



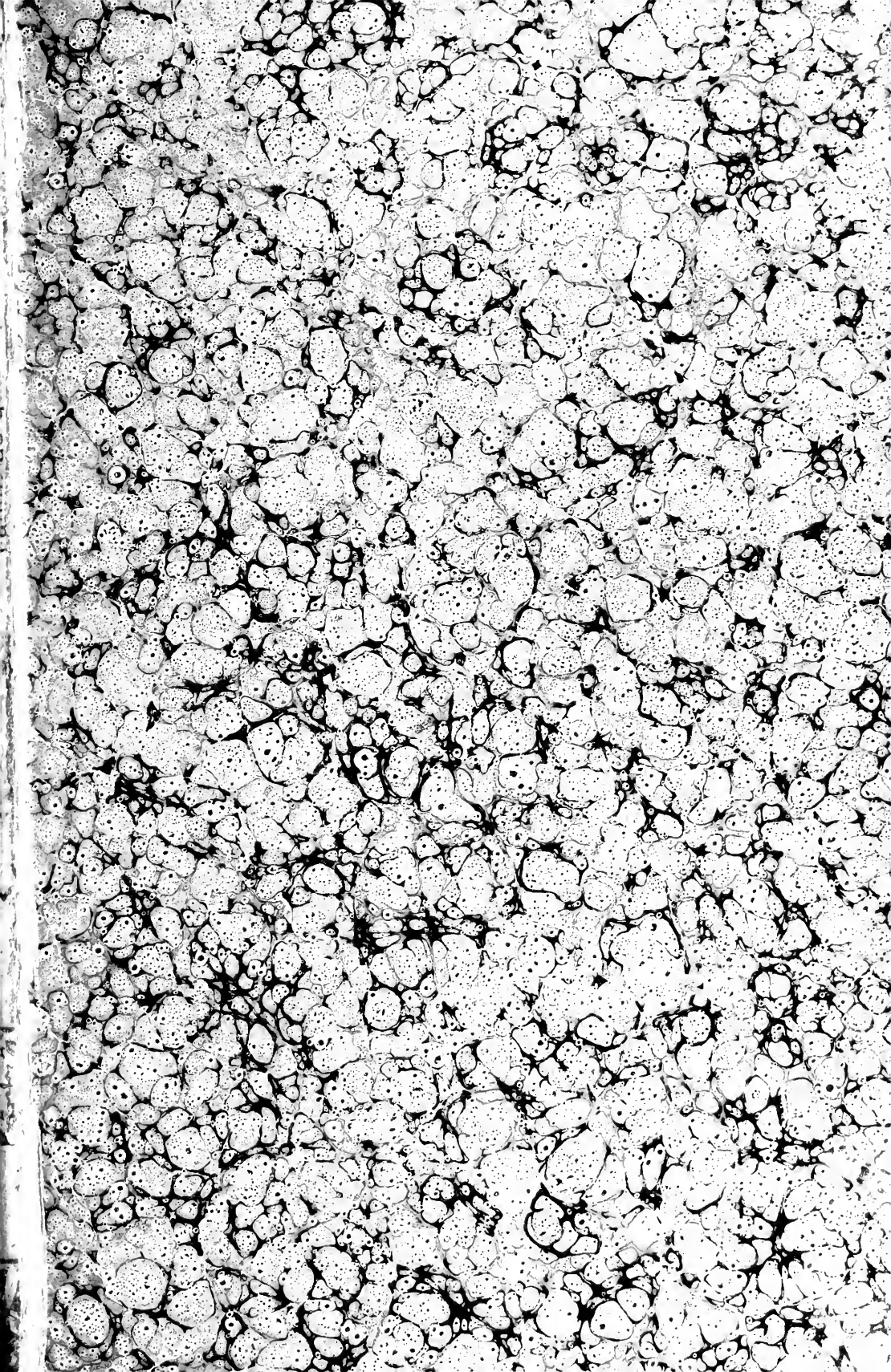


*Ex Libris*



PROFESSOR J. S. WILL













SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

4153. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEZ, directeurs.

---



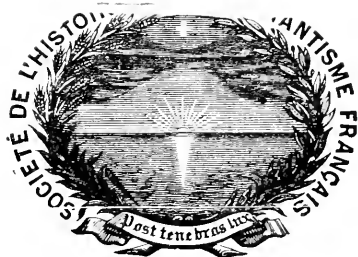
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

**BULLETIN**  
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEMI-MAROQUIN

PL. PAPIER TR. JASPÉES

ANNÉE



PARIS  
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ  
54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

—  
1890



768285

# TABLE DES MATIÈRES

1890

Préface de la trente-neuvième année.....	1
Séances du Comité de la Société, du 10 décembre 1889 au 11 novembre 1890.....	55, 109, 165, 222, 283, 382, 661
Trente-septième assemblée générale, du 8 mai 1890.....	225
Rapport de M. le baron F. de Schickler.....	229
Donateurs de livres, manuscrits et gravures, en 1889.....	235
Liste des Églises donatrices et des collectes faites par elles en 1889.....	240 et 392
Le Comité aux Églises, le 15 octobre 1890.....	506
Livres récents déposés à la Bibliothèque, voy. la 3 <sup>e</sup> page des couvertures.	

## ÉTUDES HISTORIQUES

II. DANNREUTHER. Les derniers jours de l'Église réformée de Vassy au XVII <sup>e</sup> siècle.....	3
C. PASCAL. Une évasion à la Rochelle en 1681, d'après des documents inédits.....	57
CH. READ. Vauban, Fénelon et le duc de Chevreuse sur la tolérance et le rappel des huguenots, 1689-1694-1710.....	113
J. BONNET. Les premières persécutions à la cour de Ferrare, deux articles.....	169 et 289
N. WEISS. Le réformateur Aimé Meigret, le martyr Etienne de de la Forge et Jean Kléberg dit le bon Allemand (1524-1546).....	245
A. LÖBS. Le pasteur Kilg et les Églises protestantes de l'ancienne principauté de Montbéliard pendant la Révolution (1789-1802)...	337
CH. READ. La réponse de M <sup>me</sup> de Maintenon, consultée par Louis XIV, en 1697, sur un Mémoire concernant les Huguenots, avec les remarques de La Beaumelle (1755).....	393
O. DOUEN. Les Girardot à l'époque de la Révocation.....	449
A. BERNUS. Pierre Ramus à Bâle (1568-1569).....	508
A. GALLAND. Les deux procès du temple de Caen, d'après des documents pour la plupart inédits (1661-1685) deux articles. 569 et	617

## DOCUMENTS CLASSÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

(Voir aussi la Correspondance)

### XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Ulrich de Hutten à Paris, 1517.....	181
Lettres de rémission accordées par François I <sup>er</sup> à la veuve d'Etienne de la Forge, mars 1537.....	269
Jean Michel, martyr à Bourges, son arrêt de mort, 17 déc. 1539...	629
Une journée à Chambéry, notes et documents inédits, 1541-1557...	464
Le cordelier martyr Jean Rabec, Procès-verbal officiel et inédit de sa dégradation à Angers, 10 avril 1556.....	78
Les Huguenots en Bigorre, nouvelles poursuites (1562-1569).....	360
Lettre de Ramus à Rod. Gwalter et Louis Lavater à Zurich, de Bâle 22 juillet 1569.....	524
Églises réformées, pasteurs et anciens de la Champagne, en 1571.	128
Jeanne d'Albret et le collège de la Rochelle (1571-1600).....	17
A propos de la Saint-Barthélemy; deux lettres inédites, l'une de Charles IX (30 sept. 1572), l'autre sur le duc d'Anjou à Wittemberg (10 février 1574).....	410
Notes et pièces inédites sur les Églises de la Champagne, Phalsbourg et Mannheim et le Collège de Sedan (1572-1591).....	303



A propos de la conférence de Fontainebleau, trois lettres, de Casaubon, de Duperron et de Sully (1599-1600).....	582
--	-----

XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Tentatives pour amener l'abjuration des gentilshommes protestants du Haut-Dauphiné, 1622-1626.....	367
L'Eglise réformée de Châlons-sur-Marne en 1622 et 1629.....	314
Mémoire adressé à Richelieu par le ministre Codur, 1624.....	418
Autobiographie d'une victime de la Révocation, Jacques Cabrit, pasteur du Refuge (1669-1751), I, II, III, 1669-1700. 530, 587 et	635
Reconnaisances et abjurations dans les Eglises de la Savoie et de Hungerford à Londres, 1684-1733.....	86
La conversion inattendue de M. de Vossai à la Rochelle, 1685.....	17
Requêtes adressées aux États généraux des Pays-Bas, 1697-1699. Charles de la Motte, baron de Tonnay-Boutonne et sa veuve Suzanne de Robillard. — Charles Maillart de Pleinchamp, avocat, confesseur et pasteur. — P. Audibert, P. Reymond, J. Marcombes, C. Bonabel, J. Mathurin, pasteurs, et la veuve Tibaut privée de ses enfants. — Les D'Amouyn, galériens. — Le mirage de la Floride, etc.	135
A la tour de Constance, une lettre inédite de Louise Gibert et vingt et une nouvelles condamnées, 1698.....	189
Les Vaudois, dix ans après la glorieuse rentrée, requêtes adressées aux États généraux par les pasteurs Henri Arnaud, Jacques Papon, Jacob Montoux, Jean Giraud et de Villette, et par le capitaine Jacob Pastre (1699-1702).....	469

XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Les Jésuites et les biens des réfugiés à Metz, 1703.....	132
Le protestantisme à Reims en 1713, information judiciaire.....	97
Mère et fille après la Révocation, M <sup>me</sup> de Nossay d'Orignac et M <sup>me</sup> de la Chauvelière, 1721-1726.....	145
La prise et la condamnation à mort, puis aux galères, du prédicant Chapel, racontées par lui-même, et notes le concernant, 1722-1745.	645
La liberté des pères de famille nouveaux convertis, du diocèse de Mende en 1729.....	318
Le culte du Désert aux Vans en 1734, dénonciations catholiques....	191
Nouveaux convertis de la Rochelle et du Poitou en 1735, la demoiselle du Puy, de Jonzac, une école clandestine à la Rochelle, etc..	477
La Tour de Constance. Lettre inédite de la V <sup>o</sup> Frisol, 10 sept. 1740.	544
Encore un prédicant inconnu. Garry dit Clérans, ex-prêtre, 1777...	32

## MÉLANGES

C. COUDERC. L'abbé Raynal et son projet d'histoire de la Révocation. Mémoire sur les réfugiés dans le canton de Berne.....	40
N. W. Le pasteur J. F. Salvard à Castres, 1583.....	152
L. TEISSIER DU CROS. La vérité sur Vivens et sur sa famille.....	153
N. W. ET A. LONS. Notes statistiques. Paris mai 1681. Recensement officiel inédit, de 1802.....	158
CH. READ. Le grimoire du B. P. Cotton, chronique parisienne et bien authentique de l'an 1605.....	200
B. DE CAZENOVE. Chandieu et ses seigneurs. Ant. de la Roche-Chandieu.	271
A. PUYROCHE. Le château de Chandieu et les protestants de Lyon à la fin du XVI <sup>e</sup> siècle.....	276
A. LONS. Un ancien pasteur du désert, mort sur l'échafaud, Jean-Baptiste Hervieux (1756-1794).....	320
A. J. ENSCHÉDÉ. Extraits de la Gazette de Harlem (1691-1697).....	373
F. DE SCHICKLER. Le réfugié Jean Véron, collaborateur des Réformateurs anglais (1548-1562), 2 articles.....	437 et 481

## BIBLIOGRAPHIE

(Voy. aussi, p. 283, 337 et 446).

L'Église française de Zurich, par E. Jaccard.....	49
Notes bibliographiques sur le Refuge (Hollande, Angleterre, Allemagne).....	51 et 163
Histoire littéraire de la Suisse française, par Ph. Godet.....	161
Essai sur l'histoire du culte réformé, par E. Doumergue.....	325
La liturgie wallonne, par E. Lacheret.....	326
Discipline ecclésiastique, et lois collégiales de l'Académie du Béarn, par P. de Félice.....	327
Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais, par F. van der Haeghen.....	379
Henri de Rohan, par A. Laugel.....	493
Court de Gebelin, notice sur sa vie et ses écrits, par Ch. Dardier.....	553
La Conférence de Fontainebleau, par A. Lalot.....	582
Chronique de la colonie réformée française de Friedrichsdorf.....	599
Les maisons de la Propagation de la foi en Dauphiné, par M. de Terrebasse.....	604
Woeirirot, les Briot, Fratrel, par Louis Jouve.....	608
Quatre ouvrages sur les guerres de religion en France : Le Conseil du roi sous Charles IX, par Noël Valois ; — L'Entrevue de Bayonne, par Erich Marcks ; — Anne de Montmorency, par Francis Deerue ; — Le comte de Montgomery, par L. Marlet.....	654
L'Académie de Castres et la Société de Mlle de Scudéry, par L. Barbaza.....	658

## CORRESPONDANCE ET NOTES

P. FONBRUNE-BERBINAU, Étienne François de Carny.....	167
MM. DE BOISLISLE, J. A. ENSCHÉDÉ et H. GUYOT, Vauban, Fénelon et le duc de Chevreuse ; — Charles de la Motte de Tonny-Boutonne ; — Charles Maillard de Pleinchamp.....	223-224
P. FONBRUNE-BERBINAU, L. DELISLE, O. DOUEN, etc. Le galérien Jean-Richard Thybante, espion des forçats protestants ; — le mirage de la Floride ; — le Camisard Vivens ; — Mlle de Saint-Légier de Boisronnd et les La Motte-Fouqué ; — la date véritable de la naissance de l'amiral Coligny ; — La Bastide.....	327-335
CH. RÉAD, A. BERNUS, O. CUVIER, D. BOURCHENIN, C. RABAUD, E. MARCKS. Le chanoine Döllinger et M <sup>me</sup> de Maintenon ; — David Kleberg ; — Nouvelles notes sur les Églises de la Champagne et le Colloque de Phalsbourg ; — l'Histoire en province en 1890 ; — Une énigme au sujet du meurtre de François de Guise.....	384-392
HENRY WAGNER, D. BOURCHENIN, G. BAGUENAUT DE PUCHESSE. Les de Boisronnd et de Langallerie dans le Refuge ; — Églises de la Champagne et Colloque de Phalsbourg ; — Arnaud Sorbin et l'assassinat du duc de Guise.....	496-500
J. VILLETTE et V. ADVIELLE. Horlogers protestants à Sedan. La Prandie.....	562-563
A. BERNUS, H. WAGNER, H. GUYOT, DE RICHEMOND. La famille des Formont dans le Refuge (1690-1777) ; — les réfugiés Turquand et Martineau ; — l'horloger J. Grandidier ; — Le marquis de Langallerie est-il mort catholique (1717) ? ; — Mlle Hérauld, institutrice clandestine (1735-1736) ; M <sup>me</sup> Bénigne d'Orignac, 1717.....	609-613
TH. MAILLARD, J. W. DE GRAVE, H. DANNREUTHER, H. DE TERREBASSE, G. PASCAL, O. DOUEN. Un nouveau Méreau ; — les réfugiés Turquand, Martineau, d'Orignac et Agasse ; — l'horloger J. Grandidier ; — Maisons de la propagation de la foi en Dauphiné ; — Olivier de Serres pendant les guerres de religion ; — A propos de la conférence de Fontainebleau ; — Pierre et Nicolas Formont.....	662-668

## CHRONIQUE

Hans Sachs, l'Église réformée de Metz, le Ban de la Roche.	283 et 432, n.
L'auteur de l'Histoire ecclésiastique des Églises réformées.....	284
Le temple dit « Paradis » à Lyon, au XVI <sup>e</sup> siècle.....	287
Albums d'amis ayant appartenu à des protestants.....	335
Les Églises de réfugiés de Rotterdam, Strasbourg, Londres, en 1890.	446
Inauguration d'un buste érigé à Saluste Du Bartas dans la ville d'Auch, le 13 août 1890.....	500
Le mausolée du duc Henri de Rohan à Genève.....	564
La France protestante, communications..... 448, 565 et	668
Une nouvelle devise de l'amiral Coligny.....	567
Olivier de Serres, son rôle dans les guerres de religion, 1573.....	614
La Fête de la Réformation en 1890.....	670

## NÉCROLOGIE

M. Cornelis de Witt, — M. Léon Gattier, 112. — F. H. Gagnebin, 168. — M. Philippe Cerbière, 336. — M. le pasteur O. de Gre- mier, M. le professeur A. Jundt, 568. — M. le pasteur A. Vignié, 670. — J.-B. Leclercq, pasteur à Hanau, 672.
--

## ILLUSTRATIONS

La grange du massacre de Vassy en 1889.....	2
Fac-similé de l'acte de « reconnaissance » de François de Carny, de Noyon, après avoir subi la question, etc.....	93
Fac-similé du traité <i>Aula</i> de Ulrich de Hutten, Paris, 1519.....	183
Vue intérieure (hors texte) du temple du Paradis à Lyon.....	242-
Portrait du pasteur Georges-Louis Kilg.....	339
Fac-similé de la signature de Charles IX en 1572.....	415
— du titre de l'ordre de la procession solennelle faite à <i>Rome en 1572</i> .....	411
Le buste de Saluste Du Bartas, par V. Maziès.....	502
La statue du duc de Rohan, d'après la maquette originale de M. Iguel.....	507
Portrait de Pierre Ramus, d'après la <i>Chronologie collée</i> .....	508
Jeton de l'amiral Coligny.....	567
Vue de l'ancien temple de Caen.....	571
Dessin d'un nouveau méreau du Poitou.....	663

## ERRATA ET ADDENDA

Page 18, note 1, ligne 3, lisez : mars 1571. — P. 41, ligne 18 de la note, lisez : le second travail. — P. 62, ligne 20, lisez : Esmandes. — P. 64, ligne 13, lisez : Cambrée, de la paroisse de Sèvres. — P. 143, ligne 5, lisez : *de Rouffignac*. — P. 167, au-dessus de l'article F. H. Gagnebin, mettez NÉCROLOGIE. — P. 310, ligne 4 de la note 2, lisez : Georges-Jean. — P. 388, ligne 2 de la note, lisez : Antonius Cheron. — P. 392, ligne 19, lisez : 15. — P. 432 à 437. Il ressort des registres secrets de la cour de Parlement de Metz (Bibl. de la ville) que le don fait aux Jésuites d'une portion de la seigneurie de Sully, est du 24 nov. 1702; du registre des possessions et revenus du Collège établi dès 1622, que le brevet est du 20 sept. 1702 (*Ibid.*); — enfin, de pièces conservées aux Archives départementales, que, le 12 janvier 1703, les Jésuites donnent à ferme pour 6 ans, leur part et portion de la seigneurie de Sully à Pierre Mallo, et que par brevet du roi de févr. 1710, enregistré au Parlement le 30 juillet, il est donné aux Pères Jésuites de Metz la propriété de la part et portion de la seigneurie de Sully... confisquée sur *Salomé Guyot*, comme aussi celle d'une maison à Metz, rue du Porte-enseigne, ayant appartenu à *Gédéon Le Bachellé*, et d'une rente de 180 livres ayant appartenu à *Daniel Pillat* ou *Pellat*, aussi de Metz. — P. 513, ligne 7 de la note 2, lisez : Nicolas *Thourelot* (en latin *Taurellus*). — P. 525, ligne 7 de la note 1, lisez : Leipzig 1868. — P. 526, ligne 1 de la note 1, lisez : les noms de quelques-uns de ceux. — P. 609, ligne 23, lisez : Faubourg Saint-Jean, n<sup>o</sup> 27. — Vey, aussi p. 289, n. ; 587, n. 1 ; 617, n. 2 ; 665 et 666.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

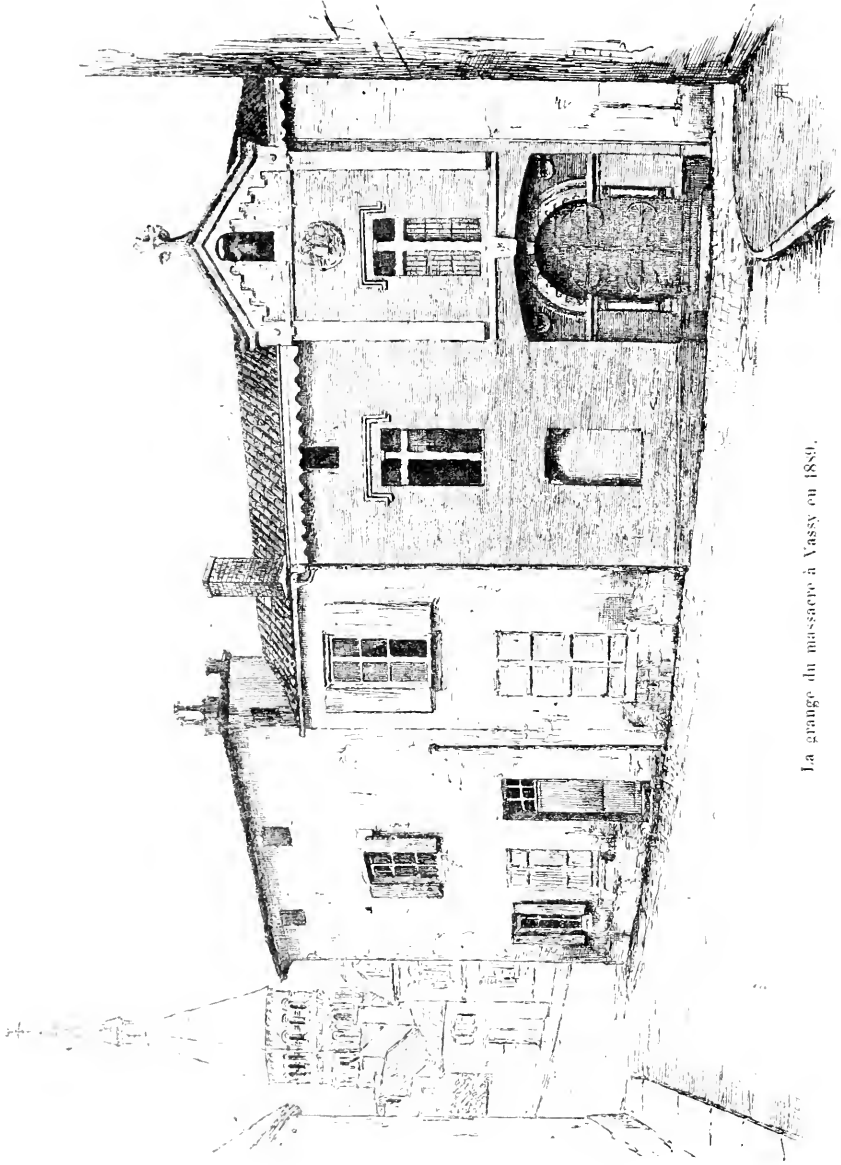
TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE.

Avec l'année 1889 cette revue d'histoire quitte, pour quelque temps du moins, la période d'anniversaires séculaires dans laquelle elle était entrée en 1885. Elle n'aura plus à tenir compte, trop spécialement peut-être, au gré de quelques-uns, des événements évoqués par ces dates mémorables, et pourra étudier plus librement des sujets momentanément écartés par elles.

En cette fin de siècle où tant de problèmes soulevés par la question religieuse attendent encore leur solution, qui donc oserait prétendre qu'il n'y a aucune clarté, aucun exemple, aucun encouragement à tirer d'une histoire aussi féconde que la nôtre en leçons de toute nature? Ne nous imaginons pas que cette mine soit épuisée! Il suffit de parcourir les pages qui suivent pour se convaincre qu'il y a bien des événements sur lesquels la lumière commence à peine à se faire. Que ceux qui ont compris qu'il n'y a pas d'affranchissement sans retour à la vérité, nous aident donc efficacement à la faire connaître au plus grand nombre possible. Et que Dieu bénisse un travail qui ne saurait être utilement poursuivi sans Lui!

N. W.

*P. S.* — Le prochain procès-verbal des séances du Comité, donnera à nos lecteurs de bonnes nouvelles de la continuation de la *France protestante*, et de la *Table générale du Bulletin*.



La grange du massaro à Vassy en 1859.

## ÉTUDES HISTORIQUES

---

### LES DERNIERS JOURS DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE VASSY AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE<sup>1</sup>.

A mesure qu'approche la date fatale de la révocation de l'édit de Nantes, l'histoire de presque toutes les Églises réformées de France se ressemble. Les assauts des adversaires redoublent, les injustices et les abus, encouragés par l'impunité, ne se comptent plus, et si la persécution rencontre des résistances héroïques et d'admirables dévouements, il n'en est pas moins vrai qu'une œuvre de destruction s'accomplit lentement. L'émigration, relativement plus facile, près des frontières, se dessine vers 1670; les convertisseurs obtiennent des succès moins rares. En 1682, suivant une note de l'intendant de Champagne, il n'y avait plus que 600 protestants à Vassy<sup>2</sup>. Ils tenaient bon, toutefois, et, leur vieux pasteur Abraham Jacquelot étant mort en 1680, en descendant de chaire, un dimanche, ils eurent le bonheur de conserver

1. Voy. *Bull.* XXXVIII [1889], p. 37, quelques documents sur cette Église, antérieurs aux faits ici racontés.

2. Ce chiffre doit être augmenté, si l'on tient compte des familles assez nombreuses disséminées aux environs. D'après les recherches de M. Kuntz, ancien substitué au tribunal de Vassy, la moyenne des actes célébrés par les pasteurs de Vassy de 1670 à 1684 est de 30 baptêmes, 6 mariages, 28 sépultures annuellement, ce qui permet de compter 1,000 à 1,200 protestants se rattachant à l'Église de Vassy.

Voici, principalement d'après les registres encore conservés à la mairie de Vassy, les noms de 128 familles protestantes de cette ville et des environs. Les noms en italique se trouvent déjà parmi ceux des victimes du Massacre de 1562, cités dans les listes de Crespin et de Théodore de Bèze.

Adam; André; d'Anneau; *Arnout*; Aubert.

Bachut; de Bégat, sieur des Airres et de Chalette; Bogeot; Bouchet; Boulet; *Bourgeois*; de Brabant sieur de Marault; Breton; Bricaire de la Dixmerie; de Broussel, sieur d'Attancourt, de Voilecomte et de la Neuville aux Forges; *Burtel*.

Cappitain; Carré; Céard; Changriois; *Changuion*; Chemet; Chevallier; Chevance; Cheviot; Chopin; Christophe; Cire; *Coffinet*; *Collignon*; *Collot*; Cou-

auprès d'eux son fils Isaac Jaquelot<sup>1</sup>, déjà presque célèbre comme écrivain et comme prédicateur. Une occasion lui fut bientôt donnée de mettre son talent et son crédit au service de son Église.

Les réformés de Vassy, de 1591 à 1614, avaient été obligés, pour exercer leur culte, d'aller à Brousseval, petit village situé à une demi-lieue, dont le seigneur, M. de Marc, était protestant. En 1614, ils obtinrent la permission de bâtir un temple aux portes de la ville, dans le faubourg de l'Étang-du-Roi, au bord de la rivière de la Blaise. A la poursuite du syndic du clergé de Châlons, François Cuissotte, archidiaque de Vertus, une enquête fut ordonnée en 1681, et dirigée par les commissaires de l'édit de Nantes, MM. Hûe de Miromesnil et Desforges. Selon le vœu des « papistes qui vouloient débusquer l'Église du fauxbourg pour la rencoigner à Brousseval<sup>2</sup> », M. de Miromesnil, commissaire catholique, estima « qu'il y avait lieu d'ordonner que dorénavant, sous quelque prétexte que ce soit,

tenot; Conty; Cosson; de Courjan sieur de la Molte à Attancourt; Courtelance; Courtin; Curtin.

Dacorat; Decomble; *Demougeot*, ou *Mougeot*; Denys; Deschiens; *Didier*; Duchat.

*Flament*; Fleurijon; Flournoy.

Gareenet; Garnier; *George*; Gervais; Gogué; Guérin; *Guiot*; Guille.

Herbin; Borguelin; Bornus; Huguenin; Humard; Humbelot.

Jaquelot ou Jaquelot; Janson; Joliot; Juigné (le Clerc de).

De La Cour à Burey-la-Coste; Laurent; Lebault; Le Blanc; *Lefèvre*; Legros; *Lejeune*; Leloup; Le Maître; *Lemoine*; Le Varin; Liot; *Lorey*; de Louvier; *Lurat*.

Marchant; de Marc, sieur de Brousseval; de Marolles; Marotte; Mauclerc; de Maumont; *Millot*; Moginot; Mollion; *Morisot*; *Mougeot* ou *Demougeot*; Munier.

Odos, d'Origny, sieur du Front et de Chalette; Oudin; *Oudotte*; Ourier.

Pacq; Pérard; *Perrin*; Person *Phlisot*; *Pierresson*; Prignot.

Ragon; *Rautin*; Remy; Robert; *Robin*; Robinot; de Roussel, sieur de Prez-sur-Marne; *Royer*; Ruguet;

Sagnez; *Sebille*; Serval (ou Cerval); de Serval; de Strainville; de Suzer-mont ?)

*Thiébaull*; Thiéblemont; Tintrelin; Toussaint.

Varnier; de Villermie; Villiers; Vincenot.

1. Il était né à Vassy, le 26 décembre 1647. Sa mère Marguerite Carré était de Vallereuil, près Vassy.

2. *Vie d'Isaac Jaquelot*, par M. David Durand, Londres, 1785.

il ne serait fait aucun exercice de la R. P. R. au lieu de Vassy, à cet effet que le temple étant au faubourg de l'Étang-du-Roi serait entièrement démoli de fond en comble. » Le commissaire protestant, M. Desforges émit un avis contraire<sup>1</sup>, mais son opinion n'aurait sans doute pas été d'un grand poids, et n'aurait pas suffi pour sauver le temple de la ruine qui le menaçait.

« Jacquelot courut à Paris et à Versailles, et y soutint si vivement et si habilement devant le Conseil, sans aide et sans avocat, les privilèges de son Église, qu'elle fut conservée. En suite de quoi, il se vit comblé de gloire, à Charenton, par les pasteurs et les anciens, et par les Dames mêmes de la première qualité, entre lesquelles M<sup>me</sup> la duchesse de Roban et M<sup>me</sup> la maréchale de Schomberg furent les premières à l'embrasser dans le parquet, à l'issue de la prédication. Ceux de Vassy, qui en avoient eu la nouvelle dès le samedi au soir, se rendirent incessamment au Temple pour en rendre grâces à Dieu. »

La destruction du temple n'était qu'ajournée. Le 30 septembre 1683 le prévôt de Vassy, Antoine de Renusson, dont le nom s'associe, avec celui du prier-curé Thomas, à toutes les vexations subies par les réformés, vint y marquer un banc<sup>2</sup> pour les catholiques « qui voudroient aller audit Temple pour entendre les presches qui s'y font. » Cette mesure, ordonnée d'ailleurs par la déclaration du roi du 22 mai 1683, avait pour but d'organiser un système d'espionnage permettant de relever dans les actes ou dans les paroles des réformés, des contraventions contre les édits, déclarations et arrêts qui limitaient d'année en année, de mois en mois leur liberté religieuse. Un prétexte ne tarda pas à s'offrir, le même qui servit à Vitry-le-François et ailleurs encore pour obtenir l'interdiction complète du eulte.

« On accusa M. Jacquelot<sup>3</sup> d'avoir admis un relaps à la prédication et à

1. Partage d'avis du 5 septembre 1681 (*Arch. nat.* TT. 289<sup>b</sup>).

2. Voir le procès-verbal de cette expédition aux archives municipales de Vassy, et *Bull.* XXI, p. 512.

3. « ... Défendons aux ministres de ladite R. P. R. de recevoir cy-après aucun catholique à faire profession de la R. P. R. et tant à eux qu'aux anciens des cou-



la communion, et ensuite de l'avoir favorisé, et dans son procès et dans sa fuite ; et pour cet effet d'avoir tenu des assemblées nocturnes et des assemblées de notables. Tout cela fut la matière d'un procès qui fut instruit par le lieutenant criminel de Vassy. Par la sentence qu'il rendit, l'Église fut interdite et le pasteur condamné aux peines portées par la déclaration du Roi. Il y eut appel au parlement de Paris, M. Jacquelot y vint solliciter, et introduit chez M. Hervé, sous-doyen, et l'un de ses juges, celui-ci le fit asseoir dans un fauteuil, comme il en usoit, disoit-il, avec les évêques. Il plaïda si vivement sa cause et celle de son Église qu'il l'auroit gagnée en d'autres temps. La réponse du sous-doyen fut que la cour avoit résolu d'abolir l'exercice de la Religion protestante dans le royaume ; qu'ainsi M. Jacquelot n'y gagneroit rien quand même il seroit rétabli ; qu'il ne le seroit point ; qu'on auroit soin pourtant de le décharger en son particulier ; qu'au reste étant homme de mérite et de distinction, c'étoit à lui à penser à un bon établissement en rentrant de bonne grâce dans la Religion de ses ancêtres, et qu'à cette condition il offroit de faire agir son fils, l'évêque de Gap, près de Sa Majesté. C'étoit le refrain ordinaire de ce temps-là. »

Le temple de Vassy fut démoli, son emplacement et ses matériaux mis en vente, avant même la révocation de l'édit de Nantes, en 1685. La chaire, dont l'abat-voix représentait une couronne fleurdelisée, échut en partage au curé de Blécourt, en récompense, dit-on, du zèle qu'il apporta à la conversion des hérétiques<sup>1</sup>.

Les biens du consistoire furent confisqués. Il n'en restait plus grand chose, la déclaration du 15 janvier 1683 ayant déjà mis les hôpitaux en possession des fonds et legs destinés aux pauvres de la R. P. R. On saisit « en principaux de rentes constituées ou simples obligations 22 $\frac{1}{4}$  liv. 4 s., plus quelques héritages de valeur d'environ 22 liv. par an ». Les Églises réformées de la Champagne ne disposaient pas, on le voit, de capitaux bien considérables. Les biens saisis sur les huit

sistoires, de les souffrir dans leurs Temples ou Assemblées, à peine auxdits ministres d'être privez pour toujours de faire aucune fonction de leur ministère dans notre Royaume, et d'interdiction pour jamais de l'exercice de lad. Religion dans le lieu où un catholique aura été reçu à faire profession de la dite R. P. R... » (Décl. du 25 juin 1680.)

1. Cette chaire existerait encore dans l'église de Blécourt (Jolibois, *la Haute-Morne ancienne et moderne*, p. 66).

consistoires de la généralité de Châlons valaient environ 20,000 livres en 1685.

Le chiffre des biens délaissés par des particuliers, et régis, après confiscation, par le Domaine, était beaucoup plus élevé. On en jugera par la liste suivante<sup>1</sup>, qui permet de se rendre compte de l'importance relative de chacune des Églises, et du grand nombre des fugitifs<sup>2</sup>.

Châlons et lieux en dépendant.....	106.419 <sup>1</sup>
Loisy proche Vertus.....	46.430
Châtillon-sur-Marne.....	26.140
Vitry-le-François.....	223.376
— en effets mobiliers.....	1.007 40 <sup>a</sup>
Vassy.....	48.667 7 <sup>s</sup> 7 <sup>d</sup>
Mouzon.....	10.200
Saint-Mard-en-Othe, (élection de Troyes)....	950
Giè et Chervev (élection de Bar-sur-Aube)...	1.600
TOTAL.....	451.841 17 <sup>s</sup> 7 <sup>d</sup>

Vassy occupe, on le voit, le troisième rang dans cette énumération de chiffres éloquentes.

L'autobiographie de Pierre Changuion, publiée en 1865 dans ce *Bulletin* (XIV, p. 319) nous dispensera d'entrer dans de nouveaux détails à propos des fugitifs de Vassy. Rappelons seulement les noms des deux galériens pour la foi, Pierre *Changuion* et Jean *Chemet* arrêtés à la frontière et conduits à Marseille, où ils moururent épuisés par les fatigues de la chaîne<sup>3</sup>. Citons encore Jérémie et Marie *Leblanc*; Isaac et Marie *Leblanc*, Marie, Jeanne et Anne *Laurent*, Marie et Élisabeth

1. *Arch. Nat.*, TT, 324. Communication de M. Pélicier, archiviste de la Marne.

2. Il faut ajouter que le roi donna par brevets et lettres-patentes, beaucoup de biens qui ne sont pas compris dans ce compte, à des parents et alliés catholiques des fugitifs, et à des dénonciateurs. Les archives des communautés religieuses de Vassy, que nous n'avons pu consulter — et pour cause — et celles de plusieurs familles du pays seraient intéressantes à étudier à cet égard.

3. Jacques Aubert, de Vassy, qui selon les *Mémoires de la Bastille*, était enfermé dans cette prison d'État vers 1705, ne mérite pas d'être mentionné à côté de ces confesseurs de la foi. « Ce petit homme, haut de quatre pieds, de protestant s'étoit fait catholique sans améliorer son sort. » Il avait été arrêté pour avoir fait le nécromancien, et sa méchanceté égalait sa laideur.

*Contenot*; *Marie de Combles*; *Jean Pierson*, *Nicolas Maucleri* arrêtés vers Vic et Bouquenom et traduits devant le parlement de Metz le 18 octobre 1686.

D'autres plus heureux réussissaient, à travers mille périls, à gagner l'étranger, abandonnant leurs biens pour servir Dieu en toute liberté. Nous empruntons les noms de quelques-uns de ces proscrits, au *Compte de la régie des biens des religieux fugitifs* de la généralité de Champagne, pour 1688 et 1689.

*Arnoult*; *Aubert*; *Bégat*; *Carré* (Marguerite veuve d'Abraham *Jacquelot*); *Changuion* (les); *Cheniot* (Pierre); *Chevance* (Pierre et Marguerite *Phalzot*, sa femme); *Courtin* (Louise); *Georges* (Samuel, ministre de Vitry); *Hornus* (Pierre); *Laurent*; *Le Jeune* (Elie); *Louvier* (Esther de femme d'Abimélech de *Brabant*); *Marolles* (Thierry de); *Marchand* (Jacques); *Millet* (Samuel); *Mongeot* (Moÿse et Jean); *Pacq* (Marie); *Pérard* (Jean et sa femme); *Raulin* (les sieurs); *Royer* (Samuel); *Sebille* (Daniel); *Varnier* (Rachel<sup>1</sup>); *Flournoy* (Pierre); *Le Blanc* (Daniel<sup>2</sup>).

Il faut ajouter à cette liste, qui ne comprend que les propriétaires de biens-fonds, une quantité d'ouvriers, de cultivateurs, de vigneron, dont l'émigration laissa comme trace une diminution considérable dans le chiffre de la population de Vassy et la suppression presque totale de l'industrie qui était exercée par les « tixiers » huguenots<sup>3</sup>.

1. *Arch. Nat.* TT, 5<sup>r</sup>.

2. *Arch. Nat.* TT, 6.

3. M. le pasteur Bernus veut bien nous signaler, d'après les registres de l'Eglise française de Bâle les noms de quelques réfugiés de Vassy qui vinrent s'établir dans cette ville après 1685 : Samuel *Toussains* et Jeanne *Person*, sa femme; Jacques *Marchant* et Marie *Baboüot*, sa femme; Suzanne *Didier*, veuve de Daniel Fourché de Châlons; Marie de *Comble* qui épousa Abraham Clément, perruquier de Metz; et aussi un prosélyte, Louis *Vincent*, de Vassy, ancien bénédictin de Montier-en-Der qui vint à Bâle exercer les fonctions de « maître de langue française ». C'est à Bâle, également, que se retirèrent deux des filles du pasteur de Juigné, à propos desquelles M. Bernus rectifie et complète les indications données plus haut (*Bull.* XXXVIII, p. 38). « Dame Anne de Juigné native de Vassy, fille d'Isaac de Juigné, escuyer et seigneur de la Brossinière en Anjou » avait épousé *Berthélemy de Marolles*, gentilhomme de la grande fauconnerie du Roy de France, et mourut à Bâle le 18 août 1691. — Dame Marie de Juigné, épouse de Jean de *Mauvoul*, gentilhomme du Berry (et non du

Le pasteur Jacquelot, expulsé de France le 10 octobre 1685 se retira à Heidelberg, d'où il gagna Rotterdam, et se fixa pour quelque temps en Hollande. Son voyage fut des plus accidentés. Les livres et les papiers qu'il avait déposés au château de Nettancourt avaient été saccagés par les dragons qui occupèrent ce village pendant quinze jours sans ébranler la fermeté de M<sup>me</sup> de Nettancourt. Son dernier coffre fut brûlé à Sainte-Ménéhould par ordre de l'intendant, et il arriva sans habit à Heidelberg, « comme Adam au jardin d'Éden » écrit-il à son beau-frère Allix.

L'administration des biens confisqués sur les fugitifs devint une des principales occupations, et l'un des revenus du prévôt de Vassy, M. de Renusson, jusqu'à ce que l'édit de janvier 1688 vint réunir au Domaine ces biens dont beaucoup « dépérissaient » entre les mains des magistrats locaux, et ne rendaient pas en proportion de ce qu'en attendaient d'insatiables solliciteurs. Les recettes en grains échappaient à un contrôle sévère, les non-valeurs se multipliaient. Maître Eustache Filloque, receveur général des domaines régularisa en 1688 la régie des biens confisqués. Il en tira, dans l'exercice 1689, 40,212 livres pour l'ensemble de la généralité, c'est-à-dire environ 9 p. 100 du capital. Dans l'élection de Vassy le produit net fut que de 2,440 livres, environ 5 p. 100 du capital. Le comptable recherchait avec zèle toutes les valeurs ayant appartenu aux religionnaires. Ainsi M. d'Auger, gouverneur de Mézières et Charleville qui avait négligé de payer quelques meubles, du prix de 250 livres à M<sup>me</sup> d'Aucourt, fugitive, fut poursuivi par la régie et obligé d'acquitter cette dette entre les mains du receveur général. Les villes réclamaient la part qui revenait aux fugitifs dans la répartition de la taille royale et de la

*Béarn*), mourut le 22 mai 170 . . . Bâle. Leur fille Marie-Louise de Mamont épousa en 1715 Pierre Roques, pasteur de l'Église française de Bâle. — Quant à *Louise de Juigné*, qui avait été demandée en mariage en 1660 par le cornette Billenbruck, elle épousa, le 26 juin 1671, Jean *Varnier* ministre à Vitry-le-François.

taille municipale. A Vassy, la régie paya pour cet objet, en 1689, 1,373 livres 10 sols. Mais ce qui absorbait chaque année le revenu des biens confisqués, c'étaient les libéralités royales aux hôpitaux, les pensions payées pour l'entretien des « Nouvelles-Catholiques », et les frais d'administration. En voici le détail, d'après le compte de 1689, déjà cité :

## DONS DU ROI.

- 1,500 livres à l'hôpital de Chaumont.
- 3,000 livres à l'hôpital de Châlons.
- 3,000 livres au curé de Vitry.

## PENSIONS.

- 735 livres aux Nouvelles-Catholiques de Châlons.
- 616 livres 13 sols 4 deniers à la Congrégation de Châlons.
- 226 livres aux Ursulines de Châlons.
- 800 livres à l'hôpital de Châlons.
- 112 livres au prieuré de Joinville.
- 75 livres à l'abbesse et religieuses de Saint-Dizier.
- 135 livres à l'abbaye d'Huiron.
- 87 livres 10 sols aux Ursulines de Joinville.
- 75 livres à l'abbesse de Vinetz.
- 1,000 livres à la supérieure des Ursulines de Saint-Dizier pour la profession faite audit couvent par sœur Anne Garnier, cy-devant de la R. P. R.

Il y a aussi le traitement du comptable Filloque, qui touche 3,745 livres et s'adjuge en outre, pour vacations et dépenses diverses, 3,888 livres. M. de Renusson réclame encore 300 livres « pour tout ce qu'il a fait concernant les biens et affaires des religionnaires de Vassy depuis l'édit de Réunion ». Mais M. de Nointel, intendant, les lui refuse et l'envoie à se pourvoir devant le Conseil.

\* \*

Ceux des protestants de Vassy qui n'avaient pu se décider à courir les dangers de l'émigration s'étaient vus « réunir » comme on disait, à l'Église romaine, sous le nom de *Nouveaux-Catholiques*. Mais, sauf quelques exceptions, ils fré-

quentaient peu la messe, et on les soupçonnait de s'assembler pour célébrer en secret leur culte interdit. Leurs moindres démarches étaient épiées, leurs biens, leurs vies même étaient à la merci d'une dénonciation ou d'un faux témoignage. Une pièce des plus intéressantes nous retrace la situation intolérable faite, deux ans après la révocation de l'édit de Nantes, aux protestants qui avaient été assez faibles pour acheter au prix de leur abjuration une sécurité bien illusoire. — C'est un :

« *Factum* pour *Magdeleine Royer, veuve Jean Cerval, Hiéremie Hornus, masson, Suzanne Hornus, sa fille, Jean Changuion et Marguerite Changuion, sa fille, appellans* contre M. le procureur général intimé, d'une sentence rendue par le lieutenant criminel de Vassy le 30 juin 1687 et qui porte que, veu la preuve que la nuit du dimanche des Rameaux 23 mars 1687, depuis onze heures du soir jusqu'à deux heures après minuit, les Appelans avec nombre de Nouveaux-Catholiques s'estoient assemblez sur la place du temple démoly, où ils firent l'exercice de leur religion, — qu'ils ont continué leurs assemblées au logis des héritiers *Royer* jusques au lendemain de Quasimodo;

« *Pierre Hornus et Ester Cheriol, servante de ladite Royer* ont esté condamnez à estre pendus, et pour leur absence, en effigie, chacun en mille livres d'amende et leurs biens confisquez. *Magdeleine Royer et Hiéremie Hornus, appellans, à estre pendus et estranglez, préalablement appliquez à la question ordinaire et extraordinaire. Suzanne Hornus à estre razée et recluse pour le reste de ses jours à l'hôpital de Chaalons. leurs biens confisquez, sur iceux pris à l'égard de la dite Royer 400 livres d'amende, Hiéremie Hornus 200 livres, Suzanne Hornus 50 livres. Que la maison où demouroit la Royer sera razée, les matériaux et la place acquis et confisquez. »*

Rien de plus inique et de plus violent que la manière dont la procédure fut conduite et la sentence rendue. Le lieutenant criminel dont il s'agit n'est autre que M. de Renusson, le prévôt de Vassy, ardent persécuteur des protestants, et avide de nouvelles confiscations. Un intérêt personnel le guidait dans cette affaire.

1. L'unique exemplaire connu de cet imprimé appartient à la Bibliothèque de Lambeth-Palace (vol. 66 a 5 n° 2). Il m'a été signalé par M. N. Weiss, et obligamment communiqué par M. S. P. Kershaw, bibliothécaire de Lambeth-Palace à Londres.

« Chargé d'une grosse famille et n'ayant point de biens, il a mis deux filles dans le couvent de Valdonne près Vassy, pour estre religieuses et n'a pas pu les dotter. Il a proposé à la dame abbesse <sup>1</sup> qu'il lui feroit donner la place du temple démoly avec la maison (contiguë) des Royers. Tout Vassy a vu la dame abbesse du Valdonne quatre jours avant la sentence venir sur les lieux pour reconnoistre si la maison et la place seroient proportionnées à la dot de ses filles. La convention faite avec la dame abbesse a produit la sentence. »

Pour l'obtenir, le lieutenant criminel n'hésita pas à remplacer les juges et le greffier ordinaires du siège par des hommes désignés par lui, pour « souscrire la sentence qu'il a dressée sans délibération ». Les témoins furent choisis avec soin, parmi les ennemis personnels des accusés; leurs dépositions leur avaient été dictées par M. de Renusson, qui les corrigea encore sur les minutes des informations. « Les termes étudiés qu'il met dans la bouche des témoins, les réflexions artificieuses qu'il leur fait faire, et les conséquences qu'il leur fait tirer des moindres choses, marquent que c'est son ouvrage. »

Le *Factum* discute longuement les dépositions, et établit très nettement que le fait d'assemblées illicites prévu par l'article 5 de la déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 1686<sup>2</sup> n'a pas été prouvé. Il n'y a pas eu de *surprise*, pas de flagrant délit constaté. Aucun des témoins n'a assisté aux prétendues assemblées. Tout se réduit à des commérages de voisins, à des bruits sans fondement.

1. Marie-Henriette de Chauvirey, abbesse du Val-d'Osne (ordre de Saint-Benoit), de 1661 à 1711, cherchait alors à transférer le monastère dans une ville. L'évêque de Châlons, L.-A. de Noailles visita le Val-d'Osne en 1684 et proposa d'établir le couvent à Vassy, après qu'on aurait détruit le temple des Réformés. Ce transfert fut même autorisé par lettres-patentes de Louis XIV. Mais le projet ne fut pas exécuté, et M<sup>me</sup> de Chauvirey, à la recherche d'un établissement plus considérable, le trouva en 1700, à Charenton, sur l'emplacement du temple des Réformés de Paris. Les bénédictines du Val d'Osne y succédèrent à la communauté des Nouvelles-Catholiques. (V. *Gallia Christiana*, VIII, p. 215 et 633.)

2. «... Nousons et entendons que tous ceux de nos sujets qui seront surpris faisant dans notre Royaume des assemblées ou quelque exercice de Religion autre que la catholique apostolique et romaine, soient punis de mort... »

« La première plainte est du 24 mars 1687<sup>1</sup>. Elle porte qu'il y a eu avis que les nouveaux catholiques s'estoient assemblez en grand nombre la nuit du 23 mars sur la place du temple démoly, qu'ils y avoient resté depuis les onze heures du soir jusqu'à deux heures après minuit, chanté leurs Pseaumes pendant une heure chaque fois, que l'on avoit prêché dans l'entre-temps sur ladite place. Le fait tel qu'il est posé a toutes les marques d'imposture. »

Comment croire que les protestants seront assez imprudents pour se réunir en plein air, au milieu d'un faubourg assez peuplé, pendant trois heures de suite, chanter des psaumes, écouter un prêche ; rien n'eût été plus facile que de les surprendre. Or deux témoins seulement, gens tarés, un vigneron et sa femme déposent qu'ils ont entendu depuis leur maison la voix de cinquante personnes chantant des psaumes, et celle d'un homme « qui parla en ton de prédicateur pendant près d'une heure, et qu'après il dit une prière à voix basse ». Le moyen d'entendre parler à *voix basse*, à plus de trente pas de distance, et près d'une rivière « qui coule avec impétuosité et fait grand bruit<sup>2</sup> ! »

Une seconde plainte fut portée le 1<sup>er</sup> avril, et visait plus directement Magdeleine Royer.

1. Le texte porte : 24 *mai*, ce qui est évidemment une faute d'impression.

2. Ce qui est fort singulier, c'est la légèreté avec laquelle Jurieu transforma cette invention en une pieuse légende (VII<sup>e</sup> lettre pastorale, page 166). Il alla jusqu'à invoquer « le témoignage de M. Jacquelot, pasteur de l'Église de Vassy à qui nous avons ouï dire qu'il sçait d'un de ses paroissiens, homme qui ne lui a jamais paru d'humeur à débiter des fables pour des vérités, qu'à deux heures après minuit passant près du temple dudit Vassy, il avoit entendu chanter des pseaumes ». Jacquelot protesta contre l'abus fait de son nom, et contre les fantaisies de son collègue, qui voyait partout du merveilleux. De là une polémique très acerbe et très longue, dont le pasteur de Vassy eut beaucoup de peine à se tirer. La légende n'en lit pas moins son chemin. M. Michelet écrit dans son *Histoire de France*, t. XV, p. 342 : « Dès que les temples furent détruits ou interdits, vers 1685, les oreilles tintèrent ; on croyait entendre les psaumes. La nuit, vers minuit ou deux heures, ils éclataient. Et cela, non pas seulement dans les montagnes des Cévennes où l'on eût pu y voir l'écho des chants lointains de secrètes assemblées, mais à Orthez, en plaine découverte, en *Champagne*, à Vassy. Tel en distinguait les paroles ; tel y goûtait une vague mélodie attendrissante, un concert d'anges, s'agenouillait, pleurait. Des femmes y reconnaissaient des voix plaintives... etc. »



« Elle porte que la nuit du vendredy-saint au samedi, et la nuit précédente du 1<sup>er</sup> avril depuis dix heures du soir jusques à trois heures après minuit, les nouveaux-catholiques avoient continué leur exercice de la R. P. R. sur la place démolie, dans un mauvais temps, et la nuit précédente, lorsqu'il neigeoit bien fort, dans la maison des *héritiers Royers* où demeure *Magdeleine Royer*. »

Un incident assez ridicule avait mis en mouvement l'autorité. Le 1<sup>er</sup> avril, un inconnu était venu passer la nuit à Vassy. Persuadé que c'était un ministre, et, le passage d'un étranger étant d'ailleurs un événement dans la petite ville, M. de Renusson, « escorté de plus de quarante personnes armées vint investir le lundy 1<sup>er</sup>, lendemain de Quasimodo, dès cinq heures du matin, le logis où ce particulier s'étoit retiré et l'ayant pris et interrogé, il fut trouvé que c'estoit un commis de M. de Louvois, chargé de ses commissions, auquel ils donnèrent liberté. »

Au lieu d'en rester là, le lieutenant-criminel se transporta « incontinent en la mesme compagnie au logis de *Magdeleine Royer*, appelante, et estant entré en sa maison et fait perquisition partout, ils la trouvèrent encore dans son lit n'ayant d'autre personne dans sa maison qu'*Ester Cheviot*, sa servante. » Le résultat négatif de cette expédition ne l'empêcha pas de dresser un procès-verbal, et de recevoir la déposition de Pierre Chaput, qui déclara que le dimanche soir sur les neuf heures,

« Estant en son logis, il vit plusieurs personnes qui passoient et repassoient dans la rue faisant différens mouvemens, quoique le temps fut fâcheux par la gelée et par la neige; il sortit dans la rue où il remarqua plusieurs personnes qui alloient et venoient; et de toutes ces prétendues personnes il n'a pu nommer que *Hornus*, quoique dans Vassy chacun se connoisse; que *Hornus* entra dans la maison de la *Royer*, qu'ensuite *Pierre* et *Suzanne Hornus*, ses enfans, y entrèrent aussi; qu'il vit le nommé *Abraham Chevance* qui alloit du costé du logis; qu'il vit *Ester Cheviot*, servante, qui menoit le fils de *Pierre Bourgeois*, qui entrèrent chez la *Royer*; qu'il vit *Jean Changuion* et *Marguerite* sa fille; qu'ayant averti les nommez *Poinsot* et *Berthemy*, furent ensemble au logis de la

veuve Leclerc... Il ajoute à cette déposition qu'il a oüy chanter des Pseaumes, lire et prier à voix basse. »

En réalité, les trois témoins avaient été envoyés la veille par M. de Renusson chez une voisine de Magdeleine Royer pour épier cette dernière, lorsqu'on eut fait courir en ville le bruit de l'arrivée d'un ministre. Il est évident qu'ils n'auraient pas manqué de faire appeler le prévôt qui se tenait prêt à surprendre l'assemblée, s'ils avaient vu ou entendu quelque chose. Les fils de la veuve Leclerc qui n'avaient pas été subornés et qui s'étaient joints par curiosité aux trois espions, déclaraient n'avoir rien oüy. De plus, une neige abondante étant tombée pendant la nuit, on aurait remarqué des traces de pas, soit dans l'enclos du temple, soit à la porte de la maison Royer, s'il y avait eu une assemblée. Or, le procès-verbal n'a rien constaté de semblable. Toutes les personnes indiquées dans la déposition de Chaput affirmèrent qu'elles n'avaient pas quitté leur domicile, sauf *Jérémie Hornus* qui, tout en niant « avoir été dans aucune assemblée, a dit qu'il sortit le dimanche 6 avril sur les neuf à dix heures du soir pour chercher son fils qui s'en étoit allé sans luy dire adieu, qu'il avoit avec luy sa fille, et n'est point entré chez Magdeleine Royer ». *Suzanne Hornus* confirme la déposition de son père. Il n'en fallait pas davantage pour l'impliquer dans une poursuite criminelle et le faire condamner, ainsi que Magdeleine Royer, à « être pendus et estranglez, préalablement appliquez à la question ordinaire et extraordinaire ». Cinq témoins se trouvèrent pour affirmer « qu'ils ont vu quelquefois jusques à dix ou douze personnes nouveaux-catholiques s'assembler au logis de *Hornus* à six ou sept heures du soir, et y rester jusques à dix ou onze heures ». A quoi le *factum* oppose deux observations :

« La première est que *Hornus* est un maçon qui travaille et n'a pour tout logement que deux petites chambres sur la rüe dans lesquelles on ne peut parler que l'on ne soit entendu dans la rüe par les passans et les voisins. La seconde que les nouveaux-catholiques estant pour la plupart

parens, se connoissant de longue main, se peuvent rendre des visites ; il ne leur est point interdit par les déclarations du Roy ; il est ordinaire dans les villes de campagne, pendant l'hiver, de veiller ensemble. Il n'y a aucun témoin qui dise avoir veu ny oüy que pendant ces visites faites chez Hornus il se soit fait aucun exercice de religion, loin de cela ; Claudine Oudin, confrontée à *Suzanne Hornus*, est convenüe que dans ces visites on est allé acheter chez elle, de chez *Hornus*, des marrons et du pain d'épice ; ce qui confirme ce que Hornus et sa fille ont dit que ces visites estoient de jeunes gens qui se trouvoient chez Hornus pour veiller ou passer quelques heures avec ses enfants à se divertir. »

Tel est ce procès qui jette un singulier jour sur les abus épouvantables qui se commettaient sous le règne du grand roi, au nom de la justice et de la religion. Nous voudrions pouvoir dire que ce fut un cas isolé, exceptionnel. Mais la vérité est qu'au même moment, sur tous les points du royaume, des iniquités non moins cruelles s'accomplissaient contre les protestants. Les dénonciations les plus invraisemblables, les accusations les plus imaginaires suffisoient pour conduire ces infortunés aux galères, dans les prisons, à la potence ou à l'échafaud.

On a vu plus haut que deux des condamnés, *Pierre Hornus* et *Esther Cheviot*, avaient réussi à prendre la fuite. Quelle fut la suite de la requête d'appel présentée par les autres au parlement de Paris « de la justice duquel ils espèrent d'estre renvoyez de l'accusation, et qu'il leur sera permis de se pourvoir pour leurs dommages-intérêts et dépens contre les dénonciateurs » ? C'est ce que nous n'avons pas pu découvrir. L'acquiescement d'un réformé, à cette époque, était bien rare, et le succès très improbable d'un recours à une instance supérieure ne diminuerait pas ce qu'il y a d'odieux dans la procédure du lieutenant-criminel de Vassy.

A partir de ce moment, les protestants de Vassy disparaissent, les uns après les autres. Le dernier dont il soit fait men-

1. Peut-être se borna-t-on à saisir la maison convoitée des Royer et à percevoir les amendes sans exécuter la sentence capitale. On trouve après 1687 le nom d'un Jérémie Hornus, maçon, dans le registre de la paroisse Notre-Dame de Vassy.

tion est un compagnon drapier, ancien militaire, nommé *Lutrat*. Il mourut en 1730 et fut enterré dans son jardin, au faubourg, derrière le Grand-Pont.

Ainsi succomba l'Eglise de Vassy, après avoir, pendant plus d'un siècle, lutté et souffert, au milieu de difficultés exceptionnelles, pour la sainte cause de l'Évangile.

Mais, plus heureuse que tant d'autres de ses sœurs qui sont tombées avec honneur mais sans espérance, l'Eglise réformée de Vassy a commencé l'œuvre de sa reconstitution. Elle en rend grâces, après Dieu, aux efforts persévérants de quelques fidèles qui savent se souvenir du passé et qui ont foi dans l'avenir. La *Société d'histoire du Protestantisme français* a été au nombre de ces amis, et plus d'un de nos lecteurs apprendra avec joie qu'au moment où paraissent ces lignes notre culte est de nouveau célébré sur l'emplacement même de la grange où eut lieu le massacre de 1562<sup>1</sup>.

H. DANNREUTHIER.

---

## DOCUMENTS

---

### JEANNE D'ALBRET

#### ET LE COLLÈGE DE LA ROCHELLE

Le P. Arcère<sup>2</sup>, dans son *Histoire de la Rochelle*, nous raconte qu'avant de se rendre à la cour, en mars 1572, Jeanne d'Albret avait présidé à l'ouverture du collège que l'on venait de construire à la Rochelle. « La reine de Navarre, dit-il, le prince de Condé, l'amiral de Coligni, tous zélés pour la gloire de la nouvelle réforme, favorisèrent un établissement consacré à la culture des talents et à la littérature, objets si intéressans pour la religion et pour l'Etat. Dans cette vue, ils fondèrent des chaires pour des professeurs qui enseigneraient les langues. »

<sup>1</sup> 1. La topographie du dessin de la page 2, et, en particulier la toiture de la grange, ne démontrent-ils pas l'exactitude de la planche de Tortorel?

<sup>2</sup> 2. Arcère, *Histoire de la ville de la Rochelle*. La Rochelle, 1756, t. 1<sup>er</sup>, p. 397.

Nous possédons sur cette création des renseignements plus complets que ceux du P. Arcère. Lui-même nous apprend qu'il a suivi comme source principale le précieux manuscrit d'Amos Barbot<sup>1</sup>. En outre, les archives des Basses-Pyrénées<sup>2</sup> contiennent six pièces officielles relatives au collège de la Rochelle. La première est un mandement du roi Henri de Navarre, du 25 avril 1582, par lequel il enjoint à son trésorier de faire payer régulièrement les appointements des professeurs. A cette pièce est annexée une copie des lettres-patentes par lesquelles Jeanne d'Albret, le 13 août 1571, institua deux chaires de langues, l'une de grec, l'autre d'hébreu, au collège de la Rochelle ; plus, une copie des lettres du roi de Navarre, datées du 10 août 1576, qui confirment celles de sa mère. Une quittance de 1582 et les registres de la chambre des comptes de 1600 et de 1604, nous prouvent que si, au milieu des troubles, on négligea d'abord de payer les maîtres, la volonté du roi finit par être obéie.

N'y a-t-il pas là un nouvel et éclatant témoignage du noble enthousiasme que les grands personnages du xvi<sup>e</sup> siècle professaient pour les belles-lettres et les sciences ? Les préoccupations politiques, l'ardeur des controverses religieuses, rien n'affaiblit en eux le culte de la science : ils veulent seulement la faire servir au bien de la religion et de l'Etat. A peine la guerre civile est-elle momentanément assoupie par la paix de Saint-Germain ; il semble que le premier soin de la reine de Navarre, un an avant la Saint-Barthélemy, soit d'instituer dans la capitale des réformés un établissement rival du collège royal fondé à Paris par François I<sup>er</sup>. Dans ses lettres patentes, elle s'exprime en termes d'une remarquable énergie sur l'utilité, sur la sainteté de cette création. C'est pour elle un moyen d'honorer Dieu et de maintenir en paix la société humaine. Dirigé exclusivement par des protestants, le collège de la Rochelle sera un séminaire en même temps qu'une université. Les chaires sont confiées aux plus savants docteurs de la religion réformée<sup>3</sup> ; et pour subvenir aux frais de cet enseignement, les

1. Amos Barbot, *Histoire de la Rochelle*. B. N. Mss. F. fr. 18.968 et 18.969. — M. Denys d'Aussy a publié, en deux volumes, une partie du tome 18.968. Il s'est arrêté à la fin de 1569 (Soc. des Arch. hist. de la Saintonge, 2 vol. 8°. Paris et Saintes, 1886-89).

2. Nous devons des remerciements tout particuliers à l'archiviste, M. Flourac.

3. On remarquera l'entière liberté qui est laissée aux ministres de la Rochelle pour le choix des professeurs. Il leur est seulement interdit de les

principaux chefs du parti huguenot n'hésitent pas à engager leurs biens. Enfin nous voyons que Henri de Navarre resta fidèle à la haute pensée de sa mère et que, devenu roi de France, il s'intéressait encore à la grande école de la Rochelle.

H. HAUSER.

*Extrait d'Amos Barbot.* (B. N. F. fr. 19,869, p. 191.)

[Avril 1571. Election des maires et eschevins.] Pendant laquelle charge et mairie dès le commencement d'ycelle l'on faict construire et bastir les salles et chambres du collège regardant en la place des Cordeliers, desquelz on avoit auparavant lieu par arrantement les fondz et la baillette des lieux; et pour ce que lad. royne de Navarre, le defunct seigneur prince de Condé et led. seigneur admiral avoint fondé en cette ville, à l'érudition de la jeunesse, trois<sup>1</sup> professeurs ès langues qui se devoient entretenir à leurs despens; en mémoire de leur affection aux lettres et bonne volonté qu'ilz portoint à l'entretienement dudit collège, leurs armes furent mises par la ville au frontispice dud. bastiment, au dessus de la porte et principale entrée de la grande salle dud. collège.

Qui plus est, pende temps après, lad. dame etroyne ayant faict rechercher entre ceulx de la religion les plus doctes du royaume pour les employer à l'instruction de la jeunesse et faire les professions par elle et les susditz seigneurs fondées, lesd. professeurs se rendirent en cette ville, qui furent, pour la profession hebraïque maistre Berault<sup>2</sup> tiré d'Orléans...<sup>3</sup> Grugius pour la profession grecque venu de...<sup>4</sup>, et maistre Pierre le Febvre, Auvergnac, pour la profession de la langue latine<sup>5</sup>; les trois aussi doctes et rares personnages en toutes langues qui se pouvoient trouver en France. Berault et le Febvre furent installés et mis en leurs charges, lad. royne de Navarre présente en leur action, et pource que led. Grugius mourut trois ou quatre jours après son arrivée, par son décès lad. Royne faict venir maistre Pierre Martinez, Navarrois, nourry soubz Ramus, grand philosophe et des plus versés en la langue grecque, qu'elle fit establir en sa charge. Tesmoignage très évident de la vertu et

prendre en dehors de la religion réformée (ce qui montre bien le caractère confessionnel de cette création) et, la nomination une fois faite, ils doivent en avvertir les protecteurs du collège.

1. Les lettres patentes n'en mentionnent que deux.

2. D'après les lettres patentes, c'est le grec qu'il enseignait.

3. Il y a dans le ms. une lacune, que le P. Arcère nous permet de compléter : il appelle ce professeur Nicotas de la Trouche.

4. Nouvelle lacune.

5. De la langue hébraïque, d'après les lettres.

piété de cette princesse et encores de l'affection qu'elle portoit à cette ville, y arrestant à ses gages et entretien de si grands hommes pour y former une pepinière à la gloire de Dieu et au maintien et salut de son église et de laditte ville.

1. — *Copie des lettres patentes de Jeanne d'Albret* <sup>1</sup> (13 août 1571).

Sachent tous presens et advenir que, comme nous n'aïons rien plus cher ni recommandé que l'honneur et la gloire de Dieu et l'avancement du regne de nostre sauveur Jésus-Christ et de son eglise, et cognoissions tres bien que pour esclaireir les ténèbres que l'ignorance, cause d'infiniz troubles, y a esendus, il n'y a rien plus necessaire que la cognoissance des bonnes lettres et sciences, qui dépend pour la plus grande part des premeires et plus heureuses langues hébraïque et grecque : desquelles estant la jeunesse bien instruicte se pourront former par la grace du Seigneur plusieurs grands, doctes et dignes personnaiges, propres pour le restablissement et confirmation du saint ministère de la parolle de Dieu, estably en son église, et des pollitiques et sacrées ordonnances et pour l'entretenement de la société humaine en toute paix, union et charité ; a quoy nous voions les habitants de la Rochelle porter une très bonne et sainte affection, mesmement ceux de l'église réformée d'icelle, desquelz nous désirons en ceste part favoriser et aider la bonne volonté des biens et moiens que Dieu nous a par sa bonté départiz et de nostre autorité et pouvoir.

Pour ces causes, et autres bonnes et grandes considerations à ce nous mouvans. Nous, Jehanne, par la grâce de Dieu Reyne de Navarre, dame souveraine de Bearn et de la terre de Donnezan, duchesse d'Albret et de Nemours, de Gandie, de Montblanc et de Pennefiel, dame de la cité de Ballanguer, comtesse de Foix, de Bigorre, d'Armaignac, de Roddez et Perigort, vicomtesse de Lymoges, de Marsan, Tursan et de Lautrec ; Henry, prince de Navarre, duc de Vendosmois et de Beaumont, premier pair de France, conte de Marle, Baron d'Espernon et de Montdoubleau, Blon, Brion et Aurli, seigneur d'Oysy, Han et Bouhan, Beurevoir, Vendemet, d'Anguien en Flandres, gouverneur et lieutenant général et amirail pour le Roy en son pays et duché de Guyenne ; Henry de Bourbon, prince de Condé, duc d'Anguien, aussi pair de France, seigneur de Muret prez Soissons en Picardie, et Gaspard conte de Colligni, baron de Beaupou, sieur de Chastillon, chevalier du Roy, cappitaine de cent hommes d'armes des ordonances dudit seigneur, conseiller en son conseil privé et amirail de France :

Avons ordonné, institué et establi, ordonnons, instituons et establis-

1. *Arch. B. Pyr.* — B. 2569.

sons par les presentes en ladite eglise reformee de laditte ville de la Rochelle deux professeurs ordinaires des dites lettres et langues, l'un de hebraique et l'autre de greque, pour à l'advenir comme ja ils ont bien commencé faire chacun lecture et profession publique des dites lettres et langues en la dite ville et eglise reformee de la Rochelle, au college d'icelle ville ou ailleurs que plus commodement sera advisé en ladite Rochelle par les ministres de la parolle de Dieu et consistoire de ladite Eglise ; aux gaiges chacun d'eux de la somme de cinq cens livres tournois par chacun an, faisant la somme de mil livres, qui leur sera par nous et nos successeurs et de chacun de nous à l'advenir payee :

Assavoir, par Nous susdite Royne la somme de quatre cens livres tournois par an, en outre la somme de trois cens livres tournois pour ledit prince de Navarre nostre fils, faisant sept cens livres tournois de gages que nous avons assigné et assignons sur nostre vicomté de Lymoges, droits et devoirs qui nous y appartiennent et sur la recepte d'icelle, que nous voulons estre payee par chaacun an et rendue en la ville de la Rochelle, comme il sera dict cy aprez ;

Et nous ledit prince de Condé la somme de cent cinquante livres tournois par an que nous avons des à present assignee et assignons sur nostre terre et seigneurie de Muret, situee en pays de Picardie prez Soissons ;

Et nous ledit comte de Colligni pareille somme de cent cinquante livres par an que nous avons aussi des à present assignee et assignons sur nostre seigneurie, terre et chastellenie de Chastillon sur Loia :

Toutes lesquelles sommes ainsi que dessus par nous ordonnees et assignees nous voulons estre payees et delivrees par nos receveurs, fermiers et officiers chargés de nos receptes et derniers, chacun en son regard present et advenir, ausquelz nous mandons et commandons ainsi le faire sans aucune dilation, et icelles rendre et delivrer par chacune annee et par moiyté d'icelles, a commencer lesdites annees au premier jour de juillet dernier passé, et la premiere demye annee au premier jour de janvier prochain venant, et continuer à l'advenir les dits payemens es mains de l'un des diaeres de ladite eglise reformee de la Rochelle, solvable et bien cautionné, qui sera nommé et esleu par ledit consistoire, pour estre par les mains d'icelui diaere distribuez et delivrez a chacun desdits professeurs ainsi que lesdits termes escherront.

Et voulons nostre presente institution tenir et avoir lieu tant et si longuement qu'il plaira à Dieu maintenir son eglise reformee en ladite ville de la Rochelle et non autrement. Et parce que pour cest effect ceux de ladite Eglise reformee de la Rochelle ont naguieres fait venir en icelle monsieur Pierre Lefevre, professeur en ladite langue hebraique, et monsieur François Beraud, professeur en ladite langue greque, nommez



et esleuz par ledit consistoire de ladite eglise, ce que nous avons loué et approuvé, louons et approuvons, et voulons par expres que, comme il a esté en ce faict ja precedemment par ledit consistoire, ainsi soit à l'advenir, et que en cas de decez ou autre accident empeschant de pouvoir par eux ou l'un d'eux exercer ladite charge, autres professeurs soient substituez et mis en leur lieu et charge de chacun d'eux, par l'advis, conseil et approbation des ministres et consistoire de ladite Eglise reformee de ladite Rochelle, et tousjours par apres a l'advenir en cas de mort ou autre vacance, sans qu'il soit besoin avoir recours a nous ny a aucun de nous pour cest effect; mais ils seront substituez par lesdites ministres et consistoire esdites charges, gens de bonne et saine doctrine et exercitez aux langues, lettres et sciences, et estans de la Religion reformee et non autres, et lesquelz auparavant estre à ce receuz [de]vront] signer la confession de foy, et se soubzmettre au consistoire et discipline ecclesiastique approuvee d'un commun consentement des eglises reformees de France. Seront toutesfois tenus lesdits ministres et consistoire de ladite eglise de la Rochelle, apres avoir ainsi mis, esleuz et substituez les dits professeurs, en avertir Nous ladite Roïne ou celuy de nous qui sera lors le plus proche de ladite ville de la Rochelle, pour par celuy de nous qui recevra ledit avertissement en advertir et le faire savoir aux autres, et ainsi à nos successeurs à l'advenir.

Nous voulons toutesfois et entendons qu'il nous soit loisible et a nos successeurs de descharger lesdits assignatz par nous cy dessus baillez pour l'assurance et payement desdits gaiges, en baillant et constituant, par nous et chacun de nous pour son regard et nos successeurs ainsi qu'il nous touche, pareille rente bien et seurement en ladite ville de la Rochelle :

Toutes lesquelles choses cy dessus, Guillaume Tixier escuyer, eschevin de la Rochelle, diacre de ladite eglise reformee de la Rochelle, à ce present, a stipulé et accepté pour ladite eglise, ministres et consistoire d'icelle, present et advenir; et pour tout ce que dessus faire tenir, garder et accomplir par nous et chacun de nous et nos successeurs sans jamais aller ne venir au contraire, nous avons obligé et ypotéqué, obligions et ypotéquons par ces presentes tous et chacun nos biens et choses meubles et immeubles, presentes et futures, quelzconques et especiallement les lieux, terres et seigneuries par nous dessusdites et declarees, mentionnes et designees, et sans que la specialité puisse nuire ny prejudicier à la generalité ne la generalité à la specialité; et avons renoncé sur ce à toutes les choses qui nous pourroient aider a venir contre la tenue des presentes, laquelle nous avons promis et juré tenir et garder inviolablement, dont à ce faire de nos consentemens et volontés en avons esté jugez et con-

damnez par Arnould Saleau et Pierre Baulourt, notaires et tabellions pour le Roy en ladite Rochelle et gouvernement d'icelle, par le jugement et condamnation de la cour du scel royal établi aux contractz en ladite Rochelle, en la juridiction duquel nous sommes soubmis et soubmettons quant a ce.

Et en plus grande approbation de ce en avons signees ces presentes de nos seings acoustumés. Faict et passé au lieu de la Jairie en Aulnis prez la Rochelle, le XIII<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil cinq cens soixante unze. Ainsin signé : Salleau et Baulourt, Jehanne, Henry, Henry de Bourbon et de Colligni.

II. — *Copie des lettres patentes de Henry de Navarre*  
(10 août 1576)<sup>1</sup>.

Henry, par la grâce de Dieu Roy de Navarre, seigneur souverain de Béarn....., pair de France, à tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut. Savaoir faisons que, nous ayant faict veoir en nostre conseil les lettres de don et octroy cy attachees soubz nostre contrescel, par lesquelles nous est appareu la feue Royne, nostre tres honoree dame et mere avoir, tant en son nom que nostre, ordonné et assigné la somme de sept cens livres tournois à deux professeurs ordinaires des langues hebraïque et greque instituez et establiz en la ville de la Rochelle, ainsi qu'il est au plus long contenu et porté par lesdites lettres dudit don et octroy : en estant bien records et memoratif, pour ces causes, et autres bonnes et grandes considérations à ce nous mouvans, avons icelluy don et octroy de sept cens livres tournois approuvé, continué et confirmé, approuvons, continuons et confirmons; et en tant que besoin est ou seroit, de nouveau donné et octroyé, donnons et octroyons par ces presentes, voulons et nous plaist qu'ils en soient doresnavant par chacun an aux termes et à la manière acoustumée, paieiz sur nostre vicomté de Lymoges. droits et devoirs qui nous y apartieument, et tout ainsin qu'il est plus amplement contenu par lesdites lettres de don et octroy, sans qu'il leur soit besoin prendre ne obtenir de nous aultres lettres de don que celles de nostredite feue dame et mère, cy attachées comme dit est, et cesdites presentes : car tel est nostre plaisir.

En tesmoing de quoy nous avons à icelles signées de nostre propre main faict mettre et apposer nostre scel. Donné d'Agin le xiii<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil v<sup>e</sup> soixante seze. Ainsin signé : Henry, et sur le reply: Par le Roy de Navarre, Leroyer. Et scellees de cire rouge à double queue. Collationné à l'original par moy conseiller et secrétaire du Roy de Navarre. A la Rochelle, le iii<sup>e</sup> jour de juin mil v<sup>e</sup> quatre vingtz et deux. — Pancheure.

1. *Ibid.*, B. 2569.

III. — *Mandement du Roy de Navarre*<sup>1</sup> (25 avril 1582)

A nostre amé et féal conseiller, trésorier et receveur général de nos finances et maison, present et advenir, salut. Les ministres, antiens et diaeres de l'église réformée à la Rochelle nous ont fait dire et remonstrer que la feue Roynne, nostre très chère et très honorée dame et mère, et nous leur avons donné et assigné la somme de sept cens livres de pension pour l'entretienement de deux professeurs aux langues hebraïque et greque, que nous avons ordonnez et instituez au collège estably en ladite ville, comme plus à plain il apert par le contract<sup>2</sup> sur ce fait et passé par nostredite feue dame et mère et nous, laquelle somme ne leur a encore esté païée, tant à cause des troubles passez que autres empeschemens du depuis jusques aꝝpresent survenus; nous suplians très humblement leur pourveoir à ce que l'institution de nostre dite feue dame et mère et nous sorte son plain et entier effet;

A quoy liberallement inclinaans, estans bien memoratifs des justes considérations qui ont meu nostre dite feue dame et mère et nous de faire ledit don et assignation à la dite église: A ces causes vous mandons et ordonnons que des deniers de vostre charge et recepte vous paiez, baillez ou faites paier, bailler et desliverer ausdits ministres, antiens et diaeres de ladite église, ou l'un d'eux deuenement fondé de procuration, ladite somme de sept cens livres tournois, que nous voulons et entendons leur estre païée a commencer cette presente année et de là en avant continuer selon et ainsi qu'il est contenu par ledit contract; duquel raportans par vous le vidimus deuenement collationné à l'original pour une fois tant seullement, avecq le double de la confirmation par nous faite<sup>3</sup> dudit contract, et quitance de l'un des diaeres de ladite église pour chacun an sur ce suffisante de ladite somme de sept cens livres tournois, nous voulons icelle vous estre passée et allouée en la mise et despense de vos comptes par nos amez et feaulx les auditeurs d'iceux, ausquelz mandons ainsi le faire sans difficulté: car tel est nostre plaisir.

Donné à la Rochelle, le xxv<sup>e</sup> de avril, l'an mil cinq cens quatre vingtz deux. [Signé] Henry. — [Et au-dessous] Par le Roy de Navarre, vous monsieur de Segur et autres présens: Pelletier. [Et au-dessous du sceau] veu par Segur Pardeilhau.

1. Arch. B. Pyr. — B. 2569. suscription: « Mandement du xxv<sup>e</sup> d'avril 1582, de la somme de vii<sup>e</sup> livres tournois ordonnée aux ministres et diaeres de la Rochelle, et quitance de Michel Massiot, diaere de lad. église, et procuration d'icelle de ladite somme de vii<sup>e</sup> livres. [Plus bas] Pension pour l'entretienement de deux professeurs de langue hebraïque et greque au collège de la Rochelle.

2. Il s'agit de la pièce n<sup>o</sup> 1.

3. C'est l'acte n<sup>o</sup> II.

IV<sup>1</sup>. — Quittance de la somme à ordonner à ladite eglise de pension pour l'entretènement de deux professeurs aux langues hebraïque et greque etc... Du 3 juin 1582. « En la presence de moy conseiller et secretaire du Roy de Navarre soubssigné, Michel Massiot, marchand droguiste et bourgeois de la ville de la Rochelle, diacre de l'eglise reformee d'icelle, et procureur en ceste partye nommé et constitué par le consistoire de ladite église, etc... »

V<sup>2</sup>. — « Aux ministres, diaeres et antiens de l'eglise refformee de la Rochelle pour l'entretènement de deux regens professeurs en langue greque et hebraïque dans ladite ville, la somme de sept cens livres a eux constituee et ordonnee par la defunete Royne Jehanne sur le revenu du viconté de Limoges, deppuis confirmee par le Roy, pour en jouir tant qu'il plaira à Dieu maintenir son eglise refformee en ladite ville de la Rochelle et non autrement<sup>3</sup>..., etc. — Le 28<sup>e</sup> de may mil six cent. »

VI<sup>4</sup>. — « A M<sup>r</sup> Jacques Merlin, ministre du saint Evangille en l'eglise refformee de la ville de la Rochelle..., la somme de dix mil huit cens quatre vingtz quinze livres tournois, seize sols huit deniers tournois. Assavoir la somme de neuf mil livres tournois à laquelle cedit present comptable auroit... composé et accordé avec les susnommés audit nom, tant pour les arrerages..., que pour le rachapt<sup>5</sup> et amortissement de sept cens livres tournois, faisant partye de la somme de mille livres de pension, fief et aumosne chacun an, que la feue Royne Jeanne, mere de sadite Majesté, ledit sieur Roy, feu M. le prince de Condé, et Gaspard de Colligny admiral de France auroient constituee et assignee... [Suit une copie presque textuelle du contrat de 1571.]

---

## LA CONVERSION INATTENDUE DE M. DE VOSSAI A LA ROCHELLE (1685)

Cet épisode, dont on ne trouve la mention dans aucune histoire contemporaine, est unique en son genre. On savait que l'odieuse campagne entreprise par les conseillers de Louis XIV

1. *Arch. B. Pyr.* — B. 2569.

2. *Ibid.* B. 1918, f<sup>o</sup> 20.

3. Même après sa conversion au catholicisme, Henri IV maintient la clause : « Tant qu'il plaira à Dieu, etc... »

4. *Arch. B. Pyr.* — B. 174, f<sup>o</sup> 1Xxx. — 4604.

5. Le droit de rachat est mentionné à la fin de la pièce n<sup>o</sup> 1.

contre les protestants avait plusieurs fois abouti à des résultats diamétralement opposés à ceux qu'on en espérait. Plus d'un catholique, plus d'un prêtre même fut converti à l'Évangile par la fermeté des victimes de la persécution ou par le caractère révoltant de cette dernière. L'aumônier des galères Jean Bion, François Touzineau dont on a exhumé récemment dans ce *Bulletin*, la courte et glorieuse carrière<sup>1</sup>, le prédicant Garry dit Clérans dont on trouvera plus loin le fort curieux signalement, et d'autres sont de ce nombre. Tout ce côté du sombre drame de la Révocation est malheureusement très peu connu. On comprend que les convertisseurs se soient efforcés d'en effacer les vestiges et l'on verra dans ce récit que pour y parvenir ils n'ont reculé devant aucune extrémité. Un chercheur patient que cette étude captiverait serait toutefois surpris de la quantité de faits disséminés qu'il est possible de recueillir sur ce sujet. Le plus difficile serait d'apprendre *comment* ces conversions inattendues se sont produites. La *relation* qu'on va lire nous éclaire précisément sur ce point. Elle a été imprimée, sans doute en Hollande, d'où elle nous vient, sur une de ces rarissimes feuilles volantes<sup>2</sup> qui forment, avec les souvenirs personnels, les récits des victimes et les pièces officielles, les sources des historiens de la Révocation.

La *Conférence des missionnaires* à la Rochelle, que décrit ce document, est évidemment celle dont l'admirable *Histoire des Réformés de la Rochelle*, d'Abraham Tessereau, parle en ces termes :

... « Au mois de juillet 1685, le sieur de Seurre Milet, gouverneur de la Rochelle, avoit fait assembler tous les habitants réformés chefs de famille... et leur avoit lu de la part du Roi, un écrit qui leur enjoignoit de renoncer à Phéresie de Calvin à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté qui vouloit être obéie, et leur déclaroit que s'ils refusoient de le faire, ils verroient mettre eux et leurs familles dans une entière désolation. Cet écrit étoit à peu près le même en substance, que celui qui fut publié sous le titre d'*Ordre verbal de Monseigneur de Seurre Milet... à ceux de la R. P. R. de la Rochelle*, lorsqu'il leur fit commandement d'assister aux *conférences* qui se devoient tenir au Palais. Cet ordre... porte... que c'étoient là les derniers moyens de cette nature que Sa Majesté comme pere et comme maître leur proposoit par sa bouche pour

1. T. XXXVIII (1889), p. 43, 209, 663.

2. In-4 à deux colonnes, impression très serrée et très nette.

leur salut ; qu'elle leur ordonnoit donc d'écouter..., mais que s'ils résistoient à cet ordre... Sa Majesté seroit déchargée envers Dieu, des peines et des calamités dont l'endurcissement de leur cœur seroit puni dès ce monde. Ces ecclésiastiques savants et éclairés étoient, entre autres, trois prestres de l'oratoire, missionnaires, venus de Paris exprès. Ils tièrent leurs conférences au mois d'août dans la chambre de l'audiance du Palais pendant l'espace de trois semaines. Leurs prédications et tous leurs discours ne firent que peu ou point de fruit. Ils s'attirèrent seulement les sieurs Théodore Pagez, Amariton Brians, et Isaac Mouchard, qui étoient trois marchands sur qui les Réformés n'avoient jamais fait grand fondement, et deux ou trois autres personnes. L'on assoura qu'ils avoient été tous gagnés avant d'assister à ces conférences, et qu'on étoit convenu avec eux qu'ils attendroient jusque là à se déclarer publiquement afin que d'autres fussent portés à les imiter. Mais comme ce qu'ils firent n'eut pas de suite, les missionnaires se retirèrent fort mal satisfaits, dirent dans leur sermon d'adieu qu'ils secouoient la poussière de leurs piés en malédiction contre les hérétiques de la Rochelle, les appelant un peuple rebelle et contredisant. »

M. de Richemond veut bien nous apprendre que « *M. de Vossai, fils de M. de Cramai de Vossai* » qui dans cette circonstance rendit un si éclatant témoignage à l'invincible puissance de la vérité, étoit un *Chastaigner*.

« *Les noms des gentilshommes de la Religion du gouvernement de la Rochelle issus de la maison de ville* (ms. 2971 de la biblioth. de la Rochelle) mentionnent *MM. de Cramahé-Chastaigner, 4 frères*. La *France protestante* (2<sup>e</sup> éd. IV, 865-866) ne connoît que trois frères Cramahé, des Roches et de l'Isle qui donnèrent en 1685 des preuves touchantes de leur attachement inébranlable à la religion persécutée, et ignore leur nom patronymique qui étoit *Chastaigner*; sans doute M. de Vossai étoit le quatrième de ces frères et c'est son fils dont on nous raconte ici l'énouante histoire. Voissay est une commune du canton de Saint-Jean-d'Angély, mais on ne sait si on peut identifier ce nom avec Vossai. Cramahé est un château de la commune de Salles, canton de la Jarrie près de la Rochelle. Enfin plusieurs Chastaigner émigrèrent en Amérique<sup>1</sup> ». Mais nous ne pensons pas, comme M. de Richemond, qu'il faut chercher parmi eux celui dont parle la *Relation* et qu'on

1. Voy. Baird, *Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, 1886, p. 231, 245, 246 et 270.

fit sans doute disparaître. Ce n'est guère qu'au moyen des procès-verbaux encore inconnus des synodes provinciaux de la Saintonge et de l'Amis<sup>1</sup>, qu'on pourra peut-être reconstituer la biographie de ce proposant gentilhomme qui pour expier sa chute, sut noblement choisir le moment à la fois le plus propre à raffermir ses frères, et le plus périlleux pour lui-même.

N. WEISS.

#### RELATION

*D'une conférence des missionnaires envoyés par le ROI à la ROCHELLE pour instruire des prétendus nouveaux convertis.*

La violence avec laquelle on a contraint les Réformés de faire profession extérieure de la Religion Romaine, les ayant affermis dans l'horreur qu'ils ont pour sa créance, et pour son culte, on a crû qu'il étoit pour le moins de la bienséance, de leur donner quelques Docteurs pour tâcher de les persuader à croire des Doctrines qu'on sait bien qu'ils n'ont embrassée que de bouche, et parceque le Clergé des villes et de la campagne est dans la même ignorance, où il a été depuis plusieurs siècles ; le Roi a fait choisir plusieurs de ces abés distingués par leur naissance et par leur étude, qui aspirent aux Bénéfices, pour aller dans les Provinces faire cette dernière Mission, qui auroit dû être la première à suivre l'ordre naturel.

Mr. l'Abé de Langeron ayant été nommé avec trois autres du même rang pour aller à la Rochelle, ils y commencèrent leurs fontions par des prédications animées de tant d'ardeur pendant près de deux mois, que l'on s'étonnoit de voir ces prétendus convertis insensibles à leur éloquence, faisant asses paroître qu'ils ne les écoutoient que par force, ou par curiosité, sans en être touchés. Ce qui fit résoudre ces Messrs, à convertir leurs exhortations générales en des Conférences particulières sur les matières de controverse, où ils pourroient joindre de plus près ces disciples si éloignés de leur sentimens : Et pour ne pas hasarder l'aveugle soumission des anciens Catholiques, il leur fut défendu de la part du Roi d'assister à ces conférences. On y étala d'abord une prodigieuse quantité de livres des Pères, des Réformateurs, des Ministres et des Docteurs de l'Église Rom. Et après avoir tâché d'éblouir leur esprit par ce pompeux appareil, et par l'éclat de ces faux raisonnemens qu'on répète sans cesse en tous lieux, l'on affecta une fausse douceur pour inviter les assistans à proposer leurs doutes, les en conjurant avec une tendresse apparente,

1. On ne connaît actuellement, et en partie seulement pour quelques-uns, que ceux de 1594, 1650, 1651, 1671, 1678 et 1682.

leur offrant toute sorte de liberté pour décharger leur conscience, et leur promettant une sureté entière, quoiqu'ils pussent dire. Et parce qu'ils ne pouvoient revenir de la fraïeur que leur avoient inspiré les Édits fulmineux de la Cour, et les cruelles poursuites des Drag. ; on leur déclara que c'étoit la volonté du Roi, qu'ils parlassent dans les Conférences avec toute sorte de liberté sans encourir les peines des Ordonnances, et que l'on ne permettroit pas qu'ils fussent interrompus en tout ce qu'ils voudroient dire. Et qu'enfin se seroit temoigner à ces Messrs, l'estime que l'on feroit de leurs personnes, si l'on répondoit par une telle confiance à l'affection qu'ils leur témoignoient, prenant le soin qu'ils vouloient bien prendre de leur salut et de leur consolation. Ces Messrs. s'étendirent si fort sur ce sujet, qu'ils n'oublièrent rien pour persuader ces timides Cathecumenes, qu'ils n'avoient à craindre aucune fâcheuse conséquence, et même qu'ils les devoient regarder comme des Confesseurs, et que ce lieu seroit aussi sacré que le Confessional pour le secret et pour la charité. Et qu'on les tint pour des imposteurs et des impies, si l'on remarquoit en eux une autre vue, que celle qu'ils leur faisoient paroître.

Après de si grandes assurances quelques-uns de ces prétendus Convertis proposèrent leurs doutes, les uns de vive voix, les autres par écrit sur des passages de l'Écriture et des Pères même : et les contestations allèrent si avant, que Messrs les Abés, oubliant leurs belles promesses, et reprenant l'air impérieux des Convertisseurs, se dispensèrent de répondre aux difficultés qu'on leur faisoit, s'étendans en de vains discours hors de propos qu'ils appuioient sur l'autorité de l'Intendant, qui étoit quelquefois présent, ou qui envoïoit toujours un Commissaire. Enfin quelques-uns des Auditeurs relâchèrent par timidité, les autres avouèrent leur incapacité de répondre aux subtilités, distinctions et sophismes de leurs nouveaux Docteurs, pour n'avoir pas étudié comme eux. Et ils sembloient leur céder la victoire lorsque M. de Vossai fils de M. de Cramai de Vossai Gentilhomme distingué, s'esleva comme un jeune David pour terrasser ces Goliats, qui insultoient à ces pauvres Champions qui se laissoient désarmer si facilement. Il avoit été autrefois Proposant, s'étant laissé corrompre par les promesses qui l'avoient séduit depuis six ans et dans les premiers feux de sa jeunesse, il avoit embrassé la Religion Romaine sans la bien connoître ; aussi il déclara d'abord, qu'ayant passé quelques années depuis son changement à goûter des faveurs que sa nouvelle Religion lui avoit procurée, sans en examiner la vérité, il avoit si utilement employé les autres à la bien connoître, qu'il ne doutoit plus de sa fausseté : Qu'on avoit eu raison jusques alors de le considérer comme un Pensionnaire du Clergé, mais qu'afin que les Assistans qu'il vouloit principale-



ment édifier en donnant gloire à Dieu, ne le pussent soupçonner de les vouloir jouer par quelque secrète intelligence avec ces messrs. les Abés, il déclaroit qu'il renonçoit absolument à la Communion Romaine, qu'il étoit prêt à se joindre à ceux qui voudroient faire profession de la Religion Reformée, et qu'il avoit une extrême douleur d'avoir contribué par son exemple à l'abandon que la plupart en avoit fait par la violence qu'ils avoient soufferte. Qu'il demandoit pardon à Dieu et à ses frères du scandale qu'il leur avoit donné, les exhortant de rentrer comme lui dans le sein de leur commune mère. Et pour faire voir que ce n'étoit pas la chaleur de la dispute qui le faisoit parler ainsi, il représenta à l'assemblée les raisons et les motifs de son retour, qu'il avoit écrites de sa main sur un papier qu'il lut et qu'il donna à ces Messrs. les Abés. Les principales questions qu'il touchoit dans cet écrit regardoient l'Infaillibilité de l'Église, l'adoration du Sacrement et le retranchement de la Coupe, qu'il protestoit ne pouvoir croire jusqu'à ce que l'on les lui montra dans l'Écriture Sainte. Ce coup imprévu surprit si fort ces Messrs. les Missionnaires qu'ils finirent dans ce moment la Conférence, sans pourtant en paroître émus, et promirent de donner le lundi suivant, jour ordinaire de conférence, toute la satisfaction que l'on pouvoit attendre, congédiant l'assemblée avec des marques d'amitié, qui auroient pu surprendre des personnes moins persuadées de leur artifice.

Ce jour attendu de plusieurs avec impatience, étant venu, Messrs. les Abés proposent les trois questions comme réduite à une, soutenant que si l'Infaillibilité de l'Église étoit une fois prouvée comme ils prétendoient le faire, il n'y avoit plus de difficulté sur les deux autres, que l'Église étant infaillible pouvoit commander et défendre, qu'on n'avoit plus qu'à lui obéir. M. de Vossai répliqua avec fermeté que puisqu'il faisoient profession d'éclaircir les doutes, il ne faisoit pas trancher le nœud au lieu de le dénouer, mais les instruire dans les principales matières, qu'au fonds c'étoit un des moyens les plus sûrs de faire voir que l'Église n'étoit point infaillible, que de montrer combien elle a failli en ordonnant l'adoration de l'Eucharistie et le retranchement de la Coupe, qui sont deux choses si opposées à l'Écriture; il s'attache pourtant à cette seule question, pendant qu'on le veut écouter, il parle avec jugement, ordre et netteté, mais quand on voit qu'il les va mettre dans l'impuissance de répondre, ces Messrs. l'interrompent tous à la fois disans la même chose; il se plaint, on ne lui fait point de justice, on l'accuse de parler plus haut et avec moins de modération qu'il ne doit; et enfin on interpose l'autorité du Roi, qui veut simplement qu'on instruisse les nouveaux convertis, et c'est toute la décision qu'on donne aux doutes proposés, sans plus user d'aucun ménagement.

Depuis ce jour jusques au lundi suivant, nôtre prosélite fut accablé de visites fatigantes, où des gens de toute espèce lui firent toutes les menaces qu'ils pûrent imaginer sur les conséquences qu'ils lui faisoient prévoir de sa conduite, mais rien ne fut capable de le détourner du dessein qu'il avoit formé de s'expliquer si clairement, qu'on ne put plus douter de la sincérité de ses sentimens. La conférence aiant été encore ouverte, ces Messrs. ne voulurent plus oûir parler des difficultés de M. de Vossai, mais ils s'attachèrent à déclamer contre la Réformation pendant une heure et demie, prétendant qu'elle étoit contraire à elle-même et sur tout dans l'article 4. de la Confession de Foi. L'assemblée qui étoit très-nombreuse les écouta avec un silence très-respectueux, et comme l'on invita ceux qui avoient quelque chose à dire à la proposer avec la liberté qu'on donnoit, et qu'on retiroit suivant la disposition où l'on voioit les personnes ; M. de Vossai se leva encore plein de courage et de zèle, mais il fut tout aussi-tôt arrêté par un de ces Abés, qui comprit qu'il les alloit jeter dans quelques nouvelles difficultés dont ils ne se pourroient démêler qu'en recourant à l'autorité du Roi ; il lui ferma la bouche par des reproches qu'il lui fit d'avoir passé les bornes qui avoient été prescrites à ceux qui voudroient parler dans ces conférences, qu'il étoit en droit de refuser de l'écouter, s'il prétendoit dogmatiser, qu'ils n'avoient que des éclaircissemens à lui donner et que c'étoit à lui à les recevoir, sans plus contester. Alors se levant avec fermeté et avec modération il prononça ces paroles d'un air plein de douceur :

« Non Messieurs je ne veux pas être éclairci sur le pié que vous le voulés, qui n'est autre chose que s'aveugler volontairement sous le poids d'une autorité chimérique, j'ai cherché la vérité, je l'ai trouvée, et c'est la force de cette vérité que je reconnois, qui me fait déclarer devant Dieu et devant cette assemblée, que j'abjure la Religion Romaine, et que je demande pardon à Dieu de l'avoir embrassée, et à vous Messrs., parlant à l'assemblée, de vous avoir scandalisé par mon changement » ; sur quoi le même Abé lui aiant voulu alléguer les anciennes raisons qu'on lui avoit proposées dans son premier changement, il reprit avec la même force : « Non Messieurs, ce que vous dites ne sert qu'à affermir toute cette assemblée et à la fortifier dans les sentimens que je suis persuadé qu'elle a conservés » ; et après qu'on l'eut menacé de le faire arrêter, on lui commanda de sortir, ce qu'il fit avec respect, entraînant avec lui une grande multitude de ses auditeurs, et chargé de bénédictions. Une heure après il fut arrêté et mené dans une des tours de la ville, d'où après avoir été quelque tems dans les souffrances, on l'a embarqué secrètement dans un vaisseau pour le transporter, on ne sait où.

Ces Messrs., aians reconnu la disposition des esprits, dont la plupart

étoit prêts à suivre cet exemple admirable dans toutes ses circonstances. pour arrêter ce penchant, et en prévenir les suites, n'ont plus voulu de conférences, et l'on est revenu aux premières rigueurs par les affaires que l'on a faites à plusieurs qui avoient fait éclater leurs sentimens, leur aiant fait des crimes d'Etat des actions les plus innocentes : et pour s'assurer de 24 Chefs de famille des plus considérables, Mr. l'Intendant les fit comparoître devant lui le même jour, pour leur enjoindre sous de très-rudes peines de remplir parfaitement tous les devoirs de bons Catholiques, ajoutant, que le Roi vouloit absolument être obéi, et que tous les sujets allassent régulièrement à la Messe, au Sermon, et au Catéchisme, croyant d'ailleurs tout ce qu'ils voudroient.

---

ENCORE UN PRÉDICANT INCONNU

GARRY DIT CLÉRANS, ANCIEN PRÊTRE.

1777.

Ce document manuscrit anonyme, contemporain, par l'écriture et le papier, de la date ci-dessus, a été communiqué à M. le pasteur A. Sarrus, par un collectionneur de Lacépède, M. Roussannes, docteur en droit. C'est le rapport d'un espion catholique, sur un pasteur du désert dont je n'ai pas trouvé le nom ailleurs. Le policier qui dénonçait au procureur général du roi cet ancien cordelier, ne lui prête naturellement que des motifs intéressés ou coupables, et recueille complaisamment toutes les calomnies par lesquelles on a toujours tenté de déshonorer un ministère indépendant de la sacrosainte papauté. Mais à côté de ces calomnies qu'il est superflu de réfuter, ces deux pièces fournissent beaucoup de renseignements intéressants sur les Églises protestantes du Haut-Agenais à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

N. W.

*Copie de la lettre écrite à Monseigneur Le procureur général du Roy, le 11 mars 1777, servant de réponse à la lettre de sa Grandeur.*

Le prédicant qui paroît sous le nom emprunté de *Clérans*, est le premier ministre qui, depuis un très long temps, qu'ils se sont répandus en foule dans la province de Guienne, ait osé d'entreprendre d'établir sa demeure fixe dans la petite ville de Laparade dont le nombre de feux est d'environ de cent.

Garry est le vray nom de famille de ce prédicant, il est natif de Villeneuve-sur-le Lot au diocèse d'Agen, et il appartient à de soy disans bourgeoïs, demeurant dans la paroisse de Saint-Étienne dudit Villeneuve.

Après avoir resté environ quinze ans chés les cordeliers et y avoir été fait prettre, il s'ennuia de porter le froe, il réclama contre ses vœux et son infortuné père, par une tendresse aveugle, déclara et protesta en justice l'avoir forcé d'ambrasser cet état, ce qui lui procura le moyen de se séculariser.

Feu M. de Chabanes évêque d'Agen l'envoia vicarier dans la paroisse de Tarabel et ensuite dans celle de Londres (?) limitrophe de la paroisse d'Ammé.

Quelque temps après que ledit Guarry feut dans ce nouveau vicariat, il s'introduisit chez une jeune veuve de la paroisse d'Ammé qui avoit deux filles. Ses intrigues avec une de ces filles furent scandaleuses; il ne vécut pas avec moins d'escandale ensuite avec la veuve mère; il Parracha du sein de sa famille, et l'ammena avec luy à Lausanne ou à Genève.

M. de Chabanes se donna tous les mouvemens possibles pour les faire arrêter, mais ils furent inutiles. La veuve s'est retirée chés elle depuis quelque temps, très mécontente, dit-on.

Le soy disant Clerans après avoir, sans doute, parcouru toutes les Églises protestantes, s'est enfin réfugié à Laparade qui n'est éloigné de son lieu de naissance que d'environ trois lieüs.

Il est d'une belle taille, il a le corps replet, le tein brun, tant soit peu marqué de la petite vérole, le nés aquilin, le cou rengorgé et racoursi, la jambe pleine portant..., il est en pension chez le sieur Dubosc Plaisir cadet habitant de Laparade.

L'imposition établie pour l'honoraire du soy disant Clerans prédicant, est de mille livres annuellement. Cette somme lui est exactement payée en deux paetes, et est levée sur tous les protestants qui forment les cinq Églises qu'il dessert, et qui seront cy-après désignées par leur nom avec celui du préposé pour cette levée.

Outre cette imposition il se lève trente ou quarante livres pour payer les loyers des granges, qui sont au nombre de cinq, où les protestans s'assemblent par deux parroisses ou trois pour entendre leur prédicant, s'y marier et y faire baptiser leurs enfens... il se lève encore un certain argent pour être doné au ministre prédicant lorsqu'il part pour aller au sinode qui se tient tantôt à Bergerac et tantôt à Sainte-Foy. On fait de plus une quête pour les pauvres et les malades protestans, dont les préposés retiennent ordinairement la portion la plus considérable pour eux, en sorte que les pauvres et les malades restent toujours à la charge des habitans protestans et catholiques.

Il n'est rien de plus vray que ce que les anouimes, qui bien positivement sont protestans, ont écrit au ministre de la province, des discussions et mécontentemens qui règnent parmi les religionaires de Laparade, et ceux des Églises qui leur étoient cy-devant unis pour concourir ensemble au payement de mille livres pour l'honoraire du prédicant.

L'intérêt particulier, qu'avoient ces religionaires de rester toujours unis pour éviter une double charge, l'entêtement du soy disant Clerans, de les diviser en deux troupeaux pour s'épargner de peine et de fatigues, son ambition, nonobstant cette réforme considérable, de percevoir avec la dernière exactitude le même honoraire de mille livres, son esprit inquiet et turbulent qui divise les amis, les voisins, le choix qu'il a fait pour sa société de quelques femmes et filles, le mépris marqué qu'il fait des autres, ses menaces emportées contre ceux qui ne payent pas leur cotte part, son entreprise de destituer quelques anciens qui luy étoient oposés, sent la source des murmures, des discussions, des mécontentemens et des motifs qu'ils ont eu de découvrir au ministère l'imposition qu'ils payent et les désordres qui règnent parmi eux au grand scandalle de la religion.

Quoy que ces gens là tiennent secrètes leurs divisions et leurs murmures, ils transpirent cependant asses pour en fournir un détail vray, et circonstancié.

Renateau ministre prédicant qui vient de passer en Hollande et prédcesseur du soy disant Clerans, ainsy que les autres ministres prédicants qui l'avoient précédé, desservoit dix-huit paroisses grandes et petites, qui formoient en total neuf à dix Églises protestantes, et il ne retiroit pour son honoraire que mille livres<sup>1</sup>.

Il est bon d'observer icy en passant que ces sortes de prédicants arrivent pour l'ordinaire misérables, qu'ils coûtent infiniment aux protestans, parce que les uns les nourrissent pendant un certain temps, ce qui attire chez eux beaucoup de visites, et que les autres les habillent, et équipent de chemises, de bas et de mouchoirs, en sorte que sous peu ce sont de petits maîtres qui profitant de la faiblesse du sexe se marient avantageusement.

Le soy disant Clerans, en se bornant à la desserte de cinq Églises, cause donc aux habitans protestans de Laparade une surcharge de cinq cents livres, et une semblable somme de cinq cents livres à ceux des autres Églises qui leur étoient unis, et ils sont obligés par là de payer, scavoir ceux des Églises de Laparade au nombre de cinq : mille livres au nommé Clerans. Et ceux de Lafitte au nombre de six payent mille livres à leur

1. Jean Renateau figure comme pasteur, en dernier lieu, du Haut-Agenais, de 1765 à 1773, dans les *Synodes du Désert*, de M.-E. Hugues.

ministre actuel, tandis que toutes ces Églises protestantes ne payaient en total avant le soy disant Clerans que la somme de mille livres.

Ceux qui payoient six livres se trouvent aujourd'hui taxés par ce changement à douze, murmurent et ne voulant pas payer soit qu'ils ayent la faculté de payer, ou non, sont menacés, reprochés, et rejetés des assemblées — d'autres qui se plaignent du ministre se sont abonnés pour s'en procurer un autre, qu'on dit être celui de Tonneins; ce prédicant se rend de temps en temps pour leur débiter quelque sermon, les marier, baptiser leurs enfants, au lieu de Naudinet qui est un coin de la paroisse de Roubillon dépendante de Laparade, ce qui allume le feu de la division entre ministres et ceux qui payent et ceux qui s'y refusent parceque quelle chose qu'il en soit les milles livres doivent être toujours payées en deux pactes au soy disant Clerans.

Cy joint est l'état des paroisses protestantes où il y a de la division, du nom de leurs ministres et de tous ceux des environs; il est à craindre que le nombre grossira, attendu que plusieurs jeunes gens de Lausanne et de Genève viennent se placer chez des particuliers pour élever leurs enfans.

L'éclat que les religionnaires font dans leurs assemblées et leurs refus de baptiser et les mariages qu'ils font avec pompe dans tous les temps prohibés, ne doivent pas moins nous faire appréhender que leur religion sera la dominante dans tous ces cantons.

Les paroisses dont est ministre prédicant le soy disant Clérans sont au nombre de neuf et se réduisent à cinq Églizes,

Savoir :

*Laparade et Roubillon — Marsac Capdemal et les Gabachour — Monbarbat et Les Belloes — St Guayran, Saint Jean le Subrebois — St Remy et Saint Hilaire de Castelmoron et St Gerçais.* Il y a cinq granges établies pour les assemblées et pour chacune desquelles on paye 30 livres ou 40 livres. On ne sait que le nom du propriétaire de celle de Laparade qui est un nommé Biauton paysan, mais on sera instruit en temps et lieu du nom des autres s'il le faut.

Anciens de Laparade :

*Cazabonne, Poulard, Ailleu Gache cadet, Montillaud de Robert qui a esté porté par erreur, ne l'est pas.*

On ne peut pas être instruit des anciens des autres paroisses.

Sindic pour la levée de l'honoraire du ministre :

Ailleu Gache aîné — il y avoit un trésorier mais il a esté destitué, on en nommera bientôt un autre.

*Supplément au dernier mémoire  
Second.*

Les désordres qui régnoient à Laparade lors du premier mémoire, subsistent toujours.

Garry est le véritable nom du soy disant Clerans prédicant, son signalement envoyé dans le premier mémoire a été tracé, avec partie de sa vie, sur les instructions, qu'avoit fourni un père capucin conventuel à Villeneuve sur le Lot, et qu'il tenoit luy même d'un père cordelier qui est aussy conventuel au dit Villeneuve.

Ce signalement a été trouvé très exact dans toutes les rencontres qu'on a fait de ce personnage — on n'y a ajouté que ce qu'on avoit remarqué de plus caractérisé en luy, pour mieux le désigner, et éviter toute méprise, tout comme on croit devoir y ajouter encore aujourd'huy, qu'il a ses cheveux, qu'il les met en bourse, et qu'on demêle parmi la poudre qui les couvre — estre chatin obscur....

On raporte ici tout au long le signalement de ce prédicant pour épargner la peine de le chercher dans le premier mémoire :

Il est d'une belle taille — il a le corps replet — le teint brun tant soit peu marqué de la petite vérole — il a les cheveux châtin obscur, et mis en bourse — le nes aquilin — le cou rengorgé et racoursi — la jambe pleine....

On joint encore ici un extrait de la lettre écrite par un capucin à un de ses amis.

« Après les recherches les plus scrupuleuses sur l'affaire X, voicy ce  
« que j'ay découvert. L'homme est un certain Garry de la paroisse de  
« St-Étienne de Villeneuve appartenant à des bourgeois. Après avoir  
« resté quinze ans chés les Cordeliers et y avoir été fait prêtre, il s'en-  
« nuya de l'état religieux, ce qui est asses ordinaire à ces sortes de sujets,  
« il réclama contre ses vœux, et son infortuné père, par je ne scay quelle  
« tendresse, avoua, déclara, protesta devant le juge l'avoir forcé, ce qui luy  
« procura le moyen d'entrer dans l'ordre des prêtres séculiers; mais cette  
« liberté lui feut nuisible tant il est vray de dire, qu'un abime en attire un  
« autre, car l'histoire qu'on vous en a fait n'est que trop vraye. Voicy son  
« portrait, c'est un homme d'une belle taille, d'un teint brun, tant soit  
« peu marqué de la petite vérolle, le cou rengorgé et racoursy : on peut  
« donc agir pour le faire arrêter et demander de le faire passer par Ville-  
« neuve et mille personnes le reconnaitront; mais pourquoy m'entretenir  
« sy longtemps de ce coquin, etc. »

La conduite scandaleuse qu'il a tenue ensuite dans la paroisse d'Ammé est certifiée par les curés voisins<sup>1</sup>.

1. Voici donc les autorités « impartiales » de notre espion!

Après ces témoignages, on persiste à dire, que Garry est le véritable nom de famille de ce prédicant, et que son signalement si souvent vérifié sur l'original est fait avec régularité.

Le soy disant Clérans reste toujours à Laparade et loge dans la maison du sieur Dubosq Plaisir cadet.

Cette maison est située, venant de Clairac à Laparade, dans une rue qui d'abord en entrant dans la ville se présente à main droite — elle est distinguée de toutes les autres qui appartiennent à trois ou quatre paysans, par une large fenêtre placée au milieu de la façade de laditte maison, par une autre petite fenêtre qui est sur un coin — par les vitres, et par les contrevents peints en rouge.

Cette ditte maison est à deux étages — Le sieur Dubosq habite le haut. Le bas est employé à des décharges — elle perce aussy du levant au couchant. — La porte d'entrée qui est dans laditte rue confronte du levant à une haye de sureau qui clôture un petit lopin de jardin mal cultivé — L'autre porte qui est sur le derrière confronte du couchant à une promenade qu'on nomme les couderts, et sur laquelle on passe, venant de Clairac, pour entrer dans la ville. — Au-dessus de cette porte qui est de bois de publier, il y a une petite lucarne en ovale pour donner du jour à une chambre basse qui sert de décharge.

Il y a au-dessus une chambre avec deux demy-croisées qui donnent sur laditte promenade, elles sont vitrées, et les contrevents sont de bois de peublier qui n'a pas été peint. — C'est cette ditte chambre haute qu'occupe le prédicant, dans laquelle il ne peut entrer ni en sortir, qu'en passant par la porte d'entrée qui est dans la rue au levant, à moins de n'escalader la muraille de son appartement, ou de se jeter à bas des fenêtres qui ne sont pas bien élevées.

Ce prédicant ne tient pas toutes ses hardes chez le sieur Dubosq Plaisir cadet, son hôte, il en a chez la nommée Suzon Sazy ditte Rate, qui le blanchit, et luy sert de servante — il en a encore chés le sieur Caubet de Vinagre qui luy garde ses males.

La nommée Suzon Sazy ditte Rate, reste fort près dudit Dubosq Plaisir, n'y ayant qu'une petite et courte rue à suivre, pour arriver à une grande rue où est la maison de laditte Suzon qui confronte du midy à rue et maison qui sont de l'autre côté du pavé, et du levant elle fait coin à un chemin qui va derrière les fossés de la ville. — On croit fort que la maison de laditte Suzon perce au nord et couchant, et qu'ainsy cette porte communiqueroit au jardin qu'elle a sur le derrière de sa maison.

Le sieur Caubet de Vinagre qui est de la paroisse de Roubillon limitrophe de Laparade, et qui garde chez luy les males du soy disant Clérans, reste à la campagne. — La maison est située au bas de la côte du



dit Laparade — au devant de laquelle il y a une galerie en bois qui confronte au midy et au grand chemin de Laparade au port de rivière et à Roubillon.

On ne peut désigner fixement le prédicant par ses habits, parce qu'il porte tantôt un habit gris blanc, tantôt bleu et tantôt noir, son habillement le plus journalier est cependant une espèce de frac gris blanc, veste, culotte, et bas noirs, il a une montre en or, et une canne à pome d'or.

Le soy disant Clerans ne gouverne que six Eglizes quoy qu'il y en ait sept aux environs de Laparade; on en expliquera ey après la raison.

Nom des parroisses qui au nombre de onze forment les sept Églises protestantes :

*Laparade — Roubillon — S<sup>t</sup> Jean des peyrières — Subreboq — S<sup>t</sup> Remy — S<sup>t</sup> Hilaire de Castelmoron — S<sup>t</sup> Gervais — Marsac — Monbarbat — S<sup>t</sup> Guayran — S<sup>t</sup> Pierre des pins.*

Répartition des granges auxquelles on donne le nom d'églises dans ces différentes parroisses :

*A Laparade — à Roubillon — à S<sup>t</sup> Jean des peyrières — à S<sup>t</sup> Hilaire de Castelmoron — à Marsac — à Monbarbat — à S<sup>t</sup> Guayran.*

Indication des lieux où sont les dittes granges, et le nom des particuliers à qui elles appartiennent, et qui les louent.

La grange pour *Laparade* est située au village de Touraille, à quelques pas de distance de la ditte ville et appartient à Bertrand Biauton laboureur.

La grange pour *Roubillon* est située au lieu de Naudinet juridiction de Laparade et de Castelmoron et appartient à Pierre Roussanes dit Remplet, laboureur.

La grange pour *S<sup>t</sup> Jean des peyrières*, juridiction de Laparade est à une métayrie apellée à Belair, appartient à la veuve Marro de Penetes.

La grange pour *S<sup>t</sup> Hilaire de Castelmoron* qui est située au lieu de Birau Naud, appartient à S<sup>r</sup> Marraud Dupont riche négossiant habitant dudit Castelmoron.

La grange pour *Marsac* juridiction de Clairac qui est située dans le bourg dud. Marsac, appartient au s<sup>r</sup> Galiné Lagrave.

La grange pour *Monbarbat*, juridiction de Clairac qui est située dans le bourg dud<sup>t</sup> Monbarbat, appartient à la veuve Coufignas.

La grange pour *S<sup>t</sup>. Guayran*, juridiction de Grateloup qui est située au lieu de Fregilis, appartient à Bernège laboureur.

Les protestants qui s'assemblent en foule à la grange située au lieu de Naudinet sont ceux qui se sont séparés du soy disant Clerans.

Le prédicant de Tonneins, se rend à certains jours à cette susdite grange pour prêcher, baptiser, et marier.

Toutes les susdites granges sont autour de Laparade où le soy disant Clerans fait sa résidence, en sorte qu'il ne luy faut pas guère plus de trois quarts d'heures pour se rendre à la grange la plus éloignée.

Les anciens sont chargés de faire la levée des impositions pour les gages du prédicant, loyers etc. et de garder devers eux ce qu'ils lèvent, n'y ayant pas de trésorier nommé depuis environ cinq mois que le s<sup>r</sup> Fort jeune a été expulsé de cette charge à cause de son infidélité dans ses comptes.

Les anciens chargés d'assembler leurs frères, et de la collecte pour la paroisse de Laparade sont au nombre de quatre,

Scavoir :

*Ailleu Gache* aîné, *Ailleu Gache* dit Plante frères sont pour la ville dud. Laparade.

*Cazabone* aîné laboureur, *Poulard* marchand tuillier et laboureur sont pour la campagne.

Lieux de leur demeure.

*Ailleu Gache* frères ont leurs maisons sur la place de Gabarret et les fenêtres des dites maisons donent sur le cimetière de la ville.

*Cazabonne* aîné reste au village de Rêbet qui est sous Laparade du côté du nord.

*Poulard* reste au lieu des Gaydoux Bas dans le valon de S<sup>t</sup> Remy. — Quelques soins qu'on ait pris pour découvrir les anciens de la paroisse de Castelmoron on n'en connoît que deux,

Scavoir :

Le S<sup>r</sup> *Bondet Laplante* l'américain qui est ancien, trésorier, catéchiste dans (l'Eglise) et loge le ministre les jours d'assemblées (qui se tiennent) dans une maison neuve qu'il a fait (construire) tout près de la place dudit Castelmoron et de la porte de Monclar.

S<sup>r</sup> *Delile*, chirurgien, autres fois catholique est ancien, et reste dans la rue du curé et de l'Eglise paroissiale.

Il est impossible d'être informé du nom des anciens qui sont établis dans les paroisses de la campagne, il seroit même dangereux de sonder davantage pour les découvrir.

Clairac, Longueville, Tonneins et les maisons bourgeoises sont infectés de ministres et de précepteurs, de Genève et de Lausanne.

---

## MÉLANGES

## L'ABBÉ RAYNAL

ET SON

## PROJET D'HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

DOCUMENTS SUR LE REFUGE<sup>1</sup>

## IV. — MÉMOIRE SUR LES RÉFUGIÉS DANS LE CANTON DE BERNE

*Monsieur l'abbé Raynal.*A<sup>s</sup>Soleure, le 2 octobre 1780.Monsieur<sup>2</sup>,

Je n'ai point oublié la commission que vous m'avez donnée à votre passage dans cette ville. L'histoire de la révocation de l'édit de Nantes et de ses suites est un sujet bien digne de l'auteur immortel de *l'Histoire des établissemens des Européens dans les Indes*. Un homme de lettres, un ancien ministre de la religion réformée, qui a un peu d'amitié pour moi, a bien voulu, monsieur, rédiger ce mémoire historique sur les réfugiés français en Suisse et notamment dans le canton de Berne. Ce galant homme qui ne veut pas être connu, mais dont je ne veux pas vous laisser ignorer le nom, s'appelle M. Bertrand. Il m'a adressé un second mémoire sur les changemens dont l'état actuel des protestans dans le royaume lui paroît susceptible<sup>3</sup>. Le sujet de ce mémoire est très certainement l'objet de votre

1. Voy. *Bull.* XXXVIII (1889), p. 592 et 638.

2. Nous plaçons cette lettre en tête du mémoire sur les réfugiés du canton de Berne, parce qu'elle nous en fait connaître l'auteur et nous apprend dans quelles circonstances il a composé ledit mémoire.

3. Ce mémoire sur les protestans de France se trouve à la suite du mémoire sur les réfugiés du canton de Berne (pp. 191-200), M. Bertrand y recherche « les expédiens les plus convenables » pour empêcher l'émigration et rendre possible le retour de ceux qui sont partis. Il expose successivement ce qu'on devrait faire, à son avis, pour « les pasteurs, les mariages et les assemblées ». Un ministre d'état serait chargé de veiller à l'exécution des nouveaux réglemens et les réfugiés, qui les enfreindraient, « devraient être principalement punis par des amendes qui seroient employées à quelque usage public. » Ce mémoire est curieux; nous n'avons pas cru toutefois, étant donné son objet, devoir le joindre à ceux que nous publions sur le Refuge.

Nous avons reçu de M. Bernus, pendant l'impression de cette seconde partie de notre travail, une note fort intéressante que nous sommes tout heureux de pouvoir utiliser. M. Bernus croit, et avec pleine raison, nous semble-t-il, que le Bertrand, auteur du présent mémoire sur les réfugiés du canton de Berne n'est

ouvrage, vous serés bien aise de le lire. Il vous est réservé selon toute apparence, monsieur, d'opérer une révolution en faveur d'une portion de citoyens nombreuse, laborieuse, industrielle, charitable et par conséquent aussi précieuse qu'utile à l'État. Il seroit à désirer, ce me semble, que ce second mémoire pût passer sous les yeux de quelque personne en place, qui eût de l'influence dans les affaires de ce genre. Si le plan de mon ami avoit besoin d'être modifié ou rectifié, il se prêteroit bien volontiers, j'en suis sûr, au travail qu'on pourroit exiger de lui dans cet objet. Plus je réfléchis, monsieur, sur la tache que vous avés bien voulu vous imposer, et plus je vois qu'il n'y avoit que M. l'abbé Raynal en état de la remplir. Combien la vérité est elle obscurcie dans les différents écrits, qui ont paru sur cette matière? Combien de justesse d'esprit, d'impartialité et de courage ne faut-il point pour démontrer jusqu'à quel excès l'erreur, le fanatisme, la prévention, l'intérêt et la basse adulation ont pu nous égarer à la fin du dernier et au commencement de ce siècle? Vous allés nous donner, monsieur, un ouvrage aussi intéressant qu'utile, un ouvrage digne de vous, puissé-je avoir le plaisir de le lire avant que de mourir!

J'ai l'honneur d'être, avec autant de respect que d'attachement,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

P. CAMILLE DE CASENAVE.

M. l'ambassadeur vous dit mille tendres compliments.

(Bibl. nat., fonds français 4432, page 173).

autre qu'Elie Bertrand, petit-fils d'Henri Bertrand, de Nyons, en Dauphiné, bien connu dans l'histoire des réformés. Elie Bertrand né à Orbe (pays de Vaud), en 1713, fut pasteur de l'Église française de Berne de 1744 à 1765. Il séjourna en Pologne de 1765 à 1768, ou voyagea dans différentes parties de l'Europe, comme précepteur de jeunes seigneurs polonais. Il s'établit, en 1768, à Yverdon et s'y occupa jusqu'à sa mort, survenue en 1797, de travaux littéraires et scientifiques. Il avait à sa disposition les nombreux papiers et documents sur le refuge dans le canton de Berne que son grand-père avait rassemblés. Voy. dans Quérard. *France littéraire*, t. 1, p. 311, la liste de ses ouvrages. — M. Bernus nous signale ensuite deux travaux relatifs à l'histoire des réfugiés de Suisse, dont l'un a été certainement fait pour l'abbé Raynal et dont l'autre lui a été probablement envoyé. Le premier est intitulé : *Lettre à M. l'abbé Guillaume-Thomas Raynal sur la vie de feu M. Pierre de Roques*, par M. Frey, lieutenant-colonel d'infanterie au service de France, et a été publié en 1784, à Bâle et à Leipzig, in-8 de 54 pages. Il en parut une traduction allemande à Francfort l'année suivante. Dans la lettre placée en tête de cette biographie et datée de Calais, 26 septembre 1783, Frey fait savoir que c'est pour répondre au désir de l'abbé Raynal et s'acquitter d'une promesse qu'il a entrepris son travail, le second est aujourd'hui conservé aux archives de l'Église de Bâle. Il est dû à Abraham-Henri Petitpierre, qui fut pasteur à Bâle de 1775 à 1786, date de sa mort. C'est un ms. in-4, ayant pour titre : *Histoire de l'origine et des progrès de l'Église française de Bâle depuis l'an 1569 jusqu'à l'an 1780*. La préface est datée du 31 décembre 1779. Il n'y est pas question de l'abbé Raynal, mais ce qui fait supposer

MÉMOIRE HISTORIQUE SUR LES RÉFUGIÉS DE FRANCE  
DANS LE CANTON DE BERNE<sup>1</sup>.

La conclusion de la paix des Pyrénées semble avoir été l'époque malheureuse du projet formé de détruire les réformés de France<sup>a</sup>. Pendant plus de 20 ans une suite continuelle d'arrêts, d'édits, de déclarations, de condamnations d'églises, de démolitions de temples, de procès criminels, d'emprisonnemens et de bannissemens, d'amendes honorables, d'amendes pécuniaires, de destitutions de charges, de privations d'emplois sous mille prétextes divers, d'enlèvemens d'enfans à leurs parens, toutes ces persécutions, plus ou moins violentes, annonçoient clairement aux protestans le dessein qu'on avoit d'anéantir leur religion dans le royaume.

Pendant cet intervalle de troubles et de malheurs particuliers, grand nombre de familles sortirent déjà avec douleur de leur patrie et plusieurs se réfugièrent dans le canton de Berne, comme dans les autres états protestants de l'Europe et même dans l'Amérique. Dès l'an 1682, il y avoit des réfugiés français dans plusieurs villes du pais de Vaud. Quelques-uns y avoient déjà des terres et des domaines, avant la révocation de l'édit de Nantes<sup>b</sup>. Mais sur la fin de 1685 et au commencement de 1686, durant la fureur des dragonades, ils y arrivoient en foule du pais de Gex, de la Bresse, du Lyonnais, du Dauphiné, de la Provence, du Languedoc, des Cévennes, de la Guyenne, de la Bourgogne, du Béarn, de l'Auvergne et presque de toutes les provinces.

Dès lors le plus grand nombre de ces émigrans se rendoient de la Suisse en Hollande, en Angleterre, dans tous les états protestants de l'Allemagne, ou dans le Nord, en Suède, en Dannemarc, à Hambourg, à Altona, à Dantzig. Quel est le pais où les réformés sont soufferts et où l'on ne trouve pas de ces familles de réfugiés français. Plusieurs cependant s'arrêtoient dans le canton de Berne, la plupart avec l'espérance que l'ouvrage lui a été envoyé. c'est qu'il est annoncé par G.-E. Haller dans sa *Bibliothek der Schweizer-Geschichte*, Berne, 1785-1788, t. III, n° 1244<sup>a</sup>, dans les termes suivans : *Histoire de l'origine et des progrès de l'Église françoise de Bale depuis l'an 1569 ou lettre adressée à M. l'abbé Raynal en may 1783*, par P. P. (Petitpierre), pasteur de l'Église française. Haller étoit en rapport avec Petitpierre et c'est de lui sans doute qu'il tenoit cette indication.

1. Les notes de ce Mémoire, auxquelles il est renvoyé par des lettres, se trouvent dans le Mémoire lui-même.

a. Voyés les *Plaintes des Protestans* par M. Claude, ouvrage publié en 1686, réimprimé en 1713 [et, en 1885, par M. F. Puaux], etc. V. *État des réformés en France* : deux parties, 1684, in-12.

b. Cet édit révocatif, si funeste à la France, fut publié au sceau, le 18 octobre 1685, et enregistré dans la chambre des vacations, contre toutes les formes, le lundi 22 du même mois.

trompeuse d'un prochain retour dans cette patrie qu'ils avoient quittée avec tant de regret.

Parmi les réfugiés qui restèrent dans ce païs, il y avoit des gentils-hommes, des ministres, des médecins, des marchands, des avocats, des manufacturiers, des ouvriers, des laboureurs, des artisans. Tous avoient emporté ce qu'ils avoient pu. Les plus prudents, prévoyant depuis longtemps l'orage, s'étoient préparés en ramassant leur argent et leurs meilleurs effets, leurs marchandises, qu'ils faisoient sortir avec plus ou moins de succès.

Grand nombre cependant d'entre eux, surtout dans la classe des cultivateurs, des ouvriers et des laboureurs se trouvèrent bientôt dans le besoin et furent généreusement secourus par les particuliers charitables du païs, par leurs frères les réfugiés, riches ou aisés, et par LL. EE. de Berne.

Dès l'année 1686 les réfugiés, sous l'autorité de l'État, avoient établi dans les villes du païs de Vaud, à Lauzanne, à Vevey, à Yverdon, à Morges, à Nion, à Mondon, des directions françaises pour l'assistance de leurs compatriotes. Les premiers fonds furent faits par des collectes entre les Français et les Suisses et par des legs des mourans<sup>a</sup>.

L'état de Berne de son côté déjà, depuis l'année 1683, avoit seul distribué des sommes considérables en viatiques pour les émigrans, qui passaient par le canton, pour se rendre dans les autres païs protestants, et pour l'assistance des pauvres français, qui s'arrêtoient sur leurs terres.

Depuis 1695, les autres états évangéliques de la Suisse consentirent à concourir à ces charités, et Berne se chargea toujours de la moitié, tandis que Zurich, Glaris, Bâle, Schaffouse, Appenzel, Saint-Gall, Mulhouse et Bienne faisoient l'autre moitié, dont Zurich et Bâle payoient encore la plus grande portion de l'autre moitié. On régla d'abord cette assistance annuelle à 40 mille écus; l'écu valant aujourd'hui, monnoye de France, 4 livres 16 s. Il y eut ensuite quelques années où cette somme fut augmentée. Dans tous ces états, il y avoit des réfugiés, mais en plus grand nombre dans le canton de Berne, de Zurich et de Bâle, où ils établissoient avec succès des manufactures.

En même temps que ces états évangéliques déterminoient ces charitables assistances ils écrivirent aux États généraux des Provinces Unies, pour leur représenter que le païs, étroit et peuplé, ne suffisoit pas pour le grand nombre de Français persécutés qui s'y rendoient, et qu'ils prioient ces états de s'intéresser auprès du roi d'Angleterre et de tous

<sup>a</sup> M. de Lussac, oncle de milord Galtouvaï, donna 7 mille écus à la direction française de Vevey. M. de Passac, autre gentilhomme français, donna une somme pour l'entretien des pauvres sortis de la ville de Nîmes.

les princes d'Allemagne, pour procurer des aziles à ces infortunés. Les États généraux écrivirent en conséquence à tous les princes réformés et luthériens et envoyèrent copie de leurs lettres à la diète d'Arau.

Par un dénombrement des réfugiés qui se trouvoient dans le canton de Berne déjà fait en 1693, nom par nom, avec le lieu de leur origine, leur état, leur profession, il y avoit dans seize baillages et la capitale, 6086 personnes établis, dont 1878 avoient besoin d'assistance, les autres vivans de leurs rentes ou de leur industrie. On y voit des Français de toutes les provinces et de toutes les conditions.

Comme d'années en années ce nombre s'étoit augmenté, LL. EE. de Berne firent insinuer, en 1696, aux principaux directeurs qu'ils devoient chercher à établir cette multitude ailleurs. Sur cela les réfugiés présentèrent une requête à la diette des cantons évangéliques assemblée à Arau. Deux gentilshommes Français parurent au nom de tous. Ils disoient que les Bernois et les Suisses ayant été leurs premiers protecteurs ils osoient espérer qu'ils seroient les derniers à les abandonner.

L'année suivante 1697, ils présentèrent une autre requête à LL. EE. de Berne, où en témoignant leur vive reconnaissance pour la protection et les bienfaits qu'on leur avoit accordés, ils représentoient que les sommes données par les cantons évangéliques avoient toutes été dépensées dans l'état de Berne; que les François avoient établi des fabriques et des manufactures, augmenté l'industrie et le commerce du canton, et apporté beaucoup d'argent; que les négocians faisoient aussi entrer des sommes considérables; que les Savoyards et les Italiens, sans domicile dans le païs, faisoient auparavant tout le commerce et emportoient l'argent; qu'on voyoit de jour en jour prospérer les manufactures en toile, en étoffes de laine, de soye, les fabriques de bas, de bonnets, de chapeaux; que quelques réfugiés avoient défriché des terres auparavant incultes; qu'ils espéroient donc qu'on leur continueroit les mêmes faveurs; mais que si l'on vouloit congédier les pauvres, les autres qui étoient ou leurs parens ou leurs amis ou leurs bienfaiteurs, les suivroient, et que tous les établissemens avantageux ne tarderoient pas à tomber; que les riches et les aisés emporteroient tout l'argent qu'ils faisoient circuler; enfin que bientôt on verroit les Savoyards et les Italiens et autres étrangers, s'emparer de nouveau du commerce.

Dans divers mémoires ou requêtes présentées en différentes années à la diette d'Arau, les réfugiés représentoient toujours l'établissement des manufactures et les progrès du commerce, comme des avantages qu'ils avoient apportés en Suisse<sup>a</sup>.

a. Toutes les années, depuis 1694 à 1699, leurs députés y parurent ou ils adressèrent des requêtes à la diette d'Arau.

C'est cette même année 1697, que les réfugiés du canton proposèrent à LL. EE. de Berne qu'on les fixât, en leur assignant une communauté ou une bourgeoisie, avec le consentement des anciens sujets. Ils offroient même de bâtir une ville dans l'emplacement du village de Faong, entre Avenches et Morat, lieu favorable à cause du lac de Morat et de sa communication avec celui d'Yverdon ou de Neuchâtel. Ils représentoient, que par là le commerce du canton s'étendrait, que les péages dus au souverain augmenteroient et qu'avec le tems, on pourroit diminuer les assistances distribuées aux réfugiés indigens.

En continuant toujours à secourir généreusement les réfugiés, l'état de Berne cherchoit cependant à leur assurer ailleurs divers aziles. Ils avoient reçu, en 1696, un envoyé du margrave de Brandebourg-Bareyt, qui s'étoit rendu à Arau, et avoit conféré avec les députés de la diette des cantons évangéliques. Ces cantons trouvèrent à propos de rendre publiques par l'impression, les déclarations et les promesses du prince Christian Ernest, en les accompagnant d'une exhortation aux réfugiés de faire réflexion sur ces avantages, qui leur assuroient une subsistance aisée, au lieu qu'ils ne pouvoient pas se promettre un établissement ferme en Suisse et de se prévaloir des avantages de son Altesse Sérénissime. Le Prince disoit, dans sa déclaration, qu'il étoit de notoriété publique, qu'il avoit déjà reçu dans ses états avec compassion et charité, un nombre très considérable de réfugiés français pour la religion, lesquels depuis leur établissement avoient répondu par une conduite, dont S. A. S. a témoigné être satisfaite, et qui a donné occasion à ce prince d'offrir et d'accorder la même retraite aux François réfugiés qui se trouvent dispersés en divers endroits de la Suisse; qu'il a expressément délégué pour ce sujet M. Mesch, un de ses conseillers privés, etc. Après cela suit l'édit du prince, du 15 aout 1687, contenant en 25 articles tous les privilèges que S. A. S. a bien voulu accorder aux réformés réfugiés de France, en confirmant et ratifiant tous les autres édits et déclarations données jusqu'à présent en leur faveur. M. Mesch propose encore à la diette dix nouveaux articles en faveur des réfugiés<sup>a</sup>.

Tandis qu'un grand nombre de réfugiés profitoient des occasions favorables qui se présentoient de sortir de la Suisse pour se retirer ailleurs, les persécutions qui continuoient en France, en amenoient d'autres. Quoique un grand nombre ne fissent que passer, il en restoit toujours quelques-uns. En 1698, on en fit un nouveau dénombrement et on trouva 8,454 personnes dans le canton, parmi lesquelles il y en avoit 806 qui recevoient des assistances par les diverses directions de Berne et du païs de Vaud.

En 1698, l'Électeur de Brandebourg qui avoit déjà reçu et établi de

a. Cet envoyé avoit paru à la diette de 1696.



nouvelles colonies de français, en différents endroits de ses états, et qui sentoit bien les avantages qu'ils lui avoient apporté par les manufactures, l'industrie et le commerce, et en augmentant ses troupes, adressa à la diette une déclaration du 22 août, pour inviter les réfugiés de la Suisse à se rendre dans ses états. Il y promet aux gens d'études, selon leur capacité, des charges, des emplois ou des pensions; aux cultivateurs, des terres, aux marchands, des moyens pour faciliter leur commerce, à tous seureté et protection.

A peu près dans le même tems, le 2 juin 1698, le landgrave de Hesse Cassel qui voyoit déjà fleurir dans son païs des manufactures établies par des réfugiés de France, auparavant inconnues, fit adresser aux pasteurs français de Berne, une déclaration pour inviter tous les réformés de France à venir s'établir à Hersfeld, à Vach, à Philipsthal. Outre les seize articles accordés par S. A., par son édit de 1685<sup>1</sup>, il promettoit encore des voitures pour le transport des effets, dès la frontière jusques dans le lieu qu'ils choisiroient. Il promettoit de bâtir un temple à Hersfeldt, de l'entretenir, de même que les pasteurs. Il promettoit à chacun de fournir des moyens de faire des essais sur toutes les choses qu'il croiroit être en état d'exécuter; promesses de logemens gratis pour un tems, à tous ceux qui voudroient entreprendre des fabriques; promesse de fournir des matériaux à tous ceux qui voudroient bâtir; promesse de recevoir des mains des rentiers dans le trésor du prince telles sommes qu'on voudroit, pour les rendre, moyennant trois mois d'avertissement, avec l'intérêt annuel au 5 p. 100; promesse d'exemption de tous droits pendant douze ans, pour ceux qui élèveroient des manufactures et de faire des avances pour toutes les entreprises utiles.

Pendant que tant de princes invitoient ainsi les réformés de France, le roy faisoit publier un édit portant défense à ces mêmes fugitifs, sous peine de mort, de rentrer dans le royaume. Les magistrats de Berne, instruits de cette défense, dont quelques réfugiés imprudens avoient porté la peine, presque sur les frontières, en firent donner avis par le canal des directions à tous les réfugiés, afin qu'ils évitassent des malheurs<sup>a</sup>. Dans le même tems le roy faisoit garder avec plus de soin les frontières et quelques passages du côté de la Suisse, mais il en restoit bien d'autres toujours ouverts; et ceux qui avoient résisté aux persécutions, et ceux qu'on prétendoit avoir converti auparavant s'échapoient continuellement pour chercher des lieux de seureté et de liberté; plusieurs cependant étoient surpris et arrêtés; on en remplissoit les prisons et les galères.

1. Édit du 12 décembre 1685 publié par Haag, *La France protestante, Pièces justificatives*, p. 472.

a. Cet avis de LL. EE. est du 8 janvier 1698.

Ce fut aussi cette année (1698) que l'ambassadeur de France <sup>b</sup> se plaignit à la diette de ce que les Suisses favorisoient et recevoient des sujets rebelles au roy. Les cantons évangéliques répondirent avec fermeté, qu'ils étoient bien éloignés de favoriser des sujets qui seroient en effet rebelles, mais qu'ils ne pouvoient pas regarder comme tels des personnes qui avoient la même croyance qu'eux, et qui fuyant la persécution cherchoient seulement un azile, où ils puissent jouir de la liberté de conscience.

LL. EE. de Berne toujours occupés de l'idée et du dessein de diminuer au moins le nombre des réfugiés en Suisse qui, tandis que les uns partoient, étoient sans cesse remplacés par d'autres, firent lire en chaire, le 17 juillet 1698, une résolution, prise le 12 du même mois, en suite d'une délibération des cantons évangéliques. Ils annonçoient que leur país étant trop petit, pour tant de réfugiés qui s'y rendoient, ils travailloient à leur procurer des retraites et des établissemens dans des país plus considérables et que de leur côté ils devoient régler leurs affaires de manière à pouvoir partir, quand ils en recevroient l'ordre, et qu'en attendant, les directions devoient faire un dénombrement bien circonstancié. En même tems la diette des états protestants fit une lettre forte et pressante, adressée au roy d'Angleterre, une à l'Électeur de Brandebourg, une au landgrave de Hesse Cassel, une quatrième aux États généraux des Provinces Unies, toutes dattées du 26 juillet 1698, et signées par le canton de Zurich, au nom les états de Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Schaffouse, Appenzell et des villes de Saint-Gall, de Mulhouse et de Bieme. On représentoit à ces princes que la Suisse étoit un país trop petit pour cette multitude de réfugiés qui ne cessoient d'y arriver, poussés par la continuation des persécutions en France; qu'ils étoient sans espoir de retour dans leur patrie. On prioit donc très instamment ces princes et ces états, d'accorder à ces infortunés leur protection et de leur assurer une retraite ou un azile, dans leurs país qui, étant plus étendus, fourniroient à ces fugitifs plus de ressourees.

Quoique les Suisses eussent d'abord acueilli avec humanité les Français persécutés, insensiblement leur industrie, peut être leurs succès, excitèrent la jalousie du peuple. Il vint jusqu'à les insulter et sur des plaintes réitérées le magistrat de Berne, le 5 août 1698, adressa un ordre à tous les baillifs de veiller à la seureté de ces réfugiés, pour qu'ils ne fussent point insultés ni molestés d'aucune manière.

*b.* M. Roger Bruslart, chevalier, marquis de Puyzieux et de Sillery, gouverneur d'Épernay, d'Huningue, etc. M. le comte du Luc qui fut envoyé comme ambassadeur en Suisse, en 1709, renouvella plusieurs fois des plaintes semblables.

Un grand nombre des réfugiés qui ne profitoient pas des ouvertures qui se présentent dans les autres pays, achetoient des droits de bourgeoisie dans les villes de leur domicile; ils étoient naturalisés par le souverain et par là ils devenoient Suisses. Quelques villes, des villages même, refusoient de recevoir aucun de ces nouveaux venus, quoique les magistrats de Berne eussent exhorté tous leurs sujets à retenir et à incorporer les réfugiés qui pourroient leur être utiles.

Pendant que ces malheureux assuroient ainsi à eux et à leur postérité la tranquillité et la liberté, on ne cessoit de multiplier en France les édits les plus rigoureux contre leurs frères. Nouvelles défences aux protestants d'exercer aucun acte du culte de leur religion, nulle part, pas même sur les vaisseaux; défences d'entrer dans les chapelles des ministres des états protestants; peine de mort pour tout ministre qui rentreroit dans le royaume; galères pour quiconque les logeroit; peine de mort pour quiconque seroit surpris dans une assemblée de religionnaires, ou faisant quelque acte de leur culte<sup>1</sup>. Toutes ces peines étoient infligées avec la dernière rigueur, sans que le gouvernement soit parvenu au but qu'il se proposoit, puisque c'étoit d'éteindre l'hérésie et qu'il y a encore aujourd'hui près d'un million de religionnaires en France<sup>2</sup>.

On estime que pendant les quinze ans qui se sont écoulés, depuis l'édit révocatif jusqu'à la fin du siècle, il a passé par la Suisse seulement plus de 140 mille émigrans et, s'ils ont coûté quelquefois à l'état de Berne, ils y ont aussi laissé beaucoup d'argent. On a lieu de croire qu'il est sorti de France près d'un million de réformés, dont les descendans se trouvent dans tous les États protestants de l'Europe et dans toutes leurs colonies hors de l'Europe.

Depuis le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle jusques vers le milieu, qu'on a commencé à user de plus de support envers les religionnaires, l'émigration s'est renouvelée de tems en tems, lorsque l'on remettoit les édits en vigueur ou qu'on faisoit ou exécutoit de nouvelles déclarations rigoureuses, surtout dans les années de 1713, 1726, 1727, 1730, 1741, 1746, 1752. Il a passé encore plusieurs fois dans ce siècle par la Suisse des

1. En marge de ce paragraphe sont les dates suivantes : « 25 octobre 1685, 3 décembre 1685, 1<sup>er</sup> juillet 1686, 13 juillet 1689, 12 mars 1686, 13 décembre 1698. Instruction aux intendans du 7 janvier 1699, 18 septembre 1713, etc. »

a. J'ai vu, en 1759, un essai de dénombrement qui n'avoit pu être fait qu'imparfaitement et pas complètement, pour toutes les provinces, qui montoit déjà à 766,859 personnes. J'ai vu un dénombrement, fait en 1760, de plusieurs provinces, tête après tête, montant déjà à 477,307 et du reste du royaume par estimation montant à 322,000; ce qui ferait 799,307. Des personnes fort instruites sur ce sujet m'assuroient que le nombre des religionnaires passoit un million.

b. Voyés *Mémoire historique de ce qui s'est passé en France dans les Pro-*

bandes de religionnaires allant en Hollande, et de là en Angleterre et ailleurs. Combien de négociants outre cela qui de nos jours, après avoir fait de grandes fortunes, sont venus en jouir en Suisse et ailleurs, pour se mettre et leur postérité à couvert contre les rigueurs d'une législation toujours effrayante; rigueurs qui, si elles sont assoupies pour un tems, peuvent être réveillées par le caprice ou la fantaisie d'un ministre, d'un intendant, d'un évêque, même d'un simple curé.

C'est encore aujourd'hui dans le canton de Berne que se forment les jeunes Français qui se destinent à prêcher dans les assemblées du *Désert*. Il y a une somme, placée dans les fonds publics d'Angleterre, léguée par un gentilhomme françois, sous la direction de l'archevêque de Cantorbéry, dont la rente doit être employée à l'entretien de quelques jeunes gens, qui viennent faire leurs études à Lauzanne, et qui ensuite reçoivent l'imposition des mains, dans les synodes qui s'assemblent dans le royaume de tems en tems.

(Bibl. nat., fonds français 6432, pages 177-187.)

## BIBLIOGRAPHIE

### L'ÉGLISE FRANÇAISE DE ZURICH

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DU GRAND REFUGE

Par E. JACCARD<sup>1</sup>, et NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE REFUGE.

La ville de Zurich occupe une place à part dans l'histoire du Refuge. Alors qu'à Genève, en Allemagne, en Hollande, les huguenots trouvaient une seconde patrie et pouvaient fixer leur existence, Zurich était plutôt une hôtellerie généreusement ouverte aux réfugiés, mais où l'on n'admettait pas qu'ils se créassent un chez soi. L'Église française elle-même ne dut sa fondation qu'aux efforts persévérants de Zurichois désireux d'entendre le sermon en français comme ils en avaient pris l'habitude pendant leurs séjours d'affaires dans notre pays. Même ainsi il fallut bien des années de luttes sou-

*vines méridionales, en 1744 et 1745, et Supplément à ce Mémoire; Histoire des assemblées des religionnaires et de leur sort, etc. Voyés les pièces justificatives à la fin de la Necessité du culte public par A. de La Chapelle, édition in-12, de 1747, Lauzanne, sous le nom de Francfort. Voyés aussi les Pièces justificatives qui se trouvent à la fin de l'édition in-8° du même ouvrage de La Chapelle, La Haye, 1746, in-8°.*

1. Zurich, librairie S. Hoëhr, 425 p. in-12, 1880.

tenues au début par M. de la Forest père du célèbre Ostervald, pour que ce culte pût s'établir régulièrement.

Les habitants du pays craignaient la concurrence des réfugiés dans toutes les branches : on les accueillait, leur donnait d'abondantes aumônes, puis on les priait de passer plus loin. Sauf de rares exceptions on leur défendait de se marier et il suffisait d'avoir pris cette liberté sans l'autorisation de « nos gracieux seigneurs » pour être, séance tenante, impitoyablement « prié de déguerpir ». Impossible dans ces conditions d'avoir une congrégation, un consistoire, voire même un pasteur poursuivant une œuvre régulière. En général les membres de l'Église française étaient tous des assistés de ce qu'on appelait « la Chambre » et « le secrétaire du Refuge<sup>1</sup> ». Lorsqu'il y eut des exceptions, comme pour les familles Négret et Bourguet, on cherchait néanmoins à leur faire quitter la ville. — A plusieurs reprises on dirigea des convois considérables sur le Brandebourg, la Hollande ou l'Angleterre. En 1690, 1693, 1699 et 1704, de tristes caravanes sillonnaient les routes : on faisait partir tous ceux qui étaient valides, et plusieurs fois même on vit ainsi des familles obligées de se diviser.

L'une des plus belles figures parmi les charitables protecteurs des pauvres exilés est le bourgmestre Henri Escher qui pendant longtemps présida la Chambre du Refuge. Il fut de ceux qui voulaient traiter les réfugiés comme des frères et à plusieurs reprises il les défendit avec éclat, jusqu'à la cour de Louis XIV, où il avait été envoyé par la Confédération helvétique en 1687. — C'est son parent J.-J. Escher qui hébergea pendant bien des années de nombreux huguenots parmi lesquels figure en première ligne le pasteur Manuel : il resta plus de dix ans chez lui.

M. Jaccard a divisé son livre en quatre périodes. Cela lui a permis de classer plus méthodiquement ses divers documents, mais cela oblige le lecteur à faire lui-même un certain travail s'il veut avoir une vue d'ensemble concernant tel ou tel point ou telle ou telle personne.

1. En automne 1685, le Conseil nomma pour toutes les affaires du Refuge une commission qui se constitua le 30 septembre et porta dès lors le nom de « Chambre du Refuge ». Le secrétaire ou « greffier du Refuge » était l'agent le plus actif de cette commission et résumait tout Zurich pour la plupart des Français (pp. 132 et 135).

De 1685 à 1705 eut lieu ce qu'on peut spécialement appeler le grand Refuge. Il se composa d'abord d'un grand nombre de Vaudois des Vallées (parmi lesquels le père et le fils d'Henri Arnaud qui se fixèrent à Zurich) qui songeaient avant tout à rentrer dans leur pays, puis des échappés du grand exode de la Révocation.

En 1687, en un seul mois, il en passa 4.000 à Zurich; mais ils ne faisaient pour la plupart que passer. Dans les six premiers mois de 1690 on expédia, de Zurich seulement, 900 réfugiés. C'est durant la seconde période, 1705 à 1721, que l'on vit arriver les Orangeois et les galériens libérés. Les premiers furent, sans doute, à cause de Guillaume III, en grande partie dirigés sur l'Angleterre où on les accueillit fort bien. Ils laissèrent à Zurich un de leurs pasteurs, David Magnet, qui y dirigea jusqu'à sa mort l'Église française et fut avec P. Reboulet et plus tard Manuel, un des ministres les plus connus de cette Église.

De 1722 à 1798 elle est entrée dans la période quasi zurichoise. Les pasteurs sont de cette nationalité, la colonie française elle-même se modifie, elle fond. A partir de 1798, l'histoire des réfugiés est close; la paroisse ne se compose plus que de bourgeois zurichois. M. Jaccard a tracé un tableau intéressant de sa reconstitution telle qu'elle existe actuellement.

Grâce enfin à un index des noms de personnes, l'ouvrage que nous venons d'analyser devient indispensable à qui veut connaître les résultats de la Révocation à l'étranger. X.

---

Puisque ce livre m'en fournit l'occasion, je transcrirai ici quelques notes sur la littérature du Refuge dans ces dernières années. Pas plus que pour les régions du Midi et du Poitou pour lesquelles j'ai fait la même chose dans le dernier *Bulletin*, ces notes n'ont la prétention d'être complètes. Elles ne pourraient l'être que le jour où tout ouvrage ou article nous intéressant, nous serait adressé. Mais, telles qu'elles sont, elles rendront service.

Commençons par notre vaillant confrère, le *Bulletin de la Commission des Églises wallonnes*. Ceux, en petit nombre, qui le dirigent et le soutiennent font preuve de beaucoup de dévouement et de clairvoyance. Quand les Églises wallonnes ne seront plus qu'un grand et bienfaisant souvenir, plus d'un qui l'ignore aujourd'hui rendra justice au généreux effort tenté pour sauver leur histoire. —

Le tome III de ce *Bulletin* renfermait, entre autres, un travail aussi utile qu'ingrat, qui a dû coûter beaucoup de peine au vénérable président de la commission wallonne et trop rare correspondant de notre *Bulletin*, M. le pasteur F.-H. Gagnebin. *La liste des Églises wallonnes des Pays-Bas et des pasteurs qui les ont desservies*<sup>1</sup> est une mine de renseignements précis et classés avec ordre. — Dans les deux premières livraisons du tome IV (1889) on remarque un article de M. J.-H. Gerlach sur *Jean de Labadie à Middelbourg*, une monographie de l'*Église wallonne d'Utrecht*, par M. B. Bienfait, le  *récit des souffrances d'un protestant dieppois* (cf. *Bull.* XXXVIII [1889], 54 et 108), le *Journal de Pierre Baron d'Aulnis*, un savant *Essai bibliographique concernant tout ce qui a paru aux Pays-Bas au sujet des Vaudois*<sup>2</sup>, par le Dr W.-N. du Rieu, et une curieuse étude du Dr J.-B. Kan sur *Bayle et Jurieu*, accompagnée de nombreuses pièces justificatives. — Citons encore, comme se rapprochant de ces travaux, un article de M. B. Andry dans la *Revue de Belgique* (1886, 212-16) sur *un temple protestant en Belgique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Il s'agit du temple de Rongy (qui dépendait de la paroisse protestante de Lecelle, Nord) élevé de 1781 à 1786, et interdit en 1787 grâce au clergé.

Si, de la Hollande, nous passons en Angleterre, nous y retrouvons les fascicules ou *Proceedings* de la *Huguenot Society* de Londres, qui deviennent de plus en plus intéressants et dignes de fixer l'attention de l'historien. Les trois dernières livraisons (vol. II, 3 et 4, et III, 1, 1888-89) renferment une notice de M. H. G. B. Le Moine sur *les Huguenots dans l'île d'Axholme*, des notes de F. P. Layard sur *Sir Théodore de Mayerne*, d'autres de M. W. Page sur *les Huguenots en Portugal*, de M. F.-P. de Labillière sur sa famille, de M. J. Hardy sur *les Réfugiés à Rye*, le livre de raison d'*Isaac Minet* à l'époque de la Révocation, un rapport de M. W.-M. Beaufort sur la manière dont le gouvernement anglais a

1. Suivie d'un *Index alphabétique*, 140 pages in-8. Leide, 1888. Pas dans le commerce.

2. Puisque j'ai complété dans les *Errata* au tome XXXVIII (1889) du *Bulletin*, la bibliographie de la *Clorieuse rentrée* (p. 501) je profite de la mention du travail de M. du Rieu, pour citer une intéressante brochure de M. G. Appia : *Scènes illustrées de la Rentrée des Vaudois*, 40 p. in-12. Paris, Société des Ecoles du dimanche, 1889, où l'on trouve quelques faits nouveaux.

dépouillé l'*Église de la Savoie* (Londres) du traitement de son pasteur, plusieurs articles sur le *Refuge à Norwich*<sup>1</sup>, à *Portarlington*, en *Écosse*, à *Southampton* et à *Winchester*. Un index alphabétique des noms de personnes et de lieux termine chaque volume et facilite les recherches. — On a signalé dans la *Dublin Review* de janvier 1887, un article de M. T.-E. Bridgett sur les réfugiés français, et la *Historical Review* de janvier 1889 a publié une fort curieuse étude de M. J.-K. Laughton sur *les capitaines du Nigh-tingale*. Rédigée sur des pièces originales, elle démontre l'exactitude des *Mémoires d'un protestant condamné aux galères de France*, par Jean Marteilhe, en confirmant son récit d'une aventure navale qui fit beaucoup de bruit en Angleterre en 1708 (voy. pp. 169-195 et 527-535 de la réédition de 1865). — Ajoutons enfin qu'un ouvrage de longue haleine sur les *Églises françaises du Refuge en Angleterre*, par M. le baron F. de Schickler, est actuellement sous presse.

En Allemagne aussi on continue à s'occuper de ceux qui contribuèrent puissamment à la prospérité des États hospitaliers pour les proscrits des rois de France. — A Berlin le Dr Richard Beringuier auquel on doit plusieurs travaux fort utiles sur les familles réfugiées<sup>2</sup>, a fondé en 1887 une revue mensuelle destinée à centraliser les recherches sur ce sujet. En voici le titre: *Die französische Colonie, Zeitschrift für Vergangenheit und Gegenwart der französisch-reformirten Gemeinden Deutschlands*.

Je n'ai sous les yeux que les deux dernières années de ce recueil. Ce sont des volumes in-8° carré de 156 et 196 pages souvent accompagnées d'illustrations, qui renferment des biographies, généalogies, monographies d'Églises du Refuge, etc., et vous tiennent exactement au courant de l'état de la colonie française de Berlin. Les derniers

1. A propos desquels nous rappelons le gros in-quarto de M. W. J. C. Moens, *The Walloons and their Church at Norwich, their History and Register*, Lymington, 1887-1888. (Bull. 1888, p. 231.)

2. *Stammubäume der Mitglieder der französischen Colonie in Berlin*. 3 livraisons in folio, Berlin, Mittler 1885 à 1887. — *Die Colonieliste von 1699*, 280 p. in-8° Berlin, Mittler, 1888. — *Verzeichniß der Mitglieder der französisch-reformirten Gemeinde zu Berlin, nebst einem Anhang, enthaltend den Nachweis derjenigen Bewohner der Vororte, welche sich zur Berliner Gemeinde halten*, *Ibid.* in-8° de IV-266 p. — *Metzer Réfugiés in Berlin*, pages 109 à 132, in-4°, du *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde in Metz*, 1883.



numéros ont publié, entre autres, l'histoire de la famille *Mila*, un livre de raison de celle de *Laqueux*, et le texte intégral des *Mémoires du marquis de Mirmand* dont le *Bulletin* a eu la primeur (tome VII). Nous regrettons seulement que M. E. Muret n'ait pas publié en regard de sa traduction, le texte original de ces intéressants mémoires. — Signalons aussi, en attendant un compte rendu détaillé, la monumentale *Geschichte der Französischen Colonie von Magdeburg*, de M. H. Tollin, dont deux ou trois volumes de plus de 1500 pages in-8<sup>e</sup> ont déjà paru depuis 1886 (Halle, M. Niemeyer), et qui n'est pas encore terminée, paraît-il. — Et relevons quelques *Notes* utiles de M. Arth. Benoît : *Sur la population protestante du bailliage de Saint-Dié, de 1700 à 1787* (*Bull. de la Société philomatique vosgienne* 1886); *sur le duc de Lorraine Léopold et les réformés de Lixheim*, d'après la correspondance inédite des rois de Prusse avec Léopold (*Rev. nouv. d'Als.-Lorr.*, mars 1888); et, *pour servir à l'histoire du protestantisme dans la seigneurie de Diemeringen* [arr. de Saverne] (*Revue d'Alsace*, avril 1888). — Enfin M. R. Reuss, le savant bibliothécaire de Strasbourg, a publié en 1889 une série de *Documents* significatifs, *relatifs à la situation légale des Protestants d'Alsace au XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, Fischbacher, 1889, 80 p. in-12), et, dans la *Revue d'Alsace* de juillet 1888, les *Correspondances politiques et chroniques parisiennes adressées à Christophe Guntzer, syndic royal de la ville de Strasbourg*, pendant les mémorables années de 1681 à 1685.

Voici, pour clore ce paragraphe bibliographique, une note relevée sur le titre d'un registre d'une Eglise d'Alsace qui appartient au Refuge : *Diedendorf : Verzeichniss aller Kinder, etc, angefangen den 19 déc. 1698 von Samuel de PerrouDET, den 23 jan. 1748 continuirt von Joh. Hein. Bens Nassoico Usingensi presentatus coetui ecclesiastic. d. 22 sept. 1748, continuirt von Ph. Franz Erden aus Zweybrücken den 6 jan. 1787 (ehemal vicario des H. Pfarrer Bens von a. 1783 den Weynachten das erstemal hier das geistl. Amt verwalt)*. Ce Samuel de *PerrouDET* ou *BerrouDET* (Voy. *Bull.* 1888, p. 382) fit construire à Altwiller, en face du presbytère, où elle existe encore, une maison pour sa femme; on l'appelle la maison *Noé* parce qu'elle a été habitée jusqu'à ce jour par une famille d'instituteurs de ce nom. J'y ai encore trouvé une Bible de de Tournes 1685, qui a sans doute appartenu au pasteur ré-

fugié, décédé à Diedendorf en 1748 après un ministère demi-séculaire, ainsi qu'en témoigne cette inscription funéraire : *Lapis hic tegit / virum nobilissimum ac Reveren / diss. Dom. Samuelem de Berroudet / Per Lannos Ecclesie Reformate / Diedenderfensis in Comitatu / Nassovia Saarverdensi Pas / torem vigilantissimum mere / tissimum / qui postquam in S. Ministerio / LII, in Conjugio LVIII pië / ac sancte vixit Diem obiit anno MDCCLVIII / d. 23 jan. Corpus ejus 26 in hoc templo / terre mandatum ætatis suæ LXXXII / Symbolum habebat / Orando ascendo. /*

N'est-ce pas une belle devise pour un pasteur de ce temps et de tous les temps ?

N. W.

## SÉANCES DU COMITÉ

10 décembre 1889.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, A. Franklin, F. Lichtenberger, W. Martin et A. Vignié. MM. Buisson, Gaufrès, Kuhn et Read se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend un hommage ému aux deux membres de la Société que Dieu vient de rappeler à lui presque le même jour, après les avoir associés à une même œuvre de piété filiale et de réparation historique. — Depuis que M. le comte Jules Delaborde s'était spontanément rattaché à notre Église, il n'avait pas cessé de servir la cause de la liberté religieuse et de la vérité historique. On a vu par nos procès-verbaux que lorsqu'il venait à Paris dans ces dernières années, il faisait effort pour assister à nos séances. Il eut la joie de voir se dresser au centre de la capitale ce beau monument dont ses travaux sur les Châtillon furent comme la pierre angulaire. C'est bien pour cette raison que M. le pasteur Eugène Bersier avait tant tenu à lui faire présider l'excursion historique qui, le lendemain du 17 juillet, se dirigea vers le nouveau temple de Charenton. — Quant à ce nom de Bersier mentionné deux fois seulement dans notre histoire mais chaque fois d'une manière honorable,

1. Voici ces deux mentions: Au nombre des 1,800 protestants condamnés par le parlement de Toulouse, en 1562, figure un *Maistre Jean Bersier, greffier* (*Fr. prot.*, 2<sup>e</sup> éd., II, 62). Et à la fin du siècle suivant, parmi les laïques qui exercèrent les fonctions de pasteurs du désert, au milieu des montagnes du Vivarais, on trouve un *Isaac Bersier*, dont A. Court parle en ces termes (t. II, n<sup>o</sup> 17, cité par Ch. Dardier dans le *Journal du Prot. fr.*, 15 mai 1880) : « De la Bâtie. Il ne savait pas lire ni écrire, mais il faisait des exhortations

— n'est-il pas désormais gravé dans toutes nos mémoires, grâce à l'éclat d'un talent inspiré par les plus hautes pensées et à l'autorité des services rendus à l'Évangile dans tous les domaines? — Nous n'oublierons pas que notre œuvre fut une des dernières préoccupations de ces deux hommes. M. Delaborde a terminé sa laborieuse et verte vieillesse en corrigeant les épreuves de son livre de prédilection sur Louise de Coligny, et avant de succomber dans la force de l'âge, sous le poids d'un travail excessif, M. Bersier nous recommandait encore ici même et d'une manière pressante, la continuation de la *France protestante*.

**Correspondance.** — M. le président communique une lettre de M. Jules Bonnet sur nos deuils, quelques lignes de M. Giraud-Browning de la *Huguenot Society* de Londres, qui dit combien la mort de M. Bersier augmente son regret de n'avoir pu assister à l'inauguration du monument de Coligny. Enfin une lettre de M. A.-J. Enschédé relative aux registres de l'état civil protestant de Sedan est transmise à M. le pasteur Viguié en vue d'une démarche à faire auprès de l'autorité compétente.

**Bulletin.** Le sommaire du numéro sous presse est communiqué et approuvé. Parmi les documents reçus récemment il y en a de fort importants sur *Jeanne d'Albret et le Collège de La Rochelle*, qui paraîtront en janvier, et une pièce sur la *Répartition des fonds ecclésiastiques du Béarn en 1613-14*, qui prouve que ces biens ne devinrent nullement « la proie de l'hérésie », comme le répètent encore aujourd'hui les écrivains catholiques. Malheureusement cette pièce, écrite en béarnais, aurait besoin d'être traduite avant de pouvoir être insérée.

**Bibliothèque.** — Le défaut d'espace nous oblige à remettre au prochain numéro les mentions assez nombreuses de ce paragraphe<sup>1</sup>.

édifiantes. C'était d'ailleurs un garçon d'une conduite sage, fort aimé dans le pays. Il fut arrêté en 1696 en passant dans Saint-Fortunat et conduit au château de Beauregard proche Saint-Peray. Mais après quelques interrogations et quelques mois de prison, soit aux sollicitations de M. Su[ll]zer, soit parce que Dumolard le connaissait et l'aimait, le subdélégué le mit en liberté. Il sortit du royaume en sortant de prison. Et après quelque séjour à Genève et à Lausanne, il s'alla établir et marier à Espandos en Brandebourg. Mort à Berlin et toujours honnête homme. »

1. Nous sommes obligé, pour la même raison, de remettre un article nécrologique sur M. Léon Cadier.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

UNE ÉVASION A LA ROCHELLE EN 1681

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

L'épisode que nous allons raconter, en plaçant sous les yeux du lecteur les lettres et rapports des agents mêmes du roi persécuteur de ses sujets, eut à cette époque un grand retentissement. Il s'est passé à la Rochelle, l'héroïque cité, si chère aux huguenots, et il constitue une des belles pages de son histoire, qui en compte tant d'honorables.

Il est bien connu que le premier essai de dragonnade se fit dans le Poitou, quatre ans avant la révocation de l'édit de Nantes, à l'époque où Louis XIV courtisait la veuve Scarron. Les dragons, envoyés par Louvois, arrivèrent vers le commencement de l'été, et se mirent à l'œuvre, sous la haute direction de l'intendant Marillac.

Un mois plus tard, l'intendant de l'Aunis, M. de Demuin, voulant rivaliser de zèle avec son collègue du Poitou, se mit, lui aussi, à *dragonner* avec les archers de la marine et de la maréchaussée dont il pouvait disposer.

A moins d'abjurer pour la forme, les protestants se virent dans la cruelle alternative ou de mourir de misère et de faim ou de prendre la fuite à leurs risques et périls.

Grand fut le nombre de ceux du Poitou, de l'Angoumois, de  
1890. — N° 2, 15 Février.

l'Aunis et de la Saintonge qui prirent ce dernier parti. Beaucoup d'entre eux devancèrent l'arrivée des dragons, aimant mieux perdre tout ce qu'ils ne pouvaient emporter sur eux plutôt que de s'exposer aux cruautés de ces redoutables agents, qui représentaient à la fois les pouvoirs civil, religieux et militaire, unis dans cette espèce de croisade au nom du Roi, de l'Église et de Dieu!

Dès le mois d'octobre de cette année 1681, des centaines de fugitifs se tiennent cachés dans les villes, les villages, les fermes et les bois du littoral, attendant l'occasion de s'embarquer pour l'Angleterre ou la Hollande, la plupart ayant tout vendu pour payer leur passage. On pense bien que beaucoup d'entre eux se trouvaient à La Rochelle et dans les environs. Mais là, les *Propagateurs*, comme on les appelait, c'est-à-dire les ecclésiastiques et leurs créatures chargés de propager la foi romaine, ne cessaient d'avoir l'œil ouvert sur les protestants, prédestinés à être leurs ouailles de par le bon plaisir et la *piété* du roi.

Le 24 octobre, un navire anglais allait mettre à la voile, quand survinrent le prévôt de La Rochelle et ses archers, juste à temps pour arrêter de nombreux fugitifs : « Il ne s'est jamais vu une pareille désolation, écrit un témoin oculaire, car les pauvres gens ont été obligés de sortir du navire sans savoir que devenir, ce dernier accident leur ayant ôté le peu qui restait et qu'ils faisaient état (comptaient) d'emporter avec eux : de sorte que les voilà exposés à être nus et à mourir de faim, si Dieu n'a pitié d'eux<sup>1</sup>... »

Témoin de cet exode qui se généralisait dans sa province, Benuin écrit, de Rochefort, le 17 novembre, au secrétaire d'État Chateaufort. Il demande qu'on publie de nouveau l'édit du mois d'août 1669, *portant défense à tous les sujets du Roi de se retirer de son Royaume pour aller s'établir sans sa permission dans les Païs étrangers... à peine de confiscation*

1. Archives du Consistoire de la Rochelle.

*de corps et de biens.* L'intendant demande, en outre, qu'on fasse défense aux habitants de la Rochelle et des autres paroisses voisines de la côte de retirer (recevoir) chez eux aucuns forains (étrangers à la localité).

Ces mesures étaient pressantes, aussi de Demuin n'avait pas cru devoir attendre l'arrêt qu'il sollicitait. Le 2 novembre, il avait, de sa propre autorité, fait signifier cette défense à ses administrés, en l'aggravant d'exigences policières et délatrices, sous peine de 500 francs d'amende.

Mais une défense d'intendant n'inspirait pas une crainte égale à celle d'une défense royale. On pouvait en appeler, et peut-être obtenir, soit un adoucissement, soit l'annulation de la sentence prononcée par le présidial. En tout cas, placés entre deux périls, les fugitifs avaient choisi le moindre : la fuite, avec le risque de la confiscation de corps et de biens, et ceux qui favorisaient leur évasion, la prison et l'amende, plutôt que la désobéissance à la voix du cœur et de la conscience.

Voilà comment, le jour qu'il écrivit au ministre, Demuin dut, par le même courrier, lui transmettre la copie d'un procès-verbal, envoyé par le juge de police de la Rochelle :

« Vous y verrez, dit-il, que les gens de police de ladite ville ne se sont pas trouvés suffisants pour empêcher un bon nombre de familles, qu'ils ont trouvées dans une maison proche de la côte, appartenant à un gentilhomme de la R. P. R. appelé le sieur de Dompierre, dans laquelle il y avait plus de 300 personnes, armées d'espées, de fusils et pistolets, et qui étaient inconnues, escortées de plusieurs cavaliers, allant et venant le la Rochelle, qui les firent embarquer aux flambeaux : De quoi je ne pus être averti qu'après leur départ. Et comme cette désertion pourrait continuer, si on ne fait quelque exemple, principalement de ceux qui retirent les fuyards et qui leur envoient de quoy subsister, malgré les defenses qui leur ont esté faites, je vous supplie me faire scavoir les intentions de sa majesté affin de les exécuter ponctuellement. J'ai eu l'honneur de vous mander, dès le troisième de ce mois, que par la recherche que je fis faire dans la ville de la Rochelle, où j'étais pour lors, il se trouva, dans le temple et dans plusieurs maisons particulières, deux à trois cens personnes, desquelles je fis mettre une partie des hommes en prison pour l'exemple, et fis congédier les femmes et enfans hors la ville pour retour-

ner chez eux<sup>1</sup>, et qu'il fut trouvé des attestations des ministres pour faire recevoir les déserteurs dans les païs estrangers. Il s'en est encore trouvé, cette dernière fois, du ministre de St Mexant, ainsy que vous verrez par le procès verbal cy joint, ce qui fait voir leur intention contraire à l'exécution des édits de sa majesté, et qui n'est pas pardonnable, particulièrement aux personnes publiques qui mériteraient d'estre chastiés, et qu'on pourrait avec raison rendre responsables de ceux quy abandonnent le royaume, estant certain qu'il ne s'en embarque aucun sans leurs attestations. C'est ce que je vous supplie de vouloir représenter à sa majesté, et me croire toujours avec beaucoup de respect.

« Monseigneur,

« Votre humble et très obéissant serviteur,

« DE DEMCIN<sup>2</sup>. »

Avant de donner le procès-verbal, faisons une courte visite au théâtre de cet épisode. Sortons de la Rochelle par la porte neuve, et sitôt après le joli chalet de l'octroi, prenons à droite la route de Marsilly, d'ailleurs pour la quitter bientôt et tourner à gauche avec le chemin vicinal qui monte à Jéricho. Ce chemin nous conduira, après deux bonnes heures de marche, au terme de notre pèlerinage. Comme celui qui menait du temps de Jésus au Jéricho de la Palestine, il est peu fréquenté, voire désert. Il s'en va capricieusement par monts et par vaux (si toutefois on peut donner ces noms à des soulèvements modérés et à de légères dépressions du sol) tournant tantôt à droite tantôt à gauche à travers des campagnes dénudées, mais qui étaient couvertes de vignobles avant l'invasion du phylloxera.

Il y a aujourd'hui une dizaine de maisons à Jéricho. Au xvii<sup>e</sup> siècle, on n'y trouvait qu'une ferme. Un peu plus loin, c'est-à-dire à un quart d'heure environ de la Rochelle, isolée dans les champs, voici la maison de campagne de l'Espine, entourée de ses grands murs du xvii<sup>e</sup> siècle, où l'on pénètre du chemin par une immense porte cochère.

A sept ou huit kilomètres plus loin, et à un quart d'heure

1. Cela est inexact : les femmes et les enfants furent emprisonnés comme les hommes.

2. *Archives nationales*, carton 317, série TT. Nous avons ici et là rétabli l'orthographe.

environ du village de l'Houmeau, au fond d'un large pli de terrain, voici Pampin. D'abord une vaste cour entourée de grands murs. Au fond, un bâtiment oblong, solidement bâti, ayant un étage sur rez-de-chaussée, et couvert d'ardoises. Ce bâtiment a deux façades opposées, percées chacune de dix-sept fenêtres ou portes. Les huit fenêtres du premier étage sont grandes et rectangulaires, quatre de chaque côté d'une porte centrale, qui ouvre, extérieurement sur un double perron, intérieurement sur un large corridor allant d'une porte à l'autre. L'ancien fief de Pampin a été morcelé et son château n'est plus qu'une maison de ferme, habitée par des paysans. Au delà de Pampin et jusqu'à la mer, c'est-à-dire pendant vingt minutes de marche, le chemin longe des marécages, autrefois, semble-t-il, marais salants, maintenant réservoirs à poissons et vasés pour anguilles, encadrés de tamaris. Toute cette campagne est singulièrement déserte. Enfin le vallon s'élargit et le chemin vient finir à la mer, dont le flot roule sans cesse des galets bruyants. D'ailleurs, aucune espèce de port ni d'abri. Les fugitifs s'embarquèrent dans des canots qui les portèrent aux navires ancrés dans le pertuis Breton. La route que nous venons de suivre n'est pas la seule qui conduise à Pampin. On peut s'y rendre par celle de Saint-Maurice à la Repentie, et par celle de l'Alleu à l'Houmeau. Mais cette route est grande, bien fréquentée et traverse deux villages. Il est probable que les fugitifs prirent de préférence le chemin vicinal qui passe sur le territoire des paroisses de Saint-Maurice et de l'Houmeau, tout en évitant ces deux villages. La maison de la dame Ruault et celle de Portneuf étaient probablement deux de celles qu'on rencontre sur le chemin que nous avons décrit.

Voici maintenant le *Procès-verbal*<sup>1</sup> annoncé ci-dessus par l'intendant et fait par Bomier<sup>2</sup> :

1. Nous en supprimons les plus grosses fautes d'orthographe, et mettons la ponctuation.

2. Ce Bomier, né en 1617, de parents niortais, connus pour leur bigotisme,



« Aujourd'hui, quatorzième jour de novembre 1681, nous François Voynaud, seigneur de la Coussaye, conseiller du roy au siège présidial de la Rochelle et commissaire, nommé par sa Majesté, à l'exercice de la police; et Pierre Bomier, premier avocat de sa Majesté au dit siège; en exécution de sa Déclaration du mois d'août 1669, portant deffences à tous ses sujets, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de se retirer de son Royaume, pour s'aller établir, sans sa permission, dans les pays estrangers, avec leurs femmes, enfans et familles; et encore de l'Ordonnance de Monsieur Lucas, chevalier, seigneur de Demuin et de Courcelles, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de la Marine du Ponant, et commissaire de party pour l'exécution des ordres de sa Majesté aux pays d'Aulnix, gouvernemens de la Rochelle, Brouage et Isles adjacentes, en datte du second de ce mois, par laquelle deffences sont faites à tous les habitans de la ville, hostes ou autres, de loger les forains; et à eux enjoint d'en advertir incessamment les juges de police, et leur en apporter, tous les soirs, des billets des noms, qualités et demeures de ceux qui ne sont de la province, qui se présentent pour loger, sous peine de 300 livres d'amende; comme aussi pareilles deffences et injonctions, sous même peine, aux syndiques des manans et habitans des parroisses de Marans, Charons, Esnaudes, Marsilly, Nio'ul, L'hommeau, Saint Maurice La Leu, Isle de Ré, Angoulin, Aylve, Chatellailon, Zues,

élevé par les jésuites et devenu premier avocat du roi au présidial de la Rochelle, fut l'instrument dont la célèbre compagnie se servit pour ruiner le protestantisme dans cette cité. On trouvera de curieux et peu édifiants détails sur son caractère et sa carrière dans l'ouvrage souvent cité ici, de Tessereau, ainsi que dans l'*Histoire de l'édit de Nantes* d'Élie Benoît. Le pamphlet intitulé les *Héros de la Ligue* (Paris, Peters, 1686) l'a placé, ainsi que l'intendant de Demuin, dans sa remarquable galerie des 24 ennemis les plus acharnés du protestantisme sous Louis XIV. Voici le quatrain qui accompagne, dans cet ouvrage, la caricature de BEAUMIER, *avocat du roy à la Rochelle, persécuteur perpétuel* :

Qu'on ne nous porte point d'envie,  
Si l'on me voit icy placé :  
Si la mort ne m'eust devancé  
Je n'aurois pas laissé un huguenot en vie.

Il mourut, en effet, l'année de la Révocation. — Voici les lignes consacrées à DEMUIN, *intendant de Rochefort qui fut cassé pour avoir outré la persécution* :

Les affaires de la Marine  
Me tiennent moins à cœur que la conversion,  
Mais pour avoir poussé trop loin ma passion  
J'ay causé par là ma ruine.

En réalité, comme on va le voir, de Demuin tomba pour avoir manqué d'habileté.

Pouras, Saint Laurent de la Prée; le tout pour empêcher que plusieurs personnes de la R. P. R. des provinces du Poitou, Saintonge, Angoumois et Aunis, au préjudice de la Déclaration, ne se retirent dans la dite ville et dans les bourgs qui sont près des côtes, dans l'attente d'un vaisseau de passage pour s'embarquer et passer en Angleterre ou en Hollande.

« Après avoir fait la recherche dans cette ville de ceux qui étaient cachés dans les maisons de divers habitans faisant profession de la R. P. R., et les ayant découvert, même dans le temple de la religion, sur l'avis qui nous a été donné que les habitans de la dite religion, ministres, anciens et autres, en avaient fait retirer plusieurs en la paroisse de l'Hommeau, dans une maison appelée Pampain, appartenant au sieur Grain de Saint-Marceau, seigneur de Dompierre, où ils étaient et où les dits habitans les retenaient dans l'attente d'un vaisseau de passage, en leur fournissant des vivres nécessaires pour subsister; et qu'aussi ils en avaient fait retirer, dans d'autres maisons de campagne à eux appartenant; nous sommes transportés dans la paroisse de Saint Maurice, près la dite ville, et étant proches de la maison appelée l'Espine, appartenant aux enfans de feu Barronneau, avocat, faisant profession de la dite R. P. R., avons rencontré plusieurs personnes, qui nous ont dit faire profession de la R. P. R., étant dans un fossé qui est au milieu d'un champ, joignant la dite maison, le nombre d'hommes, femmes et enfans montant à trente ou trente-cinq, auxquels nous avons enjoint de se retirer dans leurs pays; et en même temps, avons rencontré quatre ou cinq femmes et filles qui leur apportaient des vivres: comme pain, fromage et vin et en abondance.

Avens aussi fait notre visite dans la maison (Portneuf) d'un particulier, nommé Chalais, de la Rochelle, dans laquelle nous n'avons trouvé aucun fugitif; mais ayant interrogé des laboureurs qui travaillaient aux environs de la dite maison, nous ont dit avoir vu entrer et sortir plusieurs personnes, qu'ils croyaient être forains et de ceux qui sont le long de la côte dans l'attente d'un vaisseau pour s'embarquer et passer en Angleterre. Et nous étant transportés dans les villages de la paroisse de Saint Maurice et dans les bourgs, sur l'avis qui nous a été donné que plusieurs s'étaient retirés dans la maison de la nommée Ruault, habitante de la ville de la Rochelle, faisant profession de la R. P. R., sommes entrés dans la cour de la dite maison; et trouvant les portes fermées, avons enjoint à la bordière et servante de la dite Ruault de nous ouvrir les portes, attendu qu'on nous dit que plusieurs étaient cachés dans les chambres et celliers; et comme il n'y avait point de servante au dit lieu étant éloigné de la ville, nous n'avons pu faire ouvrir les portes qu'on

tenait fermées. Néanmoins, en visitant, nous avons trouvé un homme caché, couvert d'un linceul, qui a reconnu estre forain et s'estre retiré de son pays. Et comme la servante de la dite Ruault, conduisait avec d'autres femmes un cheval chargé de pain et de vivres, que nous avons fait saisir, et qu'elle portait dans la maison de sa maîtresse, nous avons cru ce que nous ont assuré les voisins : qu'il y avait plusieurs personnes cachées dans les chambres et celliers dont les portes étaient fermées. Et comme nous étions sur le point de nous retirer, avons aperçu diverses personnes par les champs, que nous avons cru estre forains, qui s'en allaient dans la maison de Pampin, en la dite paroisse de l'Houmeau; et ayant ordonné au nommé le Bré, l'un des sergens de police, de courir et de les arrêter, ils n'ont pu prendre que La Mule et Pierre Jeanmonneau, originaires de Cambrai, de la paroisse de Sauve, près la ville de Saint-Maixant, en Poitou.

« Et nous les ayant amenés, nous les avons interrogés d'où ils étaient. A quoi ils ont répondu qu'ils étaient de la dite paroisse, et qu'ils en étaient sortis pour passer en Angleterre, et que pendant l'attente d'un vaisseau où ils devaient s'embarquer, ils allaient se retirer dans la maison de Pampain. Et que pour leur passage ils avaient donné chacun vingt livres à des particuliers qu'ils avaient rencontrés sur le port et havre de la Rochelle; et que pour pouvoir estre reçus, on leur avait donné à chacun un morceau de carte sur laquelle sont imprimées des armes qu'ils nous ont représenté, avec le certificat des ministres et anciens de la ville de Saint-Maixant. Et à l'instant nous les avons fait conduire dans la ville de la Rochelle et mis entre les mains du sieur lieutenant général criminel pour les interroger plus amplement sur le sujet de leur fuite, et connaître par qui et comment ils se sont retirés de leur pays pour passer en Angleterre. De tout ce que dessus avons dressé nostre présent procès verbal, pour valloir et servir ce que de raison, en présence des nommés Pasquineau, Braud et Le Bré, sergens de Police, qui ont attesté le tout pour véritable, pour nous avoir accompagnés, et exécuté les ordres que nous leur avons donnés.

« Fait le jour et au sus-dit. Signé : François Voynau, Bomier, Braud, J. le Bré et J. Pasquineau. »

« L'advenant, le 15 dudit mois, et sur l'avis qui nous a esté donné, et en exécution de ladite Déclaration et Ordonnance de mon dit sieur de Demuin, nous sommes transportés en la paroisse de l'Houmeau. Estant à la porte de la maison dudit Pampain, ayant sommé le bordier de nous ouvrir, après lui avoir déclaré nos qualités et pouvoirs, et qu'il nous a ouvert ladite porte, sommes entrés dans la cour que nous avons trouvée

pleine de forains, hommes, femmes et enfans, de diverses qualités et conditions. Estant aussi entrés en quelques chambres, nous les avons aussi trouvées pleines de gens. Et l'ayant sommé de nous ouvrir les chambres hautes, il nous a dit n'en avoir point les clefs; et lui ayant remontré pourquoi il logeait tant de personnes, contre et au préjudice des defences portées par l'Ordonnance de mon dit Sr de Denuin, il nous a dit qu'il le faisait en obéissance aux ordres du sieur de Dompierre son maître; ce que nous avons cru parceque nous avons vu et remarqué, parmi tous les gens, un laquais du sieur de Dompierre, portant ses livrées, qui nous a dit lui appartenir.

« Et après avoir remontré à tout ce grand nombre de gens qu'ils étaient obligés d'obéir la Déclaration du Roy, qui leur deffendait de sortir du royaume sans sa permission, et qu'ils se faisaient un préjudice notable en le quittant, ils nous ont dit que le mauvais traitement que leur avaient fait des cavaliers les avaient obligés de quitter leur pays pour aller chercher la subsistance de leurs familles parmi les étrangers. Et après avoir pris les noms d'une partie de tous ceux qui étoient dans la maison, nous avons appris que plusieurs venaient de quelques lieux du Poitou, de l'Angoumois ou de Xaintonge, où il n'y a point eu de logemens de cavaliers, comme ils disaient; et leur ayant remontré que c'étoit un vain prétexte, puisque plusieurs n'avaient point souffert de logement de cavaliers, ils nous ont dit que le rapport qu'on leur a fait des mauvais traitements, qui ont été faits dans les lieux où logeaient lesdits cavaliers, les avaient obligés de quitter leurs pays, appréhendant qu'ils n'y fussent envoyés (les dragons) pour exercer les mêmes traitements en leurs personnes.

« Et comme nous leur avons dit qu'il fallait qu'ils retournassent dans leur pays, où ils ne recevraient aucun mauvais traitement, et que pour cet effet, ils revinssent à La Rochelle pour y aller, où l'on souffrirait qu'ils y logeassent pour une nuit, ils se sont écriés à haute voix et répondu qu'ils ne quittaient point le lieu où ils étaient pour retourner dans la Rochelle ni dans leur pays. Même quelques uns ont dit, ce qui a esté ouï par le bordier de la maison qui nous l'a assuré, qu'ils nous casseraient la tête et à cinquante hommes armés s'ils venaient pour les faire retourner, parceque la plupart d'eux avaient des espées, fusils et pistolets qui estaient dans leurs chambres, ainsi que nous a dit le bordier de la maison.

« Cela fait, avons jugé qu'il fallait en advertir M. Desurnie, lieutenant du Roy en la ville et gouverneur en ladite Rochelle, par un des gens de police que nous avons envoyé exprès, qui nous a raporté l'avoir trouvé au lit malade. Cependant nous sommes demeurés dans la dite maison pour les exorter d'obéir à la dite Déclaration du Roy et aux ordres que

M. l'intendant nous avait domés pour empêcher qu'ils ne s'embarquassent pour aller dans les pays étrangers.

« Pendant que nous y étions, nous avons vu divers habitans de la ville de la Rochelle, hommes, femmes et enfans et cavaliers, tant pour leur apporter des vivres que pour faciliter leur retraite et les faire embarquer dans des chaloupes qui étaient le long de la côte et près de la dite maison de Pampain. Pour cet effet, les habitans de la ville de la Rochelle, faisant profession de la R. P. R., ont mis des cavaliers en divers endroits des chemins sur la coste, pour voir et connaitre ce qui se passait, pendant que nous étions dans la maison. Quelques uns de ces cavaliers étaient cachés derrière des murailles, où néanmoins nous les avons découverts. D'autres étaient dans des chemins et se manifestaient (se faisaient des signaux). Et un jeune homme, nommé Guilbaud, estant avantagement monté, allait et courait incessamment de la dite maison de Pampain à la Rochelle, et de la Rochelle à Pampain ; et comme il retournait, il faisait le signal, et d'autres allaient le joindre. Ces cavaliers étaient tous facteurs de marchandises, faisant profession de la R. P. R. Deux d'iceux s'étant présentés pour entrer dans la maison de Pampain lorsque nous estions à la porte, ont fait plusieurs efforts pour y entrer. Et leur ayant demandé qui étaient leurs maîtres, l'un nous dit être facteur de Godeffroy, marchand ; l'autre ne nous a pas voulu dire son nom.

« Et comme la nuit s'approchait, et que nous ne pouvions point ramener tous ces gens, qui étaient bien au nombre de trois cents, une partie desquels nous ont dit leurs noms, les autres estant sortis de la maison et s'étant allés cacher dans les fossés, nous nous sommes retirés. Et étant sur le chemin pour venir à la Rochelle, avons encore rencontré d'autres cavaliers qui allaient vers la dite maison de Pampain, et d'autres gens à pied, plusieurs femmes et filles qui portaient des vivres.

« Et en nous retirant, avons laissé dans la dite maison les dits Pasquinaud et le Bré, sergens de Police, qui y ont demeuré jusqu'à huit heures du soir. Et s'étant cachés dans les fossés, ont encore vu plusieurs cavaliers qui les ont conduits (les fugitifs) vers les côtes pour s'embarquer, et par ce moyen, favorisé leur retraite, de sorte que nous ne pouvons point nous taire qu'elle n'ait esté (l'évasion) concertée par l'avis et par l'assistance des habitans de la ville de la Rochelle, faisant profession de la R. P. R., parce que non seulement ils les ont retirés dans la ville, mais encore dans leurs maisons de campagne, fait trouver des vaisseaux pour s'embarquer, donner des vivres et munitions et favoriser leur retraite par des gens qu'ils ont envoyé exprès pour cet effet.

\* Tout ce que dessus certifions véritable, en présence, assistés et ac-

compagnés des dits Pasquineau, Braud et le Bré, sergens de Police qui ont exécuté les ordres que nous leur avons donnés.

« Fait le jour et au susdits. Signé : François Voyneau, Bomier, Le Bré, et Pasquineau.

« Colationé à l'original à nous représenté par le greffier de la Police. »

« DE DEMUIN<sup>1</sup>. »

L'épisode dont on vient de lire le procès-verbal est connu pour la première fois. Un contemporain, natif de la Rochelle mais habitant Paris, Tessereau, secrétaire du roi, n'en a lui-même su que le côté malheureux : les arrestations opérées ce jour-là et surtout les jours précédents, ainsi que les poursuites qui s'ensuivirent :

« L'Eglise de la Rochelle, dit-il<sup>2</sup>, fut sensiblement affligée de la disgrâce qui arriva alors à près de 100 personnes qui de divers lieux du Poitou, étaient venus à dessein de s'embarquer pour passer en Angleterre et en Hollande... On remplit de tout ce monde les prisons et la tour appelée de la Lanterne. Veillards, femmes grosses, malades de l'un et de l'autre sexe, tout y entra. La charité des Réformés de la Rochelle qui de tout temps les a rendus recommandables parmi leurs frères, pourvut abondamment aux besoins des prisonniers, sans que le Consistoire s'en mêlât. Il est vrai que, dans la suite, le sieur Bomier et quelques autres propagateurs, fâchés du soin que l'on en avait, eurent la malice de faire divertir une partie des rafraichissements qu'on leur envoyait, et de les faire porter à l'hôpital général. Ils les fatiguèrent alors par des disputes et par des menaces continuelles, afin qu'au même temps qu'on leur avait enlevé les aliments nécessaires pour nourrir le corps, l'esprit, affaibli par une diète forcée, eut plus de peine à se soutenir ; mais rien n'y fit : la patience de ces gens lassa les Jésuites et les autres moines ; ils demeurèrent fermes, encore qu'il y eût peu d'apparence de voir une fin à leur prison.

« On les avait fouillés lorsqu'ils furent pris ; ce qui les affligea beaucoup, non pas tant pour la perte qu'ils avaient faite de l'argent que les

1. Cette dernière ligne et la signature sont de la main de Demuin.

2. *Histoire des Réformés de la Rochelle depuis l'année 1660 jusqu'à l'année 1685*, Amsterdam, 1689. Cet intéressant petit volume, d'une grande exactitude et d'un bon style, est devenu très rare. Il mériterait d'être réimprimé. A ce titre on excusera la longueur des emprunts que nous lui faisons, et qui sont d'ailleurs nécessaires pour compléter le récit de cet épisode.

archers et les sergens leur avaient volé, qu'à cause des certificats qu'ils portaient, dont ils ne doutèrent pas que l'on ne voulût faire des affaires à leurs ministres. »

Voici, effectivement, un de ces certificats que nous avons retrouvés aux Archives nationales.

« Nous, ministres et anciens du Consistoire de cette ville de Niort, en Poitou, certifions que le sieur *André Baconneau*, âgé de quarante-six ans, maître chirurgien fort expérimenté en son art et fort employé en cette ville, et qui a souffert la prison dix-sept jours, seulement pour sa religion, et même être mis dans le cachot; Dame *Suzanne Laurans*, âgée de quarante ans, sa femme, avec trois enfans : l'aîné de petite stature, âgé de dix-huit ans, nommé *André Baconneau*; le second *Isaac Baconneau*, de haute stature, âgé de seize ans, tous deux chirurgiens, et le troisième est *Elisabeth Baconneau*, âgée de douze ans. Ils sont tous de notre religion, en laquelle ils ont toujours vécu, ayant toujours fréquenté assidûment nos saintes assemblées, et participé, dans les occasions, au saint-sacrement de la sainte-Cène; et comme ils s'en vont où la Providence les conduira dans ce royaume, ne pouvant demeurer en ce lieu à cause des maux que souffrent ceux de notre religion, ils nous ont demandé le présent témoignage, que nous leur avons accordé volontiers, afin qu'ils soient reconnus pour vrais membres de notre Seigneur Jésus-Christ et reçus sans scrupule au saint sacrement de la sainte Cène; les recommandons à la grâce de Dieu et à la faveur de nos frères, les suppliant, par les compassions de Jésus Christ, de les recueillir, de les assister et d'en avoir tous les soins dont ils sont capables, comme à des personnes qui en sont très dignes; et le Seigneur Jésus, le grand rémunérateur, le réputera comme fait à lui-même et selon sa promesse.

« Fait à Niort, en Poitou, le troisième Septembre mil six cent quatre vingt un. Signé : Bossatran, ministre; La Chataudière, Vaslet, Palard, Pierre Savignat, Champanois, Ancillon, Valuod, anciens, et Restefolle, secrétaire et ancien<sup>1</sup>. »

1. Il y a plusieurs autres certificats, des ministres et anciens du consistoire de Niort, en faveur de « *Noël Boisdan*, cordonnier, âgé de trente ans, de taille avantageuse, de poil noir, et *Elisabeth Pilliet* sa femme, âgée de vingt-neuf ans et leurs deux petites filles » (16 octobre 1681); — de ceux de Saint-Maixant (Mélin et Pomiès, ministres, et de la Croix, ancien) en faveur de « *Samuel Janmonneau*, âgé de quarante ans, de médiocre stature et de poil noir, originaire de Cambrai à notre voisinage, laboureur de profession... sa femme et un enfant » (23 octobre 1681); — des mêmes (plus de Médiéis, mi-

Qu'arriva-t-il aux signataires de ces certificats et aux gentilshommes qui avaient caché les fugitifs? Tessereau va nous le dire :

« Les certificats furent tous portés au Lieutenant Criminel et, à la requête du Procureur du Roy, il décerna prise de corps contre les ministres et les Anciens qui les avaient signés. Le Consistoire de la Rochelle en fit donner avis aussitôt à ceux qui y avaient intérêt, et leur fit insinuer que le parti le plus sûr était de venir hardiment se mettre en prison. Ceux qui arrivèrent les premiers furent les sieurs Bossatran et Champion, ministres de Niort et de Mougon, avec ceux des Anciens de leurs Consistoires qui étaient nommés dans le décret. Ils furent du même sentiment que le Consistoire de la Rochelle : ils allèrent tous se rendre prisonniers ; et ayant subi l'interrogatoire, il parut assez qu'il n'y avoit pas de crime dans leur procédé. . . .

« Le sieur Loquet, ministre de Marennes, en Saintonge, homme de réputation dans le pays et d'un mérite singulier, avait été emprisonné pour une semblable affaire. On l'amena à La Rochelle, lié comme un fort grand criminel, pour être tenu resseré dans la même tour de Saint-Nicolas, lorsque le sieur de Dompierre, cadet de la maison de Châtelailon, y était, à peu près dans le même temps, pour avoir reçu dans sa maison de Pampain ceux que l'on y avait arrêtés<sup>1</sup>. Ils étaient séparés l'un de l'autre, mais ils ne laissèrent pas de s'entrecommuniquer ; ce qui fut d'un grand secours à ce gentilhomme : la patience et la fermeté chrétienne de son compagnon de prison lui ayant fait supporter la sienne sans ennui. »

En même temps qu'il lançait ses décrets de prise de corps, le lieutenant général criminel, envoyait à la cour la copie des certificats, indiquait le moyen de prendre en flagrant délit ceux qui s'embarqueraient, sollicitait l'arrêt qu'il devait rendre, et insinuait qu'on préviendrait l'appel qui en serait fait

ministre et J. Liages secrétaire) en faveur d' « *Abraham Joly*, âgé de vingt-trois ans, de moyenne stature, poil châtain et cardeur de sa vocation » ; du ministre et de l'ancien de Mougon (Champion et S. Dune), en faveur de « *Samuel Brochu*, de taille médiocre, poil roux et court, âgé de quarante-sept ans ou environ » (1 novembre 1681) ; — du ministre et des anciens de la Mothe Sainte-Heraye (Chaufepied, Bourdon, André Richard, Étienne Villet, de Bonnedan), en faveur de « *Pierre Moynault*, marchand minottier, âgé de trente-quatre ans... avec sa famille » (25 octobre 1681) ;

1. Erreur : on a vu que personne n'y fut arrêté.



au parlement de Bordeaux, si on envoyait à l'intendant une commission qui l'autorisât à prononcer en dernier ressort. Cette lettre donne une bien petite idée des magistrats du « grand siècle ». Elle accuse un manque déplorable d'indépendance, de conscience et de culture. Ce Brid'oison est prolix, mais il n'est pas clair; il ne va jamais à la ligne, mais il abuse de la souligne et ignore absolument la ponctuation. Voici quelques échantillons de sa prose :

« . . . Nous avons soupçonné Monseigneur, sur ce sujet, les ministres les anciens des Consistoires et les gentilshommes de la mesme religion d'avoir *excité* ces personnes fugitives de leurs demeures et provinces, à passer en les païs estrangers pour faire un éclat qui produirait quelque chose à l'avantage des autres lesquels demeureroient dans le royaume... J'en ay informé et pris connaissance et decreté prise de corps contre les ministres et anciens qui avaient signé les certificats desquels, Monseigneur, je vous envoie la coppie cy jointe et qui ne sont pas semblables<sup>1</sup>, et je vous seray obligé de juger ces ministres et anciens sur ces certificats. Ceux de Niort méritent plus d'animadversion que les autres. . . . Il sera nécessaire d'avoir sur nos costes quelques bastiments armés pour surprendre ceux qui se sont embarqués en quelques navires, estant presque impossible de garder les costes maritimes aux environs de ceste ville. . . . Nous n'avons que l'ordonnance particulière de *Monsieur de Demuin* notre intendant faicte contre ceux qui doivent estre punis d'amandes ou autrement et comme complices des contrevenans à cette déclaration de 1669 pour avoir retiré et favorisé les forains contrevenans. Je ne doute pas que *l'appel de mes procédures* doit estre relevé au parlement qui ne souffrira pas *l'impunité des coupables*, et ces contraventions ne pourraient point estre jugées en dernier ressort si monsieur nostre intendant n'avoit une commission de sa majesté qui lui en donnast le pouvoir. Je feray toujours mon devoir et exécutteray les ordres de sa Majesté et les vostres en toutes occasions, estant avecque un profond respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur, »

« La Rochelle, le 21 décembre 1681.

« VOYNEAU, lieutenant général  
criminel. »

Le secrétaire d'État dut trouver cette missive massive, longue, peu claire et fatigante à lire; et c'est probablement lui qui en

1. Il veut dire les copies de ceux qui ne sont pas semblables.

fit faire, pour le Conseil du Roi, le résumé par paragraphe et d'une belle écriture qu'on trouve parmi les papiers du ministère.

Cependant, comme on le pense bien, les prisonniers et leurs amis ne demeuraient pas inactifs. Le représentant des Églises réformées auprès du roi, le marquis de Ruvigny, intervint en leur faveur. De son côté, M. de Dompierre, qui avait été arrêté sur une lettre de cachet, en même temps que décrété de prise de corps, envoyait la plainte suivante à :

« Monseigneur de Chasteauneuf,

« Dompierre, gentilhomme de la R. P. R., du pays d'Aulnix, vous représente très humblement que ceux qui sont employés pour travailler à faire passer de la R. P. R. en la catholique, ne se contentent pas d'y apporter tous leurs soins par la prédication et autres voies qui leur peuvent être permises; ils obtiennent, sous divers prétextes, moins fondés sur la raison que sur leur caprice, des *lettres de cachet*, en vertu desquelles ils font emprisonner les particuliers. Ils en ont usé ainsi envers le suppliant, qui, ayant appris que l'on avait mis garnison chez lui, et que le prévot le cherchait pour le constituer prisonnier dans la tour de la Rochelle, s'y est allé rendre prisonnier, ne se sentant coupable en aucune chose, et depuis sa détention il a appris que l'ordre de son emprisonnement (pour le forcer à changer de religion) avait été surpris, sous prétexte qu'il a favorisé l'évasion de quelques uns de ceux de la R. P. R. qui ont passé dans les pays étrangers; c'est de quoi il n'a aucune connaissance, et il vous supplie très humblement, Monseigneur, de pourvoir à son élargissement<sup>1</sup>. »

Le récit de Tessereau nous fait connaître le résultat de toutes ces démarches :

« La cour, qui avait été avertie de tout, ne donna pas le temps au Lieutenant criminel de juger comme il s'y était attendu. Par une lettre de cachet, envoyée sur la fin de cette année 1681, le Roi rélégua le sieur de Bossatran à Vezelay en Bourgogne pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre...

« La cour ordonna depuis que le sieur de Lisle-Chaufepié, qui avait été ministre à la Motte-Saint-Heraye, serait mis prisonnier, pour

1. *Archives nationales*, carton TT, 316.

la même cause, dans la tour Saint-Nicolas de la Rochelle. Il y vint de lui-même, et y fut retenu quelques mois. Le même ordre avait été donné pour les sieurs Melin et Pomiés et pour d'autres qui n'en furent pas avertis à tems, ce qui leur tourna en bien, car le roi ayant ordonné à la fin qu'on libérât les ministres prisonniers, ces derniers sortirent de la tour le même jour qu'ils y entrèrent...

« Le sieur de Chalais en fut quitte à meilleur marché que le sieur de Dompierre. Il entra aussi dans la tour de Saint-Nicolas pour avoir reçu en sa maison de Portneuf<sup>1</sup> ceux qui y avaient été trouvés ; mais ses amis eurent la permission de le visiter, et peu de jours après y être entré, il en sortit libre. »

### Qu'advint-il des fugitifs arrêtés?

« Les Poitevins qui avaient été la cause innocente de tout ce désordre avaient été aussi libérés par le commandement de la Cour, au grand regret des Propagateurs. Le Prévot eut ordre de les aller prendre à la tour de la Lanterne et de les conduire tous sur la frontière de leur Province, pour les renvoyer libres dans leurs maisons : ce qu'il exécuta punctuellement, s'étant mis, pour cet effet, à la tête de la Compagnie de ses archers.

« Les divers incidents de cette affaire la firent durer jusque vers la fin de l'année 1682. Les Propagateurs n'avaient eu rien tant à cœur que d'y impliquer le consistoire de la Rochelle ; mais cette Compagnie qui avait rendu des services considérables aux prisonniers par les dépêches continuelles qu'elle avait faites à Paris en leur faveur, s'était ménagée avec tant de circonspection dans tout le reste, qu'il fut impossible de réussir dans ce dessein. »

La Cour n'était pas moins désireuse que les Propagateurs d'impliquer le Consistoire. Sur l'ordre du roi les membres en furent cités devant l'intendant, non seulement pour être réprimandés, mais aussi dans l'espoir de trouver dans leurs réponses un prétexte de poursuite. La comparution se fit avec solennité, comme devant un tribunal au grand complet. Le Consistoire sentant bien que c'était le prélude à de nouvelles rigueurs, s'empressa, comme on va le voir, de les prévenir, si

1. Le procès-verbal dit qu'on n'avait trouvé personne dans sa maison, mais des paysans avaient déclaré y avoir vu entrer des étrangers.

possible par une constatation officielle des résultats de cette comparaison :

« Aujourd'hui, douzième de janvier mil six cent quatre vingt deux, sur les 11 heures du matin, deux archers seroient allés dans les maisons des ministres de la R. P. R. de cette ville de la Rochelle et chez quelques-uns des anciens du Consistoire de ceux de la Religion et leur auroient dit qu'ils étoient de la part de Monsieur l'intendant pour les avertir, et tous les anciens du Consistoire, qu'ils eussent à se trouver chez mon dit sieur l'intendant à une heure après midy ; ce qui avoit obligé les dits ministres et anciens avertis de donner avis aux autres anciens ; lesquels ensuite seroyent allés au nombre de dix, scavoir quatre ministres et six anciens, chez mon dit sieur l'intendant, à l'heure marquée par les archers ; où étant et ayant fait rencontre dans la basse cour du logis, d'un des archers, il les auroit fait monter dans la salle. Et aussitôt mon dit sieur l'intendant, sortant de son cabinet, seroit venu à eux, accompagné des sieurs Bomier, advocat du Roi et Poisel, procureur au présidial de cette ville, et de plusieurs autres. Et d'abord mon dit sieur l'intendant leur auroit dit : Messieurs, je vous ai envoyé quérir pour vous dire, de la part du Roy, qu'il est mal satisfait de votre conduite, sur ce qu'il a été informé que vous aviez favorisé l'évasion de gens du Poitou qui se sont retirés dans les pays étrangers, que vous leur avez donné retraite dans les maisons de particuliers de cette ville et même dans votre Temple.

« A quoy le sieur de Tandebartz, l'un des ministres, luy auroit répondu qu'ils n'avoient favorisé en aucune manière, directement ny indirectement, la dite évasion. Que si des gens s'estoyent réfugiés dans les maisons de quelques particuliers de cette ville, ce s'étoit fait à l'insçu de ceux du dit Consistoire et sans leur participation, et qu'il ne se trouveroit point que personne eust été caché dans leur Temple.

« Et là dessus mon dit sieur l'intendant, interrompant le dit Tandebartz, luy auroit dit qu'il n'avoit que trop de preuves de ce fait, et qu'à cinq ou six diverses fois, et notamment le jour de la Tousaint, leur Temple avoit été trouvé plein de ces gens là, comme il paraissoit par la visite qui en fut faite le dit jour ; — jetant les yeux dans ce moment sur le dit sieur Bomier qui étoit à sa droite.

« A quoy le sieur Bouhereau, l'un des anciens, ayant répliqué que le dit sieur Bomier ne disoit pas cela, le dit sieur Bomier auroit pris la parole et auroit dit qu'il n'y étoit pas.

« Et dans cet instant, le sieur Guibert, l'un des ministres, auroit répondu qu'il étoit présent lors de la visite faite dans le dit temple par Messieurs le Lieutenant criminel et le procureur du Roy, sur les dix heures

du soir ou environ; que ces messieurs n'auroient trouvé personne dans le temple, comme les dits sieurs Lieutenant criminel et Procureur du Roy le lui avoient avoué; mais qu'à la vérité, étant entrés dans le cimetière<sup>1</sup>, ils y avoient trouvé 4 hommes seulement, lesquels s'y étoient réfugiés à l'insu de ceux du Consistoire; et qu'étant gens d'honneur, il s'assuroit qu'ils n'en disconviendroient pas.

« A quoi l'intendant n'auroit rien répondu; mais ensuite auroit ajouté qu'il informeroit Sa Majesté de ce qui se passeroit, comme il en avoit ordre. Et que, à l'avenir, si quelque particulier de la R. P. R. de cette ville retiroit quelques-uns de ces fugitifs ou que quelqu'un d'eux s'en allât, il en rendroit responsable le Consistoire.

« Et là dessus auroient les dits Ministres et anciens incessamment répliqué qu'ils ne pouvoient répondre que de leur fait, et qu'il n'étoit pas juste de les rendre responsables des actions des particuliers dont ils n'étoient pas les maîtres. Qu'au reste ils ne demandoient autre chose sinon qu'on rendit témoignage à la vérité, et que par là leur conduite, et pour le passé et pour l'avenir, seroit suffisamment justifiée, puisqu'ils s'étoient toujours tenus et se tiendroient toujours inviolablement dans leur devoir et dans l'observation des volontés de sa Majesté.

« Ce fait, mon dit sieur l'intendant serait rentré dans son cabinet et les dits Ministres et anciens se seroient retirés dans la chambre du Consistoire pour dresser le présent procès-verbal, lequel ils certifient véritable.

« Fait au dit Consistoire, sur les trois heures après midy, les jour et au que dessus.

« J. DE TANDEBARATZ, BLANC, GUYBERT, DE LAIZEMENT, P. GUYBERT, RICHARD, THARAZ, BOUHÉREAU, J. PHILBERT, D'HARIETTE. »

Cette pièce, dûment rédigée sur une feuille de 18 deniers, timbrée de la Généralité de Poitiers, et revêtue des signatures autographes des dix membres du consistoire, y compris les quatre pasteurs, fut envoyée sans retard à M. de Ruvigny qui la remit aussitôt à Châteauneuf, de façon à précéder le rapport de l'intendant.

La rencontre de Demuin et du Consistoire ayant tourné à la confusion du premier, la cour dut en éprouver une grande mortification, et la disgrâce de Demuin en fut très prochaine.

1. Le cimetière étoit derrière le temple. Voir la gravure dans le livre de Tessereau.

En attendant, Marillac qui avait si bien dragonné le Poitou, mais qui n'avait pas su en prévenir les évasions, fut remplacé par un protégé de madame de Maintenon. Aussi peu scrupuleux et aussi dur que l'autre, Bâville, le nouvel intendant, était plus prévoyant et plus habile. Dès son arrivée dans le Poitou, il voulut se signaler, en donnant à la cour quelque satisfaction au sujet de la grande évasion. Il crut, dit Tessereau, qu'il pourrait parvenir à faire ce que de Demuin n'avait pas su accomplir : impliquer le Consistoire de la Rochelle :

« Il avait fait arrêter à Saint-Maixent deux hommes qui, dans les interrogatoires qui leur avaient été faits à diverses fois, avaient confessé qu'on les avait assisté de quelque argent à la Rochelle, lorsqu'ils y étaient venus à dessein de s'embarquer. C'en fut assez au sieur de Bâville pour ordonner que les quatre ministres de cette ville là seraient ajournés à comparaître en personne à Saint-Maixent pour être ouïs et interrogés sur les faits résultant du procès de ces deux hommes qui s'appelaient Louis Thomas et Jean Billaud, comme on le vit par le décret. Il avait été donné par cet intendant dès le 28 août 1682; mais, pour des raisons que l'on ne peut pas savoir, il en fit différer la signification jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre de la même année, avec injonction à chacun des ministres de comparaître le 6 du même mois. Ils obéirent, et s'étant rendus à Saint-Maixent ils subirent l'interrogatoire dans l'une des chambres du Palais, par devant le sieur Pavin, Lieutenant-Général que le sieur de Bâville avait commis pour recevoir leur confession.

« Au fond ni le Consistoire, ni les ministres n'avaient contribué à l'évasion de personne. C'était la vérité, et ce fut aussi ce qu'ils répondirent, chacun ayant été interrogé séparément.

« Cette affaire en demeura là, du moins à leur égard. Ils se retirèrent donc, mais avant que de partir de Saint-Maixent, ils eurent l'affliction de voir le temple fermé, et d'apprendre que l'on ne s'y assemblait plus. Ils avaient eu la même affliction à Niort, lorsqu'ils y avaient passé, et ils ne purent la dissimuler à ceux de leurs frères qui les visitèrent. »

Au demeurant l'épisode que nous venons de raconter se termina à la confusion des persécuteurs, mais aussi au détriement des persécutés : les premiers durent renoncer, pour cette fois, à sévir contre les ministres, le Consistoire et l'Église de la Rochelle; les seconds y perdirent, par la fermeture des

temples, le droit de célébrer publiquement leur culte dans trois localités où ils étaient nombreux.

La cour eût bien voulu faire davantage, mais, outre que le moment ne lui paraissait pas favorable, les raisons lui faisaient manifestement défaut. Un reste de pudeur défaillante lui conseillait de chercher des prétextes, et de ne frapper que d'après des considérants, plus ou moins hypocrites, mais qu'on voulait encore pouvoir alléguer.

D'ailleurs l'édit de 1669 avait été appliqué : leur tentative avait coûté aux fugitifs la perte de leurs biens et de leur liberté. Il est vrai qu'on aurait pu s'autoriser du silence de l'édit sur la durée de la confiscation de corps pour les retenir en prison à perpétuité ; mais, sans rien dire de la dépense, e'eût été par trop monstrueux, car non seulement l'édit de 1669 était presque tombé en désuétude, mais aussi les dragonnades qu'il ne prévoyait pas, avaient, certes ! motivé l'évasion des persécutés.

J'entends bien que l'édit débutait par des considérations transcendantes sur les devoirs du citoyen ou plutôt du sujet. On y lisait que « la naissance est un lien très étroit qui attache le sujet à son roi ; que les obligations qui en découlent constituent le premier des devoirs. » Le mot de patrie était bien accolé à celui de roi, mais seulement comme une espèce de tautologie, Louis XIV croyant fermement et ayant déclaré que l'état ou la patrie c'était lui. Sans doute toutes ces considérations avaient un très grand poids aux yeux du monarque et de tous les gens intéressés dans ses affaires : les pasteurs des peuples, non plus que les humbles bergers, ne sauraient voir sans une indignation, fort légitime à leurs yeux, les brebis porter ailleurs leur toison. Mais il faut aussi se placer au point de vue des porte-laine, surtout à celui des huguenots qui étaient moutons le moins possible. Aux considérants de l'édit de 1669 ils pouvaient répondre comme le héros de Corneille :

Je dois ma vie au peuple, au prince, à sa couronne.  
Mais je la dois bien plus au Dieu qui me la donne.

Puis, ce n'était, certes! pas leur faute s'ils se sentaient de moins en moins chez eux dans l'Etat de Louis XIV. La patrie, c'est le pays où on se sent, où on est libre. Y êtes-vous persécuté, c'est une galère qu'il est de votre droit et de votre intérêt de quitter. On n'a pas de devoirs envers un pays, encore moins envers un prince qui nie vos droits les plus sacrés et qui les supprime, au nom de je ne sais quelle légalité monstrueuse.

Il n'était pas nécessaire que leurs pasteurs prêchassent cela aux huguenots; ils le savaient de reste par leur conscience, leur raison et par l'enseignement du Christ lui-même qui avait traité le tyran Hérode de « renard », et ordonné à ses disciples de s'enfuir du lieu où on les persécuterait.

Aussi fallait-il être bien irréfléchi, servile adorateur du pouvoir arbitraire, et en profiter en y participant, comme c'était le cas du Brid'oison Voyné, pour croire que les évasions, si nombreuses qu'elles fussent, étaient le résultat d'un vaste complot, organisé par les ministres. Rien, absolument rien, n'est venu justifier cette accusation. Encore une fois, l'eussent-ils fait, qu'ils n'auraient été que fidèles à l'enseignement du Christ; mais, je le répète, ils ne le firent pas. Qu'ils eussent connaissance des intentions des fugitifs, cela me paraît évident; mais ils avaient eu grand soin de ne pas se compromettre dans cette affaire, car eût été compromettre l'existence de leurs Eglises elle-mêmes. Hélas! ils n'osaient rendre coup pour coup: répondre au roi persécuteur par l'ordre du Christ hautement proclamé. Firent-ils bien? On en peut douter. Il est évident qu'ils ne gagnèrent rien à se taire. Plus de vigueur eût été, selon nous, plus efficace. Quoique Louis XIV eût dit aux délégués des Eglises: « Mon grand-père ne vous aimait pas et vous craignait; moi, je ne vous aime ni ne vous crains », il est certain qu'il les craignait encore en 1681. Il est fort proba-



ble que si l'essai qu'il fit des dragonnades en resta là pour l'instant ; que si elles ne furent reprises que deux ans plus tard, on le dut à cette fuite en masse qu'elles avaient provoquée.

Quoi qu'il en soit, la politique cléricale de Louis XIV envers ses sujets réformés remplit de dégoût et d'indignation. Ce n'est celle ni d'un honnête homme, ni d'un grand roi.

Pendant les dix ou quinze années qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, à voir, d'un côté, la multitude toujours croissante des édits, des déclarations, des arrêts, des tracasseries, des vexations, des poursuites et des sentences, et, d'un autre côté, l'attitude des Eglises réformées, il semble qu'on assiste à un duel déloyal et monstrueux, dans lequel il n'était permis aux Eglises réformées que de parer les coups que leurs adversaires leur portaient sans cesse, au moyen de toute espèce d'armes qu'il leur plaisait de forger, en attendant que, contraints de jeter le masque d'une légalité inique, ils écrasassent tout simplement le protestantisme, avec la brutalité et le cynisme d'un vulgaire assassin.

CÉSAR PASCAL.

---

## DOCUMENTS

---

### LE CORDELIER MARTYR JEAN RABEC

PROCÈS-VERBAL OFFICIEL ET INÉDIT DE SA DÉGRADATION

ANGERS 10 AVRIL 1556.

Rien n'est rare comme les pièces officielles relatives à nos martyrs. Il y en a bien quelques-unes dans les registres des Parlements, qui précisent et confirment les récits de Crespin si souvent taxés d'exagération ou de partialité. Mais j'ai démontré ailleurs<sup>1</sup> que

1. *La Chambre ardente*, p. LXX, CVI, CXL.

pour un grand nombre de ces pages où l'auteur a raconté, d'après des mémoires particuliers, les explosions les plus terribles de la haine de l'hérésie, il faut renoncer, pour le moment, à retrouver la procédure destinée à les justifier ; ce sont, en effet, généralement les registres qui nous éclaireraient le mieux, qui nous font défaut. Et ce qui est vrai des jugements des Parlements, l'est encore bien plus, de ceux des tribunaux inférieurs qui ont souvent été autorisés à juger définitivement et faire exécuter les hérétiques. Il y a là une preuve indirecte et très forte, de la véracité de notre Martyrologe, qui s'applique d'ailleurs aussi, à l'histoire de la Saint-Barthélemy, de Coligny, etc. Si ces effroyables exécutions et massacres étaient légitimes, justifiables, si ces victimes étaient d'abominables criminels, pourquoi n'a-t-on pas soigneusement transmis à la postérité les procédures, les correspondances, c'est-à-dire *les preuves officielles* de ces crimes ? En détruisant ou faisant disparaître systématiquement ces preuves, on a autorisé l'historien à récuser formellement les accusateurs. Du même coup on nous a imposé le devoir sacré de recueillir pieusement tout ce qui corrobore les récits incriminés. Voici donc un nouveau document qui établit une fois de plus le caractère strictement historique du martyrologe huguenot.

Jean Rabec, de Cerisy-la-Forêt près de Saint-Lô (Manche), devenu cordelier à Vire, alla étudier à Lausanne lorsque son attention fut portée sur les vérités remises en lumière par la Réforme. Il aurait pu, comme d'autres, rester à l'étranger. Il préféra rentrer en France pour « communiquer un trésor inestimable de la grâce du Seigneur ». Il avait acheté à Genève, avant de partir, une des premières éditions du *Livre des martyrs* qui venait d'y paraître en 1554. Ce fut ce livre qui le perdit. Au retour d'Angers où il avait prêché l'Évangile, il s'était arrêté à Château-Gontier dans une maison d'où devait sortir plus tard une famille de pasteurs. Il y avait aussi dans cette famille Conseil<sup>1</sup> un jeune carme, Jean de l'Espine, qui à quelques années de là fut un des députés protestants au colloque de Poissy<sup>2</sup>. Rabec essaya d'évangéliser tous ces gens,

1. Une femme Conseil fut l'aïeul du pasteur Philippe Vincent, de la Rochelle, auquel on doit ces détails.

2. Après avoir été amené à la Réforme par les conversations qu'il eut avec Rabec dans sa prison (*Bull.*, IX, 31).

alors bons catholiques, en leur lisant quelques pages de Crespin (1<sup>er</sup> août 1555). Un sergent qui l'écoutait n'eut rien de plus pressé que d'avertir les officiers de la ville. Prêtre, Jean Rabec relevait de l'évêque d'Angers, Gabriel Bouvery (11 juin 1540-10 février 1572) qui le jugea et le condamna le 24 octobre 1555<sup>1</sup> à être dégradé puis livré au bras séculier. Rabec en appela au Parlement, mais le promoteur de l'évêque devança cet appel, et c'est sans doute pour cette raison qu'il n'en reste aucune trace dans les registres de la haute cour<sup>2</sup>. Mais à Berne, où l'on s'était intéressé aux études de l'ex-cordelier, on apprit sa détention et l'on fit auprès de Henri II une démarche en sa faveur<sup>3</sup>. Le roi demanda communication du procès qui lui fut expédié par l'official René Valin. Comme François I<sup>er</sup>, Henri II n'aimait pas qu'on eût l'air, à l'étranger, de plaindre les malheureux qu'il faisait rechercher et exterminer sans relâche<sup>4</sup>. La réclamation des Bernois ne servit donc qu'à hâter le supplice de Rabec. Le 24 mars 1556 le roi écrivit, en effet, à l'évêque et au sénéchal d'Angers pour leur enjoindre d'exécuter, sans tenir compte de l'appel du prévenu, la sentence du 24 octobre. C'est ce qui eut lieu le 10 avril 1556.

Voici, en effet, le procès verbal officiel et inédit, retrouvé à la Bibliothèque d'Angers<sup>5</sup>, de la dégradation de Rabec. Il suffit de comparer ce texte au récit très détaillé de Crespin<sup>6</sup>, pour se convaincre de la parfaite exactitude de ce dernier. — Dégradé, Rabec fut remis au bras séculier par l'évêque qui recommanda effectivement, comme le disent Crespin et notre procès-verbal, au juge, de le traiter doucement et de ne pas le mutiler. La conséquence de cette recommandation fut qu'après de pénibles procédures, le 24 avril, Rabec eut la langue coupée et fut élevé et abaissé dans le feu jusqu'à ce que les entrailles sortissent de son corps, avant qu'on consentit à le

1. Voy. le procès-verbal ci-après.

2. J'ai, en effet, vainement dépouillé, pour retrouver une trace de cet appel, les registres criminels du parlement de Paris, d'octobre 1555 à mai 1556.

3. *Hist. ecclésiastique*, I, 108. Ce renseignement est confirmé par le passage du procès-verbal où il est dit que Henri II fit demander communication du procès. Mais on ne sait pas encore qui fit cette démarche.

4. Je connais un récit détaillé d'une démarche analogue qui fut tentée l'année suivante en faveur des Vaudois et qui confirme cette observation.

5. Manuscrits 624, t. III, fol. 199.

6. Edit. de Toulouse, 1885, II, 364.

laisser mourir<sup>1</sup>. — J'ai accompagné le texte latin du procès-verbal de dégradation, d'une traduction et de quelques notes.

W.

Gabriel, par la grâce de Dieu, évêque d'Angers, à tous et chacun qui verront ces lettres, salut dans le Seigneur.

Le 24 octobre dernier<sup>2</sup>, dans le procès criminel pendant devant notre official angevin, entre notre promoteur agissant d'une part, et Jean Rabec, prêtre religieux de l'ordre de Saint-François, convaincu [d'hérésie], de l'autre, — nous avons prononcé notre sentence définitive, par laquelle, à cause du crime d'hérésie et d'apostasie, il était dit, entre autres, que ledit Rabec serait et devait être dégradé de tous les ordres sacrés et mineurs, ainsi que de la tonsure cléricale. De cette sentence ledit Rabec appela comme d'abus à la cour suprême du Parlement, et fut prévenu par notre promoteur<sup>3</sup>.

Sur ces entrefaites notre très gracieux seigneur et roi Henri (II) nous avait mandé et enjoint par certaines lettres à nous adressées, que nous eussions à l'informer du procès dudit Rabec. En conséquence de cet ordre, nous avons fait transmettre par notredit official, à notre très gracieux

Gabriel, miseracione divina, Andegavensis Episcopus — Universis et singulis presentes literas inspecturis — Salutem in Domino.

Cum die vigesima quarta mensis octobris novissime præteriti, in causa criminali mota coram officiali nostro Andegavensi inter promotorem nostrum actorem — ex una —, Et Joannem Rabec presbyterum religiosum ordinis Sancti Francisci reum — ex altera, — sententiam nostram diffinitivam protulevimus per quam, propter crimen hæresis et apostasiæ, inter cætera dictum fuit, præfatum Joannem Rabec fore et esse ab omnibus sacris et minoribus ordinibus ac tonsura clericali degradandum. Et a quâ sententia predictus Rabec reus ad supremam parlamenti curiam tanquam ab abusu appellaverit ac ex parte promotoris nostri anticipatus fuit.

Et interim serenissimus dominus noster Henricus rex, per quasdam suas ad nos literas mandaverit et injunxerit ut de processu dicti Rabec ipsum admoneremus, — ideoque factum quod copiam processus per dictum nostrum officialem contra dictum Rabec facti, ad eundem serenissimum

1. On trouvera une gravure représentant cet horrible supplice dans les éditions de 1564 et 1570 du Martyrologe.

2. Il ne peut être question que de l'année 1555.

3. Il semble que ce soit le seul sens possible de cette phrase où notre copiste avait lu *anticipati*.

roi une copie du procès fait audit Rabec. Après l'avoir vue, notredit très gracieux seigneur et roi nous manda, par d'autres lettres sous la date d'Amboise, 24 mars dernier passé, scellées sur simple queue, de cire rouge, signées Delaubespine, que nonobstant l'appel interjeté comme d'abus à la Cour suprême du Parlement par ledit Rabec, la sentence portée contre lui par nous, sortirait son effet et serait mise à exécution par nous. En outre, par d'autres lettres adressées au sénéchal d'Angers ou son lieutenant dans la ville d'Angers, sous la même date du 24 mars de l'année 1555<sup>1</sup>, neuvième de son règne, signées par le roi, de Laubespine, et scellées, sur simple queue, de cire rouge, le roi manda semblablement qu'il eût à nous enjoindre de procéder à ladite exécution de la dégradation et que ledit sénéchal ou son lieutenant fissent sans retard son procès criminel audit Rabec et en demandassent l'exécution, comme il est contenu plus à plein dans les lettres à nous présentées et intimées par honorable homme et prudent, maître Guillaume Lerat, lieutenant général angevin.

Ensuite de quoi, nous, Gabriel, évêque d'Angers, aujourd'hui vendredi 10 avril de ladite année 1556<sup>2</sup>, voulant obtempérer, comme il convient,

---

dominum nostrum regem juxta ejusdem mandatum transmiserimus, quo viso idem serenissimus dominus noster rex, per alias suas literas, sub data Ambasiae XXIII Martii ultimo elapsi, sigillatas in cauda simplici cera crocea, signatas : Delaubespine, nobis mandaverit, quod, non obstante appellatione per dictum Rabec tanquam ab abusu ad supremam Parlamenti curiam interjecta, sententia per nos contra ipsum Rabec lata, suum sortiretur effectum et executioni per nos mandaretur; per alias etiam literas seneschallo Andegavensi, seu ejus locumtenenti in urbe Andegavensi, de dicta data XXIII Martii 1555<sup>1</sup>, sui regni nono, signatas, per regem, de Laubespine et sigillatas in cauda simplici cera crocea, similiter mandaverit, ut nobis injungeret ut ad dictam executionem degradationis procederemus et ipse seneschallus vel locumtenens processum criminale dicto Rabec faceret indilatè (*sic*) ac executioni demandaret, prout in literis per honorabilem ac prudentem virum magistrum Guillelmum Lerat, locumtenentem generalem Andegavis nobis presentatis et intimatis fusius (*sic*) continetur.

Hinc est quod nos, Gabriel, Andegavensis Episcopus præfatus, hac die veneris decima mensis Aprilis, dicto anno 1556, dicti serenissimi

1. Ancien style, c'est-à-dire 1556, l'année commençant à Pâques. Remarquons ici que dans l'article consacré à Rabec, la *France protestante* commet des erreurs de date, en faisant conclure le procès en 1557.

2. Après Pâques.

au bon plaisir de notredit très gracieux seigneur roi, — dans notre petite salle du palais épiscopal établi à Angers, en présence de vénérables et discrets maîtres René Valin archidiaque et chanoine de notre Église d'Angers et notre official, Jehan Bohic chantre et chanoine, et René Haurès pénitencier et chanoine de ladite Église, et honorables et prudents susdit Lerat et Christophe du Pince, lieutenant criminel, Rodolphe Surguin avocat, et Michel Le Maçon procureur fiscal de notredit seigneur roi à Angers, et de plusieurs autres, — avons fait amener ledit Rabec coupable, et lui avons ordonné de ployer le genou, ce qu'il n'a absolument pas voulu faire<sup>1</sup>, puis nous lui avons fait lire lesdites lettres de notredit très gracieux seigneur roi et l'avons exhorté à revenir à la foi catholique.

Le coupable répondit qu'il avait appelé comme d'abus, de notre sentence, à la cour suprême du Parlement et qu'en attendant le résultat de cet appel, il ne nous était pas permis d'innover ni d'attenter quoi que ce fût; il demanda qu'on le menât par devers ladite cour, et, s'attachant à son premier appel, il en appela, tant de ladite sentence que de la commission donnée par ledit seigneur roi, et argua de faux le procès à lui fait. Nous lui déclarâmes que par ledit seigneur notre roi, il nous avait

domini nostri regis placito obtemperare, prout decet, volentes, in nostra parva aula palatii episcopalis Andegavensis constituti, presentibus venerabilibus et discretis viris magistris Renato Valin archidiacono et canonico Ecclesie nostrae Andegavensis ac officiali nostro, Joanne Bohic cantore et canonico, ac Renato Haurès penitenciaro et canonico dicte ecclesie nostrae, ac honorabilibus et prudentibus viris dicto Lerat, ac Christophoro du Pince locumtenente criminali, Rodulpho Surguin avvocato, et Michaeli Le Maczon procuratore fiscali dicti domini nostri regis Andegavis, et aliis pluribus, dictum Rabec reum adduci jussimus, et ut genua flecteret commonefecimus, quod nullatenus facere voluit<sup>1</sup>, illique dictas literas serenissimi dicti domini nostri regis legi fecimus, ac ut ad fidem catholicam redire vellet, hortati sumus.

Qui reus respondit se appellasse tanquam ab abusu a sententia per nos lata ad supremam Parlamenti curiam, nec licebat nobis quidquam, pendente appellatione, innovare aut attentare, seque ad dictam curiam adduci petebat, et quod adhuc adhaerendo priori appellationi, appellabat, tam a dicta sententia quam a commissione dicti domini nostri regis et arguebat processum contra ipsum factum de falsitate; cui declaravimus

1. Comparez pour ces détails et pour plusieurs autres, le récit de Crespin où ils se retrouvent très exactement.

été ordonné et enjoint d'exécuter la sentence selon son contenu et sa teneur, nonobstant ledit appel comme d'abus, et qu'en conséquence nous procéderions à cette exécution.

Sur ce, nous transportant à la sacristie de notre église nous revêtîmes nos vêtements pontificaux et nous rendîmes processionnellement, du chœur de ladite église jusqu'à une estrade élevée à cet effet entre le portail de ladite église et la voie publique. Et là, en présence de révérend père messire Laurent de Commaere, abbé commendataire du monastère de tous les saints de l'ordre de saint Augustin d'Angers, dudit Valin official, de Bohic chantre, de Haures pénitencier et d'autres chanoines ecclésiastiques et d'une infinie multitude de peuple, nous avons procédé, suivant le rite de la sainte Église et les constitutions canoniques, à la dégradation dudit Rabec amené devant nous, revêtu de tous ses vêtements sacrés et sacerdotaux, comme d'un être hostile dès l'origine et insolentement réfractaire, de la manière suivante :

Après avoir débuté par faire lire derechef publiquement les lettres susmentionnées de notre très gracieux seigneur roi, vénérable homme, Georges Girard, professeur en théologie sacrée, commença un sermon exposant l'horreur du crime d'hérésie et représentant au peuple ledit

quod per dictum dominum nostrum regem ordinatum erat et nobis injunctum, ut, non obstante dicta appellatione tanquam ab abusu, dictam sententiam exequeremur juxta illius continentiam et tenorem ideoque ad illius executionem procederemus.

Deinde ad sacristiam nostræ ecclesiæ transferentes, pontificalibus induti, a choro dictæ ecclesiæ nostræ ad tabulatum propter hoc intra atrium dictæ ecclesiæ et viam publicam erectum processionaliter accessimus, ibique, assistentibus reverendo patre domino Laurentio de Commaere abbate commendatario monasterii omnium sanctorum ordinis sancti Augustini Andegavensis, dicto Valin officiali, Bohic cantore, et Haures penitenciaro, et aliis canonicis et viris ecclesiastici, ac populi infinita multitudine, ad degradationem dicti Rabec coram nobis adducti ac omnibus sacris et sacerdotalibus vestimentis induti, licet ab initio refragantis et insolenter renuentis, juxta ritum sanctæ Ecclesiæ ac canonicas constitutiones, processimus in hunc modum :

Primum, lectis iterum publice suprascriptis literis serenissimi domini nostri regis, coopta concione per venerabilem virum Georgium Girard, sacræ theologiæ professorem, qua crimen hæresis detestabatur ac predictum reum, instigante diabolo, in ejusmodi crimen et errores lapsum, eaque de causa excommunicatum, schismaticum, hæreticum et apostatam decla-

coupable comme tombé dans ce crime à l'instigation du diable, et pour cette raison excommunié, schismatique et apostat.

Ledit Rabec interrompit le prédicateur par ces mots : « Tu mens. — Je suis meilleur chrétien que toi; — tu me calomnies. »

Nous ordonnâmes au prédicateur de cesser, à cause de la rébellion et opiniâtreté dudit Rabec et parce que celui-ci le contredisait ouvertement. Avec l'aide des ecclésiastiques susdits nous lui avons alors retiré premièrement le calice et la patène qu'il tenait dans ses mains. Nous lui avons ensuite, au moyen de petits couteaux, râclé le pouce et l'index de chaque main<sup>1</sup>, et l'avons dépouillé un à un de la tunique sacerdotale, de la dalmatique du diaconat, de l'étole du sous-diaconat, du manipule, de l'aube, de l'amiet, du surplis et généralement de tous les vêtements sacrés. Nous lui avons aussi enlevé des mains, un à un, les livres sacrés, c'est-à-dire de la messe, des sacrements, des évangiles, des épîtres, des leçons sacrées, des exorcismes, ainsi que les vases sacrés, les candélabres et les clefs de l'église, puis nous l'avons rasé et fait raser par notre barbier, de manière qu'on ne distinguât plus sur sa tête aucun vestige de la tonsure sacerdotale ou cléricale et l'avons fait revêtir d'un vêtement laïque. Enfin nous avons exhorté le clergé et le peuple présents à prier pour ledit coupable.

Après avoir observé toutes les cérémonies qu'on a coutume d'observer

ratum populo nunciabat — idem Rabec in ipsum concionantem in hæc verba prorupit quatenus mentiebatur et quod melior christianus erat eo, et quod abutebatur — hinc, jussu cessare concionatore propter dicti Rabec rebellionem et perversitatem, eo quod concionatori palam contradicebat, — assistentibus et cooperantibus predictis; — primum ab eo calicem et patenam quam tenebat in manibus abstulimus, deinde, eum cultellis, polices et indices utriusque manus abrasimus<sup>1</sup>, unde eum, eum sacerdotali tunica, diaconali dalmatica, subdiaconali stolla, manipulo, alba, amietu, superpellicio, et generaliter omnibus sacris vestibus sigillatim exuimus; — librosque sacros videlicet missarum et sacramentorum, Evangeliorum, Epistolarum, sacrarum lectionum, exorcismorum, nec non sacra vasa, candellabra, et claves ecclesie de manibus ejus sigillatim abstulimus; totondimusque eum et per tonsorem nostrum pertonderi fecimus, ita ut nulla saltem modica tonsuræ sacerdotalis aut clericalis in capite ejus signa remanerent; ipsumque veste laicali superindui jussimus, et tandem clerum et populum astantem, ut pro prefato reo orarint hortati sumus.

Observatis cæteris omnibus solemnitatibus in degradatione solemnè,

1. Pour effacer l'onction dont ces doigts étaient revêtus.



suivant la tradition des canons sacrés pour une dégradation solennelle, nous nous sommes tourné vers le juge criminel qui se tenait à notre gauche avec les autres officiers royaux, nous avons déclaré à haute voix que si la cour séculière le voulait, elle pouvait recevoir dans son for le coupable dégradé de tout ordre et privilège clérical, suppliant néanmoins le sieur juge tant par amour pour Dieu, que par sentiment de piété et de miséricorde et par égard pour nos prières, de ne pas maltraiter le malheureux, ni l'exposer au péril de mutilation. Ceci fait, nous sommes rentré processionnellement dans notre église.

Fait à Angers ledit jour, dixième d'avril de l'année du seigneur mil cinq cent cinquante-six.

---

*juxta sacrorum traditionem canonum, observari solitis; quibus peractis, conversi ad judicem criminalem illic a latere sinistro assistantem cum aliis officiariis regii, alta voce pronuntiavimus, ut prefatum reum omni ordine ac privilegio clericali degradatum curia sæcularis in suum forum reciperet, si vellet, rogando tamen dictum dominum judicem, ut, amore Dei, pietatis et misericordiæ intuitu, et nostrarum precum interventu, miserrimo reo nullum malum vel mutilationis inferret periculum. Quo facto processionaliter ad ecclesiam nostram reversi sumus.*

*Actum Andegavis die predicta decima aprilis anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto.*

---

## « RECONNOISSANCES » ET ABJURATIONS

DANS LES

ÉGLISES DE LA SAVOIE ET DE HUNGERFORD A LONDRES

(1684-1733)

La gratitude était bien certainement le premier et le plus vif sentiment qu'éprouvaient ceux qui parvenaient, après des péripéties souvent tragiques et même sanglantes, à mettre le pied sur la terre du Refuge. Et c'est à bon droit que nos confrères de la Société huguenote de Londres représentent sur leur diplôme les échappés de la grande tribulation prosternés sur le rivage où ils pouvaient enfin adorer Dieu en liberté.

Cela ne suffisait pas toutefois, selon les règles de l'ancienne Discipline, pour faire partie d'une Église de réfugiés régulièrement

constituée. On pouvait assurément, sans autre formalité préalable, s'y associer au culte public. Mais, pour avoir le droit d'y participer aux sacrements, pour devenir un membre effectif, il fallait établir, par de bonnes preuves, que l'on n'avait pas renié la foi de l'Église. Quelques-uns seulement, plus nombreux néanmoins qu'on ne pense, étaient en mesure de fournir cette preuve et de porter le beau nom de *confesseurs* qu'en raison de cette fermeté éprouvée et en mémoire d'une parole du Christ<sup>1</sup>, on avait créé pour eux. Le plus grand nombre, surtout après 1685, était « tombé par la force des tourments », c'est-à-dire, avait abjuré des lèvres ou été contraint de signer une formule plus ou moins explicite. Ces derniers n'étaient « admis à la paix de l'Église » qu'après avoir reconnu leur faute, et l'avoir réparée par un acte public de repentance. C'est cet acte, transcrit dans le registre du consistoire de l'Église où il s'était passé, ou dans un registre spécial, et revêtu de la signature du pénitent, qu'on appelait alors la *reconnaissance*.

On s'imagine sans doute qu'une fois en possession de la liberté, bien peu de réfugiés se soucieraient d'affronter cette humiliation *coram populo*. Ce serait fortifier la prétention que la Réforme n'a été qu'une tentative de secouer le joug importun de la discipline cléricale. Or, des faits nombreux et faciles à constater démontrent que cette supposition — acérée par les catéchismes de persévérance — est fautive. Rien ne prouve mieux, au contraire, la réalité et l'énergie des convictions de ces proscrits, que l'empressement avec lequel la plupart d'entre eux reconnurent devant leurs frères assemblés, ce qu'ils appelaient non seulement une faiblesse, mais surtout une *faute* et un *scandale*.

On comprend, n'est-il pas vrai, que ces actes répétés d'une contrition évidente, accomplis sous les yeux de tous, par des gens appartenant à tous les degrés de l'échelle sociale, durent puissamment contribuer à vivifier la foi et la piété. En France, sous la croix, où les pasteurs du désert exigeaient invariablement la même réparation de la part de ceux dont ils avaient réveillé la conscience, le spectacle de ses « reconnaissances » au milieu de périls souvent extrêmes, était particulièrement saisissant. Brousson, Cortéiz, Rabaut, nous racontent, en effet, que souvent l'assemblée toute

1. Ev. selon saint Luc, chap. XII. v. 8.

entière éclatait en sanglots, et que les plus endurcis se jetaient à genoux pour implorer le pardon.

Cette démonstration palpable de l'autorité souveraine exercée par l'Évangile sur la conscience humaine contribuait, d'autre part, à ouvrir les yeux des catholiques. De là, même en France, après la Révocation, et surtout à l'étranger, relativement beaucoup de conversions de français catholiques, à la foi des proscrits. Cela est si vrai qu'un de ces registres, signalé par le *Bulletin* (1887, p. 675) et dont une copie a été donnée à notre Bibliothèque par un membre de la *Huguenot Society*, porte le titre suivant : *Livre des CONVERSIONS et des RECONNOISSANCES faites à l'Église française de la Savoie. commencé au nom de Dieu à Londres, le 18 may 1684.*

Il y avait donc un nombre assez considérable, et de reconnaissances et d'abjurations, pour partager le registre uniquement réservé à ces actes, en deux parties<sup>1</sup>.

Ainsi le chiffre des conversions ou abjurations de la religion romaine, qui, pour cette Église seule, est de 5 en 1684, monte à 12 en 1688 et à 17 en 1700.

Les reconnaissances dans la même Église, au nombre de 8 en 1684, 14 en 1685, atteignent presque celui de 70 en 1686<sup>2</sup>. Ces faits ne démontrent-ils pas à leur tour l'absurdité en même temps que l'impuissance de la persécution ?

Voici maintenant quelques spécimens des actes de *conversion* inscrits au registre de l'Église de la Savoie :

*Estienne Galleran de Boislieux*, de Paris, âgé de vingt-quatre ans, s'étant présenté au Consistoire pour luy demander d'être reçu à faire abjuration des erreurs de l'Église romaine, dans laquelle il a eu le malheur de naître et d'être élevé; lad. Compagnie luy ayant donné il y a près d'un mois, le temps de travailler à une plus grande instruction de notre Religion, et ayant depuis led. temps, tiré de luy des preuves de sa connoissance, et d'ailleurs des assurances de sa bonne conduite, a arrêté de le recevoir; c'est pourquoy il a cejourd'huy publiquement abjuré lesd.

1. Cette division n'a pas été observée constamment, de sorte qu'il faut parcourir tout le registre pour retrouver tous les actes appartenant à l'une ou à l'autre des deux catégories.

2. A quoi il faut ajouter que la plupart des actes, surtout de reconnaissance, — comme on le verra d'ailleurs dans nos exemples, — mentionnent de véritables listes de pénitents.

erreurs et embrassé nostre Religion entre les mains de M. Dubourdiou père, ministre de cette Église, et a promis de vivre et mourir dans la profession de nôtre sainte communion qu'il a sincèrement embrassée; se soumettant aussi à la discipline de cette Église. En foy de quoy, il a signé le présent acte, au Consistoire de la Savoye à Londres, le 18 août 1690.

P. HAMELOT, secrétaire.

ESTIENNE GALLERAN.

Le Sr *Jacques Macé*, conseiller èz la province d'Orléans, âgé de trente-neuf ans, qui est né de la religion romaine, a fait aujourd'huy abjuration publique de toutes ses erreurs èz cette Église, et a esté reçu à nostre communion, après avoir donné à la compagnie du Consistoire des marques de son instruction et de son zèle sincère d'embrasser nostre sainte Religion, dans laquelle il a promis de vivre constamment jusques à la mort, et de se conformer à la discipline de cette Église; en foy de quoy il a signé le présent acte à la Savoye, ce 17 mars 1699-1700.

DEFFRAY, secrétaire.

MAGÉ.

*François Carpentier de la Valette*, âgé d'environ quatre-vingt-cinq ans, natif de Paris, prieur curé de Selaume<sup>1</sup> entre Vendosmes et Blois, qui est né de l'Église romaine de laquelle il a toujours fait profession jusques à présent, a fait aujourd'huy abjuration publique de toutes ses erreurs et a embrassé nostre sainte Religion, après avoir donné à la Compagnie des marques de son instruction, ayant promis de vivre constamment dans nostre sainte Religion jusques à la mort, et de se conformer à la discipline de cette Église. En foy de quoy il a signé le présent acte à la Savoye le 8 septembre 1700.

DEFFRAY Sr.

F. DE LA VALLETTE.

*René de Beaumortier*, âgé de trente-cinq ans, prestre, religieux de l'ordre des Carmes, de Beaugé, *Jean Bara*, âgé de trente-six ans, de Boulogne qui sont nez de la religion romaine de laquelle ils ont toujours fait profession jusques à présent, ont fait aujourd'huy abjuration publique de toutes leurs erreurs, et ont embrassé nostre sainte Religion, dans laquelle ils ont promis de vivre constamment jusques à la mort, et de se conformer à la discipline de cette Église; en foy de quoy ils ont signé le présent acte èz l'Église françoise de la Savoye, le 26 septembre 1700.

DEFFRAY Sr.

JEAN BARA.

RÉNÉ DE BEAUMORTIER.

Après les abjurations par lesquelles s'ouvre ce registre, citons quelques exemples d'actes de *reconnaissance* :

*Louis de St Delis*, marquis de *Heucourt*, de Picardye, âgé de cin-  
I. Sciommes (Loir-et-Cher), arr. de Vendôme.

quante-sept ans, qui a signé et est alé à la messe, *Elizabet* son épouse qui a signé, *Marie Elizabet* leur fille âgée de vingt-et-un ans, *Madelaine*, autre fille âgée de dix-sept ans, *Uranie*, autre fille âgée de treize ans, qui ont signé et sont allées à la messe; *Philippe Moreau*, de Picardye, âgé de trente-deux ans, *Catherine* sa femme, âgée de vingt-huit ans; *Armant Not*, de Normandie, âgé de vingt ans; *Charlotte Bousse*, de mesme province, âgée de treize ans et demi et *Jean Nouë*, du Blaisois, âgé de dix-neuf ans, qui ont signé et sont allés à la messe; ces personnes s'étans présentées au Consistoire, et y ayant témoigné leur repentance de leurs fautes, en ont aujourd'huy fait reconnaissance et réparation publique en cette Église et ont été recenes à la paix sur les promesses qu'il ont faites d'estre désormais fidelles à Dieu, jusques à la mort, et de se conformer à la discipline de cette Église. En foy de quoy ils ont signé le présent acte au Consistoire de la Savoye, ce premier juillet mil VI<sup>e</sup> quatre vingtz huit.

HEUCOURT, ELISABETH DE ST DELIS, MADELEINNE DE ST DELIS, URANIE DE ST DELIS, (marque de Charlotte Bousse) PHILIPPE MOREAU, CATHERINE MOREAU, HARMAN NOT, J. NOU.

BRAQUIER, Secret.

*Daniel de Vannes*, s'estant présenté à la Compagnie pour témoigner sa douleur d'avoir été malheureusement dérobé à ses parens, à Paris, et enfermé longtemps dans une maison destinée à l'instruction des erreurs de l'Église romaine, quoiqu'il fût né et élevé dans notre sainte Religion; et Dieu luy ayant fait la grâce de sortir de cette maison et même du Royaume de France, et de le conduire par sa Providence en ce pays de liberté, a demandé à la Compagnie de le vouloir recevoir et admettre à la paix de l'Église; et étant lad. Compagnie édifiée des réponses dud. de Vannes aux questions qui luy ont été faites et de la pénitence qu'il a fait paroistre pour le désordre où il s'est trouvé — en a fait cejourdhuy reconnaissance et réparation publique dans cette Eglise et a esté [reçu] à la paix d'icelle par M. Satur, sur la promesse qu'il a faite d'être désormais fidelle à Dieu jusques à la mort et de se conformer à la discipline de cette Eglise. En foy de quoy il a signé le présent acte, au Consistoire de la Savoye à Londres, le Dimanche 29 janvier 1692.

DANIEL DEVENNES

BRAQUIER, sec<sup>e</sup>

PHILIPPE DE LA LOË, cy devant ministre de la parole de Dieu dans l'Église d'Orbec en Normandie, s'étant présenté au Consistoire dès avant la dernière Communion, pour y confesser la faiblesse qu'il a eue, de renoncer, en France, à la sainte Religion qu'il avait professée et enseignée, et de souscrire aux erreurs de l'Église romaine, comme il fit la veille de

la fête de Noël dernière, afin de sortir de la prison dans laquelle il étoit détenu, ayant aussi fait un fidèle écrit des diverses circonstances de sa faute, où, d'un côté il a paru des effets souvent réitérés de l'infirmité humaine, et de l'autre, de l'impression et de l'efficace de l'esprit de Dieu pendant les trois mois qu'il a passés en France depuis sa première chute : il a demandé instamment, et avec larmes, d'être reçu au plus tôt à faire réparation publique du scandale qu'il a donné; ce qu'il eût fait dès l'île de Guernesey où Dieu luy fit la grâce de se sauver, s'il eût eu le pouvoir faire avec assez d'édification dans un lieu où il n'étoit pas beaucoup connu.

Sur quoy la Compagnie, bien qu'extrêmement satisfaite des marques de sa repentance, dont elle bénit Dieu, auroit crû néanmoins qu'une telle faute, de laquelle elle luy a, de nouveau, montré l'énormité surtout dans une personne de son caractère, méritoit une longue pénitence, et en auroit éloigné le terme. Mais le dit sieur de La Loë s'étant derechef présenté au Consistoire pour y faire de nouvelles instances sur sa réconciliation à l'Eglise; la Compagnie, ayant égard à son désir, aux témoignages continuel qu'il donne de sa repentance et à quelques autres circonstances particulières, luy a accordé sa demande, en ce qui regarde sa qualité de fidèle pénitent, sans toucher à celle de ministre<sup>1</sup>. En conséquence de quoy il a fait aujourd'huy publiquement reconnaissance de sa faute, il en a demandé pardon à Dieu, il a promis de persévérer désormais jusques à la mort dans la profession de nôtre sainte doctrine, de régler sa conduite sur les préceptes qu'elle nous donne, et de se conformer à la discipline par laquelle cette Eglise est gouvernée. Ainsi il a été reçu à la paix de l'Eglise. En foy de quoy le présent acte a été dressé, qu'il a signé de sa main, au Consistoire de la Savoye, le 13<sup>e</sup> de juin 1686.

LA LOË.

*Pierre Gua, de la Rochebreuillet, écuyer, seigneur du Bois des Marais, et de St Cou en Saintonge, âgé de cinquante ans; François et Louis ses enfants âgés de dix-neuf et de quatorze ans, qui ont tous trois signé un acte d'abjuration en France; Jean Limousin, de Montpellier, âgé de trente ans; Jean Vouillat, de Mornac en Saintonge, âgé de vingt-cinq ans; Jean Maystre, d'Aumessas en Languedoc, âgé de vingt ans, qui ont abjuré et assisté à la messe; Pierre Gay, de Sumène en Languedoc, âgé de vingt ans, qui s'est de plus, confessé; et Moïse Aygoïn, du même lieu, âgé de trente trois ans, qui outre tout cela, a communiqué : Toutes ces personnes s'étant présentées au Consistoire, et y ayant témoigné leur douleur et leur repentance des fautes où ils ont eu le malheur de tomber,*

1. Qu'on veuille bien remarquer cette restriction qui se retrouve dans tous les actes de reconnaissance de pasteurs repentants.

ils en ont fait aujourd'hui leur reconnaissance publique, et ils ont été reçus à la paix de l'Église, sur la promesse qu'ils ont faite, de persévérer désormais, jusques à la mort, dans notre sainte Religion, et de se conformer à la discipline de cette Église. En foy de quoy ils ont signé le présent acte au Consistoire de la Savoye, à Londres le 27 de février 1687.

PIERRE GUA	MOYSE AIGOIN	PIERRE GAY
LOUIS GUA	JEAN LIMOUSIN	J. MAYSTRE
FRANÇOIS GUA	JEAN VOUILLARD	

NOTA que *Marie*, veuve de M<sup>re</sup> Jacques *Marion*, de Saumur, âgé de soixante-quatre ans, étant arrivée malade en Angleterre, à la fin du mois de septembre 1686, et n'ayant pas été en état de faire reconnaissance publique de la faute qu'elle avoit faite en France d'abjurer notre sainte Religion, elle en a témoigné sa douleur et sa repentance à M. Dubourdieu, père, l'un des pasteurs de cette Église, qui est allé la consoler dans sa maladie; et qui, par l'ordre et au nom du Consistoire, l'a reçue à la paix de l'Église le 26 de Janvier 1687, sur la promesse qu'elle a faite de persévérer jusques à la mort dans notre sainte foy, comme elle a fait, étant morte au Seigneur, le 7 de février suivant. De quoy le présent acte a été dressé au Consistoire de l'Église françoise de la Savoye, à Londres, le 16<sup>e</sup> de Mars 1687, et signé de nous.

DUBOURDIEU A.

BOUHÉREAU, secrétaire.

On voit par ces quelques exemples, tout ce qu'on peut trouver d'intéressant dans ces registres qui n'ont encore guère été explorés.

Celui auquel nous venons de faire ces emprunts étant accessible à tout le monde à la Bibliothèque, nous nous contenterons, pour le moment, d'avoir attiré l'attention sur lui, et nous terminerons cet article par les mentions analogues que nous avons extraites du *Livre des Actes du Consistoire de l'Église qui s'assemble à Hungerford, commencé en 1688*. Cette Église, peu importante, est une des moins connues du Refuge à Londres et son registre nous a été naguère communiqué pour quelques jours. Nous avons pensé qu'on nous saurait gré d'avoir fait reproduire ci-contre en facsimilé une de ces mentions.

Ne sont-elles pas éloquentes dans leur brève simplicité, ces quelques lignes enfouies dans ce registre d'une obscure paroisse? On ne trouve nulle part ailleurs le nom de cet *Étienne François de Carny* dont la « réparation publique » proteste contre la violence faite à sa conscience par *quinze années* de persécutions résumées

Aujourd'hui 8 Juin 1701. Le Sécr  
Absents. Madame Françoise de Camille  
à Venon en regard de laque & après  
Auder souffert divers Espindues  
des Reines l'apour la question ordon  
née. Les galles de la cacoché approu  
de quinze ans sur l'air le mal leur  
de l'écouler à la violance des pressant  
de l'igni l'on les moyennant de la  
Commissaire de l'apour de la par  
de la République de la par de la gely  
par mon sieur gravoille

De Camille



en ces trois mots terribles : question ordinaire et extraordinaire, galères et cachot. Et ce qui double l'intérêt de cette petite découverte, c'est que ce martyr du xvii<sup>e</sup> siècle était de Noyon. La ville de Calvin n'a jamais été tendre pour l'hérésie, et nous ne serions pas surpris si le fait que ce gentilhomme en était originaire avait contribué à aggraver les tourments qu'on lui fit subir. Pour les autres actes extraits du registre de Hungerford, nous nous sommes borné aux noms de personnes, de lieux, accompagnés de la date, de l'âge, de la lettre *R* lorsqu'il s'agit d'une reconnaissance, et *A* lorsqu'il y a eu abjuration du catholicisme. Nous faisons précéder cette liste de l'acte d'établissement de la petite Église de Hungerford et du texte intégral du premier acte de reconnaissance qui a été transcrit dans son registre le 11 mai 1688. — Et nous voulons espérer que dans d'autres Églises du Refuge on retrouvera quelques-uns de ces documents si intéressants et si utiles à tant d'égards. F. S.

Nôtre aide et nôtre commencement soit au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, Amen.

Le dimanche                    jour de janvier de l'année mil six cens quatre vingt huit, Nous *Pierre Rondelet* ci-devant ministre de Bourdeaux, *Jean Renaudot* ci devant ministre et professeur en philosophie à Saumur, *Pierre Pezè S<sup>r</sup>* des Galinières ci-devant ministre au Mans, et *Philippe Jouneau* ci devant ministre à Barbesieux, voyant avec beaucoup de joie que nos pauvres frères de France se réfugioient en ce Roïaume et particulièrement en cette ville de Londres en si grande quantité qu'il étoit impossible qu'ils pussent tous contenir dans les Eglises déjà établies, voyant de plus que parmi ces réfugiés il y en avoit plusieurs qui fesoient partie des troupeaux dont nous étions les pasteurs en France, qui souhaitoient passionnément qu'on établit un exercice en quelque nouveau lieu, afin qu'ils y pussent recevoir l'édification après laquelle ils soupirent. Nous nous sommes pourvus par devers Messieurs les Evêques de l'ordinaire de ce Diocèse auxquels nous avons représenté la nécessité de ce nouvel établissement, et le dessein que nous avons de le faire.

Aujourd'hui 11<sup>e</sup> jour de mai s'est présenté à notre Comp. *Jacques Dailhe*, avocat de Jansac en Albret, lequel après nous avoir représenté qu'il avoit été assez malheureux pour succomber à la tentation et qu'il avoit abjuré nôtre sainte Religion et participé même à l'idolatrie romaine en assistant à la messe et participant à la communion, nous a demandé de le recevoir à la reconnaissance de sa faute; après lui en avoir repré-

senté toute l'horreur et avoir reçu de lui des témoignages de sa repentance, nous avons arrêté qu'ils se présenteroit dimanche prochain en cette Eglise pour y faire réparation publique du scandale que sa révolte avoit donné, ce qu'il a promis de faire; il a signé cette déclaration dans une feuille volante.

1688. 13 mai. — Antoine *de Fourré Sr du Bourg*, Laurent *Quartier*, Marthe *du Bois*, Marguerite *du Bois*, la veuve *Longet*, Claude *La Brosse*, Marie *Boier*, R.
- 5 juin. — Anthoine *Renaudin*, de la Rochelle, *id.*
- 10 juin. — François *Jobil*, de Guicenne, proche Bourdeaux, et Pierre *Pariset*, 55 ans, A.
- 17 juin. — *Renier*, de Saumur, 18 ans, ayant signé, Louise *Montallier*, 22, Louis, 13, et Elizabeth *Montallier*, 11, de Chateau-Gontier, ayant assisté à la messe, R.
- let. — Anne *Ollier* et Anne *Liqueret*, de Bourdeaux, *id.*
- 29 juillet. — Jean *Renaudot*, Dorothee *Champion* sa femme, Catherine *Mechin* sa petite fille, Jacques *Robin* et Suzanne sa fille, *id.*
- 19 août. — Gilles *du Vodiet* et Marie *Sudril* sa femme, de Saumur, *id.*
- 26 août. — Marie *Sabourin* et Anne *Dieulangar* de Niort, *id.*  
M<sup>re</sup> *de Montallier* et sa fille, de Chateau-Gontier, ayant abjuré, *id.*
- 16 sept. — Jacques *Geay*, lecteur et Marie *Brouart* ou *Brouhart*, sa femme, de Bourdeaux, *id.*
- 21 sept. — Isaïe *du Pré*, de Tours, *id.*
- 23 sept. — Bernard *du Faux*, de Pau, et Marie *Gaeneau*, de Mer, *id.*
1689. 13 janvier. — Marie *Chollet*, A.
- 31 mars. — Claude *Pouillet*, 50 ans, *id.*
- 21 avril. — Isabelle *Petit*, Suzanne *Rattier* et Elizabeth *Bordes*, de Bordeaux, R.
- 30 juin. — Jean *Boul*, de Rouergue, *id.*
1691. 29 mars. — Frédéric Alexandre *de Montigni*, de Rochechouart, cy-devant lieutenant des galères, converti au catholicisme à 15 ans, « par l'ordre de ses parens », A.
- 19 avril. — Pierre *Midon*, du Quesnoy en Hainaut, A.
- 30 novembre. — Jean Gabriel *Midon*, du même lieu, *id.*
1692. 28 août. — Marie Magdeleine *Bertrand*, de Lille en Flandres A l' catholicisme qu'on lui avait fait embrasser malgré elle à 14 ans.
1693. 20 août. — Alexandre *Hobé*, tailleur, de Rouen, *id.*
1694. 2 déc. — Pierre *Boisdechesne*, de Bordeaux, R.
- 9 déc. — Geneviève *Pouillet*, 14 ans, fille de M<sup>r</sup>. Claude *Pouillet*, se Paris, A.

1695. 21 avril. — Jacques de *Casaubielt* et Jacob de *Casaubielt* son fils, d'Oloron en Béarn, *R.*  
 — 5 mai. — Jean *Peanne*, de Saintfond en Saintonge, *id.*
1697. 14 février. — Moÿse *Chauret*, de Marennes, *id.*  
 — 3 octobre. — Henry *Amiraut* et Marie *Rapilliart*, sa femme, de Saint-Aignan dans la province du Maine, *id.*
1698. 10 juillet. — Yves *Icard*, de Saint-Malo, et Marie Marthe *Millieu*, sa femme, de Paris, *A.*  
 — 4 décembre. — Louis *Robin*, de Sanxay en Poitou, *R.*  
 — 18 — . — Marie *Tricot*, de Bellême au Perche, *id.*  
 — 27 — . — Nicolas *Turquet*, de Grateloup en Guienne, *id.*
1699. 26 mars. — Etienne *Baillon* et Ezechiel *Boymier*, de Pellignu (?) en Guienne, *id.*  
 — 22 octobre. — Esaïe *Pautin*, orfèvre, de Rouen, Marthe *le Mainier*, sa femme, et Judith, Marguerite, Elizabeth et Marie-Marthe, leurs filles, *id.*
1700. 18 février. — Jean *Augier* et Vite (?) *Berthonneau*, de Barbezieux en Saintonge, *id.*  
 — 12 mai. — Jeanne *Lemoine*, de Loudun, *id.*  
 — 28 juillet. — Michel *Leconte*, de Bellême, déclare n'avoir jamais fait aucun acte de la religion romaine pendant son séjour en France, admis à la communion.  
 — 4 août. — Pierre *Rabrit-Monnerot*, de S'-Bonnet, jur. de Barbezieux, *R.*
1701. 23 mars. — Charles *Guillon*, de Cozes (Causse) en Saintonge, *id.*  
 — 8 juin. — Étienne François de *Carny*, de Noyon, *id.*  
 — — . — Jean *Pons*, de Fumel en Agénois, *id.*  
 — 23 septembre. — Daniel *Mainquet* et Paul *Lorment*, de Taillbourg et Saint-Savinien, *id.*
1702. 27 janvier. — Jean *Loyson*, 16 ans, de Mer, ayant assisté à la messe, *id.*  
 — 29 novembre. — François *Castaing*, de Bordeaux, *id.*
1705. 14 janvier. — Sibile de *Brozet*, des Cévennes, ayant été dans des couvents, *id.*
1708. 25 juillet. — Henry de *Roveroles*, neveu du pasteur de Grave-rol, *id.*
1710. 19 février. — Jacques *Ladecêze*, de Nérac, élevé par contrainte dans le catholicisme, *id.*
1711. 15 avril. — Isaac *Guy*, de Brassac en Languedoc, *id.*
1712. 13 avril. — Isaac *Loison*, de Mer-sur-Loire, *id.*  
 — 7 déc. — Jacob *Couste*, de Manb (? Mansles ?) en Angoumois, *id.*
1713. 17 mai. — Charles *Salles*, de Pau en Béarn, élevé par contrainte dans le catholicisme, *id.*

1714. 30 mai. — Jacques *de la Fontaine*, natif de Blois, *id.*  
 — 6 juin. — Jeanne Catherine *Assailly*, de la Rochelle, *id.*  
 — 26 septembre. — Marie Madelaine *Duglo* ou *Dugla*, native de Rouen, *A.*
1715. 9 octobre. — David *Cappe*, natif de Dieppe, *R.*
1716. 24 février. — Jean *Chaigneau*, 26 ans, natif de Niort. neveu de M. *Cosson*, *A.*
1720. 7 août. — Mathias *Laugerat d'Argensay*, de Barbezieux en Saintonge, *id.*
1729. 21 août. — Marie *de Fresselicque*, fille de M. *de Fresselicque*, originaire de Paris, veuve de M. *de Coursailles*, Lionnois, *id.*
1730. 26 juillet. — Louise *Salvetat*, de Mazamet, *id.*
1733. 17 juillet. — M. *Outardel*, *id.*

---

## LE PROTESTANTISME A REIMS

EN 1713

Parmi les villes importantes de l'ancienne France, il n'y en a pas sur laquelle on possède des renseignements plus clairsemés en ce qui concerne l'histoire de la Réforme, que Reims. On ne peut admettre, alors qu'au xvi<sup>e</sup> siècle toute la Champagne fut si fortement remuée par les idées protestantes, qu'une des villes où se concentrait l'activité intellectuelle et commerciale de cette province sans cesse exposée aux importations de l'Est, en ait été absolument préservée. Quelques rares notices dans l'*Histoire* (bien insuffisante) *de la Réforme et de la Ligue en Champagne et à Reims*<sup>1</sup>, quelques actes que je viens de publier dans mon volume sur la *Chambre ardente*, prouvent au contraire que dès la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle la Réforme y pénétra. Mais il ne faut pas oublier que Reims fut alors et pendant de longues années comme le fief personnel du trop fameux cardinal de Lorraine. Cet ambitieux et intrigant meneur de la réaction cléricale qui aboutit à la Saint-Barthélemy, sut assurément prendre des mesures rigoureuses pour que le siège principal de son despotisme religieux fût préservé de toute invasion un peu importante de ce qu'il poursuivait dans tout le royaume avec une haine aussi implacable que peu sincère ou désintéressée. Et il est probable que si l'on pouvait dépouiller les registres des officialités de ce diocèse, on trouverait des preuves de cette

1. Par Henry, 1867, in-8°. Cet ouvrage est, en effet, sauf pour l'époque de la Ligue, passablement superficiel et partiel.

supposition. Recueillons donc avec soin toute pièce susceptible de dissiper ces ténèbres.

En voici une, du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui prouve que 30 ans après la Révocation, il y avait encore dans la cité du sacre un petit noyau de huguenots. Cela ressort avec évidence des dépositions de quinze témoins qui furent interrogés à la requête du procureur général du roi, auquel on avait sans doute adressé une de ces dénonciations dont on a tant abusé contre le protestantisme français à toutes les époques. Tous ces témoignages établissent que la *Bible*, le *Psautier*, le *Voyage de Bethel* et peut-être d'autres livres en usage chez les réformés étaient lus à Reims et que les rares membres de la petite Église secrète cherchaient de leur mieux à s'édifier en commun, et même à faire de nouvelles recrues. La déposition du curé est à relever, non seulement parce qu'elle entre dans certains détails qui prouvent que ces protestants étaient en relation avec le Refuge, mais surtout parce que *seule* elle cherche à représenter ces assemblées secrètes comme des réunions de débauche. Nous laissons à cet ecclésiastique l'honneur et la responsabilité de cette calomnie à laquelle le Conseil où eut lieu la comparution, n'a pas cru nécessaire de s'arrêter. Ajoutons encore que l'original de ce document nous a été, il y a plusieurs années (1876), prêté par un libraire de Paris qui nous a assuré qu'il allait être détruit.

N. WEISS.

COPIE D'INFORMATIONS FAITES A LA REQUÊTE DU PROCUREUR DU ROY, CONTRE CERTAINS PARTICULIERS ACCUSÉS DE TENIR DES ASSEMBLÉES TOUCHANT LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE.

*Du jeudi 16 février 1713.*

Pierre Aprin, maître à danser a dit qu'il ne scay rien des faits portés en la plainte que par ouy dire et par le bruit commun, qu'il a appris en cette manière qu'il y a quelques mois que le sieur Malplade, capitaine prisonnier de guerre en cette ville, avoit attiré quelques artisans et autres menues gens dans le dessein de les pervertir, étant luy même protestant, qu'il leur distribuoit de l'argent et des catéchismes; qu'on avoit même fait une assemblée dans le jardin des capucins pendant la grande messe, qu'on en avoit fait une autre entre deux ponts, faubourg de Vesle de cette ville, chez un savetier, sans le désigner autrement. Et ajoute que le nommé Paris, cordonnier en étoit pour ainsy dire le chef, ce qu'il ne scay, comme il a desjà dit, que par le bruit de la ville; décla-

rant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus et a signé

PIERRE APRIN.

Guillaume Bailly, blanchisseur, demeurant entre deux ponts, faubourg de Vesle, a dit qu'il n'a aucune connoissance des faits portés en la plainte tant pour les assemblées que mauvais livres distribués, ny des personnes qu'on prétend qui subornent et attirent les autres, ou qui parlent mal de la religion; qu'au commencement de l'année précédente il s'est quelquefois trouvé chez le nommé Menot à l'auberge, rue des Carmélites, pour y boire avec les nommés Paris cordonnier sous la porte au Féron, et Mitouart, chapelier rue du bourg de Vesle, qui sont ses amis, et avec qui il est en relation, savoir avec Paris, ayant loué avec luy un lavoir sur la rivière, et avec Mitouart parce qu'il est son chapelier, mais ne leur a jamais ouy mal parler de la religion catholique; a ouy dire au dit Mitouart, il y a bien un mois, qu'il s'en alloit aux nopces de sa belle sœur à Rethel, mais ne l'a point veu depuis, n'est point entré chez luy et ne seay ou il est allé; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus, et a signé

GUILLAUME BAILLY.

Claude de Paris, cordonnier, demeurant à Reims sous la porte au Féron, a dit qu'il ne seay rien des faits portés en la plainte, et notamment en particulier, qu'il n'a aucune connoissance qu'il y ayt eu en cette ville aucuns officiers prisonniers ou autres qui ayent cherché à pervertir ou dogmatiser contre la religion catholique romaine dont il fait profession, qu'il n'a point de connoissance non plus, qu'il se fasse ou qu'il se soit faite dans la ville ou dehors aucune assemblée de ces gens prétendus pervertis, qu'il n'a distribué ni veu distribuer aucun livre hérétique: qu'à la vérité il avoit une fois un livre où étoient les psaumes<sup>1</sup> de David, et que l'ayant montré au S<sup>r</sup> curé de Saint-Jacques son curé, lequel luy dit qu'il y avoit à la fin quelque chose qui n'estoit pas conforme à la religion, le lendemain il l'a renvoyé à trois ou quatre lieues d'icy à une personne dont il ne seay pas le nom, qui le luy avoit presté, laquelle le luy envoya requérir par un petit billet. Convient avoir esté en relation d'affaire avec le nommé Mitouart chapelier, rue du bourg de Vesle, qui luy doit actuellement une somme de plus de quarante escus dont il nous a montré le prétendu billet; que le dit Mitouart est absent depuis environ un mois, qu'en partant de cette ville il avoit emmené avec luy quatre enfants, mais que son beau père qui demeure à Rethel en a renvoyé deux icy lorsqu'il y passa, en retint un près de luy; à l'égard du quatrième il

1. L'information écrit couramment *Sepsaumes*.

l'a emmené avec luy, ne scay en quel endroit il est allé, sy c'est en Lorraine ou ailleurs, n'a point remarqué dans sa conversation de sentimens suspects ou contraires à la religion catholique romaine; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus et a signé :

C. D. PARIS <sup>1</sup>.

Hulin Menot sergier, demeurant à Reims rue des Carmelites, a dit que sur la fin de l'esté dernier, fréquentant de temps en temps chez le nommé Mitouart chappelier rue du bourg de Vesle, qui luy avoit livré un chapeau et auquel il avoit presté de l'argent qu'il luy doit encore, il y trouva presque toutes les fois tantost en bas, tantost dans une chambre haute, le nommé Paris cordonnier sous la porte au Feron, et Bailly blanchisseur. Il les a trouvés mesme trois ou quatre fois, principalement les festes ou dimanches, qui chantoient des psaumes ensemble, tels qu'on les chantoit à Charenton. C'estoit un livre tout peu épais, doré sur la tranche, et notté en dedans. Ils lisoient aussy des livres ensemble. Et la curiosité ayant pris au déposant qu'est-ce que c'estoit de ces livres, il adressa à un endroit où il leut : « Il n'y a point de purgatoire », ce qui fit que le déposant le remit à sa place. Il arriva une autre fois aussy qu'estant entré dans la boutique, il entendit qu'on y chantoit encore, et la femme de Mitouart dit qu'il estoit là haut avec Paris, Bailly et quelques autres qu'elle ne nomma point. Il est arrivé aussy quelquefois qu'estant allé chez ledit Mitouart où estoient aussy les deux autres, ils le faisoient boire avec eux, et luy disoient mesme : « Veux-tu chanter avec nous », mais ne luy ont jamais rien dit pour le tenter ou le pervertir<sup>2</sup>. Il remarquoit seulement que Bailly estoit fort appliqué à apprendre le chant, que tous les trois, quand ils avoient beu, se remettoient à la lecture. A l'égard du déposant, quand il a ouï dire par le bruit publique, par des personnes de considération, que ce n'estoient que des attireurs et des fanatiques, il a cessé de fréquenter dans la dite maison et s'en est absolument retiré;

1. Ce Paris semble, d'après le reste de l'information, un des plus suspects: qu'il déclare faire profession de la religion catholique, on le comprend. A cette époque, même ceux qui étaient ou devinrent les pasteurs du désert étaient (ou avaient été) forcément baptisés par le curé. Mais que le même Paris soutienne que Mitouart qui n'avait certainement pas toujours dissimulé des sentimens protestants, lui avait toujours paru bon catholique, cela n'est pas excusable. Le greffier a peut être accentué sur ce point, la déclaration du témoin.

2. Ainsi on invitait ceux que la curiosité avait attirés, mais on n'insistait pas. — On voit que Bailly et Paris ont été interrogés et se sont assez peu courageusement défendus. Mitouart ne paraissant pas, on peut en conclure qu'il était absent, et de plusieurs autres indices que c'était contre lui principalement que l'information était dirigée.

déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ni domestique aux desnommés cy dessus et a signé :

HULIN MENOT.

Toussaint Lebé, cordonnier, demeurant à Reims, a dit qu'il se souvient qu'il y a environ six ans, estant nouvellement revenu de Strasbourg où il y a des calvinistes aussy bien que des catholiques, le nommé Paris cordonnier, sous la porte au Feron, luy donna à souper deux ou trois fois, et dans la conversation, il s'informoit curieusement et exactement comment les calvinistes de ce pays-là se gouvernoient<sup>1</sup>, d'une manière à faire croire au déposant qu'il avoit la pensée que le déposant pouvoit avoir esté attiré dans ce party là; mais comme le déposant luy fit connoitre par ses réponces ses véritables sentimens et son attachement à la religion catholique, il ne le sollicita point ny ne chercha point à le tenter davantage là dessus. Et environ deux ans après, temps auquel le frère dudit Paris, qui s'en est allé en Hollande depuis, estoit encore à Reims, le nommé Théodor Coutelier ayant acheté par méprise un livre hérétique, et l'ayant reconnu pour tel, le dit Paris cordonnier qui survint, l'achepta aussitôt et dit : voilà un livre qui me convient, je le feray relier et l'envoieré peut-estre à plus de cent lieux d'icy. Il le fist en effet relier en deux tomes par Metoyer relieur; dans l'un estoient les psaumes en françois et dans l'autre le catéchisme de Charenton dans lequel le déposant leut cery : la confirmation est une vray singerie<sup>2</sup>. Et sur la fin de l'esté dernier, le déposant estant allé avec un de ses garçon cordonnier dans une maison proche lejard (lequel garçon est un [nommé] Vualon qui loge à présent chez Cocheron rue de la Hure), ils trouvèrent dans la dite maison ledit Paris qui y buvoit, lequel Paris tirant de sa poche un livre comme des heures, et les montrant à ce garçon, « tenez, dit-il, voilà un courant de religion plus facile à suivre que que non pas tous les fatras qu'on vous dit. » — « Tu prends donc notre religion pour des fatras, » répliqua ledit garçon en colère; « ces ministres de la religion en Hollande m'ont trop fait souffrir pendant que j'y estois prisonnier; et je ne prétends pas, estant en France, qu'on me vienne dire des choses pareilles. » Et là-dessus, s'estant fort échauffé, ils se prirent de parolles, et donna<sup>3</sup> un soufflet audit Paris, après quoy on les sépara; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus, et a signé :

TOUSSAINT LEBÉ.

Nicolas Vuillaume chappelier, demeurant à Reims, a dit qu'il se sou-

1. Voici qui jusqu'à un certain point excuse la déposition de Paris : s'il avait été d'origine protestante, il aurait été mieux informé.

2. Ceci est une calomnie manifeste. Il n'y a pas de catéchisme protestant où l'on trouve cette phrase.



vient qu'il fréquentoit il y a trois ou quatre ans le nommé Paris cordonnier, qu'il venoit mesme quelquefois chez luy, et dans la conversation il luy insinuoit à plusieurs reprises, et luy disoit : si vous voulez venir avec nous vous serez éclairé, et vous scaurez des choses que ne scavez point ; et sur ce que le déposant ouït dire à plusieurs personnes que le dit Paris passoit pour fanatique, et alloit de temps en temps avec d'autres tantost dans les Croyères tantost dans les bois de Muire ou Passed<sup>lle</sup>..., il ne voulut plus le fréquenter, et ne l'a plus fréquenté depuis ce temps<sup>1</sup>. Et, dans le temps qu'il le fréquentoit encore, le rencontrant un jour dans les rues, il luy montra un livre qu'il venoit de retirer de chez le relieur. « On dirait un rituel », luy dit le déposant ; — « voyez ce que c'est », lui répondit Paris, et le déposant, l'ayant ouvert, vit qu'il avoit pour titre les psaumes de David en françois, lesquels psaumes estoient nottés. Il vist aussy qu'il y avoit une espèce de cathéchisme où il estoit parlé de batesme, du mariage et de la sainte Cène<sup>2</sup>. A ouï dire aussy que depuis quelque temps le dit Paris s'assembloit chez le nommé Mitouart chapelier, et que depuis quelque temps le nommé Bailly blanchisseur chantoit avec eux au plus fort. N'a point de connoissance qu'il se soit fait des assemblées à la ville ou dehors, ny qu'il ayt été distribué par aucun, des livres hérétiques ; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique à aucuns des desnommés cy-dessus, sy ce n'est audit Mitouart qui est son cousin issu de germain, et a signé :

NICOLAS GUILLAUME.

*Emmanuel Charles Payen*, chantre de profession, demeurant à Reims, a dit qu'il se souvient qu'il y a environ quatre ans, qu'estant dans la boutique de Metoyer relieur, son voisin, il y survint le nommé Paris cordonnier sous la porte au Feron. Il y venoit retirer un livre qu'il y avoit fait relire, lequel portoit pour titre, « rituel de Charenton<sup>3</sup> ». Les psaumes en françois y estoient nottez en notte carrée, et il y avoit à la fin une espèce de catéchisme où il estoit parlé du batesme et du mariage. Ce fut là où il luy proposa d'abord, pour la première fois, de l'enseigner à chanter sans rien désigner de précis, et quelque temps après il luy proposa encore la mesme chose, et sur ce qu'il en faisoit refus, il luy dit : « vous ne deveriez pas en faire difficulté, vous viendrez vous réjouir et chanter avec nous », sans nommer avec qui. Et il y a environ deux ans que le déposant estant chez le nommé Vuillaume, chappelier, rue des

1. On voit que les catholiques rémois avoient été dressés à fuir comme la peste, le contact des prétendus hérétiques.

2. Voilà qui est bien plus certainement exact que l'observation du précédent témoin.

3. Encore faux, il n'existe pas de titre ainsi libellé.

tapissiers, une veille de St Rigobert, ledit Paris y survint et se mist à boire avec eux, et sur ce que le déposant dit : « Il faut que je me trouve à la descente de la châsse de St Rigobert » ; — « bon, dit ledit Paris, vous estes de grands foux vous autres, de vous amuser avec des marmou-zets ; qu'est-ce que c'est toutes ces figures qui sont dans votre Eglise ? Il ne faut point prier les saints », et ajouta : « la Vierge est une bonne femme ; pour nous autres, nous sommes bien mieux instruits, nous sommes éclairés de la vérité. Il n'y a que Dieu qu'il faut prier ». Et sur ce que l'on contestoit sur les mauvais discours qu'il venoit d'avancer, il alla sur-le-champ chez luy quérir un livre qui portoit qu'il ne falloit point prier les saints. — « Mais je ne vois pas d'approbation à ce livre là », répondit le déposant ; là dessus ledit Paris reprit le livre, et le déposant sortit. A seulement ouï dire qu'il y avoit eu quelques assemblées tenues chez ledit Mitouart, rue bourg de Vesle, qu'on y chantait des psaumes en françois, mais n'a point ouy nommer ceux qui estoient de l'assemblée. Et le nommé Nicolas Sta couvreur dit au déposant, il y a quelques jours, qu'un particulier dont il luy cita le nom qui luy est échappé depuis, luy avoit promis un livre tout neuf venant d'Hollande pour le faire venir à leurs assemblées, sans rien désigner de plus, et luy ajouta : « Sy l'on m'en avertit, j'auray soin d'en avertir M. le procureur du Roy, et le mènerai moy mesme pour les faire prendre » ; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus et a signé :

PAYEN.

*Du samedi 25<sup>e</sup> Fevrier 1713, du matin en la Chambre du Conseil.*

Jean Joseph Goblet dit Vualon, garçon cordonnier, a dit que sur la fin de l'esté dernier, un jour de Dimanche qu'il n'a pas autrement cotté, l'ap-resdisné, estant allé chez un cardeur en environ du jard, luy reporter une paire de nulles, il y trouva le nommé Paris cordonnier sous la porte au Feron, qui y beuvoit. Dans la conversation : « sy vous voulé, luy dit il, me suivre, je vous mènerai aux assemblées que nous faisons, » sans luy désigner où on les faisoit. Il luy tira mesme un livre de sa poche marqué comme un bréviaire, où estoient des psaumes en françois, et luy dit : « tenez voilà l'endroit que nous chanterons aujourd'huy », et luy ajouta : « Mesme sy vous voulez nous suivre, je vous montrerai un courant ou une conduite de religion bien plus aisée à suivre que la religion catholique. » Il chercha mesme à tancer le déposant en luy disant : « mon clere est allé en campagne, c'est à dire celuy qui chante les psaumes, et, sy vous voulez, je vous mettrai à sa place ; » de quoy le déposant se sentant indigné, voulut luy donner un soufflet, sy il n'en eut esté empeschez par la compagnie. Observe le déposant que le dit Paris,

parlant de son clere, dit qu'il s'appelloit Maluau, résidant en cette ville, et qu'il faisoit desjà compagnie ensemble; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus, et a signé

JEAN GOBLET.

Antoine Capellier, M<sup>e</sup> d'école demt à Reins, a dit qu'il enseignait chez luy et avoit en son école pendant l'année dernière un enfant de Mitouart chappelier et deux de Paris cordonnier sous la porte au Feron. Et il y a environ trois mois que parlant audit Paris de ses enfants, « ils apprennent fort bien, luy dit-il, principalement l'aisné; je luy apprends le catéchisme et les réponces pour servir la messe. » — « Je ne les envoie pas pour cela, répondit Paris, mais pour apprendre les sciences, et c'est leur faire perdre leur temps. Sy vous avez quelque message à leur faire faire, je ne le trouve pas mauvais, mais pour la messe je n'ay que faire de cela, et sy vous les y envoyez, je les retirerai. » — Là dessus Mitouart qui estoit présent, dit : « Pour moy je n'empêche point que vous y envoyez le mien. » Et dans quelques autres temps le déposant estant allé trouver ledit Paris chez Mitouart, ne l'ayant pu trouver chez luy : « Tenez » luy dit Paris, tirant un livre qui avait pour titre « Traitté de l'Euscaristie », et qu'il disoit luy avoir esté donné par le sieur curé de Saint-Jacques, « lisez ce livre là » dit-il, auquel il avait fait des remarques aux fetillets; puis se mist à critiquer les vérités qui y estoient trouvés, en termes injurieux et impies, disant entre autres, parlant de l'Euscaristie<sup>1</sup> : « Il n'y a qu'un seul Dieu, comment seroit-il au ciel et en la terre en mesme temps, il s'en suivroit donc que sy un rat venoit à manger l'hostie, Dieu entreroit dans son corps, et quand les prestres la rompent, ils briseroient les membres de Jesus-Crist »; et luy adjouta mesme : « Allez, vos prestres scavent bien qu'il n'y est point, mais ils n'ont garde de le dire, de peur de perdre leurs rétributions. » — Mitouart qui estoit présent, prit ouvertement le party de Paris, et dit à peu près la mesme chose, mais en meilleurs termes, et dit entre autres : « Vous estes des idolastres. Dieu deffend d'adorer des idoles, et cependant vous vous mettez à genoux devant les statues, et vous adorez ce qui n'est qu'un véritable pain, comme sy c'estoit Dieu », adjoutant d'autres semblables blasphèmes avec opiniâtreté, et sans vouloir escouter les reponces et les remontrances que luy faisoit le déposant; lesquels mauvais discours et scandaleux raisonnemens il a entendu dire auxdits Paris et Mitouart en trois ou quatres différentes fois, et adjouta une fois ledit Paris: « Sy les Hollandais viennent en cette ville, je ferez pendre ce b. là par les..... »

1. Sic. Le greffier ne savait guère son orthographe catholique. On l'a redressé un peu partout dans son volumineux procès-verbal.

Et c'estoit dans le mesme temps qu'il parloit du sieur curé de Saint-Jacques qui l'avoit fait aller devant le sieur bailly<sup>1</sup> et qu'il traitoit toujours de b. Et il y a environ six sepmaines, pendant les festes de Noël, il trouva chez le nommé Vilan, dans la large rue, le nommé Lanouë, controlleur au tabac, avec le nommé Bailly. Ledit de la Noue, qui paraisait avoir ben, parloit de la religion comme eust pû faire un huguenot; à l'égard de Bailly, il ne dit pas le mot; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur, ny domestique aux desnommés cy dessus, et a signé,

CAPELLIER.

Antoine Loiry, sauuetier (savetier?) demeurant à Reims, a dit qu'il n'a aucune connaissance des faits contenus en ladite plainte que par les bruits confus de la ville, qu'il ne connoist aucuns particuliers qui soient pour faire ou dire les choses portées en la plainte, qui fassent des assemblées particulières, qui lisent ou débitent des livres hérétiques, qui est tout ce qu'il a dit; ne seay s'il est parent, allié, serviteur ny domestique aux parties, n'estant désigné que sous le nom de particulier et a signé...

—

*Dudit jour de relevée.*

Antoine Chambaut, joueur de violon, demeurant à Reims, a dit qu'il n'a aucune connaissance des faits portés en la plainte ny de ce qui peut y avoir rapport; ne seay s'il est parent ou non, allié, serviteur ny domestique aux parties, n'estant désigné que sous le nom de particulier, et a signé,

CHAMBAUT:

Jean Bouchette, marchand fripier, demt à Reims, a dit qu'il ne seay autre chose des faits portés en la plainte que par le bruit public et les récits qui se font par plusieurs personnes qui viennent dans sa boutique ou auxquelles il parle ailleurs; ce qu'il entend dire, entre autres, c'est que le nommé Malvaux, peigneur de laine, proche Saint-Hilaire, passe pour estre appelé le grand prophette de ceux qui veulent faire une espèce de religion à leur mode dans cette ville, aussy bien que le nommé Paris, cordonnier sous la porte au Feron, qu'on dit qu'il va de temps en temps à Cerzy-Maupas où il y a des gens de la religion prétendue réformée. Bailly, blanchisseur, et Nicolas Loisy savetier, comme estant associez avec eux, aussi bien que le nommé Chambaut couvreur et joueur d'instruments chez lequel on prétend que se tiennent leurs assemblées chez lui dans les ruelles, et que l'heure est ordinairement tous les Dimanches fin du sermon, où on les voit sortir deux à deux pour s'y

1. Ainsi le curé avait déjà une fois essayé de faire persécuter ce chapelier trop instruit pour rester clérical.

rendre, à ce qu'on prétend; et estant arrivé une fois au déposant d'aller chez ledit Chambaut, il lisoit en sa présence un vieux livre couvert de parchemin qui estoit l'ancien Testament en françois à ce qu'il croit, et luy dit dans la conversation qu'on pouvait se sauver dans toutes sortes de religions, et que notre Seigneur n'estoit pas venu au monde pour damner les hommes, et ne luy a néanmoins jamais entendu mal parler de la religion catholique; déclarant qu'il n'est parent, allié serviteur ny domestique aux desnommés cy dessus, et a signé.

JEAN BOUCHÉ.

M<sup>e</sup> Antoine Curiot, prestre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Jacques de Reims, a dit qu'il est de sa connaissance et qu'il y a près de six mois qu'il a reçu de fréquentes plaintes contre les nommés Paris, cordonnier sous la porte au Feron, Mitouart, chappelier vis à vis la porte, et Bailly, blanchisseur à porte de Vesle, comme s'estant trouvés plusieurs fois et mesme de nuit chez Hulain Menot sergier, proche les Carmélites et y ayant causé du scandale par leurs débauches<sup>1</sup>, mauvais discours et querelles. Le déposant ayant averty lesdits Mitouart et Menot d'éviter la compagnie dudit Paris, pour détruire les reproches qu'on leur faisoit d'estre fanatiques, comme ledit Paris qui en est soupçonné, le déposant fut surpris de voir quelques jours après, ledit Paris qu'il l'étant venu trouver chez luy, « je suis surpris lui dit-il pourquoy vous me déeriez comme vous faites, disant que je suis suspect en la foy. Je suis catholique apostolique et romain. » — « Ce n'est pas de paroles mais d'effects dont il s'agit icy » répliqua le déposant. « Il y a de forts préjugés contre vous, votre père, paroissien de St-Julien, dont j'étois cy-devant curé, a toujours passé pour mauvais catholique et tenu une conduite... Votre sœur aînée s'est retirée à Leyde en Hollande avec son mary après l'avoir perverty; votre frère, rue Saint-Étienne, qui se mesloit de dogmatiser, s'est retiré à Mastrecq (Maestricht) et vous l'y avez esté trouver deux fois; c'est chez votre oncle ou cousin de Paris que s'est perverty un nommé Cheon garçon cordonnier, qui a ensuite perverty son frère cadet et deux sœurs qui sont restées dans l'erreur; vous avez aussi de grandes liaisons avec le nommé Contesse de Cerzy-Maupas, opiniâtre huguenot; de plus vous vous mesles de raisonner de religion en termes injurieux à l'Eglise et aux prestres. » — « Et tout cela vient apparemment, reprit Paris, de ce que je lis la Bible; est-il défendu de lire l'Écriture sainte? » — « Non, répondit le déposant, pourveu qu'on la lise avec pureté du cœur, soumission et subordination aux pas-

1. On remarquera, comme je l'ai fait dans l'introduction à ce document, que c'est la première et unique fois, que, dans ce long interrogatoire, il est question de débauche.

teurs de l'Eglise ». — « Hé bien, voilà ce que je lis, dit il, en ouvrant un livre court et fort usé. » Le déposant l'ayant pris, reconnut que c'estoit le nouveau Testament corrigé par les pasteurs de Genève en 1653<sup>1</sup>, que les psaumes de Marot, la manière de faire la cène et le catéchisme des prétendus réformés estoient à la fin. — « Vous voyez bien, ajouta le déposant, que ce livre est le manuel des huguenots et des hérétiques. » Là dessus, Paris, ne sachant que répondre : « Je ne m'en suis point aperçu, dit-il, et je ne lisais que le nouveau Testament; » puis, dit encore pour s'excuser : « C'est un livre qu'une personne de la religion, de Vitry-le-françois m'a donné pour faire relier. » — « Mais vous convenez que vous l'avez lu et vous devez scavoir qu'il est défendu de lire des livres et traductions hérétiques. » — « Monsieur, répondit Paris, il est permis de tout lire; et qui l'a défendu? » — « Le concile de Trente », répliqua le déposant, « si vous reconnaissez l'Eglise, vous devez vous soumettre à ses défenses. — » « Traditions des hommes », répondit Paris d'un air méprisant. — « Quoy, » lui répondit le déposant, « vous appelez traditions des hommes ce que le concile de Trente a fait »! Et sur ce qu'il appella huguenots les prétendus réformés il ajouta : « L'on me donna depuis peu un très bon livre; il porte pour titre : le Voyage de Bethel. » Et le déposant s'en estant informé depuis, a reconnu que c'est un livre touchant la cène composé par plusieurs ministres. Et dans une autre conférence que le déposant eut avec ledit Paris, ayant tascé de le contenter sur les articles qu'on scay qui font plus de répugnance aux hérétiques, Paris répondit toujours d'une manière à luy faire croire qu'il estoit infecté de leurs erreurs. Et mesme luy ayant presté le livre de l'exposition de M. L'Évesque de Meaux et sa conférence avec le ministre Claude sur la matière de l'Eglise, le déposant a sceu depuis qu'on en avait fait une critique méprisante chez le dit Mitouart avec le dit Paris. Scait aussy le déposant une partie des actions scandaleuses qui se sont passées chez le dit Mitouart avec le dit Paris et quelques autres; et, entre autres choses, il fut averty, il y a aujourd'hui trois semaines, du matin, par une femme du voisinage, que la veille, dimanche au soir, il s'estoit passé des infâmies chez ledit Mitouart qui s'estoit desja absenté, et cette femme luy raconta que sur les huit heures et demy du soir la veille, passant avec son mary nommé Lécuyer devant ladite porte, voyant qu'on y faisait du bruit, et qu'un homme que la femme de Mitouart luy a avoué estre Michel Lopiteau, manouvrier ayde masson, rue des Capucins, en retirait sa femme de force, disant :

1. Depuis quand les pasteurs de Genève ont-ils corrigé le Nouveau Testament ?

« Quoy je t'ai trouvé ainsy au b... » Ladite femme avec son mary, regardant dans la maison, y apperçut la femme de Mitouart nue en chemise près d'un grand feu entre trois ou quatre hommes, du nombre desquels estoit ledit Paris, et le déposant s'estant informé de la vérité du fait, elle luy fust attestée par le dit Leseuyer et le sieur Mopinot, marchand espicier proche voisin<sup>1</sup>. Déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique des dénommés cy-dessus, et a signé. A. CURIOT.

—  
*Du Mercredi 1<sup>er</sup> mars 1713 de relevée.*

Nicolas Sta, maître couvreur, demeurant à Reims, a dit qu'il n'a aucune connaissance particulière des faits contenus en ladite plainte, ny de ce qui peut y avoir rapport. Il est vray que par le bruit public j'entends dire comme bien d'autres qu'il y a en cette ville des fanatiques, et qu'on nomme entre autres les principaux Paris cordonnier sous la porte au Feron, Mitouart chappelier, Bailly blanchisseur à la porte de Vesle, et Loiry savetier rue des Cordeliers, mais n'a point de connaissance des assemblées ny des mauvais livres d'hérétiques qu'on dit qu'ils lisent ou qu'ils débitent, et ne scait le tout que confusément sur les bruits de ville; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux dénommés cy-dessus, et a signé. NICOLAS STA.

Nicolas Hullet, maître cordonnier, demeurant à Reims, a dit qu'il n'a aucune connaissance que des particuliers de cette ville fassent des assemblées particulières, se souvient seulement qu'il y a environ deux à trois ans, que parlant au nommé Claude Paris cordonnier sur ce qu'on le soupçonnait d'estre de la religion prétendue réformée, il luy dit comme pour en découvrir quelque chose : — « Parle-donc icy, Paris; il faut que tu nous mènes quelque jour à vos assemblées ». — « Vous, répondit Paris, je ne m'y fie pas; pour Meusnier, mon confrère je m'y fierais bien, et mesme luy ferois porter le livre. » Se souvient, de plus, que dans différentes entrevues qu'il a eues avec ledit Paris, étant de la mesme profession, il l'entendait souvent disputer et faire la controverse, et donnait assez à connaître par ses discours qu'il n'estoit pas bon catholique, voulant soutenir dans des occasions, les mauvaises propositions qu'il avançoit. Il arriva aussy un jour qu'estant chez ledit Paris, il luy montra un livre qui estoit comme une espèce de rituel des huguenots où estoient aussy des psaumes en françois nottés que luy avait relié Metoyer, à ce qu'il luy dit; qu'il luy avait encore relié un vieux et nou-

1. Pourquoi donc si ce propos calomnieux, si souvent inventé contre les assemblées forcément secrètes des protestants, avait la moindre valeur, le tribunal ne s'y est-il pas arrêté?

veau Testament dont il avait fait présent à des prisonniers d'Albanza, se souvient aussy que vers l'année 1709 et 1710 estant un jour allé chez le nommé Loisy savetier, proche les Cordeliers, pour lui vendre quelques marchandises, il y trouva ledit Paris, et dans la conversation ils s'entretenoient entre eux comme étant de mesme sentiment sur la religion. Et il y a environ deux ans que lorsque ledit Paris partit pour s'en aller faire un voyage en Hollande, où il mena sa sœur et quelques uns de ses enfans, aussy bien que dans un autre voyage qu'il a fait depuis, Loisy l'accompagna jusqu'au faubourg, aussy bien que le déposant qui remarqua qu'ils s'entretenoient entre eux de temps en temps. Et mesme remarqua que quand il eust quitté Paris, Loisy l'accompagna encore seul quelque temps. Il est aussy de sa connaissance que le nommé Maluau, peigneur de laine, proche St Hillaire, et demeurant il y a quelque temps au faubourg, avait dans ce temps là de grandes liaisons avec ledit Paris, et paroissoit dans ses discours estre de mesme sentiment que luy, desquels il a esté témoin. Mais depuis un an et demy, il est de sa connaissance qu'il ne voit plus ledit Paris sur ce que luy ayant demandé : « Hé bien, vous voyez-vous toujours avec Paris? » — « Non, dit-il, je ne le vois plus ; c'est un frippon », sans rien alléguer de particulier ; déclarant qu'il n'est parent, allié, serviteur ny domestique aux dénommés cy-dessus et a signé,

NICOLAS HULOT.

Soit communiqué au Procureur du Roy ce 16 février<sup>1</sup>.

## SÉANCES DU COMITÉ.

10 janvier 1890

Assistent à la séance, ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Franklin, Lichtenberger, Read. MM. Bonet-Maury, Buisson, Kuhn, W. Martin et Vignié se font excuser.

**Communications.** — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend compte des démarches de M. Vignié au sujet des registres de l'état civil protestant de Sedan. Puis il donne quelques détails sur des acquisitions faites par lui à la vente des livres parisiens de feu M. H.-L. Bordier, qui a eu lieu dans les derniers jours de décembre. Quelques papiers et listes, évidemment destinés à la préparation de la nouvelle édition de la *France protestante*, ont été gracieusement cédés par M. et Mme de Magnin à la Société qui en a déjà exprimé sa reconnaissance.

M. le président est ainsi amené à parler des démarches poursuivies

1. On sera reconnaissant à ceux qui pourront nous renseigner sur les suites de cette procédure.



depuis plusieurs mois en vue de la continuation de l'œuvre interrompue par la mort de M. Bordier. Ces démarches ont heureusement abouti à un premier résultat : M. A. Bernus, pasteur de l'Église française de Bâle, dont l'érudition et la conscience sont bien connues et ont pu naguère être appréciées dans le *Bulletin*, a bien voulu, après examen des matériaux existants, se charger d'achever la lettre G. Le comité applaudit à ce sacrifice dont il apprécie toute la valeur. En attendant des mesures destinées à faciliter la continuation de l'œuvre au point de vue matériel, il prie d'ores et déjà tous ceux qui ont des notes sur un point quelconque appartenant à la lettre G, de les communiquer à M. le pasteur A. Bernus, 33, Kanouengasse, à Bâle. Le comité espère que le concours obligeant de M. Bernus ne se bornera pas au travail dont il a tenu à fixer lui-même la limite.

**Bulletin.** — M. Weiss communique le numéro du 15 janvier, légèrement retardé à cause de la vue du nouveau temple de Vassy qui doit y figurer. Il promet, pour les prochains numéros, entre autres, des études absolument nouvelles sur l'établissement de l'inquisition en France, ainsi que plusieurs pièces officielles et inédites, sur une série de martyrs : *Elienne de la Forge, Jean Rabec, Jean Dubourg, Antoine Augereau*, etc. — La table générale si impatiemment attendue, est en bonne voie d'exécution et pourra très probablement être prête pour accompagner le 40<sup>e</sup> volume de notre revue.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, de M. le pasteur E. Monod, de Mazamet, un vieux papier jauni : *Prière de celui qui pleure sa révolte et qui en demande pardon à Dieu*, et de M. E. Chavannes, deux précieux volumes : *Déffense de Moÿse Chevillette, ministre de la parole de Dieu, en l'Église réformée de Vassi.* | *De ses Theoremes et Argumens, enseignans comment il faut considérer la Toute-puissance de Dieu.* | *Avec la Réfutation des Raisons de P. George Meot.* | *Minime de Bracancourt, sur la mesme Doctrine.* | — A Brouseval, En la maison de Nicolas | du Trot, Seigneur dudit lieu, Capitaine de Vassi, Gruier des Eaux et Forests en la Gruerie dudit Vassi. Par Quentin Mareschal imprimeur, 1607. | In-8<sup>o</sup> de 6 ff. et 255 pages.

L'autre volume renferme les 12 pièces suivantes :

1<sup>o</sup> *Sermons de M. Jean Calvin. Ausquels, entre autres poincts, l'histoire de Melchisedec et la matière de la iustification sont deduites, avec l'exposition du sacrifice d'Abraham.* L'ordre d'iceux se trouvera en la page suyvante. — Marque d'imprimeur : De quelle mesure que vous mesurerez, etc. A Genève. / Chez Jean Durant. / MDLXV. / In-8<sup>o</sup>. 308 pp. chiffrées et 4 pp. non chiffrées pour la table. Il y a 3 sermons sur Melchisedec ; 1 sur la justification ; 3 sur le sacrifice d'Abraham. — 2<sup>o</sup> *Déclaration du roy, par laquelle tous les habitans et autres personnes qui sont de present es villes de la Rochelle, et S. Jean d'Angely, et tous ceux qui les favoriseront, sont declarez Criminels de leze Majesté : Avec injonction à tous ses subjects de la Religion prétendue réformée, de faire protestation de n'adherer en aucune sorte à l'assemblée de laditte ville*

de la Rochelle, ny à toutes/ autres qui se sont tenues et tiennent sans expresse permission de Sa Majesté./ Publiée en Parlement le 7 juin 1621. /— A Paris, / par Fed. Morell, et P. Mettayer, / Imprimeurs ordinaire du Roy. / MDCXXI. / Avec privilège de sa Maïesté. / 8 pages in-8°. chiffrées. — 3<sup>e</sup> Le/ De Profundis/ sur la mort/ De Luynes. / MDCXXII. / In-8°. 16 pages, dont la dernière blanche, chiffrées. — 4<sup>e</sup> Prise et re-/duction de la ville/ de S. Jean d'Angely. / Ensemble la lettre en-/voyée par sa Majesté à Monsieur le Duc/ de Montbazon, Gouverneur de Paris/ et Isle de France. / Avec les Articles accordez par sa Ma-/jesté, tant aux gens de guerre/ qu'habitans d'icelle. / A Paris, chez Anthoine Vitre, au collège S. Mi-/chel, et proche l'Orloge du Palais. / MDCXXI. / Avec permission. / In-8°. 8 pages chiffrées, dont la dernière pour le privilège daté du 29 juin 1621. — 5<sup>e</sup> Confession / et repara-/ration/ publique, faite en/ l'Eglise d'Orange, le 18. / juin 1623. / Par la propre bouche de Daniel Pisto-/rius, natif de Nismes, lequel a/ esté esgaré de la vraye Re-/ligion reformée du-/rant trois/ ans. / A Nismes / par Jean Vague-/nar. / MDCXXIII. / In-8°. 8 pages chiffrées. — 6<sup>e</sup> Harangue/ des deputez / de la Rochelle. / Au Roy, / pour le desir de la paix, / et union de ses sujets. / A Paris/ par Arnaud d'Armosin / à l'enseigne de l'Arc en ciel. / MDCXXII. / Avec Privilège. / In-8°. 8 feuillets non chiffrés. — 7<sup>e</sup> Lettre/ De M. du Moulin, / Ministre de la Parole de Dieu, / et Professeur en l'Acade-/mie de Sedan. / Escrite à Messieurs de l'Eglise/ Romaine, contenant un / abregé de la vraye/ Religion. / A Sedan, / MDCXXIII. / In-8°. 48 pages chiffrées. — 8<sup>e</sup> — Récit/ véritable/ de la mort d'un/ fidele martyr, bruslé/ vif à Turin, pour la con-/fession de l'Evan-/gile, le 23 No-/vembre / 1623. / Ensemble y joint le recit/ D'un estrange accident advenu à Londres le/ 26 du mesme mois de la susdite année, en/ un sermon d'un Prestre Anglois, accablé a-/vec une centaine de ses auditeurs, dans les/ ruines d'un plancher tombé, comme il de-/clamoit pour la Papauté. / MDCXXIII. / In-8°. 16 pages chiffrées, dont 2 blanches. — 9<sup>e</sup> Harangue/ prononcée par/ le serenissime/ Roy de la Grand/ Bretagne, à l'ouverture de ses/ Estats, tenus en la pre-/sente an-/née 1624. / En laquelle sont contenues grandes ei-/hortations à sesdits Estats de luy don-/ner advis, pour la gloire de Dieu, le salut du Royaume, le bien de ses En-/fans, et de l'Eglise universelle. / MDCXXIII. / In-8°. 14 pages chiffrées. — 10<sup>e</sup> Remons-/trance/ faite par/ L'archeves-/que de Can-/torbery, Au Roy de la Grand/ Bretagne, / Sur les affaires du royaume. / Traduit d'Anglois en François. / A Nismes, Par Jean Vague-/nar, / MDCXXIII. / In-8°. 8 pages chiffrées. — 11<sup>e</sup> Moli/s/ de la/ Conversion/ de Eleazar Charles D'Arignon autrefois dict/ Frère Isidore de sainte Margueri-/te, qui estant ci-/derant de la con-/gre-gation des Augustins deschaus-/sés a quitté l'habit monachal le/ iour de Pentecoste 1624, à Greno-/ble, et renouant à la Papauté s'est rangé à la profession de l'Evan-/gile. ... A Genève, / Chez Jean Du Pré. / MDCXXIII. / In-8°. 32 pages chiffrées dont deux blanches. — 12<sup>e</sup> Indulgen-/ces/ et privilèges/ pour ceux/ qui portent la cein-/ture faussement attri-/buée à S. Augustin. / Jouxte la copie imprimée A Grenoble, / par P. Marnolles, Imprimeur du

*Roy, de la Cour de Parlement, et de la dite Ville, sur le pont de Lyzere, à la Victoire :/ 1624./ Avec une briefve explication qui en découvre la valeur./ MDCXXIV./ In-8°. 55 pages chiffrées et une page pour l'avis au lecteur.*

Mme veuve Athanase Coquerel fils, dont le Comité a eu la douleur d'apprendre la mort récente, a bien voulu laisser à la Société le portrait de M. A. Coquerel, peint par H. Scheffer, et son volume sur Rembrandt, illuminé de délicates peintures par Mme Broelemann.

---

## NÉCROLOGIE

**M. Cornélis de Witt. — M. Léon Cadier.**

Nous ne pouvons entrer dans la nouvelle année<sup>1</sup> sans enregistrer de nouveaux deuils. — Héritier de nobles traditions de famille, M. Cornélis de Witt, qui fit partie autrefois de notre comité, est décédé le 15 décembre 1889, et nous venons d'apprendre le départ bien prématuré d'un de nos plus sympathiques collaborateurs, M. Léon Cadier. Licencié es lettres, élève fort distingué de l'École des chartes et de l'École des hautes études, membre de l'École française d'archéologie à Rome, fils et frère de pasteurs estimés, il a été enlevé le 26 décembre 1889, à 28 ans. C'est bien tôt pour laisser une trace, surtout quand la mort a été précédée par de longues années de souffrances! Mais ce doux jeune homme, qu'on aimait quand on l'avait une fois entrevu, était un rude et infatigable travailleur. Il a publié sur le Béarn des monographies qui resteront et qui ont d'ailleurs été l'objet de distinctions flatteuses. Son érudition, aussi sûre que modeste, lui permettait de dévoiler aisément les sophismes historiques au moyen desquels on cherche à obscurcir la pure mémoire de Jeanne d'Albret. On ne réfutera pas les trop rares communications que lui inspira sur ce sujet l'apparition de deux volumes consacrés aux *Huguenots en Bigorre et en Navarre*<sup>2</sup>. — Que sa famille, si durement éprouvée, reçoive l'assurance de notre chrétienne et cordiale sympathie.

N. W.

1. Cet article n'a pu trouver place dans le dernier numéro pour lequel il était composé.

2. Par MM. Durier, Carsatade du Pont et Communay. Voy. *Bulletin* XXXIV (1885) p. 278, et XXXV (1886), 8 et 112; et sa critique, aussi sévère que courtoise et savante, de ces ouvrages, dans la *Revue de Béarn, Navarre et Landes*, t. III (janvier-mars 1885), Cf. *Bull.*, 1885, p. 89.

---

*Le Gérant : FISCHBACHER.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

VAUBAN, FÉNELON ET LE DUC DE CHEVREUSE  
SUR LA TOLÉRANCE ET LE RAPPEL DES HUGUENOTS  
1689-1694-1710

I

Vauban avait donc été le premier — quatre ans, six ans, huit ans après la fatale Révocation — à vouloir panser et fermer cette plaie vive qui restait ouverte et qui rongearit le royaume.

La persécution des huguenots ayant suscité le fléau de la ligue européenne contre Louis XIV, ces mêmes huguenots, affolés de douleur en France et hors de France, rendaient ce cruel fléau de la guerre plus formidable encore. On a vu avec quelle énergie et quelle insistance Vauban avait accompli les devoirs que lui imposait sa conscience<sup>1</sup>. C'est qu'en effet le sang du peuple français « criait... sans être écouté » ! Voltaire lui-même l'a dit éloquemment : « On périssait de misère, au bruit des *Te Deum*. »

Après Vauban, qui osera voir et redire à nouveau cette vérité crevant tous les yeux?

---

Au moment même où ce grand homme achevait de rédiger son premier Mémoire pour le présenter à Louvois, un jeune prêtre de trente-huit ans venait d'être nommé (août 1689) pré-

1. Voir les documents que nous avons publiés ci-dessus, en 1889, t. XXXVIII, p. 190, 243, 314, 375.

cepteur du fils du Dauphin, du futur héritier du trône, sur la recommandation du duc de Beauvillier, gouverneur de ce jeune prince. C'était l'abbé de Salignac de Lamothé-Fénelon. Il exerçait cette fonction depuis quatre ans, lorsque, frappé du spectacle si trompeur et si inquiétant qui se déroulait sous ses yeux, ému de la situation de jour en jour plus grave des affaires publiques, il eut la hardiesse singulière d'écrire de son chef une lettre de représentations, de remontrances, adressée directement au roi Louis XIV : lettre qui est de tout point un superbe monument de sincérité et d'éloquence, et qui a légué à la postérité un problème à résoudre.

---

Publié pour la première fois par d'Alembert, dans son *Histoire des membres de l'Académie française*, ce morceau extraordinaire ne pouvait manquer de causer tout d'abord une grande surprise. Il faut entrer ici dans quelques détails circonstanciés sur ce fait important, que nous avons voulu approfondir comme il le mérite.

Premièrement, dans son éloge de Fénelon, imprimé en 1779, d'Alembert avait dit :

« Il existe de lui une lettre manuscrite, adressée ou destinée à Louis XIV, et dans laquelle il prédit à ce prince les revers affreux qui bientôt après désoleront et humilieront sa vieillesse... L'âme douce de Fénelon semble y avoir pris la vigueur de Bossuet pour dire au monarque les plus courageuses vérités. *Nous ignorons si cette lettre a été lue par Louis XIV...* »

Huit ans après, en 1787 (la date est à noter), au tome III de son ouvrage, d'Alembert en publia le texte même, en disant :

« Comme elle n'a jamais été imprimée, nous la donnons ici *fidèlement transcrite sur l'original*, qui est de la propre main de Fénelon. On y remarque plusieurs ratures et corrections qui prouvent qu'il en était l'auteur. A la tête on lit cette note, d'une main inconnue : *Minute d'une lettre de M. l'abbé de Fénelon au roi, à qui elle fut remise dans le temps par M. de Beauvillier, et qui, loin de s'en indispser, choisit au*

« contraire, quelque temps après, cet abbé pour précepteur des princes  
« ses petits-enfants. »

D'Alembert ne fit, à ce propos, qu'une réflexion :

« Cette anecdote ne sauroit être vraie... Fénelon ayant été précepteur  
« dès 1689, et la lettre étant de beaucoup postérieure à cette date. Elle  
« ne peut avoir été présentée au roi, surtout par le duc de Beauvillier  
« qui n'y est pas trop bien traité. »

Ainsi, nonobstant l'erreur évidente de ladite note, d'Alembert considérait bien le document comme authentique.

---

Qu'en pensa, vingt ans plus tard, le biographe de l'archevêque de Cambrai, M. de Beausset? Voici comment il s'exprime, au tome I<sup>er</sup> de son *Histoire* (1808) :

« M. d'Alembert a publié une lettre remarquable adressée à Louis XIV,  
« il l'attribue à Fénelon... et ce qu'il en dit pourroit faire entendre qu'il  
« a eu sous les yeux l'*original, écrit de la main de Fénelon*. Mais ce ma-  
« nuscrit original *n'existe point* !. M. d'Alembert a eu communication de  
« la même COPIE *qui est entre nos mains*, et qui lui fut communiquée il  
« y a vingt-neuf ans... Il est vrai que cette copie porte qu'elle *est fidele-*  
« *ment transcrite sur l'original*, etc. Mais, malgré l'espèce d'authenti-  
« cité que cette note semble donner à la copie, comme nous ignorons de  
« qui elle est, nous n'avons pas cru devoir attribuer indiscrètement à  
« Fénelon une lettre aussi singulière. »

Ce qui (selon M. de Beausset) empêcherait encore d'ajouter foi à cette attribution, c'est l'anachronisme dans lequel est tombé l'auteur inconnu de la note inscrite en tête, et que d'Alembert avait lui-même signalée. « Ces motifs (dit-il), *au*  
« *défaut du manuscrit original de la lettre*, ne nous permettent  
« pas de l'attribuer à Fénelon avec autant d'assurance que l'a fait  
« M. d'Alembert. » Enfin, il trouve une raison plus décisive encore et n'admettant aucune réplique, dans ce fait que, la lettre étant de 1694 ou des sept premiers mois de 1695, Fénelon,

1. On va voir qu'il existait pourtant réellement, ainsi que l'avait affirmé d'Alembert.

qui était déjà depuis cinq ans précepteur des princes et parfaitement *connu* de Louis XIV, n'a pu se donner pour « une per-  
« sonne *inconnue* et recourir à cette fausseté, afin de détourner  
« les soupçons et d'accomplir, au moyen d'une « lettre ano-  
« nyme », ce que l'on présente « comme un trait de courage,  
« honorable à sa mémoire »<sup>1</sup>.

M. de Beausset paraît avoir ignoré que Rulhière avait partagé tout à fait l'opinion de d'Alembert. Rulhière dit dans ses *Eclaircissements historiques*, etc., publiés en 1787 (2<sup>e</sup> part., chap. II) :

« Voyez cette lettre, si hardie qu'on peut douter, en la lisant, que Fénelon ait osé l'adresser au roi, mais qu'on a trouvée *écrite et corrigée de sa main*... et dont parle évidemment Mme de Maintenon, quand elle mande, en 1695, au cardinal de Noailles, en la lui confiant : « Voici une « lettre qu'on lui a écrite (au roi), il y a deux ou trois ans; il faudra « me la rendre; elle est bien faite, mais de telles vérités ne peuvent le « ramener. Elles l'irritent ou le découragent. Il ne faut ni l'un ni l'autre, « mais le conduire doucement où l'on veut le mener »<sup>2</sup>. »

On en était donc resté là, avec M. de Beausset, dans l'incertitude et le doute, lorsque, quinze ans plus tard, un fait, se produisant à l'improviste, vint trancher définitivement la question. Le *Journal de la Librairie* (en mars 1825, p. 158) insérait la note suivante :

« ... M. de Beausset, qui n'avait eu qu'une copie de cette lettre (de Fénelon) et qui a dit : *L'original n'existe point*, n'osait croire à son authenticité, et il a exposé les motifs qui *ne lui permettaient pas de l'attribuer à Fénelon* (car on ne pouvait croire à une contrefaçon de son écriture). « Mais son existence ne suffit peut-être pas pour prouver qu'elle a existé « autrement qu'en minute. »

Or, cette minute originale, elle venait d'être retrouvée!

1. Cette raison, si plausible aux yeux de M. de Beausset, n'est pourtant point sérieuse et ne supporte pas l'examen.

2. Michelet tient aussi la lettre pour authentique et il dit (sur la foi de Rulhière) qu'elle fut vue de Mme de Maintenon. Seulement, il y a ici une confusion qu'il importe de dissiper. En effet, la lettre de Fénelon est de 1694, tandis que celle dont parlait, en 1695, Mme de Maintenon, avait été écrite « *il y a deux*

L'honorable libraire-éditeur, le distingué bibliographe bien connu, M. Ant.-Aug. Renouard, l'avait achetée, le 26 février, à la vente des livres de feu M. Gentil<sup>1</sup>. — Il en faisait, dès le 10 mars, l'objet d'une publication spéciale et luxueuse, avec fac-similé de la première des vingt-quatre pages composant ladite minute<sup>2</sup>.

Voici, disait-il, cette pièce (jusqu'ici « ensevelie et comme perdue dans le cabinet d'un curieux »), la voici « révélée, pour ainsi dire, au public « par son apparition dans une vente de livres. J'en ai fait l'acquisition, et, une « pièce de cette importance étant impérieusement réclamée par l'histoire, « je la réimprime... Elle est digne de son illustre auteur, ainsi que de la « gravité des sujets qu'elle traite et des motifs qui l'ont dictée. »

Renouard ajoutait que la note, écrite en tête, est de la main du marquis de Fénelon, petit-neveu de l'auteur (celui qui, en Hollande, a fait faire l'édition in-4° et in-fol. du *Télémaque* et des Œuvres spirituelles). Elle se termine par ces quinze mots (supprimés, on ne sait pas pourquoi, dans la copie reproduite par d'Alembert) : *Cette minute est toute de l'écriture de M. l'abbé de Fénelon, depuis archevêque de Cambrai.*

Il fallait enfin se rendre à l'évidence. Aussi, après Renouard, un autre connaisseur, Aimé Martin, éditeur de Fénelon (1835), après avoir à son tour examiné minutieusement la pièce en question, s'est-il porté garant de son authenticité, en la comprenant pour la première fois dans les Œuvres complètes.

Resterait encore la question de savoir si véritablement ce document extraordinaire put parvenir à sa destination, s'il arriva jusqu'à Louis XIV.

*ou trois ans* ». Il ne peut donc s'agir de la même. — Ajoutons que, non seulement le duc de Beauvillier « n'y est pas trop bien traité » (comme l'a observé d'Alembert), mais Mme de Maintenon non plus. Elle n'était donc pas faite, cette lettre de 1694, pour être vue par elle. La première devait être d'un autre style, moins personnelle et péremptoire.

1. Au prix de 561 francs, un beau prix, n'est-ce pas, pour 1825!

2. M. Gelfroy nous apprend que « l'original (ou la minute, dit-il), *certainement autographe*, d'après les meilleurs juges, existe aujourd'hui chez M. G. de Villeneuve, gendre du comte de Montalivet, qui l'avait acheté à la mort de « l'éditeur Renouard ».



S'il en avait été ainsi, cette lettre serait-elle restée aussi longtemps ignorée? N'eût-elle pas provoqué un éclat, un scandale? La royale colère (excitée plus tard si vivement par la publication du *Télémaque*) aurait-elle fait attendre ses foudres?

D'Alembert, à cet égard, a fait de justes réserves. — Rulhière a admis que l'on pouvait douter du fait. — Michelet a insisté sur ce que Mme de Maintenon « ne dit point du tout que « la lettre fut montrée au Roi » (mais nous avons établi qu'il s'agissait là d'une autre lettre, antérieure et évidemment moins accentuée). — M. Gelfroy se prononce très formellement. La note du petit-neveu de Fénelon est d'abord par lui écartée d'emblée, son témoignage n'ayant pas à ses yeux une autorité suffisante. Puis il lui paraît « impossible de croire qu'une pareille lettre ait été écrite par Fénelon *pour être remise au Roi*, et qu'elle ait pu lui être remise en effet ». Il y voit donc « un *projet* de Mémoire, une Note destinée tout au plus à une ou deux personnes de confiance intime ». Au contraire, pour la lettre à laquelle Mme de Maintenon fait deux fois allusion (2 et 27 déc. 1695), laquelle daterait de 1692 ou 1693, celle-là a dû être remise au Roi, qu'elle pouvait ne pas *blesser*, mais seulement *contrister*, étant plus modérée de forme et de ton. Il n'y a pas de raison de la confondre avec la seconde, comme a fait Rulhière, et, après lui, Michelet.

Cette conclusion est celle à laquelle nous étions également arrivé de notre côté.

---

Toujours est-il que la lettre, « écrite de la main de Fénelon », est là, — document aujourd'hui *palpable, incontesté*, acquis à l'histoire. Son contexte lui assigne pour date réelle la fin de l'année 1694 ou le commencement de 1695. Il y est fait mention des fréquentes émeutes motivées cette année-là par la cherté des grains, et dont « Paris même n'était pas exempt »; il y est fait allusion au désastre naval de La Hogue, qui fut le point de départ de la suprématie maritime de la

Grande-Bretagne, et aux batailles acharnées de Steinkerque et de Nerwinde, lesquelles avaient presque été des défaites ; il y est parlé, en propres termes, des guerres sanglantes que, depuis vingt ans, les ministres et les courtisans ont fait entreprendre à Sa Majesté en vue de sa seule gloire : guerres iniques, ayant amené des conquêtes injustes, ayant « rendu le nom du Roi odieux, et toute la nation française insupportable à ses voisins ».

Rien de plus terriblement vrai que le triste tableau des trente années écoulées d'un règne réputé si beau et si grand, et qui en ont été pourtant la partie heureuse et brillante aux yeux du monde ! Rien de plus touchant, de plus pathétique, que les accents de fidélité, de tendre et absolu dévouement, avec lesquels sont exprimées tant de cruelles et navrantes vérités ! C'est un ami réel, c'est un confesseur, sévère mais affectionné, qui interpelle le royal pénitent.

« La personne, Sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, « n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par « ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime « sans être connue de vous... »

Tel est le début, et nous soulignons ces cinq derniers mots qui montrent que l'auteur a pris soin de s'envelopper de mystère<sup>1</sup>. Il continue : « Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné, c'est que la vérité est libre et forte... »

Et il parle si *fortement*, en effet, avec une si entière franchise, qu'après d'elle la liberté du soldat Burrihus, parlant à Néron, semble empreinte de quelque timidité :

« Ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner « que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de « tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hau- « teur, et l'attention à votre seul intérêt... » « Ils vous ont accoutumé à « recevoir sans cesse des louanges outrées, qui vont jusqu'à l'idolâtrie, « et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation...

1. Ce qui est très admissible de la part de Fénelon, quoi qu'en ait dit M. de Beausset, surtout si la lettre est restée à l'état de projet de Mémoire, de Note intime.

« Vous avez passé votre vie entière loin du chemin de la vérité et de la justice, et par conséquent hors de celui de l'Évangile... »

Tout cela appuyé sur des faits positifs, relatés en détail.  
Et plus loin :

« Voilà, Sire, l'état où vous êtes. Vous vivez comme ayant un bandeau fatal sur les yeux... Tout le monde le voit, et personne n'ose vous le faire voir. »

Que peut-on concevoir de plus fort, de plus véhément ?

Puis l'auteur marque son étonnement que Mme de Maintenon et M. le duc de Beauvillier ne détrompent pas le Roi, ne lui disent pas la vérité. « Malheur, malheur à eux, s'ils ne le disent pas, et malheur à vous, si vous n'êtes pas digne de l'entendre ! »

Et, en finissant :

« La personne qui vous dit ces vérités, Sire, bien loin d'être contraire à vos intérêts, donnerait sa vie pour vous voir tel que Dieu vous veut, et elle ne cesse de prier pour vous. »

Voilà les linéaments, le ton, la portée, de cette admirable lettre, qu'on ne peut lire sans s'écrier avec le poète :

Le masque tombe, l'homme reste,  
Et l'idole s'évanouit !

Que ceux qui ne le connaissent pas, le cherchent et le lisent, ce morceau tout à fait surprenant, et presque invraisemblable. Ce dut être pour l'âme de Fénelon un soulagement, un épanchement solitaire, caché à toute âme vivante, puisque Mme de Maintenon et le duc de Beauvillier lui-même ne purent en avoir connaissance. L'avoir écrit pour soi, *in petto*, c'était déjà bien osé !

1. Il en est de cette lettre, nous le répétons, comme de celle dont parle Milet (p. 140) : « Elle (Mme de M...) ne dit point du tout qu'elle fut montrée au Roi. Il faudrait ignorer la Cour et sa situation, toute l'histoire du temps, ignorer la timidité de Mme de Maintenon, ignorer l'orgueil irritable du roi, pour croire qu'elle hasarda d'envoyer une telle lettre anonyme à son adresse. L'auteur, trouvé bien vite par les limiers de la police, eût été droit à la Bastille... »

Henri Martin est allé un peu loin et s'est montré quelque peu naïf, en écrivant à ce sujet : « Dans le courant de 1693 (lisons 1694), Louis reçut une lettre ano-

Quant à nous, si nous la mettons ici en relief, cette lettre, ce n'est pas seulement parce qu'elle confirme, avec une hardiesse sans égale, tout ce que nous avait dévoilé Vauban en ses divers Mémoires, mais c'est afin d'y joindre une remarque tout à fait topique et pour bien noter un contraste très *significatif*.

Dans cet exposé, si net, si accablant, des errements et des méfaits de la Royauté, pas un mot (qu'on veuille bien le remarquer), pas un seul mot de la Révocation et des Huguenots! *Cela* n'est compté absolument pour rien. La *faute* politique, le grand *crime*, précédé et suivi d'autres crimes, la *cause* de tant de misères, c'est comme chose *non avenue!* Or, ce silence décèle bien une main cléricale, qui est ici la main de Fénelon. N'avait-il pas été, avec tout le Clergé, complice de la Royauté, dans ce crime de lèse-conscience et de lèse-nation? Et, cela étant, lui était-il possible d'accuser le Roi qui avait signé l'Édit néfaste du 18 octobre 1685, à lui, Fénelon, qui avait commencé par exercer le triste et ingrat métier de directeur des Nouvelles-Catholiques et de missionnaire, c'est-à-dire de convertisseur? Non, il se trouvait d'avance condamné à la réticence et à l'effacement, sur ce point où lui-même était coupable. Et on va le voir continuer à *subir* cette fatale condamnation en d'autres conjonctures<sup>1</sup>.

## II

Même *silence*, en effet, est à constater à la charge de Fénelon dans ses « *Directions pour la conscience d'un Roi* », écrites à

nyme, qui, dans la pensée de l'écrivain, devait être pour le grand Roi le *Mané-Thécet-Pharès* du festin de Balthasar, et qui, tout au moins, retentit comme une terrible dissonance parmi les hymnes perpétuels de Versailles (on y fait allusion à des malheurs qui ne peuvent être que la bataille de La Hogue, l'invasion du Dauphiné et la famine de 1693). »

Où donc Henri Martin a-t-il pris que le roi avait *reçu* cette lettre?

1. Fénelon parle, dans une de ses lettres (30 nov. 1708) d'un certain *silentium pectoris*, comme d'un remède souverain à son usage personnel. Il en parle même avec agrément, et c'est à un jésuite, au P. Lamy, qu'il écrivait. — Ici c'est le *silentium mentis conscia* qu'il gardait.

l'usage du duc de Bourgogne, devenu Dauphin (imprimés pour la première fois en 1734). Tous les devoirs de la royauté y sont passés en revue, tous, *excepté* celui de la tolérance, de la bonne foi envers les dissidents, de la fidélité aux édits jurés et à la parole engagée! Lacune grave et qui fait tache dans ce bel ouvrage.

Même *silence* absolu, dans les « *Plans de gouvernement* », concertés avec le duc de Chevreuse (nov. 1711), encore pour le duc de Bourgogne.

Mais arrivons à la *lettre* (du 4 août 1710) *au duc de Chevreuse* (lettre non moins étonnante que celle, *destinée* au Roi, de 1694), et où Fénelon peint d'un trait saisissant l'état de la France : « sous les *Fourches caudines!* »

Dans cette lettre célèbre, verrons-nous, du moins, échapper à l'archevêque de Cambrai un mot d'intérêt, de compassion, sur ces Français que l'on a chassés du royaume et qui sont devenus contre lui une force redoutée, sur ces victimes, ces martyrs, qui remplissent les cachots et les galères, sur cet appauvrissement et cette honte du pays, entraîné de la sorte à deux doigts de sa perte? Non, pas un mot, même ici, pas un seul mot! Toutes les fautes de Louis XIV y sont encore fortement et éloquemment retracées, mais à *l'exception* de celle-là qui pourtant les résume et les domine toutes. On y lit que : « c'est notre gouvernement, *méprisé au dedans de la France*, qui donne tant de hauteur à nos ennemis. » On y lit en propres termes que : « le despotisme est notoirement obéré et banqueroutier »; qu'il ne saurait compter sur « les âmes vénales, qu'il a engraisées du sang du peuple »; que « le grand malheur consiste en ce qu'on ne peut point mener le Roi, par raisonnement, à une vue claire et prompte des maux qui lui pendent sur la tête »... Oui, on y lit tout cela! Mais, sur la grande *cause* de ce mépris et de cette ruine où la France est tombée, *rien*; silence et abstention! Est-ce assez caractéristique?

## III

Trouvera-t-on enfin quelque chose, dans tel ou tel autre des écrits politiques de Fénelon, où il lui a fallu envisager de près le côté pratique des affaires ; dans ses deux Mémoires de 1710, par exemple, sur la guerre de la succession d'Espagne, guerre qui mettait le comble aux revers et aux calamités pesant depuis plus de vingt ans sur la France ? Ah ! oui, les Huguenots s'y trouvent enfin *mentionnés*, mais si peu que rien, tout à fait en passant, uniquement comme aveu de leur existence, de leur nombre, du péril qu'ils pourraient aggraver à l'occasion !

Il faut prendre garde, y est-il dit, « de donner aux ennemis un passage « au milieu de la France... qui est épuisée, et dont plusieurs provinces « sont pleines de Huguenots : nous aurions à craindre une invasion. » Et ailleurs : « Plus le Roi s'éloigneroit de Paris, plus il se mettroit au « milieu des provinces pleines de Huguenots, dont il a tout à craindre : « les bords de la Loire et le Poitou en sont pleins... Les Huguenots et « beaucoup de gens affamés se joindroient d'abord aux ennemis... »

C'est donc la crainte seule qui fait que le prélat nomme ici enfin les protestants, si connus de lui, et c'est avec cette sécheresse, c'est avec ce sentiment de prévention et d'hostilité qu'il les désigne.

Hé bien ! il a eu beau se soustraire à la réalité qui lui crevait les yeux, il a eu beau éviter soigneusement de faire aucune allusion aux conséquences de la Révocation et aux réparations qu'il serait si nécessaire d'y apporter, voici que le duc de Chevreuse, en rédigeant des « Observations sur le Mémoire précédent », va droit au fait, lui, et aborde, d'emblée, la question que Fénelon avait éludée. Contraste frappant, qui honore grandement ce gentilhomme, en le rapprochant de Vauban<sup>1</sup> !

1. Nul historien n'a signalé, nul ne semble avoir connu cette remarquable page qui fait tant d'honneur au duc de Chevreuse.

Voici donc ce que dit le duc de Chevreuse <sup>1</sup> :

« Le rappel des Huguenots en France (quoique sans exercice public) « seroit encore un moyen de déterminer les ennemis à une paix raisonnable. Plusieurs officiers réfugiés avouèrent au Prince de Hesse, après « la prise de Tournai, en présence de quelques officiers de la garnison « de cette place, que si le Roi faisoit une pareille Déclaration, ils retourneroient tous dès le lendemain en France. Par là, d'une part, on ôteroit « aux ennemis leurs meilleures troupes, avec beaucoup de riches banquiers, et d'artisans utiles, dont l'absence dérangeroit leurs manufactures; et, d'autre part, non seulement nos armées seroient augmentées « en bons soldats et braves officiers, mais aussi le royaume se trouveroit « promptement repeuplé et enrichi : ce qui seroit capable de redonner « courage et confiance à la nation, de remettre dans le commerce l'argent que la seule défiance a resserré, et d'ôter toute espérance aux « ennemis, affaiblis par cette perte, de nous réduire par la force à des « conditions injustes; eux qui, sans cette espérance, se trouvent déjà « trop épuisés, et maintenant trop intéressés à la guerre du Nord (qui va « leur enlever même beaucoup de troupes auxiliaires) pour ne pas finir « celle qu'ils nous font. On trouvera sans doute de graves inconvénients « à ce rappel des Huguenots; et il y en a plusieurs, en effet, qu'il seroit « trop long de discuter ici; mais on peut remédier à la plupart de ces « inconvénients; et de plus, dans les dernières extrémités, où l'on est « forcé d'employer les grands remèdes, on peut passer par-dessus les « incommodités qu'ils apportent en opérant la guérison. On trouveroit, « dans ce rappel, l'avantage de faire, en un clin d'œil, de tous les Nouveaux Convertis, de bons sujets de l'État; et l'on espéreroit avec raison, tant pour eux que pour les Réfugiés, une vraie conversion à l'avenir, au moins à l'égard de plusieurs. »

Tel est, « dans les dernières extrémités » où il reconnaît que l'on se trouve, le langage d'un homme sincère qui n'est point enchaîné par l'esprit de corps, que n'embarassent point de fâcheux antécédents; d'un homme politique éclairé, ne se laissant point aveugler par le bigotisme ou la courtoisnerie. Plût au ciel qu'il s'en fût rencontré plusieurs de cette espèce, et ayant l'autorité nécessaire pour emporter une décision de

1. On sait que le duc de Chevreuse et le duc de Beauvillier, tous deux amis intimes de Fénelon, étaient beaux-frères, ayant épousé les deux filles de Colbert.

gouvernement! Mais qu'attendre du monarque dont Fénelon disait lui-même, dans sa lettre du 4 août de la même année 1710 : « Je ne vois aucune solide ressource, que celle *que vous ne ferez point entrer dans la tête du Roi...* » ?

Et c'est pourtant à ce propos que l'archevêque de Cambrai conçoit et émet l'idée d'une ressource suprême. Et laquelle? — Celle, ni plus ni moins, de s'adresser « à tout le corps de la nation, pour qu'elle fasse de la guerre *son affaire véritable*, — le Roi, qui en avait fait jusqu'ici *son affaire propre*, étant *ruiné et décrédité!* » Tout cela est textuel, et il ajoute : « C'est la *nation* qui doit se sauver elle-même. » Et comme il sent ce qu'un tel changement pourrait amener d'émotion et de trouble, il songe à assembler — non des États généraux, — mais seulement des *Notables*, pour les consulter, « les rendre responsables du gouvernement », et « relever ainsi, ce qui est capital, « la réputation du gouvernement *méprisé et haï* ». Encore une fois, tout cela est textuel!

N'est-ce pas avec stupéfaction que l'on constate pareilles choses? Voilà pourtant où l'on en était alors, et où en était Fénelon! D'un côté, — soixante-quinze ans avant Louis XVI, — il souhaitait, il jugeait indispensable, *hic et nunc*, une réunion de Notables, — et cela pour tirer d'affaire la Royauté, — la Royauté de Louis le Quatorzième, entraînant la nation dans le gouffre!

Et d'autre part, ce même Fénelon ne pouvait prendre sur lui de conseiller, d'accepter, soixante-quinze ans avant 1787, un Edit de Tolérance en faveur des Religionnaires, — un tel Edit dût-il sauver la nation! Ce même Fénelon, ne pouvait se résigner au rappel des huguenots, à cette mesure de salut proposée par Vauban, et dont son ami le duc de Chevreuse osait bien envisager et préconiser tous les avantages. Lui, Fénelon, il ne consentait même pas à se poser et à examiner la question. Il se bouchait les yeux, il faisait la sourde oreille, lui le doux prélat, le *saint* Archevêque!.. La moralité saute ici aux yeux. C'est qu'il était prêtre, et que, comme prêtre, comme



agent du Clergé et du Roi, il avait trempé dans la révocation de l'Édit de Nantes. Il ne pouvait plus s'en laver les mains, quels que fussent d'ailleurs ses mérites personnels !

## IV

Saint-Simon, dans le remarquable portrait qu'il a fait de l'archevêque de Cambrai, a écrit ceci :

« S'il fût revenu à la Cour et entré dans le Conseil (qui fut toujours son grand but), et une fois ancré et hors des besoins des autres, il eût été bien dangereux, non seulement de lui résister, mais de n'être pas toujours pour lui dans la souplesse et dans l'admiration. »

Michelet écrivait, il y a vingt-sept ans :

« Le respect perd l'histoire. Personne, n'a osé exposer franchement cela, dire la part odieuse de Fénelon à la triste affaire de la Bulle et au règne de Tellier (de Père Jésuite, confesseur de Louis XIV). Tous semblent avoir dit : « Quel dommage de gâter une si belle légende, qui concilie la religion, la liberté, la philosophie ! Il vaut mieux supprimer *les dix dernières années* de Fénelon, laisser croire qu'il fut tolérant. » Sur ces belles raisons, beaucoup des plus sages, et des nôtres, ont fait comme Rousseau, qui n'a pas lu et ne sait point, mais qui, au nom de Fénelon, s'attendrit, pleure à chaudes larmes. — Pour moi, je crois devoir distinguer les époques, et les tendances différentes d'un homme si complexe. Je ne nie nullement ce qu'il y eut d'élevé, de grand, de délicat, dans ce charmant esprit. Je ne méconnais pas tant de belles pages, inspirées de l'amour des hommes. Je ne le déclare pas durement un *hypocrite*, comme Bossuet (Ledieu, ann. 1700, p. 242)... »

Ni nous non plus, assurément. Il nous en coûte même de déchirer aussi, à notre tour, les voiles traditionnels sur un homme qui fut doué d'une telle supériorité, d'un si beau génie et de qualités si séduisantes. Mais Michelet aurait été plus sévère encore et n'eût pas même admis que les dix dernières années de l'archevêque de Cambrai étaient seules à supprimer, s'il eût pu connaître l'étude que M. Douen a publiée en 1872 sur « l'intolérance de Fénelon », le montrant

tel qu'il fut jusqu'en 1689, dans son rôle malheureux et néfaste d'auxiliaire de la révocation de l'Edit de Nantes<sup>1</sup>.

C'est, il faut le redire encore, que Fénelon était prêtre, et qu'un prêtre ne pouvait être tolérant sans renier l'esprit de l'Eglise, sans être désavoué par le parti dévot<sup>2</sup>. Il était prêtre, et il ne pouvait comprendre qu'on dût rouvrir aux Huguenots les portes de la France, même s'agissant du salut de la Royauté!

Et pourtant, comme le dit si bien Michelet, « telle était « l'obstination de nos Protestants exilés dans leur amour « pour la France, que la plupart encore eussent quitté les « meilleurs abris pour venir travailler ici, sous l'écrasement « de l'impôt, » au plus fort de la détresse nationale. Le duc de Chevreuse, lui, n'en doutait pas, et ce fut, on l'a vu, un de

1. On s'est plu à répéter que, grâce au doux abbé de Fénelon, missionnaire et convertisseur à l'eau de rose, les provinces de Saintonge et d'Aunis avaient été préservées du fléau de la persécution. Ce qui est certain, c'est qu'il aida avec beaucoup de zèle les jésuites et l'administration à traquer partout les pauvres religieux, qui voulaient fuir afin d'échapper à... son prosélytisme. Quant au sentiment qui l'animait envers ceux qu'il était chargé d'évangéliser, voici ce qu'il écrivait de La Tremblade, le 6 mars 1686, à Bossuet, l'évêque de Meaux : « Les Huguenots, mal convertis, sont attachés à leur religion « jusqu'au plus horrible excès d'opiniâtreté ; mais dès que la rigueur des peines « paraît, toute leur force les abandonne... Ils sont lâches contre la force, « opiniâtres contre la vérité, et prêts à toute sorte d'hypocrisie... » Sont-ce là des sentiments doux et charitables ? Si le missionnaire jette ainsi de l'odieux sur ceux qu'il évangélisait, comment n'a-t-il pas conscience du caractère odieux que revêtait, aux yeux des Huguenots, la mission dont il s'était chargé ? Les contraindre à apostasier, cela s'appelait, par euphémisme, leur faire faire leur devoir, et l'abbé de Fénelon se plaint qu'ils ne le font pas ou qu'ils le font mollement ! Hélas ! hélas !... Et ce même Fénelon bataillera bientôt avec l'Aigle de Meaux, sur le *quétisme* ou autres billevesées, après avoir méconnu ce qui avait perdu l'Etat et ce dont il avait besoin avant tout !

Michelet, qui a bien étudié Fénelon, dit de lui : « Né lui-même ému, mais si fin et si calculé... il fit du jeune prince confié à ses soins un trop fidèle reflet de ce qu'il était, prêtre et sophiste... »

N'est-ce pas le célèbre auteur de *l'Indifférence* et des *Paroles d'un Croquant* qui a prononcé un jour cette parole menaçante et caractéristique : « Je vous ferai voir ce que c'est qu'un prêtre ! » — On ne l'avait déjà que trop vu dans notre histoire, et les déplorables réactions dont le cléricalisme fut parfois la victime ne furent-elle pas provoquées par ses propres agissements ?

2. Lorsque Boileau fait dire plaisamment à un de ses héros du *Lutrin* : « Abîme tout plutôt ! c'est l'esprit de l'Eglise, » il savait bien qu'il exprimait une vérité que l'histoire s'était chargée de démontrer amplement.

ses arguments en faveur du rappel des Huguenots, quoique y souscrivant sans enthousiasme. Ainsi, ce duc, onze ans après Vauban, s'est montré, par raison, homme à comprendre cette grande question de salut public.

Fénelon, l'auteur des deux admirables lettres au roi, de 1694 et de 1710, n'a pas pu s'élever jusque-là.

CHARLES READ.

---

## DOCUMENTS

---

### ÉGLISES RÉFORMÉES DE LA CHAMPAGNE

AVEC LEURS PASTEURS ET ANCIENS, EN 1571

Grâce aux procès-verbaux de synodes, aux registres de consistoires et d'actes divers, on arrivera bientôt à établir, pour le XVII<sup>e</sup> siècle, une liste suffisamment exacte des Églises protestantes françaises et de leurs pasteurs<sup>1</sup>. Mais lorsqu'on tente un travail de ce genre pour le XVI<sup>e</sup> siècle, et pour une province quelconque, on se heurte à des lacunes et à des difficultés presque insurmontables. C'est qu'au XVI<sup>e</sup> siècle rien n'a été combattu, suspendu, éphémère en un mot, comme le plus grand nombre de nos Églises, et rien, en outre, n'est rare comme les documents les concernant directement. Voici une liste inédite de celles de la Champagne en 1571. Elle a été conservée parce qu'elle se trouve transcrite à la suite d'un texte manuscrit de la Discipline qui avait été révisée en avril 1571, au synode de la Rochelle et devait être signée par les pasteurs et les anciens. Ce texte a sans doute été transporté dans l'Est pour y être communiqué aux Églises de la région. Il y eut, à cet effet, le 15 août 1571, une conférence à *Blassy*, peut-être Blacy<sup>2</sup>, à une petite lieue de Vitry-le-François, sous la présidence de Pierre Fornelet, pasteur de Sedan, Guillaume Escoffier, pasteur de Jametz faisant les fonctions de secrétaire. Il ne subsiste de ce synode pro-

1. Cette liste existe à notre Bibliothèque, telle qu'a pu la constituer le regretté pasteur Auzière.

2. Une famille protestante de Châlons ou Vitry (?) les Lefebure, possédait au XVII<sup>e</sup> siècle et peut-être antérieurement une seigneurie à Blacy.

vincial (car c'est sans doute le vrai nom qu'il faut donner à cette conférence) que cette précieuse liste. Elle ne mentionne pas moins de *vingt-deux Églises et pasteurs*.

Nous avons prié notre savant collègue M. A. Bernus, de bien vouloir annoter cette série de noms, et l'on sera certainement aussi surpris que reconnaissant de l'abondance de renseignements dont il a su entourer un texte aussi ingrat<sup>1</sup>. Mais nous n'avons pas réussi à identifier *tous* les noms de lieux et de personnes. Cela tient sans doute à ce que beaucoup d'Églises, disons mieux, le plus grand nombre, n'existaient que dans de fort petits villages, ou peut-être dans des seigneuries dont le chef avait embrassé la Réforme. C'est aussi ce qui explique, en partie, qu'au xvii<sup>e</sup> siècle on ne retrouve plus en exercice que *quatre* de ces vingt-deux congrégations du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. En partie, avons-nous dit. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'année qui suivit la conférence de Blacy fut celle de la Saint-Barthélemy, complétée bientôt par les longues guerres de la Ligue où il fut extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, à des congrégations encore petites et faibles, de se maintenir. — Mais n'est-il pas intéressant de constater, grâce à ce document<sup>3</sup>, qu'à une époque exceptionnellement tourmentée et périlleuse, nos pères tentèrent sérieusement de planter le drapeau de l'Évangile jusque dans les plus humbles bourgades de l'ancienne France?

N. W.

NOMS DES MINISTRES ET ANCIENS QUI ONT ASSISTÉ EN LA CONFÉRENCE TENUE A BLASSI LE 15 AOÛST 1571, OU L'AVANT DITTE DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE FUT REIGLÉE, EN LAQUELLE MRE PIERRE FORNELET FUT ESLEU POUR PRÉSIDER ET MRE GUILLAUME ESCOFFIER ESLEU POUR GREIFFIER.

1. — Mre Pierre FORNELET<sup>4</sup>, ministre de *Sedan*.
2. — Anthoine Arbenet, ancien.

1. A ces notes, M. le pasteur Dannreuther, de Bar-le-Duc, a bien voulu ajouter sur épreuves, quelques remarques complémentaires dont nous le remercions.

2. Savoir celles de Sedan, Vitry-le-François, Châlons et Francheval.

3. Actuellement à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères.

4. Pierre FORNELET (ou Fonnelet), de Louet (ou Louen) en Normandie, prêcha la Réforme à Lyon en 1546, se réfugia en 1551 à Genève, et de là à Neuchâtel, où il remplit pendant plusieurs années les fonctions de diacre. En mai 1561 il fut envoyé en Champagne, et se fixa, vers la fin de l'été, à *Châlons-sur-Marne*, où il réussit à accroître promptement l'Église, qu'il avait trouvée minime à son arrivée; son ministère fut brusquement interrompu en 1562, où il fut expulsé

3. — M<sup>re</sup> Thevenin DAMART<sup>1</sup> ministre de *Demange aux aulx*.
4. — Nicolas de Boucq ancien.
5. — M<sup>re</sup> Simon FABRI<sup>2</sup> ministre de *Vitry*.
6. — Thierry Maucler<sup>3</sup> ancien.
7. — M<sup>re</sup> Bernardin COULDEUR<sup>4</sup> ministre du *Chastelet les Ardennes*.

avec sa famille; se réfugiant d'abord, avec 19 de ses ouailles, à Strasbourg, il se retira bientôt à *Sedan*. Le synode provincial de La Ferté, en avril 1564, sur la demande du duc de Bouillon, consentit à Py laisser jusqu'à ce que l'Eglise de Châlons eût la liberté de s'assembler de nouveau. Mais ce provisoire devint définitif; malgré la reconstitution de son ancienne Eglise, Fornelet resta pasteur à Sedan; il y demeura en fonctions pendant 38 ans. Le 23 août 1601, le Consistoire le mit à la retraite à cause « des faiblesses et débilités qui souvent le surprennent preschant » (*Bull.*, XVIII, 89); il est donc possible que ce soit encore lui que la liste de 1603 indique, pour Sedan, sous le nom de *Fornelle*. La *France protestante*, VI, 633 et 679, lui consacre deux notices un peu maigres, sous le nom de *Fornelet* et sous celui de *Fournelet*. — Henri-Robert de la Marek et son excellente femme Françoise de Bourbon-Montpensier, avaient, dès 1559, accueilli de nombreux réfugiés protestants dans leur principauté de Sedan. En avril 1564 il y avait à Francheval un pasteur et une Eglise; celle de Sedan, sans doute de la même époque, fut dirigée par Fornelet et *Masse*, min. de Château du Loir en Anjou. En 1576, après d'autres, *Louis Cappel* y exerça régulièrement le ministère jusqu'à sa mort, janv. 1586. La liste du *Bull.*, XII, 16, est défectueuse pour cette époque.

1. Thévenin DAMART se réfugia en 1572 à Sainte-Marie-aux-Mines, où il est inscrit sous le nom de *Thouvenin Dommart*, ou simplement de *maître Thouvenin*; il suppléa quelquefois Claude Masson, ministre à Eschery. — *Demange-aux-Eaux* est dans la Meuse, arr. de Commercy, c. de Gondrecourt.

2. Simon FABRI, de Grasse en Provence, ministre de Vitry, se réfugia à Genève où il est inscrit, le 17 nov. 1572; je ne sais si on peut l'identifier avec un *Simon Le Febvre*, de Grasse, qui avait été précédemment reçu habitant à Genève, le 5 sept. 1557. — L'Eglise de Vitry avait eu *Fornelet* pour fondateur, en juin 1561; il obtint peu après de l'Eglise de Paris l'envoi d'un pasteur, dont le nom m'est inconnu; c'était « un légiste » mais bien délicat, et ne voulant pas prêcher plus de deux fois par semaine; Vitry réussit en novembre 1561 à se procurer un autre pasteur, en la personne de Pierre Clément, pasteur à Dombresson, prêté par le clergé de Neuchâtel; il rentra dans son pays dans l'été de 1562, à cause de la guerre; en mai 1563 Vitry n'avait point encore de pasteur, mais en avril 1564, lors du synode de La Ferté, *Watelet* y était ministre.

3. Thierry MAUCLER, d'une famille protestante de Vitry; le nom de cette famille revient cinq fois dans le rôle des habitants protestants de Vitry-le-François, dressé en septembre 1599 (Voy. *Bulletin*, XI p. 152, 160); mais Thierry n'y figure pas; il était sans doute mort à cette époque. Il y avait encore des Maucler à Châlons en 1629, et à Vassy en 1685.

4. Bernardin COULDEUR. Je crois qu'il s'agit de Bernardin *Codur* (ou *Codure*), que le synode de La Ferté accorda, en 1564, au prince Porcian pour servir à l'Eglise de *Montcourt* (Aisne), en l'exhortant à secourir aussi ceux de *Parfondval* autant qu'il lui sera possible. Après son ministère au *Chastelet-les-Ardennes* (Châtelet-sous-Sormonne, arr. et c. de Rocroy), il paraît avoir résidé à *Sedan*, où naquirent ses deux fils, Philippe (vers 1580) et Siméon (d'après la *France*

8. — Pierre Douys ancien.
9. — M. Pierre VIRIOT<sup>1</sup> ministre de *Severy* ?.
10. — Claude de Montigni ancien.
11. — Mre Jehan THEVENIN<sup>3</sup> ministre de *Saint Legier*.
12. — Jehan Persin, ancien.
13. — Mre Simon COLLOT<sup>4</sup> ministre de *grand Preij*.
14. — Martin Chériot, ancien.
15. — Mre Laurent LABLE<sup>5</sup> ministre de *Valetigni*, sans anciens.

*prot.*, IV, 490 suiv. — Arnaud, *Prot. de Provence*, I, p. 460, fait naître Philippe à Annonay.) — C'est sans doute notre pasteur qui est Bernardin Codur, de *Forcalquier* (Provence), qui fut reçu habitant à Genève le 10 avril 1559, et qui, en octobre 1567, était de passage dans sa ville natale comme aumônier de René de Savoie, baron de Cipières; ce sera encore lui, bien qu'il soit dit d'Annonay, que la *France prot.* indique comme pasteur à *Clermont-de-Lodève* (Bas-Languedoc) en 1590, et à *Montpellier* de 1594 à 1601.

1. Pierre VIRIOT: il était peut-être de la famille protestante de ce nom à Vitry. Plus tard (probablement en 1577) il dut se réfugier à *Sainte-Marie-aux-Mines*, où il est inscrit en ces termes (Muhlenbeck, p. 442): « Meister Peter Wiriot von Sywry bei Sanct Mibel in Luttringen; ist ein Predicant. » C'est probablement lui, qui, retiré ensuite à Genève, fut envoyé en novembre 1578 à *Chuilons-sur-Marne* (il est écrit *Variot*); en tout cas Pierre Viriot est pasteur de cette Église en 1595, et encore en fonctions en 1603.

2. *Severy*. Trois localités assez voisines l'une de l'autre, portent le nom de *Sivry*: *Sivry-sur-Meuse*, *Sivry-la-Perche*, (Meuse) et *Sivry-les-Buzancy* (Ardennes). Un synode de Champagne se tint à *Sivry en Argonne*, probablement ce dernier endroit, le 13 avril 1581.

3. Jean THEVENIN, de *Beaufort* en Champagne, étudiait à Genève vers 1564; après avoir exercé quelque temps le ministère au pays de Monthéliard, il fut pasteur à *Saint-Dizier*, près de Troyes, d'où il se réfugia à Lausanne, où il est inscrit le 30 août 1569. Rentré sans doute après la paix, en 1570, il fut pasteur à *Saint-Léger-sous-Margerite* (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube), où M. de *Renty*, le seigneur du lieu, entretenait une Église. Lors de la Saint-Barthélemy le pauvre ministre courut de grands dangers dans sa fuite, avant de parvenir au pays de Monthéliard. Il me paraît probable que c'est de lui que les historiens de Monthéliard parlent sous le nom de Jean *Tarignon* ou *Therignon*, qui fut pasteur à *Chagey*, dans la seigneurie d'Héricourt, de 1565 à 1569, puis à *Saint-Maurice-sur-le-Doubs*, dans la seigneurie de Chatelôt, de 1572 à 1574.

4. Simon COLLOT. Voy. son article dans la *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd. IV, 523, où je ne verrais à corriger que la date du commencement de son ministère à *Grand-pré* (Ardennes, arr. de Vouziers), antérieure à 1572, et celle de sa mort, qui est je crois, le 24 mai 1592, et non 1591. — A rappeler que les *de Joyeuse*, comtes de Grandpré, furent protestants jusqu'à la mort de Foucault de Joyeuse, tué le 15 octobre 1589, dans les rangs huguenots. Son fils, M. de Tourteron-Joyeuse, se fit catholique.

5. Laurent LABLE. Je suppose que c'est lui qui est inscrit (Laurens LABELU, ministre, sans famille) sur les registres de Lausanne le 30 août 1569. Le même jour que son collègue Thévenin, *Valetigny* serait-il Valentigney (Aube, arr. de Bar-sur-Aube) dont Claude de Marisy, mari d'Ambroise Pithou, était seigneur ?

16. — Mre Robert DE RENTY<sup>1</sup>, ministre de *Chalon*.
17. — Anthoine d'Aspremont<sup>2</sup>, ancien.
18. — Mre Nicolas PRIVÉ, ministre de *Veneul*, sans anciens.
19. — Mre Pierre DE LA CARRIÈRE<sup>3</sup>, ministre de *Clinchamp*.
20. — Jehan Marceau, ancien.
21. — Mre Alexandre GINOTIN<sup>4</sup>, ministre de *Rijnel*.
22. — Philippe Mantot, ancien.
23. — Mre Jehan COUSIN<sup>5</sup>, ministre de *Borreil*.
24. — Claude de Condé<sup>6</sup>, ancien.

1. Robert DE RENTY, de Soissons, avait étudié à *Genève*, dès 1561 ou 1565, en même temps que son futur collègue Thèvenin. Après son ministère à *Chilons*, il fut pasteur à *Vous* ou *Voncy*, sur l'Aisne (Ardennes, canton d'Attigny) en 1572, puis à *Misy*, en Picardie, d'où il dut se réfugier (probablement vers 1577) à *Sainte-Marie-aux-Mines*, où il est inscrit en ces termes : « Meister Robertus de Rantj, Predicant zu Misy in Picardia, bürtig und Burger zu Soison. » (Muhlenbeck, p. 441). — C'est peut-être lui qui est le ministre Renty qui fut pris, au commencement de 1570, à la prise de *Baugy*, en Berry, et envoyé comme prisonnier à Bourges; il était probablement parent du baron de Renty, qui avait été pris peu auparavant, lors de la malheureuse entreprise des protestants contre Bourges (de Thou, livre 46). — Je ne sais par qui fut fondée l'Église de *Chilons*, qui existait avant l'arrivée de Fornelet; dispersée pendant la première guerre, en 1562, elle n'avait pu encore, en avril 1564, se reconstituer; en 1571 nous y trouvons Robert de Renty; en 1578, *Variot*, qui pourrait bien n'être autre que Pierre *Viriol*, qui y était encore en 1596 et 1603.

2. D'ASPREMONT. Henry (*Réforme et Ligue en Champagne*, p. 431) cite plusieurs seigneurs de ce nom en Champagne qui étaient protestants.

3. Pierre DE LA CARRIÈRE fut appelé en 1561 comme pasteur à *Coin-sur-Seille*, près *Metz*; d'août à octobre 1564 il prêcha dans cette dernière ville. A la Saint-Barthélemy, il se réfugia à Sainte-Marie-aux-Mines, où il semble être mort; en 1577 sa femme, Alix, y est qualifiée de veuve. — *Clinchamps* est dans la Haute-Marne, arr. de Chaumont, c. de Bourmont.

4. Alexandre GINOTIN serait-il peut-être identique avec Alexandre *Guyotin* ou *Guillotin*, sur lequel cf. Haag V, 419? — Antoine de Clermont d'Amboise, frère utérin du prince Porcien, était marquis de *Rynel*; sa mort à Paris, lors de la Saint-Barthélemy, fut sans doute funeste à l'Église, car son fils Louis abjura à ce moment. Le château de *Reynel* (Haute-Marne, c. d'Andelot) subsiste encore.

5. Jean COUSIN (qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, à ce moment pasteur de l'Église française de Londres) devint, probablement après la Saint-Barthélemy, ministre de la baronne de Malbergh (Elisabeth de Mérode, venue depuis oct. 1568 de Bernard de Malbergh, gentilhomme du Luxembourg); il dut se réfugier (vers 1577?) à Sainte-Marie-aux-Mines. Je ne sais s'il a quelque rapport avec Cousin, qui était en 1603 pasteur à *Heils-le-Maurupt*, en Champagne. — *Borreil* ou *Boureuilles*, Meuse, ar. et c. de Varennes-en-Argonne. Au colloque de Jametz, 16 avril 1572, Cousin est ministre de Varennes.

6. Claude DE CONDÉ appartenait à la famille de gentilshommes verriers de ce nom, établis dans l'Argonne, signalée par la *France protestante*, 2<sup>e</sup> éd., V, 709.

25. — Mre Jehan DE MONTROUÏ, ministre de *Villers Aigron*<sup>1</sup>, sans ancien.

26. — Mre Nicolas DE LA BORNE<sup>2</sup>, ministre de *Deuilly*.

27. — Thiebaut Morlot<sup>3</sup>, ancien.

28. — Mre Vital TORILLON, ministre de *Voussis*<sup>4</sup>.

29. — Christoffle Savigni<sup>5</sup>, ancien.

30. — Mre Adrian DU BAS<sup>6</sup>, ministre de *Tremilly*.

31. — Honoré Jacquemart, ancien.

1. *Villiers-Agron* (Aisne, ar. de Château-Thierry, c. de Frère-en-Tardenois) avait en 1564 pour pasteur Jean de *Meaur*, sieur de Charay.

2. Nicolas DE LA BORNE. Oly du Châtelet, baron de Deuilly-en-Bassigny, etc., sénéchal de Lorraine, avait été gagné à la Réforme par le pasteur Villeroy, vers 1555; en 1562 il avait fait bâtir un temple à *Deuilly* (Vosges, comm. de Serecourt) et légua à sa mort, en 1569, une somme de 109 francs barrois au ministre *La Bourre* (*Fr. prot.*, 2<sup>e</sup> éd., V, 621), qui doit être notre de la Borne; c'est encore ce dernier, sans doute, que nous trouvons réfugié à Strasbourg, en 1568 ou 1569, avec Louis Des Mazures (il est écrit : Nic. de la Bore). La veuve d'Oly du Châtelet (Jeanne de Scépeaux, fille du maréchal de Vieilleville) resta fidèle à la foi protestante, aussi l'Église de Deuilly put-elle subsister. Il en fut sans doute autrement lorsque son fils, Claude du Châtelet, baron de Deuilly, eut atteint sa majorité; élevé très catholiquement par un grand-oncle, il devint dans la suite un partisan de la Ligue.

3. Thiebaut MORLOT. Je ne sais si on peut l'assimiler à Thiébaud Morlot, marchand, originaire de *Fontenoy* en Lorraine, qui se réfugia à Genève, où il obtint la bourgeoisie le 28 février 1569, en même temps que son frère Jean, qui se fixa définitivement à Genève. Thiébaud reentra en Lorraine, mais fut obligé de revenir à Genève lors des troubles de la Ligue. Une partie de sa famille se fixa à Genève, l'autre à Montbéliard, l'autre enfin à Berne, où son fils Marc fut un médecin distingué.

4. *Vouzy*, Marne, ar. de Châlons, c. de Vertus, ou plutôt *Vouziers* (Ardennes).

5. Christoffle SAVIGNI. Aurions-nous affaire à ce Christoffle de Savigny, qui devint vers 1580, par la mort de son père, seigneur de Savigny et de Priment en Réthelois, et dont son ami Nic. Bergeron, avocat au parlement de Paris, préparait dès 1584 la publication des remarquables *Tableaux accomplis de tous les arts libéraux* (Paris, Gourmont frères, 1587, atlas in-folio). Dans ce cas il serait devenu catholique, car sa dédicace au duc de Nevers, dont il était grand-maître de la garde-robe, ne peut provenir d'un protestant, vu le zèle catholique dont ce seigneur a toujours fait preuve. S'il était avéré que l'auteur des *Tableaux* ait été à son service dès 1565, comme le pense M. Boulliot (*Biographie ardennaise*, t. II, p. 365), notre Savigny, ancien de l'Église de Voussy, ne pourrait guère être la même personnalité.

6. Adrien DU BAS, d'*Autun*, est inscrit comme étudiant à Genève en avril 1564. Plus tard, il fut pasteur d'*Is-sur-Tille*, où je constate sa présence en 1581, 82, 83, 84, sans pouvoir fixer les dates extrêmes de ce ministère. De 1598 à 1610, date de sa mort, il fut pasteur à *Aubonne*, au Pays de Vaud. — Le seigneur de *Tremilly* (c. de Doulevant, arr. de Vassy, Haute-Marne). Étienne *Menisson*, chevalier de l'ordre, était un zélé protestant; peu de jours avant la Saint-Bar-



32. — Mre Thierry TENEMIEZ, ministre de *Villers aux Corneilles*<sup>1</sup>.
33. — Jehan des Forges<sup>2</sup>, ancien.
34. — Mre Claude LE ROY<sup>3</sup>, ministre de *Tournon*.
35. — Ambroïse SERVAT<sup>4</sup>, ancien.
36. — Mre Pierre COPPIN<sup>5</sup>, ministre de *Bar-le-Duc*.
37. — Claude Remeÿ, ancien.
38. — Mre Jehan FATTEREL<sup>6</sup>, ministre de *Francheval*.
39. — Claude Goullart, ancien.
40. — Mre Guillaume ESCOFFIER<sup>7</sup>, ministre de *Jamez*<sup>8</sup>, sans ancien.

thélemy, Coligny l'envoyait à Strasbourg et en Allemagne, en mission confidentielle; Simon Goulart, puis Léonard Constant furent prêtés par Genève à son Église en 1583; le premier lui dédiait, le 1<sup>er</sup> déc. 1584, la *Muse chrétienne* de P. Poupo.

1. *Villers aux Corneilles*, Marne, arr. de Châlons, c. d'Ecury.

2. *Jean-Charles des Forges de Germinon*, un de ses descendants, fut commissaire pour l'exécution de l'édit de Nantes en Champagne.

3. Claude LE ROY. Je ne sais si c'est le même Claude Le Roy qui fut envoyé de Genève en 1563, à l'Église de *Bair* en Vivarais. Il me paraît probable que le nôtre est identique avec Le Roy, qui remplaça Nicolas François, décédé en 1579, comme pasteur de *Courcelles-Chaussy* près Metz; il eut lui-même pour successeur Nicolas Maillard, en 1584. Ce serait alors, entre son ministère à *Tournon* (*Tournan*, Seine-et-Marne, arr. de Melun ou *Tourteron*, Ardennes??) et celui à *Courcelles* qu'il se serait réfugié (probablement vers 1577) à Sainte-Marie-aux-Mines, où il est inscrit avec deux de ses frères : « Meister Claudj Leroy, Predicant von Biencort im Barroy: Meister Petter Leroy, ein Baur oder Ackermann, von gemelten Biencort; Meister Sondag Leroy, Kauffmann, vom gemelten Biencort; sind drey Brüder. » (Muhlenbeck, p. 442). Il me paraît résulter de cette inscription que Le Roy était natif de Biencourt; peut-être y a-t-il aussi exercé le ministère.

4. Ambroïse SERVAT. Vers 1560 un Thierry Serval, conseiller à Reims, est parmi les suspects d'hérésie de cette ville, ainsi qu'un Adrien Serval, sieur du Bois, bailli de Roucy. Une famille de ce nom, protestante, habitait Châlons en 1629.

5. Pierre COPPIN est inscrit le 11 janvier 1566 comme étudiant à Genève, malheureusement sans indication de provenance.

6. Jean FATTEREL exerçait déjà le ministère à Francheval en 1564, lors du synode de La Ferté; mais dans la copie des actes de cette assemblée son nom est transcrit *Fauterel*, ainsi que dans la *Fr. prot.* (2<sup>e</sup> éd., VI, 438) et au colloque de Jametz. 1572; je ne sais quelle est la véritable orthographe.

7. Guillaume ESCOFFIER est encore en fonctions à Jametz en 1576: on signale un pasteur de ce nom à *Mussidan*, 1591 à 1617 (*Fr. prot.*, 2<sup>e</sup> éd., VI, 62).

8. On vient de voir citer un colloque de Jametz en 1572. Nous publierons prochainement, pour compléter ce document, une note de M. le pasteur O. Currier, sur quelques colloques de Champagne, 1572-1581, d'après les *Observations séculaires* de Paul Ferry. M. le pasteur Danmreuther veut bien nous la communiquer après en avoir fait profiter la liste ci-dessus.

## REQUÊTES

ADRESSÉES AUX ETATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

PAR LES VICTIMES DE LOUIS XIV (1697-1699).

Obligé l'année dernière, de consacrer une bonne partie des pages du *Bulletin* aux souvenirs évoqués par le Centenaire de 1789, nous avons dû remettre, entre autres, la suite de la publication de ces requêtes souvent si navrantes et si pleines d'enseignements de toute nature. On sait qu'elles ont été recueillies pour nous, dans les archives de la Haye, par notre zélé collaborateur, M. A.-J. Enschédé. Nous avons publié en 1887 (pp. 130, 196, 418, 471, 591) et en 1888 (p. 466) celles des années 1686 à 1695. Voici celles des années 1697 à 1699, soit *in extenso*, soit en extraits, suivant leur importance.

I. — CHARLES DE LA MOTTE, BARON DE TONNAY-BOUTONNE  
ET SA VEUVE SUZANNE DE ROBILLARD (1697-1701).

Ce baron de Tonnay-Boutonne (Char.-Inf., arr. de Saint-Jean-d'Angely) est un proche parent, sans doute le cousin germain, de *Marie de la Motte-Fouqué*, dont nous avons publié une émouvante requête, du 22 octobre 1687 (*Bull.*, XXXVI, p. 432). Fugitif pour cause de religion dès 1685, il explique que « pour ne rien faire contre sa conscience », il abandonna « la plus ancienne baronnie de Saintonge » et un revenu de plus de 20,000 livres. M<sup>me</sup> la comtesse de Soissons et M. le marquis de Langallerie, « ses plus proches parents papistes, » obtinrent de Louis XIV la jouissance de cette grosse fortune et, leur religion leur interdisant sans doute d'en remettre « un sol » au légitime propriétaire, le réduisirent à implorer la charité de LL. HH. PP. N'est-ce pas instructif ?

Messeigneurs,

Le baron de Thonnai-Boutonne, réfugié à la Haye il y a douze ans passés, se trouve obligé par le triste état où il est réduit avec une femme et bientôt deux enfans, à recourir à la générosité de LL. HH. PP., pour les supplier très humblement de luy donner le secours qui luy est nécessaire pour le faire subsister avec sa famille. Il espère qu'ils auront égard au pressant besoin qu'il a de leur assistance et qu'ils feront considéra-

tion qu'il est le fils du baron de Saint-Surin qui a été tué au service de l'État, au siège de Maestricht, sous le commandement de S. A. S. Frédéric Henri, de glorieuse mémoire, qui l'avoit honoré d'une commission pour un régiment de cavallerie, et que son oncle est aussi mort dans le service<sup>1</sup>. Je ne doute pas, messeigneurs, que ces raisons n'engagent VV. III. PP. à m'accorder la subsistance nécessaire pour me faire vivre et élever ma famille que je dévoue au service de l'État, comme ses autres sujets. Je ne leur demande point de rendre mon état égal à celui ou je pourrois être en France, où j'ai laissé la première et plus considérable baronnie de la province, mais je les supplie très humblement d'avoir égard à mon âge, ma qualité, ma famille et ma nécessité. Cependant je fais des vœux ardens au Seigneur, qu'il veuille répandre ses plus précieuses bénédictions sur VV. III. PP., sur l'État, et généralement sur tous vos desseins, vous assurant que je suis, avec un très profond respect,

Messeigneurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A la Haye, le 29 novembre 1697.

(Signé) THONNAI-BOUTONNE.

Les États généraux furent touchés par cette noble infortune et accordèrent au malheureux gentilhomme 400, puis 600 francs de pension. Mais il était âgé et chargé de famille. C'est pourquoi, en les remerciant, le 24 décembre 1700, il les supplie de lui permettre de mourir en paix, en assurant après lui ce secours indispensable à sa femme et à ses trois enfants :

....Madame la comtesse de Soissons et Monsieur le marquis de Langallerie, ses plus proches parens papistes, en ont obtenu la jouissance du Roy de France, lesquels parens ont la dureté de ne luy pas envoyer un sou dudit revenu considérable, depuis l'année 1685 que je fus forcé de quitter ma patrie à cause de la cruelle persécution. VV. III. PP. ont en la bonté de luy accorder une pension de quatre cens francs par an, laquelle ils ont augmentée jusqu'à six cens en l'an 16... Cette grâce de VV. III. PP. a fait subsister le suppliant avec sa femme et deux fils jusques à présent que le dit suppliant se trouve accablé d'infirmités par la goutte, la gravelle et de fréecantes maladies, âgé de septante et cinq ans, et en estat d'estre bientost appelé à Dieu, et dans des inquiétudes mortelles de quoy pourra subsister, après sa mort, sa femme qui a quitté, comme luy, sa patrie et ses biens pour la religion, avec ses deux enfans, et grosse de son troisième enfant et dépourvue de toutes choses pour leur subsis-

1. Cet oncle était sans doute le père de Marie de la Motte-Fouqué.

tance; et leur accorder après ma mort la continuation de la pension de six cens francs par an, moyennant quoy je laisserai ce monde sans regret et sans inquiétude, et jusqu'au dernier soupir je ferai des vœux très ardens au Ciel pour la conservation et prospérité de l'État...

24 décembre 1701. (signé) LE BARON DE THONNAY BOUTONNE.

Le pauvre gentilhomme ne se trompait pas. Il mourut le 27 septembre 1701, ainsi que le constate cette triste lettre de sa veuve, non moins dénuée, ni moins noble d'extraction et de cœur, que son mari.

Suzanne de Robillac (*sic*) remontre très humblement à VV. III. PP. que, Dieu ayant retiré depuis quatre jours Charles de la Motte-Fouqué, baron de Thonnay-Boutonne, son mary, et privé par là de toute subsistance, sans votre extrême compassion, elle et trois garçons que la Providence a fait naître vos sujets en moins de six ans, dont le plus jeune est à sa mamelle — ; elle est contrainte de recourir à votre grande charité et de supplier VV. III. PP. de continuer à ces pauvres et à elle la pension de six cens livres qu'ils avoient en la bonté d'accorder, à deux différentes fois, à son mary, avant d'avoir le nombre d'enfants que Dieu leur a depuis donnés. Elle proteste à VV. III. PP. qu'elle n'a présentement pas de quoy fournir à sa triste famille le pain dont elle a formellement besoin, ny même pour ensevelir son pauvre mary de la manière la plus simple. Et quoi qu'ils eussent plus de vingt mille livres de rente, en France, bien liquides, ils n'en ont pas reçu un sol depuis seize ans. Elle joint à toutes ces tristes vérités, qu'elle n'allègue qu'à regret, les services du baron de Saint-Surin, père de son mari....

Ce 1<sup>er</sup> octobre 1701. SUZANNE DE ROBILLARD DE THONNAY-BOUTONNE.

II. — CHARLES MAILLART DE PLEINCHAMP, AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS, CONFESSEUR ET PASTEUR (1698)

On pourra sans doute rattacher ce Maillart ou Maillard que deux ans de prison ne parvinrent pas à convertir au catholicisme, à un des Maillard cités par les frères Haag (F. P. VII. 171). Sa supplique mérite, dans tous les cas, d'être conservée.

Représente, avec le plus grand respect, Charles Maillart de Pleinchamps, ancien avocat au parlement de Paris, qu'ayant été jeté en prison au commencement de la persécution en France, et y étant resté deux ans, il fut enfin délivré par la miséricorde divine de cette prison et de cette

misère, comme un confesseur, et envoyé en ce pays; que, s'y étant appliqué à l'étude de la théologie, il y a fait de tels progrès qu'il a été reçu comme ministre par les Églises wallonnes, qu'il a servi en cette qualité durant la dernière guerre, comme aumônier de différents régiments au service de cet État, et surtout auprès de la garnison de Louvain. Et comme aujourd'hui, par suite de la paix, il se trouve sans place et qu'il n'a aucun moyen de pourvoir à ses besoins, il s'adresse à VV. III. PP. avec prière de bien vouloir lui accorder quelque pension ou subside jusqu'au moment où il sera de nouveau pourvu d'une place.

MAILLART DE PLEINCHAMP.

29 juillet 1698.

III. — LES GALÉRIENS ANDRÉ CELIER  
ET JEAN RICHARD DE TIBANTE

(1698).

Il n'est pas certain que le premier de ces deux forçats le soit devenu pour cause de religion, en même temps que comme prisonnier de guerre. Mais Jean Richard de Tibante, que nous retrouverons, figure déjà dans la liste dressée par M. Bordier (F. P., 2<sup>e</sup> éd., p. 331). Les numéros dont chacun des deux noms est précédé sont sans doute ceux sous lesquels ils étaient immatriculés à la chiourme.

N<sup>o</sup> 13802. André Celier, natif du bois de Heu, proche de Mons, forçat sur la galère *Invincible* à Marseille, se prosterne humblement à vos pieds pour vous représenter, avec un très profond respect, qu'étant dans le service de VV. TT. III. PP. à Maasneck, dans la compagnie du sieur Carré, régiment de Soble, ayant esté commandé lui sixiesme, en l'an 1691, ils eurent le malheur d'estre envelopés et pris par un fort party François qui les conduit à Mons où, sans aucun esgard, le conseil de guerre les condamna aux galères. Il ne fait que d'arriver de la mer où il a sué sang et eau et essuyé toutes les cruautés infernales.

Il ose espérer mes seigneurs, que vous aurez, s'il vous plaît, la bonté de le réclamer, en vertu du traité de paix signé à Reswick. Il sera obligé de redoubler ses vœux au ciel pour la santé et prospérité de VV. TT. III. PP.

N<sup>o</sup> 9886. Jean Richard de Tibante, naturalisé bourgeois d'Amsterdam, qui a sa famille en Hollande, et qui a eu l'honneur d'être réclaté plusieurs fois, est encore détenu dans l'esclavage des galères comme nous.

8 septembre 1698.

IV — LES PASTEURS P. AUDIBERT, P. REYMOND,  
J. MARCOMBES, C. BONABEL, J. MATHURIN ET LA VEUVE RIBAUT  
PRIVÉE DE SES ENFANTS (1698).

En suivant l'ordre chronologique, on trouve les suppliques de cinq pasteurs réfugiés. Les quatre premiers, *Pierre Audibert* (femme et quatre enfants), *Pierre Reymond*, *Jacob Marcombes*, et *Claude Bonabel* avaient servi comme aumôniers, tant en Piémont que sur le Rhin, et demandent, le 21 octobre 1698, qu'on tienne compte de leurs services. Le cinquième, *Jean Mathurin*, expose le 17 novembre 1698, qu'il vient d'être dépouillé, par un parent catholique, de ce qui lui restait en France et dont il tirait « quelque subsistance », et demande pour son fils cadet, Gabriel, étudiant en théologie, « la pension vacante par la mort de *M. de Mascaren* à Utrecht, qui est de 200 florins. » — Puis, voici une veuve qui réclame non des secours, mais ses deux filles, enlevées (1692) toutes jeunes, après la mort de son mari (1688) *Jezu Ribaut*, consul de Hollande à la Rochelle. Sa première requête, du 29 novembre 1698, présentée sans doute par son avocat, est restée sans résultat, puisqu'elle revient à la charge quatre ans plus tard. Mais, laissons-lui la parole :

Supplie très humblement et avec un très profond respect Française l'Évêque, veuve de Jean Ribaut, en son vivant consul pour la nation hollandaise à la Rochelle, disant que VV. III. PP., s'étant déjà intéressées pour la liberté de ses deux filles enfermées en très bas âge, dans un couvent de ladite ville, et ayant eu la bonté de charger votre ambassadeur ordinaire en France de les redemander, la suppliante est informée que, sur les premières tentatives faites pour les obtenir, on n'a pu alléguer, de la part de la Cour de France, pour les refuser, d'autre prétexte, que celle d'une prétendue déclaration qu'on a fait faire à ces pauvres enfans qu'elles ne veulent pas sortir, et qu'elles veulent estre catholiques romaines. C'est la raison pour laquelle la suppliante se jette encore une fois aux pieds de VV. III. PP. pour les prier instamment de charger de nouveau leur ambassadeur de redemander ces pauvres enfans mises en captivité contre tout droit de raison, l'une à l'âge de six, et l'autre à l'âge de trois ans, leur prétendue déclaration ne pouvant estre prise que pour une injustice affectée et grossière; puisque, si lesdits enfans en bas âge ont esté emprisonnés avec droit et raison, ce

même droit subsistant, il n'est pas besoin d'avoir recours à des déclarations forcées après six ans de détention. Et si, d'autre côté, on est contraint de reconnoître, — comme on le reconnoît tacitement, en alléguant leur déclaration, — qu'elles ont été enfermées sans droit, il n'y a point de déclaration postérieure qui puisse rendre leur détention légitime. . .

ARNOUL LEERS, adv<sup>r</sup>.

29 novembre 1698.

Supplie. . . Françoise l'Évesque, veuve de Jean Ribaut, mort à la Rochelle il y a environ quatorze ans. . . VV. III. PP. de s'intéresser à la délivrance de deux filles qu'on retient enfermées dans un couvent à la Rochelle depuis dix ans quoy que filles d'un de vos sujets. . . Dans un temps heureux de victoires et de conquestes, pour les supplier très instamment de vouloir retenir quelques prisonniers de distinction entre les François pris en Espagne, pour ne les échanger que contre les enfans de la suppliante. Et comme la suppliante est informée que le Sr de la Galissonnière, gendre de l'intendant de la Rochelle, est entre les prisonniers de la répartition d'Angleterre, elle prend la hardiesse de prier très instamment VV. III. PP. de vouloir bien le demander à la Reyne pour l'effet de cet échange, ne doutant point que l'intendant, beau-père dudit Sr de la Galissonnière, qui est celuy qui a enfermé ses enfans et qui les retient depuis dix ans avec une injustice et une opiniâtreté sans exemple, ne s'employe à leur délivrance, s'il apprend que par les soins et la protection de VV. III. PP., la liberté de son gendre est attachée à celle des enfans de la suppliante qui vous demande avec larmes ce dernier effet de vostre compassion.

FRANÇOISE L'ÉVESQUE, VEUVE RIBAUT.

21 décembre 1702.

V. — RÉCIT ORIGINAL DE LA CONDAMNATION  
DES TROIS D'AMOUYN AUX GALÈRES

(1699).

La requête qu'on va lire n'est pas la moins intéressante de celles que nous publions aujourd'hui. Les *D'Amouyn* sont déjà connus. Le second des trois qui racontent ici comment ils furent arrêtés dans leur fuite et envoyés aux galères, *Marc-Antoine*, devait mourir du 6 au 7 août 1708 à l'hôpital de Marseille. Les deux autres durent encore attendre quatorze ans leur libération. On a pu voir la signature de l'un de ces deux libérés de 1713, dans le *Bulletin* de l'année dernière, page 145.

## Nos Seigneurs

Vous représentent très humblement trois jeunes hommes, Abel, Marc-Antoine Damouyn frères et Estienne Damonyn leur cousin germain, gentilshommes natifs de Bourniquel proche de Montauban en Quercy, que s'estant embarqués à Ambourg, au mois de juin 1689, pour Amsterdam, sur un vaisseau hollandais, ils auroit esté rencontrés en mer par un armateur de Donkerque qui les print. Et où, ayant esté débarqués et reconnus françois fugitifs de leur patrie, pour leur foy et religion, ont esté condamnés aux galères, en premier lieu audit Donkerque et ensuite leur sentence a esté confirmée par le parlement de Paris; et c'est parceque, en persistant dans leur religion, ils ont esté regardé encore comme des gens qui s'alloit rendre amiables avec une nation qui estoit alors ennemie avec le roy de France.

Il est vray, très hauts et très puissants seigneurs, que nous n'allions dans vos provinces que pour consacrer à votre service tout ce dont nous pourrions avoir esté capables, mais la divine Providence qui dispose souvent des choses tout au contraire de ce que les hommes proposent, a voulu permettre, par un de ses effets secrets, de nous faire tomber, lorsque nous y pensions le moins, entre les mains de ceux qui nous sont le plus contraires, et qui aussy nous le font bien resenter, en nous faisant passer, depuis ledit temps, par les peines les plus rudes qu'on peut jamais inventer pour faire souffrir des hommes.

Nostre dure captivité dans les chaînes avec les extrêmes peines et douleurs de nos rudes travaux, font que nous prenons la liberté, très hauts et très puissants seigneurs, de nous jetter entre les bras de vos bontés et miséricordes, pour vous supplier très humblement d'avoir compassion de nos extrêmes misères, en nous faisant resenter un effet de vos grandes charites que vous répandez abondamment par tant d'endroits, et comme vous avez fait en particulier sur ceux que nous voyons délivrer et partir glorieusement de parmy nous, qui peuvent avoir esté pris à vostre service, ou sur des vaisseaux de vos sujets, en nous redemandant comme eux au Roy de France par le moyen de LL. EE. vos ambassadeurs, et comme de gens qui avoient esté prins dans un vaisseau de vos sujets et comme vos sujets, puisqu'en effet, nous l'estions déjà et que pour certain nous aurions fait connoistre que nous l'estions fidèlement, sy un tel sort ne nous estoit pas advenu. Enfin, très hauts et très puissants seigneurs, nous pourrions encore le prouver, s'il plait à la divine Providence, par le bon secours que nous vous supplions de nous accorder, nous faire revenir dans vos Estats et domination.

Fasse le ciel que nous puissions avoir ce bonheur et que dans une entière reconnaissance nous puissions passer tout le reste de nos jours sous



vos lois et observances en y chantant des cantiques à l'Éternel, et luy adresser nos ardentes prières pour la bénédiction, santé et prospérité de vos illustres personnes et conservation de vos puissants états, ainsy que nous avons trouvés, fait et ferons cependant, moyennant la grâce de ce grand Dieu, autant que nous aurons de vie en quelque endroit que nous soyons.

ABEL DAMOYX marqué au n° 11981. — ESTIENNE DAMOYX marqué au n° 11982; — tous ces deux forçats, sur la galère *la Brave*, commandée par mons<sup>r</sup> le chevalier de Vallance à Marseille. — MARIE ANTHOINE DAMOYX marqué au n° 11980, forçat sur la galère *Emeraude*, commandée par mons<sup>r</sup> de Geissans au département de Bourdeaux.

VI. -- LE MIRAGE DE LA FLORIDE  
(1698-1699)

Terminons cette nouvelle série de requêtes par quelques notes sur une de ces tentatives de colonisation lointaine dont les huguenots furent plusieurs fois dupes et victimes déjà au xvi<sup>e</sup> siècle.

En 1698, les réfugiés « errans à charge aux puissances protestantes et hors d'état de subsister » étaient si nombreux qu'on songea à les transporter « dans quelque pays commode pour y former une colonie où ils puissent, en s'occupant à un travail légitime selon le commandement de Dieu, manger leur pain avec joie et tranquillité, et par leur union chrétienne et la douceur de leur gouvernement, encourager leurs frères qui soupirent encore après la liberté de conscience... à les aller joindre sans avoir lieu de rien regretter<sup>1</sup>. »

Une association charitable se constitua dans ce but, à Londres, le 10 octobre 1698. Elle commit « Monsieur Reboulet, ou, en cas d'absence ou maladie, tel autre qu'il sera jugé à propos en Hollande... pour concourir à l'exécution de ce dessein... les chargeans et leur donnans pouvoir sous la protection du Roy, de passer dans tous les Etats protestants... pour y distribuer des imprimez de notre projet, pour y établir des collecteurs et comitez ou compagnies pour solliciter les charitez, gratifications et protection des hautes puissances, et si le cas échoy, pour la recherche et reconnoissance de tout ce qui se pourra de plus avantageux soit pour ce (le ?) lieu, soit pour tel autre chose qu'il conviendra... » Cet acte d'association était signé :

1. Cette phrase prouve qu'aux dangers presque insurmontables de l'évasion, se joignaient pour beaucoup de ceux qui les affrontaient, les déceptions résultant de l'insuffisance des ressources dans certains centres du Refuge.

*Olivier de la Mace, Laurent Brebant, Schult, Rembonnel, le vicomte de Saint Tacheut (Saint Acheul?) Montigny, Rolier (Robert?) Moreau, le baron de Neuville, Bouchereau (Bouhereau?), la Fontaine, Vutel, Uchard ministre, Bardou ministre, Fontaine ministre. de Rousignac ministre*<sup>1</sup>.

D'après ce projet, le lieu où s'établirait la nouvelle colonie paraissait n'avoir pas été encore désigné, et l'on cherchait préalablement à s'assurer l'appui des puissances protestantes. Nous ne savons dans quelle mesure on obtint cet appui, ni si M. Reboulet alla effectivement en Hollande. Ce qui est certain, c'est qu'au commencement de l'année 1699 il est question de la Floride, comme du pays destiné à la nouvelle colonie et qu'un nommé *Ch. de Sailly* se fit passer pour le directeur attitré de cette dernière.

Le 14 janvier 1699, « la compagnie charitable qui s'est formée pour transporter les pauvres réfugiés dans la Floride et pour les maintenir sans être à la charge d'autres, y ayant acheté, pour cet effet, 500,000 arpents de terre du propriétaire », demande aux États généraux de Hollande, de lui « permettre d'armer et d'équiper dans leurs ports les vaisseaux dont elle aura besoin », ainsi qu'une « gratification »; elle ajoute qu'elle *a déjà envoyé deux vaisseaux* dans cette nouvelle colonie, et qu'il conviendrait « de continuer aux ministres et autres pensionnés de l'État qui voudront y aller, leurs pensions pendant cinq années ».

Qu'y avait-il de réel et de sérieux dans cette vaste entreprise? On va voir que la question n'est pas déplacée. Les réfugiés — et cela est à leur honneur — se laissèrent tenter par la perspective de vivre en liberté sans être à la charge de la charité publique. Le 1<sup>er</sup> ou 2 juillet 1699, *soixante-quinze* d'entre eux arrivaient de Suisse à Rotterdam, exténués, décimés par les privations du voyage, pour y apprendre que le sieur de Sailly, qui leur avait fait les plus belles promesses, avait cru devoir se soustraire à leurs réclamations, en se retirant promptement en Angleterre. Voici, d'ailleurs, le cri de détresse de ces malheureux :

1 juillet 1699.

Supplient humblement Jean Cumin, Jean Rigal, Jean Piel, Louis Rouvé, Honoré Guas, Daniel de Leauge, Luc Daudé, Louis Fabrique, Jacques Renard, Pierre Agéron, Jacques Chabot, Adam du Moulin, pour eux et

1. Plusieurs de ces noms paraissent mal orthographiés.

leurs femmes et enfans et autres associés au nombre de soixante et quinze personnes arrivées de Suisse depuis trois jours, et représentent à LL. III. PP. que le nommé de Saily, soy disant directeur d'une colonie que plusieurs personnes devoient établir en Floride, estant à Berne avoit engagé tous les supplians réfugiés à Berne, de quitter leurs établissemens pour aller à la Floride où ils devoient estre transportés aux frais de la compagnie dudit sieur de Saily.

Les supplians, déçus par les belles espérances qu'on leur donnoit, sont venus dans ces provinces avec des peines incroyables, ayant esté plus de trois semaines exposés nuit et jour à l'injure du temps, avec la plus part de leurs enfans malades, dont il est mort une partie de misère.

Lorsqu'ils sont arrivés à Rotterdam, ils ont appris que le sieur de Saily, ayant appris qu'ils le cherchoient, s'est retiré promptement en Angleterre et a laissé tous les supplians, leurs femmes et enfans, dans un si déplorable estat, que ils seroient tous péris de misère et de faim sans le secours de quelques charitables personnes qui les ont assistés.

C'est pourquoi ils viennent se jeter aux pieds de VV. III. PP. pour implorer leur assistance, leur demendant avec toute la soumission possible, quelque secours pour retourner en Allemagne retrouver leurs frères dispersés, ou en tel autre lieu que VV. III. PP. trouveront à propos, et, en ce faisant, ils seront obligés de prier Dieu pour la continuation et prospérité de l'État.

Cette requête étoit accompagnée, 1<sup>o</sup> d'une traduction hollandaise; — 2<sup>o</sup> de l'acte d'association de Londres (10 octobre 1698) résumé plus haut, intitulé *Commission pour M. de Saily*, et copié et collationné par cet agent, le 2 avril 1699; — enfin 3<sup>o</sup>, de 12 recommandations libellées comme suit :

*Jean Cuminge*, bounetier, de Roquecourbe, du haut Languedoc, avec sa femme et quatre enfans, souhaitant de passer dans la Floride, je supplie tous ceux qui ont soin d'assiter sur la route, de lui aider dans ses besoins, pour se rendre au lieu de l'embarquement et de lui procurer des collectes, ou autres deniers et gratifications des Puissances pour les pauvres de l'établissement des Réfugiez, un tiers d'action par tête, qui est cent francs, tant pour son transport que pour son établissement, dont la Compagnie se chargera sur l'avis de ses receveurs et correspondans,

Fait à Berne ce 15 may 1699.

(Signé) P. BIEUSSE.

Comis pour la compagnie.

Les onze autres recommandations sont de la même teneur et aux noms de :

2. — *Pierre Agron*, drapier, de Saint-Antoine en Dauphiné, avec sa femme et deux enfans.
3. — *Jacques Rigaud*, maréchal, avec trois enfans.
4. — *Luc Dodel*, serrurier, avec sa femme, du Viguan en Cévennes.
5. — *Etienne Roussel*, fondeur, avec son frère et deux enfans, de Paris.
6. — *Abraham Dumas*, faiseur de bas, de Saint-André Magencoule en Cévennes.
7. — *Antoine Aigoïn*, chapelier, de Ribante en Cévennes.
8. — *Pierre Ballerot*, de Puy-Laurens.
9. — *Pierre Col*, tailleur, de Saint-Sauveur, en Vivarez.
10. — *Constantin Eschalié* dit Perottes, de Tueiz en Vivarez, faiseur de bas.
11. — *Pierre Pieffort*, d'Arnay-le-Duc en Bourgogne, coutelier.
12. — *Honoré Gras*, de Toulon en Provence, faiseur de bas.

Comment se termina ce lamentable épisode de l'histoire du Refuge ? C'est ce que de nouveaux documents feront peut-être connaître un jour.

N. WEISS.

## MÈRE ET FILLE APRÈS LA RÉVOCATION

M<sup>me</sup> DE NOSSAY D'ORIGNAC ET M<sup>me</sup> DE LA CHAUVÉLIÈRE

(1721-1726)

Benigne de Nossay, d'une famille noble et protestante du Poitou, épousa en 1676 un gentilhomme huguenot du nom de René de Saint-Légier d'Orignac, et se réfugia en Irlande à l'époque de la Révocation. Son mari était mort en France et avait envoyé son fils aîné en Irlande, à son frère qui s'y était aussi réfugié. Il était fils d'autre René de Saint-Légier seigneur d'Orignac et Boisrond, lequel embrassa la religion catholique entre les mains de l'évêque de Saintes, de la Courbe de Brée, pendant que son second fils précédait et préparait les voies à sa belle sœur en Irlande où il laissa de la postérité. B. de Nossay d'Orignac avait, de plus, laissé en France une fille. Veuve d'Alexandre Gervier, seigneur de Boisseau, celle-ci, devenue également catholique, s'était remariée à Joseph Thévenin seigneur de la Chauvélière, et demeurait à Salidieu où le regretté Paul Marchegay a retrouvé cette correspondance qui nous apprend qu'elle y mourut en 1726.

— Mais ce n'est pas pour faire connaître quelques renseignements sur des familles déchirées par la politique cléricale de Louis XIV que nous publions deux lettres de M<sup>me</sup> de Nossay d'Orignac à sa fille et les deux autres billets qui annoncent le décès de cette dernière. Ces lettres jettent un jour navrant sur les sentiments que les triomphateurs de 1685 inspirèrent à ceux qui acceptèrent de gré ou de force, le joug de leur tyrannie religieuse. Les lettres de l'exil sont toutes pleines de la douleur de la séparation, font violence aux convictions auxquelles tout a été sacrifié, pour maintenir, autant que le permettent la distance matérielle et morale, des liens de famille qu'on ne peut se résoudre à rompre. A ces sentiments exprimés avec autant de simplicité que de délicatesse, à des phrases dont la noble tendresse vous émeut, comme celle-ci : « Si Dieu me donnait quelque chose de bon, comme une pension, je me ferais un sensible plaisir de la partager avec vous, mes chers enfants, ne demandant que le nécessaire, qui est pour la vie et le vêtement », que répondent la fille et le gendre? Rien. Ainsi, pour ceux qui étaient devenus catholiques afin de garder la patrie et ses faveurs, les autres, ceux qui s'étaient laissé chasser, déponiller et briser le cœur pour ne pas perdre leur conscience, même une mère, étaient comme morts ! — Et l'on s'étonne qu'il nous soit difficile d'admirer de tels fruits d'une religion qui s'arroe le monopole exclusif de toutes les vertus !

DE RICHEMOND.

*A madame de la Chauvelière, à Salidieu pres de Mareuil  
en Bas-Poitou, en Poitou.*

Ce dernier mai 1721, de Dublin<sup>1</sup>.

Tu avois si bien commencé, ma chère fille, à m'apprendre de tes nouvelles dans ta grossesse; veux tu changer pour moi en ne m'apprenant plus ton état? J'espère que mon Dieu t'aura donné d'heureuses couches. Selon mon compte, sur ce que tu m'as mandé, je te crois accouchée dès le mois passé, qui est d'avril. Tu vois que voilà bien du temps où tu pouvois

1. Les lettres de M<sup>me</sup> de Saint-Légier à sa famille sont scellées d'un cachet aux armoiries accolées des Saint-Légier et des Nossay, c'est-à-dire de gueules à la croix écartée de l'argent et d'azur cantonnée de 4 fleurs de lys (Saint-Légier) et d'argent à 3 fasces de sable accompagnées de dix merlettes de même posées 4, 3, 2, 1.

bien m'éviter des inquiétudes sur ton compte. J'espérois du moins que M. de la Chauvelière me feroit le plaisir de m'instruire de tout ce qui vous regarde. Il saura un jour, s'il plaît à Notre Seigneur, ce que c'est que la tendresse du père pour ses enfants, et par là il jugera de la mienne pour les miens et pour toi, ma chère fille, qui m'as toujours été si chère. Ne me refuse donc pas cette marque d'amitié que je te demande. La poste sera toujours [la voie] la plus sûre et la plus prompte, et tes lettres sont si bien reçues de toute la famille généralement que si tu le voyois tu ne pourrois que ressentir beaucoup de plaisir et de reconnaissance. Ils t'aiment tous véritablement et te souhaitent tous avec moi mille bonheurs, et à M. de la Chauvelière, particulièrement ta chère marraine<sup>1</sup> et mon cher frère, qui paie le port de tes lettres avec bien de la joie.

Ce cher frère est toujours le même et Dieu nous le conserve par sa sainte grâce. Il suffit que tu sois fille de son cher frère pour qu'il t'aime véritablement. Si tu voyais de la manière qu'il agit pour mon petit-fils que ton frère et ta belle sœur avaient laissé ici lorsqu'ils allèrent demeurer à Waterford! Il n'avoit que six semaines. Mon cher frère en a toujours eu soin, payé la nourrice, et généralement subvenu à tous ses besoins. Il l'a changé de nourrice et le va encore rechanger, c'est-à-dire de gouvernante pour le bien gouverner et nourrir, car il ne tôte point depuis l'âge de neuf mois et il n'a que deux dents. Il est très joli. Juge par là du bon cœur de ce cher frère, qui va au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer d'agréable pour moi.

Je t'écris, ma chère fille, par un capitaine de vaisseau qui est à M. et à Mme Bourniquel, qui demeure en Ré, près de la Rochelle.

Elle m'envoie ma lettre à mademoiselle sa sœur, qui y demeure, qui s'appelle Mlle France, qui aura la bonté de te faire rendre la mienne en toute sûreté. Si tu veux m'écrire par elle, tu me feras bien du plaisir, sans préjudice pourtant de la poste, car c'est par là où tu peux plus vite me faire savoir de tes nouvelles qui me sont si sensibles dans mon éloignement qui, selon les apparences, durera autant que ma vie. Ma chère fille, il faut se résigner à la volonté de notre bon Père commun, qui ne manquera pas de faire son œuvre lorsqu'il le jugera à propos.

Que le tout soit pour sa gloire et pour notre salut. Je vous recommande tous, mes chers enfants, à sa sainte garde. Je vous demande, si vous m'aimez, de m'en donner des marques par tes lettres, ma chère fille, et de compter que je fais des vœux à Notre Seigneur pour votre santé et prospérité à tous. Ce nouveau venu, je souhaite bien savoir s'il est garçon ou fille. Dieu vous le veuille bénir avec vous tous, et vous

1. S'agit évidemment de la belle-sœur de M<sup>me</sup> de Nossay.

comble de ses plus douces bénédictions et me croyez, mes chers enfants, mille fois plus à vous qu'à moi-même.

B. DE NOSSAY D'ORIGNAC.

J'embrasse ma chère Madelon<sup>1</sup>. J'espère, avec l'aide du Seigneur, que tu en seras toujours contente. Mande moi de la manière qu'agit ta fille ainée, si elle est avec madame de la Naville (?) et de la manière qu'elle y est. Aie toujours pour elle un cœur de mère<sup>2</sup>. Il seroit de besoin pour moi que le mien pût changer pour ton frère ainé, qui souhaiterait, je crois, plutôt savoir que je suis morte qu'en vie. On n'a jamais ouï parler d'un si grand changement. Tu ne l'aurois jamais cru, ma chère fille, car tout le monde s'imaginait qu'il m'aimoit, mais on s'y est trompé aussi bien que moi. Dieu lui pardonne son ingratitude. Pour l'autre, rien ne me surprend de lui, mande moi des nouvelles de M. de Nossay<sup>3</sup>. Je juge, puisque tu ne m'as point parlé de madame Destrem qu'elle est morte, et puisqu'elle a cessé de m'écrire, fais que je n'en doute nullement, j'ai perdu une bonne parente et bonne amie que je regrette.

Je souhaiterois particulièrement savoir de la manière que votre petit nouveau né a été reçu par monsieur ton beau frère. Tout se porte bien à Waterford. Du depuis qu'ils y sont ils ont perdu leur fille ainée et la dernière est morte depuis quelques jours.

Il leur reste la seconde, qui est des plus jolies et tout agrément, j'ai loué Dieu d'apprendre que ma petite filleule étoit morte. C'étoit un enfant qui, depuis l'âge de trois mois, avoit toujours été fort malade, ainsi nous louons tous notre bon Dieu de nous l'avoir ôtée. Dieu conserve les deux qui nous restent et les veuille bénir. Ils sont encore assez jeunes pour en avoir bien d'autres. Ta belle-sœur est grosse de quelques mois, ils l'aiment tous beaucoup.

J'attends de tes lettres, ma chère fille, avec impatience. M. et Mme Vigneau te font et à M. de la Chauvelière, mille compliments et leur chère fille. Je suis charmée de leurs procédés et de leurs belles et bonnes manières pour moi. Ce sont de bons parents. Je te demande des nouvelles de Mme de la Guignardière. Si tu sais des nouvelles de mon frère et de ses enfants, particulièrement de son fils ainé, tu me feras plaisir de m'en mander, quoiqu'aussi indifférent que son neveu, et si vous les avez vus chez vous

1. Sans doute la fille cadette, issue du premier mariage de M<sup>me</sup> de la Chauvelière.

2. Cette fille ainée, aussi du premier mariage, serait-elle restée huguenote par que sa grand'mère croit nécessaire de la recommander ainsi ?

3. Le M. de Nossay est sans doute celui qui signe le billet qu'on lira plus loin. *C'est* e dont il est question dans la ligne précédente est peut-être le chevalier d'Orignac dont le billet précède celui de M. de Nossay.

ou si M. de la Chauvelière les a été voir chez eux. L'union partout attire la bénédiction de Dieu, et c'est ce que nous devons élérer plus que toute chose. Je suis bien aise que les près de Mme Bellile soient retirés et M. Cler payé, mais je regrette Nion. Voilà une terre ôtée de la maison pour toujours.

—

*A Madame de la Chauvelière  
à Salidieu, près de Mareuil en Bas Poitou<sup>1</sup>.*

De Dublin, ce 22 juillet 1723.

Il n'y a que moi, ma chère fille, qui n'ai pas la satisfaction de voir mes enfans, car il y en a plusieurs qui en voient venir et qui s'en retournent, profitant de la liberté qu'ils ont de venir en ce royaume voir leurs parents. Je ne te le demande pas, ma chère fille, car ce seroit en vain<sup>2</sup>, mais M. de la Chauvelière le pourroit mieux étant un homme, quoique de l'heure qu'il est, nous avons depuis quelques jours la fille de M. et de Mme des Loires, qui va tous les jours à la messe, et qui doit s'en retourner bientôt, voulant donner cette marque d'amitié à M. son père et mère, qui sont vieux et du respect tendre qu'elle a pour eux. Selon l'apparence ce sera la dernière fois qu'ils se verront. Si j'avois été connue de M. ton époux, je suis sûre qu'il me feroit cet honneur et plaisir, mais ne m'ayant jamais vue<sup>3</sup>, je ne dois pas m'attendre à la même tendresse, et je lui ai une obligation infinie de tout ce que tu me mandes d'obligeant de sa part. *Si Dieu me donnoit quelque chose de bon, comme une pension, je me ferais un sensible plaisir de la partager avec vous, mes chers enfans, ne demandant que le nécessaire qui est pour la vie et le vêtement.*

Peux-je me mettre en l'esprit rien d'agréable, ma chère fille, toi à qui j'ai toujours connu un bon cœur; ton long silence à mon égard me devoit faire croire qu'il a changé, puisque pour un petit moment de contrainte pour m'écrire, tu laisse écouler depuis le premier de février jusqu'au 22 de juillet que j'écris. Je hasarde celle-ci pour éprouver s'il est vrai que tu as changé pour moi ou si tu es une tendre fille, comme tu m'as paru, tant que j'ai été auprès de toi ou avec toi. Car tu veux bien que je te die, ma chère fille, que tu m'as fort négligée jusqu'ici. Je t'ai demandé avec instance de m'écrire tous les trois mois et je vois écouler six ou sept mois sans recevoir aucune nouvelle de toi.

1. De Saint-Martin, île de Ré, la lettre fut envoyée à la Rochelle, où elle fut taxée, puis envoyée à Thiré pour Mareuil.

2. Que de choses dans ces quatre mots!

3. Ainsi le second mariage de Mme veuve Gervier avait eu lieu après le départ de sa mère.



Peut être veux-tu faire comme ton frère aîné, *me rebuter à ne te plus écrire*, car il est sûr que si tu ne m'écris plus, je ferai la même chose. Ce me sera toujours bien douloureux si cela est, car quelque contentement d'esprit que je puisse avoir par la liberté que je trouve de prier mon Dieu et de recevoir à tous moments mille tendresses de la famille d'ici, particulièrement de mon cher frère, qui paieroit avec une grande satisfaction le port de tes lettres, quoique tu lui paraisses indifférente en ce que tu ne lui écris pas, — ce seroit bien le moins si tu avois une véritable amitié pour moi, pour lui témoigner la reconnaissance que tu as des bontés qu'il a pour moi au delà de tout ce que l'on peut témoigner, et ta tendresse et respect que tu dois avoir pour lui tout naturellement.

Ne crois pas que rien puisse augmenter tout ce qu'il fait pour moi journellement, mais ce lui seroit un vrai plaisir [de] voir que les enfans d'un cher frère qu'il aimoit comme sa vie font leur devoir à son égard. Non, il n'y a jamais eu un frère qui ait une telle affection pour tout ce qui vient de mon cher mari. Il a premièrement eu soin comme un vrai père de mon fils aîné que feu ton pauvre père lui envoya avant de mourir. Il a reçu mon fils qui est à Waterford, en ce royaume, de la même manière et quoiqu'il soit marié, il leur donne son secours en tout ce qui les peut regarder, comme un véritable père et moi comme un père, frère et au delà de tout ce que l'on peut s'imaginer, pour prouver un bon cœur, bienfaisant et à tous.

M. Gachet, un jeune homme de mérite et bien fait, qui a fait plusieurs voyages pour voir une tante qu'il a ici et qui s'en retourne en France, a bien voulu se charger de la lettre que je t'écris, ma chère fille, pour la mettre à la poste de la Rochelle à Marcuil, ou s'il n'y a pas de poste, de la donner à Mlle France, à... en Ré, pour te la faire tenir par quelque autre voie sûre. Si tu avois quelque ami sûr, ton cher époux ou toi, qui connoît cette demoiselle en Ré, cela me donneroit des occasions à vous écrire et autre chose.

La dernière lettre que tu m'as écrite étoit datée du 1<sup>er</sup> février où tu me mandes le mariage de ma petite-fille et filleule<sup>1</sup>. Tu me mandes aussi que tu crois être grosse. Tu peux croire qu'étant une tendre mère comme je suis, je ne suis pas sans inquiétude sur ton sujet, comptant que tu n'as pas plus d'un mois ou six semaines à accoucher ; je te souhaite, ma chère fille, quelque indifférente que tu sois à mon égard, un heureux moment et toute sorte de bonheur à vous tous, mon cher fils, ton cher époux, et de tout ce qui viendra de vous et qui est déjà venu de toi, vous souhaitant à tous toute sorte de prospérité, étant sans aucune réserve absolument à vous,

B. DE NOSSAY D'ORIGNAC.

1. La fille aînée de M<sup>me</sup> de la Chauvelière, dont il a été question ci-dessus ?

Mon cher frère, mes chers frères Desbrises, ma chère sœur te font à toi et à M. ton cher époux, mille tendres amitiés. Ma chère nièce qui m'est comme une fille, vous en fait autant, souhaitant beaucoup de te connaître et son cher mari qui est capitaine de cavalerie. Ses deux frères sont à leur régiment. Je te peux assurer qu'ils vous aiment tous comme si vous étiez leurs véritables frères et sœurs. Ton cher frère me demande toujours de vos nouvelles, et sa chère femme. Il vous aime d'une tendresse sans égale. Ma belle fille est prête à accoucher. Ainsi je vois que vous vous suivez de près. Dieu vous comble de ses bénédictions, tous, mes chers enfants. Ils ont deux garçons et une fille. Ils sont tous trois fort jolis, grâce au Seigneur. M. et Mme Vigneau et leur chère fille vous souhaitent mille compliments, j'ai avec eux mille agréments. Ils reçoivent plus de plaisir que moi de leur famille, tant de celle du mari qui est de Gascogne, que [de celle de la femme qui est] de Saintonge.

—

*A Monsieur de la Chauvelière à Salidieu.*

Je viens d'apprendre, Monsieur, dans ce moment, la perte que nous venons tous de faire : vous de madame votre chère femme et nous d'une chère sœur. Je vous en fais mon triste compliment, en étant pénétré de douleur. M. d'Orignac<sup>1</sup> n'est point ici. Il est à Bordeaux à la suite d'un procès qu'il y a. Il ignore cette triste nouvelle, je ne (la) lui apprendrai même qu'à son retour. Vous devez être persuadé, Monsieur, que s'il avoit été ici, il seroit parti dans le même moment, non pas pour vous consoler, mais pour mêler ses larmes avec les vôtres et celles de cette chère nièce. J'écris aussi à Madame de Beauregard, je ne sais point son adresse. Je vous serai très obligé de lui faire tenir ma lettre. Je vous prie de me croire très sincèrement, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

CHEVALIER D'ORIGNAC<sup>2</sup>.

A Orignac, ce 14 août 1726.

—

*A M. de la Chauvelière, à Salidieu.*

A Périgné, ce 6 août 1726.

Je ne fais que d'apprendre d'hier au soir, Monsieur, la perte que vous venez de faire de Madame votre épouse. On ne peut être plus touché que je le suis, d'une aussi triste nouvelle : je perds une parente que j'aimais tendrement. Je prie le Seigneur qu'il vous donne toute consolation dont

1. Sans doute le fils aîné de M<sup>me</sup> de Noisay, dont elle se plaint plus haut.

2. C'est le fils cadet de M<sup>me</sup> d'Orignac qui étoit resté à Orignac.

vous avez besoin. Je ne sais que trop, par malheur pour moi, ce qu'il en coûte d'une pareille séparation : soyez persuadé que personne ne prend plus de part que moi à votre juste douleur. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec une véritable estime, votre très humble et très obéissant serviteur,

DE NOSSAY.

(Cachet en cire noire : 10 merlettes, 4, 3, 2, 1, séparées par trois fascées.)

---

## MÉLANGES

---

### LE PASTEUR J.-F. SALVARD À CASTRES

1583.

Il y a trois ans ce *Bulletin* a essayé de tirer de l'obscurité le pasteur de ce nom, aussi peu connu que digne de l'être (t. XXXVI [1887], pages 443, 498, 623).

Voici une pièce récemment copiée à Genève (*Portefeuilles historiques*, vol. 2), et trop à son honneur pour qu'on ne la publie pas. C'est le certificat que lui délivra l'Église de Castres le 21 octobre 1583, lorsqu'il dut la quitter momentanément, certificat qui avait, paraît-il, été accompagné d'un autre, également élogieux, des « magistrats et consuls ».

N. W.

Messieurs et très honorés, combien que par Messieurs noz Magistratz et Consuls vous soit assés suffisamment escrit du contentement qui a esté donné au peuple par l'intégrité et diligence de Monsieur Salvard en son ministère : toutesfois nous avons jugé estre de nostre devoir de vous remercier affectuement de vostre bonne affection envers ceste présente Église, qui a esté grandement édifiée par le ministère d'iceluy et si avant, que son départ d'avec nous n'a peu estre sans grand regret de tous ceux qui craignent Dieu, et qui ont senti l'effect, et la fidélité de laquelle ledit frère a usé employant le talent que Dieu luy a mis en main. Une chose nous console, c'est l'espérance de le revoir dans peu de temps, après qu'il aura donné ordre à sa famille de laquelle il est soigneux. Nous vous prions que comme vous avez aidé à le nous dresser, qu'il vous plaise autant qu'il vous sera possible l'accourager à nous revoir. Non que nous nous desions de sa promesse qu'il nous a faite de revenir vers nous,

mais est raisonnable que qui a besoing du feu, le cherche au doigt, joint aussi que c'eust esté une espèce d'ingratitude ne luy rendre le tesmoignage qu'il a mérité; et c'est la cause qui nous a induit vous escrire la présente, laquelle clorrons par noz humbles recommandations à vostre bonne grâce. Prians le Seigneur,

Messieurs, vous conduire par son Esprit. De Castres, ce 21 d'octobre 1583 (selon le nouveau calcul)<sup>1</sup>.

Voz frères et serviteurs les Ministres et Anciens de l'Église de Castres et en leur nom,

A. DE MARSAN.

DUMAS.

BONAFOS.

*Au dos : à MM. les Ministres et Anciens de l'Église.*

## LA VÉRITÉ SUR LE CAMISARD VIVENS

ET SUR SA FAMILLE.

M. Marius Tallon, auteur de l'*Histoire des Vans* et d'une Introduction à un « *Fragment de la guerre des Camisards par un anonyme (1692-1709)* »<sup>2</sup> dit textuellement ceci, en tête de ce dernier travail :

« Trois choses s'opposeront éternellement à la glorification de la « révolte connue dans l'histoire sous le nom de *Révolte des camisards* :

« 1° L'heure où cette révolte prit naissance;

« 2° L'indignité morale de la plupart de ses chefs;

« 3° Le nombre et l'énormité des crimes dont elle se rendit coupable. »

M. le pasteur Dardier, de Nîmes, a déjà fait justice, dans deux articles insérés dans les *Étrennes chrétiennes de Genève*, 1889 et 1890<sup>3</sup>, de l'inexactitude des assertions qui figurent sous les n° 1 et 3 » quant au point n° 2, l'indignité morale de la plupart des chefs camisards, il n'a pas assez insisté, à notre sens, sur le sentiment de méfiance extrême que les appréciations des historiens catholiques de

1. Cette parenthèse est d'une autre écriture.

2. Privas, 1887.

3. Nous avons signalé le premier de ces articles dans le *Bull.* du 15 décembre 1889, p. 657. Le second, de 29 pages in-12, porte pour titre : *Encore les Camisards, Réplique à M. Marius Tallon*. Tirage à part, Genève, Schira, 1890.

l'époque, la Baume, Bâville, Louvreuil et les autres doivent nous inspirer.

En effet, afin d'atténuer l'impression d'horreur et de réprobation que devaient soulever en France et à l'étranger les mesures inexcusables prises par Louis XIV contre d'aussi fidèles sujets que l'étaient les réformés, ces auteurs représentent comme étant d'extraction intime, d'une valeur morale nulle, comme mis déjà au ban de la société, ceux qui furent les chefs des bandes soulevées. Ce parti pris de chercher à déconsidérer ceux que l'on combat est surtout manifeste en ce qui concerne le premier qui prit les armes, François Vivens de Valleraugue<sup>1</sup>.

« J'aurais compris, dit M. Marius Tallon, non seulement la « révolte isolée des Camisards, mais une révolte générale de tous les « réformés du royaume le lendemain du jour où Louis XIV déchira « la signature de son aïeul... » Et plus loin, page 49, sur les rapports de Labaume et de Valette, il traite Vivens avec la dernière sévérité. Il oublie sans doute que Vivens n'attendit pas, pour recourir à la révolte, le meurtre de l'abbé du Cheyla, qui fut le point de départ de la « guerre des Camisards » en 1702, mais que ce partisan résolu des droits des réformés entra en campagne dès 1687, c'est-à-dire immédiatement après l'exil des ministres, la démolition des temples, les abjurations forcées. En 1692, il avait déjà succombé victime de la trahison d'un des siens; et c'était dix ans avant le soulèvement des *fanatiques*.

Mais revenons aux historiens catholiques de ce triste temps et à leurs accusations infamantes :

« Vivens, dit Charles de la Baume dans sa *Relation historique de la révolte des fanatiques ou des Camisards*, était un misérable sorti de la lie du peuple », et ce jugement est répété par Bâville. Examinons les faits,

D'abord, il était régent d'école, ce qui indique déjà chez lui une culture intellectuelle assez rare à cette époque. Puis, était-il de la lie du peuple? Voici sa généalogie établie d'après des actes extraits des minutes de notaires de Valleraugue :

<sup>1</sup> *Valleraugue* (Vallis Eraugie) sur l'Hérault dans une vallée profonde entre les hautes montagnes de l'Aigoual et de l'Esperou. C'était un des consistoires les plus importants du synode des Cévennes et Gévaudan.

Son grand-père, *Pierre Vivens*, qui testa en 1619 avait épousé *Suzanne d'Esperiès*, qui appartenait à la plus ancienne noblesse du pays et dont la famille a fourni des officiers, des chevaliers de Saint-Louis, des gouverneurs, des conseillers à la cour des aides de Montpellier.

Son père *David Vivens* se maria deux fois : sa première femme fut *Jacquette d'Arnal*, dont le père est traité de noble d'Arnal, seigneur de la Beaumelle. Les d'Arnal étaient alliés à ce que les hautes Cévennes comptaient de plus considéré ; l'un d'entre eux, brigadier de l'armée du roi, fut en 1581 nommé major de la ville de Montpellier (Delort, *Mémoires sur Montpellier* 1621-1693).

Jacquette d'Arnal eut trois enfants :

1° *David*, persécuté à cause de la rébellion de son frère François, emprisonné et mort à la tour de Constance en 1690 ;

2° *Suzanne*, épouse de Salomon Méjanel, frère du juge royal de Valleraugue ;

3° *Violan*, femme de Jacques Méjanel avocat, fermier des redevances royales.

La seconde femme de David Vivens, père de François, fut *Marthe de Villas de Bez*, dont la famille, originaire des environs du Vigan, a laissé dans l'histoire locale aux xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles des souvenirs nombreux.

Marthe eut quatre enfants :

1° *Pierre*, époux de Madeleine de Thérond ; Thérond fut à plusieurs reprises consul de Valleraugue.

2° *Jeanne*, qui, en devenant la femme du noble de Lacour, sieur de Moncan, entra dans une des familles qui tenaient la tête dans la région.

3° *François*, notre chef révolté.

4° *Catherine*, qui quitta la France en 1687.

Les sœurs de David Vivens, les tantes par conséquent de François, étaient l'une, *Jacquette*, la femme de Barthélemy Liron, sieur de la Bécède, un des plus riches seigneurs de la localité, qui s'expatria en 1685 ; l'autre *Françoise*, celle de Pierre Liron, sieur du Mouna, frère du précédent.

Ajoutons que David Vivens, bourgeois, possédait une fortune considérable pour l'époque.

Ainsi François Vivens tenait par ses plus proches parents à des

personnalités connues, estimées et marquantes dans l'armée, le barreau, la magistrature, la noblesse. Était-ce là un « misérable sorti de la lie du peuple », ainsi que le veut Labaume ? Les faits parlent d'eux-mêmes.

Peut-on supposer que Labaume a été simplement induit en erreur sur le compte de Vivens ? Voici ce que M. Marius Tallon dit de cet écrivain dans son Introduction, page XVII, en note :

« Personne ne pouvait être mieux que lui renseigné sur la valeur morale des personnes dont il raconte les exploits. »

Rien n'est malheureusement plus vrai. — Labaume, conseiller au présidial de Nîmes, bras droit de l'intendant de Bâville, ne pouvait rien ignorer de ce qui concernait Vivens : il savait que son frère David avait été enfermé à la tour de Constance, que les familles de Salomon et de Jacques Méjanet furent pendant douze années, à cause de lui, l'objet de persécutions sans nombre : amendes, relégations, enlèvements d'enfants. Il fut certainement sollicité à maintes reprises en leur faveur. Bien plus, il était en 1697 détenteur des « registres des actes baptistaires et mortuaires » des réformés de Valleraugue<sup>1</sup>. (Délibération consulaire du 3 juillet 1697.)

Enfin, la cour de Valleraugue dépendait de la cour présidiale de Nîmes, dont Labaume était un des membres.

Comment cet historien, ainsi instruit, altère-t-il sciemment la vérité ?

C'est, d'une façon générale, et comme nous l'avons déjà dit, que les officiers royaux désiraient amoindrir aux yeux de la postérité l'importance de la révolte de 1702 et rabaisser la valeur des instigateurs du soulèvement ; mais il y a une autre explication pour ce qui regarde Vivens, et nous trouvons cette explication dans un épisode peu honorable pour la mémoire de Bâville et des capitaines du roi. Voici les faits :

En août 1687, Bâville, effrayé des progrès de Vivens, de l'influence de sa prédication vibrante sur les populations Cévenoles, de l'augmentation rapide du nombre de ses adhérents, songea au moyen de se débarrasser de lui. Des négociations furent entamées, et il fut entendu que Vivens sortirait de France sans être inquiété,

1. Nous avons vainement cherché la trace de ces registres si importants et si précieux.

avec ceux de ses compagnons qu'il désignerait. Il fournit une liste de 270 personnes qui devaient être conduites à la frontière en plusieurs convois. La première troupe, avec Vivens lui-même, devait passer en Suisse, mais les autorités la dirigèrent sur l'Espagne, dans l'espoir que les « miquelets » ennemis l'anéantiraient; beaucoup périrent, quelques-uns s'échappèrent et réussirent à gagner la Hollande; Vivens était du nombre.

Le second convoi fut débarqué en Italie loin des pays réformés; ceux qui en faisaient partie demeurèrent exposés aux plus grandes misères.

Quant aux autres partisans de Vivens, ils se virent refuser les sauf-conduits promis, et plusieurs furent déportés en Amérique.

Revenu furieux par ce déni de justice et cette trahison, Vivens quitte la Hollande en 1689, reparait dans les Cévennes, lève une bande de 400 hommes, ruine les églises, poursuit les prêtres. Sa tête est mise à prix; il lutte plusieurs mois contre les troupes royales, est finalement trahi par un des siens et tué les armes à la main. Le procès est fait à son cadavre; son corps est brûlé et ces cendres jetées au vent. Quant à ses compagnons, le chef du détachement leur avait promis la vie sauve... ils furent pendus. (Haag, *la France protestante*, tome ix, page 526.)

De quel jour le récit qui précède n'éclaire-t-il pas le système adopté par Labaume? Plein de sévérités pour le camisard et pour sa tentative d'alliance avec Schomberg<sup>1</sup>, il passe sous silence et le traité conclu avec Vivens et la fourberie avec laquelle ce contrat fut exécuté ou plutôt rompu. Vivens n'est-il pas un débauché, un voleur, un misérable sorti de la lie du peuple? Et vaut-il la peine de respecter la parole donnée à des gens aussi dignes de mépris? Qu'importe la nature des moyens mis en œuvre, pourvu que promptement et sûrement on en finisse avec lui et les siens!

Le lecteur vient de voir si les allégations de Labaume sont vraies, si sa façon de traiter Vivens est équitable; qu'il juge dès lors s'il faut accorder créance à ce que le même auteur dit plus loin des autres chefs camisards : Laporte, Roland, Cavalier.

1. Vivens aurait voulu que le maréchal de Schomberg prît en mains la cause des réformés. Que ceux qui s'empressent de l'en blâmer n'oublient pas que le grand Condé avait combattu la France à la tête des troupes espagnoles (1652-1654).



Lahaume me présente Vivens comme un homme de la plus basse extraction...; je me méfie de ce qu'il me dira de sa vie privée; il se tait sur le traité intervenu entre l'intendant de Bâville et lui... je ne peux croire à son impartialité lorsqu'il traitera la révolte des camisards de « rébellion sans excuse » et qu'il accusera ses chefs de brigandage et de cruautés atroces.

Que M. Marius Tallon, au lieu de s'inspirer des récits des historiens catholiques, compulse les documents officiels réunis aux Archives nationales et dans les greffes de province, et il ne tardera pas à se sentir pris d'une profonde pitié pour les malheureux réformés dépouillés, traqués et condamnés sans défense, en même temps que d'un dégoût non moins profond pour la cruauté froide et lâche avec laquelle on tenta de les déshonorer en les exterminant.

L. TEISSIER DU CROS.

---

### NOTES STATISTIQUES

PARIS, MAI 1681. — RECENSEMENT OFFICIEL INÉDIT DE 1802

Depuis que l'attention s'est portée sur la statistique du protestantisme français, nous recueillons avec soin tout ce qui peut contribuer à l'éclairer. En parcourant, il y a quelques jours, aux Archives du ministère des affaires étrangères, un volume coté *France 1594*, j'y ai trouvé, au folio 362, un double feuillet *imprimé*, intitulé *ESTAT DES BAPTESMES, MARIAGES ET MORTUAIRES DE LA VILLE ET FAUBOURGS DE PARIS, MAI 1681*.

Cet état qui paraît avoir été en usage à cette époque, est dressé par paroisses, sur trois colonnes. En voici un résumé : Total des *baptêmes*, 1388; des *mariages*, 451; des *décès*, 1814. — Les plus fortes paroisses sont celles de Saint-Eustache, *B* : 443; *M* : 57; *D* : 118. — Saint-Nicolas-des-champs, *B* : 406; *M* : 32; *D* : 87. — Saint-Paul et Sainte-Marguerite, *B* : 125; *M* : 41; *D* : 128. — Saint-Sulpice, *B* : 130; *M* : 54; *D* : 143. — A l'Hôtel-Dieu, il y avait, au commencement de ce mois de mai, 1,985 malades; entrées, 1,317; décès, 367; restaient à la fin du mois 1,823. Le chiffre total des malades, pauvres, etc., dans les hôpitaux et prisons, était de 13,117. — Il y avait eu, enfin, pendant le mois, 5 exécutions capitales et l'on avait exposé 64 enfants.

Mais ce qui donne à cette pièce d'ailleurs fort curieuse et que nous croyons inédite, un intérêt spécial pour nous, c'est qu'au bas de la première page il y a un article intitulé : *De la Religion P. R.* et dont voici le détail : Baptêmes 25; mariages 6; mortuaires 37.

Ce relevé est-il exact et digne de foi? C'est ce que je ne puis actuellement discuter. Il convient, dans tous les cas, de le rapprocher de la lettre de N. de la Mare sur le nombre des P. R. en France d'après un recensement officiel fait en 1679. Cette lettre est du 6 août 1680, et a été publiée dans le *Bulletin*, t. XXXVII (1888), pages 28 à 31.

Voici maintenant le recensement *officiel* inédit des protestants de France en 1802<sup>1</sup>, retrouvé par M. A. Lods, auquel je laisse la parole :

N. W.

En classant des papiers que M. Charles Read m'avait confiés, avec sa bienveillance habituelle, j'ai découvert cette pièce essentielle, une copie du Rapport adressé par Portalis à l'empereur, le 29 janvier 1806, sur la réorganisation des Églises protestantes<sup>2</sup>.

La loi du 18 germinal an X, dans son article 16, établissait une Église consistoriale par six mille âmes de la même communion, il devenait donc indispensable de déterminer le chiffre exact de la population protestante. Un recensement général fut ordonné le 3 thermidor an X<sup>3</sup> (22 juillet 1802).

Le résultat exact et détaillé de cette opération nous était inconnu il se trouve consigné et expliqué dans le rapport du 29 janvier 1806.

En soumettant ces chiffres à l'empereur, Portalis suit une classification analogue à celle que les notables protestants avaient adoptée dans leur Mémoire de la fin de 1802<sup>4</sup>. Après avoir mis à part les Églises de la Confession d'Augsbourg, il divise les Églises réformées en deux catégories : celles de l'ancienne France et celles des pays conquis ou réunis à l'Empire Français.

Les Églises situées sur le territoire de l'ancienne France comprenaient une population de 479,312 âmes, se décomposant ainsi :

Aisne et Seine-et-Marne, 6,575. — Hautes-Alpes, 4,700. — Ar-

1. Voy. *Bulletin*, XXXVIII, p. 48, 109, 551.

2. *Archives nationales*. — Ancienne Secrétairerie d'Etat. Carton, n° 3452.

3. *Recueil des circulaires du ministre de l'Intérieur*, t. 1, p. 213.

4. Voy. *Bulletin*, XXXVIII (janvier 1889), p. 48.

dèche, 34,918. — Ardennes, 576. — Ariège, 6,564. — Aveyron, 6,715. — Calvados et Orne, 5,500. — Charente, 3,199. — Charente-Inférieure, 19,729<sup>1</sup>. — Cher, — 748. — Dordogne, 8,353. — Doubs, 2,500. — Drôme, 34,805. — *Dyle*, 400. — Gard, 111,484. — Haute-Garonne, 4,041. — Gers, 423. — Gironde, 18,994. — Héroult, 12,668. — Isère, 2,645. — Haute-Loire, 5,374. — Loire-Inférieure et Vendée, 3,600. — Loiret, 1,500. — Lot, 10,726. — Lot-et-Garonne, 30,085. — Lozère, 23,098. — Meurthe, 1,331. — Moselle, 1,406. — Nord, 657. — Pas-de-Calais, 828. — Basses-Pyrénées, 4,903. — Rhône, 6,000. — Bouches-du-Rhône, 7,000. — Seine, de 20 à 30,000. — Seine-Inférieure, 10,700. — Somme, 1,132. — Deux-Sèvres, 30,231. — Tarn, 17,650. — Vaucluse, 4,056. — Vienne, 3,234.

La population réformée des pays conquis et de l'Alsace, qui tous — à l'exception du territoire de Belfort n'appartiennent plus à la France, comprenait 345,979 âmes.

Quant aux Luthériens, leur population totale s'élevait à 403,670 âmes. Pour établir une comparaison, voici les chiffres donnés par le rapport dans les départements qui ne nous ont pas été enlevés : Meurthe et Vosges, 2,725. — Haut-Rhin, Doubs, Haute-Saône, 51,723.

Le Mémoire des notables protestants (*Bull.* t. XXXVIII, 48) avait fixé approximativement la population réformée à 488,000 habitants; or on sait que les pétitionnaires avaient intérêt à grossir ce chiffre, puisqu'ils réclamaient l'augmentation du nombre des pasteurs<sup>2</sup>.

M. Perrenoud après avoir relevé avec soin à la bibliothèque du Protestantisme français les renseignements fournis à Rabant Dupuis

1. Ces chiffres sont-ils très sûrs? En voici d'autres qui ne les confirment pas toujours: Une statistique insérée par M. Philippe Delamain dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de la CHARENTE* (1880) fixe le nombre des protestants des principales localités de ce département à 3.260 en janvier 1818, soit, en tenant compte des « petits faubourgs », à 3.400, qui était, paraît-il, le chiffre adopté par le préfet. — Pour la CHARENTE-INFÉRIEURE, il y a à la *Bibliothèque de l'histoire du Protestantisme français au État* manuscrit, dressé par les maires en réponse à une lettre du ministre de l'intérieur, du 22 novembre 1819. Le total de ce recensement, qui paraît avoir été fait avec soin, commune par commune, est de 15.867 individus. (*Note de la Rédaction.*)

2. D'après un recensement officiel ordonné en 1815 par le ministre de l'intérieur, la population réformée s'élevait à 599,348 habitants et le nombre des Luthériens atteignait 212,981; dans ce chiffre les départements du Doubs et de

alors qu'il rédigeait son *Annuaire* de 1807; fixe la même population à 428,056 âmes<sup>1</sup>.

Ces divers résultats étaient approximatifs; nous avons maintenant enfin le chiffre de la statistique officielle — 479,312 — et, si nous le comparons à celui qui a été donné, en 1883, par l'Administration des Cultes (550,066 âmes), nous pouvons affirmer que, depuis la Révolution, la population protestante s'est augmentée d'une manière continue.

ARMAND LODS.

## BIBLIOGRAPHIE

### HISTOIRE LITTÉRAIRE DE LA SUISSE FRANÇAISE

Par PHILIPPE GODET<sup>2</sup>,

ET SUPPLÉMENT DE NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LE REFUGE

La Suisse romande a été pendant trop d'années en rapports intimes avec notre histoire religieuse pour que l'étude de sa littérature ne renferme pas bien des pages intéressantes le protestantisme français. Presque tous les hommes marquants de la Réforme et du Refuge ont contribué pour leur part à augmenter la littérature de la Suisse française; et parmi les Suisses qui dans ce siècle même ont illustré leur patrie par leurs écrits, combien n'y a-t-il pas de descendants de Français émigrés pour la foi, comme Alexandre Vinet, et les frères Juste et Urbain Olivier, pour ne citer que les plus connus<sup>3</sup> (voy. p. 479 et 505)?

Le portrait que nous trace M. Godet des trois grands réformateurs des cantons français : Farel, Viret, Calvin, donnera au lecteur d'exactes notions sur leur influence diverse. Il a vécu avec chacun d'eux et l'on aime à voir rendre justice à Calvin dans une phrase comme celle-ci : « Sous sa volonté on sentait son cœur ». ou encore quand il s'agit de ses rapports avec Farel : « Lorsqu'il s'adresse à

la Haute-Saône figuraient pour 27,136 âmes. Le tableau général de ce recensement se trouve dans les papiers Pelet de la Lozère (pages 93 à 98) que la Bibliothèque du Protestantisme vient d'acquérir à la vente Bordier.

1. *Étude Historique sur les Progrès du Protestantisme en France*, Paris, Fischbacher, 1889, in-8°, page 200.

2. Paris, Fischbacher, 1830, IX-569 pages in-8°.

3. Sismondi aussi descendait de réfugiés et s'appelait de son vrai nom Jean-Charles-Léonard Simonde.

Farel, sa tendresse mêlée de respect et de familiarité à quelque chose de filial. » Et Farel, comme il est pris sur le vif : « Nul orateur n'avait plus que lui le mot de la situation qui électrise une assemblée; on le vit bien le 23 octobre 1530, jour où la messe fut abolie de fait à Neuchâtel. » Viret, dont M. Godet compare l'éloquence à celle de François de Sales : « Viret, dit-il, représente dans nos contrées l'élément indigène bourgeois et populaire de la Réforme;... il reflète le caractère vandois, avec sa fine bonhomie, sa facile tolérance : son œuvre est chez nous le sourire de la Réforme<sup>1</sup>. »

Mais là où l'auteur rend particulièrement service à l'histoire de la Réforme c'est en présentant avec beaucoup de vie au grand public des personnages peu ou mal connus jusqu'ici : Bonivard que Marc Monnier appelait « le chroniqueur officiel de la Réformation triomphante » et dont on a eu tort de faire pendant trop longtemps une sorte de héros romantique; Jeanne de Jussy et Pierrefleur, les deux chroniqueurs catholiques des débuts du protestantisme à Genève et dans le pays de Vaud. La sœur de Sainte-Claire et le grand banneret d'Orbe nous donnent avec tant de naïveté le récit de ce qui s'est passé sous leurs yeux, qu'il est regrettable de ne pas les voir plus souvent appréciés. Ant. de Marcourt, premier pasteur de Neuchâtel de 1531 à 1538, reconnu par M. Herminjard pour l'auteur des Placards, « un des plus habiles écrivains de ce temps et dont le style a le moins vieilli », l'imprimeur Pierre de Vingle et le poète humoriste Malingre, puis Antoine Froment, auteur des « Actes et gestes merveilles de la cité de Genève, complément très instructif des chroniques de Bonivard et de Jeanne de Jussie ». Tout le chapitre sur le xv<sup>e</sup> siècle touche à l'histoire du protestantisme, et comme M. Godet ne prétend faire qu'une œuvre de vulgarisation, on ne saurait trop le féliciter d'avoir su en si peu de pages mettre en relief tant de noms.

Notre auteur paraît toutefois trop suisse et pas assez huguenot dans ses pages sur J.-J. Rousseau. Il veut faire de l'orgueil national la *mouse* de Rousseau (p. 251) dans ses démêlés avec Voltaire. Parlant de sa *Lettre sur les spectacles*, M. Godet s'écrie : « N'est-il pas vraiment dans la tradition de Calvin et le rigide réformateur n'eût-

1. Agrippa d'Aubigné avait dit depuis longtemps : « Lyon avait été pris plus par la langue de Viret que par les épées de ses citoyens. »

il pas applaudi à cette violente diatribe ». Il est difficile d'imaginer Calvin applaudissant Rousseau ! Peut-on dire aussi avec vérité : « Ce beau titre de *citoyen de Genève* comme il le fait sonner aux oreilles de toute l'Europe ! C'est qu'il résume toutes ses prédilections, tous ses rêves, toutes ses fiertés<sup>1</sup> ». Le père dénaturé qui mettait ses enfants au tour, l'homme peu courageux que l'on sait, est bien indigne de tout cet enthousiasme et montre, dans tous les cas, combien l'idéal de la cité de Calvin avait baissé à la fin du siècle dernier.

Mais lorsque M. Godet apprécie chacun des divers cantons romands, ou la Suisse française en général, il fait œuvre d'excellent critique : quand il lui attribue par exemple la vocation de l'enseignement : — « Il y a toujours du professeur chez le Suisse romand », personne ne le contredira. Quand, dans les belles pages sur M<sup>me</sup> de Staël, on lit que « son génie est nôtre (suisse) par sa tendance didactique si prononcée », la justesse de cette remarque frappera tous ceux qui connaissent quelque peu les habitants des rives du Léman. Mais ils seront surtout agréablement surpris de rencontrer dans ce livre un Suisse dont plus d'une page trahit l'origine et le caractère foncièrement neuchâtelois, mais qui a su se préserver de tout esprit particulariste et rester au contraire parfaitement impartial et sympathique pour chacun des divers cantons de sa patrie.

X.

J'ajoute ces notes à l'article qui précède, pour compléter mon dernier bulletin bibliographique, p. 51. Je n'ai pas mentionné, en effet, parmi les publications relatives au Refuge, ou sorties de ce milieu, une plaquette de 82 pages in-4<sup>o</sup>, annexée par M. le professeur A. Perrochet, au *programme des cours de l'Académie de Neuchâtel* pour l'année 1889-1890. Elle reproduit pour la première fois le texte d'un manuscrit conservé dans une famille de Bellefontaine, de Caen, et devenu, en dernier lieu, la propriété de M. L.-V. de Bellefontaine, ancien

1. « Son originalité, c'est d'être — en prose — le grand poète français du protestantisme », p. 276 ; « Rousseau, c'est le protestantisme exilé reprenant possession de la patrie » (p. 278). Marc Monnier lui-même disait en 1878, lors du centenaire de Jean-Jacques : « Messieurs les Français, vous nous avez donné Calvin : nous vous avons envoyé Rousseau ; nous sommes quittes : recommandons ! » p. 2, Introd. Rappelons que le regretté Marc Monnier était né à Naples et avait été élevé à Paris.

pasteur de Serrières. Il est intitulé *Le trésor de l'âme chrestienne, à la Roch.*, 1588<sup>1</sup>. L'auteur qui ne signe que par ses initiales : H.B. l'a écrit en relevant d'une grande maladie, et adressé à *Roberte Mouque, ma S. Société*, c'est-à-dire à sa femme, pour le moment où, par sa mort, elle sera devenue veuve. Les deux pages de la préface, postérieure à la rédaction commencée en 1588, sont datées *de la Rochelle. ce 25 juin 1589*. C'est un ouvrage d'édification divisé en deux parties, la première composée surtout de prières, la seconde d'une sorte de sermon sur le moyen de bien vivre pour bien mourir. M. P. s'est donné, ainsi que M. de Richemond auquel il s'était adressé, beaucoup de peine inutile pour découvrir le nom de l'auteur que certains passages semblent désigner, non comme originaire de la Rochelle, mais comme réfugié dans cette ville à cause des troubles de la Ligue. Le manuscrit étant signé H.B., pourquoi ne pas avoir cherché s'il ne provenait pas d'un des ancêtres de la famille de Bellefontaine? Si cette recherche pouvait aboutir et nous fournir quelques détails biographiques, ces pages un peu diffuses et redondantes seraient naturellement illustrées par les faits qui les inspirent et ne pourraient ainsi que gagner en intérêt.

Ce n'est pas précisément au Refuge qu'appartient le célèbre *Philippe de Girard*<sup>2</sup>, né à Lourmarin (1<sup>er</sup> février 1775) et mort à Paris (24 août 1845). Mais la plus grande partie de cette vie d'inventeur, inspirée par des aspirations et des principes où l'on retrouve plus d'une trace de l'éducation huguenote, s'est passée à l'étranger, en Autriche, en Angleterre et surtout en Pologne. On sait, en effet, que la France a rarement su honorer et exploiter la première des découvertes de ses propres enfants, surtout lorsque ceux-ci étaient entachés d'hérésie religieuse. M. Paul Melon, à qui l'on devait déjà une intéressante *Notice sur l'Église réformée de Pologne*<sup>3</sup>, a su tirer des archives de ce pays plusieurs documents qui font mieux connaître et apprécier certaines parties de la vie si éprouvée du grand bienfaiteur de l'industrie moderne.

J'aurais dû signaler aussi, à propos du Refuge en Angleterre, une monographie de M. W. Free, M. A., pasteur d'une Église de

1. Neuchâtel, imp. Attinger frères, 1889.

2. *Le Chevalier Philippe de Girard*, Caen, imprimerie Delesques, 121 pages petit in-8, 1889.

3. Paris, Grassart et Fischbacher, 44 pages in-8, 1888.

Londres, *Orange Street Chapel*<sup>1</sup>, anglicane de 1776 à 1787 et congrégationaliste depuis 1787, mais qui, de 1693 à 1776, abrita, sous le nom de *Leicesterfields Chapel*, la congrégation de réfugiés huguenots organisée en 1688 à Glasshouse Street. Elle fut alors desservie par les pasteurs Charles Contet, Claude Scoffier, André Lombard, Antoine Coulon, Joseph de la Motte, Charles d'Argenteuil ancien prêtre, Ezéchiël et Pierre Barbauld, Samuel de la Douespe, Jean Blanc, Louis de la Chaumette, A.-B. de la Chapelle, J.-F. Barnouin, D.-A. de Beaufort et César Pégorier. L'auteur s'est borné à évoquer sous une forme anecdotique les différents souvenirs de ce passé, mais on pourra glaner plus d'un détail dans son livre bien imprimé et illustré.

N. W.

## SÉANCES DU COMITÉ

11 février 1890.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gamfrès, Kuhn, Lichtenberger, Martin, Read et Waddington. M. Viguié, empêché, se fait excuser.

**Communications.** — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, et après avoir rendu un hommage ému à la mémoire de M. F.-H. Gagnebin, M. le président fait part du résultat des démarches entreprises à propos des registres de l'état civil protestant de Sedan. Elles seront continuées, et l'on pense qu'il sera bientôt possible d'obtenir communication de quelques-uns des nombreux documents que renferme ce dépôt. — M. Weiss a vu, à la Bibliothèque, M. le comte H. de Laferrière. La lettre du président dont il a été fait mention dans un des derniers procès-verbaux lui est parvenue, mais, par suite d'une absence, trop tard pour qu'il crût pouvoir utilement rappeler au respect de la vérité, le journal qui s'était permis de travestir son article de la *Nouvelle Revue* sur Charlotte de Bourbon.

**Bulletin.** — En soumettant le numéro de Février, M. Weiss ajoute qu'il va insérer de nouveaux emprunts à deux séries de documents que nous devons au laborieux dévouement de M. A.-J. Enschédé : Les *Extraits de la Gazette de Harlem* relatifs à notre histoire aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et, de la même époque, les *Requêtes aux Etats généraux des Pays-Bas*, où sont consignés tant de faits inconnus et intéressants. Il espère que

<sup>1</sup> *A. Luc Benigna being the History of Orange Street Chapel*, Londres, Wittingham, XX-196 pages, petit in-8, 1888.



M. Enschède, qui redemande ces pièces pour compléter la liste des pasteurs réfugiés en Hollande, du regretté M. Gagnebin, voudra bien nous laisser le temps d'en faire profiter nos lecteurs et chercheurs. — La prochaine livraison contiendra aussi, annotée par M. Bernus, une fort importante liste des *Eglises et pasteurs huguenots de la Champagne en 1571* ; et, d'un nouveau collaborateur, un article plein de révélations sur la *famille du célèbre camisard Vivens*.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, de M. le pasteur Fauriel, de Vernoux, une série de papiers sur le protestantisme en Vivarais au XVIII<sup>e</sup> siècle : 1<sup>o</sup> Une lettre datée du Haut-Languedoc (4 sept. 1748), signée *Vialu et Dumas-Pajon* qui députe MM. *Loire, Cortès et Dumas dit Pajon*, au synode national des Hautes-Cévennes (10 sept. 1748), accompagnée d'une *Instruction* pour ces députés. — 2<sup>o</sup> Un *Récit de ce qui se passa à Bofres le 21 décembre 1745*. — 3<sup>o</sup> Le *témoignage officiel de la réception de Pierre Peirot au saint-Ministère* (18 avril 1740). — 4<sup>o</sup> Une lettre de ce dernier, signée *Galan*, à un M. *Dubois* (14 juin 1765). — 5<sup>o</sup> Une *très respectueuse requête des protestants de la province du Languedoc au roi* (8 février 1761). — 6<sup>o</sup> Une *instruction adressée du Désert aux protestants de la ville d'Annonay* (1761), et — 7<sup>o</sup> Un *Sermon* d'un prédécesseur de Peirot, *sur la vengeance* (25 mars 1733). — Parmi les livres, signalons, de M. Gaidan : *Opus praeclarissimum eximii domini magistri Roberti Holkot sacre theologie moralissimi atque doctissimi professoris, ordinis fratrum predicatorum, super sapientiam Salomonis quam Philo disertissimus collegit... impressum in imperiali oppido Hagenowe, anno incarnationis dominice millesimo quadringentesimo nonagesimo quarto* (1494) ; et de M. de Schickler : *De ratione decimarum Othonis Brunfelsii propositiones*, in-4<sup>o</sup> s. l. n. d. et *La Banqueroute de maistre Anthoine Fuzy, cy decant curé de Saint Barthélemy, et de S. Leu Saint Gilles à Paris, naguère devenu apostat à Geneve, Ensemble le Jugement donné contre son Escrit détestable, intitulé Franc Archer Catholique*, Paris, Sylvestre Moreau, 1619.

Avant la clôture de la séance, M. le président rappelle que l'assemblée générale devra se tenir cette année hors de Paris.

P. S. Elle aura lieu vers la fin d'avril, ou au commencement de mai, à Lyon.

## CORRESPONDANCE

**Etienne François de Carny** (voy. plus haut, p. 92 et 93).

*Etienne François de Carny* est le même que *Etienne François Desgroulx, dit Carny*, de Noyon, proposant, condamné aux galères perpé-

tuelles par le Présidial de Nîmes, le 8 juillet 1686, pour délit d'assemblée (*Arch. de l'Hérault*, C. 163). C'est le proposant dont parle Jurieu<sup>1</sup> comme l'un de ceux dont la constance avait attendri le bourreau chargé de lui donner la question. Malgré sa fermeté, Carny ne tarda pas à succomber : son nom figure sur la liste des galériens de 1690 (qui porte même les noms de ceux qui avaient été libérés après abjuration), mais nese retrouve sur aucune des nombreuses listes postérieures. Carny est la preuve (avec bien d'autres) qu'il ne suffisait pas d'abjurer pour sortir des galères, mais que l'on pouvait rester longtemps encore à la chaîne, même après avoir fait acte de catholicisme, puisqu'il ne fut libéré que par ordre royal du 5 mai 1700. Une mesure spéciale, datant de 1687, permettait aux forçats protestants libérés après abjuration de retourner dans leur province, « pour édifier par leur conduite les nouveaux catholiques du voisinage ». Dans ce cas, l'intendant de la province était averti du retour du néophyte, afin de le faire très exactement surveiller, et, au besoin, de le faire reprendre. L'intendant de Picardie Bignon reçut l'ordre de faire surveiller Desgroulx par lettre du 12 mai 1700.... mais Desgroulx ne revint pas en Picardie. Le 21 juillet, le ministre demande à l'intendant des galères « ce qu'est devenu le nommé Desgroulx, nouveau converti auquel le Roy « a accordé la liberté, qui n'est jamais revenu chez lui. » Je n'ai pas trouvé la réponse de l'intendant des galères, qui reçut quelques jours après (août) une nouvelle lettre du ministre, le chargeant « de dire à Desgroulx, « dit Carny, qu'il peut sans crainte revenir chez lui » ; il devra dire seulement s'il se propose d'y rester ou de demeurer à Paris. Cette correspondance est aux *Archives du ministère de la Marine* (B<sup>6</sup>. 33). Evidemment Desgroulx attendait à Marseille une occasion favorable pour passer à l'étranger.

Agrérez, etc.

P. FONBRUNE-BERBINAU.

---

#### Ferdinand-Henri Gagnebin.

Au moment où paraissait le *Bulletin* du 15 janvier qui signalait (p. 52) la dernière publication historique de M. F.-H. Gagnebin, ce vénérable

1. « Le même officier de la marine (catholique romain) qui écrivait de Marseille qu'il y avoit déjà 600 galériens de la Religion, ajoutoit : Il y a quinze jours que monsieur de Lesau, gentilhomme qualifié, fut condamné aux galères, accusé et mal convaincu de s'être trouvé en quelque assemblée. Le lendemain, on appliqua à la question plusieurs personnes, pour les obliger d'accuser des gens de qualité. Ces malheureux la souffrirent ordinaire et extraordinaire avec une constance qui épouvanta les juges, et attendrit le bourreau à tel point, qu'il fallut que le Prestost eust toujours la canne levée, pour l'obliger à faire le tour. Parmi ceux là il y avoit un jeune homme proposant de Noyon en Picardie. » (*Lettres pastorales*, I, 13, 14).

pasteur mourait à Neuchâtel. Né en 1816 dans cette ville où il fit, ainsi qu'à Erlangen et Berlin, ses études en théologie, il desservit d'abord deux Églises de son pays natal, les Planchettes et les Eplatures, et, de 1857 à 1889, l'Église wallonne d'Amsterdam. Il eut, dans cette communauté de réfugiés, de grands et légitimes succès et y rendit aux représentants du protestantisme français qui visitaient la Hollande, de nombreux services, inséparables dans leur mémoire de la cordiale hospitalité de cet ami de nos œuvres. — Son attention se porta tout naturellement sur l'histoire de la Réforme et plus spécialement du Refuge dans les Pays-Bas. Ces laborieuses recherches absorbèrent et au delà ses rares moments de loisir et remplirent peu à peu son cabinet de travail de livres et de documents qu'il communiquait d'ailleurs avec le plus aimable désintéressement<sup>1</sup>. Qui de nous ne s'est pas adressé à son obligeante érudition et n'a pas admiré la précision de ses réponses, transcrites de cette belle écriture qu'à première vue on prenait pour de l'impression ? Il fut le fondateur et la cheville ouvrière de la *Commission pour l'étude de l'histoire des Églises wallonnes* qui a déjà rendu de si bons services, et nous comptons encore sur lui pour la nouvelle édition de la *France protestante* !

Lorsqu'ils apprirent qu'en quittant Amsterdam en août 1889, M. Gagnebin avait dû se séparer aussi de sa fidèle compagne, ceux qui le savaient déjà atteint dans sa santé furent inquiets. Il n'a pu regagner Neuchâtel que pour souffrir encore, avec soumission et humilité, avant d'entrer dans cette vie éternelle qu'il avait si longtemps et fidèlement prêchée.

N. W.

1. Notre bibliothèque lui doit, entre autres, les rares exemplaires de *l'histoire des souffrances de Louis de Marolles*, 1699 et 1700.

---

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LES PREMIÈRES PERSÉCUTIONS

A LA COUR DE FERRARE

(1536)

Il y a dans la vie de Renée de France des époques particulièrement douloureuses. Telle fut l'année 1536 qui s'ouvrit par une grande épreuve, le départ de Mme de Soubise en butte aux haines de la cour et aux ressentiments du duc qui ne lui pardonnait pas son incorruptible vertu. Ce fut pour la duchesse un vrai déchirement. On en peut juger par ces lignes de la célèbre Catherine de Parthenay : « Les pratiques haineuses des méchants conseillers du duc, sous couleur de raison d'estat, n'empeschèrent pas Madame la duchesse de ne se pouvoir résoudre au département de Mme de Soubise et de sa fille Mme de Pons, qu'elle n'envoya en France que les équipages comblés de présents et le cœur plein d'elle. Encore luy sembloit-il, pauvre délaissée, la sienne patrie partir avec<sup>1</sup>. »

Il y a une erreur dans ce touchant récit composé longtemps après. Mme de Pons ne quitta pas Ferrare, alors du moins, Mme de Soubise n'emmenant avec elle que la seconde de ses filles, Renée, fiancée au comte de Surgères. Elle s'éloigna victime d'un ostracisme politique et religieux qui ne devait

1. Fragment de mémoires cité par M. Benjamin Fillon, dans son livre sur *l'Art de terre chez les Poitevins*, in-8, p. 116.

atteindre que plus tard son gendre et sa fille aînée<sup>1</sup>. Le livre de comptes de la duchesse, cet incorruptible témoin des changements survenus dans sa maison, nous fournit la date de cet événement si douloureux (20 mars 1536) avec le chiffre des dons par lesquels elle voulut marquer sa reconnaissance pour les services reçus durant tant d'années<sup>2</sup> :

A Mme de Soubise, dame d'honneur de Madame, la somme de trois mille cinq cents livres pour la valeur de mille escus d'or soleil, pour subvenir à sa dispense et defray d'icelle et de son train partant ce jourdhuuy (20 mars) de Ferrare pour s'en aller en France..... 3,500 l.

Pour le fournissement d'une litière dont Madame à fait don à Mme de Soubise à son partement de Ferrare, et pour le payement de parties ci après dont Madame a fait pareillement don à Mlle Renée de Partenay à son partement de Ferrare, et pour l'accoustrement d'une haquenée prise en son écurie..... 876 l. 7 s. 4 d.

Ces détails empruntés au livre de comptes viennent ainsi confirmer le témoignage de Clément Marot, déplorant en vers dignes du sujet, l'expulsion de son ancienne protectrice :

Le cler soleil sur les champs puisse luire,  
 Dame prudente, et te vueille conduire  
 Jusques au pied de ta noble maison.  
 Il est certain que plus tost oraison  
 Pour ta demeure<sup>3</sup> à Dieu je voudrois faire;  
 Mais puisque Luy et le temps et l'affaire  
 Veulent tous trois que ta bonté desplace,  
 Monts et torrents te puissent faire place.  
 Dieu tout au long de ton allée entière,  
 Soit en ta voye *et dedans la litière*;  
 Voire en ton cœur, à cette fin, Madame,  
 Que tout d'un train te garde corps et âme.

Le poète évoque ensuite des souvenirs puisés à son propre

1. J'ai déjà raconté *la disgrâce de M. et de M<sup>me</sup> de Pons*, dans le *Bulletin*, t. XXIX, p. 3 et suivantes.

2. Comptes de Jean Gueffier pour 1536. Escuyrie pour ledit mois de mars. *Ibidem*.

3. Demeurance.

foyer, et l'on reconnaît un accent du cœur dans la poétique expression de ses regrets :

Or t'en vas quand et où il te plaira;  
 Plus iras loing plus nous en desplaira;  
 Et quant à moy tu peux estre assurée,  
 Tant que j'auray en ce monde durée,  
 Que seray tien, non point seulement pour ce  
 Que, long temps a, tu fus première source  
 De bon recueil à mon père vivant,  
 Quand à la cour du Roi fut arrivant,  
 Où tu estois adoneq la mieux aimée  
 D'Anne partout royne tant renommée  
 Non seulement pour autant que tu fis  
 Mesme recueil dernièrement au fils  
 En ce pays, tellement que ta grâce  
 Semble estre encline à ma petite race;  
 Mais pour autant que d'instinct de nature,  
 Toi et les tiens aimez littérature,  
 Savoir exquis, vertus qui le ciel percent,  
 Arts libéraux et ceux qui s'y exercent...  
 Or adieu doneq, noble dame, qui uses  
 D'honesteté toujours euvers les muses;  
 Adieu par qui les muses désolées  
 Souventes fois ont esté consolées.

Il faut tout citer de cette aimable épître qui ne fait pas moins d'honneur à Marot qu'à la personne si digne de respect à qui elle est adressée :

Retirez-vous, neige et temps pluvieux;  
 De l'ennuyer ne soyez envieux.  
 Assez elle a de fascheuse tristesse  
 D'abandonner sa dame et sa maistresse;  
 Assez d'ennuis elle a de son départ;  
 Assez aussy elle nous en départ.  
 Mais puisqu'il plaît à Dieu qu'il soit ainsy  
 Faut prendre en gré. *Sept ans a qu'es icy,*  
*Dame très noble, et trente ou à peu près*  
*Que servie as et mère et fille après.*

C'est bien raison que maintenant disposes  
 De ta maison, et que tu y reposes,  
 Avec Dieu, le surplus de ton aage.  
 Ce te sera quasi nouveau mesnage  
 Après tant d'ans. Donc t'y transporteras,  
 Et après toy honneur emporteras...  
 De tes travaux principal guerdonneur.  
 Et nous en brief sçaurons en ton absence  
 De quoy servoit par deça ta présence<sup>1</sup>.

Que de fois la duchesse dut lire ces vers après la date du 20 mars si douloureusement inscrite dans sa vie ! Les lignes suivantes d'une lettre de Marco Pio, seigneur de Carpi, au cardinal Gonzague de Mantoue, disent tout le vide que laissa au cœur de Renée le départ de sa plus chère dame d'honneur : « Depuis que Mme de Soubise est partie, Madame la duchesse n'a plus paru en public, ni mis les pieds dehors, si ce n'est dans un petit cabinet où elle est servie par ses dames françaises, et où personne ne peut la voir. Ses enfants sont si beaux, gracieux et charmants que rien plus<sup>2</sup>. »

## I

Les consolations de la famille lui devenaient plus nécessaires à mesure que s'ouvrait pour elle une période d'épreuves qui se relie à l'apparition de la Réforme dans une cité célèbre. Calvin s'est éloigné après un court essai d'apostolat ; mais il n'a pas disparu entièrement. Il laisse quelque chose de son esprit dans une cour qui sera désormais un foyer d'opposition plus ou moins déclarée à l'Église de Rome. Plus d'un nuage voilait l'attitude de la duchesse en ces temps difficiles. De précieux documents récemment exhumés des archives d'Este viennent aujourd'hui nous révéler son rôle, et nous fournir des indications d'autant plus précises sur ses luttes, ses

1. A madame de Soubise. *Œuvres de Clément Marot*, édition de la Haye, in-4, 1731 (t. I, p. 588.)

2. Lettre de Marco Pio au cardinal de Gonzague, du 3 avril 1536 (*Archives de Mantoue*).

défaillances et ses douleurs, que le personnage le plus directement en cause avec elle, le duc lui-même, vient déposer sur les événements qui agitérent sa cour dans les premiers mois de 1536. Il est juste de lui céder la parole.

Peu de semaines après le départ de Mme de Soubise, Hercule II adresse la lettre suivante à son ambassadeur près de François I<sup>er</sup>, Hieronimo Feruffini :

Ferrare 5 mai 1536

« Messer Hieronimo, il y a onze à douze mois qu'arriva ici un Français du nom de Jehannet, chanteur, que nous primes à notre service pour complaire à madame la duchesse, à condition qu'il vivrait d'une façon honneste et chrétienne, parce que nous avions appris qu'il s'était enfui de France, sous inculpation de luthéranisme<sup>1</sup>, et même qu'un de ses complices avait été brûlé par ordre du roi<sup>2</sup>. Depuis, un *certain Clément Marot*, et plusieurs autres personnages également sortis de France, sont venus le rejoindre, et un murmure peu flatteur n'a pas tardé à s'élever sur leur façon de vivre. Les plaintes nous sont arrivées de divers côtés, même de Rome, et nous avons été priés de ne pas souffrir que des hérétiques de cette espèce puissent demeurer dans notre État. Mais comme le cas n'avait rien d'extraordinaire, et que nous désirions avoir égard aux mérites du dit Jehannet, à sa qualité de Français, nous préférâmes croire à son innocence et ajourner toute poursuite<sup>3</sup>.

« Or il est arrivé que le vendredi Saint<sup>4</sup>, la messe de la Passion étant célébrée dans une des Eglises de cette ville, comme chacun se disposait à l'adoration de la croix, selon l'usage, non seulement ledit Jehannet s'en est abstenu, mais il est sorti avec ostentation, comme pour manifester son mépris de la croix de Jésus Christ. Cette nouvelle est bientôt parvenue à l'inquisiteur délégué pour cet effet, qui a porté plainte devant nous, demandant que le dit Jehannet, qu'il considérait pour beaucoup de

1. « Ung nommé Jehannet chantre » Liste des inculpés d'hérésie ajournés par les gens du roi dans la *Chronique inédite du roi François I<sup>er</sup>* (Bull., t. X, p. 37).

2. Tel fut le sort du pieux bourgeois Etienne de la Forge, loué par Calvin, et de plusieurs autres.

3. Ceci n'est pas absolument exact. On voit par une lettre de l'orateur ducal à Venise, Giacomo Tebaldi, du 23 janvier 1536, que Jehannet avait subi à cette époque une première incarcération, qui ne cessa que sur les instances de M. de Lavour : « Circa la liberazione di Gianecto, l'oratore del christianissimo l'aveva di nuovo pregato a scrivere al duca acciò volesse eseguire la promessa fatta di liberarlo. » *Archives d'Este*.

4. 14 avril 1536.



raisons, comme suspect d'hérésie, fût remis entre les mains de la justice, ce que pour l'honneur de Dieu nous avons dû accorder.

« Dans le cours de l'instruction, ledit inquisiteur a été informé par des religieux français et par plusieurs serviteurs de la duchesse que les nommés Clément Marot, La Planche-Cornillan, et bon nombre d'autres, attachés à la maison de madame et vivant auprès d'elle, étaient infectés d'hérésie, parlant et agissant contrairement aux règles établies par notre Sauveur lui-même. Nous donc, par respect pour madame la duchesse, nous l'avons priée, avec tous les égards possibles, d'enjoindre aux inculpés de se justifier devant le dit inquisiteur, afin que le mal n'étendît pas ses ravages, et que le scandale fût étouffé sans bruit. Mais ceux-ci ont répondu qu'ils aimeraient mieux quitter la ville, et même aller se justifier à Rome, que de reconnaître la juridiction de l'inquisiteur, ce qui tourne à notre honte comme souverain du pays.

« Or, comme il pourrait arriver, ainsi qu'on l'a déjà vu, que quelqu'un de ces luthériens cherchât à nous calomnier auprès de Sa Majesté, nous avons voulu vous instruire de tout, et vous charger d'exposer l'affaire au Roi, l'assurant qu'elle est bien telle que nous venons de dire; et nous tenons pour certain d'obtenir son approbation, si pour l'honneur de Dieu et l'édification de nos sujets, nous ne souffrons pas que cette peste dont le Roi Très Chrétien a voulu purger son État, corrompe celui-ci au détriment de la pure foi et de notre propre salut. »

Ce grave message qui jette une si vive clarté sur la cour de Ferrare, au mois d'avril 1536, trouve son complément dans un curieux interrogatoire qui montre les controverses religieuses se produisant en plein palais, et le rôle qu'y joue un Français, de petite taille, banni de France pour ses opinions luthériennes, et secrétaire de la duchesse, qui nie l'autorité de l'Église et du pape, et semble ne pouvoir être que Clément Marot<sup>1</sup>. Un mystère environne son arrestation; mais elle dut suivre de près celle de Jéhaunet et de La Planche-Cornillan, déjà plongés dans les cachots de l'inquisition ferraraise. Ce fut

1. Les mêmes faits sont rapportés, presque en mêmes termes, dans une lettre du duc à M. de Lavour, du 18 avril 1536. Une autre lettre du même au même, du 2 mai, contient une promesse d'élargissement. Minutes Ducales. *Archives d'Este*.

2. Je me suis amplement expliqué sur ce sujet dans ma lettre au Directeur de la *Rivista Cristiana*, en réponse à la brochure de M. Fontana sur le séjour de Calvin à Ferrare (*Bull.*, t. XXXIV, p. 327, 331). Je n'y reviendrai pas.

un coup terrible pour la duchesse, si l'on en juge par une dépêche adressée au duc par son ministre à Venise, Giacomo Tebaldi, le 17 mai 1536.

« Monseigneur, j'ai reçu la visite du révérendissime orateur français (M. de Lavour) qui m'a rapporté avec grande colère que l'inquisiteur avait demandé à notre illustre duchesse de lui livrer plusieurs de ses serviteurs. Madame lui ayant demandé quelle faute ils avaient commise, l'inquisiteur aurait répondu fort insolemment... Sur ce propos le dit orateur a déclaré avec serment que s'il était vrai que l'inquisiteur montrât si peu de respect pour madame la duchesse, *il le traiterait comme une brute et le ferait repentir de sa grossièreté*. J'ai répondu qu'il n'y avait pas lieu de tant s'échauffer, parce que si votre Altesse reconnaît qu'il y a eu des insolences, elle saura en tirer un juste châtiment. J'ai ajouté que les rapports étaient sans doute exagérés. L'orateur a répondu qu'il savait tout avec une parfaite exactitude, et, l'avouerai-je, il m'a paru instruit, dans les plus minutieux détails, de tout ce qui se passe à la cour de Ferrare<sup>1</sup>. »

La réponse du duc à Tebaldi n'est rien moins que rassurante pour la duchesse :

« C'est notre volonté que vous déclariez au révérendissime orateur qu'il n'a point à se mêler de nos affaires domestiques. Si nous acquérons la preuve que l'inquisiteur ne s'est pas exprimé avec le respect dû à madame la duchesse, nous procéderons à son égard de la façon que le cas nous semblera requérir; mais il est à croire que les choses ont été rapportées au dit orateur tout autrement qu'elles ne se sont passées, par quelque personne mue sans doute de quelque sentiment de haine contre le dit frate<sup>2</sup>. »

Faut-il s'étonner si le prince qui, dans une missive à un de ses ambassadeurs, se montre si peu jaloux de la dignité de sa femme, belle-sœur et fille de roi, n'hésite pas à l'entourer d'espions, à la retenir dans une sorte de captivité, pendant

1. « Esso m'ha riposto che lo scia molto ben per verità, et certo, S<sup>re</sup> mio, la Signoria scia minutamente l'andare della corte costi. » Lettere di Giacomo Tebaldi. *Archives d'Este*.

2. « Potrebbe molto ben essere che a S. S. fosse stato referto de altra maniera che la cosse fosse passata, da qualche persona che forse per altra cosa ha in odio il detto frate. » 20 mai 1536. Minute Ducali. (*Archives d'Este*).

que plusieurs de ses serviteurs sont plongés dans un cachot? Les lignes suivantes de la duchesse au duc en disent long dans leur expressive brièveté :

« Je suis toujours à Ferrare au logis bien chot (*sic*) et m'y tient l'inquisiteur, lequel toutefois me sollicite fort de m'en aller. Ce n'est pas, monseigneur, pour me faire plaisir, mais pour me faire tout le contraire... Et ne tache que aux deux points que je vous ay dit, au scandale et honte de vostre pays, juges et serviteurs, qui retournera à vous, si Dieu ne vous met au cueur d'y prouvoier, comme j'espère qu'il fera. Quant à moy il ne faut point que je me lamente, car les causes que j'en ay surmontent toutes lamentations et finiront si peuvent; *mais je les porterai miculx que les pauvres petits enfants et mère, desquels je vous supplie avoir pitié, et les oster de mains si cruelles*, vous recordant la charité que vous devez aux pauvres et à vos sujets<sup>1</sup>... »

Ces différentes pièces nous initient au drame domestique qui ne pouvait manquer d'avoir un fâcheux retentissement hors du palais de Ferrare. C'est en effet vers la France que se tournent, aux heures de détresse, les regards de Renéc. Elle invoque tour à tour l'appui des ambassadeurs français à Rome, et la protection de Montmorency, du cardinal de Tournon; mais surtout l'aide de *sa bonne sœur*, de Marguerite, toute-puissante auprès du roi son frère, alors à Lyon :

Sans date : fin d'avril 1536.

« Je ne fais point de doubte, ma sœur, que de ceste heure madame de Soubise ne vous aye fait bien au long entendre les termes où jeme trouve *et mesme les assaulx qui m'ont été donnés depuis son partement*, qui ont esté tels que oueques nul ne me cousta plus à supporter, et sans l'aide de nostre Seigneur, je ne sçay comme j'eusse pu eschapper jusques icy, veu que de jour en jour on me renouvelle la vexation. Et ne faut point, ma sœur, que je vous die la cause de ce procédé et la fin où elle tend, car vous la sçavez assez, et me fasherait de vous fasher longuement. Bien vous en

1. Sans date : may 1536. Original autographe, *Archives d'Este*. Plusieurs autres lettres contenues dans ce même dossier, et relatives aux persécutions subies par la duchesse, se rapportent à des époques ultérieures. Telle est celle datée de *Consandole*, 29 de juin, sans date de l'année, mais où il est fait mention du cardinal de Ferrare, frère du duc Hercule II, qui n'obtint la pourpre romaine qu'en 1536.

ay-je voulu escrire ce petit mot pour vous supplier de vouloir employer vostre autorité envers de Fenaris général de l'ordre des Jacopins, à ce qu'il soit content par la voye la plus convenable qu'il luy semblera réprimer l'ardeur et influence de celuy qui est inquisiteur en cette ville, lequel ne me porte aucun respect, mais m'a tenu si rudes et estranges termes que vous seriez bien esbahie si vous les scaviez, diffamant et moy et ma maison; et outre cela, n'a gardé aucune forme de justice en sa facon de procéder, n'ayant regard au debvoir mais à l'appétit de ceux à qui il a voulu complaire, de sorte que tant que telle autorité demeurera entre les mains d'un si dangereux homme, beaucoup de gens de bien sur qui il a la dent ne pourront vivre en paix<sup>1</sup>. »

Les lettres adressées au cardinal de Tournon, au grand-maître ne sont pas moins vives. La première contient d'assez tristes détails sur l'un des prisonniers, La Planche-Cornillan, ancien serviteur de madame de Soubise, aujourd'hui aux gages de la duchesse de Ferrare : « J'ay double ennuy pour la honte et scandale de la prinse et de la prison obscure et infame où ils l'ont mis, où il ne peult longuement vivre, car il est mal sain, et tel que scait Claude Haligre mon trésorier, qui mieux le congnoist que nul autre. Ce considérant, mon cousin, s'il ne plaît au Roy d'y prouveoir et m'envoyer homme icy pour empescher telles choses, je perds tous mes gens, mon autorité et ma vie, et si on ne la désiroit, l'on ne m'eust point chargé cet ennuy sur celuy du partement de madame de Soubise qui estoit assez extrême<sup>2</sup>. » Mêmes instances auprès de Montmorency. Elle l'adjure de considérer l'outrage fait à une fille de France « et même fille du roy présent, car il luy a plù me faire cest honneur de me tenir telle ».

Ces diverses missives arrivant à la cour de France, et commentées par M. de Lavour, devaient y produire la plus vive émotion. Depuis son voyage à Naples, le duc était considéré comme une sorte de transfuge, comme un allié des plus équivoques, qui avait ostensiblement trahi la cause de la France. Le renvoi de Mme de Soubise, l'opposition au voyage de la

1. Minute originale (*Archives d'Este*).

2. Minute originale (*Archives d'Este*).

duchesse si vivement désiré par le roi et la reine, mirent le comble à l'irritation de François I<sup>er</sup>. L'ancienne gouvernante de Madame Renée, rencontrant la cour à Lyon, ménagea peu le duc dans ses entretiens confidentiels. Le ministre ferrarais moins bien instruit à cet égard qu'il ne veut le paraître, a peine à cacher le dépit que lui causent les témoignages de considération prodigués à celle qu'il doit considérer comme l'ennemie jurée de son maître : « On m'assure, écrit-il, que lorsque cette dame a parlé des affaires de Ferrare, elle n'a nommé personne, mais s'exprimant d'une manière générale, *elle a dit avoir vu dans cette cour des choses abominables et des personnes fort peu vertueuses*, comme si ladite dame était elle-même la vertu et non la méchanceté en personne<sup>1</sup>. »

Ainsi s'exprimait déjà le ministre d'Hercule II dans une lettre du 16 avril, en date de Lyon où il avait suivi la cour. La très grave communication du 5 mai, annonçant l'arrestation de plusieurs serviteurs de la duchesse et laissant pressentir les mesures sévères dont elle-même pourrait être l'objet, rendit très pénible la situation de l'ambassadeur ferrarais, dans une cour où le nom de son maître était devenu presque odieux. Reçu avec froideur par Montmorency, il sollicite vainement une audience du roi, et ses perplexités se peignent dans les extraits suivants de sa correspondance :

3 Juillet 1636. — « Il y a cinq ou six jours que je me suis entretenu de madame la duchesse avec le grand-maitre. Votre Excellence aura compris par la lettre de Sa Majesté, comme par celle que j'ai dû lui écrire moi-même, l'opinion que l'on a ici, et ce qu'on attend de sa prudence bien connue, en une conjoncture si difficile. Je dirai même avec tout le respect que je dois à son Altesse, qu'il convient à cette heure de fermer les yeux sur certaines choses, si répugnantes qu'elles soient au goût et à la raison, parce qu'en agissant autrement on paraîtrait obéir à un sentiment d'hostilité, dans la présomption que les affaires des Français étant ruinées en Italie, il n'y a plus à garder de ménagement avec eux. J'ajou-

1. « Parea parlasse di cose abominevoli, con darle nota che vi siano male persone, come se ella fosse una bontà e non una iniqua. » Lettere di Girolamo Ferullini, oratore ducale in Francia (26 avril 1536, Arch. d'Este).

terai que si, au contraire, Votre Excellence désire, comme j'en ai la conviction, entretenir les meilleurs rapports avec le Roi, elle doit tout faire pour ne lui donner aucun sujet de plainte, surtout dans les choses qui ne touchent pas aux affaires de l'Etat, et qui relèvent de son bon plaisir, comme les récentes incarcérations. Votre Excellence a pu voir le profond déplaisir qu'en a ressenti Sa Majesté, surtout en apprenant la détention de Cornillan, dont la mise en liberté, ainsi que celle de Jéhannet, serait très agréable au roi... Plût à Dieu que les conseils de M. de Lavour eussent été suivis, et qu'il n'y eût pas eu d'ingérence de l'inquisition dans cette affaire! Votre Excellence peut m'en croire lorsque je dis qu'on la voit ici de très mauvais œil, et *qu'on la tient pour trop impériale*. Les paroles servent de peu pour prouver le contraire<sup>1</sup>. »

Le 8 juillet, nouvel entretien avec Montmorency, dont il est rendu compte en ces termes :

« Le grand-maitre a déclaré qu'il répondait sur son honneur de Madame la duchesse, pour laquelle il attend un meilleur traitement à l'avenir. Il s'étonne que Cornillan, qui n'est point luthérien, au dire de M. de Lavour, n'ait pas encore été relâché. Si votre Excellence, a-t-il ajouté, désire complaire à Sa Majesté, il faut en premier lieu bien traiter madame la duchesse, et ensuite tirer Cornillan de prison... Quant à Jéhannet, le grand-maitre en a parlé froidement, comme d'un homme qui s'est évadé de France. L'orateur a compris qu'il valait mieux s'abstenir d'en faire justice, pour ne pas blesser la nation française, mais que le roi ne serait pas fâché de le voir expulsé de Ferrare. Le grand déplaisir que ressent madame de Soubise de la captivité de Cornillan tient surtout à ce qu'elle craint qu'en le poursuivant on n'instruise contre monsieur et madame de Pons<sup>2</sup>. »

Dans une dépêche du 18 juillet Feruffini revient sur ces points si délicats :

« Je me suis longuement entretenu avec le grand-maitre, et j'ai touché à tout avec discrétion. Il m'a fait l'accueil le plus courtois, et a dit quelques mots de madame la duchesse, dont la bonté est assez connue. Votre Excellence, a-t-il ajouté, doit savoir que pour lui complaire le roi a consenti au rappel de madame de Soubise. Mais au lieu de s'en

1. « Che chi la hanno in malissimo conto e che la tengon per molto imperiale, e parmi che poco giovin le parole. » Lettere di Girolamo Feruffini, etc... (*Archives d'Este*).

2. « Sia per sospetto che ella habbii che non sii ricerca in examine sopra monsieur de Pons e sua figlivola. » Lettere di Girolamo Feruffini (*Archives d'Este*).

montrer reconnaissante, Votre Altesse voudrait encore éloigner madame de Pons et les serviteurs français de la duchesse, ce à quoi Sa Majesté ne consentira jamais. Tout cela m'a été dit avec plus de brièveté et de sécheresse que je ne puis en mettre dans mon récit. Le grand-maître m'a promis une audience du roi après son déjeuner. »

Cette audience fut-elle accordée? Le langage du monarque blessé dut être, en ce cas, plus impérieux que celui de son ministre.

Un entretien du cardinal de Guise avec l'ambassadeur ferrarais montre à quel excès de défiance le roi et la cour en étaient venus à l'égard du duc : « Monsieur l'ambassadeur, j'ai été serviteur du duc Alphonse, de bonne mémoire, et je le suis de votre maître. Le duc son père lui fit épouser Madame Renée, non qu'elle fût belle, mais pour attacher par les liens les plus étroits la maison d'Este à la maison de France. Cela est si vrai que l'empereur s'en émut et dit à Rome, en plein consistoire, que Madame Renée lui avait été promise dans sa jeunesse... Or chacun sait les rares vertus et la parfaite bonté de cette princesse, comme aussi personne n'ignore les chagrins dont elle est abreuvée. C'est au point que si elle venait à mourir, rien au monde ne pourrait m'ôter de l'esprit que le duc est l'auteur de sa mort! J'en conclus qu'il ne doit rien épargner pour la satisfaction de ladite dame. Pour être heureux, il n'a qu'à le vouloir, au lieu de se rendre l'instrument de sa propre infortune<sup>1</sup>. » Graves paroles adressées à un prince, issu des Borgia par sa mère, mais incapable d'en suivre les sinistres exemples!

JULES BONNET.

1. « Il mondo tutto non basterebbe a levarli de mente che S. E. non fosse stata quella che l'avesse fatta morire... » Lettre du 22 juillet 1536. *Archives d'Este*. La reine de Navarre ne s'exprime pas autrement dans ses entretiens avec le nonce à Montbrison. Elle déclare « que si le pape ne prend sous sa protection la duchesse de Ferrare, elle sera victime des mauvais traitements de son mari ». Lettres du 6 et du 29 mai 1536. Documents cités par M. Fontana (*Archives du Vatican*).

## DOCUMENTS

ULRICH DE HUTTEN A PARIS<sup>1</sup>

1517

Les véritables motifs du voyage de Ulrich de Hutten à Paris sont restés longtemps ignorés. Le fait seul était connu : on savait que le chevalier poète, précurseur de la Réforme, avait séjourné en 1517 dans la capitale de la France, mais rien de plus. Strauss, lui-même, son pénétrant et définitif biographe<sup>2</sup>, s'était contenté d'indiquer le voyage de son héros sans en déterminer la raison. C'était en quelque sorte une pérégrination de plus à ajouter à tant d'autres. La découverte faite aux Archives nationales de la lettre de créance<sup>3</sup> donnée à Hutten par Albert de Brandebourg, archevêque-électeur de Mayence, donna le mot de l'énigme, en montrant que le célèbre écrivain était venu à Paris en qualité de diplomate et d'envoyé officiel du prince électeur. On croyait, depuis, que ce document était le seul qui fût conservé à Paris touchant Hutten et la mission temporaire dont il avait été chargé auprès du roi de France. Il m'a été donné de retrouver récemment aux Archives une autre pièce relative au même personnage. Ce nouveau document, resté inconnu jusqu'à présent, se trouve joint à un ensemble de pièces qui n'ont avec son objet qu'un rapport assez éloigné<sup>4</sup>. C'est ce qui explique qu'on ne l'ait point encore signalé. Il me fournit par là même l'occasion d'insister sur cet épisode de la vie de Hutten, négligé par son

1. Le titre reproduit ci-après, fournit une autre preuve, non de la présence de Hutten à Paris, mais de l'influence qu'y exercèrent ses écrits. Le traité *Aula* fut présenté au public français, dans cette plaquette, en 1519, par Ravisius Textor (*Réd.*).

2. Strauss (D.-J.), *Ulrich de Hutten*, 2 vol., Leipzig, 1858.

3. Publiée dans Böcking, *Ulrici Hutteni opera*, 5 vol., Leipzig, 1859-1862, t. V, pp. 507-508.

4. *Archives nationales*, Carton J. 965, n° 1.



biographe, et d'y ajouter des détails qui pourront offrir quelque intérêt.

Il n'y a pas à raconter ici l'histoire des longues et curieuses négociations engagées dès 1516 entre François I<sup>er</sup> et les princes électeurs d'Allemagne, dans le but de préparer son élection à l'Empire. Le lecteur désireux de se rendre compte de l'ensemble si compliqué de ces intrigues peut se reporter soit au lumineux récit qu'en a donné Mignet<sup>1</sup>, soit aux ouvrages spéciaux de Roesler<sup>2</sup>, de Hœfler<sup>3</sup> et de Droysen<sup>4</sup>, où cette question se trouve exposée dans tous ses détails.

On sait que quelques années avant la mort de l'empereur Maximilien, plusieurs électeurs, se préoccupant du choix de son successeur, songèrent à assurer la couronne impériale à François I<sup>er</sup>. La puissance militaire du jeune roi de France, ses succès, l'éclat de sa cour et aussi l'appât de son argent les avaient frappés et séduits. Il est juste de reconnaître que ce dernier motif ne fut pas le moindre et que le prestige de l'or français semble, dès le début, avoir agi puissamment sur eux.

Quoi qu'il en soit, l'archevêque-électeur de Trèves se décida le premier à entreprendre des démarches dans ce sens. A la fin de l'année 1516, son chancelier, le docteur Henri Duingin de Vuitlich, engagea son vote au roi de France. En juin 1517, le margrave de Brandebourg, l'archichambellan de l'Empire, en fit autant. Bernard Zedwitz, Melchior Pful, et surtout Joachim de Moltzan furent ses principaux intermédiaires. Un traité fut signé, qui donnait en mariage au margrave la princesse Renée de France, fille de Louis XII, toute jeune encore, avec une dot considérable et une pension. L'archevêque de Mayence, Albert de Brandebourg, frère du margrave, encouragé par l'exemple de ce dernier et attiré par les conditions si avantageuses accordées par François I<sup>er</sup>, se décida quelques mois plus tard à entamer de son côté des négociations analogues. Ulrich de Hutten, à son retour d'Italie, s'était établi à sa cour (1514). Il y vivait depuis plusieurs années, comme

1. Mignet, *Rivalité de François I<sup>er</sup> et de Charles-Quint*, t. I<sup>er</sup>, p. 124 et suiv.

2. Roesler, *Die Kaiserwahl Carl's V.* Vienne, 1868.

3. Hœfler, *Carl's I. (V), Königs von Aragon und Castilien, Wahl zum römischen Könige.* Vienne, 1873.

4. Droysen, *Geschichte der preussischen Politik*, t. II.

VLRICHI DE HVTTEN  
EQVITIS GERMANI  
AVLA. DIALOGVS.

AD LECTOREM

Res est noua Lector, res est iucunda, iusus perur-  
banus, et facetus, dispeream nisi legisse  
voles. VALE.



Veneunt Parrisiis in vico sancti Iacobi sub  
insigni hominis Siluestris.

☞ Textor emaculauit.

d'autres commensaux de l'entourage d'Albert, sans charge bien définie. On sait le rôle si actif, et en quelque sorte décisif, joué par cette petite cour électorale durant la période qui précéda immédiatement l'apparition de la Réforme. Le faste de l'archevêque, son train magnifique de vie, la réunion d'un certain groupe de lettrés, novateurs décidés et entreprenants, les fêtes brillantes qui s'y donnaient, tout cela avait contribué à faire de Mayence un centre des plus vivants, unique en Allemagne, où les libres doctrines pouvaient se développer sans crainte ni gêne, sous la protection bienveillante de l'archevêque et avec son tacite appui. La science de Hutten, la hardiesse de son esprit, le charme singulier de son caractère, ses convictions ardentes, le retentissement de ses écrits, avaient fait au jeune chevalier une place tout à fait à part, des plus en vue, au milieu de cette petite société. L'électeur ayant besoin d'un agent habile et délié, brillant parleur, capable de séduire le roi de France et de faire bonne figure à sa cour, jeta les yeux sur Ulrich. Il est probable que celui-ci n'accepta qu'avec une certaine répugnance la mission qui lui était offerte. Ses idées politiques déjà bien arrêtées, la droiture et l'honnêteté de sa conduite, durent lui inspirer quelques scrupules sur une entreprise dans laquelle le rôle le plus digne n'était pas du côté de son protecteur. Quoi qu'il en soit, plus par nécessité que par goût, nul peut-être pas le secret désir de paraître, en qualité d'envoyé officiel, dans la capitale de la France, il accepta. Le 15 septembre 1517, ses lettres de créance lui furent délivrées par l'Électeur, sur un parchemin authentiqué d'un sceau de cire verte. C'est ce même document que Böcking a publié au tome V de son édition. Cette lettre n'était pas adressée directement à François I<sup>er</sup> : c'était une commission diplomatique, d'ordre général<sup>1</sup>, destinée à aplanir toute difficulté sur le passage de l'envoyé de l'Électeur, à lui assurer la protection des autorités françaises auxquelles il pouvait avoir affaire avant son arrivée à Paris. Albert, par la grâce de Dieu, archevêque de Mayence et de Magdebourg, archichancelier du Saint Empire Romain, prince électeur, primat de Germanie, administrateur de l'église d'Halberstadt, marquis de Brandebourg, de Stettin, de Poméranie, etc., faisait savoir par lettres

1. « His nostris patentibus ac manifestariis litteris fatemur ac notum facimus quemadmodum... » est-il dit dans le préambule. Cela n'a rien de personnel au roi de France, ni à plus forte raison de confidentiel.

patentes et non secrètes, qu'il envoyait vers son maître et ami le roi de France le vaillant et parfaitement docte son féal et conseiller Ulrich de Hutten, chevalier à l'éperon d'or<sup>1</sup> et docteur<sup>2</sup>. « Nous l'envoyons, disait l'archevêque, pour qu'il conclue en notre nom avec sa Sérénité une alliance ferme et stable, et aussi pour terminer à Paris certaines autres affaires que nous lui avons confiées et commises, afin qu'il les négocie dans le but d'arriver à un accord et à une complète entente. » Albert donnait pleins pouvoirs à son envoyé, ratifiant à l'avance tout ce qu'il pourrait conclure et, en particulier, l'alliance et union formelle qu'il désirait nouer avec son *très cher ami*, le roi de France, sans qu'il fût besoin d'autres pouvoirs, dans le cas où des complications imprévues viendraient à se présenter. J'ai dit que ces lettres de créance n'étaient pas adressées à François I<sup>er</sup>. Or, il n'était pas admissible que l'électeur n'eût pas écrit directement au roi de France, pour lui recommander son envoyé. Une autre pièce devait exister. C'est précisément cette lettre personnelle que je viens de retrouver et dont voici le texte :

*Lettre adressée par Albert, archevêque de Mayence et de Magdebourg, prince électeur de Germanie et marquis de Brandebourg, à François I<sup>er</sup> pour lui recommander son conseiller Ulrich de Hutten envoyé en mission auprès de lui.*

1517, 19 septembre.

*Adresse : Serenissimo ac Christianissimo principi Domino Francisco Francorum Regi Domino et Amico Charissimo.*

---

« Au sérénissime et très chrétien prince, monseigneur François, roi de France, mon très cher ami et seigneur. — Sérénissime et très chré-

1. Ce fut le 12 juillet 1517 que l'empereur Maximilien dans un acte fort curieux lui décerna ce titre (V. Bocking, II, p. 143). « ...C'est pour ces motifs, dit l'Empereur dans cet acte, qu'en présence de notre Majesté et de l'insigne assemblée de notre cour réunie à cet effet, de notre certaine science et autorité impériale, nous te faisons don, à toi Ulrich, d'une couronne de laurier, et en outre d'un anneau d'or ainsi que du droit et usage dudit anneau, t'honorant de cette distinction à cause de tes talents et de ton éloquence, te décernant le titre de poète et d'orateur disert par excellence, t'octroyant à toujours par la teneur des présentes lesdits honneurs, etc... »

2. C'est seulement dans ce document et dans celui que je publie plus loin, que

Serenissime et christianissime princeps, domine et amice charissime. Quod felix, faustum fortunatumque sit. Presentium latorem explore probitatis ac fidei consiliarium nostrum Ulrichum de Hutten equitem auratum et doctorem, quibusdam cum mandatis, ad regiam vestram Serenitatem destinamus. Cujus ergo Serenitatem vestram submisse petimus ac oramus eundem consiliarum ac legatum nostrum benigne et attente audire, et in his que ille Serenitati vestre proponet, promptam ac liberalem facilemque ostendere velit. Quod ubi a Serenitate vestra impetraverimus tum nihil erit, quod non gratitudinis zelo, erga eandem benefice conari ac quantum nobis licuerit perficere parati simus. Optime valeat Serenitas vestra ac omnium bonorum spei superstes sit. Datum oppido nostro Steinheim, decimo tertio Kalendas octobris, anno ab incarnatione dominica supra sesquimillesimum decimo septimo.

Albertus Dei gratiâ Archiepiscopus Maguntinensis et Magdeburgensis, Princeps, elector Germanie, primas, etc., ac Marchio Brandenburgensis.

(Archives nationales, J. 965, pièce n° 1).

tien prince, très cher ami et seigneur. Puissiez-vous être heureux et fortuné en toutes choses. Nous envoyons vers votre Sérénité royale avec des ordres précis, le porteur des présentes, notre féal et conseiller Ulrich de Hutten, chevalier de l'Éperon d'or et docteur, homme d'une probité éprouvée dans lequel on peut avoir toute confiance. Nous supplions humblement votre Sérénité et lui demandons d'écouter avec bienveillance et attention notredit conseiller et envoyé, la priant de vouloir bien se montrer empressée, libérale et bienveillante dans toutes les affaires que ledit Hutten pourra proposer à votre Sérénité. Si votre Sérénité veut bien nous accorder cette grâce en lui faisant bon accueil, il n'est aucun témoignage de reconnaissance que nous ne soyons prêt à lui donner aussitôt, nous efforçant de faire tout ce qui nous sera possible pour lui être agréable. Que votre Sérénité se maintienne en santé et que toutes choses continuent de lui être favorables. Donnè dans notre ville de Steinheim le treize des calendes d'octobre, 1517. (Signé) Albert par la grâce de Dieu, archevêque de Mayence et de Magdebourg, prince électeur de Germanie, primat, etc., et marquis de Brandebourg. »

Cette lettre missive, pliée en quatre, fut scellée d'un petit sceau de cire verte dont on voit encore les traces.

Hutten se trouve taxé de *docteur*. Il est à présumer que l'Électeur lui donne ce titre pour le rehausser aux yeux de la cour, et indiquer sa science, bien qu'il n'eût pas droit en réalité à cette appellation.

Selon toute vraisemblance, Hutten se mit aussitôt en route, muni de ces deux lettres. Il dut arriver à Paris, vers la fin d'octobre. Nous savons qu'il fut favorablement accueilli par François I<sup>er</sup> et que sa mission fut couronnée d'un plein succès. La voix de l'archevêque fut vendue au roi de France moyennant une bonne somme. C'est du moins ce que l'on sait par des instructions envoyées le 23 octobre 1518 à J. de Moltzan<sup>1</sup>. Mais nous manquons de détails sur la manière dont fut conduite la négociation. Le résultat seul nous en est connu. L'archevêque ratifia le traité secret conclu par son envoyé et s'engagea par une promesse écrite. On sait qu'il garda la foi donnée d'une manière bien peu scrupuleuse. D'ailleurs l'avidité dont il fit preuve par la suite, les marchandages honteux auxquels il se livra, les alternatives étranges auxquelles il s'arrêta successivement, les cinq ou six parjures qu'il ne rougit point de commettre, ne lui sont point particuliers. La conduite des autres électeurs ne fut ni plus noble ni plus digne. Rien n'est plus curieux à tous égards que l'histoire si compliquée de ces négociations, souvent cyniques, dans lesquelles le roi de France, plus chevaleresque, joua plus d'une fois le rôle de dupe, pour aboutir, après d'immenses sacrifices d'argent, à l'échec que l'on sait. Quoi qu'il en soit, sans nous attarder sur le triste spectacle de cette versatilité presque générale, nous devons remarquer que Hutten se trouva mêlé plutôt contre son gré à toutes ces affaires et que ses regrets s'accrurent encore quand il put en apprécier les piteux mobiles. Ni dans ses lettres, ni dans ses écrits il n'a fait la moindre allusion à la part qu'il prit aux intrigues de 1517. Evidemment, ce voyage lui pesait; il préféra n'y plus penser. Au reste, il est certain que son séjour à Paris fut extrêmement court. C'est grâce à une lettre de Budé à Erasme que nous pouvons fournir quelques renseignements plus précis à ce sujet. L'accueil que lui firent les humanistes de la capitale fut on ne peut plus cordial. Ce fut à qui l'aurait à sa table. Sa verve et son amabilité les enchantèrent tous. La sympathie qu'il inspira fut générale. C'est ce même sentiment qu'éprouva Zwingli quand il vit Ulrich pour la première fois. « Le voilà, dit-il, ce terrible Hutten, que nous voyons si affable pour le

1. *Archives nationales*, J. 952 n° 8. Sur les rapports de Moltzan et de Hutten, V. Böcking, II, 477-483. L'éditeur de Hutten donne à cet endroit plusieurs lettres intéressantes de Duprat, relatives à ces négociations.

peuple et pour les enfants. Cette bouche d'où souffla sur le pape un si terrible orage, elle ne respire que douceur et bonté<sup>1</sup>. » Budé se fit l'interprète de l'impression des autres savants en écrivant à Erasme :

« Hutten est passé par ici<sup>2</sup>. C'est un homme plein d'entrain, gracieux au possible, qui personnifie la noblesse et la générosité. J'eusse été très désireux de le recevoir à diner s'il avait voulu accepter; mais je l'ai vu seulement pour la première fois chez Ruzé, où j'étais invité en même temps que lui. J'ignorais complètement qu'il fût ici. Le lendemain il a quitté Paris, mais en promettant bien d'y revenir. Adieu<sup>3</sup>. »

Le personnage chez lequel dina Hutten n'était autre qu'Arnoul Ruzé<sup>4</sup>, le célèbre professeur de droit d'Orléans, dont les leçons érudites firent grand bruit en leur temps. Il devint, après avoir enseigné plus de vingt ans dans cette Université, maître des requêtes et conseiller au Parlement de Paris. C'était un jurisconsulte de grande autorité, jouissant d'une influence étendue, ami de tous les savants et humanistes contemporains. D'une extrême modestie, il négligea de publier ses leçons, qui furent plus tard réunies et éditées par P. Probus.

Quelques mois après (22 février 1518), Erasme répondit de Louvain à Budé : « Sachez que depuis quatre mois, je n'ai rien reçu de Paris, sauf la dernière lettre datée du 26 décembre (1517) que notre Hutten m'a envoyée de Mayence, le 10 des calendes de mars... Je suis charmé que Hutten vous ait plu, car il n'est personne dont je goûte plus l'esprit. Adieu, très docte Budé. » La rapidité du voyage de Hutten semble bien confirmer ce que nous avançons plus haut. Cette mission lui plaisait peu : il avait hâte de la terminer. Visible-ment, il cherche à partir le plus vite possible. Ajoutez à cela que ce grand lutteur a été, comme l'a remarqué Michelet, l'un des premiers Teutomanes. Il n'aimait pas notre pays, qu'il connaissait mal et qu'il

1. Michelet, lui aussi, a dit très justement : « Cet homme de combat fut, comme il arrive souvent, un homme de douceur, un cœur bon et pacifique. »

2. A Paris.

3. Lettre du 26 décembre 1517. *Anctarium selectarum aliquot epistolarum Erasmi Roterdami ad eruditos et homin ad illum apud inclytam Basileam*. Bâle, Froben, 1519, p. 143.

4. Né en 1485 à Blois, mort vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle à Paris.

comprenait moins encore. Ce généreux révolutionnaire n'était pas fait pour admirer et apprécier la cour de François I<sup>er</sup>. Il est juste d'ailleurs de reconnaître que son animosité s'adressait plus au gouvernement et aux tendances rétrogrades des grands corps et en particulier à l'inepte routine de l'Université qu'à la nation elle-même. Tout cela explique très bien qu'il ait pu, l'année suivante, dans son ouvrage intitulé *Exhortation contre les Turcs*, achevé dès le mois de mai 1518, se montrer nettement hostile aux visées du roi de France. Sans doute, il manifeste son sentiment en termes exagérés, mais n'était-ce pas là le ton général de cette époque de combat? Il aurait dû se montrer moins violent, en songeant qu'il avait lui-même, à un certain moment, servi d'instrument aux combinaisons de son avide protecteur. D'autre part, il est juste de rappeler qu'il n'en retira aucun avantage personnel, qu'il se prêta malgré lui aux intrigues électorales. Le silence absolu qu'il garda sur son voyage n'en est-il pas la preuve la plus évidente? En tout cas, Janssen a été mal fondé de lui reprocher cet acte en termes aussi amers<sup>1</sup>. Hutten n'a nullement agi dans toute cette question avec la duplicité dont l'accuse à tort l'écrivain allemand. Les attaques contenues dans l'*Exhortation contre les Turcs* (fin de 1518) sont postérieures de plus d'une année à la mission remplie à Paris. C'est là un fait qui explique bien des contradictions quand il s'agit d'une époque où, dans l'espace de quelques mois, les événements les plus considérables se sont succédés si rapidement.

ABEL LEFRANC.

## A LA TOUR DE CONSTANCE

UNE LETTRE INÉDITE DE LOUISE GIBERT  
ET 21 NOUVELLES CONDAMNÉES (1698)

Nous réunissons sous ce titre diverses communications dont il est superflu de faire ressortir l'intérêt. Les voici, introduites par deux

1. Janssen, *l'Allemagne et la Réforme*, trad. franc. (Plon, 2 vol. parus), t. I, 551, et t. II, 94. L'historien catholique revient sur cet épisode de la vie de Hutten avec une certaine insistance, le flétrissant à plusieurs reprises différentes. Faut-il donc être si impitoyable pour un simple agent diplomatique quand un prince de l'Église tel que l'archevêque de Mayence est le seul à bénéficier de manœuvres si sévèrement appréciées?



de nos correspondants que nos lecteurs remercieront certainement avec nous.

N. W.

I. — UNE LETTRE INÉDITE DE LA TOUR DE CONSTANCE

Le savant collaborateur du *Bulletin*, M. le pasteur Charles Dardier, de Nîmes, a récemment communiqué à l'Académie de cette ville<sup>1</sup> une lettre datée de la tour de Constance, le 10 septembre 1740, signée par la veuve Frisol, originaire de Saint-Césaire, qui avait été condamnée à la détention le 3 novembre 1727 par jugement de Louis de Bernage, intendant du Languedoc. En attendant qu'il veuille bien faire connaître aux amis de notre histoire le texte même de cette lettre, en voici une autre d'une autre prisonnière. Elle m'est communiquée par mon ami, M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban, et se trouve dans les papiers Fraissinet qui sont entre ses mains. J'en respecte l'étrange orthographe et me contente de marquer quelques alinéas :

« De ma prison de Constance.

« Ma très chère mère, j'ai bien eu de la joie d'aprandre, par celle de mon frère, que vous soies en melieur estat que je ne croies pas, comme aussi que mon cher père soit arrivé en bonne santé. Vous me marques, par celle de mon frère, que monsieur le major cettoit ofer pour me rendre service ; je vous prie de le solisiter de faire solisiter, par les personnes qui peuvent avoir d'asès sur son esprit, de le prier à me procurer ma liberté ; car, puisqu'il cet ofairt, après Dieu il ne dépendroit que de lui ; car sa seroit sans parler au prestres ; car il suffiroit qu'il répondit de moi à monsieur de Basville.

« Ma chère mère, je vous dirai comme Jorge avoit employé l'abé Rober, par la voie d'autres mesieur, pour lui rendre service ; ce qu'il a fait qu'il lui avoit donné une lettre pour ce curé il fit sortir sa fame ; elle lui promit en partie et son marit promit tout pour elle. Quoiqu'elle eut promis, il promit qu'il lui randroit service ; mais monsieur de Basville cet (s'est) joué de tout, parce que le curé lui fit une lettre préjudisable et, de plus, il ni a rien à fier à ses (ces) gens là, qui ne travallient qu'à perdre nos ames. Vous voies donc, ma chère mère, qu'il ni a point de repos avec le diable ni d'asuré. Croies que je suis soumise en toute

1. Voir l'*Église libre*, n° du 7 février 1890.

choses, à vous, à mon cher père, jusque cela que de risquer de mon salut.

« Je vous envoie une lettre que j'ai fait pour monsieur le major, croiant de le toucher plus fort; si mon père le juge à propos que de la lui donner, il la cachètera e la lui donnera. Jorge vous donnera une lettre qui vous informera de tout, avec un père de bas, ou il ni avet pas ases pour mon père ni même pour vous, si je nan use mis d'autre au pied. Je fais sus (ceux) de mon frère que vous prendres, si vous venez me voir. Je crois que seus (ceux) que j'aves donné à mon père fusent pour lui.

« Je finis, en vous soitant e à mon cher père, toute sorte de bénédixion, une parfaite santé e à mes fraires ausi. Je les embrasse de tout mon cœur et leur demande toujours, comme à vous et mon père, la continuation de votre amitié.

« Je suis avec respect votre très obéissante servante et fille GIBERTE.

« Je salue de tout mon cœur tous nos parans e amis, voisins e voisines e ausi mon amitié à tous ceux de la mèsou. Moularde<sup>1</sup> vous bèse les mains e nos autres prisonnières. Vous direz à lur gans (gens) qu'elles sont en bon estat. Saignouverte la Vivaresse<sup>2</sup> vous embrasse de tout son cœur. »

A quelle époque fut écrite cette lettre touchante? Une note de M. Fraissinet nous apprend qu'il l'a trouvée, coupée en quatre morceaux, dans les papiers de Paul Gibert, tanneur à Saint-Hippolyte-du-Fort qui subit un interrogatoire le 6 juin 1699, à l'âge de 60 ans. C'était le père de la jeune prisonnière dont le prénom était Louise. La lettre se place donc entre mai 1697 et juin 1699. Ce point a son importance. M. Charles Sagnier (*la Tour de Constance*, p. 13) n'avait signalé qu'à partir de 1708 des prisonnières dans la tour. Moi-même j'avais indiqué (*Marie Durand*, 2<sup>e</sup> édit., p. 47) un empri-

1. Il s'agit de *Jeanne Moulard*, de Saint-Hippolyte, condamnée pour avoir assisté à l'assemblée surprise, la nuit du 4 au 5 mai 1697 dans le bois de Ranc, entre Sauve et Saint-Hippolyte (A. de la Chapelle, *De la nécessité du culte public*, II, 288, note x).

2. C'est la femme de *Jean-Paul Segnover*, de Desaignes, lequel mourut à la tour de Constance. Sa femme fut aussi enfermée au château de Sommières, et en 1712 elle était dans la citadelle de Montpellier (Arnaud, *Prot. du Vivarais*, II, 13, 303 et 407; *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., IV, 86 où 1696 est une erreur; *Bull.*, XXVIII, p. 79). — Nous devons ces deux intéressantes notes à M. P. Fonbrune-Berbinau (*Réd.*).

sonnement dès 1702. Cette lettre nous apprend qu'il faut remonter plus haut encore, dans les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle.

Dans quelle assemblée Louise Gibert fut-elle surprise et arrêtée? Depuis combien de temps gémissait-elle dans la sombre prison? Nous l'ignorons, mais une seconde note de M. Fraissinet nous apprend qu'en 1699 Louise Gibert était en liberté et se trouvait à Orange avec trois autres jeunes personnes, Mlle *Bois*, fille d'un facturier de laine, Mlle *Rouvière*, fille d'un notaire décédé, toutes deux ses compatriotes, et Mlle *Larmeth*, d'Alais.

Il reste à identifier la « fame de Jorge ». Quant à Claudine Lombard, Jeanne Guirard et Madeleine Chauvidan que M. Dardier a signalées dans la communication à laquelle j'ai fait allusion plus haut, elles avaient déjà été citées par le regretté Charles Sagnier (*France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., IV, 90<sup>1</sup>). Mais combien d'autres dont les noms sont inconnus! Il ne faut pas désespérer de les rappeler à la lumière.

Des creux manoirs et pleins d'obscurité,  
Dieu, par le temps, retire vérité.

DANIEL BENOIT.

## II. — VINGT ET UNE FEMMES EMPRISONNÉES ET A L'AMENDE POUR ÊTRE ALLÉES A ORANGE.

Il y a quelques années, en faisant des recherches dans les Archives de l'Hérault, l'original de la décision de Bâville condamnant en une seule matinée soixante-quinze protestants aux galères perpétuelles, à la confiscation des biens, sauf un tiers réservé aux héritiers, me tomba sous la main. Je fus frappé d'une décision aussi terrible prononcée en aussi peu de temps; et pour quelle cause? Pour être allés à Orange sans permission. Je pris un résumé de l'arrêt; je copiai les noms des soixante-quinze condamnés. La décision fut prise le 26 septembre 1698.

La liste des soixante-quinze ne comprend que des hommes. Les femmes qui furent surprises en même temps qu'eux « étant allées à

1. Ainsi que cinq autres dont M. H. M. Baird nous a envoyé les noms recueillis dans Louvreleuil et Antoine Court (*Hist. des troubles*, 1819, p. 167). C'est toujours M. Fonbrune-Berbinau qui a eu la bonté de nous le faire remarquer (*Réd.*).

Orange sans permission » furent jugées trois jours après, le 20 septembre. Ce fut la journée des femmes. Elles furent toutes condamnées à huit ans de prison et 3,000 livres d'amende *chacune*. 3,000 livres d'alors valaient environ 18,000 francs d'aujourd'hui ; c'était la ruine pour la plupart d'entre elles. C'est ce à quoi visait Bâville : détruire la fortune des protestants dont il ne pouvait détruire les convictions religieuses. Mais tout en reconnaissant la nécessité qu'il y avait de « gagner les cœurs » des protestants, sa passion du gouvernement absolu de la province lui faisait tout faire pour les aigrir ; c'est ce que prouva la révolte des Camisards deux ans après, car la patience humaine et française surtout, même huguenote, a un terme. Si nos gouvernements ne perdaient pas trop souvent de vue cette vérité élémentaire, nous ne verrions pas tant de révolutions. Les condamnées étaient au nombre de vingt et une. Leurs noms n'étant pas dans la *France protestante*, les voici copiés par moi sur l'acte original de condamnation, car ces noms doivent être connus<sup>1</sup> :

Jeanne Durand, des Vans	Alix Bonnier
Catherine Ressayier, du Pin	Suzanne Castanier
Magdeleine Courte Serre	Izabeau Bouisson, de Lussan
Rose Courte Serre	Claudine Prat, de Lussan
Isabeau Abauzit, de La Bruguière	Catherine Boisson, de Fons-sur-Lussan
Rose Lafont, de Servièrre	Marguerite Dumas, de Fons-sur-Lussan
Antoinette Verdier, de Laubaume	Anne Trinquière, des Plans
Alix Bonnière	Jeanne Clot, V <sup>e</sup> de Jean Abauzit, de Saint-Quentin
Jeanne Roulle	

1. M. Ribard avait aussi relevé seize noms de condamnés aux galères qu'il croyait inédits, mais M. Fonbrune-Berbinau, nous a fait observer qu'ils figuraient sur la liste de la *France protestante* (art. *Fabre*) mais différemment orthographiés :

Antoine Borelly, maugonier (épicier), d'Uzac (n<sup>o</sup> 368) ; Jean Lamproux, de Lussan (489) ; Estienne Roursier (2191) ; Roustan Guirard (1140) ; Jacques Sorbière (1052) ; Jean Brisun, de Bagnols (453 et 458) ; Jean Gautier, de la Bruguière (985) ; Jean Roussier, de la Bruguière (1907) ; Jean Blavin (269) ; Jean Pujoula, de Montaren (1749) ; Jacques Mouline (sans doute le n<sup>o</sup> 1548) ; Roustan Servièrre, de Langlade (1035) ; Simon Rouvière, de Bagnols (1907) ; Théodore Milfre facturier (ouvrier en laine), d'Uzès (1491) ; Simon Guridan, de Lussan (964) ; Gabriel Laurent, de Lussan (1294). — Le jour où l'on aura exactement orthographiés tous ces noms on aura fait un fameux travail (*Réd.*).

Philippe Nouette, d'Aubus-  
sargues  
Marguerite Jalabert, de Saint-  
Hippolyte-de-Caton.

Suzanne Bonet, femme de Pon-  
gy, de Gutigues  
Marguerite Salles, Veuve de  
Ribot.

La *France protestante* dit invariablement que les soixante-quinze hommes furent envoyés aux galères par le présidial de Montpellier. *Suum cuique*. Bâville déclare lui-même que c'est lui qui les a condamnés : ne lui contestons pas cette triste gloire (Voir *Bulletin*, t. XV, p. 135, note, et 1889, p. 228). Il y avait une différence entre les deux ; on pouvait faire appel au parlement de Toulouse d'une sentence du présidial ; ce qui entraînait beaucoup de frais pour l'Etat. On ne le pouvait pas d'une décision de l'intendant. Or, il est connu que contre les protestants Bâville allait toujours au plus court et au plus sévère.

J'ai lu dans l'acte original plusieurs noms autrement que je ne les trouve dans la *France protestante*. J'en citerai trois : Arnassan Claude au lieu de Arnasson. Il y a encore dans les Cévennes des Arnassan protestants ; je n'ai jamais rencontré des Arnasson. — Jongus au lieu de Jonquet Pierre, de Nîmes. — Michel Roussieur au lieu de Roursière.

CLÉMENT RIBARD, pasteur à Cazilhac, Hérault.

## LE CULTE DU DÉSERT AUX VANS EN 1734

### DÉNONCIATIONS ET CONSEILS CATHOLIQUES

L'histoire de la petite ville des Vans, dans l'Ardèche, a été écrite récemment par M. Marius Tallon, en trois vol. in-8° (Privas, 1884-1888) avec plus d'impartialité qu'il n'en montre à l'égard des Camisards (*Bull.*, 1885, 611 ; 1887, 414 ; 1889, 658 et 1890, 153). Le second de ces trois volumes nous intéresse d'une manière particulière parce que M. T... y a publié pour la première fois le *Mémoire de ce qui s'est passé de plus remarquable à la ville des Vans... touchant la Religion sous Louis XV.* par le protestant Antoine ChARRIER. — Voici une des premières pages de ce mémoire : vers 1719 ou 1720<sup>1</sup> les protestants des Vans s'étaient réunis pour la première

1. La date exacte paraît incertaine.

fois depuis 1684, « en corps de société ». Ce fut Pierre Corteis qui prêcha et donna la communion.

Cette assemblée fut composée pour le moins des trois quarts de tout ce qu'il y avoit alors de familles protestantes dans la ville et notamment des plus considérables. Il y eut environ deux cent personnes qui avoient communiqué au Temple avant la Révocation. Il est plus aisé de penser que de décrire les marques de zèle et de charité qu'on fit paroître dans cette occasion. Les personnes qui étoient en froideur se donnèrent de leur propre mouvement des marques de réconciliation et d'amour fraternel; tous témoignèrent par leurs larmes la joye de revoir au milieu d'eux l'exercice de leur religion malgré les plus rigoureuses deffenses.

Le nombre considérable de personnes qui composoient cette assemblée et l'indiscrétion, qui en est ordinairement la suite, firent quelle fut découverte dès le lendemain, et qu'on n'en ignora pas jusqu'aux moindres circonstances. Les commandans, peu accoutumés à cette hardiesse, envoyèrent deux compagnies de soldats, qu'on logea chez les protestants pendant deux ans et demi.

Cette rigueur apprit aux Réformés à être plus prudents; on crut devoir se choisir un nombre sur le secret et la prudence desquels on pût compter, et, comme la situation de l'endroit étoit fort dangereuse, on réunit cette Église des Vans à celle de Castagnols<sup>1</sup>, de sorte qu'on se rendit de Castagnols et des Vans à un bois de Lauzerre<sup>2</sup> appelé Fau des Armes<sup>3</sup>, pour vaquer aux exercices de la piété.

Les consuls et principaux catholiques de la ville ne manquaient pas cependant d'écrire que les protestants s'assembloient toujours, mais plus secrettement qu'auparavant, tellement qu'on a presque toujours continué, du depuis, d'y tenir des troupes.

Depuis ce temps-là, les assemblées ne se firent plus que rarement, dans le territoire de la ville, et avec beaucoup de secret. Les amendes qu'on imposoit contre les enfans qui manquoient de se rendre à la messe, sont la seule chose qui se soit faite remarquer jusqu'en 1734, que la guerre de l'Allemagne et d'Italie commença, à la mort d'Auguste, roi de Pologne.

Les troupes occupées au dehors de la province presque entièrement dégagée, on crut devoir profiter de la circonstance du tems, pour s'assembler plus fréquemment et en plus grand nombre. On découvrit une caverne

1. Castagnols, commune de Vialas, arr. de Florac.

2. Lozère.

3. Aujourd'hui Bois des Armes, à 8 kilom. N.-O. de Concoules.

de montagnes, à environ une heure de chemin de la ville, dans un désert des plus propres pour l'usage des assemblées, et des plus belles qu'on ait vu. Elle étoit d'un espace à contenir environ trois mille personnes, difficile à trouver et fort commode dans l'intempérie des saisons, — un sol plat et uni, des sièges, une chaire et une espèce de parquet, tout cela formé par la nature, sans aucune autre incommodité que d'en trouver l'ouverture. Au-dessus de cette caverne, est une montagne, élevée en pain de sucre, d'où l'on peut voir approcher de partout, et, derrière la montagne, un nombre infini de chemins qui ont bien servi dans la suite<sup>1</sup>. Cette caverne fut d'abord dédiée au service de Dieu par une assemblée des plus nombreuses, où M. Claris donna la communion, et on continua de s'y assembler, toutes les fois qu'il arrivoit un ministre ou un proposant. Mais lorsqu'il n'y en avoit point, le Dimanche, on s'assembloit à des métairies plus près de la ville, où un lecteur faisoit la lecture d'un sermon et les prières de l'ordinaire, ce qu'on a appelé depuis sociétés.

On voit comment ce huguenot, obligé par le clergé de se cacher comme un criminel pour adorer Dieu, parle des catholiques. M. Tallon reconnoît qu'il écrit « simplement, sans prétention aucune et d'une manière à peu près impartiale ». Cet *à peu près* est évidemment placé ici pour se conformer à l'opinion catholique qui traite de suspect tout ce qu'elle n'a pas inspiré.

Dans le Document qui suit et dont l'original est aux Archives des Affaires étrangères (*France* 1645, fol. 322-325) on va voir maintenant l'impartialité et la charité qui animaient les catholiques des Vans. Ces dénonciations sont anonymes, comme il convient à ce genre de littérature, mais il n'est pas impossible de deviner qui les a provoquées. On remarquera aussi le renseignement intéressant qu'elles fournissent sur le courageux apôtre du désert Pierre Cor-teiz.

N. WEISS.

*Mémoire sur tout ce qui s'est passé dans la ville des Vans, diocèse d'Uzès, depuis le mois de mars 1734 jusqu'à la fin de may suivant.*

Pour donner une idée de cette ville et de son voisinage on sçaura qu'elle est composée de deux cent cinquante feux dont la moitié sont N. C. et les

1. La *Baoumo des Iganaous*, ou Grotte des huguenots, située entre les Vans et le hameau de Pigère, dans une propriété Nadal, de Banne. Le « pain de sucre » est la montagne de Bannelle.

principaux et plus obstinez qu'à Genève, qu'elle est environnée de paroisses catoliques à la réserve d'une partie du celles de Naves et de Chambonas où il y a près de soixante feux N. C.

Dans cette ville il y a le sieur Louis Dupuy qui est comme le ministre et l'agent des religionnaires, auquel tous les autres répondent; celui cy reçoit tous les ministres et gens envoie des pais étrangers, il va tous les ans rendre compte de sa mission au pais étranger, c'est le bruit commun.

Celui là a ses compagnons ou lieutenants qui sont les nommés Charrier notaire son beau-frère, Louis Merle boulanger, Jaques Domergue chandelier, Jaques Roure marchand, Pierre et Jaques Lahondez frères; ceux cy gouvernent tous les autres et donnent les ordres qu'ils reçoivent du sieur Dupuy.

Le sieur André Rivière qui a servi longtemps, a soin des armes, on prétend qu'il a un magasin d'armes à une métairie qu'il a aux assions dans le diocèse de Viviers, et chez lui. Dans le mois de mars dernier il y eut plusieurs ministres dans la ville des Vans, où l'on fit des assemblées publiquement, tant dans la ville qu'au dehors, où il y avait plus de six cents personnes; les endroits sont au jardin du dit Charrier appelé Pichaline, aux Armes<sup>2</sup> dépendant des Vans, chez le nommé Roche dit Musi, à la métairie du dit Domergue appelée la Baume. Il y a deux ministres, entre autres l'un d'une grande taille, maigre, visage long et l'autre petit, qui s'appelle Cortès qui est originaire de Viala en Cévennes, qui prêchèrent et donnèrent la Cène.

Les Religionnaires se flattent si fort d'avoir liberté de conscience et d'élever des temples, que presque dans toutes les villes du Languedoc il y a des ministres qui font la fonction de Maîtres, qui apprennent à la jeunesse le plain-chant pour chanter les psaumes. Il y en a un actuellement aux Vans qui élève la jeunesse, soit pour le plain-chant soit pour la religion calviniste, qui va de maison en maison, où la jeunesse se trouve à l'heure convenue, ou au jardin du dit Charrier où il y a une chaire pour prêcher et chez Marion Vernède demeurant vis à vis le dit Merle boulanger, laquelle a un bastard qui est des plus mauvais, et l'espion du dit Dupuy auquel il raporte tout ce qui se passe en ville. Il est logé chez le nommé Pierre Roure chirurgien, la maison duquel est à la rue droite à main gauche en descendant à la place, elle a été blanchie nouvellement, il a sa boutique à la place sous la maison de la dame Belze.

Le procédé des N. C. qui parlent hardiment, donne lieu à craindre :

1. Ce sont évidemment les anciens qui avaient été établis lors de la reconstitution de cette Église secrète.

2. C'est le « Fau des armes ».



comme les portes de la ville étoient hors d'état de pouvoir servir, d'abord le sieur Chalmeton juge, fut prendre une délibération pour les faire acomoder et metre en état. On se pourvut devant M<sup>gr</sup> l'intendant qui donna son ordonnance conforme à la demande. Et à présent que ces portes sont acomodées, on les laisse ouvertes ; le premier Consul qui est originairement N. C. et qui fait semblant d'être catholique, diffère à les faire fermer, ce qui seroit très nécessaire, et surtout la porte de derrière que ledit Louis Dupuy a à sa maison, par où les ministres et autres N. C. entrent et sortent. Il conviendrait qu'il y eût des ordres pour la faire murer.

Tout ce qui vient d'être dit donna lieu au sieur Chalmeton juge d'envoyer secrètement à Alais le sieur Cade second Consul à ses frais et dépens, qui est un homme secret et de confiance à lui affidé, pour donner avis à M. d'Ivorny en la personne de M. l'abbé Maurin, aumônier du fort d'Alais, de tout ce qui s'étoit passé, avec un mémoire en détail, n'ayant pas osé en écrire à M<sup>gr</sup> l'intendant ni à M. d'Ivorny, parce que les N. C. ont des espions qui découvrent tout ; voilà pourquoi on n'ose rien écrire de peur de n'être la victime<sup>1</sup>.

Si le Roy n'a pas la précaution d'avoir dans chaque ville où il y a des N. C., des espions secrets et de confiance pour informer la Cour de tout ce qui se passera, il est à craindre qu'il n'arrive quelque chose de fâcheux, parce qu'ils voient qu'il n'y a point de troupes dans la province pour les empêcher, et eux-mêmes disent ouvertement qu'entre cy et la Saint-Barthélemy prochaine on verra bien de choses. Personne n'ose écrire à ceux qui gouvernent la province, là-dessus.

Le nommé Cortès ministre, duquel il a été parlé cy devant (la teste duquel étoit au prix de 100 pistoles, disoit-on) a eu le secret d'obtenir de M<sup>gr</sup> l'intendant, sur l'avis de M. Prat son subdélégué, une ordonnance qui lui permet de vendre son bien, ce qu'il a fait au nommé Jean Pierre Vieljus pour 787 francs, quoyqu'il vaille plus de 3,000 francs, ce qui fait voir que les N. C. parviennent à tout ce qu'ils veulent avec de l'argent<sup>2</sup>.

Pour mettre cette ville en seureté, il conviendrait d'éloigner les chefs des N. C. qui sont lesdits Louis Dupuy, Charrier, Merle, Jaques et Pierre Roure et les Lahondés frères, et y envoyer des troupes ou faire des bourgeoisies des villages qui l'environnent, pour veiller à ce qui se passeroit, et donner main forte, et commandées par des officiers bons catholiques.

1. Quel courage l'auteur anonyme de ces lignes n'a-t-il pas déployé en les écrivant !

2. Ainsi Cortez sacrifie les trois quarts de sa fortune et on l'accuse de *parvenir à tout ce qu'il veut!!!*

Il y a près d'un mois et demi qu'il se fit une assemblée où il y avoit environ six cents personnes qui furent se rafraichir chez ledit Jacques Roure qui reste hors la ville, où il y avoit des vigneron catholiques du lieu de Brahié, qui entendirent tout ce qu'on disoit, lesquels aiant eu peur ils s'en allèrent au point du jour, mais auparavant ils furent voir M. le curé des Vans pour lui dire ce qui s'étoit passé, qui fut épouvanté et en écrivit à M. Bernard commandant au Pont-Saint-Esprit.

On assure qu'il passe dans la nuit beaucoup de gens N. C. qui viennent du Vivarés et qui vont dans les Cévennes. Il y a des habitans des faux-bourgs qui les virent passer, ce qui fait craindre qu'il n'arrive quelque sédition; comme les catholiques de ces cantons et de la ville ont été désarmés, il seroit très nécessaire de les faire armer et faire désarmer de nouveau tous les N. C. des Vans, mais pour cela il faudroit prendre les précautions convenables; il y en a qui se font gloire d'aller à la chasse, et de faire voir leurs fusils, et surtout le sieur Delor fils, Charrier et Domergue.

La politique des N. C. est de faire leur cour à la noblesse catholique. Il ya aux Vans deux dames, Mme Delze et Mme de Villefort, chez qui les principaux vont souvent pour voir ce qui se passe, afin qu'elles ne leur soient pas contraires.

La cloche du temple des N. C. est encore à sa place; le sieur de Chalmeton juge, avoit pris des précautions pour la faire placer au clocher de l'église, mais les N. C., instruits de cela par les enchères qui ont été faites, ont dit hautement bien des choses qu'on a fait semblant d'ignorer à cause de la situation du temps; on attendra un temps plus favorable pour exécuter le projet qui avoit été fait.

*Extrait d'une lettre écrite à M. le duc d'Usèz, en date aux Vans  
le 13 juin 1734*

J'ai eu l'honneur de vous envoyer le mémoire que vous souhaitiez le 11 du courant; il y a eu du depuis une assemblée à la métairie du s<sup>r</sup> Mathieu Delort située dans la paroisse de Naves apellée Palheironne, de tous les N. C. de cette ville et des environs pour se préparer à recevoir la cène qu'ils ont prise cette nuit dernière au même endroit, de la main du ministre qui est actuellement ici qui apprend le plein chant à la jeunesse pour chanter les pseumes. Il ne loge plus chez le nommé Roure chirurgien, il est à présent ches Marion Vernède, à la rue de la Fabrique, vis à vis Merle boulanger. Si Sa Majesté ne prend le parti d'éloigner les chefs, de faire raser les lieux où les assemblées se font, on n'en viendra pas à bout, on est plus méchant que jamais, et il faut que les catholiques filent doux par force.

*Extrait d'une lettre écrite à M. le duc d'Usèz, en date de Robiac  
du 12 juin 1734*

Comme nous vous regardons dans cette province comme le chef et que nous savons le zèle que vous avez pour le Roy et nostre religion, j'ai cru en confiance vous devoir donner des avis qui regardent l'Etat, afin que vous en fassiez part à la Cour si vous le jugez à propos, pour prévenir des suites fâcheuses.

J'aurai donc l'honneur de vous dire, Monseigneur, que les religieux font grand bruit dans ce canton, qu'ils s'assemblent publiquement, qu'ils prêchent ouvertement, dans lesquels discours ils comparent l'Eglise à une Babilone, et notre Roy à un cruel Hérode, et chantent des chansons dans ces termes. Ils nous ont menacé depuis le commencement de la guerre de se soulever et prendre les armes, et nous croyons que n'eût été la crainte qu'ils ont des catholiques, ils auroient déjà fait leur soulèvement, voyant la province sans trompes, et aujourd'huy que le Roy veut exiger le dixième dans son Royaume, ils tâchent d'inspirer aux catholiques de s'unir avec eux pour en empêcher l'exécution, demandant chacun à son particulier sa liberté. Ce motif est fort engageant pour les deux partis et l'on craint fort qu'il n'arrive quelques désordres. Nous savons seurement qu'il est venu du païs étranger plusieurs ministres ou prédicants dans les Cévennes, munis de livres et des armes, et qu'on n'attend que le moment favorable pour faire le coup.

Voilà les avis que j'ai à vous donner pour vous marquer la considération que j'ai pour vous, et l'attachement fidèle que j'ai pour sa Majesté.

---

## MÉLANGES

---

### LE GRIMOIRE DU R. P. COTON

CHRONIQUE PARISIENNE ET BIEN AUTHENTIQUE

[DE L'AN 1605.

« Le P. Coton (dit le président Gramond, *Hist. Gallie*, p. 678) étoit l'orateur le plus éloquent de son siècle, le religieux le plus désintéressé, le plus modeste. Il conserva toute sa vertu au milieu de la contagion de la Cour. **C'étoit un lis entre les épines.** Il étoit très savant et sa conscience ne le celloit qu'à sa sainteté. »

*Vae illi...* « Malheur à celui par qui le scandale arrive! »

Un gros scandale arriva à Paris, en septembre 1605, par le fait du

Révérènd Père Coton<sup>1</sup>, le confesseur du Roi Très-Chrétien et le très *bon ami* (comme chacun sait!) des Huguenots, auxquels il voulait beaucoup de bien et rendait incessamment toutes sortes de *bons offices*. Or, comme « tout mauvais cas est niable », selon le vieux dicton (que les Jésuites auraient inventé, s'ils ne l'avaient trouvé tout fait, à leur usage), les bons Pères nièrent, ils nièrent impudemment (*impudentissimè*, comme dit Pascal) la chose la plus positivement avérée. Et, malgré tous les témoignages les plus précis et les plus concordants, ils la nient encore aujourd'hui. — Voir au tome II de la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, par les PP. Augustin et Aloïs de Backer (Liège, 1854, gr. in-8). — Voir surtout les *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus du temps du P. Coton*, par le P. Prat (Lyon 1876-78, 5 vol. in-8, au tome II, p. 414).

Il n'est donc pas sans intérêt de mettre en lumière ce curieux et amusant incident historique, qui défraya la cour et la ville, et auquel se trouvèrent mêlées plusieurs des notabilités du parti huguenot. Nous acquitterons, en ce faisant, une promesse déjà bien ancienne (elle date de 1854); car c'est en nous occupant jadis de Daniel Chamier, et au cours de nos premières recherches sur le grand

1. Lorsque le Père Coton rencontra Chamier à Fontainebleau, le 18 nov. 1607, il le salua fort poliment et lui dit aussitôt d'un ton mielleux: *Eh! bien, avez-vous vu le Roy?... Je ne luy ay jamais parlé de vous qu'en bien!* — A quoi Chamier répond: *Je le crois!*

C'était un jésuite accompli, tout plein de douceur papalarde et sucrée, comme dit l'*Estoile*; le fourbe par excellence et l'intrigue en personne. Il s'était faufilé dans l'esprit du roi, avec l'aide de ce vil courtisan, l'ancien marmiton et fameux entremetteur éhonté La Varenne, celui qui était à la tête de ces gens à tout faire que flétrit le duc de Saint-Simon en les appelant les *fouille-au-pot de la cuisine d'Henri IV* (*Mém.*, chap. 366).

C'est au zèle et au crédit du Père Coton que les Jésuites ont dû la démolition de la Pyramide du Palais, leur rétablissement en France, l'érection de leur collège de Clermont à Paris et de tant d'autres collèges, en un mot toutes ces faveurs royales qui ne préservèrent pas le roi Henri et dont les conséquences furent ensuite si funestes à ses successeurs et à la France.

« Quel crève-cœur étoit-ce, dit l'*Anticoton*, de voir un chétif Jésuite assiégé « l'esprit du Roy et estre, par manière de dire, pendu à sa ceinture, pendant « que ceux qui lui ont fait de grands services avoient beaucoup de peine d'en « approcher!... » A quoi tout cela devait-il, hélas! aboutir? « Le feu Roy, qui « n'avoit jamais eu peur en guerre, avoit peur de ceux-là en paix. M. de Sully « est tesmoin que, dissuadant au Roy le rappel des Jésuites, le Roy lui répondit « *Assurez moy donc ma vie* ». (*Ibid.*)

antagoniste du P. Coton, que nous avons fait la rencontre de cette singulière aventure du Révérend Père et que nous nous étions proposé de l'étudier en détail, avec textes complets à l'appui<sup>1</sup>. Dans notre volume contenant le Voyage de Chamier à la Cour en 1607 et sa Biographie (1858, in-8°, p. 294), nous consacraâmes une note de l'Appendice à ce qui concernait spécialement le ministre Chamier, mis nominativement en cause par le P. Coton<sup>2</sup>. Des investigations et découvertes ultérieures (car nous n'avons jamais perdu de vue cet excellent P. Coton et son dossier) vont nous permettre d'exposer ici l'affaire en son entier, avec toutes ses phases et toutes ses évidences.

Un passage du *Journal de l'Estoile*, à la date de septembre 1605, avait appelé tout d'abord notre attention sur l'aventure dont il s'agit.

« Le grimoire du Père Cotton fut mis, dit L'Estoile, en ce temps, sur « les rangs [c'est-à-dire sur le tapis] à Paris, où il servoit de devis et « entretien ordinaire aux compagnies. C'estoit un escrit de sa main, qui « tomba par mesgarde entre les mains de quelqu'un qui ne l'aimoit pas, « ni ceux de sa Société, et en fit courir des copies partout. Il contenoit « soixante-et-onze demandes, par articles, qui s'adressoient à quelque « Démon, ou grimoire. Et y en avoit de fort plaisans. Il commence : *Per « merita sancti Petri apostoli, sancti Pauli, sanctæ Priscæ Virginis « et martyris, sanctorum Moïsi et Ammonii militum, etc., etc.* »

Voilà tout ce que dit l'Estoile de ce « grimoire du Père Cotton » qu'il qualifie aussi de « diablerie jésuistique<sup>3</sup> ».

Qu'était-ce donc que ce grimoire, cette diablerie? Qu'étaient-ce que ces demandes adressées au Démon et précédées de cette étrange

1. *Henri IV et le ministre Daniel Chamier...* Paris, 1854, in-8°, p. 64.

2. « Nous en ferons peut-être quelque jour une étude plus complète », disions-nous dans cette note, à la page 297.

3. Le mot de Grimoire, ici employé par l'Estoile, est en effet le mot technique. On connaît « le Grand Grimoire, avec la grande Clavicule de Salomon et la « Magie noire, ou les Forces infernales du grand Agrippa, pour découvrir tous « les trésors cachés et se faire obéir de tous les esprits; suivi de tous les Arts « magiques ». (S. l. n. d., in-12.)

Il y a aussi « le Grimoire du pape Honorius III, pour les conjurations contre les Esprits de ténèbres », publié à Rome. C'est un manuel pratique pour les exorciseurs.

Ramas de niaiseries et de sottises, léguées par le moyen âge!

invocation aux saints? Quel était ce « quelqu'un » entre les mains de qui elles étaient tombées par mégarde, et qui, n'aimant pas Coton ni les disciples de Loyola, en avait fait courir des copies partout? — Sur tous ces points nous eûmes la satisfaction d'être bientôt successive-ment renseigné par des contemporains dignes de foi.

Citons en première ligne le grave historien de Thou : il « auroit « voulu se dispenser de rapporter dans son livre une chose qui sem- « ble n'être qu'une ridicule jonglerie; mais, dit-il, elle occupa trop « les esprits pour pouvoir être passée sous silence<sup>1</sup> ». Voici le résumé qu'il en donne :

« Une pauvre fille nommée Adrienne du Fresne, native du village de « Gerbigny, à deux lieues d'Amiens, étoit venue à Paris, rendez-vous « général des curiosités et phénomènes en tout genre. Elle étoit logée « dans la rue des Bernardins, et on l'y faisoit voir comme une fille pos- « sédée du démon. On la menoit souvent à Saint-Victor, abbaye célèbre « dans le fauxbourg qui est proche de ce quartier. Elle ne faisoit pas « moins de bruit, qu'en avoit fait Marthe Brossier; et pendant deux mois « la malice de la fille, ou du démon, exerça la curiosité de toutes sortes « de gens qui la venoient visiter.

« De ce nombre fut Pierre Coton, jésuite, qui ne se flatta de rien moins « que de faire désemperer l'esprit immonde. Mais il voulut en tirer parti « auparavant; et comme il avoit un esprit curieux et étendu qui em- « brassoit tout, il prétendit s'éclaircir par Adrienne, ou par le démon, « de bien des articles qu'il désespéroit de pouvoir apprendre d'ailleurs. « Pour cet effet, il avoit emprunté d'un de ses amis, homme sçavant et « pieux, le livre des exorcismes; et, pour soulager sa mémoire, il y avoit « ajouté en latin, de sa propre main, une table des questions qu'il vou- « loit faire. Après l'exorcisme, il rendit le livre à son ami, sans songer à « en ôter la table. Celui-ci, qui ne connoissoit pas l'écriture de Coton et « qui ne le croyoit pas auteur de cette liste ridicule, la donna à un autre<sup>2</sup> « ami, et, après avoir passé par bien des mains, elle tomba enfin dans « celles du marquis de Rosni, qui en fit part au Roi. »

Interrogeons à son tour le marquis de Rosni, c'est-à-dire Sully. Voici ce qu'on lit au 5<sup>e</sup> chapitre du tome III de ses *Mémoires*. On sait quelle forme bizarre ce grand homme d'État a donnée à ce qu'il

1. Piget hic addere rem in specie ludicram, quæ tamen, quia in varios ser-  
mones incurrit, omitti non pœtuit (*Hist. univ.*, lib. CXXXII, § 13).

a intitulé les *OEconomies Royales*. Ce sont ses secrétaires qui tiennent la plume et qui lui racontent minutieusement sa vie.

« A vostre retour à Paris, — lui disent donc ses seerétaires, —  
 « M. Gillot, conseiller au Parlement, vous vint voir, et vous dit qu'ayant  
 « presté un certain livre au Père Coton dès l'année 1603, il ne l'avoit  
 « jamais pu retirer, jusques il y avoit environ quinze jours qu'il y avoit  
 « envoyé un homme exprès, avec charge de ne bouger d'auprès de luy  
 « qu'il ne le luy eust rendu. Auquel l'ayant baillé, il avoit trouvé dedans  
 « un mémoire, à son avis escrit de la main dudit Père Coton, qu'il avoit  
 « jugé de conséquence, pour estre des Questions, qu'il désignoit [avoit  
 « dessein] de faire au Diable, de plusieurs choses non permises, et les  
 « autres fort ridicules et impertinentes. Lequel mémoire il vous avoit  
 « apporté, tant pour la confiance qu'il avoit que vous ne diriez point  
 « qu'il vous l'eust mis entre les mains et pour juger ce qu'il en falloit faire,  
 « que pour comparer l'écriture à des lettres qu'il sçavoit bien que vous  
 « aviez de luy. Avec trois ou quatre desquelles ayant esté confronté, il  
 « ne demeura nul doute qu'il n'eust escrit de sa main le susdit mémoire  
 « de questions. Lesquelles, ayant esté mises du latin en françois, estoient  
 « telles que s'ensuit :

« *Par les mérites de Saint Pierre et Saint Paul, apostres, de Sainte*  
 « *Prisce, vierge et martyre, des Saints Moyse et Ammon, gendarmes*  
 « *martyrs, de Saint Antenogene, martyr et théologien, de Saint Vo-*  
 « *lusian, évesque de Tours, de Saint Léobard, reclus, et Sainte Libé-*  
 « *rate, vierge...* » (Suivent les questions que nous donnerons ci-après).

Ainsi, c'est au conseiller Jacques Gillot (celui-là même qui a le grand honneur d'avoir été un des collaborateurs de l'immortelle *Satyre Ménippée*) que le Père Coton avait emprunté un manuel d'exorcismes pour se préparer à questionner le Diable, l'Esprit immonde, comme on disait alors communément<sup>1</sup>. Le bon Père ayant oublié de rendre ce volume, Gillot le réclama à plusieurs reprises, après environ deux ans écoulés, et il se trouva que notre emprunteur, en s'exécutant enfin, avait négligé de retirer dudit volume une

1. Un charlatan disoit en plein marché  
 Qu'il montreroit le Diable à tout le monde.  
 Si, n'y en eust, tant fust-il empêché,  
 Qui ne courust pour voir l'Esprit immonde.

(*Épigr. de Melin de Saint-Gelais.*)

liste de notes, en forme de Questions, rédigées par lui, et qui étaient passablement compromettantes. Gillot crut de bonne guerre de communiquer cette pièce autographe à Sully, et tous deux reconnurent qu'il ne pouvait y avoir le moindre doute sur son authenticité.

La chose était trop piquante, trop topique, pour que Sully ne s'empressât pas de la porter à la connaissance du Roi, son cher maître et compère. Il est permis de penser que tous deux en firent volontiers, tout d'abord, de bonnes gorges chaudes aux dépens de ce pauvre benêt de Père Coton. Mais l'examen des Questions, qui dénotaient une curiosité plus qu'irrévérentieuse, et parfois plus que malsaine, fit songer à Sa Majesté que l'affaire avait aussi un côté scandaleux qui pouvait n'être pas sans danger. En conséquence, il recommanda à Sully de faire en sorte qu'elle fût *étouffée*, ainsi que l'affirme De Thou.

D'autre part, comme une des questions téméraires du jésuite portait sur le moyen de convertir le Roi, la Reine, et le Royaume d'Angleterre, et que l'on s'en était plaint outre-Manche, il adressa à son ambassadeur à Londres, M. de Beaumont, le 9 octobre 1605, une dépêche où on lit :

« ...Quant à la plainte qu'il vous a faiste du Père Coton, dites-luy hardiment qu'elle est sans fondement et raison ; car premièrement ledict Coton n'a oncques faict les demandes et interrogations que l'on luy a faussement imposées, et artificieusement publiées pour le desservir et le surcharger d'envie et de blasme. Je ne doute pas que ledict Coton ne désire la conversion dudit Roy à la religion catholique ; mais il sait mieux que nul autre qu'il ne faut pas attendre un si bon effet d'un si mauvais maistre et ouvrier qu'est le Diable. » (Comme on reconnaît bien, dans cette phrase gasconne, le madré monarque !)

« ...Je sçay que l'on a publié et faiet courir des articles que l'on a attribués au Père Coton, qui contenoient infinies curiosités, aucunes desquelles, comme elles sont indignes de sa profession, aussy ont-elles esté inventées aussi malicieusement que sottement à l'effect susdict : et se descouvre tous les jours que chacun les amplifie à mesure qu'il les transcrit. Priez donc ledict Roy mon frère d'avoir meilleure opinion de la doctrine et des moyens dudit Père Coton, que ne veulent la luy imprimer les auteurs de la publication desdicts articles, adjoutant que ce seroit faire tort à mon jugement, comme à l'innocence dudit Coton, s'il croyoit qu'il eust forgé et faict lesdites interrogations »



Que voilà bien cette diplomatie qui consiste à déguiser sans cesse la vérité, en sorte que le mot démenti *officiel* est devenu si souvent synonyme de démenti *mensonger* ! Henri IV et Sully purent-ils se regarder sans rire le jour où le premier dit à son ministre : « Je vous assure, et me pouvez croire. car *je ne suis point menteur, « surtout aux choses de conséquence. »* C'est Sully qui rapporte cette parole de son roi, et précisément à l'an 1605 (*OEcon. roy.*, t. II, p. 563).

Malheureusement, l'affaire n'avait pu être étouffée. Elle s'était vite ébruitée, par des confidences faites de proche en proche, et il ne fut bientôt plus question, dans les compagnies, que des « Questions du Père Coton », de l'interrogatoire en règle qu'il avait fait subir à l'Esprit immonde d'une possédée, au monastère de Saint-Victor. C'était pain béni ! On en causait tout bas à l'oreille, on en colportait des copies ou des imprimés plus ou moins corrects<sup>1</sup>, que l'on avait pu se procurer, insistant naturellement sur les points qui prenaient la proportion d'énormités et faisaient jeter les hauts cris ! Et puis des commentaires et des gloses sans fin. Et les correspondances allaient aussi leur train, témoin ce fragment d'une lettre de Casaubon à Scaliger, en date du 5 des kal. d'oct. 1605 :

« Vous avez sans doute reçu la liste des Questions qu'a posées à l'Esprit immonde celui qui se nomme Γωσσυπίος<sup>2</sup>. Notre ami *Biturix*<sup>3</sup> vous a écrit récemment cette histoire et vous a en même temps envoyé une copie de ces Questions. N'ayez aucun doute à ce sujet : j'en ai, de mes propres yeux, vu l'*autographe* chez Gillot, et l'auteur n'a pu

1. Il en fut fait un imprimé, en placard in-folio, dont nous avons trouvé un exemplaire dans la collection Du Puy, à la Bibliothèque nationale, tome LXXIV. A la suite se trouvent six textes latins condamnant les agissements du P. Coton. Ils sont tirés : du Deutéronome XVII, 9 ; de l'Apologétique de Tertullien : de Paulus, J.-C. : de Julius Firmicus : de saint Thomas : de saint Augustin, *Conf.* lib. XI, cap. 12.

2. *Gossypium* signifie *coton*. C'est par ce mot latin grecisé que Casaubon et Scaliger désignent plaisamment le jésuite dans leurs lettres. Ο' τοῦ Γωσσυπίου ἐπιωβήριος... (*Epist.* 472. *Casaub.*) Ailleurs, *Gossypieponymus*. Et dans une lettre française de Scaliger : *le Père Gossyp*. (Épitr. franç. à Scaliger, 1627, in-8, p. 416. Voir aussi deux lettres de Gillot, pp. 422 et 424).

3. *Biturix* est le nom latin de *Bourges*. Nous ne savons qui a pu être ici désigné sous ce nom de ville. Colomiès a omis de le dire dans la clé des Lettres de Casaubon qui figure parmi ses *Opuscula*.

« faire autrement que de confesser le fait chez De Thou. Je pourrais là-dessus vous en dire beaucoup plus long, et vous en seriez étonné, voire même confondu, s'il n'était préférable d'abandonner une telle ordure à l'oubli<sup>1</sup>. » (*Epist.*, 472.)

Gillot lui-même écrivit aussi à Scaliger (de Paris, 8 déc. 1605) :

« Je crois que l'on vous aura fait part des Questions du Père Coton, faites par luy à une prétendue démoniaque. L'on m'a assuré que vous en avez la copie, mais je crains tant que l'on y ait omis ou altéré quelque mot, ou ligne, que sitost que j'auray recouvré l'original escrit de sa main, que j'ai presté à un personnage dont je ne puis les tirer encores, je vous l'enverrai fidèlement. Cet original, je vous le garantis. Il est par miracle tombé entre mes mains, et je vous advise que l'on se doute bien, voire on s'assure que je l'ay, et si, l'on ne le demande point. Il [le P. Coton] a fort pressé pour le lui rendre, mais en vain : j'espère bien m'en défendre. Vous aurez plaisir à voir explication de quelques choses qu'il pense que nous n'ayons pas entendu... »

Une autre lettre du même Gillot à Scaliger (sans date) contient les mêmes assurances :

« Je crois que je ne vous ai pas escrit depuis que la consultation faite par le Père Coton avec le Diable est tombée miraculeusement entre mes mains, escrite de sa main, et qu'il ne peut desnier. J'attends à vous en envoyer une copie fort véritable, avec l'histoire aussi véritable. Tout a esté ici bien cogneu et vérifié. Il [le P. Coton] s'en est remué, *sed frustra*. Il s'en est plaint au Roy, a fait tout ce qui se peut pour ravoir l'original. Jusques ici, par silence ou négligence, il n'a rien profité. »

Il paraît pourtant que Scaliger avait d'abord cru à une mystification, à une drôlerie, tant la chose lui avait paru énorme, car Casaubon lui écrit encore (de Paris, kal. d'avril 1606) :

« Comment se peut-il que vous ayez hésité à croire ce qui vous a été mandé au sujet du colloque de *Gossypieponymus* avec l'Esprit immonde? Je m'assurais que vous teniez toujours pour vraies les choses que je vous écrivais avec certitude. Ne vous ai-je pas dit que j'ai vu,

1. Un passage du *Sclaigerana* montre que Scaliger avait bien reçu cette lettre : « M. Casaubon m'a escrit avoir veu les demandes de Coton chez le Président De Thou, qui les avoit regues d'un sorboniste. Il les montra à Coton et luy demanda si cela estoit vray : *qui annuit, et probabal actum suum.* »

« de mes yeux, vu la pièce *autographe* ! Rien donc de plus véritable, de « plus certain. » (*Epist.* 498.)

La fâcheuse nouvelle s'étant ainsi rapidement répandue partout, et ayant, comme on le voit, des garants irrécusables, le cas devenait fort embarrassant. D'autant plus que Coton avait commencé par avouer et même voulu justifier son étrange action. Que faire alors ? Mettre en pratique la maxime que les politiques et les disciples de Loyola s'accordent à reconnaître comme la seule à suivre et comme souveraine en pareille occurrence. Nier, nier officiellement, nier hardiment, effrontément, *jesuitica fronte*, comme on disait alors.

C'est ce que fit le Père Coton. « Il se trouva réduit (nous dit l'éditeur des *Lettres missives de Henri IV*, Berger de Xivrey) à nier une chose dont la découverte nuisait à sa réputation d'homme d'esprit. » — Dès lors avait ainsi commencé à se réaliser le mot de Scaliger : « Un jour les Jésuites *nieront* que Coton ait demandé au Diable... Et cela est [pourtant] fort *véritable* ! » (*Scaligerana.*)

Quant au roi, lorsqu'il vit que le mal était fait et qu'il fallait en prendre son parti, « il affecta, nous dit De Thou, de traiter la chose de bagatelle, quoiqu'au fond il en fût très vivement contrarié ». Et tout le premier il trouva bon que l'on *déniât* la vérité, qu'on la *déniât hardiment*, ainsi qu'il l'écrivit à M. de Beaumont.

Raison de plus pour que ce gros scandale occupât davantage encore les esprits et pour que cette actualité de la fin de 1605 s'éternisât. Le Questionnaire Cotonien, quatre ans après, n'était donc pas encore, tant s'en faut, dans les oubliettes. La preuve en est cette lettre de Fra Paolo Sarpi, le célèbre moine vénitien, à Jacques Gillet, laquelle est datée du 8 décembre 1609 : « J'ai vu avec plaisir les Questions du Père Coton. C'est la marque d'un esprit faible et léger. Je l'avais d'abord cru plus sérieux. Il y a ici [à Venise] un ami de la Compagnie de Jésus qui songe à les traduire en italien et à les publier. »

C'est aussi à cette même date de 1609 (octobre) que *l'Estoile* reparle de l'affaire :

« M. Du Puy m'a donné les Questions du Père Coton, ou Grimoire, « fidèlement extraites de l'original, amendées et corrigées sur iceluy, et « beaucoup plus correctes que celles qui courent, dont j'ay une copie « entre mes papiers. Mais surtout est notable, et très digne d'estre

« recueillie, la lettre mise au commencement. Laquelle ayant été prestée  
 « à M. de Sully par M. Gillot, ne luy a esté possible, depuis, de la retirer,  
 « s'excusant de la volonté du Roy, qui lui avoit commandé de la garder  
 « avec les susdites Questions. Aussi est-ce une pièce de service et non  
 « vulgaire. »

Remarquons en passant que Sully détenait toujours l'autographe de Coton, *par ordre du Roi*, pour aider ainsi aux dénégations, dont personne d'ailleurs ne croyait un traître mot, chacun sachant parfaitement à quoi s'en tenir<sup>1</sup>.

Venons-en maintenant au corps du délit, à la pièce même qu'avait libellée, de sa main, ce malheureux Père Coton.

Elle a été imprimée avec traduction française, en 1612<sup>2</sup>. C'est la seconde partie d'une plaquette in-8, de 40 pages, sans nom de lieu ni d'auteur, intitulée :

« EPISTRE écrite du temps du roy Philippe-le-Bel, contre les usurpations  
 « de Boniface VIII. Traduite du latin en français, adressée au cardinal  
 « Bellarmin pour servir de response à son traicté de la puissance du Pape  
 « es choses temporelles. Avec le texte latin. Et les Questions proposées au  
 « Diable par P. Coton, de la Société de Jésus, traduites en français, avec  
 « le texte latin. M.D.C.XII. »

Jacques de Bongars, l'habile et savant diplomate, n'a pas caché que cette publication avait été faite par ses soins<sup>3</sup>.

1. Voir aussi le fameux *Anticoton*, de 1610, au chap. III. *Le Fléau d'Aristogilon*, petite plaquette, qui n'est qu'une chétive et pitieuse réponse à l'*Anticoton*, ne contient qu'un pauvre petit mot honteux sur cette affaire chatouilleuse. En somme, les Jésuites, tout en niant la chose, éprouvaient un cruel embarras et l'on voyait bien qu'ils mangeaient des pois chauds en en parlant.

2. En décembre 1611 venait d'être plaidé à la Grand'Chambre, le retentissant procès de l'Université contre les Jésuites, et on y avait de nouveau parlé des *interrogations du P. Coton au Diable*. M<sup>e</sup> La Martelière, pour l'Université, et M<sup>e</sup> de Montholon, avocat des Jésuites, échangèrent alors des aménités, dans leurs bruyantes plaidoiries, sur « ce que l'on avait *blasphémé* le P. Coton d'avoir fait des curieuses demandes à Adrienne, possédée d'un esprit malin ». (Voir le *Mercurius franç.* de 1612, p. 366). C'était donc un nouveau regain d'actualité, qui motiva bien l'impression du livret de Bongars.

3. « Ce fut Bongars qui fit imprimer les Questions que le Jésuite Coton avait dressées pour être faites au Diable. » (Bayle.) Il le déclara lui-même à Coton.

Le père Coton s'était plaint de ce qu'on avait grossi la liste de ses Questions jusques à trente, même jusques à quarante, cinquante, soixante, etc., et il en

Mais comprend-on qu'en la mentionnant, à l'article *Coton*, dans leur « Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus » (Liège 1854. t. II, page 156), les Pères Auguste et Aloïs de Backer ont osé ajouter cette note : ÉCRIT SUPPOSÉ (!). — C'est là ce qu'on peut appeler un comble, n'est-ce pas? Mais Scaliger ne l'avait-il pas prédit : « Un jour les Jésuites nieront... » Ces gens-là nient la lumière en plein midi!

De cette plaquette rarissime nous avons trouvé un exemplaire à la Bibliothèque nationale (Département des Imprimés, coté L b, 20, 1). En tête des Questions, Bongars a reproduit la piquante « lettre », ou notice préliminaire, à laquelle on a vu que l'Estoile attachait tant de prix.

Ce qui nous frappe, en faisant cette transcription, c'est que le lecteur va peut-être être déçu dans son attente et éprouver un sentiment analogue à celui de Fra Paolo Sarpi; c'est-à-dire qu'il va être bien étonné sans doute de la *légèreté*, disons de la *niaiserie* du pauvre Père Coton! A part quelques questions plus ou moins impertinentes et condamnables, sa curiosité, est, en vérité, celle d'un parfait imbécile. N'est-ce pas d'ailleurs un peu le cas de tous les exorciseurs, tourneurs de tables et amateurs de magie, blanche ou noire? Le plus curieux, c'est que le dévot jésuite formule de la sorte ses demandes au Diable : « *Ce que Dieu veut que je sache...* » (*Quid Deus me*

concluait que le tout était l'ouvrage de la calomnie. Mais le professeur de Genève Bénédicte Turretin lui répondit (dans sa *Rechûte du Jésuite plagiaire*, 1618) : « Le papier original d'où est provenue toute cette troupe et essaim d'interrogations a bien le nombre qui se trouve imprimé en latin et en françois. Or, le susdit original a été vu par un grand nombre de personnes illustres qui vivent encore et en témoignent. »

Il était assez naturel que toutes ces copies à la main qui circulèrent ne fussent pas identiques, qu'il y eût des variantes, des omissions et des additions apocryphes. Les Jésuites, d'ailleurs, ne furent-ils pas eux-mêmes soupçonnés d'avoir lancé des listes de leur façon, sortant de leur officine, et combinées pour brouiller les cartes afin de donner le change et sauver une mauvaise partie?

Quant à l'original confisqué d'abord par Sully, par ordre du Roi, Prosper Marchand, dans ses Notes sur l'*Anticoton* (1744, supplém. in-4 aux Mém. de Condé, p. 77), dit « qu'il a depuis été dans le cabinet de M. de Cangé, dont on peut consulter le Catalogue, p. 448, et se trouve présentement dans la Bibliothèque du Roi de France ». Il ajoute quo, longtemps après (en 1688), le P. d'Orléans s'est donné beaucoup de peine pour faire prendre le change au public touchant ces imprudentes Questions, mais sans y réussir le moins du monde.

*vult scire circa...*), faisant ainsi d'une *possédée* le canal de la Vérité d'en haut, et de *l'Esprit immonde* l'interprète, le messager du bon Dieu!

On n'attend certes pas de nous la mise au clair de toutes ces notes, si brèves et si alambiquées, dont plusieurs ont été obscures, impénétrables, même pour les contemporains, même pour De Thou. Il y en a qui ne sont que trop diaphanes, et dont on dirait aujourd'hui que ce sont vraiment des secrets de Polichinelle; mais il en est aussi dont le Jésuite avait seul la clé, dans les arcanes de son cerveau fêlé.

Nous imprimons en italiques les 16 articles (sur 77) qui visent de près ou de loin l'hérésie et les hérétiques, et nous joindrons çà et là quelques éclaircissements et réflexions. — Voici d'abord le titre et la note préliminaire :

#### QUESTIONS PROPOSÉES AU DIABLE

pour en avoir l'explication

PAR P. COTON, DE LA SOCIÉTÉ (*qu'on dit*) DE JÉSUS,

extraites fidèlement de l'original et traduites du latin en français.

*Au lecteur S.*

Il y a quelques années qu'au jour de la Purification, qui est le second de febvrier, vint de Paris en la maison de maître Toussaint Chauvelin, fameux advocat de la Court, en la rue des Bernardins, une fille nommée Adriane du Fresnes, native de Gerbigny, à six lieues d'Amiens, de père et de mère fort pauvres, et qui gagnent leur vie de leur travail, lesquels on tient estre encore vivans aujourd'hui. Cette fille estoit mise en montre comme possédée d'un malin esprit, et menée souvent à Saint-Victor, afin d'être guérie par conjurations et exorcismes. Toutes sortes de personnes, principalement des Ecclesiastiques, accouroient à ce spectacle ou devoir, non toutefois les Evêques si assiduellement comme du temps de Marthe Brossier, du corps de laquelle nous avons souvenance que le diable fut mis hors, non par telles cérémonies, mais bien par arrêt de la Cour<sup>1</sup>.

1. En 1598, cette Marthe Brossier ou Broissier, fille d'un tisserand de Romorantin, prétendue démoniaque, fut suscitée et amenée à Paris, pour émouvoir les esprits et les exciter, afin d'empêcher l'enregistrement de l'Edit de Nantes. Henri IV, poussé à bout, coupa court à ces manigances en la faisant examiner, le 30 mars 1599, par les médecins de la Faculté, qui constatèrent l'imposture. Par arrêt du 23 juin, la fausse possédée fut renvoyée dans son trou, avec défense d'en sortir. On put dire qu'elle s'était trouvée délivrée, non par les saints exor-

Or, les gens d'Église ayant en vain essayé leurs remèdes sur cette fille, elle s'en retourna en sa maison en l'an 1604, estant affligée de même maladie. Elle revint à Paris, et, par l'espace de deux mois, elle, ou l'esprit malin qui la possédoit, réveilla les esprits de plusieurs pour appliquer tout leur soing et industrie à luy chercher remède. Grande foule y accouroit de toutes parts, les uns pour estre spectateurs, les autres pour estre témoins de ce qui en pourroit réussir. Entre ceux-là, Père Cotton (comme il est en toutes choses d'un esprit curieux et excellent), entra luy-mesme en lice comme un vaillant champion. Mais, quoiqu'à la vérité il soit vieil routier et expérimenté en autre chose, en cette occasion il se trouva nouveau apprenti, et non assez sçavant en l'art; et sous ombre qu'il est fort stylé à captiver et retenir les esprits des hommes par ses discours, il a bien eu la hardiesse, sur ce subject, d'attaquer l'enfer mesme. Toutefois, ne se sentant pas assez capable et suffisant, il eut recours aux livres auxquels sont contenus les secrets de cette science, et en emprunta un ou deux d'un certain personnage, homme de bien et de grand sçavoir. Après qu'il les eut leus, il prépara de mettre en usage ce qu'il avoit appris, et ne s'en retira pas légèrement, estant bien assuré qu'il n'y a rien si difficile dont le pénible travail de l'homme ne vienne à tout.

Partout il continua de lire, d'apprendre et de faire essay. Et non content de faire ce qui est du vulgaire (estimant que l'occasion s'en présentoit à luy fort à propos), il entreprend de sçavoir, du Prince du Moïde (de ce mille-ouvrier ruzé et expert, mais père du mensonge, le Diable), les mystères de Dieu, les secrets de la Création, les choses cachées de la Nature. Tout ce qui se passe au conseil privé des princes, potentats, voire des femmelettes mesme (comme il est homme qui estime que tout ce qui est de l'humanité le touche en son particulier), afin de ne rien oublier, il en dressa un abrégé de sa main propre, ce que la Société a coutume de faire en matière de confessions (qui ne succède pas partout assez heureusement).

En cet abrégé, il vouloit proposer au Diable des divines, des naturelles, des politiques, des célestes, des terrestres, des infernales, des amoureuses diverses comme les Dialogues de Lucian). Or quant à nous, qui ne sommes pas clercs, il ne nous est pas lieite de sçavoir ce qu'il en a rapporté. Mais quoi que ce soit, il laissa ledit abrégé, soit à dessein, soit par mesgarde, dans un des livres qu'il avoit empruntés du susdit personnage, homme de bien et d'honneur, pour s'instruire en ladite science.

cismes, mais par un bon arrêt de Cour, *justo Parlamenti decreto*. — D'Aubigné lui a fait les honneurs du chapitre 5 de son livre II du *Baron de Fœneste* et en a parlé aussi dans sa *Confession de Sancy*, liv. I, chap. 6. Elle avait fait fureur à Paris, le coup ayant été habilement monté par les Jacobins.

Ledit personnage ayant recouvré son livre, à l'ouverture rencontra sans y penser ceste feuille escrete de la main propre du Père, l'original de laquelle a esté vu par plusieurs illustres et très notables personnages, desquels le tesmoignage ne peut estre révoqué en doute. Nous avons estimé à propos d'en mettre en vue la copie, pour augmenter et embellir d'autant l'*Amphithéâtre d'honneur des Jésuites*<sup>1</sup>, pour voir si d'aventure quelqu'un de ceste Société, ayant compassion de l'ignorance humaine, voudroit entreprendre d'expliquer et déduire un peu plus au long lesdites Questions proposées avec beaucoup de biefveté et d'obscurité, et introduire au monde, pour l'usage des hommes, le feu sacré soustrait par une ruze louable, non toutes fois de la voûte céleste, mais du noir palais de Pluton. En attendant, lecteur, use de celles-cy selon ta portée. Adieu.

---

PAR LES MÉRITES de S. Pierre apostre, de S. Paul, sainte Prisce, vierge et martyre, des saints Moïse et Ammon, soldats martyrs, S. Anthénogène, martyr et théologien, S. Voluzian, évesque de Tours, S. Leobard reclus, Sainte Libérane, vierge.

Dis moi :

1. Ce que Dieu veut que je sçache touchant R. R.
2. Touchant mon séjour en court.
3. Touchant mes remonstrances privées et publiques.
4. Tout ce qui concerne le sentier et le chemin que je doibs tenir.
5. Tout ce qui concerne sa confession générale.
6. Tout ce qui concerne ma demeure avec les Pères.
7. *Tout ce qui concerne de Laval.*
8. Tout ce qui concerne l'office divin, la cognoissance de la langue greeque et hébraïque.
9. Touchant les vœux, la chose sacrée, les cas de conscience.
10. *Touchant la conversion des âmes.*
11. Tout ce qui le concerne pour estre canonizé, sçavoir, s'il veut que je le poursuive avec ardeur<sup>2</sup>.
12. *Tout ce qui concerne la guerre avec les Espagnols ou les Héretiques.*

1. Cet *Amphitheatrum Honoris* du jésuite Scribani, que l'Etoile appelle *liber sceleratissimè doctus et doctissimè sceleratus*, est un répertoire apologétique, un panégyrique à outrance de la bande jésuitique. C'était donc une aimable attention de vouloir ainsi y joindre les *Questions* du P. Coton, et celui-ci dut s'y montrer fort sensible.

2. Ici est ajouté, dans la copie aux mss Du Puy (Bibl. nat.) : « Cela s'entend d'Ignace, fondateur des Jésuites. » Le P. Coton, en était appelé le *Restaurateur*.



13. Touchant l'envoy en la Nouvelle France, et toute la coste opposée à l'Amérique.

14. Touchant le chemin que je dois tenir pour persuader avec efficace.

15. Le chemin, afin qu'il s'abstienne des péchés.

16. Procurer à ce qu'il me déclare le danger duquel je me puis donner garde contre les diables.

17. Si elle<sup>1</sup> est baptisée.

18. S'il y a du péril, ou de l'essay, d'un des plus grands en la personne de Marie de Valence, de la demoiselle de la Faye, Scand. de Clarençal<sup>2</sup>.

19. Si la Religieuse possédée de Poissy.

20. Touchant son issue, le jour, l'heure, sa façon de nuict.

21. S'il y a quelque danger secret que je puisse en courir.

22. Si les langages sont de Dieu premièrement.

23. *Chamier, Ferrier, par quel moyen.*

1. Adrienne, la possédée.

2. Il faut lire *Clarensac*. — Il s'agissait évidemment ici de trois damoiselles de la Religion, dont le P. Coton « muguetait » tout au moins la conversion, comme naguère celle de la fille de Lesdiguières qu'il avait catholicisée. — Voici une lettre écrite par lui à cette damoiselle de Clarensac, qui était de Nîmes; nous l'avons trouvée également dans la collection Du Puy. On remarquera le ton mitouard, le style mystérieux, papelin, l'onction toute particulière, qui la caractérise. Elle est du 10 juin 1603, par conséquent de l'époque même des Questions ou de peu antérieure.

*A Mademoiselle, Mademoiselle de Clarensac, à Nîmes ou à Clarensac.*

« Mademoiselle et sœur très chère, très aimée et très honorée en Jésus-Christ :

« Ce peu d'effect significatif de beaucoup d'affection est pour vous donner commodité d'avertir le tout vostre selon Dieu de vostre estat, santé, occupation et disposition, tant d'esprit que de corps. Je vous ay escrit cy-devant diverses fois, comprenant en peu de pages les faveurs extraordinaires qu'il playt au Roy de nous témoigner, et la grande espérance où nous sommes d'estre bien tost restablis, chose que je désire par tous les tenans et aboutissans, à la gloire de nostre commun Dieu, Seigneur et Créateur, mais particulièrement par vostre considération, afin de pouvoir nous résoudre et déterminer quelque chose de ce que tant vous souhaitez. Ce qu'attendant, croyez que je ne vous perds de veüe en Jésus-Christ, auquel et par lequel je suis tellement uni à ce qui est de vos plus saines intentions et affections, que vous ne devez ni ne pouvez, à mon jugement, en rien souhaiter raisonnablement de plus. Et plus à l'infinie miséricorde, qu'un jour en une vie plus contente, jour sans nuict et éternité, sans vieillesse, nous puissions payer le principal et les apportz l'un à l'autre de tant de choses plus désirées qu'exploictées. Adieu donc, ma chère sœur et fille très honorée en Jésus-Christ, jusques à l'entreveue qu'il plaira à l'Autheur de notre estre ordon-

24. Touchant les sermons, par quel moyen avec plus de profit, par quels livres, et par quelle raison.
25. Quel est le plus grand péril que nous pouvons encourir.
26. A quelle restitution le Roy est tenu.
27. Ce qu'il veut que je die au sieur Acarie et du Jard.
28. Ce qui est advenu à mes frères, quoy à mes sœurs.
29. Quelle est cette apparition en Languedoc.
30. S'il est expédient que la mère Pasithée vienne.
31. Que la sœur Anne de S. Barthélemy aille à Pontamousson.
32. *Touchant le Roy et M. de Rosny, ce que j'en puis sçavoir.*
33. *Ce qu'on peut espérer de sa conversion.*
34. *Quels Hérétiques en court peuvent estre plus facilement amenés à la foy.*
35. Tout le danger que les diables brassent contre la Société.
36. Tout ce qu'ils brassent contre moy.
37. *Ce qui est le plus utile pour la conversion de tous les hérétiques.*
38. Qui, et qu'est-ce qui, empesche principalement la fondation du collège de Poitiers.
39. Ce qui touche la vocation de ma niepce.
40. Quel est le passage de la S<sup>te</sup> Ecriture le plus clair pour prouver le Purgatoire et l'Invocation des Saints.
41. Si l'authorité du Pape est telle que de S. Pierre.

ner, ou en ce siècle ou en l'immortalité toute heureuse, qui ne les seroit pour moy totalement, ni bien loing de sa perfection, si je ne vous y rencontrois. Aidez-moy à vous y trouver, et je mettrai peine à vous y rencontrer. De Paris, ce 10 Juin 1603, où et partout je suis, Mademoiselle,

« Votre serviteur plus humble plus obligé et plus affectionné en manière singulière,

PIERRE COTON, de la Compagnie de Jésus. »

Le P. Coton revient encore à la charge, au sujet de cette même damoiselle de Clarensac, dans la question n<sup>o</sup> 75.

On lit dans l'*Anticotou* : « Monsieur des Bordes, sieur de Grigny, homme « auquel rien ne défaut sinon que d'estre catholique, a encores par devers soy « des lettres du P. Coton à mademoiselle Claransac, de Nismes, escrites « de sa propre main, par lesquelles il lui dit *qu'il espère la voir bientost pour « lui payer le principal et les apports (c'est-à-dire les arrérages) de son ab- « sence, et que l'affection qu'il lui porte est telle qu'il ne se promet pas d'avoir « en Paradis une joye accomplie, s'il ne la trouve là.* » Et l'*Anticotou* ajoute malicieusement : « Ceste damoiselle estoit aussi couchée entre les questions que ce Jésuite faisoit au Diable. »

Il y a une autre lettre du P. Coton à Mademoiselle de Clarensac au *British Museum* (ms. Cott. Caligula, E X, p. 337). Elle est de Paris, 10 février 1605.

42. Comment les animaux ont pu ranger<sup>1</sup> en l'Arche de Noé.
43. Qui sont les fils de Dieu, qui ont aymé les filles des hommes.
44. Si le Serpent marchoit sur pieds devant la cheute d'Adam.
45. Combien de temps eux<sup>2</sup> ont esté au Ciel, et les premiers parens au Paradis Terrestre.
46. Qui sont les sept Esprits devant le throne de Dieu.
47. S'il y a un Roy des Archanges.
48. Ce qui peut servir afin que la paix soit assurée avec les Espagnols.
49. *Si Dieu veut que je sçache quelque chose par ton moyen, touchant le temps auquel l'hérésie de Calvin sera esteinte.*
50. Si je puis sçavoir quelque chose touchant mon père, et de l'estat auquel il est, son soin, et de mes frères Jean et Anthoine.
51. *Combien de passages servans à la foy ont esté depravez par les hérétiques.*
52. *Touchant Genève qui suborne les hommes, ce que Dieu veut que j'en sçache par ton moyen<sup>3</sup>.*
53. Quoy, touchant le voyage du Père Général en Espagne.
54. Razer rez pied rez terre<sup>4</sup>.
55. Quoy, touchant le brevet et l'huile du Père Général.
56. Quoy, touchant Bacqueville, et le jeune homme qui est logé près Nostre-Dame.
57. Comment les animaux ont pu passer aux Isles, et comment les hommes y sont parvenus depuis Adam.
58. Où est le Paradis terrestre.
59. *Par quel moyen le Roy d'Angleterre, la Reyne, et le Royaume principalement, peuvent estre facilement convertis.*
60. Par quel moyen le Turc peut être supplanté, et les Infidèles convertis.
61. Quelle partie des Anges a défailli.
62. Quelle est l'adoration de Dieu en la créature du Chérubin.
63. Comment on le peut représenter.

1. Se ranger, tenir.

2. Les diables.

3. Le latin porte : « *Circa Genevaë plagiarium quid velit Deus me scire per te.* »

On voit que Coton préméditait ou préparait dès lors la lourde publication qu'il fit treize ans plus tard : *Genève plagiaire, ou Vérification des dépravations de la Parole de Dieu qui se trouvent es Bibles de Genève*. Paris, 1618, in-folio, 2242 coll. sans les tables. — Il y fut solidement répondu, l'année même, par le professeur Bénédicte Turretin, de Genève, et Coton ayant répliqué par sa *Rechûte de Geneve plagiaire*, Turretin riposta par une *Rechûte du Jésuite plagiaire!*

4. Ce qui signifie : Ruiner de fond en comble. Le latin dit : *Equare solo*.

64. Par quel moyen je peux réparer tous les défauts que j'ay commis, en escrivant, faisant imprimer livres, voire mesme en preschant.
65. Ce qui le presse davantage<sup>1</sup>, quand on le conjure.
66. Et les autres Diabes.
67. *Ce qui a esté cause de la conservation de Genève si souvent.*
68. Quoy touchant la santé du Roy.
69. Quoy touchant le bon accord entre le Roy et les plus grands de ses subjects.
70. Par quel moyen on peut ayder M<sup>r</sup>. de Verdun<sup>2</sup>.
71. Qui l'a poussé.
72. *Quoy, touchant les villes d'ostage et places de seureté.*
73. *Quoy, touchant Lesdiguière et sa conversion.*
74. Quoy, touchant l'honneur de nos reliques.
75. Quoy, touchant les lettres à M<sup>r</sup>. de Clarençal, et à elle principalement.
76. Qu'est-ce qui empesche le collège d'Amyens, qu'est-ce qui empêche celuy de Troye.
77. *Touchant la durée de l'Hérésie.*

---

C'est évidemment après avoir lu cette ribambelle de questions hétéroclites que Scaliger s'écria : « Coton est un fou, et les Jésuites aussi ! On les connaîtra à la fin. » (*Scaligerana.*)

---

Le n° 7 est très net. « Cotton muguette fort Monsieur de Laval (disait Scaliger). C'est un jeune homme, il se laissera aller. » Le jeune comte de Laval était petit-fils de d'Andelot, petit-neveu du grand amiral Coligny. Belle proie à *mugueter* ! Et lui se laissa aller. Dès le commencement de 1605 c'étoit chose faite : il était *catholisé* ! nous dit *L'Estoile*.

N° 10. Le père Coton faisait métier de convertisseur, et il faisait ce métier à la diable. Rien d'étonnant qu'il prit le Diable pour conseiller et pour guide.

N° 12. On comprend qu'entre les deux guerres son cœur ne balançait pas et que tous ses vœux étaient pour la seconde.

N° 13. Chamier et Ferrier étant alors les deux plus notables

1. Ici est ajouté : *Scilicet* Le Diable.

2. Ici est ajouté : « *Scilicet* à se marier. »

champions des Eglises Réformées de France, on comprend que le bon Père fût assez curieux d'apprendre du Diable le moyen de les gagner ou de ruiner leur crédit.

N° 32. Le cas échéant, maître Coton, qui passait pour un maître fourbe, était bien homme à desservir et le roi et Sully, l'un auprès de l'autre... le Diable aidant. C'est ce qu'il ne manquait pas de faire.

N° 33. La conversion de Sully! Quel bon plat à mugueter encore! Mais le compère de Sa Majesté découragea tous les convertisseurs, et pour cause. Sully était en garde contre Coton, qui cherchait incessamment à le miner auprès du roi.

N° 34. Des *courtisans hérétiques*, cela devait être facile à convertir... et sans que le Diable eût besoin de s'en mêler.

N° 37. Question claire et de solution aisée, plus ou moins!

N° 49. Ah! qu'il serait intéressant de savoir ce qu'Adrienne a bien pu lui répondre sur cette grave question!

N° 51. Le Père Coton demandait là (non sans raison, dit très bien Elie Benoit) les lumières du Prince des Ténèbres, parce qu'il se préparait à composer un livre où il voulait accuser la version de Genève d'un grand nombre de falsifications <sup>1</sup>.

N° 52. Le texte latin porte: *Circa Genevie plagiarium quid velit Deus me scire per te.*

N° 59. On comprend que le Roi de la Grande-Bretagne ait été quelque peu offusqué de cette fureur de conversion, le concernant personnellement, de la part du confesseur et du favori de son bon frère le Roi Très Chrétien.

N° 67. Pareille question était brûlante, au lendemain du grand péril qu'avait couru Genève par l'*Escalade!* Comment la Providence pouvait-elle s'obstiner à protéger ainsi et à favoriser ouvertement cette maudite ville contre son puissant voisin le Duc de Savoie? C'était inconcevable et dépitant!

N° 72. Vous êtes bien curieux, Père Coton! et votre curiosité passe ici la permission. Est-ce que par hasard vous auriez de mauvais desseins? Si Messieurs les anciens coreligionnaires du Roi votre Sire apprenaient que vous vous occupez ainsi de leurs bonnes places de sûreté!...

N° 73. Encore une belle conversion à mugueter! Il n'y a qu'à y

1. Voir notre note ci-dessus sur la question n° 51.

mettre le temps. La citadelle n'est pas des plus fortes. Elle finira par se rendre.

N° 77. Elle dure encore. Mais qu'a donc bien pu répondre à ce sujet l'Esprit immonde qui possédait la jeune Adrienne?...

Nous avons épuisé le paquet des Questions touchant les hérétiques. Dans les autres, choisissons les plus saillantes, celles qui durent paraître extraordinaires, et même criminelles. Par exemple :

N° 1. *Quid Deus me vult scire circa R. R.* — C'est-à-dire très évidemment *Regem Regnantem*.

N° 68. *Quid circa Regis sanitatem.* — C'est-à-dire : Quoi touchant la santé (autrement dit, la vie du Roi)?

Il va sans dire que ces interrogations, sur le Prince et sur la vie du Prince, furent prises en très mauvaise part. « A quoi bon tout cela, à moins que l'on n'ait formé quelque dessein contre lui ou qu'on n'ait fondé des espérances inavouables sur sa mort?.. Dangereuse et criminelle curiosité, de vouloir pénétrer dans l'avenir des secrets d'État! » Il ne fallait rien moins que l'intérêt que Henri IV avait, ou croyait avoir, hélas! à garder auprès de lui le souple et actif Jésuite, pour décider ce rusé monarque à fermer les yeux et les oreilles dans cette conjoncture critique, et à maintenir envers et contre tous un confesseur aussi compromettant et aussi compromis<sup>1</sup>.

Parmi les autres Questions, il en est d'intérêt personnel et professionnel, qui montrent le bout de l'oreille du bonhomme, voire même l'oreille entière. Ce seraient d'ailleurs les plus excusables, si rien pouvait ici s'admettre et s'excuser. Il en est encore (et c'est là ce qui achève de nous peindre le personnage), il en est de... *théologiques!* Oui, le Père Coton va jusqu'à demander au Démon des leçons de théologie! Il veut obtenir l'indication de passages de l'Écri-

1. L'*Anticoton* (1610), qui a relevé plusieurs de ses questions, dit avec raison, à propos de celles-ci : « En un autre temps, auquel il y eust eu quelque reste de vigueur, c'eust esté pour faire le procès au Jesuite, estant un crime capital de s'enquêter du terme de la vie de son Prince, non seulement par les loix romaines, mais aussi par les divines, comme se voit au 18 du *Deutéronome*, etc. »

Michélet, en parlant desdites questions, dit : « Pièce qu'on trouve *ridicule* mais que nous trouvons *tragique* en y voyant certains mots qui vont se représenter à la mort du roi. » (*Henri IV et Richelieu*, p. 123.)

ture sainte de celui-là même qui est réputé se plaire à pervertir le sens de ladite Écriture ! Pour l'amour de la vérité, le voilà qui s'adresse au père du mensonge<sup>1</sup> !

N° 40. Quel est le passage de la Sainte-Écriture le plus clair pour prouver le Purgatoire et l'Invocation des Saints.

Enfin, il en est qui sont de pures fadaïses et billevesées, et qui peuvent être qualifiées de facétieuses, lesquelles sont d'ailleurs bien véritablement jésuitiques et caractéristiques :

(N° 22). Si les langages sont de Dieu premièrement (*An lingua primum a Deo*).

(N° 44). Si le serpent marchait sur pieds avant la chute d'Adam (*Pedibus-ne incesserit ante Adami lapsum*<sup>2</sup>).

De telles questions n'appelaient-elles et ne méritaient-elles pas bien la parodie mordante que fit paraître alors un spirituel gentilhomme de la Cour, M. de Thorigny ? C'était une petite revue satirique où l'exorciseur disait au Diable :

« Je ne te demande pas si le serpent avait des pattes avant le péché d'Adam, mais si Conchine avait des souliers quand il vint à la Cour<sup>3</sup>.

« Je ne te demande pas si Dieu est l'auteur des langues, mais quel Diable a pu en donner une aussi méchante à madame de Monglat. »

Et ainsi de suite. L'esprit français prenait, comme toujours, sa revanche, *castigans ridendo.... Jesuitam*. Ce fut là comme un écho qui redoubla et prolongea le scandale : fameux régal, en effet, pour les compagnies ! — Mais il y en avait une (compagnie) que tout cela ne fit pas rire, ou du moins celle-là riait jaune, dans sa soutane ! C'est celle qui se disait, par antiphrase, *Compagnie de Jésus*.

Pour le coup, nous en aurions fini avec cette grotesque aventure, si elle n'avait eu encore, par la suite, une sorte de *post-scriptum*,

1. Casaubon, dans sa lettre à Scaliger, stigmatisait cette insigne folie : « *Gravior et intolerabilior eorum amentia, qui veritatis doctrinam ab illo petunt qui pater est τῶν Ἰεσοῦς.* » (*Epist.* 472.)

2. « *Et ait Dominus Deus ad serpentem : Quia fescisti hoc, maledictus es inter omnia animantia et bestias terra, et super pectus tuum gradieris.* » C'est ce verset de la Genèse qui avait mis martel en tête au pauvre P. Coton et motivait sa puérile question !

3. Déjà se manifestait l'animadversion des courtisans contre Concini (qu'on appelait *Conchine*), le favori de Marie de Médicis et le futur maréchal d'Ancre.

qu'on pourrait intituler, comme certains romans : *Quatre-vingts ans après*. Aussi bien, la biographie qui constitue ce curieux post-scriptum est-elle pour les historiens sérieux un véritable roman.

On a déjà vu que Scaliger avait dit au début : « Un jour les Jésuites nieront que Coton ait demandé au Diable touchant la vie du Roy, etc. » Et l'on a vu aussi que ceux-ci n'avaient pas attendu la postérité pour nier. Il va sans dire qu'ils continuèrent à nier mordicus. Mais il y a plus et mieux encore.

En 1688, parut une *Vie du Père Pierre Coton*, qui est un chef-d'œuvre de biographie suivant toutes les règles de la célèbre Compagnie. C'est d'un bout à l'autre un panégyrique absolu, une béatification et canonisation de ce saint des saints. Pour ce qui regarde l'exorcisme d'Adrienne Dufresne, *le pauvre homme*, contre qui furent suscitées tant d'abominables persécutions, n'avait fait qu'obéir aux ordres formels de la Reine et de l'évêque de Paris. Des malintentionnés avaient profité de l'occasion pour « faire courir par le monde un billet avec des écrits pleins d'interrogations curieuses *soi-disant* faites au Malin esprit ». Heureusement que le roi en avait tout de suite reconnu la fausseté et avait pris hautement fait et cause pour le *pauvre homme* innocent. Toutes choses bien examinées, il se trouva « que jamais le Père Coton n'avait parlé à la personne à laquelle on attribuoit la publication du billet, lequel estoit un conseiller au Parlement, qu'on disoit avoir trouvé cet écrit dans un livre que le Père Coton avoit emprunté de luy. » — Vous voyez ici à nu les artifices du *véridique* biographe; mais le plus joli de son récit apocryphe, c'est ce qui suit. — « Les maîtres écrivains, auxquels on montra le papier qu'on prétendoit être l'original de tous les autres, attestèrent, après l'avoir confronté avec des lettres qu'on avoit de luy, n'avoir jamais esté de son écriture. »

Qu'en dites-vous? Vous seriez-vous attendu à une telle révélation? Une *expertise de maîtres jurés en écriture!* En vérité, il ne manquait plus que cela! Où donc l'ingénieux biographe a-t-il ramassé cette belle invention *posthume*. alors que nulle part il n'en avait été question dans le temps même, et que la chose eût été d'ailleurs impossible, puisque le Roi avait confisqué et fait disparaître la trop authentique pièce, confiée par Gillot à Sully? L'unique expertise et confrontation, elle avait été faite dès l'abord par Sully lui-même,



quand Gillot était allé le trouver pour lui soumettre la pièce. Et cette confrontation, elle n'avait laissé aucune espèce de doute<sup>1</sup>!

Un dernier mot. Le R. P. d'Orléans, l'auteur de ce beau panégyrique qui est un véritable *paré*, nous apprend que l'impeccable *Père Coton* était l'oncle du trop fameux *Père de La Chaise*, auquel il a tout naturellement dédié son livre. C'est bien le cas de dire : Tel oncle, tel neveu<sup>2</sup>!

Et, pour conclure, ah ! quelle jolie complainte, en 50 couplets pour le moins ! on aurait pu faire sur ces mésaventures Cotoniennes (*le Jésuite innocent et persécuté*), si à cette époque-là (il y a de cela deux cent quatre-vingts ans) nos aïeux avaient joui du *bonheur* de posséder la manie des complaintes... et l'air de *Fualdès* ! Il n'eût pas fallu y omettre le mot du président Gramondus, nous disant gravement : « *P. Coton estoit un lis entre les épines* ! »

CHARLES READ.

## SÉANCES DU COMITÉ

11 Mars 1890

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Gauffrès, Franklin, Lichtenberger, Read et Waddington. M. W. Marin se fait excuser.

**Communications.** — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président communique la lettre du consistoire

1. Il va sans dire que l'auteur précité des *Recherches hist. et crit. sur la Compagnie de Jésus du temps du P. Coton* (Lyon, 1876-78) a adopté, les yeux fermés, toutes les apologues cotonniennes et miseries bigotes du P. d'Orléans. Il les amplifierait encore au besoin ! Ce long ouvrage, qui a dû coûter beaucoup de travail au P. Prat, est bien l'œuvre d'un *parfait* disciple de Loyola, d'un Jésuite consommé.

2. En revanche, on ne saurait dire : Tel oncle, *telle* nièce. Car, par un bien curieux rapprochement et un plaisant contraste, la fameuse madame Du Noyer (Anne Marguerite Petit, née à Nîmes en 1663, et dont la mère était Catherine Coton, de Montpellier) se trouvait être une petite-nièce du Père et était huguenote. Elle montra même une certaine fermeté à l'époque de la Révocation et brava les périls pour sortir de France. Après avoir succombé un peu plus tard pour épouser (en un tour de main, sous les auspices de son parent le Père de La Chaise) le capitaine Du Noyer (1688), elle passa de nouveau à l'étranger en 1701, où elle redevint protestante et mourut en 1719, non sans avoir fait preuve de caractère et de talent. Elle a publié en 1701 ses *Lettres historiques et galantes* (galantes par-dessus tout et où il est beaucoup question d'abbés galants).

de Lyon qui invite la Société à tenir son assemblée générale dans cette ville, dans la troisième ou quatrième semaine après Pâques (le 8 mai). On espère que quelques membres du Comité pourront prendre part à cette solennité, que les protestants lyonnais semblent se préparer à célébrer avec beaucoup d'entrain et de soin. Les sujets qui seront traités devront s'inspirer de préférence du rôle joué par la ville de Lyon dans notre histoire.

**Bulletin.** — M. Weiss donne sur le cahier sous presse quelques détails qui paraissent intéresser le Comité. — M. J. Bonnet annonce deux études sur *les persécutions religieuses à Ferrare en 1536*. La liste, si richement annotée, des Églises et pasteurs de la Champagne en 1571, a provoqué diverses recherches qui fourniront d'intéressantes et utiles notes inédites sur *le Collège et les Églises de Sedan et environs* vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. M. Abel Lefranc annonce aussi une très prochaine communication inédite sur *le séjour d'Ulrich de Hutten à Paris en 1517*.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, de M. le professeur Carrière, par l'intermédiaire de M. F. Puaux, 12 sermons manuscrits et une proposition latine pour l'examen d'admission au saint ministère, rédigés avant ou après 1660 par *Issac de la Balle*, pasteur à Bacqueville et Luneray en Normandie. — M. Dannrenther a envoyé la copie du *Factum* analysé dans sa récente étude sur les derniers jours de l'Église réformée de Vassy, et M. A. Leroux la copie intégrale de ce qui subsiste du *registre du Consistoire de Rochecouart*. — M. Gaidan a envoyé une édition des œuvres de *Tanler* en latin, Paris, 1623, in-4<sup>o</sup>. — M. le président dépose quelques volumes : S. Fontaine, *Histoire catholique de notre temps*, Paris, 1558; A. de Monchi, surnommé Démocharès, *Responce à quelque apologie que les hérétiques ces jours passés ont mis en arant*, Paris, 1558; — *Les Oeuvres du sieur Théophile*, Lyon, 1638; — *Les cantiques du sieur Valagret... de Maisonneuve*, Rouen, 1602; — *Les Tragédies d'Anthoine de Montchrestien sieur de Vasterille*, Rouen, 1604; — *Petites Oeuvres mêlées du sieur d'Aubigné*, Genève, 1630; — *The History of Mademoiselle de Saint-Phale*, London, 1702.

---

## CORRESPONDANCE

---

Le dernier *Bulletin* a provoqué toute une série de communications dont nous ne pouvons donner aujourd'hui qu'une partie. Nous prions nos divers correspondants de bien vouloir continuer à nous lire attentivement et nous faire profiter de leurs lumières.

**Vauban, Fénelon et le duc de Chevreuse.** — M. de Boislisle, membre de l'Institut, a exprimé à M. Ch. Read la satisfaction avec laquelle il a lu cette étude qu'il compte mettre à profit pour les annotations

de sa grande édition des *Mémoires du duc de Saint-Simon*. Il avait lui-même consacré une note détaillée à la fameuse lettre de Fénelon de 1694 ou 95. L'authenticité de cette lettre communiquée par le détenteur actuel de l'original, M. G. de Villeneuve, au Comité de la *Société de l'Histoire de France*, y a été reconnue absolument incontestable (voy. son *Bulletin*, 1886, pp. 53-55). M. de Boislesle est également d'avis (contre l'opinion de Th. Lavallée) qu'il n'est point possible d'admettre que Louis XIV ait eu connaissance de cette épître.

**Charles de la Motte de Tonnay-Boutonne.** — D'après M. Enschédé les *francs* ou *livres* de la pension obtenue par ce confesseur (p. 136) représentent des *florins*. Page 137, l. 10, lisez : Suzanne de Robillar.

**Charles Maillart de Pleinchamp.** — MM. Enschédé et Henri Guyot nous ont envoyé diverses notes sur la famille de ce confesseur. Nous n'utiliserons ici que celles qui le concernent directement, réservant les autres pour la 2<sup>e</sup> édition de la *France protestante*. Charles Maillart figure en 1688 sur l'Album de l'Université de Groningue : *Carolus Maillart Mondiderinus, Gallus*, gratis, Théol. — En 1694 il est reçu proposant; dans un acte de baptême de 1695 il figure comme candidat au S. M., et en 1697 il devient pasteur du régiment de la Mothe et se fait consacrer par le synode d'Emden. — Le 21 septembre 1698 : « Mariés (à Groningue) Charles Maillart de Pleinchamp, ministre du S. E., natif de Mondidier en Picardie, réfugié, et Marthe de Courcelles, native de la ville d'Amiens en Picardie, aussi réfugiée » (elle y était déjà en 1687). — Le 8 avril 1727 décédé Charles Maillart de Pleinchamps, min. du S. E., enterré le 12. — Il étoit le frère de *Daniel Maillart*, jadis pasteur à Abbeville en Picardie, et, de 1686 à 1725, de l'Église française de Groningue, mort le 17 janvier 1728; sa femme Jeanne de Semery mourut le 26 octobre 1744. Un troisième frère, *Jacques Maillart*, étoit en 1691 marchand à Amsterdam et mari de Barbara van der Bec. — Anne, sœur des frères Maillard, épousa Jean Desormeaux, pasteur à Herly en Picardie, réfugié en 1686 à Harlem.

Enfin Charles Maillart eut un fils *Daniel*, né en 1703 à Groningue, marié en 1734 à Mlle Lamberg d'Amsterdam, et pasteur à Nimègue. Il en eut quatre enfants, un garçon né en 1735 et mort peu après. Jacques né en 1736, mort le 1<sup>er</sup> avril 1739, Marie morte jeune, et Madeleine née en 1740. Leur mère mourut le 24 mai 1741 et Daniel Maillart se remaria à Nimègue, le 18 décembre 1742, avec Mlle Madeleine-Marie-Elisabeth Harival, dont il eut six enfants.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

TRENTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à Lyon, le 8 mai 1890.

On sait que le Comité directeur de notre Société, qui a tenu en 1883 et 1887 ses assemblées générales à Nîmes et à Rouen, avait accepté l'offre du conseil presbytéral de Lyon pour 1890 et résolu de tenir la trente-septième assemblée annuelle dans la seconde ville de France.

Le jeudi soir 8 mai, cette séance a eu lieu solennellement, dans le nouveau temple des Brotteaux, sous la présidence de M. le baron Fernand de Schickler, qui avait à sa droite M. Eschmann père, pasteur, président du Consistoire, et M. le pasteur Puyroche; à sa gauche M. le pasteur Balavoine, modérateur de l'Église de Genève, et M. N. Weiss, secrétaire-bibliothécaire de la Société. Aux banes du Consistoire et aux premières rangées entourant le bureau, se trouvaient les délégués du Comité, MM. Ch. Read, J. Bonnet, secrétaire, Gaufres; MM. les pasteurs Ch. Dardier et Nègre-Bergeron, délégués de l'Église de Nîmes; M. F. de Stoutz, président du Consistoire de l'Église de Genève, etc.

Une douloureuse nouvelle, reçue dans la journée, était venue attrister l'Église de Lyon : un de ses pasteurs, M. Hipp. Mouchon, venait de mourir à Genève. En ouvrant la séance devant un très nombreux auditoire (le temple était plus que comble), le vénérable collègue du défunt, M. Eschmann, se rendit l'interprète des sentiments qui étaient au fond de tous les cœurs et souhaita la bienvenue aux amis du dehors. Après une courte prière prononcée par M. Puyroche, le chœur, dirigé par M. Jamain, organiste du Consistoire, exécuta d'une manière tout à fait remarquable le psaume LXXIII<sup>e</sup>, avec l'harmonie primitive de l'illustre martyr de Lyon, Goudimel, et dans *le mouvement*. Ce chant magnifique, ainsi que le très beau cantique *la Complainte de l'Église affligée*, de M. Élisée Bost, et, à la fin de la séance, le *Choral* de Luther, entonné par toute l'assemblée se joignant au chœur, ont produit une profonde impression. L'allocation, ou rapport, de M. le président F. de Schickler, où se trouvaient présentés

d'une manière attachante tous les faits qui signalent, non seulement le dernier exercice, mais l'ensemble et la portée des travaux de la Société d'histoire, les souvenirs particuliers à la grande Église réformée de Lyon, ont paru intéresser vivement et émouvoir la nombreuse réunion. Elle écouta ensuite, avec une égale attention, la lecture d'une étude rapide, mais complète et très nouvelle pour les auditeurs lyonnais, que M. N. Weiss avait préparée sur les premiers débuts du protestantisme à Lyon, sur l'admirable martyr Estienne de La Forge et le bienfaisant banquier Jean Kleberg, dit *l'Homme de la Roche*. — Avant la clôture, M. le président annonce que, dans ses dernières séances, le Comité a nommé vice-président M. Ch. Waddington et remplacé feu M. H.-L. Bordier par M. Gaston Raynard, qui lui avait prêté son fraternel concours pour la rédaction de divers articles de la *France protestante*.

Le lendemain vendredi 9 mai, le temps rasséréné favorisa une course projetée aux ruines du château de Chandieu, que de mémorables souvenirs recommandaient à la religieuse sympathie des descendants et coreligionnaires de l'illustre famille qui porta ce beau nom.

A neuf heures du matin, une centaine des auditeurs de la veille étaient réunis à la gare de Perrache, et, au bout d'une demi-heure de trajet de chemin de fer sur la ligne de Bourgoin, suivie d'une promenade en voiture et à pied à travers la belle campagne, on se trouva au haut du verdoyant coteau dont le vieux castel couronne fièrement la cime. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une vaste ferme délabrée, mais ayant un très grand air et attestant son passé historique. Après en avoir visité les salles plus ou moins effondrées, qui servent encore à une exploitation agricole, la réunion se groupa pittoresquement dans la première cour du vieux château, pour y entendre une fort intéressante communication. M. Baoul de Cazenove, du haut d'une tribune improvisée sur une petite terrasse adossée à la tourelle de l'escalier principal, résuma les annales de cette grande ruine, de ses anciens tenanciers, de la noble famille qui y professa l'Évangile au XVI<sup>e</sup> siècle. Puis le vénéré M. Eschmann, qui porte avec tant de dignité et de juvénile activité ses quatre-vingt-un ans accomplis, a dit d'une voix forte les strophes émues que nous sommes heureux de pouvoir reproduire, et dans lesquelles il rappelle l'époque où les protestants de Lyon se rendaient au culte à Chandieu et les circonstances si différentes où nous y faisons aujourd'hui notre pieux pèlerinage :

#### *Au Château de Chandieu*

On peut ne voir ici qu'une triste ruine...  
 Mais c'est un lieu sacré, c'est la sainte colline  
 Où, chassés de Lyon par une injuste loi,  
 Ils venaient adorer, nos pères en la foi!...

Comme nous, au printemps, ravis de la verdure,  
 Parlant comme Jésus de la riche nature,  
 Ils disaient, en montant au château de Chandieu :  
 « Gloire à Christ ! Gloire à Dieu ! »

En hiver, je les vois, d'une marche pressée,  
 Dans les chemins fangeux ou la terre glacée,  
 Venir, pères et fils, femmes, enfants, vieillards,  
 Bravant de la saison les périlleux hasards !  
 La course est longue à faire, et la route pénible...  
 Mais « allons, disent-ils, on médite la Bible,  
 « On parle du Sauveur dans les murs de Chandieu :  
 « Gloire à Christ ! Gloire à Dieu ! »

C'est d'ici que montaient leurs ardentes prières,  
 C'est ici qu'ils chantaient... Et si ces vieilles pierres  
 Pouvaient nous renvoyer leurs antiques échos,  
 Nous reconnaitrions nos Psaumes huguenots !  
 C'est ici que prêchait un ministre fidèle,  
 Des cœurs découragés raffermissant le zèle,  
 Et tous ils répétaient, en sortant de Chandieu :  
 « Gloire à Christ ! Gloire à Dieu ! »

C'est ici qu'ils pleuraient, de leur propre souffrance  
 Et des maux qu'enduraient tous leurs frères de France.  
 Par d'amères douleurs ils nous ont acheté,  
 Avec la pure foi, la sainte liberté.  
 Intrépides soldats, armés de l'Évangile,  
 Ils ont conquis pour nous un sort doux et facile ;  
 Et partout, sans rien craindre, ou dit, comme à Chandieu :  
 « Gloire à Christ ! Gloire à Dieu ! »

Vous, qui de nos héros conservez les annales,  
 Vous, qui ressuscitez leurs vertus sans égales,  
 Soyez bénis ! Vos soins et vos travaux pieux  
 Sauront nous rendre encor dignes de nos aïeux.  
 Plus croyants, plus unis, rentrés dans nos familles,  
 Nous redirons souvent à nos fils, à nos filles,  
 Gardant le souvenir du beau jour de Chandieu :  
 « Gloire à Christ ! Gloire à Dieu ! »

On était bien tenté d'entonner à l'unisson un vieux *Psaume* ou le *Choral*, car nous avions avec nous plusieurs des belles voix qui avaient dominé le chœur de la veille et remué nos âmes. Mais l'heure nous talonnait. Les jolies feuilles vertes et l'herbe tendre ne suffisaient pas aux estomacs creux. Il fallait redescendre de ces hauteurs et se rabattre sur le village tout proche de Toussieux, où un déjeuner, moitié campagne et moitié ville, avait été parfaitement organisé par deux membres du conseil presbytéral, MM. Vermeil et Valayer.

Une fois la faim apaisée, et sans quitter les tables, M. Puyroche nous entretint cordialement de l'illustre Isaac Casaubon, qui en 1599 séjourna une année à Chandieu et fut témoin des injures, des outrages et des sévices dont les réformés de Lyon avaient à souffrir, en dépit de l'Édit de Nantes promulgué ! M. le baron F. de Schickler ne voulut pas que cette belle réunion prît fin sans qu'il eût encore une fois remercié du fond du cœur le Consistoire et l'Église de Lyon de leur sympathique accueil. Toast chaleureusement applaudi, auquel répondirent M. le pasteur Ch. Bardier, de Nîmes, et M. Fréd. de Stoutz, président du Consistoire de Genève, délégués pour prendre part à l'assemblée de Lyon. On aurait eu évidemment encore beaucoup de bonnes choses à se dire les uns aux autres...

Mais celui dont la sollicitude autorisée avait présidé à l'excellente marche des affaires de ce jour ne perdait pas de vue l'inexorable *horaire* du P.-L.-M. (dont il est un des administrateurs) et rappelait chacun à l'ordre... dudit horaire.

Nous avons nommé M. J. Cambefort, membre du Consistoire, qui avait tenu, pour couronner cette bonne journée, à réunir chez lui, le soir même, quelques moments avant leur départ, les membres de la Société de l'histoire du Protestantisme français avec leurs coreligionnaires, amis et correspondants lyonnais, tous heureux d'avoir pu glorifier fraternellement ensemble, une fois de plus, les souvenirs, chers à tous, des temps anciens de notre Église!

Ch. R.

Nous avons tenu à avoir une liste, à peu près alphabétique, de la plupart des noms des personnes qui ont pris part à l'excursion du 9 mai :

M. Eschmann père, président du Consistoire. — M. Eschmann (Jules), pasteur à Lyon. — Mlle Eschmann (Louise). — M. Edmond Achard, diacon. — M. et Mme Antéux. — E. Arnal, étudiant en médecine. — M. Bach (Henri), pasteur de l'Église luthérienne de Lyon. — M. Jules Bonnet, secrétaire de la Société d'histoire du Protestantisme français. — M. Henri Boulaz. — M. Ad. Barbéry, pasteur de Jallieu (Isère). — M. Balavoine, pasteur. — Mme Marguerite Brachet. — Mme Emile Bernard. — M. J. Cambefort, membre du Consistoire, administrateur de la Compagnie P.-L.-M. — Mlle Alice Chapuisat. — M. J. Clerino, membre du conseil de la Chapelle évangélique. — M. Elie Corbière, avocat. — M. Raoul de Cazenove, membre de l'Académie de Lyon. — Mme R. de Cazenove. — Mlle de Cazenove. — Mlles Marie, Suzanne et Jeanne de Cazenove. — Mme Charles de Cerjat. — Mlle de Cerjat. — M. Ch. Bardier, pasteur de Nîmes. — Mlle Dor. — M. de Riaz, membre du conseil presbytéral de Lyon. — Mlle Lucie de Riaz. — E. Durand, pasteur à Vernoux (Ardèche). — M. Auguste Ferber, ancien membre du Consistoire de Lyon. — Mme A. Ferber. — Mlle E. Ferber. — M. Frasat, pasteur à Vienne (Isère). — Mlle Marguerite Fernaud. — Mme Gros.

1. Voir ci-après les communications de MM. de Cazenove et Puyroche.

— M. et Mme A. Gustave Gros. — M. Grange-Rochedieu, officier d'artillerie. — M. J.-P. Gros, membre du conseil de la Chapelle évangélique. — M. Gaufrès, de la Société d'histoire du Protestantisme français. — Mme et Mlle Gloxcin. — Mme Gourdon. — Mlle Lina Gräef, artiste, professeur de chant. — M. Hemmerling (Louis). — M. Hoffet. — M. Albin Lafont. — Mme A. Heilmann. — M. Adolphe Nègre-Bergeron, de Nîmes. — M. Martineut. — Mme Monnoyer et Mlles Monnoyer. — M. D. Charrel. — Mlle J.-S. Mussard. — M. Léopold Monod, pasteur de l'Église libre de Lyon. — M. Horace Monod, pasteur à Lyon. — M. Edmond Monod. — Mlle Obent. — M. E. Palanchon. — M. Ernest Oberkampff. — Mme Pioct-Johannot. — M. Puyroche, pasteur de Lyon. — Mlle Idette Puyroche. — M. Charles Read, du comité de la Société d'histoire du Protestantisme français. — M. Sévène, ancien président de la chambre de commerce de Lyon, membre et secrétaire du Consistoire. — Mlle Juliette Sévène. — M. Frédéric de Stoutz, président du Consistoire de Genève. — Mme Stropeno. — Mme A. Schulz. — Mme Blanche Steiner-Pons. — M. le baron F. de Schickler, président de la Société d'histoire du Protestantisme français. — M. Roucaute (Jean), étudiant, de Montpellier. — M. Ernest Roman, artiste peintre. — M. Tarrou, pasteur à Mens (Isère). — Mme Theuriet, professeur de chant. — M. Vermeil et M. Valayer, membres du Conseil presbytéral de Lyon. — Mlle Jeanne Valayer. — Mme Widmann. — Mlle Valentine Vallin. — M. N. Weiss, bibliothécaire de la Société d'histoire du Protestantisme français, etc.

## RAPPORT DE M. LE BARON F. DE SCHICKLER

### SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

Le jour où le Conseil presbytéral de l'Église réformée de Lyon décidait, par un vote unanime, d'inviter la Société de l'histoire du Protestantisme français à tenir dans cette Église sa trenteseptième assemblée générale, il voulait bien sanctionner ses efforts dans le passé et l'encourager à les poursuivre dans l'avenir. Nous lui en sommes profondément reconnaissants. Mais il voulait surtout, nous en avons l'intime conviction, évoquer les grands souvenirs que trois siècles nous ont transmis ; il voulait, dans les heures plus sereines dispensées au petit troupeau par la bonté de Dieu, rendre hommage à nos pères dans la foi, dont la mémoire sembla si longtemps vouée à l'indifférence ou à l'oubli. Entré à son tour dans le travail, le moissonneur a le devoir de regarder en arrière vers ceux qui l'ont précédé : l'ouvrier de la première heure, pionnier



intrépide qu'aucun obstacle n'a rebuté, ni l'endurcissement du sol, ni l'envahissement séculaire des ronces et des épines; le laboureur et le semeur persévérant qui ont enduré l'ardente chaleur du midi, et ont arrosé de leurs sueurs, disons mieux, de leur sang la vigne où les avait envoyés leur maître... qui est notre Maître à tous.

C'est pour aider les protestants français à remplir ce devoir que notre Société fut fondée par M. Charles Read, il y a bientôt quarante ans, au moment où la science prenait un essor nouveau. On avait senti qu'il ne s'agissait plus d'étudier à distance, sous l'empire d'aspirations ou de préoccupations actuelles, les événements et les hommes d'autrefois, mais que c'est auprès de leurs contemporains qu'il fallait chercher la vérité. L'histoire changeait de caractère : désormais la première place y était attribuée au document.

Il en résulta des révélations parfois surprenantes. De loin les proportions ne sont pas toujours justes; telle auréole, si l'on s'en approche, perd de ses rayons, tel facteur ignoré reprend sa place légitime, telle parole souvent citée apparaît désormais plus légendaire qu'historique. Eh bien, messieurs, il est une histoire qui ne pouvait que gagner à cette méthode nouvelle; cette histoire, c'est la vôtre.

Plus les recherches se multiplient, plus les témoins irrécusables, sortant de la poussière des archives, livrent leurs vieux secrets, plus se confirme la noble, l'héroïque tradition protestante. Ne craignant pas la lumière, elle a le droit de la solliciter. Ne l'avait-on pas constamment condamnée au silence et à la nuit? On a bâillonné ses martyrs, pour que leurs cantiques et leurs prières suprêmes n'enfantassent point des martyrs à leur exemple; on a anéanti leurs écrits; on a fait disparaître, au xvi<sup>e</sup> siècle les « hérétiques », au xvii<sup>e</sup> les « opiniâtres » dans des prisons ou dans des monastères. Mais, selon la devise genevoise que notre Société a prise pour sienne : *Post tenebras lux*, les registres catholiques rendus à la lumière prouvent au moins autant que les nôtres, d'abord

l'étendue et l'intensité du réveil spirituel, et ensuite la fermeté des convictions, la constance des âmes dans la profession de la vérité.

Ces documents retrouvés, il ne fallait plus les laisser perdre : le *Bulletin* fut créé. En mai 1852, traçant le cadre des travaux, on eut lieu de s'effrayer du nombre des questions à élucider dans le triple champ de l'histoire religieuse et ecclésiastique, de l'histoire littéraire et scientifique, de l'histoire politique et économique du protestantisme français. Il y a quelques jours, recevant une publication nouvelle, fondée à l'instar de la nôtre et à laquelle nous souhaitons cordialement la bienvenue, le *Protestans Szemle*, Bulletin de l'histoire du protestantisme hongrois, nous y trouvions aux premières pages le résumé de nos trente-huit années, l'analyse et l'éloge du nôtre. Mais vous le connaissez, et il serait superflu d'insister ici sur la valeur du recueil où parurent quelques-unes des pages les plus importantes de vos annales : *Le Discours des choses advenues en la ville de Lyon pendant que M. de Soubize y a commandé*, relevé à la Bibliothèque nationale de Paris par notre secrétaire M. Jules Bonnet et complétant les *Mémoires* du vaillant défenseur de votre cité, Jehan Parthenay l'Archevêque, sieur de Soubise ; les neuf lettres de Baduel pendant son ministère à Lyon, analysées par M. Gaufrès ; celles des syndics de Genève sur le ministère de Viret ; ou enfin cette magistrale étude sur la *Saint-Barthélemy et le gouverneur Mandelot*, due à l'un des amis et des collaborateurs dévoués de notre œuvre... Laissez-nous en remercier encore monsieur le pasteur Puyroche.

Votre rapporteur ne s'arrêtera sur les dernières livraisons que pour signaler, à côté des études variées qui occupent chaque mois les premières pages, l'abondance des documents et des renseignements qu'ils fournissent, — celle d'avril révèle encore onze forçats pour la foi ! — les comptes-rendus bibliographiques, les illustrations et reproductions en fac-similé qui en font maintenant partie intégrante. Aussi comprenons-nous qu'on réclame la Table générale, analytique et chronologique

du *Bulletin*. Nous sommes heureux de pouvoir répondre que ce travail considérable avance : tout nous fait espérer que la Table coïncidera avec la fin du tome 40.

Mais le *Bulletin*, messieurs, ne saurait tenir lieu des travaux spéciaux dont plus d'une fois il a fourni les premiers éléments. Parmi ceux récemment parus, le rapporteur rappellerait volontiers *la Chambre ardente*, annoncée à l'assemblée générale de 1889 et qui depuis a réuni les suffrages des juges les plus compétents. Le journal de Migault, que M. Weiss promettait de nous donner en même temps, a été forcément retardé, mais paraîtra d'ici peu de mois. M. le pasteur Othon Cuvier a remémoré « *trois martyrs* de 1525, Jean Leclerc, Wolfgang Schuch, Jehan Castellain » ; M. le pasteur Lalot a étudié avec soin la *Conférence de Fontainebleau*, ce « grand esclandre », ainsi que l'appelle Duplessis-Mornay qui en fut la victime cruellement sacrifiée ; M. Laugel a retracé la vie du duc Henri de Rohan ; M. le pasteur Benoit, celle des frères Gibert, tous deux ministres à cette époque mouvementée du Désert et du Refuge, dont M. Ch. Dardier ne cesse, avec une si généreuse prodigalité, de fournir de nouvelles épaves à nos revues et à nos journaux protestants. Etant du nombre de ces privilégiés, nous aurons garde de l'en blâmer. Mais nous hâtons de nos vœux le jour impatientement attendu, et de lui tout le premier, où les trois cents lettres inédites de Paul Rabaut qu'il a si consciencieusement relevées et collationnées seront enfin réclamées par les souscriptions de notre public protestant. Cet hommage n'est-il point dû et au pasteur de Nîmes, le missionnaire du xviii<sup>e</sup> siècle, et au pasteur de Nîmes, le savant chercheur d'aujourd'hui ?

Le centenaire de 1789 a provoqué plusieurs travaux sur l'état des Églises pendant la Révolution. M. Chenot s'est occupé de celles de la principauté de Montbéliard ; M. Armand Lods, de Paris ; et, dans sa troisième édition de l'*Eglise de la Révolution française*, M. de Pressensé consacre au protestantisme une dizaine de pages substantielles, dignes de celui qui, le

6 juin, a vu le Sénat sanctionner ses efforts et maintenir dans la loi de naturalisation la grande mesure de la Constituante en faveur des descendants des réfugiés de la Révocation.

Même parmi les familles définitivement perdues pour la France, ne croyez pas que les traditions en soient éteintes. Nous avons les preuves du contraire, soit dans les demandes de recherches généalogiques reçues presque journellement, parfois des confins des forêts vierges de l'Amérique, soit dans les monographies du Refuge : cette année, celle de l'Église française de Zurich, par M. le pasteur Jaccard ; un volume de celle de l'Église de Magdebourg, par M. le pasteur Tollin, et dans le splendide *Mémorial* des cinquante premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, par son vice-président M. Edmond Favre ; soit enfin dans les publications périodiques, qui chaque année s'affirment davantage, des Sociétés Huguenotes de Londres et de New-York et de la Commission des Églises wallonnes. Cette Commission est sous le poids d'un deuil que nous pouvons aussi appeler le nôtre, car la mort du vénérable pasteur Gagnebin, s'il la prive d'un de ses fondateurs et de ses plus vaillants auxiliaires, nous enlève l'un de nos plus anciens amis, un correspondant fidèle sur lequel, malgré son âge avancé, nous comptions pour une grande part dans l'achèvement de la *France protestante*.

La *France protestante* !... D'année en année, ce nous était une joie d'annoncer l'assise nouvelle que M. Bordier, de sa main persévérante et sûre, élevait sur les premières fondations des frères Haag. Une moitié de l'édifice était achevée. Vous savez que la mort est venue tout arrêter, laisser sans emploi les matériaux accumulés, sans réponse les questions de tant de familles désireuses de retrouver ou d'enregistrer leurs origines. Ah ! le devoir de la continuation s'impose : il ne nous est pas permis de le répudier. Mais en sentez-vous la difficulté ? Entrez-vous les fils à ressaisir, les milliers et milliers de notes à contrôler, coordonner, compléter ? Où trouver, en un mot, la science nécessaire et le dévouement, plus né-

cessaire encore, pour reprendre la tâche deux fois si cruellement suspendue?

Un de nos plus érudits collaborateurs nous a paru les réunir; mais vous ne serez pas surpris que M. Bernus, le récent biographe du ministre Antoine de Chandieu, ait hésité pendant plusieurs mois, et que, cédant à nos instances, dans un véritable esprit de sacrifice, il n'ait cependant accepté d'abord que la responsabilité des premiers anneaux à joindre à la chaîne interrompue. Il appartient maintenant à nos coreligionnaires de l'encourager. Ils se souviendront que les grandes œuvres sont collectives. Les uns enverront les noms oubliés, les rectifications; les autres aideront la commission, reconstituée après des deuils nombreux, à pourvoir aux charges matérielles d'une publication qui, — avouons-le sans fausse honte, — ne couvrira jamais, même de loin, les frais considérables qu'elle entraîne.

Et qu'il me soit permis de citer pour la seconde fois des lignes très frappantes d'un excellent ami, dont la compétence est d'autant plus sérieuse qu'il a fait ses preuves répétées dans le domaine de l'histoire. Le biographe de Rapin Thoyras, l'éditeur des mémoires de Samuel de Pélhels, M. Raoul de Cazenove, écrivait, il y a huit ans déjà: « N'attendons pas qu'il soit trop tard; de vains regrets ne nous consoleront point. Bénédictins, pionniers, glâneurs et collectionneurs, apportons tous une pierre. Toutes les fois que je reçois un fascicule, je constate que pour ne m'être pas assez pressé, pour n'avoir pas suivi avec assez d'ardeur tel ou tel filon, je n'ai pas apporté un concours assez actif, et je m'en repens, mais trop tard! »

Tous les envois pour la *France protestante* seront reçus à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères. Ne doit-elle pas être toujours le centre de la vie littéraire du protestantisme français, la gardienne de ses archives et de ses plus précieux souvenirs? C'est ainsi qu'elle vient de recevoir le portrait à l'huile, peint d'après nature par H. Scheffer, de l'homme éminent qui le premier avait eu la pensée de sa fondation et

a posé les bases de la section des manuscrits en lui laissant les papiers Ferry et Rabaut, M. le pasteur Ath. Coquerel fils : il nous a été légué par sa digne veuve, retournée elle aussi maintenant vers Dieu.

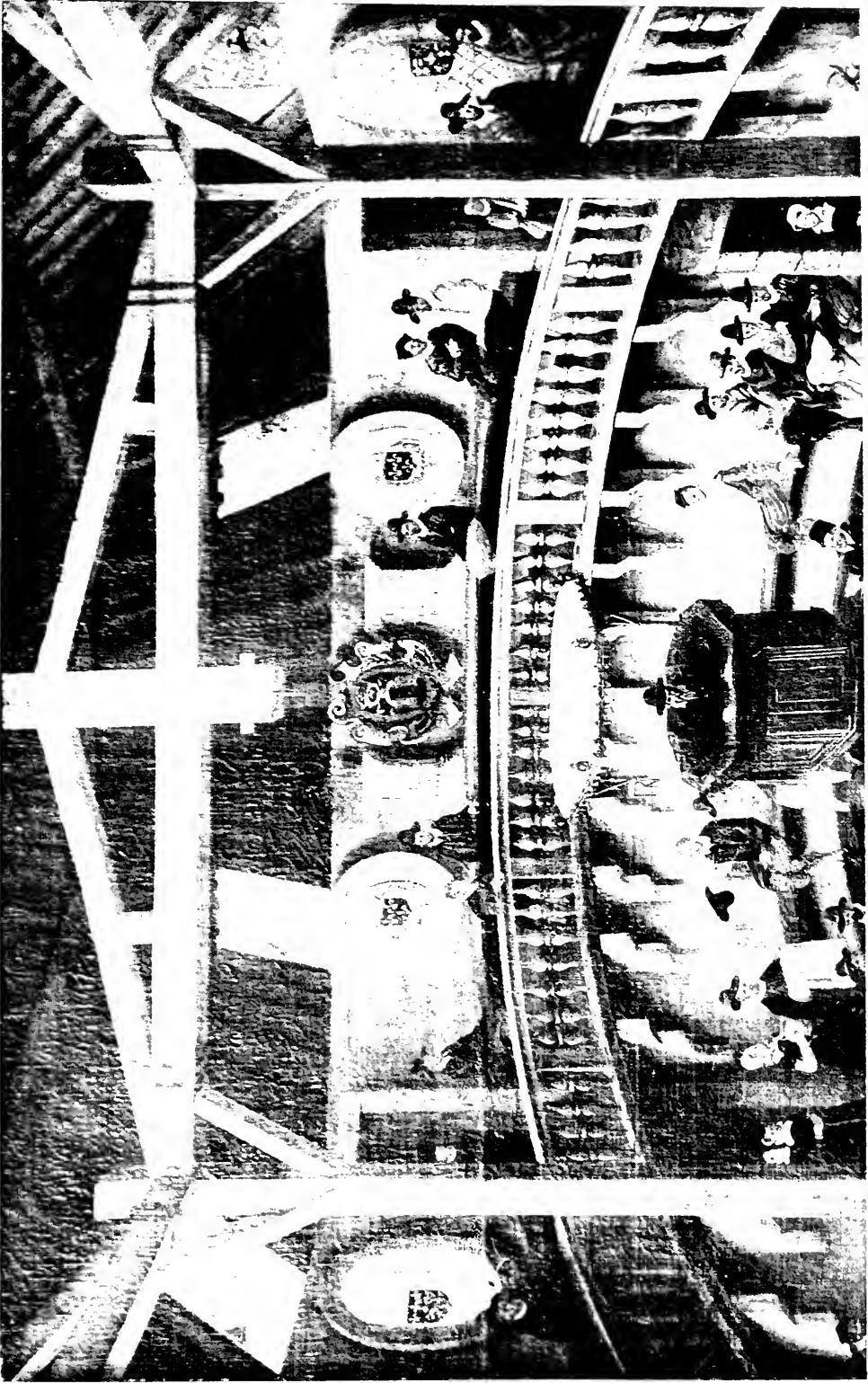
Nos collections ont toutes continué à s'augmenter. Si le rapport, selon la coutume, est accompagné de la liste des donateurs de livres, manuscrits, médailles, tableaux ou gravures, une mention spéciale revient de droit aux présents de MM. les pasteurs Matter et Mouron, de Paris, Ribard, de Cazilhac et Ernest Monod, de Mazamet ; au bel exemplaire offert par Mme la baronne de Neuflize du *Discours du massacre de ceux de la Religion réformée fait à Lyon 1572, avec une amiable remontrance aux Lyonnais, lesquels, par timidité et contre leur propre conscience, continuent à faire hommage aux idoles* ; aux copies de MM. Teissier, Gaidan, Lesens ; aux documents de MM. Fauriel, pasteur Dannreuther, archiviste Alfred Leroux, et à l'autographe que l'Église wallonne de Rotterdam nous adressait le 27 avril en souvenir de son Jubilé tri-séculaire, et en témoignage d'affectueuse et chrétienne communion avec les Églises de France : c'est une lettre tout entière de la main du confesseur Marteilhe de Bergerac !

I. Donateurs du 8 juin 1889 au 7 mai 1890 : Ministère de l'instruction publique, Préfectures de la Lozère et de l'Hérault, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Société d'histoire vaudoise, Huguenot Society de Londres, Smithsonian Institute, feu Madame veuve A. Coquerel fils, Mesdames Goffart, de Magnin, baronne de Neuflize, Passa, MM. Bresson, Buisson, Carrière, Charruaud, Chavannes, Cuvier, Dannreuther, Th. Dufour, Enschédé, Farel, Fauriel, Franklin, Gaidan, Juillard, Leroux, Lesens, Levray, Arm. Lods, Luti, Will. Martin, Matter, Messines, Meyer, Em. Monod, Th. Monod, Mouron, Privat, Fr. Puaux, Ch. Read, Rod. Reuss, Cl. Ribard, de Richemond, Jos. Roman, F. de Schickler, Teissier.

Comme auteurs : MM. E. Arnaud, Ch. Auriol, Babut, Baumgartner, Dan. Benoît, Sam. Berger, Dr. Béringuier, L. Brunel, Chenot, A. Comba, O. Cuvier, Ch. Dardier, Daullé, Delorme, Dietsch, Douen, D<sup>r</sup> du Rieu, P. de Félice, A. Franklin, Ch. Frossard, Grueker, Jaccard, Jalaguier, Jamin, Joret, Joubert, Jonsse, Lalot, Langel, Lea, Levray, Ar. Lods, H. et G. Meille, Perrochet, Picot, marquis de Pimodan, de Pressensé, Fr. Puaux, Recolin, Rod. Reuss, Schweitzer, Soubeiran, Stapfer, Stein, Tollin, Vaisse, Van der Haeghen, Villette, Vulliet, A. Waddington, D<sup>r</sup> Wahlund, X. Weiss.

Malgré ses trente mille volumes, ses cinq ou six cents manuscrits, combien de fois déjà n'avons-nous pas eu lieu de regretter que la création de la Bibliothèque ait été si tardive ! Combien de documents irrévocablement perdus ! Lorsque M. le pasteur Privat nous écrit en nous adressant quelques pièces glanées dans ses environs : « celui qui les possédait » me dit avoir malheureusement brûlé tous les autres papiers « trouvés dans ses galetas », pensez-vous, messieurs, qu'il ne soit pas grandement temps d'entreprendre l'œuvre de sauvetage à laquelle nous convions tous les gens de cœur et de bonne volonté ? Après avoir souffert des ravages du temps, de l'incurie des hommes, il faudrait lutter pour empêcher la dispersion des restes du passé, volontairement anéantis par les uns pour en supprimer l'accablant témoignage, ou chèrement acquis par les autres et transportés dans des régions lointaines où les travailleurs français n'en peuvent chercher les enseignements. Quand une de nos grandes bibliothèques privées se dissout, ce n'est pas sans un vrai serrement de cœur que nous constatons notre impuissance, et nous nous rappelons alors avec gratitude la libéralité de M. Chabrière-Arlès, dans un cas semblable, à la vente d'une des collections lyonnaises. Cette année celles de MM. Lutteroth et Bordier ont été livrées aux enchères. Malgré des renoncements forcés, votre Société s'est estimée heureuse de pouvoir conserver à la France et au public studieux plus d'une centaine de livres rares ou même rarissimes. Le rapporteur n'en citera que trois : *Histoire de la Persécution de l'Église de Paris* par le sieur de Chandieu, les extraits mss. du livre d'Érou de la Conciergerie, faits par M. Bordier, et le « *Livre de vraie et parfaite orayson*, on le vend à Lyon près Nostre-Dame de Confort, cheulz Olivier Arnoullet » ; c'est la réimpression lyonnaise, à l'usage spécial de Lyon, d'un petit volume parisien qui, sous des dehors et avec des adjonctions catholiques, renferme la traduction de quelques traités de Luther.

M. Bordier possédait plusieurs recueils de notes et copies







L'EMPLE DE LYON, NOMME PARALIS

destinées à la suite de la *France protestante*, parmi lesquels un registre des personnes reçues habitantes de Genève du 2 septembre 1572 au 14 août 1574, où nous relevons des Lyonnais expatriés à la suite de la Saint-Barthélemy. M. et madame de Magnin-Bordier, M. et Mme Dufour-Bordier ont bien voulu, en notre faveur, les distraire de la vente, et nous remercions aussi M. le D<sup>r</sup> et Mme Stroehlin-Bordier qui ont adressé, il y a quelques mois, au Comité la somme de mille francs en mémoire de l'ami, du collègue que nous avons perdu.

Les collègues qui nous ont devancés... Ah! messieurs elle s'est rouverte depuis notre dernière assemblée générale, la liste déjà si longue de nos deuils. Mil huit cent quatre-vingt-neuf, l'année d'un grand anniversaire, où le protestantisme avait un si puissant motif de bénir Dieu, restera pour nous l'année d'un double déchirement. Les commencements au contraire en avaient été singulièrement réjouissants. A cette merveilleuse Exposition du Champ de Mars où notre œuvre était invitée à participer dans la section des Sociétés savantes, on plaçait les plans de son humble Bibliothèque en regard de ceux des plus grandes Bibliothèques nationales, honneur qui annonçait le rappel de sa médaille d'or de 1878. Le 7 juin, elle célébrait le centenaire du premier culte public autorisé dans la capitale. Le 17 juillet, la statue de Coligny se dressait au chevet du temple de l'Oratoire. Pour donner à cet acte son véritable caractère, au lieu des paroles de Montesquieu, si justes pourtant, choisies d'abord : « Coligny a été assassiné, n'ayant dans le cœur que la gloire de l'État », on gravait sur le piédestal ces lignes du testament de l'amiral : « J'oublierai volontiers toutes choses qui ne toucheront que mon particulier, soit d'injures et d'outrages... pourvu qu'en ce qui touche la gloire de Dieu et le repos public il y puisse avoir seureté. »

La pensée qu'il s'agissait ici, non « de faire œuvre de secte ou de parti », mais « d'honorer la France elle-même dans un de ses plus nobles fils », ne cessa d'être l'inspiratrice de

M. Bersier, depuis l'heure où, s'arrêtant devant le vieux pan de muraille qui, dans les ruines de Châtillon, abrite seul les restes de Gaspard de Coligny, il conçut le projet de lui élever, à défaut de tombeau, un monument au milieu même de ce Paris qui l'avait si cruellement méconnu. Aussi s'était-il adressé dès le début à des protestants et à des catholiques, et s'était-il félicité de voir plusieurs de ces derniers désireux de glorifier cette illustre mémoire. Cette pensée, elle le guidait quand, s'imposant la tâche ingrate de collecteur, il allait de ville en ville, dans les Cévennes, à Montauban, à Toulouse, à Marseille, et au delà des frontières, en Alsace, à Genève, Lausanne, Neuchâtel, en Hollande, en Angleterre, se dépensant lui-même pour plaider la cause qui lui tenait à cœur. Nous l'avons vu à l'œuvre et nous nous souviendrons toujours de ce qu'il y apporta de persévérance infatigable, de conviction profonde, d'élevation, d'éloquence, cette éloquence qui atteignit son apogée le jour où, après sept années d'efforts, la cause étant gagnée, Paris comptant « un monument de plus, création puissante où s'affirme un idéal supérieur », M. Bersier constatait avec « sérénité » qu'il était accompli, « le devoir de piété filiale, l'acte de justice et de réparation » !

Le lendemain de cette belle fête, M. Bersier nous conviait à une autre. Il désirait, après l'hommage éclatant au grand huguenot, en rendre un intime et cordial à l'historien de Coligny, à celui dont la verte vieillesse s'était consacrée à rechercher, commenter et publier toutes les pièces qui, dans leur vérité documentaire, forment la plus impartiale des biographies. M. le comte Delaborde n'avait pu se refuser à présider une excursion historique à Charenton. Une centaine de protestants remontaient donc la Seine en bateau à vapeur, — leurs ancêtres le faisaient chaque dimanche, mais en barque et quelquefois au péril de leur vie, — et ce ne fut pas sans émotion qu'en approchant on chanta comme eux, mais pour la première fois depuis deux cents ans, les cantiques et les psaumes de la reconnaissance et du souvenir. Après l'exploration de ce

qu'il est permis de visiter, — un couvent occupe la plus grande partie du terrain, — on se réunissait au temple nouvellement inauguré ; M. Douen y reconstituait la topographie des deux sanctuaires d'autrefois, et notre vénérable président évoquait les figures de ces grandes dames, de ces pasteurs, de ces hommes de science et de foi dont il avait retrouvé la trace dans les registres de Charenton, étudiés par lui avant les incendies de la Commune. Il faudra renouveler ce pèlerinage, se disait-on au retour. Nul d'entre nous n'y voyait des adieux. Quatre mois après, jour pour jour, M. le comte Delaborde (le 18 novembre), M. le pasteur Bersier (la nuit du 18 au 19), entraient l'un et l'autre dans le repos du Seigneur.

M. le comte Jules Delaborde, depuis un quart de siècle vice-président de notre société, venait d'achever pour l'impression la *Vie de Louise de Coligny*, l'épouse du Taciturne. Il couronnait ainsi sa belle série de biographies protestantes où, s'il apporta avant tout dans l'étude des caractères et des faits l'extrême précision et l'impartialité de l'ancien magistrat, il a su s'élever aussi sur les hautes cimes de la foi et, selon ses propres paroles, « révéler par des faits d'une incontestable autorité le sens chrétien de ces mots : bien vivre, bien mourir ». L'Académie française a couronné les trois volumes de son *Gaspard de Coligny*, qu'avait précédé la vie d'*Eléonore de Roye, princesse de Condé*, et qu'ont suivi celles de *François de Châtillon*, fils de l'amiral, de *Henri de Coligny*, son petit-fils, de *Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange*, vengée par lui, comme le fut jadis Jacqueline d'Entremont, des calomnies intéressées par lesquelles un triste fanatisme essaya de ternir de pures mémoires.

Eugène Bersier... Mais qu'ajouter aux hommages rendus dans toutes les Églises de la France et de l'étranger au pasteur frappé, par les mystérieuses dispensations de Dieu, au moment où son rayonnement était le plus fécond, dans toute la maturité de son talent, dans la pleine expansion de son étonnante activité? Nous unissons notre deuil à celui de tant d'amis qui

ne se consolent pas de ce départ, à vues humaines, prématuré. Heureux de l'accueillir dans ce champ de l'histoire où tant d'autres devoirs acceptés déjà ne l'ont pas empêché de travailler, nous attendions la suite de sa vivante étude : *Coligny avant les guerres de religion*. Il nous semble encore entendre sa voix, alors qu'au soir de l'anniversaire de la Révocation, retraçant « la grande iniquité, la violation des deux sanctuaires, la famille et la conscience », ne se consolant pas « de la blessure faite à la patrie », il demandait aux ancêtres « de faire passer dans nos âmes quelque chose des leurs, de faire de leurs descendants des chrétiens plus dignes de leur histoire et de leur Dieu ».

N'est-ce point là, messieurs, la mission même de notre Société? Comment se fait-il alors que nos coreligionnaires ne soient pas unanimes à en reconnaître la portée, que le jour de la fête de la Réformation, le seul où on l'aide à subvenir à ses nombreuses charges, il n'y ait que quatre-vingt-dix Églises qui se soient souvenues d'elle<sup>1</sup>?

Quand, au mois de septembre dernier, on a vu tout le peuple

1. Églises donatrices 1889-90: Aiguesvives 15 fr., Anduze 14 fr., Aouste 8 fr. 50, Aubais 15 fr. 65, Bagard et Granier 33 fr., Bayonne 17 fr., Belfort 10 fr., Bergerac 65 fr., Beuzeval 115 fr. 55, Blauzac 15 fr., Bolbec 136 fr. 35, Bordeaux 202 fr. 45, Boulogne-sur-Mer 7 fr. 75, Calvisson 5 fr., Castelmoron 18 fr., Castres 40 fr., Cette 40 fr., Clermont-Ferrand 31 fr., Cournonterral 19 fr. 50, Creyseilles 7 fr., Dieppe 10 fr., Dijon 28 fr. 50, Epinal 12 fr., Florac 19 fr., Focécy 12 fr. 50, Gémozac 9 fr., La Bastide-Rouairoux 33 fr., Lacauue 15 fr., Laparade 22 fr., La Salle 30 fr., le Chambon 18 fr. 20, le Creuzot 6 fr. 90, le Pouzin 15 fr., Le Vigan 25 fr. 50, Loriol 6 fr., Lunel 13 fr. 50, Lunéville 20 fr., Lyon 200 fr., Lyon église évangélique 36 fr. 75, Marsillargues 15 fr., Mazamet 20 fr., Meaux 79 fr. 20, Milhan 48 fr. 25, Montbéliard 25 fr., Montmeyran 43 fr., Morez 11 fr., Mostaganem 6 fr., Mouchamps 5 fr., Moulins 14 fr. 85, Muges-Damazan 50 fr., Nancy 40 fr., Nantes 31 fr. 40, Nanteuil-les-Meaux 49 fr., Négrepelisse 20 fr., Nérac 52 fr., Nîmes 250 fr., Pamproux 8 fr., Pignan 20 fr., Poissy 15 fr., Réalmont 48 fr. 35, Reims 162 fr. 50, Rouen 171 fr. 80, Saint-Cloud 27 fr. 20, Saint-Etienne 50 fr., Saint-Gilles du Gard 5 fr., Saint-Ippolyte 25 fr., Saint-Jean-du-Briol 3 fr., Saint-Jean-du-Gard 13 fr., Saint-Palais-sur-Mer 20 fr. 40, Sainte-Marie-aux-Mines 26 fr. 50, Salies de Béarn 20 fr., Sedan (M. le pasteur Goulden) 200 fr., Thaon 18 fr., Tonneins 22 fr. 20, Tournon 20 fr., Valence 31 fr., Vauvert 15 fr., Vêbron, Saint-Laurent, Gabuzières, Meyrueis 22 fr. 30, Vire 6 fr., Paris: Baignolles 50 fr. 25, Etoile 107 fr. 10, Milton 91 fr. 05, Oratoire 128 fr., Saint-Esprit 210 fr. 20, Taitbout 79 fr. 80.

des vallées vaudoises du Piémont pavoisant ses maisons, illuminant ses montagnes, fêtant d'un même élan l'anniversaire de la Glorieuse Rentrée, aux félicitations que M. Weiss leur apportait en notre nom, s'est joint, pourquoile dissimuler, un sentiment d'admiration, d'envie. Le 23 août avait ramené pour les protestants de France une date mémorable aussi : il y avait cent ans que la patrie leur reconnaissait enfin les droits de citoyens. D'Amérique, les descendants des exilés de Louis XIV nous ont demandé « la description de notre Jubilé »... Confessons-le, mais non sans un profond regret, nous n'avions aucune réponse à leur adresser!

Vous, messieurs, vous avez prouvé depuis longtemps que vous n'appartenez point aux oublieux du passé. Vous avez sauvé avec nous la maison de Roland, vous avez dressé avec nous la statue de Coligny. L'Eglise de Lyon ne saurait renier ses titres de noblesse. N'est-ce point ici que les premiers chrétiens des Gaules, auxquels nous tenons à rendre hommage, les Irénée, les Pothin, les Blandine, scellèrent de leur sang leur foi au Crucifié ; ici que le pieux négociant Valdo voulut, deux siècles et demi avant Luther, rendre aux multitudes travaillées et chargées la parole qui console et qui sauve? L'expulsion de l'hérétique et de ses disciples, osant en appeler des interdictions humaines à l'enseignement divin n'empêcha pas la flamme sainte de couvrir sous les cendres. Dès 1520, François 1<sup>er</sup> ne charge-t-il pas l'inquisiteur Liévin « de rechercher », de supprimer « les marraus et herétiques » quant à la foi?

C'est qu'au moment où la Renaissance des lettres prépare et annonce la Réforme, Lyon est le centre lumineux dont les presses — plus de cent cinquante — célèbres dans l'Europe entière, répandent à profusion les écrits et les commentaires des savants ; et les préoccupations spirituelles ne tardent pas à occuper une place prépondérante. Si Pierre de Vingle est expulsé en 1531 pour y avoir imprimé le Nouveau Testament, onze ans après, « sur trente-trois publications d'Etienne Dolet,

quatorze sont des traductions ou des paraphrases bibliques ou des opuscules imprégnés de l'esprit de l'Évangile<sup>1</sup> ». Que les protestants n'oublient jamais que Lyon est la ville de France où le Saint Livre fut le plus souvent imprimé pendant l'âge héroïque et militant de la Réforme ; on en compte 84 éditions, rien que dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Vous étonnerez-vous alors des méfiances croissantes de l'autorité ecclésiastique ?

Et Lyon est aussi l'étape préparée par la Providence sur le chemin de Genève et de la Suisse, pays de refuge des proscrits et des exilés volontaires pour la foi. C'est ici qu'en 1548 Hotman, le grand jurisconsulte, renonçant à une carrière brillamment commencée et à des honneurs certains, se cache pendant plusieurs mois dans une obscure hôtellerie, gagnant le pain de chaque jour chez de Tournes et Gryphius, entouré, ainsi qu'il l'écrit à Calvin, d'une vingtaine d'amis que ses exhortations encouragent à partager son attente. Attente périlleuse, car déjà Canu a été pris à Lyon et supplicié à Paris, et il y a un an qu'a été exécuté l'arrêt suivant : « Veu par la Court le procès criminel faict par le sénéchal de Lyon à l'encontre de Anthoine Balarin, prisonnier à la conciergerie du Palais à Paris, pour raison des blasphèmes et propos scandaleux... Veu aussi l'arrêt des grands jours de Ryom... sera mené ledit Balarin, des prisons de Lyon au grant marché et place publique dudit lieu, et illec étranglé, ars et brûlé, et ses biens confisqués au Roy. » — Le prisonnier en avait appelé au Parlement de Paris ; celui-ci le renvoya à Lyon pour y mourir. Cet arrêt, récemment retrouvé sous la date du 21 janvier 1547<sup>2</sup>, et qui n'est certainement pas le seul, prouve que l'ère des martyrs s'ouvrait pour la seconde fois.

Les noms de ces martyrs, sauf peut-être celui de Balarin, vous sont connus. Vous pourriez nous montrer la place où l'un des pasteurs de l'Église naissante, où le marchand

1. Douen, *Etienne Dolet* (Bull., t. XXX).

2. Arch. nat., X<sup>e</sup> 102.

Dymonet, où douze confesseurs en une seule année, préférant la mort (et quelle mort!) au reniement, rendirent leur âme à Dieu, au milieu des plus horribles souffrances, imitant leur divin Maître jusque dans le pardon accordé à leurs bourreaux. Vers ce confluent de la Saône et du Rhône se dirigeaient les regards attendris des fidèles, les exhortations de Calvin. Messieurs, l'Église de Lyon n'a-t-elle pas le droit de dire qu'elle s'élève sur un sol sacré?

Puis vient l'expansion irrésistible, les assemblées publiques, jusqu'à trois fois par jour, sous le pastorat de Viret, les chants des psaumes dans toutes les rues (plus on les interdit, plus ils retentissent) et quand le massacre de Vassy a engendré les luttes civiles, l'occupation transitoire des huguenots. Lors de la rentrée des troupes royales, on promet deux temples. « Il n'est pas possible, répond Sombise, que deux lieux puissent être capables du grand nombre de personnes qui s'y rassemblent, principalement aux dimanches, où il y en a douze ou treize où l'on fait les presches qui sont si pleins qu'il n'y en sauroit entrer davantage. » On leur en concéda trois, mais ils n'en jouirent que quelques mois à peine. La Bibliothèque de Genève possède la vue intérieure de celui dit du *Paradis*. Nous avons obtenu l'autorisation de la faire photographier et d'insérer cette vue dans le *Bulletin* commémoratif de notre assemblée de ce soir.

C'est surtout à Genève qu'après les « Vêpres lyonnaises », sinistre reflet de la Saint-Barthélemy, se recueillent les débris de votre Église. Hélas! quinze cents familles étaient dissipées ou détruites; elle semble anéantie pendant vingt ans. Nous la retrouvons cependant debout au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que, dans un temps d'accalmie, le Consistoire dressait pour ses deux pasteurs et ses douze anciens les règles inscrites à la fin d'un exemplaire manuscrit de la *Discipline*. Les livres ont leur destinée: celui-ci a traversé la Bibliothèque du séminaire de Saint-Irénée; pour vous le montrer, nous l'avons emprunté à celle du Protestantisme français.



L'orage n'était que différé. Tandis que les grandes eaux s'amassaient, prêtes à déborder de nouveau, l'Église suivait sa marche régulière et paisible. Au dernier synode provincial, Is-sur-Tille, 1682, dont le commissaire royal catholique voulut d'abord exclure vos délégués sous prétexte que le Lyonnais ne relevait pas administrativement de la Bourgogne, Lyon faisait confirmer deux pasteurs, de Joux et Sarrazin, et enregistrer les legs faits aux anciens par le marchand Jacques Got : mille livres pour les plus urgentes nécessités de l'Église, trois mille « pour les revenus estre employés au ministère et entretien des pasteurs des plus pauvres troupeaux de la province » ; trois d'entre eux en profitèrent aussitôt. Vous voyez que dans votre belle Église la fraternité et la libéralité chrétiennes sont de tradition. Mais voici la tourmente : la Révocation signée,

« ... les pauvres tribus fugitives !

Les autels partout renversés !

Tous les flambeaux éteints, les troupeaux dispersés ! »

Bien que les protestants se fussent expatriés en masse, Lyon redevient l'abri passager. Quoique des commissaires visitassent toutes les auberges de la ville, une fois la semaine, pour découvrir s'il n'y avait pas de Réformés, « nous fûmes loger », dit le jeune Daniel Brousson, dans le récit de sa fuite, « au Puits Couvert, où je trouvai quantité de personnes de la Religion, hommes, femmes et enfants, qui devaient être de la compagnie, avec des guides pour nous conduire. »

Il est temps de conclure, et de laisser les pures harmonies s'élever sur les rives du fleuve où s'engloutit, en 1572, la dépouille sanglante de Goudimel. Les membres du Conseil presbytéral qui nous accordent une si bienveillante et si cordiale hospitalité ont eu raison de nous faire entendre au début de cette belle solennité un des psaumes du grand artiste, — le premier recueil complet de ces psaumes fut lyonnais. Il nous a dit :

Que Dieu se montre seulement...

Messieurs, Dieu s'est montré dans notre histoire. Malgré ses douleurs, je dirai à cause même de ses douleurs, malgré un alliage humain que nous déplorons, cette histoire du protestantisme français demeure la grande leçon de la foi et de la reconnaissance. Quand vous assistez par la pensée, sur la place des Terreaux, à cet adieu suprême des Cinq écoliers, dits de Lausanne, s'entrebaissant et embrassant le bourreau avant de mourir ; ou quand vous entendez Gilles le Court, l'étudiant lyonnais du collège de la Mercy, chanter sur le bûcher de la place Maubert à Paris le « Laisse-moi désormais, Seigneur, aller en paix », du cantique de Siméon, n'entrevoyez-vous pas qu'il y a une grâce d'en haut dans ces résignations et ces énergies qui nous paraissent surhumaines ? L'Église du XIX<sup>e</sup> siècle n'a plus à soutenir la lutte journalière contre les adversaires du dehors. Elle a le privilège de pouvoir offrir aux membres de toutes les communions sa fraternelle étreinte. Sent-elle ce qui lui reste à faire en son propre sein ? Se fortifier dans la paix, dans la concorde et dans l'amour mutuel, se retremper dans la contemplation des merveilleuses délivrances, et entonner, d'un seul cœur et d'une seule âme, le « *Bénissons Dieu* » des anciens jours !

---

## ÉTUDES HISTORIQUES

---

LE RÉFORMATEUR AIMÉ MEIGRET

LE MARTYR ÉTIENNE DE LA FORGE ET JEAN KLEBERG

DIT LE BON ALLEMAND

NOTES SUR LA RÉFORME A LYON ET A PARIS

1524-1546

Lorsqu'il y a seize ans je visitai Lyon pour la première fois, je commençais à peine à m'intéresser à notre passé religieux. Ainsi que beaucoup d'autres, je ne comprenais guère combien il est utile, nécessaire même, de connaître ce passé pour croire et agir dans le

présent. Je me souviens pourtant que j'entraï dans une ou deux boutiques de libraires et achetai, entre autres, un petit volume qui raconte naïvement, et avec une grande abondance de détails, un épisode des origines de la Réforme à Lyon. Captivante et tragique histoire, dont je vais essayer de rappeler quelques traits oubliés ou effacés<sup>1</sup>.

## I

Aucune ville de France n'a connu plus tôt que Lyon la bonne nouvelle de l'Évangile, retrouvé et proclamé par la puissante voix de Luther comme l'unique moyen de salut et de vie. Elle dut ce privilège à sa situation géographique et commerciale, véritablement exceptionnelle. C'est aux quatre foires annuelles de Lyon que se rencontraient les marchands de toute l'Europe centrale. Ils y venaient de Paris, du Midi, de Bâle, de Genève, de Francfort, de Nuremberg, et jusque de l'Espagne<sup>2</sup>. Ce prodigieux mouvement d'affaires faisait de la grande cité comme un vaste entrepôt international, une Bourse européenne, grâce aux immunités dont y jouissaient les commerçants étrangers.

Mais les hommes n'échangent pas l'or, l'argent, les étoffes et autres articles de négoce, sans échanger aussi des idées, des aspirations, des opinions. A Lyon, le terrain moral était préparé de longue date. Le mouvement vaudois y avait été à la fois le symptôme et le point de départ d'une indépendance religieuse caractéristique dans la population laïque. Il coïncida de plus avec un véritable affranchissement politique, la ville ayant en 1312 secoué le joug temporel et absolu de l'archevêque pour se mettre sous la protection des rois

1. On peut consulter, outre les renvois ultérieurs que je ferai aussi sommaires que possible, Clerjon, *Histoire de Lyon*; Péricaud, *Notes et Documents*: A.-L. Berninard, *Correspondance des Réformateurs*, tomes I à III. — Les travaux de C. de Faye (*L'Église de Lyon depuis l'évêque Pothin jusqu'au réformateur P. Viret*, 152-1563), et E. Montardé (*Étude historique sur la Réforme à Lyon*, 1520-1563), sont souvent inexacts. On ne saurait faire ce reproche au substantiel article de M. le pasteur Puyroche sur le *Prottestantisme dans le Lyonnais* (*Encyclopédie des sciences religieuses*, VIII, 507).

2. Ainsi le fils de Christophe Colomb, Fernand Colomb, qui parcourut l'Europe et acheta partout les livres ou plaquettes formant aujourd'hui la célèbre bibliothèque Colombine à Séville, vint souvent à Lyon et y acheta, au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, un grand nombre de ce que nous appellerions aujourd'hui des brochures du temps. Voy. HARRISSE, *Excerpta Colombiniana*.

de France. Extérieurement on restait uni et soumis à l'Église, mais on avait pris l'habitude, au fond du cœur, d'attacher moins d'importance à ses traditions qu'à la parole de Dieu.

Lors donc qu'à Leipzig, à Francfort, à Bâle, s'imprimaient et se vendaient les traités surgissant alors en foule de la conscience chrétienne remuée et fécondée, comme aux premières effluves du printemps paraissent les promesses de la moisson, ces germes, emportés rapidement dans toutes les villes fréquentées par les hommes de négoce, tombaient à Lyon dans des cœurs bien disposés.

Le commerçant contemporain est généralement blasé ou indifférent sur tout ce qui ne touche pas directement ses intérêts matériels. Il n'en était pas de même au xvi<sup>e</sup> siècle. Lisez les interrogatoires du procès de Baudichon de la Maison Neuve <sup>1</sup>, dans le petit livret que j'ai acheté à Lyon il y a seize ans. On y verra qu'en 1534, dans toutes les hôtelleries de Lyon, à la *Coupe d'or*, à *l'Ours*, près de la porte de la Lanterne, on se racontait avidement, on discutait longuement les événements religieux et les questions multiples et brûlantes qu'ils soulevaient. C'est qu'alors on était religieux : le nom de Dieu était toujours invoqué dans les testaments, les contrats et jusque dans les moindres lettres.

Lyon était, en outre, le centre d'un mouvement littéraire extrêmement considérable<sup>2</sup>. Il y avait là un grand nombre d'imprimeurs dont les productions sont encore recherchées aujourd'hui pour leur perfection typographique. Plusieurs d'entre eux étaient d'origine étrangère<sup>3</sup> et désignés, par leur profession même, pour recevoir avec empressement et propager les nouvelles doctrines. On peut donc affirmer qu'à partir de 1520, comme cela est d'ailleurs confirmé par des documents précis<sup>4</sup>, il y eut à Lyon une sorte d'invasion puissante

1. J.-G. Baum, *Procès Baudichon de la Maison Neuve, accusé d'hérésie à Lyon, 1534* Genève. J.-G. Fick, 1873. — C'était jusqu'ici le seul *Procès inquisitionnel fait* contre un « luthérien », qui fût connu. J'en ai découvert et copié, il y a quelque temps, un autre, tout aussi complet, mais antérieur de dix années.

2. On trouvera, sur ce mouvement littéraire, d'intéressants détails dans le volume consacré à *Etienne Dolet* par R.-C. Christie, traduction de Stryjenski, Fischbacher, 1886, in-8.

3. Ainsi Gryphius, de Vingle, Wattenschnee, qui en 1524 représentait une maison de Bâle, etc.

4. Le jeudi cinquième de janvier l'an mil cinq cens dix neuf (1520, nouveau style)... est venu au présent consullat frère Valentin Levin, religieux de l'ordre

et continue de ce que le clergé appelait la peste luthérienne.

Mais cela ne suffit pas pour créer un mouvement de Réforme. Les livres, les entretiens, les abus, tout ce va-et-vient des idées, fait assurément maître des besoins, des réflexions. Mais pour déterminer les hommes à rompre avec des traditions séculaires, il faut le spectacle d'un homme affrontant hardiment les périls de ce pas décisif, il faut le témoignage publiquement rendu à la vérité.

Ce spectacle et ce témoignage furent donnés à Lyon, pendant peut-être une ou deux années, dans tous les cas pendant plusieurs mois de l'année 1524, par un homme qui est malheureusement peu connu, comme la plupart des obscurs ouvriers de la première heure. On sait seulement qu'il s'appelait Aimé Meigret, qu'il appartenait à ce redoutable ordre des dominicains d'où sortirent la plupart des inquisiteurs, qu'il avait conquis à l'Université de Paris le grade recherché de docteur en théologie<sup>1</sup> et vraisemblablement qu'il appartenait à une famille influente. Ces divers titres auraient dû, selon le monde, lui conseiller la réserve et le silence. Il les considéra,

Saint Dominique, inquisiteur de la foy... qui a exhibé... certaines lectres patentes... que le roy luy a envoyees... pour proceder à l'inquisition des marraus et hérétiques... Ils... feront tout ce qui leur sera possible quant besoing sera... » (*Registres consulaires* aux archives de la ville de Lyon, BB, fol. 336, extrait communiqué par M. R. de Cazenove).

1. *Amedeus Meigret, præd.* devint licencié, sixième, le 16 february 1519 (1520 n. st.) et maître le 15 juin 1520, en même temps que Pierre Caroly, qui passa le premier. Le manuscrit qui nous fournit cette note (Bibl. nat. fonds latin 5657 A), ajoute au nom de Meigret : *qui notatur a Nat. Beda tanquam hæreticus*. Il y avait alors trois autres Meigret, dont l'un était conseiller au parlement de Paris, et un autre, Laurent, valet de chambre du roi, qui appartenaient sans doute à la même famille. Voy. Herminj., *op. cit.* — Aimé Meigret semble avoir résidé habituellement à Lyon, mais ce n'est là qu'une impression résultant de l'ensemble des documents le concernant. Il y prêcha certainement le carême de 1524 : « Eadem die (21 mars 1523 anc. st.) prefati domini capitulantes (de Saint-Jean) dari ordinaverunt religioso viro fratri Amodeo Meigreti, in sacra theologia doctori qui predicavit tempore quadragesime in ecclesia Sancte Crucis qui touchait Saint-Jean) lugdunensi, isto anno, quadraginta libras turonenses accipien-das medietatem super denariis parve elemosine, et aliam medietatem super magno comitatu dicte ecclesie, mandantes », etc., signé, GROLEX (Arch. dép. du Rhône, *Reg. capit. de Saint-Jean*, fol. 364<sup>v</sup>). Cette note prouve que le chapitre était satisfait de ces prédications : l'année précédente, il n'avait donné au prédicateur du carême, qui n'est malheureusement pas nommé, que 30 livres (*Ibid.*, 24 mars 1522, anc. st. fol. 311<sup>r</sup>). — L'année suivante, rendu prudent par les poursuites intentées à Meigret, le chapitre recommande de prendre des informations sur celui qui devait prêcher le carême de 1525 (*Ibid.*, 1<sup>r</sup> mars 1524, anc. st. fol. 68<sup>v</sup>).

au contraire, comme des instruments au service de Dieu; et surtout pendant le carême de 1524 les Lyonnais purent entendre de sa bouche, à l'église Sainte-Croix, non quelques allusions plus ou moins voilées à des abus connus ou à une réforme nécessaire, mais la prédication explicite du véritable Evangile et plus particulièrement de la justification par la foi.

Jusqu'à ce jour on pouvait inférer ce que je viens de dire de quelques lambeaux de phrases incriminées<sup>1</sup>; mais, grâce à une découverte récente, on peut aujourd'hui lire en entier, au moins la principale de ces harangues religieuses, qui fut aussi prêchée à Grenoble par le même Meigret, le 25 avril 1524. — C'est le premier et pour toute cette période, l'unique sermon protestant en langue française que l'on connaisse, et ce sermon a été, non seulement prononcé, mais encore imprimé à Lyon, d'où Meigret en date la préface, XI des kalendes de décembre 1524<sup>2</sup>. En voici une courte page :

« Qu'est-ce que croire en Jésus-Christ? Est-ce croire qu'il est dieu et homme, crucifié et mort pour nous, descendu ès enfers, monté ès cieus, assis à la dextre de Dieu, qui viendra juger tout le monde? Je dis (suivant la sentence de saint Jaques) que non. Quelle donc doit estre notre foi? La foy que tu doibs avoir, est croire fermement et espérer certainement que pour ce que le fils de Dieu s'est fait homme, toy pure et pauvre créature, de nulle estime comparée à Dieu, communiqueras ès divines perfections. Pour ce que Jésus-Christ a souffert doloieuse mort, tes péchez te seront pardonnez. Pour ce qu'il est descendu ès enfers, le diable n'aura puissance sur toy. Pour ce qu'il est resuscité, un jour le serous comme luy, communiquans et participans à son immortalité, elarté, impassibilité, et semblables privilèges. Pour ce qu'il est monté ès cieus, nous est ouvert Paradis : et y entrerons après luy. Bref, la foy de Jésus-Christ est : croire

1. Citées par Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, etc.

2. *Epistre en latin de maistre Aimé Meigret, Théologien, à messeigneurs de Parlement de Grenoble, plus un sermon en françois presché à Grenoble par ledict Meigret le jour de Saint Marc Evangeliste Van de grace mil cinq cens vingt quatre* (s. l. n. d. 48 ff. non paginés, le dernier blanc). L'épître, fort curieuse, est datée : *Lugduni M Cal. Decembres 1524*. — Arrivé à la conviction que Brunet n'avait cité cette plaquette que d'après la *Bibliotheca Telleriana* qui passa en grande partie à la Bibliothèque Sainte-Genève, à Paris, j'ai tant insisté pour qu'on la retrouvât dans ce dernier dépôt, que M. Lavoix a bien voulu l'y chercher lui-même, recherche qui a été couronnée de succès il y a quelques mois, et dont j'exprime ici ma vive reconnaissance à l'obligeant administrateur.

que rien n'aurois jamais en Paradis, que par la vertu de la foy, ou confiance (c'est tout un) que avons en luy. »

Et plus loin :

« Je ne veux maintenant réprouver, ne dire que ce soit mal fait, d'estre vestu d'une longue robe grise, porter une corde en lieu de ceinture, un blanchet en lieu d'une chemise, avoir les souliers descoupez, le chaperon cousu, la teste rase et point d'argent en bourse. Je ne dis que ce soit péché porter une robe blanche, et pour parfaire la livrée, une chappe noire dessus, un scapulaire pendant dessous, ne manger point de chair, ne boire qu'à deux mains, et innumérables aultres telles cérémonies extérieures. Mais je di que celui qui à cela l'oblige, usant de puissance coercive, le commandant telles choses observer sur peine d'éternelle damnation, ou, comme vous dites, sur peine deue à péché mortel, et aultres peines temporelles ou spirituelles : il te met sous le pédagogue<sup>1</sup> »....

## II

Pour que l'enseignement du Nouveau Testament pût être opposé si résolument à celui de l'Église, il fallait certes que les auditeurs de Meigret y eussent été antérieurement préparés ; il fallait aussi qu'ils se sentissent soutenus, ainsi que leur prédicateur.

Ils y étaient si bien préparés que quelques-uns d'entre eux étaient alors déjà en relation personnelle avec le réformateur suisse Zwingle<sup>2</sup>. Quant au soutien réel ou supposé, on le voyait dans la présence à Lyon, de la Cour, si peu hostile alors à la Réforme, qu'un membre du Grand Conseil, Antoine Papilion, y traduisait pour la sœur du roi le traité de Luther : *Des vœux monastiques*<sup>3</sup>.

Je viens de nommer la sœur du roi, la pieuse Marguerite de Navarre, à ce moment l'âme et l'espérance de tous ceux qui suivaient la voie étroite. C'est à Lyon, où son aumônier Michel d'Arande

1. Je regrette de ne pouvoir citer que ces deux passages. Le sermon tout entier, ainsi que la lettre latine qui le précède, sont tellement remarquables et accentués dans le sens évangélique, qu'ils vaudraient certainement la peine d'être réimprimés. — Un autre prédicateur, inconnu, semble avoir suivi à la même époque l'exemple de Meigret à Lyon. Voy. Herminj., *op. cit.*, I, 206.

2. Le 7 oct. 1524, Papilion salue Zwingle de la part de plusieurs Lyonnais qu'il appelle *Dampierre, Sévin et Matthieu* (Herminj., I, 297.)

3. *Ibid.*, I, 314.

l'avait accompagnée (août 1524<sup>1</sup>), qu'elle écrivit ces vers si évangéliques, que lui inspira, dit-elle, « un rosier du jardin des Célestins » :

Oserons-nous vivre à notre plaisir  
 Dessous un chef qui a si grant souffrance  
 Et couronné d'espines ? Quelle horreur,  
 Veoir en ung corps joyeuse contenance  
 Qui a son chef navré en toute oultrance  
 D'importable et mortelle douleur !  
 Voyez comment par mains, par piedz, par cueur,  
 Donne son sang, moustrant de quelle ardeur  
 Il nous ayme ; quand la persévérance  
 De son amour n'a laissé, pour la peur  
 Des ennemys, ne pour la grand fureur,  
 Jusques au bout suivre son ordonnance<sup>2</sup> !

Il y avait donc à Lyon, dès cette année 1524, un fort parti favorable à la Réforme ; mais il y avait, d'autre part, le clergé, qui n'en voulait à aucun prix. Ce dernier avait à sa tête l'archevêque François de Rohan, personnage violent et intéressé<sup>3</sup>, et surtout l'inquisiteur frère Valentin Lyevin, relevant directement du pape, qui s'était déjà présenté au Conseil quatre ans auparavant, muni de lettres patentes l'autorisant à poursuivre les hérétiques. Il avait à plusieurs reprises usé de son pouvoir arbitraire ainsi que son bras droit à Lyon, l'official Jehan Gauteret<sup>4</sup>, mais sans trop de succès, puisqu'il avait dû relâcher, pour ne pas violer leurs privilèges, des marchands

1. Peut-être Michel d'Arande prêcha-t-il aussi à Lyon. Mais une lettre d'Anemond de Coet le représente comme évangélisant alors surtout Mâcon. *Ibid.*, I, 311.

2. Cette poésie, dont on ne cite ici qu'un fragment, et qui est inédite, comme beaucoup d'autres poésies religieuses de Marguerite, se trouve à la Bibl. nat., mss Fr. 1723, f° 49<sup>vo</sup>.

3. Les 9 et 10 avril 1535, le parlement de Paris interdit à ce personnage de quitter la capitale, où il demeurait rue Saint-André-des-Arcs, et fit saisir une grande quantité de vin et de blé qu'il avait fait déposer au couvent des Augustins, parce qu'au lieu de payer une créance que « M<sup>r</sup> Guy Pierres, maître d'école de l'Eglise d'Angiers » lui avait fait présenter par l'huissier Gilbert Billard, François de Rohan avait emprisonné ce dernier avec ses hommes pendant plusieurs heures dans sa maison en les maltraitant, ce qui semble avoir été son habitude. L'archevêque était aussi accusé de laisser mourir de faim les religieux de l'abbaye « de Saint-Mard de Soissons », dont il venait de friser « une batellée de blé ». (*Arch. nat.*, X<sup>ts</sup> 1538, f° 203, 206.)

4. On voit déjà figurer Jehan Gauteret, qui paraît surtout dans le procès de Baudichon de la Maison-Neuve, comme *officialis curie excessuum lugdunens.*, dans les registres capitulaires de Saint-Jean, le 1 sept. 1521.



étrangers emprisonnés par son ordre pour cause d'hérésie. On conçoit qu'il ait guetté l'occasion de prendre une éclatante revanche.

Elle lui fut fournie par la généreuse imprudence de Meigret. Son unique prédication du 25 avril à Grenoble y avait soulevé une véritable tempête. L'official de l'évêque, Jean Facian, et le dominicain Claude Raulin essayèrent de lui intenter un procès pour hérésie. Mais frère Aimé n'était pas homme à se laisser surprendre. Il s'adresse au Parlement, déjà gagné par le réformateur de Grenoble Pierre de Sébiville, et qui avait entendu en corps son sermon. Ce parlement prend sa défense, au grand dépit de Facian et Raulin, qui remuent ciel et terre. Meigret leur échappe, revient à Lyon et, pour se justifier de n'avoir dit en chaire que ce qui était dans l'Évangile, y fait imprimer son sermon tel qu'il l'avait écrit et prononcé, en le faisant précéder d'une préface latine adressée au parlement de Grenoble. Il ne se borne pas à y raconter ses tribulations, mais prend hardiment l'offensive contre des hommes peu dignes de respect<sup>1</sup> et termine, entre autres, par cette apostrophe : « Gardez-vous de la langue empoisonnée de faux apôtres qui flattent pour tromper, qui mettent faussement en avant les intérêts spirituels pour épuiser vos ressources temporelles, qui promettent la vie éternelle et ferment aux hommes le royaume des cieux ! »

Noble indignation qu'on admire, mais dont on pressent les périlleuses conséquences. Quelle colère aussi chez ceux qu'atteignent ces véhémentes paroles ! On comprend que, malgré la présence de Marguerite, Liévin ait obtenu du clérical chancelier Duprat, et en l'absence de François I<sup>er</sup>, de Louise de Savoie, l'autorisation d'emprisonner Meigret<sup>2</sup>. Or, ce dernier donna du fil à retordre à l'inquisiteur, qui ne put en venir à bout et le remit entre les mains de l'archevêque. Celui-ci ne parvint pas davantage à réfuter les arguments, tant juridiques que religieux, de l'ancien dominicain, et résolut d'appeler à son secours la Sorbonne et le parlement de Paris auquel il recommanda, le 23 janvier 1525, de « prendre à cœur cette matière de grand poids » et de faire un exemple<sup>3</sup>. Meigret fut donc

1. Meigret n'aurait pas pu parler d'eux aussi explicitement et ouvertement qu'il le fait, s'ils n'avaient pas été connus de tous, tels qu'il les représente.

2. Le 17 déc. 1524, Anémond de Coët annonce, de Bâle, cet emprisonnement, à Farel, Herminj. *op. cit.*, I, p. 309.

3. *Ibid.*, I, n° 136.

transféré des cachots de l'archevêque de Lyon dans ceux de l'évêque de Paris, neveu du chancelier, où une escorte le conduisit le 1<sup>er</sup> février<sup>1</sup> et où il languit et lutta pendant deux années.

Il est un des rares pionniers de la Réforme qui évita l'alternative de périr sur le bûcher ou de se rétracter. Mais s'il fut libéré, ou plutôt banni, en 1527, les cruelles souffrances qu'il avait endurées amenèrent sa mort l'année suivante<sup>2</sup>. — Par sa foi et son courage, par sa chevaleresque imprudence, Aimé Meigret rappelle son contemporain, le gentilhomme Louis de Berquin<sup>3</sup>, et a droit au titre que l'histoire ne peut lui refuser, celui de réformateur de Lyon.

v. Bull. 56: 32<sup>2</sup>

### III

Quels furent les fruits de son apostolat? On peut se rendre compte de l'impression produite sur les échevins, puisqu'ils obligèrent en quelque sorte le chapitre de Saint-Jean à réprimer l'immoralité de son clergé<sup>4</sup>. On peut considérer aussi comme une des conquêtes de Meigret, un banquier lyonnais, Antoine du Blet, qui rendit de grands services à la Réforme et aux réformateurs, recevant et transmettant leurs lettres, s'occupant de leurs affaires d'argent, accompagnant Farel chez Zwingle, etc.<sup>5</sup>. Il dut malheureusement quitter Lyon en 1525 et périt en avril ou mai 1526, empoisonné, dit-on. Presque au même moment, mourut, tout aussi mystérieusement, Antoine Papilion, qui s'intéressait si vivement aux progrès de l'Évangile à Lyon. Les temps étaient d'ailleurs devenus très sombres pour les luthériens.

L'issue fatale de la bataille de Pavie avait complètement changé les dispositions de la Cour, et Marguerite, qui seule y soutenait avec conviction l'Évangile, était trop absorbée par la captivité de son frère pour pouvoir continuer à défendre efficacement les novateurs. Ce fut le moment que choisirent leurs ennemis pour conseiller à Louise de Savoie, et faire établir par elle, une organisation inquisitoriale et expéditive contre l'hérésie. C'est à Saint-Just sur

1. *Ibid.*, I, 325.

2. *Ibid.*, II, 4 et n.

3. Qui commit, lui aussi, l'imprudence de prendre l'offensive contre des gens que d'autres, qui ne les méprisaient pas moins, savaient admirablement ménager.

4. On trouvera le texte des recommandations *réitérées* du chapitre sur ce sujet aux Arch. dép. du Rhône, armoire Abel, vol. 28, n° 6.

5. Sur A. du Blet et Papilion, voy. Herminjard, *op. cit. passim*.

Lyon que la régente correspondit et négocia sur ce sujet, soit avec le pape, soit avec le parlement et la municipalité de Paris<sup>1</sup>. On pense bien qu'il ne restait aux nouveaux convertis de Lyon que la ressource de fuir ou de dissimuler<sup>2</sup>.

Nous en citerons au moins deux qui durent prendre le premier parti, d'ailleurs facilité par le voisinage de la Suisse.

Le premier, qui n'était plus jeune, s'appelait Antoine Marcourt. Il était Lyonnais et, après avoir peut-être travaillé dans l'atelier de l'imprimeur Sébastien Gryphius, se retira en 1530 ou 1531 à Neuchâtel, dont il devint l'un des principaux réformateurs. L'autre, probablement son ami, était sans doute né à Lyon aussi. C'était Pierre, fils de l'imprimeur picard Jean de Vingle et imprimeur lui-même. Ces deux épaves des premières conquêtes de l'Évangile à Lyon jouèrent un rôle considérable dans l'histoire de la Réforme. C'est Pierre de Vingle qui imprima en jolies lettres gothiques, à Lyon d'abord, puis à Genève et enfin à Neuchâtel, d'abord un Nouveau Testament qui le fit expulser en 1532, puis la plupart des traités qui popularisèrent et répandirent au loin les nouvelles doctrines, enfin la fameuse Bible d'Olivetan, payée par les 4,500 écus d'or des Vaudois. Une de ses devises est particulièrement touchante et s'applique bien à la ville qu'il avait dû quitter. C'est une gravure représentant le Christ debout devant un champ de blé, une faucille à la main et d'autres à ses pieds avec cette légende : *Messis quidem multa, operarii autem pauci* (Matth. IX). La moisson est grande, mais il y a peu d'ouvriers<sup>3</sup>.

Pendant qu'il s'installait à Neuchâtel et y imprimait la première

1. Je ne puis que renvoyer, pour les preuves nombreuses de cette révolution, à un ouvrage en préparation sur les *Origines de la Réforme en France*, où l'on trouvera tous les détails désirables.

2. Pas assez toutefois, pour qu'on pût les oublier. Ainsi le 23 octobre 1529 le lieutenant général du bailli de Lyon faisait connaître des lettres patentes du roi, du 4 septembre précédent, par lesquelles ce dernier ordonnait audit sénéchal de poursuivre ceux qui refusaient de payer les dîmes réclamées par le clergé. Pour qu'on se permit d'aller jusque-là (publiquement paraît-il), il fallait un certain courage (Arch. de l'Hôtel de Ville de Lyon, portefeuille GG). Je publierai un jour cette pièce curieuse que M. de Cazenove a bien voulu copier pour moi. Elle est, comme on l'a vu, de 1529 et non de 1524, comme l'imprime M. Moutarde, p. 20.

3. Sur A. Marcourt et Pierre de Vingle, voy., outre la *Correspondance des Réformateurs*, l'excellente *Notice bibliographique* de Th. Dufour dans le *Catéchisme français de Calvin*, Genève, Georg, 1878.

liturgie protestante, rédigée par Farel, Dieu envoya un nouvel ouvrier à Lyon. C'était aussi un ancien Jacobin, comme Meigret, originaire d'Évreux et revenu de Suisse, où il connut certainement Antoine Marcourt, Alexandre Canu ou Laurent de la Croix<sup>1</sup>.

Ses prédications groupèrent promptement un grand auditoire où l'on remarquait surtout des membres de la corporation des orfèvres. Mais elles furent brusquement interrompues par l'arrestation du prédicateur. Cette fois, la cour archiépiscopale conclut rapidement l'interrogatoire par une condamnation à mort. Canu en appela, mais le Parlement confirma la sentence et fit torturer le malheureux si cruellement, qu'il eut une jambe rompue, et que le célèbre Guillaume Budé protesta contre une telle barbarie. L'archevêque François de Rohan se rendit à Paris pour dégrader en personne le martyr devant Notre-Dame, le 17 juin 1534<sup>2</sup>. Pendant que, le même jour, place Maubert, les flammes le dévoraient après qu'il eut publiquement rendu compte de sa foi, il criait à haute voix : « Prions Dieu qu'il ait pitié de nous et qu'il reçoive mon esprit ! »

Au même moment, à Lyon, et depuis le 29 avril, l'inquisiteur Jehan Gauteret et l'official Estienne Faye se flattaient de faire subir le même sort au célèbre marchand genevois Baudichon de la Maison-Neuve. Ils ne consacrèrent pas moins de trente-cinq séances à ce procès, où parurent un nombre considérable de Lyonnais et qui passionnait à juste titre, non seulement la ville, mais encore la Suisse

1. Sur A. Canu, voy. Crespin, éd. de Toulouse, I, 285, et Guiffrey, *Cronique du roy François I<sup>er</sup>*, 111.

2. « Die martis XVI janii eod. anno (1534), convocatis dominis supra cupam post Ave Regina, quia ibidem relatum est per dominum archidiaconem parisiensem, quod die crastina, ex ordinatione curie, reverendissimus dominus archiepiscopus lugduensis, loco domini episcopi parisiensis, debet degradare quendam religionum jacobitam apostatam et hereticum in paravisio et ante ecclesiam; ideo ordinatum est quod anticipetur die crastina servicium ecclesie et pulseur hora quinta de mane pro prima. Et quia ipse dominus archiepiscopus transibit per ecclesiam in pontificalibus, pro eundo ad tabulatum ante jannas ecclesie, et partim in jurisdictione capituli; ideo ordinatum est quod, presentibus notariis, requiretur ipse dominus archiepiscopus de declarando quod per istum actum non intendit aliquid jus jurisdictionis acquirere intra ecclesiam et locum in quo fiet dicta degradacio, nec aliquid prejudicare exempcioni et privilegii ecclesie et dominorum. » — Je cite cette délibération du chapitre de N.-D de Paris (*Arch. nat.*, LL, 242, p. 290), pour montrer, ce dont il serait facile de fournir d'autres exemples, que le chapitre était bien moins préoccupé de l'extirpation de l'hérésie, que de la possibilité d'un empiètement, de la part de l'archevêque, sur ses droits et privilèges.

tout entière, au nom de laquelle les Bernois firent démarches sur démarches pour réclamer le prisonnier, bourgeois de Genève<sup>1</sup>.

Nul doute que Marcourt et Pierre de Vingle suivirent avec un douloureux intérêt toutes les péripéties de ces efforts déployés dans leur ville natale pour étouffer l'hérésie. En scrutant et rapprochant minutieusement les détails et les dates, je suis arrivé à la conviction que ces faits, peut-être grossis par les récits de Baudichon et de son codétenu Janin, que François I<sup>er</sup> crut devoir faire relâcher le 15 septembre 1534, influèrent fortement sur les tragiques événements de la fin de l'année.

Un nommé Féret, serviteur d'un apothicaire du roi, venait précisément d'arriver en Suisse pour demander un court traité résumant ce qu'il convenait d'enseigner aux fidèles de la capitale, à ce moment privés de leurs prédicateurs emprisonnés. Marcourt lui remit une petite brochure et des placards ou affiches que Pierre de Vingle avait imprimés.

Rédigé à la hâte et sous l'empire d'une indignation que les nouvelles du supplice de Canu, du procès de Baudichon, et du bannissement, le 30 août<sup>2</sup>, après amende honorable, de Laurent Meigret (sans doute un proche parent du réformateur), avaient portée à son comble, ce factum débutait par ces mots :

« L'invoque le ciel et la terre en témoignage contre cette pompeuse et orgueilleuse messe papale, par laquelle le monde (si Dieu bientôt n'y remédie) est et sera totalement désolé, ruiné, perdu et abysmé, quand en icelle nostre Seigneur est si outrageusement blasphémé et le peuple séduit et aveuglé : ce que plus on ne doit souffrir ni endurer. »

N'est-ce pas un écho de la persécution en France et comme une réponse aux nouvelles de Lyon<sup>3</sup>? Quoi qu'il en soit, ces livrets et

1. Dès le 1<sup>er</sup> mai ils s'étaient adressés au gouverneur de Lyon; le 9, à François I<sup>er</sup> et à François de Rohan; 6 juin, nouvelle lettre au roi, suivie, le 26, d'une ambassade. François I<sup>er</sup> songeait alors à négocier, par l'intermédiaire de Melanchton, une sorte d'accord ou de compromis entre les protestants et les catholiques. C'est peut-être pour cette raison qu'il consentit, le 15 sept., à faire relâcher Baudichon et son codétenu Janin.

2. Voy. L. Lalaune, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 439.

3. Il n'est que trop certain qu'en laissant un libre cours à une indignation qu'on peut s'expliquer sans l'approuver, Marcourt fit, à ce moment critique, un fort incalculable à la cause de la Réforme en France. Mais on peut objecter que, sans cette explosion, nous n'aurions ni le témoignage puissant rendu par tant de martyrs, ni peut-être l'*Institution chrétienne* de Calvin.

placards furent affichés et répandus dans les rues de la capitale, dans la nuit du 17 au 18 octobre, ainsi que dans plusieurs autres villes de France et particulièrement à Amboise, où le roi en trouva un exemplaire jusque dans la tasse où il mettait son mouchoir<sup>1</sup>.

On sait le reste : François I<sup>er</sup> fut exaspéré et ordonna aussitôt les mesures de rigueur les plus impitoyables. Les gages du lieutenant criminel furent augmentés, et bientôt on ne vit à Paris et ailleurs que supplices, vingt à trente dans l'espace de quelques mois, sans compter les amendes honorables et les bannissements<sup>2</sup>. On variait ces spectacles par des processions : les 22 et 25 octobre, pour implorer le secours de Dieu en faveur de l'Église militante ; le 17 novembre, pour rendre grâces de ce que les coupables avaient été découverts<sup>3</sup>, le 21 janv. 1535, pour venger l'injure faite au saint sacrement. Il faudrait plusieurs séances pour retracer en détail cette lamentable histoire<sup>4</sup>.

Je ne veux que raconter encore ce qui concerne les deux derniers personnages mentionnés en tête de cette étude.

#### IV

Parmi les plus fermes soutiens des protestants de Paris et de Lyon, il y avait un riche marchand originaire de Tournay, Étienne de la Forge. Il avait sa boutique à Paris, rue Saint-Martin, à l'enseigne du Pélican, et à Lyon chez Loyset de l'Aube, près de la place de l'Herberie. Calvin l'avait beaucoup fréquenté en 1533<sup>5</sup> et, plus tard,

1. « Il m'a esté diet (il le croira qui voudra) qu'il en fut mis un jusques en la tasse du Roy, où il mettoit son mouchoër, et qu'il l'en tira avec le mouchoër : la chose est certaine, que l'ayant fait lire, entra en un zèle incroyable... » (Fontaine, *Hist. cath. de nostre tems*, 1558, fol. 198).

2. Il y eut au moins vingt-quatre exécutions à Paris et plusieurs en province, par exemple en mai à Chartres, en août à Rouen, etc.

3. Il y a d'intéressants détails sur ces mesures dans les registres capitulaires de N.-D. de Paris, LL, 412, pp. 390, 391, 403, 409, 412, 416, etc.

4. Comme j'ai réuni sur ces faits un assez grand nombre de documents contemporains, j'en tenterai peut-être un jour une relation détaillée.

5. Voy. *Vie de Calvin*, par N. Colladon, *opera* X, 56 : « Entre autres, auxquels il avoit cognoissance à Paris, il lui souvenoit tousiours d'un marchand, homme riche et craignant Dieu, nommé Estienne de la Forge... quand il parloit de ce personnage là, c'estoit tousiours en luy rendant témoignage de grande piété, de bonne simplicité, et sans feintise : que c'estoit un marchand bien prudent et diligent, mais néantmoins de fort bonne conscience et vray chrestien. » — Un *Jehan de la Forge* était « conseiller et receveur général des finances es pays de Picardie et Arthois, en 1502 et 1503. » (Bibl. nat., *Fr.* 2930, f<sup>o</sup> 100.)

dans son livre contre la secte des libertins, il loua sa prudence, son bon sens et sa charité<sup>1</sup>. Ce qui semble prouver que ce laïque fut un des premiers adeptes de la Réforme, c'est que Farel, qui quitta Paris dès 1522 ou 1523, l'appelait son très cher frère et meilleur ami.

Le 25 avril 1534, allant de la foire de Francfort à celle de Lyon, Baudichon s'était arrêté à Genève. Farel lui remit une lettre pour Étienne de la Forge, par laquelle il le prie de transmettre à Marguerite de Navarre, « saintet vaisseau de Dieu esleu », une touchante supplique en faveur de son frère Gaucher Farel, détenu dans les prisons de Gap pour hérésie depuis un an<sup>2</sup>. Ces deux lettres furent saisies par les inquisiteurs de Lyon en même temps que Baudichon, et ne parvinrent sans doute jamais à leur adresse. Mais on peut penser que, lorsque l'archevêque François de Rohan se rendit à Paris pour dégrader A. Canu, il n'oublia pas de recommander à ses amis de la

1. Voy. ces passages curieux, *opera* VII, 25, 26 et 185.

2. *Gaucher Farel*, le plus jeune frère du réformateur, était en 1532 greffier épiscopal à Gap; il épousa Françoise de Beauvais, sœur de sa belle-sœur Claude. En mai 1533 il fut emprisonné pour hérésie à Gap. Le 7 juin le Conseil de Berne intercèda en sa faveur auprès de François I<sup>er</sup> et de sa sœur, ce qui semble avoir aggravé la situation du captif (Herminj., III, 82). Ce Conseil revient à la charge le 4 octobre et recoit une réponse du roi datée de Marseille, 20 octobre, qui renferme ces lignes. « N'avons en ce monde chose plus à cueur que l'extirpation et entière abolition des hérésies..., voz prières, ny d'autres, quel qu'il soit, ne pourroient de rien servir en cest endroit envers nous. » (*Ibid.*, 96.) A Berne on attribue cette dure réponse au chancelier et l'on envoie, le 29 novembre, J. de Wattenwyl et Wolfg. de Wingarten au roi, qui les reçut bien. Mais, le 25 avril 1534, Gaucher était encore en prison et l'évêque lui avait déjà pris 600 écus, puisqu'à cette date son frère Guillaume intercèda directement pour lui auprès de Marguerite, par l'entremise d'Et. de la Forge, lettre qui fut interceptée à Lyon par suite de l'emprisonnement de Baudichon de la Maison-Neuve qui s'en était chargé (*Ibid.* 166), ce qui permet de douter qu'elle parvint à son adresse. Quoi qu'il en soit, Gaucher fut sans doute délivré en même temps que Baudichon, en septembre 1534, et se rendit à Genève et de là à Turin d'où il écrivit, le 24 juillet 1535, à son frère Guillaume, une lettre où on lit : « Nous l'avons (l. n'avons) donné nul ayde à nous affaires : aussi Monsieur de Langé (Guil. du Bellay, seigneur de) ne départira de France que n'aye pleine abolition par (l. pour) les bamiys, sans abjuration. Et quand il y auroit (l. auroit) de bien terriens dix fois plus que n'en avés (l. avois), n'en fairey fors que einsi que me commandarés. » (*Ibid.*, 324.) Se fondant sur une lettre du 12 septembre 1545, M. Herminjard dit (III, 388) que le roi l'avait délié de son serment ainsi que son frère Claude et leur avait permis d'aller en Suisse. Mais il semble que, de même que pour Baudichon, l'on avait, à Gap ou plutôt à Grenoble, changé l'ordre royal de libération en bannissement avec confiscation de biens, malgré les efforts de G. de Langey. Voy. pour la suite de la vie de Gaucher, *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd., III, 390 n.

Sorbonne et du Parlement, le marchand qui ne se bornait pas à rendre aux réformateurs, à Paris et à Lyon, les mêmes services qu'Antoine du Blet leur avait rendus dix ans auparavant, mais qui poussait le zèle jusqu'à évangéliser lui-même. Car Étienne de la Forge faisait imprimer à ses frais les introuvables traités protestants de cette époque et les mêlait à ses nombreuses aumônes.

L'exaspération provoquée précisément par un de ces abominables traités<sup>1</sup>, dont d'ailleurs Étienne de la Forge n'approuva sûrement pas le ton passionné, acheva néanmoins de le perdre. On ne sait malheureusement, de son procès, que l'issue fatale, sur le bûcher dressé au cimetière Saint-Jean près de l'hôtel de ville de Paris, le 16 février 1535, après amende honorable devant Notre-Dame<sup>2</sup>.

Le contemporain qui nous a conservé cette date ajoute à sa trop brève mention cette ligne, qui nous permet de rattacher Étienne de la Forge à Jean Kléberg, dit *le bon Allemand* : « Il (c'est-à-dire de la Forge) chargea fort, en sa mort, sa femme, laquelle aussi depuis fut condamnée, comme sera dict cy après. » Cette ligne signifie sans doute que, pressé de questions, Étienne de la Forge reconnut, au dernier moment, que sa femme était aussi « luthérienne » que lui. Pelonne Bouzin fut emprisonnée à son tour, et trois semaines plus tard, le samedi 10 avril 1535, elle fit amende honorable devant Notre-Dame et devant l'église de sa paroisse, Saint-Martin des Champs, et eut ses biens confisqués. Elle n'eut donc pas le courage de confesser toute sa foi, puisqu'elle consentit à la rétracter publiquement. D'après le *bourgeois de Paris*, elle s'en serait dès lors retournée à Tournay. Elle ne dut pas y séjourner longtemps, les hérétiques y étant d'ailleurs aussi peu en sûreté qu'à Paris<sup>3</sup>, car, un an et trois jours après le supplice de son mari, elle signait à Lyon le contrat de son second mariage avec le richissime marchand et banquier Jean Kléberg.

1. Qui furent, paraît-il, répandus de nouveau en janvier 1535.

2. Voy. *Journal d'un bourgeois*, etc., p. 147 et 149. — La première, et brève mention du supplice d'Et. de la Forge, par Crespin, se trouve dans l'édition latine de 1556, bien qu'il figure déjà dans la Table du premier tirage de 1554. L'article est inspiré par Calvin, il a été fort peu développé dans la suite.

3. Ainsi le 5 mai 1535 on brûla à Paris un cordonnier de Tournay appelé *Jean Foncin*, qui avait antérieurement déjà été pourchassé pour hérésie à Tournay. J'ai retrouvé l'arrêt de mort de ce malheureux, et pu ainsi m'assurer que les indications du *Bourgeois de Paris* sont exactes.



Qui était donc ce Kleberg auquel la municipalité lyonnaise a élevé une statue durable sur un rocher du quai Bourgneuf ? Il était venu de Nuremberg à Lyon en 1527; puis, pour s'y fixer définitivement, en 1532<sup>1</sup>. Né vers 1486, de fort humble extraction, il avait acquis, on ne sait comment, une fort grosse fortune. Il échangea alors son nom primitif de Hans Scheuchenphlug contre celui de Jean Kléberg<sup>2</sup> et devint bourgeois de Berne en 1521. A Nuremberg il fréquenta la famille la plus aristocratique de cette cité fameuse entre toutes par sa richesse et son développement artistique. Cette famille n'était autre que celle du célèbre humaniste, ami d'Erasme, d'Ulrich de Hutten, et pendant deux ans au moins (1522 à 1524) des réformateurs, Willibald Pirkheimer<sup>3</sup>. Une des cinq filles de ce dernier, Félicité, avait épousé le patricien Jean Imhof dont elle avait eu quatre enfants. Kléberg la vit soigner son mari, qui mourut d'hydropisie, et fut si touché de sa sollicitude et de sa tendresse pour le moribond, qu'après la mort d'Imhof, il la rechercha en mariage.

Félicité consulta son père, qui ne voulut à aucun prix consentir à cette union à cause de l'extraction du prétendant et aussi, dit-il plus tard, parce qu'il ne croyait « ni au Christ ni à sa bienheureuse mère<sup>4</sup> ». Mais Kléberg était tenace et, après avoir employé des intermédiaires et s'être fait recevoir bourgeois de la ville, il put épouser Félicité Imhof le 23 septembre 1528.

Que se passa-t-il alors ? Ce qui paraît hors de doute, c'est que

1. Les renseignements très insuffisants publiés par le *Précis historique sur Jean Kleberger* (Lyon, 1842, 8 pages in-4), et par M. le Dr L. Barjavel (*Revue du Lyonnais*, 1813, p. 324), ont été fort augmentés, d'abord en 1855, par l'excellente notice de M. Th. Ueyer que je cite plus loin (*Jean Kleberger le bon Allemand*, dans *Mémoires et documents de la Soc. d'Hist. et d'Archéol. de Genève*, IX, 120-153), puis en décembre 1860, par l'analyse d'un fort curieux mémoire de W. Pirkheimer, sur son gendre, dans *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit, Organ des germanischen Museums*. — J'ai trouvé aux Archives nationales trois documents intéressants que je cite plus loin, et il serait facile aujourd'hui de compléter les renseignements ainsi rassemblés, en faisant quelques recherches à Berne et à Nuremberg. Je n'ai pu consulter Stricker, *Germania* (Frankfurt a. m. 1849), III, 1, 2, p. 252, 255, où il y a aussi un article de H. F. Massmann sur Kleberg.

2. *Anzeiger*, etc., déc. 1860.

3. Sur W. Pirkheimer qui est très connu, voir un excellent article dans Herzog, *Real-Encyclopædie für deutsche Theologie*, 2<sup>e</sup> édition, tome XI, 1883.

4. Il ajoute même, mais sans préciser, que Kléberg jouissait d'une mauvaise réputation : « Weil Scheuchenphlug eines geringen, schlechten Herkommens war und ein böses Geschrei an ihm hing ». Voy. *Anzeiger*, etc., loc. cit.

Kléberg quitta sa femme, pour laquelle il éprouvait pourtant une vive affection<sup>1</sup>, mais auprès de laquelle probablement son beau-père lui rendait la vie impossible. Pirkheimer était extrêmement violent et alors irrité par la lutte du mouvement réformateur, à Nuremberg, contre le couvent Sainte-Claire, dirigé par une de ses sœurs nommée Charitas et non moins célèbre que lui. Félicité Kléberg mourut de chagrin en 1530, et son mari, qui s'était vu refuser le droit de s'intéresser à ses enfants adoptifs, se maria sans doute à Lyon.

C'est ce que semble prouver, en effet, ce passage d'une lettre de François I<sup>er</sup> à son « cher et bien aimé Jehan Cleberge. »

« Depuis quelque temps, il avoit prins femme en nostre dicte ville de Lyon. Laquelle allée de vye à trespas sans hoirs, désirant par ce rentrer au dict état de mariage, pour avoir lignée et user en cestuy nostre dict Royaume le reste de ses jours... »<sup>2</sup>

Ce second mariage eut donc lieu à Lyon, vers 1531, et fut aussi court et aussi stérile que le premier, puisqu'en février 1536 Kléberg épousait la veuve d'Étienne de la Forge, au même moment où François I<sup>er</sup> lui accordait par la lettre que je viens de citer, et en vue de cette nouvelle union, gratuitement, la qualité de Français, eu égard aux « bons et agréables services qu'il nous a par cy devant faiz et espérons qu'il fera cy après ».

On savait bien, depuis la publication, en 1842, à Lyon, du testament du *bon Allemand*, qu'il avait épousé en secondes, ou plus exactement en troisièmes noces une veuve de la Forge<sup>3</sup>, mais on ignorait que ce de la Forge fût le célèbre martyr de Paris<sup>4</sup>, l'ami de Calvin

1. Le titre du mémoire de Pirkheimer est : « *Ursach warumb sich zu vermut ist das Hans Scheuchenpflug, so Kleberger gehoyssen will seyn, seinem Weib vergeben hat* ». Mais l'article qui analyse ce mémoire cite une lettre de Hans Paumgärtner à Pirkheimer, 18 juin 1530, qui lui rappelle que Kléberg a toujours paru rempli d'affection pour sa femme.

2. Ce sont les lettres de naturalité accordées par François I<sup>er</sup> à Kléberg, qui les avait sollicitées parce qu'il craignait qu'à cause de sa qualité d'étranger, ses biens ne fussent attribués, après son décès, au roi, « par droit d'aubeyne ». Arch. nat. JJ 249<sup>1</sup>, 59. — Lyon, février 1535, anc. st.

3. Dans ce testament, le contrat est visé et daté du 19 février 1535, anc. st. c'est-à-dire 1536, nouv. st. Ce mariage ayant eu lieu un an, presque jour pour jour, après le martyre d'Et. de la Forge, on est logiquement amené à penser que ce dernier et Kléberg se connaissaient d'ancienne date. Ils étaient sans doute en relations d'affaires.

4. M. Heyer l'appelle *Jean* de la Forge.

et de Farel, et assez influent pour qu'on pût le charger de missives confidentielles pour la sœur même du roi. Le fait nous a été révélé, et c'a été le point de départ de cette étude, par de fort intéressantes lettres de rémission de François I<sup>er</sup>. Elles sont datées de Hesdin et du mois de mars 1537, un an après le dernier mariage de Kléberg<sup>1</sup>.

Ces lettres exposent qu'une requête a été adressée au roi par des amis particuliers en faveur de Madame — on disait alors Mademoiselle — Kléberg à l'effet d'obtenir une petite propriété qu'Étienne de la Forge possédait à la Villette, près de Paris, ainsi que la jouissance de quelques créances douteuses, épaves d'une grande fortune, sur lesquelles le fisc n'avait pas encore mis la main. Les raisons mises en avant par les requérants sont les suivantes : Étienne de la Forge a bien été brûlé pour hérésie dont il a été trouvé atteint et convaincu, mais il n'était pas sacramentaire, c'est-à-dire de ceux qui éprouvent pour la messe une telle horreur qu'ils ne voient dans le sacrement de la sainte Cène qu'une simple commémoration — c'était l'opinion de Zwingle et surtout d'Antoine Marcourt dans son terrible placard. — De plus, Étienne de la Forge a laissé à sa veuve trois enfants, un fils et deux filles, en âge de se marier.

Le roi consent à prendre en considération ces divers motifs et déclare surtout qu'il désire obliger ceux qui ont intercédé en faveur de la requérante, entre autres, son ami Kléberg, — qui lui prêtait de l'argent et qu'il avait intérêt à ménager, car il était sûr d'avoir toujours besoin d'argent ! — Il accorde donc la requête, pourvu toutefois que le fisc n'eût pas déjà mis la main sur les biens réclamés, et surtout qu'il fût bien prouvé qu'Étienne de la Forge n'avait point été sacramentaire<sup>2</sup>.

## V

On voit quel rôle prépondérant jouait alors la question religieuse. On voit aussi dans quel milieu vivait Kléberg. Quelle y fut son attitude ? Ceux qui sont au courant de ce qui a été publié à Lyon sur lui, n'hésiteront pas à répondre : il était et il resta catholique.

1. Et imprimées tout au long à la suite de cette étude.

2. Cette phrase se trouvant répétée dans les lettres de rémission, semble prouver que si Et. de la Forge a été impliqué dans les poursuites motivées par les placards, c'est sans doute parce qu'il fut dénoncé par la lettre saisie sur Baudichon de la Maison-Neuve, et parce qu'il distribuait des Évangiles et peut-être d'autres traités avec ses aumônes.

Je l'accorde, mais je demande en même temps à faire mes réserves. J'ai déjà dit que son premier beau-père l'accusait de ne pas croire à la Vierge, et que lui-même fut nommé bourgeois de Berne dès 1521. Ce ne sont pas là des certificats de bonne orthodoxie catholique. Mais il y a plus. Kléberg était lié avec des hérétiques comme Albert Dürer, qui fit de lui en 1526 un portrait sur lequel je reviendrai, et Erasme qui lui écrivait en 1532 : « Le pape triomphe avec ses cardinaux, mais je les en féliciterais davantage, si leur triomphe était celui de l'Église tout entière<sup>1</sup>. » Il était aussi très lié avec des hérétiques bien plus excommuniés que Durer et Erasme, avec les Genevois. Un érudit genevois, M. Th. Heyer, a publié sur ces relations une étude fort intéressante, qui nous fait mieux connaître Kléberg que tous les travaux antérieurs le concernant. Il existe du « bon Allemand » plusieurs lettres adressées à ces messieurs de Genève, où il acheta de bonne heure des propriétés, là où sont aujourd'hui les jardins des Bergues et où était l'ancien hôtel de l'Écu<sup>2</sup>. Il dut à plusieurs reprises réclamer l'appui du Conseil de la cité contre ceux qui entreprenaient sur ses droits de propriétaire. Mais avec quelle bonne grâce, et dans quel esprit vraiment chrétien, pacifique et libéral ! Ainsi, un jour il avait eu à se plaindre d'un des plus grands citoyens de la Genève du XVI<sup>e</sup> siècle, du célèbre Besançon Hugues. Il commence par exposer le cas, puis par déclarer :

« Depuis cent ans en çà n'avez eu en vostre ville un si honneste homme, lequel a retiré de servitude vostre ville, et icelle mise et réduite en franchise comme savez, s'efforçant tousjours de mestre corps et biens pour la maintenir en liberté.... Je vous supplie très humblement que vostre bon plaisir soiet de prier le dit seigneur de Besançon de donner paix à mon frère et jardin... s'il ne veult souffrir mon dit frère et jardin comme ils sont, je vendrai le dit jardin, renvoyeray mon dit frère en ung aultre país... vous priant messeigneurs faire le possible et me recommander à la honne grâce du dit seigneur Besançon très humblement et cordialement, car je veulx estre son serviteur et amy, veulle il ou non... Escript à Lyon le 6 juin 1532. »

Est-ce là le langage d'un catholique *du XVI<sup>e</sup> siècle* ? et se représente-t-on, par exemple, l'évêque de Genève animé de ces sentiments ?

1. Lettre citée par Heyer, *op. cit.*

2. Calvin songea un instant à la maison de Kléberg, pour M. de Falais, *opera* XII, 490.

Or, Kléberg ne se bornait pas à de belles paroles. On sait quelle était sa générosité à Lyon. On l'y considère avec raison comme le véritable fondateur de l'aumône générale, à laquelle avant 1539, en trois ans et demi, il donna secrètement jusqu'à 2,344 livres, ce qui fait qu'on le désigne ainsi dans la *Police* de cette institution : « Le nom d'icelluy bonhomme ne sera icy mis, mais au livre du seigneur Dieu où sont les heureux enregistrez et escriptz par la main de miséricorde et de la touche de charité<sup>1</sup>. »

A Genève, il agissait de même. De 1537 à 1546, il donne, en moyenne, 50 écus d'or chaque année à l'hôpital, auquel il légua d'ailleurs 400 livres, et dont il demanda une fois le nombre des pauvres, afin de les faire tous habiller à ses frais. Aussi faut-il voir la déférence et la reconnaissance que les Genevois témoignent à cet homme qui leur écrivait, entre autres : « Dieu sait que j'ai toujours aimé vostre cité et les habitans d'icelle, comme ma propre patrie; aussi me ai-je toujours efforcé de vivre avec ung chacun de façon qu'on eût occasion de m'aimer. » (15 mai 1546.) Un mois plus tard, le 12 juin, il leur recommandait encore un de ses meilleurs amis, le marchand lyonnais Blaise Vollet, auquel il légua 300 livres, « pour ce qu'il entend la parole de Dieu », c'est-à-dire *parce qu'il était protestant*. Une de ses dernières lettres fut pour ces mêmes Genevois. Un ancien moine, Laurent Simon, dit Picard, avait endommagé sa propriété et reconnu ses torts. Kléberg prie le célèbre Ami Perrin de le recommander à la clémence de ses compatriotes, par ces mots : « Je lui pardonne le méfait, afin que Dieu nous pardonne aussi nos péchés. » (22 juin 1546.)

Deux mois plus tard, le 25 août, il faisait son testament. Que de belles choses on pourrait en citer ! Bornons nous à deux ou trois. D'abord il veut être enterré de nuit, à la lueur d'une lanterne, sans aucune pompe, qu'il interdit, comme six ans auparavant, à Paris le

1. Cité par le *Précis historique*, etc. — Les 5 et 7 novembre 1543, Kléberg acquit, des biens du domaine royal aliénés, les seigneuries du Châtelard et de Villeneuve en Dombes. Cette acquisition fut enregistrée au Grand Conseil en janvier 1544, et les 7 mars 1544 et 20 mars 1545, François I<sup>er</sup> autorisa Kléberg à instituer des juges, procureurs et greffiers dans ces seigneuries... « en considération de ce qu'il nous a secouru en la nécessité de noz guerres »... *Arch. nat.*, X<sup>1</sup> 8615, f<sup>o</sup> 404 v<sup>o</sup>. Nous ne savons quand Kléberg fut nommé valet de chambre du roi, titre qu'il prend vers la fin de sa vie. — Sa fortune était immense puisqu'il donna l'ordre d'acheter à son fils *quatorze* seigneuries!

célèbre Guillaume Budé, dont la postérité devint protestante. Puis il y a ses instructions relativement à son fils unique, que lui avait donné la veuve d'Etienne de la Forge, David Kléberg. Quand il aura 14 ans, on devra le faire « étudier ès lois et droictz civil et canon jusques à l'âge de 21 ans, ès universités que bon semblera, *réservez ès univèrsités d'Italie et d'Espagne* », et si ce fils devait mourir sans postérité ou descendance directe, les villes *protestantes* de Berne, Zurich, Augsburg, Ulm et Strasbourg, devaient hériter de sa fortune, chacune pour un cinquième.

Je le demande encore : un homme qui compte parmi ses meilleurs amis surtout des protestants, et qui prend de pareilles dispositions, est-il un fervent catholique ? Et les contradicteurs de répondre que, dans ce même testament, Kléberg recommande son âme à Dieu et à la vierge Marie, qu'il veut être enterré à l'église du couvent Notre-Dame de Confort, où le lendemain on doit célébrer une messe haute à son intention. Tout cela est exact, mais ne détruit pas les objections susdites. Au xvi<sup>e</sup> siècle, bien plus de gens qu'on ne croit, surtout à Lyon<sup>1</sup>, non seulement connaissaient, mais aimaient, pratiquaient l'Évangile et une certaine liberté. Mais il fallait compter avec l'inquisition, avec les pouvoirs officiels, avec... (disons le mot, car il est vrai), avec la fortune acquise, la confiscation n'étant pas alors une vaine menace. On essayait de transiger, de s'accommoder au temps, on trouvait d'ailleurs que les nouveaux protestants allaient souvent trop loin et surtout trop vite. On restait donc catholique, mais le moins possible, et l'on renfermait ses convictions réelles au fond de son cœur ! Pourquoi Kléberg n'aurait-il pas été de ces gens-là ? En regardant attentivement son portrait, on ne peut qu'être frappé de l'intelligence, de la pénétration du regard, mais involontairement l'on se dit que ces lèvres d'un dessin si ferme ont su se taire et garder les secrets du cœur<sup>2</sup>. — Et comme cet homme a dû être encouragé dans cette attitude par sa troisième femme, celle qu'il semble avoir le plus aimée et dont le testament ressemble d'ailleurs au sien<sup>3</sup> !

1. C'est à Lyon qu'on trouve le plus de Bibles accommodées aux péripécies de l'Église catholique, et, encore en 1574, l'auteur du *Discours du massacre*.. ajoute à son récit « une amiable remontrance aux Lyonnais lesquels par limitation et contre leur propre conscience continuent à faire hommage aux idoles ».

2. M. R. de Cazenove a publié une reproduction de ce portrait dans *Les Tableaux d'A. Dürer au musée de Lyon* (Lyon, Pitrat, 1873, in-4°).

3. M. R. de Cazenove a bien voulu copier pour moi cet intéressant testament daté

## VI

Pourtant l'héroïque exemple d'Étienne de la Forge ne fut pas entièrement perdu. Nous manquons de renseignements sur celle de ses filles, Mathurine, qui se maria deux fois, avec Claude Vincent puis avec François Guerryer seigneur de Combelande, mais dont nous croyons qu'il y eut des descendants huguenots<sup>1</sup>. — Le fils, appelé Étienne comme son père, est mieux connu. Il testa à Genève le 26 août 1563 « après avoir invoqué le nom de Dieu et protesté de vouloir vivre et mourir en la vraye foy et religion chrestienne, selon que nous sommes enseigné par la parole de Dieu contenue au Vieil et Nouveau Testament », et il lègue, entre autres, « 100 livres tournois à l'aulmosne générale de Lyon et pareille somme aux paouvres estrangers demourans dans ceste cité de Genève ». Cette profession de foi, bien qu'il y en ait de plus explicites, paraît nettement protestante.

Quant à son autre sœur, Claude, sait-on qui elle épousa ?

Le 12 janvier 1563, disent les registres de Genève.

« M. Calvin a proposé qu'on a entendu pour certain, que le baron des

du 25 avril 1549. — On y voit que le protestant Blaise Vollet, dont je parle plus haut, était un ancien et précieux ami des familles de la Forge et Kléberg. Ne serait-il pas un de ceux qui obtinrent, directement ou indirectement, les lettres de rémission de François I<sup>er</sup>? Voici ce passage : « Item donne et lègue aud. Blaise Vollet pour plusieurs bons et agréables services qu'il a faicts depuys vingt ans en ça, tant à la dicté damoiselle testeresse, que à sesd. premier et dernier marys et à leurs enfants, en plusieurs et maintes manières, de la preuve desquels services elle le relieve et veult estre relievée par ces présentes, c'est assavoir la somme de mil escus d'or au soleil, laquelle somme elle veult et ordonne estre payée aud. Blaise à sa volunté et requeste après le trespas de lad. testeresse, sans comprendre aud. legal les gaiges qui lui sont et seront deubs et que luy ont esté tauxés, suyvant l'ordonnance sur ce faicte par Monsr. le juge ordinaire de Lyon ou son lieutenant, le troisième jour de ce présent moys d'Avril... » (Chambre des notaires de Lyon.)

1. Voy. le testament d'Estienne de la Forge, seigneur de Chaloures, aux Archives de Genève, Jean Ragueau, notaire, vol. V, f<sup>o</sup> 1169. M. L. Dufour-Vernes qui a bien voulu résumer pour nous ce document, nous signale, dans les minutes de Jean Joyenon, notaire, une révocation faite, le 29 février 1581, à Genève, par D<sup>e</sup> Claudine Vincent, dame de Laye, femme de noble Antoine de Pise, bourgeois de Mâcon, de trois testaments reçus, le 1<sup>er</sup> par Jean de la Pyotière, à Lyon, le 7 sept. 1565, le second par Voisin de Scozu à Mâcon, 20 juillet 1572, le 3<sup>e</sup> par le même, le 5 nov. 1572. Elle les casse et désire décéder *ab intestat*.

Adroictz s'est révolté et joint du costé des ennemys, et qu'en marchandant pour trahir la ville de Lyon, il y comprend aussi ceste-cy (savoit Genève) et partant seroit bon d'apeler Clebergue, et lui déclarer que puisque dernièrement il est qu'il vouloyt suivre son beau-frère, qu'il le suyve tout présentement et s'en alle. »

Ce beau-frère du baron des Adrets, David Kléberg, le fils du « bon Allemand », avait étudié en 1559 à Zurich<sup>1</sup>, et à l'époque de la première guerre de religion il était venu à Genève. Là, le 21 novembre 1562, il avait comparu devant le Conseil et

« promis et protesté qu'il veult se désister de suyvre doresnavant l'idolatrie, protestant de suyvre la vraye réforme de l'Évangile icy preschée et annoncée, et y veult vivre et mourir, et se faire instruire en icelle plus amplement, et de participer au saint sacrement de l'Église. Au moyen de quoy luy a esté diet qu'il y sera receu, et notamment a déclaré qu'il avait lu le catéchisme, lequel il recevoit comme ung sommaire de la foy chrestienne. »

Et pourquoi David Kléberg avait-il fait cette déclaration ? Parce que le lendemain il devait « porter un enfant en baptême ». Le registre ajoute : « Nota que c'est l'ung des enfans du baron des Adrets, la femme duquel est accouchée de deux, à sçavoir d'un filz et d'une fille, et a esté parrain de la fille. et M. Calvin du filz<sup>2</sup>. » Ainsi la belle-sœur de David Kléberg, Claude de la Forge, était la femme du baron des Adrets, de celui-là même qui venait d'être gouverneur de la ville de Lyon au nom des protestants maîtres de la ville.

Le baron des Adrets ! Ce nom n'est-il pas une des injures qu'on nous jette à la face sur le terrain de l'histoire ? J'en conviens, bien qu'on ait beaucoup exagéré la cruauté de ce chef<sup>3</sup>. Mais croit-on que

1. Il figure, à cette date, sur l'*Album studiosorum* de l'Université de Zurich, inséré par M. Meyer de Knonau dans le *Zürcher Taschenbuch* pour 1883 (*Mémoires de la Société d'Hist. et d'Archéol.* de Genève, p. 231).

2. C'est dans cet acte de baptême cité par M. Meyer, que la femme du baron des Adrets, qui, en son absence, parut seule, est nommée « Madame Claude ». Son fils s'appela David. Sa fille Ester mourut bientôt : *Livre des morts*, du 5 déc. 1562 : « Plus Ester, fille de Francoys de Baoumiou, baron des Adroit, est morte âgée de 15 jours, qui ne pouvoit prendre nourriture. » *Comm.* de M. L. Dufour-Vernes.

3. Les actes qu'on lui reproche ont été, avant tout, des représailles destinées à terroriser ceux qui traitaient les huguenots comme des brigands. « sans en avoir compassion ». (Roman, *Docum. inédits sur le baron des Adrets*, p. 2, 1878.)



ce que sa femme lui avait raconté des traitements infligés, en 1534, à son père et à leurs amis, le disposa favorablement pour les catholiques? Et ne s'explique-t-on pas qu'il se soit mêlé à sa conversion momentanée beaucoup de ressentiment?

Nous ne savons si David Kléberg, malgré son explicite et formelle protestation, suivit l'exemple de son beau-frère. — Mais nous en avons assez dit pour conclure.

---

On voit, par ces quelques faits, comment à Lyon, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, se réalisa la profonde parole du maître : « Je suis venu jeter un feu sur la terre... Désormais cinq dans une maison seront divisés trois contre deux (Luc, XII, 49.52). » On voit aussi que les persécutions et les bûchers ne purent que retarder la prédication de l'Évangile, puisque l'année même où Kléberg mourut, Pierre Fornelet recommençait à Lyon, d'abord avec 15 ou 20 personnes seulement, les assemblées violemment et longtemps interrompues. — Mais il est plus utile encore de constater une fois de plus, qu'en demeurant extérieurement avec les ennemis de la libre prédication de cet Évangile, on ne réussissait pas mieux à Lyon qu'ailleurs à lui fermer l'accès des régions intimes de l'âme.

Il n'y a pas de barrage qui puisse refouler les flots du Rhône ; il n'y a pas non plus de barrière qui arrête la puissance de la vérité. On traiterait à juste titre d'insensé celui qui prétendrait assigner des limites à l'infiltration des eaux fécondantes. Or, c'est une folie tout aussi grande que de prétendre assigner des limites à l'expansion du pur Évangile. Le monde lui appartient ; ses conquêtes n'ont d'autres frontières que l'éternité. Et — bien qu'elle n'ait pas toujours pratiqué ce qu'elle savait exprimer avec tant de charme et de justesse, — on nous permettra de redire avec Marguerite de Navarre, la protectrice du réformateur Aimé Meigret :

Si Dieu le veult, il a toute-puissance,  
 Il voit nos cueurs, il sçait ce que l'on pense ;  
 Rien ne nous fault, sinon fermement croire  
 Qu'il est tout hon. digne d'amour et gloire,  
 Et en luy seul avoir nostre espérance.  
 Prenons tous biens de sa main et clémence  
 Tous maux aussi en douce patience :

Ainsi aurons de nous-mesmes victoire,  
Si Dieu le veult.

Puisqu'il peut tout ce qu'il veult sans doubtaunce,  
C'est grand folye de faire résistance  
A son vouloir ; mais ayons en mémoire  
Qu'il veult tout bien, et désirons de boire  
Au calice de sa juste ordonnance,  
Si Dieu le veult<sup>1</sup>.

N. WEISS.

---

## DOCUMENTS

---

### FRANÇOIS I<sup>er</sup> ACCORDE A LA VEUVE D'ÉTIENNE DE LA FORGE

L'HÉRITAGE DU MARTYR, QUE LE FISC N'AVAIT PAS ENCORE SAISI

Hesdin, mars 1537.

Voici le texte complet des lettres de rémission citées plus haut. J'ajoute à que j'en ai dit qu'il vaut la peine de les lire attentivement. On sentira, si je ne me trompe, que malgré la considération qu'il voulait témoigner aux amis influents de la veuve du martyr, le roi ne consentit pas volontiers à lui accorder la grâce qu'elle sollicitait. C'est qu'il s'agissait d'hérétiques à la suite de l'affaire des placards, et de la procession où François I<sup>er</sup> s'était publiquement engagé à ne plus se laisser influencer en leur faveur. Autant, du reste, les lettres de rémission adressées par exemple à des meurtriers sont fréquentes, autant celles qui concernent des hérétiques sont rares. — L'original de ce texte se trouve aux Archives nationales, JJ 250, f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>.

N. WEISS.

François, etc., A tous présens et advenir salut.

Comme Estienne de la Forge, pour avoir adhéré à la secte luthérienne, et en avoir esté actainct et convaincu, eust piéça, par arrest de nostre Court

1. Bibl. nat., *Fr.* 1723, fol. 90 r<sup>o</sup>.

de Parlement, esté condempné à souffrir mort, et tous et chascuns ses biens avons déclaréz acquis et confisquez; en ensuivant lequel arrest, led. de la Forge auroit esté exécuté et la plus grande partie de ses biens meubles et immeubles venduz et délivrez à nostre prouffict —

Et soit ainsi que présentement Pellone Bossin (*sic*), veuve dud. de la Forge et à présent femme de Jehan Cilleberge (*sic*) marchand, demourant en nostre ville de Lyon, nous eust faict faire requeste, par aucuns de noz speciaux serviteurs, par laquelle, entre autres choses, elle nous auroit remonstré que des biens dud. de la Forge sond. feu mary restoit quelque petite maison assise au lieu de la Villette<sup>1</sup> près nostre ville de Paris avecques quelques meubles et immeubles et debtes égarées, dont et desquelles choses nostre receveur ordinaire de Paris n'a encores faict recepte; nous suppliant et requérant que, actendu que lad. recepte n'en a, come diet est, encore esté faicte et que icelluy de la Forge n'a esté trouvé du nombre des sacramentaires<sup>2</sup>, nostre plaisir soit la remettre en la joissance desd. maison, meubles et immeubles et debtes égarées, et entant que besoing seroit, luy en faire don, pour luy ayder et pourveoir ung sien fils et deux filles prestes à marier<sup>3</sup> que luy a délaissées led. de la Forge son feu mary —

Savoir faisons, que nous, inclinans à lad. supplication et requeste en faveur d'iceulx de nos serviteurs que la nous ont faicte pour lad. Bossin; à icelle, pour ces causes et autres bonnes et justes considéracions à ce nous mouvans, avons donné, octroyé et délaissé, donnons, octroyons et délaissons par ces présentes, lad. maison qui souloit estre aud. de la Forge et à elle, située aud. lieu de la Villete près led. Paris, ses appartenances et dépendances ainsi qu'elle se comporte, ensemble lesd. meubles, immeubles et debtes esgarées, dont, comme diet est, nostre diet receveur de Paris n'a faict encores recepte; pour de tout ce, à quelque somme, valeur et estimation qu'il soit et se puisse monter, joir et user par lad. Bossin et sesd. enfans à elle deslaissez par sond. feu mary, plainement et paisiblement et autrement en faire et disposer comme de leur propre chose, et tout ainsi qu'ils eussent faict et peu faire si led. arrest de confiscation ne fust intervenu, pourveu toutesfoys que icellui recepveur de Paris n'en ayt, come diet est, faict recepte et aussi que led. de la Forge n'ayt esté desd. sacramentaires.

Si donnons en mandement, par cesd. présentes, à noz amez et féaulx,

1. Cette maison a sans doute été le premier foyer protestant du quartier actuel de la Villette.

2. Que le roi excepta, dans la suite, de ses lettres d'abolition des 16 juillet 1535 et 31 mai 1536.

3. Etienne, Mathurine et Claude.

les gens de nostre Court de parlement, gens de noz comptes et trésoriers de France, au prévost dud. Paris ou son lieutenant, et à tous noz autres justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de nos présent don. octroy et délay, ensemble de tout le contenu cy dessus, ilz facent, souffrent et laissent, au cas dessusd., joyr et user lad. Bossin et sesd. enfans plainement, paisiblement et perpétuellement, ainsi et par la forme et manière que dict est, en baillant et délivrant ou faisant bailler et délivrer l'entière possession, jouissance et main levée desd. maison, meubles, immeubles et debtes esgarées, avec contraincte si besoing est sur les debtors, cessans ou faisans cesser tous troubles et empeschemens au contraire.

Et par, rapportans ces présentes signées de nostre main, *vidimus* d'icelles fait soubz scel royal, et recognoissance de lad. Bossin, de la jouissance de ce présent don, nous voullons nostred. receveur de Paris et autres à qui ce pourra toucher, en estre tenu deschargés partout où il appartiendra et besoing sera, sans difficulté; nonobstant que tels et semblables dons n'ayons acoustumez faire que pour la moitié ou le tiers, — l'ordonnance par nous dernièrement faicte sur le fait de noz finances, par laquelle est dict que tous les deniers d'icelle seront portez et mys au coffre de nostre chastel du Louvre à Paris, pour y estre distribuez en ensuyvant nostred. ordonnance, — le don par nous naguyères fait sur la réservation des deniers casuelz et extraordinaires de nostre domaine, pour estre, durant six ans, convertis et employés ès réparations, fortifications et emparemens des villes et places fortes de nostre royaume, — et quelzconques autres ordonnances restrictions, mendemens ou defences à ce contraires; — ausquelles nous dérogeons, ensemble à la dérogoire de la dérogoire y contenue.

Et affin que ce soit chose ferme et estable, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné au camp près Hedin, au moys de mars l'an de grâce mil cinq cent trente six, et de nostre règne le vingt troys<sup>me</sup>, et signé FRANCOYS, et au reply, Par le Roy BRETON, *Visa contentor* GORET.

Et scellées de cyre verte aux armes dud. seigneur.

---

## MÉLANGES

---

### CHANDIEU ET SES SEIGNEURS. — ANTOINE DE LA ROCHE-CHANDIEU.

Voici quelques extraits de la savante notice consacrée à l'histoire de Chandieu par M. de Cazenove, dont la conférence eut un intérêt tout

particulier, étant débitée du haut de la petite terrasse du château, à des auditeurs réunis pour l'entendre dans cette circonstance solennelle :

Le château de Chandieu est une ancienne forteresse féodale, aujourd'hui déchue de sa splendeur, mais encore importante par la majesté de ses ruines, par la grandeur des souvenirs attachés à son nom.

Inquiétés ou poursuivis dans l'exercice de leur culte à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, les protestants de Lyon allaient « au prêche » à Chandieu, dont les seigneurs appartenaient à leur communion, et ils retournaient le soir à la ville, où ils se savaient attendus par des injures, des menaces, parfois même des voies de fait.

Après avoir passé rapidement en revue les grands événements politiques qui se sont accomplis dans ce pays des Allobroges, où Chandieu se trouve compris, et particulièrement la crise féodale du x<sup>e</sup> siècle, de laquelle résulta l'indépendance de la plupart des seigneurs du pays, entre autres les d'Albon et les La Tour-du-Pin, qui firent la première et la troisième race des Dauphins de Viennois, l'orateur montre les origines de la maison de Chandieu, contemporaines de ces temps héroïques.

La sirie de Chandieu (« titre qui lui étoit un honneur », dit l'historien du Dauphiné, Chorier) s'étendait du sud au nord, depuis le ruisseau de l'Ozon jusqu'à la poype de Meyzieu. De l'est à l'ouest, la juridiction de ses seigneurs s'étendait depuis les fourches de Talavier jusqu'au mandement de Béchevelin (faisant actuellement partie du faubourg de la Guillotière) et aussi loin dans le Rhône qu'un écuyer, armé de sa lance et monté sur son cheval de bataille, pouvait pousser son cheval sans qu'il eût besoin de nager » et jusqu'au point du fleuve où le fer de sa lance pouvait atteindre (1244).

Bâti sur un îlot de poulingue, à environ cent mètres au-dessus de la plaine, à quelques lieues de Lyon, Chandieu est dans une position admirable, au point de vue de l'étendue et de la beauté du panorama dont on jouit depuis le haut de ses tours. Les montagnes de la Savoie et le mont Blanc, le massif de la Grande Chartreuse, les montagnes du Jura méridional, celles du Lyonnais et du Forez, forment un cercle complet, traversé par l'immense demi-cercle que forme le Rhône, depuis la gorge de Vertrieu jusqu'à son entrée dans la vallée de Givors.

Le château actuel était, au xv<sup>e</sup> siècle, entouré d'une double enceinte de murailles et de tours, ainsi qu'on le voit dans une rare gravure conservée à la Bibliothèque nationale. Toute l'enceinte extérieure est détruite ; la plus rapprochée du château ne subsiste que depuis la chapelle, au sud-ouest, jusqu'à l'entrée, par un portail en arcade, du chemin tournant fortifié, qui donne accès dans la grande cour.

La partie principale du château est un grand bâtiment barlong, percé de rares ouvertures, flanqué d'échauguettes aux quatre angles, dont deux subsistent encore ; le tout peut remonter au xiv<sup>e</sup> siècle, bien qu'une tradition locale, appuyée par une trouvaille de monnaies de Dioclétien au pied de la butte de Chandieu, veuille que le château actuel ait été édifié aux temps des croisades sur les ruines d'un *castellum* romain. Un bas-relief, encadré d'un bandeau, se voit au-dessus de la porte en accolade d'une élégante tourelle construite pour l'escalier à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, en cordons de pierre et en briques. Les armoiries y sont absolument mutilées. Par contre, le lion d'or, paré d'azur, en champ de gueules (armes des Chandieu), se voit parfaitement conservé sur le bandeau d'une porte intérieure de cet escalier. Le chapeau à six pans de la tourelle hexagone existait encore il y a peu d'années ; un ouragan l'a emporté, et les vastes toitures, percées de larges trous par où s'engouffre le vent, qui ébranle, et coule l'eau du ciel, qui pourrit les murs et les poutres, sont menacées d'une ruine prochaine et totale. Tout le château, avec elles, semble destiné à s'effondrer... — « *Pour l'éternité!* » était la devise des sires de Chandieu...

Hélas ! après avoir laissé dans l'histoire une trace brillante, ils ont disparu. Les pierres massives, les hautes tours, les larges voûtes, les vastes salles où ils abritèrent leurs soldats, et les joies ou les deuils de leurs générations prolongées pendant sept siècles, disparaîtront à leur tour dans quelques années... *Sunt lacrymæ rerum!*

Les sires de Chandieu étaient suzerains, outre Chandieu, de Heyrieux, Toussieux, Chaponnay, Marennes et Mions. Ils étaient considérés, selon Chorier, parmi les plus grands seigneurs du pays.

Amblard de Chandieu, vivant en 944, est le premier dont l'histoire ait conservé le nom. Ses fils et petits-fils, Hector et Nantelme, sont mentionnés dans des actes de 982 et de 1008.

Berlion rend hommage au comte de Savoie dès 1130, et son

arrière-petit-fils, appelé aussi Berlion, entre de plain-pied dans l'histoire de son temps. Il se porte caution devant Renaud de Forez, archevêque de Lyon, pour plusieurs seigneurs dauphinois contractant une obligation envers l'abbé de Hautecombe; il sert de témoin et de « plège » (caution), au mariage de Marguerite, fille de Thomas I<sup>er</sup> comte de Savoie, son suzerain, et garantit sa dot de 2,000 marcs d'argent, au fiancé, le comte de Kybourg. Ce fut Berlion de Chandieu qui, en 1241, rendit au comte de Savoie l'hommage où se trouve cette clause, célèbre dans les fastes de la province, de l'écuyer entrant à cheval dans le Rhône. Riche, puissant, considéré de ses pairs et de son suzerain, Berlion porta à son apogée la grandeur de sa maison.

Trois fils, Artaud, Jean et Pierre, se partagèrent son héritage désormais divisé en trois branches. Celle de Jean a subsisté jusqu'à nos jours. — La fille d'Artaud, Alix de Chandieu, alla fort jeune à la cour de Charles II, roi de Naples et comte de Provence. Elle y acquit toute la réputation que lui méritèrent son esprit, sa vertu, sa beauté, et brilla au premier rang des nobles dames qui composaient cette cour. Un trouvère, le poète Pistoleta, qui l'aimait, mais ne put se faire aimer d'elle, a chanté les perfections et les dédains de sa maîtresse dans cinq chansons qui ont été conservées, où il la comble à la fois de louanges et de reproches. Le frère unique d'Alix, Pierre de Chandieu, mourut en 1360, et sa branche finit avec lui.

Les sires de Chandieu continuent les traditions de leurs aïeux. On les voit suivre l'empereur Albert en Italie, au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle; d'autres trouvent dans la péninsule une mort héroïque: l'un tombe mortellement frappé à Agnadel, un autre succombe à Fornoue. Un Chandieu se trouve au siège de Constantinople, avec d'autres gentilshommes dauphinois venus au secours de l'empereur grec Manuel Paléologue, et meurt glorieusement sous les coups des Turcs de Mahomet II.

En 1434, les notables de la ville de Lyon appellent, d'une commune voix, le sire Pierre de Chandieu aux importantes fonctions de sénéchal de Lyon, en remplacement de Humbert de Grolée, fonctions qu'il exerça loyalement pendant quelques mois. Il épousa Aurélie de Propières, qui lui apporta de grands biens en Beaujolais, Poule, Jarnioux, Fongères et la Tour.

Cette alliance commença à détacher les Chandieu du Dauphiné. Leur fils, Guillaume de Chandieu, fut l'un des plus braves compagnons d'armes des rois Louis XII et François I<sup>er</sup>. Il combat aux côtés de ce prince à Pavie, « où il fit tout ce que l'on pouvait attendre d'un grand cœur », et partagea la captivité de son roi. Il mourut sans héritier, laissant la réputation d'un chevalier accompli. Ses biens passèrent à son frère Miles de Chandieu, dont les deux fils, Bertrand, tué en 1562 à la bataille de Dreux, et *Antoine*, connu sous le nom de *La Roche-Chandieu*, embrassèrent tous deux la Réforme.

Antoine de Chandieu eut onze enfants, de Françoise de Félin, qu'il épousa en 1563. Ce fut son petit-fils Jacques, baron de Chandieu et seigneur de Poule, connu sous le nom de Chappe de Chandieu, du nom de sa mère, Marie de Terrières-Chappe, qui vendit la terre de Chandieu à la dame de Laigue, Louise du Peloux. Cette famille garda Chandieu jusqu'au commencement du xviii<sup>e</sup> siècle, puis elle passa aux Bazemont, aux Emé de Marcieu, et enfin aux Berger de Moydiou, dont le dernier représentant légua Chandieu à son intendant Quantin, dont les petites-filles le possèdent aujourd'hui.

Il est difficile de suivre les Chandieu, désormais éloignés du Dauphiné, dans les développements des diverses branches constituées par les fils du ministre de Henri IV, Antoine de La Roche-Chandieu. La branche dite de Poule produit le marquis de Poule, Charles de Chandieu, colonel et « l'un des plus honnestes hommes du royaume ». La branche d'Isaïe, seigneur de l'Île et de Chabotte, s'établit en Genevois et, par une double alliance avec les Polier, dans le pays de Vaud, où cette branche s'est éteinte dans les familles vandoises de Charrière de Sévery et de Loys, à la fin du siècle dernier.

Quelques mots, pour terminer, sur Antoine de Chandieu, né en 1534, à Chabotte, en Mâconnais, mort à Genève en 1591.

Il commença ses études de jurisprudence à Toulouse, fut à Paris en 1555, déjà très disposé en faveur des idées nouvelles, et il y fut définitivement engagé, formé même au saint ministère, par François de Morel. A l'âge de vingt-deux ans, Chandieu est nommé pasteur, lui troisième, de l'Église naissante de Paris.

Dès lors, sa vie est consacrée et mêlée à l'histoire glorieuse et douloureuse de cette Église : il assiste, en 1559, au premier Synode national ; il est modérateur, trois ans plus tard, du Synode d'Orléans.



L'édit d'Amboise l'oblige à renoncer à Paris ; il se marie, et se consacre pendant quelques mois à l'Église de Lyon, à laquelle il s'intéressa tant qu'il vécut. Il a écrit plus de vingt ouvrages, de 1563 à 1590, et finit ses jours dans les fonctions de professeur de théologie à Genève. Sa biographie a été récemment écrite avec science et autorité par le pasteur Bernus, de Bâle (*Bulletin de l'Hist. du Prot. franç.*, 1888). Voir aussi pour la généalogie, comme pour la bio-bibliographie de Chandieu, la *France protestante* (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> éditions).

« Il fut fort savant dans les matières controversées entre la religion catholique et la religion prétendue réformée, et de tous ceux qui estoient auprès du roy Henri IV estimé à cause de son sçavoir dans la théologie ; il estoit celui que ce prince goustoit avec le plus de plaisir. Il ne le quitta que lorsqu'il fut décidé à embrasser la religion catholique. » (Chorier, *Supplément à l'histoire politique du Dauphiné.*)

Les mérites et la valeur morale d'Antoine de Chandieu furent donc reconnus même par ses adversaires, et sa personnalité demeure parmi les plus attachantes et les plus élevées de celles que peut revendiquer le Protestantisme français.

RAOUL DE CAZENOVE.

## LE CHATEAU DE CHANDIEU

ET LES PROTESTANTS DE LYON A LA FIN DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

C'est aux dernières années du xvi<sup>e</sup> siècle que je désire vous transporter. On était à l'aurore des plus beaux jours du règne réparateur de Henri IV.

Le traité de Vervins avec l'Espagne venait d'être signé ; la France était en paix avec ses voisins, l'Angleterre et la Hollande. Il n'y avait que le duc de Savoie, le remuant Charles-Emmanuel, qui cherchait par des intrigues prolongées à retenir indûment le marquisat de Saluces. Mais il devait à ce jeu périlleux perdre la Bresse, le Bugey et le pays de Gex. Ces dernières luttes attirèrent à plusieurs reprises Henri IV dans sa ville de Lyon.

Lyon avait fait sa soumission au nouveau roi quelques années

auparavant, et s'appliquait à réparer les désastres de la guerre civile. Le parti royaliste et national avait repris le dessus dans le Consulat. Mais, comme le dit celui-ci dans une de ses dépêches à la cour, le « venin de la Ligue » fermentait encore. Les partisans obstinés et plus violents que jamais de la « Sainte Union Catholique » tonnaient dans les chaires et soufflaient la haine et la révolte parmi le peuple. Aussi l'autorité municipale dut-elle prendre contre eux des mesures de rigueur, et, pour se les faire pardonner, on en fit de même à l'égard des protestants.

Les protestants lyonnais étaient cependant en fort petit nombre et bien peu à redouter. Les survivants de la Saint-Barthélemy avaient dû fuir. Ceux qui étaient revenus de 1576 à 1579 avaient été bientôt molestés sans pitié, et lorsque la guerre de la Ligue éclata ils furent emprisonnés, expulsés, et leurs biens confisqués.

Dans le traité qui intervint entre le Consulat et les lieutenants d'Henri IV, au moment de la soumission de Lyon à l'autorité royale (le 24 mai 1594), il était stipulé que ceux de la Religion n'auraient aucun exercice de leur culte ni dans la ville ni dans ses faubourgs. Néanmoins, ceux-ci, inébranlables dans leurs espérances et leurs droits, revinrent en certain nombre. Mais cette cité, qui leur avait fait autrefois la vie si dure, ne se montra pas disposée à la leur rendre plus douce.

En effet, pendant les premières années qui suivirent leur rentrée, les protestants de Lyon ne purent ni se réunir ni s'organiser pour leur culte. Cependant nous constatons la présence, au Synode national tenu à Saumur en 1594, d'un député de Lyon, Louis Turquet, un laïque, mais point de pasteur; et parmi les résolutions de cette assemblée se trouve la suivante: « On écrira à ladite Eglise (de Lyon) pour l'exhorter à rétablir quelque ordre pour sa conduite et surtout un consistoire. »

Malheureusement, l'exhortation ne put être de quelques années encore suivie d'effet.

Le seul point sur lequel les protestants lyonnais semblent, dans leur détresse, avoir concentré tous leurs efforts et être arrivés à leur but, malgré tous les obstacles, c'est le baptême de leurs enfants.

Il existe aux archives du Palais de Justice, à Lyon, un très curieux registre des baptêmes de l'Eglise réformée qui remonte à cette époque troublée.

L'examen de ce vieux volume, au format petit in-4°, à la cou-

verture de parchemin bruni et usé, aux feuillets jaunis et vermonlus, aux écritures multiples, est aussi émouvant qu'instructif.

C'est pour nous le témoin le plus sûr de la vie ecclésiastique de nos pères à cette date reculée. Le premier acte de baptême qui s'y trouve consigné est du 8 octobre 1593. C'est le seul de cette année-là. Il y en a deux pour l'année suivante. Point en 1595. Cinq en 1596. Quatre en 1597.

Ce registre, du reste, ne paraît pas être complet. Il s'y trouve des intervalles laissés en blanc, destinés assurément à recevoir l'inscription de baptêmes qui y manquent. On peut supposer que les premières pages de ce livre ont été rédigées avec les indications que le rédacteur, à une époque fort peu postérieure aux actes eux-mêmes, avait pu recueillir.

Tous ces baptêmes ont été célébrés en dehors de Lyon, dans des Églises plus favorisées. Le premier, celui de 1593 a eu lieu à Chateau-double, près de Romans en Dauphiné, y est-il dit. D'autres à Lozanne, non pas dans la ville suisse de ce nom que nous connaissons tous, mais dans une localité plus rapprochée de Lyon et inconnue de la plupart d'entre nous. dans le département du Rhône, près de l'Arbresle. Plusieurs ont été bénis à Annonay par M. Salvay, pasteur de cette Église ; à Pont-de-Veyle, par le pasteur Cassegrain.

Enfin, à partir de l'année 1597, la plupart ont été célébrés au château de Chandieu, soit par des pasteurs du voisinage ou de passage, comme M. Blanchard, ministre de la parole de Dieu à Beaurepaire, ou M. Brunier, ministre d'Uzès, soit enfin par M. Caille, dont je vous reparlerai dans un moment.

Le château de Chandieu était alors habité par « les frères seigneurs de Chandieu ».

Leur père, le pasteur Antoine de Chandieu, l'aumônier de Henri IV à la bataille de Coutras, le ministre fort écouté dans l'Église de Paris, le modérateur du 3<sup>e</sup> de nos synodes nationaux, le chef de cette illustre famille, le propriétaire et parfois l'habitant de ce manoir historique, Antoine de Chandieu, dont M. Bernus a eu la bonne fortune de retrouver le journal et le talent d'en tirer pour le *Bulletin* des pages si intéressantes, n'existait plus à l'époque dont je vous parle. Il était mort en 1591. Il avait eu treize enfants, et de cette souche féconde devaient sortir trois branches, dont chacune a son histoire et ses illustrations.

L'aîné, Jean de Chandieu, lui succéda dans la maison patronymique. C'était un grand seigneur. Il était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et colonel d'un régiment d'infanterie. En 1599, il fut nommé commissaire de Sa Majesté pour l'exécution de l'édit de Nantes en Auvergne et en Lyonnais.

Or, en sa qualité de seigneur haut justicier, le baron de Chandieu possédait le droit d'exercice, c'est-à-dire il pouvait faire célébrer le culte proscrit dans son château, et il en profita pour offrir l'hospitalité à ses coreligionnaires lyonnais. Ceux-ci s'empressèrent de venir entendre la prédication de l'Évangile et consacrer à Dieu leurs nouveau-nés à l'abri des murailles de ce château fort.

D'après notre registre, le premier baptême célébré à Chandieu l'a été en février 1597. Permettez-moi de relire ici même cet acte émouvant du culte de nos pères :

« Le 16 février 1597, a été baptisé au chasteau de Chandieu par Monsieur Honoré Blanchard, ministre à Beaurepaire, Jean, fils de Jean Gras, de Lyon, et de Jeanne Barro, né le 11 de janvier du dit an, présenté au baptême par Jean Vimard. »

Les baptêmes ainsi célébrés au château de Chandieu sont rares d'abord. Mais en 1600 ils se multiplient. J'en compte 10 sur le registre, et certainement il en manque, comme l'indiquent plusieurs pages laissées en blanc pendant cette année.

Mais à côté de ce témoin vénérable des services religieux célébrés dans ce château à cette époque, nous en possédons encore un autre et non moins digne de foi ni moins intéressant. Ce second témoin est un illustre savant du xvi<sup>e</sup> siècle.

Je vous parlais, il y a un moment, du journal d'Antoine de Chandieu que M. Bernus a exhumé récemment. Eh bien, l'Université d'Oxford avait, en 1851, ramené à la lumière le journal d'un autre personnage de la même époque, sous ce titre : *les Ephémérides de Casaubon*.

Isaac Casaubon, helléniste éminent, appartenait aussi à l'Église réformée. Il était né à Genève en 1559 et il mourut à Londres en 1614. Mais il passa une partie de sa vie en France, et en particulier il traversa Lyon où il séjourna un peu plus d'un an (1599-1600).

Dans son journal, Casaubon consigne, jour après jour, les incidents de sa vie et ses impressions pendant son séjour dans cette ville. Or, à

plusieurs reprises il y exprime son vif regret de ne pouvoir entendre la prédication de l'Évangile.

Dès le premier dimanche après son arrivée, il écrit :

C'était aujourd'hui dimanche, le jour qui nous invite à la prière, mais nous sommes à Lyon, *sed Lugduni sumus* (ces mots expriment tout, hélas!) — Je te prie, ô Dieu trois fois saint, donne-moi ainsi qu'à tous les miens de jouir toujours de ta Parole! Ouvre, ô Dieu tout-puissant, les cœurs de ceux qui sont opposés à la prédication de l'Évangile! Car c'est par ignorance que la plupart font ce qu'ils font. »

Et huit jours après :

« C'était dimanche, le jour consacré au Seigneur, mais nous sommes à Lyon, dit-il encore avec tristesse. Aussi nous ne pouvons honorer Dieu que par des actions de grâces silencieuses, ni nous humilier que dans le secret de nos cœurs. O Dieu, donne libre cours parmi nous à ta Parole et remplis-nous de plus en plus de zèle pour la vraie piété! »

Et ainsi presque à chaque dimanche, pendant les douze mois que cet homme pieux passa à Lyon, se renouvelle la même plainte.

Une seule fois, la faveur d'entendre prêcher l'Évangile lui fut accordée, et ce fut précisément dans ce château de Chandieu où nous sommes réunis. Laissons-le raconter lui-même cet événement mémorable de sa vie religieuse. Ce fut le deuxième jour de janvier 1600. La veille il s'y prépare tout joyeux.

« 1<sup>er</sup> janvier 1600. Aujourd'hui, écrit-il dans son journal, j'ai dû interrompre mes études afin de participer demain, si Dieu le permet, à la sainte Cène, et je dois partir, après avoir écrit ces lignes, pour le village des frères seigneurs de Chandieu à cet effet, puisqu'ici cette faveur nous est refusée. »

Et le 2 janvier, au retour, il écrit encore :

« Me voici revenu de la course que j'avais entreprise hier, et c'est avec un sentiment inexprimable de joie que je note le grand bien que Dieu, dans sa bonté, nous y a fait. A lui, le Dieu tout-puissant et tout bon, grâces en soit rendues! »

Coïncidence intéressante! Nous retrouvons la mention de ce même service du dimanche 2 janvier 1600 dans notre vieux registre des baptêmes. Il nous apprend que ce même jour furent baptisés à

Chandieu 4 enfants. Enfin, par le même document, je puis vous faire connaître le nom du pasteur qu'entendit Isaac Casaubon. Ce fut André Caille, et si vous désirez savoir quelque chose de ce pasteur, je pourrai jusqu'à un certain point satisfaire votre curiosité.

André Caille n'était point un inconnu ni un étranger pour les protestants de Lyon présents à ce service. Il était déjà pasteur à Lyon au moment de la Saint-Barthélemy. Plus heureux que ses deux collègues d'alors, il avait pu échapper au massacre. A la suite, il avait pendant quelque temps desservi l'Église de Grenoble. Depuis une année environ, il était revenu à Lyon où il s'employait à réunir le troupeau décimé et dispersé et à réorganiser l'Église. Nous pouvons donc reconstituer ce service du dimanche 2 janvier 1600, au château de Chandieu.

Voici, réunis dans une des salles du vieux manoir, outre les Seigneurs de Chandieu, leur famille et leurs domestiques, plusieurs Lyonnais venus malgré la rigueur de la saison et la longueur du chemin. Citons d'abord Isaac Casaubon ; puis quelques autres encore que je peux nommer puisqu'ils ont figuré comme parties actives dans les baptêmes célébrés : c'est David Moze, maître apothicaire et l'un des membres les plus actifs à cette époque de l'Église de Lyon ; son confrère et parent Jacques Vymard, également apothicaire audit Lyon ; le banquier Jean Gras, aussi un zélé protestant lyonnais ; une veuve, Mme de la Coulange, qui présente au baptême un enfant de son mari récemment décédé ; Abraham Perrin et sa femme Jeanne Pelletier, deux noms également bien connus dans la communauté protestante lyonnaise du XVII<sup>e</sup> siècle.

Selon l'usage, on avait d'abord administré le baptême aux enfants présentés par leurs parents. Après avoir eu lieu la prédication faite par le vénérable pasteur André Caille, ce rare survivant des journées terribles. La sainte Cène fut ensuite célébrée, et plus d'un de ceux qui y participèrent dut sans doute éprouver ce sentiment inexprimable de joie, ce grand bien dont parle l'un deux, Isaac Casaubon.

Après cette matinée bénie, s'était effectué le retour.

Ce retour ne s'opérait pas toujours sans incidents fâcheux et même périlleux.

Le dimanche après Pâques de la même année, le 18 avril 1600, dans l'après-midi, un certain nombre de protestants, qui la veille s'étaient rendus au château de Chandieu pour l'exercice de leur

religion, revenaient paisiblement par la route qui conduit du village de ce nom à la ville de Lyon. Ils arrivèrent sans encombre jusqu'à un quart de lieue environ du pont de la Guillotière. Là, une foule d'hommes et d'enfants les attendaient, armés de bâtons. Dès que ceux-ci aperçoivent la troupe pieuse, ils l'accueillent par des moqueries et des injures. Ils lui crient : « Frelaux ! frelaux ! vous venez de votre diable de presche<sup>1</sup>. »

Ceux qu'ils insultent ainsi poursuivent leur marche, sans mot dire. Mais, en arrivant au pont du Rhône la fureur de leurs agresseurs redouble, et des injures ils passent aux coups. Ils leur jettent des pierres, ils les frappent avec leurs bâtons. On parle de les jeter à l'eau. « Plusieurs même sont appréhendés et en danger de périr », dit une pièce du temps. Le sang coula. Ces violences continuèrent dans l'intérieur de la ville. Le long de l'hôpital du pont du Rhône, à Bellecour, on les pourchasse, on les assaille jusqu'à la porte de leurs maisons.

Mais cette échauffourée devait avoir des conséquences, auxquelles étaient loin de s'attendre ses auteurs. En effet, l'autorité supérieure s'en émut. Les protestants avaient porté plainte auprès du gouverneur, le comte de la Guiche. Celui-ci ordonna d'instruire contre les coupables. Nous ignorons s'ils furent sérieusement poursuivis. Mais ce que nous savons et ce qui nous intéresse davantage, ce sont les effets heureux de ces violences, en faveur de l'exécution de l'édit de Nantes. Quoique publié depuis deux ans, cet édit était resté dans notre ville, comme dans beaucoup d'autres lieux, lettre morte, à cause du mauvais vouloir des parlements et des autorités locales.

A la suite de ces désordres du pont de la Guillotière, les commissaires députés par Sa Majesté pour l'exécution de l'édit, du nombre desquels était le seigneur Jean de Chandieu, firent droit aux requêtes des protestants lyonnais et, malgré l'opposition acharnée de l'archevêque et du Consulat, ils leur accordèrent comme premier lieu d'exercice le village d'Ullins ou Oullins. Le 14 janvier 1601, nos pères y célébrèrent pour la première fois leur culte.

Le dernier baptême administré au château de Chandieu l'avait été le 8 décembre précédent.

1. Il nous semble avoir vu aussi dans la requête des protestants molestés (papiers Coste à la bibliothèque de la ville de Lyon) qu'on les injurait en leur disant qu'ils venaient du « champ du diable! » (*Red.*)

Trois siècles se sont écoulés depuis lors, et nous voici, nous les descendants de ces huguenots proscrits et pourchassés, réunis à notre tour dans l'enceinte de ce château, autrefois hospitalier, toujours vénérable. L'édifice construit par la main des hommes est en ruines, mais la maison de Dieu, l'Église de Christ, demeure!

Les réflexions viennent en foule, émues et sérieuses, empreintes à la fois de tristesse et de reconnaissance...

Mais je ne saurais les exprimer toutes, ni avec assez de puissance. Aussi bien, n'est-ce pas le lieu peut-être.

Je préfère laisser à chacun de nous le soin de les faire et de conclure. — Et pour moi je me tais. C'est plus facile et plus prudent.

A. PUYROCHE.

## SÉANCES DU COMITÉ

8 avril. — 6 mai 1890.

La première de ces deux séances, à laquelle assistèrent, outre M. le baron F. de Schickler, MM. F. Buisson, O. Douen, A. Franklin, F. Lichtenberger et Ch. Read, a été presque entièrement absorbée par la préparation de l'assemblée projetée à Lyon, et par la nomination, à l'unanimité, de M. Charles Waddington, membre de l'Institut, comme vice-président. — Le 6 mai, M. le président a commencé par rendre hommage à la mémoire d'un de nos plus anciens collaborateurs, M. le pasteur Ph. Corbière. Puis le comité s'est adjoint, en remplacement de M. H.-L. Bordier, par 10 voix sur 11 votants, un des bibliothécaires de la section des manuscrits à la Bibliothèque nationale qui avait collaboré à certains articles de la *France protestante* : M. Gaston Raynaud, ancien élève de l'École des chartes, archiviste paléographe et secrétaire de la *Société des anciens textes français*.

## CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

**Hans Sachs. — L'Église réformée de Metz. — Le Ban de la Roche.**  
— L'espace nous a fait jusqu'ici défaut pour dire au moins quelques mots de plusieurs publications déjà inscrites sur la 3<sup>e</sup> page de la couverture de ce *Bulletin*. — M. le professeur Ch. Schweitzer a consacré naguère sa thèse de doctorat à une *Étude sur la vie et les œuvres de Hans Sachs*<sup>1</sup>. Passablement oublié au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle, et à peu près inconnu

1. Voy. la 3<sup>e</sup> page de la couverture du *Bull.* de décembre 1889. L'ouvrage contient un certain nombre de morceaux inédits, un autographe photographié et un portrait de H. Sachs.



en France, le cordonnier poète de Nuremberg jouit, au XVI<sup>e</sup> siècle, d'une immense popularité en Allemagne. Sa fécondité était extraordinaire, puisqu'il reste de lui plus de 6,000 pièces qui remplissent 34 volumes in-folio. Ces productions extrêmement diverses, chants, drames, comédies, contes, satires, etc., ont une réelle valeur littéraire puisque Gœthe ne dédaigna pas de « s'en approprier la langue, le tour de pensée et l'inspiration ». — Mais elles intéressent aussi l'historien, et plus particulièrement l'historien religieux. Caractère droit, avant tout préoccupé du bien public et rempli de bienveillance jusque dans sa satire de l'ignorance et de la corruption de son temps, Hans Sachs fut un des premiers adeptes de la Réforme, au service de laquelle il ne cessa de mettre ses grands talents et sa légitime popularité. Il devint ainsi, surtout à Nuremberg, l'un des plus puissants et des plus fidèles parmi les collaborateurs de Luther. — M. Schweitzer a étudié sous toutes ses faces et fort agréablement présenté au public français cette originale et noble figure.

Les quelques monographies qui suivent nous ramènent vers des centres protestants qui ont longtemps fait partie de la France. M. le pasteur F. Dietsch a retracé pour le grand public allemand, et sans remonter malheureusement aux sources, les destinées d'une des plus importantes victimes de la réaction cléricale, l'*Église réformée de Metz*<sup>1</sup>, aux premiers martyrs de laquelle M. le pasteur O. Cuvier a récemment consacré un si intéressant petit volume<sup>2</sup>. Le livre de M. Dietsch ne fera pas oublier celui de M. Thirion<sup>3</sup>, et ignore naturellement les nombreux manuscrits conservés à notre bibliothèque, sur ce sujet, mais il paraît qu'il a réussi à soulever les colères du parti dont il dévoile les agissements passés et contemporains.

Mme Ernest Rahrich a également repris, mais pour le renouveler dans une certaine mesure, un sujet déjà souvent traité, dans son joli volume *le Ban de la Roche*<sup>4</sup> aux origines religieuses encore indéceses, mais qu'éclipsera toujours l'admirable ministère du pasteur Oberlin. Étonnante figure que celle de cet humble serviteur de Dieu dont les miracles rappellent à la fois l'Église primitive et la Réforme conquérante! Un de nos anciens professeurs au gymnase de Strasbourg, M. E. Grucker, aujourd'hui à la Faculté des lettres de Nancy, a su en faire revivre les traits caractéristiques avec beaucoup de charme et d'éloquence dans son discours de réception à l'Académie Stanislas (16 mai 1889<sup>5</sup>), ainsi que le lui a fort bien dit, d'ailleurs, un autre de nos coreligionnaires, M. E. Lederlin<sup>6</sup>, président de cette Académie. N. W.

1. *Die evangelische Kirche von Metz*, VII, 407 p. in-8°, Wiesbaden (1888).

2. *Voy. Bull.* de 1889, à la Table.

3. *Bull.*, XXXIV (1885), p. 378.

4. *Notes historiques et souvenirs*, 224 pages. in-16, avec gravures et cartes, Paris, Fischbacher, 1890.

5. *Le Pasteur Oberlin*, 21 p. in-8° (Nancy, Berger-Levrault).

6. *Académie de Stanislas, séance publique du 16 mai 1889. Réponse du président*, 15 p. in-8°. *Ibid.*, 1889.

**L'auteur de l'Histoire ecclésiastique des Eglises réformées.** — On lit dans le *Journal de Genève* du 10 avril : SOCIÉTÉ D'HISTOIRE. — Dans sa séance du 27 mars, la Société d'Histoire a entendu une fort intéressante communication de M. Théophile Dufour sur l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France*, l'ouvrage le plus important que nous possédions sur le premier siècle du protestantisme français. L'édition originale, parue sans nom d'auteur en trois volumes in-8° comprenant 2300 pages, porte comme indication bibliographique : *De l'imprimerie de Jean Remy, à Anvers, 1580*. Ce nom d'imprimeur est totalement inconnu dans l'histoire de la librairie, aussi bien que la marque : trois soldats frappant sur une enclume, avec la devise :

Plus à me frapper on s'amuse,  
Tant plus de marteaux on y use.

Il se pose, au sujet de cet ouvrage, deux questions, l'une de bibliographie : Où et par qui a-t-il été imprimé ? l'autre d'histoire littéraire : Quel est l'auteur qui l'a composé, à l'aide des mémoires envoyés par les diverses Eglises ?

Dans l'introduction historique de la belle édition préparée par Guillaume Baum, commencée par Cunitz et achevée par lui, M. Rod. Reuss dit qu'il est hors de doute que l'ouvrage a été imprimé à Genève. Cunitz croyait, en particulier, y reconnaître les types employés en 1569, pour une édition de l'*Institution chrétienne* de Calvin, par François Perrin, mort en 1571.

Quant à l'auteur, on a toujours cru, depuis le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, que c'était Théodore de Bèze, mais dans notre siècle certains doutes ont été élevés à ce sujet. M. Reuss laisse la question en suspens.

M. Dufour a eu l'heureuse chance — ces bonheurs-là n'arrivent guère qu'aux chercheurs intelligents — de trouver des documents qui jettent un jour très vif sur ces deux points obscurs. Les registres du Conseil de 1579 contiennent plusieurs passages relatifs à la requête qui fut présentée par le sieur Louis du Rozu, libraire, pour être autorisé à faire imprimer l'*Histoire ecclésiastique*, et qui lui fut octroyée le 12 juin pour les deux premiers livres, à la charge de les faire « corriger » par M. de Bèze, et le 9 juillet pour les livres III, IV et V (l'ouvrage en a seize en tout), sous certaines conditions. M. Dufour a donné à ses auditeurs quelques détails biographiques sur ce du Rozu, originaire de Paris, réfugié dès 1558 à Genève, où il habitait, plus tard, au Grand-Mézal; sa fille Marie, filleule de Théodore de Bèze, épousa un citoyen genevois, Ami Argand. Du Rozu n'est pas connu comme éditeur d'autres ouvrages. Il résulte de sa requête, qu'il avait fait venir du dehors, pour imprimer l'*Histoire ecclésiastique*, un maître imprimeur et des compagnons qui « séjournèrent à ses dépens ». Les passages cités par M. Dufour présentent encore un autre genre d'intérêt : ils montrent de quelle prudence le Conseil usait en pareille matière, et quelles précautions il prenait pour ne pas froisser le roi de France,

qu'il avait alors intérêt à ménager. La requête du 4 mai contient l'offre, très curieuse, de faire imprimer la première feuille de l'ouvrage « hors de la ville ».

La question d'histoire littéraire est de beaucoup la plus intéressante. M. Dufour a fait dans la belle collection de manuscrits appartenant à M. Henri Tronchin une trouvaille qui, si elle ne la résout pas avec une certitude absolue, nous conduit bien près de la solution.

Le tome II de l'édition originale contient à la page 683, au sujet de la reddition de Dieppe, en 1563, un passage où la conduite de deux habitants de cette cité, les sieurs Le Noble, contrôleur, et Le Vasseur, procureur syndic, est présentée sous un jour très défavorable. Or, ce passage manque dans un certain nombre d'exemplaires. On a fait ce qu'on appelle en librairie un *carton*. Le feuillet a été réimprimé, le passage en question supprimé, et le vide comblé plus loin par l'intercalation d'une phrase où le rôle de Le Noble apparaît sous un tout autre aspect.

On supposait que cette modification avait eu lieu sur la demande du principal intéressé, Le Vasseur. La découverte faite par M. Dufour rectifie et précise cette hypothèse, sur laquelle il ne restera désormais plus de doute, puisque les documents trouvés dans la collection Tronchin ne sont autre chose que deux lettres adressées à Théodore de Bèze, au sujet de cette affaire, par le sieur Le Noble lui-même. Toutes deux sont datées de Sedan. Dans la première, du 24 octobre 1580, Le Noble proteste avec véhémence contre les incriminations de trahison dont il est l'objet et somme Théodore de Bèze de lui révéler quels sont ses calomnieux. Dans la seconde, écrite le 15 décembre de la même année, sur le vu de la réponse de Bèze, il le prend sur un ton beaucoup plus doux, et dit que « Dieu lui donnera la force d'oublier les injures, tant du calomnieux que de l'écrivain ».

Nous ne pouvons suivre M. Dufour dans les ingénieuses déductions qu'il a tirées de l'analyse de ces deux missives. Disons seulement que, sans trancher d'une manière absolument certaine la question de la paternité de l'*Histoire ecclésiastique* en faveur de Théodore de Bèze, elles rendent cependant très probable qu'il en fut le principal rédacteur. En tout cas, elles prouvent qu'on le considérait comme tel, dans les Églises réformées, dès l'origine de la publication.

**Le temple de Lyon nommé Paradis (1564).** — L'excellente planche phototypique qui accompagne ce *Bulletin* essentiellement lyonnais a été exécutée d'après une peinture à l'huile conservée à la Bibliothèque de la ville de Genève, où elle a sans doute été apportée par un réfugié en même temps que trois registres de baptêmes et mariages (années 1673-1685) actuellement déposés, le premier à la même bibliothèque, et les deux autres à la chancellerie de Genève<sup>1</sup>. C'est jusqu'à présent, sauf erreur,

1. Ces registres renferment les noms des protestants de Lyon pendant les douze années qui précèdent la Révocation. Le Consistoire devrait les faire copier et placer cette copie en tête des registres actuels.

la seule vue intérieure connue d'un temple protestant au XVI<sup>e</sup> siècle. Et l'on nous saura peut-être gré de résumer un document concernant cet édifice, dont nous avons prie copie le jour même de notre assemblée générale d'après une expédition notariée<sup>1</sup> conservée dans les papiers Coste à la bibliothèque de la ville de Lyon.

Le 25 mai Berthélemy de Gabiano et François Desgottes, bourgeois de Lyon, déclaraient, en présence de Pierre Montchard, épicier, et Louys Clostant, menuisier, témoins, par devant maître Burdin, notaire royal, que le 11 du courant ils avaient acheté « une maison haute, moyenne et basse, jardin et establierye appelée de Paradis, des héritiers de feu noble Gayant en son vivant secrétaire du Roy<sup>2</sup>, ainsi qu'il appert par le contrat d'acquisition receu par M<sup>e</sup> Pierre Bouchard, notaire royal dud. Lyon le susdit jour, et encore un jardin joignant assis au Paradis... Des héritiers de feu Jehan Moylin dict de Cambrey, comme appert par le contrat d'acquisition receu par M<sup>e</sup> Guy Daucourt, notaire royal aud. Lyon, le 17<sup>e</sup> du présent mois ».

Bien que cette acquisition ait été faite au nom des sieurs B. de Gabiano et F. Desgottes, ceux-ci déclarent qu'elle ne l'a pas été « à leur proffict ny des leurs, ny de leurs deniers, ains (mais) des deniers par eulx empruntés au nom des bourgeois, manants et habitants de cested. ville de Lyon qui font profession de la Religion réformée et à leur proffict et de leurs successeurs, pour y bastir ung temple et y faire l'exercice de la Religion ». — En conséquence, les déclarants cèdent aux réformés de Lyon et à leurs successeurs tous les droits que pourraient leur conférer les susdits contrats, cession qu'acceptent, au nom de l'Église, « noble Claude Penneton, seigneur de la Relaye, Jehan Delaube, Ennemond Perrin, Jean François de Gabiano, Berthélemy Brunet, Berthélemy Royet et Guillaume Meraud<sup>3</sup>, bourgeois, manants et habitants de cested. ville de Lyon et du nombre de ceulx de la Religion réformée ». — Ces derniers, en échange, s'obligent au nom de l'Église pour laquelle « ils se font forts », à relever les déclarants « de toutes charges esquelles ils et chescun d'eux respectivement pourroyent estre tenus et obligés pour rayson desd. acquisitions faictes à leur noms, et payer les pencion retenue par led. Molin<sup>4</sup> (*sic*) et autres charges portées en les contrats d'acquisition, et d'accomplir et faire accomplir ce qu'ils ont promis par lesd. contrats, et de rendre et restituer la somme de troys mil deux cens cinq ante livres d'ung côté et deux cens cinquante livres d'autre, faysant

1. Du 28 sept. 1696.

2. « Damoysselle Claude Chapui, vefve noble Jean Gayan et nobles Claudon et Baltezzart Gayan. »

3. C'étaient sans doute les anciens du Consistoire, nous dirions aujourd'hui, du Conseil presbytéral de l'Église réformée de Lyon.

4. C'est le Moylin dit de Cambrey ci-dessus nommé, auquel on avait acheté le jardin attenant à l'immeuble du Paradis. Cette acquisition aurait-elle été faite moyennant une rente viagère servie au vendeur?

la somme de trois mille cinq cens livres<sup>1</sup> par lesd. de Gabiano et Desgouttes empruntée pour faire le payement du prix desd. acquisitions. »

C'est l'intérieur de « l'establerie » ou de la maison « haute, moyenne et basse », acquises le 11 mai 1564 qui fut aménagé comme on le voit dans notre gravure<sup>2</sup>. L'exercice du culte réformé n'étant toléré que tout à fait exceptionnellement dans l'intérieur des villes, les fidèles de Lyon ne purent s'assembler que pendant fort peu de temps dans ce modeste édifice. Mais l'immeuble resta la propriété de l'Église jusqu'à la Révolution. Ainsi le 9 mars 1651 le Consistoire fit donner congé de cette maison du Paradis à Dorothée Tcherey, veuve du pasteur Alexandre Rouph en la priant de payer, à dire d'expert, le loyer dû par elle depuis le décès de son mari<sup>3</sup>. D'où l'on peut conclure qu'au XVII<sup>e</sup> siècle l'Église logeait au Paradis l'un au moins de ses pasteurs.

L'endos de la pièce que nous venons d'analyser dit que cette maison et ce jardin du Paradis étaient en la « *rue des estableries ou des chapelliers* ». M. R. de Cazenove a bien voulu nous apprendre que cette rue s'appelle aujourd'hui la *rue des Quatre-Chapeaux*, à cause d'une hôtellerie qui porte cette enseigne. Elle s'ouvre sur la rue de l'Hôtel-de-Ville et va de la rue Tupin à la rue Thomassin. Un des premiers, sinon le premier temple officiel de l'Église réformée de Lyon était donc situé en plein quartier Saint-Nizier, au centre de la ville; et si notre obligé collaborateur veut bien faire quelques recherches supplémentaires à la chambre des notaires, il arrivera certainement à déterminer l'endroit précis de cette rue des Quatre-Chapeaux auquel se rattachent quelques-uns des plus anciens souvenirs de son Église.

N. W.

1. Ainsi le tout avait coûté 3,500 livres. Une note ajoutée à la fin de l'acte et qui semble se raccorder à cet endroit, est ainsi conçue : « qu'est dans vingt et ung mois à compter du dixiesme jour du présent mois. » Si notre hypothèse est juste, cela signifie que les 3,500 livres empruntées le 10 mai 1564 pour l'achat du 11, devaient être remboursées dans 21 mois à partir de ce 10 mai.

2. On pourrait sur cet aménagement et sur l'attitude de ceux qui assistent au baptême que nous représente le peintre, faire plusieurs remarques que nous laissons au lecteur le soin de faire.

3. Il y a, dans ces papiers Coste, tout un petit dossier sur cet immeuble.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LES PREMIÈRES PERSÉCUTIONS

A LA COUR DE FERRARE

(1536) <sup>1</sup>

II

Mais déjà la grave question posée à la cour de François I<sup>er</sup> l'était aussi à Rome, par un appel de la duchesse aux ambassadeurs français, ses protecteurs naturels près du Saint-Siège, et elle se compliquait singulièrement par cet appel. Aux prises avec l'inquisiteur de Ferrare, qui ne tempérait pas la rigueur de sa mission par les égards dus au rang, en butte aux mauvais traitements de son mari, qui, loin de la protéger contre d'indignes agressions, semblait ligué contre elle avec ses pires ennemis, à demi captive dans son propre palais, tandis que ses plus proches serviteurs étaient ou dispersés par la fuite, ou plongés dans les cachots et livrés à la torture, elle n'avait pu retenir un cri de détresse. L'histoire a des étonnements et la vérité d'impérieux devoirs. Ce n'est pas sans surprise que l'on voit une princesse déjà fort détachée de la croyance catholique, la catéchumène de Calvin, qui ne lui a laissé que d'austères leçons, invoquer l'appui du Saint-Père,

1. Voir le *Bulletin* du 15 avril dernier, p. 169. Une erreur grave s'est glissée au dernier moment, dans la note 1 de la page 176. C'est 1539 et non 1536 qu'il faut lire à la dernière ligne. Tout le raisonnement de ladite note porte en effet sur cette date finale.

dans une lettre à l'évêque de Mâcon, où elle se donne comme une fille dévouée du Saint-Siège. En lisant l'épître suivante on comprendra ce qu'elle dut coûter à Renée :

De Ferrare, 26 mai 1536.

« Monsieur de Mascon, j'ay receu vos lettres par Boutières, et j'ay par icelles comme par luy, entendu la peine que vous avez prinse pour me délivrer de celle où j'estois, qui n'estoit de rien moindre de ce que je vous manday, et *aussy veu l'expédition que nostre Saint-Père a accordée en ma faveur, totalement, selon mon désir et intention*, et telle que le besoing la requéroit, dont de très bon cueur je vous mercie, comme de singulière et nécessaire consolation que je me répute avoir reçue de vous, et vous estre tenue de beaucoup. Et attendant que je vous puisse montrer par effect la gratitude qui est en moy du bon vouloir que vous me portez, je vous en ay bien voulu donner le tesmougnage par la présente, vous assurant qu'elle est telle qu'il ne se peult rien adjouster, et vous prier en oultre, tant comme le puis, de faire envers Sa Saincteté l'office dont je luy suis plus que redevable. C'est de le remercier de ma part très humblement de ce qu'il luy a pleu si bénignement prester l'oreille à mes justes remonstrances, et si promptement ordonner là dessus telle provision que je la demandois, et mettre son autorité au devant de ceux qui me veulent à tort et sans cause molester, dont je loue Dieu premièrement, de qui il fault que je reconnoisse principalement ce bon office, et rends graces à Sa Saincteté..., très humbles que faire puis, et avec grande joye et toute révérence reçoys l'offre qu'il luy a pleu me faire de sa protection en choses qui seront de raison et justice, *à laquelle je me suis toujours soumise, et feray tant que je [vîvray] bonne obédience de Sa Saincteté*, à qui j'ay toujours eu et ay plus que jamais telle confiance qu'il fault que vous sachiez qu'elle a esté cause de diminuer beaucoup de mes ennuyes présents et de la crainte de ceux que l'on me voudroit donner par cy après. »

Dans l'effusion de sa gratitude envers le pontife qui consent à la protéger contre les indiscrettes exigences de l'inquisition, Renée n'a-t-elle pas déjà dépassé les justes limites ? On serait en droit de la juger sévèrement si l'on ne se rappelait qu'à cette date (mai 1536) le schisme n'était nulle part, en France et en Italie, un fait accompli, ni même prochain, et que les idées de réforme, même les plus hardies, pouvaient s'abriter,

avec une réelle sincérité, sous l'expression d'une respectueuse déférence pour l'homme qui personnifiait cette grande idée près de finir : l'unité de l'Église ! D'ailleurs, Renée n'accepta jamais le schisme sans de secrètes réserves. Elle était malheureuse, persécutée. Elle trouvait un appui inespéré dans le pape Paul III, intéressé à sa cause par les ambassadeurs français, et seul capable d'exercer une action décisive à Ferrare. C'est assez pour expliquer, sans les justifier, les lignes qu'on va lire <sup>1</sup> :

« [Je vous prie], M. de Mascon, de m'entretenir tousjours et mes affaires en la bonne grâce et souvenance de sa Sainteté, *comme très humble et dévotte fille que je luy suis et seray toute ma vie, selon mon devoir, et le bon exemple que vous sçavez que m'ont donné et donnent encores aujourd'hui tous ceulx de la maison dont je suis.* Et pource que j'ay entendu par le dit Boutières, comme s'est vivement employé en mon affaire le cardinal Trevolze, je n'ay voulu faillir à luy escrire une lettre qui sera enclose avec la présente, outre laquelle je vous prie de luy faire encores de ma part remercyment de la peine qu'il a prise pour moy, luy assurant que du plaisir que j'ay en cest endroit reçu de luy et de la bonne affection qu'il me porte, il trouvera en moy perpétuelle mémoire...

« Au demeurant, monsieur de Mascon, je vous advise que voyant qu'on n'a rien trouvé sur celuy qui est prisonnier, *ne par tesmoins ne par tourments*, et que Monsieur a accordé sa délivrance, et estimant que l'on se soit ravisé et que l'on se gardera d'autre chose aulcune contre mes gens, veu qu'il n'y a que alléguer contre eulx, et le désir que j'ay toujours eu de ne faire ne dire chose à laquelle M. le duc puisse prendre desplaisir, j'ai advisé de surseoir l'exécution de l'expédition de Sa Sainteté jusques à quand j'en verray le besoing, dissimulant pour ce coup l'injure que l'on m'a faite. Mais si l'on ne se veult tenir à ce qui est passé, mais procéder plus outre, *je ne faudray user du moyen qu'il a plu à Sa Sainteté me donner*, et faire venir en lumière l'innocence de mes gens, à la honte et confusion de qui les veult calomnier <sup>1</sup>. »

L'intervention fort inattendue du pape marque une phase nouvelle dans la grave question pendante à Ferrare. Paul III n'hésita pas à prendre sous sa protection la duchesse et ses serviteurs, sans se départir des règles ordinaires de la procé-

1. Lettre originale. Signature autographe (*Archives d'Este*).



dure romaine. Par un bref adressé à l'inquisiteur de Ferrare, et qui visait le duc lui-même, comme vassal du Saint-Siège, il interdit, sous les peines les plus sévères, la continuation des poursuites dirigées contre les prisonniers pour cause d'hérésie, et il évoqua l'affaire à Bologne, cité de l'Église, où les inculpés devaient être conduits sous bonne garde pour y subir un procès régulier<sup>1</sup>. Rien de plus habile qu'une telle attitude, conforme d'ailleurs à la politique constante des pontifes romains. Paul III substituait ainsi sa juridiction spirituelle à celle d'un prince indépendant dont la rigide orthodoxie méritait plus d'égards. Il se réservait de prononcer sur le sort des prisonniers, en tenant compte des vœux exprimés par les ambassadeurs du roi de France. Les deux captifs furent donc réclamés, au nom du pape, par l'évêque de Rieti, gouverneur de Bologne. Mais le duc se montra peu disposé à les rendre, et sans opposer un refus formel, il traîna les choses en longueur<sup>2</sup>.

Au fond, rien ne devait plus blesser le duc de Ferrare que la

1. Ce bref, rendu le 10 mai et signé de Blossius, maître du sacré palais, ne désigne par son nom qu'un religieux de Tournay, Jean de Bouchefort, alors retenu dans les cachots par l'inquisiteur ferrarais : « Tibi sub excommunicationis et arbitrii nostri poenis per praesentes committimus et mandamus, quatenus dictum Johannem et quoscunque alios, simili occasione, ex tuo mandato vel ordine carceratos, unâ cum processibus quibusvis desuper formatis, ei vel eis quem vel quos Venerabilis frater noster Marius Episcopus Reatinus, civitatis nostrae Bononiensis gubernator, expedit, omnino tradas. » Les lignes suivantes visent, *sub eisdem poenis*, toutes personnes, *etiamsi ducali, marchionali, comitali aut alia dignitate praefulgeant*, qui empièteraient sur les droits du Saint-Siège dans la répression de l'hérésie. Le duc ne put se faire illusion sur la portée d'un bref qui le concernait si directement, et au sujet duquel il s'exprimait ainsi dans une lettre du 11 juillet à son ministre de Paris : « non obstante il breve in virtu del quale, sotto pena de la punctione di nostri feuli, ce è prohibito lo intrometterci in questa cosa oltra quel che nostro Signore havea poi detto più d'una volta al nostro oratore in Roma, etc... » Minute ducali a Girolamo Ferrullini, ambasciatore presso il Re Cristianissimo. 11 luglio 1536. (*Archives d'Este*.)

Ce bref a été publié pour la première fois par M. Fontana, d'après la minute conservée aux archives secrètes du Vatican, et le texte en est reproduit dans la *Rivista Cristiana* de mai 1885, pp. 164, 165.

2. Voir deux lettres de l'évêque de Rieti au duc, du 12 juin et du 12 juillet 1536. Vives instances pour obtenir les prisonniers indéfiniment retenus dans les cachots de Ferrare.

résolution du pontife, lui déniait le droit d'agir comme prince souverain pour la répression de l'hérésie dans ses propres États. On sent percer l'amertume de ses regrets dans les instructions données à Philippo Rodi, son ambassadeur près de la cour de Rome : « En réponse à vos dernières lettres du 27 et du 30 juin dernier, je dis qu'il ne convient pas que vous reveniez sur la question des luthériens auprès de notre Saint-Père. Je vous prie seulement de dire de ma part au cardinal de Capoue que j'aurais été moins péniblement affecté, si Sa Béatitude n'avait agi à mon égard contrairement aux règles suivies par ses prédécesseurs à l'égard des princes de ma maison. Car ils ont toujours permis que les inquisiteurs de ce pays procédassent contre les hérétiques de la façon qui leur semblait la plus conforme à la justice, comme les choses se seraient passées, dans le cas présent, avec tout l'appui nécessaire de notre part, si Sa Sainteté n'y avait mis obstacle. Puisqu'Elle en a décidé ainsi, nous devons nous tenir pour satisfait, ayant pour nous le témoignage d'une bonne conscience et n'ayant rien épargné pour le juste châtement de ces hérétiques<sup>1</sup>. »

En même temps qu'Hercule II tenait un langage si correct à Rome, il protestait auprès de François I<sup>er</sup> de son vif désir de libérer les prisonniers français, et regrettait *d'avoir les mains liées* par un bref qui évoquait le procès devant une autre juridiction que la sienne<sup>2</sup>. Mais l'évêque de Rodez, Georges d'Armagnac, qui venait remplacer à Venise M. de Lavour (juin 1536), ne fut pas dupe de ces finesses, et il fit valoir avec tant de force les raisons à l'appui des réclamations élevées par le roi, que le duc dut modifier son attitude à la cour de

1. « Ma dopo che così piace a Sua Beatitudine, noi se ne contentiamo, sapendomi haver soddisfatto alla nostra conscieotia, et non essere manchati di fare ogni opera perche li notati di tale macchia fossero puniti. » Lettre ducali, 5 juillet 1536. (*Archives d'Este*.)

2. « Prima che ce fusseno ligate le mani dal Papa, per mezzo dei ministri di Sua Maestà... » Lettre déjà citée du duc à Ferruffini, du 11 juillet 1536. (*Archives d'Este*.)

Rome et intercéder à son tour pour la prompte délivrance des serviteurs de la duchesse. Les dépêches échangées avec Filippo Rodi nous livrent ses plus secrètes pensées, en même temps qu'elles nous font assister aux péripéties d'une cause poursuivie avec des intentions si diverses, à la cour de François 1<sup>er</sup>, à Ferrare et au Vatican. Écoutons d'abord Filippo Rodi :

2 juin 1536. — « Hier, à vépres de la chapelle, le secrétaire Ambrosio me dit que Notre Seigneur avait pris un autre expédient à l'égard des serviteurs de Votre Altesse incarcérés pour hérésie. Sa Sainteté ne veut plus en écrire à l'inquisiteur; mais elle désire que le procureur français de l'ordre des Jacobins en écrive au procureur de Bologne, lequel donnera ordre à l'inquisiteur de Ferrare de faire une nouvelle enquête, dont il viendra ensuite rendre compte ici. En attendant, Votre Excellence doit tenir les prisonniers sous bonne garde, sans innover en rien. On procédera d'ailleurs avec tous les égards dus à Votre Altesse<sup>1</sup>. »

27 juin. — « J'ai obtenu une nouvelle audience du pape, qui m'a demandé deux ou trois fois si l'inquisiteur viendrait bientôt à Rome. J'ai répondu que je m'étais fidèlement acquitté de la commission de Sa Sainteté. Au sortir de l'audience, j'ai rencontré un certain Fra Alessandro dei Sacrati, qui s'est informé si l'inquisiteur viendrait bientôt. Lequel? ai-je répondu. Celui de Ferrare, a-t-il dit, que le pape veut voir pour connaître en détail ce qui concerne certains prisonniers luthériens. Je ne crois pas, du reste, a-t-il ajouté, que l'inquisiteur vienne à Rome, parce que les frati n'ont pas le moyen de l'y envoyer, et ils se lamentent de ce que le pape ne leur permet pas de suivre les procédures ordinaires... Pour ma part, je préférerais la venue de l'inquisiteur, qui ne pourrait que rendre témoignage au zèle de Votre Altesse. *Il est vrai qu'il se plaint aussi de Madame et de quelques-unes de ses dames qui sont luthériennes*<sup>2</sup>. J'ai demandé au frate s'il savait qui a procuré le bref dont il a, lui aussi, une copie. Il s'est plaint, à cette occasion, du cardinal Glinucci qui en est l'auteur, ajoutant que Ferrare est la première ville d'Italie où l'hérésie luthérienne a commencé à pulluler<sup>3</sup>, ce qui

1. « Che in questo mezzo V. E. faci ben custodire li incarcerati, et quod nihil innovet... » Lettere di Filippo Rodi, oratore ducale in Roma. (*Archives d'Este*.)

2. « Vero è che se lamenta alquanto di madama et scrive... che li è qualcuna de quelle donzelle de Sua Excellentia che sia luterana... » Lettere de Filippo Rodi. *Ibidem*.

3. « Se narra che il primo loco d'Italia dove sia cominciata a pullulare questa

n'est pas vrai, parce qu'elle a paru d'abord en beaucoup d'autres lieux, comme à Milan et dans le royaume de Naples... Il croit, sans en être certain, que c'est aux instances de l'orateur du Roi Très Chrétien à Venise, sollicité de Ferrare, que l'on doit la publication du bref pontifical. »

30 juin. — « J'ai fait visite au cardinal de Capoue, et avant que j'eusse ouvert la bouche, sa Seigneurie révérendissime m'a dit : Votre duc a de grands ennuis pour les choses de la religion. Comme j'essayais de le rassurer : Dieu veuille, a-t-il dit, qu'il n'en résulte pas de grands malheurs, car il est aisé de voir d'où vient tout le mal. Si je pouvais, ajouta-t-il, m'en expliquer avec le Saint-Père, quelques mots suffiraient pour éclaircir la question et arranger les affaires des princes vassaux, sans fouler aux pieds leurs droits. Il ne faudrait que laisser à l'ordinaire le soin de procéder contre les hérétiques, selon les règles établies pour le service de Dieu, *et surtout ne pas écouter les Français*<sup>1</sup>, sous peine de renouveler les fautes commises par le pape Clément VII, lors du divorce du roi d'Angleterre.

« Puis il a raconté tout au long comment on avait écrit de Ferrare à l'orateur du roi très chrétien à Venise, lequel a favorisé la fuite d'un des inculpés d'hérésie, bien connu de l'évêque de Brindes et de plusieurs autres prélats, qui s'était déjà enfui de Paris. *Il n'y a que trop de gens de cette espèce à Rome et dans toute l'Italie.* La source du mal n'est pas uniquement à Ferrare, comme il est dit dans le bref<sup>2</sup>. Il a terminé par des protestations d'amitié pour V. Exc., qui lui est chère autant et plus que prince de ce temps. »

De ces dépêches ressort le double courant qui se manifestait dans les conseils de Paul III au sujet de l'affaire instruite à Ferrare. Le duc, de son côté, ne semblait pas moins perplexe, réduit qu'il était par les exigences de François I<sup>er</sup> à tenir un langage et à poursuivre un but nullement conforme à ses sentiments,

18 juillet 1536. — « Messer Philipppo, nous vous avons fait entendre,

heresia luterana sia stata Ferrara... che non è vero, perche ne è in assai altri lochi e nel Reame e a Milano, e altri che me ha ben nominati.. » *Ibidem.*

1. « Ne dare orecchie a Francesi... come anche fece papa Clemente in la cosa del Re d'Inghilterra. » (*Archives d'Este.*)

2. On reproduit ici ce passage qui n'est pas sans obscurité : « Et che fu gia [fuggi?] anche da Parigi (?) questo *curdelione* (sic) et che de tali anche non sono in Roma et et per tutta Italia, et che il principio non è in Ferrara, come disse il breve, etc... » (*Archives d'Este.*)

pour que vous en donniez avis à Sa Sainteté, comment monsieur de Rodez, orateur du Roi Très Chrétien et successeur de monsieur de Lavaur à Venise, a passé ici ces jours derniers et a fait instances pour la mise en liberté des prisonniers luthériens dont je vous ai entretenu à plusieurs reprises; et bien que j'aie répondu que cela n'était pas en mon pouvoir, à cause des instructions que Sa Sainteté vous a données de vive voix et qu'a renouvelées le seigneur Ambrosio, il n'en a pas moins longuement insisté, demandant au nom du roi, comme preuve de notre bon vouloir pour la nation française, que nous prissions l'initiative de la délivrance des prisonniers. C'est pourquoi nous vous enjoignons de vous présenter à Sa Sainteté, et, après lui avoir humblement baisé les pieds, vous lui exposez tout et la suppliez d'avoir égard à la longue captivité des inculpés, *contre lesquels il n'y a pas de preuves suffisantes pour les faire mourir, à cause de la difficulté d'obtenir des témoignages, et de la fuite de l'un d'eux dont on espérait tirer d'importantes révélations*<sup>1</sup>. Vous suppliez donc Sa Sainteté, au nom du Roi Très Chrétien, de permettre que je fasse relâcher lesdits prisonniers en les bannissant de mes États, comme il est expédient. Dans le cas où le Saint-Père n'approuverait pas cette manière de procéder, vous lui demanderez de donner commission à un nouvel inquisiteur pour faire ce qui lui paraîtra convenable. Vous assurerez Sa Sainteté que si elle s'arrête à ce dernier parti, nous ne manquerons pas de retenir les prisonniers sous bonne garde, et d'exécuter tout ce qu'elle commandera, en bon vassal et fidèle serviteur. »

Le ton de cette lettre ne trahit pas un véhément désir d'obtenir du Saint-Père l'élargissement des prisonniers. Les instances de l'évêque de Mâcon, agissant au nom de François I<sup>er</sup>, durent être plus efficaces que celles de Philippo Rodi pour amener une solution favorable que ce dernier annonçait en ces termes au duc de Ferrare<sup>2</sup> :

30 juillet 1536. — « Je me suis rendu hier matin au palais où j'ai trouvé

1. Le mystérieux personnage ainsi désigné dans cette lettre, comme dans la précédente, ne peut être que Clément Marot, qui, grâce à la protection de la duchesse de Ferrare et de l'évêque de Lavaur, put échapper aux mains de l'inquisition et trouver un asile à Venise (*Bull.*, t. XXXIV, p. 294).

2. L'évêque de Mâcon est le premier à annoncer cette nouvelle au duc, par une lettre du 29 juillet 1536, où on lit ces mots : « Je m'en suis incontinent allé vers Sa Sainteté, la suppliant vouloir permettre *que les prisonniers en faveur du Roy soyent mis en liberté, ou bien en mains de ses ambassadeurs à Venise pour les luy envoyer*, ce que Sa Sainteté m'a de bon cœur accordé etc... » *Lettere del Vescovo di Macon, oratore del cristianissimo in Roma. (Archives d'Este.)*

Sa Sainteté se disposant à faire une promenade à la vigne de Messer Baldassar de Pesca. Je l'ai suivie dans sa course à travers monts, tantôt à pied et tantôt à cheval, et j'ai profité d'un moment propice pour présenter mes hommages et exposer ma requête. Le Saint-Père m'a répondu qu'il était tout disposé à vous gratifier en ceci par amour pour le Roi Très Chrétien, et qu'il laissait les prisonniers à votre discrétion, soit pour les remettre au roi, soit pour les bannir, ou pour faire une nouvelle instruction, ajoutant que s'ils étaient remis à Sa Majesté, il ne doutait pas qu'on n'en fit une sévère justice, selon les règles suivies à l'égard des hérétiques. Le Saint-Père a dit encore que si V. Exc. ordonnait une nouvelle enquête, elle devrait se faire à Bologne, pour maintenir le droit de juridiction du Saint-Siège dans une cause toute spirituelle. J'ai alors baisé les pieds de Sa Sainteté en la remerciant de la liberté qu'elle veut bien laisser à V. Exc. Quant au dernier point, j'ai eu devoir déclarer qu'en procédant à Ferrare selon l'usage ordinaire, on ne supprimait ni ne diminuait la juridiction pontificale, mais on lui donnait une nouvelle extension en se mettant sous sa dépendance. Le Saint-Père a répondu qu'il ne voulait point faire injure à V. Exc. mais que cette hérésie étant d'une espèce toute particulière, il avait dû adopter des moyens très spéciaux pour y porter remède<sup>1</sup>. »

La réponse du duc à Filippo Rodi ne laisse aucun doute sur les sentiments qui l'avaient constamment animé durant ces longues et curieuses négociations :

Août 1536. « Messer Filippo, j'ai vu par vos lettres comment vous avez exécuté auprès de Sa Sainteté la commission que vous avez reçue de nous au sujet de la mise en liberté des prisonniers luthériens, et avec quelle bonté notre Saint-Père a daigné consentir à leur élargissement, ce qui m'a été très agréable à cause de la satisfaction que doit en retirer le Roi Très Chrétien, dont les ambassadeurs ont fait de si vives instances pour obtenir cette faveur. Au reçu de votre lettre nous avons envoyé les dits prisonniers à Venise, pour y être consignés entre les mains des ambassadeurs, qui auront à exécuter à leur égard le bon plaisir du roi. Nous voulons que vous alliez remercier Sa Sainteté pour la grâce qu'il lui a plu de nous accorder. Après lui avoir humblement baisé les pieds, vous la supplierez, pour le cas où une affaire semblable viendrait encore à se

1. « Alhor me disse che non volea già questo per fare ingiuria a V. Exc. *mache essendo de la sorte questa heresia, per qualche bon fine volea fare qualche differentia dell' altro.* » *Lettere di Filippo Rodi, oratore ducale in Roma* (30 juillet 1536). A cette lettre était jointe une police du secrétaire Ambrosio pour la consignation des prisonniers à Venise.

produire, de ne pas nous faire cet affront de l'instruire à Bologne, mais de la laisser entre les mains de l'inquisiteur de ce pays, selon l'usage suivi de temps immémorial. Je promets qu'il en sera fait une telle justice que Sa Sainteté reconnaitra que nous n'avons pas seulement en horreur ces hérétiques, mais que nous sommes résolus à en extirper entièrement la semence dans nos États<sup>1</sup>. »

Tel fut le dénouement, à certains égards imprévu, des premières poursuites dirigées contre les sectateurs de la Réforme à Ferrare. En s'attaquant aux serviteurs de la duchesse, à cette princesse elle-même, l'inquisition avait provoqué les justes susceptibilités du roi de France, et déterminé ainsi l'étrange attitude du monarque très chrétien, protégeant à Ferrare les novateurs religieux qu'il poursuivait sans pitié dans ses propres États. L'intervention du souverain pontife devenu le garant de l'orthodoxie de Renée, n'est pas une des moindres singularités de cet imbroglio diplomatique qui se dénoue d'une manière conforme aux vœux de la duchesse, mais au détriment de son bonheur compromis sans retour par le fâcheux éclat donné à ses démêlés domestiques. Hercule II n'était pas homme à en dissimuler l'âpreté.

Ce que Renée dut souffrir à cette époque, on le devine à sa correspondance où la passion se révèle par des accents comprimés et d'autant plus émouvants. On le comprend mieux encore en lisant les touchantes strophes que Clément Marot, alors réfugié à Venise et à l'abri de l'orage, adressait à Marguerite de Navarre, cette fidèle sœur de Renée. C'est le privilège de la poésie de solenniser tout ce qu'elle touche, et d'imprimer une suprême consécration aux royales douleurs. Il ya un sonnet qu'il faut citer tout d'abord, comme une pathétique révélation :

Me souvenant de tes grâces divines,  
Suis en douleur, princesse, en ton absence,

1. « Gli promettemo che ben ne sarà fatta così severa justitia che conoscerà Sua Santità che non solo habbiamo in odio questi heretici, ma anche desideramo di extirpare del tutto questa peste di questa nostra terra. » *Lettere di Filippo Rodi*, agosto 1536. (*Archives d'Este*.)

Et je languis quand suis en ta présence,  
Voyant ce lys au milieu des espines.

O la douceur des douceurs féminines,  
O cueur sans fiel et race d'excellence,  
O dur mary rempli de violence,  
Qui s'endurcit par les choses bénignes!

Mais les strophes suivantes reviennent surtout à la mémoire  
comme un touchant appel adressé à François I<sup>er</sup>, à travers le  
cœur d'une sœur chérie :

Ah! Marguerite, escoute la souffrance  
Du noble cueur de Renée de France,  
Puis comme seur plus fort que d'espérance  
Console-la!

Tu sçais comment hors son pays alla,  
Et que parents et amis laissa là,  
Mais tu ne sçais quel traitement elle a  
En terre estrange.

De cent couleurs en une heure elle change,  
En ses repas poires d'angoisse mange,  
Et en son vin de larmes fait meslange,  
Tout par ennuy.

Ennuy receu du costé de celuy  
Qui estre deubt sa joye et son appuy,  
Ennuy plus grief que s'il venoit d'aultruy,  
Et plus à craindre.

Elle ne voit ceulx à qui se veult plaindre,  
Son œil rayant si loing ne peult atteindre ;  
Et puis les monts, pour ce bien luy estaindre,  
Sont entre deux.

O Roy François elle porte tes armes,  
Voire et à toy s'adressent tels alarmes,  
Dont le plus doux ne pourroit pas sans larmes  
Estre déduit.

Et ne peult l'autre a raison estre induit,  
Par cil honneur où France l'a conduit,



Ni par enfans que tant beaux luy produit  
Par mainte année.

Ni la bonté de la noble Renée  
Ni la douceur qui avec elle est née,  
Ni les vertus qui l'ont environnée  
N'y ont pouvoir<sup>1</sup>!

François I<sup>er</sup>, alors engagé au plus fort de la lutte contre Charles-Quint, dont il reste à retracer les graves péripéties, entendit-il cette touchante plainte qui ne traversa le cœur de Marguerite que pour arriver plus sûrement au sien? On n'en saurait douter, après les témoignages que fournissent les correspondances diplomatiques de cette époque. Sa protection ne s'étendit pas seulement sur la duchesse et ses serviteurs; elle couvrit aussi le poète qui avait plaidé si noblement leur cause, et qui vit bientôt se rouvrir pour lui les portes de la patrie; mais à quel prix douloureux et humiliant? Je l'ai dit ailleurs<sup>2</sup>. Plus heureux que Renée, Clément Marot revit la France, d'où il était banni depuis près de deux ans, et il put goûter quelques années prospères avant le second exil qui précéda sa mort. *L'Épître au cardinal de Tournon* et les *Adieux à la ville de Lyon*, où n'était déjà plus la cour, furent l'acquit de la reconnaissance du poète prédestiné, dans un siècle si agité, à de nouveaux orages!

La correspondance des ambassadeurs français nous permet de suivre à Venise les dernières scènes du drame domestique que nous avons vu commencer à la cour de Ferrare. L'évêque de Rodez écrit le 8 août au duc : « Ce matin l'ambassadeur de Votre Excellence s'est présenté à moi avec vos lettres et les deux prisonniers qu'il vous a plû de mettre en liberté, ce dont j'ai hâte de vous remercier, et de donner avis au roi, qui en sera d'autant plus heureux et ressentira d'autant plus cette

1. Cantique de Clément Marot banni de France, depuis chassé de Ferrare par le duc, et de là retiré à Venise, 1536. *Œuvres*, t. II, p. 317 et suivantes.

2. Voir le récit de son abjuration à Lyon, qui ne saurait faire aucun doute. *Bull.*, t. XXXIV, pp. 300, 301.

marque de votre amitié, qu'il avait éprouvé plus de déplaisir de la longue captivité de deux de ses sujets. La nouvelle de leur délivrance suffira pour effacer cette pénible impression, surtout si Votre Excellence, qui a déjà mis leurs corps en liberté, daigne achever son œuvre en leur restituant les objets qui composent leur garde robe, selon le désir exprimé par Sa Majesté<sup>1</sup>. »

Le langage étudié de l'évêque de Rodez contraste avec les vives plaintes de La Planche Cornillan et de son compagnon, telles qu'elles sont transmises par Tebaldi à Bartolomeo Prosperi, secrétaire du duc :

« Les deux Français que Sa Seigneurie illustrissime m'a envoyés se plaignent à haute voix du tort qui leur a été fait, *et celui qui était secrétaire de madame la duchesse* vous accuse d'être la cause de sa ruine, ce que je n'ai pu lui ôter de l'esprit, malgré toutes dénégations.

« Sur une question relative à M. de Pons, il m'a répondu que le chevalier d'honneur de madame la Duchesse voulait aussi retourner en France, ce à quoi sa Majesté s'est opposée, voulant qu'il reste auprès de la dite dame. Le secrétaire a ajouté du ton le plus impérieux que le roi enverrait bientôt des commissaires pour la protection de Madame et l'administration de sa maison. J'ai répondu que tout le monde connaît le bon cœur de Sa Majesté, mais que je ne pouvais croire qu'elle trouvât bon qu'une femme voulût vivre à sa façon et non à celle de son mari, dans la propre demeure de celui-ci, et que le roi était trop sage pour encourager une telle prétention. Le dit secrétaire n'a rien répondu, parce que le voyant s'exprimer avec une telle arrogance, je n'ai pu me contenir, et je lui ai parlé sur le même ton<sup>2</sup>. »

Ces détails communiqués au duc par Bartolomeo Prosperi, ne durent pas le disposer à accueillir favorablement la requête qui lui fut adressée, le 15 septembre suivant, par l'évêque de Rodez :

« Votre Excellence ayant bien voulu, à la réquisition du Roi Très Chré-

1. Lettere di monsignor Giorgio d'Armaignae, ambasciatore del Re Christianissimo in Venezia. (Lettre du 8 août 1536, *Archives d'Este*.)

2. Al Sre Bartolomeo Prosperi, secretario ducale, Venetiis, die VIII augusti 1536. (*Archives d'Este*.)

tien et à son grand contentement, mettre en liberté Cornillan, secrétaire de madame la duchesse, Sa Majesté veut que nous fassions de vives instances pour que ledit secrétaire puisse rentrer au service de Madame, qui ne pourrait en être privée sans de graves inconvénients, à cause du long manquement qu'il a eu de ses intérêts. Rien ne sera donc plus agréable au roi que de voir ledit Cornillan reprendre ses anciennes fonctions... D'après ce que nous avons appris, il n'a jamais pensé offenser Votre Altesse, et s'il a commis quelques fautes, c'est par ignorance et non par malice. Nous supplions donc Votre Excellence de vouloir se contenter de la pénitence qu'il a déjà subie, et l'autoriser à retourner auprès de madame la duchesse, ce qui sera un grand avantage pour elle, et pour vous un grand honneur, qui vous serez montré miséricordieux envers un homme que son bon naturel et la pauvreté à laquelle il se trouve réduit rendent si digne de compassion<sup>1</sup>. »

Quelques semaines après, les deux ambassadeurs français font une nouvelle démarche auprès de l'orateur ferrarais, Giacomo Tebaldi. Ils insistent sur l'innocence de Cornillan, sur la satisfaction que le roi ne pourra manquer d'éprouver en apprenant que l'ancien serviteur de madame Renée a repris son office auprès d'elle. Tebaldi répond qu'il transmettra leurs instances à Sa Seigneurie, qui a sans doute de sérieux motifs d'agir comme elle a fait. L'unique faveur accordée au secrétaire de la duchesse est d'aller la servir en France, en la même qualité, si elle désire le garder à son service<sup>2</sup>. Sur le bannissement de Ferrare, le duc se montre inflexible. Dans tous ces pourparlers diplomatiques, qui se prolongent quelque temps encore, il n'est plus question de Jéhannet, le chanteur français, dont la trace semble effacée à jamais.

JULES BONNET.

1. Monstrando si elemento verso de chi veramente, e per povertà e per bontà di natura, è degno della sua compassione. » Lettre de l'évêque de Rodez, du 15 septembre 1536. (*Archives d'Este.*)

2. Lettre de Tebaldi au duc, du 4 octobre 1536. (*Archives d'Este.*)

# DOCUMENTS

---

NOTES ET PIÈCES INÉDITES

SUR LES ÉGLISES DE LA CHAMPAGNE,  
PHALSBURG ET MANNHEIM,

ET LE COLLÈGE DE SEDAN

de 1572 à 1591

Nous donnons sous ce titre le complément du précieux document publié dans notre numéro du 15 mars dernier, p. 128. Ce sont, comme nous venons de l'écrire, des *notes et pièces inédites*, parfois fragmentaires, d'origine diverse, et qui ne sont ici rassemblées que par ce qu'elles se rapportent à une même région encore fort imparfaitement connue, surtout pour la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Avant de les transcrire, et d'indiquer exactement leur nature et leur provenance, nous compléterons, grâce à M. Bernus, la note qu'il a mise au bas des pages 129 et 130 sur l'Église de *Sedan* :

« Le duc de Bouillon retint auprès de lui, comme pasteur, probablement dès 1564 (non 1562 comme on le dit ordinairement), en tout cas en 1565 et une partie de 1566, *Guy de Bray*, obligé de quitter les Pays-Bas. C'est sans doute à son instigation que l'on imprima à ce moment, à Sedan, un certain nombre de livres protestants, en français et en flamand, pour les introduire clandestinement aux Pays-Bas. Ce ne fut qu'à contre-cœur que, en juillet 1566, le duc, se rendant aux prières de l'Église d'Anvers, le laissa retourner dans son pays, où il devait si vite trouver le martyre. Sa femme et ses enfants étaient restés à Sedan (Voy. van Langeraad, *Guido de Bray*, 1884; p. 57 suiv.). — L'abbé Pregnon (*Hist. de Sedan I*, 174), après avoir cité les noms de *Cappel* et de *Fornelet*, indique encore comme pasteurs de Sedan dans les premiers temps, *Bertrand de Lognes* (lisez : *de Loques*), de *l'Etang*, d'*Ailly* et *Moussé*, noms qu'on ne peut, jusqu'ici, citer qu'à titre de renseignement. »

On a vu aussi dans nos procès-verbaux, que des démarches ont été

faites pour obtenir l'accès de documents protestants détenus au greffe du tribunal de Sedan. Voici, en attendant que la lumière se fasse sur ce que renferme ce dépôt, une note sur ce qui est conservé à la bibliothèque du temple protestant<sup>1</sup> de la même ville. 1° Trois manuscrits intitulés *Registre des Consistoires tenus en l'Église de Sedan*. Le premier va du 24 août 1570 au 8 mai 1597; le second du 8 mai 1597 au 25 décembre 1614; le troisième, en partie rongé, du 1<sup>er</sup> janvier 1615 au 25 décembre 1636. — 2° Plusieurs *Registres des baptêmes, mariages et sépultures des personnes de la religion prétendue réformée au village de Gironne*, 1672, 1674-1677, 1679, et au village de Francheval, 1669, 1671-1674, 1676, 1679, 1681. — 3. Le *Tableau des professeurs de l'Académie protestante et pasteurs de l'Église réformée de Sedan* depuis la fondation jusqu'à ce jour. Il y a là, si nous ne nous trompons, déjà une mine de renseignements du plus haut intérêt.

Passons maintenant aux pièces annoncées ci-dessus. Les premières sont des notes de M. le pasteur O. Cuvier sur quelques *Colloques* et un *Synode de Champagne*, de 1572 à 1581, d'après les *Observations séculaires* de Paul Ferry (fol. 187) conservées à la bibliothèque de Metz<sup>2</sup>. Notre bibliothèque de la rue des Saints-Pères renfermant aussi un volume de ces précieuses *Observations*, de la main du même laborieux pasteur, nous avons pu en extraire un article complémentaire du colloque du 22 avril 1579, article annoté d'après le même recueil et permettant de reconstituer la biographie d'un des pasteurs de Metz et de Sedan au xvi<sup>e</sup> siècle, M. *Tenans*.

Le second de nos textes est emprunté à la même source. Il raconte les origines des *Eglises françaises* de *Phalsbourg* et de *Mannheim* et, chemin faisant, la vie accidentée de leurs premiers pasteurs, notamment du sieur *Massin*. On sait combien ces sortes de monographies sommaires sont rares et utiles.

Enfin nous avons trouvé dans un volume des Archives du ministère des affaires étrangères (*France*, 1532, *Champagne*, fol. 10 et s.), quelques pièces relatives au *Collège de Sedan*, fondé en 1576. Ces pièces permettent d'en entrevoir la physionomie entre 1588 et 1591.

1. L'Église catholique actuelle de Sedan n'est autre chose que l'ancien temple huguenot.

2. C'est M. le pasteur Dannreuther qui nous les a communiquées et a bien voulu aussi ajouter quelques notes à celles, si copieuses, de notre ami, M. Bernus.

Nous nous sommes permis d'y résumer ce qu'il n'était pas utile de citer *in extenso*.

N. WEISS.

1. — COLLOQUES ET SYNODE DE CHAMPAGNE

de 1572, 1576, 1579 et 1581.

16 avril 1572. — COLLOQUE TENU A JAMETZ. Guillaume ESCOFFIER, pasteur de Jametz, élu pour recueillir les voix; Bernardin CODUR, scribe.

Assistaient à ce colloque :

Guillaume *Escoffier*, pasteur de Jametz.

Guillaume *Grenet* et Florentin *Abel*, anciens.

Bernardin *Codur*, de Chery en Thierrache, pasteur du Chastellet.

P. *Dony*s, son ancien (sans doute le même que Pierre *Dony*s, ci-dessus p. 131).

Simon *Collot*, pasteur de Grandpré.

Jean *Grégoire*, ancien.

M. *de Renty*, pasteur de Vons<sup>1</sup>.

Nic. *Lefebvre*, ancien.

Pierre *Fournelet*, pasteur de Sedan.

Nic. *Baudesson*, ancien.

*Massin*, pasteur de Vouzy<sup>2</sup>.

Jean *Aubert*, ancien.

Jean *Fauterel*, pasteur de Francheval.

Jean *Richard*, ancien.

Jean *Cousin*, pasteur de Varennes<sup>3</sup>.

Bertrand *de Loques*<sup>4</sup> et J. *Hellin*<sup>5</sup>, pasteurs de Sedan, excusés.

1. Vons ou Voncq, sur l'Aisne, canton d'Attigny, département des Ardennes. L'église de Voncq fut recueillie plus tard à Guincourt, puis à Saint-Loup chez M. de Briquemault.

2. Vouzy, probablement Vouziers (Ardennes).

3. Varennes-en-Argonne, ancienne ville forte, dans le Clermontois, aujourd'hui département de la Meuse, arrondissement de Verdun.

4. Bertrand *de Loque*, né en Champsaur (Dauphiné). C'est lui qui, avec L. Cappel, soutint à Sedan, vers la fin de 1572, une dispute publique contre le jésuite Maldonat, devant la duchesse de Bouillon. Voyez en outre sur lui : Haag, VII, 120; Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, II, 91.

5. Jean *Hellin*, de Picardie, compatriote de Calvin, à la famille duquel il était allié (*Cal. Op.*, XVIII, 51), devint pasteur à Céligny, près Genève, en 1563. Genève le céda en déc. 1564 à Antoine d'Estrées, sieur de Cocuvres, dont il fut ministre pendant plusieurs années (*Fr. prot.*, VI, 171).

5 juin 1576. — COLLOQUE TENU A SEDAN, auquel assistaient les pasteurs :

P. *Fournelet*, Bertrand de *Loques* et *Hélin*, de Sedan.

*Collot*, de Grandpré,

*Cousin*, de Varennes.

*Bernardin (Codur)*, du Chastellet en Ardennes.

*Miremont*, de Francheval<sup>1</sup>.

et les ministres réfugiés à Sedan :

MM. de *la Faye*, de Paris (Antoine de la Faye, sr de la Maisonneuve, pasteur à Paris dès 1567, ou même 1564).

*Cour* (sans doute Jaq. *Couet*, qui était déjà pasteur d'Avallon en 1567), d'Avallon.

*Méon*, de Meaux (pasteur dès 1559 ou 1560 à Meaux, où l'Église de Paris l'avait envoyé (*Hist. eccl.*, I, 197).

de *Beaune*, d'Immécourt.

*Migneau*, d'Estampes.

*Vallée*, de Saponnel (?)<sup>2</sup>

du *Moulin*<sup>3</sup>, de Queuvres et pays soissonnais,

assistés des surveillants, le capitaine *Grégoire*, etc.

*Art. I<sup>er</sup> des décisions* : « Touchant la forme et moyen qu'en aura à tenir au rétablissement des Eglises de France, attendu la grande révolte qui s'est trouvée en la plus grande part d'icelles èsquelles presque tous sont retournés à la Messe et ont abjuré la religion réformée, la réponse a été...

...« A esté advisé qu'on écrira à *M. le comte de Grandpré* et qu'on taschera à le redresser et réunir à l'Église dudit Grandpré Réformée, et l'induirà-on à recueillir en sa maison du bourg, l'Église du lieu, et à son refus qu'on écrira aux gentilshommes voisins pour adviser au rétablissement de l'Église et de pourvoir à envoyer quérir *M. Collot* leur pasteur, selon qu'il est donné charge de pourvoir sur ce fait en attendant le synode de la province, autrement qu'il sera envoyé et pourvu d'autre Église<sup>4</sup>. »

1. Reçu à Vons en 1561, à Francheval, 1575. Il était d'une famille noble de l'Auvergne. Sa fille (ou sœur?), Lucrèce, épousa, en deuxième noces, Antoine de Nettancourt.

2. Probablement *Saponnay*, près Château-Thierry (*Bull.* VIII, 454). *L'Hist. ecclés.*, livre V, cite Jérémie *Vallée* comme ayant desservi l'Église de Loisy en Brie avant 1562.

3. Cf. sur Jochim Du Moulin, la *France prot.*, 2<sup>e</sup> édit., t. V, col. 798, et *Bull.* t. VII, p. 171 suiv.

4. Foucault de Joyeuse, comte de Grandpré, ne semble pas avoir agréé l'invitation du colloque, et son château de Grandpré ne recueillit pas l'Église, qui s'assembla, jusqu'à la Révocation, chez des gentilshommes voisins, à Falaise chez

22 avril 1579. — COLLOQUE TENU A SEDAN.

Louis *Cappel*<sup>1</sup>, pasteur de Sedan, élu pour recueillir les voix.

*Escoffier*, pasteur de Jametz, secrétaire.

Assistants :

*F. Morel*, pasteur de Francheval.

ancien,

*J. Tenans*, pasteur de Raucourt<sup>2</sup>.

*J. Cousin*, pasteur de...

*B. Codur*, pasteur du Chastellet.

Adrian *Dussel*, ancien du Chastellet.

*S. Collot*, pasteur de...

*J. Pallys*, son ancien.

De *Miremont*<sup>3</sup>, pasteur de...

*Baudart*, son ancien.

M. Dorte, à Imécourt chez M. de Vassignac, etc. En 1581 Simon Collot était pasteur à Falaise. — Néanmoins, au commencement des troubles de la Ligue, en 1585, Jaq. Cappel, sr du Tilloy, et sa famille, trouvèrent asile au château de Grand-pré (*France prot.*, III, 721).

1. Louis *Cappel*, membre distingué de l'Église de Paris, était pasteur de Vaudoy-en-Brie (seigneur de son frère Jacques), lorsqu'il fut prêté à l'Église de Meaux par le synode provincial de La Ferté, en avril 1564, pour trois mois; mais il occupait encore ce poste en décembre 1565, lors du synode nat. de Paris. Plus tard il séjourna à diverses reprises à Sedan, où il avait installé sa famille, tout en exerçant sa grande activité comme pasteur, professeur et diplomate en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Enfin, en oct. 1576, la duchesse de Bouillon obtint des Églises de France que Cappel serait cédé définitivement à Sedan, pour remplacer un pasteur qui venait de rentrer dans son pays (peut-être de Loques ou Hélin). Voy. Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 1<sup>re</sup> série, t. V, p. 459.

2. Robert IV de La Marck, prince de Sedan, avait acheté en 1549 la seigneurie de *Raucourt*; à sa mort, en 1556, elle fut constituée en douaire à sa veuve, Françoise de Brézé, fille de Diane de Poitiers: celle-ci, catholique très décidée, s'opposa toujours à l'entrée du protestantisme dans sa petite principauté, en dépit des sentiments de son fils, Henri-Robert, prince régnant de Sedan, et de sa femme, qui durent interdire à Raucourt tout exercice de la religion réformée, alors qu'ils l'avaient introduite cependant dans le reste de leurs États. C'est ce qui explique que ce ne fut qu'en 1579, après la mort de Françoise de Brézé, sa belle-mère, que Françoise de Bourbon, princesse régente de Sedan pendant la minorité de son fils Guillaume-Robert de La Marck, autorisa la création d'une Église protestante à Raucourt, dont *Tenans* fut le premier pasteur, pendant près de trois ans, au bout desquels il fut appelé à Sedan.

3. De *Miremont* était, en 1562, pasteur de Blandy-en-Brie, seigneurie de la marquise de Rothelin; en 1570 il occupa encore le même poste. Ici nous le voyons pasteur de Francheval en 1576, et de Vons en 1581. En 1587 il était réfugié à Genève.



*P. Fournelet*, pasteur de Sedan.  
*M. du Groménil*<sup>1</sup>, ancien de Sedan.  
*Nicolas Husson*, ancien de Jametz.

.... Il a esté arrêté que le synode provincial de Champagne s'assemblera à Jametz le mercredi 27 mai 1579.

.... A esté dit que M. de Roche sera prié par lettres, au nom de cette Compagnie, de se trouver au synode prochain à Jametz.

Sur le fait de M. Tenans, tant pour son département de l'Église de Metz, comme aussy pour estre receu ministre en l'Église de Raucourt, a esté respondu qu'il sera adverty de s'estre departy trop facilement de l'Église de Metz comme il est apparu, tant par les lettres comme aussy par le tesmoignage du Consistoire de ladite Église qui a esté produit : et cependant sera receu à l'Église de Raucourt, sans toutefois préjudice de ceux qui peuvent prétendre quelque chose sur luy (envoyé par mon frère qui a les actes, comme appert par sa lettre du 19 déc. 1642)<sup>2</sup>.

(Au bas des actes du colloque, vus par Paul Ferry, est la déposition de

1. *Jean Le Noble*, sieur du *Grosménil* (fief à 4 lieues de distance de Rouen, où il y eut au XVII<sup>e</sup> siècle une Église protestante), commandait en 1562 la cavalerie huguenote à Dieppe (*Hist. ecclés.*, II, 683; cf. *Bulletin*, t. XXXIX, p. 286) : après s'être retiré à Sedan, où nous le voyons ancien, il se réfugia à Bâle avec sa famille; en 1588 et années suivantes il était ancien de l'Église française de cette ville et un ami zélé du pasteur Jaq. Couet.

2. Avant de transcrire cet article, Ferry écrit qu'il est le dernier de ce colloque. — Voici, en outre, quelques autres notes de lui sur Tenans :

1578, § 4. « Le dimanche 22 de juin, M. Fornelet ministre à Sedan y a béni le mariage de M. Tenans, ministre de la parole de Dieu à Metz, et de demoiselle Marie Tagaut, fille de feu M. Tagaut, en son vivant docteur en médecine. » (Extrait des registres de l'Église de Sedan.)

1599 § 19. « Sur les registres de l'Église de Sedan se trouve : Le 29 avril 1599 les sieurs Gantois et                    sont chargés d'escrire à Metz aux personnages que leur ont esté nommez pour le fait du legs testamentaire qu'on a rapporté avoir esté fait aux pauvres de cette Église par feu M<sup>e</sup> de Hauteville. Le 15 ou 16 sept. 1599, on baille attestation de congé au sieur Tenans, par laquelle on certifie que depuis 19 ans en çà, il auroit rendu son ministère approuvé pour avoir purement et droitement détaillé la doctrine céleste tant aux villages de ceste souveraineté deux ans ou environ, qu'en la ville et au chasteau le reste du temps susdit, déclarant qu'on l'a toujours honoré et aimé, avec prière insante et désir extrême de le retenir, si Dieu luy eust incliné le cœur de ce costé et que l'estat de ses affaires luy eust peu permettre, pour lesquelles il a esté absent deux ans environ (Mon frère m'a envoyé les extraits cy-dessus le 26 mai 1643). — Depuis mon frère m'a encore escrit qu'il promet aussy que si lail. Eglise avait besoing de luy et desiroit le repéter, il retourneroit à elle lorsqu'il en seroit requis et ne s'obligerait à aucune Église qu'à ceste condition. Et que par acte du Consistoire paroist que ledict Tenans, qui servoit à Rau-

*Matthieu de Launoy*<sup>1</sup>, pour adultère, déloyauté, mensonge à l'esprit de Dieu, arrêtée à Sedan par 17 ministres et 12 anciens, le samedi 8 mars 1574, et le lendemain prononcée publiquement par M. de Loques après l'exhortation du matin.)

13 et 14 avril 1581. — SYNODE DE LA PROVINCE DE CHAMPAGNE TENU A SIVRY-EN-ARGONNE (probablement Sivry-lès-Buzancy, Ardennes).

Modérateur : *Louis Cappel*, de Sedan.

Présents : *Morel*, pasteur de Francheval.

*Cousin* » de Jametz.

*Codur* » du Chastellet.

*Collot* » de Falaise.

Ch. *Savary* (Saviguy?), son ancien.

*De Miremont*, pasteur de Vons.

Et six autres ministres.

...Du Colloque de Phalsbourg ne s'est trouvé personne n'y n'ont escrit...

*Art. 5.* Sera escrit à Phalsbourg pour les prier et ceux de leur Colloque d'entretenir désormais l'ordre établi et par eux accepté, et d'en envoyer au moins un de leur corps au Synode de ceste province.

*Art. 10.* La Compagnie a trouvé bon le département du Colloque de Vitry en deux, pour la commodité, affin que désormais la province soit comprise en quatre Colloques :

1° PHALSBOURG<sup>2</sup>

2° SEDAN<sup>3</sup>

court, fut ordonné pour pasteur de l'Église et professeur au Collège de Sedan le 2 d'avril 1582. »

*Jean Tenans*, de Montauban, réfugié à Bâle en septembre 1572, y enseigna l'hébreu à l'Université, dès 1573, comme suppléant du professeur Lepusculus, très âgé; il exerçait en même temps le ministère évangélique au milieu de la petite congrégation française, formée par les réfugiés de la Saint-Barthélemy et dont Daniel Toussaint avait été le premier pasteur pendant l'hiver de 1572 à 1573. Tenans fut appelé de Bâle par l'Église de Metz en 1576. — Pour le reste de sa carrière, voy. *Nicolas, Académie de Montauban*, p. 223 et suiv.

1. Les *Annales* de Dom Ganneron, chartreux du Mont-Dieu, actuellement en cours de publication dans la *Revue de Champagne et de Brie* (1890) contiendront, dans la Centurie XVI, entre autres renseignements intéressant l'histoire de la Réforme dans les Ardennes, un chapitre intitulé : *Du sieur Matthieu de Launoy, ministre de Sedan*.

2. Ce colloque devait comprendre, outre Phalsbourg, les colonies françaises du comté de *Saarwerden*, et peut-être les Églises de *Baldouwiller*, dans le comté de Salm, et *Sainte-Marie-aux-Mines*, refuges des protestants lorrains.

3. Il semble qu'à ce moment le colloque de Sedan comprenne, outre les Églises de la principauté, celles des frontières de Champagne (Grandpré, le Châtelet, Varennes, Vouziers, etc.) qui au XVII<sup>e</sup> siècle se rattachent au colloque de Vitry.

3<sup>o</sup> VITRY (Vitry, Sivry, Châlons, Bettancourt, Loisy, Esternay).

4<sup>o</sup> TRÉMILLY (Trémilly, Saint-Mars [en Othe], Troyes, Valentigny, Langres et Bassigny (ou Pressigny?) et Passavant).

## II. — FONDATION DES ÉGLISES FRANÇAISES DE PHALZBOURG (1572) ET MANNHEIM (1606)

Depuis le massacre, le sieur de Lentz<sup>1</sup> se retira à Phalzbourg où le prince de la Petite-Pierre<sup>2</sup>, quoique luthérien, ayant pitié de ceux de la religion de France et Pays-Bas sur lesquels on exerçoit tant de cruauté, non seulement leur y ouvrit un refuge et leur y permit l'exercice de la religion réformée, mais aussy leur y fit bastir à ses dépens un beau temple et de suffisante grandeur et fournissoit de ses deniers les gages à leur pasteur.

Leur premier pasteur fut *Hubert Artus*<sup>3</sup>, du Barrois, et après luy *M. Cousin*, retiré à Sedan après la reddition de Jametz (1588), par prest seulement, en attendant que le sieur *Massin*, qui leur estoit affecté, eust achevé ses estudes qu'il continuoit cependant à Sedan et à Heidelberg, où, après avoir esté, le 12 de mars, style ancien<sup>4</sup>, examiné à la requeste de ladite Église et par l'ordonnance du Sénat ecclésiastique, par MM. *Daniel Toussaint* et *Abel Bédé*<sup>5</sup>, les deux, docteurs en théologie et pasteurs, le

1. *Lentz*, gentilhomme français, qui servit en 1583 sous les ordres du comte palatin Jean-Casimir, dans la guerre de Cologne, ainsi qu'en 1587 dans l'armée de secours commandée par Dohna, et en 1589 dans les troupes levées par Sancy contre la Ligue.

2. Le prince de la *Petite-Pierre* ou de *Lülzelstein*, Georges-Jean, comte palatin de Veldentz, avait fondé Phalzbourg en 1570; dès 1573 il y avait une congrégation allemande et une française. Le culte protestant y fut supprimé en 1620 par ordre du duc de Lorraine, auquel Jean-Georges, toujours écrasé de dettes, avait dû vendre Phalzbourg et autres lieux en 1583.

3. Hubert ou Humbert *Artus*, fut nommé catéchiste pour Seloncourt etc., au pays de Montbéliard, en 1549; en décembre 1561, il avait fondé une Église dans le val de Sezanne. — T. W. Rœhrich (*Mittheilungen*, II, p. 151) indique ainsi le premier pasteur de Phalsbourg : Alexandre *Olivier* (nommé aussi Artus).

4. 1597. — Il est inscrit sur la matricule de l'Université de Heidelberg, à la date du 15 oct. 1595 : « *Benjamin Massinus Parisiensis*. » — Le 2 mai 1619, il fut modérateur du Synode de Vitry (De La Cloche, adjoint, D. Blondel et Tardif, secrétaires) qui envoya le proposant Jean Métaayer à l'Académie de Genève. (Gaherel, H. 117, pièces justifiées.)

5. Abel *Bédé*, de Londun, étudia à Heidelberg dès le 19 avril 1587, et y commença en avril 1588 sa théologie, qu'il continua à Genève l'année suivante. Il devint pasteur de l'Église française de Heidelberg, comme successeur de Théophile Blevet, originaire de Lausanne, que la congrégation wallonne qui venait de s'organiser à Hanau avait appelé en décembre 1594. En juillet 1596, Bédé fut promu docteur en théologie à Heidelberg. Quelques années après,

premier de l'Église allemande, l'autre de la françoise à Heidelberg, et receu l'imposition des mains dudit sieur Toussaint, il fut envoyé à celle de Phalzbourg, à laquelle il a servy onze ans et trois mois avec un grand agrément de tout le corps de l'Église. De laquelle néantmoins ayant esté obligé de se retirer pour éviter des complots qu'aucun factieux faisoit contre luy, après avoir procuré que M. *Brasi*<sup>1</sup> luy fust envoyé de Sedan, il l'y laissa pour aller planter une Église françoise à Mannheim<sup>2</sup>, en la nouvelle ville que le prince Frédéric IV, électeur palatin, y faisoit bastir, lequel l'y avoit fait appeler; laquelle il planta et servit quatre ans, au bout desquels, voyant qu'il y avoit fort peu de santé, et que le Prince fondateur étant mort et la poursuite du dessein comme amortie avec luy, le lieu ne se peuploit point, voyant qu'il ne pourroit continuer là longtemps son séjour qu'avec ennuy et peu de fruit, estant aussy touché du désir de revoir la France sa patrie, si quelque légitime vocation luy en estoit présentée, il en donna advis au Consistoire de Paris.

L'Église de Sezanne en Brie luy fut assignée par le synode provincial de l'Isle-de-France tenu à Charenton en mai 1612, sur l'advis qui en avoit esté donné à la Compagnie par le Consistoire de Paris. Ayant par instante requeste obtenu son congé de M. le due de Deux Ponts, administrateur du Palatinat pendant la minorité de Frédéric V, il laissa pour son successeur à Mannheim le sieur *Hubin* (François)<sup>3</sup> qui avoit exercé ladite charge à Anweiler, petite villette au duché de Deux-Ponts, et se rendit à Sezanne où il a servy huit ans jusques à ce que, retournant de prescher à 6 lieues de là en un chasteau nommé Flaix, à 2 lieues de Provins<sup>4</sup>, son cheval estant allé rouler en une descente fort roide et estroite y cheut sur luy, dont il recut de telles blessures que, ne pouvant plus supporter les

répondant à un appel pressant des Églises de l'Anjou, appuyé par le synode national réuni à Montpellier en 1598, il devint pasteur de Loudun, où il était encore en 1607.

1. Jean *Brasy*, de Badouvillers, pasteur à Phalsbourg de 1608 à 1620, y soutint une chaude controverse avec le curé Didelot et le jésuite Oudé; de 1621 à 1644 il fut pasteur et principal du collège à Sedan. Voy. Bouillot, *Biographie ardennaise*, I, pp. 136-140, et *France prot.*, III, 92-6.

2. Avant le ministère de Massin à Mannheim (1608 à 1612), M. Cuno (*Pfälzisches Memorabile*, XIV, 175) indique celui de Balthasar *Autile*, qui fut sans doute le premier pasteur de cette congrégation wallonne, fondée en 1606.

3. François *Hubin*, d'abord maître de l'école françoise à Saint-Lambert, au Palatinat, fut pasteur à Annweiler de 1595 à 1612 et à Mannheim jusque vers 1619. — M. Cuno a raconté l'histoire de l'Église françoise d'Annweiler dans *Pfälzisches Memorabile*, XIII, p. 42 à 88.

4. *Flaix-les-Prorins*. Voir, dans les *Mémoires de Claude Haton*, 643, le récit du procès et de l'exécution du s<sup>r</sup> de *Serelle*, gentilhomme protestant qui habitait ce village en 1571.

fatigues et les voyages qu'il falloit faire pour le soutien et l'aide de ladite Église, ayant besoing d'estre en une Église sédentaire et qui eust son exercice en un seul lieu et iceluy peu esloigné, l'Église de Chaalons estant de ceste condition, qui se trouvait lors vacante par le décès du sieur *Jean de Beaumont*<sup>1</sup> son pasteur, et qui le demanda au synode provincial, il y fut envoyé. Il y avoit 23 ans lorsqu'il m'escrivoit ce que dessus, qui fut le 24 juillet 1643.

### III. — LE COLLÈGE DE SEDAN (1588-1591)

Le 7 décembre 1588 le principal et les régents remontent à Charlotte la Marek que les titres de fondation les exemptaient, ainsi que les autres professeurs des bonnes lettres, « de toutes charges tant ordinaires que extraordinaires de guets et portes tant de jour que de nuit, de corvées, contributions de deniers pour les fortifications et de toutes autres fonctions et charges publiques ». Que « cette ville ayant esté pressée par monsieur de Guyse, lesdits supplians auroient été troublés en leurs privilèges, ayans esté contraints, l'ennemy estant sur ses terres, de faire guet de nuit, contribuer aux charges et corvées, comme les autres, à quoy ils auroyent volontiers obéy, pour servir de leur pouvoir à la nécessité du temps, soubs espérance et promesse qu'on leur a toujours faicte, qu'icelle cessant, ils seroient réintégrés et remis en la pleine et libre jouissance de leurs dits privilèges comme auparavant. Ce que toutes fois n'ayant esté fait ny exécuté, sont contrainets d'implorer sur ce vostre faveur et autorité »... « attendu mesmement que la calamité de ce temps est cause qu'ils sont mal dressés de leurs pensions et entretenemens, et peu recognus de ceux qu'ils instruisent, les parens estans fort apovris et le monde d'escholliers beaucoup diminué... »

Signé : DROUET, BERCHET, DANGERVILLE, J. DE VESLE, P. GROLLET, avec paraphes<sup>2</sup>.

« Les privilèges sont confirmez, et neantmoins, eu égard à la nécessité du temps, les supplians seront compris au rouble nouveau des réfugiés, pour faire garde une foy la semaine la nuit seulement, sans tirer en conséquence »... le 11 décembre 1588 (Pièce collationnée par le notaire Ducloux).

1. Jean de *Beaumont* était déjà pasteur à Châlons-sur-Marne en 1603; il s'y trouve encore en 1620, qui est probablement l'année de sa mort.

2. Nous avons donc ici les noms des régents du collège de Sedan, fondé en 1576 et ouvert en 1579; le nom du principal, Toussaint *Berchet* (voy. Boulliot et Haag, et *l'Inventaire de T. B.* [1607], par J. Villette, Sedan, 1888) avait seul été relevé jusqu'ici. M. Bourchenin (*Etude sur les Académies protestantes*, p. 117 et suiv., et aussi p. 476) a résumé ce qui a été publié sur l'histoire de ce collège, d'où sortit, en 1602, l'Académie de Sedan.

Le 17 may 1589, Berchet, Drouet, P. Grollet, Dangerville, J. de Vesle, reviennent à la charge et se plaignent que « Messieurs de la Police leur veulent faire paier l'impôt pour les fortifications » nonobstant leur « petit salaire qu'ils en reçoivent (de leur charge), tant pour estre mal dressés de leurs gages que de n'estre d'autre part reconnuz ni récompensez comme ils devroient, à cause des troubles, lesquels continuant diminuent beaucoup et du nombre des escolliers et des moyens de paiement, desquels ils avoient accoustumez d'estre gratifiez auparavant ». Le 22 mai 1589 la police leur donne raison, signé DE LA RUSSELÉE.

Mais il paraît qu'en les exemptant quant à leurs personnes, la police continuait à vouloir les faire payer à cause de leurs maisons. De là, nouvelle requête du 14 août 1591, où on lit, entre autres : ... « S'il faut dire avoir maisons, ceux qui pour les paier et faire bastir ont emprunté à rente plus de deux cens escus, comme ils l'offrent montrer, et aussy les supplians, qui servent le publique à leurs despens depuis quatre ans ença, n'ians aucuns pensionnaires, ni estans paieez de leurs gages, voire en un estat laborieux et pénible, pleins de sujettion et de fascheries infinies, seroient reduits, nonobstant leurs privilèges, à la condition des autres bourgeois, et aians des beaux privilèges, auroient seulement du parchemin... les prestres qui ont des bénéfices paient les décimes, lesquels, combien qu'ils aient et maisons et jardins et autres heritaiges, et biens ès lieux où ils demeurent, ne sont néantmoins cotizés ni taxés à rien qui soit..... Considéré aussy le peu de moyens qu'ils ont pour vivre dudit collège, n'iant, comme dit a esté cy dessus, aucuns pensionnaires depuis quatre ans, n'estans paieez de leurs gages et aians plusieurs enfans en leurs classes, dont ils ne recoivent aucune chose pour la pauvreté des parens. Et quand bien mesme ils en seroient payés, que non, si est-ce que tout cela ne seroit suffisant pour les nourrir sans pensionnaires, pour le peu de gages qu'ils ont et le peu que donnent lesd. enfans. Que si les supplians ont quelque peu d'ailleurs, non pas pour vivre, mais pour vivotter en ce temps misérable et calamiteux, ils vous supplient très humblement ne permettre qu'il leur soit osté, ains conservé en faisant leur charge, charges pénibles et laborieuses où il faut donner l'espace de six heures par chacun jour, beaucoup plus de peines et fascheries, tant pour l'instruction que la correction des enfans; autrement et où lesd. supplians seroient compris ès dits impôts, il n'y a celuy d'entre eux qui n'aime mieux vivre en son privé, faisant ce qu'il pourra, ou à instruisans quelques petits enfans en sa maison, en quoy faisant ils seroient du moins exempts de ce à quoi on les veut assujettir, ne plus ne moins que sont les M<sup>es</sup> d'escolles de cette ville qui enseignent l'A. B. C., lesquels, combien qu'ils n'aient aucuns privilèges

par escrit, comme ont les supplians, sont néanmoins exempts de guets et portes et ne sont compris ausd. imposts... »

Le 17 août les échevins et procureurs de ville font droit à cette requête et déclarent les supplians exempts de l'impôt dont il est question.

Le 25 décembre 1591, Henry de la Tour et Charlotte de la Marck confirment ces privilèges, ainsi qu'en 1638 Frédéric-Maurice de la Tour, bien qu'il fût devenu catholique, et en juin 1644 le roi, après prestation du serment, le 28 avril, entre les mains de Monsieur de Fabert. — Cela paraît avoir été observé jusqu'en 1671.

---

## L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE CHALONS-SUR-MARNE

en 1622 et 1629

En classant les archives municipales de Châlons, M. Pécicier, archiviste du département de la Marne, a trouvé deux pièces qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de l'Église réformée de cette ville, et nous les communique avec son obligeance habituelle. La première, en date du 22 juillet 1622, est une lettre du fameux P. Véron adressée à l'évêque de Châlons, Cosme Clause de Marchaumont. Le ministre d'Ay, que le bruyant champion du catholicisme était allé provoquer à une conférence, s'appelait *de Vassan* (Voy. *France protestante*, 1<sup>re</sup> éd., tome IX, p. 451).

L'autre document nous offre une liste des quatre-vingt-sept familles dont se composait en 1629 l'Église de Châlons, rangées selon l'ordre des rues et des quartiers qu'elles habitaient. Plusieurs de ces noms se retrouvent dans les alliances de la famille *Varnier* de Vitry-le-François, dont le *Bulletin* a publié (tomes XI et XII) une généalogie aussi complète qu'importante pour l'histoire du protestantisme en Champagne. Il convient d'ajouter qu'outre les quatre-vingt-sept familles habitant à l'intérieur des murs de Châlons, et que le Consistoire avait seules à inscrire à ce rôle exigé probablement par l'Hôtel de ville, l'Église comptait un certain nombre de fidèles dans les villages circonvoisins, notamment à Compertrix et à Fagnières, où se faisait l'exercice du culte.

H. DANNREUTHER.

I. — LETTRE DU P. VÉRON A L'ÉVÊQUE DE CHALONS (13 juillet 1622)  
 (*Archives municipales de Châlons-sur-Marne*)

Monseigneur! Ayant commandement et autorité du Roy par Lettres patentes scellées du grand sceau, de faire diverses missions contre l'erreur, attaquant les ministres par des conférences et instruisant les errans en tous lieux, mesmes es places publiques, chose très utile pour le bien de la Religion et aussy de l'État, j'ay fait quelques courses dans les éveschez de Meaux, Soissons et Rheims avec un grand fruit. Je vous offre mon petit service en ces exercices dans vostre diocèse, spécialement dans Chaalons, Vitry et autres lieux où les ministres font leurs presches, et pour ceste fin, j'espère d'avoir l'honneur de vous baiser les mains dans un jour ou deux. Je n'ay l'honneur d'estre cogneu de vous, sinon peut estre de nom; j'ay bien toutefois un neveu, trésorier g<sup>al</sup> de Champagne, nommé M. de Moucy qui m'a dit souvent avoir l'honneur de votre cognoissance. J'espère de pousser de Chaalons jusques à Sedan, où le ministre d'Ay s'est obligé par compromis de se trouver pour conférer avec moy, ou faire conférer Monsieur Du Moulin. Quand j'auray l'honneur de vous voir, je vous feray un récit plus ample de ce que j'ai fait en ces provinces en l'exécution des patentes du Roy que je vous montreray, et vous tesmoigneray que je suis,

Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

FRANÇOIS VÉRON,

Prédicateur du Roy et Docteur en Théologie.

D'Avenay, ce 13 de juillet 1622.

(*au dos* : A Monseign<sup>r</sup> de Chaalons à Chaalons).

II. — ROLE DES HABITANS DE LA VILLE DE CHALONS FAISANT PROFESSION  
 DE LA R. P. R. (6 février 1629).

(*Archives municipales de Châlons-sur-Marne*).

La v<sup>ce</sup> M. Briclot, advocat, demeurant près la Croix St Pierre.

Jean Roussel, bourgeois, demeurant au logis de ladite veuve.

Pierre Massin, serrurier, près lad. Croix.

M<sup>e</sup> Servais Lemaistre, chirurgien, demeurant entre les deux Croix.

M<sup>r</sup> Jean Thevignon, cordonnier, demeurant près la Croix des Teinturiers.

La v<sup>ce</sup> M. de Bezanson, notaire, demeurant devant lad. Croix.

La v<sup>ce</sup> M. Saguié, près le pont de Putte-Savatte.

Nicolas Dommenget, marchand, demeurant près led. pont.



- Mme Serval, v<sup>ve</sup> près led. pont.  
 Jean Serval, son filz, apothicaire, demeurant au mesme lieu.  
 M. Beschefer, notaire, mesme rue.  
 Mme Lestache, v<sup>ve</sup>, devant la Croix des Teinturiers.  
 Mme Lefebvre, v<sup>ve</sup> aud. lieu.  
 Susanne et Marguerite Leconvers, filles, demeurant près led. lieu,  
 François Sirot, tonnelier, devant lad. Croix des Teinturiers.  
 M. Depinteville, avocat, près led. lieu.  
 Jacques Saguié, drappier, rue S<sup>te</sup> Marguerite.  
 Pierre Roussel, sergier, demeurant aud. lieu et rue.  
 David Viart, mercier, demeurant devant S<sup>te</sup> Marguerite.  
 Abraham Guéron, passementier près ledit lieu.  
 Claude Cirot, tonnelier, aud. lieu.  
 Henry Macret, chappelier et gressier, mesme rue et lieu, avec la v<sup>ve</sup>  
 Petitpas.  
 Pierre Louys, rue de Vanaux.  
 Jean Raussin, en ladite rue.  
 Nicolas Mérat, passementier, près led. lieu.  
 La v<sup>ve</sup> Simon Dodigny, devant lad. rue.  
 M<sup>r</sup> Lallement, bourgeois, rue de la Gravière.  
 Abraham Polly, marchand en ladite rue de la Gravière.  
 Isaac Rambour, bourgeois, en lad. rue.  
 M<sup>r</sup> Beschefer, cy-devant recepveur du taillon, demeurant en lad. rue  
 de la Gravière.  
 Abraham Roussel, bourgeois, en lad. rue de la Gravière.  
 La v<sup>ve</sup> M<sup>e</sup> Jean Larmurier en la mesme rue.  
 La v<sup>ve</sup> Pierre Blondel, sergent, en la mesme rue.  
 Jean Deherpon, cordonnier, en la mesme rue et maison.  
 Le s<sup>r</sup> Jacob, marchand en lad. rue.  
 M<sup>r</sup> Caillet, avocat, au mesme lieu.  
 Louys Debezanson, sergent royal, en lad. rue de la Gravière.  
 Benjamin Beschefer, marchand, rue du Pont de Putte-Savatte.  
 Paul Mauciere, marchand, en lad. rue.  
 Mad<sup>e</sup> Brichot, rue de Brebis.  
 Mad<sup>e</sup> Rolin, v<sup>ve</sup> en la rue de Brebis.  
 La v<sup>ve</sup> Abraham Jacquinet, en lad. rue.  
 Le s<sup>r</sup> Racomet, marchand, son gendre, aud. lieu et rue.  
 Jérémie Didier, linger et trichousier, au Marché dud. lieu.  
 Gabriel Brichar, hostelin, demeurant aud. Marché.  
 Jean et Isaïe Adenet, frères, led. Jean minager aud. Marché.  
 Mathieu Adenet, aussy leur frère, aussy minager aud. Marché.

- Dommonge Liénart, minager aud. lieu.  
 Daniel le Gaugueur, mercier, demeurant près St Alpin.  
 Jean Legrand, passementier, près Ied. lieu.  
 Laurens Briant, marchand, en la Grande Rue sur le pont de Naux.  
 Le s<sup>r</sup> Louys, apptocaire, en lad. Grande Rue.  
 Isaac Jourdain, armurier, en lad. Grande Rue près l'hôpital.  
 Antoine Fourché, bourgeois, rue de Grève.  
 Jouachim Lamy, hostelin, en lad. rue.  
 Isaac Cheminon, voicturier, en lad. rue de Grève.  
 Pierre Horguelin, marchand passementier, en la Grande Rue près la Loge.  
 Pierre Briant, passementier, rue de Vaux.  
 Jean Varnier, marchand, rue St Jacques.  
 La v<sup>ve</sup> Jean Varnier, marchand, aussy rue St Jacques.  
 Isaac Varnier, marchand, aud. lieu et rue St Jacques.  
 Nicolas Ozanne, marchand, aud. lieu et rue.  
 M<sup>r</sup> Pasquet, advocat, rue du Grenier à sel.  
 M<sup>r</sup> Jacques Roussel, notaire, rue du Ban St Pierre.  
 M<sup>r</sup> de Marolles, marchand, demeurant aud. Ban et rue.  
 M<sup>r</sup> Dorigny, bourgeois, demeurant aud. Ban et rue.  
 M<sup>r</sup> Massin, ministre, demeurant aud. Ban St Pierre.  
 Jean Thibault, drappier, demeurant en lad. rue du Ban St Pierre.  
 La v<sup>ve</sup> Paul Lorrain, rue de l'Estape.  
 La v<sup>ve</sup> Nicolas Aubert, rue St Jean.  
 Jacob Aubert, son fils, demeurant aud. lieu et rue.  
 Isaac Aubert, aussy laboureur, en lad. rue St Jean.  
 Abraham Liébault, marchand, en la rue St Jean.  
 Jean Guillemin, dit l'Esprit, hostelain, mesme rue St Jean.  
 Didier Martin, manouvrier, demeurant en lad. rue.  
 Daniel Person, manouvrier, près Ied. lieu.  
 Jean Collet, laboureur, demeurant devant S<sup>te</sup> Catherine.  
 Dunasot, tisserant, derrière les Augustins.  
 La v<sup>ve</sup> Jean Augé, rue de Vanaulx.  
 Jacques Lescureu, jardinier, rue de la Porte-Murée.  
 Claude Morel, bourgeois, rue de Neufbourg.  
 M<sup>r</sup> Tourret, sieur de Dommartin et Puise, rue de Neufbourg.  
 Jacob Deforges, s<sup>r</sup> de Germinou, rue de Neufbourg,  
 Nicolas Adenet, bourgeois, mesme rue.  
 Le v<sup>ve</sup> Moyse Rulot, mesme rue.  
 La v<sup>ve</sup> Vincent Coulon, tisserant, mesme rue.  
 Nicolas Delaval, son gendre, mesme rue.  
 Jacques Coulon, ruelle du recepveur de Saint-Menge.

Nous, Pasteur et Anciens de l'Église prétendue réformée de Chaalons en Champagne, attestons que le Roole ci-dessus escript de ceux de nostre religion, demeurans en ladite ville de Chaalons, est véritable et complet, comprenant toutes les familles d'iceux. En foy de quoy nous l'avons signé ce jourd'huy sixiesme de fevrier mil six cent vingt et neuf.

B. MASSIN  
Pasteur de l'Église

ROUSSEL  
Ancien de ladite Église

BESCHEFER  
Ancien de ladite Église

---

LA LIBERTÉ DES PÈRES DE FAMILLE  
NOUVEAUX CONVERTIS DU DIOCÈSE DE MENDE  
en 1729.

Voici une des innombrables pièces, fort difficiles à retrouver maintenant<sup>1</sup>, qui, mieux que toutes les dissertations, font comprendre le régime paternel auquel dans certains milieux on voudrait nous ramener aujourd'hui. Il y avait, dans un petit village de la Lozère, à Cassagnas, une vingtaine de pères de famille qui s'abstenaient d'envoyer leurs enfants à la messe et aux instructions du curé. L'amende, pour chaque absence et pour chaque enfant, était de dix sols, de sorte que pour un seul mois de l'année 1729, certains de ces pauvres paysans, qui avaient trois enfants en âge de suivre ces instructions, devaient la somme, élevée pour l'époque, de *quinze livres*. En vertu de la déclaration du 14 mai 1724, appliquée en Languedoc d'après une ordonnance de l'intendant, du 1<sup>er</sup> février 1729, l'état était dressé par le maître d'école, qui devenait ainsi le complice et le serviteur du clergé. Comme il n'y avait ni juge ni procureur à Cassagnas, le subdélégué de l'intendant condamne, le 10 mars 1730, l'ensemble des pères et mères récalcitrants à payer l'ensemble de cette amende mensuelle, soit 135 livres, et M. Leguepeys, receveur des tailles du diocèse de Mende, est chargé d'en faire le recouvrement en contraignant les délinquans « *par établissement de garnison militaire après un simple avertissement.* »

Comprend-on ce qu'un pareil régime imposé militairement pendant un siècle à une population déjà décimée, ruinée, incapable d'exercer aucune profession lucrative, et persécutée, en outre, à cause des assemblées, des évasions, etc., a dû accumuler de dégoût et de... scepticisme!

N. W.

1. Elle nous a été communiquée par M. le pasteur Louis Trial père.

Communauté  
de  
Cassagnas  
Novembre 1729.  
135<sup>li</sup>

## DIOCEZE DE MENDE

*Etat contenant les noms des particuliers nouveaux convertis de la communauté de Cassagnas Diocèse de Mende, qui doivent estre condamnés en l'amande de dix sols, pour chaque fois que leurs enfans ont manqué d'assister aux Ecoles, Messes et Instructions pendant le mois de novembre 1729.*

Sçavoir :

NOMS DES ENFANTS, PÈRES, MÈRES	NOMBRE DES FOIS		TOTAL.	MONTANT.
	M.	S.		
<b>Garçons.</b>				
François <i>Daudé</i> , f. de Jean Claude, rentier.....	5	5	10	5
Pierre <i>Giral</i> , f. de Pierre, journalier.....	5	5	10	5
Jacques <i>Corriger</i> , f. de Jacques, ménager.....	5	5	10	5
Antoine, f. d' <i>Antoine</i> , m <sup>r</sup> .....	5	5	10	5
Jacques <i>Gels</i> , f. d' <i>Antoine</i> , m <sup>r</sup> .....	5	5	10	5
Jean <i>Larguier</i> , f. de Jean, ménager.....	5	5	10	5
François <i>Maurin</i> , f. d' <i>Antoine</i> , idem.....	5	5	10	5
Pierre <i>Maurin</i> , f. dud.....	5	5	10	5
David <i>Plantier</i> , f. de David, idem.....	5	5	10	5
Jacques <i>Borgne</i> , f. de François, idem.....	5	5	10	5
François <i>Deleuze</i> , f. de François, idem.....	5	5	10	5
André <i>Cabanel</i> , f. d'André, idem.....	5	5	10	5
David <i>Couderc</i> , f. de Jean, idem.....	5	5	10	5
Louis <i>Rodier</i> , f. de David, rentier.....	5	5	10	5
Jacques <i>Rodier</i> , f. dud.....	5	5	10	5
	75	75	150	75
<b>Filles.</b>				
Suzanne <i>Boudet</i> , f. de Jean, ménager....	5	5	10	5
Jeanne <i>Felgerolle</i> , f. de Jacques, idem....	5	5	10	5
Anne <i>Rauzier</i> , f. de Jean, idem.....	5	5	10	5
Jeanne <i>Corriger</i> , f. de Jacques, idem.....	5	5	10	5
Jeanne <i>Larguier</i> , f. de Jean, tisserand de cadis.....	5	5	10	5
Françoise <i>Maurin</i> , f. d' <i>Antoine</i> , ménager.....	5	5	10	5
Louise <i>Plantier</i> , f. de Pierre, idem.....	5	5	10	5
Suzanne <i>Bres</i> , f. de François, idem.....	5	5	10	5
Suzanne <i>Pin</i> , f. de Pierre, idem.....	5	5	10	5
Suzanne <i>Cabanel</i> , f. d'André, idem.....	5	5	10	5
Jeanne <i>Larguier</i> , f. de Jean, idem.....	5	5	10	5
Suzanne <i>Viala</i> , f. de feu Jean, idem.....	5	5	10	5
	135	135	270	135

Nous soubsigné, maître D'École de lad<sup>e</sup> communauté de Cassagnas, certifions le présent État véritable, et qu'il n'y a ny point de juge ny procureur à Cassagnas, ce premier Decembre 1729. *Signé* : GELY, régent.

Veu la déclaration du Roy, du 14<sup>e</sup> may 1724, et l'ordonnance de M<sup>r</sup> De Bernage, Intendant en Languedoc, en forme d'instruction, du premier février 1729,

Nous, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département de Mende, avons condamné et condamnons les pères, mères, tuteurs et autres dénommés aud. État, en l'amande de dix solz pour chaque fois que leurs enfans ont manqué d'assister aux écoles, messes et instructions pendant le mois d'octobre [l. novembre] 1729.

Toutes lesquelles condamnations, se montant ensemble à la somme de cent trente cinq livres, au payement de laquelle les pères, mères et tuteurs seront constrains [par] toutes voyes deües et raisonnables, et sera notre présante ordonnance exécutée, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques. Fait à Mende le 10 mars 1730.

*Signé* : MOURE DU VILLERET.

Je soussigné, receveur général des amandes,<sup>o</sup> certifie la copie du présent État véritable et avoir esté par moy collationné sur le jugement prononcé par M. Moure du Villeret, dont l'original est entre mes mains, pour estre led. Estat envoyé à M. Leguepeys, receveur des tailles du diocèze de Mende, chargé par arrêt du Conseil, du 6 novembre 1728, d'en faire le recouvrement, et les y denommés constrains au payement par établissement de garnison militaire, après un simple avertissement, conformément à l'instruction de M<sup>r</sup> l'intendant, du premier février 1729. Fait à Montpellier le 16 mars 1730.

*Signé* : DE LARROE.

La copie de l'Etat cy d. . . a esté envoyé à M<sup>rs</sup> les Consuls de Cassagnas le 20 may 1730.

*Signé* : LEGUEPEYS.

---

## MÉLANGES

---

### UN ANCIEN PASTEUR DU DÉSERT, MORT SUR L'ÉCHIAFAUD

JEAN-BAPTISTE HERVIEUX

(1756-1794)

Un pasteur qui s'occupa avec zèle de la reconstitution des Églises protestantes de la Brie, Jean-Baptiste Hervieux, fut pendant la Ré-

volution une des victimes de la délation jacobine. On connaissait le fait, mais il valait la peine d'en rechercher les causes. Nous avons pu, grâce aux dossiers conservés aux Archives nationales, reconstituer le procès de ce digne pasteur et en établir ainsi le caractère véritablement odieux.

Jean-Baptiste Hervieux <sup>1</sup> était né en 1756 à Sommote, petit hameau aux environs de Mouzon; il fit ses études théologiques à Lausanne, et, dès l'année 1777, il desservait les Églises de Monneaux, de Meaux et de Vitry-le-François. Nous savons qu'en 1780, désirant se trouver au centre de la population protestante de cette région, il s'installa à la Ferté-sous-Jouarre<sup>2</sup>. Quand éclata la Révolution, nous le voyons à Meaux<sup>3</sup>, où il jouissait de la considération générale, puisqu'il fut choisi comme membre du Directoire du département de Seine-et-Marne et désigné comme juré de la Haute-Cour nationale.

Dans ces diverses fonctions il se montra constamment animé d'un esprit de justice et s'opposa aux mesures violentes que le pouvoir central réclamait des administrations locales. Il avait accueilli avec enthousiasme les décrets de l'Assemblée nationale qui rendaient leurs droits aux protestants persécutés et proscrits, mais il s'effraya bien vite de l'anarchie spontanée qui gagna la France tout entière au lendemain de la convocation des États généraux. Les destructions avaient été trop nombreuses, trop précipitées, et le peuple n'était pas encore capable de supporter la liberté que lui offraient ses représentants.

Dans le courant du mois d'août 1792, le pasteur de Meaux s'était rendu à Paris; il avait été témoin de l'effervescence qui régnait dans la capitale; il avait entendu des menaces terribles contre le roi, contre la famille royale: il redoutait de graves événements. Comme son collègue Rabant de Saint-Étienne, avec lequel il s'était sans doute entretenu, il pensait que « le gouvernement républicain est à peine convenable à un petit État », et il repoussait le projet de subs-

1. *La France protestante* ne consacre aucune notice à ce pasteur.

2. Voy. Hugues. *Synodes du Désert*, t. III, pp. 291, 569, 659.

3. *Bulletin* VIII, pp. 569 et 575. — Hervieux eut deux fils, l'un d'eux, Louis Hervieux, fut pasteur à la Ferté dès 1811, puis à Monneaux jusqu'en 1855. — Voy. Elisée Briet: *le Protestantisme en Briv et en Basse-Champagne*, page 67. — *Chronique du Consistoire et de l'Église réformée de Saint-Quentin*, par Alfred Daullé, pages 40-48.

tituer à la monarchie la République « qui finirait par être soumise à l'aristocratie ou au despotisme <sup>1</sup> ».

Revenu dans sa paroisse, sous l'empire de ces préoccupations et de ces craintes, il entre dans un cabaret et y prend son repas. A une table voisine, une discussion politique s'engage; les mesures les plus arbitraires sont réclamées par un marchand de vin, Doublet, farouche jacobin, partisan du bouleversement universel.

Le pasteur Hervieux cherche à calmer cet énergumène; il lui dit qu'il faut s'incliner devant la décision de l'Assemblée. Doublet répond que le peuple est plus que l'Assemblée. Hervieux, sur un ton plaisant, reconnaît que cet aphorisme peut être vrai en un sens, puisque les députés sont choisis par le peuple, mais il ajoute qu'il est impossible de consulter tous les citoyens sur chaque question, et, qu'en tous cas, Doublet n'était pas à lui seul le peuple <sup>2</sup>.

Cette boutade provoque le rire de tous les assistants. Le jacobin, aveuglé par la colère, ne se possède plus, « il s'embrouille dans ses discours », quitte le cabaret et se rend à la municipalité, où il dénonce Hervieux. A cette époque, les fonctionnaires avaient encore conservé un certain respect des lois et ne se laissaient pas diriger complètement par les haines politiques. On ne tint aucun compte de la plainte de ce marchand de vin.

Mais les mauvais jours étaient proches, les clubs et leurs affiliés allaient devenir bientôt les maîtres et les inspirateurs de l'opinion publique. Doublet, qui se souvenait, avait juré de tirer vengeance des paroles du pasteur. Deux années plus tard, le 18 mars 1794, il se rend au comité révolutionnaire de Meaux et renouvelle sa dénonciation en ces termes :

« Le 6 août 1792, se promenant, sur les cinq heures du soir, à la « chaussée de Paris, étant vis-à-vis de la maison de Profit, aubergiste, il « entendit une voix qui disait que le peuple n'avait fait que d'outrager « le Roy, que cette voix partait de l'auberge de Profit; il y entra et y vit « le citoyen Hervieux, ministre protestant à Meaux, qui buvait avec [plu- « sieurs personnes], que le propos qu'il venait d'entendre avait été tenu « par le citoyen Hervieux, qui ajouta que le roi avait fait tout ce qu'il

1. *Opinion de Rabaut de Saint-Etienne sur la motion de M. le vicomte de Noailles* (Sanction royale), Paris 1789, in-8, page 7.

2. *Archives nationales*, W. 393. Dossier 912.

« devait faire et que le peuple n'avait cessé de l'outrager, témoin l'affaire  
 « du 20 juin et autres, ajoutant encore, le dit Hervieux, qu'il venait de  
 « Paris, où un député lui avait dit bien des choses, et que tout cela ne  
 « tournerait pas bien, ni comme on l'espérait, et que lui Hervieux avait  
 « écrit d'Orléans (où il était comme grand juré) à toutes ses ouailles sa  
 « façon de penser, pour leur faire prendre le parti du Roy. Ensuite il dit  
 « au dénonciateur que, sous peu, lui et bien d'autres se repentiraient de  
 « soutenir une cause qui n'était pas celle du Roy<sup>1</sup> ».

Cette fois, le dénonciateur fut favorablement accueilli. Le comité pense qu'il donnera à la Convention une preuve éclatante de son civisme en incarcérant un homme qui pendant plusieurs années a annoncé la parole de Dieu. Toute religion ne doit-elle point disparaître et faire place aux saturnales de la Raison et de l'Être suprême? Un ministre chrétien ne peut être un bon sans-culotte.

Une enquête est ouverte; on interroge les citoyens qui, en mars 1792, ont été témoins de la discussion. Résumons les dépositions: « Hervieux a dit que les prêtres et les nobles étaient malheureux, puisqu'on leur retirait leurs biens et qu'ils ne pouvaient plus vivre. » Retenons cet aveu, pour signaler l'équité de ce pasteur qui avait été victime de l'hostilité du clergé et qui rendait le bien pour le mal, en réclamant la justice pour ses ennemis.

Le même témoin affirme que l'accusé a ajouté « qu'on avait tort de ne point se mettre du parti du roi ». Un tel blasphème a tellement irrité ce citoyen patriote, qu'il avoue avoir répondu au pasteur: « Si j'avais un clou, je vous pendrais moi-même! »

La femme de l'aubergiste, occupée à servir ses clients, ne sait ce qu'on a dit. Deux autres citoyens ne se souviennent plus des paroles échangées; seul, un marchand tapissier prétend qu'Hervieux a reconnu « qu'il avait écrit d'Orléans à plusieurs citoyens protestants pour tenir le parti du Roy ».

De tels témoignages, ou incomplets, ou dictés par la haine, sont déclarés suffisants par le comité révolutionnaire; mandat d'arrêt est délivré contre Hervieux; il est arrêté et conduit à Paris, où il comparait devant le Tribunal révolutionnaire.

Interrogé, il répond avec le plus grand sang-froid:

1. Dénonciation faite le 28 ventôse an II (18 mars 1794) au comité révolutionnaire de Meaux. *Arch. nationales*, W. 393. — Dossier 912. Pièce 70.



Il se nomme Jean-Baptiste Hervieux, âgé de 38 ans, né à Sommete, district de Mouzon, département de Sedan, ex-ministre protestant, domicilié à Meaux.

D. S'il n'a pas dit, dans le courant d'août 1792, que le peuple n'avait pas cessé d'outrager le Roy, témoin l'affaire du 20 juin et autres ?

R. Que non.

D. S'il n'a pas écrit d'Orléans, où il était à cette époque, comme grand juré, à toutes ses ouailles pour les engager à prendre le parti du Roy ?

R. Qu'il n'a pas écrit, et n'a pas pu dire qu'il avait écrit ; que d'ailleurs, s'il avait écrit cela, quelque protestant le dirait, et surtout un qui avait grande envie de le supplanter dans sa place de ministre.

D. Si, à la suite de la conversation qu'il est prévenu d'avoir tenue, à l'époque ci-dessus citée, il n'a pas ajouté que l'on serait fâché de ne pas se mettre du parti du Roy, et qu'avant trois jours l'on saurait quelque chose ?

R. Qu'il n'a pas tenu ces propos ; qu'il est vrai que dans une conversation qu'il a eue avec un homme qui est peut-être son dénonciateur, et qui parloit peu respectueusement de l'Assemblée législative, lui répondant, il a dit qu'il falloit regarder l'Assemblée comme le seul point de ralliement, surtout dans la circonstance où ils se trouvaient alors, et que si chacun parloit comme lui la France serait bien malheureuse<sup>1</sup>.

Les juges du Tribunal révolutionnaire étaient décidés d'avance à condamner ce ministre de Dieu dont tout le crime consistait à n'avoir point assez ménagé la susceptibilité d'un jacobin. Ils prononcèrent la peine de mort, et, le Dimanche 4 messidor an II (22 juin 1794), Hervieux monta sur l'échafaud<sup>2</sup>.

Il était coupable d'avoir affirmé, en 1792, avant le 10 août, que, le roi n'étant pas encore déchu, on lui devait obéissance. Il était en outre convaincu d'avoir tenu des propos « tendant à l'avilissement de la Convention nationale », qui, à ce moment, n'était pas encore élue !

1. *Arch. nationales*, W. 293 — Dossier 912. Pièce 85.

2. Dans son ouvrage : « *Le Protestantisme en Brie et Basse Champagne*, M. Elisée Briet raconte le procès d'Hervieux d'après la chronique locale et s'exprime ainsi : « Un jour, se trouvant, à Melun, dans une société de hauts fonctionnaires, (Hervieux) ne put contenir ses angoisses. Il commença prudemment par déplorer la situation sociale de la France ; puis, d'une parole à l'autre, il en vint à dire : Messieurs, le peuple français n'est pas assez sage pour vivre sans roi. » (p. 18). On voit ainsi combien la légende s'éloigne de la vérité historique.

Les révolutionnaires dénaturaient les termes de la loi de prairial, pour frapper les modérés; ils devenaient ainsi les imitateurs de ces casuistes<sup>1</sup> qui sous Louis XIV démontraient, par de fallacieux arguments, que l'*Edit de Nantes avait eu pour but de frapper et de proscrire la religion protestante.*

ARMAND LODS.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### ESSAI SUR L'HISTOIRE DU CULTE RÉFORME

PRINCIPALEMENT AU XVI<sup>e</sup> ET AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Par E. DOUMERGUE

Professeur d'histoire à la Faculté de théologie protestante de Montauban<sup>2</sup>

« Ceci est un *Essai*, et non une *Histoire*. » Tels sont les premiers mots de la préface que M. le professeur Doumergue a placés en tête de son beau travail; et ces premiers mots sont trop modestes. Cet essai est *un livre* dont l'auteur avait au moins le droit de dire ce que Montaigne disait de ses *Essais*: « *C'est icy un livre de bonne foy, lecteur.* »

Où, c'est un livre de *bonne foi*. Celui qui écrit ces lignes a été le témoin attentif et sympathique du travail considérable que M. Doumergue a dû accomplir, et des recherches minutieuses auxquelles il s'est livré, pour que toutes ses affirmations fussent établies sur des documents d'une incontestable authenticité. Que des fautes de détail se soient glissées dans l'impression un peu hâtive de cet ouvrage, cela s'explique par la nécessité où était l'auteur de publier son livre le plus tôt possible, afin que les membres du futur synode général officieux pussent le lire et l'étudier à loisir avant la réunion très prochaine de cette assemblée.

J'ajouterai que c'est un livre *de foi*. M. Doumergue n'est pas de ceux qui doutent des destinées de notre chère et glorieuse Église

1. *L'Explication de l'Edit de Nantes*, de M. Bernard, avec de nouvelles observations par Soulier, Prestre. Paris, 1683.

2. Paris, Fischbacher, 1890, in-18.

réformée de France. Son travail est animé, d'un bout à l'autre, d'un austère et profond amour pour elle. Bénie de Dieu dans le passé, elle ne sera pas abandonnée de Lui dans l'avenir; et c'est pour cela qu'il ne s'est pas contenté de la glorifier ou de la défendre, avec un zèle vraiment filial, soit par son enseignement à la faculté, soit par de remarquables conférences, mais qu'il a publié ce livre qui nous montre l'organisation de notre culte sous son vrai jour, depuis Calvin jusqu'à nous.

Sans doute l'organisation ecclésiastique n'est pas la vie et ne remplace pas la vie, mais elle est un signe précieux d'avenir et de vie. — Je laisse à d'autres le soin de discuter les idées particulières de l'auteur, et de critiquer le livre, me contentant de le signaler aux lecteurs du *Bulletin*, et de leur en conseiller la lecture.

J. V.

---

LA LITURGIE WALLONNE, ÉTUDE HISTORIQUE ET PRATIQUE, *suivie des textes anciens et d'un projet de révision*, par E. Lacheret<sup>1</sup>. — DISCIPLINE ECCLESIASTIQUE, PROJET PRÉSENTÉ AU SYNODE DE LA III<sup>e</sup> CIRCONSCRIPTION, par Paul de Felice<sup>2</sup>. — LES LOIS COLLÉGIALES DE L'ACADÉMIE DU BÉARN, 1568-1580, par le même<sup>3</sup>.

Aux lignes ci-dessus, d'un collectionneur émérite qui pourrait être un correspondant plus fréquent du *Bulletin*, il convient d'en ajouter quelques-unes pour signaler d'autres travaux inspirés, comme celui de M. le professeur Doumergue, par des questions qui préoccupent depuis quelque temps nos Eglises. — M. le pasteur E. Lacheret, qui dessert la plus florissante des Eglises wallonnes actuellement existantes, celle de la Haye, a étudié, au point de vue de l'histoire et de la pratique, la *Liturgie wallonne*. Ses recherches aboutissent aux mêmes résultats historiques que celles de l'honorable professeur de Montauban, et montrent qu'en cette matière l'influence de Calvin a été aussi prépondérante, et plus durable même, en Hollande qu'en France. Ceux qui mettent volontiers sur le compte de la sécheresse « classique » du réformateur les lacunes de notre liturgie feront d'ailleurs bien de lire ces deux ouvrages.

1. La Haye, Beschoor; Paris, Fischbacher, 1890, 132 pages in-8.

2. Chartres, imprimerie Garnier, 1890, XXIV-214 pages in-8°.

3. *Musée pédagogique, Mémoires et documents scolaires*, fascicule n° 92, in-8°, Paris, Imprimerie nationale, 1889, Paris, Hachette, etc., III-79 pages.

Non seulement ils y apprendront que Calvin aurait été moins radical s'il avait pu réaliser son idéal du culte, mais ils seront aussi moins disposés à lui en vouloir lorsqu'ils constateront qu'il a fallu attendre trois siècles pour constater les besoins auxquels il fut empêché de donner satisfaction. Même à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, la revision purement extérieure de La Bastide, sur laquelle M. Douen appelle plus loin l'attention, souleva une forte opposition.

Après le culte et la liturgie, ce qui est à l'ordre du jour des Synodes officieux, c'est la discipline. M. le pasteur P. de Félice a publié sur ce sujet un volume de plus de 200 pages qui représente une somme énorme de labeur et de méditations. Les origines de notre discipline sont beaucoup plus obscures que celles de notre liturgie. Ce n'était ni le but ni le devoir de M. de Félice de les retracer. Mais on trouvera dans son livre beaucoup de notes historiques qui éclairent ce côté aussi intéressant que peu connu de notre vie religieuse.

Avant de mettre au jour ce grand travail, M. P. de Félice s'était créé un titre de plus à la reconnaissance des historiens et des chercheurs, en publiant les *Lois collégiales de l'Académie du Béarn, 1568-1580* dont il a eu la bonne fortune de retrouver le texte. Celui-ci est du plus haut intérêt pour quiconque veut connaître le régime pédagogique et le programme scolaire d'une de nos anciennes Académies. Il est précédé par une savante *Introduction* qui complète, précise ou rectifie, ou ne peut plus heureusement, ce que l'on savait déjà par les travaux de MM. L. Rocheblave, Bourchenin, Coudirolle et Planté sur le même sujet. On peut dire même que cette Académie, naguère une des moins connues, l'est aujourd'hui mieux que celles, par exemple, de Saumur, ou de Sedan, qui ont eu une plus grande réputation.

N. W.

---

## CORRESPONDANCE<sup>1</sup>

---

**Le galérien Jean-Richard Thybante, espion des forçats protestants** (Voy. p. 138). — *Jean Richard Thybante* était un triste person-

1. Nous donnons ici la suite des communications provoquées par les numéros de mars et avril derniers.

nage. Il était de Conques en Languedoc, établi marchand à Harlem, et avait été condamné par le Présidial de Nîmes, le 20 octobre 1687, pour « excès » (?) et pour avoir conduit hors du royaume la sœur de son associé. Il figure sur le *Rôle des confesseurs qui n'ont pas abjuré*, envoyé de Marseille le 25 janvier 1692; mais d'autre part, sur une liste de forçats qui demandent leur liberté (1700. — *Arch. du Ministère de la Marine*, D<sup>5</sup> 1), on lit en marge, en face de son nom : « Nouveau converti, fait « bien son devoir depuis treize ans et a excité plusieurs autres forçats « religionnaires à abjurer... »

C'est l'auteur de cette note marginale qui a raison contre les rédacteurs de la liste de 1692, car Thybante avait déjà, au mois de mai 1688, demandé sa grâce en raison de sa « conversion ». Le 5 octobre 1688 le ministre écrivit ce qui suit à de la Font : « Le nommé Thybante, forçat, « ayant escrit à M. de Louvois et à moy qu'il sçait des choses importantes « pour le service de Sa Majesté, vous luy ferez connoistre... que je vous « ay chargé de l'entendre... Il faut l'exciter, par la vue de sa liberté..., « à vous les découvrir. » Le 12 octobre, nouvelle lettre pour presser Thybante, qui raconta « que le sieur Rester, maître des requestes du « Prince d'Orange, et le nommé Perrot, François, retiré à la Haye, l'avoient « assuré, pendant qu'il y estoit établi, que le sieur de Nemours, gentil- « homme du Poitou, et le sieur de Chaverney devoient entrer avec « quelques Ministres en Normandie et passer en Poitou pour faire ré- « volter cette province pendant que Sa Majesté seroit occupée contre les « Hollandois... » (Lettre du Ministre à Louvois, du 1<sup>er</sup> novembre 1688. — *Arch. du Ministère de la Marine*, B<sup>6</sup> 20, f<sup>o</sup> 192.)

Tout en donnant l'ordre à Louvois d'instruire cette affaire, Louis XIV laissa le dénonciateur à la chaîne. Thybante finit par être démasqué par ses coreligionnaires : à partir de 1695 ils ne le mentionnent plus sur leurs listes, et, vers cette époque, un galérien écrivait à un de ses compagnons de souffrances, en parlant de l'illustre martyr Pierre Mauru : « Ce géné- « reux confesseur, qui a toujours été des plus oppressés, a, pour comble « d'affliction, le déplaisir de se trouver à présent sur une même galère « avec le malheureux Thibante, qui lui fait craindre les effets de sa malice « et qui se déchaine en menaces. » (Cf. *Bull.*, XXVIII, p. 127.)

A partir de 1700, nouvelles et nombreuses requêtes de Thybante au roi, qui refuse sa grâce parce qu'il paraît avoir le dessein de retourner en Hollande. Le 8 juin 1701, Pontchartrain charge l'intendant des galères de dire à ce forçat qu'il sera libéré s'il fait revenir sa famille de Hollande ou s'il donne une caution solvable qu'il restera dans le royaume. Le 10 août suivant, le ministre se plaint au même intendant que Thybante « fait présenter tous les jours des placets au roy », et renouvelle les mêmes conditions.

Enfin il semble résulter d'une lettre de Pontchartrain à de Montmort, en date du 5 octobre 1701, que ce galérien dut être libéré vers cette époque, « à condition de rester dans Marseille, où il pourra gagner sa vie « dans les manufactures »; mais je n'ai pas trouvé l'ordre de libération. — La femme de Jean-Richard Thybante fut secourue par les synodes de Harlem et de Arnhem en 1695 et 1696.

P. FONERUNE-BERBINAU.

**Le mirage de la Floride.** — P. 143, ligne 5, lisez *de Rouffignac*, ministre. — Une autre liste relative à l'affaire de la Floride, que nous communiquons M. Enschedé, porte trois noms de plus : *Chabot*, Jacques, d'Alais, avec sa femme et un enfant; *Flotte*, Jean, natif de Festigny, avec sa femme et un enfant; *Frappart*, Jacques, demande en 1701 des secours pour se rendre en Floride.

Les États généraux votèrent 500 florins pour payer le retour en Allemagne des 75 postulants. Quelques réfugiés furent expédiés en Irlande pour le compte des États, qui, le 4 mai 1699, avaient déjà dépensé 13,424 florins dans ce but.

M. de Boislisle a écrit à M. Read, qu'il croit avoir rencontré plusieurs articles concernant cette affaire dans la *Gazette d'Amsterdam*.

Quant à Ch. de Sailly, M. Gaïdan proteste contre les doutes que nous suggère son attitude dans cette entreprise. Il remarque qu'on lit dans la collection Court (t. 15,-17 M;-48) que M. de Sally était un gentilhomme de Bourgogne, protestant, employé par Monsieur de Ruvigny, pour obtenir, avec le concours de Monsieur de Mirmand (*ibid.*, 15,-170) un lieu de travail et de refuge pour les réfugiés trop nombreux en Suisse (17 L; 17 M; 15,-17 N) et que ce même de Sally fit des voyages dans ce but louable.

Nous n'y contredisons nullement. Mais nous demandons pourquoi M. de Sailly quitta Rotterdam lorsqu'il apprit l'arrivée des réfugiés qu'il avait fait venir de Suisse. Il ne pouvait tenir les promesses qu'il leur avait faites, autrement les États généraux n'auraient pas voté 500 florins pour le rapatriement des pétitionnaires. Admettons que ce manque de parole fût le résultat de « circonstances indépendantes de sa volonté ». Il reste qu'il aurait dû s'en expliquer auprès des intéressés, et faire l'impossible pour réparer les conséquences lamentables de la confiance que ces malheureux lui avaient accordée.

N. W.

**Le camisard Vivens** (Voy. p. 153). — M. de Boislisle signale à M. Read une lettre de Bâville relative à la mort de Vivens, qu'il a publiée dans sa *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (Paris, 1874, in-4°, t. I, p. 279). Voici

cette lettre, qui ne contredit d'ailleurs pas l'article de M. Teissier du Cros :

*M. de Bâville, intendant du Languedoc, au contrôleur général.*

19 février 1692.

Je crois devoir vous donner avis que le nommé Vivens a esté tué cette nuit dans les Cévennes. C'estoit comme le chef de tous les gens malintentionnés de notre province et celui qui avoit fait le beau projet de faire entrer par le port de Cette des officiers des ennemis. Il avoit une pension du prince d'Orange. à qui il avoit promis en Hollande de soulever les Cévennes. Il n'y a rien que je n'aie tenté, depuis deux ans, pour le faire arrester. Ayant découvert qu'il estoit caché dans une caverne située dans une montagne presque inaccessible, il y a esté attaqué par M. de Chantereine, gouverneur d'Alais, et le sieur de Mandajors, juge d'Alais, dont je me sers très utilement dans ce pays. Vivens s'est défendu, à l'entrée de la caverne, avec une fermeté extraordinaire; il a tué un sergent, deux soldats, et blessé un lieutenant d'infanterie. Dans le temps qu'il estoit prest de tirer sur M. de Chantereine, il a esté tué tout roide d'un coup de fusil qu'un lieutenant de milice a esté obligé de tirer. Il n'avoit que deux hommes avec luy dans la caverne, qui ont esté pris, avec les papiers. Je vais à Alais pour les visiter et juger tous les complices de ce scélérat, qui a fait bien du mal et qui estoit encore capable d'en faire davantage, par le crédit qu'il s'estoit acquis sur l'esprit des peuples de ces montagnes.

**Mlle de Saint-Légier de Boisron** aux **Nouvelles catholiques et les La Motte-Fouqué** (Voy. 1887, 132, et 1890, 135 et 145). — Voici une note transmise par M. de Richemond et qui peut éclairer les sentiments de Mme Bénigne de Nossay d'Orignac, dont on a lu les touchantes lettres. C'est un extrait du *Livre* (inédit) *d'entrées des Nouvelles Catholiques* de Pons, ou communauté des dames de la Foi (Archives de la *Commission des arts et monuments historiques* à la Rochelle) : « Le 19 novembre 1694 est entrée Mlle (de Saint-Légier) de Boiron, âgée de 12 ans, fille de defunt M. Boiron d'Orrignac en Poitou; elle nous a esté donnée *par ordre du Roy*, et a esté reçue avec permission de Mgr Pevesque, et est sortie le 26 may 1695. »

En citant les lettres que cette note complète, la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (X, 3<sup>e</sup> livr., 1<sup>er</sup> mai 1890, p. 197) y ajoute ces renseignements généalogiques : « Bénigne de Nossay, fille de François de Nossay, seigneur de la Forge, et de Bénigne de Saint-Gelais de Séligné, qui se remaria à Hector de Preaux, seigneur de Chastillon, s'étoit, à 17 ans, fait enlever (1676) par René de Saint-Légier, seigneur d'Orignac, de

« Nion, etc., lieutenant au régiment de la reine, et l'avait ensuite épousé. « Le père du futur, René de Saint-Légier de Boisrond, a vivement « raconté, dans ses *Mémoires*, cet enlèvement dont il était un peu com-  
 « plice, puis les fiançailles à Plassac et les moyens qu'employèrent les  
 « deux jeunes gens pour effectuer leur mariage, à Bois, devant le ministre  
 « qui refusa de les entendre, eux déclarant « qu'ils se tenoient pour vala-  
 « blement épousés par cette présentation ». Boisrond s'étant converti en  
 « 1685, sa femme, Madeleine de Barrière, « bonne chrétienne, dit-il, mais  
 « huguenote à brûler, sans trop savoir pourquoi », passa en Irlande où  
 « elle mourut à Dublin. A Dublin se trouvaient aussi son fils cadet, Sa-  
 « muel de Boisrond, époux d'abord de Mlle de La Bergerie, puis de  
 « Mme de Pasy, qui fut colonel au service du roi d'Angleterre et mourut  
 « aussi à Dublin, puis sa bru, qui avait deux fils avec elle, ayant laissé  
 « sa fille en France. C'est à cette fille, veuve d'Alexandre Gervier, sei-  
 « gneur de Boisseau, alors remariée à Joseph Thévenin, seigneur de la  
 « Chauvelière, à Saledieu en Bas-Poitou, que Bénigne de Nossay écrit ces  
 « deux lettres »...

La même *Revue* renferme (p. 181) un fort intéressant récit de la « fuite de France » (en 1687, à 17 ans) de Suzanne de Robillard. C'est à Chiches-ter, où elle se réfugia et « où Sansay, un autre réfugié, le pasteur de Tonnay-Boutonne, avait réuni une congrégation autour de lui », qu'elle connut et épousa Charles, baron de la Motte-Fouqué, seigneur de Saint-Surin (Saint-Seurin d'Uzet, Char.-inf.), Tonnay-Boutonne et La Grève (commune de Saint-Coutant-le-Grand près de T.-B.). Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce court mais fort intéressant récit d'éva-sion.

En mentionnant, page 208 de ce même fascicule, les requêtes que nous avons publiées, de Marie de la Motte-Fouqué (*Bull.*, 1887, 132) ainsi que du baron de Tonnay-Boutonne et de sa femme (1890, p. 135), nos confrères de l'Aunis et de la Saintonge nous renvoient, pour la généalogie de la première, à leur *Bulletin* (VI, 55 et 241) et nous font remarquer que Charles de la Motte-Fouqué n'était pas, comme nous le croyions, le cousin germain de Marie, mais bien son frère. Ils ajoutent que nos documents sont « malheureusement cités en extraits et certainement dans un texte arrangé ». Qu'ils se rassurent : ce que nous avons omis n'était que la répétition presque textuelle de ce que nous avons cité, et ces citations, d'ailleurs faciles à contrôler, ne sont *certainement pas* dans un texte arrangé. — Le continuateur de la *France protestante* devra tenir compte des notes généalogiques que M. L(ouis) A(udiat) ajoute (p. 210) à celles auxquelles il veut bien nous renvoyer, et desquelles il résulte, entre autres, que la comtesse de Soissons et le marquis de Langallerie,



qui se firent donner les biens délaissés par Charles de la Motte-Fouqué, étaient « sa petite-nièce et son neveu. » N. W.

**La date véritable de la naissance de l'amiral de Coligny : mercredi 16 février 1519.** — M. le comte L. de Laubespin a bien voulu nous communiquer, avec autorisation de la faire connaître à nos lecteurs, la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Léopold Delisle, le savant membre de l'Institut, administrateur de la Bibliothèque nationale :

DIRECTION  
de la  
BIBLIOTHÈQUE  
NATIONALE.

A Monsieur le Comte de Laubespin, sénateur.

Paris, 22 mars 1890.

Monsieur le comte,

La date de la naissance de l'amiral de Coligny ne peut faire l'objet du moindre doute, et vous avez grandement raison d'en poursuivre la rectification sur le monument qui a été érigé au chevet de l'Oratoire.

Le seul témoignage authentique qui nous soit parvenu sur la naissance de l'amiral est une note écrite par sa mère, note que Du Bouchet a publiée et dont il existe à la Bibliothèque nationale (Pièces originales du Cabinet des Titres, vol. 814, dossier 18338, fol. 174) une ancienne copie digne de toute confiance :

*Le mercredi seizième jour de febvrier mil cinq cens dix-huict fut né Gaspar de Colligny à Chastillon.*

Si cette note mentionnait simplement le 16 février 1518, nous serions déjà autorisés à l'interpréter par le 16 février 1519 de notre manière de compter, puisque l'usage généralement suivi en France au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle faisait partir le commencement de l'année du jour de Pâques, et non du 1<sup>er</sup> janvier.

Mais il y a plus. La mère de l'amiral a pris soin de dire que son fils Gaspard est né un *mercredi* 16 février. Il fallait donc que, l'année de la naissance de l'amiral, le 16 février tombât un *mercredi*, c'est-à-dire que cette année eût *B* pour lettre dominicale. Or, l'année 1519 remplit parfaitement cette condition : le 16 février 1519 (que nos ancêtres appelaient 16 février 1518) tomba un mercredi. Il n'en fut pas de même des années voisines.

En 1516,	le 16 février était un samedi.
En 1517,	— un lundi.
En 1518,	— un mardi.
En 1520,	— un jeudi.

Il est donc mathématiquement établi que la date dont vous vous préoc-

cupez est bien le 16 février 1519, et je vous approuve pleinement de vouloir la faire substituer à toute autre date.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le comte, l'assurance de ma plus haute considération et de mon entier dévouement.

L. DELISLE.

P.-S. — Gaspard de Coligny, né le 16 février 1519,  
 avait : six mois et 8 jours le 24 août 1519,  
 3 ans six mois et 8 jours le 24 août 1522,  
 53 ans six mois et 8 jours le 24 août 1572.

On voit quelle est la préoccupation de M. de Laubespin et quelle intéressante question il avait soumise à l'éminent directeur de la Bibliothèque nationale, désirant s'étayer d'un avis qui fait autorité.

M. de Laubespin était bien membre du comité de la statue de Coligny et il a assisté à l'inauguration du monument; mais il n'assistait pas à la séance du comité où l'inscription a été résolue et libellée. Sans quoi il aurait dès lors fait une utile observation qui eût prévenu toute erreur, s'étant occupé depuis plusieurs années, et dans le plus grand détail, de la vie de Coligny, dont il est un des descendants indirects et l'un des plus fervents admirateurs. Il désire aujourd'hui que cette regrettable erreur soit rectifiée là où elle est mise en évidence d'une manière fâcheuse et risquerait de se propager et de s'établir à tout jamais<sup>1</sup>.

N'est-il pas à regretter aussi que les paroles de Montesquieu sur Coligny, ces belles paroles si vraies et d'un style si lapidaire, ne se trouvent pas là inscrites, comme cela avait d'abord été fait et exécuté? (Voyez *Bull.*, XXXVIII, 55.)

C. R.

**Addition à l'article La Bastide.** — L'article qui finit à la page 523 du dernier volume du *Bulletin* (1889) étant incomplet, nous sommes réduit à y joindre modestement les deux pages suivantes :

Enfin La Bastide ne craignit point de porter la main sur l'arche sainte, et de reviser même la liturgie, le catéchisme et la confession de foi. On ne connaît que deux éditions de ce travail : *Les Psaumes en vers*, nou-

1. Le Dictionnaire de Moreri, la Biographie Univ. de Michaud, etc., ont commis cette bévue, qui a induit en erreur M. de Ruble, erreur rectifiée par lui depuis. La *France protestante* (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> édit.) a, par une singulière inadvertance, omis de mentionner aucune date pour la naissance de Gaspard de Coligny. Le comte J. Delaborde dit (t. I, p. 16) : « Divers écrivains ont à tort fait remonter la date de sa naissance, les uns à l'an 1518, les autres à 1517, un dernier (le P. Anselme) à 1519. Louise de Montmorency, sa mère, qui doit seule être crue fixe au 16 février 1519 la naissance de son fils Gaspard. »

relle édition, revue exactement sur les précédentes, avec la liturgie, le catéchisme et la confession de foi des Églises Réformées, le tout retouché et accommodé aux changemens que le tems et l'usage ont apportés à la langue, Amsterd., V° de Pierre Savouret, 1689, in-12 (*Biblioth. du prot.*): ouvrage réimprimé l'année suivante au même lieu par Pierre Brunel. Le Psautier de Courart, imprimé à Montauban par Jacques Garrel en 1681 (M. Doumergue dit à tort 1671), ne contient pas encore la revision de la liturgie.

À la rigueur Jurieu eût peut-être pardonné à La Bastide la retouche des psaumes; mais celle de la liturgie, de la confession de foi, du catéchisme, impossible! Jamais! Le gardien jaloux de la saine doctrine, naguère suspect lui-même (voir le Synode de Breda, 1692), ne pouvait transiger avec ce qu'il appelait l'« altération de nos formulaires ». Le synode de Rotterdam 1700, qu'il présidait, venait précisément de repousser avec une susceptibilité hautaine la revision genevoise du Psautier, lorsque la réimpression de Brunel lui fut présentée, on ne dit ni par qui ni à quel propos. Aussi faut-il voir comment le président et le secrétaire (de Joncourt) font parler l'assemblée dans le procès-verbal de la séance :

« On a trouvé dans cette réimpression des changemens fort considérables et qui intéressent l'orthodoxie; la Compagnie avertit toutes nos Églises de se garder de ces changemens dangereux, qui pourraient prendre cours, si l'on ignorait qu'ils ont été faits sans autorité et sans commission. Et afin que l'on sache précisément où se trouvent les principaux, on a jugé à propos de marquer que, dans les deux grandes prières, on voit le passage de Jean (XVII, 3) paraphrasé d'une manière suspecte par rapport aux grandes controverses d'aujourd'hui; outre cela que, dans la section dixième, il y a une suppression de termes qui intéresse la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et en troisième lieu que, dans notre confession de foi, où la moindre altération des termes a toujours passé pour une grande témérité, on trouve, sous prétexte d'adoucir le langage, des adoucissements qui flattent les laideurs du papisme, sur lesquelles nos Églises de France ont mieux aimé s'exposer dans ces derniers tems aux plus violentes menaces que de se relâcher en la moindre sorte » (art. XXXVIII).

Accuser La Bastide d'avoir altéré les formulaires huguenots et de les avoir altérés au profit de l'hérésie et du catholicisme, tandis qu'il déclarait n'avoir fait qu'« accommoder le tout aux changemens des mots, des manières de parler, que le tems et l'usage ont apportés à la langue..., sans rien changer ni altérer dans le sens<sup>1</sup> », c'était une calomnie et une

1. Deux ouvrages récents reproduisent la revision de La Bastide : Dou-

violence tellement injustifiable, qu'elle touchait au ridicule. Aussi le synode suivant, celui de Bois-le-Duc, 1701, que ne présidait plus Jurieu, tint-il un tout autre langage :

« Sur l'instruction de l'Église de La Haye, qui a représenté au nom des parents de feu M. Conrart, que son nom ayant été inséré dans les remarques du synode précédent sur l'édition des psaumes faite à Amsterdam par le sieur Brunel, ce qui semble intéresser sa mémoire, la Compagnie a déclaré qu'elle ne peut avoir eu en vue de donner aucune atteinte à la réputation d'une personne qui n'a jamais travaillé à la révision de notre liturgie, qui était morte longtemps avant l'édition des psaumes faite à Amsterdam, et qui ne peut par conséquent y avoir eu aucune part, et dont la mémoire a toujours été en bénédiction dans nos Églises (art. XXXII).

« Les Églises d'Amsterdam et de La Haye ayant demandé par leurs instructions et présenté un éclaircissement de M. de La Bastide, tant imprimé qu'avec des additions écrites de sa main, sur quelques changements faits à la liturgie, au catéchisme et à la Confession de foi, et ces éclaircissements ayant été confirmés par la bouche de plusieurs députés, la Compagnie, qui a beaucoup d'estime pour sa personne et qui est pleinement satisfaite des éclaircissements qu'il a donnés, déclare qu'elle ne le soupçonne point d'avoir favorisé ni le papisme, ni d'autres erreurs, et prie Dieu de répandre sa bénédiction sur lui » (art. XXXIII).

Ainsi fut apaisé l'orage soulevé par la rancune de l'adversaire de Bayle.

O. DOUEN.

---

## CHRONIQUE

---

**Albums d'amis ayant appartenu à des protestants.** *Les Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (tome XXII, 1889) contiennent un article de M. Tranchau sur quelques *Albums d'amis* des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Parmi ceux qui intéressent notre histoire protestante citons celui de Jean Marrois, professeur de mathématiques à Orléans, celui de Jacques Bongars, et surtout l'*Album amicorum* de Jacques Verdavène, de Reims, parent, très probablement, du médecin Pierre Verdavène, cité parmi les Rémois suspects d'hérésie en 1562<sup>1</sup>. Jacques

mergue, *Essai sur l'histoire du culte réformé*, Paris, Fischbacher, 1890, in-12 ; et Lacheret, *la Liturgie wallonne, étude historique et pratique suivie des Textes anciens et d'un projet de révision*, La Haye, Beschoor ; Paris, Fischbacher, 1890, in-8.

1. E. Henry. — *La Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims*, page 429.

Verdavène a séjourné à Genève, Bourges, Paris et Sedan, entre 1581 et 1609. Son album comprend 81 feuillets dont 59 remplis de devises, sentences, pièces de vers de la main des savants et écrivains les plus connus, et entre autres de Henri Estienne et Théodore de Bèze. Ce manuscrit appartient aux Bénédictins de Solesmes. Dans la description qu'il en fait, M. Tranchau rend hommage à l'élevation et au sérieux des pensées exprimées par tous ces huguenots, français ou étrangers.

H. D.

---

## NÉCROLOGIE

---

### M. Ph. Corbière.

Le président de la Société d'histoire a déjà rendu hommage, dans la dernière séance du comité, à la mémoire de M. le pasteur Philippe Corbière, décédé dans sa 83<sup>e</sup> année, à Montpellier, le 28 avril 1890. Il était l'un des plus anciens et des plus fidèles membres de la Société. Aussi ne se borna-t-il pas à nous donner son concours en souscrivant et collaborant au *Bulletin* et en faisant aimer et soutenir notre œuvre à Montpellier, où il exerça le ministère pendant un demi-siècle (1840-1890), après avoir été pasteur (1833-1840) de l'Église non moins connue de Mérimod<sup>1</sup>. Mais il n'a jamais cessé, pour sa part, de travailler à étendre le champ de nos connaissances. On lui doit ainsi une série de monographies fort utiles à consulter. Citons *l'Histoire de l'Église de Montpellier* (1861), celle du *Siège de Montpellier en 1622* (1866); *Daniel Encontre* (1870); *la famille de Bourbon-Malauze* (1877); *Une famille noble du Languedoc, 1548-1877* (1879); *Viane, souvenirs d'une ville ruinée* (1882, M. C. était né le 30 octobre 1807, au hameau de la Galinié, Église de Viane), etc. — Nature pacifique, bienveillante et très attachée aux traditions de l'Église réformée, M. Ph. Corbière est mort entouré du respect de tous ceux qui l'ont connu. Il a beaucoup souffert pendant les quatre dernières années; sa fin a été très humble et touchante, et nous gardons un excellent souvenir des quelques heures passées chez lui il y a quinzaine d'années.

N. W.

1. C'est à Mérimod que M. C. fut décoré pour avoir contribué à sauver par son courage et son sang-froid la forêt de Lubéron, où un incendie s'était déclaré.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LE PASTEUR KILG

ET

LES ÉGLISES PROTESTANTES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONTBÉLIARD  
PENDANT LA RÉVOLUTION <sup>1</sup>

(1789-1802)

En 1789, la principauté de Montbéliard, qui appartenait depuis plusieurs siècles aux princes de la maison de Wurtemberg, se divisait en deux parties absolument distinctes : le comté proprement dit et les quatre terres.

Le *comté* comprenait la ville de Montbéliard et cinquante-deux villages ; il fut réuni à la France en octobre 1793, après l'expédition du conventionnel Bernard de Saintes<sup>2</sup>.

Les *quatre seigneuries* de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot étaient placées sous la souveraineté de la France depuis 1679 ; les princes de Montbéliard avaient conservé sur elles le *domaine utile*, ayant renoncé définitivement au *domaine éminent* par la convention de Versailles du 10 mai 1748.

Cette différence de situation entre le comté et les quatre terres eut une influence décisive sur le sort des populations protestantes du pays de Montbéliard. Jusqu'au moment où

1. Pour cette étude nous avons utilisé et complété par de nouvelles recherches le savant ouvrage, très bien documenté, que M. A. Chenot vient de faire paraître sous ce titre : *les Églises des seigneuries de la Principauté de Montbéliard pendant la Révolution française*. Montbéliard. Barbier, in-8°, 254 pages. — Notre collaborateur M. Chenot vaudra donc bien voir dans ce travail comme un compte rendu amplifié du sien (*Réd.*).

2. Voyez : *Bernard de Saintes et la Réunion de la principauté de Montbéliard à la France*, par Armand Lods. Paris, Fischbacher, in-8°, 1888.

Bernard de Saintes vint au nom de la Convention nationale prendre possession du comté, les luthériens conservèrent leur ancienne organisation<sup>1</sup> avec la jouissance complète de leurs biens et de leurs droits; aussi, à la veille de la Révolution, nous trouvons dans le comté trente Églises desservies par vingt-quatre pasteurs<sup>2</sup>.

Dans les quatre terres, malgré la promesse solennelle faite par Louis XV de ne point entraver le culte protestant et de rétablir des pasteurs dans les villages où ils avaient été supprimés contre tout droit pendant le séquestre opéré par la France, de 1723 à 1748, des usurpations nombreuses avaient été commises. Sans respecter les traités qui accordaient la nomination des pasteurs au prince de Montbéliard avec réserve de l'approbation royale, les intendants de Franche-Comté remplaçaient par des curés les pasteurs qui mouraient, espérant ramener ainsi à la foi catholique ceux que l'Église romaine taxait d'hérésie. L'application d'un pareil système privait successivement de leurs conducteurs spirituels les diverses paroisses protestantes. En 1789, deux pasteurs exerçaient encore leur ministère dans la terre d'Héricourt<sup>3</sup>, trois dans la terre de Blamont<sup>4</sup>, tandis que dans les seigneuries de Clémont et de Châtelot les protestants se trouvaient dépouillés de leurs temples et n'avaient plus de ministres.

Des réclamations furent adressées au gouvernement français contre de semblables injustices; mais tandis qu'il accordait l'état civil aux réformés — persécutés depuis si long-

1. Consultez sur cette organisation : *De l'organisation administrative du pays de Montbéliard antérieurement à la loi du 18 germinal an X*, par A. Chenot. Paris, Fischbacher, 1885.

2. Voyez : *les Annales franc-comtoises*, nos de Novembre-Décembre 1889, page 534, et Janvier-Février 1890.

3. Terre d'Héricourt, deux pasteurs : Georges-Frédéric Méquillet (1754-1831) pour la paroisse d'Héricourt, et Pierre-Nicolas Cuvier (1739-1829) pour la paroisse de Brevilliers.

4. Terre de Blamont, trois pasteurs : Georges-Louis Kilg (1712-1816) résidant à Blamont — Jean-Nicolas Cuvier (1712-1792) pour Roches, et Jacques-Christophe Perdrizet (1743-1803) pour Vandoucourt.

temps — il n'améliorait pas la situation des luthériens des seigneuries de Montbéliard. On devine aisément avec quel enthousiasme la population protestante tout entière accueillit la nouvelle de la prochaine convocation des États-Généraux. Les



LE PASTEUR KILG.

représentants de la nation devaient, en effet, se montrer plus équitables et plus justes que les parlements et les fonctionnaires de l'ancien régime.

## I

Appelés à rédiger leurs cahiers, les membres du tiers état consentirent à insérer les doléances des protestants.

Les habitants d'Héricourt résumèrent brièvement les atteintes portées aux droits des luthériens : certaines églises ont été concédées aux catholiques, des écoles ont été supprimées, des cimetières ont été fermés, et les protestants ont dû se cacher pour enterrer leurs morts, en terre étrangère, dans le comté de Montbéliard. Ils concluent en demandant la réparation de ces injustices et en leur faveur ils invoquent :



« La gloire de la nation, parce que le Roi l'a solennellement juré; la justice, parce que les protestants, au nombre de 12,000, exposés à un régime arbitraire, sont les victimes du caprice et de l'humeur du premier qui s'avise de vexer; le bien du royaume enfin, parce que ces vexations multipliées et variées à l'excès découragent ces citoyens utiles, les forcent à quitter le pays et à laisser en friche des terres qui bien cultivées fourniraient plus à l'aisance publique <sup>1</sup>. »

Ils s'occupent enfin de l'organisation ecclésiastique et sollicitent l'autorisation d'établir un consistoire avec un surintendant.

Les mêmes plaintes, les mêmes réclamations se trouvent reproduites dans les cahiers des villages des autres seigneuries; elles ne diffèrent entre elles que par l'énumération des iniquités spéciales que chaque paroisse a dû subir <sup>2</sup>.

Devait-on se borner à ces démarches, et considérer comme suffisantes les protestations des cahiers? Tous les députés nommés par les bailliages de Franche-Comté étaient catholiques et — même les délégués du tiers état — ne s'étaient jamais montrés favorables à la Réforme. Les protestants estimèrent qu'ils ne pouvaient sans danger confier la défense de leur cause à des hommes si peu intéressés à son triomphe. Pour faire valoir leurs droits et stimuler le zèle des députés des autres provinces partisans de la liberté religieuse, les habitants des quatre terres envoyèrent à Versailles un délégué spécial, « aux fins de travailler, tant par lui-même auprès des ministres de Sa Majesté que de concert avec les députés des bailliages de Baume et d'Amont, au redressement de leurs griefs et à l'obtention des demandes légitimes qu'ils formaient, fondées sur les titres les plus authentiques et les promesses mêmes du roi <sup>3</sup> ». Cette mission délicate fut confiée au pasteur Georges-Louis Kilg.

1. Archives du département de la Haute-Saône. B. 4219. D'après Chassin : *Le Génie de la Révolution*, t. II, p. 200, ces doléances furent directement adressées au roi et aux États-Généraux.

2. Voyez : A. Chenot, *les Eglises des seigneuries pendant la Révolution*. Pièces justificatives, pages 101 à 122.

3. Voy. A. Chenot, *Ibidem*, p. 122. (Pièces justificatives.)

## II

Kilg était né à Montbéliard le 7 septembre 1742; son père, originaire d'Augsbourg, avait rempli les fonctions de greffier de la justice de la Prévôté. Après avoir commencé ses études au gymnase de Montbéliard, le jeune Kilg les acheva au séminaire de Tubingue et dès 1776 il remplissait les fonctions de vicaire de la paroisse de Blamont, où la même année il succédait comme pasteur titulaire à Jean-Nicolas Méquillet.

Il prit aussitôt un rang à part parmi ses collègues, grâce à son talent oratoire, grâce aussi à la connaissance spéciale qu'il avait des affaires touchant aux rapports des Églises et de l'État. Déjà sous Louis XVI il avait adressé au conseil d'État une longue requête dans laquelle il démontrait que les quatre terres avaient été réunies à la France sous la promesse formelle de conserver aux habitants la liberté du culte. Les arguments étaient décisifs, aussi les catholiques en émoi chargèrent un jurisconsulte de Besançon, Bailly-Briet, de répondre au pasteur de Blamont. Il le fit dans un gros volume qu'il publia sous ce titre : *le Comté de Montbéliard agrandi*<sup>1</sup>. Le débat était engagé quand s'ouvrirent les États-Généraux, et personne mieux que le pasteur Kilg ne pouvait exposer et appuyer les revendications insérées par les protestants dans les cahiers du tiers état.

Installé à Paris au commencement de l'année 1790, le pasteur de Blamont se mit en rapport avec les délégués de l'Alsace<sup>2</sup>, avec ceux de la baronnie de Fénétrange, qui étaient venus aussi

1. *Le comté de Montbéliard agrandi et enrichi par l'échange conclu le 21 mai 1786 entre le roi et M<sup>re</sup> le duc de Wurtemberg, relativement aux limites du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont, Clémont, Héricourt et Chatelot*. Dédié aux États-généraux par un Franc-Comtois, 2 vol. in-8, 1789, 170 et 336 pages.

2. *Mémoire pour les communautés protestantes des trois villes mixtes, c'est-à-dire de Colmar, Wissembourg et Landau en Alsace*. Signé : Sandherr le jeune, député extraordinaire des communautés protestantes des villes mixtes de Colmar, Wissembourg et Landau. Bibliothèque nationale Ld 476 740. Très humble et très respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les habitants de la confession d'Augsbourg des villes de Strasbourg.

pour faire valoir les droits des protestants dans ces provinces<sup>1</sup>.

Kilg publia une adresse aux membres de l'Assemblée nationale,<sup>2</sup> dans laquelle il indiquait la situation véritable des quatre terres au point de vue ecclésiastique, en retraçant les empiètements successifs et persévérants du clergé catholique. Il demandait « avec autant de respect que d'espoir, la déclaration des Droits de l'homme à la main », que l'exercice public du culte protestant cessât d'être considéré comme une *simple tolérance* pour devenir un droit absolu. Il sollicitait en outre la restitution des églises, des presbytères, des cimetières et des écoles dont les luthériens avaient été dépouillés au profit des catholiques.

Malgré l'opposition de certains hauts dignitaires du clergé, malgré les protestations d'une partie de la noblesse, la majorité de l'Assemblée nationale était favorable aux protestants. Elle avait déjà manifesté sa sollicitude pour ces proscrits de la veille en décidant que « nul ne devait être inquiété pour ses opinions, même religieuses », en déclarant nos ancêtres admissibles à tous les emplois civils et militaires, en restituant enfin aux héritiers des religionnaires fugitifs les biens qui se trouvaient encore sous séquestre<sup>3</sup>.

*Colmar, Vissembourg, Landau et Munster en Alsace. Signé : Koch, député extraordinaire de la commune protestante de Strasbourg. Sandherr le jeune, député extraordinaire des communautés protestantes des villes de Colmar, Vissembourg Landau et Munster. Bibliothèque Nationale Ld 476 744. — Mémoire de Droit public sur la ville de Strasbourg et l'Alsace en général, par M. de Turckheim, Strasbourg, 1789, in-4°, 135 et 10 pages. Bibliothèque de l'Église de la Rédemption à Paris.*

1. *Tres humble et tres respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les citoyens de la baronnie de Fénétrange professant la religion protestante suivant la confession d'Augsbourg. Signé : Jérémie Brieka, négociant, député extraordinaire de la ville et baronnie de Fénétrange. Paris, in-8°, 16 pages. Bibliothèque du Protestantisme français.*

2. *Tres humble et tres respectueuse adresse présentée à l'Assemblée nationale par les citoyens de la confession d'Augsbourg, habitant les quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot, départements du Doubs et de la Haute-Saône. Signé : Kilg, pasteur de Blamont, représentant extraordinaire des quatre terres. Paris, in-8°, 28 pages. Bibliothèque nationale. Ld476, 743.*

3. Voyez : Déclaration des Droits de l'homme, 6 novembre 1789. Décret du 23 décembre 1789. Décret du 10 juillet 1790.

Dès le 21 mai 1790, le baron de Rathsamhausen, député du bailliage de Haguenau demandait que les protestants des quatre seigneuries fussent assimilés aux luthériens d'Alsace<sup>1</sup>. La discussion s'ouvrit le 18 août 1790. Le Chapelier fit remarquer que les protestants d'Alsace réclamaient l'exécution pure et simple des traités. Leurs droits ont été méconnus par le despotisme, les représentants de la nation doivent réparer toutes les injustices, et les luthériens sont dignes à tous égards de la sollicitude de l'Assemblée nationale, ils ont fait preuve de patriotisme en défendant la Constitution. L'abbé Eymard veut bien reconnaître la justesse des plaintes faites par les luthériens, leurs réclamations sont fondées sur le respect du droit des gens et sur la foi due aux traités. Un tel accès de générosité étonna tout d'abord chez cet ardent adversaire de la liberté de conscience, mais on s'aperçut bientôt que s'il intervenait dans le débat c'était dans l'intérêt des catholiques : il voulait en effet obtenir la division des fonctions municipales entre catholiques et protestants dans chaque localité et l'alternat pour toutes les autres places. Rewbell demanda et obtint le rejet de cette motion, qui aurait eu pour conséquence de placer sous la main du clergé des villages presque entièrement protestants. Le décret présenté par le comité de constitution fut adopté et les protestants d'Alsace continuèrent à jouir des droits, libertés et avantages concédés par les traités ; toutes les atteintes portées à ces droits furent considérées comme nulles et non avenues<sup>2</sup>. Le décret des 9-18 septembre 1790 concéda les mêmes avantages aux protestants des quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot<sup>3</sup>.

La liberté du culte une fois établie, l'Assemblée avait à statuer sur le sort des biens appartenant aux établissements

1. *Opinion de M. le baron de Rathsamhausen, député du bailliage de Haguenau et Wissembourg en Basse-Alsace, présentée à l'Assemblée nationale à l'appui de l'Adresse et du Mémoire des communautés protestantes des villes d'Alsace le 21 mai 1790.* in-8°, 11 pages. Archives du consistoire d'Héricourt.

2. Décret des 17-21 août 1790.

3. Voyez : *Législation des cultes protestants*, par Armand Lods, p. 18.

protestants. Devait-on les assimiler aux biens ecclésiastiques catholiques et les mettre à la disposition de la nation en chargeant le gouvernement de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien des pasteurs ?

Une telle solution, déjà très discutable quand elle s'appliquait aux immeubles possédés par le clergé, eût constitué une atteinte formelle à la foi due aux traités si elle avait été étendue aux protestants d'Alsace et de Franche-Comté. La Constituante fut guidée par des motifs de haute politique : elle témoigna son respect pour le droit public et excepta de la vente des biens nationaux les immeubles possédés par les luthériens d'Alsace et par ceux des quatre terres<sup>1</sup>. Certains écrivains catholiques, Grégoire lui-même dans son *Histoire des Sectes*<sup>2</sup>, signalent et se plaignent de ce qu'ils appellent une inégalité et une faveur. Ils s'étonnent que les biens protestants n'aient point été soumis à la confiscation qui atteignait les biens du clergé. En raisonnant ainsi, ils semblent oublier qu'une semblable mesure eût constitué de la part de l'Assemblée nationale l'atteinte la plus grave à la foi jurée.

Kilg avait complètement réussi dans sa mission, il avait fait accueillir toutes les demandes de ses mandataires ; aussi écrivait-il, plein de joie, en transmettant les résultats de ses démarches au maire de Colombier-Fontaine :

« Le décret du 9 septembre m'a coûté bien des maux, mais ils sont tous oubliés, et je ne pense plus qu'à la nouvelle face que va prendre notre pays. Remerciez tous ensemble la Providence et travaillez à justifier ces bienfaits par votre piété et votre attachement à l'ordre public<sup>3</sup>. »

Et, s'adressant à son collègue le pasteur Méquillet, il ajoutait :

« Votre curé d'Héricourt a fait l'impossible pour me faire échouer. Il a répandu des écrits infâmes sur mon compte<sup>4</sup>. »

Le clergé, en effet, ne pouvait se résigner à voir cette portion

1. Décret des 1<sup>er</sup>-10 décembre 1790. *Législation* ibid., p. 20.

2. Grégoire. *Histoire des Sectes*, t. VI, p. 88.

3. *Précis historique de la Réformation des Eglises protestantes dans ancien comté de Montbéliard*.

4. Lettre de Kilg datée de Paris 12 septembre 1790. (Archives de la paroisse d'Héricourt.)

si intéressante de la Franche-Comté jouir enfin de la liberté des cultes ; aussi commença-t-il immédiatement une nouvelle campagne pour entraver la mise à exécution des décrets de l'Assemblée, multipliant les incidents, créant des difficultés sans nombre. Vaincu devant le pouvoir central, il essaya de remporter la victoire en agissant sur les autorités locales.

L'avocat ordinaire de Messieurs les curés, Bailly-Briet, reprend la plume et soutient que les protestants n'ont aucun droit sur les temples, presbytères et autres biens ecclésiastiques visés par les décrets de l'Assemblée. D'après ce jurisconsulte, les luthériens étant des *usurpateurs*, le décret du 9 septembre doit rester sans effet<sup>1</sup>.

Kilg, rentré dans la paroisse de Blamont, avait repris son ministère ; il répondit à son ancien adversaire que l'Assemblée nationale avait eu toutes les pièces du procès sous les yeux ; connaissant les réclamations du clergé elle ne les avait point accueillies et avait rendu le décret du 9 septembre, qui, devenu loi du royaume, devait recevoir son entière application. Cet argument était définitif et le pasteur de Blamont aurait pu borner là sa défense ; dans le but d'éclairer les membres de l'administration, il crut plus sage de réfuter point par point les allégations de Bailly-Briet<sup>2</sup> et dans une pétition il demanda formellement aux autorités du Doubs et de la Haute-Saône de procéder sans retard aux restitutions ordonnées par l'Assemblée.

Les membres du district de Lure se prononcèrent pour le rejet de cette demande, prétextant qu'autrefois les quatre terres n'étaient pas sous la souveraineté de la France mais dépendaient du comté de Bourgogne.

Le directoire du Doubs mieux disposé ordonna successive-

1. *Mémoire pour la Municipalité de Tavey, située dans la ci-devant province de Franche-Comté, dont les luthériens des quatre terres appartenant à la maison de Wurtemberg-Montbelliard réclament les biens curiaux...* Besançon, in-8°, 67 pages. Bibliothèque de Besançon, section historique N° 4635.

2. *Réponse des protestants des quatre terres... au mémoire publié sous le nom de la municipalité de Tavey et des catholiques de ces mêmes terres.* Besançon, 1790, in-8°. 37 p. Bibliothèque de Besançon N° 4635.

ment la restitution des églises de Glay, Villars, Seloncourt, Bondeval, Montécheroux, Saint-Maurice, Colombier-Fontaine, Lougres et Blamont. Encouragés par cet exemple, les luthériens de la Haute-Saône renouvelèrent leurs demandes et l'administration renvoya à l'Assemblée législative les pétitions de diverses communes.

En 1793 l'église de Chagey fut restituée aux luthériens, mais c'est en 1798 seulement qu'ils furent réintégrés dans celle de Tavey<sup>1</sup>. Par sa persévérante opposition, par son insistance, le parti catholique était parvenu à retarder pendant près de huit années l'exécution d'un décret dont les termes étaient absolument clairs.

### III

En faisant ces démarches, en écrivant ces divers mémoires, en se mettant en rapport avec les fonctionnaires, Kilg fit preuve de capacités administratives spéciales et fut amené à s'occuper de questions de droit. Tout en restant fidèle à sa foi, il se démit de ses fonctions pastorales et fut en novembre 1792, élu membre du conseil général du Doubs.

Pendant ces temps de trouble et d'effervescence politique d'aussi délicates fonctions exposaient ceux qui en étaient revêtus à exercer des représailles et des vengeances. Combien il eût été facile à Kilg de se montrer sévère sinon injuste envers les prêtres. Il sut déposer tout sentiment de haine et mettre toujours en pratique les préceptes de l'Évangile. Un écrivain catholique lui a rendu pleine justice en ces termes :

« Le pasteur Kilg par sa loyauté, par sa modération, son courage, mérite une place à part dans l'estime publique<sup>2</sup>. » Il fut même trop modéré, aux yeux de Bernard de Saintes, qui envoyé en mission dans le Doubs ordonnait la *fusillade* des prêtres réfractaires et organisait *une traque* générale contre les membres du clergé. Kilg avait refusé d'assister à une

1. *Notice historique sur l'exercice des cultes dans l'église de Tavey*, par A. Chenot. Mulhouse, 1885, in-8.

2. Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. III, p. 215.

fête donnée par le club de Besançon en l'honneur de Marat; après le 31 mai il avait protesté contre le mouvement insurrectionnel et contre l'arrestation des Girondins; à l'assemblée départementale du Doubs il avait formellement recommandé aux autorités chargées de l'application des lois révolutionnaires, de procéder à l'arrestation des suspects « avec toutes les précautions, tous les ménagements réclamés par une bienveillante justice. » Cette conduite libérale, cette attitude honnête désignaient Kilg aux vengeances des deux conventionnels envoyés pour terroriser le pays. Il fut destitué avec ses collègues de l'administration du Doubs « parce qu'il avait perdu la confiance du peuple, tenté d'organiser une force départementale contre Paris, cherché à abattre l'énergie des patriotes, comprimé les mouvements révolutionnaires <sup>1</sup> ». Dès lors Kilg était rangé parmi les suspects; aussi Lejeune, pendant sa mission dans l'Est, plus cruel que Bernard, le fit-il arrêter en juin 1794.

Détenu d'abord dans les prisons de Dijon, Kilg fut envoyé à Paris devant le tribunal révolutionnaire. On l'accusait d'avoir usé d'indulgence envers les aristocrates incarcérés, d'avoir proposé à l'assemblée départementale de ne point appliquer les décrets de la Convention relatifs aux personnes suspectes, en un mot on le représentait comme un allié des administrations rebelles du Jura. Les conventionnels du Doubs connaissaient la probité et le patriotisme de ces accusés, ils firent tous, à l'exception de Besson, des démarches pour obtenir la liberté de ces détenus. Ils réussirent, puisque Kilg acquitté le 12 juillet 1794<sup>2</sup>, fut nommé quelques mois plus tard, juge de paix de Blamont, son ancienne paroisse<sup>3</sup>.

1. Arrêté de Bernard de Saintes et de Bassal du 3 septembre 1793 (Archives Nationales AF<sup>11</sup> — 81).

2. Archives Nationales W-413, pièces 57 et suivantes. — Kilg était accusé « d'avoir entretenu des intelligences suivies avec les conspirateurs du Jura afin « de secouer dans le département du Doubs les flambeaux de la discorde, y « faire éclater la guerre civile et faciliter aux ennemis de notre liberté l'entrée « sur notre territoire. » *Lettre du représentant Lejeune à l'accusateur public du Doubs*, 17 prairial an II (5 juin 1794). — Archives Nationales W-413, pièce 56.

3. 21 décembre 1794.



Après la chute de Robespierre, Saladin, envoyé dans le Doubs, la Haute-Saône et le Jura, réorganisa les corps administratifs. Plus modéré que Lejeune, ce conventionnel révoqua les jacobins exagérés et choisit Kilg comme membre du Directoire<sup>1</sup>.

Encore une fois cet homme au caractère indépendant et droit, oubliant qu'il avait été, dans des pamphlets répandus à profusion, insulté par le clergé catholique, devint le protecteur des prêtres persécutés. Les administrateurs du district de Saint-Hippolyte demandaient des mesures rigoureuses contre les curés réfractaires. « Les habitants des campagnes, écrivaient-ils le 17 juillet 1795, les protègent au point que les courses des gendarmes deviennent infructueuses. » Kilg leur répondit : « Soyez prudents à l'égard des prêtres; que ceux qui pourraient se procurer des certificats de résidence et qui prendront acte de leur soumission aux lois soient tranquilles *et libres d'exercer leur ministère*, pourvu qu'ils ne se permettent rien contre le gouvernement<sup>2</sup>. »

Dans une autre circonstance, l'ancien pasteur de Blamont fit preuve encore de son esprit d'impartialité et de justice. Pensant que la Convention avait réellement la volonté — ainsi qu'elle le décrétait le 3 ventôse an III — de rétablir la liberté du culte, nombre de prêtres réfugiés en Suisse rentrèrent en Franche-Comté et célébrèrent la messe dans des paroisses privées depuis de longs mois des consolations et des secours de la religion. Certains jacobins exaltés résolurent d'empêcher ces cérémonies chrétiennes, quatre prêtres furent arrêtés dans le district de Saint-Hippolyte et enfermés au fort de Blamont. A cette nouvelle, la population des montagnes du Doubs très sincèrement attachée à la religion catholique se soulève, s'arme de faux et de piques, et bientôt trois cents paysans se trouvent réunis, prêts à tenter l'assaut de la citadelle et à délivrer les ministres de Dieu. Le sang allait couler, lorsque Kilg

1. 8 avril 1795.

2. Lettre de Kilg du 28 août 1795. Sauzay, VII, p. 581.

envoyé à Blamont par le Directoire, réussit à calmer les assaillants en leur promettant la mise en liberté des quatre prêtres détenus. Quelques jours plus tard il faisait, en des termes d'une éloquente simplicité le récit de cette belle action : « Je parvins à faire entendre raison à cette troupe égarée, écrivait-il le 12 septembre 1795 à l'administration du district de Montbéliard, ceux qui la composaient s'en retournèrent paisiblement chez eux. »

Appréciant la manière d'agir de Kilg, M. Sauzay reconnaît que si ce soulèvement religieux ne devint pas sanglant, tout l'honneur en revient à ce ministre protestant, « dont le nom ne saurait être trop honoré par les catholiques, qui trouvèrent toujours en lui le plus dévoué protecteur<sup>1</sup>. » Avant de retourner à son poste, Kilg adressa aux habitants du district de Saint-Hippolyte une proclamation dans laquelle, après avoir flétri les persécutions exercées contre la religion par les terroristes, il réclamait la liberté pour tous de pratiquer leur culte selon leurs croyances :

« Vous avez eu à vous plaindre des efforts que Robespierre et ses complices ont faits pour détruire toute espèce de religion, vous avez dû frémir en voyant vos églises profanées et vos autels livrés à des prostituées, mais ces temps de démence et d'opprobre ne sont plus. Les lois, en n'admettant aucun culte particulier, les autorisent tous... Dites-vous bien que la religion est une cause entre Dieu et l'homme... Soyez tolérans par principe, que ceux d'entre vous qui ont confiance aux prêtres soi-disant constitutionnels soient libres de les entendre, et que ceux qui n'en veulent pas soient libres d'en écouter d'autres, et que cette différence de choix n'influe jamais sur vos liaisons sociales<sup>2</sup>. »

Kilg conserva ses fonctions de membre du Directoire jusqu'au moment où la Convention nationale se sépara. En octobre 1795, le corps électoral du Doubs le choisit comme

1. Sauzay, t. VII, p. 583.

2. *Les citoyens Voisard et Kilg, membres du Directoire du département du Doubs et commissaires délégués par cette administration dans le district d'Hippolyte aux habitants des communes de ce district.* in-8°, 8 pages (Collection de M. Paul Juillard d'Audincourt).

un de ses cinq administrateurs, et ses collègues le tenaient en si haute estime qu'ils lui confièrent la présidence.

Bientôt il se retrouva en face de nouvelles difficultés : à la fin de 1795 des émigrés fixés à Besançon ourdirent une conspiration pour livrer les places fortes de la Franche-Comté à l'armée du prince de Condé. Une lettre anonyme accusa Kilg et Voisard d'être complices des royalistes. Le gouvernement écouta cette calomnie et destitua les cinq membres de l'administration du Doubs, les mettant sur-le-champ en état d'arrestation. Après vingt-trois jours passés au secret et dans les cachots, Kilg put enfin confondre les infâmes dénonciateurs. Mis en liberté, il traduisit devant les tribunaux et fit condamner celui qui avait été assez lâche pour se servir de la plus perfide de toutes les armes, la lettre anonyme.

Cependant le Directoire ne réintégra pas Kilg dans ses fonctions, les anciens terroristes qui siégeaient dans les conseils du gouvernement ne pouvaient ni pardonner à l'ancien pasteur l'indépendance et la droiture de son caractère, ni oublier en quels termes éloquents il avait, dans sa justification, flétri « ces hommes qui se disent exclusivement patriotes et « qui s'appellent insolemment le peuple français, ennemis de « toute espèce de gouvernement et méprisant toutes les lois, « ayant pour élément l'anarchie. »

Les compatriotes de Kilg protestèrent contre cette injustice en le nommant en mars 1797 administrateur du département du Doubs. Après le coup d'État dirigé le 18 fructidor par le Directoire contre la représentation nationale, le nouvel élu se démit de ses fonctions administratives et reprit à Blamont son ministère pastoral. Par des mesures hypocrites, le gouvernement continuait la politique de la Convention; il avait formé le dessein de détruire le culte chrétien.

Dans le département du Doubs l'administration avait résolu d'interdire tout service protestant le dimanche, en assimilant les offices religieux à des spectacles et à des bals; le pasteur de Blamont railla fort spirituellement une telle inter-

prétation des lois; le 4 juin 1798 il écrivait à Quirot :

« Dès la cessation de mes fonctions administratives, j'ai repris celles de ministre du culte protestant parmi mes concitoyens. J'ai satisfait à toutes les lois, mais depuis quelques semaines certains individus, dans le canton, répandent des doutes que je ne partage pas. Le Directoire, dans un arrêté sur la police des théâtres, règle les jours où ils doivent être ouverts et ajoute que cette disposition est commune aux bals, feux d'artifice et *autres rassemblements ouverts au public*. On se plaît à répandre que cela a trait aux assemblées du culte, et que le Directoire a voulu les interdire le septième jour. Mon vœu n'est que d'obéir; mais quelle apparence que le Directoire ait voulu confondre les assemblées religieuses avec des bals et des feux d'artifice? Je pense qu'il ne veut pas plus interdire aux chrétiens la faculté de vaquer à leur culte le dimanche, qu'aux juifs d'entrer le samedi dans leurs synagogues, aux musulmans, le vendredi, dans leurs mosquées, et aux païens le jeudi dans leurs pagodes. Tout cela tient à la liberté prononcée des cultes et ne déroge en aucune manière à l'observation prescrite du calendrier républicain. Si son intention était telle, il aurait provoqué le rapport des lois existantes et la révision de la constitution. Je vous prie de me dire votre avis : et si ma manière de voir n'est pas juste, je n'aurai rien de plus pressé que de la réformer<sup>1</sup>. »

Cette politique hostile à toute manifestation religieuse cessa dès que Bonaparte se fût emparé du pouvoir; Kilg profita de cette période de calme pour rentrer de nouveau dans l'administration; nous le trouvons en 1800 successivement conseiller de préfecture du Doubs et sous-préfet de Beaume-les-Dames, il conserva ce dernier poste pendant toute la durée de l'empire. En novembre 1814 il donna sa démission, « son unique regret étant de n'avoir pas une seconde vie à consacrer au service de Sa Majesté<sup>2</sup> », et obtint une pension annuelle de deux mille francs.

Retiré à Montbéliard, cet homme de bien y mourut le 26 février 1816 entouré du respect de tous ses compatriotes : les protestants se souvenaient des services éminents qu'il avait

1. Sauzay, t. X, p. 328.

2. Lettre de Kilg au ministre de l'intérieur, 7 décembre 1814. (Archives nationales F<sup>10</sup> 165.)

rendus à leur Église en assurant auprès de l'Assemblée nationale le triomphe de leurs justes réclamations, les catholiques ne pouvaient oublier son rôle dans l'administration du département du Doubs, où il s'opposa toujours aux mesures iniques réclamées par les Jacobins contre les prêtres<sup>1</sup>.

#### IV

Revenons aux Églises protestantes de la principauté de Montbéliard et esquissons leurs destinées jusqu'au moment où elles furent réorganisées par le Concordat.

Après les réparations de la première heure, les persécutions recommencèrent, les mesures prises contre les églises catholiques furent successivement appliquées aux temples. Bernard de Saintes exigea que les vases de communion lui fussent apportés<sup>2</sup>, il fit saisir les cloches et interdire les réunions publiques du culte. Ce n'était point assez : la Convention donna l'ordre aux représentants du peuple de traiter en suspects tous les ministres du culte, protestants ou catholiques, qui ne viendraient point publiquement renier et flétrir le christianisme. C'est à la conscience que s'attaquaient les terroristes, et la foi n'étant plus vivante ils trouvèrent, hélas !

1. Consultez sur Kilg, les articles de M. Charles Roy, pasteur à Bussurel dans la *Vie nouvelle*, 15 janvier — 15 février — 30 mars — 15 mai 1889.

2. Le 22 pluviôse an II (10 février 1794) les vases des paroisses Saint-Martin, de l'église allemande, de la paroisse du faubourg, de l'église du collège, pesant six cent soixante-trois onces, ont été remis par les citoyens maires et officiers municipaux de Montbéliard (Archives de la ville de Montbéliard). Le conseil général de la ville d'Héricourt délibère le 4 nivôse an II (24 décembre 1793) que les citoyens Noblot, Maire et Minal seront députés à Montbéliard auprès du Représentant pour lui remettre « les ornements de l'Église servant au culte catholique, tant en argenterie qu'en cuivre, de même que ceux servant au culte protestant... et les coupes et plats servant au culte protestant de Breuvillers et d'Échenans sous Montvaudois. » — Registre de délibérations, t. I, p. 187 (Archives de la ville d'Héricourt). — A la séance du 2 novembre 1793, la municipalité de Montbéliard fit dresser l'état des cloches existantes dans chaque municipalité et ordonna de transporter à Belfort celles qui étaient disponibles aux termes du décret du 23 juillet. Voyez : G. Goguel, *le Château de Montbéliard*, p. 108.

nombre de pasteurs pour flétrir toute religion et renier ce qu'ils enseignaient la veille.

A Héricourt le pasteur Méquillet dépose sur le bureau du conseil général les titres constatant sa nomination ; il déclare qu'il ne veut plus en faire usage et « cesse l'exercice de toutes les fonctions *de son ci-devant état*, demandant à la municipalité de le nommer *instituteur de morale*<sup>1</sup>. » Le pasteur Fallot de Seloncourt pense que sa renonciation doit éclater aux yeux de ses concitoyens, et il réclame « la pension accordée par la loi aux ministres d'un culte quelconque qui auront abdicqué ». Même attitude de la part du pasteur Diény de Roches.

Kilg était resté fidèle aux vérités de l'Évangile, jamais il ne prononça une parole contre la religion, et il répondit aux membres du district, qui lui demandaient une abdication authentique « de ses fonctions ecclésiastiques », qu'il avait quitté ces fonctions depuis deux ans, absorbé par les travaux de l'administration, restant pour le moment « un simple cultivateur<sup>2</sup> ».

De son côté, le pasteur de Vandoncourt est dénoncé par les membres de la municipalité de Dasle et jeté en prison. Il comparait devant le district qui l'accuse d'avoir affirmé dans un sermon « que ceux qui reniaient Jésus-Christ pour être le fils de Dieu étaient des scélérats ».

Il soumet le texte même de son discours à ses juges ; ceux-ci sont obligés de reconnaître qu'on en a dénaturé le sens, cependant ils lui reprochent « d'avoir prêché des dogmes et des mystères qui, en exigeant un parfait renoncement à la raison, ne peuvent former que des imbéciles et des fanatiques ».

On lui accorde la liberté à condition qu'il renoncera immédiatement et pour toujours à ses fonctions pastorales. Il eut la faiblesse de signer cette abdication<sup>3</sup>.

1. Délibération du conseil général de la ville d'Héricourt. Séance du 10 fructidor an II (27 août 1794), Archives, de la ville d'Héricourt. Registre 1, p. 219.

2. 14 août 1794. Chenot, *op. cit.* p. 218.

3. Consultez : *Notice historique sur le pays de Montbéliard pendant la Ré-*

Au mois de décembre 1794 le district de Saint-Hippolyte mit sur pied la gendarmerie, avec ordre de parcourir les campagnes et d'arrêter les ministres d'un culte quelconque qui depuis le 30 brumaire n'auraient pas quitté officiellement leurs fonctions ; ils devaient être mis sous les verrous « quand même ils auraient cessé leurs rassemblements fanatiques dès le 30 brumaire <sup>1</sup> ». Un jeune pasteur, Louis Christophe Cuvier, de Montécheroux, ne put échapper à cette poursuite et fut arrêté le 25 décembre 1794. Son fils M. Charles Cuvier, ancien doyen à la Faculté des lettres de Strasbourg, raconte ainsi la détention de son père :

« Sa femme Catherine Wild, qui était enceinte, le suivit dans les prisons « de Saint-Hippolyte et de là dans la prison des criminels de Besançon, « où ils furent transférés à pied par un froid rigoureux, avec plusieurs « prêtres catholiques.

« Les gendarmes qui les accompagnaient se montrèrent humains en- « vers mon père et ma mère, qu'ils faisaient de temps en temps monter, « mon père à cheval et ma mère en voiture, avec leurs propres femmes. « A Beaume-les-Dames, les aubergistes se refusaient à loger les prêtres, « mais ils consentaient à recevoir le ministre protestant et sa femme. « Les autres ne furent reçus que sur une réquisition de l'autorité pu- « blique. Le soir, un pauvre prêtre, dans l'angoisse sur le sort qui l'at- « tendait, remit sa bourse à ma mère en lui disant : « Prenez-la, je n'en « ai plus besoin ! » Pendant la nuit il se précipita de désespoir par la fe- « nêtre et se tua.

« Arrivés à Besançon, mon père et ma mère furent incarcérés dans la « prison des criminels, où chaque jour on venait enlever quelque prêtre « pour le conduire à la mort. Grâce à la bonne Providence, aux démarches « d'un ami de la famille et au courage de ma mère, qui alla plaider « énergiquement la cause de son mari chez le représentant du peuple « Pelletier, mon père fut mis en liberté le 26 décembre 1794 (6 nivôse, « an II) et interné à Montbéliard, sous la surveillance de l'autorité <sup>2</sup>. »

*évolution française*, par Charles Roy. — *Attitude politique des pasteurs du pays de Montbéliard aux premiers temps de la Révolution française*, par Charles Roy, dans *Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 3<sup>e</sup> série, t. II, pp. 211 et suivantes, et T. XVIII (1887) pp. 23 et suivantes.

1. Lettre du district de Saint-Hippolyte du 14 décembre 1794.

2. Mémoires manuscrits de M. Charles Cuvier communiqués par M. Roy, pasteur à Bussurel.

Comment ne point protester contre une telle oppression des consciences? Aussi cruels que les ministres du Grand Roi, les Jacobins se servaient des mots de Liberté et d'Égalité pour envoyer à l'échafaud ceux qui ne pensaient pas comme eux et continuaient à rester fidèles à leur foi en refusant de participer aux cérémonies grotesques du culte de la Raison et de l'Être suprême<sup>1</sup>.

1. Relativement à la célébration de ces fêtes, M. Paul Juillard nous a communiqué les deux lettres suivantes :

*Lettre de Pury, agent national, du 3 juin 1794,  
aux autres agents nationaux du district.*

La Convention nationale a consacré particulièrement le 20 de ce mois (8 juin) à l'Être suprême. Les citoyens de la commune doivent s'empressez de signaler cette journée par des vertus sociales. Chacun doit honorer l'Être suprême par des actes de bienfaisance.

Ils se rendront tous au pied de l'arbre de la Liberté, là tu leur feras lecture du rapport de Robespierre en date du 18 floréal que je t'envoie ce jour, et tous adresseront avec enthousiasme leurs vœux à l'Être suprême pour le bonheur de la République et la fraternité de tous les peuples du monde.

Salut et fraternité,

PURY.

*L'agent national près le district de Montbéliard, aux maires, officiers municipaux et agents nationaux des communes du ressort.*

La Convention nationale, par son décret du 18 floréal, a institué des fêtes. Elle a énuméré celles qui devaient se célébrer tous les décadi, ainsi que les époques mémorables que devait consacrer le peuple français.

J'apprends cependant avec scandale que tandis que vous fêtez encore avec une affectation qui tient peut-être à la malveillance, les époques d'un culte particulier, vous dédaignez le culte national, et qu'on ne distingue même pas dans ce district le décadi des autres jours.

Rien n'annonce mieux, citoyens, un mauvais esprit public que cette insouciance de votre part à adopter les vues d'un décret qui honore le peuple français, puisqu'il consacre à jamais son respect pour les vertus sociales.

Fonctionnaires publics, c'est à vous à éclairer, à instruire vos concitoyens : c'est à vous à déjouer, à dénoncer les malveillants qui les aveuglent et les détournent de faire le bien.

Faites célébrer le décadi; qu'il soit pour tous les citoyens de ce district un jour de fête et de repos. Que ce jour on instruisse le peuple; la loi du 14 frimaire oblige les officiers municipaux à lui lire ce jour-là les lois. Réunissez-vous dans les temples et qu'ils retentissent des chants patriotiques et de vœux pour le bonheur de la République.

Citoyens, fêtez aussi les époques mémorables de notre Révolution, fêtez le 26 de ce mois ou le 14 juillet (v. s.); c'est à ce jour à jamais célèbre que se re-



Ces religions nouvelles avaient été successivement imposées aux populations, les temples protestants servirent à la célébration de ces saturnales. Sur l'ordre de Bernard de Saintes, les portes de l'église de Tavey ne doivent être ouvertes que les jours de décadi et pour les fêtes civiques décrétées par la Convention<sup>1</sup>. La vieille église d'Héricourt subit des transformations importantes, la municipalité décide qu'en l'honneur du culte de l'Être suprême, on suivra « autant que le local et les facultés de la commune le permettront, le plan présenté à tous les Français par le citoyen David ». Cet édifice servait aux offices protestants et catholiques ; dans le but « de bannir des cœurs le reste de l'ancien levain de divisions causées par la différence des cultes », les commissaires préposés à l'aménagement firent disparaître la cloison en bois qui séparait le chœur de la nef, une des deux chaires fut enlevée et transportée à la salle de la société populaire<sup>2</sup>.

Et pendant ce temps-là il n'était pas permis aux chrétiens d'adorer Dieu, de se réunir pour lui adresser leurs prières ; de telles cérémonies étaient assimilées à des *atroupements* et à des *réunions fanatiques*. Renouvelant les scènes du désert, les protestants tenaient des assemblées pendant la nuit, méditant ensemble les Écritures et chantant les vieux psaumes huguenots.

Le culte public fut interdit dans toute l'étendue de l'ancienne principauté de Montbéliard dès le mois de juillet 1794<sup>3</sup> ; une

portent les premiers pas des Français vers la liberté devenue notre idole. Cette fête se fera avec solennité à Montbéliard. J'invite les agents nationaux à s'y rendre avec un membre de chaque municipalité pour les neuf heures du matin.

PURY.

1. Délibération du conseil municipal de Tavey du 10 nivôse an II (30 décembre 1793). — Voyez Chenot : *Les Églises des seigneuries*, pages 179 à 197, et le même : *Notice historique sur l'exercice des cultes dans l'Église de Tavey*.

2. Délibération du conseil général de la ville d'Héricourt du 15 prairial an II (3 juin 1794). Registre, page 204. Archives de la ville d'Héricourt.

3. L'arrêté pris le 30 brumaire an III (20 novembre 1794) par Besson et Pelletier, conventionnels en mission dans le Jura et le Doubs, décide que « les prêtres et tous autres particuliers qui exerceront publiquement un culte quelconque, seront mis en état d'arrestation et peursuivis par les accusateurs publics

circulaire fut adressée à toutes les municipalités avec des menaces sévères contre ceux qui se rendraient encore le dimanche à une assemblée de culte. Un document qui nous a été communiqué par M. Paul Juillard d'Audincourt est curieux à plus d'un titre :

## ÉGALITÉ — LIBERTÉ.

*Le Comité révolutionnaire du district de Montbéliard aux citoyens maire et officiers municipaux de la commune d'Abbeyvillers.*

Citoyens,

Tous rassemblements pour l'exercice d'un culte public sont proscrits par la loi du 14 frimaire comme nuisibles à l'ordre et à l'unité de la République.

Un arrêté des représentants du peuple Besson et Pelletier, en commission dans les départements du Jura et du Doubs, dit positivement que les prêtres ou autres particuliers qui exercent ou exerceront un culte quelconque seront mis en état d'arrestation et traduits devant les tribunaux; ce même arrêté est rendu commun au département de la Haute-Saône par un arrêté des représentants Sevestre et Pelletier, en date du 30 brumaire dernier; vous l'avez consulté. Il dit que tous les prêtres qui ont exercé des fonctions publiques dans l'étendue des départements désignés plus haut, sont dès ce moment mis sous la surveillance des autorités constituées et des comités de surveillance. Or, citoyens, nous aimons à vous prévenir de nous dénoncer tous ceux qui se seraient permis de violer cet arrêté des représentants; nous profitons de la même occasion pour vous inviter à faire connaître à vos ci-devant ministres qu'il serait urgent pour eux et pour les suites funestes que pourraient éprouver leurs familles, de se rendre dans le plus bref délai auprès de l'administration du district pour donner leur démission.

Les lois nous autorisent à des mesures rigoureuses contre ceux qui ont provoqué à des rassemblements publics, mais comme nous sommes les

près les tribunaux ». Cet arrêté est rendu commun au département de la Haute-Saône le 5 décembre 1794 par le conventionnel Sevestre, qui prend un second arrêté spécial à ce département, le 21 décembre 1794; il ordonne « que les édifices nationaux connus sous le nom de *temples* ne seront ouverts que les jours de *décade* pour la lecture des lois, discours de morale et les autres jours de fêtes nationales et purement civiles. Les municipalités fixeront les heures des assemblées, les agents nationaux ouvriront les temples, les fermeront après l'assemblée et garderont les clés ».

amis de nos semblables, nous nous faisons un devoir de les prévenir et nous n'agissons que malgré nous.

Montbéliard, ce 28 frimaire, l'an III de la République française une et indivisible.

Salut, Amitié et Fraternité.

*Signé* : TUTEY, président; H.-F. DETTSIELLE? secrétaire;  
J.-G. PREVOT; F. FRÉDÉRIC CURIE; F. BERNARD.

Cette triste situation dura jusqu'au moment où la Convention eut décrété la liberté des cultes. A partir du mois de mars 1795, les temples commencèrent à s'ouvrir et les pasteurs à reprendre leurs fonctions. Ce n'était pourtant que l'ombre de la liberté : nos ancêtres étaient replacés de nouveau sous le régime de la tolérance<sup>1</sup>. Il était défendu de sonner les cloches; les pasteurs n'avaient pas le droit de « paraître en public avec un costume autre que celui ordinaire des citoyens<sup>2</sup> ».

Malgré les décrets de l'Assemblée nationale, les biens des Églises protestantes étaient vendus<sup>3</sup> et le traitement des pasteurs était dorénavant fourni par les cotisations volontaires des fidèles. Nous avons sous les yeux « la liste que les paroissiens d'Ecurecy se sont soumis volontairement de donner pour

1. M. De Pressensé dans la nouvelle édition de son bel ouvrage « *L'Église et la Révolution Française* » a consacré des pages émouvantes au protestantisme dans l'ancienne principauté de Montbéliard pendant la Révolution, pp. 455 et suivantes.

2. L'arrêté du 16 ventôse au II (6 mars 1794) pris par le conventionnel Duroy est ainsi conçu : Le représentant du peuple envoyé dans les départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, informé des infractions qui sont journellement faites à la loi concernant les costumes religieux, arrête :

ART. I. — Toute personne qui, sous aucun prétexte et en quelque circonstance que ce soit, se permettra de paraître en public sous tout autre costume que celui ordinaire des citoyens, sera mise en état d'arrestation et enfermée comme suspecte dans la maison de réclusion.

ART. II. — Si à l'occasion de l'infraction à la loi et du présent arrêté, il survient quelque trouble, les auteurs, adhérents ou complices seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité publique.

*Signé* : DUROY.

3. Les presbytères de Brevillers et d'Héricourt furent vendus le 10 décembre 1797. Dans le département du Doubs les presbytères qui échappèrent à la vente furent transformés en maisons d'école.

gages au pasteur Diény en l'an IX; » elle contient plusieurs indications intéressantes. Les uns versaient une somme d'argent variant de 3 livres à 10 sols, les autres donnaient du blé ou de l'avoine; et plusieurs ne s'exécutaient pas facilement, restaient deux années sans payer ou soulevaient des discussions sur la quantité de froment qu'ils s'étaient engagés à fournir<sup>1</sup>. On voit par ce seul exemple combien était difficile et précaire la situation de pasteurs, obligés de parlementer avec leurs paroissiens, sans parvenir à recevoir une somme suffisante pour assurer leur modeste existence.

C'est au premier consul qu'échut l'honneur de rendre à nos ancêtres persécutés le droit de célébrer librement et publiquement leur culte. Les articles organiques du Concordat réorganisèrent les Églises protestantes et, d'après le système nouveau, le territoire compris dans l'ancienne principauté de Montbéliard fut divisé en cinq consistoires formant dans leur ensemble une inspection ecclésiastique<sup>2</sup>.

Depuis cette époque le protestantisme a fait dans cette région de grands progrès : la population luthérienne, qui était en 1804 de 26,244 âmes, dépasse aujourd'hui le chiffre de 44,000 habitants.

De tels résultats, de tels faits prouvent que c'est en vain qu'un gouvernement cherche à opprimer les consciences ; la persécution assure le triomphe de ceux qu'elle combat, elle a toujours engendré des apôtres et des martyrs.

ARMAND LODS.

1. Cet état a été dressé en frimaire an IX et en note, de la main du pasteur Diény nous lisons : « Je prie le maire, l'adjoint et les amis d'Ecuray de se prêter à lever mon gage en fixant le jour à jeudi prochain. Mes enfants porteront les sacs. J'en ai peut-être oublié quelques-uns, le maire y suppléera s'il lui plaît. » Cette pièce fait partie de ma collection de documents sur la Révolution.

2. Voyez : *De la Réorganisation de l'Église luthérienne du pays de Montbéliard par la loi du 18 germinal an X*, par A. Chenot.

## DOCUMENTS

---

### LES HUGUENOTS EN BIGORRE

NOUVELLES POURSUITES (1562-1569)

Le *Bulletin* de 1866, pages 297-299, a publié notre courte notice sur le martyre du curé d'Asté. Bernard Castelhon. Nous n'en eûmes pas l'épreuve, il s'y est glissé quelques fautes, et il faut y lire *Menaud, Andouins, Merlheu, Domenge, Bedera ou Vedère*, au lieu des noms bizarres de l'impression. Depuis, en 1885 (pages 87-94) M. Weiss a rendu compte du livre de MM. Charles Durier et l'abbé J. de Carsalade du Pont intitulé les *Huguenots en Bigorre*. Cet ouvrage important a donné des documents qui confirment notre notice, nonobstant la partialité de ses auteurs.

Nous avons récemment examiné avec un homme aussi obligeant que savant dans l'histoire locale de Bagnères, M. le docteur Dejeanne, maire de la ville, les liasses, sacs et dossiers non étudiés jusqu'ici que renferment les archives municipales de Bagnères en Bigorre et nous en avons extrait les pièces qui vont suivre et dont la découverte est surtout due à notre aimable coopérateur.

Les soupçons que nous exprimions en 1866 sont devenus des certitudes. La Réforme a été plus étendue en Bigorre qu'on ne le présumait. Castelhon ne fut pas le seul prêtre devenu réformé; il faut citer maintenant ceux de *Pouzac, Trébons* etc., et relever les noms de plusieurs personnes plus ou moins notables qui souffrirent pour la foi.

Ainsi se trouve confirmé le passage de la Sommaire Description du pays et comté de Bigorre par G. Mauran, édition Gaston Balencie p. 144 : « A la faveur de la reine de Navarre, les ministres de la nouvelle doctrine s'épandirent par le Bigorre et prêchèrent en divers endroits les erreurs de leur hérésie. Plusieurs nobles familles des plus apparentes du pays recevant cette nouvelle créance et à leur exemple, les habitants des villes accouraient aux temples et presches,

jusques aux prestres, plusieurs desquels renoncèrent au célibat et s'attachèrent aux femmes. »

En mars 1562, vingt-six jours après le massacre de Vassy, A. de Gramont, seigneur d'Asté, écrit à Aucon, notaire, alors à Séméac, près de Tarbes, au sujet d'un jardin situé près de la place Saint-Martin. Gramont était alors avec les réformés; il se plaint d'une dévastation provoquée par le fanatisme et donne des ordres à son notaire, qui partageait ses croyances, pour mettre fin à ces dégâts, ainsi qu'à des molestations dont ceux de la Religion sont les objets sur ses terres. Sa lettre est datée de Bidache.

Bien loin de s'apaiser, les mauvais sentiments de la population contre les réformés s'exaltèrent, et le 3 mai, une délibération des habitants de Bagnères, convoqués dans le réfectoire du couvent des Jacobins par les consuls et juges, décide que les hérétiques, ceux qui auront mal parlé de l'Église, seront pris, mis en prison, poursuivis jusqu'à sentence définitive et punis.

C'est à la suite de cette décision que furent saisis *Bernard Castelhon*, curé d'Asté, *Guillaume Aucon*, notaire, *Bernard Fourcade* et *Domenge Védère*. On sait le sort du curé d'Asté, exécuté le 1<sup>er</sup> septembre 1562, on est moins fixé sur celui du notaire. Un document des archives municipales constate que les actes et papiers d'Aucon, notaire décédé, furent, par ordre de M. d'Antin, sénéchal, remis à Capdeville, notaire à Montgaillard, le 3 janvier 1569. Une pièce que nous donnons ci-après cite Aucon comme vivant en octobre 1567; c'est entre ces deux dates qu'il faut chercher le décès du notaire.

Des procédures furent faites contre *Jehan Théas*, *Jehan Jacques d'Abbaye* et *Ramond Gaxie* d'Asté, *Arnaud de Doat*, prêtre de Pouzac, *Pierre* et *Ramond Capderey*, prêtres, *Pey de Bibé* tambourin, *Jehan* et *Borthomieu de Bibé*, de Trébons.

La dernière pièce n'a malheureusement pas de date et nous fait regretter la perte de nombreux documents au sujet du notaire Aucon. Nous trouverons peut-être à Tarbes ou à Toulouse quelque complément à cette information trop insuffisante au gré de nos désirs et nous aurons soin de vous en informer.

CH.-L. FROSSARD, P<sup>e</sup>.

## I

*A maistre Guillaume Aucon, notaire royal à Semyac.*

Maistre Guillaume, j'ay entendu par ma femme, que quelques gens de Bagnères ont rompu une haye qui serroit de closture de mon jardin, ce que je trouve bien estrange, veu qu'ilz n'y ont nul droiet. Je vous prie vous enquérir qui sont ceulx là et leur remonstrer que cela me desplaist bien fort, et qu'ilz le réparent. Car ils se peuvent asseurer que si ne le font, je ne leur endureray pas; comme ne feray aussi à ceulx qui courent mes terres et tachent d'y faeber aucuns pour le faict de la Religion, oij'espère mettre tel ordre que l'édict du Roy y sera bien gardé. Et espérant que avec la remonstrance que vous leur en ferés, ilz remédieront au tout et se garderont de mesprendre, feray fin priant le créateur vous tenir en sa garde.

De Bidachen le xxvj jour de mars 1562.

Votre bon amy

A. DE GRAMONT.

[Signature autographe. Arch. comm. de Bagnères. Liasse K.]

## II

*Conseil général de Bagnères contre les hérétiques.*

Comme etc, Ce jourd'huy troissiesme jour du moys de may an mil cinq cens soixante deux heure de prime de matin et estant au reffector du coubant des frères jacopins de la bille de Bagnères, par autorité de messieurs de consoulz et juges et autres de la présent bille de Bagnères, auroient appelés les habitantz de la icelle à voix et de trompe, crie publique, à la manière acoustumée, pour tracter des affaires communes de lad. bille; Et par debant Pierre Fraignac, Bertrand Lucia, Jehan de Begolle, Arnauton de Boufilz, Do[meng]e de Rosse, Do[meng]e de Amarre consoulz et Guirault Agut, Jehan de Moubet, Pierre Berot, Jehan Seignorauges ordinaires de la présent bille, se sont présantés pour et remonstrer ausd. habitantz les affaires et negosses de lad. bille, parlant par l'organe de M Pierre Fraignac consoul de la rue du Bourg bieulx, pour après estre appointé comme s'ansuit;

Et en premier la rue du Bourg bieulx parlant par l'organe de Jehan Puyo dissant et remonstrant ausd. conseil et habitantz de lad. bille, que tochant aux hereticques que s'il soy scavoit que il y heust en lad. bille de Bagnères augun hereticque, que il feust prins et mis en prison Et que lenr fuisse faicte partie jusques ce qu'il fuisse puny par justice du cas et crime à lui imposé.

Item plus, la rue du Bourg neuf, parlant par l'orgain de Jehan Costa, lequel a este admis et approuvé que s'il se trouvoiet en lad. bille de Baignères augun hereticque, que icelluy qui se trouveroiet et scauroiet en lad. bille, que incontinent il feust prins et mys aux prisons, jusques à ce que il feusse puny desd. cas et crimes à luy impossés.

Item, après, la rue de la Font a esté d'avis, parlant par l'organe de Pierre de Mont, que sy y avoyt an la présent bille de Baignères augun hereticque ne il heusse mal parlé de la église, qu'il feusse pris et mis en prison et feusse bien puny et poursuivy par justice dud. crime.

Et après, en oultre, la rue des Cautares, parlant par l'orgain de Pierre Bibet, qui a esté du meume avis que les autres rues, et que les hereticques fussent punys et poursuivys par justice et jusques a sanceance definitive. Et de ce m'ont requis a moy les consoulz de lad. bille luy escrire la présent déclaration et appointment.

PEY BIBET.

[Arch. comm. de Bagnères. Liasse F. 15.]

### III

#### [Remise des procédures contre ceux de la Religion]

L'an mil cinq cens soixante neuf et le unziesme jour de moys de février, par devant honorable homme, monsieur M<sup>e</sup> Gailhard de Gallosse, juge mage de Bigorre, commissaire surrogé par monsieur de Richard conseiller du Roy en sa Court de parlement de Tholose et commissaire principal par elle deputé, pour l'exécution des lettres patentes dud. sieur et des arrests de lad. Court donnés contre la Reyne de Navarre et monsieur le prince son fils et contre les rebelles et séditeux qui se sont eslevés en ce Royaume, leurs adhérens fauteurs et complices; s'est presanté Jacques Peysan consul de la ville de Baignères, lequel, tant pour luy que autres consuls de lad. ville suyvant le commandement à eulx faict par led. sieur Richard à remestre par led. sieur juge mage commissaire surrogé, les procédures faictes par lesd. consuls contre ceulx de la prétandue religion et opinion nouvelle qui sont en lad. ville et carteron d'icelle cottés comme s'ensuyt :

*Baignères.* — Premièrement une requeste presantée par mons. le procureur général du Roy à lad. Court de parlement avec l'ordonnance au pied, signée de la Croix; rolle signé par Freignac, contenant les noms des tesmoins qu'il failhit ouyr contre M<sup>e</sup> Guillaume Aucon habitant de Baignères; inquisition contre les faicts par lesd. consuls de Baignères, contenant la deposition de dix tesmoins attaelée à lad. requeste et rolle; ensemble avec inventaire des biens dud. Aucon faict par Jehan



Auriolle sergent royal et commissaire à ce député par lad. Court de parlement, du vingt cinquiesme de novembre mil cinq cens soixante deux, signée de M. Jehan Bibet notaire; autre inventaire des biens dud. Aucon fait par Jehan de Domec, Bernard de Poutz, Menjollot Travesae, Bertrand de Lucia et Jehan de Ribarat consulz de lad. ville, le trantiesme d'octobre mil cinq cens soixante sept, signée de M<sup>e</sup> Pierre Bibet notaire, et une requeste d'icelluy Aucon présentée ausd. consulz de lad. ville de Bagnères, sans nul appointement.

*Asté.* — Autre procédure faite par lesd. consulz de Bagnères contre certains habitans d'Asté estans de lad. religion nouvelle, sçavoir est une déclaration faite par les consulz dud. lieu d'Asté contenant les noms de ceulx qui sont de lad. religion nouvelle nommés M<sup>e</sup> *Jehan Theas, Jehan Jacques d'Abbaye* et *Ramond Gaxie*, inquisition contre eulx faite par lesd. consulz de Bagnères, contenant l'audition de quatre tesmoins et le procès verbal contenant la saisie des biens appartenans ausd. Theas, Abbaye et Gaxie, descriptz dans troys inventaires y attachés en datte du dix-septiesme de Janvier mil cinq cens soixante neuf, signés de Guillem Ramond Uzer consul et M<sup>e</sup> Jehan Bibet notaire de lad. ville.

*Pouzac.* — Autre procédure faite par lesd. consulz de Bagnères contre M<sup>e</sup> *Arnauld Doat*, prestre du lieu de Posac estant de lad. religion nouvelle, en laquelle sont les pièces suyvantes; scavoir est la declaration faite par les consulz du lieu de Posac; inquisition faite par lesd. consulz de Bagnères, du douziesme janvier mil cinq cens soixante neuf, contenant les auditions de troys tesmoins, signée de Guillem Ramond Uzer, Ramond Jehan de Besques et Jehan Begolle consulz dud. Bagnères et de Capdeville leur greffier; procès verbal fait par iceulx consulz sur la saisie des biens dud. Doat contenant en partie déclaration d'icelux, en datte du setzième de Janvier mil cinq cens soixante neuf, escript en quatre feuillets de papier; procuration de M<sup>e</sup> Arnauld Doat prestre retenue et signée par M<sup>e</sup> Jehan Theas notaire du lieu d'Asté, l'an mil cinq cens soixante huyct et le vingtième du moys de septembre, par laquelle led. Doat fait ses procureurs Pierre et Bernard de Doat père et fils dud. lieu de Posac, pour demander, prandre et recepvoir toutes et chacunes sommes à luy deues et pour régir et gouverner ses biens, bailler quictances et billetes et contraindre les reffusans comme les constituans, seroyt se en personne y estoyt, luy donnant toute puissance et faculté de dispenser de son bien; et ung rolle contenant vingt-quatre articles des sommes deues aud. M. Armand Doat prestre, desquelz articles le neufiesme est entièrement effacé et les dix sept et dix huyct croysés, n'estant led. rolle signé de personne.

*Trébons.* — Autre procédure, faite par les mesmes consulz de Baignères, contre certains habitans du lieu de Trébons estans de la nouvelle religion : scavoir est une déclaration faite par les consulz dud. lieu de Trébons contenant les noms et surnoms de ceulx qui sont de lad. religion nouvelle nommés M<sup>rs</sup> *Pierre* et *Ramond Capderey* prestres, *Pey de Bibé* tamborin, *Jehan* et *Borthomieu de Bibé* frères, signée lad. déclaration par Freignac notaire, par commandement desd. consulz de Trébons; inquisition faite par lesd. consulz de Baignères, du douziesme de janvier mil cinq cens soixante neuf, contenant l'audition de deux témoins, signée de Ramond Jehan de Besques, Jehan Begolle et Guillem Ramon User consulz de lad. ville et de Capdeville leur notaire; procès-verbal par eulx fait sur la saisie et inventaire des biens desd. Capderey et Bibé, en datte du dix-huictiesme de Janvier au susd. [an] soixante neuf, signé dud. Capdeville notaire.

En foy de ce le S<sup>r</sup> Juge mage et commissaire surrogé s'est luy signé avec led. Peysan et moy notaire du conseil.

DE GALOSSE juge mage et comm<sup>o</sup> subrogé

JACQUES PAYSAN consul

SAYZINHAC (?) notaire du conseil.

[Arch. comm. de Bagnières. Liasse K.]

IV

*A Monsyeur monsieur de Begola dit Tusquot,  
à Baignères à Baignères.*

Monsieur, comme estant consul de la ville de Baignères, me aves fait ensequestrer mes petitz biens, ensemble retiré des mains de mon procureur Pierre Doat ung rolle de mes deptes, la procuration et sédulles, et autres papiers dont mes débiteurs ne m'ont voleu payé, ne les puy exécuter, causant ce que vous en aves fait. A ceste cause je vous prie voloir retourner entre les mains de mon dict procureur lesd. rolles et papiers, ou à faulte de ce fere, vous déclaire me en prendre aux premiers que troveré dud. Baignères. Non autre cause, après avoir prié le seigneur vous augmenter les dons et grâces de son saint esperit, me recommande aux vostres.

De Big, ce segond de nobembre mil vlxix p[our] v[ous].

Vostre amy et serviteur,

A. DE DOOT.

[Autographe, Arch. comm. de Bagnère. Liasse K].

*Inventaire des pièces que je Jacques Paysan consul de la ville de Baignères, ay receu de Jehan Begolles, aussi consul et trésorier dud. Baignères.*

Premièrement ung inventaire faict par Jehan de Domec, Bernard Depontz et aultres consuls jadis dud. Baignères, contenant le dénombrement des biens de M<sup>e</sup> Guillaume Aucon, contenant led. inventaire quatre fulllets escripts signés de Pey Bibet, cotté au doz par lettre A.

Une requeste présentée en la Court de parlement de Tholose par le procureur général du Roy signé Sabatery et l'appoinctement là-dessus donné est escript au pied delad. requeste, signé Lacroix, ensemble une inquisition, au moyen delad. request et appoinctement faites par l'absence, fuyte dud. Aucon contenant la desposition de neuf tesmoins, escript en cinq fulllets et demy papier signés de Pierre de Mont consul, de Lanson notaire, le tout ensemble attaché, coté au dos par lettre B.

Ung rolle de tesmoings, pour iceulx entre ouys sur l'absence dud. Aucon, port d'armes et desplacement de biens, estant led. rolle en deux pieces, signé Fraignac, cotté par lettre C.

Une requeste présentée et signée par led. Aucon, contenant ung fullet et demy tendant à ingnocencé, cotté par lettre D.

Plus un dire par escript, présenté par les consuls du lieu de Trebons aux consuls de Baignères, contenant le nombre de ceulx qui sont aud. lieu, suspects de la nouvelle religion, signé led. dire par Fraignac, cotté par lettre E.

Aultre dire ou déclaration des consuls de Pozac, signé dud. Fraignac, contenant aussi le nombre de ceulx qui sont aud. Pozac delad. religion, cotté par lettre F.

Aultre escript contenant semblable déclaration des consuls d'Asté, signé Jehan Pena, cotté au doz par lettre G.

Et un aultre inventaire du dénombrement des biens dud. Aucon, fait par M<sup>e</sup> Jehan Auriolle commissaire, contenant deux fulllets papier, escript et signé par Jean Bibet notaire, cotté par lettre H.

Le présent inventaire a esté signé par moi Jean Bibet notaire de Baignères.

## TENTATIVES POUR AMENER L'ABJURATION

DES GENTILSHOMMES PROTESTANTS DU HAUT-DAUPHINÉ

(1622-1626)

M. Weiss a bien voulu me communiquer la copie de quelques documents extraits du manuscrit 2277 de la bibliothèque Mazarine et relatifs à des tentatives faites auprès de quelques gentilshommes protestants du Haut-Dauphiné pour les engager à rentrer dans le giron de l'Église catholique ; et me demander en même temps quelques renseignements sur les divers personnages dont il est question dans ces documents.

Je dois faire remarquer, en premier lieu que, quoique sans date, ils doivent être placés entre l'année 1622, date de la conversion de Lesdiguières au catholicisme, et l'année 1626, date de sa mort. En effet, Lesdiguières était encore vivant quand ces tentatives se produisirent, puisque l'un des personnages auprès desquels elles furent faites est nommé *le sieur du Perce, capitaine des gardes de M. le Connestable* ; il s'agit du capitaine Jean Le Blanc du Percy, connu en effet comme capitaine des gardes de Lesdiguières.

En outre, Lesdiguières était certainement catholique quand cette intrigue fut ourdie, car la plupart des gentilshommes qui en furent l'objet étaient ses parents (les de Bonne, les Champoléon), ses amis (la Tour-Gouvernet, la Villette) ou ses serviteurs (les Gilbert-Verdun, le Blanc du Percy), et s'il eût été encore protestant on n'eût osé rien faire de semblable sans son assentiment, et il ne l'eût sans doute pas donné. Enfin il est infiniment probable qu'il avait lui-même autorisé ces tentatives, car malgré son scepticisme très tolérant, son orgueil eût sans doute été flatté de voir la noblesse protestante du Dauphiné suivre en masse son exemple en redevenant catholique, et amnistier son apostasie en l'imitant.

Voici le premier de ces documents (fol. 30 du mss.) ; une première colonne renferme le texte du manuscrit, une deuxième les indications biographiques sur le personnage cité.

LES SEIGNEURS AVEC LESQUELS ON A TRAITÉ  
POUR CHANGER DE RELIGION

Champoléon, chef de party aux montagnes.	Charles-Martin de Champoléon, fils d'Albert- Martin et de Madeleine de Bérenger du Gua ; il épousa Madeleine de Bonne (1605-1659)
Saint-Sauveur.....	Jacques de la Tour, seigneur de Saint-Sau- veur, fils de Guignes de la Tour et de Made- leine Sylve et frère de La Tour-Gouvernet.
Barons de la Roche....	Charles-Emmanuel de Flotte, comte (et non baron) de la Roche des Arnauds ; fils de Balthazard de Flotte, décapité pour ses crimes à Paris en 1614, et de Marthe de Clermont d'Amboise ; mort sans postérité en 1632.
Du Buys.....	J'ignore quel était ce personnage. La terre de Buis (Drôme) était en 1620 domaniale et n'avait pas de seigneur autre que le Dauphin.
Bellegarde.....	Girard de Revillasc, seigneur de Bellegarde et de Darne, gouverneur de Moras, fils de Mi- chel de Revillasc et de Catherine de la Tour- il épousa en 1619, Bonne de Gandelin.
Les deux frères de Bon- neval.	Charles et Hector d'Agoult, seigneurs de Bon- neval, fils de Louis d'Agoult et de Judith de Marcel ; le premier épousa Blanche d'Autric en 1619, le second Marguerite de Bargeton.
De Piégon.....	C'était un membre de la même famille d'Agoult, cousin des précédents.
Les seigneurs de Con- dances.	Henri de Caritat, seigneur de Condorcet, et son frère Antoine, fils de Paul de Caritat et d'Olympe Baron ; le premier mourut sans postérité, le second, qui avait épousé en 1621 Bonne de Martinel, lui succéda dans la terre de Condorcet.
De Montlion.....	Probablement un membre de la famille de Veynes-Montléans.
Reynier le père.....	David de Reynier, sieur de Rourebeau, fils de Claude de Reynier et de Catherine Jean ; il épousa Anne-Martin de Champoléon (1612- 1650).

- Saint-Martin, de Seine. Alexandre de Moustiers, sieur de Saint-Martin, fils de Jean de Moustiers, roué vif en 1595 pour trahison, et de Marguerite de Bosse.
- La Bruière et du Vilar, Joseph de Montauban du Villar, seigneur de Jarjayes, mari de Diane de Piarre (1609-1644), et son frère Pierre de Montauban, sieur de Bruyère (1616-1622), fils de Gaspard de Montauban du Villard, gouverneur de Gap, commandant de l'artillerie en Dauphiné, et de Catherine de Flotte. Le dernier est Jean de Montauban, coseigneur de Veynes, frère de Gaspard, fils de Simon de Montauban et de Marguerite Rambaud de Furmeyer.
- Vercors, de Dye. . . . . Jean Faure, seigneur du Vercors et de Claret-en-Trièves, fils d'Antoine Faure et mari de Françoise-Odde de Bonniot. Il testa en 1640.
- Le filz du seigneur de Augustin de Gilbert, seigneur de Verdun, mari de Lucie de Marcel, et son frère Pierre; ils étaient fils de Jean de Gilbert et de Françoise de Glane d'Urre de Cugie.
- Verdun; la Tour de Poissac, son frère.
- Beaufort, de la Mure. . . Pierre de Beaufort, fils de Pierre de Beaufort, et mari d'Olympe-Odde de Bonniot; il fut capitaine et testa en 1636.
- Le baron d'Aubaye; Charles du Faur, baron d'Aubaïs, seigneur de Sainet-Estienne, son frère. la Lève et de Manteyer par son mariage avec Louise de Varey, dame de Manteyer, qui eut lieu en 1600. Le nom de baptême de son frère Saint-Étienne m'est inconnu.
- Le seigneur de Mirabel Jean de la Tour-Gouvernet, seigneur de Mirabel et Montmorin, fils de René de la Tour-Gouvernet et d'Isabeau de Montauban; il épousa Catherine de Piarre (1600-1634).
- de Gouvernet.
- Montbourchet, De Luz, Deux membres des familles d'Armand, barons beaux-frères. de Lus, et de Grolée-Mévouillon, seigneurs de Montboucher.
- Le sieur de Bonne, gou- Jacques de l'Olivier de Bonne, fils de Claude verneur d'Ambrun. de l'Olivier, mari de Jeanne de Bonne, dont il prit le nom; il fut gouverneur d'Embrun de 1615 à 1626.

- Baron de Vitrolles, son fils aîné, a la survivance du père et une compagnie au régiment de Sault.
- Le seigneur d'Alons, gouverneur de Serres.
- Le seigneur du Perce, capitaine des gardes de M. le Comestable.
- Le seigneur de Pontis l'aisné.
- Laval Sainte-Marie.....
- Le seigneur de Bésignan.
- Le seigneur de Lorme..
- Le seigneur de la Croix-de-Jaz, lieutenant du gouverneur d'Embrun.
- Le seigneur Vincent, juge de Serres.
- François de l'Olivier de Bonne, fils du précédent, auquel il succéda comme gouverneur d'Embrun de 1626 à 1635. Il épousa Justine d'Armand de Lus.
- Abel Dislier, seigneur d'Allons et de Méreuil, fils d'Alexandre Dislier, et mari d'Isabeau Sarrazin, gouverneur de Serres (1600-1660).
- Jean Le Blanc, seigneur du Percy, fils de Jean Le Blanc et de Marguerite Arabin; il épousa en premières noces Marie Gousset, en deuxième Catherine de Larmusier et testa en 1636.
- François de Pontis, seigneur d'Urtis et de Pontis, fils de Barthélemy de Pontis et de Julie de Gaillard; il épousa en 1606 Madeleine Martin de Champoléon. Il était frère de Louis de Pontis, auteur des Mémoires sur le règne de Louis XIII.
- Gaspard de Rivière, seigneur de Bruis et Sainte-Marie, fils de Claude de Rivière et d'Esprite de Grammont-Vachères; il épousa Lucrèce de Guillaumont en premières noces, et Guicharde de Quiqueran en secondes (1624-1660).
- Jean d'Autane, seigneur de la moitié de la terre de Bésignan en 1603.
- Ce personnage m'est inconnu.
- Philippe du Suau, seigneur de la Croix et du Jaz, fils de Philibert du Suau et d'Honorade de Belmont du Rosset (1603-1663).
- Ce personnage m'est inconnu.

Je donne seulement l'analyse des cinq documents suivants :

(Fol. 171). 1624, 5 août. — Abjuration originale du sieur de Jarjayes, le même qui dans la liste précédente est nommé le sieur de Vilar, fils du gouverneur de Gap; il déclare qu'ayant été gratifié d'une compagnie dans le régiment de Chappes, il obéit aux ordres de la cour en abjurant la religion prétendue réformée.

(Fol. 173). 1624, 26 *octobre*. — Abjuration passée à Veynes par-devant Bouffier, notaire, B. Seignoret et P. Roubaud, prêtres, d'Aubert de la Villette, seigneur de Furmeyer, pour se conformer aux ordres de la cour qui lui ont été témoignés par l'envoi réitéré du sieur François Viscomti, gentilhomme, qui est venu lui faire connaître les désirs du roi dans ce but.

(Fol. 176). 1624, 3 *novembre*. — Abjuration d'Antoine de Rivière, seigneur de Montmorin, procurée par l'entremise de Jean-François Viscomti au moyen du don d'une compagnie dans le régiment d'Estissac. Cet acte a lieu en présence de Gaspard de Rivière, seigneur de Sainte-Marie, de Louis de Rivière, seigneur de Remusat, de Thomas-Reynoard de Cheylus, seigneur de Propiac.

(Fol. 183). 1625, 2 *mai*. — Abjuration, à Paris, de César de Vausselles, baron des Adrets, certifiée par l'oratorien Ch. de Condren.

(Fol. 181). 1625, 1 *février*. — Abjuration entre les mains du jésuite Jacques Gauthier qui la certifie seul, de Pierre de Vincent, docteur en droits, avocat au parlement, du diocèse de Gap.

Albert ou Aubert de la Villette, dont il est question dans la seconde abjuration, était fils de Daniel de la Villette et de Madeleine Martin de Champoléon; après avoir perdu sa première femme Marie de Pierre, il épousa Marie Baud, qui se convertit au catholicisme et mourut en 1671, en donnant tous ses biens à l'église de Gap.

César de Vausselles est César de Vaulserres, mari de Suzanne de Beaumont, dame des Adrets, fille du célèbre baron de ce nom et de Claudie de Gumin de Romanèche. Après la mort de cette dame il se maria à Marguerite du Puy-Montbrun, petite-fille du brave Montbrun.

Il est impossible de voir le marchandage et l'achat des consciences s'étaler avec plus d'impudeur que dans quelques-uns des documents précédents<sup>1</sup>, et, détail vraiment navrant, le plus grand nombre des prétendus convertis l'étaient des lèvres seulement; et lorsqu'ils eurent reçu le prix de leur abjuration, ils n'hésitèrent pas à revenir au protestantisme.

La famille Martin de Champoléon, par exemple, fut pendant le xvii<sup>e</sup> siècle le plus ferme soutien du calvinisme dans la vallée du Champsaur; ses membres, et notamment Charles, cité le premier dans notre liste, furent de père en fils députés aux synodes provin-

1. Qu'on lise, en outre, dans le même volume manuscrit (fol. 84), les *Demandes de ceux qui se veulent convertir*, ou plutôt de ceux qu'on voulait convertir par ce moyen.



ciaux du Dauphiné. Les d'Agoult de Bonneval demeurèrent si bien protestants, qu'Illector, fils de Charles, que notre liste donne comme converti, s'expatria à la révocation de l'édit de Nantes et se fixa à Berlin. La famille de Montauban du Villar est absolument dans le même cas, plusieurs de ses membres s'expatrièrent à la Révocation, et Joseph qui abjura avec tant d'éclat le 5 août 1624, s'empressa, dès qu'il eut obtenu la survivance du gouvernement de Gap, qu'avait son père, et une compagnie, de redevenir un zélé huguenot qu'il n'avait jamais cessé d'être. La famille de Beaufort de la Mure fut l'une des plus fermes de tout le Dauphiné; loin d'abjurer, ses membres eurent le courage de ne pas s'expatrier, et elle s'éteignit à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sans avoir renié sa foi. La famille de l'Olivier de Bonne resta également protestante par delà la Révocation; François de l'Olivier de Bonne, sieur de Vitrolles, cité dans notre liste, était comme son père un zélé calviniste, et l'archevêque d'Embrun se plaignait de l'abus qu'il faisait de son influence comme gouverneur de sa ville épiscopale pour raffermir les protestants hésitants. Albert de la Villette fit semblant de se convertir au catholicisme en 1624; mais pour être couchée dans un protocole de notaire cette apostasie n'est pas plus sincère, puisqu'il fut après cette date député à un synode provincial comme protestant. Les de Revillasc de Darnes, abjurèrent si peu en 1622, que Jacques de Revillasc, le descendant du prétendu converti à cette époque, abjura de nouveau en 1720 avec une certaine solennité entre les mains de l'évêque de Gap. J'en pourrais dire autant des Disdier d'Allons, Le Blanc de Percy, Armand de Lus et plusieurs autres.

On voit donc que tout n'était pas bénédiction dans ces prétendues conversions; si elles étaient bien payées et à prix débattu, elles n'en étaient pas plus sincères. Certains gentilshommes ne reculaient pas, dans le but d'obtenir des charges et des faveurs, devant des simulacres d'abjuration, mais leur cœur démentait leurs lèvres, et à peine avaient-ils touché le prix convenu qu'ils secouaient le joug et revenaient à la foi de leurs pères. Il est aussi fort probable que les convertisseurs dans le genre de Jean-François Visconti s'en faisaient un peu accroire, qu'ils prenaient pour des adhésions formelles quelques formules de politesse et faisaient parade à l'occasion de beaux résultats qui n'étaient rien moins qu'assurés.

J. ROMAN.

## MÉLANGES

---

### EXTRAITS DE LA GAZETTE DE HARLEM (1691-1697)

Nous reprenons ci-après la suite des *Extraits de la Gazette de Harlem*, annoncés il y a quelque temps.

Le *Bulletin* en a publié des parties à plusieurs reprises déjà. Ainsi, en 1879 (t. XXVIII, pp. 403 et 539), les notices concernant les années 1679 et 1683 à 1685; en 1880 (t. XXIX, pp. 262 et 404), celles des années 1685 à 1690; en 1883 (t. XXXII, p. 556), celles des années 1698 et 1699. Nous donnons aujourd'hui celles des années 1691 à 1697. Puis nous terminerons cette série par les extraits des années 1699 à 1704, relatifs plus particulièrement aux nouvelles de la guerre des Camisards. On sait que ces gazettes de Hollande avaient de véritables correspondants à l'étranger et ont ainsi pu transmettre à leurs lecteurs et à la postérité l'écho de bien des faits dont on ne trouve pas souvent la trace ailleurs. Ces notes sont encore précieuses à consulter au point de vue de l'intérêt avec lequel elles prouvent qu'on suivait à l'étranger le sort des protestants français. Nous laissons au lecteur le soin d'identifier et, s'il est nécessaire, de rectifier ces nouvelles à la main, et remercierons une fois de plus M. A. J. Enschedé d'avoir bien voulu les traduire pour le *Bulletin*.

N. W.

---

*Paris, 27 février 1691.* — Dans l'évêché d'Uzès, un ministre a été exécuté pour avoir tenu des assemblées illicites, et le régiment de Melac ainsi que plusieurs compagnies de carabiniers y ont été envoyés. Les nouveaux convertis de la noblesse doivent cette année servir dans l'arrière-ban ou donner des remplaçants.

*Paris, 17 juillet.* — Quatre pasteurs réformés saisis en Languedoc ont été conduits à Vincennes.

*Paris, 17 août.* — Dans le Vivarais on a dispersé une assemblée de 200 nouveaux convertis et on a fait 25 prisonniers qui ont été pendus sans forme de procès.

*Paris, 5 octobre.* — M. de Basville demande avec instances sa

démission comme intendant du Languedoc, vu qu'il souffre fort de la gravelle.

*Paris, 16 novembre.* — On écrit de Pignerol qu'un parti de M. de Larray envoyé vers la vallée d'Aoste a fait prisonniers 50 habitants des vallées. Un ministre français qui se trouvait avec eux a été pendu sur-le-champ.

*Paris, 20 novembre.* — Le roi a intimé à tous les nouveaux convertis l'ordre de quitter les campagnes et d'aller habiter les villes sous peines arbitraires.

*Paris, 12 août 1692.* — La garnison de Guillestre, qui a été faite prisonnière par les troupes du duc de Savoie et qui se compose de troupes du Dauphiné, sera envoyée à Turin. Les ennemis ne s'arrêteront à cet endroit que jusqu'à ce qu'ils aient été rejoints par le corps des religionnaires et des habitants des vallées que commande le duc de Schomberg.

*Paris, 27 août.* — On écrit du Dauphiné que le cardinal Camus fait tout son possible pour exhorter les habitants à défendre le pays; le duc de Schomberg par lettres circulaires rappelle aux nouveaux convertis la violence qu'on a faite à leurs consciences, les maux qu'on leur a infligés, et il les engage à secouer le joug. Quelques-unes de ces lettres sont tombées entre les mains de l'intendant, mais il est certain que si le duc de Savoie continue à avancer, il y aura de grands troubles.

*Paris, 29 août.* — Dans cette ville (Embrun), on dit que le duc de Savoie a mis en garnison quatre régiments composés de protestants français réfugiés; il a donné le gouvernement à l'un d'eux nommé Montbrun, neveu de feu Saint-André Montbrun.

*De l'armée du duc de Savoie à Sarvines, le 28 août.* — Après que nous eûmes détaché une partie des troupes espagnoles du côté de Guillestre et que nous eûmes donné à Embrun les ordres nécessaires, nous levâmes le camp. Le duc de Schomberg et le comte Massel commandaient l'avant-garde et prirent leur chemin le long de la Durance, l'un suivant la rive du côté d'Embrun, l'autre la rive opposée. Ceci occasionna au corps de Schomberg de grandes difficultés, car il eut plusieurs hauteurs à passer, mais il activa telle-

ment la marche qu'il arriva ici en même temps que le comte Massel. On savait que les ennemis avaient placé quelques troupes en ce village pour défendre le pont, qu'il y avait un réduit pour les couvrir, et qu'ils avaient l'intention de nous attaquer aussitôt que nous nous mettrions en marche. Aussitôt que le corps de Schomberg fut assez proche, ils commencèrent à tirer, mais ils furent fort étonnés lorsqu'ils s'aperçurent qu'on ne répondait point; le duc s'étant rapproché, il trouva que les troupes françaises s'étaient retirées. Ceci a eu lieu, d'après le dire des habitants, aussitôt qu'ils eurent connaissance de notre marche, et ils ajoutèrent que ce que les Français racontent des Allemands remplit tout le monde de terreur, ce qui a eu pour résultat que les habitants des frontières ont tous pris la fuite. Ceci paraît être vrai, car on trouve les maisons sans habitants et entièrement meublées et le plat pays plein de foin et de grains.

*Paris, 19 septembre.* — Plusieurs nouveaux convertis des plus riches ont levé le masque et espèrent être assistés par des troupes de l'armée savoyarde.

*Marseille, 22 octobre.* — On a longtemps en cette province fait courir le bruit que le Roi, par un arrêt du Grand conseil, donnerait la liberté à tous les prisonniers pour cause de religion; non seulement on a attendu en vain, mais journellement la misère augmente. Les pauvres sur les galères ont reçu des chaînes plus lourdes, les mourants sont tourmentés par les prêtres, qui après leur mort, s'emparent d'une partie de leurs biens, sous prétexte de faire prier pour les âmes des morts. Ceci a même lieu avec les vieux catholiques, de sorte qu'il y en a beaucoup qui, au dernier moment, ne font point appeler de prêtre.

1693. — D'après les lettres du 25 mars, de Montpellier, les nouveaux convertis se sont assemblés le jour de Pâques en Languedoc, à Nismes, Viviers, Uzès, en Vivarais, et à Saint-Hyppolite, où ils avaient 800 hommes et un commandant et ils ont célébré, à l'encontre des ordres du gouverneur, la sainte Cène. Le gouverneur qui n'avait point de troupes pour les disperser, a permis aux paysans de pendre tous ceux qui leur tomberont entre les mains, surtout le commandant. Le même fait s'est présenté en Aunis et en Poitou, mais pas aussi publiquement. On a envoyé l'ordre aux intendants de faire un

exemple en punissant ceux qui affichent le plus d'intérêt pour leur ancienne religion.

*Paris, 3 avril.* — On n'a plus rien appris du mouvement des nouveaux convertis en Languedoc, seulement comme ils sont de nouveau tranquilles, on pense que leur seul but a été de célébrer la Cène.

*Paris, 12 octobre.* — M. de Clerembaud a porté le soir du 9, à l'heure où le Roi allait se mettre à table, le récit de la bataille qui a eu lieu dimanche, le 4, entre le duc de Savoie et le maréchal de Catinat, près de Marsaglia entre Turin et Pignerol. On croyait que son Altesse royale qui, depuis le bombardement de Pignerol, s'était retirée à Carignan, avait repassé le Pô, mais elle s'est laissé rejoindre par Catinat, soit qu'elle crût l'armée royale plus éloignée, soit qu'elle la crût plus faible. Le combat a commencé le matin à 10 heures et on s'est battu avec fureur des deux côtés. La cavalerie impériale a chargé avec un courage insigne la gendarmerie du Roi et a été repoussée et poursuivie l'épée dans les reins. La cavalerie et infanterie allemandes ont le plus souffert, mais surtout les régiments des religionnaires. A la fin nous restâmes maîtres du terrain, mais l'armée savoyarde se rassemble sous les murs de Turin. Vu que nous avons perdu beaucoup de monde, on prétend que l'ennemi a eu 6,000 hommes tués et que nous avons fait 1,500 prisonniers et pris 40 étendards et 20 pièces de canon. Le duc de Schomberg est blessé mortellement et prisonnier, le prince de Commercy a une légère blessure.

*Paris, 20 novembre.* — Le corps du feu duc de Schomberg a été déposé provisoirement à Lausanne, jusqu'à ce que le duc de Leinster, son frère, aura donné des ordres pour l'enterrement.

*Paris, 14 mai 1694.* — Les rameurs qu'on a fait venir de Marseille pour armer les six galères, que l'on veut avoir sur l'Océan, ont passé par cette ville, et parmi eux il y en a beaucoup qui y sont pour cause de religion; on n'a pas voulu les laisser loger chez les nouveaux convertis, ils continueront leur voyage par terre jusqu'à Rouen.

*Paris, 3 septembre.* — La duchesse de la Force, qui a été enfermée il y a quelques années au château d'Alger, pour sa constance à ne

pas vouloir abjurer, a reçu la permission d'aller prendre les eaux à Bourbon.

*Paris, 10 septembre.* — La nouvelle est confirmée qu'à Mons, en Hainaut, on a fait décapiter madame d'Audigny, qui avait épousé le prévost de Bavai, parce qu'elle avait corrompu plusieurs bourgeois ; de là on a transporté ici madame Conrard, et trois ou quatre autres nouveaux convertis, qui sont suspects.

*Paris, 2 novembre.* — La duchesse de la Force a reçu la permission d'habiter Orléans, et de voir sa famille.

*Paris, 29 novembre.* — Le Sr la Roque, qui a voyagé en Allemagne, Hollande et Italie, a enfin embrassé la religion catholique en cette ville, il a été arrêté comme suspect d'avoir écrit des libelles infamants contre le gouvernement, pour quel fait on en a déjà pendu quelques-uns.

*Paris, 17 décembre.* — L'abbé de Morel a rapporté au Roi que Milord Galloway a contrecarré avec tant d'astuce les menées de M. d'Amelot, près des Cantons catholiques, qu'il est cause que le projet du Roi n'a point réussi. A peine Sa Majesté eut-elle entendu que les négociations avec les Cantons catholiques auraient réussi sans cela, qu'il déclara aux ministres qu'il voulait que le duc de Vendôme fût immédiatement mis en possession des terres qu'on avait laissées à Milord Galloway en Boulonnois, quelqu'opposition que sa famille pût faire.

*Paris, 17 décembre.* — M. Galand arrêté avec M. la Roque a été remis en liberté.

*Paris, 11 avril 1695.* — Le colonel de Belcastel, quoique Français réfugié et pris en mer, a été mis en liberté par suite du cartel d'échange avec l'Angleterre.

*Paris, 30 janvier 1696.* — Un gentilhomme nommé Couraille, qui a toujours été catholique, et qui se trouvait à Blois, a refusé sur son lit de mort de recevoir le saint Sacrement, déclarant que depuis plus de trente ans il avait toujours trouvé la religion réformée la meilleure, et qu'il désirait mourir protestant, demandant à Dieu pardon de ce qu'il n'avait pas eu le courage de le déclarer auparavant par des motifs mondains.

*Paris, 15 juin.* — Parmi les réformés qu'on a en vain essayé de faire apostasier par la force, excelle le comte de Vivans. Sur son refus de changer il fut mis, il y a cinq ou six ans, à la Bastille, et il a résisté durant tout ce temps aux moyens qu'on a employés pour le faire changer de résolution; il vient enfin d'être mis en liberté.

*Paris, 22 février 1697.* — En considération du mariage de M. Phélippeaux, fils unique de M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances, avec Mademoiselle de Roye, fille du feu comte de Roye de la maison de la Rochefoucault, qui s'est réfugié en Angleterre pour cause de religion, mais qui n'a jamais porté les armes contre Sa Majesté, le Roi a donné à la fiancée une rente viagère et au futur la survivance de secrétaire d'Etat, et une somme de 150,000 livres.

*Orange, 30 novembre.* — Notre parlement a tenu plusieurs séances et pris diverses résolutions, entre autres que les Bénédictins, qui se sont emparés des maisons de nos ministres, pour être plus à l'aise, auront à se retirer au plus tôt sur territoire français. Ils ont obéi et on leur a fait mille politesses. Les religieux du Verbe Incarné, qui avaient pris résidence en notre ville, ont été conduits à Avignon, aux frais du roi d'Angleterre.

Nous attendons tous les jours de Lyon quelques-uns de nos pasteurs qui y sont prisonniers depuis longtemps.

*Paris, 13 décembre.* — Avant-hier on a enregistré au parlement une nouvelle déclaration du roi défendant à tous ses sujets, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, de s'établir sous quelque prétexte dans la principauté d'Orange, avec ordre à ceux qui y sont établis de rentrer dans le royaume en dedans six mois après la publication de la présente, sous peine pour les contrevenants d'être punis suivant l'édit d'août 1669. Sa Majesté défend ensuite à tous ses sujets d'assister à un culte de la R.P.R. dans la principauté d'Orange, de s'y marier, d'y faire baptiser des enfants, et de les faire élever par des pasteurs, et en général d'accepter une tutelle ou toute autre charge, ou de tolérer que leurs enfants l'acceptent, en tant que cette charge n'est point permise par les lois du royaume, le tout sous peine de mort pour les contrevenants. Néanmoins le roi déclare que ce n'est pas son intention de défendre à ses sujets de faire un voyage à Orange et d'y rester aussi longtemps que l'intérêt

de leurs affaires ou négoce l'exigera. Sa Majesté déclare en tête de cet édit, que, vu le zèle qu'il a toujours éprouvé pour la seule vraie Religion, un désir l'a rempli de détruire l'hérésie qui se répandait dans son royaume et qu'il a cru qu'il devait y employer toute l'autorité que Dieu lui avait confiée. Depuis qu'il a fait détruire tous les temples de ceux de la R.P.R. et fait défendre tout exercice de culte à ceux qui en faisaient profession, il n'a donc rien négligé de ce qu'il pensait pouvoir être utile pour les faire rentrer dans le giron de l'Église; il a eu soin que leurs enfants fussent élevés dans les sentiments de vrais chrétiens; il a été défendu sous des peines sévères de quitter le Royaume à ceux que leur aveuglement acharné poussait à abandonner plutôt leurs biens, leur famille et leur patrie que de renoncer à leurs erreurs; et puisque tous ses soins n'ont eu d'autre objectif que la gloire de Dieu et le maintien de l'Église, ils ont été couronnés de tout le succès qu'on a pu désirer. Sa Majesté a vu avec plaisir que la plus grande partie de ceux dont la conversion paraissait suspecte, ont enfin embrassé franchement la vraie religion, mais comme il en reste toujours quelques uns, qui ont une foi chancelante, et qui pourraient facilement retomber dans leurs anciennes erreurs, si la Principauté d'Orange, enclavée dans ses États, leur servait de refuge pour y exercer la religion P.R. et y commettre d'autres faits défendus, Sa Majesté a jugé nécessaire d'exprimer clairement sa volonté ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### BIBLIOGRAPHIE DES MARTYROLOGES

#### PROTESTANTS NÉERLANDAIS<sup>1</sup>

Si les bibliographes d'il y a cent ou seulement cinquante ans voyaient cet ouvrage, ils diraient sans doute que de pareilles pro-

1. Par F. Van der Haeghen, Th.-J.-I. Arnold et R. Van den Berghe. Publication de l'Université de Gand, extraite de la *Bibliotheca belgica*, deux volumes petit in-8°, de 61-737 et 860 pages, la Haye, Mart. Nyhoff, 1890. Tiré à 200 exemplaires, dont 65 seulement mis en vente, au prix de 20 francs.



portions sont décidément exagérées. Mais je suis persuadé qu'après l'avoir feuilleté ils reviendraient sur ce jugement superficiel. Lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi important et encore aussi discuté que celui des martyrs protestants, on ne peut que féliciter et remercier l'homme qui n'a pas reculé devant un labeur vraiment écrasant pour condenser, classer et déterminer avec précision tout ce qu'on peut savoir aujourd'hui de ceux d'entre eux qui périrent aux Pays-Bas. Il suffit, d'ailleurs, pour donner une idée des services rendus par la bibliographie élevée à cette hauteur, d'analyser le sommaire de ces 16 à 1700 pages.

Le premier volume, intitulé MONOGRAPHIES, commence par une série de *notes* classées alphabétiquement : *Age, Amende honorable, Bannissement, Condition sociale*, etc. Il y a là 75 pages de renseignements précis, faciles à découvrir, et qu'on chercherait vainement ailleurs. On y trouve, par exemple, une minutieuse discussion portant sur le *nombre* des martyrs néerlandais, que l'auteur estime ne pouvoir être évalués à plus de 2,000 pour le xvi<sup>e</sup> siècle, alors que les martyrologes n'en relèvent que 877. Il faut ajouter que l'auteur ne donne le nom de martyrs qu'à ceux qui ont été *exécutés* pour cause de religion. — Ces notes sont suivies, pages LXXVI à CI, d'une *Concordance entre les martyrologes et les renseignements fournis par les historiens et les actes consignés dans les registres des archives en ce qui concerne les exécutions pour cause de religion dans la ville de Gand pendant les années 1530 à 1592*. Cette comparaison fournit la base précise de l'évaluation précitée, les documents officiels faisant mention de 208 exécutions, tandis que les martyrologes n'en citent que 110. Nous ne demandons pas mieux que d'accepter ces chiffres comme définitifs, mais est-on bien sûr que les archives de la ville de Gand, que M. Victor Van der Haeghen a dépouillées, ont conservé *tous* les procès pour hérésie? — Cette importante introduction précède l'énumération, aussi détaillée et précise que possible, de toutes les monographies connues de martyrs néerlandais. Un pareil répertoire, dressé avec de tels soins, est d'un secours inappréciable pour l'historien, le chercheur ou même le simple curieux. Il est complet, pages 687-737, par un *Supplément* et par des Tables, dont la seconde classe les martyrs qui ont fait l'objet de monographies, en : 1) Teleobaptistes, 2) Luthériens et Calvinistes.

Le tome II nous donne la bibliographie, tout aussi complète et rigoureuse, de tous les RECUEILS, ou martyrologes proprement dits, qui mentionnent des martyrs néerlandais. C'est ici qu'on trouvera l'article *Crespin*, qui occupe à lui seul les pages 86 à 252. Voici le résumé de cet énorme travail, tel que M. Van der Haeghen l'a écrit lui-même, page 96 :

De la première édition française du martyrologe de Crespin, 1554, in-8°, il existe au moins cinq variétés d'exemplaires.

L'ouvrage fut deux fois réimprimé, in-16, en 1555. La même année parut une nouvelle édition in-8°, en deux parties, laquelle fut réimprimée, in-16, en 1556. Dans le cours de cette dernière année une 3<sup>e</sup> partie vit le jour, imprimée de format in-8°, réimprimée in-16, en 1557. En 1561 Crespin ajouta une 4<sup>e</sup> partie in-8°, qui, avec la 3<sup>e</sup> partie in-8°, publiée en 1556, compléta l'édition des deux premières parties imprimées dans le même format en 1555. Bien que nous n'ayons pas rencontré d'exemplaire de la 4<sup>e</sup> partie du format in-16, il est probable que cette édition existe; elle aura servi de complément aux deux premières parties imprimées en 1556 et à la 3<sup>e</sup> partie publiée en 1557 dans le même format.

C'est en 1564 que parut la première édition in-folio. Elle est sortie, comme toutes les éditions antérieures, des presses de Jean Crespin à Genève. Elle contient 7 livres en tout. Nous en connaissons deux sortes d'exemplaires. On en renouvela le titre en 1565.

La dernière édition, soignée et imprimée par Crespin lui-même, comprend 8 livres. Elle date de 1570.

En 1582, Eustache Vignon, gendre et successeur de Crespin, l'édita en 10 livres. Le complément est de Simon Goulart.

En 1597, nouvelle édition, encore augmentée de 2 livres, publiée par les successeurs d'Eustache Vignon, et réimprimée, probablement par Jean Vignon, avec quelques additions en 1608.

La dernière édition ancienne date de 1619. On la réédite actuellement à Toulouse<sup>1</sup>.

On voit que dans les deux premières années de son apparition, 1554 et 1555, le livre des martyrs n'eut pas moins de huit éditions ou tirages différents. Ce seul fait n'est-il pas tout aussi significatif que l'extrême rareté des exemplaires de cette époque? Et ne tend-il pas à expliquer pourquoi nous ne trouvons pas, sur les premiers martyrs français, tous les renseignements que Crespin nous aurait

1. Voy. *Bull.* XXVIII (1889), p. 555.

peut-être donnés s'il n'avait été pressé à la fois par l'extraordinaire succès de son recueil, et par le nombre sans cesse grossissant des martyrs eux-mêmes? Remarquons encore que le seul exemplaire connu, de la *première variété de la première édition* est celui qui se trouve à la Bibliothèque de notre Société. — Plusieurs appendices extrêmement précieux complètent ce tome II : 1. une *liste alphabétique* (accompagnée de renseignements bibliographiques sommaires) des 877 martyrs néerlandais cités dans les Recueils (p. 639-796); — 2. Une *table topographique*, où l'on voit tout de suite que les *villes* les plus fortement éprouvées par la persécution furent celles d'Amsterdam, Anvers, Gand, Lille et Tournai; — 3. Une *Table chronologique* qui nous apprend que les *années* les plus meurtrières furent celles de 1535, 1558, 1559, 1561, 1562, 1568 à 1571. — Les pages 815 à 860 renferment le supplément et la Table du volume.

Je n'exprimerai, avec mes vifs remerciements, qu'un vœu, c'est qu'un travail de ce genre soit un jour tenté avec autant de succès pour les martyrs français. Et — ceci est plus personnel — j'espère qu'un bibliographe aussi consommé que M. Van der Haeghen finira par découvrir, sur le martyr *Jehan Castellain*, de Tournai, un exemplaire du *Traité* de N. Volkyr dont il n'a pu donner (I, 731) que la mention.

N. WEISS.

---

## SÉANCES DU COMITÉ

10 juin 1890.

---

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. O. Douen, A. Franklin, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read et A. Viguié.

**Communications.** — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le président constate avec satisfaction le succès de l'assemblée générale tenue à Lyon les 8 et 9 mai, dont le *Bulletin* qui vient de paraître renferme un compte rendu. La Bibliothèque n'a pas été oubliée par quelques-uns de ceux qui nous ont si bien reçus à Lyon. Ainsi, elle

vient de recevoir, de M. H. Morin-Pons, entre autres, un fort curieux dossier manuscrit : *Annotations et inventaire des biens des fugitifs pour fait de religion dans le bailliage de Saint-Marcellin* (Dauphiné) en l'année 1569. — M. Weiss ajoute qu'à la suite de l'assemblée de Lyon, et conformément à l'autorisation du Comité, il est allé faire, à Toulouse et à Montauban, des conférences historiques qui ont été très favorablement accueillies. Il dépose pour la Société, de la part de M. le pasteur Viel, de Toulouse, deux des rarissimes placards par lesquels Bâville mit publiquement à prix la tête de *Claude Brousson*. La première de ces affiches, non datée, donne les noms et les signalements de quinze prédicants, et promet pour chacun d'eux 300 livres, et 5,000 pour Brousson. La seconde, du 26 juin 1693, renouvelle cette dernière mise à prix, et élève à 1,000 livres la somme promise pour la capture de « *David Gasan, dit la Jeunesse* ». Le traître ne sera « obligé de donner aucune reconnaissance du paiement de ladite somme, lui promettant que nous ne le découvrirons jamais, ce qui sera par nous exécuté aussi exactement que le paiement des cinq mille livres qui ont été donnez après la prise de Vivens ». — M. le pasteur Daniel Benoit, de Montauban, a aussi remis à M. Weiss deux excellents portraits. Ce sont ceux du pasteur du désert *François Roux* (1704-1773) et de sa femme Madeleine Vigne, de Millaud, d'après les originaux qui sont encore à Millaud, chez Mme Vigne-Benoit. —

M. de Schickler croit devoir compléter ces communications en annonçant la reconstitution du comité de la *France protestante*. Ce comité a déjà tenu deux séances, s'est complété et considérablement augmenté par l'adjonction de membres nouveaux, tant à Paris qu'en province; une circulaire en fera connaître prochainement la composition et le but. — La *France protestante* rappelant feu M. H. L. Bordier, il est intéressant de constater que dans le Comité d'administration de la *Société de l'Histoire de France*, ce dernier a été remplacé par le président de la Société de l'Histoire du protestantisme français.

**Bulletin.** — Le sommaire du numéro de juin est soumis au comité; on y remarquera certainement la suite des documents sur les Églises huguenotes de la Champagne et généralement de l'Est, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. M. Ch. L. Froissard a remis une suite à ce qu'il a jadis publié sur les *Huguenots en Bigorre* à la même époque. Le secrétaire demande qu'on veuille bien se préoccuper des numéros d'août et d'octobre, qui réclament des contributions spéciales.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, outre ce qui est mentionné plus haut, et à la 3<sup>e</sup> page de la couverture, de M. Juillard, les *Eaux de Jéricho* et la *Christomorphose...* par le S<sup>r</sup> Des Ears-Bedé, Ancyen, Genève, de

Tournes, 1638 et 1639. De M<sup>me</sup> v<sup>e</sup> A. Coquerel fils, le portrait de son mari, par H. Scheffer; de madame de Neuflyze plusieurs volumes rares de Calvin; de M. le président, *Disticha de Moribus* (de Mathurin Cordier), *Lugduni, apud Th. Paganum, 1549*; et du même, avec M. R. de Gazenove, A. Péricaud, *Notes et Documents pour servir à l'Histoire de Lyon*, 3 vol. in-8 (origine à 1695).

---

## CORRESPONDANCE

---

### Le Chanoine Döllinger et Mme de Maintenon.

Lorsque paraissait dans le *Bulletin* du 15 mars (ci-dessus p. 113) notre étude sur Fénelon et le duc de Chevreuse, nous ne connaissons pas le très remarquable discours du chanoine Döllinger<sup>1</sup> qu'avait publié l'*Allgemeine Zeitung* (1886, n<sup>o</sup> 185, Suppl.), et nous ignorions que la *Revue de Famille* de M. Jules Simon venait d'en donner une traduction dans ses numéros des 1<sup>er</sup> et 15 février 1890.

La connaissance tardive que nous venons de prendre de ce morceau nous fait un devoir de nous y arrêter quelques instants avant de passer à notre étude subséquente, qui se trouve concerner précisément Madame de Maintenon et sa Réponse à un mémoire relatif à la question des Huguenots.

Amené à parler de la lettre écrite par Fénelon en 1691, Döllinger dit qu'elle nous révèle le jugement que, dans le fond de son cœur, Madame de M. portait sur la manière de gouverner du Roi et sur ses résultats. Il analyse éloquemment cette éloquente lettre, où, dit-il, Fénelon blâme aussi la marquise elle-même et le duc de Beauvilliers, de leur faiblesse et de leur pusillanimité. Il admet que « Fénelon sut faire parvenir cette lettre au roi par l'intimité d'un ami dévoué — probablement le duc de Chevreuse — et qu'elle fut communiquée par Mme de Maintenon (qui paraît avoir reçu la lettre des mains du roi<sup>2</sup>) au duc de Noailles, avec

1. *De l'influence des femmes en France, à propos de Mme de Maintenon.* Discours prononcé à Munich par le chanoine Döllinger, président de l'Académie des sciences de Munich. On sait que cet homme éminent est mort à Munich le 11 janvier dernier, âgé de 91 ans.

2. Comment Döllinger a-t-il pu croire une chose aussi peu probable et vraisemblable? Est-ce la crédulité d'Henri Martin qui l'avait induit dans cette erreur?

cette remarque que la lettre est bien faite, mais que de telles vérités ne peuvent convertir le roi; qu'elles ne font que l'aigrir; et puis, que la lettre est *par trop dure* ». — « La marquise, ajoute-t-il, paraît s'être doutée du nom de l'auteur, car elle demande à Noailles s'il ne reconnaît pas le style. Ainsi la lettre était *dure* mais  *vraie*. Voilà un aveu qui en dit long dans sa bouche, en même temps qu'il est un témoignage de *son impuissance dans les choses les plus graves*. »

Döllinger en conclut que ceci la décharge en partie : car, épouse soumise, elle devait supporter en silence beaucoup de choses qu'elle blâmait. Mais, à la clarté de cette lettre, nous mesurons l'étendue et l'ardeur de ce désir de fuite et de délivrance qu'elle a si souvent exprimé, de son désir de la mort, malgré l'amour sincère qu'elle portait à son royal époux. Pouvait-il, en effet, y avoir rien de plus navrant et de plus accablant pour elle — après dix années d'une influence légitimée par l'union la plus intime — que de constater sous quelles sombres couleurs l'état de la France et l'esprit de son gouvernement apparaissaient à un observateur attentif? Si, comme il est probable, elle devina quel était l'auteur de cette lettre, elle sut par cela même que deux des hommes qu'elle honorait le plus et qu'elle avait rapprochés du roi, les ducs de Chevreuse et de Beauvillier, pensaient comme elle.

On voit que Döllinger est tombé dans la même erreur et confusion que Michelet (au sujet de la date de la lettre vue par Mme de Maintenon et dont elle parle au duc de Noailles), confusion et erreur que nous croyons avoir dissipées et éclaircies (ci-dessus pp. 116, 118, 120). Mais les réflexions dont il accompagne son analyse de la lettre de 1694 n'en sont pas moins justes et lumineuses. Nous sommes heureux (après les étonnements de parti pris et les exclamations indignées du préjugé obstiné qui avaient accueilli de certaines parts notre étude sur Mme de Maintenon, et que nous avons patiemment et sagement négligés), de rencontrer sous la plume d'un écrivain impartial et éclairé, tel que Döllinger, des vues inattendues, conformes aux nôtres, sur le rôle de la trop illustre petite-fille d'Agrippa d'Aubigné.

---

« Quelle fut sa position vis-à-vis du protestantisme en France? dit notre auteur bavarois. Car c'est une des accusations le plus fréquemment *pro-férées* contre elle, que sa participation active à la révocation de l'Edit de Nantes et à la persécution des protestants. » — Cette accusation lui paraît devoir être réduite d'une part, et renforcée de l'autre.

« La pensée d'extirper le protestantisme de son royaume est bien de Louis XIV. Il n'a fait que varier les moyens d'atteindre au but qu'il s'était

clairement posé dès le début, car à ses yeux les protestants étaient des ennemis politiques. Cela faisait partie de la gloire dont il devait entourer sa personne et son règne. S'il réussissait, il eût surpassé de beaucoup ses prédécesseurs, qui, après avoir échoué, avaient manqué de courage pour persévérer. Et pourquoi, avec sa toute-puissance, n'eût-il pas réussi dans une entreprise qu'avaient menée à bien, au moins dans leurs pays héréditaires, les Habsbourg d'Autriche? Il trouvait intolérable qu'une grande partie de ses sujets se permit de le croire induit en erreur dans une matière de la plus haute importance et, par là même, désirât forcément sa défaite et la victoire de ses ennemis. Déjà la violence et les moyens de séduction avaient eu beaucoup de résultats, quand en 1685 on porta le grand coup au protestantisme par la révocation de l'édit de Nantes. *Nous ne savons pas si la marquise avait conseillé cet acte*; en tout cas, elle n'essaya pas de l'empêcher; elle raconta, à Saint-Cyr, que lorsqu'une fois elle s'était permis de *recommander l'indulgence*, le Roi lui avait répondu qu'il semblait qu'elle eût conservé quelque attachement à ses souvenirs d'enfance. En réalité, elle pensait à cet égard comme pensait tout le monde en France, à l'exception des Jansénistes, à savoir : que la liberté religieuse était absolument *pernicieuse*, l'emploi de la force et de la violence vis-à-vis des hérétiques absolument *légitime* et *louable*, et de la part du Roi, protecteur de l'Eglise, *obligatoire*. Ainsi enseignait-on dans toutes les chaires et facultés; ainsi disaient tous les mandements des évêques. A Rome même, le pape Innocent XI, si peu favorable au roi, n'avait pas manqué de célébrer cet acte de Louis XIV comme un acte méritoire et digne de louanges. La réserve observée par les Jansénistes, au milieu de l'enthousiasme universel, et leurs objections contre toute espèce de répression des hérétiques par la violence, ne contribuèrent pas peu à augmenter la haine du Roi et de la marquise contre le jansénisme. Quant à Godet (l'évêque de Chartres, confesseur de M<sup>me</sup> de M.), sans précisément approuver les dragonnades, il approuvait les moyens violents et insistait même pour qu'on conduisit de force les nouveaux convertis à la messe et aux sacrements. Ce dernier point, néanmoins, scandalisait quelques évêques, qui pensaient qu'on se rendrait responsable par là, d'un grand nombre de sacrilèges, et M<sup>me</sup> de Maintenon avait les mêmes craintes. Et pourtant le rapport qu'elle fit en 1697 respire la dureté. Elle rejette jusqu'au vestige de la liberté religieuse.

« La réputation du Roi exige, dit-elle, qu'il ne se rétracte sur aucun point; on doit continuer d'enlever les enfants à leurs parents pour les élever dans la foi catholique. Cet écrit nous révèle à quel point elle s'était identifiée au Roi dans sa manière de voir en ces graves questions politiques et combien elle était de l'avis des évêques. Elle se rangea cepen-

dant résolument du parti des cardinaux, de Noailles, de Camus et de tous les amis des Jansénistes, qui déclaraient que la violence par rapport à la confession et à la communion était un crime impie... »

Bornons-nous ici à ces quelques observations et citations, qui ont leur importance, nous réservant d'y ajouter en donnant au *Bulletin* le plus prochain le texte même de ce rapport de 1697 que mentionne Döllinger, et en l'accompagnant de certains commentaires instructifs.

CHARLES READ.

**David Kleberg, nouveaux détails.** — Nous avons reçu de M. Bernus la lettre suivante (28 mai) : « Je viens de lire, dans le récent numéro du *Bulletin*, et avec un profond intérêt, la belle étude que vous avez consacrée à quelques moments importants de l'histoire de la Réforme à Lyon ; je vous félicite tout particulièrement des précieux résultats de vos recherches sur Meigret et sur Etienne de la Forge, qui fournissent tant de choses nouvelles dont, avec tous vos lecteurs, je vous suis bien reconnaissant.

« Dans votre paragraphe VI, je suis resté arrêté à un détail sur lequel je vous serais très obligé de me donner un bref éclaircissement : Etes-vous certain que le baron des Adrets ait épousé Claude *de la Forge*, et que ce soit par là qu'il était beau-frère de Kleberger ? J'avais cru que l'alliance était autre, c'est-à-dire qu'ils avaient épousé deux sœurs, la femme de des Adrets étant appelée Claude *de Gumin de Romanesche* par Rochas (Biographie du Dauphiné, I, p. 100), et Heyer (Mém. et Doc. Gen., IX, p. 427) disant que Kleberger épousa Susanne *de Gumin*.

« En échange de votre avis sur ce point<sup>1</sup>, je vous envoie quelques bribes supplémentaires sur le fils du « bon Allemand » et sa mère, dont vous ferez ce que bon vous semblera.

« Je les tire d'un paquet de lettres intéressantes, adressées de 1559 à 1562 à Rod. Gwalther, pasteur à Zurich (le gendre de Zwingli, qui sera plus tard le successeur de Bullinger, comme Antistès), par un Picard, Antoine *Chéron*, de la Fère-en-Tardenois ; celui-ci était, je ne sais depuis quand, le précepteur de Kleberger. Arrivés à Zurich, ils se font inscrire le

1. M. B. a sans doute raison. Je n'avais pu consulter Rochas qui lui a fourni le nom de *Gumin* porté par les femmes de des Adrets et de Kleberg jeune. Il reste toutefois à découvrir la date du mariage de D. Kleberg, qui doit être antérieur au 12 janvier 1563, où Calvin appelle le baron des Adrets son beau-frère. S'il se vérifiait que D. Kleberg avait épousé Suzanne de Gumin avant cette date, il faudrait admettre que la 2<sup>e</sup> fille du martyr E. de la Forge mourut jeune et peut-être non mariée, car elle ne figure dans aucun des testaments de la famille, que nous connaissons (*Réd.*).



23 janvier 1559 sur la matricule de l'académie zurichoïse, et logent chez Gwalther<sup>1</sup>. Leur séjour, de trois mois à peine, fut peut-être abrégé par quelque frasque du jeune homme, qui paraît en avoir eu l'habitude.

« Rentré à Lyon, en juin 1559, après de courts arrêts à Bâle et à Genève, Chéron s'empresse de se décharger, entre les mains de madame de Kleberger, de la responsabilité d'un élève dont il avait cordialement assez :

« J'ai raconté notre voyage, écrivait-il (en latin) à Gwalther, depuis le  
 « jour de notre arrivée à Zurich, et la tragédie entière, dans l'ordre où elle  
 « s'est jouée, alors que j'ai remis à la mère l'entière direction du baron,  
 « pour ne la plus jamais reprendre. Elle avait décidé de l'envoyer en An-  
 « gletterre, en passant par la Flandre et la Hollande, de crainte qu'il ne se  
 « corrompit davantage à la maison dans les plaisirs et l'oisiveté, et ne lui  
 « causât des embarras. Mais cette bonne mère (je dirais mieux : cette  
 « mère trop bonne) ne sait de quel côté se tourner. Elle me fait pitié,  
 « et ses pleurs m'arrachent des larmes; car ses cheveux blancs des-  
 « cendent avec amertume au sépulcre. Elle avait compté, chose bien na-  
 « turelle ! sur le zèle et la sagesse de son fils pour être son appui; hélas !  
 « un roseau ! Il est plutôt un lourd et fâcheux fardeau sur les épaules de  
 « sa mère. »

« A la prière de cette dernière, Chéron consent à rester encore quelques mois à Lyon, non comme précepteur du jeune homme, mais comme ami et conseiller de la pauvre mère.

« Il passe ensuite un an à Genève, pour ses propres études. Sur le point de quitter cette ville pour rentrer dans sa patrie (en compagnie de ses amis, noble Jean *Chuffet*, capitaine de Villeneuve en Dombes, et de l'imprimeur ou libraire Thomas *Courteau*, de Sergy, en Tardenois), Chéron fait à Lyon, au printemps de 1562, une courte visite d'adieu. Le jeune baron venait de séjourner à Venise, où, en moins de cinq mois, il avait gaspillé 1,700 couronnes. « La pauvre mère, écrit Chéron, déplore  
 « maintenant la trop grande indulgence dont elle a usé envers son fils.  
 « Quant à moi, chaque fois qu'on me parlera de Kleberger, je dirai net-  
 « tement ce qui en est, qu'il y a lieu de baisser les yeux à terre. »

Je remarque en passant que Chéron n'appelle jamais son élève autrement que *le baron*; si ce titre n'existait pas d'ancienne date dans la famille, on avait suppléé du moins à cette qualité par la quantité; je suppose en effet que le jeune homme avait hérité des baronnies de Chastellard, de

1. David à Kleberg, Lugdunensis, apud D. Gualtherum commorabatur... Antonius Gheron, Pheriensis : Phera pagus in Tardenia, Galliae Belgicae, inter Matronam et Axonam fluvios. Jan. 23. (1559) (*Album in Tigurina Schola Studentium*, aux Archives de l'État, à Zurich).

Villeneuve et d'Aix, dont son père portait déjà les titres; en outre, pour se conformer aux dernières volontés de celui-ci, on avait acheté 14 seigneuries différentes pour son fils, entre autres la baronnie de Saint-Trivier; il était ainsi baron sur toutes les coutures. Les révélations du précepteur font comprendre comment la grande fortune amassée par Jean Kleberg fut promptement diminuée.

« Je renvoie à une autre occasion plus de détails, si vous le désirez, sur Chéron lui-même, qui se montre à nous dans ses lettres comme une âme droite, pleine d'affection reconnaissante pour ses amis et ses maîtres de Zurich et de Genève, avec un ardent intérêt pour les progrès de la Réforme en France, et en même temps comme un bibliophile zélé; en cette dernière qualité il fait une chasse fructueuse pour Gwalther, un fin connaisseur, très au courant du français, et auquel il envoie en cadeau nombre de brochures et petits volumes contemporains, dont plusieurs font encore l'ornement des bibliothèques publiques de Zurich... »

---

**Nouvelles notes sur les Églises de Champagne et le Colloque de Phalsbourg.** — Dans l'article du *Bulletin* sur les Églises de Champagne, il est fait mention, p. 109, du Colloque de Phalsbourg. Permettez-moi de vous adresser une petite note à ce sujet :

*Badonviller* et *Sainte-Marie*, à ma connaissance, n'en ont jamais fait partie. Ces localités étaient trop éloignées de Phalsbourg.

Mais *Courcelles*, près Metz, et *Rauviller* au comté de Saarwerden en étaient sûrement, ainsi que le prouvent les deux faits suivants :

*François Buffet*, ministre de l'Église de Metz, expulsé de la ville en 1597, exerça son saint ministère à Courcelles pendant quelques années. Il assista au colloque tenu à Phalsbourg le 13 mai 1601 et présida l'assemblée.

*Samuel Jennin*, ministre de Rauviller, Gœrling et Kerprich, fut député par le Colloque de Phalsbourg pour imposer les mains à *Jean Jassoy* appelé à Courcelles, ce qui eut lieu le 3 mars 1619.

*Lixheim* pourrait bien avoir ressorti au synode de Champagne, colloque de Phalsbourg, depuis 1609, date de l'établissement de l'Église de ce lieu. Cette localité se trouve en effet située entre Sarrebourg et Phalsbourg.

*M. Dorthe*, cité page 307, était peut-être *Mathius Dorthe chevalier*, seigneur de *Falaise*, mort en 1612 à Metz, dont les descendants vivaient encore en cette ville en 1685. Sa femme Suzanne Des Champs, dame de Fontaine, était nièce de Catherine de Heu, femme d'Antoine de Vienne, seigneur de Clervant.

J'ai lu avec un vif intérêt le compte rendu de la séance de la Société tenue à Lyon et en particulier le rapport du Président et votre travail, etc.

O. CUVIER.

*Jametz.* — La petite seigneurie de Jametz, enclavée dans la prévôté de Stenay (Lorraine) et contiguë au Luxembourg français (canton actuel de Montmédy), faisait partie de l'évêché de Verdun. Elle paraît avoir été protestante au XVII<sup>e</sup> siècle.

*Vouzy.* — Pourquoi serait-ce Vouziers, puisque Vouzy existe, entre Loisy-en-Brie et Châlons, deux Églises réformées? Dans ce cas il faudrait y voir quelque Église réunie par la suite à Loisy ou Châlons. Mais pour nous, nous inclinierions plutôt à voir là *Douzy*, village situé à peu de distance de Sedan et qui renferme encore des protestants. Il n'y aurait qu'une lettre changée et l'on ne s'éloignerait pas de la région.

*Estampes.* — *Elampes*, canton de Château-Thierry, village peu éloigné de Saponay, qui est évidemment le *Saponnel* cité immédiatement après.

*Queures.* — C'est *Cœurres* qui est l'orthographe authentique.

*Sivry en Argonne.* — Nous croyons qu'il s'agit ici de *Sivry-sur-Ante*, aujourd'hui dans le canton de Dommartin, qui se serait fondu dans la suite avec l'Église d'*Epense*, commune limitrophe. En effet, nous retrouvons cette Église de Sivry rattachée au colloque de Vitry, à la page suivante.

*Bettancourt.* — C'est *Bettancourt la Longue* qu'il faut lire, et non le village situé près de Saint-Dizier, également dans le Bocage Perthois. Les seigneurs de Bettancourt étaient parents des Nettancourt, leurs voisins, qui avaient aussi dressé une Église connue, dont le territoire appartient aujourd'hui à la Meuse.

*Valetigny ou Valentigny.* — C'est de *Vallantigny* (Aube) qu'il s'agit.

*Langres et Bassigny.* — Il y eut évidemment dès 1568 une Église dressée à *Pressigny*. Mais ici c'est Langres en Bassigny qu'il semble préférable de lire. D'ailleurs Pressigny était éloigné de Langres.

*Passavant.* — Il s'agit ici de *Passavant-en-Vosges* (Haute-Saône) et non du village qui porte le même nom dans *la Marne* et qui n'a jamais possédé de lieu de culte protestant à notre connaissance. L'histoire de Jussey cite le prêche de Passavant dès 1566. Il y a encore, paraît-il, à 3 kilom. de ce village une roche dans la forêt de Martinville qu'on appelle le Prêche des huguenots. Monsieur Dugrenier nous a dit que, d'après une tradition locale, cette pierre aurait servi d'autel aux réformés pendant les guerres de religion. Le nouveau Guide des baigneurs de Bourbonne, par Constantin, la nomme la Roche des Huguenots et la

place non loin de la borne monumentale qui sépare les deux provinces de Lorraine et de Franche-Comté.

DANIEL BOURCHENIN.

**L'histoire en province en 1890.** — Il vient de paraître, sous la signature de M. Louis Barbaza, un *Recueil d'actes notariés pour servir à l'histoire du pays Castrais, pendant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*<sup>1</sup>, où l'auteur fait preuve de patientes et méritoires recherches (il est du reste coutumier du fait), — mais où la sévère impartialité de l'histoire reçoit une grave atteinte.

L'histoire, — c'est de dire tous les faits, sans égard à aucune considération. — Le *factum*, — c'est de ne mettre à jour que les faits favorables à une idée préconçue, à une cause, et de cacher tous ceux qui lui sont contraires.

Très bon catholique, M. Barbaza a cru sans doute de l'honneur et de l'intérêt de son Église de verser dans la seconde méthode. En conséquence, sous prétexte d'encadrer les *Actes notariés* qu'il cite et dont la plupart n'ont aucun rapport avec ce cadre, il donne un prétendu résumé des troubles religieux du XVI<sup>e</sup> siècle ; et, dans ce préambule, il ne mentionne que des actes honteux pour les Réformés, des actes dignes de louange pour les catholiques ! Il présente ceux-ci comme *victimes*, ceux-là comme *agresseurs* et *opresseurs* (p. 100 et suiv.), c'est-à-dire, qu'il renverse l'histoire, de façon que ceux qui l'ignorent doivent gémir sur l'innocente candeur du loup et s'indigner contre la férocité de l'agneau qui a troublé son onde pure.

Passant sous silence toute la période de supplices (1520 à 1562) que traversèrent les premiers partisans des *idées nouvelles*, il les montre brusquement en 1562, sans transition, — parti nombreux, — s'emparant des villes, saccageant les églises, commettant des monstruosités sans nom ; et, pour dissiper jusqu'à l'apparence d'un doute sur ces abominables méfaits, il en appelle au témoignage de Gâches et Faurin, — deux chroniqueurs protestants qui, dit-il, « ne sont pas suspects » ! Voyez-vous la force invincible d'un historien catholique qui puise ses armes dans l'arsenal même des protestants ! Le malheur, c'est que d'autres que lui les lisent et que, pour une page de Gâches et de Faurin défavorable aux Réformés, ils y en trouvent cent défavorables à leurs adversaires ; voiler ne sert de rien, tous les voiles se lèvent.

Ce n'est qu'après avoir supporté patiemment quarante années de sup-

1. Une brochure in-8°, p. 138, chez Abeilhou, Castres.

plices que les huguenots se sont organisés pour la résistance<sup>1</sup>, et même alors il s'en faut de beaucoup qu'ils aient rendu « œil pour œil et dent pour dent ». M. Barbaza regretterait-il qu'ils ne se soient pas tranquillement laissé exterminer jusqu'au dernier? Puisqu'il feint d'ignorer ce *fait*, ne faut-il pas le lui rappeler? Et, tout en rendant d'ailleurs hommage à son érudition, — lui rappeler qu'oublier ou nier ce qui est si connu, c'est rendre un mauvais service à la cause qu'il défend? car, rien ne prévaut contre la vérité.

CAMILLE RABAUD.

**Une énigme au sujet du meurtre de François de Guise, 1563.** — Un des savants allemands qui s'occupent avec le plus de compétence de l'histoire de France au XVI<sup>e</sup> siècle est M. Erich Marcks, auquel on doit un volume original sur l'*Entrerue de Bayonne*, dont le *Bulletin* rendra compte. Il a été amené, dans ses recherches, à examiner de près l'assassinat du duc de Guise, qui lui a inspiré un article paru dans la *Historische Zeitschrift* (N. F. Bd XXVI, 1889, p. 42) sous le titre de *Coligny und die Ermordung Franz von Guise's*. Parmi les documents qui se rapportent à cet épisode des guerres de religion, il y en a un, fort peu connu, publié déjà en 1872, par Ebeling (*Archivalische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Carl IX*, p. 75). C'est une lettre signée « Albanus tuus », et attribuée anciennement à Arnaud Sorbin, qui commence par ces mots : « Christus Salvator noster », et finit par « interim praemonitus sis. » M. Marcks (Berlin W 62, Nollendorfstrasse 33) nous prie de l'aider à retrouver l'original de cette pièce, disparu depuis 1850, afin de lui permettre d'en contrôler le texte. Nous lui transmettrons volontiers tout renseignement qu'on voudra bien nous adresser sur cette intéressante question.

N. W.

**Églises donatrices en 1889-90. Supplément.** — On est prié d'ajouter à la liste qui se trouve au bas de la page 240, les noms suivants qui ont encore pu être insérés dans le tirage à part du Rapport : *Annecy*, 40 fr. ; *Bâle*, Église française, 50 fr. ; *Caen*, 60 fr. ; *Castres*, Église indép., 20 fr. ; *Montpellier*, 73 fr. 60 ; *Vabre*, 17 fr. — Et de corriger comme suit les chiffres des Églises suivantes : *Foëcy*, 12 fr. 70 ; *Le Vigan*, 20 fr. ; *Tonneins*, 22 fr. ; *Vire*, 11 fr.

A. F.

1. « Il y avait quarante ans qu'on épuisait sur eux les plus cruels supplices, qu'on les brûlait à petit feu et qu'ils ne s'étaient pas même permis de simples murmures. » *L'Accord Parfait*, II, 207.

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LA RÉPONSE DE MADAME DE MAINTENON

CONSULTÉE PAR LOUIS XIV, en 1697,  
SUR UN MÉMOIRE CONCERNANT LES HUGUENOTS.  
Avec les Remarques de La Beaumelle (1755).

Les documents de la matière si grave qui nous occupe sont nécessairement très clairsemés. *Apparent rari...* C'est que les affaires dont il s'agit se traitaient sous le manteau, dans le plus secret du cabinet, le plus souvent sans notes, sans dossiers, sans rapports écrits, de bouche à bouche. Les papiers de la Maison du Roi, ceux surtout du Conseil de Conscience (s'il en a subsisté), n'ont point été conservés jusqu'à nous. Il faut donc se contenter de quelques bribes qui ont pu échapper ici et là : une Note, un Mémoire, isolés de la Réponse qui dut les accompagner, ou bien une Réponse, sans le Mémoire auquel elle se référerait : jalons épars, mutilés et incomplets, d'une histoire dissimulée à dessein, qui ne se révèle aujourd'hui que par des trouvailles de hasard, à bâtons rompus.

Avec Fénelon et le duc de Chevreuse, nous avons dû faire un enjambée de quinze années, en sautant de 1694 à 1710, dates des pièces émanées d'eux que nous avons étudiées<sup>1</sup>. Il nous faut revenir maintenant sur nos pas.

---

Au cours des quatre années qui avaient suivi le dernier appel de Vauban (lequel est du 5 mai 1693), avait-il été fait

1. Voir ci-dessus pp. 113 et 223.

quelque nouvelle démarche dans le même sens, soit par lui-même, soit par quelque autre personne? Cela n'aurait eu rien d'impossible, rien même que d'assez vraisemblable<sup>1</sup>; mais nul document, à notre connaissance, ne l'atteste ni même ne l'indique à la postérité.

C'est seulement en 1697 (si la date a bien été copiée exactement sur l'original) qu'un Mémoire de ce genre surgit à nos regards curieux parmi les écrits de Mme de Maintenon, dont nous devons la conservation à ses fidèles « demoiselles de Saint-Cyr », — Mémoire rédigé (nous dit l'évêque de Soissons, Languet de Gergy) « sur les fins de la guerre qui avait commencé en 1688, par quelqu'un profitant du désir, que le Roy avoit, de donner la paix à son peuple ». Louis XIV voulut, sur ce Mémoire prendre l'avis de Mme de Maintenon. Celle-ci, dit le Prélat, avait « senti son zèle ému à une proposition qui lui paroissoit contraire au vrai bien de l'Eglise et de l'Etat »; et « quelque éloignée qu'elle voulût être de se mêler des affaires », elle se serait trouvée, cette fois-là, obligée de se conformer au désir du Roi et de *répondre* audit Mémoire par « celui que l'on garde encore tout entier de sa main ».

Ainsi, ce n'est point le Mémoire adressé au Roi que nous possédons, c'est seulement la Réponse qui y fut faite par Mme de Maintenon. Cette Réponse, on n'en possède plus le manuscrit original, comme au temps de Languet de Gergy, mais il en subsiste une copie authentique, au tome I<sup>er</sup> des « Lettres édifiantes de Mme de Maintenon » copiées par les demoiselles de Saint-Cyr et conservées au Séminaire de Versailles, pages 496 à 508.

Cette copie est-elle exacte et certaine, quant à la date de 1697?

1. En effet, la dernière ligne de la *Réflexion* de Vauban, du 5 mai 1693, dit ceci : « C'est pourquoi nous avons le temps d'y faire d'autres réflexions. » Mais peut-être aussi le temps lui manqua-t-il, entraîné, absorbé qu'il fut bientôt dans l'action. En 1693, il dirigea le siège de Charleroi, et il resta incessamment sur la brèche dans les dix années de la guerre de 1688, où ce grand ingénieur fut, comme on l'a bien dit, *le bouclier de la France*.

Est-ce, comme on l'a prétendu, à un *Mémoire de Vauban* que correspondait cette *Réponse* de Mme de Maintenon ?

Examinons préalablement, et de très près, ces deux points.

La Beaumelle, qui a le premier publié cette pièce en 1755 (dans le tome VI de ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de M...*), disait, comme Languet de Gergy : « On a ce Mémoire écrit de la main de Mme de Maintenon. » Et pourtant, il n'a pas reproduit textuellement le titre que porte la copie de Versailles, ainsi libellé : « *Réponse de Mme de Maintenon à un Mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des Huguenots.* » Il n'a pas non plus transcrit la date qui y accompagne ledit titre : « 1697 ». Il y a, de son chef, substitué une note ainsi conçue : « Il est vraisemblable que ce Mémoire fut fait en 1690 ou 1691, années où l'on parla beaucoup en France du rétablissement de l'Edit de Nantes. »

Pourquoi cette suppression de la date 1697, qu'il avait sous les yeux ? Pourquoi cette allégation arbitraire et conjecturale des années 1690 ou 1691 ? Et pour quelle raison une édition bien postérieure à 1755 (l'édition de 1789) substitue-t-elle, dans cette même note, à ces années 1690 ou 1691, les deux dates 1698 ou 1699, se rapprochant ainsi tardivement de la date de la copie de Versailles ?

Pourquoi enfin Théophile Lavallée, l'éditeur de la *Correspondance générale de Mme de Maintenon*, après avoir cité (t. IV, p. 197) le passage rapporté plus haut, de Languet de Gergy : « *quelqu'un*, profitant du désir que le Roi avait », etc., s'est-il avisé d'ajouter : « *On croit que ce quelqu'un était Vauban.*<sup>1</sup> »

Nous avons posé incidemment ailleurs ces questions, qui ont leur importance relative. On a compris leur intérêt, en

1. La 2<sup>e</sup> édit. de *la France Protestante* a adopté cette supposition (art. d'*Aubigné*). C'est bien à tort, selon nous.



présence des admirables Mémoires de 1689, 1692, 1693, de l'illustre Vauban, que nous avons reproduits *intégralement* et mis enfin *au grand jour* pour la première fois<sup>1</sup>.

Il s'agirait de savoir finalement qui a raison ici, de la demoiselle de Saint-Cyr ou de Languet de Gergy? de La Beaumelle (première ou deuxième version) ou de Lavallée?

Pour simplifier, on peut ramener ces quatre ou cinq versions à deux termes, à deux époques :

1° La date de Saint-Cyr, 1697, se rapproche fort de la donnée de Languet de Gergy : « *sur les fins* de la guerre qui avait commencé en 1688 »; et aussi de la 2° version de La Beaumelle : « 1698 ou 1699 ».

2° La seconde version dudit La Beaumelle (1690 ou 1691) se concilie avec le mot de Lavallée relatif à Vauban, puisque le premier Mémoire du maréchal est bien positivement d'octobre ou de décembre 1689, et que le dernier est du 5 mai 1693.

Vainement rechercherions-nous, ce semble, *si* la demoiselle de Saint-Cyr a commis ou non une erreur de copie; ou bien *pourquoi* La Beaumelle n'a point transcrit et accepté tout d'abord la date de 1697, qu'il avait sous les yeux. Examinons plutôt si le cas que supposent la première édition de La Beaumelle et l'assertion de Lavallée (en d'autres termes, l'*attribution à Vauban* du Mémoire auquel répond Mme de Maintenon), serait admissible.

M. Geffroy ne l'a pas cru. Considérant comme vraie ou plausible la date de 1697, il repousse l'idée qu'il puisse s'agir du Mémoire de Vauban (Mémoire auquel M. Geffroy a d'ailleurs attribué à tort une date de 1686 — date que rien n'autorise, — dans l'ignorance où il se trouvait des documents authentiques que nous avons publiés ici et en donnant une interprétation injustifiable à cette réponse de Louvois à Vauban, du 13 octobre 1686, que nous avons citée ailleurs<sup>2</sup>).

1. *Bull.*, t. XXXVIII, p. 190, 243, 314, 375.

2. *Bull.*, t. XXXVI, p. 156, etc., t. XXXVII, p. 75.

C'est, croyons-nous, en examinant de très près, en confrontant surtout ces deux pièces historiques, le Mémoire de Vauban et la Réponse de Mme de Maintenon, — puisque nous les avons sous la main, — que l'on peut arriver à se faire une idée juste de l'absence de corrélation entre ces deux documents et du défaut de concordance entre les dates des faits qu'ils comportent.

Et tout d'abord, l'énoncé du titre, dans la copie de Saint-Cyr, ne doit-il pas mettre en garde? « *Réponse... à un Mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des Huguenots* ». — Est-ce ainsi que s'annoncerait une réponse à un Mémoire qui a été intitulé par Vauban lui-même : POUR LE RAPPEL DES HUGUENOTS? La question *politique* était posée par lui formellement. Or, ne serait-elle pas comme éludée, travestie à dessein, dans une réponse qui ne serait plus alors qu'une sorte d'échappatoire? Que si la chose était intentionnelle et bien démontrée, il nous faudrait nous rendre à l'évidence; mais, en attendant, cela semble difficile à admettre.

A quoi Vauban s'attache-t-il lui, dès le début? A mettre en évidence les redoutables périls de la situation que la révocation de l'Edit de Nantes et surtout la manière dont on l'a exécutée ont faite à la France; à démontrer que « rien ne peut tant « contribuer à sa ruine que de continuer à violenter les Huguenots »; que « l'obstination au *soutien des conversions* ne « peut qu'être très avantageuse au Prince d'Orange » (lequel est présentement le cauchemar de Louis XIV et de sa cour). « Le dedans du royaume est ruiné, expose-t-il, tout souffre, « tout pâtit, tout gémit... et, à voir le fond des provinces, on « trouvera encore pis que je ne dis... » Et encore avec tout cela « la frontière est percée »! la France découverte! Il n'est que temps de remédier à de si grands maux, présents et futurs!

Tel est, en substance, le Mémoire de 1689. Or, est-ce à de telles représentations, à de tels arguments, que Mme de Main-

tenon aurait opposé placidement une réponse *par à peu près* et à vrai dire peu topique, — *ecclésiastique* surtout et tout à fait *anti-politique*? Pour une autre fois, dans une autre occasion, soit; — surtout s'il s'est agi de répondre à quelque consultation spéciale à la « *conversion des Huguenots* » (selon l'intitulé de la copie de Saint-Cyr). Mais, cette fois, il ne lui aurait pas été possible de négliger de la sorte ou de toucher à la légère les points si *essentiels* de la guerre étrangère et des opérations militaires. En outre, là même où il lui arrive (par deux ou trois fois) d'indiquer, de spécifier les endroits du Mémoire auquel elle répond, on ne voit pas du tout qu'il puisse s'agir d'un Mémoire de Vauban. Tout au contraire!

---

Il nous paraît donc radicalement impossible d'admettre que la Réponse de Mme de Maintenon puisse correspondre au Mémoire du maréchal, et l'on ne saurait accepter, ni la date de la première version de La Beaumelle (1690 ou 91), ni la suggestion de Lavallée (c'est-à-dire 1689, 90 ou 91)<sup>1</sup>.

Reste la date de 1697, celle de Languet de Gergy et de la copie de Saint-Cyr, avec laquelle concorde approximativement la seconde version de La Beaumelle (1698 ou 99). Celle-là nous semblerait admissible, quoiqu'il ne soit pas facile de l'expliquer, faute de documents à l'appui. M. Geffroy dit que, dans ce cas (en 1697), le Mémoire communiqué à Mme de Maintenon a dû être, *soit* celui qui fut composé et présenté par les représentants du Refuge lors des négociations de Ryswick, — *soit* celui que les Protestants de l'intérieur rédigèrent et firent sans doute parvenir au Roi, — *soit* plutôt encore un Mémoire écrit à la suite de ces diverses propositions.

Restons-en à cette solution très vraisemblable, et ne tardons

1. On sait que l'auteur de *l'Histoire de Vauban*, couronnée par l'Académie française, a pourtant donné à plein collier dans ces bourdes-là! (*Bull.* 1889, p. 381). Espérons que les biographes de Vauban et les historiens y regarderont de plus près à l'avenir. Nous leur aurons rendu la tâche aisée. Malgré cela, qui sait?...

pas davantage à donner le texte de l'écrit authentique de Mme de Maintenon. Nous l'accompagnons des *Remarques* très sensées et fort instructives qu'y a ajoutées La Beaumelle en 1755. Elles en sont une excellente réfutation et ont l'avantage de constater l'état de la question et de l'opinion protestante à cette dernière date. Nous les ferons suivre de quelques observations sur le texte en lui-même.

---

**Réponse de madame de Maintenon à un Mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des Huguenots (1697).**

Si les choses étoient aujourd'hui au même état que lors de l'Édit qui révoqua celui de Nantes, je serois d'avis, sans balancer, qu'il faudroit s'en tenir à cette révocation, se contenter d'abolir l'exercice public de la R. P. R., et penser à réunir peu à peu tous les sujets du Roy dans la même religion, en excluant, dans les occasions qui se présenteroient, les Huguenots des charges et des emplois, s'appliquant avec patience et avec douceur à les convertir en les persuadant de la vérité<sup>1</sup>.

Mais, dans la situation où l'on se trouve aujourd'hui, il faut, ce me semble, changer d'idée.

Il est vrai que, par rapport à la conscience, il me paroîtroit qu'on pourroit aller jusqu'à rétablir dans le Royaume la liberté d'être de la R. P. R., sans exercice public, si cela le garantissoit de quelque grand péril, et que l'on n'eût que ce seul moyen dont on se pût servir<sup>2</sup>.

---

1. Ce projet suppose que la Puissance civile a quelque inspection sur la conscience du Peuple, ce qui n'est pas et ne peut être : l'État veille sur les actions : l'Église sur les opinions. Le Prince est le père commun de tous ses sujets, de quelque religion qu'ils soient. Mais il n'a pas droit de protéger un parti plutôt qu'un autre. Car, en protégeant ce qu'il croiroit la vérité, il risqueroit souvent de protéger l'erreur. Le Roi ne peut influer sur ce qui regarde la religion que par son exemple. On l'a déjà dit : Clovis, en recevant le baptême, devint membre de l'Église, et n'acquiesça point le droit de juger entre les Orthodoxes et les Ariens. (L.-B.)

2. Non seulement la conscience du Prince autoriseroit cette liberté, mais encore elle l'ordonnoit : 1<sup>o</sup> parce que tout homme qui veut dominer sur l'âme d'un homme passe ses droits et son pouvoir, et par conséquent commet une injustice et veut une absurdité : 2<sup>o</sup> parce que priver un peuple de l'exercice de sa religion, c'est le forcer, ou à se réunir extérieurement à une Communion qu'il abhorre.

Mais, bien loin de croire que l'on en dût attendre des effets semblables, je suis persuadée qu'un changement de cette nature en produiroit beaucoup de mauvais, et point de bons. Voici les raisons sur lesquelles je fonde mon avis.

1° Dans la conjoncture présente, cette démarche seroit regardée, dans les pays étrangers, dans le Royaume même, et surtout par les Huguenots fugitifs et par les Nouveaux Convertis, comme l'effet d'une appréhension causée par la situation des affaires<sup>3</sup>. Ces gens-là en deviendroient plus insolens<sup>4</sup>, et, fortifiés par les impressions et les espérances que les Ministres leur donneroient, les moindres mauvais succès qu'auroient les armes du Roy seroient capables de les porter à tout entreprendre<sup>5</sup>.

2° Je crois qu'une partie de ceux qui ont passé dans les pays étrangers

ce qui est une hypocrisie abominable, ou à vivre sans culte et sans assemblée religieuse, ce qui est contraire à la nature de l'homme et à la nature de la religion. Le libre exercice de la R. P. R., sans publicité, ne pouvoit causer aucun mal à l'État ni à l'Église dominante. Il n'eût fallu que permettre aux huguenots de s'assembler un jour de la semaine pour prier Dieu, abroger toutes les lois pénales (la honte du siècle de Louis XIV), ordonner que l'émission des promesses matrimoniales se feroit par devant le principal juge du lieu. Par là, si l'on n'avoit pas rappelé ceux qui avoient fui, on auroit, du moins, retenu ceux qui restoiént. Aujourd'hui, les Huguenots sont dans la nécessité, ou de sortir du Royaume pour se marier, ou d'abjurer leur religion et de profaner les sacrements de l'Église, ou de faire bénir leurs mariages par leurs Prédicans, au hazard des galères pour eux et de la note de bâtardise pour leurs enfants, ou bien de vivre dans le célibat et dans le concubinage. Quand la liberté de conscience ne produiroit à l'État que des hommes, cet avantage suffiroit pour l'obtenir de la politique et de la religion. L'une veut qu'il y ait des hommes pour soutenir des guerres; l'autre, qu'il y en ait pour que Dieu soit connu et béni par un plus grand nombre d'êtres. (L.-B.)

3. Cela pouvoit être vrai, mais en politique un motif de gloire doit-il l'emporter sur une raison d'intérêt? Toute l'Europe eût dit que Louis XIV s'étoit trompé. Mais ne le disoit-elle pas? Et n'eût-il pas mieux valu qu'elle eût ajouté : Il s'est trompé, mais il reconnaît la faute, il l'avoue et la répare. La gloire, cette idole des Rois, dès qu'elle n'est pas dans le bien public, est l' homicide des peuples. (L.-B.)

4. L'autorité souveraine avoit de quoi réprimer leur insolence. Quand un général a un régiment insolent, il ne lui donne pas congé, il n'en fait pas présent à l'ennemi, il y rétablit l'ordre par une discipline sévère. (L.-B.)

5. Des hérétiques, protégés par leurs Princes comme les autres sujets, n'ont jamais rien entrepris contre lui. Ce n'est que la tyrannie de la Religion dominante qui a produit, en France et en Angleterre, ces guerres civiles qui ont fait croire aux François que le Calvinisme étoit par lui-même porté à la révolte, et aux Anglois que le Catholicisme étoit séditionnaire. Les catholiques de Hollande ne sont point rebelles, parce que, défendus par les lois, ils ne dépendent point d'un ministre intolérant. Depuis l'Édit de Nîmes, les Religionnaires de France n'avoient pas pris les armes. Mais je veux que les Religionnaires soient des

affaibliroient l'État, plutôt que de le fortifier par leur retour<sup>6</sup>. Ce sont les plus entêtés et les plus opiniâtres du parti, qu'on a vus capables de renoncer à leurs biens, à leur patrie, aux devoirs les plus essentiels, et même à leur légitime souverain, plutôt que de plier à ce qu'on exigeoit d'eux<sup>7</sup>. Des gens de ce caractère seroient prêts à tout hazarder, et à donner du mouvement à ceux dont les intentions sont les moins mauvaises, et je crois qu'on ne se tromperoit pas en les regardant, non seulement comme ennemis, mais comme capables de nous en susciter une infinité d'autres<sup>8</sup>. Enorgueillis par le bon succès de leur opiniâtreté, ils confondroient par leurs reproches et leurs railleries les Nouveaux Convertis. C'en seroit assez pour faire retomber le petit nombre de ceux qui ont connu la vérité, mais dont la foi n'est pas encore bien affermie, qui sont incertains; et ceux qui avec le tems auroient pu suivre le bon parti, seroient fixés à demeurer dans le mauvais; et, pour ceux qui sont Huguenots dans leur cœur, il y auroit moins d'espérance que jamais à leur conversion<sup>9</sup>.

sujets malintentionnés, je demande s'il vaut mieux perdre, par un seul édit, trois millions d'hommes, ou bien employer trois millions d'argent à les contenir dans l'obéissance. Environnez les temples de vingt pièces de canon, mais ne les abattez pas. (L.-B.)

6. Ils y auroient rapporté leur industrie et ramené leurs enfans. Ce ne sont point les sentimens qui affoiblissent ou qui fortifient un Etat, c'est la population ou la dépopulation, la pauvreté ou les richesses. (L.-B.)

7. Il falloit plaindre les fugitifs, et non les insulter. Ce qu'on appelloit entêtement étoit fermeté, et fermeté louable aux yeux même de leurs persécuteurs. Car quel est l'Evêque ou le dragon qui pouvoit nier qu'un calviniste devoit en conscience, conserver son erreur, tant qu'il croyoit que cette erreur étoit la vérité? Quel est le plus coupable, du Prince qui veut plier l'opinion de son sujet à la sienne, ou du sujet qui, forcé de choisir entre l'ordre du Roi et ce qu'il croit l'ordre de Dieu, préfère le second au premier? (L.-B.)

8. Voilà comme on représentoit, dans le Conseil du Roi, une partie des sujets qui depuis plus de cinquante ans vivoient dans la plus parfaite obéissance, qui n'eurent aucune part aux troubles de la Minorité, que le cardinal Mazarin appelloit « le troupeau fidèle », auxquels le Roi avoit lui-même rendu un si glorieux témoignage dans sa lettre à l'Electeur de Brandebourg.

9. On eût pu alléguer ces raisons dans un Conseil de Moines ou d'Inquisiteurs. Mais qu'importe à un Roi de France que ses sujets soient d'une certaine religion? Il est essentiel qu'ils soient industrieux et fidèles : mais il lui est indifférent qu'ils soient calvinistes ou catholiques, qu'ils aient le nez court ou long. Le Prince ne répond point à Dieu des idées de son peuple : Dieu ne lui demandera point ce qu'il a fait pour rendre ses sujets bons logiciens; il lui demandera ce qu'il a fait pour empêcher les crimes. C'est à l'Eglise à condamner les hérétiques, à les punir par ses anathèmes. Le Roi qui entre, ou comme arbitre, ou comme oppresseur, dans les démêlés qui la partagent, s'arroge l'autorité de grand-prêtre, qui dans le christianisme, est incompatible avec celle du souverain. Dans le compte que Louis XIV rendit à Dieu de ses actions, ses sujets, catho-

3° On ne peut s'attendre que la liberté tacite de conscience, sans exercice public, satisfait ceux qui rentreroient dans le Royaume, ni les Nouveaux Convertis qui y sont demeurés. Ils compteroient pour rien le changement qu'on feroit en leur faveur, s'il n'étoit suivi d'un accord qui les remit au même état où ils étoient avant la révocation de l'Édit de Nantes<sup>10</sup>. Comme ils attribuoient à la crainte ce qui leur auroit été accordé, ils souhaiteroient des événemens qui, en l'augmentant, leur feroient espérer d'obtenir le reste, ils n'attendoient que des occasions pour y contribuer<sup>11</sup>.

4° Si l'on accordeoit la liberté de conscience, pourroit-on ôter aux pères et aux mères l'éducation de leurs enfans<sup>12</sup>? Si on le faisoit, ils seroient plus irrités qu'ils ne le sont aujourd'hui. Si, comme je crois qu'il seroit impossible de l'éviter, on les en laissoit maîtres, ce seroit perpétuer dans le Royaume un corps puissant, que la Religion tiendroit toujours dans les intérêts contraires au bien de l'État, et qui, s'il se voyoit privé d'espérances prochaines, en concevroit d'éloignées, et envisageroit dans l'avenir une guerre civile, un règne foible, une minorité, comme une ressource pour sortir de ce qu'ils appelleroient oppression<sup>13</sup>.

liques au dehors, huguenots au dedans, ne s'élevèrent-ils pas en jugement contre lui? (L.-B.)

10. Quoique les Religionnaires pussent demander avec justice d'être rétablis dans les privilèges qu'on leur avoit ôtés sans sujet, cependant ils auroient reçu comme le plus grand des biens, le moindre soulagement à leurs maux. Il n'étoit point nécessaire de leur rendre leur premier état. On peut servir Dieu sans cloches, sans emplois, sans synodes. En les excluant des charges, on les auroit forcés de se jeter dans le commerce : et si leur religion ne les affectionnoit pas à l'Etat, leur propre intérêt les y auroit attachés. Rien n'est plus soumis qu'un peuple marchand. (L.-B.)

11. Pourquoi ne pas dire, pourquoi ne pas espérer, que la reconnaissance d'un bienfait les porteroit à en mériter un plus grand? (L.-B.)

12. L'éducation des enfans appartient aux pères, de droit naturel, et on ne peut imaginer aucun gouvernement où ils se soient dépouillés de ce droit. A Sparte, ils appartenoient à l'Etat, mais ils étoient toujours sous le pouvoir des pères, puisque les pères fesoient ces lois. Don Emmanuel, second Roi du Portugal, ordonna qu'on *ôtit aux Juifs tous les enfans mâles* qui n'avoient pas encore atteint l'âge de quatorze ans, et qu'on *les fit instruire dans la Religion chrétienne*. Un évêque portugais, après avoir fait le tableau des violences que les ravisseurs exerçoient, ajoute que *c'étoit une royé inique et injuste dans l'exécution*, et qui n'étoit fondée *ni en droit ni en religion*, quoiqu'elle semblât procéder d'une bonne intention et qu'elle eût l'apparence de la pitié. Les Conciles des premiers siècles ont condamné sans détour ces enlèvements d'enfans. Et que peut dire le clergé de France, qui les approuve, contre le tribut d'enfans que les Turcs lèvent sur les Chrétiens qui leur sont soumis? (L.-B.)

13. C'est calomnier un peuple que de le représenter sans cesse comme rebelle,

5<sup>e</sup> Enfin, dans la situation où sont les esprits, pourroit-on espérer de les guérir de leurs défiances? Ils croiroient que l'on céderoit pour un tems à la nécessité, qu'aussitôt que la paix seroit faite, le Roy reprendroit la suite d'un dessein qui lui a tenu si fort à cœur<sup>45</sup>, et ils ne compteroient pas plus sur l'exécution d'une nouvelle Déclaration accordée en leur faveur que sur celle de l'Édit qui, en révoquant celui de Nantes, conservoit la liberté de conscience, la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, et qui cependant a été suivi de tout ce qui s'est fait contre eux dans les derniers temps<sup>45</sup>.

6<sup>e</sup> De plus, par rapport au Roy, j'ai répugnance à un changement tel que seroit celui qu'on propose. Quitter ainsi une entreprise qu'il a poussée si hautement, sur laquelle il a permis qu'on lui donnât tant de louanges<sup>46</sup>, et dans laquelle ses ennemis ont toujours publié qu'il succomberait, il me semble que cela intéresseroit sa réputation, et seroit contraire à la sagesse et à la fermeté ordinaires de ses résolutions<sup>47</sup>.

après cinquante-six ans de fidélité. D'ailleurs, les Huguenots, sans chefs, sans emplois, sans crédit, auroient été trop faibles pour allumer une guerre civile. (L.-B.)

14. Les Religioneux rappelés auroient cru que Louis XIV, instruit par l'événement, auroit abandonné un projet dont l'exécution étoit impossible. La persécution avoit appauvri et dépeuplé son Etat; la tolérance l'auroit rétabli. Les Huguenots qui s'en seroient aperçus auroient peut-être peu compté sur un Edit, mais beaucoup sur l'intérêt du roi. (L.-B.)

15. Cet aveu ingénu est remarquable. Voilà où en est un Prince qui a manqué de parole à ses sujets! Ses sujets se défient de ses bienfaits; et il se défie de leur reconnaissance. Louis XIV s'étoit joué deux fois des Protestants : l'une, en fesant, quelques jours avant la Révocation, des dispositions sur un Edit qu'il avoit résolu de révoquer, quoiqu'il en eût solennellement juré la conservation; l'autre, en promettant dans l'Edit révocatif la liberté de conscience, et en la défendant par les ordres expédiés dans toutes les provinces. Ce Prince n'ignoroit donc pas les violences exercées contre ceux qui vouloient avoir une conscience libre suivant les termes de l'Edit! Tout au plus, on peut croire qu'il n'a pas su à quels excès elles furent portées. (L.B.)

16. Qui avoit loué Louis XIV? Les sages? les politiques? les bons chrétiens? les bons François? Non. Un tas de moines, sans esprit et sans âme; des évêques, qui profitoient des dépouilles des proscrits; des ministres, qui ne connoissoient en France d'autre loi que le bon plaisir du maître; des courtisans, qui se moquoient en secret de ce qu'ils louoient en public; des intendants qui, quelques années après, ne purent s'empêcher d'avouer et de déplorer la désolation où ils avoient réduit des plus belles provinces! Voyez leurs *Mémoires* dans le recueil de Boulainvilliers. Louis XIV étoit bien bon de s'enivrer d'un pareil encens! (L.B.)

17. Voilà encore la gloire du Roi présentée comme une raison d'Etat. La vraie gloire du Prince est d'aimer le bien, de le chercher, de le faire, de se repentir de ne l'avoir pas fait, et de réparer, en le fesant, ce que l'aveu d'une faute a de honteux.

*On peut des plus grands Rois surprendre la justice.*



De toutes ces raisons il me paroîtroit résulter que le meilleur parti qu'il y auroit à prendre, ce seroit, sans donner aucune nouvelle Déclaration, et sans révoquer aussi aucune de celles qui ont été données, de continuer, comme on a déjà commencé, à adoucir insensiblement la conduite des Nouveaux Convertis<sup>18</sup>; surtout à ne les point porter à commettre des sacrilèges en approchant des sacremens sans foi et sans dispositions; ne point faire traîner sur la claie les corps de ceux qui auroient refusé les sacremens à la mort<sup>19</sup>, et ne point faire rechercher des effets remis dans le commerce par ceux qui sont hors du Royaume.

Pour les attroupeemens, ce sont des révoltes et des désolèissances nécessaires à punir, et j'approuverois les châtimens les plus rigoureux, pourvu, comme il est juste, qu'ils tombent sur les seuls coupables, et que les innocens ne soient pas confondus avec eux<sup>20</sup>.

et certainement celle de Louis XIV avoit été surprise. Lisez le préambule de l'Édit révoatif; vous y verrez qu'il n'est fondé que sur ce que celui de Nantes étoit devenu inutile, par la réunion de presque tous ceux pour qui il avoit été donné et maintenu. (L.B.)

18. L'événement a prouvé l'inefficacité du palliatif que propose Mme de Maintenon. La rigueur outrée dépeuple les provinces; la rigueur modérée ne diminue pas assez le nombre des Huguenots. Aujourd'hui il y en a, en France, trois millions au moins. Et, ce qui démontre leur fidélité, c'est qu'un peuple si nombreux donne moins d'occupations au Conseil et aux Parlemens qu'une douzaine de Jansénistes. Mais tôt ou tard il faudra ouvrir les yeux sur le mal qu'on pallie depuis si longtems. Il faudra donner un état à tant d'enfants nés de mariages bénis par les prédicans, ou jeter dans le désespoir cent mille familles. Il faudra permettre aux Huguenots de se marier sans abjuration, ou les condamner au célibat le plus funeste à la France, et exempter de milice des villages et des bourgs entiers. Il faudra tolérer du moins l'exercice secret de la Religion Prétendue Réformée, ou se résoudre à enrichir les peuples voisins des manufactures de Sedan, de Mazamet, de Carcassonne, de Saint-Quentin, etc. (L. B.)

19. Cette cruauté subsiste encore. La Déclaration de 1724 l'ordonne expressément, et des cadavres hérétiques, récemment exhumés à Catenet, en Provence, et à Lavaur, en Languedoc, prouvent que ce n'est pas une peine comminatoire. Il est singulier, il est déplorable, il est honteux que, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, parmi une nation d'un caractère si doux, dans une religion qui se vante d'être si charitable, on tourmente les consciences des mourans en leur offrant des sacremens qu'ils ne peuvent refuser sans péril, ni recevoir sans sacrilège. Les Religioneux n'ont-ils pas raison de s'écrier : *Oh! si notre bon roi le savoit!* (L.B.)

20. Mme de Maintenon sort ici de son caractère modéré; et, après avoir parlé comme elle-même, elle parle comme son siècle. Les attroupeemens sont séditieux quand ils ne sont pas nécessaires. Mais quand le renversement des temples, la fuite ou la proscription des Ministres, la rigueur, l'injustice des lois, les rendent indispensables, ils deviennent légitimes. Forcer un peuple à

Veiller, pendant la guerre, autant qu'il se pourra, à l'éducation des enfans ; mais, au retour de la paix, considérer cette affaire comme une des principales de l'État, prendre des mesures suivies et uniformes pour éloigner les jeunes gens de leur famille, n'épargner ni soins, ni argent pour leur faire trouver hors de chez eux la subsistance nécessaire. Cela, dans les tems, demanderoit un grand examen pour former un plan général dont il ne faudroit plus se départir. Par cette conduite, on parviendroit à anéantir en France la R. P. R., et on pourroit la délivrer d'un mal dont elle souffre depuis longtemps<sup>21</sup>.

Je n'entreprendrai pas de réfuter en détail le Mémoire qui m'a été communiqué. J'observerai seulement que l'auteur y parle de zèle et de fidélité, comme si on avoit oublié tout ce que l'histoire rapporte de la conduite des Huguenots depuis leur origine. N'ont-ils pas fait des guerres sanglantes à nos Rois ? N'ont-ils pas attiré plusieurs fois des armées étrangères<sup>22</sup> ? Dans ce règne-ci, n'a-t-on pas découvert la suite de leurs mauvaises intentions par un acte secret d'un de leurs synodes, fait dans un

désobéir, et lui faire un crime de sa désobéissance, c'est le plus inique des attentats qu'ait osés le despotisme, conseillé par la superstition. Les lois de Louis XIV défendoient aux Protestans de s'assembler. Les lois de Dieu le leur ordonnoient. Dans cette alternative, que faire ? Ce que fesoient les premiers Chrétiens. Les Empereurs leur avoient défendu de s'assembler. N'obéissoient-ils pas aux ordres contraires de celui qui est plus grand que les Empereurs ? Le culte public est de l'essence de la Religion et un droit de la conscience : toutes les communions chrétiennes l'avouent. Aucune communion chrétienne ne peut donc accuser de révolte la désobéissance aux lois qui proscrivent ce culte public. Il y a, dit-on, un milieu entre désobéir au prince et obéir à la conscience : il faut sortir du royaume. Mais cette sortie même est une désobéissance punie des galères par le même édit qui défend à un peuple de prier Dieu. (L. B.)

21. Cependant cette Religion si détestée a placé sur le trône la race des Bourbons. Elle a réprimé l'ambition des Guises. Elle a inspiré de l'horreur contre l'Inquisition. Elle a diminué les maux attachés au célibat. Elle a forcé le clergé à sortir de l'ignorance et du vice. Sans elle, la France seroit livrée aux moines, comme l'Espagne et le Portugal. (L. B.)

22. Les Huguenots ont été pleinement justifiés de ces accusations dans la seconde partie de l'*Accord parfait*. Dans quelques-unes de ces guerres, ils prirent les armes par ordre du Roi ; dans quelques autres, pour lui-même ; dans les suivantes, contre les Ligueurs, et toujours pour le grand-père de Louis XIV. Sous Louis XIII, la prise d'armes ne fut pas générale ; elle fut condamnée par les plus sages et par le plus grand nombre. Leur doctrine sur l'obéissance illimitée due au Souverain n'a jamais varié. S'il y a eu quelques séditieux, quelques Républicains parmi eux, le corps entier n'est pas plus responsable de leurs fautes que ne l'est la Compagnie de Jésus des fureurs de quelques Jésuites, qui ont soutenu que l'obéissance au monarque hérétique ou schismatique étoit une doctrine calvinienne. Clément et Ravallac n'étoient point huguenots. (L. B.)

tems où ils espéroient que Cromwell pourroit les appuyer<sup>23</sup> ? Et ne voit-on pas encore aujourd'hui, par les lettres de ceux qui sont fugitifs, combien ils sont portés pour le Prince d'Orange et pour les autres princes de leur Religion<sup>24</sup>.

L'auteur du Mémoire se trompe, je crois aussi, quand il attribue la ligue des Princes Protestants aux mauvais traitements que les Huguenots ont soufferts<sup>25</sup>. Elle me paroîtroit plutôt un effet de leur politique, et une suite de la jalousie et de l'animosité qu'ils ont conçus depuis longtemps contre la France.

L'auteur dit trop aussi, quand il attribue la ruine du commerce, la disette de l'argent, la diminution des manufactures et de la culture de la terre à la seule retraite de ceux qui sont sortis du Royaume. Il est vrai qu'elle a fort augmenté le mal, mais il avoit une source et une origine plus anciennes que ce qui est arrivé depuis la révocation de l'Édit de Nantes<sup>26</sup>.

23. L'histoire ne parle point de cet acte secret, et Louis XIV reconnut solennellement la fidélité des Prétendus Réformés pendant sa Minorité, tems où l'on place cette association avec Cromwell. Et comment, après avoir rejeté les propositions de Condé, en auroient-ils faites à l'Angleterre ? (L. B.)

24. Cette inclination prouvoit leur reconnaissance. Il étoit naturel que des malheureux aimassent des Princes qui compatissoient à leurs malheurs. Et Bayle, qui leur en fit un crime, dans son *Avis aux Réfugiés*, le plus beau et le plus méchant des libelles, eut à se reprocher d'avoir ri des larmes de ses frères. (L. B.)

25. Qu'on lise avec attention les Mémoires du tems, on verra que la ligue de l'Europe n'avoit pas d'autre cause que l'indignation de toute l'Europe contre l'oppression des Huguenots, qui remplissoient l'univers de leurs plaintes et de leurs gémissemens. Sans la Révocation, Guillaume III auroit bien souhaité de régner, mais il n'auroit pas songé à détrôner son beau-père ; et, s'il y avoit songé, les provinces d'Hollande et de West-Frise n'auroient pas secondé ses vues ambitieuses. Voyez les *Mémoires* du comte d'Avaux. Ce fut le zèle de Louis XIV qui, communiqué à Jacques II, perdit Jacques et ruina Louis. Et il n'est que trop vrai que toute cette guerre ne fut qu'une guerre de religion. (L. B.)

26. Malgré les dépenses de Louis XIV en meubles, en fêtes, en bâtimens, en troupes, tout florissoit en France, lorsque l'Édit de Nantes fut révoqué. Les fugitifs, abandonnant les terres, emportèrent l'argent ; et par là les terres furent en friche et le commerce sans équivalent des denrées. Les fabriques de soie, de chapeaux, de papier, de droguets, de glaces, d'horlogerie, s'établirent à Londres, en Allemagne, à Berlin, à Amsterdam. Le Prince d'Orange eut des régimens entiers de Français, tous payés en espèces de France. La Hollande, qui n'étoit que l'entrepôt des marchandises, en devint la source. Le Brandebourg, qu'on ne comptoit pour rien dans la balance de l'Europe, la fit pencher à son gré. Les landes de la Poméranie furent défrichées. Le mal n'est pas encore cessé. Chaque jour, des Huguenots émigrans portent à l'étranger leur industrie, et les forêts de Magdebourg sont aujourd'hui plantées de mirriers. (L. B.)

## NOTE DE LA MÊME MAIN :

*Ici cet écrit paraît fini; puis, il y a quelques feuilletts détachés, aussi de la main de Mme de Maintenon, où est écrit ce qui suit :*

On ne croit point qu'il faille, par aucune Déclaration, faire voir aux Nouveaux Convertis que l'on consent qu'ils demeurent dans leur Religion.

Ce seroit leur faire voir que l'on désapprouve, et que l'on se repent de ce que l'en a fait par rapport à eux.

Ce seroit les laisser maîtres de l'éducation de leurs enfans, qui, non seulement les rendra de la même Religion que leurs pères, mais qui hériteront aussi du ressentiment et de l'aigreur qu'ils ont et contre la personne du Roy, et contre le Gouvernement.

C'est garder dans le Royaume un grand nombre de gens qui ne seront jamais contens que l'exercice de leur Religion ne soit rétabli, qui l'espéreront toujours, qui désireront des tems fâcheux, qui entreront dans toutes les révoltes, et qui, après ce qui s'est passé, ne peuvent jamais être des sujets fidèles et affectionnés.

Si on fait revenir ceux qui sont sortis de France, combien reprocheront-ils la faiblesse de ceux qui ont abjuré, et combien leur feront-ils voir l'avantage qu'ils ont tiré de leur fermeté, puisque, sans avoir renoncé à leur Religion, ils se trouvent dans le Royaume avec le consentement du Roy, jouissant de leurs biens et pouvant espérer, dans de certaines conjonctures, le rétablissement de leurs temples ? Il ne faudroit point changer de conduite à leur égard d'une manière qui les persuadât que l'on ne se soucie plus de les convertir, mais s'y prendre avec plus de douceur et d'uniformité.

Conservet la même rigueur contre ceux qui s'assembleront ou se distingueront, mais fermer les yeux sur ceux qui ne vont point à la messe, sur ceux qui n'approchent point des sacremens, sur la manière dont-ils meurent, et sur tout ce qu'on peut s'empêcher de voir.

Éviter surtout les spectacles qui donnent une idée de martyre, rien n'étant plus dangereux, tant pour les Nouveaux Convertis que pour les anciens.

Ne perdre jamais de vue le désir et le dessein de les convertir; s'y prendre avec des maximes solides et uniformes; en faire un projet, le bien examiner et le suivre doucement.

Confier ce que l'on veut aux Intendans et aux Évêques, afin qu'ils travaillent de concert<sup>27</sup>.

---

27. Voyez, dans les *Mémoires* du comte de Boulainvilliers, bon catholique, mais cotoyen, ce que l'on doit attendre de la sagesse des Intendans. « Il périt, dit-il.

Le plus grand bien seroit d'ôter les enfans ; mais il faut accompagner ce dessein de beaucoup de discrétion<sup>28</sup>.

On pourroit, dans un tems de paix, commencer par les pauvres, faire des hôpitaux dans chaque province, y recevoir les enfans que les parens y voudront mettre, les traiter et les instruire avec de grands soins, les laisser voir leurs proches, qui seroient fort adoucis par le bonheur de leurs enfans ;

Recevoir les garçons dans les Cadets et les filles dans des Couvents.

Des millions ne pourroient être mieux employés, soit que l'on regarde ce dessein en chrétien ou en politique<sup>29</sup>.

L'instruction solide que l'on pourroit donner dans toutes les provinces seroit aussi utile aux anciens Catholiques qu'aux Nouveaux Convertis.

Il faudroit charger du détail des personnes de bon esprit et de piété, qui rendroient compte des choses importantes aux Secrétaires d'État de la province, et qui suivroient le reste avec un grand soin.

FIN DE LA RÉPONSE DE M<sup>me</sup> DE MAINTENON.

lors de la Révocation, cent mille hommes, qui furent immolés pour justifier la conduite d'un Intendant ; et, de ce nombre, il y eut la dixième partie qui fut la proie des flammes, de la roue et des gibets. » Quant aux évêques, ils sont juges et parties, et la plupart persuadés qu'il est bon d'employer la force pour contraîdre les hérétiques à profaner les sacremens. Le seul évêque de Saint-Pons condamna les communions forcées. (L. B.)

28. Ravir les enfans à leurs pères, c'est ravir à la nature ses premiers droits, à la société ses plus sacrés principes, au cœur ses sentimens, à la conscience ses devoirs les plus essentiels, à la religion les exemples de la primitive Eglise. En vain on dit, pour excuser ces enlèvemens, qu'on arrache ces enfans du sein de leurs mères pour leur procurer les biens spirituels : c'est s'attribuer un droit réservé à Dieu seul. Et c'est un axiome de la morale chrétienne, que, pour faire le plus grand bien, il n'est pas permis de commettre le plus petit mal. Les persécuteurs en sont encore aux élémens. (L. B.)

29. Des millions seroient plus utilement employés à bâtir des temples qu'à convertir un peuple qui n'a pu être converti par soixante-dix ans de catéchisme et d'oppression. Les rigueurs doivent-elles être éternelles ? Les opinions peuvent-elles se persuader par le fer et par le feu ? Les fautes du règne passé doivent-elles être la règle de celui-ci ? Les hommes en place traiteront-ils toujours de rebelles un peuple qui depuis cent quarante ans est docile, soumis et malheureux, que M<sup>me</sup> de Maintenon n'eût point calomnié si elle eût lu avec attention l'*Histoire universelle* de son grand-père, et qui, lors de l'invasion des Autrichiens en Provence, offrirent au Roi trente mille hommes pour les repousser ? Un projet pour remédier à tant de maux seroit digne de l'attention des meilleures têtes de l'État. Mais il ne faudroit point qu'il fût discuté par les prêtres. .

*Hélas ! ils ont des Rois qui tromper le plus sage.*

L. B.

Nous avons dit plus haut que La Beaumelle, imprimant pour la première fois, en 1755, le document qui précède et l'annotant du commentaire qu'on vient de lire, n'en avait pas reproduit l'intitulé tel qu'il se trouve sur la copie de Saint-Cyr, et tel qu'il devait être sur l'original existant encore à cette époque.

Il y a plus : ce malheureux La Beaumelle, qui, suivant le goût du temps, ne pouvait toucher à rien sans le *déranger*, sous prétexte de l'*arranger* à sa guise, n'a pas non plus publié *textuellement* le texte même de la *Réponse*, qu'il intitula de son chef : *Mémoire sur le rappel des Huguenots fugitifs*<sup>1</sup>.

Non pas, certes, qu'il ait voulu altérer, ni qu'il ait, en fait, altéré le texte *manié* et *remanié* par lui. Le sens n'en est point du tout changé; il en a seulement modifié bon nombre de phrases par de légères retouches, par de petites additions ou suppressions. Ce ne sont que des mots, des riens, ce n'est après tout qu'une toilette de style, mais c'est insupportable : on n'a plus devant soi qu'un document frelaté et auquel il devient impossible de se fier entièrement.

Toutefois, le fond étant bien identique, nous avons pu aisément coudre les remarques de La Beaumelle au texte *originel* ici rétabli par nous<sup>2</sup>. Il n'y a, dans celui qu'il a donné, qu'une seule lacune importante : c'est en tête des « quelques feuillets détachés » venant à la suite de la *Réponse*. Là, il y a omission d'une vingtaine de lignes, depuis : *On ne croit point qu'il faille...* jusqu'à : *Éviter surtout les spectacles*, et interversion des trois derniers paragraphes. A quoi ont tenu cette omission et cette interversion que rien ne motive ? Peut-être à une pure inadvertance.

CHARLES READ.

1. Notez que ce titre est précisément celui du Mémoire de Vauban, que La Beaumelle ne devait pourtant pas connaître. Singulière coïncidence et propre à augmenter la confusion que l'on a faite, malgré les dates distinctives.

2. D'après la copie du séminaire de Saint-Cyr, transcrite pour nous en 1855, par notre collègue et ami feu M. Ch. Weiss, l'auteur de l'*Histoire des Réfugiés*.

## DOCUMENTS

---

### A PROPOS DE LA SAINT-BARTHÉLEMY

DEUX LETTRES INÉDITES, L'UNE DE CHARLES IX (30 sept. 1572).

L'AUTRE SUR LE DUC D'ANJOU A WITTEMBERG (10 février 1574).

Fidèle à nos habitudes, chaque fois que revient la date fatale du 24 août, nous ajoutons aujourd'hui deux documents nouveaux au dossier déjà si considérable que le *Bulletin* a formé sur la Saint-Barthélemy.

Le premier est une importante lettre adressée par Charles IX, le 30 septembre 1572, au duc de Longueville, gouverneur de Picardie<sup>1</sup>, pour lui recommander et lui expliquer l'application d'une mesure générale prise huit jours auparavant à l'égard de tous les fonctionnaires huguenots.

Le texte de cette déclaration est intitulé (Bibl. nat. *Mss. Brienne*, 206, p. 354 et *Mém. de l'Etat de France*, 1578, I, 419) : *Mémoires envoyez par le Roy, à tous les gouverneurs et lieutenans de ses provinces, pour destituer et démettre de leurs estats et charges tous ceux de la Religion, encores qu'ils la voulussent abjurer : réservé ceux qui sont pourvus de menus estats et offices, auxquels Sa Majesté permet de continuer leurs dits estats, pourveu qu'ils abjurent ladite religion selon la forme d'abjuration envoyée à ceste fin.* Ainsi, le roi, « considérant combien ses officiers et magistrats de la justice et ceux qui ont le maniement et administration de ses finances, qui sont de la nouvelle opinion, seroyent suspects, odieux, et metroyent en grande desfiance ses subjects catholiques », avait ordonné « de faire déporter lesd. officiers de l'exercice de leurs offices », même s'ils avaient abjuré. Il consentait à payer leurs gages à ceux qui se laisseront faire, et à pourvoir honorablement ceux qui résigneront leurs offices « à personnes catholiques ». Quant aux fonctionnaires inférieurs non rétribués, comme notaires, sergents, etc., le roi voulait bien les laisser jouir de leurs charges, à la condition qu'ils abjurent le protestantisme, sinon ils devaient aussi être destitués. L'exécution de ces mesures était confiée aux gouverneurs des provinces, parlements, chambres des comptes, etc., qui

1. Elle fait partie de la collection de M. le baron F. de Schickler.

**ORDINE DELLA SOLENNISSIMA  
PROCESSIONE FATTA DAL  
SOMMO PONTIFICE NELL'ALMA  
CITTA DI ROMA.**

*Per la felicissima noua della destructione della  
setta Vgonotana.*

**Con la inseritione posta sopra la porta della Chiesa di  
S. Luigi in vn panno di seta pauerazza a lettere  
d'oro maiuscole.**



*In Roma per gli Heredi d'Antonio Biado Impressori  
Camerari. 1572.*



devaient en informer directement et individuellement les intéressés.

Puisqu'on n'a pas encore, que nous sachions, attiré l'attention sur une mesure générale aussi caractéristique, interrompons-en l'analyse, pour demander comment on pourrait la concilier avec la théorie d'après laquelle la Saint-Barthélemy n'aurait été que l'explosion imprévue et spontanée de la haine du peuple contre les huguenots. Ne voit-on pas au contraire, dans cet ordre, *la résolution bien arrêtée et systématiquement poursuivie en haut lieu, d'en finir avec la Réforme?*

Le roi renouvelait ensuite sa déclaration du 28 août qui restituait aux protestants « non chargés et coupables de la dernière conspiration », — il s'agit de la fiction d'après laquelle les massacres auraient été provoqués par une prétendue conspiration — « ny d'avoir attenté contre S. M. ou son État depuis son édit de pacification » (août 1570), leurs maisons et biens. Enfin il recommandait que « les prisonniers soient mis en liberté ». Ces « Mémoires » étaient suivis d'une *Forme d'abjuration d'hérésie et confession de foy que doivent faire les desvoyez de la foy, prétendans estre receus en l'Église*<sup>1</sup>.

C'est cette déclaration aussi inique que déloyale<sup>2</sup> que le roi accompagne de la lettre explicative dont le texte suit. Cette lettre est bonne à méditer. Ainsi le gouverneur de Picardie est invité à ne pas relâcher les prisonniers « qui seront notoirement factieux », — faut-il lire fermes protestants et laissant voir leur indignation? — « sans toutefois déclarer que j'aye faicte cette exception, laquelle j'ay réservée de faire par ceste lettre, pour bonnes considérations ».

Puis le roi parle des massacres des 17 et 18 septembre à Rouen. Il les attribue à une émotion populaire à laquelle le parlement et les autres autorités n'auraient en vain essayé de s'opposer, et recommande à son cousin de renouveler les défenses de tuer, etc., sous peine de mort. — Enfin il l'engage à faire revenir les fugitifs, leur promettre la sécurité et le maintien de l'édit de 1570, « *excepté toutefois pour le regard des presches et assemblées que je veulx estre révoqués et interdites* ».

1. Un exemplaire de cette pièce rarissime est entré récemment à la bibliothèque de la Société.

2. Je la qualifie ainsi parce qu'elle prétend que le maintien des fonctionnaires protestants inquiéterait les catholiques, comme si à ce moment ces derniers avaient pu être inquiétés!

On voit combien notre missive est significative, non seulement à cause de cette allusion aux massacres de Rouen que le parlement n'avait nullement empêchés<sup>1</sup>, et qu'il était bien maladroit d'attribuer à une sorte d'émeute, alors qu'on les avait préparés en emprisonnant préalablement les victimes (sous prétexte de les mettre en sûreté!), et laissant le champ libre aux meurtriers avec le salutaire exemple de Paris et d'ailleurs. Mais ce qui en ressort surtout clairement, c'est la résolution de ne pas tolérer d'autre religion que la catholique, et l'imperturbable audace avec laquelle on continuait à exploiter l'incurable naïveté des huguenots, en affectant de leur laisser croire le contraire.

Mais passons à notre deuxième document<sup>2</sup>. C'est un fragment d'une lettre d'un étudiant de Wittemberg, qui rend compte à Th. de Bèze de ce qui se passa dans cette ville (et à Torgau), lorsque le duc d'Anjou dut la traverser pour se rendre en Pologne. Il y a là bien des détails piquants qui montrent que les coreligionnaires des victimes du quatrième fils de Catherine surent à la fois manifester et contenir l'horreur que leur inspirait ce libertin, chez lequel une dévotion aussi catholique que possible s'alliait si bien à la lâcheté dans l'assassinat.

Nous avons joint à ces deux pièces, outre la reproduction de la signature de Charles IX, le fac-similé du titre d'une plaquette dont le *Bulletin* a donné jadis la traduction (t. XXVI, [1877], 372) et dont il est bon, comme pour les médailles si souvent niées, d'élever l'authenticité au-dessus de tout soupçon<sup>3</sup>. N. WEISS.

I. — A MON COUSIN LE DUC DE LONGUEVILLE, GOUVERNEUR  
ET MON LIEUTENANT-GÉNÉRAL EN MES PAYS DE PICARDIE<sup>4</sup>.

Mon cousin, en délibérant des affaires qui concernent, et appartiennent à la sûreté et conservation de mon estat, j'ay trouvé que l'une des

1. Voy. *Mém. de l'Etat de France*, I, 408, et Floquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, III, 123 ss.

2. Bibl. nat., *Coll. Du Puy*, 104, fol. 42.

3. L'exemplaire sur lequel a été fait ce fac-similé se trouve également à la Bibliothèque de la Société.

4. C'est l'adresse de la lettre.

choses la plus nécessaire de faire en ceste occasion, c'est de pourveoir et commectre la charge et administration de la justice et de mes finances, à personnes catholiques, pour la deffiance que mes subgectz, après les esmotions fraîchement advenues, pourroient avoir de ceulx de la nouvelle opinion qui tiennent lesd. estatz (lesquelz leur attribuent beaucoup d'auctorité parmi le peuple), s'ilz les exerçoient encores à présent.

Au moien de quoy j'ay fait faire ung mémoire contenant la déclaration<sup>1</sup> de ce que j'entendz estre fait pour le regard desd. officiers de la nouvelle opinion, tant de la justice que des finances, qui ont auctorité, et semblablement des autres mesmes officiers qui n'ont gaiges ny auctorité. Vous pryant le faire suivre, et observer pour les officiers de lad. quallité qui sont en l'estendue de vostre charge, et leur faire entendre et déclarer en cest endroit mon intention portée par led. mémoire, à ce qu'ils n'en puissent prétendre cause d'ignorance.

Et quant aux biens qui ont esté saiziz sur ceulz de lad. nouvelle opinion, vous leur en baillerez, ou ferez bailler plaine et entière mainlevée, et à leurs veufves et héritiers, à la charge des submissions et ainsi qu'il est porté et contenu amplement par led. mémoire.

Et encores que par l'un des articles d'icelluy il soit dict que tous prisonniers seront mis en liberté, toutesfois mon intention est que ceulx qui seront notoirement congneuz factieux, seront retenus et gardez, les noms et surnoms et demourance desquelz vous m'envoyerez par ung roolle, avec les charges qui seront contre eulx, pour après vous faire entendre et mander sur ce ma volonté, sans toutesfois déclarer que j'aye faicte ceste exception, laquelle j'ai réservée de faire par ceste lettre, pour bonnes considérations. Voullant, au demourant, le contenu aud. mémoire estre entièrement gardé, suivy, observé et entretenu, à quoy vous tiendrez la main.

Et d'autant, mon cousin, que — sur ce qui est puisnaguères advenu en ma ville de Rouen où le peuple assemblé a par force et violence rompu les prisons<sup>2</sup> où estoient aucuns de la nouvelle opinion, et là tué tous lesd. prisonniers ou la plus grande partye d'iceulx, et par mesmes moiens quelques autres estans en lad. ville, quelque résistance et empeschement que ma court de Parlement<sup>3</sup> et autres mes officiers ayent pensé d'y faire, — ceulx des autres villes se voudroient possible servir de tel exemple et faire le semblable en leur endroit, ce que vous scavez estre directement contre mon voulloir et intention, comme je l'ay assez donné

1. Il s'agit de la *Déclaration* que nous avons analysée plus haut.

2. Les 17 et 18 septembre 1572.

3. Le parlement était en vacances et n'avait pris aucune mesure pour faire garder les prisons, pas plus que le gouverneur qui avait quitté Rouen.

à congnoistre par la déclaration que j'ay naguères faiete pour le regard de ceulx de lad. nouvelle oppinion; — je vous prie, à ceste cause, incontinent la présente recceue, faire faire de rechef expresses deffenses à toutes personnes de quelque quallité et condition qu'elles soient, de tuer, piller et saecager en aucune sorte que ce soit, soubz coulleur et prétexte de la Religion, ny emprisonner aucun, sy ce n'est par ordonnance de justice, à peyne contre ceulx qui y contreviendront, d'estre pugniz de mort sur-le-champ, sans autre forme de procès. A l'exécution de quoy vous tiendrez très estroitement la main, sans permettre qu'il y soit usé d'aucune connivence ne dissimulation,

Et ferez semblablement sçavoir à tous gentilzhommes et autres de lad. nouvelle oppinion qui se seroient, pour craincte et doubte des choses passées, absentez de leurs maisons et demourances, de se y retirer avec assurance d'y estre conservez et gardez contre toute injure, force et violence, et à ceste fin, s'ilz ont besoin de sauvegarde, et ilz la requièrent, leur en octroyer en sy bonne forme qu'ilz s'en puissent asseurer et demourer en repos; déclarant au surplus que mon intention n'est que l'édiet dernier faict sur la pacification des troubles soit aucunement enfreint ny violé, ains qu'il demeure en son entier, comme je vous ay mandé. Excepté toutesfois pour le regard des presches et assemblées que je veulx estre revoequés et interdites, pour les maulx et inconveniens qui en sont advenuz, et affin de ramener, moyennant la grâce de Dieu, tous mes subjectz en une mesme religion<sup>1</sup> et telle qu'elle a esté tousjours recongneue et observée en ce royaume, comme le seul moien d'y restablir la paix et le repos qui y est nécessaire.

Pryant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Paris le dernier jour de septembre 1572.



\_\_\_\_\_ DENEUVILLE.

1. Nous avons ici l'aven bien net du but poursuivi par les fauteurs de la Saint-Barthélemy.

## II. — LE DUC D'ANJOU A WITTEMBERG

D'APRÈS UN TÉMOIN OCULAIRE (1574).

... Andegavensis noluit per hanc urbem transire, metuebat enim sibi a studiosis, ut ex quodam comite polono ipsi familiariss. audivi. Verumtamen noster Elector omnino voluit ut hac transiret omnesque hic eum expectabamus. Sed tandem impetravit ut Torga iter facere posset, quae urbs in ditioe nostri Electoris huic distat quinque miliaribus germanicis.

Non multi erant eum eo Galli et omnes fere erant adolescentes qui fuerant praecipue autoritatis. Aduit Pibrachus<sup>1</sup> ille apostata, autor Epistolae ad Helvidium Polonum. Primum ordinem ducebat comes a Retz, homo (quantum judicare possum) religioni infestissimus. Etenim saepe fuit in cœna apud nobilem quemdam Germanum Staupitium, ejus filius summa amicitia est mihi conjunctiss. Sed ex ipso nihil audivi in quod ad

... [Le duc] d'Anjou ne voulait pas traverser cette ville, car il craignait les étudiants, comme je l'ai appris d'un comte polonais qui est très lié avec lui. Or, notre électeur tenait absolument à ce qu'il y passât et nous l'y attendions tous. Mais au dernier moment (le duc) obtint de passer par Torgau, ville sujette de notre électeur et distante de celle-ci de cinq lieues allemandes.

Il n'y avait pas avec lui beaucoup de Français, et presque tous ceux qui jouissaient de la plus grande autorité étaient jeunes. Il y avait ce Pibrac Papostat<sup>1</sup>, auteur de l'épître à Elvidius polonais; au premier rang se trouvait le comte de Retz, ennemi juré [autant que j'en puis juger] de la Réforme. Cela ne l'empêcha pas de s'asseoir, à plusieurs reprises, à la table d'un certain gentilhomme allemand nommé Staupitz dont le fils est mon ami intime. Mais je n'ai rien appris de celui-ci qui regarde nos intérêts religieux. Il y avait aussi, parmi ses familiers, Albert à Lasco,

1. Guy du Faur de Pibrac : *Ornatissimi cujusdam viri de rebus gallicis ad Stanislaum Elvidium epistola*, Lutetiae, F. Morellus, 1573, in-18; en français : *Traduction d'une epistre latine d'un excellent personnage de ce royaume, faite par forme de discours sur aucunes choses depuis peu de temps advenues en France*, Paris, Fréd. Morel, 1573, in-4°. L'édition latine in-4°, aussi de 1573, renferme, sous le nom d'Elvidius, une réponse que l'on attribue à Camerarius, cette réponse a été traduite en français : *Response de Stanislaus Elvidius à l'epistre d'un excellent personnage touchant les affaires de France, escrite et publiée l'an 1572* (Mém. de l'Etat de France, 1578, t. 636.) — Il y eut encore une autre *Response à un epistre commenceant : Seigneur Elvide, où est traité des massacres faits en France en l'an 1572*, par Pierre Burin, Basle, Martin Cousin, 1574, pet. in-8°, et dans les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles IX*, 1578, t. 621.

pietatem pertineret. Adfuit quoque Albertus a Lasco illi familiariss., qui videtur futurus patriae Catilina et in Religione Julianus.

In summa homo ille nihil in animo habet nisi religionis eversionem. O quam metuo nostro opt. Thretio! Cujus cum ego fecissem eam quam debui mentionem, dici non potest quam fuerint ei infensi, cum sanguinarius, perfidum, et seditiosum appellantes.

Rex vehementer cupiebat venire in colloquium cum illustriss. nostro principe, quod tamen impetrare non potuit, qua in re laudatur noster princeps ab omnibus qui recte de rebus judicant, quod hunc tyrannum piorum sanguine maditum intueri noluit. Amicitiae signa nulla, benevolentiae autem perpauca sunt hic ei exhibita. Magna cum difficultate impetratum est ut liceret ei esse in arce Torgensi. Et tandem cum Casimirus princeps a nostro Electore ad eum mitteretur, ut Rex, si quid haberet cum eo, loco ipsius Electoris ageret, septem conclavia (eaque in quibus pinguntur monachi, papae, et cardinales ad inferos detrusi) ei patefacta sunt. Quas imagines Rex intuitus est, et statim faciem avertebat, aderam et diligenter animadvertēbam.

Munus ei a principe oblatum est non admodum magnum, nempe vas vini, corpus bovis, quinque lepores, duae caprae sylvestres, et aliquot ovium corpora. Torgae commoratus est unum diem, postea discessit, frementibus polonis adversum nostrum principem. Galli magis in publico sibi temperabant...

JOANNES SKENEUS, Scotus  
(à Th. de Bèze.)

Vitebergae, 10 februarii 1574.

qui paraît devoir être le Catilina de sa patrie et jouer au Julien en religion.

En résumé, cet homme n'a au cœur que le renversement de la religion. Oh combien je crains pour notre excellent Thretius! Lorsque je l'eus mentionné, comme je devais, on ne peut dire à quel point ils furent exaspérés contre lui, l'appelant sanguinaire, perfide et séditieux.

Le Roi (de Pologne) désirait ardemment avoir un entretien avec notre illustre prince, ce qu'il ne put toutefois pas obtenir. Tous ceux qui en jugent sainement louent ce dernier de n'avoir pas voulu regarder ce tyran couvert du sang des saints. On ne lui a témoigné ici aucune amitié et fort peu de bienveillance. Il obtint avec beaucoup de difficulté la permission d'habiter le palais de Torgau. Et lorsqu'à la fin le prince Casimir lui a été envoyé par notre Electeur pour l'y remplacer, s'il était requis, on lui ouvrit sept chambres, celles dans lesquelles on a représenté en peinture des moines, des papes et des cardinaux précipités aux enfers.

Le roi regarda ces tableaux et détourna aussitôt le visage (j'y étais et l'ai soigneusement remarqué).

Le prince ne lui a pas fait grande chère : du vin, un bœuf, cinq lièvres, deux chevreuils et quelques moutons. Il passa une journée à Torgau, puis s'en alla, les Polonais frémissant de rage contre notre prince. Les Français se contenaient davantage en public...

JEAN SKENEUS, Ecossais.

(à Th. de Bèze.)

Wittemberg, 10 février 1574.

---

MÉMOIRE ADRESSÉ

A RICHELIEU PAR LE MINISTRE CODUR

(1624)

Bien qu'anonyme et non daté, le document qu'on va lire ne soulève aucune difficulté sur son origine et en soulève bien peu sur sa date. Il porte, de la main de Richelieu, la suscription suivante : *Mémoire du sieur Codurc touchant la réunion de ceux de la religion prêt. réf.*, ce qui n'indique pas seulement le nom de son auteur, mais aussi sa destination et sa provenance ; c'est à Richelieu qu'il a été adressé, c'est du cabinet de Richelieu qu'il est sorti pour entrer dans le vol. 326 de la collection Baluze, d'où nous l'avons tiré. Quand nous aurons ajouté que c'est un texte original, comme le prouvent les quelques corrections qu'on y remarque, et qu'il est probablement autographe, il ne nous restera, pour déterminer ce qu'on pourrait appeler son état civil, qu'à fixer l'époque de sa rédaction. Il nous fournit lui-même pour cela plusieurs indices dont les deux plus significatifs permettent de le considérer comme ayant été écrit au moment où Richelieu, jouissant à peine d'un pouvoir sans partage, inaugurerait par des alliances et par les armes une politique qui excita dans l'Europe protestante de vives espérances, avant le moment où le soulèvement des huguenots vint troubler et faire dévier cette politique ; il nous paraît donc appartenir au second semestre de 1624. C'est la date à laquelle nous conduisent et la mention des guerres étrangères entreprises par Louis XIII dans l'intérêt de ses alliés protestants, et le silence sur l'explosion de la seconde des trois guerres de religion qui signalèrent le règne de ce prince. Cette date est, dans une

certaine mesure, confirmée par d'autres données : l'auteur fait remarquer la situation précaire des ministres étrangers, la prise qu'ils offrent au pouvoir discrétionnaire du roi ; cela n'a pu être écrit qu'avant l'époque où le ministère évangélique fut interdit aux pasteurs étrangers, c'est-à-dire avant 1627 ; en nous parlant de l'allocation annuelle de 200,000 livres destinée par le roi à l'entretien du clergé protestant, Codur nous reporte encore avant cette même année 1627, à partir de laquelle la royauté cessa de contribuer à cet entretien.

Philippe Codur ou Codure, qu'il ne faut pas confondre avec son frère Siméon, est bien connu de tous ceux qui s'occupent de l'histoire du protestantisme, et le rôle qu'il joue dans son mémoire n'est pas en désaccord avec ce qu'on savait de lui. Né à Sedan vers 1589<sup>1</sup>, mort vers 1660, il remplit les fonctions pastorales dans différentes Églises dont le recueil des frères Haag donne l'énumération, et fut professeur d'hébreu et de théologie à Montpellier et à Nîmes. Il essaya dans ses écrits de concilier les contradictions doctrinales de l'Église romaine et de l'Église évangélique, tentative qui n'autoriserait pas à incriminer son caractère, si l'on ne trouvait des charges accablantes contre sa loyauté et son désintéressement dans le mémoire que nous publions et dans un document<sup>2</sup> où on le voit accepter du roi des gratifications et en distribuer une partie à des confrères ralliés comme lui au projet d'union des deux Églises.

Le plan exposé dans ce mémoire séduisit tellement Richelieu, qu'il l'adopta d'un bout à l'autre ; on le retrouve dans une note<sup>3</sup> dictée par lui sous l'impression d'une lecture récente. Il dut par conséquent en tenir grand compte dans le système par lequel il s'efforça d'affaiblir en détail la communion dissidente et de la réduire bon gré mal gré à une abjuration générale, mais nous laisserons aux historiens du protestantisme le soin de rechercher l'influence qu'ont pu avoir les conseils de Codur sur les mesures dont le protestantisme

1. Les auteurs de la *France protestante* le font naître en 1580, nous ne savons d'après quelle autorité, mais un rôle des ministres déposés, dressé au synode national de Loudun et cité par M. Auzière d'après Aymon (Papiers Auzière à la Bibliothèque de la Société), lui donne en 1659 soixante-dix ans environ.

2. Arch. des affaires étrang., *France*.

3. Maximes d'État et fragments politiques du cardinal de Richelieu p. p. M. G. Hanotaux dans les *Documents inédits, Mélanges* III, n° CXXXVIII.



fut l'objet pendant le gouvernement de Richelieu. Nous n'avons voulu ici que livrer à leurs méditations un document qui se recommande à eux, et par son auteur, et par la perfide habileté qui s'y révèle, et par l'accueil qu'il a reçu du grand ministre. Si le lecteur était curieux de connaître l'état d'esprit d'où est sortie une trahison qui fut loin d'être isolée, ainsi que la crise morale subie par les consciences protestantes sous l'empire de la propagande catholique, nous nous permettrions de le renvoyer à un travail, actuellement sous presse, sur la déchéance politique et religieuse du protestantisme à la suite de la paix d'Alais<sup>1</sup>.

G. FAGNIEZ.

### MÉMOIRE ADRESSÉ A RICHELIEU

PAR LE MINISTRE CODUR

Ceux de la religion p. r. ont employé plusieurs et divers moyens pour se conserver en ce royaume, mais l'un des plus fors et qui leur a le plus servi, pris chez eux mesmes, ha esté la bonne union et correspondance qu'ils ont entretenu entre eux, par laquelle ils se sont estroitement joins et liés ensemble. Ceste union estoit de deux natures : l'une regardoit leurs affaires politiques, l'autre leur religion ; la première se maintenoit par leurs assemblées politiques, conseils, assemblées provinciales et par la générale, qui ramassoit tous ceux de la religion et les tenoit en un mesme sentiment en cela, l'autre par leurs assemblées ecclésiastiques, consistoire, colloques, synodes provinciaux et puis le national qui les fait tous aller souz un mesme sentiment.

Tant que cette union a demeuré inviolable entre eux, ce corps a demeuré ferme et considérable dans cet estat. Aussitost qu'elle s'est rompue, ils ont esté dissipés. Cela s'est veu en ce qui regarde leurs affaires politiques, car en moins de deux ans, par la sage conduite du Roy et par l'heureux succès de ses armes, leurs divisions leur ont fait perdre plus de six vingt places. . . Il faudroit donc essayer si Pon pourroit faire autant en

1. Le document que publie M. Fagniez paraît avoir été connu de celui qui, dans le *Bulletin* de 1860 (t. IX, p. 110), posa et élucida en partie une question relative au *Traité de l'obéissance des chrétiens envers leurs magistrats et princes souverains*, attribué à Ph. Codure et auquel ce dernier fait allusion dans ce mémoire. Celui-ci n'éclaire pas seulement ce malheureux pasteur, mais aussi la politique ecclésiastique de Richelieu, aux yeux duquel le but à atteindre justifiait évidemment les moyens employés. On comprendra, de plus, en lisant les perfides conseils qu'il suivit, pourquoi Louis XIV débuta dans sa grande œuvre par la suppression des synodes nationaux. — (*Réd.*)

ce qui regarde la religion et leur discipline [qu'on l'a fait pour leur organisation politique] et les porter en quelque division sur ce point..., qui seroit le seul moyen de les conduire volontairement à une réunion [avec les catholiques].

Car on se trompe grandement de penser qu'on puisse porter tout à la fois tout le corps ensemble à un accommodement avec les catholiques. Tant qu'ils seront bien joints en la religion et en leur discipline, ils se contenteront de vivre entre eux, comme ils ont toujours fait, ils ne penseront point ailleurs tandis qu'ils trouveront chez eux leur compte et de quoy estre satisfais en leur première façon de vivre. S'ils font semblant de prester l'oreille au propos de la réunion, ce sera avec des conditions si avantageuses pour eux et si rudes qu'on n'y pourra penser. Quelques particuliers se pourront bien mesler peut estre d'entrer en conférence et de traicter de la réunion, mais le corps subsistant tout entier et sans bresche et leur ordre et discipline en sa force, ils seront incontinent desavouez par luy. On les fera revenir par censures ou on les poussera dehors, ce qui nuirroit grandement à ce dessain de la réunion.

Car on n'avance rien de faire changer de religion à quelques-uns en détail et de leur oster tantost un ministre tantost un gentilhomme à force de promesses, il faudroit des siècles entiers pour faire du progrès par ce chemin-là; il en revient tout autant et plus encore, qu'il ne s'en pert par là et si en laisse-t-on le corps plus ferme et plus uni en soy. Cela fait beaucoup plus de mal que de bien au grand dessain, d'autant qu'on tire du milieu de ce corps ceux qui ont des bons sentimens et qui sont le plus disposés à la réunion; s'ils y demeuroient, ils feroient plus de bien dedans que dehors où ils sont inutiles. Ils ayderoient à porter les esprits à la réunion, ce seroit toujours autant de personnes gagnées, qui en gagneroient d'autres et qui sur le poinet feroient un grand effect.

On a autrefois parlé de ce même dessein, le Sr de Serres ministre<sup>1</sup> et homme docte, le mit en avant sous le feu Roy, mais ce fut sans fruit, d'autant qu'il l'entreprenoit tout seul;... qu'il commençoit par les points de doctrine qui est ce par où il faut finir, parce que les parties rompent incontinent là-dessus avant que s'estre un peu apprivoisés ensemble, et qu'il prenoit tout le corps en gros pour le porter tout entier et tout à la fois à la réunion, et que le temps aussi n'y estoit aucunement propre, ceux de la religion estant alors en un estat florissant et n'ayant que faire de changer de condition. Son dessein donc s'avorta aussi tost qu'il fut conceu et le synode l'estouffa en sa naissance.

Maintenant on le prend autrement : plusieurs s'y engageront tous à la

1. Voy. Dardier, *Jean de Serres, historiographe du roi* dans *Revue historique*, XXII, XXIII.

fois, on commencera par un bout qui n'allarmera personne, à peine s'avivera on qu'on aille à la réunion quand on en jettera les fondemens, on prend ce corps pièce par pièce, on agit premièrement dans les pasteurs, on les gagne, puis on viendra au peuple. Et si le temps n'y sauroit estre plus propre, parce que la noblesse de la religion ne peut avoir aucun gouvernement, ni les principaux du peuple aucun office, tant qu'ils font cette profession. Le peuple mesme appréhende de retomber en guerres dont freschement ils sont sortis et seront tous bien aises qu'on les conduise, par la réunion, en un estat où leur conscience soit satisfaite et où ils y trouvent tous leur contentement.

Les catholiques seront sans doute tousjours portéz au bien de la réunion ; ils n'y perdent rien, ils y gagnent. Il ne faut donc rien faire de ce costé là pour le commencement ; toute la besongne, je dis : au commencement, est dans ceux de la religion. Il faut esbrauler ce corps là, le fendre, si on peut, faire qu'il se divise un petit et se descrie soy mesme par la diversité de sentimens, affin que les particuliers s'y ennuyent et se disposent à se retirer et rejoindre avec les catholiques.

Surtout il est très nécessaire de destacher les pasteurs d'avec les peuples. Ces divisions iront tousjours en croissant et seront telles en peu de temps qu'elles ne se pourront point apointer parmi eux, d'autant qu'il n'y a point de chef ni d'autorité qui les puisse rejoindre et que celle qui y est, le synode national, sera faible et sans autorité, comme il sera dit. Il faudra de toute nécessité en revenir à la réunion avec les catholiques ou permettre plusieurs sectes parmi eux, ce que le Roy ne fera pas et les François n'y sont point disposés aussi. Lors, pour peu qu'ils soyent semons et obligéz à cela par diverses considérations, ils crieront tous à la réunion. Il ne faudra point que le Pape paroisse en cette affaire comme la désirant, cela effaroucheroit ceux de la religion. Au contraire, il faut faire semblant qu'on se veut accomoder sans lui et trouver parmi les François et sous l'autorité du Roy et par l'avis des gens doctes d'une et d'autre part, les moyens de la réunion. On peut cependant donner secrètement contentement au Pape et l'entretenir en bonne humeur sur le grand service qu'on luy veut rendre, qui au commencement a une belle monstre pour lui et recevra toute la couleur qu'on luy voudra donner et semble qu'il aura sujet de savoir beaucoup de gré à celuy qui se rendra directeur de cet affaire.

On arrestera aussi par ce moyen et contentera on ceux qui veulent renouveler les troubles dans cet Estat, par la guerre contre ceux de la religion, en leur disant qu'il y a des moyens plus assurez et moins dangereux de venir à bout d'eux, après lesquels on est et qu'on employe. Mais j'en reviens toujours là, qu'il faut jeter les fondemens

de ce grand œuvre. . . par la division parmi ceux de la religion, comme nous avons dit. C'est ce à quoi on n'a pas travaillé jusqu'à présent, je ne scay mesme si on y a pensé. Le profit néanmoins qui en reviendroit mérite bien qu'on l'entreprene et n'y a rien de difficile que de bien commencer comme de tirer les premières pierres d'un bastiment qu'on veut desmolir.

Il n'y faut point employer des moyens violens... ains seulement des doux et qui agissent au commencement sans qu'on s'en apperçoive et qui tous soyent justes et dignes de la bonté du Roy et qui ne choquent point ses édits. Il s'en pourra trouver sans doute de cette nature, si on y avise de près.

Il semble donc qu'il faut voir ce qui plus joint et unit ceux de la religion p. r. au fait de la religion et de leur discipline et qui plus empesche qu'il n'y ait aucune fente entre eux. Or sont-ce infailliblement les ministres qui demeurent tous en mesme sentiment, preschent tous mesme doctrine et observent une mesme discipline et le synode national qui ramasse toutes ces pièces et les joint en un et fait aller tous les esprits de mesme pas.

Pour les ministres il n'y en a pas plus de six cens en ce royaume, dont les uns sont étrangers, les autres sont François et de tous ceux-là, les uns ont du savoir, les autres n'en n'ont guerre, qui font le plus grand nombre.

Tous sont nourris et entretenus par les peuples qu'ils servent, partant joints et liés à eux très estroitement par cet unique moyen. Ils sont aussi sujets à rendre raison de tout ce qu'ils font aux colloques et synodes, notamment au synode national, qui les peut déposer et leur ôster leur charge de puissance absolue, sans en rendre compte à personne. De sorte que l'honneur des ministres, l'entretienement d'eux et de leurs familles qui suit leur charge, despent totalement de ce synode. Lorsqu'il les en a tiré, quand ce seroit bien le plus iniquement du monde, ils ne peuvent avoir recours à personne, ni se pourvoir contre son jugement par aucune voye, qui est certes une chose bien estrange et qui cause beaucoup de mal et qui est très préjudiciable au service du Roy, que sa Majesté se soit tellement despouillée en ce poinct de l'autorité que Dieu luy a donnée sur tous ses sujets, qu'elle peut estre que le Synode national ait un pouvoir souverain sur eux, sur leur honneur et sur leur bien, qu'il leur oste et leur redonne comme il luy plait, sans qu'on s'en puisse plaindre ni à sa Majesté ni à ses officiers, je dis si souverain, qu'il ne recognoit aucunement celui du Prince, et n'y est aucunement sujet.

De là est venu que de tant de ministres il s'en est trouvé si peu durant ces derniers troubles, qui se soient osé opposer aux désordres; ceux qui avoient des bons sentimens ne les osoient esclorre de peur de perdre leur charge et de mourir de faim avec leur femme et enfans, car, encore

qu'en les suspendant ou desposant on ne die pas que ce soit par ce qu'ils ont esté serviteurs du Roy, si est-ce que c'est en effet ce qui leur fait du mal, et pourquoy on leur en veut, qu'on cache sous d'autres faux prétextes tous tels qu'il plait aux compagnies ecclésiastiques, qui n'en sont contables qu'à elles-mesmes.

C'est aussi ce qui a fortifié la faction des grands et qui le fait encores, et qui leur a donné le moyen d'avoir les ministres de leur costé et par les ministres les peuples qu'ils preschoient. D'autant qu'ayant pouvoir dans les compagnies ecclésiastiques par leurs serviteurs qu'ils y font desputer, aussi tost qu'il y avoit un ministre qui s'opposoit à leurs dessins, et se tenoit ferme dans le service du Roy, ils l'entreprenoient, le faisoient suspendre ou desposer de sa charge ou bien le tourmentoient dans son Eglise, ou l'en tiroient pour le mettre en lieu où il ne peut faire teste à la faction et fût inutile, ce qu'ils pratiquent encores maintenant ; en ayant ainsi ruyné un, ils font peur aux autres.

Il seroit donc nécessaire avant tout œuvre, que le Roy pourveut à ce mal et y remediât, et qu'il prit cognoissance du tort et de l'injure que les compagnies ecclésiastiques de ceux de la religion font à ses sujets, lors qu'ils s'en plaindront, et qu'ils mettront en fait qu'ils ont esté desposés ou suspendus pour estre bons serviteurs du Roy, et qu'on en peut appeler à sa Majesté ou à ses officiers, par quelque voye qu'on trouvera la meilleure.

Car je ne dis pas, pour vuidier ceste difficulté dès l'entrée, que ces appeaus doivent estre introduis en forme comme d'abus. Le Clergé et les Cours de Parlement sy opposeroient et ne les pourroient souffrir, d'autant que ce seroit tacitement approuver la religion. Mais on peut prendre facilement une autre forme, telle qu'on voudra et qu'il plaira aux Cours de Parlement, qui ne portera aucune approbation de la Religion.

I. — C'est chose très juste, pour beaucoup de raisons. Il n'y doit avoir d'autorité souveraine en ce Royaume que celle du Roy. Pourquoi donc le Synode national en aura il une et pourra il plus que le Roy sur ses sujets, disposant de leur bien et de leur honneur comme il lui plaira, sans recognoistre le Roy en cela, ni despendre de lui, quelque tort qu'il leur face ?

II. — Il y va de la conscience et de l'honneur de sa Majesté qu'il voye opprimer ses sujets par d'autres sujets siens, sans leur tendre la main, qu'il les voye à ses pieds luy demandant justice, et qu'il ne leur puisse rendre, ou qu'il ne le veuille point faire.

III. — Sa Majesté quitte en cela le droit qui luy appartient, que Dieu lui a donné, et dont il est contable devant luy. C'est de pouvoir cognoistre de toutes les actions de ses sujets dans son royaume et de les corriger si elles sont iniques.

IV. — Elle donne plus de pouvoir au synode national que n'en a tout le Clergé de France, non pas mesme le Pape. Car on appelle de ce qu'ordonnent et que font les Prelas, le Pape mesme, comme d'abus, et il n'y a aucun moyen d'appeller au Parlement de ce que font les Compagnies ecclésiastiques de ceux de la Religion p. r.

V. — Je dis plus, que la croyance de ceux de la Religion p. r. et leur doctrine porte que les Rois peuvent et doivent prendre cognoissance de tout ce qui se fait par les ministres en leur charge, et l'approuver s'il est bon, le tolérer s'il est conforme aux lois, ou le corriger, le casser, le chastier, s'il est mauvais ou contre les lois et le devoir.

VI. — Qu'on regarde tous les Potentas de l'Europe qui sont de ladicte religion, il n'y en a aucun qui ne conserve son droit en cela et qui n'en use. Si un ministre ou quelque autre a été grevé ou traité injustement par les Compagnies ecclésiastiques, il en appelle au Prince, à son Conseil, qui réforme le jugement, fait droit au plaignant, s'il y eschoit. Pourquoi le Roy n'aura il autant de pouvoir en son Royaume que le moindre Prince ou la moindre République d'Allemagne dans son estat ?

VII. — Ceux de ladicte Religion ne nieront point que cela ne soit conforme à la parole de Dieu, aux Canons des docteurs anciens et à la pratique de l'Eglise.

VIII. — Sa Majesté ne fera rien en cela contre ses Edits pour lesquels elle ne s'est point privée de ce droit.

IX. — Elle osera aux Synodes une grande partie de leur autorité et ce qui les fait craindre à ceux de ladicte religion et les rend considérables parmi les peuples et ce sans leur faire tort.

X. — Autant d'appeaus qu'il y aura de leurs sentences, ce seront autant de fentes qui se feront et de divisions.

XI. — On ne sauroit croire le mespris auquel cela exposera ces Compagnies, et combien cela leur fera perdre de leur réputation qu'elles ont parmi les peuples, par laquelle seule leur autorité subsiste. D'autant que cela fera voir les injustices qu'ils commettent quelque fois, et l'impertinance de leurs jugemens, tant à cause qu'ils n'observent aucun ordre de justice en leurs procédures, que par ce que d'ordinaire elles sont de nullité ou de passion, contre les gens de bien affectionnéz au service du Roy.

XII. — Bref si Sa Majesté prent une fois résolution de protéger les ministres qui seront fidelles à son service, lorsqu'en haine de cela leurs Compagnies ecclésiastiques leur feront tort, si elle fait recevoir leurs appeaus es chambres, si on leur rent justice, si cela passe en Loy, il est certain que bientost plusieurs paroistront, parleront hardiement de plusieurs choses, pour l'avancement de la gloire de Dieu et du service

du Roy, et se desclareront avec un admirable fruict, voyant que le Roy leur pourra lors maintenir en leur charge et qu'il le voudra faire.

Il est impossible autrement qu'un Ministre parle de la réunion, ou qu'il s'employe utilement pour le service du Roy. Car aussitôt qu'il le voudra entreprendre, les Compagnies ecclésiastiques lui imposeront silence et l'arrestent; s'il passe plus avant, le voilà suspendu ou desposé et rendu inutile, s'il n'y a point moyen d'appeller de ce jugement, ce qui n'arrivera pas si leurs sentences sont sujettes à estre réformées par sa Majesté. Il n'est pas nécessaire pourtant que le Conseil prene de plain vol cognoissance de cela. Il le faut renvoyer aux Presidiaux ou aux Chambres, c'est-à-dire au cours ordinaire de la justice, mais il faut avoir de nécessité un ou deux Conseillers de la religion en chaque Chambre mi-partie qui soit bien affidé au Roy et qui empesche le partage qui pourroit arriver en cela et en d'autres affaires de mesme nature, affin que par les Chambres mesmes on ruine la faction de ceux de la Religion, sans que le Conseil paroisse qu'en une nécessité et pour en faire un règlement.

On ne trouvera guères de résistance à cela parmi ceux de la religion. Premièrement d'autant qu'ils ne sont point en estat de contester contre la volonté du Roy qui est si juste; en outre que desja on a commencé d'interjecter de tels appels et que les Chambres ou le Conseil en ont pris cognoissance, et puis que cela autorise les Chambres et revient à leur bien, et, si quelques uns en erient, d'autres au contraire soutiendront, par la parolle de Dieu, la justice de ce procédé et cela tousjours fera entrechoquer ceux de la Religion entre eux.

Tout ce qu'on pourroit dire contre cet avis, c'est que peut estre ceux de la religion s'en plaindront, et diront que cela contrevient aux Edits par lesquels le Roy leur a permis l'exercice libre de leur discipline.

Quand cela seroit, leur plainte sera mal fondée, 1<sup>o</sup> d'autant que le Roy ne leur a point permis par ses édits d'abuser de leur discipline ni de [la] violer iniquement. Or n'est il pas question d'en empescher l'usage, mais d'en corriger l'abus.

2<sup>o</sup> Ce n'a point esté à condition de mettre le Synode national en sa place, ni d'user de la discipline souverainement, et sans estre sujete à en rendre compte, quand il plaira à sa Majesté.

3<sup>o</sup> S'ils en usent contre droit et raison et contre le bien de l'État et malicieusement, n'est-ce pas au Roy de les en garder et de les ramener dans leur devoir?

4<sup>o</sup> Le Roy permet à ses sujets de porter l'espée quand ils vont aux champs, mais s'ils en font du mal, s'ils en blessent ou tuent quelcun, ils sont punis.

5<sup>o</sup> Quel tort leur fait on? Si le jugement du Synode est droit, le Roy

l'approuvera ; s'il est mauvais, il le cassera, et obligera le synode d'en bailler un autre, n'est-il pas juste ?

6° Ont ils peur que leurs jugemens et leurs sentences viennent en évidence et ne soyent cognus du Roy ? Qui fait bien ne craint point la lumière. Qu'ils les facent drois et entiers et exempts de faction, et ils n'en auront point de honte.

7° Cela mesme est bon pour eux, car, quand ils sauront qu'on peut appeller d'eux aux officiers du Roy, que leurs jugemens ne sont point souverains, cela les obligera à se tenir dans la justice, ils les feront drois, de peur qu'on ne les casse.

Et certes, en vain sa Majesté enverroit elle des Commissaires dans telles assemblées, s'il ne vent point empescher ni corriger le mal qui s'y fera contre son service. Ne seroient il donc que pour estre tesmoins et spectateurs au nom du Roy d'une injustice, sans en mot dire ?

Enfin, les plaintes de ceux de la Religion ne sont point si considérables aujourd'huy, que pour cela il se faille garder de faire ce qui est juste et ce qui est utile pour l'Estat. S'ils ne plient maintenant sous la raison, jamais ils ne le feront.

Et ne faut point manquer d'embrasser l'occasion qui se présente en la chambre de Beziers, où on a relevé deux appeaus du dernier Synode de Montauban<sup>1</sup>, surquoy seront dressés des mémoires de ce qu'il faudra faire.

Cela posé, je voy plusieurs ministres et des plus doctes qui mettront au jour leurs sentimens, notamment sur un poinet fort important au service du Roy et par lequel il faut commencer pour bien faire.

C'est de proposer et en presches et en escrits cette doctrine, qu'il n'est point loisible aux sujets de prendre les armes contre leur Prince légitime et naturel et souverain, comme est le Roy, pour quelque occasion que ce soit, non pas mesme pour la Religion, qu'on ne doit point deffendre contre son Roy par armes.

Premièrement cela est très vray, conforme à la parole de Dieu, aux docteurs Anciens, et à la pratique de l'Église primitive.

En outre, il y a desjà des ministres des plus savans qui sont résolus de le prescher et de le soutenir. Le livre en est tout fait là-dessus. On n'attend que la volonté de sa Majesté et son ordre pour le mettre au jour,

1. La Chambre mi-partie fut établie à Béziers le 4 juillet 1623 et fonctionna en octobre de cette année (Cambon de la Lavalette, *la Chambre de l'Édit de Languedoc*, 1872). Il se tint un synode provincial à Montauban le 25 avril 1623, mais on n'en connaît pas les procès-verbaux, de sorte qu'on ne sait à quel appel il est ici fait allusion. Quoi qu'il en soit, ce passage fixe la date de ce Mémoire à 1624 ou 1625. — (Réf.)



et d'estre assuré de sa protection, comme appert par le mémoire qu'en envoÿe l'auteur escrit et signé de sa main<sup>1</sup>.

Le temps y est fort propre, d'autant que le peuple hait et déteste la guerre civile pour les maux qu'il en a receu, dont il a encores la mémoire toute fresche, et sera bien aise qu'on luy persuade qu'il n'y faut jamais retourner.

Ceste doctrine sera receue universellement de tous les ministres et des peuples, ou elle trouvera des contredisans, ce qui est vraisemblable, surtout au commencement, et à quoy il se faut préparer ; en ce cas l'opposition viendra principalement des ministres estrangers et des ignorans et des grands qui veulent fomentier la faction.

Pour les ministres estrangers, on les tiendra en devoir, ou on s'en deffera par le moyen des Lettres de naturalité, sans lesquelles ils ne peuvent laisser leur bien à leurs enfans, comme il sera dit par mémoires exprès la dessus.

Pour les ignorans, l'ordre qu'on prendra pour la distribution des deniers de la subvention y pourvoira et les rangera à leur devoir, comme il sera dit cy après. Et puis la vérité l'emportera facilement sur eux, soustenue qu'elle sera par des personnes doctes qui leur fermeront la bouche, et appuyée de l'autorité de sa Majesté.

Pour les grands, ils peuvent fort peu en ceci sans les ministres ; ils ne preschent point les peuples ; on croyra facilement qu'ils le font pour leur ambition et sont desjà assez suspects aux peuples. Et puis, on verra qui osera maintenir une cause si mauvaise, que les sujets puissent faire la guerre au Roy.

Que si ceste vérité passe, et se peut une fois bien persuader à ceux de la Religion p. r., voilà les armes qui leur tomberont des mains, et la faction qu'on bastit toute sur un pressupos contraire, qui n'aura point d'appuy et les prétextes spécieux, que prennent les grands pour engager les peuples, qui leur seront ostéz. Ce sera aussi un grand acheminement à la réunion, car quand ceux de la religion verront qu'ils ne peuvent, selon Dieu ni en bonne conscience, recourir aux armes pour le maintien de leur religion contre leur Roy, ils seront bien aises d'estre conduits à la réunion pour éviter la persecution, ils se rendront dociles et traictables et y sollicitent eux mesmes leurs pasteurs, affin d'estre en repos pour un bon coup, et n'estre point en perpétuelle appréhension d'estre chassés du Royaume<sup>2</sup>.

S'il y a de la peine à venir à bout de cela, ce que je ne croy pas, tous-

1. Ce livre n'est aatre que le *Traité de l'obéissance des chrétiens envers les magistrats et princes souverains*, que Ph. Codure fit approuver à Nîmes, le 31 juillet 1629. Voy. *Bull.*, IX, 112. — (*Réd.*)

2. On trouverait, dans la débonnairté et la patience inaltérable avec laquelle

jours y gagnera on beaucoup. La division commencera sur un point de doctrine et s'eschauffera et, sy on commence une fois à disputer entre eux, on n'en demeurera pas là, on passera plus avant, on se fendra de plus en plus et se préparera on davantage par ce moyen à la réunion.

Là dessus le Synode national interviendra pour faire le holà, mais il y aura bien de la peine. Car ce [sera] ou en décidant ce poinct, ce qu'il ne fera pas facilement, ou en imposant silence aux parties. Il faut prévenir cela premièrement avant le Synode, la tenue duquel il faudra reculer d'un an, comme nous le ferons voir par mémoire exprez que nous donnerons là dessus, puis en cherchant le moyen d'oster à ce Synode cette grande autorité qu'il a sur les ministres et sur ceux de la religion, par laquelle ils se soumettent à luy et despendent de luy et sont liés et unis ensemble, et faire au contraire que les ministres despendent totalement de la volonté du Roy.

Nous en avons desja touché un, qui sont les appeaus des ordonnances des Synodes aux officiers du Roy ; en voici encore un autre qui frappera un grand coup.

Il a plu à sa Majesté de donner deus cens mil livres par an à ses sujets de la religion p. r. pour estre distribuéz à leurs ministres pour leur entretènement.

Cette distribution se fait par l'ordre du Synode national, lequel s'assemble de trois en trois ans, et, recevant de chaque province le roole des pasteurs qui y sont, despart la susdite somme aux Églises, aux proposans, un de chaque Colloque, et aux Académies, et à un Collège en chaque province, 400 l. par Collège, et à d'autres personnes ainsi qu'il luy plait ; et en envoie l'estat au sieur du Candal<sup>1</sup> qui paye suivant iceluy.

Cet ordre est très mauvais et très pernicieux et nuit grandement au service du Roy pour plusieurs raisons.

1<sup>o</sup> Par ce que c'est mettre une somme notable à la discrétion du Synode national, qui en a l'entière distribution et la dispence comme il vent.

2<sup>o</sup> Cela donne au Synode national une grande autorité sur toutes les provinces, qui sont contraintes de venir prendre de cette Compagnie leur cottité, et de despendre d'elle pour avoir plus grand part de ces deniers.

3<sup>o</sup> Le Synode national a en main par ce moyen, la récompense et la peine, donnant aux provinces plus ou moins de portions et en gratifiant des particuliers ainsi qu'il vent ; il porte la bource, c'est tout.

les protestants subirent les iniquités sans nombre qui préparèrent la Révocation, des preuves multiples de l'état d'esprit que caractérise si bien ici le ministre nimois. — (*Réd.*)

1. Isaac Du Candal était commis à la recette des deniers que S. M. accordait aux Réformés. *Voy. P. Prot.*, 2<sup>e</sup> édit., V, 608. — (*Réd.*)

4<sup>e</sup> Toutes les Eglises aussi p. r. en sont liées plus estreitement avec ledict Synode, duquel elles reçoivent ces deniers, craynant d'en estre privées par son ordre. Et est très certain que souvant on résisteroit à ses ordonnances, n'estoit qu'on appréhende d'en perdre la subvention.

5<sup>e</sup> S'il y a quelque ministre qui veuille parler librement pour le service du Roy, il est retenu et arrêté par ceste consideration, qu'il est en danger de perdre sa charge, et avec elle sa portion de l'argent que sa Majesté donne, laquelle ne peut venir à luy que par le Synode.

6. Ceux qui font des livres contre la religion catholique reçoivent récompense de ce fons là, le synode national prenant de là dequoy les contenter.

7. Les voyages que font les provinces audit Synode, et plusieurs autres frais que font les Églises sont pris de là. On ne seroit donc point si soigneux d'aller audit Synode, qui est le seul lien et l'unique autorité qui unit aujourd'huy ceux de la religion p. r., et n'en auroit on le moyen qu'avec beaucoup de difficulté et en l'imposant sur les peuples. Bref, on ne despendroit point si absolument de ses ordonnances s'il n'avoit cette bource.

8. C'est le Roy voirement qui donne ces deniers, et néanmoins on ne luy en a guères d'obligation, d'autant qu'il ne s'en réserve point la distribution, et que les particuliers ne reçoivent rien de sa main, ni par son moyen : ainsi est violée cette grande maxime d'Estat, que les Rois doivent faire du mal par autruy, et du bien par eux mesmes.

Le remède à cela seroit d'oster seulement la distribution de ces deniers au Synode national et les faire payer par les provinces à chasque pasteur sur sa quittance et sur l'estat que donneront chasque province de ces pasteurs, et ce par personnes confidentes à qui sa Majesté en donneroit la charge.

I. — Outre ce qu'on éviteroit tous les inconveniens susdits, cet argent ne se desnatureroit jamais et ne pourroit estre employé aux affaires de ceux de la religion, parceque, les particuliers l'ayant une fois receu, on ne le pourroit plus tirer de leurs mains.

II. — Le Roy n'entretiendroit plus des Académies ni des Escholes à ceux de la religion en chasque province, ni un séminaire de proposans, il n'y auroit plus tant de ministres et ceux de la religion seroient contrains d'envoyer leurs enfans aux autres Collèges.

III. — Le Roy bailleroit de ces deniers à qui luy plairoit ou plus ou moins, comme il trouverait bon pour son service, sans qu'on le peut empêcher, ni qu'on en sceut rien, et auroit un fons d'où il tireroit la récompense des ministres sans charger de nouveau ses finances.

IV. — Les Pasteurs ne craindroient point d'en perdre leur part en

bien servant le Roy, au contraire ils seroient plus portés à ce devoir par cette récompense toute certaine que les Compagnies ecclésiastiques ne leur pourroient oster.

V. — Petit à petit il arriveroit que les ministres despendroient du tout de la volonté du Roy duquel immédiatement ils recevroient une bonne partie de leur entretènement, estant l'ordinaire des hommes de despendre de qui les nourrit.

VI. — Ainsi ils se detascheroient d'avec les peuples, et ne leur seroient plus si sujets, n'estant plus du tout entretenus par eux, ils se désuinoiroient aussi d'avec le Synode national, n'attendants plus de bien de luy et n'en ayant point besoin, ils ne s'en soucieraient ni ne le craindroient plus.

VII. — Et pour la fin, le Synode national n'auroit plus une souveraine disposition de l'honneur ni du bien des ministres, ce seroit le Roy qui l'auroit, par ce qu'il leur pourroit conserver leur honneur, par les apparens des ordonnances dudit Synode aux Chambres, et leur bien par la continuation de sa bienfaisance, malgré ledict Synode.

VIII. — Quand le Roy changera cet ordre de la subvention, il ne violera point ses Edits, par ce que cette subvention qu'il donne n'est point de l'Edict ; Sa Majesté la peut oster sans l'esbrecher, beaucoup plus peut elle changer la manière de la distribuer.

IX. — Il est vray que le Synode national peut estre s'en plaindra au commencement, et que queleun des grands se pourra aviser où cela va<sup>t</sup>, et en faire crier les desputez généraux. Mais on ne s'en doit garder pourtant, car c'est signe que la faction en reçoit du dommage, et puis en faisant bien payer les premières années à chasque pasteur sa cottité, eux voyans que par cette voye leur portion sera plus grande que par la distribution du synode national, ils s'affermiront tous en cela contre le synode national.

Et affin qu'on ne s'apperçoive point de l'importance de ce changement, ni de la cause pour laquelle il se fait, il faudra laisser couler cette année sans payer la subvention, sous prétexte que le Roy est occupé à des guerres estrangères pour ses alliés qui sont de la religion, où toutes ses finances s'employent, promettant de remplasser tout l'année prochaine, comme il est expédiant de le faire et de donner les deux années tout à la fois, pour faire trouver meilleur aux ministres ce changement. Mais quand on sera sur la fin de cette année, il faudra faire sonner haut que le Pape

1. Le duc de Rohan fut précisément le « grand » qui « s'avis » où l'on voulait en venir et résolut de tout tenter pour empêcher la ruine préméditée et préparée, par celui qui provoqua, et par celui qui rédigea ce perfide Mémoire. C'est pour cette raison que certains esprits ne pardonneront jamais à Rohan son héroïque intervention et s'efforceront toujours de lui attribuer d'autres motifs. (Réd.)

se plaint grandement de ce que le Roy entretient des Académies et des Escholes à ceux de la religion et paye de son argent les livres qui se font contre luy et leur entretient leurs Ministres. Sur quoi, sa Majesté s'affermissant à donner contentement à ses sujets de la religion et pour n'offencer le Pape, changera l'ordre et rendra la chose plus secrette, faisant distribuer à chaque pasteur sa cottité, et faisant accroire au Pape que c'est pour les gagner enfin tous.

C'est par ce que dessus qu'il faut commencer le dessein de la réunion ; on parlera puis après comment il le faudra continuer et parachever. Mais les commencemens sont les plus difficiles.

## LES JÉSUITES

### ET LES BIENS DES RÉFUGIÉS A METZ<sup>1</sup>

(1703).

En faisant des recherches sur sa famille, originaire de Metz, M. Henri Guyot y a découvert, aux Archives, les documents qui suivent et qui méritent d'être publiés, ne serait-ce qu'à titre de spécimen. — Parmi les protestants que la Révocation chassa de l'illustre cité messine, nous voyons figurer ici *Salomé Guyot* et le sieur *Le Bachellé*, sans doute Gédéon, l'avocat au Parlement que cite la *France protestante* (VI, 445). Les biens de ce dernier, une fois son évasion constatée, furent partagés entre les sœurs de la Charité et les jésuites, qui demandèrent aussi au roi, et obtinrent, le 20 septembre 1702, la seigneurie de Silly, appartenant à Salomé Guyot. Cette seigneurie était exploitée par un fermier nommé *Beaujean* dont le bail avait encore deux ans à courir. Or, la femme de ce fermier et par conséquent son beau-père *Baudeson*, qui s'était

1. On peut consulter, entre autres, sur l'émigration des protestants messins à l'époque de la Révocation, et en général sur les terribles persécutions auxquelles cette florissante Eglise fut alors exposée, le récent ouvrage de M. F. Dietsch, *Die evangelische Kirche von Metz*, 1889. V<sup>e</sup> partie, et, pour ce qui concerne plus spécialement cet article, les pages 292 et suivantes.

Je saisis volontiers cette occasion pour répondre à une réclamation de l'auteur et rectifier ce que j'ai dit (*Bull.*, 1890, p. 281) de son livre. L'expression a dépassé ma pensée quand j'ai imprimé que M. F. D. n'était pas remonté aux sources. Il les cite, au contraire fort souvent, mais il a évidemment pensé qu'écrivant pour le grand public, il pouvait se dispenser d'en discuter la valeur, ainsi que d'en extraire des informations plus précises que ses devanciers.

en outre porté garant pour lui, étaient protestants ou plutôt nouveaux convertis suspects de méditer aussi leur évasion. On comprend que les révérends pères aient vu avec inquiétude leur nouvelle propriété entre des mains aussi peu catholiques. — Ils demandent donc à l'intendant, en se servant de plusieurs raisons subsidiaires, la résiliation de ce malencontreux bail. — On verra en lisant leur mémoire, combien ils tenaient à jouir de ces récompenses temporelles de leur zèle spirituel.

Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que lorsque M. Guyot sollicita du représentant actuel de la célèbre Compagnie à Metz, l'autorisation de copier le brevet royal qui sert de base à l'argumentation de ce mémoire, il ne put obtenir que cette seule réponse : « On vous a raconté un abominable mensonge, nous n'avons jamais eu un centime de tout cela. » (*Textuel.*) N. W.

A Monsieur, Monseigneur l'Intendant,

Supplie humblement le Recteur du collège des Jésuites de cette ville, disant qu'il a plu au Roy, par son brevet du 20 septembre 1702, donner, entre autres choses, au suppliant la jouissance des revenus d'une part et portion dans la Seigneurie de *Silly*, avec le château et ses dépendances, d'une métairie de bled, des prez, chenuevières, jardins et maisons audit lieu confisqués sur *Salomé Guyot*, lequel brevet le suppliant a fait registrer où besoin a esté, et ayant ensuite pris possession des dits bien, il a reconnu que le sieur *Beaujean* en estoit en possession comme fermier, et que l'année de jouissance par luy commencée devait finir au mois de mars prochain; et le suppliant, désirant faire profit des biens à lui laissés et appréhendant d'avoir difficulté avec ledit *Beaujean*, sous prétexte de l'adjudication à luy faite du revenu des dits biens pour en jouir comme fermier, le suppliant est obligé de donner sa requeste.

Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise ordonner que le suppliant jouira des revenus des biens de *Silly* à luy donnés par le susdit brevet, permis à luy d'en disposer et les relaisser à qui bon luy semblera et ce sans s'arrester au bail fait audit *Beaujean* qui n'aura son exécution que pour la première année seulement, et vous ferez bien.

(Signé) *Le Febure.*

Soit la requeste communiquée au sieur *Beaujean* pour y fournir sa réponse dans trois jours.

Fait à Metz le 17 janvier 1703.

(Signé) *de Barberie.*

L'an 1703, le 19 janvier après midy, à la requeste du révérend père recteur des Jésuites de cette ville qui fait élection de domicile en celuy de M<sup>e</sup> *Nicolas Lefebure*, procureur à la Cour seiz en chaplerue, paroisse Saint-Martin, fust la présente requeste et ordonnance de Monseigneur l'Intendant au bas, bien et duement signifiée au sieur *Beaujean*, admodiateur de *Silly*, en son domicile en cette ville, parlant à sa personne par mon huissier à la Cour, demeurant rue des Allemands paroisse Saint-Euquaire subsigné; à ce qu'il n'en ignore, je luy ai donné et laissé copie de la dite requeste, ordonnance de Monseigneur l'Intendant et de mon présent exploit. A Metz le dit jour 19 janvier 1703.

(Signé) *Constant*.

*Mémoire des Jésuites.*

Les Jésuites du collège de Metz demandent que le bail d'une part et portion de la Seigneurie de *Silly*, admodiée au sieur *Beaujean* encore pour deux ans, que le Roy a donné au collège par son brevet du 20 septembre dernier, soit cassé et rendu nul.

Ils ont plusieurs raisons de former leur demande. Ils se contenteront de deux seulement.

Le brevet  
de Sa Majesté.

La première se tire des termes même du brevet du Roy où Sa Majesté, après avoir exposé le détail des biens qu'il donne au collège, ajoute, pour en jouir, faire, disposer comme bon leur semblera pour tant et aussi longtemps que la confiscation aura lieu, et ordonne ensuite à vous M. l'Intendant de nous mettre incessamment en une libre et entière jouissance. Or, il est certain que par ces termes du brevet, Sa Majesté entend donc que nous jouissons de ces biens à notre volonté; ce seroit donc retrancher une partie du bienfait du Roy qui n'est pas limité, si on nous astraingoit à continuer un bail qui est préjudiciable au collège, bien loing de luy être utile et au lieu que quand il s'agit de grâces il faut les augmenter autant qu'on peut, ce seroit la restreindre comme une chose odieuse et qui ne s'est pas encore pratiquée.

M. de Villé qui  
a fait un nouveau  
bail avec les sœurs  
de la Charité.

Au contraire, lorsque le Roy a fait don aux sœurs de la Charité d'une maison appartenante au sieur *Le Bacheté* où loge actuellement M. *Devillé*, conseiller à la Cour, les dittes dames de la Charité se sont pourvues devant Monsieur pour être dit que le bail fait au dict sieur *de Villé* seroit cassé. Ce que M. *de Villé* ne voulut pas attendre et s'accomoda avec les dictes sœurs de la Charité, qui luy ont laissé la maison pour une année seulement. Le pouvoir où vous êtes, M<sup>r</sup>, se confirme encore par la manière dont le Roy en use quand il entre dans une confiscation; il casse les baux des propriétaires ou les laisse, suivant ce qui en sera ordonné par MM. les Intendans et par conséquent la même chose peut se faire quand

Le Roi qui casse  
les baux et qui  
donne pouvoir  
aux Intendants de  
les casser et d'en

le Roy se désiste de la confiscation en faveur de quelqu'un, puisqu'il semble céder tous ses droits en favorisant quelqu'un de la confiscation.

La 2<sup>e</sup> raison se tire de la nature du fermier et de la manière dont il administre les biens qui au lieu de s'améliorer entre ses mains, déperissent chaque jour.

C'est un principe sûr que, faute de paiement, tous les baux peuvent être résolus; or le sieur *Beaujean* fermier, qui suivant les clauses de son bail devoit payer d'avance, se trouve encore en retard de plus du quart du premier payement eschue le 10 septembre dernier. Il est encore en retard d'une somme de près de cent livres qu'il a touché mal à propos et sans aucun droit, ayant par menaces et par des vexations inouïes trouvé le moyen de se faire payer d'une coupe de bois exploitée en l'année 1701 et avant qu'il fût dans la ferme, laquelle somme appartient aujourd'hui aux Jésuites en vertu de leur brevet, qui leur donne les arrérages eschus et à eschoir. Or si le sieur *Beaujean* ne se trouve pas solvable pour ces sommes dont il est en retard jusqu'ici de payer, comment payera-t-il dans la suite?

Vous savez même, Monsieur, que le sieur *Beaujean* parle de s'en aller bientôt joindre une compagnie franche dont il se dit capitaine-lieutenant. Durant son absence, à qui aura recours le receveur des Jésuites?

Sera-ce à son bien? Vous savez Monseigneur que le sieur *Beaujean* vend ou a vendu la plus grande partie de ce qu'il a et actuellement il poursuit à votre agrément pour vendre et aliéner une vigne de 6001. qui vient de sa femme qui a esté de la religion prétendue réformée. On dira peut être que le sieur *Beaujean* a une caution. Il est vrai; mais c'est son beau-père qui est un nouveau converty, qui peut aujourd'huy ou demain quitter pour cause de religion et qui doit plus qu'il n'a vaillant, si on en croit la commune renommée. Enfin, ce qui doit engager à rompre le bail et ce qui très assurément le ferait casser si le Roy jouissoit encore de la confiscation, c'est la mauvaise administration du sieur *Beaujean* dans la terre de *Silly*, qui fait que tout le bien déperit à vue d'œil au lieu de profiter entre ses mains.

Car, sans parler icy du château qui par sa mauvaise conduite est entièrement abandonné, depuis qu'il est dans la ferme, n'y ayant pas une seule porte dans le château qui soit en place et ayant enlevé les serrures et les gonds de celles qui n'ont pas esté enlevés et qui estoient peu avant que le sieur *Beaujean* fut dans la ferme. Il a, outre cela, causé un fort grand préjudice au château et à la bergerie, ayant loué l'un et l'autre pour y mettre des troupeaux de cochons qui, outre cela, ont infecté les chambres, en ont entièrement ruiné les planchers et les ont mis hors d'état d'être habitées sitôt.

faire de nouveaux.

2<sup>e</sup> Raison, le sieur *Beaujean* n'est pas solvable.

Il doit encore une partie du canon eschu le 20 septembre dernier.

Il doit près de 100 l., qu'il a touchés pour des bois exploités avant qu'il fût dans la ferme.

Il doit s'en aller et quitter dans peu à ce qu'il dit pour l'armée.

Il vend et aliéner ses biens.

*Baudeson*, son beau-père, estoit nouveau catholique sans bien et sans aucune sûreté.

Le château en désordre, où il a fait loger un troupeau de cochons aussi bien que dans la bergerie.



Les terres dispersées et laissées à plusieurs qui les négligent.

Outre cela et c'est ce qui est de plus préjudiciable, le sieur *Beaujean*, au lieu de faire valoir par luy même les terres ou d'avoir un bon fermier qui les cultivât, les fumât et amendât, il les a louées par jour à plusieurs particuliers, qui ayant intérêt d'amender celles qui leur sont propres avant celles qu'ils tiennent à bail, laissent sans aucun amendement le peu de terre qu'ils ont du sieur *Beaujean*, se contentant d'en tirer la graisse et les fruits et se mettant peu en peine du reste, et les terres ainsy dispersées deviendront en friche faute de culture nécessaire, ce qui n'arriveroit pas si on avoit un bon fermier, et ce qui est manifestement contre l'usage des baulx ordinaires, les terres ne pouvant être ainsy dispersés à plusieurs particuliers, sans une expresse permission des propriétaires et ce qui causera un dommage très considérable aux Jésuites qui se verront dans la suite obligés de demander de gros dommages et interests contre un fermier qui n'a pas de quoy payer le canon annuel et pour lequel son père homme d'honneur et de probité n'a pas voulu être caution.

Le sieur *Beaujean* repond à tout cecy :

1<sup>o</sup> Qu'il y a d'autres brevets où les baulx n'ont pas été cassés.

R. Peut être que les brevets n'ont pas la clause de celuy des Jésuites. Ceux qui ont obtenu ces brevets ont bien voulu continuer les baulx, ainsy les dames de la Charité étant sur le point de faire casser celuy de M. de *Villé* ont mieux aimé le continuer pour un an. Leur conduite ne conclud rien contre les Jésuites, chacun poursuit son avantage où il le juge à propos. Ceux que le Roy a gratifiés n'ont peut être pas le même interest que les Jésuites, ayant de bons fermiers que n'ont pas les Jésuites, qui voient dépérir la terre que le Roy leur a donnée et qui seroient obligés de la rendre en bon état en cas que la confiscation vint à cesser.

2<sup>o</sup> Obj. La coutûme du Pays est contraire et les biens changent de main, les baulx ne changent pas.

R. Il est vray que si la terre en question étoit venue aux Jésuites par vente, les baulx ne pourroient pas changer, mais c'est un droit dont le Roy a gratifié les Jésuites, qui leur permet d'en disposer comme ils le jugeront à propos, avec obligation de le rendre en bon état, en cas que la confiscation vint à cesser. Or pour que les Jésuites puissent le rendre en bon état, il faut qu'il leur soit permis d'y mettre de bons fermiers dont ils puissent répondre, autrement il seroit, ce semble, injuste de les charger de ne pas laisser dépérir un bien qu'ils ne peuvent empêcher de voir malgré eux être mal geré.

3<sup>o</sup> Obj. Il est dit dans le brevet du Roy, une métairie adjudgée au sieur *Beaujean* ; donc le Roy n'entend pas que le sieur *Beaujean* quitte son admiatation.

R. Il paroist assés qu'on n'a mis dans le brevet la clause du sieur *Beau-*

*jean* que pour spécifier le don que le Roy faisoit au collège et le distinguer des autres biens de demoiselle *Salomé Guyot*.

4<sup>e</sup> Obj. Il est dit dans le brevet que les Jésuites pourront disposer des rentes et revenus des dits biens, mais il ne dit pas qu'ils pourront en changer les baux.

R. Il s'ensuivroit de là que les Jésuites ne pourroient pas même faire de nouveaux baux après l'expiration des premiers, mais qu'il faudroit qu'ils se pourvussent pour cela, ce qui est contraire à votre décret, Monseigneur, et ce qui est inouy.

5<sup>e</sup> Obj. Quand les propriétaires reviendroient, le Roy entend et ordonne que les baux subsisteront, à plus forte raison, n'en donnant que l'usufruit.

Il y a deux réponses à cette objection, qui est la plus forte de toutes. La 1<sup>re</sup> est que le Roy impose par là une peine à ceux qui ont quitté pour cause de religion, au contraire c'est un bienfait dont il gratifie les Jésuites; or en matière de grâces il faut les étendre autant qu'il est possible<sup>1</sup>, et nous voyons que cette règle n'est pas gardée à l'égard de *M. de Ville* qui a fait un nouveau traité avec les dames de la Charité.

La seconde raison c'est que dès le jour du décret de *M. l'Intendant*, les Jésuites sont responsables des mêmes dommages et dépérissement des terres que le Roy leur a données, en sorte que si le Roy révoquoit son brevet, il faudroit que les Jésuites réparassent à leurs frais les dommages faits tandis qu'ils en ont joui; or tandis qu'ils n'auront pas des fermiers mis par leurs mains, ils ne peuvent répondre des dommages; il faut donc qu'il leur soit libre de continuer les baux ou les casser.

Veü la présente requeste et attendu que le Roy a fait don des dits héritages et que cette affaire n'est plus de notre compétence, nous avons renvoyé les parties par devant les juges ordinaires, pour leur faire droit ainsy qu'il appartiendra. (Signé) de *Barberie*.

Fait à Metz le 29 janvier 1703.

---

## MÉLANGES

---

### LE RÉFUGIÉ JEAN VÉRON

COLLABORATEUR DES RÉFORMATEURS ANGLAIS

(1548-1562)

C'est surtout un point d'interrogation que nous voudrions poser en inscrivant dans le *Bulletin* un nom qui ne figure ni dans la pre-

1. On voit si les bons pères jésuites tenaient à « étendre » ces « grâces » enlevées « à ceux qui ont quitté pour cause de religion ».

mière édition de la *France protestante*, ni dans les répertoires les plus justement estimés : La Croix du Maine, Du Verdier, Gessner, la *Bibliotheca classica* ou l'*Onomasticon*. Seul, Bayle consacre une laconique mention à « Jean Véron, Français de nation et protestant de religion, qui vivait au xvi<sup>e</sup> siècle et publia en anglais divers ouvrages de controverse ». Il avait emprunté ce renseignement à *Calvino-Turcismus* ; l'auteur, Guillaume Reginald, fougueux catholique anglais du collège de Rheims, cite parmi ceux qui ont écrit contre les prières pour les morts : « Notre Véron, Anglo-Français, qui Français de nation, a cependant publié en langue anglaise un volume entier sur ce sujet<sup>1</sup>. »

Quant à ses ouvrages, Watt en donne dans la *Bibliotheca Britannica* une énumération quelque peu confuse et incomplète. Le chroniqueur des premiers temps de la Réforme anglaise, Strype, fournit, il est vrai, deux ou trois points lumineux : ils n'en font que mieux ressortir l'obscurité étrange dont est encore entourée la vie d'un homme d'une incontestable valeur, et que le Protestantisme français a certainement le devoir de revendiquer.

Et d'abord, nous ne savons rien, ni sur la date de sa naissance, ni sur l'époque de son exode. Un Philippe Véron, le *Ramasseur*, fut vers la même époque le Réformateur du Poitou ; rien ne nous dit s'il lui était parent. La qualification de Senonais, inscrite au titre d'un de ses livres, indique son lieu d'origine, et il semble une fois faire allusion à un séjour à l'université d'Orléans<sup>2</sup>. Ce sont là les seuls reflets de France qu'il soit jusqu'ici possible de retrouver dans tout ce qui reste de lui. Sa connaissance approfondie de la langue anglaise, la perfection et la variété de son style, témoignent d'un long séjour dans ce pays de refuge devenu sa seconde patrie.

Y est-il venu pour cause de religion ? L'hypothèse est plus que

1. « Legisti aliquando Institutiones Calvini, legisti locos communes Musculi, Urbani Regii, Melanchthoni, vel Veronem nostrum Anglo-Gallum qui, natione Gallus, Anglicano tamen idiomate integrum hunc librum emisit. » IV, 8. *Calvino-Turcismus, id est Calvinisticae perfidia cum Mahumetanis collatio et dilucida utriusque sectae confutatio*, Anvers 1597. Cologne 1603.

2. « Entrapel : Vous me faites me souvenir d'une histoire que j'entendis quand j'étais écolier à Orléans, qui s'y passa même pendant que j'y étais. » Il s'agit de l'affaire des *Cordeliers d'Orléans* (1534).

vraisemblable; mais il a dû être alors des tout premiers réfugiés. Bien que son nom ne figure pas dans les naturalisations de Henri VIII, on peut le ranger parmi ces hérétiques que le roi de France réclamait dès 1531 à son frère d'Angleterre et qu'à plusieurs reprises celui-ci refusait de lui rendre<sup>1</sup>.

Son premier livre coïncide avec l'avènement d'Édouard VI. C'est un coup droit porté à la messe : *les Cinq abominables Blasphèmes contenus dans la Messe* (*The five abominable Blasphemies contained in the Masse*, Londres 1548). Peut-être a-t-il publié à la même date la traduction du traité de Bullinger contre les Anabaptistes<sup>2</sup>, inscrit par Watt une fois en 1548 et une fois en 1554. C'était l'heure où le primat Cramner, pour mieux préparer la réformation de l'Église anglicane, s'entourait de savants étrangers. « Nous avons trouvé, surprise des plus agréables, Pierre Martyr, Tremellius, Dryander et *certaines autres pieux Français* que nous avons envoyés ici par avance », écrivait Fagius en venant se joindre à eux, avec son collègue strasbourgeois Bucer, au mois d'août 1549. Rien ne nous dit si Véron était ou non du groupe de Lambeth.

Toujours est-il qu'en cette année il faisait œuvre de vulgarisation évangélique en publiant de petits traités destinés à éclairer les humbles et les simples. Nous regrettons vivement de n'avoir jamais rencontré les « *Certaine litél treatises set forth for the Erudition and Learning of the symple and ignorant People*, London, chez Humphrey Powell, » et de n'en connaître que les titres : « La Bible est la parole de Dieu (1548). Le Père n'a pas de membres humains (1548). La Messe est une idole (1549)<sup>3</sup>. »

En 1550 il habite Worcester, siège d'un des évêchés de l'Ouest, pourvu sans doute d'une prébende dans l'Église anglicane, devenue franchement réformatrice. C'est là que paraissent sa troisième œuvre personnelle, des extraits des Pères de l'Église primitive sur la question du sacrement de la Cène, « *The godly sayings of the ancient fathers on the Sacrament of the Bodye and Bloud of*

1. *Calendars of State Papers*. Henri VIII, vol. V et VIII.

2. *An holsome Antidolus or Counterpoyson against the pestilent heresy and sect of anabaptists, by Bullinger, newley translated from latin in english* 1548.

3. *The Byble is the word of God. No humane tymbes the father haths. The Masse is an Idol.*

*Christ* », in-16 dédié à sir John Yorke, écuyer, et sa traduction d'un traité de Zvingle sur l'intelligence des Saintes Écritures : « *A short Pathway to the right Understanding of the Holy Scriptures translated by John Veron at Worcester.* » Un second traité du même, « *l'Image des deux Pasteurs (The ymage of both Pastours)* » porte la date de Londres 1550. Enfin en 1555, et encore à Worcester, il donne les versions anglaises de deux écrits de Bullinger, celui sur le baptême des enfants et ses *Dialogues*<sup>1</sup> entre le *Libertin ou Anabaptiste et le Chrétien fidèle*.

La fin prématurée d'Édouard VI, le règne de Marie, interrompirent brusquement le réveil spirituel. Au rétablissement des autels et de la messe correspondaient l'interdiction de la parole de vie, l'emprisonnement, prélude du supplice, des adversaires du catholicisme. Un des plus intrépides champions de la réforme, Becon, fut envoyé à la tour de Londres, par ordre du conseil, le 16 août 1553, comme prédicateur séditieux. « Ses compagnons de tribulation, nous dit son biographe<sup>2</sup>, furent Véron et Bradford », à qui Ridley, l'évêque dépossédé de Londres, écrivait un an plus tard : « Nous désirons ardemment savoir ce que sont devenus le père Crome, le docteur Sandys, maître Saunders, *Veron*, Becon et Rogers<sup>3</sup>. » La place occupée par Véron dans les pensées du prélat captif, et bientôt martyr, montre en quelle haute estime l'avaient tenu les membres les plus distingués de l'Église d'Angleterre.

Quand la tourmente eut cessé, à la mort de Marie, les débris de cette Église cherchèrent à la reconstituer. Tâche ardue. Il fallait reprendre l'œuvre violemment suspendue et l'établir sur des bases assez solides pour défier toutes attaques nouvelles. C'est dans les cœurs et dans les consciences qu'il s'agissait d'implanter les principes évangéliques. Presque aussitôt Véron apparaît sur la brèche, au premier rang de ceux qui aspirent à rendre protestant de conviction un peuple qui ne l'est en grande partie que de nom, et dont les principes ont été singulièrement influencés en sens divers par les secousses successives de ces quatre gouvernements. « L'entière

1. *The defence of the Baptism of Children -- Bullinger's three Dialogues between the Libertin or Anabaptist and the obedient Christian.* Worcester, 1551.

2. *The Early Works of Thomas Becon*, publ. de la Parker Society 1843.

3. Martyrologe de Foxe.

préoccupation de notre frère Philalèthes est comment il pourra ramener notre frère Albion à la vérité qu'il a si honteusement abandonnée, s'étant laissé replacer sous la tyrannie de l'Antechrist de Rome<sup>1</sup>. »

## II

Dans le voisinage immédiat de la vieille cathédrale de Saint-Paul, au milieu du cimetière qui en occupait les abords, s'élevait sur quelques marches de pierre une chaire en bois, couverte de plomb et ayant la forme d'une croix. Reconstituée, au moyen d'Indulgences, après le tremblement de terre de 1382, elle avait toujours joué un rôle important dans l'histoire religieuse de la capitale. C'est du haut de cette chaire en plein air que les moines du Moyen âge exhortaient le peuple à la mortification et aux œuvres pies ; c'est près d'elle que les « hérétiques » faisaient pénitence ; sous Henri VIII on y brûlait les Bibles anglaises et les livres incriminés. Et depuis, c'est à la croix de Saint-Paul qu'on avait dévoilé les ressorts ingénieux des statues crues jusque-là miraculeuses, et surtout que les Parker, les Latimer, les Ridley, avaient fait entendre à la foule, étonnée et curieuse, les premiers accents de la vérité réformatrice<sup>2</sup>.

Tribune admirablement dressée au cœur même de la cité, mais sans doute d'autant plus difficile à occuper. Sûrs à l'avance de posséder un auditoire aussi considérable que varié, les orateurs pouvaient et devaient y donner à leur parole une familiarité de forme et une énergie communicative qui eussent été inaccessibles sous les voûtes du sanctuaire.

1. *The huntynge of Purgatory.*

2. « Je vous en prie, ne refusez pas de prendre un jour (de prédication) à la Croix. Je trouverais des occupants plus qu'il n'en est besoin, si je les appelais sans les choisir ; mais hélas ! dans quelques-uns je désirerais plus de savoir, dans d'autres un jugement meilleur, dans d'autres plus de vertus et de conversation pieuse, dans d'autres plus de modération et de discrétion. Celui qui réunit toutes ces qualités aurait tort, à mon sens, de refuser de servir Dieu à cette place... Je vous enjoins donc d'accepter un jour, au risque pour vous, en cas de refus, d'avoir à en répondre devant le Dieu tout-puissant. » L'év. Ridley à Parker 25 juillet 1551. — La croix de Saint-Paul fut détruite par ordre du Parlement en 1643.

Le jour même de la mort de Marie, le prévoyant Cecil, pour dernier article des instructions hâtives sur les précautions à prendre au début du nouveau règne, avait inscrit : « Faire attention à la condition du prédicateur à la croix de Saint-Paul, afin qu'il ne fournisse aucune occasion de provoquer une discussion sur le gouvernement du royaume. » Aussi le premier dimanche après l'avènement ce fut un aumônier de la reine, le docteur Bell, homme prudent et instruit, qu'on chargea d'un sermon de pure édification. Il est vrai que huit jours après, l'évêque de Chichester essaya d'y faire prévaloir une fois de plus les doctrines romaines.

On comprend jusqu'à un certain point la défense de toute prédication, surtout à Londres, édictée le 28 décembre. Et cependant comment parvenir, autrement que par la parole descendant d'une chaire de libre examen, à ébranler à salut les âmes encore catholiques ou déjà protestantes? Mais c'est qu'Élisabeth, moins avancée que ses conseillers, ne voulait encore faire appel, ni dans un sens ni dans un autre, aux passions religieuses de ses sujets. Elle-même hésitait à revenir résolument à l'esprit d'Édouard VI, à rompre autant que son frère avec les formes, voire peut-être avec le fond du catholicisme. Et le peuple, fidèle à son rendez-vous de prédilection, dut se contenter en mars de remplir le cimetière de Saint-Paul et d'entonner, hommes et femmes, au nombre de six mille, autour de la chaire vide, des cantiques en langue vulgaire, comme naguère en France on chantait au Pré aux Cleres les psaumes de Marot.

Le 2 avril les prédications reprirent à la Croix. Enfin, à la Saint-Jean 1559, la messe fut définitivement abolie et l'Angleterre se rangea, officiellement au moins, du côté de la Réforme. Aussitôt le gouvernement eut garde de négliger un de ses plus puissants moyens d'action sur les masses. « On prit grand soin, relate le chroniqueur, tandis qu'on s'occupait de cette œuvre importante du changement de la religion et du rejet de l'autorité papale, d'avoir à Saint-Paul une bonne prédication et de n'admettre à la Croix que des hommes de sagesse et de science, afin de réconcilier d'autant mieux le peuple avec ce qu'on accomplissait<sup>1</sup>. Et les prédi-

1. Et encore : « Les gouvernants eurent la sagesse d'appeler de temps à autre, comme instructeurs du peuple dans ces grandes et solennelles assemblées, des hommes capables, instruits, diserts et âgés, qui d'ordinaire consacraient leurs sermons à appuyer et à élucider les procédés dont on usait en matière

cateurs qu'on choisit furent ceux dont on fit plus tard les évêques et qu'on avança aux plus hauts postes dans l'Église. » On relève, en effet, pour les premiers mois les noms de Grindal, Horn, Barlow, Sandys, Jewel, Bentham, Shory, bientôt évêques de Londres, de Winchester, de Chichester, de Worcester, de Salisbury, de Lichfield et d'Hereford. Au milieu de cette liste, « le 17 septembre, M. Véron, français de naissance, un nouveau prédicateur (*new preacher*) — ainsi qu'on désignait les promoteurs de la Réforme — prêcha à la Croix. » Sa valeur était donc bien reconnue.

« Dans son sermon, ajoute Strype, il s'écria : Où sont les évêques et les anciens prédicateurs? Maintenant ils cachent leurs têtes. Et en prononçant ces paroles son accent avait quelque chose de joyeux et de triomphant, car ils étaient mis à l'écart et déposés ceux qui s'étaient rendus odieux aux gens par leurs rigueurs et par les persécutions qu'ils avaient exercées contre eux et contre leurs proches<sup>1</sup>. »

Ce sermon fut suivi de beaucoup d'autres. Les ouvrages théologiques qu'il publia un peu plus tard n'étant, à ce qu'il assure, que la reproduction « fidèle et littérale » de ses « lectures » à Saint-Paul, il semble en être devenu un des prédicateurs en titre, et leurs séries successives sont une preuve de son succès. Bientôt la souveraine voulut entendre l'orateur dont l'énergique hardiesse captivait les uns, mais ne laissait pas de scandaliser les faibles.

« Le 8 octobre, Véron sus-mentionné prêcha devant la reine à Whitehall. C'était un homme courageux aussi bien qu'éloquent. Dans ce sermon, il conseilla de pourvoir les nouveaux évêques de terres et de revenus convenables, ainsi qu'en avaient eu les anciens ; autrement ils ne pourraient continuer à exercer l'hospitalité et maintenir d'aussi bonnes maisons qu'ils le devraient, et comme on l'attendait d'eux<sup>2</sup>. »

Sans doute il était plus aisé au réfugié qu'à l'un des futurs prélats nationaux de plaider cette cause.

religieuse et, si l'occasion s'en présentait, à exposer les erreurs et les corruptions de la religion et du culte qui venaient d'être repoussés. » Strype, *Annals*.

1. « En septembre 1559 un psaume fut chanté à la croix de Saint-Paul à la mode de Genève. » Était-ce à l'occasion du sermon de Véron, le Français?

2. Strype, *Annals*, d'après un *Diare* contemporain.



Lui-même recevait bientôt le rectorat de Saint-Martin Ludgate à Londres et l'une des prébendes de Saint-Paul, celle du Saint-Sépulcre. Ce fut la réponse aux attaques de plus en plus violentes de ses adversaires. Ne pouvant le suivre sur le terrain théologique, on avait essayé d'incriminer sa conduite privée. Deux accusateurs, convaincus de calomnie, durent faire amende honorable à la Croix :

« Le 2 novembre, un jeune homme assistait au sermon enveloppé dans le drap blanc de la pénitence; le 23, un gentilhomme, nommé de Machin, s'agenouillait devant lui et devant l'évêque, sollicitant son pardon pour les faux bruits qu'il avait semés contre Véron, le Français et prédicateur<sup>1</sup>. »

### III

Les écrits de Véron, pendant la partie vraiment militante de sa vie, ne sont pas tous datés, mais leurs mutuelles références aident à en rétablir l'ordre, sauf pour deux qui nous manquent encore. Le premier effort du prédicateur controversiste, qui avait commencé onze ans auparavant par s'attaquer à la messe, semble s'être porté maintenant contre le purgatoire, dans le but hautement déclaré, par la destruction de cette croyance, « de rendre inutile les prières pour les morts, de supprimer ainsi une des principales raisons d'être de la messe, et de restituer toute sa vertu au sacrifice unique, accompli une fois pour toutes, celui de Jésus-Christ lui-même sur la Croix ». Il a pour titre : *La chasse au Purgatoire, faite en façon de dialogues, par Jean Véron, Senonoys, 1561*<sup>2</sup>. Les entretiens étant indiqués comme les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du *second jour*, sans que nous trouvions trace d'une publication correspondante à ce premier jour, nous sommes portés à croire que celui-ci doit être représenté, dans

1. « Ce Véron ayant souvent prêché le sermon de la croix de Saint-Paul et à la cour devant la reine, et étant un ecclésiastique savant et zélé, on trouva qu'il ne convenait point qu'un scandale jeté sur un tel personnage eût lieu sans une satisfaction publique. » *Ibidem*.

2. *The Huntynge of Purgatorie to death, made Dialoguwyse, by John Veron. Senonoys. — Newly set forth and allowed accordinge too the order appoynted in the Queens Maiesties Injunctions. — The blood of the Lorde doeth cleanse us from all synne. I John, I. — imprinted at London by John Rygsdale, 1561, 820 pages petit in-8; sur la dernière une gravure d'Adam et Eve chassés du paradis; dans la nue, une main tient l'épée flamboyante.*

l'ensemble de l'œuvre, soit par l'écrit de 1548 : *les Blasphèmes de la Messe*, soit par le traité signalé par Lowndes, mais il est vrai à la date de 1562, son *Attaque contre l'invocation des Saints*.

Les quatre interlocuteurs, les mêmes dans tous les ouvrages de Véron que nous analyserons, sont, d'après sa propre description : « Albion, Philalèthes, Eutrapel et Dydyne. Albion représentant l'Angleterre, qui, ayant été de nouveau entraînée dans le papisme par les prélats vantards du clergé papal, est maintenant réduite et ramenée dans le droit chemin par le moyen de Philalèthes, c'est-à-dire de celui qui aime la vérité ; il représente ici tous les vrais prédicateurs de la parole de Dieu. On lui associe un coadjuteur et aide, Eutrapel. Quant à Didyme, il n'est ni chaud ni froid, mais il finit, comme Albion, par céder à la puissance de la vérité. »

Une épître à lord Russell, comte de Bedford, occupe les douze premières pages : elle renferme l'exposé des trois dialogues. Le premier (jusqu'au verso de la page 152) a pour but de prouver, par les citations de l'Écriture et des Pères « que tout ce que les papistes allèguent et font sortir des docteurs et anciens écrits de l'Église primitive en faveur de leur Purgatoire, si on l'éprouve par la pierre de touche de la parole de Dieu, ne vaut guère la peine d'être même écouté ». Le second (jusqu'au verso de la page 278) fait justice des erreurs « acérées par Odilon, évêque de Cluny, et Grégoire, évêque de Rome », attribuant la fumée des volcans et les grondements souterrains au feu intérieur du Purgatoire et aux hurlements et clameurs des démons quand leur proie leur est arrachée. Par le double témoignage de l'Écriture et des Pères, il prouve « que les âmes des trépassés ne reviennent plus et n'apparaissent point aux vivants ; qu'il n'y a puissance, ni de démon ni de magicien, qui puisse ramener dans ce monde les âmes dont la sainte volonté de Dieu a disposé ; qu'il n'est pas permis de demander des conseils aux morts, puisque le ministère de la parole est le seul moyen que le Seigneur ait établi pour nous instruire des choses qui appartiennent à notre salut ». Le troisième dialogue (jusqu'à la page 304 verso) est une « réponse à tous les passages de l'Ancien et du Nouveau Testament que les papistes ont coutume d'invoquer en faveur de leur Purgatoire... jusqu'à ce qu'enfin ce gros compagnon, pourchassé à un coin de l'Apocalypse ou Révélation de Saint-Jean, y reçoit son coup de mort et est précipité dans l'étang ardent de feu et de soufre ».

Dans l'œuvre de Véron, ce traité contre le Purgatoire a une importance capitale, tant par son étendue, par la netteté et la précision de l'argumentation, que par la parfaite connaissance de la Bible dont il y fait preuve. C'est son travail le plus complet, le plus populaire aussi. Comme tel, s'adressant à des foules encore pénétrées de cette sombre théologie du Moyen âge, qui agissait avant tout sur les imaginations par la terreur et n'hésitait pas à s'aider de la superstition pour les entraîner de force vers la foi, Véron estima nécessaire, dans son second dialogue, de réfuter des erreurs qu'on eût pu croire dissipées depuis longtemps. Et de même il sacrifia au goût de son auditoire et de son époque, en terminant un ouvrage sérieux par une satire burlesque contre « la gent tonsurée » : *la Lamentation que les prêtres, moines, frères et nonnes et tout le ramassis du clergé papal font sur Purgatoire, leur cher ami, qui est pourchassé à mort*<sup>1</sup>, et par une *Épithaphe du Purgatoire* dans le même esprit. Une Table analytique occupe les trente dernières pages du livre.

(*La fin prochainement.*)

F. DE SCHICKLER.

---

## CHRONIQUE

---

**Les Églises de réfugiés, de Rotterdam, Strasbourg et Londres, en 1890.** — Dans les deux premières de ces villes, si connues par les glorieux services qu'elles rendirent autrefois à la liberté religieuse persécutée, on vient de célébrer un jubilé commémoratif. L'Église wallonne de *Rotterdam*, ainsi que notre président l'a annoncé dans son rapport annuel, a fêté le 27 avril 1890 le troisième centenaire de sa fondation, qui remonte en réalité à l'année 1585. A cette occasion le Consistoire a eu l'excellente idée de charger l'un de ses pasteurs, M. L. Bresson, de publier une plaquette qui est digne de la patrie des Elzéviros<sup>1</sup>. Fort bien imprimée sur papier de Hollande, elle renferme une *Notice historique* et le remarquable *Sermon* prononcé le 27 avril, et est ornée, sur la couverture d'une jolie vue du temple, et à l'intérieur des portraits de Jurieu, du Bose, Daniel de Superville, Jacques Basnage et Bayle, grands noms

1. *Église wallonne de Rotterdam, souvenir du troisième centenaire, 1590-1890*, 32 pages in-8, M. Wyt et Zonen, Rotterdam.

expulsés de France, et qui jetèrent tant d'éclat sur l'hospitallière cité de Rotterdam!

A *Strasbourg* le temple de l'Église fondée en 1538 par Calvin ne date que de 1790. L'intolérance ultraluthérienne avait interdit le culte réformé public dès 1563 et en 1577 même le culte privé. La communauté, obligée d'aller s'édifier d'abord à cinq lieues de la ville, à Bischwiller, puis, grâce à un prince de Hanau, à Wolfisheim (6 kilomètres de Strasbourg), se maintint néanmoins. Elle obtint enfin, il y a un siècle, l'autorisation de construire ce temple dont nous avons jadis souvent critiqué l'emplacement et l'aspect prosaïque, sans savoir qu'il n'avait pu être élevé qu'à la condition de ne pas ressembler à une église et de n'avoir ni clocher ni cloches <sup>1</sup>. — Dans le numéro de la *Vie chrétienne* qui vient de paraître (août 1890), M. le pasteur Piepenbring, président du Consistoire de l'Église réformée de Strasbourg, raconte la solennité qui a eu lieu le 15 juin, et relève avec soin la cordiale sympathie avec laquelle s'y associèrent, non seulement les autorités civiles, mais aussi celles de l'Église de la Confession d'Augsbourg. — Il oublie d'ajouter qu'à cette fête du petit troupeau jadis proscrit, la seule Église qui ne fût ni invitée, ni représentée, fut celle des huguenots qui en formèrent le premier noyau, celle de Jean Calvin qui en fut le premier pasteur. Quelles que soient les raisons qui ont dicté cette exclusion, elles suffisent à prouver qu'en ce XIX<sup>e</sup> siècle, qui se vante si souvent des conquêtes de la liberté, il y a, dans certains milieux religieux, des préventions ou des préjugés qui valent bien ceux d'autrefois.

On sait que l'Église huguenote de *Londres* a été fondée en 1550 par le roi Édouard VI lui-même. Survivant à la plupart de ses sœurs nées plus tard, elle s'est longtemps éditée dans le temple de Saint-Martin-le-Grand, récemment acquis et démoli pour l'hôtel des Postes. L'indemnité considérable (675,000 francs) qui lui a été accordée, lui permettra de faire élever, prochainement dit-on, un nouveau et beau lieu de culte. — Une brochure que M. César Pascal vient de publier sous le titre énigmatique d'*Ombre et Parodie*<sup>2</sup>, jette un jour très vif sur les circonstances que traverse actuellement cette Église plus de trois fois séculaire. Comme ces pages reposent sur une sérieuse enquête et constituent en définitive un véritable document historique, nous les signalons à ceux qui désireraient savoir dans quelles mains est tombé le noble héritage d'un si grand passé.

N. W.

1. Des restrictions analogues furent imposées à Paris, sous l'Empire, lors de la construction de deux temples, celui du Saint-Esprit (réformé) et celui de la Résurrection (luthérien).

2. Paris, Monnerat, 1890, 72 pages 11-12.

**Les collaborateurs de la « France protestante ».** — Nous avons dit que le Comité de la *France protestante* s'était reconstitué, considérablement augmenté, et avait déjà tenu plusieurs séances pour aviser aux moyens de poursuivre l'œuvre laissée en suspens par la mort de M. H. Bordier. Le président du nouveau Comité est M. le baron F. de Schickler. M. Ch. Read en est le secrétaire, et M. A. André le trésorier. Le siège du Comité est à la Bibliothèque de la Société d'histoire du Protestantisme français, 54, rue des Saints-Pères. C'est donc à cette adresse qu'il faudra envoyer, soit les communications, soit les dons sollicités pour la continuation de l'œuvre des frères Haag, confiée actuellement aux soins et à la science de M. le pasteur A. Bernus, 33, Kanonengasse, Bâle (Suisse).

Pour que les nombreux collaborateurs de province et de l'étranger, auxquels on a demandé leur concours, sachent dans quelle mesure chacun d'eux peut facilement le donner, nous prenons la liberté de tracer ici quelques indications pratiques.

I. Il faudrait relire dans la *France protestante*, les articles de la lettre G, la seule dont on s'occupe actuellement.

II. Noter les *erreurs et omissions des articles imprimés*.

III. Relever les *noms manquants*, en y ajoutant les renseignements qu'on possède.

IV. Revoir surtout l'*orthographe* des noms de personnes et de lieux qu'on connaît bien.

V. Prendre la peine de *rédiger des notes* très claires et substantielles.

VI. Les *envoyer*, soit 54, rue des Saints-Pères, à M. Ch. Read, soit, si l'on préfère, directement à M. A. Bernus, 33, Kanonengasse, Bâle.

VII. Les lacunes, erreurs, etc., des *lettres antérieures ou postérieures au G*, si on en a relevées, peuvent être également transmises. — Elles serviront, soit à des *additions* aux volumes déjà parus, de la 2<sup>e</sup> édition, soit à préparer les dossiers des volumes futurs.

VIII. Il va sans dire que quiconque pourra, autour de lui, décider une ou plusieurs personnes à *concourir* matériellement ou moralement à cette œuvre, en hâtera le progrès ou augmentera la valeur déjà si grande.

N. W.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LES GIRARDOT

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION<sup>1</sup>

A la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, cinq familles Girardot, sans compter Girardot de Villers, faisaient à Paris le commerce des bois : André Girardot, les Girardot de Chancour, les Girardot de Sozay, les Girardot de Préfonds et les Étienne Girardot. De plus, leurs alliés, Réau, Puyseau, Stample et Paris, exerçaient le même commerce. A part Stample, qui demeurait sur le quai de la Grenouillère (aujourd'hui quai d'Orsay), et Étienne, dont nous ne connaissons pas le chantier, tous les autres habitaient le même quartier : les André, les Chancour, les Préfonds, les Réau et les Puyseau, sur le quai de la Tournelle ; les Sozay et les Paris, un peu plus loin, sur le quai Saint-Bernard. Il y avait encore en Nivernais, d'où la famille était originaire, des Girardot de la Forêt, des Girardot de Vermeux, des Girardot du Perron, etc. Tous ces homonymes étaient parents et se mariaient entre eux ; en outre, plusieurs portaient le même prénom (les aînés recevant généralement celui du père) de sorte qu'il est parfois difficile de les distinguer les uns des autres.

André Girardot, bourgeois de Paris, et sa femme, Catherine de Bussière, eurent au moins cinq enfants : André (1633), Jean Girardot de Chancour (1634), Girardot de Villers (     ),

1. Extrait du travail que M. Douen prépare sur *la Révocation de l'édit de Nantes à Paris, 1685-1700*.

Paul (1639) et une fille, M..., qui épousa Réau. L'aîné de ces enfants, André, est l'un des moins connus parmi les anciens de Charenton<sup>1</sup>. Il demeurait hors la porte de la Tournelle, au *Chantier du Cadran*, appelé aussi *Chantier du Soleil d'or* (Fr. 7051, f° 234 et 7053 f° 214). Les menaces de la police n'ayant pu lui faire prendre la résolution d'abjurer, il reçut, le 23 novembre 1685, la lettre de cachet datée du 20, qui lui ordonnait de partir dans les vingt-quatre heures pour se rendre à Corbigny en Nivernais<sup>2</sup>. Il écrivit respectueusement à La Reynie, lui demandant un sursis d'un jour, afin de pouvoir mettre ordre à ses affaires et ranger le bois qu'il venait de recevoir :

Si j'avais accès auprès de Monseigneur de Seignelay, j'y aurais été moi-même pour l'en prier; mais... je crois que Sa Majesté, informée par vous de la nécessité où je me trouve réduit..., ne me refusera pas la grâce de m'accorder la journée de demain, pour partir samedi, quoi faisant je continuerai mes prières à Dieu pour la conservation de Sa Majesté. étant avec tout le respect et l'obéissance que je vous dois, Monsieur, votre, etc. (Fr. 7053, f° 29).

Cette lettre si calme semblait indiquer une résolution arrêtée de tout endurer plutôt que de plier; cependant l'auteur allait connaître par une triste expérience la vérité de la parole du Maître : « L'esprit est ardent, mais la chair est faible. » L'exilé, que sa femme n'était pas autorisée à suivre, fut livré aux dragons à Corbigny et, n'y pouvant plus tenir, promit ce qu'on voulut pour s'en débarrasser. Tout ce que nous savons, c'est que, le 23 décembre, le marquis de Seignelay félicitait l'évêque d'Autun de la conversion qu'il venait d'opérer, et lui

1. Dès 1664, un Girardot, soit le père, soit le fils, faisait partie du Consistoire (Arsenal, Man. Conrart, XIV, 641).

2. La police choisissait en général, pour interner les huguenots, des endroits écartés et tout catholiques; on ne s'explique pas comment Girardot put être envoyé à Corbiguy, dont le temple n'avait été fermé que trois semaines avant la Révocation, et à égale distance de Clamecy et de Château-Chinon, habités par d'autres Girardot. Stample, allié des Girardot, était de Corbigny même et y avait un frère.

envoyait pour Girardot la permission de revenir à Paris (O<sup>1</sup> 29).

Au commencement dudit mois la police comptait encore dans la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet environ soixante-dix protestants non convertis, dont les familles André Girardot, Girardot de Chancour, Girardot de Préfonds, Réau, les Demeuves, leurs parents<sup>1</sup> et les La Bussière, de Clamecy, formaient la plus grande partie.

Jean Girardot de Chancour habitait la même maison qu'André, son aîné. Il avait épousé en 1662 Jeanne Chardin, et en 1679 Jeanne Girardot, fille de Paul, marchand de bois à Château-Chinon, et de Jeanne Boutin<sup>2</sup>. Sa seconde femme lui avait donné cinq ou six enfants, entre autres Jeanne, Paul, Jacques, baptisé le 8 septembre 1685, et Daniel. Si nous ne nous trompons, il en avait envoyé plusieurs à l'étranger et songeait à les suivre. On lit, en effet, dans le rapport présenté le 10 octobre à D'Avaux par le traître Tillières, qui, pour mieux couvrir sa trahison, avait fondé près de La Haye une colonie dont il semblait le père : « Le nommé Girardot [était-ce un fils de l'ancien de Charenton ?] m'a fait voir aujourd'hui une lettre d'un de ses oncles nommé Longchamps [il nous semble que l'espion a dû faire ici confusion et mettre Longchamps pour Chancour], marchand de bois à Paris, qui a déjà ses enfants en ce pays. Il lui mande qu'il n'attend que quelque argent pour partir pour la Hollande avec trois de ses parents. » (Ch. Weiss, *Hist. des réfug.*, II, 432.) Jean Girardot de Chancour, Réau, mari de sa sœur, et De Bussière, probablement aussi leur allié, tinrent au magistrat chargé de les convertir un langage tel, que, le 8 décembre, Sa Majesté signa pour chacun d'eux un ordre d'exil : Chancour devait se rendre sur-le-champ à Sancerre en Berry<sup>3</sup>; Réau, à Brive en Limousin,

1. Mme Demeuves, de la rue de Seine-Saint-Victor, était tante des Girardot.

2. Paul et sa femme avaient obtenu, ainsi que Marie Girardot, femme de François Girardot de Préfonds, marchand de bois à Clamecy, la permission de séjourner à Paris du 15 au 25 octobre 1685 (Fr. 7050, n<sup>o</sup> 196).

3. Encore une ville protestante, où l'on s'étonne qu'un huguenot ait été interné.



et De Bussière, à Dun-le-Roi en Berry. A la vue de ce petit carré de papier ils faiblirent tous trois, et Seignelay s'en félicita en écrivant le 14 à La Reynie : « Je suis bien aise d'apprendre que les lettres de cachet envoyées aux trois marchands de bois aient eu leur effet. » (O<sup>r</sup> 29.) Toutefois on n'obtint pas sans peine la signature de Jean Girardot de Chancour. Invité à se rendre, le 14, chez Seignelay avec les principaux négociants de Paris, il n'y alla point, n'abjura et seul, que le 8 janvier 1686 (Fr. 7055, f<sup>o</sup> 390). On ne put arracher à sa famille un semblant d'abjuration que par la menace d'une garnison. « Si l'on ne presse les femmes [une sœur de Mme Girardot, peut-être Louise, demeurait avec elle], serviteurs et enfants de M. Girardot, dit une note de police du 11, ils promettent toujours comme ils font, et ne finiront jamais que quand ils verront les archers chez eux. » (Fr. 7051, f<sup>o</sup> 82.) Ajoutons que Jean fit plus tard un long séjour à la Bastille.

Michel Réau, ci-devant porte-manteau de Monseigneur le Prince, habitait près de ses beaux-frères André et Jean, chez le sieur Bonnet, sur le pont de la Tournelle, avec sa femme, quatre enfants, son beau-frère Girardot de Villers et leurs domestiques, soit une dizaine de personnes. Il figure de la manière suivante sur la liste des négociants de première catégorie qu'on se préparait à mander chez Seignelay : « Réau, fort honnête homme qui a du bien. Il est natif de Bordeaux. Un peu difficile à réduire. » (Fr. 7052, f<sup>o</sup> 223.) La lettre de cachet calma subitement l'ardeur de ce Girondin, qualifié d'« opiniâtre et fier » ; il en fut non pas seulement ébranlé, mais terrifié, anéanti. Dès lors la nécessité de lui faire faire « un voyage de pénitence » n'existait plus. « Réau a de bonnes dispositions, écrivait, le 11, La Reynie, il demande le secret. » (Fr. 17420, f<sup>o</sup> 184.) Il signa, le 14, chez Seignelay et abjura, le 24, avec Paul Girardot<sup>1</sup>. S'étant aperçu que la conversion de

1. Parmi les premières abjurations qui suivirent la Révocation figure celle d'un autre Réau, non datée.

L'« opiniâtre » laissait à désirer. La Reynie le manda en son hôtel, le 9 janvier 1686, et lui adressa un avertissement sévère. Trois ans plus tard, Seignelay ordonnait de mettre au collège des jésuites les frères de la demoiselle Réau, comme n'étant « pas en lieu de pouvoir être bien instruits » en la religion catholique (O<sup>1</sup> 32). Il n'est même pas impossible que Réau ou quelqu'un des siens soit passé en Angleterre, puisque Georges de Saussure épousait à Paris en 1773, à l'ambassade de Hollande, Marie, fille de Henriette Réau et de David Camargue, ministre anglican des environs de Londres.

De Bussière, qui signa chez Seignelay avec Réau, Demeuves et soixante autres, était sans doute fils du sieur de La Bussière désigné de la manière suivante dans un rapport de police de la fin de novembre : « Élu de Clamecy, demeurant sur le quai de la Tournelle, en deçà du pont, avec sa femme, son petit-fils dont il est le tuteur, deux demoiselles, filles de sa femme, une veuve de leurs parentes et ses domestiques<sup>1</sup>. » (Fr. 7051, f<sup>o</sup> 324.)

Du mariage de Jean Girardot de Sozay, mort avant le 16 janvier 1663, et de Jacqueline de Bussière, étaient nés, d'après les extraits des registres de Charenton, Élie, sieur du Feslin, inhumé en 1663, et François, qui épousa en 1664 Marie, fille de François Girardot de Préfonds et de Marie Cuper. Ils eurent aussi une fille nommée Marie, qui fut la femme de Paris de Clorignon, et un autre fils, appelé Jean, propriétaire de la *Maison blanche*, sur le quai Saint-Bernard, et du *Chantier de la Croix Blanche*, l'un des mieux pourvus de la ville. Sa terre de Sozay en Bourgogne, qui comprenait un bois de futaie, des taillis, beaucoup de terres labourables, des vignes et des forges, avait une valeur considérable; il possédait en outre une grande quantité de vaisselle plate et

1. Il y avait dans la rue Neuve-Saint-Lambert (r. de Condé) un troisième de Bussière, Pierre, inscrit avec son beau-père Martin, apothicaire de M. le Prince, parmi les quarante-neuf protestants de la paroisse Saint-Sulpice qu'on devait mener à la police entre le 23 octobre et le 23 décembre 1685 (Fr. 7051, f<sup>o</sup> 15).

d'argent comptant. Dès qu'il eut rendu le dernier soupir, Marguerite Bardon de Foissar, convoiteuse de cette riche succession, s'empessa d'informer le comte de Saint-Florentin que, pour avoir refusé le ministère du curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Jean Girardot de Sozay avait été privé de la sépulture ecclésiastique, en un mot, qu'il était mort relaps et que, suivant les ordonnances, ses biens devaient être confisqués. Malgré cette dénonciation intéressée, et grâce aux soins de Paris de Clorignon, beau-frère du défunt, les fils de celui-ci, Jean Girardot de Marigny, riche banquier qui fut l'un des Mécènes de Joseph Vernet, François Girardot de Blémont, marchand de bois, et leur sœur Marguerite, fille majeure, héritèrent en 1717 de la fortune paternelle<sup>1</sup> (TT 141 et *Bullet.*, 3<sup>e</sup> sér., VI, 134).

A l'approche de la Révocation, Jean Paris de Clorignon, demeurant à l'Écu, près la halle aux vins, et noté par la police comme « l'un des plus riches et des plus fiers de son quartier », avait envoyé ses deux fils à Genève; aussi fut-il arrêté et enfermé au Châtelet dès le 26 novembre (Fr. 7021, f<sup>o</sup> 234, et 17420, f<sup>o</sup> 166). Le lendemain on l'obligeait de travailler à faire revenir les fugitifs. Nous ignorons combien de temps il demeura en prison; mais, le 8 janvier 1686, Seignelay ordonnait de l'y retenir jusqu'au retour des enfants. Sans doute ils ne revinrent pas; et comme on ne pouvait garder éternellement le prisonnier, on le relâcha dès qu'il eut abjuré. Marie Paris, qui abjurait le 13 janvier, était probablement sa fille aînée (Fr. 7051, f<sup>o</sup> 57). Une demoiselle Paris était enfermée

1. Vers le même temps, Paul, Jacques et Daniel Girardot de Chancour, Jean et François Girardot de Sozay, Marie Girardot, femme de Paris de Clorignon, Marguerite Girardot de Préfonds et François Girardot de Blémont, demandaient l'autorisation de vendre la terre de la Trouillière et les domaines de Magny et de Mouteau en Nivernais. « Ils sont tous nouveaux convertis, faisant assez mal leur devoir de catholiques, écrivait le magistrat chargé de l'enquête; cependant comme ils ont une très bonne réputation parmi les négociants, et comme on m'a assuré qu'ils font leur commerce de marchands de bois avec beaucoup de probité, comme ils sont d'ailleurs tous riches et bien établis à Paris, je ne vois pas d'inconvénient à permettre cette vente. » (TT 141.)

au couvent de la Visitation en 1688; nous ne savons si c'est la même qui fut mise aux Nouvelles-Catholiques par ordre du 19 janvier 1701 (O 248).

Paul Stample, âgé de quarante et un ans et mari de Marguerite Girardot, sœur de Madame Jean Girardot de Chancour, avait aussi envoyé à l'étranger une de ses filles, Jaquette, qui fut naturalisée Anglaise en 1696. Il n'abjura que le 14 janvier 1686 (Fr. 7055, f° 420), évidemment après avoir été dragonné. Une demoiselle Stample, mise aux Nouvelles-Catholiques au commencement de 1701, en même temps que la demoiselle Paris, fut tenue complètement à l'écart des autres prisonnières, et ne sortit de la maison, le 23 juillet 1702, que pour être confiée à une dame Quartier, fort estimée du cardinal de Noailles, qui lui donna la préférence sur Madame Girardot de Villers, désireuse de recevoir chez elle sa parente, ainsi que nous l'apprend D'Argenson dans un billet adressé à Pontchartrain le 8 juillet 1703 :

La dame de Villers n'offrait de se charger de la demoiselle Stample que pour faire plaisir à sa famille, ainsi je n'ai pu la résoudre à lui interdire l'entrée de sa maison; je crois même avoir eu l'honneur de vous écrire que cette jeune personne est sur le point d'épouser le sieur Girardot, et que les parents des deux familles, aussi entêtées l'une que l'autre, ne s'empressent si fort de la faire sortir des Nouvelles-Catholiques qu'à dessein de conclure ce mariage (Fr. 8120, f° 61).

Mme Stample et sa sœur, Mme Jean Girardot de Chancour, ayant hérité de leurs père et mère chacune un tiers des terres de Traquelin, Tilleux, les Anglais, Boutteloin et Vermenoux, demandaient, en 1719, que la première fût autorisée à reprendre pour 15,000 livres la part de la seconde (TT 141)<sup>1</sup>. Girardot de Tilleux, Anne et André Girardot de Vermenoux,

1. Peu après, Mme V<sup>o</sup> Jean Girardot de Chancour, Mme V<sup>o</sup> Stample, Paul Girardot de Chancour, Jean, François et Marguerite Girardot de Sozay, Jean Paris de Clorignon et François Girardot de Blémont, propriétaires indivis des terres et seigneuries de Nillaine, Brugnon, Lattiau et Stifour, demandaient l'autorisation de les vendre au marquis d'Argence, lieutenant de roi en Bourgogne.

tous trois réfugiés en Angleterre, appartenaient très probablement à la même branche de la famille. Anne épousait à Londres, en 1690, Jacques Girardot, sieur du Perron, naturalisé Anglais en 1686<sup>1</sup>; elle lui donna dans l'année de leur mariage un fils nommé Jean-Étienne, qui eut pour parrain Étienne Seignoret, négociant de Paris, aussi passé en Angleterre, et pour marraine Marie Girardot de Préfonds. Marie-Jeanne Girardot de Vermenoux, femme de Thélusson, dont un fils reçut le baptême, en 1757, à l'ambassade hollandaise de Paris, descendait également du marchand de bois de Château-Chinon, ainsi que le Girardot de Vermenoux dont la femme tenait sur les fonts en 1766 la future Mme de Staël<sup>2</sup> (*Bullet.*, 3<sup>e</sup> sér., VI, 134).

Paul Girardot du *Grand Chantier*, doublement parent des Girardot du *Chantier du Cadran*, fut de toute la famille celui qui d'abord résista le moins aux ordres de la police. Fils de François Girardot de Préfonds, conseiller du roi en l'élection de Clamecy, et neveu du célèbre peintre en émail Jean Petitot<sup>3</sup>, il était né en 1651 et avait épousé en 1679 Madeleine, fille de Jean Panou<sup>4</sup>, chirurgien de la duchesse d'Orléans, et d'Élisabeth Girardot, qui lui donna quatre ou cinq enfants et mourut avant le 20 mars 1695. Sur l'état des protestants du quartier dressé vers la fin de novembre 1685, on lit en marge des lignes relatives à Paul : « Écoute et fait espérer. » Il écouta si bien que, le 30 du même mois, Seignelay invitait l'intendant de la généralité d'Orléans à favoriser la terminaison des affaires de Paul Girardot, marchand de Paris nouveau

1. Dix ans plus tard Anne Girardot du Perron fut aussi naturalisée Anglaise.

2. La même année, la police notait comme fréquentant ladite chapelle d'ambassade : Girardot, marchand de bois, et sa femme, demeurant près l'hôtel de Soubise, et Mme Girardot de Préfonds, ancienne marchande de bois de la porte Saint-Bernard (*Bullet.*, 3<sup>e</sup> sér., V, 508).

3. Petitot avait épousé Marguerite Cuper, sœur de Mme François Girardot de Préfonds.

4. Le 5 septembre 1688, Seignelay ordonnait de mettre le jeune Panou, de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, au collège des Jésuites, comme n'étant « pas en lieu de pouvoir être bien instruit » (O<sup>1</sup>32).

converti, « à cause de sa conversion » (O<sup>t</sup> 29). On tint cette conversion secrète, et Paul, mandé, le 14 décembre, chez Seignelay, signa sans mot dire. Il abjurait, le 24, par-devant le chancelier de l'Église de Paris; toutefois, il se releva plus tard et se fit mettre à la Bastille. Outre une sœur mariée à François Girardot de Sozay, Paul en avait une seconde, mariée à Puyseau, ancien capitaine, entré dans le commerce des bois depuis son mariage et provisoirement domicilié chez lui (Fr. 7053, f<sup>o</sup> 214). Il en avait probablement une troisième, Anne, femme de l'orfèvre Jean Catillon, laquelle fut emprisonnée au Grand Châtelet le 14 nov. (Fr. 7051, f<sup>o</sup> 295). Paul Girardot de Préfonds, célèbre bibliophile dont le catalogue de vente parut chez Debure en 1757, était sans doute son fils.

Les menaces, la dragonnade, la prison et l'exil avaient eu raison de presque toute la famille. Après un moment de triomphe les convertisseurs s'aperçurent bien vite que leur œuvre impie, véritable toile de Pénélope, était sans cesse à recommencer. Seignelay écrivait, en effet, à La Reynie, le 26 mai 1686 :

On a donné avis au roi que les marchands de bois de la porte Saint-Bernard, nouveaux convertis, ne font point leur devoir de catholiques, et qu'il y a trois hommes prisonniers au For-l'Évêque, nommés La Chapelle, Girardot et un orlogeur [Louis Le Verroux<sup>1</sup>], qui se fortifient l'un l'autre et empêchent la conversion de ceux qu'on met dans cette prison (O<sup>t</sup> 30).

Et le 31 août :

J'ai fait mettre Alexandre Morisset et le nommé Girardot aux Nouveaux-Catholiques (*Ibid.*).

D'après nos conjectures, ce Girardot, qui réussit à s'enfuir des Nouveaux-Catholiques, le soir du 12 septembre 1686 (Fr. 7053, f<sup>o</sup> 75), devait être neveu de François Girardot de Préfonds et fils d'Étienne Girardot, décédé en 1648, dont la veuve, Louise Moillon, mourut en 1696, âgée de quatre-vingt-sept ans, en son domicile de l'impasse des Bourdonnais. Dans

1. Voir au chapitre des emprisonnés.

son testament, rédigé le 1<sup>er</sup> février 1686, elle remerciait Dieu de l'avoir « fait naître en son Église et persévérer en la religion chrétienne », langage ambigu, évidemment dicté par la crainte des confiscations et autres peines portées contre les relaps. Même à sa dernière heure, Mme Étienne Girardot ne sut point s'affranchir de cet esclavage; car elle reçut la sépulture ecclésiastique en présence d'Étienne Demeuves, son neveu, et de Pierre Pioger (TT 14, 7-8). Si notre conjecture est fondée, trois de ses enfants lui avaient pourtant donné l'exemple de la sincérité et d'un attachement invincible à leurs convictions religieuses. Un frère et une sœur du prisonnier ci-dessus mentionné s'étaient réfugiés à Londres, d'où la sœur, A. Girardot, écrivait le 15/25 mars 1686 à sa tante Mme Girardot, à la ville de Coulanges<sup>1</sup>, pour l'assurer qu'elle se souvenait chaque jour de ses bontés, et que la perte d'une lettre égarée pouvait seule la faire accuser d'ingratitude :

J'ai reçu, poursuivait-elle, celle que ma mère nous a écrite à mon frère et à moi; elle nous a fait répandre bien des larmes. Dieu la veuille consoler et nous aussi, et nous fasse la grâce de nous revoir un jour. J'ai écrit à M. Girard, pour savoir s'il nous pourra recevoir, mon frère et moi, chez lui sans s'incommoder. Je croyais que ma cousine Stample serait bien aise d'aller en Hollande; mais je vois qu'elle se trouve bien ici et qu'elle y demeurera. On lui a déjà parlé de quelque parti, je ne sais si elle s'en accommodera. Pour ma tante de Préfonds, elle se trouve bien embarrassée, son mari lui mandant qu'il ne saurait [l'] aider dans ce pays. Cela l'afflige beaucoup; elle a eu depuis deux jours la fièvre et une espèce de rougeole. Sa fille a été comme cela, elle en a été quitte pour se purger et saigner... On parle fort ici de donner encore une église aux réfugiés: il y a déjà trois églises françaises. Si on en accorde encore une, ce sera M. Allix, M. Bertheau et M. Rondelet<sup>2</sup> qui en seront les ministres. M. Bertheau se fait ici admirer de tout le monde... Il prêche beaucoup mieux qu'à Paris. Tous les ministres se surpassent et font des prédications les plus belles et les plus touchantes du monde. Enfin, ma chère tante, nous serions trop heureux si nous avions ici nos

1. Cette enseigne indique suffisamment que les habitants de la maison étaient originaires du Nivernais, où l'on trouve Coulanges-les-Nevers et Coulanges-sur-Yonne. Les de Sozay avaient des propriétés dans cette dernière ville.

2. Pierre Rondelet, ancien pasteur à Bordeaux.

chers parents. Dieu nous les veuille donner par sa sainte grâce. Adieu, ma bonne tante...

Je vous prie d'embrasser ma tante Girardot et mon oncle pour l'amour de moi... Je n'ai point appris de nouvelles de ma cousine ni de sa tante; je crois que nous aurons dans peu de jours son frère. Mme Dumény est enfin arrivée en cette ville. La pauvre femme a été longtemps à la campagne; n'ayant pas d'argent pour se [faire] conduire, elle a eu bien de la peine à passer et il lui en a coûté tout son petit fait<sup>1</sup>. Elle m'a apporté mon linge... Mon frère est à la campagne depuis huit jours; il veut absolument apprendre la langue, il est chez un ministre<sup>2</sup>... Faites, je vous prie, mes baise-mains à mes frères et sœurs et particulièrement au pauvre prisonnier... » (Fr. 7055, f° 218.)

M<sup>me</sup> Girardot de Préfonds mentionnée dans cette lettre, et à laquelle son mari refusait tout secours, était Marie Cuper, femme du conseiller resté à Clamecy et mère de Paul, que nous avons vu abjurer avec une si déplorable facilité. Les biens de la fugitive ayant été confisqués, son mari en demanda la régie, qui lui fut accordée le 3 août 1688, « en considération de ce qu'il faisait son devoir de catholique ».

En revanche, le 12 septembre 1689, Sa Majesté ordonnait de mettre dans un château fort la demoiselle Girardot (O<sup>1</sup> 33). Était-ce une demoiselle ou une femme mariée, et de quelle famille? Dans tous les cas, la forteresse était le dernier châtiement des inconvertissables, et il se pourrait que cette « demoiselle Girardot » eût été expulsée du royaume.

Deux ans plus tard, le 31 décembre 1691, Pontchartrain adressait à La Reynie une nouvelle plainte :

Sa Majesté m'ordonne de vous dire à l'égard des Girardot, qu'il y a longtemps qu'on parle de leur conduite, dont elle désire que vous vous informiez exactement, et nommément du fait particulier de la petite-fille

1. Peut-être parente du Parisien Paul Dumesny, menuisier, qui abjurait, le 21 août 1677, dans l'église des religieux Prémontrés, rue de Sèvres (Fr. 392, f° 182).

2. C'est probablement lui qui fut naturalisé, le 20 mars 1686, sous le nom de Paul Girardot (Agnew, III, 41), et de lui que descendait le révérend William Girardot dont la fille a épousé, presque de nos jours, un autre descendant de réfugiés, Papillon (Agnew, III, 98).



de Catillon, qu'ils avaient retirée chez eux pour l'instruire en la R. P. R. (0<sup>1</sup> 35).

Il doit s'agir ici de Paul Girardot de Préfonds et de sa parente Marie Catillon, alors âgée de treize ans, qui avait su résister à Fénelon lui-même. Fatiguées de nourrir « une opiniâtre non payante » (Fr. 7052, f<sup>o</sup> 24), les Nouvelles-Catholiques l'avaient mise dehors, et Paul Girardot l'avait recueillie. Sans doute reprise plus tard, elle abjura sincèrement et se fit religieuse<sup>1</sup>. Les Girardot restés à Paris n'étaient donc convertis que de nom. En août 1692, la maison de l'un d'eux paraissait suspecte et la police la surveillait à cause des assemblées. En 1698, Mlles de Sozay et M. de Sozay, « frère de M. Girardot de Paris », convertissaient dans cette ville un mousquetaire nommé de La Croizette, qui s'enfuit aussitôt à Genève auprès de Pictet<sup>2</sup>.

L'année suivante, Jean Girardot de Chancour et Paul Girardot de Préfonds furent arrêtés à un mois d'intervalle et pour des crimes identiques : le premier avait envoyé ses deux filles à l'étranger, et le second méditait quelque chose d'analogue<sup>3</sup>. Dès le 3 mars 1699 Pontchartrain écrivait au lieutenant de police D'Argenson :

Il suffit de faire observer la conduite de Girardot; je serai bien aise de lui parler. Prenez la peine de lui dire de se rendre ici.

Et le 20 juillet suivant :

La conduite que le sieur Girardot a tenue jusqu'à présent ne laisse aucun lieu de douter qu'il n'ait contribué à l'évasion de ses deux filles. Aussi le roi veut qu'il soit arrêté et mis à la Bastille, en lui déclarant qu'il y sera jusqu'à ce qu'il les ait fait revenir (0<sup>1</sup> 43).

Suit l'ordre d'arrestation daté du même jour. Le 10 août, M. de Saint-Mars, gouverneur de la Bastille, était autorisé à

1. Voir Du Vigneau.

2. Lettre du mousquetaire à Pictet, du 25 juillet (*Biblioth. de Genève*). — Au mois de juin 1686, un nommé Croizette se trouvait près de Mlle de Massanes, et songeait à rejoindre sa femme passée en Angleterre (Fr. 7053, f<sup>o</sup> 286).

3. Voir chap. des emprisonnés.

donner un valet ancien catholique au sieur Amyot, et un à Girardot de Chancour<sup>1</sup>. Le 23 septembre, il recevait l'ordre de leur répéter à tous deux qu'ils n'obtiendraient la liberté qu'après avoir fait revenir leurs filles. On changea cependant de tactique vis-à-vis du marchand de bois : passant condamnation sur la fuite de ses filles, on voulut au moins s'assurer qu'il ne leur enverrait point sa fortune pour les rejoindre ensuite. Au mois de décembre il n'était pas encore élargi, parce qu'il ne voulait adhérer à aucune cérémonie, ni fournir la caution de 200,000 livres qu'on lui demandait (O<sup>1</sup> 43). Enfin il se résolut à déposer la somme exigée, et fut relâché par ordre du 23, « sans avoir été obligé de faire aucune fonction de catholicité » (TF 464).

Le 19 août de la même année, Paul Girardot de Préfonds, véhémentement soupçonné de préparer la fuite de ses enfants et peut-être la sienne, fut arrêté; on enferma ses deux fils dans un collège, et ses deux filles dans un couvent. Celles-ci, déjouant la surveillance dont elles étaient l'objet, s'échappèrent du couvent et quittèrent Paris le 14 novembre. Pendant qu'on envoyait leur signalement aux villes frontières du Nord, Maubeuge, Ypres, Lille, Dunkerque, Calais (O<sup>1</sup> 43), elles avaient pris la route de Genève où elles arrivèrent heureusement. Paul fut relâché au bout de quelque temps; mais on garda ses fils, ou plutôt il semble qu'après les lui avoir rendus on les lui reprit au mois de mars 1701, parce qu'il continuait à les élever dans la religion protestante. Dans tous les cas, le 31 mars 1701, le roi défendait qu'on les mit chez les Jésuites, et chargeait D'Argenson de recommander aux régents du collège d'Harcourt « d'avoir beaucoup de soin à leur instruction sur le fait de la religion », et d'y veiller lui-même scrupuleusement (O<sup>1</sup> 248).

S'étant remarié l'année du mariage de Paul Girardot de Préfonds, Jean Girardot de Chancour avait des fils à peu près

1. La *France protestante* (VI, 497) a fait de ces deux pères de famille un seul personnage, qu'elle confond avec Paul Girardot de Chancour.

du même âge que ceux de Paul ; mais il en avait trois, et ils étaient chez les Jésuites. Il les redemandait vainement au mois d'octobre 1702 (O<sup>t</sup> 249), et le 10 janvier 1703, Pontchartrain adressait ce billet à d'Argenson :

Le roi ne veut pas rendre ses trois fils à Girardot de Chancour, marchand de bois ; mais l'aîné a dix-neuf ans et ne peut rester toujours au collège, il faudra le mettre chez un ancien catholique (O<sup>t</sup> 250).

Nous ignorons si c'est l'un d'eux qui sortit du Châtelet par ordre du 1<sup>er</sup> juillet 1711 (O<sup>t</sup> 55). En 1712, les galériens protestants enchaînés à la Tournelle reçurent la visite d'un « bon protestant de Paris, nommé M. Girardot de Chancour, riche négociant », qui réussit à leur procurer quelque soulagement<sup>1</sup>. La date de sa mort nous est inconnue, mais il mourut en France, puisque son fils, Paul Girardot de Chancour, recueillit sa succession, et notamment une maison sise à Clamecy, qu'il demandait la permission de vendre en 1717 (TT 144). Il semble probable que Paul Girardot, naturalisé Anglais le 11 mars 1700, et de qui descendait le révérend John Chancour Girardot, né en 1798 (Agnew, II, 252, et III, 64) était fils de Paul Girardot de Chancour. Quant à Jean Girardot de Chancour, né à Paris et fils d'André Girardot de Chancour et de Marguerite, il ne reçut qu'en 1742 ses lettres de naturalisation.

Marie Lefèvre, de Château-Chinon, veuve d'un nommé Moreau, avait épousé en secondes noces le receveur des tailles de sa ville natale, Paul Girardot de La Forêt. Ayant abjuré à la Révocation, elle fut enfermée le 16 décembre 1686 dans le couvent des Ursulines de Nevers, pour refus de communion. On lui permit d'en sortir le 5 février et d'aller faire ses couches chez elle ; après quoi on la réintégra dans ledit couvent, où elle demeura plusieurs années, au moins jusqu'au 23 mai

1. *Mém. de Marteilhe*, p. 321. — La bibliothèque du protestantisme possède un ouvrage qui a appartenu à De Chancour : savoir, *la Réponse au livre de M. de Condom* par La Bastide.

1688, sans jamais assister à la messe ni prendre part à aucun exercice du culte catholique (TT 459). Elle éleva dans ces principes son fils Pierre Girardot de La Forêt, qui hérita de la charge paternelle. En 1699 nous le voyons noté comme faisant « assez mal son devoir spirituel », et sa femme et ses enfants comme ne le faisant pas du tout (TT 267).

Cette vaillante Marie était la sœur du célèbre et admirable confesseur Isaac Lefèvre, déclaré atteint et convaincu d'avoir tenté de sortir du royaume sous un faux nom et avec de faux papiers, en réparation de quoi le Parlement de Dijon le condamna (22 mars 1686) « de servir à perpétuité comme forçat sur les galères de S. M. ». Isaac, compagnon de chaîne de Louis de Marolles, mourut à Marseille en 1702. Tandis que Jean et Pierre, ses deux frères cadets du premier lit, passèrent à l'étranger, un frère du second lit, Louis Lefèvre, bourgeois de Paris, adressa au duc d'Orléans, régent du royaume, un placet par lequel il demandait l'annulation à son profit des ventes simulées qu'Isaac, Jean et Pierre avaient faites à leur beau-frère Girardot. Il terminait ce placet en se glorifiant d'avoir épousé une ancienne catholique qui lui avait donné deux enfants (TT 154). C'est ainsi que la même famille offre le singulier mélange des grandeurs et des misères morales; chez les uns, le dévouement le plus pur porté jusqu'à l'héroïsme; chez l'autre, une âme vénale. — Judith de Monchandin, veuve de l'illustre galérien, et sa fille unique Madeleine, ne se montrèrent pas indignes de la gloire attachée à leur nom. Nous lisons dans un mémoire de 1699, rédigé par un prêtre :

Elles ne font ni l'une ni l'autre leur devoir. La fille, à ce qu'on m'a dit, voudrait bien le faire si elle n'était point avec sa mère; mais elle est âgée de vingt ans (TT 267).

Le 18 août 1732, le gouvernement de Louis XV refusait à Jeanne Girardot, veuve de Pierre Gastey, docteur en médecine, la permission de vendre le petit domaine de Reneu-

bourg, près Corbigny, de la valeur de 5 à 6,000 livres; il donnait pour raison de ce refus que la demanderesse faisait profession ouverte de protestantisme (TT 138).

En résumé, la relégation d'André, la dragonnade qu'il subit ainsi que plusieurs de ses parents, l'emprisonnement de sept autres, l'enlèvement de treize enfants, l'émigration d'une vingtaine de personnes, et finalement la persistance dans la religion proscrite, attestent la résistance que les Girardot opposèrent à l'envahissement de leurs consciences. Nous ne savons si la famille est éteinte en France; mais elle subsiste encore en Angleterre.

O. DOUEN.

---

## DOCUMENTS

---

### UNE JOURNÉE A CHAMBÉRY

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS (1541-1557)

C'est en allant à Lyon, pour l'assemblée générale de la Société, que j'ai pu m'arrêter à Chambéry pendant quelques heures. On sait que cette ville a été le siège d'un parlement dont les archives subsistent en partie à la cour d'appel. J'ai pu, grâce surtout à l'obligeance de M. Fr. Mugnier<sup>1</sup>, utiliser le peu de temps dont je disposais pour explorer ce vaste dépôt.

Je commence par dire qu'il l'a déjà été, et fort bien, par l'auteur d'une *Histoire du Sénat de Savoie*, 1329-1630, M. Burnier<sup>2</sup>. Cet ouvrage parle nécessairement (tome I<sup>er</sup>), de l'hérésie et de la persécution dirigée contre elle par la Compagnie dont il retrace l'histoire, mais en passant et sans entrer dans beaucoup de détails. Il est donc

1. Je viens de déposer à la bibliothèque une intéressante brochure de lui, sur l'*Hôpital d'Iernance*, dont le règlement (1542) est un document fort important des premiers temps de la Réforme (Voy. la couverture du *Bulletin* du 15 juin).

2. Eugène Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province*, imprimé d'abord dans les *Mémoires de l'Académie de la Savoie*, a paru à part en 1864, en trois volumes in-8°, Chambéry, imp. Puthod fils.

possible de glaner après ce chercheur, ainsi qu'on le verra plus loin. Son livre n'étant pas très connu, je vais transcrire rapidement quelques notes que j'y ai prises.

À la fin du xv<sup>e</sup> siècle, en 1479, les États se plaignaient des inquisiteurs de la foi, accusés d'excéder leurs attributions (en 1477, Tremesius, conseiller du duc Philibert, portait ce titre), p. 194.

Au xvi<sup>e</sup> siècle, le 7 décembre 1543, la Cour, « vu les lettres apostoliques du pape Paul et celles de frère Mathieu Orry, inquisiteur de la foi à Lyon, donne licence et faculté à frère Jacques Deschamps, dominicain du couvent de Bourg, d'exercer son vicariat dans le diocèse de Genève et territoire de Bresse, pour bien et dûment faire son devoir en tout ce qui concerne l'office d'inquisiteur de la foi, sous les modifications, statuts et restrictions du royaume de France, pour la recherche de l'hérésie, mandant aux officiers et sujets du roi de donner audit Deschamps confort, aide et prison quand besoin sera » (p. 195)<sup>1</sup>.

Le 11 mai 1554, ordre « de prêter aide à frère Jean Fercy, dominicain, vicaire de l'inquisiteur de la foi, pour les procédures contre les hérétiques et sorciers du ressort, desquels la connaissance lui appartient par les édits et statuts, en quoi il procédera avec les juges ecclésiastiques, à la charge de ne faire aucune exaction indue, le tout sans préjudice de la juridiction temporelle » (p. 195).

Voici maintenant quelques nouvelles des victimes :

En 1547, *Vincent Duportau* avait dû faire amende honorable. voir ses livres brûlés et s'entendre condamner aux galères.

En 1549, *Raphaël Bourdeille*, interdit en 1543 à Turin pour hérésie, prêche le carême à Saint-Jean-de-Maurienne. Comme on trouve qu'il répand la « doctrine de Calvin », il est emprisonné. Jean Poille dépose son rapport au nom de la Cour le 3 mai 1549, laquelle, le 30 juillet, renvoie l'inculpé à l'évêque, qui le condamne à être dégradé et brûlé en effigie. Pierre Meynard le degrada, en effet, le jeudi saint à Saint-Jean-de-Maurienne, puis Bourdeille fut reconduit en prison et brûlé en effigie (p. 198-199).

En mars 1550, *Jean Godeau*, de Chinon, est traîné sur une claie,

1. J'ai relevé aussi, dans le *Registre des causes criminelles*, à la date du 16 mars 1541, le nom de frère Lambert (prénom illisible), doct. en théol. et inquisiteur au diocèse de Genève; et le 10 août 1541, qu'on en appelle de l'inquisiteur de la foi « au pays de Tharantaise », *Claude de Magistris*.

étranglé et brûlé. — Le 15 avril, *Gabriel Beraudin*, de Saumur, est brûlé vif. après avoir fait amende honorable en pleine audience et à l'église Saint-Léger<sup>1</sup>. Quatre mois après, *Janin de la Faverge* est brûlé.

Le 10 août 1553, *Jean Poirier* monte sur le bûcher « pour avoir semé fausse doctrine à Montmélian »; sa femme est condamnée à l'amende honorable et au bannissement et ses biens sont confisqués.

En 1554, les cordeliers de Chambéry sont suspects, et parmi eux surtout frère *Georges Caperon*, qui est emprisonné. La Cour se déclare incompétente, et il est probablement maintenu en prison indéfiniment.

Le 30 août 1555, sont condamnés à être « attachés et étranglés à un pilier », auprès du *Pont rouge*, en face du faubourg Reclus, *Jehan Vernon* de Poitiers, *Antoine Laborie* de Cajarc, diocèse de Cahors, *Jehan Trigallet* de Nîmes, *Bertrand Bataille*, de Samaron en Gascogne et *Girod Thoran* de Cahors, appelans de la sentence des gens d'Eglise du 17 juillet. Leurs cadavres et livres sont réduits en cendres et leurs biens confisqués. *Jean Moge*, de Villesalet en Piémont, échappe à leur sort en abjurant<sup>2</sup>.

Enfin le 2 juin 1557, le prêtre *Sanguiprivert* fait amende honorable à la porte Saint-Dominique, assiste à une procession et à une prédication expiatoire, puis est pendu sous les aisselles pendant une demi-heure à une potence<sup>3</sup>, et ses biens confisqués, après quoi on le renvoie à l'évêque.

A ces notes, qu'on trouvera avec d'autres dans l'ouvrage dont j'ai simplement voulu signaler l'intérêt au point de vue de notre histoire, je ne puis aujourd'hui ajouter que quelques extraits inédits des registres originaux. Ils n'ont guère que le mérite de remonter un peu plus haut que M. Burnier et de nous révéler, entre autres, une très petite partie de la destinée d'un de ces nombreux et obscurs colporteurs qui, au péril de leur vie, passaient alors de Genève en

1. Voy. Crespin, éd. de Toulouse, I, 546. Pour le premier des arrêts qui condamnèrent ces deux martyrs au feu, M. B. indique, en note, *Registres criminels* de 1550, fol. 28 et 29.

2. Voy. Crespin, éd. de Toulouse, II, 201 ss. et *Bull.* XXVIII [1879], 433 ss. Le curieux arrêt de condamnation de ces cinq martyrs de Chambéry se trouve reproduit page 601 du t. I<sup>er</sup> de l'ouvrage de Burnier. Ils avaient été arrêtés le 11 juin et interrogés les 13, 14, 18 juin, 20 et 21 juillet.

3. Supplice qui causait quelquefois la mort.

France : « *Nycolas Paris*, natif de Challons en Champagne, libraire portant marchandise sur les champs. » — Peut-on identifier ce colporteur avec un Nicole Paris, imprimeur à Troyes et à l'abbaye de l'Arrivour, de 1542 à 1547, d'après Brunet (III, 1244. et IV, 1439)? Cet imprimeur avait pour marque typographique un enfant suspendu par une main à une branche de palmier, avec cette devise : *Pressa valentior*. Or, ce qui donne de l'intérêt à ce petit problème, c'est qu'une marque analogue figure sur plusieurs volumes sortis des presses genevoises de Jean Gerard, et que, d'après M. Th. Dufour qui nous fournit ces renseignements<sup>1</sup>, un « Nicolas Paris, libraire, natif de Chalons en Champagne » est reçu habitant de Genève le 15 octobre 1557.

On voit qu'il valait la peine, ne serait-ce que pour rappeler ce nom et exhumer ceux de *Jean Vial* et *Benoit Delphin*, prisonniers et condamnés comme Nicolas Paris, de s'arrêter à Chambéry.

N. WEISS.

REGISTRES DES CAUSES CRIMINELLES DU PARLEMENT DE CHAMBÉRY

21 septembre 1542

Entre le procureur du Roy, demandeur en crime de lèse-majesté divine, hérésie, dogmatisation de propositions infidelles, faveur et recollement de délinquans,

Et *Nicolas Paris, Jehan Vial dict le Camus, Benoist Delphin* et consors, prisonniers au chasteau de Chambéry, prévenus et enquis;

Veu les procez faitz, tant devant les officiers de Bourg<sup>2</sup>, que par la Chambre tenant durant les vacations, interrogatoyres, confessions et repetition desdits prisonniers, récollemens et confrontations des tesmoings à chascun desdits prisonniers faites, conclusions du procureur général du Roy et tout ce que faisoit à veoir et jugement dudit procez,

Dict et ordonne que ledit Paris sera mys et appliqué à la geyne<sup>3</sup> et question jusques à ce que par sa bouche il aura dict et confessé la vérité des cas résultans desdits procez. Et a ladite chambre commis et commect le lieutenant du bailliage dudit Bourg pour informer secrètement, dilli-

1. *Notice bibliographique sur le Caléchisme et la Confession de foy de Calvin*, 1878, p. 83 et 81.

2. C'est donc à Bourg ou dans le ressort du bailliage de Bourg que les inculpés ont été saisis et poursuivis en première instance.

3. Torture, geyne = géhenne.



gement et bien, avec les témoins nommés au regard d'icelle, sur les faits y contenus, pour, ladite information ensemble ladite question faictes et parfaites et rapportées devers ladite Chambre, par elle estre fait droit.

Et ce pendant, a amplié l'arrest à *Jehan Rodat*<sup>1</sup> apothicaire dudit Bourg, par toute la présente ville.

2 octobre 1542

Par M. le procureur général du Roy en Savoye, ont esté visitées les prisons de la conciergerie du Pallays royal de Chambéry, es présence de moy, greffier criminel soubsigné.

Premièrement a esté visité la chambre du croton<sup>2</sup> par ledit procureur général, en laquelle ont esté trouvez quatre prisonniers, assavoir *Nycollas Paris*, natif de Challon en Champaigne, libraire portant marchandise sur les champs, accusé d'estre luthérien, prisonnier dedans ledit croton depuys cinq sepmaines<sup>3</sup>.

...*Item* a esté trouvé en ladite chambre (de la tour)<sup>4</sup>, *Jehan Viel*, de Bourg, prisonnier détenu depuys cinq sepmaines ença, accusé d'estre luthérien.

...*Item*, ledit jour a esté trouvé en la chambre de dessus la tour, *Benoist Delphin*, de Romanesche près de Bourg en Bresse, prisonnier détenu depuys cinq sepmaines ença, accusé d'estre luthérien.

J. COCRAULT.

17 octobre 1542.

Entre le procureur général du Roy prenant la cause pour le procureur dud. seigneur au siège et balliage de Bresse, demandeur en crime de lèse-majesté divine, secte luthérienne et hérésie,

Et *Nycollas Paris*, *Jehan Viel* et *Benoist Dalphin*, prisonniers à la Conciergerie, accusés, prévenus et deflendeurs.

Veu le procès tant devant led. baillif de Bresse ou son lieutenant que en la Court, interrogax et professions desd. deflendeurs, recollemens et

1. Cet apothicaire est peut-être Phabitant de Bourg chez lequel on a surpris Paris, Viel et Delphin. La Cour l'élargit en lui interdisant de quitter Chambéry, mais en l'absence de charges précises, lui rend la liberté dès le 23 septembre.

2. C'était généralement le cachot le plus infect.

3. Ceci reporte le commencement des procédures à Chambéry, à la fin d'août.

4. Le château de Chambéry existant encore, on pourrait aisément identifier les lieux ici spécifiés.

confrontemens de tesmoins, arrestz de lad. Court, et procès de la question et geyne dud. Paris et tout ce que fesoit à veoir en la matiere, et tout considéré,

La Court, pour certaines bonnes et justes causes à ce la mouvans, a renvoyé et renvoye lad. cause et procès aud. baillif de Bresse ou son lieutenant à Bourg et lesd. Paris et Vial prisonniers, en l'estat qu'ils sont et led. Dalphin<sup>1</sup>, avec caution de soy représenter en personne devant led. baillif ou son lieutenant, à la peyne et submission d'estre tenu et réputé attaint et convaincu des crimes dont est prévenu et accusé.

Pour, par led. baillif ou son lieutenant, appelez et présens le vicair de l'archevêque de Lyon et l'inquisiteur de la foy, ou de luy ayant pouvoir et charge, faire droict aud. procureur du Roi et des parties, tant à l'encontre desd. accusés que fauteurs et complices, et administrer justice sellon les mérites de la cause et que le cas le requerra, dans ung moys prochainement venant, et en certiffier la Court, avant la prononciation, dans led. temps et délay d'ung moys<sup>2</sup>.

PELLISON,      PELLIVIER.

---

## LES VAUDOIS

### DIX ANS APRÈS LA GLORIEUSE RENTRÉE

REQUÊTES ADRESSÉES AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX DE HOLLANDE

par les pasteurs HENRI ARNAUD, JACQUES PAPON,

JACOB MONToux, JEAN GIRAUD et DE VILLETES.

et par le capitaine JACOB PASTRE

(1699-1702).

Ces diverses requêtes s'expliquent d'elles-mêmes. Il suffit de les lire pour être ému, soit par les misères qu'elles signalent, soit par les efforts tentés en vue de les soulager. Cette dernière remarque s'adresse tout particulièrement à *Henri Arnaud*, principal signataire de quelques-unes de ces pièces. — Cet admirable serviteur de

1. Sans doute le moins chargé des trois, puisque les deux autres seuls sont conduits (enchaînés) à Bourg et lui simplement tenu de s'y rendre.

2. Ainsi la torture et l'information ordonnées le 11 septembre précédent avaient sans doute convaincu la Cour de la réalité du délit reproché aux inculpés, et il restait à déterminer leurs opinions, ce dont sont chargés le vicair de l'archevêque de Lyon et l'inquisiteur de la foi, après quoi le bailli conclura par un jugement que l'on ne pourra guère retrouver. Les registres, en effet, ne mentionnent généralement ces jugemens que lorsqu'il y avait lieu de les corriger.

son troupeau, se considère comme moralement responsable du salut temporel autant que spirituel du peuple vaudois tout entier. Il ne s'accorde aucun repos, il frappe sans relâche à toutes les portes, jusqu'à ce qu'elles s'ouvrent pour ces proscrits. — On remarquera aussi les précieux renseignements autobiographiques que renferme la requête (n° V) du pasteur *Jacob Montoux*. — Nos chers confrères de la *Société d'histoire vaudoise* remercieront certainement avec nous M. A.-J. Enschédé d'avoir bien voulu transcrire, autant pour eux que pour nous, ces documents conservés aux Archives d'État de la Haye.

N. W.

A LEURS HAUTES PUISSANCES  
LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES UNIES

I. — 20 janvier 1699.

*Pastre* capitaine vaudois, né dans la vallée de Pragelas, représente à VV. III. PP., avec tout le respect dont il est capable,

Que, s'étant réfugié dans le pays de Cassel, et y ayant levé une compagnie de ses frères pour le service de Sa Majesté britannique et de VV. III. PP., il s'en fut dans le Piémont, en 1690, pour y servir et y porter les armes, pour le service de VV. III. PP. et de S. M. B.

Que Dieu lui a fait la grâce de s'acquitter de son devoir et d'y rendre tout le service qu'on a requis de lui, dans toutes les occasions qui se sont présentées, comme monsieur van der Meer, commissaire de VV. III. PP., peut le témoigner.

Que, s'étant retiré aux Vallées, il a été obligé d'en sortir avec tant d'autres, il y a quelques mois, par les ordres du duc de Savoye, qu'y ayant été blessé dangereusement et portant encore la balle dans son corps, dont il est fort incommodé, qu'y ayant laissé ses biens et se trouvant seul et avancé en âge, et ne pouvant par conséquent pourvoir à sa subsistance par lui même, il est dans la nécessité de se jeter aux pieds de VV. III. PP. et de les prier très humblement, qu'elles aient la bonté de lui accorder leurs charitables assistances, en le faisant mettre dans la liste de tant d'officiers, avec qui il a servi dans le Piémont, et dont Elles veulent bien prendre soin.

Cependant il redoublera ses prières à Dieu pour la conservation et la prospérité de VV. III. PP.

(Signé) PASTRE.

## II. — 21 janvier 1699.

*Henri Arnaud, Jacques Papon* pasteurs, et *Jacob Pastre* capitaine députés, pour environ trois mille Vaudois que le duc de Savoye a obligé de sortir de ses Etats dans deux mois, sous péne de la vie, représentent à VV. IIII. PP., avec un profond respect,

Qu'ils ne furent pas plustôt arrivés en Suisse, où ils sont entretenus par les charités des louables cantons évangéliques, qu'on leur déclara expressément qu'on ne pouvoit les retenir tout au plus que jusqu'au mois de mars prochain, et que ce pendant ils devoient se chercher des asyles et des retraites dans d'autres pays, la Suisse estant trop peuplée pour qu'ils puissent s'y établir.

Qu'en suite de cette déclaration, ils se sont adressés à monseigneur le duc de Wirtemberg, à monseigneur le landgrave de Hesse-Darmstadt, à monseigneur le landgrave de Hesse-Hombou et à monseigneur le comte de Hanau, les prians de vouloir les recevoir dans leurs Etats, leur assigner des lieux pour s'y établir et de leur donner des terres à défricher.

Que leur demande leur a esté accordée fort chrétiennement, sous conditions ci-jointes; et que, se sentans dans une absolue impuissance de les remplir par eux mêmes, ils sont nécessités de se jeter aux piés de Sa Majesté Britannique et de VV. IIII. PP. leurs uniques protecteurs après Dieu, afin de les supplier très humblement de leur tendre la main et de leur accorder les trois grâces suivantes :

1<sup>o</sup> Qu'une personne autorisée soit envoyée par VV. IIII. PP. auxdits Princes et Comte, afin de conclure avec eux le traité d'establisement pour les dits Vaudois, en faire les articles plus avantageux, et intervenir ainsi dans la garantie mentionnée dans les conditions ci-après ;

2<sup>o</sup> Comme lesdits Cantons Evangéliques sont extrêmement chargés par ce pauvre peuple, et qu'ils ont résolu de le congédier au commencement dudit mois de mars, il plaise à VV. IIII. PP., non seulement d'envoyer des lettres auxdits Princes et Comte, pour les affermir dans leurs bons sentiments, pour le même peuple, mais d'envoyer encore auxdits louables cantons, pour les remercier du bien qu'ils continuent à lui faire et leur représenter que comme on travaille actuellement et sans délai pour l'establi, ils ne le congédient pas avec précipitation, et ils veulent aussi envoyer une personne autorisée de leur part, qui leur rende conte de ce qui se passe, et qui entre dans les conclusions dudit traité.

3<sup>o</sup> Qu'il plaise à VV. IIII. PP. de donner leurs ordres afin de hâter la collecte générale qu'elles ont résolu si charitablement de faire faire, afin que lesdits Vaudois soient plus promptement aidés dans leurs établissemens.

Cependant lesdits Vaudois redoubleront leurs vœux pour la conservation et la prospérité de VV. III. PP.

HENRY ARNAUD, pasteur vaudois,  
PAPON, pasteur vaudois,  
PASTRE, capitaine.

—

III. — 28 janvier 1699.

*Jacques Papon*, pasteur vaudois, prend la liberté de représenter à VV. III. PP.

Qu'en 1685, feu son père et lui ayant obtenu du Roy de France, des passeports ci-joints portant permission de vendre leurs biens qu'ils avoient dans le Pragela et dans les vallées voisines, il ne l'avoient pu effectuer, ne pouvant les vendre qu'avec une très grande perte; et la guerre survenue les ayant empêchés depuis de jouir de la dite permission, il avoit cru que, la paix estant faite, il en auroit profité.

Mais que ne l'ayant pu, à cause des difficultés et des oppositions qui leur ont esté faites par ceux de ses parents qui s'en sont mis en possession et qui en jouissent actuellement, il se trouve nécessité d'implorer le secours de VV. III. PP. et de les supplier très humblement, qu'il leur plaise de le recommander à leur ambassadeur près du dit Roi, afin qu'en vertu du traité de paix, il ait la bonté de lui procurer la permission et les ordres nécessaires pour rentrer dans la possession de ses dits biens et de ceux de feu son père, dont il est le naturel et légitime héritier, d'en disposer et les vendre sans obstacle, quand, à qui et de la manière qu'il jugera plus à propos.

C'est ce qu'il a d'autant plus de sujet d'espérer qu'il a le bonheur d'appartenir à VV. III. PP. qui, en 1690, l'envoyant dans le Piémont, vouldrent bien l'honorer d'un brevet où elles lui font la grâce de le recevoir sous leur protection et de lui donner le titre de leur pasteur de Campagne.

Cependant il redouble ses vœux et ses prières les plus ardentes, afin que Dieu, affermissant de plus en plus l'autorité et la domination de VV. III. PP., continue à répandre ses bénédictions les plus précieuses sur leurs sacrées personnes, sur leurs entreprises et sur leurs Estats.

PAPON.

*Copie du passeport du sieur Papon père.*

Aujourd'hui 25<sup>e</sup> de septembre 1685, le Roy estant à Chambord, ayant égard à la très humble supplication que lui a fait faire le sieur Papon, ci-

devant ministre de la religion P. R. du lieu de la Rua, de lui permettre de vendre les biens qu'il a en France et se retirer en Suisse avec sa famille, dans le pays de Vaux, Sa Majesté leur a accordé la permission qui leur est nécessaire à cet effet, les relevant quant à ce de la rigueur de ses ordonnances, en vertu du présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, et estre contresigné par moi son conseiller secrétaire d'Etat, et des commandemens et finances.

(Signé) LOUIS COLBERT.

*Copie du passeport du sieur Papon fils.*

Aujourd'hui 26<sup>e</sup> jour de septembre 1685, le Roy estant à Chambord, ayant égard à la très humble supplication qui lui a fait faire le s. Jacques Papon ci-devant ministre de la Religion P. R. à Fenestrelles, dans la vallée du Prajelas, de lui permettre de vendre le bien qu'il a en France et se retirer en Suisse dans le pays de Vaux *avec cinq enfants*, Sa Majesté leur a accordé la permission qui lui est nécessaire à cet effet, *à la charge toutefois de justifier, par-devant le sieur intendant de la Province, que ceux qui sortent du Royaume avec lui sont ses enfants*; L'ayant Sa Majesté, au moien de ce, relevé et dispensé de la rigueur de ses ordonnances, en vertu du présent brevet, qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par son conseiller d'Etat de ses commandemens et finances.

LOUIS COLBERT.

Ce que dessus a esté inséré dans le passeport sur une mauvaise information, car le sieur Papon n'a jamais eu d'enfants, ne s'estant pas marié<sup>1</sup>.

Son Altesse Sérénissime de Hesse-Darmstat ayant vu le très humble mémoire, qui lui a esté présenté par les sieurs Henry Arnaud et Jacques Papon, pasteurs, et Jacob Pastre, capitaine, députés pour les Vaudois qui sont sortis depuis peu du Piémont, au nombre d'environ 3,000, par lequel ils supplient Son Altesse de les recevoir dans ses Estats, Sa dite Altesse a résolu de recevoir une partie d'entreux, suivant les commodités qui se trouveront dans ses Estats, sous les conditions qui seront réglées avec eux à leur retour d'Hollande et d'Angleterre, moyennant,

1. On trouve dans les papiers Tourlet, à la Bibl. de la Société, *Papon* (Marie), de la vallée de Pragela en Dauphiné, épouse en premières noces de *Jean Layel*, ministre de la R. P. R. et passée avec lui à l'étranger en 1685, revenue après la mort de celui-cy et ayant abjuré en 1691 (ou 1697?), puis épousé en secondes noces *Jacob Perron* ou *Perron*, demande en 1706, appuyée de l'intendant du Dauphiné, une somme de 3,500 livres due par Duroc de Montpellier, pour prix de la vente à lui faite, par *Daniel Papon*, père de la suppliante.

I. — Qu'ils puissent avoir la garantie de quelques Puissances Protestantes, sur ce qu'on pourra conclure avec eux

II. — Qu'ils se pourvoient de provisions suffisantes pour leur entretien pour n'être point à charge à Son Altesse, ni aux habitants.

III. — Qu'ils apporteront une somme convenable d'argent, tant pour bâtir que pour acheter des meubles, des outils et des bestiaux nécessaires.

IV. — Que quelques semaines avant que de faire venir leurs familles dans le Pays, ils se rendront, ou quelqu'un d'entre eux, pour visiter les endroits et examiner le terrain, avec les commissaires de Son Altesse, afin de savoir combien il en pourra recevoir, et afin d'éviter la confusion.

Fait à Darmstat ce 15 décembre 1698.

Le sceau.

(Signé) DE GEMMINGEN.

M. le duc de Wirtemberg, M. le landgrave de Hombourg, etc., ont fait des écrits pareils à celui que dessus.

—

IV. — 30 janvier 1699.

*Henri Arnaud et Jacques Papon*, pasteurs, avec *Jacob Pastre*, capitaine, députés pour les Vaudois qui sont en Suisse, représentent très humblement à VV. III. PP.

Qu'ayant obtenu de VV. III. PP. leurs favorables dépêches dont ils leur rendent de très humbles actions de grâce, ils avoyent convenu, sous le bon plaisir et l'approbation de VV. III. PP., que deux d'entre eux passeroient en Angleterre et que l'autre s'en retourneroit en Allemagne, pour y préparer les choses nécessaires pour leur établissement chez les princes mentionnés dans leur mémoire précédent; mais qu'ayant jusqu'à présent fait leur dépense de leur propre bourse, ils se trouvent tellement épuisés, qu'ils ne se trouvent pas en estat de continuer leur voyage, ce qui les oblige de prier très humblement VV. III. PP. d'avoir la bonté de leur accorder quelque argent, afin de pouvoir, sans perte de temps, poursuivre leur voyage et subvenir à leurs desseins.

Cependant ils redoublent leurs vœux pour la continuation et la prospérité de VV. III. PP.

(Signé)

HENRY ARNAUD, pasteur vaudois,  
PAPON, pasteur vaudois.

—

## V. — 10 août 1699.

*Jacob Montour*, pasteur vaudois, faisant maintenant les fonctions de son saint ministère dans les terres de Darmstadt, et très humble et obéissant serviteur de VV. IIII. PP., prend la liberté de leur représenter, avec tous les sentiments de soumission dont il est capable,

I. — Qu'il est le seul ministre, qui a esté dans les vallées du Piémont conjointement avec M. Arnaud, ayant traversé toute la Savoye, estant arrivé heureusement dans les dites Vallées, et ayant eu la consolation de donner la première prédication dans la vallée de Luzerne, M. Arnaud ayant donné la première dans la vallée de Saint-Martin.

II. — Que le susnommé a esté fait prisonnier de guerre par les troupes de S. A. R. le duc de Savoye, et a esté conduit à Turin où il a resté neuf mois en prison, attaqué continuellement par les ennemis de notre religion, qui par promesses et par menaces, ont fait tous leurs efforts pour l'esbrauler; mais Dieu ayant opéré puissamment en lui, il a tout surmonté et est demeuré ferme.

III. — Nos Vaudois ayant fait prisonnier un officier de haute qualité, demandèrent qu'on leur donnast le susnommé pour échange, ce qui fut accordé quelque tems avant que S. A. R. se déclarast pour les alliés.

IV. — Qu'estant sorti de prison, où il avoit beaucoup souffert, il n'a pas demandé d'aller en Suisse ou ailleurs pour y chercher quelque repos, dont il auroit eu besoin, mais il est allé rejoindre ses frères, qui souffroyent, et s'est aidé à les fortifier dans la foy sans se lasser jamais dans cette bonne œuvre, quoique Dieu l'eût visité par une maladie de trois mois.

V. — Que depuis la déclaration de S. A. R. pour les alliés, il a resté sans discontinuation dans les dites Vallées, dans les lieux les plus dangereux suivant les détachements, consolant les malades, et donnant des remèdes aux pauvres blessés.

VI. — Qu'il a toujours demeuré dans les dites Vallées jusqu'à la déclaration de S. A. R., ordonnant à tous les estrangers d'absenter ses terres sous peine de la vie, et comme le lieu de sa naissance qui n'est éloigné que d'une demi heure des Vallées du duc de Savoye estant le plus proche voisin, ne lui permettait pas d'y pouvoir rester long tems, il en est sorti avec une bonne troupe, qu'il a conduite en Suisse.

VII. — Estant arrivé en Suisse, il ne s'est point amusé de courir d'un côté et d'autre, mais il s'est uniquement occupé de faire les devoirs de son ministère au milieu de ses pauvres frères qui avoyent besoin d'un redoublement de consolation dans le redoublement de leurs misères.

VIII. — Qu'ayant esté destiné par Son Excellence monsieur l'envoyé



extraordinaire Valkenier pour venir édifier un troupeau dans une des colonies de Darmstadt, il n'a pas consulté son repos particulier, ni regardé à l'Église française de Coire, qu'il avait fondée par la bénédiction de Dieu, et qui le recherchait, mais, suivant sa vocation et les ordres de Son Excellence, il s'est rendu à Darmstadt, où il exerce son ministère par la grâce du Seigneur.

IX. — Que la colonie où il est se trouve dans la dernière misère et hors d'Etat de secourir un pauvre pasteur, ayant besoin elle même de la charité des bonnes âmes.

X. — Que se trouvant parmi des Luthériens, il ne doit en espérer aucun secours.

XI. — Qu'il se trouve chargé de cinq petits enfans avec sa femme, sans avoir les moyens de les faire subsister.

XII. — Qu'il est obligé de se jeter aux piés de VV. III. PP. et de les supplier très humblement, par les compassions de Dieu, d'avoir la charité de lui tendre la main au milieu de sa course et sous sa croix, en lui accordant quelque pension pour subvenir à ses nécessités, et il ne cessera de demander au Seigneur, par ses instantes et ferventes prières, qu'il conserve chèrement les personnes sacrées de VV. III. PP., versant ses bénédictions les plus précieuses sur leurs entreprises et sur leurs Etats et y affermissant de plus en plus le chandelier sacré de la vérité.

JACOB MONToux<sup>1</sup>, pasteur vaudois.

VI. — 26 août 1702.

*Jean Giraud*, pasteur vaudois, l'un des députés des colonies vaudoises établies au Virtemberg et aux environs de Francfort, représente avec un très profond respect, à VV. III. PP.,

Que, pour l'effet de ladite desputation, il a séjourné en ceste ville environ dix mois, pendant lesquels VV. III. PP. ont eu la clémence de répondre favorablement les principaux points contenus aux requêtes desdites colonies, et entre autres elles ont fait donner au suppliant 200 livres et pareille somme à son collègue pour payer leur despense, dont ils leur rendent très humblement grâces;

Mais, comme les requêtes qu'ils ont donné en Angleterre n'ont pas encore estées respondues et que le suppliant se doit incessamment retirer auprès de la colonie pour esviter à plus grand fraix, laissant ici son col-

1. Jacques Montoux, pasteur vaudois, envoyé en 1699 dans une des colonies de Hesse Darmstadt. En 1728 il était pasteur à Frédericia, en Danemark. — A. J. E.

lègue pour attendre des nouvelles d'Angleterre ou pour y passer si besoin est, le suppliant qui se trouve avoir consumé, pendant ledit séjour lesdites deux cens livres, et son collègue estant hors d'estat de fournir aux fraix qu'il convient encore faire pour l'effect de ladite desputation; — cello oblige le suppliant de recourir très humblement à VV. III. PP. à ce, nosseigneurs, que leur bon plaisir soit avoir la clémence et charité de faire la grâce au suppliant de lui accorder un viatique pour les frais de son retour, comme il leur a plu de l'accorder aux autres pasteurs que VV. III. PP. ont envoyé aux colonies avec un passeport, et le secours qu'il leur plaira pour entretenir sa femme et cinq petits enfans, en attendant qu'il plaise à la Providence de pourvoir d'ailleurs, luy estant impossible de leur pouvoir donner du pain, attendu qu'il n'a point de subsistance d'aucun endroit, estant un des pasteurs exilés de Piémont et des sept qui supplient la Reine d'Angleterre de leur en accorder une.

Ensemble VV. III. PP. sont très humblement suppliées de gratifier le sieur *de Villetes*, son collègue, d'un entretien pendant le tems qu'il sera encore obligé de rester en ceste ville pour l'effect de ladite desputation, et ils continueront à prier Dieu pour la santé de VV. III. PP. et pour la prospérité de leurs armes et florissant estat.

## NOUVEAUX CONVERTIS DE LA ROCHELLE

ET DU POITOU EN 1735

### I. — LA DEMOISELLE DU PUY, DE JONZAC.

Nous publions les deux lettres qui suivent, les seules d'ailleurs que nous ayons trouvées concernant cette prétendue nouvelle convertie, dans l'espoir qu'elles provoqueront, de la part de nos savants confrères de l'Ouest, quelques fructueuses recherches. Voici pourquoi : un sieur *Jean Du Pay*, né vers 1679, en Saintonge suivant la tradition, quitta ce pays, comme tant d'autres, à l'époque de la Révocation. En 1713 il est chirurgien-major à la Jamaïque. En 1714, il arrive à New-York, où il meurt en 1744. En 1718 lui était né un fils nommé aussi *Jean*, qui mourut également à New-York en 1745; sur sa pierre tumulaire encore conservée est gravé un écusson parti, qui au premier porte un aigle et au deuxième une fasce ondulée accompagnée de quatre mâcles. Sa postérité est représentée aujourd'hui par un M. Charles M. Du Puy.

La tradition de famille rapporte qu'en quittant la Saintonge, Jean Du Puy y laissa une fille qui fut convertie au catholicisme. Suivant la piste indiquée par la *France protestante*, 2<sup>e</sup> édition, V, 912, nous avons retrouvé aux Archives nationales, registres du Secrétariat, 01381, pp. 109 et 252, les deux lettres ci-dessous concernant Mlle Dupuis ou Dupuy de Jonzac, qui *pourrait* être la fille de ce Jean Du Puy né en 1679 environ. Nos honorables confrères de l'Ouest sous les yeux desquels tomberont ces deux lettres et ce que nous venons d'écrire, auraient-ils l'aimable obligeance de faire quelques recherches pour voir si notre supposition est soutenable? Nous les remercions d'avance de ce qu'ils voudront bien faire et pourront trouver.

M. Bignon, intendant de la Rochelle. A Versailles, le 1<sup>er</sup> avril 1735.

Vous avez demandé, M., au mois de mars 1732, que la D<sup>lle</sup> Dupuis du lieu de *Jonzac* fût mise au couvent des filles de Notre-Dame de Saintes pour y estre instruite. Je joins icy un mémoire par lequel elle demande sa liberté, où elle expose qu'elle n'a ny père ny mère, et hors d'estat de payer une pension de 200 livres sur le revenu de son bien qui ne produit que 105 livres de rente. Je vous prie, après vous estre fait informer si ce qu'elle allègue est vray et qu'elle soit suffisamment instruite pour mériter sa liberté, de me marquer si vous croyés qu'on doive la luy accorder. Je vous embrasse.

M. Bignon, intendant de la Rochelle. A Versailles, le 5 aoust 1735.

Sur ce que vous me marqués M. que la D<sup>lle</sup> Dupuy detenüe depuis 4 ans au couvent de N<sup>e</sup> D<sup>e</sup> de Saintes est fort éloignée, par raport à son âge, de profiter des instructions qui lui ont été données et que d'ailleurs le revenu de son bien est à présent fort modique pour continuer à y payer sa pension, je vous envoie, ainsi que vous le proposés, l'ordre pour la mettre en liberté. Je vous embrasse.

—

## II. — UNE ÉCOLE PROTESTANTE CLANDESTINE A LA ROCHELLE.

Il y avait, en 1735, un demi-siècle que la Révocation avait été signée. Tous les protestants qui existaient encore passaient pour catholiques, surtout dans des villes aussi exactement surveillées et aussi suspectes que la Rochelle. La petite correspondance qu'on va lire prouve qu'il y avait alors, non seulement — ce qu'on sait de

reste — bien des protestants mal convertis, mais même des femmes assez hardies pour essayer de grouper et d'instruire secrètement selon leur foi, leurs jeunes coreligionnaires. Mlle *Ayraud* (ou *Héraud*) et deux de ses pensionnaires, Mlles *Desmé* ou *Desmay*, furent découvertes et poursuivies. Mais que devinrent-elles ? Peut-être notre savant correspondant de la Rochelle nous le dira-t-il.

M. Bignon, intendant de la Rochelle. A Versailles, le 15 avril 1735.

Sur le compte que j'ay, M., rendu au Roy, de la lettre que vous m'avez escrite au sujet de M<sup>lle</sup> *Héraud* religieuse à la Rochelle, qui tient dans sa maison une école et prend en pension des jeunes gens de tout sexe pour les instruire dans la Religion protestante, S. M. m'a commandé, ainsi que vous le proposés, pour l'exemple et empescher à l'avenir l'établissement de pareilles écoles, surtout dans une ville où il n'y a déjà que trop de religieuses, d'expédier les ordres que je joins icy, pour faire conduire dans les différentes communautés les personnes dénommées dans la liste qui étoit jointe à vostre lettre. Je vous prie de donner tous vos soins à ce que ces ordres soient seurement exécutés et avec le plus de secret que faire se pourra, afin d'éviter de tomber dans le même inconvénient que par le passé, comme aussi de tenir exactement la main au payement des pensions. Je vous embrasse (O<sup>1</sup>381, p. 127).

M. Bignon, intendant de la Rochelle. Versailles, 2 juillet 1735.

Je vous ay envoyé, M., les ordres du Roy pour faire arrêter la D<sup>lle</sup> *Ayraud* de La Rochelle et plusieurs filles qui logeoient dans la mesme maison, entre autres les D<sup>lles</sup> *Desmé*. Vous m'avez marqué qu'on n'avoit trouvé que la D<sup>lle</sup> *Ayraud* et que les autres personnes dénommées dans l'ordre de S. M. s'estoient absentes.

Je joins un mémoire et des certificats que m'ont fait présenter les D<sup>lles</sup> *Desmé*. Je vous prie de vous faire particulièrement informer de la conduite qu'ont tenue jusques à présent ces deux filles concernant la Religion, où elles ont dessein de se retirer, et de me marquer si vous croyés qu'on doit avoir esgard à leurs représentations. Je vous embrasse (*Ibid.*, p. 219).

M. Bignon, du 13 aoust 1735.

Je vous ai envoyé, M., au mois d'avril dernier les ordres du Roy pour faire arrêter et conduire dans des couvents la D<sup>lle</sup> *Héraud* et plusieurs filles religieuses quelle retiroit. Les D<sup>lles</sup> *Desmay* étoient du nombre et devoient estre conduites au couvent des Filles Blanches de la Rochelle,

mais on ne les trouva plus chez la D<sup>ne</sup> Hérauld, elles étoient sorties la veille. M. l'évêque de Luçon m'écrit qu'elles se sont retirées chez le s. *Lamyrault* huguenot à la Rochelle, et comme elles sont de son diocèse, il propose de les faire conduire à l'Union Chrétienne de Luçon, où elles seront à portée de veiller à leur bien. Je vous envoie les ordres de S. M. à cet effet, je vous prie de les faire exécuter et de me renvoyer celui du mois d'avril concernant ces filles, qui devient inutile (*Ibid.*, p. 259).

M. l'Évêque de Luçon. A Versailles, le 13 août 1735.

...A l'égard des D<sup>nes</sup> *Desmay* que vous me marquées s'estre réfugiées à la Rochelle chez le sieur Amyrault; j'envoie à M. Bignon de nouveaux ordres pour les faire conduire à l'Union Chrétienne de Luçon, au lieu du couvent des Filles Blanches à la Rochelle où elles devoient estre conduites, en vertu des ordres de S. M. du mois d'avril dernier. On ne peut estre, etc. (*Ibid.*, p. 260).

Il ne faudrait pas croire que ce sont là les seuls indices relatifs aux « religionnaires » de ces régions, dans cet unique volume (0381) qui concerne l'année 1735. Il y en a, au contraire, suffisamment d'autres pour qu'on puisse affirmer que ce sujet tient constamment en haleine la correspondance officielle. En voici quelques preuves :

Le « nommé *Sequette*, négociant à la Rochelle », ayant « représenté sa fille ainée qui est actuellement de son consentement chés le sieur Guillemot, notaire de cette ville, ancien catholique, pour y estre instruite », obtient qu'on lui rende « la cadette qui est détenue en son lieu et place au couvent des Ursulines de la Rochelle » (30 avril, p. 146).

Le sieur *Moubril*, du bourg de Lezay, se déclare hors d'état de payer la pension de sa fille mise en janvier 1734 chez les Filles de la Foy à Paris (p. 235).

Le 25 août, ordre de mettre en liberté la « Dlle *La Bioussé* retenue au couvent de la Providence à la Rochelle », parce qu'elle est suffisamment instruite (p. 281).

Le 10 septembre, même ordre concernant « la nommée *Destancheau* veuve *Vouste*, détenue depuis huit ans au couvent N.-D. de la Charité à la Rochelle » (p. 304).

Le 12 septembre, « *Ballët*, religionnaire », a donné son consentement « à la Dlle *Guesdon*, sa femme », pour se retirer chez les Filles de la Foy à Pons (p. 312).

Le 24 septembre, même ordre relatif à *Bénigne Desbordes*, enfermée au couvent de N.-D. de Saintes, qui veut se faire religieuse (p. 325).

Le 18 novembre, même ordre pour « la Dlle *Desmoulins de Pourtour*, reléguée chez le sieur Desboucheaux (p. 406).

Les 23 octobre et 28 novembre, ordres à l'intendant de Poitiers et à l'évêque de Luçon : 1<sup>o</sup> de faire mettre à l'Union Chrétienne de Luçon les Dllles *Marguerite* et *Catherine Magon Desgroix* de la paroisse de Saint-Germain de Prinçay actuellement réfugiées chez le sieur du Gouzeau, paroisse de Monteregue (?), coupables de s'être enfuies une première fois; 2<sup>o</sup> de faire mettre au couvent la fille *Tarquant* restée à Châtelleraut, parce que *Jean Martinot*, du même endroit, est passé en Angleterre avec femme, enfants et deux de ceux du sieur Tarquant, sans doute émigré ou mort antérieurement, etc., etc.

N. WEISS.

---

## MÉLANGES

---

### LE RÉFUGIÉ JEAN VÉRON

COLLABORATEUR DES RÉFORMATEURS ANGLAIS

(1548-1562)<sup>1</sup>

#### IV

C'est à la reine que Véron dédia sa principale étude doctrinale : *Un fructueux Traité de la prédestination et de la Divine providence de Dieu, autant que nous le laissent entendre les saintes Écritures et la parole de Dieu, et une réponse donnée à toutes les vaines et blasphématoires objections que peuvent faire tous les Épicuriens et Anabaptistes de notre temps, exposés en manière de dialogue par Jean Véron*<sup>2</sup>.

1. Voy. le *Bulletin* du 15 août, pages 437 à 446.

2. *A frutesfull treatyse of predestination and of the divine providence of God, as furre fourth as the holy Scriptures and word of God shall leave us, and an answer made to all the vayne and blasphemous objections that the Epicures and Anabaptistes of our time can make.* — London John Tysdale, sans date, 239 pages petit in-8<sup>o</sup>.

« Quelques-uns, par aventure, très puissante Princesse, s'émerveillèrent et s'étonneront que n'étant qu'un pauvre étranger, résidant ici dans les états de Votre Grâce, j'ose avoir si grande hardiesse que de dédier quelque façon de livre à Votre Majesté, si gravement occupée, comme elle l'est, aux importantes affaires de la République, et si sérieusement adonnée (et cela pour le grand réconfort de tous vos affectionnés sujets qui l'entendent) à l'étude des saintes lettres et à la lecture des pieux et savants écrits des Pères de la primitive Église. Mais ils cesseront de s'étonner en se rappelant les paroles de saint Paul : Il n'y a plus ni Juifs ni Grecs, ni esclaves ni hommes libres, ni hommes ni femmes, car vous êtes tous un dans le Christ Jésus ; et aussi en plaçant devant leurs yeux l'extrême clémence et la souveraine bonté dont est si richement douée Votre Grâce. »

Il sentait que l'appui ne lui serait pas superflu. La doctrine qu'il avait apportée dans la chaire extérieure de saint Paul n'avait pas été acceptée sans conteste. S'ils s'excusait auprès du « lecteur chrétien » d'avoir « vu ses occupations », tardé à reproduire ses conférences, il ne se dissimulait pas que de les livrer à l'impression était fournir un aliment à toute la sagacité, pour ne pas dire à toute la malveillance d'une critique disposée à l'avance contre lui. *Verba volant, scripta manent*. Mais il avait confiance dans la force persuasive de la vérité.

« Je sais (très gracieuse Princesse), que d'écrire cet ouvrage me suscitera beaucoup d'ennemis. Toutefois je leur demande, par les entrailles de notre Sauveur Jésus-Christ, de condescendre à lire le traité en entier avec patience, modération et jugement, et je ne doute pas alors que leur colère ne s'apaise, que leurs esprits ne soient satisfaits, si du moins ils sont assez raisonnables pour se laisser en manière quelconque satisfaire, soit par les Écritures, soit par l'autorité des anciens Pères. »

C'est la Prédestination dans toute sa rigueur, que Véron prétend établir et prouver, non de par Calvin, dont ici, pas plus que dans aucun autre de ses ouvrages, il ne prononce point une seule fois le nom, mais de par la Bible et de par saint Augustin. A-t-il réussi à en faire admettre, non seulement la possibilité, mais encore la logique ? Nous ne l'affirmerions pas. Malgré certains grands côtés de cette doctrine, nos objections résistent à son argumentation. Dans notre XIX<sup>e</sup> siècle où les adhérents à la prédestination, s'il en est, auraient garde de pousser la théorie jusqu'à ses extrêmes con-

séquences, s'efforceraient d'en atténuer la portée et de lui donner une interprétation plus symbolique que littérale, nous comprenons qu'au *xv<sup>e</sup>* elle dût être une pièce d'achoppement pour beaucoup d'âmes. L'injustice qu'elle semblait, quand même, imputer à Dieu, fournissait un thème facile aux adversaires de la Réforme.

Il est néanmoins un témoignage à rendre à Véron : dans la sincérité de sa conviction, s'il a cru triompher de toutes les objections, il n'a pas hésité à les reproduire avec la plus entière franchise : la Table analytique en indique trente-deux « communément usitées par les papistes » ; il y revient constamment, et la controverse est enrichie, dans les deux sens, d'une rare profusion de textes bibliques. En résumé, il croit avoir prouvé :

« par de manifestes textes des Écritures et de suffisantes autorités des anciens écrivains de l'Église primitive : — premièrement, que Dieu a dès le commencement ordonné et désigné quelques-uns pour être, avec son fils J.-C., cohéritiers de son royaume céleste et quelques autres pour être éternellement damnés dans le feu de l'enfer, et que ceux qu'il a choisis pour les mettre en jouissance et possession de la vie éternelle, ceux-là il les a choisis en son fils avant que les fondations du monde aient été posées, lesquelles choses il a faites de sa libre merci et bonté, et sans égard aucun à leur dû et à leurs mérites<sup>1</sup>, mais pour manifester la gloire de sa grâce et déclarer, dans le monde entier, sa miséricorde. Mais ceux qu'il a désignés pour être les vaisseaux de sa colère, ceux-là, selon son juste et insondable jugement, ils les a placés pour être les exemples de sa justice et pour être glorifié dans leur damnation : en quoi il ne leur fait aucune espèce de tort, vu qu'il les récompense selon leur corruption naturelle de par leur parent Adam, par qui nous sommes tous en général soumis à l'éternelle damnation, en sorte que s'il nous damnait tous il ne nous ferait que ce qui nous est dû et nous ne pourrions avoir aucun motif légitime de nous plaindre de lui ou de son très juste jugement.

« Secondement, il est amplement déclaré et prouvé que ceux qui ont été élus en J.-C. à la vie éternelle ne peuvent jamais périr, puisqu'ils sont confiés à la surveillance et à la garde du suprême berger notre Sauveur, des mains duquel ils ne peuvent être arrachés ou enlevés ; et que par conséquent tous ceux qui abandonnent Christ et se détachent de la vérité connue, ceux-là ne sont pas de vrais élus et choisis de Dieu, quoique pour un temps ils aient porté les marques et signes extérieurs

1. « *Deservings and merits* ».



des vraies brebis, ainsi qu'il apparaît par les exemples de Judas Iscariot, de Simon le magicien, de Philées, Hyménée, Démas et Alexandre le Forgeron. Enfin il est démontré que nous avons l'assurance et la certitude de notre élection par l'appel de notre père céleste; cet appel consiste dans la prédication extérieure de la parole de Dieu et dans l'opération intérieure du Saint-Esprit qui rend témoignage à notre esprit que nous sommes les enfants de Dieu, et par laquelle aussi nos cœurs sont scellés pour le jour du Seigneur. »

Véron n'a pas hésité à poser tout d'abord les objections, et il n'en ménage point les termes :

« Je me trouvais un jour dans une compagnie où j'entendis un homme prononcer ces propres paroles : Pourquoi Dieu reprocherait-il aux hommes les choses auxquelles ils ont succombé par nécessité, par sa divine prédestination et ordonnance? Car que devaient-ils faire? devaient-ils lutter contre son décret et ses décisions? Mais c'eût été œuvre vaine puisqu'ils ne pouvaient l'emporter. En conséquence ils sont punis injustement pour ces choses dont la prédestination de Dieu est la cause principale.

« Didyme : C'est un Dieu partial... S'il trouve tous les hommes coupables qu'il les punisse tous de même; s'il les trouve innocents qu'il les exempte tous des rigueurs de sa justice.

« Philalèthes : Par là il rend justice, et la tempère par miséricorde : si tous sont exemptés, où est la justice? Si tous sont punis, où est la miséricorde? Si un homme a beaucoup de débiteurs qui lui doivent tous la même somme, n'est-il pas en son pouvoir de remettre à quelques-uns d'entre eux la dette entière, et d'exiger d'un autre tout ce qu'il lui doit jusqu'au dernier denier? Qui peut lui faire un crime d'agir de la sorte?

« Albion : Personne, en vérité, ne peut l'en blâmer.

« Philalèthes : Eh bien, notez ceci, frère Albion; nous sommes tous débiteurs envers Dieu; car nous avons tous mérité l'éternelle condamnation. Alors de ce que, de sa libre grâce et bonté, il pardonne à quelques-uns et qu'envers d'autres, selon son juste jugement, il se porte jusqu'aux dernières extrémités, qui sera assez hardi pour l'en blâmer?

« Didyme : Pourtant je ne puis me persuader que cette doctrine de la prédestination ne fasse pas plus de mal que de bien. Car elle enlève toute sollicitude, tout souci de vivre saintement et vertueusement. Quel est celui qui, apprenant que par le conseil déterminé de Dieu il est ordonné qu'il sera sauvé ou damné, ne raisonnera en lui-même de cette sorte : Qu'importe comment tu te conduiras ici-bas, puisque par ta vie et tes

actes tu ne peux ni empêcher, ni avancer la divine prédestination de Dieu ! Et de la sorte les hommes s'abandonneront désespérés à toutes espèces de mal et d'actions diaboliques. »

Et quand, pour prouver le petit nombre des élus, Philalèthes rappelle la parole du Christ, promettant la vie éternelle à ses brebis : « *Mes brebis entendent ma voix* » toutes ne sont donc pas siennes ? Didyme ne se rend pas encore et changeant de terrain : « Si Dieu décrète par avance la vie et la mort de chacun, pourquoi chercherions-nous les médecins ? » — Philalèthes a sa réponse prête à cette attaque contre l'utilité de la prédication ; mais nous ne saurions le suivre dans toutes ses longues discussions ; les extraits ci-dessus auront suffi à en indiquer le caractère.

Il en a résumé les points principaux à la fin du volume, dans quelques courtes thèses syllogistiques : 1° *Certains arguments contre ceux qui s'en vont cherchant à ébranler la certitude de notre élection, que nous avons en J.-C. avant que les fondations du monde ne fussent posées* ; dix, dont voici le premier :

« Ceux qui finalement ne se détachent pas de la crainte de Dieu ne peuvent pas périr. — Les élus et choisis de Dieu ne peuvent pas finalement se détacher de la crainte de Dieu (car voici les paroles du Seigneur : Je ferai une alliance éternelle avec eux, que je ne me détournerai jamais d'eux, ni ne cesserai de leur faire du bien, mais je mettrai ma crainte dans leurs cœurs en sorte qu'ils ne se départiront jamais de moi). — Donc les élus ne peuvent périr. »

2° *Autres certains arguments par lesquels il est prouvé que les réprouvés ne peuvent être sauvés*, huit, dont le premier :

« Ceux pour lesquels Christ ne daigne point prier, ceux-là Dieu ne daignera pas sauver. — Mais Christ ne daigne pas prier pour les réprouvés. (Je ne prie pas pour le monde mais pour ceux que tu m'as donnés.) — Donc Dieu ne daignera pas sauver les réprouvés. »

Il y ajoute un passage d'Augustin, *De Predestinatione sanctorum* et la cent cinquième de ses lettres.

La seconde partie du traité est celle consacrée à la Divine Providence de Dieu. Ici l'impression est tout autre, et l'auteur est infiniment plus à l'aise pour nous enseigner que :

« Le gouvernement entier de toutes choses au ciel et sur la terre appartient à Dieu seul, qu'il dirige et gouverne toutes les créatures comme il lui plaît et ainsi qu'il l'estime le plus convenable pour sa propre gloire et pour l'avantage de ses élus, conduisant toutes choses à leur juste fin, qu'il a lui-même arrêtée dès le commencement : par quoi nous sommes assurés que rien ne peut nous advenir ou nous arriver sans sa volonté et son décret, quel que soit le désir de nous nuire, du diable et de ses anges avec tous les princes et gouverneurs des ténèbres... Il nese peut qu'il n'en résulte une extrêmement grande patience, un indécible réconfort, tranquillité et apaisement d'esprit, unis à une continuelle gratitude, dans tous les fidèles croyants qui, bien qu'ils dépendent absolument de la Divine Providence de Dieu et se rattachent en tout à elle, ont garde cependant de le tenter en aucune façon, mais font usage avec reconnaissance de tous les moyens qu'il a établis pour leur préservation et sauvegarde. »

## V

Le livre fit grand bruit. Véron, poursuivant la route qu'il s'était tracée, en regard de l'affirmation de la prescience et de la volonté immuablement déterminée du créateur, devait établir l'impuissance personnelle absolue de la créature. C'est au grand-écuyer, lord Robert Dudley, le futur comte de Leicester, qu'il dédiait : « *Un très nécessaire traité du Libre Arbitre, non seulement contre les Papistes, mais aussi contre les Anabaptistes qui de nos jours s'en vont renouvelant les détestables hérésies de Pélage et des Lucifériens, qui disent et affirment que nous sommes capables par notre propre force naturelle d'accomplir la loi et les commandements de Dieu, fait en façon de dialogue, par Jean Véron, en une manière de mot à mot comme il l'exposa dans ses lectures à Paul<sup>1</sup>.* » Bien que les quatre interlocuteurs y fassent allusion à leurs entretiens de « la veille » sur le Purgatoire, il y résume dans la préface son traité sur la Prédestination; celui-ci en forme donc la suite. Nous en empruntons l'analyse à l'auteur :

1. *A most necessary treatise of free wil, not only against the Papist, but also against the Anabaptistes, which in these our daies, go about to renue the detestable heresies of Pelagius and of the Luciferians, which say and affirm that we be able by our own natural strength to fulfil the law and commandements of God. — Made dialogewyse by John Véron, in a manner word by woorde, as he died set it forth in his lectures at Pauls; London, John Tisdale, Lombard Street, s.d., 168 pages, p. in-8°.*

« Dans cette disputation ou discours du libre arbitre nous en parlons d'abord tel qu'il était dans l'homme à sa création et avant la chute, montrant que le passage au IV<sup>e</sup> chapitre de l'Éclésiaste allégué pour la défense du libre arbitre doit s'entendre de l'homme à l'état d'innocence. Car, ainsi que le déclare saint Augustin, il possédait le libre arbitre, mais en transgressant la loi de Dieu il l'a perdu. Par là il a conduit et lui-même et toute sa postérité dans un misérable esclavage et captivité, dans lequel nous demeurons encore jusqu'à ce que le fils de Dieu nous ait affranchis par son saint esprit. Jusque là nous sommes tellement écrasés par la servitude du péché et la corruption de notre propre chair, que nous ne pouvons concevoir une seule bonne pensée, mais nous courons tête baissée en toutes sortes de péchés, étant des plus prompts et prêts à faire tout ce à quoi le diable et la chair nous incitent et nous tentent. Mais une fois que nous avons été attirés par le Père jusqu'à notre Sauveur Jésus-Christ, et avons communion avec lui, alors de par lui et par son moyen nous recouvrons ce que nous avons perdu dans Adam, non pas cependant au point que nous soyons toujours capables de faire le bien que nous voudrions. Comme saint Paul l'affirme lui-même disant : Je ne fais pas le bien que je voudrais, mais le mal que je ne voudrais pas, je le fais.

« En résumé, après de longs débats et beaucoup d'objections présentées par les adversaires et substantiellement réfutées par la parole de Dieu et l'autorité des anciens Pères, on conclut que tout le bien que nous faisons ne vient ni de notre libre arbitre ni de notre propre force, mais de la miséricorde et grâce de Dieu qui opère en nous par son saint esprit, et que tout le mal qui est en nous vient du Diable et de nous-mêmes. Enfin, il est fait mention de la loi et de son accomplissement, et clairement prouvé que nul homme n'est capable d'accomplir la loi avec la perfection que Dieu exige de nous, et pourtant qu'aucune injustice ne peut être imputée à Dieu, bien qu'il commande des choses qu'il nous est impossible de faire. En passant on expose avec soin le vrai usage de la loi, son utilité, son avantage et de quelle manière nous sommes délivrés de sa malédiction... *Je ferai miséricorde à qui je ferai miséricorde, et j'aurai pitié de celui de qui j'aurai pitié. J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esau.* »

Véron était infatigable. L'an 1561 (ou le commencement de 1562 s'il s'agit de janvier à avril) vit apparaître encore un ouvrage de lui, le quatrième en une seule année, puisque la *Chasse du Purgatoire* porte la même date de 1561 : *Le Reversement de la Justification par les œuvres et de la vaine doctrine des mérites de l'homme, avec la véritable assertion de la justification par la foi et par*

*les bonnes œuvres qui procèdent ou viennent d'icelle, et sous quel rapport nos bonnes œuvres sont couronnées ou récompensées par Dieu, exposé en manière de dialogues par Jean Véron. Eph. 2. — 1561<sup>1</sup>. »*

La préface est adressée au très honorable sir James Blount, écuyer, lord Monjoy, etc. L'auteur commence par concilier Paul, l'apôtre de la foi, et Jacques, l'apôtre des œuvres. Nous reproduisons sa conclusion, où l'un des interlocuteurs résume l'enseignement reçu :

« Voici ce que j'ai appris dans nos discours et entretiens. D'abord que nous sommes justifiés librement, c'est-à-dire délivrés du péché, de la damnation et de la mort éternelle, et déclarés justes devant le tribunal du Dieu tout-puissant, par la seule foi en N. S. J.-C. sans aucun mérite antérieur de notre part et que, comme toutes les œuvres que nous accomplissons avant d'être justifiés, j'entends avant que nous soyons entrés en Christ et faits les membres vivants de son corps, ne sont, au regard de Dieu que des péchés, — de même, une fois que nous avons été justifiés et faits les branches de ce vrai cep, nous ne devons pas demeurer des arbres stériles et improductifs, mais il nous faut donner les fruits de notre foi. Il nous faut abonder, et, pour ainsi dire, nous répandre en toutes sortes de bonnes œuvres que Dieu a préparées afin que nous marchions en elles. Par là les œuvres de la volonté, c'est-à-dire les œuvres d'invention humaine, n'ayant aucun terrain ou aucun fondement assuré, ni aucune promesse dans le livre de Dieu, sont absolument renversées.

« Secondement, il a été déclaré que ceux qui accomplissent des œuvres bonnes en elles-mêmes, ne méritent pas tous l'éloge et la louange pour les bonnes œuvres et les belles actions, du moment qu'ils les font, soit pour être glorifiés par les hommes, soit par espoir de récompense, soit par crainte de punition éternelle, et non par le seul amour qu'ils portent à leur Dieu et à leur prochain, ou pour témoigner de leur obéissance aux saints commandements de Dieu. Ceci a fourni l'occasion d'exposer les raisons qui doivent nous inciter à faire de bonnes œuvres, quand bien même il n'y aurait aucune espérance de rémunération; et aussi les causes pour lesquelles les œuvres de ceux qui sont entés en Christ par la

1. *The overthrow of the justification of workes and of the vain doctrine of the merits of man, with the true assertion of the justification of faith and of the good workes that proceed or come of the sinne, and in what respect our good workes are crowned or rewarded of God, seth forth dialogewise by John Veron. London, John Tisdale 1561 — Argument 7 pages, traité 148 pages, table 10 p., petit in-8°.*

foi (quoique entièrement imparfaites en elles-mêmes) plaisent à Dieu et sont acceptables à ses yeux.

« Vous avez ensuite parlé des mérites, prouvant avec beaucoup de force que, alors même que nous serions capables de faire tout ce que Dieu nous a commandé, nous n'en devrions pas moins nous estimer serviteurs inutiles, et n'ayant fait que notre devoir; et bien que les bonnes œuvres accomplies par nous, étant membres du Christ, selon les prescriptions et la règle de la parole de Dieu, seront couronnées et récompensées, elles ne le seront pas en raison de leur propre dignité ou valeur, ou pour aucune perfection qui soit en elles, mais elles le seront parce que la parfaite obéissance du Christ nous sera imputée à nous, et que par là toutes les choses qui manquent seront abondamment suppléées, dans la communion que nous avons par la foi avec le fils unique de Dieu, et aussi à cause des promesses par lesquelles Dieu est devenu notre débiteur.

« Vous nous avez prouvé enfin, par des textes des Écritures et en réfutant toutes les objections qu'on y pouvait opposer, que nous serons tous un et recevrons une seule et même récompense à la résurrection des justes : et s'il y a quelques degrés dans la gloire (chose qui ne peut pas se bien prouver par les Écritures), cette gradation ne devra en aucune façon être attribuée aux mérites des hommes, mais seulement à la miséricorde, à la bonté et à la grâce de Dieu manifestées en son fils J.-C., et saisie par la foi dans les mérites de sa mort et de l'efficacité de son sang. »

Véron s'était efforcé, cette fois « de tempérer son style », de se tenir « toujours dans les bornes et les limites de la parole de Dieu, ne se détournant ni à droite ni à gauche, mais marchant droit sur cette sûre et simple grande route que les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres et les pieux écrivains de l'Église primitive ont déjà foulée et frayée pour nous ».

## VI

Les adversaires de ses doctrines ne l'avaient pas épargné : chacun de ses livres soulevait une tempête; il s'en explique en toute sincérité :

« Entrapel : Telle est la méchanceté des ennemis de la vérité, qu'il n'y a rien de si bien dit ou de si saintement exposé qu'ils ne soient toujours tout prêts à en répandre calomnies et blasphèmes. Ainsi, par exemple, notre frère Philalèthes, afin de rendre profitables au grand nombre les entretiens que nous eûmes récemment sur la prédestination, la divine pro-

vidence et le libre arbitre, les fit publier et paraître imprimés. Mais, seigneur Dieu, comme on se déchaîne contre lui ! De quelle manière la plupart des hommes ont-ils pris son pieux labeur ! Et cependant il y avait rendu toutes choses si claires, que l'homme le plus simple du monde en peut recevoir de l'éducation ; les objections y sont si rigoureusement réfutées que tout homme raisonnable en serait satisfait. »

Et Philalèthes de répondre :

« Je savais très bien, quand j'ai pris la matière en main, que je me susciterais beaucoup d'ennemis. Mais aurais-je dû, pour cela, tenir fermé et dissimuler à la congrégation des fidèles les choses que le Saint-Esprit veut qu'on révèle à son peuple élu et choisi ? Dieu nous préserve, par crainte du déplaisir des hommes ou de la haine d'un monde méchant, de céler ou de cacher vérité aucune. Nous les verrons s'emporter tout autant contre cette doctrine de la Justification par la Foi, quand ils entendront que Dieu, sans aucune œuvre, sans aucun mérite antérieur, nous justifie librement par la seule foi en son fils. Ne vont-ils pas tout à l'heure s'exclamer et dire que cette doctrine enlève absolument et renverse toutes sortes de bonnes œuvres, car étant persuadé que seule la foi justifie, quel est celui qui s'adonnera aux bonnes œuvres, ou mènera une vie sainte et une conversation chrétienne ? Toutefois, ces blasphèmes des méchants ennemis de la vérité ne doivent pas nous faire cesser d'enseigner et d'exposer cette doctrine vraie, que toute la gloire de notre salut, en dépit du diable et de ses anges, ne peut être attribuée qu'aux seuls mérites de la mort, de la passion et de l'efficace du sang de ce fils unique engendré de Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ. »

Véron s'était attendu aux attaques et n'en avait pas moins poursuivi sa route jusqu'au bout : mais l'heure vint où il crut nécessaire d'y répondre et d'adresser directement à la Reine elle-même *Une apologie ou défense de la doctrine de la Prédestination*<sup>1</sup>.

On a reproché à cette doctrine d'enlever la vertu et le bon usage des prédications, des admonestations et des réprimandes, car, dit-on, le travail des prédicateurs est vain si le nombre d'élus est déterminé à l'avance ; et on assure qu'elle établit l'inéluctable nécessité du fatalisme et conduit les hommes au désespoir. Il s'appuiera sur saint Augustin. Il s'agit pour lui de réfuter des « calomnies scan-

1. *An apology or defence of the doctrine of Predestination, seth forth by the Queenes highnesse her most humble and obedyent subject John Veron and dedicated to her majesty, London, Tysdale, s. d., 94 pages, p. in-8°.*

daleuses », de répliquer surtout à un certain Champenays, « un Pélasgien », qui déjà sous Édouard VI essayait de soulever les haines populaires contre les saints et doctes ministres et leurs pieux labours, Champenays qui a déjà fait pénitence à la croix de Saint-Paul ; d'ailleurs, « ours aveugle est toujours hardi ». L'allusion à laquelle le pousse son exaspération porte à reconnaître dans son adversaire un ancien Lord-maire de la Cité de Londres. Champenays l'a combattu par un texte de l'épître à Timothée : « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. » Véron ne redoute pas les luttes de textes, mais il est un argument, de nature différente, qui l'a vivement froissé, c'est celui-ci :

« De même qu'il y aurait blasphème contre la majesté de la Reine de dire qu'elle prenne plaisir à voir pendre quelques-uns de ses sujets, ou qu'elle les fasse supplicier autrement qu'en juste raison de leurs offenses et transgressions contre ses lois, de même c'est blasphème éclatant contre Dieu d'affirmer qu'il prenne plaisir à réprover et à détruire une âme d'homme autrement que selon sa justice, pour avoir abusé de ses dons et péché activement au mépris de sa volonté. »

« Mais, répond Véron, entre le prince temporel et le souverain spirituel il y a la différence que la reine n'a pas le pouvoir de rendre ses sujets obéissants, et que Dieu le possède... Quant à nous », et c'est sa conclusion, « notre rôle, autant qu'il est en nous, est de sauver tous les hommes, d'embrasser en affection tous les hommes, de faire du bien à tous les hommes, et de ne désespérer d'aucun sans juste cause, puisque ce que Dieu a décidé finalement de chacun nous est caché. Le Seigneur préserve Votre Majesté à jamais. Amen<sup>1</sup>. »

---

Ce sont les dernières paroles de « l'Anglo-Français » que nous connaissions. Estimait-il avoir accompli sa mission de théologien et pouvoir se renfermer désormais dans le cercle plus intime de ses devoirs paroissiaux ? Ou ne lui aurait-on pas fait entendre, en haut lieu, que les questions sur lesquelles il insistait avaient le tort de provoquer la discussion et de retarder, par les arguments

1. Les volumes auxquels nous avons emprunté ces divers fragments pour les traduire appartiennent à un collège des Etats-Unis.



qu'elles fournissaient à la controverse, l'apaisement en matières religieuses désiré par la reine et ses conseillers?

En tout cas il ne semble plus s'être livré à l'exposition des hautes doctrines théologiques. Il nous reste à signaler trois produits de ses labours, — nous ne les avons malheureusement jamais eus sous les yeux. Le premier, qui n'est pas daté, est probablement antérieur à ses lectures de saint Paul et revêt un caractère plus familier et peut-être plus satirique : *Une forte défense du mariage des prêtres, contre le Pape, les Eustachiens et Tatianites de notre temps, fait en manière de dialogue entre Robin Papiste et le vrai chrétien*<sup>1</sup>.

Lowndes assigne au second la date de 1562 : *Une forte batterie contre l'idolâtre invocation des saints décédés et contre la conservation et le placement des Images dans la maison de Prière ou dans tout autre lieu où il y a quelque danger d'Idolâtrie*<sup>2</sup>. Il semble redescendre des hautes cimes pour y passer à l'action directe contre les restes du catholicisme, trop lents à disparaître à son gré. Quant au troisième, il n'a rien de commun avec ses travaux précédents : c'est un *Dictionnaire* latin-anglais, dont Watt ne mentionne que des éditions de beaucoup postérieures à la mort de l'auteur<sup>3</sup>.

De cette mort le chroniqueur a enregistré en 1563 la date précise : elle suivit de près l'arrêt de son activité théologique. « Véron, savant français, prédicateur des plus éminents et qui avait été aussi confesseur sous Marie, actuellement recteur de Saint-Martin Ludgate et prébendaire de Saint-Paul, mourut le 9 avril et fut enterré le lendemain, veille de Pâques<sup>4</sup>. »

Un poète contemporain, John Awdlie, publiait peu de temps après, en une plaquette devenue presque introuvable, *Une épigramme sur la mort de maître Jean Véron, prédicateur*.

« Il t'a mené paître de pâturage en pâturage, et n'a jamais cessé de te

1. *A strong defence of the marriage of Priyestes, against the Pope, Eustachians and Tatianites of our time; made dialoguewise betwixte Robin Papyste and the true Christian.*

2. *A strong Battery against the Idolatrous Invocations of dead Saintes, and against the having or setting up of Images in the House of prayer or in any other place where there is any peril of Idolatrye.*

3. *A Dictionary in Latin and English by John Veron newly compiled and enlarged by R. Waddington, Londres, 1575, in-4°, et 1584 in-8°.*

1. Strype, *Annals*, d'après le *Biaire* du temps.

faire progresser de foi en foi. Il ne te reste plus, pour compenser ses peines, qu'à marcher comme il te l'a enseigné, et par tes paroles à lui rendre justice. — Et toi, ô Angleterre, tu peux te lamenter avec nous d'avoir perdu un tel ouvrier : la moisson est si grande, les ouvriers si peu nombreux : oui, et de ce peu il en est des fainéants qui se montrent eux-mêmes si mal. Mais toi, Seigneur et Dieu, épargne les ouvriers de notre grande moisson, envoies-en davantage qui travaillent avec sueurs. Afin que tandis que nous menons deuil sur Jean que la mort environne, tu nous réjouisses avec plus d'un Paul inspiré de l'esprit céleste<sup>1</sup> ».

C'est ainsi que son pays d'adoption rendait un suprême hommage au réfugié. En France, où aucune Bibliothèque que nous sachions ne possède un seul ouvrage de lui, jusqu'ici sa mort a passé aussi inaperçue que sa vie.

F. DE SCHICKLER.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

HENRI DE ROHAN

SON RÔLE POLITIQUE ET MILITAIRE SOUS LOUIS XIII (1579-1638)<sup>2</sup>

Ce n'est plus une simple *Etude*, ou un *Fragment d'histoire* comme ceux qu'il a publiés naguère sur des personnages saillants, que M. A. Laugel nous donne aujourd'hui. Ce gros volume de près de 500 pages se présente comme une biographie complète, sinon définitive, du héros de la Réforme au XVII<sup>e</sup> siècle. Elle a été provoquée par M. de Loménie qui a légué à l'auteur « un cahier « renfermant des copies de lettres assez nombreuses du duc de « Rohan et de son frère Soubise, à leur mère, Catherine de Parthenay, des lettres à la même, de Marguerite de Béthune, « duchesse de Rohan, de sa fille qui devint duchesse de Rohan-Chabot. L'authenticité de toutes ces copies est assez prouvée par « leur style et par leur contenu ; j'ai eu, en outre, l'occasion de les

1. *An Epitaph upon the Death of Mayster John Veron, preacher*, reproduit dans *Select Poetry of the reign of Queen Elizabeth*, Parker Society, Cambridge, 1845.

2. Par Auguste Laugel, Paris, Firmin-Didot, vii-415 pages in-8°, 1889.

« comparer avec un certain nombre de lettres originales, qui ont  
 « été acquises par le M. le duc d'Aumale et qui sont conservées dans  
 « ses précieuses archives. » — Ce premier fonds a été augmenté par  
 des recherches dans « tous nos dépôts publics », ainsi qu'à Venise  
 et à Londres, où, d'ailleurs, M. L... écrit qu'il ne reste « qu'une très  
 faible partie » de la correspondance de Rohan.

On sait que MM. E. Rott et Mention sont chargés par le ministre  
 de l'instruction publique de publier dans la collection des *Docu-  
 ments inédits* les « Mémoires, dépêches et papiers politiques du  
 « duc de Rohan ». (*Bull.*, XXXIV [1885], 144, 190.) Or, si nos  
 renseignements sont exacts, les recherches de ces deux savants ont été  
 extrêmement fructueuses. Puisque M. L..., ainsi qu'il l'imprime, a  
 longtemps tardé à mettre la dernière main à son œuvre, n'aurait-il  
 pas dû attendre encore la publication de cette collection de pièces?  
 C'est ce que l'avenir montrera.

En attendant, on ne peut que rendre hommage à la sympathie  
 avec laquelle l'auteur retrace la carrière si remplie et si mouve-  
 mentée de son héros. Il le suit pas à pas, divisant son récit ana-  
 lytique en courts paragraphes précédés d'une ligne de sommaire.  
 Ce système de rédaction qui convient peut-être plus à une chronique  
 qu'à une biographie, a l'avantage, surtout lorsque les sommaires  
 sont accompagnés de dates, de permettre de retrouver aisément  
 certains faits. Mais il expose à un danger — qui n'a pas toujours été  
 évité — celui d'accorder autant d'importance aux faits secondaires  
 qu'à ceux qui ont exercé une action capitale.

Ainsi les chapitres II à IV nous racontent l'entrée en campagne et  
 les premiers développements du rôle prépondérant de Rohan. En  
 les lisant, on a l'impression que les réformés ont été entraînés peu  
 à peu dans la résistance à la cour, soit par l'inquiétude née de la  
 mort de Henri IV, soit par l'ambition des grands. Les faits survenus  
 de 1610 à 1617 semblent avoir simplement aggravé ces causes de  
 mécontentement et de trouble.

Ce n'est là que le côté extérieur de la situation. Les Eglises se  
 savaient, depuis la promulgation de l'édit de Nantes, dont le clergé  
 catholique ne prit jamais son parti, en butte à une hostilité crois-  
 sante de sa part. Aussi longtemps que les évêques se bornèrent à  
 des vœux et à des persécutions de détail, aucun « grand » n'a en  
 réalité réussi à ébranler le peuple protestant. L'affaire du Béarn lui

fournit la première preuve que les assemblées générales du clergé étaient écoutées favorablement et suivies d'effets désastreux pour les garanties de la liberté telle que la consacrait l'édit de Henri IV. Et ce n'est qu'alors que ce peuple comença à comprendre et à appuyer l'attitude de Rohan.

M. L... n'expose peut-être pas non plus avec assez de précision cette mémorable déclaration de guerre au protestantisme, qu'on appelle l'affaire du Béarn. Il n'est pas tout à fait exact de dire, p. 82, que Jeanne d'Albret « confisqua tous les biens ecclésiastiques, et supprima le culte catholique » dans le Béarn. N'a-t-elle pas déclaré elle-même, dans une lettre au cardinal d'Armagnac : « Je ne fay rien par force, il n'y a ny mort, ny emprisonnement, ny condamnation qui sont les nerfs de la force<sup>1</sup> » ? Et lorsqu'en 1574 elle promulgua ses *Ordonnances ecclésiastiques*, elle le fit « à la requeste des derniers Etats de Béarn », et, si nous ne nous trompons, n'établit le culte réformé que là où la majorité s'était prononcée pour lui. Quant aux biens ecclésiastiques, ils ne furent pas confisqués, mais attribués, avec des exceptions, au nouvel établissement religieux<sup>2</sup>. Le pays devint en majorité protestant, mais lorsque Louis XIII y prêta main-forte à la haine et à l'avidité du clergé, les catholiques y formaient encore le dixième de la population, et détenaient les *deux tiers* de ces fameux biens<sup>3</sup>. L'expédition royale fut donc une iniquité et un coup de force, et le mérite des Rohan, qu'on ne saurait trop relever, fut d'avoir compris que ce coup visait l'existence du protestantisme français tout entier. « Je crains bien, écrivait Anne de Rohan (le 30 oct. 1620), que nous ne soyons pas à la fin de nos maux, *car pour certain on a juré notre perte.* »

Mais je n'ai pas l'intention de faire la critique d'un livre dont il suffit d'ailleurs d'énoncer le contenu pour en faire saisir tout l'intérêt. Après avoir utilisé les lettres qu'il a recueillies, M. L... les a publiées *in extenso* dans les 60 dernières pages de son volume. Pourquoi n'y a-t-il pas ajouté aussi une table alphabétique des noms de personnes et de lieux, et une reproduction de l'admirable portrait de Rohan conservé dans la famille Tronchin ? Je ne sais si je m'abuse,

1. De Rochembeau, *Galerie des hommes illustres du Vendomois*, 1879, p. 180.

2. *Voy. Bull.*, XXXV (1886), p. 8 et 112.

3. *Encyclopéd. des sciences relig.*, V, 166, etc.

mais il me semble qu'un coup d'œil jeté sur ces traits fins, si énergiques et si mélancoliques à la fois, aiderait beaucoup à comprendre la noble et tragique destinée du Coligny du xvii<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

N. W.

---

## CORRESPONDANCE

---

**Les de Boisrond et de Langallerie dans le Refuge** (Voy. le *Bulletin* du 15 juin, page 330). Voici, sur le premier de ces noms, une note de M. Henry Wagner, de la *Huguenot Society* de Londres : *Samuel* (de Saint-Légier) *Boisrond*, laisse, par son testament, de 1737, toute sa fortune à sa femme Marie Bénigne, fille du lieutenant *Pierre de Franquefort* et de *Bénigne de Bonnefoy*. Le colonel *Hector de S<sup>t</sup> Légier Boisrond*, qui mourut en 1775, fut sans doute son fils. On ne sait qui il épousa, mais il laissa un fils et quatre filles, savoir : le capitaine Théophile, Henriette, Marie-Magdalen, Mme Bénigne-Esther *Lagardère* et Marianne. Les de Franquefort étaient aussi établis à Portarlinton en Irlande.

Quant au *marquis de Langallerie*, qui succéda aux biens abandonnés par Charles de la Motte-Fouqué, baron de Tomnay-Boutonne, ne pourrait-on pas l'identifier avec celui dont nous entretenons une petite plaquette de 46 pages (plus 2 pages de table) petit in-12, parue à Amsterdam, chez Jacques Desbordes, 1714, et intitulée *Histoire des motifs de la Conversion de Mr. le Marquis de Langulerie*? Cette histoire est fort intéressante<sup>2</sup>; elle nous apprend, entre autres, que la marquise, « très chère épouse » du narrateur, était protestante et que sa résistance aux convertisseurs fut la première cause des réflexions qui amenèrent son abjuration. Elle s'appelait, d'après la *France protestante* (VI, 516) *Jeanne-Marguerite de Fréjus*<sup>3</sup>. Voici d'ailleurs une pièce officielle, la dernière citée par l'*Histoire*, et qui résume les titres, les motifs et l'acte de ce catholique qui se rattache au protestantisme vingt-six ans après la Révocation.

« Extrait du Registre des Délibérations du Consistoire de l'Eglise Françoisse de Francfort sur l'Oder en Brandebourg. Du 15 et du 19 de Juillet 1711.

« Aujourd'hui Mercredi quinziesme de Juillet 1711. La Compagnie du Con-

1. M. Lauget va, p. 363, jusqu'à placer Rohan au-dessus de Coligny, comme homme de guerre!

2. Elle a été réimprimée, paraît-il, en 1852, sous le titre de : *Une Histoire du temps passé* (*Bull.*, XI, 315).

3. *Dame de Gadens*, d'après un manuscrit du temps (*Bull.*, XI, 31).

sistoire dûment assemblée, M. Vincent modérant l'Action, s'est présenté Messire Philippe de Gentil, Marquis de Langalerie, Chevalier, Seigneur de La Motte-Charante, Tonne-boutonne, et Biron en France, Lieutenant de Roi, et premier Baron de la Province de Saintonge aussi en France, Administrateur pour le Roi Auguste de Pologne de la Terre de Kazogne, et titré des Dignitez de Général de Cavalerie de Sa Majesté Impériale, de Lieutenant Général des Armées de Sa Majesté T. C., Général de Cavalerie des Troupes étrangères de Lithuanie, Colonel de deux Régiments audit Grand-Duché de Lithuanie, et Chevalier de l'Ordre Militaire de Saint-Louis, — et a représenté à la Compagnie, que Dieu lui ayant fait connoître par les voyes tout à fait admirables de sa Providence et de sa Miséricorde, les Erreurs de l'Eglise Romaine, où il avoit eu le malheur de naître, et de persister depuis sa naissance; pour l'amener à la connoissance de sa pure Vérité, il avoit après un sérieux examen des trois Religions, qui partageoient les Chrétiens, et sous la direction du célèbre Docteur Strimesius, nommé par la Faculté en Théologie de cette fameuse Université, conjointement avec M. Causse Professeur Extraordinaire, et Pasteur de cette Eglise François Réformée, heureusement reconnu en suite de plusieurs Conférences tenues à cette occasion, que la Religion Réformée est la Seule où il croit faire le plus sûrement son salut, et qu'il souhaiteroit faire abjuration des Erreurs de l'Eglise Romaine, et profession publique de nôtre Sainte Religion Réformée sur le témoignage du Professeur, et Pasteur ci-dessus nommez, qui attestent que c'est avec connoissance, et après une instruction suffisante, que ce véritable Converti embrasse la Religion Réformée. M. Vincent Modérateur a reçu son abjuration, après lui avoir fait une courte énumération des Erreurs de l'Eglise Romaine, et des Vérités opposées qui s'enseignent parmi nous, dans lesquelles Vérités il a promis de persister : En suite de quoi il a été résolu, que le Dimanche suivant, la même Cérémonie se réitéreroit en public, ce qui a été exécuté avec l'édification de toute l'Assemblée le Dimanche 19 de Juillet, après l'Action du matin, l'explication du Verset 9 du ch. 10 de l'Épître aux Romains, et un Discours pathétique adressé au Prosélyte, et à l'Assemblée, par Monsieur Causse, de quoi le présent Acte a été dressé, couché sur les Registres de l'Eglise, signé de la propre main de Monsieur le Général Marquis de Langalerie, des Modérateurs et du Secrétaire.

« Nous Pasteurs et Anciens de l'Eglise François de Francfort sur l'Oder, certifions que le présent Extrait est parfaitement conforme à l'Original, Fait audit lieu le 2 août 1711; étoient signez sur l'Original, Vincent, Pasteur; Causse, Pasteur; De Bancels, Ancien; Cardel, Secrétaire; Hennequin, Ancien, et Fontaine, aussi Ancien. »

Si ce marquis de Langalerie est le même qui obtint les biens de son oncle fugitif, ceux-ci ne lui profitèrent guère puisqu'ils furent confisqués

après qu'en 1703 leur propriétaire eut donné sa démission de lieutenant-général et quitté la France. Il avait, du reste, au dire des frères Haag, un caractère bizarre<sup>1</sup> et il paraît qu'il ne demeura pas dans le protestantisme qu'il avait embrassé librement en 1741. Comp. Tollin, *Geschichte der Französischen Colonie in Frankfurt an der Oder* (dans *Mitteilungen des Historisch-Statistischen Vereins zu Frankfurt a. O.* VIII, 1868, p. 36-38).

N. W.

**Encore quelques notes sur les Eglises de Champagne et le Colloque de Phalsbourg.** — *Badonviller.* — La question de l'éloignement est très secondaire. Dans les colloques de Champagne et d'Ile-de-France on dénombre des Eglises bien plus éloignées les unes des autres que Badonviller n'était éloigné de Phalsbourg. D'ailleurs, M. O. Cuvier rattache Courcelles à ce colloque, et Courcelles est bien plus éloigné de Phalsbourg que Badonviller.

*Kerprich.* — C'est de Kerprich-lès-Dienze qu'il s'agit, — aujourd'hui annexé.

*Görting.* — C'est évidemment *Görtingen* en Basse-Alsace.

*Veuil.* — Ce doit être *Verneuil*, commune de Dormans (Marne), qui paraît avoir possédé l'Eglise de ce nom, plutôt que le Verneuil actuellement sis en Seine-et-Marne, c. de Mormant, c'est-à-dire dans la Brie française.

*Vouzy.* — Décidément c'est l'hypothèse de *Vouziers* qui semble la plus raisonnable. En effet, si le Savigny cité comme ancien appartient bien à la famille dont on parle en note, le doute n'est plus possible. Savigny est voisin de Vouziers, et *Primat* (au lieu de Priment) a possédé un lieu de culte, toujours dans les environs de Vouziers.

*Tournon.* — On propose de lire Tournan; mais cette localité appartient à la Brie française. Tourteron? La modification serait trop forte. Nous proposons plutôt *Tourneur*, ce qui nous mène à *Villers-le-Tourneur* (Ardennes), où il y a eu une Eglise en effet.

*Montecourt.* — Près de Parfondeval; n'existe pas. C'est *Montcornet* qui a possédé une Eglise dans ces parages.

*Mizy.* — En Picardie : n'existe pas d'avantage. Mais on trouve trois *Missy* dans les environs de Soissons, entre lesquels il est difficile de choisir. Comme Voncq est sur l'Aisne, il est possible que le pasteur de Benty, natif de Soissons, descendant la rivière, se soit fixé à *Missy-sur-Aisne*, dans le voisinage de sa ville natale, — ce qui déciderait alors notre choix.

DANIEL BOURCHENIN.

1. Ainsi il proposa, après son abjuration, de lever 10,000 hommes pour escorter 20 ou 30 ministres qui prêcheraient l'Evangile dans les États papistes, afin de pouvoir les défendre en cas d'insulte ou d'attaque. (*Bull.*, XI, 92).

**Arnaud Sorbin et l'assassinat du duc de Guise.**

Monsieur le secrétaire de la Rédaction,

Vous avez fait appel, dans votre numéro du 15 juillet 1890, à vos correspondants et à vos lecteurs, pour la solution d' « une énigme » au sujet de la mort de François de Guise, en 1563, devant Orléans. Je n'ai pas la prétention de la résoudre autrement que par une négation. Mais, pour découvrir la vérité, c'est déjà quelque chose que de combattre l'erreur.

La lettre signée *Albanus tuus* et publiée en 1872 par Ebeling ne doit pas être d'Arnaud Sorbin. On connaît à merveille la vie de ce personnage. Sa biographie a été écrite trois fois depuis trente ans : par M. Rey (Montauban, 1860), par M. E. Vaïsse (Toulouse, 1862), par M. Forestié (Montauban, 1885). Né en 1532, il était en 1557 curé de Sainte-Foi, et il devint en 1562 théologal de Toulouse. Ce n'est qu'en 1567 que Catherine de Médicis l'appela à Paris en qualité d'*ecclesiaste* ou prédicateur du roi. Son premier écrit est un traité de théologie apologetique, publié en 1568. Depuis cette époque, il a fait un grand nombre de brochures, religieuses ou politiques, — ce qui était la même chose alors, — et dans lesquelles, avec une fougue toute méridionale, il attaque ouvertement ses adversaires, n'omettant jamais de signer de son nom. Mais il résidait à Toulouse en 1563 et ne s'était pas encore mêlé à la polémique. S'il avait composé, même à ce moment, une lettre sur la mort du duc de Guise, il ne l'aurait pas laissée de côté et n'aurait pas manqué de la faire réimprimer. De plus, le document cité est une longue dissertation, contenant plus de phrases que de faits, et ne rappelant en rien le style du futur évêque de Nevers, lequel, du reste, écrivit très rarement en latin. Enfin, Arnaud Sorbin aurait lancé avec plus de virulence contre Coligny l'accusation de complicité dans l'assassinat de son rival, lui qui, le 25 août 1572, au matin, arrivait à Orléans, se disant l'envoyé de Charles IX, pour organiser le massacre des protestants et exciter à la vengeance la municipalité catholique, que les excès commis par les huguenots en 1562 et 1567 disposaient suffisamment à la violence. Il avait été sans doute dans la confidence de l'attentat du 22 août contre l'amiral, et il ne se cachait pas pour l'approuver. D'ailleurs, à cette époque, soupçonner ses adversaires de semblables crimes, c'était à peine une accusation, tant on avait élevé l'assassinat politique à la hauteur d'un principe. Poltrot crut sans aucun doute avoir été encouragé par le silence de Coligny, et l'amiral lui-même n'hésita pas à avouer que la mort de Guise ne lui avait causé aucune peine. A la veille de la Saint-Barthélemy, la veuve et le fils de François de Guise ne songèrent pas à dissimuler que le coup d'arquebuse de Maurevert était leur œuvre. Jacques Clément fut l'élève docile des prédicateurs de la Ligue, et il pensa faire une bonne action en tuant Henri III. Et quant à



la mort du Taciturne, Philippe II l'avait suscitée plus d'une fois, et il avait fini par mettre publiquement sa tête à prix.

Aussi, l'allusion formulée par la lettre latine devait-elle être dans l'esprit de tout le monde. Reste à savoir quel est l'écrivain qui l'a signée sous le pseudonyme d'*Albanus*. Mais ce n'est certainement pas Arnaud Sorbin. M. Mareks pourrait aider à découvrir l'auteur, en disant où se trouvait l'original de cette pièce, disparu en 1850, et sur lequel le recueil de M. Ebeling ne fournit aucune indication.

Agrééz, monsieur, etc.,  
Orléans, 29 août 1890.

G. BAGUENAUT DE PUCHESSE.

## CHRONIQUE

### Inauguration d'un buste érigé à Saluste Du Bartas, dans la ville d'Auch, le 13 août 1890.

Qui n'a lu dans tous les journaux, français ou étrangers, de la dernière quinzaine d'août, les récits plus ou moins détaillés des magnifiques fêtes Félibréennes et Cigalières du Sud-Ouest, c'est-à-dire de la Gascogne et du Béarn? Elles avaient lieu en l'honneur de poètes et d'artistes auxquels on consacrait, soit des bustes, soit des plaques commémoratives, dont le *Felibrige* et la *Cigale* avaient pris l'initiative. C'étaient : Cortète de Prades et Jasmin à Agen; Ingres à Montauban; *Guillaume de Saluste Du Bartas* à Auch; Théophile Gautier à Tarbes; F. Sintras, Nobody et Rolland à Bagnères-de-Bigorre; d'Espourrin à Adast; Xavier Navarrot à Oloron. De superbes réceptions, à Pau et à Saint-Sébastien en Espagne, ont couronné cette poétique et méritoire mission, qui a réjoui et vivement impressionné les populations. On ne saurait croire à quel point ces fêtes ont réussi, quelles belles manifestations amicales elles ont provoquées, et, finalement quel merveilleux accueil le gouverneur de la province frontière de Guipuscoa et le *Consistorium* (la Municipalité) de San-Sébastien ont fait aux Français représentant le Félibrige et la Cigale.

A la cérémonie d'Auch, le mardi 13 août, M. Henry Fouquier, député, président de la Cigale, a fait un excellent discours; MM. Maurice Faure, député, Barraquant, etc., ont dit de très beaux vers. Il n'était guère possible que notre Société n'y fût point représentée. M. Charles Read, qui se trouvait qualifié particulièrement, comme faisant partie de l'Association félibréenne de Paris, a bien voulu accepter la délégation du Comité.

Il a prononcé, en cette circonstance, le petit discours qu'on va lire, et dont le ton familier montre combien toute solennité académique a été bannie des charmantes fêtes de l'Esprit méridional, pour faire place à la verve primesautière et à l'enjouement gascon ou béarnais. Nous savons que M. Read a eu des raisons pour le prendre, en cette occasion, sur le mode mineur et un peu à côté, dans une ville aussi peu avancée... en vraie philosophie que la ville d'Auch.

« Cher vieux maître Guillaume *de Saluste*, cher seigneur *Du Bartas*, cher vrai poète! Quoique tu nous l'aies faite un peu languette dans ton œuvre, superbe d'ailleurs, des *Sept Jours de la première, de la grande Semaine* (c'est-à-dire de *la Création, de la Genèse du Monde*), — je ne viens point ici te rendre la pareille! Je te la ferai donc courte, au grand profit de ceux qui sont venus pour te rendre hommage et pour montrer que le *Félibrige* a du bon, qu'il n'est pas oublieux (tant s'en faut!) de la valeur et de la gloire de ses anciens, comme, hélas! l'a été la France entière envers toi, — un de ses grands hommes, — pendant plus de deux siècles.

« Je te la ferai courte, surtout pour mon profit personnel, n'ayant rien à ajouter aux honorables et excellentes études qui viennent d'être consacrées à ton nom en ces derniers temps, notamment à l'excellent travail que t'a voué, en 1882, M. Georges Pellissier, un digne membre de l'Université en Lorraine<sup>1</sup>.

« Je suis, le dirai-je? depuis trois jours révolus dans l'ébahissement et dans l'enchantement de tout ce que nous voyons, de tout ce que nous entendons, de tout ce que l'on nous fait manger et boire. à nous, *Félibres* et *Cigaliers* de France et de Navarre!... Tout me surprend et me confond! Mais je pourrais dire comme certain doge de Venise, que ce qui me surprend et me confond le plus, c'est de me trouver parmi vous, à titre authentique de *Félibre... écossais-parisien*, à titre de *Félibre* par sympathie, amitié, et *annexion* spontanée du *Félibrige*. On a profité, abusé peut-être de cette qualité (dont je m'honore, vous le savez), pour faire de moi, auprès de vous et de l'ami *Du Bartas* ici présent, un envoyé ordinaire et extraordinaire. Une société que j'ai fondée il y a tantôt trente-huit ans, la Société de l'Histoire huguenote, de l'Histoire du Protestantisme français, m'a délégué pour apporter ici — à ce grand poète huguenot que vous honorez — son souvenir et hommage filial; à vous tous, Messieurs, les remerciements que vous avez si bien mérités en le faisant revivre dans ce beau buste.

« Que les temps sont changés!... Nous étions hier à Montauban. « ruisselants d'inouïsme » et d'aise avec mon très honoré confrère M. l'abbé Potier, cet antiquaire si érudit et si homme du monde, si aimable et si aimé; avec M. l'abbé Cassagne, le brave curé de ce curieux faubourg de Sapiac, qui nous a ménagé là de délicieuses surprises : dans son accueil si cordial, dans son allocution si simplement littéraire et pénétrante, dans ce mélodieux cantique de bienvenue, improvisé par lui et chanté avec tant de naturel et de charme par ses ouailles, en un coin de la place, au retrait du portail, enfin par la vue de ses belles paroissiennes, si pittoresquement groupées tout autour de lui. Tableau vivant vraiment ravissant!

« Aujourd'hui, nous voici pieusement réunis pour faire nos dévotions autour du buste d'un vaillant soldat de cet illustre Béarnais huguenot

1. *La Vie et les Œuvres de Du Bartas*, thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris, par G. Pellissier, professeur à Nancy. (Hachette, 1882, gr. in-8° de 294 pages.)

qui a donné à la France son meilleur roi et... la promesse de la Poule-au-pot (non encore aujourd'hui réalisée, ce semble !); au pied du buste d'un



GUILLAUME DE SALUSTE DU BARTAS

vrai rival de Ronsard, de ce poète le plus pur, le moins païen, le moins *libertin* (peut-être bien par cela même qu'il fut *de la Vache à Colas*); du

plus sincère, du plus austère amoureux de la Muse et de l'Art sacré, — « presque seul enfin qu'il fut, au milieu de la débauche païenne des « *Ronsardisants* » (c'est Philoxène Boyer qui parle ainsi<sup>1</sup>); de celui-là enfin à qui Ronsard lui-même, enchanté des premiers vers de son jeune et glorieux rival, avait envoyé *une plume d'or!*

« C'est qu'après tout, et *maugré tout*, le progrès s'insinue, s'impose partout; c'est que bien évidemment (et bien heureusement!) il fait partout sa trouée, son œuvre d'apaisement et de marche en avant. C'est que le Félibrige et la Cigale en sont aussi, *quoi qu'on die*, des véhicules, *maugré* leurs apparences réactionnaires; que ce *frère* et cette *sœur*, marchant la main dans la main, sont les apôtres du meilleur des cultes humains, celui de la *poésie* et de la *fraternité*....!

« Je reviens bien vite au capitaine Du Bartas, et je veux seulement vous dire, en son honneur, deux sonnets.

« Le premier, d'un soldat, poète comme lui, huguenot comme lui, son contemporain, Jean de Schelandre, mort jeune et presque inconnu (il vivait en 1618 et Du Bartas était mort depuis vingt-huit ans):

« Le second, d'un jeune poète, notre contemporain à nous, un Breton, M. Olivier de Gourcuff<sup>2</sup>.

« Voici le premier, qui d'emblée accouple le nom de Du Bartas à celui de Ronsard et proteste déjà chevaleresquement et très brillamment en leur faveur contre la fécule de Malherbe.

« Vous allez en apprécier le fond et la forme, la fière allure et l'éloquence :

J'aime du Bartas et Ronsard!  
Toute censure m'est suspecte,  
Quelque raison que l'on m'objecte:  
De celui qui fait bande à part!

C'est fort bien d'enrichir son art...  
Pourvu que trop l'on ne l'affecte.  
Mais, d'en donner nouvelle secte,  
Notre siècle est venu trop tard!

O censeurs de mots et de rimes,  
Souvent vos ponces et vos limes  
Otent le beau pour le joli.

En soldat j'en parle et j'en use :  
Le bon ressort, non le poli,  
Fait le bon rouet d'arquebuse!

« Connaissez-vous, au point de vue littéraire et historique, quelque chose de plus exquis que ces quatorze petits vers? On en oublierait presque Du Bartas et sa longue *Semaine*, ce qui serait fort injuste! Mais

1. Notice dans les *Poètes Français*, de Crépet, t. II.

2. Dans son charmant volume : *le Rêve et la Vie*, poésies avec Préface de Jules Simon (1890, Jouaust, édit., prix : 2 fr. 50).

la brièveté a tant de charmes, et les longueurs, les ressassages, sont si funestes aux meilleures choses!

« Donc, pour en finir, voici le sonnet de notre contemporain Olivier de Gourcuff. Vous allez en sentir vivement, à son tour, la profonde justesse et la souveraine fermeté; c'est comme un Du Bartas, peint par un Porbus :

Aux combats, il frappait et d'estoc et de taille,  
Pour son Roi, pour sa Foi. — Rentré dans son manoir,  
Il montrait au Bartas, tout fier de le revoir,  
Son front que batafraît une nouvelle entaille.

Quel transport éclata, quand Dieu fit entrevoir  
Au poète cherchant des héros à sa taille,  
Et courant au Parnasse ainsi qu'à la bataille,  
*L'Œuvre des Sept Grands Jours* jusqu'au septième soir!

Comme l'âme, il avait la plume bien trempée.  
Une main sur la Bible, et l'autre sur l'épée,  
Il alignait ses vers : tels de lourds escadrons,

Et, mêlant la Genèse à l'histoire de France,  
La faufare au cantique et la harpe aux clairons,  
Il eut pour chant du cygne un hymne d'Espérance! »

Inutile de dire que cette courte allocution a été vivement applaudie par les nombreux assistants, et particulièrement les deux remarquables sonnets que la voix de M. Charles Read a fait vibrer dans tous les cœurs.

Voilà donc un acte de réparation, de justice rétrospective, accompli grâce à l'initiative des Félibres et Cigaliers, ces jeunes *trovatori* et *ritrovatori* de nos jours, qui travaillent à rallumer le feu sacré, à redresser les torts du passé, à remettre en honneur les illustrations oubliées ou méconnues, et cela sans acception d'aucun particularisme. C'est ce qui vient d'avoir lieu à Auch, très justement, avec le précieux concours des autorités, notamment d'un excellent maire et d'un excellent préfet, MM. Aucoin et Goudet.

Le buste en bronze de Du Bartas, dû au ciseau du félibre Victor Maziès, est posé sur un très joli socle, au milieu de la *place Du Bartas*. Ainsi se trouve ressuscitée une des gloires populaires de la Gascogne, qui certes n'en manque pas!

X. Y.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

## PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

*A MM. les Pasteurs des Eglises protestantes de France.*

Au moment où nous traçons ces lignes, se constitue la huitième des associations successivement fondées à l'instar de la *Société de l'histoire du Protestantisme français*. Après l'Autriche, la Hollande, l'Angleterre, l'Amérique<sup>1</sup>, les vallées Valdôises du Piémont et la Hongrie, l'Allemagne convoque à son tour, à Friedrichsdorf, où se sont le mieux conservées les traditions et la langue de nos pères, tous ceux qui veulent contribuer à « développer l'histoire huguenote, défendre les privilèges concédés aux réfugiés, cultiver leur esprit et resserrer le lien qui unit entre eux tous les réformés<sup>2</sup> ». N'y a-t-il pas dans ces efforts multipliés pour recueillir pieusement les vestiges de *notre* passé et y retremper les âmes, à la fois un aiguillon et un encouragement pour nous ?

En même temps que ce besoin partout senti de remonter

1. Il y a deux sociétés huguenotes aux Etats-Unis.

2. Article 4 du projet de statuts.

vers les hautes cimes morales de l'histoire, les pages qui suivent offrent plus d'un sujet de méditation à ceux qui aiment à célébrer la *Fête de la Réformation*. Puissent-ils tous, dans notre chère patrie, en comprendre le sens profond, à l'heure où cette question significative : « *La révocation de l'édit de Nantes vous empêche-t-elle toujours de dormir?* » est adressée par un écrivain de talent, élevé pourtant à l'école de l'histoire, à un interlocuteur « *résolument athée*<sup>1</sup> ». — Serait-ce là l'opinion de nos compatriotes? Déplorer cet injustifiable couronnement de tant de crimes de lèse-patrie équivaldrait à se mettre du parti de ceux qui veulent la France athée! Au lendemain du centenaire de la liberté de conscience, tandis que sur la terre étrangère on élève au duc de Rohan un monument digne du Coligny du xvii<sup>e</sup> siècle, en France on déshonore de ce ton railleur les survivants d'une lutte noble entre toutes! — Il aurait donc dit vrai le poète anonyme qui dès 1570, parlant du peuple qu'on prétend sauver de l'athéisme en l'arrachant à l'Evangile prêché par la Réforme, s'écriait mélancoliquement :

Ceux qui pour sa langueur soupirent  
Et qui sa santé lui désirent,  
Il les tient pour ses ennemis<sup>2</sup>!

29 septembre 1890.

N. W.

1. *Revue des Deux Mondes*, du 15 août, 1890 page 839.

2. *L'Uranie ou nouveau Recueil de chansons spirituelles*, Genève 1591, p.320.



LE MAUSOLÉE DU DUC DE ROHAN  
(Saint-Pierre, à Genève).



## ÉTUDES HISTORIQUES



### PIERRE RAMUS A BALE

Le nom de Ramus compte parmi les plus illustres de ceux que nous présente la France au xvi<sup>e</sup> siècle; la noblesse de son caractère et son incomparable talent d'enseignement lui acquirent une immense influence sur la jeunesse de toute nation qui se pressait autour de sa chaire; ses nombreux écrits ont exercé une action durable dans la philosophie comme dans les lettres; enfin, sa vie si mouvementée, les luttes qu'il eut à soutenir et sa fin tragique entourent son souvenir de l'aurole du martyr. — En lisant le beau livre que M. Ch. Waddington lui a consacré en 1855, on est frappé de l'importance qu'eut pour le développement religieux de Ramus le séjour qu'il fit en Suisse et en Allemagne de 1568 à 1570, séjour au milieu duquel nous transporte une lettre inédite, communiquée obligeamment par M. Omont et qui nous a suggéré la présente étude.

Bien que Ramus fût dès sa jeunesse un observateur fidèle de toutes les pratiques de la religion romaine, ses nombreux élèves protestants durent de bonne heure le mettre en contact avec le courant d'idées de la Réformation; n'est-ce pas l'un d'eux, Jean *Macur*, que Genève envoyait, de janvier à novembre 1558, seconder les pasteurs de la jeune Église de Paris au temps des plus grandes persécutions? Mais il semble que ce fut le discours de son Mécène, le cardinal de Lorraine, en réponse à Théodore de Bèze, au colloque de Poissy (sept. 1561), qui poussa Ramus à l'étude plus attentive de la Bible, de l'antiquité

chrétienne et de la théologie. Dès lors il ne fut plus qu'un catholique fort tiède, et bientôt les persécutions d'adversaires jaloux de sa gloire le jetèrent dans le parti réformé, où il ne trouvait que des amis; tel son futur biographe, le jeune Théophile *de Banos*, qui, en 1566 et 1567, était pasteur de l'Église de Paris<sup>1</sup>; il ne paraît pas, toutefois, que Ramus ait fait alors acte formel d'adhésion au protestantisme. Au commencement de la seconde guerre de religion (septembre 1567), il dut se réfugier dans le camp huguenot, et accompagna Condé et Coligny. Dès lors on le regarda comme perdu pour le catholicisme. Christophe Plantin écrivait d'Anvers, le 8 mars 1568, au cardinal Gravelle : « Je serais marri que Lambinus eût aussi abandonné la religion catholique, de quoi je n'ai rien entendu de par deçà, mais bien de Ramus et plusieurs autres lecteurs aux gages du roi à Paris<sup>2</sup>. »

Peu avant la troisième guerre, vers la fin d'août 1568, il quittait Paris, avec un congé du roi et la mission de visiter les universités étrangères, où non seulement il fut accueilli à bras ouverts par la filiale amitié d'anciens élèves, qu'il trouvait partout, mais où les hommes les plus considérables le fêtèrent à l'envi; ainsi dès l'abord à Strasbourg, le corps enseignant tout entier, avec Jean *Sturm* à sa tête.

Ce fut à Bâle qu'il séjourna le plus longtemps, une année entière, d'octobre 1568 à octobre 1569; année paisible et heureuse, dont il a consacré le souvenir reconnaissant dans

1. Voy. *Bulletin* XXXVII, 134, note 3. — Dans la *France protestante*, V, 4121, j'ai dit trop promptement, me fondant sur M. Waddington, que Banos avait été secrétaire de Ramus, qu'il l'accompagnait dans son voyage en Suisse et en Allemagne, et qu'il s'était trouvé à Paris au moment de sa mort; ce sont là, je le crois maintenant, tout autant d'inexactitudes : je n'ai point trouvé de témoignage établissant que Banos eût été secrétaire de Ramus; il ne fut point son compagnon de voyage, mais arriva de son côté à Heidelberg, où il est inscrit sur la matricule de l'Université en même temps que le jeune *Duplessis-Mornay* et que le précepteur de celui-ci, Lazare *Baming*, le 17 janvier 1569, c'est-à-dire neuf ou dix mois avant l'arrivée de Ramus dans cette ville; enfin, Banos devint pasteur de l'Église française de Francfort-s.-M. dès 1570, et n'était pas à Paris lors de la Saint-Barthélemy.

2. *Correspondance de Plantin*, publiée par Rooses, t. I, Anvers, 1883, p. 250

le charmant petit ouvrage qu'il publia ensuite à la gloire de cette ville hospitalière<sup>1</sup>. Il y trouvait avant tout dans son ancien élève le médecin Théodore *Zwinger*, savant universel qui était alors professeur de grec, un ami dont la fidèle sollicitude l'entoura pendant tout son séjour et le suivit jusqu'à sa mort; *Zwinger* le mit en rapport avec tout ce que Bâle renfermait d'hommes distingués, en particulier avec l'université au complet. Dans les lettres que Ramus lui écrivit plus tard, il le charge constamment de ses salutations, tantôt pour des médecins, comme Félix *Platter* et Jean *Bauhlin*, l'aimable et pieux ami du pauvre Castalion; tantôt pour des juristes, comme Basile *Amerbach*, Samuel *Grynaeus*, alors professeur d'éloquence, et le conseiller Bernard *Brand*; pour l'historien *Wurstisen*, qui enseignait les mathématiques; pour le professeur de philosophie Jean *Hospinian*, malgré leur manière opposée d'apprécier Aristote; ou encore pour le jeune Jean-Thomas *Frey* (en latin *Freigius*), alors à Bâle. Ce dernier y devint un disciple si fervent de Ramus qu'il fut, dans la suite, désigné par lui comme son héritier spirituel, confiance que *Frey* justifia non seulement par sa biographie du maître et par d'autres publications, mais encore en expiant sa fidélité par la perte de la chaire de morale et de logique qu'il occupait à Fribourg en Brisgau, sa patrie (25 juill. 1575). Ramus exprime aussi son vif regret de la mort, en novembre 1569, du pieux et savant U.-S. *Curione*, enlevé peu après que lui-même eut quitté Bâle. Il n'oublie pas les imprimeurs dont il a employé les presses, *Episcopi* (*Bischoff*), *Guarin*, *Perna*, ni des réfugiés pour cause de religion, comme Pierre *Pithou*, Cassiodore de *Reina*, Marc *Perez*. Les théologiens seuls sont laissés à l'écart, si nous en exceptons le professeur *Kochlin* (*Cocius*) et Jean *Brandmüller*, le pasteur de la paroisse de

1. PETRI RAMI *Basilea*. *Ad Senatam Populumque Basiliensem*. Anno M. D. LXXI; in-4° de 35 pages. (Imprimé probablement à Lausanne, chez Jean Le Preux.) — Plusieurs fois réimprimé, entre autres dans : P. RAMI *Praelectiones in Ciceronis Orationes octo consulares. Una cum ipsius Vita, per J. T. FREIGIUM collecta*. Basilea, P. Perna, 1575. in-4°.

Saint-Théodore. Nous verrons bientôt la raison de cette défa-  
 veur, qui au premier abord a lieu de surprendre, quand on se  
 souvient que Ramus déclare lui-même combien Bâle lui fut  
 profitable pour approfondir ses connaissances religieuses et  
 fixer ses convictions.

A Bâle, tout, en effet, lui parlait de la grande révolution re-  
 ligieuse du siècle : il avait l'habitude, raconte-t-il, dans sa  
 promenade du dimanche, de s'arrêter avec un pieux souvenir  
 devant l'inscription funéraire consacrée à Écolampade dans  
 le cloître de la cathédrale ; elle lui arrachait cette exclamation :  
 « O pasteur favorisé par le souvenir généreux de ton trou-  
 peau ! Mais vraiment bien plus fortuné troupeau, toi qui as eu  
 le bonheur de posséder un pasteur aussi excellent et distin-  
 gué ! » Rentré au logis, il aimait à se faire conter par sa vieille  
 et digne hôtesse, Catherine *Petit*, les souvenirs pleins de vie  
 et de piété qu'elle conservait du séjour de Calvin, plus de  
 trente ans auparavant, alors que, logeant chez elle, il écrivait  
 son immortelle *Institution chrétienne*. « Calvin, lumière de la  
 France, lumière de l'Église chrétienne sur la terre ! » s'écriait  
 alors Ramus dans son enthousiasme. — Ces réminiscences  
 augmentaient en lui le désir de mieux connaître la foi de ces  
 grands hommes de Dieu ; aussi le célèbre professeur de Paris ne  
 dédaignait-il pas de s'asseoir parmi les étudiants en théologie  
 et de se faire instruire dans la Bible par leurs maîtres. « J'ai  
 assidûment écouté, dit-il lui-même, Simon *Sulzer* et Ulrich  
*Kochlin* ; et au milieu des misères de ces tempêtes civiles je  
 n'ai pas eu de plus grande consolation que de suivre réguliè-  
 rement leurs leçons à tous deux, le premier expliquant  
 l'Ancien Testament hébreu, et le second le Nouveau Testa-  
 ment grec. Alors je voyais se réaliser le vœu qui avait failli  
 me coûter la vie, lorsque, dans mes *Avertissements sur la  
 réformation de l'Université de Paris* (en 1562), je souhaitais  
 que nos théologiens puisent à ses véritables sources la pure  
 doctrine de la parole de Dieu et instruisent leurs disciples à l'y  
 puiser. » — Ramus profita si bien de ces leçons qu'il ébau-

cha alors un livre remarquable, dans lequel il exposait la religion chrétienne d'après la Bible, livre qui obtint l'approbation de Bullinger, et que Banos, à qui il semble que Ramus ait eu l'intention de le dédier, publia après la mort de l'auteur, alors qu'il était lui-même pasteur de l'Église française de Francfort<sup>1</sup>.

Cet ouvrage, écrit en majeure partie à Bâle, nous montre Ramus tout à fait protestant; et cependant il ne paraît pas avoir encore fait acte de membre de l'Église en prenant part à la Cène, bien qu'il eût consenti à être parrain du fils de son ami Zwinger, Jacob, né le 15 août 1569. Deux raisons, sur lesquelles nous reviendrons, l'en empêchèrent sans doute : l'une, plus grave, était de nature dogmatique ; l'autre, plus accidentelle, venait de l'absence d'un culte en langue française. Ce ne fut qu'à Heidelberg, où il séjourna ensuite quelques mois, d'octobre 1569 à mars 1570, que cette adhésion complète eut lieu.

Là il trouva une Église réformée avec laquelle il était en plein accord de foi, et un culte en langue française. Celui-ci venait en effet d'y être organisé au printemps de cette même année 1569, spécialement en vue des protestants messins, expulsés au mois d'avril, et réfugiés en grand nombre à Heidelberg, sous la protection de l'électeur palatin Frédéric le Pieux ; ce prince éclairé avait accordé avec empressement ce bienfait, à la demande de Roc Guérin, comte de *Lynar*, l'architecte distingué, d'origine italienne, qui avait construit la citadelle de Metz, et de sa femme, Anne, baronne de *Montot*, (en Bourgogne), ainsi que cette dernière le raconte dans son journal : « Dieu nous a fait cette grâce, écrit-elle, de se servir de nous à obtenir permission de monseigneur l'électeur de dresser là une Église française, où nous avions deux fois la

1. PETRI RAMI... *Commentariorum de Religione christiana Libri quatuor, nunquam antea editi; Ejusdem Vita a THEOPHILO BANOSIO descripta*. Francofurti, Andr. Wechel., 1576, in-8° de 24 ff. et 348 pages; plusieurs fois réimprimé. — Voyez sur ce sujet : *Petrus Ramus als Theologe; ein Beitrag zur Geschichte der protest. Theologie*, von P. LOBSTEIN. Strassburg, 1878, in-8.

semaine prédication, et de quatre en quatre dimanches l'administration de la Sainte Cène. » La joie était augmentée encore, pour les exilés de Metz, par le fait que c'était un des leurs, le bouillant et pieux Jean *Taffin*, de Tournay, qui était le pasteur de la jeune congrégation<sup>1</sup>; il était secondé par les anciens, Pierre *Boquin*, *Tremellius* et *Zanchi*, tous trois professeurs distingués de l'Université, auxquels fut associé un peu plus tard François *Pithou*. C'est dans ce milieu sympathique<sup>2</sup> que Ramus se décida à se joindre sans réserve à l'Église réformée. Théophile de *Banos*, dont les rapports avec lui dataient de Paris, et qui fut à Heidelberg pendant tout le temps qu'y séjourna Ramus, constate avec bonheur cet acte important de la vie du philo-

1. Son ami et collègue à Metz, Pierre de *Cologne*, réfugié avec lui, eut à prêcher en allemand. — Taffin est inscrit le 21 avril 1569 sur la matricule de l'Université de Heidelberg : *Johannes Taffinus, Tornacensis*; son ministère dans l'Église française de Heidelberg dura jusqu'en 1573, où Guillaume *Houbrague* prit sa place, supprimée en 1577. — Ajoutons qu'en 1568 déjà on parlait d'établir un culte français à Heidelberg; Perez écrit le 30 juin 1568, au sujet du précepteur de son fils : « Il pense aller avec ses élèves à Heidelberg, parce qu'il a appris que les études y florissent, et qu'il y aura bientôt Église française. »

2. Outre ceux déjà mentionnés, nous relevons les noms de quelques-uns des très nombreux Français inscrits sur la matricule de l'Université de Heidelberg en 1568 et 1569, dont la plupart étaient sans doute encore là lors du séjour de Ramus : Gabriel d'*Amour*, qui sera bientôt pasteur à Paris; Bernard *Salignac*, jeune Bordelais dont Scaliger loue vivement le savoir comme mathématicien, et dont on cite, entre autres ouvrages, une grammaire grecque d'après Ramus et des commentaires sur l'Arithmétique du même maître; le jeune médecin Nicolas *Tauvellus*, de Montbéliard, qui enseigna plus tard à Bâle et à Altdorf, et qui occupe une place distinguée dans l'histoire de la philosophie, pour avoir secoué le joug d'Aristote, avec moins de virulence toutefois que Ramus, étant un disciple de Schegk, de Tubingue; Pierre, Philippe et, un peu après, Jean *Canaye* (de *Fresne*), Matthieu *Coignet* (de la *Thuillerie*), Paul *Choarl* (de *Buzenval*), tous de Paris; Jean de *Normandie*, le juriste de Noyon, et Jean-Antoine *Sarasin*, de Lyon, le futur médecin, tous deux établis à Genève, d'où sort aussi Pierre *Chevallier*, qui deviendra un hébraïsant de mérite; Jean-Jacques *Boissard*, de Besançon, déjà connu alors comme archéologue; Jérôme *Commelin*, de Douay, dont les presses illustreront Heidelberg à quelques années de là; Robert de *Saint-Déllys* (d'*Heucourt*), dont le père avait été assassiné en 1562 à Abbeville, où il était gouverneur. N'oublions pas un Italien, Alex. *Campagnola*, de Vérone, puisque la chaleur avec laquelle il manifesta en faveur des leçons publiques de Ramus, et contre le sénat académique, qui les entraavait, fit rayer son nom de la matricule, le 13 décembre 1569. Ceci nous rappelle que si Ramus trouva à Heidelberg beaucoup d'amis et un protecteur comme l'électeur, il y rencontra aussi des adversaires décidés.

sophe, dont il écrit la biographie, en disant : « Je puis témoigner combien fut utile pour sa piété son voyage en Allemagne, car, lorsque nous vivions ensemble à Heidelberg chez Emmanuel Tremellius<sup>1</sup>, en 1570, il assista toujours aux prêches français, et prit part plusieurs fois à la Sainte Cène, avec une grande crainte de Dieu et un profond respect pour son service, après avoir d'abord fait une profession de sa foi. » Le titre marginal de ce passage porte : « Ramus prend à Heidelberg pour la première fois la Cène du Seigneur. »

Le pas définitif était ainsi fait, et lorsque Ramus revint à Paris, en 1570, il ne le démentit pas, affichant ouvertement, même vis-à-vis du roi et de son ancien protecteur, le cardinal de Lorraine, sa qualité de protestant ; il prit de même une part active à la vie intérieure de l'Église et à son organisation, dans les vives discussions sur la discipline. Aussi, lorsque ses adversaires le massacrèrent, deux jours après la Saint-Barthélemy, assouvissant leurs implacables rancunes particulières, ils savaient bien qu'on ne leur en demanderait point de compte, car ils frappaient un huguenot déclaré.

Les détails dans lesquels nous sommes entrés feront mieux saisir, nous l'espérons, l'intérêt qui s'attache, non seulement à toute la correspondance de Ramus, — dont un trop petit nombre de pièces ont été retrouvées jusqu'ici, — mais tout spécialement aux lettres qui se rapportent aux dernières années de sa vie et dont plusieurs ont été publiées par M. Waddington. Pour bien comprendre celle que nous allons faire connaître il est nécessaire d'exposer en quelques mots la situation ecclésiastique, à ce moment, de cette ville de Bâle, où les convictions religieuses de Ramus ont été définitivement fixées et où cependant il n'a pu se décider à prendre la Cène.

Depuis la mort de Myconius, en 1553, l'Église de Bâle avait

1. Le savant hébraïsant, dont Ramus suivit assidûment les leçons, comme avait fait quelques mois auparavant avec tant de fruit *Duplessis-Mornay*, logé aussi chez lui, d'où il partit en septembre 1569. On possède encore deux lettres de Ramus à Tremellius, publiées dans la *Revue critique*, 10 avril 1882.

à sa tête, comme antistes ou premier pasteur, un homme très actif, instruit et fort capable, Simon *Sulzer*. Né au Hasli, dans le canton de Berne, en 1508, il avait étudié à Bâle, puis à Strasbourg, où il avait subi l'influence conciliante de Bucser; professeur, puis pasteur à Berne, il était devenu avec les années luthérien de plus en plus ardent et adversaire déclaré des zwingliens, surtout depuis un séjour auprès de Luther en 1536; dans la lutte de ces partis qui divisait alors l'Église bernoise il ne fit pas toujours preuve de franchise, de sorte que même Calvin et Viret, qui le soutenaient, perdirent confiance en lui. A l'instigation des Zurichois, il fut destitué en mai 1548, et se retira à Bâle, où il remplit diverses fonctions ecclésiastiques avant d'être nommé antistes<sup>1</sup>. De ce nouveau théâtre d'activité il avait vaillamment contribué à l'extension de la Réforme dans le margraviat de Bade-Durlach, mais dans un sens entièrement luthérien. L'estime qu'avait conçue pour lui le margrave Charles II, définitivement gagné en 1555 au protestantisme, engagea ce prince à lui confier la superintendance des quatre cercles méridionaux de ses États, voisins de Bâle<sup>2</sup>; de sorte qu'il joignait à sa charge de chef de l'Église réformée de Bâle celle de superintendant *luthérien* du Margraviat; situation équivoque et dont, à la longue, il ne pouvait manquer de résulter des complications, même pour un homme aussi habile, j'allais dire aussi roué, que Sulzer. Dans son désir, que nous avons tout lieu de croire très sincère, de rapprocher les deux tendances principales du protestantisme, il poursuivit ce but louable avec trop peu d'impartialité, favorisant de toute manière le luthéranisme, au détriment de la cause réformée. C'est ainsi qu'il ne tint pas à lui que la confession d'Augsbourg ne supplantât à Bâle l'ancienne confession de cette ville, datant de 1534, et qui, bien que postérieure à la

1. Voy. *Calvini Opera*, t. XII, col. 201 et suiv., et *passim*. — HUNDESHAGEN *Die Konflikte... in der Bernischen Landeskirche*, Bern, 1812, pp. 105 à 209.

2. Voy. VIERORDT, *Geschichte der evangel. Kirche in dem Grossherzogthum Baden*, Karlsruhe, 1847-56, t. I, pp. 422 suiv., 436 et 439. — G. LINDER, *Sulzerana Badensia*, Heideberg, 1886.



mort d'Ecolampade, était animée du souffle de ce réformateur. Ce fut encore l'influence de Sulzer qui alors empêcha l'Église de Bâle d'adhérer à la confession helvétique, rédigée par Bullinger vers 1566, l'isolant ainsi de tout le reste de la Suisse protestante. Il ne put aller dans cette voie aussi loin qu'il l'aurait voulu, et dut se convaincre lui-même de l'impossibilité de réaliser son désir de faire accepter à Bâle la funeste *Formule* dite de *Concorde*, pour l'enfantement de laquelle il avait prêté son concours à l'auteur principal, son ami Jaques Andreae (Schmidlin), le chancelier de l'université de Tübingue<sup>1</sup>.

Au milieu de ces efforts incessants pour convertir au luthéranisme une Église réformée, Sulzer fit preuve d'une diplomatie très habile et même, plus tard, lorsqu'il crut sa position assurée, d'un despotisme qui intimida longtemps ses adversaires. Mais c'est son habileté consommée, tranchons le mot, sa duplicité déloyale, qui scandalisait le plus les réformés ; la lettre de Ramus aux Zurichois, de la fin de juillet 1569, que nous publions, ainsi que celles à Zwinger de janvier 1570 et 1572 (Waddington, pp. 424 et 437), sont très explicites sur ce sujet ; et même son opuscule sur Bâle, où pourtant il rend un hommage public à la science de Sulzer comme professeur, contient un éloge enthousiaste de la confession de Bâle et une adjuration aux Bâlois de ne pas se laisser ravir un tel trésor, allusion qui devait être d'autant plus claire pour les contemporains que, après avoir parlé du ministère d'Ecolampade, sans dire un mot de celui de Sulzer, il parle en ces termes du pasteur *Brandmüller*, qui était à ce moment le moins timide des opposants de l'antistès : « Si l'on

1. Voy. sur Sulzer l'article de J.-R. LINDER, dans *Zeitschrift für lutherische Theologie*, 1869 ; et surtout les travaux de HAGENBACH : *Kritische Geschichte der ersten Basler Konfession*, Basel, 1827, pp. 88 à 137 ; *Die theologische Schule Basels und ihre Lehrer*, Basel, 1860, in-4°, p. 15 suiv., et l'article *Sulzer* dans le t. XV de la *Real-Encyklopædie* de Herzog ; enfin la monographie récente de G. LINDER, *Simon Sulzer*, Heidelberg, 1890, in-8°, utile et intéressante, mais un peu trop apologétique, à notre avis.

cherche au temps actuel un héritier fidèle de la sincérité d'Écolampade, je ne pense pas qu'on en trouve qui lui ressemble davantage que Brandmüller. » Il y avait là, sous forme indirecte, un reproche que celui à qui il était adressé dut fort bien sentir. C'était en Ramus la fibre réformée et sa conscience d'honnête homme qui avaient été froissées ; aussi, voyant Sulzer entouré de collègues en majorité choisis par lui et façonnés à sa guise, Ramus ne put-il prendre sur lui de communier à Bâle<sup>1</sup>.

Du reste, cette grave accusation de duplicité portée par Ramus est corroborée, non seulement par la manière dont Calvin<sup>2</sup> et les Bernois avaient jugé Sulzer autrefois, mais encore par les témoignages nombreux portés contre lui quelques années plus tard par J.-J. Grynée, son collègue, qui devait lui succéder comme antistes, de tendance d'ailleurs bien différente, par Gwalter, antistes de Zurich après la mort de Bullinger, par Daneau, par Hotman, par Vulcanius ; ces deux derniers séjournant à Bâle. Dans leur correspondance ces réformés zélés ne parlent de Sulzer que sous le nom de *Diotrèphe* (conf. III<sup>e</sup> Ep. de Jean, vers. 9 et 10), et ne tarissent pas sur son manque de droiture. Gwalter, par

1. Ramus ne fut pas seul à être empêché de participer à la Cène à Bâle par les circonstances que nous venons de décrire. Lorsque, un peu plus tard, une Église française eut été fondée dans cette ville (1572), l'autorité exigea, jusqu'en 1586, où Grynée fit prévaloir plus de largeur, que ses membres ne prisent la Cène que dans les cultes allemands. Mais quelques réformés obstinés condamnèrent hautement ceux de leurs frères qui communiquèrent ainsi, à tel point que Bèze et les pasteurs de Genève durent intervenir pour apaiser ce différend, en février 1574. Les pasteurs de Genève, d'accord avec l'Église française de Bâle dans sa majorité, estimaient « que, puisque la confession de Bâle est une même que la nôtre, le sens particulier d'un ministre qui peut être lui (c.-à-d. Sulzer) ne doit point empêcher d'y communiquer à la Cène, d'autant que nous communiquons avec l'Église et avec la confession de l'Église, et non d'un ministre. » (*Rég. de la Compagnie*, 10 février 1574.)

2. En septembre 1562, Calvin écrivait encore au pasteur de l'Église réformée de Sainte-Marie-aux-Mines, où Sulzer cherchait aussi à rapprocher les luthériens des calvinistes : « Plus in Sulcero quoque sinceritatis esse optarem » (*Calv. Op.*, XVIII, 169) ; l'année suivante Bullinger écrivait à Calvin : « Sulzerus egre-gius est tergiversator » (*Ibid.*, XX, 131).

exemple, écrit à Vulcanius, le 13 février 1577 : « J'ai reconnu depuis longtemps l'astuce de ce vieux renard. » Hotman, le 4 septembre 1579, écrit de Bâle à Stucki : « Grynée ne cesse de me mettre en garde contre la ruse de notre Simon (Sulzer), que je n'eusse jamais cru être si complète... Je n'ai reconnu en lui aucune marque de vraie et solide piété. » Nous pouvons, du reste, en appeler au témoignage de Sulzer lui-même : invité en 1578 à rendre compte au Conseil de Bâle de sa manière de considérer la Cène, il le fit par une confession de foi que, dans une lettre à son intime ami Marbach, le fougueux luthérien de Strasbourg, il avoue avoir rédigée avec des sous-entendus<sup>1</sup>. La politique ecclésiastique, en lui comme en tant d'autres, avait faussé la conscience.

Sulzer causa encore à Ramus un chagrin d'une autre nature : ce dernier ne comprenait pas l'allemand et aurait vivement désiré voir un culte français réunir les réfugiés assez nombreux à Bâle à ce moment; il fit en vain une démarche dans ce but; si elle eût abouti, notre philosophe aurait réalisé le projet semblable que Calvin paraît avoir caressé un moment, alors qu'il envoyait le pasteur Perrucel à son ami Jaques de Falais, retiré à Bâle en 1547<sup>2</sup>. Ramus, pendant son séjour, entretenait d'étroits rapports d'amitié avec les réfugiés suivants, dont il nous fournit lui-même les noms : la famille des *Bauhin*, originaire d'Amiens, fixée définitivement à Bâle depuis bien des années et qui y faisait souche déjà de naturalistes éminents; le jurisconsulte Pierre *Pillou*, de Troyes, dont les premiers travaux, publiés à ce moment à Bâle, faisaient pressentir la haute renommée qu'il acquerra dans l'érudition, mais qui devait bientôt rentrer dans l'Église catholique; Pierre de *Chasteauneuf* et André *Pena*, tous deux conseillers au parlement d'Aix, en Provence, et dont le second était un helléniste distingué; le gentilhomme romain Fran-

1. « Animadvertisti simplicitatem meam et intelligis, me *rationem habuisse temporum, loci et personarum*, ut tamen veritati non deessem. » (12 mai 1579.)

2. Voy. *Calvini Opera*, t. XII, col. 524, 551, 575.

çois *Betti*, autrefois secrétaire du marquis de Pescaire, qui avait fui l'Italie avec son ami le philosophe Jacques Acontio; fixé d'abord à Zurich, d'où il soutint une vive polémique avec le controversiste catholique Jérôme Muzio, il s'était ensuite retiré à Bâle, où il mourut en 1590; il avait été fort lié avec Occhino et Vergerio; Silvestre *Teglio*, le traducteur de Machiavel, sentant quelque peu la libre pensée, ce qui l'avait fait expulser de Genève avec Alciat, en 1559; Cassiodore de *Reina*, qui venait de publier à Bâle, en septembre 1569, sa traduction espagnole de la Bible; Corneille de *Bombberg*, un des fils du savant Daniel Bombberg, le plus grand imprimeur de tous les temps pour les livres hébreux; Corneille s'était efforcé depuis peu de faire renaître à Anvers cette branche de la typographie, en s'associant ainsi que ses frères avec Christophe Plantin; ancien de l'Église calviniste flamande d'Anvers, la persécution l'avait ruiné et obligé de fuir en 1567 à Bâle<sup>1</sup>, en même temps que ce Marco *Perez* dont va nous parler la lettre de Ramus, et qui est peut-être la plus intéressante personnalité de tout ce groupe d'exilés; nous espérons revenir sur lui avec plus de détails dans une autre occasion<sup>2</sup>.

Perez avait adressé, après la tentative de Ramus, une demande formelle au Conseil de Bâle à l'effet d'établir un culte français; Ramus va nous raconter comment ce projet,

1. Son frère aîné Charles, également ancien de la même Église à Anvers, était réfugié à Heidelberg, où Corneille vint le rejoindre en 1570, pour s'établir à Franefort en 1572.

2. La matricule de l'Université nous fait connaître plusieurs étrangers distingués qui séjournèrent à Bâle en même temps que Ramus, et dont les noms se trouvent à la suite du sien, en l'année 1568 à 1569; nous citons entre autres, sans commentaire, pour ne pas allonger: Petrus *Ramus*, Suecionensis, in Piceardensi Episcopatu, Parhisiensis professor Regius et Collegii Decanus; Jacobus *Castellvetrus*, Mutinensis; *Tycho Brahe*, Danus; Fridericus *Reisnerus*, Hassus; Franciscus, Antonius et Ludovicus *Pythaeus*, Trezenses, fratres; Ludovicus *Angloranus*, Parisiensis; Petrus *Pylhaeus*, Trezensis; Io. Philippus *ab alto Saxo*, baro, Helvetius; Marcus *Perecius a Sigura*, Antverpiensis; Carolus *de Castro Novo*, Aquensis; Andreas *Pena*, Aquensis; Joannes *Morcellus*, Burgundus Salceduensis; Jacobus *Brocardus*, Pedemontanus; Petrus *Pareus*, Parisiensis, patronus supremæ Curiae Parisiensis.

auquel Sulzer avait paru faire bon accueil, échoua, grâce à ses manœuvres occultes; il avait en effet lâché contre cette pétition un de ses collègues, qu'il dirigeait entièrement, le fougueux pasteur de la paroisse de Saint-Léonard, Jean *Fueglin*. Celui-ci, dans son zèle fanatique, ne se contenta pas d'un mémoire adressé au Conseil<sup>1</sup>, mais surexcita les esprits, du haut de la chaire de la cathédrale, par une virulente prédication contre les étrangers (2 juill. 1569). Elle risqua de provoquer une émeute populaire, et le gouvernement jugea prudent de retirer la permission de tenir des cultes en français, qu'il avait d'abord donnée.

Perez mourut à Bâle au printemps de 1572, âgé seulement de 45 ans; Ramus fut massacré peu de mois après à Paris; ils ne pouvaient se douter, ni l'un ni l'autre, que l'érection d'une Église française à Bâle, à laquelle ils avaient travaillé en vain, allait devenir une réalité sitôt après leur mort. En effet, vers la fin de la même année 1572, le grand nombre des réfugiés amenés à Bâle par la Saint-Barthélemy, parmi eux les fils aînés de Coligny, obligea le Conseil d'autoriser la création d'une Église française, laquelle subsiste encore aujourd'hui. Il est vrai que Sulzer et ses partisans s'efforcèrent, en 1577, de mettre fin à son existence; mais le gouvernement, mieux conseillé par le pasteur J.-J. Grynée, leur tint tête cette fois. C'est à cette occasion que Gwalter, indigné, écrivait de Zurich, le 1<sup>er</sup> juin 1577, à Vulcanius, à Bâle :

Je passe sous silence beaucoup de choses que l'hypocrisie de Sulzer a réussi jusqu'ici à présenter sous un faux jour; mais ce dernier attentat dont il s'est rendu coupable envers nos frères français ne comporte aucune excuse. Quelle inhumanité, en effet, que de refuser à des exilés cela justement pour quoi ils se sont rendus chez nous, en abandonnant leur patrie! Mais telle est la ténacité de ces gens à défendre leurs erreurs, qu'ils ne peuvent souffrir la vérité, même proférée en une langue étran-

1. Ce mémoire, du 6 juillet 1569, est conservé aux Archives de Bâle. — Voy. aussi L.-A. BURCKHARDT, *Die franz. Religionsflüchtlinge in Basel*, dans les *Beiträge zur vaterländischen Geschichte*, t. VII, Basel, 1860, p. 321 et suiv., et *Bulletin*, XII, 265 et suiv.

gère et à eux inconnue. Je les comparerai à ces chiens qui se mettent à hurler, agacés par le son des cloches, son dont ils ne comprennent ni la cause ni le but.

Ce dont Gwalter se plaignait n'était pas du reste un fait isolé; le luthéranisme avait pris, depuis la mort de Mélanchthon et la dispersion de ses disciples, une attitude de plus en plus agressive vis-à-vis des réformés : c'est ainsi qu'à Strasbourg Marbach obtint enfin, en février 1577, la suppression définitive des cultes français, qui depuis 1563 n'étaient déjà plus tolérés que dans des maisons particulières; à Heidelberg, l'Église française fut fermée, en août 1577, par la réaction luthérienne amenée par le nouvel électeur Louis VI; quant à Francfort, l'Église française n'y avait plus qu'un culte privé depuis 1561.

Pour être juste envers Sulzer, nous devons rappeler que, s'il manquait de droiture et de franchise, il avait de la bonté et du dévouement, et qu'il était très doux dès que ses idées confessionnelles ou hiérarchiques n'étaient pas en jeu; il s'était montré serviable et hospitalier envers d'autres exilés, notamment en 1557 envers les débris de la pauvre Église de réfugiés anglais de Wesel, d'où une intolérance luthérienne, plus grande à ce moment que la sienne, les avait chassés, et qui erraient d'Allemagne en Suisse, sous la conduite de leur pasteur Thomas Lever, cherchant un lieu où planter leur tente; il fut aussi d'une grande bonté envers Cassiodore de Reina, pendant le séjour que ce pieux Espagnol fit à Bâle de 1567 à 1570; celui-ci, il est vrai, penchait vers le luthéranisme. S'il se montra si différent envers les réfugiés français, c'est parce qu'il craignait, à juste titre, qu'ils ne fussent réfractaires aux doctrines luthériennes et ne fortifiassent à Bâle le vieux levain réformé; sa conduite envers eux n'est qu'une manifestation de plus de l'étroitesse confessionnelle, si générale au XVII<sup>e</sup> siècle, et que le nôtre n'a point encore entièrement désapprise.

Avant de laisser maintenant la parole à Ramus, nous devons dire encore quelques mots de ses correspondants zurichoïses :

Rodolphe *Walther* ou *Gwalter* (en latin *Gualterus*), né en 1519, avait séjourné dans sa jeunesse à Lausanne et y avait appris le français; pasteur à Zurich dès 1542, il avait épousé la fille de Zwingli, puis en secondes noces une fille de Thomas Blarer, et fut un fidèle auxiliaire de Bullinger, auquel il devait succéder comme antistès de 1575 à 1585; il mourut le 25 décembre 1586. Lié avec un grand nombre de réformés français et anglais, il leur témoigna toujours un vif intérêt; auteur de nombreux ouvrages, il avait l'esprit très ouvert; nous le voyons partisan de Ramus dès 1557, alors qu'il engage le professeur de Bâle Jean Hospinian à étudier les écrits de ce philosophe. — Louis *Lavater* naquit en 1527, et étudia, après Zurich, à Strasbourg, en 1545, puis à Paris, où il entendit surtout Ramus, et enfin à Lausanne, sous Viret; pasteur à Zurich dès 1550, il épousa la fille de Bullinger, et succéda, en 1585, comme antistès à Gwalter, dont les forces étaient épuisées; mais il mourut déjà le 15 juillet 1586. Outre plusieurs commentaires sur l'Ancien Testament, il est surtout connu par son histoire des controverses sur la Cène dès 1524 à 1563. Ramus était déjà en correspondance avec Lavater, comme le montre une courte lettre qu'il lui écrivait de Bâle, le 30 novembre 1568, et qui existe encore.

La liaison de Ramus avec les pasteurs de Zurich devint beaucoup plus intime après la visite qu'il leur fit, probablement en septembre ou octobre 1569, où il fut si aimablement fêté par toute la ville (cf. Waddington, p. 497 et suiv.); ce fut alors qu'il communiqua à Bullinger son travail sur la religion chrétienne, qu'il avait écrit à Bâle. — Outre Gwalter et Lavater, il noua aussi des rapports avec les principaux théologiens zurichois : *Bullinger*, l'ami et le digne successeur de Zwingli; Josias *Simler*, le polygraphe érudit, qui enseignait la théologie dans la chaire de Pierre Martyr, et qui était devenu le gendre de Gwalter, après avoir perdu sa première femme, une fille de Bullinger; le savant pasteur du Frauenmünster, Jean *Wolf*, qui avait succédé à Bibliander comme interprète de l'Ancien

Testament, poste dans lequel il devait bientôt être remplacé par Jean-Guillaume *Stucki*; ce dernier, le plus important théologien de Zurich après Bullinger, après avoir étudié à Lausanne, Strasbourg et Tubingue, avait longtemps séjourné à Paris, pour ses études d'abord, puis comme précepteur, et avait alors servi d'interprète à Pierre Martyr au colloque de Poissy; rentré dans sa patrie, il y enseignait à ce moment la philosophie, et se lia avec Ramus, que peut-être il connaissait déjà de Paris, où il était resté jusqu'en 1567. — Ces pasteurs de Zurich devinrent pour le philosophe français des amis, comme ceux de Bâle n'avaient pu l'être, et il entretenit avec eux, jusqu'à sa mort, une active correspondance, dont on n'a publié encore qu'une partie. Quelques mois après la tempête où il avait risqué lui-même de sombrer, Hotman, dans une lettre du 2 mars 1573 à Bullinger, parlait en ces termes des sentiments que son illustre compatriote défunt avait conservés jusqu'à la fin pour l'Église de Zurich :

Vous m'écrivez, lui dit-il, que l'excellent Ramus avait rendu chez vous un témoignage public de votre doctrine et de votre Église. Je ne m'en étonne pas, et je vous affirme, je prends même Dieu à témoin, que, dans toute la France et dans toutes nos Églises, il n'y avait personne qui vous fût plus ouvertement attaché, qui tint plus ouvertement votre Église pour sa mère et nourrice, et qui détestât davantage la synagogue romaine comme une louve et une fille de Satan (*Bulletin*, XXV, 543).

J'espère avoir facilité la lecture de l'importante lettre qui va suivre par les pages qui précèdent, et qui n'ont d'autre prétention que de lui servir d'introduction.

A. BERNUS.

---



## DOCUMENTS

## LETTRE DE RAMUS

A ROD. GWALTER ET LOUIS LAVATER, A ZURICH

De Bâle, 22 (ou 31) juillet 1569

Ardeo mirifico desiderio vestri, et tamen desiderium ipsum quotidie magis ac magis augetur, non solum ut Tigurum et Tigurinos amicos videam, sed ut de certorum hominum insidiis vos admoneam. Basilensem confessionem ab amicis latine mihi redditam studiose legi et cognovi, in coenae praesertim capite, ubi ita scriptum est : « Naturale, verum et substantiale corpus Christi (quod ex Maria virgine natum, pro nobis passum, in caelos ascendit) in panem et vinum dominicum non includimus; ideoque Christum non in signis illis panis et vini (quae communiter sacramenta corporis et sanguinis Christi nominantur) sed in coelo ad dexteram Dei patris adoramus, unde venturus est iudicare vivos et mortuos. » Hoc, inquam, caput studiose legi et cognovi; attamen, cum quotidianis praelectionibus nescio quas voces ambiguas a *Sulzero* exaudirem,

Je brûle d'un singulier désir, qui va croissant de jour en jour, non seulement de voir Zurich et les amis Zurichois, mais encore de vous avertir des trahisons de certaines gens. J'ai lu attentivement et scruté la confession bâloise<sup>1</sup>, que des amis m'ont traduite en latin, spécialement à l'article de la cène, où il est dit : « Nous n'enfermons point dans le pain et le vin du Seigneur le corps naturel, véritable et substantiel de Christ, lequel corps, né de la vierge Marie, ayant souffert pour nous, est monté au ciel; aussi adorons-nous Christ, non dans ces signes du pain et du vin, que l'on appelle communément sacrements du corps et du sang de Christ, mais dans le ciel à la droite de Dieu le Père, d'où il doit revenir pour juger les vivants et les morts ». J'ai lu attentivement, dis-je, et scruté cet article; toutefois, comme dans les leçons quotidiennes<sup>2</sup> je per-

1. Hagenbach, dans son histoire de la confession de Bâle (*Krit. Geschichte der... ersten Baslerkonfession*, pp. 36 à 38), a donné le texte le plus correct de celle-ci, texte qu'a reproduit, avec une traduction latine, Niemeyer, dans sa *Collectio Confessionum in Ecclesiis reformatis publicatarum*, Lipsiae, 1810, pp. 78 à 110. — Cette première confession de Bâle (1534), ayant été adoptée peu après par l'Eglise de Mulhouse, est aussi quelquefois appelée *Confessio Mythusiana*.

2. Voy. plus haut, p. 511, ce que Ramus dit des leçons de Sulzer, qu'il suivait. Le luthéranisme qui y perceait offusquait d'autres personnes encore; c'est ainsi

hominem semotis arbitris rogavi, ut si quia nobis de dominica coena dissentiret, nihil me coelatum vellet. Tu respondet omnes a Lutero patres stare. Magnum, inquam, id est; at didici jam pridem hominum testimoniis non nimium confidere, et nunc nuper edoctus sum de Deo nihil nisi ex divino verbo ardere; quare patres istos, si placet, exhibet o Tum Buccerum in Evangelia exhibuit, quem, cum ab eo digressus, accuratius perlegissem, comparatis inter se compluribus locis, animadverti virum bonum et pacis amantem verba Lutero dedisse, rem ac veritatem retinuisse. Redeo igitur ad Sulcerum, et ista doceo, ceterosque authores requiro. Tum (ut hominis ingenium est) subrisit, et se pro tempore vehe-

cevais de la bouche de *Sulzer* je ne sais quels termes équivoques, je l'ai prié entre quatre yeux, s'il différait d'avec nous en quelque chose sur la cène du Seigneur, de bien vouloir ne pas me le cacher. A quoi il répondit que tous les Pères tenaient le parti de Luther. — Cela est grave, lui dis-je; cependant j'ai appris depuis longtemps à ne pas me fier plus qu'il ne faut au témoignage des hommes, et tout récemment j'ai été instruit que, lorsqu'il est question de Dieu, rien ne brille que d'après la Parole de Dieu; aussi, fais-moi voir, s'il te plaît, ces Pères. — Il me présenta alors Bucer, dans son commentaire sur les Évangiles; m'étant retiré, je parcourus ce dernier avec soin, comparant entre eux divers passages, et je

que l'antistes de Saint-Gall, Jean Kessler (surnommé *Ahenarius*, écrivait le 29 octobre 1570 à un jeune homme de cette ville qui étudiait à Bâle, le prémunit contre les doctrines luthériennes sur la cène, même s'il devait les entendre développer par Sulzer dans ses leçons. (Voy. Bernet, *Johann Kessler*, S. Gall, 1826, p. 107.) De même, l'antistes de Schaffhouse, J.-C. Ulmer, qui juge cependant Sulzer avec beaucoup de modération, met les étudiants schaffhousois en garde contre le renard de Bâle, *vulpecula illa*; et Berne interdit absolument aux étudiants boursiers d'aller à Bâle. On voit à quel point Sulzer avait isolé Bâle des Eglises de la Suisse réformée.

I. Bucer, dans son désir d'éviter une rupture entre Luther et les Suisses, consacra tous ses soins, pendant bien des années de négociations sans fin, à combiner des formules pour concilier leurs opinions divergentes sur la Cène. (Voy. Plank, *Gesch. der Entstehung... unsers protest. Lehrbegriffs*, t. III, 1<sup>re</sup> part., Leipz. 1788; Ebrard, *Das Dogma vom Abendmahl u. seine Geschichte*, Frankf. 1815-46, II, pp. 359 à 402; H. Schmid, *Der Kampf um Luther's Lehre vom Abendmahl*, Leipzig, 1862, p. 8 suiv.; Baum, *Capito und Butzer*, Elberfeld, 1860.) Il se contenta trop souvent d'un accord factice, reposant sur des expressions empruntées à Luther, mais auxquelles il donnait un sens tout différent (Cf. Plank, *l. c.*, p. 360; Schmid, *l. c.*, p. 41). Bucer lui-même ne professa pas toujours sur la Cène des vues parfaitement identiques, et les diverses éditions de ses commentaires sur les Évangiles montrent d'assez grandes divergences sur ce point. (Cf. R. Simon, *Lettres choisies*, Amst. 1730, I, p. 132 et 138 suiv.; Clément, *Bibliothèque curieuse*, V, p. 359 suiv.)

mentius occupatum esse respondit, alio die satisfacturum. Neque postea satisfactionis ille dies illuxit.

Rogavi interea, cum Franci plerique adessemus germani sermonis ignari, ne fructu religionis privaremur, ut nobis ministrum francum privato aliquo loco adhibere liceret; operam etiam hic egregiam pollicetur; sed exitus idem fuit. Tum vero quoties Basiliensis confessionis ulcus illud attingebatur, Zwingliani et Tigurini tamquam desperati haeretici non visi tantum, sed appellati sumus; omnia tamen moderato sermone et privato.

Tandem Marcus *Peresius*, Hispanus, vir non minus honestis moribus et vera imprimis religione, quam opibus dives, Basiliensi civitate donatus, senatum edocuit de sacrificio Basileam inducendo, quo multa inopis plebeculae millia alii, magnaue urbi commoda comparari possent, unaque postulavit, quia Franci et Itali sacrifices huc essent conventuri, ut, interea dum germanica lingua disceretur, franco ministro vel Basileae nato et ad

remarquai que cet homme bienveillant et ami de la paix avait donné le change à Luther par paroles, mais avait maintenu la réalité et la vérité. Je retourne donc auprès de Sulzer, je lui représente cela et réclame d'autres auteurs. Alors, conformément à son caractère, il sourit et, se déclarant trop occupé pour le moment, il promet de me contenter un autre jour. Mais ce jour n'a point encore lui.

Sur ces entrefaites, comme nous étions ici un certain nombre de Français<sup>1</sup> ignorant la langue allemande, j'ai demandé qu'il nous fût permis d'employer le ministère d'un pasteur français dans quelque local particulier, afin que nous ne fussions pas privés des bienfaits du culte; il promet ici encore son appui précieux; mais le résultat fut tout aussi négatif. Cependant chaque fois que le sujet délicat de la confession bâloise revenait sur le tapis, on ne se gênait pas de nous traiter de Zwingliens et de Zurichois, c'est-à-dire d'hérétiques entêtés<sup>2</sup>; mais tout cela sans colère et en conversations intimes.

1. Voy. ci-dessus, p. 518 et suiv., où nous avons donné les noms de ceux qui sont parvenus à notre connaissance.

2. Sulzer lui-même employait vis-à-vis de ses adversaires le terme de *zwingliens* dans un sens injurieux, et parlait de la doctrine de ces derniers avec autant de défaveur que du papisme (Cf. Hagenbach, *l. c.*, p. 130); il ne réprimait en rien la manière indigne dont les étudiants en théologie du Margraviat, placés sous sa surveillance directe, traitaient à Bâle, non seulement la religion des Zurichois, mais même la confession bâloise (*ibid.*, pp. 111 et 116). En 1571 le Conseil de Zurich envoya deux députés à celui de Bâle pour se plaindre des propos injurieux que quelques étudiants s'étaient permis à Bâle contre l'Eglise de Zurich (*ibid.*, p. 119).

Basiliensem confessionem instructo uti liceret. Peresio Sulcerus primum ad hoc impetrandum operam promiserat; deinde consultus senatus postulationem utilitatis certissimæ, imo pietatis evangelicæ plenam, primo probavit; nunc igitur, quæ susurris clanculum agebantur, in lucem, in cathedras, in conciones publicas prodire; tonitrua et fulgura in peregrinos perstrepunt, qui pestiferas sectas in rempublicam cogitent inducere; monasterium anabaptistarum comparatur; Servetistis similes efficitur; denique nulla sæculi nostri pestis in religionis controversiis versata est, quæ non sit in nos derivata; eaque de causa Tigurum missus etiam a Peresio servus quidam prædicatur, qui Tiguri pestifera omnia doceretur.

Enfin Marc Perez, Espagnol, homme aussi estimable par sa vie et surtout par une vraie piété que riche en biens terrestres, gratifié même de la bourgeoisie bâloise, soumit en détail au Conseil son projet de fonder à Bâle une manufacture de soie<sup>1</sup>, au moyen de laquelle bien des milliers de pauvres gens pourraient gagner leur pain, et la ville tirer beaucoup de profit; en même temps, comme beaucoup d'ouvriers en soie français et italiens seraient attirés à Bâle, il demandait de pouvoir employer, jusqu'à ce qu'ils eussent appris l'allemand, un pasteur français, mais né à Bâle et élevé dans la confession bâloise<sup>2</sup>. Au premier abord Sulzer avait promis à Perez son concours pour obtenir cette permission; puis un décret du Conseil commença par approuver cette proposition, d'une utilité si certaine et d'une si grande piété; mais aujourd'hui, ce qui se chuchotait en secret s'est produit au grand jour, du haut des chaires, en assemblées

1. Sur le projet de Perez de fonder à Bâle une grande manufacture de soie, projet qui ne put être exécuté, pas plus qu'un autre semblable formé en 1582 par Etienne Pellissari, réfugié de Chiavenna, voy. Geering, *Handel und Industrie der Stadt Basel*, 1886, p. 467 et suiv. — Perez cherchait déjà depuis plus d'un an à établir un culte pour ses ouvriers, comme nous l'apprend une lettre espagnole de lui, du 30 juin 1568, où il dit : « Je suis occupé à demander par voie indirecte ici quelque église, ou française ou italienne; je ne sais si je pourrai réussir en cela. Si le Seigneur l'achemine, j'ai l'intention de m'établir ici; et si ce n'est pas le cas, j'espère que Dieu me conduira quelque part où je pourrai faire service à l'Église. »

2. Je suppose que Perez avait en vue le jeune Bâlois *Henri Erzberger* (en latin *Aerimonbanus*), alors pasteur adjoint de la paroisse de Saint-Pierre, que Sulzer fit destituer, après un long procès, pour avoir parlé trop librement contre ses innovations luthériennes, dans une prédication de Noël (1570). Aussi Ramus, à qui Zwinger le recommanda, le reçut-il avec empressement lorsqu'il se rendit à Paris, à la fin de 1571, pour compléter ses études (cf. Waddington, p. 437). Sauvé à la Saint-Barthélemy par un officier de la garde suisse qui était de Liesstal (canton de Bâle), Erzberger, devenu pasteur de Mulhouse, mourut le 21 nov. 1576, âgé seulement de 29 ans. Voy. sur lui (Herzog) : *Athenæ Rauricæ*, Basil., 1778, p. 281 et suiv., et Hagenbach, *l. c.*, p. 39 et suiv.

Senatus itaque, ut nascenti seditioni occurreret, Peresio respondit probari postulatam de sacrificio, de religione certis de causis probari non posse.

Ilie crederes fortasse exulceratos illos animos, victoria contentos, acquiescisse. At secus est : ubi Peresium, de sublevanda inopum ecclesia deque loco propterea alio sollicitum, urbe egressum didicissent. Milhusiam, quo profectum esse arbitrabantur, proficiscuntur, et concienibus populum edocent ut sibi a peregrinis caveant.

publiques<sup>1</sup> : le tonnerre et la foudre tombent avec fracas sur les étrangers qui s'efforcent d'introduire dans la république des sectes pernicieuses et veulent établir un couvent d'anabaptistes<sup>2</sup>; on nous assimile aux disciples de Servet; enfin il n'est pas une des calamités de notre siècle qui aient servi déjà d'épouvantails dans les controverses religieuses, qui ne nous ait été mise sur le dos. On proclame que Perez a envoyé un de ses serviteurs à Zurich pour y prendre leçon de toutes ces choses exécrables. Aussi le Conseil, pour éviter une émeute, a-t-il répondu à Perez que sa demande relative à la manufacture de soie était agréée, mais que pour certaines raisons il ne pouvait en être de même quant au culte.

Vous penserez peut-être que ces esprits irrités se seront calmés sur cette victoire. Loin de là! A peine eurent-ils appris que Perez, dans son désir de fonder une Église pour ces pauvres gens, et cherchant pour cela un autre endroit, était sorti de la ville, qu'ils partent pour Mulhouse, où ils croyaient qu'il s'était rendu, et avertissent le peuple par des discours publics d'avoir à se tenir en garde contre les étrangers<sup>3</sup>.

1. Sur le sermon de Fueglin à la cathédrale, le 2 juill. 1569, voy. ci-dessus p. 520. — Erzberger, dont Fueglin était, il est vrai, l'adversaire acharné, parle de lui comme excitant toute la bourgeoisie et mettant sans raison en mouvement les honorables conseillers contre des hommes pieux, exilés pour la cause de l'Évangile, les traitant d'hérétiques, de fourbes, de traîtres, pour les rendre haïssables; et cherchant pour cela des alliés parmi le rebut de la société (Cf. Hagenbach, *l. c.*, p. 105). — Fueglin fut plus tard atteint pendant quelque temps d'aliénation mentale, dont le médecin Platter attribuait l'origine à des accès de jalousie (Cf. *Athenae Rauricæ*, p. 267).

2. Perez venant des Pays-Bas, Fueglin faisait certainement allusion au Flammant David Joris, chef bien connu d'une secte anabaptiste, qui avait résidé douze ans à Bâle, sous un faux nom, comme réfugié pour cause de religion, et y était mort en 1556 sans avoir été reconnu; la vérité s'étant fait jour trois ans après, on fit le procès à sa famille: son cadavre, déterré, fut brûlé par la main du bourreau devant le Steinenthor à Bâle, en mai 1559. Sulzer prononça à cette occasion un grand discours à la cathédrale, en présence d'une foule immense et de tout le clergé réuni en synode, et reçut l'abjuration des disciples de l'hérétique. Ces choses étaient encore dans toutes les mémoires.

3. Sulzer avait des accointances à Mulhouse; mais il échoua en 1571 dans

Hanc historiam vobis non ignotam esse volui, ut intelligeretis Tigurinae confessioni non modo in Basiliensi, sed in Bernensi, sed pene in Tigurina ditione, plagas tam foedas imponi; et quidem per eos qui publico iurejurando in confessionem illam quam descripsi jurarunt, et jurare parati sunt, si palam rogentur; per quos jam decennium totum pii ministri conqueruntur nullum synodum Basileae fuisse.

Deum equidem illum hospitalem et Evangelii sui causa peregrinorum fautorem tam scelerati facti vindicem futurum confido. Attamen et vestras partes hic esse arbitror, ut vulpinae hypoerisi obviam eatis, Bernensesque, apud quos nonnullos gratis valere hominem intelligo, edocceatis, vulpem (quam ex agro suo ejecerint) occulis cuniculis reverti, deterioraque prioribus machinari. Audio, et quidem invitus, et vos et Helveticae confessionis reliquos ministros simulatis nescio quibus officiis emollitos et

Je n'ai pas voulu vous laisser ignorer cette histoire, afin que vous sachiez que l'on porte si indignement atteinte à la confession zurichoise, non seulement dans le territoire de Bâle, mais encore dans celui de Berne et presque dans celui de Zurich; et cela de la part d'hommes qui ont prêté publiquement serment à la confession que je vous ai décrite plus haut, serment qu'ils sont prêts à répéter si on le leur demande publiquement; de la part d'hommes qui, pendant dix ans entiers, n'ont pas convoqué un synode à Bâle, au grand mécontentement des pasteurs fidèles<sup>1</sup>.

Je suis assuré sans doute que Dieu vengera de cet odieux affront l'ami hospitalier et le soutien de ceux qui sont fugitifs pour la cause de son Évangile; néanmoins je pense qu'il est de votre devoir de vous élever contre l'hypocrisie de ce renard, et d'informer les Bernois, auprès de quelques-uns desquels je vois que notre homme jouit d'un crédit immérité, que le renard qu'ils ont chassé de leur territoire revient à ses voies souterraines et trame des entreprises pires que celles d'autrefois<sup>2</sup>.

son dessein d'y faire accepter un nouveau formulaire de foi. Cf. Hagenbach, *l. c.*, p. 125.

1. Il n'avait plus été tenu de synode depuis celui de 1559, mentionné à l'avant-dernière note. Cela était d'autant plus frappant que dans cette période Sulzer ne se faisait pas faute de présider régulièrement les synodes du Margraviat (Voy. Vierordt, *l. c.*, 1, p. 423 et 439; Linder, *Sulzerana*, p. 25 et suiv.). Mais c'était à bon escient qu'il se refusait à convoquer un synode à Bâle, qui eût pu contrecarrer ses menées. Lorsque, en mai 1581, alors que son influence avait commencé à baisser, le Conseil eût enfin ordonné la tenue d'un synode, cette assemblée, de laquelle Sulzer avait en vain cherché à exclure Grynée, prit plus d'une décision mortifiante pour lui; elle repoussa la Formule dite de Concorde et décida de chercher à se rapprocher des autres Églises de la Suisse. Voy. Wurstisen, *Basler Chronick*, édit. de 1883, p. 463, et Hagenbach, *l. c.*, p. 136.

2. Voy. ci-dessus p. 515, et Hundeshagen, *l. c.*, p. 201 et suiv.

sopitos retineri, tamquam haec de cœna levis differentia sit, quae ecclesiam reliquis praesertim capitibus consentientem disjungere minime debeat; et interea tamen res ipsa differentiam illam mendacibus animis gravissimam videri demonstrat. Quare, per Deum optimum, excitate vestros animos, neque his fraudibus pietatem vestram ludidrio diutius sinite. Valete.

11 (ou II) Cal. Aug. 1569. Basilea.

Vester et merito vestra virtute vobis deditus

PETRUS RAMUS.

Adresse au dos : *R. Gualtero et L. Lavatero, clariss. ministris ecclesiae Tigurinae, Tiguri.*

(Autographe, à la Stadtbibliothek à Zurich, ms. B. 31, f° 28. — Une copie, *ibid.*, dans la collection Simler, à la date du 22 juillet 1569. — Transcrite et communiquée par M. H. Omont, de la Bibliothèque nationale, et collationnée sur l'original par M. le pasteur Jaccard, de Zurich.)

---

J'apprends à mon grand regret que vous et les autres pasteurs de la confession helvétique êtes arrêtés, amollis et paralysés par je ne sais quel faux respect, comme si cette divergence de vues sur la cène était légère et ne devait en rien désunir l'Église, unanime sur presque tous les autres oints; alors que cependant les faits eux-mêmes prouvent que cette divergence est considérée comme très importante par des personnages menteurs. C'est pourquoi, au nom de Dieu, réveillez vos esprits et ne souffrez pas plus longtemps que votre bonté soit le jouet de ces fourberies!

Adieu.

Bâle, le 22 (ou 31) juillet 1569.

Votre PIERRE RAMUS, qui vous est à juste titre acquis  
par votre vertu.

---

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE

(1669-1754)

C'est une bonne fortune, pour le *Bulletin*, de pouvoir reproduire dans sa forme originale le précieux manuscrit autographe dont on donne ici une première partie. Conservé dans les archives du Consistoire de l'Église française de Berlin, où le dépôt, si nous ne nous

trompons, le célèbre historien du Refuge. Erman, il nous a été, sur notre requête, gracieusement communiqué par M. le docteur Richard Béringuier, descendant d'une ancienne famille huguenote de Lassalle et Quissac.

Dans le même département du Gard où se trouvent ces deux villages subsistent encore les deux Églises réformées de Lédignan et de Lézan au milieu desquelles nous transporte le début de la naïve chronique biographique de *Jacques Cabrit*<sup>1</sup>. — Lédignan, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Alais avec 6 à 700 habitants presque tous protestants et encore actuellement sans curé ni église catholique, est considéré comme la petite capitale de la Gardonenne huguenote. Elle avait à l'époque de la Révocation pour pasteur *Théodore Cabrit*, père de notre chroniqueur. Il vint y exercer le ministère en 1667, après avoir desservi d'abord, de 1660 à 1665, Maruéjols (lès-Gardon), dans le même canton, puis, de 1665 à 1667, Cardet, importante commune de près de 500 âmes<sup>2</sup>. Le 5 avril 1668 il épousa à Lédignan *Marie d'Alphonse*, d'une ancienne famille d'Anduze, dont un membre avait été pasteur dans cette ville en 1568 et un autre fut, dans ce siècle, le second préfet du Gard. — Nous ne connaissons malheureusement pas les dates exactes de la naissance des sept enfants issus de cette union et qu'on verra mentionnés dans l'autobiographie de l'aîné d'entre eux, *Jacques*.

À 6 kilomètres au N.-O. de Lédignan, au milieu de la riche vallée de Beau-Rivage, s'élève le village de Lézan, avec 800 habitants presque tous protestants sans curé ni église catholique, comme Lédignan, Maruéjols et Cardet. C'est là qu'après avoir desservi Cassagnoles (400 h. en majorité prot.) de 1662 à 1665, le frère cadet<sup>3</sup> de Théodore, *Jacques Cabrit*, exerçait le ministère à partir de cette dernière date et peut-être déjà avant son séjour à Cassagnoles<sup>4</sup>. En 1666, le 1<sup>er</sup> mars, il épousa à Lézan « damoiselle *Isabeau de Ro-*

1. Nous empruntons les renseignements qui suivent, soit aux listes de feu M. Auzière, soit à l'obligeance et à l'érudition de M. F. Teissier, de Nîmes, qui a compulsé tous les registres d'état civil protestant qu'il a pu découvrir, aux archives de la cour d'appel de Nîmes, ou ailleurs.

2. C'est sans doute dans cette Église qu'il fut condamné à l'amende le 12 février 1667, cf. *Bull.*, XXV, 366.

3. Il est désigné comme Cabrit *jeune* dans les registres de Lézan (1668-1684) qui sont à la cour d'appel de Nîmes.

4. On le trouve pasteur à Lézan en 1659.



*dier*<sup>1</sup> ». De cette union qui fut bénie par son frère Théodore naquirent au moins deux enfants : le 18 février 1675 *Charles*, qui fut baptisé le 27 et présenté par « *Charles Rodier* (2<sup>e</sup> ?) ministre de Lézan, et *Marie de Cabrit*, sœur des deux pasteurs de ce nom et femme du sieur *Pierre Huc*, marchandfacturier d'Anduze ». Le 29 juillet 1681 eut lieu le baptême de *David* qui eut pour marraine sa tante, « damoiselle *Marie Alphonse*, femme de Théodore Cabrit, ministre de Lédignan ».

Les deux frères — on verra plus loin au milieu de quelles circonstances — émigrèrent à l'époque de la Révocation, d'abord en Suisse, puis en Allemagne où ils arrivèrent en 1699. Comme Théodore avait un fils, Jacques, et Jacques, de son côté, un fils, Théodore, il y eut à un moment donné deux Théodore et deux Jacques Cabrit qui ont parfois été confondus<sup>2</sup>. Celui des deux frères qui passe pour le cadet, *Jacques*, assista pendant quelque temps *Crouzet*, pasteur de la chapelle de Friedrichstadt à Berlin, qui avait été inaugurée le 11 juillet 1700 par *Fétizon*. Il mourut pasteur à Berlin à un âge très avancé, le 18 oct. 1732<sup>3</sup>.

Théodore Cabrit, père de notre chroniqueur, fut pasteur de Cottbus à partir de 1701 et y mourut le 13 février 1713, à l'âge de 78 ans. On verra dans l'intéressant récit qui suit, que son fils Jacques, après avoir été en 1699 pasteur de la colonie éphémère de Kolberg, puis aumônier militaire jusqu'en Pologne, devint suffragant de son père en 1711 puis épousa Constance-Émilie de la Porte. Après 1742 il se retira à Francfort où il mourut le 10 août 1751 à l'âge de 82 ans. — On trouvera d'ailleurs, sur cette période de l'existence de ces divers réfugiés, de plus amples détails, soit dans le document que nous ne voulons pas déflorer, soit dans Muret (*Geschichte der französischen Colonie*, etc.) et dans le journal *Die französische Colonie* qui a commencé à publier (numéro de janvier 1890) une traduction de notre manuscrit, par le même auteur.

1. Renseignement emprunté ainsi que les deux suivants à un registre de Lézan (1640-1671) qui est entre les mains de M. S. Mathieu, pasteur au Vigan. La famille Rodier est connue aujourd'hui sous le nom de Rodier de la Bruguière (Anduze).

2. Entre autres dans la 2<sup>e</sup> éd. de la *France prot.* En 1736 Théodore, sans doute fils de Jacques II, étudiait à l'université de Francfort (*Bull.*, XIX-XX, 180). Il mourut dans cette ville en 1741 (*Ibid.*, p. 173).

3. Muret, *Gesch. der franz. Colonie*, etc., p. 120. Il est peu probable qu'il avait, comme on le prétend, cent ans à sa mort.

La famille Cabrit n'est plus représentée aujourd'hui dans le Gard, à notre connaissance, que par madame C. Bousquet, femme d'un notaire honoraire à Saint-André de Valborgne, fille d'un Théodore Cabrit, dont toutefois les trois ancêtres directs connus avaient pour prénoms *Jean-Louis*<sup>1</sup>. — Mais il est temps de laisser la parole à notre conteur.

N. W.

## HISTOIRE DE LA VIE DE J. CABRIT

PASTEUR DE L'ÉGLISE FRANÇOISE DE COTTBUS

ÉCRITE PAR LUI-MÊME A SES HEURES DE RÉCRÉATION VERS L'ANNÉE 1734<sup>2</sup>

### (I. — *La sortie de France*)

Trois considérations m'obligent à écrire l'histoire de ma vie dans un âge assés avancé. La première est la manière obligeante et empressée dont Mons. l'inspecteur Scholz pasteur de l'Église réformée allemande de cette ville me l'a demandée; l'estime toute particulière que j'ai pour lui, à cause de son érudition, de sa probité et de sa singulière affabilité ne m'a pas permis de la lui refuser, d'autant plus qu'il a eu la bonté de me communiquer les principaux événemens de la sienne.

La deuxième, qu'il me semble que chaque réfugié devoit [se] souvenir des risques qu'il a couru[s], lorsqu'il a été obligé de quitter la France pour sa sainte Religion, et de la manière admirable dont Dieu l'a délivré, afin de s'exciter à lui en rendre de très humbles actions de grâce[s], époque qui doit être perpétuellement présente, est un puissant motif d'humilité, de détachement du monde et de la plus vive reconnoissance envers notre divin libérateur.

La troisième, que je m' imagine que ma femme et mon fils<sup>3</sup> en retireront de l'utilité; ils y verront comment nous avons été transplantés dans ce pais, les grâces dont Dieu nous y a comblé[s], de quelle manière son

1. I. — Jean-Louis Cabrit épouse Suzanne Pagézy (date inconnue); II. — Son fils Jean-Louis épouse le 10 décembre 1760 Louise Maire; III. — Son fils Jean-Louis épouse Françoise Pagézy le 29 pluviôse an III; IV. — Son fils Théodore Cabrit épouse Elisa Lezeran en 1826; V. — Sa fille Louise épouse en 1817 M. C. Bousquet qui nous a obligeamment donné ces renseignements. Il y avait un *Louis Cabrit*, marchand, à Saint-Jean du Gard en 1686 (*Bull.*, XXXI, 76), et un *Jean Cabrit* fut arrêté à Calerles la même année (*Ibid.*, XXVII, 236) et peut-être déporté (VI, 383) ainsi qu'une *Françoise Cabrit* (*Ibid.*, 382).

2. Une partie de la fin a été écrite après cette date, ainsi qu'on le verra plus loin.

3. Lorsqu'il écrivait ces lignes, Jacques Cabrit ne se doutait pas qu'il surviendrait à sa femme qui mourut en 1717, et à son fils qui devait partir avant elle, le 5 mai 1741.

adorable providence nous a dédommagé[s] des pertes que nous avons faites en quittant notre ancienne patrie pour l'amour de son saint Nom et l'obligation où ils sont de l'en bénir puisqu'ils en recueillent eux-mêmes les fruits.

Mon fils y remarquera en particulier les fautes que j'ai commises, pour les éviter, en cas que Dieu le mette à de pareilles épreuves. S'il y trouve quelque chose de louable, il sera porté à l'imiter, parce qu'un enfant bien né se fait un honneur de marcher sur les traces d'un père qui lui a donné, conjointement avec sa mère, la meilleure éducation qui lui a été possible; on lit avec plaisir ce qui vient des personnes qu'on chérit et qu'on estime et par cette raison là on en profite davantage.

Je ne sais précisément ni le jour ni l'année de ma naissance, parce que mon batistaire se perdit avec les autres papiers de notre Eglise<sup>1</sup>. Je puis pourtant conjecturer par le contrat de mariage de mon père et de ma mère en date du 5 avril 1668, supposant que ma mère me mit au monde un an après, car je suis l'aîné de la famille.

Je naquis à Lédignan, village ou bourg situé entre Nîmes et Anduse, deux villes assés célèbres dans le Bas Languedoc. Mon Père, qui étoit ministre du Saint Évangile, préféra cette Eglise à quelques autres qu'on lui offroit, parce qu'outre qu'il y avoit trois ou quatre anexes, ses plus proches parens étoient aux environs. Il avoit un frère aussi ministre à une lieue de là et une sœur mariée à Anduse qui n'en étoit éloigné que de deux; ma mère, originaire de cette dernière ville, y avoit son père, sa mère, ses frères et ses sœurs<sup>2</sup>.

On acheta, en partie de la dot qu'apporta ma mère, un bien de campagne appellé Mantès<sup>3</sup>, à un quart de lieue de Lédignan, qui rapportait à peu près autant de blé, de vin et d'huile, dont nous avions besoin pour l'entretien de notre famille, sans compter ce que le fermier recevoit pour sa portion, et nous nous habillions tous les ans de la laine de nos brebis.

Cette acquisition nous fut préjudiciable dans la suite, parce que, sans compter un procès qu'on intenta à mon père à cette occasion, et qu'il ne gagna qu'après s'être donné bien de peines, et après avoir dépensé beaucoup de biens, il nous fallut quitter maison et terre. Lorsque nous fûmes obligés de quitter la France, au lieu que nous aurions pu emporter l'argent monoyé, nos plus proches qui ne purent se résoudre de quitter le

1. On ne connaît qu'un registre de l'Eglise de Lédignan, pour l'année 1681, aux Archives de la cour d'appel de Nîmes.

2. Voy. plus haut l'introduction.

3. Le *Dictionnaire topographique du Gard*, de Germer-Duraud, mentionne ce lieu, ferme de la commune de Lédignan, désignée sur la carte des Etats d 1789, sous le nom de *Manthes*.

païs natal, héritèrent de nos biens, conformément aux Edits du Roi; ils nous envoyèrent au commencement quelques petits secours, mais ils se lassèrent bientôt, leur conscience s'endurcit à mesure qu'ils s'affermirent dans l'erreur où ils vécurent sans religion, car la plupart ne professoient ni la Religion Ref. ni la Religion Rom.

Dès que j'eus atteint l'âge de 4 à 5 ans, on m'envoya à l'école chés le chantre de notre Eglise qui lisoit et qui écrivoit bien; j'appris chés lui à lire et à écrire le mieux qu'il me fut possible, secondé par ma mère, par quelques amis et parens qui demouroient chés nous ou qui nous venoient voir de tems en tems.

J'avois environ 8 à 9 ans lorsque mon père qui entendoit fort bien les humanités et qui étoit très versé dans la lecture des poètes latins et grecs, commença à m'enseigner les élémens de ces deux langues. Il prit sur soi cette pénible tâche pour deux raisons, la première parce qu'il étoit difficile de trouver des précepteurs habiles et fidelles de notre communion, l'économie y avoit aussi beaucoup de part; la deuxième, parce que les collèges de ceux de la Rel. Ref. étant presque tous supprimés en ce tems là, on ne me vouloit pas envoyer à ceux de la Rel. Rom., de peur que je n'y suçasse le venin de la doctrine, et qu'on ne me portât à abjurer ma Religion avec le tems.

D'ailleurs mon père ayant alors des pensionnaires de Montpellier et d'Anduze, et en dernier lieu son neveu Iluc<sup>1</sup> dont le père et la mère qui avoient du bien et de la probité, prirent une de mes sœurs chés eux en échange, on nous envoyoit quérir de tems en tems; nous y allions avec joie et nous en revenions toujours avec regret, parce qu'on nous traitoit à go-go, comme l'on parle. J'ai vu quelquefois mon pauvre oncle pleurer de joie dans la pensée que son fils seroit un jour ministre.

Mon père qui enseignoit le latin à ces jeunes gens, me donnoit les mêmes soins qu'à eux; sa charge qui l'occupoit beaucoup et le procès dont j'ai déjà parlé, qu'on lui intenta fort mal à propos, empêchèrent que nous ne fissions d'aussi grands progrès que nous aurions fait[s] sans cela.

Je dirai ici, en passant qu'un grammerien célèbre de ce tems-là, nommé Despautère, avoit fait une grammaire, dont on se servoit ordinairement; mais les règles en étoient en latin, on nous les faisoit apprendre par cœur, avec d'autant plus de peine que nous ne les entendions pas, ce qui nous donnoit du rebut et du dégoût pour les études. On suit souvent les coutumes établies, et le chemin battu, sans beaucoup de réflexions; quelquefois on n'a pas le courage de s'éloigner de la route ordinaire, quoique

1. Voy. l'introduction.

Pon s'apperçoive qu'elle n'est pas la bonne, l'abus n'est guères moins grand aujourd'hui à cet égard là. Nonobstant ce désagrément nous fimes, avec le tems, d'assés grands progrès pour entendre passablement le latin et un peu du N. T. grec à l'âge de 12 à 13 ans.

Trop heureux néanmoins si les choses étoient restées sur le même pied pour nous perfectionner dans la connoissance des langues, qu'on appelle mortes, parce qu'on ne s'en sert pas communément, mais il survint tant de troubles dans l'année 1680, à l'occasion de la résolution qu'on prit à la cour de France, d'éteindre dans tout le Royaume notre sainte Religion qu'on appelloit prétendüe Réformée, que nous étions dans des allarmes perpétuelles et contraints de négliger toutes nos aultres affaires pour penser à nous mettre à couvert de l'orage dont nous étions menacés.

Il fondit enfin sur nous au mois d'octobre 1685, époque qui ne sortira jamais de ma mémoire. Louis XIV révoqua le célèbre édit de Nantes que Henri IV son ayeul avoit donné en faveur des Réformés, que Louis XIII avoit juré solennellement d'observer, qu'il avoit lui-même ratifié par son serment à son avènement à la couronne, édit qui portoit le beau titre de *Perpetuel et d'Irrévocable*. Mais il fut pourtant aboli, tant il est vrai qu'il n'y a rien de stable dans ce monde, qu'on ne doit pas toujours compter sur la parole des souverains.

On ordonna que les Églises fussent supprimées, nos temples démolis, que les Huguenots comme on nous appelloit, fussent contraints de rentrer dans le sein de la prétendüe véritable Eglise, nous ne fimes alors ni plus ni moins que de foibles brebis environnés de loups ravissans. Nos ennemis, voyans que ni les belles promesses qu'on faisoit à ceux qui abjureroient leur Religion, ni les pensions qu'on donnoit à quelques-uns qui avoient la lâcheté de faire cette démarche, ni la prédication des missionnaires qu'on envoyoit de toutes parts ne produisoient pas tout l'effet qu'on s'étoit promis, prirent en usage un moyen plus efficace. C'est ce qu'on appella la Dragonnade : On envoya premièrement en Poitou quelques régimens de dragon [s], gens pour la plupart de sac et de corde, des jureurs, des blasphemateurs qui n'avoient autre chose dans la bouche que ces paroles pour intimider les pauvres Réformez : *Mort ou Messe*, qui faisoient souffrir toutes sortes de tourmens à ceux qui leur résistoient ; de cette manière le plus grand nombre embrassa ou fit semblant d'embrasser la Religion Rom. Je me souviens ici d'une chanson que j'entendis chanter plusieurs fois par ces satellites de Satan, la voici :

Un bon dragon doit être un anathème,  
 Un bon dragon doit être un vrai démon,  
 Sans foi, sans loix, sans crainte, sans baptême :  
 Un bon dragon doit être un vrai démon.

Après qu'on eût contraint le Poitou par des promesses, par des menaces, par toutes sortes de violences à se faire catholique comme on parloit, on vint en Languedoc et de là dans les Cévennes, pour y faire le même manège ou manœuvre qu'on avoit fait en Poitou. Mon père, accompagné de plusieurs autres personnes eut la dangereuse curiosité de les aller voir passer tout proche du lieu où nous étions. J'étois auprès de lui, un dragon se détacha de sa compagnie et vint fondre comme un furieux sur mon père, le pistolet à la main, disant : n'es-tu pas le prêtre des Huguenots? Un officier le fit retirer et nous en fûmes quitte pour la peur.

Dès ce jourlà on travailla à mettre nos meilleurs effets en sûreté et en particulier la bibliothèque de mon père qui étoit composée d'un grand nombre de bons livres anglois. Il avoit appris cette langue à Montpellier, où plusieurs milords se retiroient pour se guérir d'un mal qu'on appelloit consommation; il y en avoit quelques-uns logés chés un de ses proches parens. On la fit emporter de nuit à notre bien de campagne, on fit faire une espèce de caveau dans l'écurie où on la mit; il y a beaucoup d'apparence que tout cela est moisi et pourri depuis plusieurs années<sup>1</sup>.

Mon père voyant son Eglise interdite et l'arrêt de la démolition de notre temple prononcé, aussi bien que la sentence de mort ou des galères contre ceux qui prêcheroient en France, n'eut d'autre passion que celle de sortir du Royaume avec tous ceux de sa famille qui le pourroient suivre. J'étois le seul en état, nous nous sauvâmes avec mon oncle le ministre dont j'ai déjà parlé<sup>2</sup>, et nous nous mimes en chemin, dans l'espérance de trouver un libre passage par l'argent ou par l'industrie. On ignoroit alors que le Roi avoit ordonné qu'on accordât des passeports aux ministres, à leurs femmes et à leurs enfans de l'âge de 7 ans et au-dessous, pour sortir du Royaume. Nous tournâmes nos pas du côté des hautes Cévennes, par ce que nous pouvions mieux nous cacher sur les montagnes escarpé[e]s et dans les antres des rochers; nous marchions la nuit la plupart du temps, et nous nous reposions le jour dans quelque caverne ou dans la maison de quelque pauvre païsan de notre religion. Nous mangions le plus souvent des châtaignes dont ce pais abonde, nous couchions sur des feuilles de châtaigne[r] lorsque nous pouvions en avoir; nous arrivâmes de cette manière, bien fatigués, mais sans aucune mauvaise rencontre, jusques près d'une petite ville qu'on appelle Pui<sup>3</sup>.

C'est là qu'un ministre du voisinage, qui étoit aussi errant, nous vint joindre pour nous dire qu'il n'étoit presque pas possible de sortir du

1. Qui sait si ce caveau n'existe pas encore avec les livres qui y furent enfouis?

2. Jacques Gabrit, ministre de Lézan.

3. Est-ce *le Puy* dans la Haute-Loire?

Royaume, tant les frontières en étoient exactement gardées. Il ajouta qu'il avoit appris de licence certaine, que les ministres pouvoient y avoir des passe-ports pour se retirer dans des païs étrangers; cela nous fit revenir sur nos pas. Mon père s'en alla à Montpellier où il obtint en effet un passeport pour lui, mais non pas pour ma mère; il est aisé de s'imaginer quelle fut sa douleur lorsqu'il se vit obligé de se séparer pour la seconde fois d'une femme chérie et de sept enfans dont l'aîné n'avoit que 15 à 16 ans.

On sollicita peu de tems après pour avoir un passeport pour ma mère et pour les deux plus petits de ses enfans. Il fut accordé, elle sortit de France avec sa belle-sœur<sup>1</sup>, femme du ministre dont j'ai déjà parlé, qui avoit aussi deux petits enfans avec elle. Mais on ne leur permit pas d'emmener leurs autres enfans qu'elles laissèrent avec une douleur inexprimable sans savoir ce qu'ils deviendroient. Elles alloient en litière, accompagnées de deux cavaliers qui les suivirent jusqu'aux frontières du Royaume, et auxquels il falloit payer un louis d'or par jour. Cela, joint aux autres frais du voyage, épuisa tellement ma mère qu'elle n'avoit que très peu de chose de reste lorsqu'elle joignit mon père à Berne en Suisse où il étoit heureusement arrivé, nonobstant les grandes fatigues, car il alloit la plus part du tems à pied pour épargner et pour avoir de quoi faire subsister sa pauvre famille, en attendant que la bonne Providence y pourvût.

Elle y pourvut en effet peu de tems après, cette adorable Providence car ces seigneurs de Berne, dont on ne sauroit jamais assez admirer la charité, assignèrent une pension à chaque pasteur à proportion de la famille qu'il avoit<sup>2</sup>: outre cela on leur fournissoit du pain chaque semaine, des habits, du linge, des logemens et du bois, de sorte que personne ne manqua de rien; il y en eut même plusieurs qui mirent quelque chose en réserve, parce qu'un grand nombre de particuliers se signaloient aussi à l'envie les uns des autres par leur libéralité.

Nous étions restés cinq en France, nous ignorâmes longtems la destinée de notre père, de notre mère et des deux plus petits frères, car on interceptoit les lettres, ou elles se perdoient venant de si loin. Une de mes sœurs qui étoit estropiée par accident fut envoyée à la fermière que nous avions laissée à notre bien de campagne pour en prendre soin. Dieu lui fit la grâce de la retirer bientôt de ce misérable monde, on l'ensevelit secrètement au coin du champs.

1. Isabeau de Rodier.

2. On ne trouve dans les Protocoles du Conseil de Berne (N. 206) qu'une seule mention de Cabrit, mais du 22 déc. 1686, par conséquent postérieure à la libéralité dont il est ici question. Nous en parlerons plus loin.

Les autres furent mis entre les mains d'une sœur de ma mère qui les renferma dans une cave. On nous y portoit à manger chaque jour dans des craintes perpétuelles qu'on nous découvrit et qu'on nous enlevât pour nous mettre dans un couvent, cela étoit déjà arrivé à plusieurs autres. Je me lassois bientôt de cette contrainte, et je priois mes parents qui nous venoient voir quelquefois dans notre cachot, de m'indiquer quelque moyen d'aller rejoindre mon père et ma mère; on ne savoit que me conseiller, par ce qu'il étoit sévèrement défendu, sous peine des galères, de sortir ni de faciliter la sortie du Royaume à un Huguenot. J'ai déjà dit que c'étoit ainsi qu'il plaisoit aux Papistes de nous appeler. D'ailleurs comme j'étois jeune, on ne me croyoit pas capable de garder un secret.

Enfin on me donna le plus pernicieux conseil du monde, pour faciliter mon évasion, ce fut de faire semblant d'abjurer ma Religion et d'embrasser la Romaine. On me dit qu'il y avoit à un village nommé Boisset, à une demie lieue d'Anduze, un prêtre fort doux qui n'exigeoit autre chose de ceux auxquels il donnoit des certificats de réunion, c'est ainsi qu'on s'exprimoit, si ce n'est qu'ils renouçassent à leurs erreurs, sans entrer en aucun détail et qu'ils crussent sincèrement en J.-C.<sup>1</sup>. Je me laissai persuader; j'allai trouver ce prêtre avec une nombreuse compagnie de réformés. Il ne nous fit d'autre question que celle dont je viens de vous parler; il nous présenta un livre où nous ne vîmes que des noms, nous y écrivîmes le nôtre, ensuite une tirelire où nous jettâmes une pièce de 5 sous, et il nous renvoya en nous donnant sa bénédiction.

Cette faute m'a paru si légère, sous prétexte que je ne fis jamais aucun acte de l'Église Romaine, que je n'y pensai presque pas alors, mais je m'en repenty dans la suite et je me la reproche encore aujourd'hui, car je devois confesser hautement et jusqu'au dernier soupir de ma vie, la Religion où j'étois né et dans laquelle j'avois été élevé parce que je la croyais la meilleure. Cependant j'eus beaucoup plus de liberté qu'auparavant. J'allois et venois à la faveur de ce beau certificat; mais je soupairois toujours en secret après la Suisse. On trouva un moyen qu'on crut sûr pour me faire sortir du Royaume, ce fut de m'enrôler dans une recrue qu'on faisoit pour Dôle, ville située dans la Franche-Comté; comme le lieutenant qui la conduisoit étoit connu et ami de nos parents, il s'obligea

1. Qui sait si ce prêtre n'étoit pas plutôt du côté des victimes que des bourreaux. L'habitude de son Église de justifier les moyens par la fin, lui a sans doute suggéré ces procédés aussi peu sincères d'un côté que de l'autre.

2. Il y a une grande analogie entre les moyens employés par le jeune Gabrit et ceux dont se servit le jeune Claude Brousson. Voy. notre *Sortie de France de Daniel Brousson...* Fischb., 1885.



secrètement à me laisser aller où je voudrois, lorsque nous approcherions de Dôle; il risquoit beaucoup.

Sur cette promesse, on m'équipa le mieux qu'il fut possible, on me munit de hardes les plus nécessaires et d'un sac pour les y mettre, on me cousut 10 à 12 louis d'or autour de mes culottes, à l'endroit où l'on roule le bas, et l'on me donna de la monnoie pour la dépense du voyage, ou m'acheta un chapeau à bord d'argent. Je fus ainsi conduit à Nîmes, d'où partit la recrue, le 15 septembre 1686; nous étions environ 30 à 40 hommes.

Je fus extrêmement fatigué la première journée, quoi que nous n'eussions fait que 4 à 5 lieues qui ne sont guères plus de 2 milles d'Allemagne, mon sac me pesoit fort sur les épaules. Je m'en déchargeai dès le lendemain, en donnant un sou par jour à un soldat qui me le portoit volontiers à cette condition. Nous passâmes à Usez, nous traversâmes le Rhône à une ville qu'on nomme le Pont-Saint-Esprit, nous entrâmes dans le Dauphiné et nous côtoyâmes le Rhône jusqu'à Lyon.

Je m'accoutumai peu à peu à la fatigue, quoique je fusse flouet et si pâle que la plus part s'imaginoit que je mourrois en chemin. On nous logoit par billet chés les bourgeois, nous avions quelquefois d'assés bons gites, mais aussi nous en avions souvent de fort mauvais, quoi qu'on eût recommandé qu'on me donnât les meilleurs. Je ne laissai pas de me remplir de pous et d'autres vermines plus incommodes. Je ne savois que devenir. Je me grattois à tout moment, un de mes camarades qui s'en aperçut me tira d'embarras, il me fit acheter, dans la première apothicairerie que nous rencontrâmes, ce qu'on appelloit *Unguentum Grisium*. J'en mis dans une ceinture de cuir que je portois sur la chair; d'ailleurs je me précautionnois à d'autres égards. J'aimais mieux coucher à terre que dans des lits qui me paroissent mal propres.

Nous arrivâmes à Lion au bout de 14 ou 15 jours; il nous fallut passer en revue devant le commissaire du Roi dans cette grande et belle ville. J'en fus tout transi de frayeur, je craignis qu'il ne m'examinât de trop près et qu'il ne découvrit mon dessein. Je renfermai mes mouvements intérieurs le mieux qu'il me fut possible, il nous fit tous passer devant lui, et lorsque mon tour vint, parce que j'étois plus jeune, et mieux habillé que les autres, il me demanda si j'étois aussi enrôlé et si je me sentois assés de force et assés de courage pour servir le Roi. Je lui répondois qu'oui en tremblant, il branla la tête et haussa les épaules, ce qui me fit croire que j'étois découvert, et que j'allois être mis aux arrêts : mais pour mon bonheur il ne dit autre chose si ce n'est *passé* et nous défilâmes.

De là nous entrâmes dans le Mâconois, ensuite nous allâmes à Chalon

sur Saône; en chemin faisant il arriva un fâcheux accident à un jeune homme de notre troupe avec lequel j'avois souvent logé. En sortant du lit il voulut aller prendre de l'argent qu'il dit avoir dans son sac, il n'y en trouva point. Cela lui fit pousser de hauts cris; il sembloit être au désespoir, il ne pouvoit pas s'en prendre à l'hôte, car il avoit eu son sac sous son chevet, son argent lui avoit été volé ailleurs, où l'aller chercher? Je fus touché de son triste sort, je le consolai le mieux qu'il me fût possible. Je lui offroisma bourse et tout ce que j'avois en mon pouvoir, cela apaisa un peu sa douleur et l'obligea à s'informer qui j'étois, je lui fis des questions à mon tour, peu à peu nous nous ouvrimes l'un l'autre il se trouva que nous étions enrôlé pour le même dessein de sortir du Royaume et d'aller chercher la liberté de conscience dans les pais étrangers. Il me dit, comme il étoit vrai, que son père étoit un riche marchand de Nîmes, nous liâmes amitié et nous logions ensemble dans la route autant que nous le pouvions.

Il y en avoit plusieurs dans notre troupe qui faisoient cent avanies à leurs hôtes, les inquiétant pour le plus petit sujet et demandant ce qui ne leur étoit pas dû. Lorsque nous les blâmions, ils répondoient en riant qu'ils vangeoient les Huguenots. Quelques-uns qui rencontroient des statues de saints ou de saintes dans les carrefours des chemins les barbouilloient avec du charbon ou avec de la boue; il y en eut qui eurent l'insolense de p. . . . dans quelques bénitiers qu'ils rencontroient à la porte de l'église de la campagne, cela nous fit croire que la plupart étoient de la Religion, cependant ils se disoient bons catholiques. C'étoient des libertins qui n'aimoient qu'à mal faire. Nous arrivâmes enfin près de Dôle. C'est là que notre conducteur nous dit à l'oreille, à Borne<sup>1</sup> qui étoit mon camarade et à moi, que nous demeurassions en arrière sans faire semblant de rien, et que nous allassions où nous voudrions, les autres s'imaginèrent sans doute que nous rejoindrions bientôt la recrue. Je ne sais comment il se tira d'affaire.

Comme nous n'étions pas fort éloignés d'Auxone, ville de la Franche-Comté, nous nous y rendîmes ce jour-là même, on nous indiqua une assés bonne auberge. A peine y étions-nous arrivés que Borne, plus âgé et plus raffiné que moi, s'informa adroitement de quelques personnes du voisinage, du caractère, de la conduite bonne ou mauvaise de deux filles de notre hôte. Il apprit plusieurs particularités de leur vie dans l'espace de moins d'une heure; il profita de cette découverte pour attraper quelque chose d'elles. Il fit semblant d'être fort expérimenté dans la chiromancie et dans les autres sciences de cette nature comme sont l'optomancie, etc., il singea en diseur de bonne aventure, il regarda avec beaucoup d'éton-

1. On doit pouvoir retrouver ce nom à Nîmes.

nement et d'attention toutes les lignes de la main d'une de ces filles, il fit l'étonné et l'inspiré, il raisonna à tort et à travers sur une science à laquelle il n'entendoit goutte, il disoit tout ce qu'il savoit d'elle et tout ce qui devoit lui arriver infailliblement au bout d'un certain temps selon lui; cela la surprit au dernier point, d'autant plus qu'elle voyoit que c'étoit un étranger qui ne pouvoit rien savoir des choses qu'elle croyoit n'être connues qu'à elle-même. Elle parla à sa sœur, qui fit aussi tirer son horoscope; celle-ci en entretenit ses camarades qui étoient en assés grand nombre; sous peu la réputation de Borne se répandit dans le voisinage, on venoit de toutes parts pour le consulter. Lorsqu'il vit que la presse étoit grande, il déclara que chacun vivant de son métier, il ne vouloit pas prendre tant de peine pour rien, il se fit fort bien païer de ses horoscopes; les uns lui donnoient un mouchoir, les autres une paire de gans, les autres de l'argent. De cette manière il amassa quelque chose, tant il est vrai qu'il n'y a rien de plus crédule et de plus superstitieux que le peuple et qu'il se laisse aisément duper par un fourbe.

Nous séjournâmes environ huit jours dans cet endroit; cependant on crut reconnaître que nous étions des Huguenots, soit parce que nous ne faisons pas les signes de croix en nous mettant à table, soit parce que nous n'allions pas à la messe. Cela nous aliéna l'esprit des gens aussi bigots que l'étoient notre hôte et notre hôtesse et leur famille; c'est ce qui nous fit penser à nous retirer peut-être plutôt que nous n'aurions fait.

Nous nous informâmes secrètement de la route qu'il falloit tenir pour aller en Suisse, après cela nous primes congé de notre hôte et de sa famille qui nous vit partir avec regret nonobstant sa bigotterie. Nous passâmes à un quart de mille de Dôle, non sans grande crainte, dans le dessein de nous rendre à Salins, ville qui n'est par fort éloigné[e] du país qui nous tenoit tant au cœur, nous entrâmes dans un grand bois; à peine avions-nous fait un quart de mille que nous vîmes venir de loin une compagnie de gardes du Roi à cheval qui portoient des bandouillères. La frayeur nous saisit, nous voulions nous détourner du chemin pour nous enfoncer dans le bois, mais nous crûmes qu'ils nous avoient aperçus et qu'ils nous prendroient pour des voleurs, si nous nous enfuyons, nous marchâmes droit à eux, sans faire semblant de rien; dès que nous fûmes approchés, ils nous crièrent *Arrête*. La peur redoubla, nous pâlines et nous tremblâmes comme la feuille agitée par le vent; ils nous demandèrent qui nous étions et où nous allions. Nous répondîmes presque sans savoir ce que nous disions que nous étions des fraters, c'est ainsi qu'on appelloit les garçons barbiers, et que nous allions à Salins pour y exercer notre profession. Cela n'est pas vrai, répondit l'un d'eux, vous

mentez, vous êtes des Huguenots qui voulez sortir du Royaume; en même tems il mit pied à terre et il nous fouilla. Il ne trouva aucun rasoir sur nous, mais bien des petits pseumes, que nous avions imprudemment gardés, il nous prit quelque argent et du galton que nous avions dans les poches, il nous tâta à la ceinture des culottes, mais il ne s'avisa pas de me tatter à l'endroit où étoient mes louis d'or.

Après quoi il haussa la voix et dit à ses camarades : ne vous avois-je pas bien dit messieurs, que ce sont des Huguenots, en voilà [la preuve] incontestable, ajouta-t-il en montrant les petits pseumes. Les uns criaient, qu'on les fasse pendre, les autres, qu'on les mène en galère, les autres, qu'on les attache à la queue d'un cheval. Nous les supplions très instamment de ne pas nous maltraiter, leur promettant de les suivre volontairement par tout où ils nous voudroient conduire.

Sur ces entrefaites l'officier de la troupe qui étoit demeuré en arrière, arriva. Qu'avez-vous là, messieurs, leur dit-il, en nous voyant au milieu d'eux? Monsieur, répondirent-ils, ce sont des Huguenots qui veulent sortir de France, vous savez que cela est deffendu sous peine de la corde ou des galères. Nous les en empêcherons bien, leur dit-il. en même temps il nous fit rendre ce qu'on nous avoit pris, il nous tira à part et nous dit, mes enfans retournez vous-en chés vous, car il est impossible que vous alliez plus loin sans être pris, puis qu'un autre corps de nos troupes nous suit de près, suivez-moi à petits pas, que Dieu vous conduise. En même temps il piqua son cheval et rejoignit sa compagnie qui ne murmura pas en voyant que nous revenions sur nos pas.

La bonne Providence nous suscita ce charitable et généreux officier pour nous tirer de ce grand danger; nous le perdîmes incessamment de vûe, après quoi nous nous reposâmes sous un arbre et nous consultâmes ensemble sur le parti que nous prendrions. Nous résolûmes de nous en retourner à Auxone chés notre hôte qui se réjouit en nous revoyant, parce que sans doute notre retour dissipa les soupçons qu'il avoit conçus que nous voulions sortir de France.

Cependant dès le lendemain j'écrivis secrètement par la poste à mon père qui étoit à Berne, qu'il me seroit impossible de le rejoindre, s'il n'avoit pas la bonté de m'envoyer un guide qui connût parfaitement la carte du país. Au bout de huit jours il en arriva un avec une lettre qu'il avoit mise entre les deux semelles d'un de ses souliers. Je la lus avec une joie inexprimable, nous prîmes nos mesures pour nous mettre en chemin dès ce jour-là à l'entrée de la nuit. Il usa de tant d'adresse que notre hôte ne s'aperçut de rien, il nous fit marcher dans des sentiers détournés à travers les montagnes et les forêts jusqu'à ce que nous arrivassions à une petite ville appellée Arbois, où il y a d'excellent vin. Notre

suisse était connu, il s'en donna à cœur joie et s'enivra comme une grive; cela nous mit dans une peine extrême, craignant qu'il nous fit égarer ou qu'il nous découvrit. Cependant il nous conduisit sûrement, en chancelant à chaque pas; les vapeurs se dissipèrent bientôt et il revint dans son état naturel. Nous n'osions pas lui faire le moindre reproche de peur qu'il nous quittât.

La nuit suivante il faisait si obscur que nous ne nous voyions plus les uns les autres; nous approchâmes insensiblement et en tâtonnant du bord d'une rivière qu'on appelle la Doux<sup>1</sup>. C'est là que notre guide nous déclara qu'il n'y avoit pas d'autre ressource pour nous sauver que de nous dépouiller et de passer cette rivière à la nage; pour nous y encourager, il s'offrit de porter nos hardes sur la tête et de nous précéder. Je lui dis que je ne savois pas nager, et que, périr pour périr, j'aurois mieux qu'on me prit, qu'on m'amènât en galère ou qu'on me pendit que d'être homicide de moi-même. Voyant le danger éminent où il vouloit m'exposer, mon camarade qui savoit nager étoit résolu de le suivre. A la bonne heure, dis-je, qu'on me laisse, Dieu prendra soin de moi.

Notre guide rêva quelque tems, ensuite il s'avança vers un pont qui étoit à portée de mousquet de là; il y avoit au bout un corps de garde de 15 à 20 hommes et la sentinelle en dehors, qui alloit et venoit. Après avoir examiné de près autant que l'obscurité le pouvoit permettre, il revint sur ses pas pour nous dire à l'oreille qu'il falloit se déchausser, le suivre en nous tenant les uns aux autres par le pan du juste au corps, sans faire le moindre bruit, sans souffler. Nous marchâmes de cette manière d'un bout du pont à l'autre bout où étoit le corps de garde, nous en passâmes tout proche, nous entendîmes les soldats qui jouoient et qui se querelloient, la sentinelle regardoit par la fenêtre pour voir ce qui se passoit. Cette rencontre qui sembloit un effet du hazard, facilita notre sortie du royaume. A peine eûmes-nous fait 400 pas après avoir passé le pont, que nous montâmes une petite colline. Courage mes enfans, nous dit notre guide, nous voilà en sûreté, genoux à terre, rendés grâce à Dieu de votre délivrance; nous le fimes de bon cœur!

J'ai toujours regardé cette sortie comme une direction toute particulière de la Providence divine, soit que le soldat qui étoit en sentinelle, se fût oublié jusqu'à quitter son poste, soit que le guide lui eût auparavant parlé, et lui eût donné de l'argent pour faire semblant de ne pas nous apercevoir. Notre sortie de France étoit d'autant plus admirable, qu'elle se fit aux dépens du roi ou du moins aux dépens des hôtes que nous eûmes dans notre route, qui étoient catholiques romains, ennemis jurés de notre sainte religion, et que ceux qui étoient établis pour garder les

1. Le Doubs.

frontières nous laissèrent un libre passage par mégarde ou par un vil intérêt.

Quoi qu'il en soit, nous nous reposâmes tout un jour dans la première auberge que nous rencontrâmes en Suisse parce que nous étions fort fatigués et que nous avions les pieds presque tout écroulés. Après que nous eûmes repris courage, nous nous rendîmes à petites journées à Neuchâtel. C'est là que mon père m'attendoit avec une grande impatience. Il fut bien surpris de me voir avec un camarade qui lui étoit inconnu et dont je me séparois alors, sans avoir su du depuis ce qu'il étoit devenu.

Je continuois le jour suivant avec mon père ma route du côté de Berne; nous y arrivâmes heureusement le 12 d'octobre 1686, au grand contentement de ma mère qui étoit aussi inquiète pour mon père que pour moi, quoiqu'il ne courût pas les mêmes risques.

La joie étoit fort imparfaite, tandis que mes sœurs étoient encore en France en danger d'être enfermées dans un couvent ou élevées dans le papisme. C'est pourquoi mes parents mirent tout en œuvre pour les en tirer. Ils y réussirent par le moyen d'un guide qu'il fallut payer grassement. Ces pauvres filles, après avoir échappé à bien des dangers et essuyé de grandes fatigues, arrivèrent en Suisse et allèrent loger près de Morges chés un réfugié de notre connoissance. La nuit, lorsqu'elles dorment profondément, des voleurs entrèrent dans leur chambre par la fenêtre et leur enlevèrent tout ce qu'elles avoient apporté, jusqu'à leurs habits. Quelques personnes charitables leur en prêtèrent, et elles arrivèrent à Berne dans ce triste équipage.

(A suivre).

## LA TOUR DE CONSTANCE

LETTRE INÉDITE D'UNE PRISONNIÈRE, LA VEUVE FRISOL.

(10 septembre 1740).

Les lettres écrites de la fameuse tour d'Aigues-Mortes ne sont pas nombreuses. Aussi nous faisons-nous un devoir de publier dans ce recueil toutes celles qui ont échappé à la destruction. Celle-ci a été remise à mon collègue M. Trial, après une prédication faite par lui à Saint-Césaire, à la dernière fête de la Réformation; la famille Anjelras la conservait précieusement parmi ses papiers de famille: ce sont là, en effet, des titres de noblesse qui en valent bien d'autres.

Grâce aux documents qu'a laissés notre toujours regretté Charles Sagnier et que je dois à l'obligeance bien connue de son frère Louis, il m'a été facile de trouver dans quelles circonstances, quel jour et par qui, la prisonnière, veuve Frisol, avait été arrêtée et condamnée. Le jugement, signé *de Bernage*, est du 3 novembre 1727.

Cet intendant de Languedoc a été le digne successeur de Basville. Celui-ci, au moment de quitter sa vice-royauté de Montpellier, avait eu soin de faire connaître à celui qui devait le remplacer l'esprit de la province et l'art de la gouverner. Il écrivit à son intention des *Mémoires secrets* qui ne devaient pas être livrés à l'impression, et qui par cela même sont autrement précieux que ses *Mémoires de Languedoc*, écrits en 1697, sur la demande du duc de Bourgogne. Ils ont été récemment imprimés dans les *Chroniques de Languedoc* (Montpellier, 1877)<sup>1</sup>. Ils nous donnent les *notissima verba*, le testament d'état d'un personnage qui, pendant trente-trois ans, de 1685 à 1718, a exercé un pouvoir souverain dans cette grande province, peuplée de protestants. Il paraît inquiet du jugement de ses contemporains, et sa réputation d'habileté est intéressée à ce qu'il ne soit rien innové dans la conduite des affaires. Plus que jamais il veut que son successeur soit implacable comme lui. Il reconnaît que le pays n'est pas complètement pacifié et qu'il faudrait peu de chose pour provoquer une nouvelle révolte. Il recommande donc une surveillance très active sur les nouveaux convertis; et pour assurer leur obéissance, il indique les moyens suivants : Ne souffrir aucune assemblée, prendre les prédicants et les juger avec la dernière rigueur, désarmer le pays exactement, n'y souffrir aucun étranger qui ne soit connu et approuvé.

Son successeur, de Bernage, suivit scrupuleusement ces conseils. Quelques jours après avoir pris possession de l'intendance, il écrivit, de Montpellier, 11 mai 1718, une lettre à M. de Présosse, brigadier des armées du roi, colonel d'infanterie commandant à Uzès, pour le supplier « de faire connoître dans toute l'étendue du canton où il sert, que le changement d'intendant n'en apportera aucun à tout ce qui s'est fait jusqu'alors sur ce sujet, et que suivant les ordres que lui, de Bernage, a reçus, non seulement il ne veillera pas

1. A la fin du tome III, avec pagination à part. Ces *Chroniques* sont publiées sous la direction de M. de La Pijardière, archiviste de l'Hérault.

avec moins d'exactitude sur les contraventions que les nouveaux convertis pourroient commettre aux ordonnances et réglemens de Sa Majesté, mais qu'il recourroit avec plus de sévérité que jamais à la punition des premières ou ils tomberoient, particulièrement sur les assemblées, qu'on doit toujours regarder comme la plus perniciuse de toutes les désobéissances, parce qu'elles sont la semence des troubles<sup>1</sup> ».

C'est à cette cruelle « exactitude » du nouvel intendant qu'il faut attribuer la surprise de l'assemblée de la *Grotte des Fées*, près de Nîmes, dans la nuit du 14 au 15 janvier 1720 : les conséquences, on le sait, en furent horribles<sup>2</sup>.

Sept ans plus tard, le dimanche 5 octobre 1727, surprise d'une autre assemblée au quartier ou vallon de Valdegour, dans une vigne, à demi-lieue environ de Nîmes et un quart de lieue de Saint-Césaire.

L'assemblée surprise ne devait pas être très nombreuse, car elle se tenait dans une hutte bâtie en pierre sèche, vulgairement appelée *capitèle*, qui n'avait que quelques pieds carrés.

Par jugement du 3 novembre 1727, il y eut trois condamnations aux galères, trois Nîmois : Jean Figuier, cardeur de laine. Antoine Colomb, ouvrier en bas, Jean Devèze, aussi ouvrier en bas ; et quatre condamnations à la tour de Constance : Jeanne Guirard, veuve de Jean Lombard, Marie Robert, veuve de Frisol Jac, Madeleine Chauvidan, femme de Jaques Lombard, et Claudine Lombard : toutes les quatre de Saint-Césaire.

Les noms des trois forçats pour la foi étaient connus, mais aucun des trois femmes de Saint-Césaire qui furent condamnées à la même peine que la veuve Frisol, ne figure sur les listes connues des prisonnières de la tour de Constance. Ce sont des noms nouveaux à ajouter au martyrologe protestant.

1. Nous avons publié cette lettre dans les *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, 1889 : *le Maréchal de Montrevel, quelques lettres inédites*. Page 42 du tirage à part.

2. Antoine Court les a racontées dans un petit écrit dont on ne connaît que deux exemplaires, à la Bibliothèque de l'Arsenal et à celle de la *Société d'Hist. du Prot.*, à Paris. Notre ami Ch. Sagnier en avait fait prendre copie en vue d'une future publication, et il l'avait enrichie, avec sa compétence habituelle, de nombreuses pièces inédites relatives à ce douloureux épisode de notre histoire protestante. L'ouvrage paraîtra bientôt, avec une préface de M. Jules Bonnet.



La veuve Frisol n'a pas elle-même tenu la plume, mais bien Marie Durand, la célèbre correspondante de Rabaut : c'est donc un intérêt nouveau qui s'attache à cette lettre. La veuve Frisol recommande à son fils, François Frisol, « de vivre bien d'accord avec sa femme » (Marie Isnard) : « Il n'y a rien de plus agréable à Dieu que la concorde », dit-elle.

La recommandation fut entendue, car un autre document qui se trouve dans la même famille Angelras, de Saint-Césaire, nous apprend qu'un fils naquit aux jeunes époux, le 16 septembre 1745; le baptême fut administré par Paul Rabaut, le 9 octobre de la même année.

La veuve Frisol ne sortit de la tour qu'en 1768, âgée de 76 ans; elle y était donc restée quarante et un ans.

Nous donnons ci-après les pièces officielles, qui sont aux archives de l'Hérault, C. 198, où Charles Sagnier les avait copiées.

CHARLES DARDIER.

---

*Interrogatoires du mardi 7 octobre 1727.*

Avons mandé venir des prisons de la citadelle dans la chambre du concierge, l'accusée cy après nommée laquelle après avoir prêté serment les mains sur les saints Evangiles, a promis dire la vérité.

Interrogée de son nom, surnom, âge, qualité et demeuure, depuis quel tems elle est prisonnière et pour quel sujet,

A répondu se nommer Marie Robert, veuve de Frijol Jac, habitante du lieu de Saint-Césaire, âgée de 35 ans, prisonnière depuis dimanche dernier au soir, ne sachant pour quel sujet elle a été arrêtée.

Interrogée d'où est-ce qu'elle venoit, et où est-ce qu'elle alloit lorsqu'elle fut arrêtée,

A répondu qu'elle venoit du lieu de Saint-Cezaire et qu'elle alloit dans les vignes pour tacher d'y trouver quelques grappes de raisins et quelques figes.

Interrogée quelle est la religion dont elle fait profession,

A répondu qu'elle est née de parens huguenots, mais qu'elle va quelquefois à l'église, au prosne et au sermon, et qu'elle iroit à la messe si elle en avoit le tems.

Interrogée si lorsqu'elle fut arrêtée, elle et les autres femmes avec qui elle fut arrêtée ne venoient d'une assemblée de nouveaux convertis qui se tenoit le jour qu'elle fut arrêtée dans un terroir près du lieu de Saint-Cezaire appelé Valdegour,

A répondu qu'elle n'a eu aucune connaissance de l'assemblée dont nous luy parlons, et que lorsqu'elle fut arrêtée avec trois autres femmes de Saint-Cezaire, prisonnières avec elles, elles alloient toutes ensemble chercher des figes et des raisins.

Luy avons représenté qu'elle ne disoit pas la vérité et que nous ne pouvions douter qu'elle n'eut été à ladite assemblée et l'avons interpellée de nous déclarer quels sont ceux qu'elle y a reconnus et ce qui s'y est passé,

A répondu qu'elle n'avoit certainement pas été à ladite assemblée, et que par conséquent elle ne pouvoit sçavoir ce qui s'y étoit passé.

Lecture faite de la présente réponse, elle y a persisté, et a dit ne sçavoir signer.

Signés : NOVY sub.      DARLHAC greff.

*Interrogatoires du mardy septième octobre mille sept cens vingt sept.*

Avons mandé venir des prisons de la citadelle dans la chambre du concierge l'accusée cy après nommée, laquelle après avoir prêté serment la main mise sur les saints Evangiles, a promis dire la vérité.

Interrogée de son nom, surnom, âge, qualité et demeure, depuis quel tems elle est prisonnière, et pour quel sujet, et si elle est nouvelle catholique,

A répondu se nommer Jeanne Guirard, veuve de Jean Lombard, travailleur de terre, habitante du lieu de Saint-Cezaire, nouvelle catholique âgée de 55 ans environ, prisonnière depuis dimanche au soir ne sachant pour quel sujet.

Interrogée d'où elle venoit lorsqu'elle fut arrêtée,

A répondu qu'elle venoit du lieu de Saint-Cezaire et qu'elle alloit avec Claudine Lombard, sa fille, la nommée Lombard, et la veuve de Frizoljac, dans les vignes pour y ramasser des figes.

Interrogée si elle et les femmes qui étoient avec elles ne revenoient d'une assemblée de nouveaux convertis qui s'étoit tenue auprès de Saint-Cézaire, dans un vallon appelé Valdegour, lorsqu'elles furent arrêtées.

A répondu et dénié, et dit que lorsqu'elle fut arrêtée, il n'y avoit qu'un moment qu'elle étoit sortie de Saint-Cezaire et qu'elle ne sçavoit ce que c'étoit que l'assemblée dont nous luy parlons.

Exhortée à mieux dire la vérité, a répondu l'avoir dite.

Lecture faite de la présente réponse, elle y a persisté et a dit ne sçavoir signer.

Signés : NOVY sub.      DARLHAC greff.

*Résultat de la procédure faite contre les accusés de l'assemblée tenue près de Nismes, au nombre de neuf, dont quatre hommes et cinq femmes ou filles.*

Jeanne Gueirard, veuve de Jean Lombard, habitant de Saint-Cezaire, âgée de 55 ans.

Par son interrogatoire elle prétend qu'elle alloit avec Claudine Lombard sa fille, la nommée Lombard et la veuve Frijoljac dans les vignes pour ramasser des figues, et qu'elles ne sçavoient ce que c'étoit que l'assemblée.

Guillaume Jasot, dit la Violette, premier témoin de la continuation d'information, soutient l'avoir arrestée en fuyant.

Les troisième et quatrième témoins luy soutiennent la même chose, elle en convient, mais ajoute qu'elle ne fuyoit pas.

Marie Robert veuve de Frijoljac de Saint-Cezaire âgée de 35 ans,

Prétend que lorsqu'elle fut arrestée avec trois autres femmes elles alloient chercher des figues et des raisins, et qu'elle n'a point été en ladite assemblée.

Les témoins l'ont reconnue pour l'avoir arrestée en fuyant comme la précédente.

*De par le Roy, jugement du 3<sup>e</sup> novembre 1727. Rendu contre les nommez Jean Fignier, Antoine Colomb, Jean Deveze, et autres, pour avoir assisté à l'assemblée qui s'est tenue dans la Hute appelée vulgairement capitele, territoire de Nismes.*

Louis-Basile de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chassy et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc.

Veu l'ordonnance du Roy du 11 septembre 1726, portant que le procès sera incessamment fait et parfait à tous et un chacun des sujets de Sa Majesté de cette province, de quelque état et qualité qu'ils soient, lesquels se sont trouvez ou se trouveront ci-après dans des assemblées illícites, et que ceux et celles des coupables qui ont été, ou seront pris en flagrant délit, seront condamnés aux peines portées par l'Édit du mois d'octobre 1685. La déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 1686. L'ordonnance du 12 mars 1689. La déclaration du 13 décembre 1698, et celle du 14 may 1724. Et qu'à l'égard de ceux qui n'auront pu être arrêtez sur-le-champ, mais lesquels on sçaura néanmoins avoir assisté auxdites assemblées, que par les ordres du commandant en ladite province, et en son absence

par ceux de l'intendant ou commissaire départi, ils seront envoyés incontinent et sans aucune forme ni figure de procès sur les galères de Sa Majesté, pour y servir comme forcats pendant leur vie, et les femmes recluses à perpétuité dans les lieux qui seront ordonnez; l'information faite en conséquence de nos ordres, par le sieur Novy, notre subdélégué au diocèse de Nîmes, le 6 du mois dernier contre les coupables de l'assemblée des nouveaux convertis, qui s'est tenue le 5 dudit mois, dans une hute battie à pierre seiche, appelée vulgairement Capitele, et autour d'icelle, située à l'extrémité de la vigne appartenant au nommé Conord, quartier de Valdegour, terroir et environ demie lieüe de distance de ladite ville de Nîmes, et d'un quart de lieüe du village de Saint-Cezaire; les interrogatoires de Jean Figuier, cardeur de laine, Antoine Colomb, ouvrier en bas, Jean Deveze, aussi ouvrier en bas, tous trois habitans de ladite ville de Nîmes, du 7 dudit mois d'octobre; autres interrogatoires d'Anne Brueisse, veuve de Jean Bourely, jardinier, habitante de ladite ville de Nîmes, de Jeanne Guérard, veuve de Jean Lombard, Marie Robert, veuve de Frijoljac, Magdelaine Chauvidan, femme de Jacques Lombard travailleur de terre et de Claudine Lombard, fille de feu Jean Lombard, âgée de seize ans, toutes quatre habitantes dudit Saint-Cezaire, du même jour 7 octobre; notre ordonnance, du 11 dudit mois, portant que ladite information sera continuée par ledit sieur Novy, tant contre les accusez, ci-dessus dénommez, que contre Claude Combes et autres que Pon pourra découvrir avoir assisté à ladite assemblée, que les témoins seront ensuite recolez et confrontez aux accusez, et lesdits accusez les uns aux autres, et que par ledit sieur Novy, il sera dressé un procès verbal du lieu où ladite assemblée a été tenue: continuation d'information des 14 et 18 dudit mois; interrogatoire de Claude Combes, âgé de 73 ans, tafetassier, habitant de ladite ville de Nîmes, dudit jour 14 dudit mois; procès-verbal de descente dudit sieur Novy, du 15 dudit mois, recolement et témoins du 18, autre recolement de Jean Deveze et Jean Figuier en leur réponse du 20 dudit; confrontations des témoins aux accusez les 18, 20 et 21 dudit mois; autres confrontations des accusez les uns aux autres des 20 et 21 dudit: Et après avoir entendu tous lesdits accusez à leur dernier interrogatoire.

Nous, intendant et commissaire susdit, avons déclaré et déclarons les dits Jean Figuier, Antoine Colomb, Jean Deveze, Claudine Lombard, Jeanne Guérard, veuve de Jean Lombard, Marie Robert, veuve de Frijoljac, et Magdelaine Chauvidan, femme de Jacques Lombard, dument atteints et convaincus d'avoir assisté à l'assemblée qui s'est tenue le 5 du mois d'octobre dernier, dans la hute battie à pierre seiche, appelée vulgairement Capitele, et autour d'icelle située à l'extrémité de la vigne

appartenant au nommé Conord, quartier de Valdegour, terroir de Nimes, Ce faisant, ordonnons que ledit Figuier, Colomb et Deveze seront conduits aux galères de Sa Majesté, pour y servir comme forçats, pendant leur vie, et lesdites Jeanne Guérard, veuve de Jean Lombard, Marie Robert, veuve de Frizoljac, Magdelaine Chauvidan et Claudine Lombard, recluses à perpétuité dans la tour de Constance, leurs biens acquis et confisquez au profit de Sa Majesté, distraction préalablement faite des frais des procédures, et de la troisième partie d'iceux pour leurs femmes et enfans si aucun desdits condamnez en ont; et à l'égard d'Anne Brueisse, veuve de Jean Borely, nous ordonnons qu'il sera plus amplement informé contre elle dans le délai de trois mois, pendant lequel elle tiendra prison; et à l'égard dudit Claude Combes, nous ordonnons qu'il sera pareillement informé contre lui dans le délai de trois mois, et cependant qu'il sera élargi. Ordonnons en outre, que ladite hute sera incessamment rasée et démolie jusqu'aux fondemens sans pouvoir être rétablie, à la diligence dudit sieur Novy, qui en dressera procès-verbal; Et sera notre présent jugement exécuté, notwithstanding oppositions et appellations quelconques, et sans y différer.

Fait à Nimes, le 3 novembre 1727.

Signé : DE BERNAGE.

*M. de Saint-Florentin, ce 4 novembre 1727.*

J'ay eu l'honneur de vous rendre compte de l'assemblée qui s'est tenue dans le terroir de Nimes, le 5 du mois passé et des ordres que j'avois donnés à mon subdélégué d'en informer, sur la procédure je rendis hier le jugement dont la copie est ci-jointe, par lequel Jean Figuier, Antoine Colomb et Jean Deveze ont été condamnés aux galères, Jeanne Guirard veuve de Jean Lombard, Marie Robert veuve de Frisol Jac, Magdelaine Chauvidan, femme de Jacques Lombard et Claudine Lombard, a estre recluses à perpétuité dans la tour de Constance, avec la confiscation de leurs biens. Anne Brueisse veuve de Jean Borelly qui avoit aussi esté arrêtée par le détachement, mais après les autres femmes et dans un lieu plus éloigné de celui où l'assemblée s'est tenue, ne m'a paru dans le cas d'essuyer le même sort. J'ay ordonné qu'il sera plus amplement informé contre elle dans trois mois, pendant lequel temps elle tiendra prison; et à l'égard de Claude Combes qui fust arrêté deux jours après l'assemblée comme soupçonné d'y avoir assisté, n'y ayant aucune preuve contre luy, j'ay pareillement ordonné qu'il sera informé dans le même délai et qu'il sera élargy, il est septuagénaire et l'on m'assura hier étant à Nimes, que quoyqu'il soit mauvais converty, il ne s'est point exposé à s'attirer aucun

reproche. J'espère que cet exemple contiendra ceux qui estoient disposés de faire de pareilles assemblées.

Je suis, etc.,

(sans signature)

[DE BERNAGE].

*La présante soit rend[ue] à François Jay cordon[er] à Saint-Suzère.*

A la tour de Constance ce 10 septembre 1740.

Mon fils,

Ce deux lignes son pour vous aprandre letat de ma santé quelle et fort bonne dieu merci. Je souhaite que la presante vous trouve de même. Je vous recommande de vi[vre bien] dacord avec votre Epouse et votre beaupère ne vous chagrinés pas les uns les autres donné moi cette satisfaction vous ne viendré pas qu[e] lorsque je vous l'envoyeraï parce que [e] tems sera plus favorable je prie votre épouse de vivre en paix avec vous car il ni a rien de plus agréable à Dieu que la concorde je prie votre beaupère davoir soin de tous les deux de vous donner des bons conseil faite lui bien mes complimens et à toute sa famille j'embrasse tendrement votre chere épouse et vous mon fils qui suis votre bonne mère.

LA VEUVE FRISOL.

Donné moi de vos nouvelle et si vous avez été à Uzès.

Ce jourd'hui troisième octobre mille sept cens quarante cinq, j'ai administré le sacrement du bâteme à Jaques Frisol, né le seizième septembre précédent, fils légitime de François Frisol, tisserand, et de Marie Inard mariés h[abit]ans au lieu de Saint Cesaire diocèse de Nimes. Le parrain a été Jacques Inard, et la marraine Catherine Pontou.

PAUL RABAUT, pasteur.

## BIBLIOGRAPHIE

### COURT DE GEBELIN

NOTICE SUR SA VIE ET SES ECRITS

Avec notes et pièces justificatives.

par CH. DARDIER<sup>1</sup>.

L'Académie de Nimes a d'illustres origines et s'en montre digne par les remarquables travaux qu'elle publie, chaque année, dans

1. Nimes, F. Chastanier, 1890, 82 pages, in-8°, tiré à 50 exemplaires seulement. -- Pour se rendre compte de l'influence exercée par Court de Gebelin

ses Mémoires. Ses séances annuelles sont une vraie fête. Celle du 7 juin dernier, tenue dans la chapelle de l'ancien lycée, devant un brillant auditoire, a offert un intérêt exceptionnel au point de vue protestant. Le discours d'ouverture, prononcé par M. le pasteur Dardier, président de l'année, était consacré à un savant nimois, qui fut un grand huguenot, Court de Gebelin, fils d'Antoine Court, le célèbre restaurateur du protestantisme au siècle dernier.

Ce sujet, traité avec autant d'érudition que de tact et de goût par M. Dardier, lui a fourni la matière des plus heureux développements et a obtenu un vif succès. Ce n'était que justice. L'académie, ainsi que le public, étaient visiblement charmés de faire plus ample connaissance avec un personnage dont le nom, récemment inscrit sur une rue de sa ville natale, rappelle seulement aux plus doctes de grands travaux qui firent époque dans la science, et de hautes vertus trop oubliées de la génération actuelle. Nul ne pouvait mieux en évoquer le souvenir que le savant éditeur de la correspondance de Paul Rabaut, si familier avec les collections épistolaires du temps, et pour qui les papiers de Charles de Végobre conservés à Genève n'ont plus de secrets. Peut-être est-il permis de regretter que, réduit par des exigences académiques parfois excessives à un petit nombre de pages, M. Dardier ait dû reléguer dans un appendice, qui forme lui-même une très agréable lecture, des documents de rare valeur dont la place était marquée dans la notice proprement dite. Cette notice n'en est pas moins complète, dans son extrême concision. C'est une esquisse, mais de main de maître, qui vaut un portrait achevé et nous en fournit déjà les éléments.

Deux traits caractérisent Gebelin : un savoir extraordinaire pour l'époque, qui lui a permis d'écrire « un ouvrage d'une vaste érudition et d'une vigueur systématique poussée presque jusqu'au génie<sup>1</sup> », et un dévouement absolu à la cause des Eglises réformées que son père avait si vaillamment servies durant quarante ans, en France et à l'étranger. Le succès même de son grand ouvrage, *le Monde primitif*, devait, en augmentant son crédit, rendre plus efficaces ses démarches en faveur des Eglises qui ne le payèrent que d'ingratitude. Il n'en demeura pas moins dévoué à leur cause jusqu'au dernier soupir. « Je ne me suis jeté, dit-il, dans les recherches immenses dont je m'occupe, que lorsque les Eglises m'ont abandonné. Je ne me suis

sur certains pasteurs, on peut lire la thèse de M. G. Rouillet sur *Ch.-Et.-Fréd. Moulinié* (1757-1836), Genève, 1890, in-8° de 95 pages, complétée par un article de M. Dardier dans le *Protestant* du 16 août 1890. (Rééd.)

1. Ed. Sayous, *Encyclopédie des Sciences religieuses*, t. III, p. 455.

livré à ces études que dans l'espérance de leur devenir plus utile. Je n'ai connu les grands, je n'ai été dans les audiences des ministres, je n'ai mis en œuvre le peu de crédit que je puis avoir que pour elles, jamais pour moi; mes livres me suffisant, ces livres auxquels je dois tout. » Comme son père il put dire : « Jérusalem, si jamais je t'oublie, que ma droite s'oublie elle-même ! »

C'est dans la notice de M. Dardier qu'il faut lire ses rapports avec le célèbre Mesmer, qui adoucit pour lui les souffrances d'une cruelle maladie, et parut même quelque temps lui avoir procuré la guérison. Il mourut à Paris le 13 mai 1784, et les regrets unanimes qu'inspira sa mort furent le plus bel hommage rendu à sa mémoire.

Les pages suivantes, empruntées à la notice de M. Dardier et à l'appendice dont elle est suivie, montrent l'action secourable de Court de Gebelin s'exerçant, sous toutes les formes, au profit de ses coreligionnaires. Elle fut singulièrement facilitée par le succès du livre qui avait fondé sa réputation dans le monde savant et lui ouvrit bien des portes dans le monde officiel :

Des juges compétents avaient estimé l'œuvre à son prix. *Le Monde primitif*, en effet, est « un monument d'érudition dont quelques erreurs de détail ne doivent pas nous faire méconnaître la valeur. L'ensemble de ces travaux a jeté un jour immense sur l'antiquité et servi de point de départ à ceux qui, depuis, sont parvenus à arracher une plus grande partie du voile qui couvre les époques fabuleuses<sup>2</sup> ». Il avait deviné que toutes les langues de l'Europe sont sœurs; et sans avoir connu la langue sanscrite, sœur aînée de celles qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de langues indo-européennes, il les rattachait toutes, par voie d'évolution phonétique, à une mère commune, comme les branches d'un arbre ramifié à l'infini partent cependant d'un tronc unique<sup>3</sup>. Seulement, il croyait avoir découvert cette

1. Voici le titre complet de cet ouvrage : *le Monde primitif analysé et comparé avec le Monde moderne considéré dans l'histoire civile, religieuse et allégorique du calendrier ou almanach*, Paris 1773-1781, 9 volumes in-4. On peut consulter pour les diverses parties de ce monument la note 38 de la brochure de M. Dardier et la *France protestante*, 2<sup>e</sup> éd., IV, 849.

2. *Encyclopédie du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. XIII, 1881.

3. Nous renvoyons, pour l'exposition de la méthode de Gebelin, au résumé substantiel et très clair qu'en a fait son meilleur élève, Rabaut Saint-Etienne : *Lettre sur la vie et les écrits de Court de G.* Cette Lettre a été réimprimée dans les *Œuvres de Rabaut Saint-Etienne*, éd. Collin de Planey, 1826, II, 253.



langue primitive, tandis que nos derniers linguistes modernes la cherchent encore et désespèrent de la trouver<sup>1</sup>.

S'élevant à des considérations plus hautes, Gebelin tirait de ces découvertes la consolante conclusion que tous les peuples avaient entre eux quelque degré de parenté, et il se flattait de nous ramener tous à la fraternité universelle. Belle et sainte utopie que nous rêvons encore, mais dont la réalisation est réservée certainement à nos arrière-neveux.

A chaque nouveau volume, les plus flatteurs encouragements étaient prodigués à l'auteur. Le gouvernement français lui demanda une grammaire en trois langues, française, latine et allemande. Un corps considérable lui en demanda une autre française, latine et grecque. L'archevêque de Paris, Mgr de Beaumont, fut au nombre des souscripteurs, ce dont se réjouit naturellement Gebelin, cet exemple devant entraîner ceux qui pensaient, à tort, que son ouvrage devait être infecté de philosophisme et sentir l'hérésie. Le roi souscrivit pour cent exemplaires ; et les ministres, les grands seigneurs, les intendants, en général hommes de goût et de lettres, suivirent le mouvement et se firent honneur d'entrer en correspondance avec l'auteur. Le garde des sceaux, Hue Miroménil, le nomma censeur royal, sans qu'il y eût jamais pensé. Enfin l'Académie française, deux années de suite, sans aucune sollicitation de sa part et aux applaudissements de la cour et de la ville, lui décerna l'une de ses plus belles couronnes ; son secrétaire perpétuel, d'Alembert, lui annonça cette distinction dans les termes les plus élogieux.

Il arrivait donc enfin au but que son ambition et son cœur s'étaient proposé : il était en position de faire du bien à ses frères en la foi, et particulièrement aux pasteurs, toujours sous le coup des édits de proscription. Il continuait ainsi, dans des conditions excellentes, l'œuvre de réparation à laquelle son vénéré père s'était voué. Dans le nombre de ses lecteurs, devenus bien vite ses protecteurs et ses amis, il comptait (il nous le dit lui-même) « ce que la France avait de plus illustre par le rang et par les connaissances ».

Grâce à de tels patronages, on l'écoutait en haut lieu avec une sorte de déférence. Que de coups terribles ainsi détournés ! Que de

1. Voy. *Origine et Philosophie du langage ou principes de linguistique indo-européenne*, par Paul Regnaud, Paris, Fischbacher, 1888.

foyers reconstitués! de prisons ouvertes! de souffrances adoucies — J'ai les mains pleines de détails à ce sujet. Les gouvernants savaient bien qu'il ne sollicitait jamais pour lui; aussi, avant qu'il eût ouvert la bouche, lui demandaient-ils de quels malheureux il venait plaider la cause. Un jour, dans les salons de l'Œil-de-Bœuf, le ministre Bertin, le rencontrant, lui donna du chapeau sur les doigts et lui dit le sourire aux lèvres : « Ah ! vous devenez courtisan ! » Oui, il était devenu et il resta jusqu'à la fin courtisan du malheur; et les courtisans de cette espèce sont si peu nombreux, que nous devons les saluer au passage.

En veut-on des preuves? — Des quelques centaines de lettres inédites de Court de Gebelin, dont j'ai les originaux ou la copie, il n'en est pas une peut-être qui, durant les vingt et un ans de son séjour à Paris, ne parle de démarches faites en faveur de telle province, de telle Église ou de telle personne, compromises pour cause de protestantisme. Je ne puis ici transcrire tous ces détails; j'en choisis trois, relatifs aux deux derniers galériens, au Béarn, aux derniers pasteurs du Désert pourchassés.

Voyons d'abord ce qu'il fit pour la délivrance des malheureux forçats pour la foi.

Lettre du 2 juin 74, à Ch. de Végobre. — « J'ai commencé avec M. Eymar [banquier de Marseille, grand admirateur de J.-J. Rousseau] à agir pour la liberté des deux personnes que vous savez. Nous avons vu l'ancien intendant de la marine, de qui je suis beaucoup connu et l'un de mes souscripteurs, qui nous a reçus on ne peut mieux et nous a promis d'appuyer notre demande. Il m'a même donné des renseignements à ce sujet et que nous pouvions parler de sa part. M. Eymar doit être allé en conséquence à Versailles voir une personne que nous avons manquée ici, et j'espère que nous réussirons, et peut-être sans faire aucun sacrifice. Malheureusement M. Eymar est obligé de partir bientôt, et je serai seul. Nombre de contretems trop longs à décrire sont cause que nous n'avons pu commencer plus tôt cette négociation. »

14 août 75. — « J'ai parole positive pour la délivrance des deux confesseurs. »

24 août 75. — « L'on m'a confirmé de la manière la plus gracieuse la parole donnée pour la liberté des deux confesseurs, et je me flatte que l'exécution en sera peu éloignée. »

30 *septembre* 75. — « N'est-ce pas bien finir le mois de *septembre* que de vous apprendre que la grâce de nos deux braves confesseurs sur les galères vient d'être accordée par le roi et que M. de Sart[ine] en expédie les ordres ? Je l'écris à Marseille et je me félicite d'avoir été l'instrument dont la Providence s'est servie pour faire entendre efficacement leur voix. Ce qui augmente mon plaisir, c'est qu'on s'est empressé de la cour à m'apprendre ce succès, et je ne perds pas un instant pour vous en instruire. »

Les deux confesseurs s'appelaient Paul Achard et Antoine Riaille, l'un et l'autre du diocèse de Die en Dauphiné; ils étaient aux galères depuis plus de trente ans.

Gebelin avait écrit à un autre correspondant (Abraham Chiron, fils d'Etienne, pasteur à Annonay) :

« Mon mémoire en leur faveur a été très bien accueilli et trouvé très bien. On a été aussi touché que surpris d'un tableau dont je l'avois accompagné offrant en raccourci tout ce qu'on a souffert en 1745, année de leur condamnation. On en frémît. Cette année fut terrible. » (15 *août* 75.)

« Vous voyez que, quoique accablé d'affaires et pressé par les miennes propres, je n'abandonne pas les communes, quelque peu que j'aie à m'en louer, ayant été abandonné moi-même bien peu honorablement par tous, hors deux ou trois amis. Dieu, pour m'en consoler, m'a donné des forces nécessaires pour mon livre. Je vais donc toujours mon chemin sans m'embarrasser du passé. » (6 *août* 74, Archives Sérusclat.)

L'affaire du Béarn fut plus grave. Gebelin, dans la lettre du 2 *juin* 74 déjà citée, nous dira ce dont il s'agissait :

« J'ai eu dès lors une affreuse peur que cette négociation ne fût rompue pour longtemps, obligé d'en commencer une autre dont le sujet me glaçait d'effroi, et où il falloit vaincre ou mourir. C'était un coup de partie pour qui le remporterait : par une surprise dont il étoit impossible de se défier, on avoit obtenu un ordre qui alloit remplir d'effroi les provinces méridionales et flétrir ces beaux commencemens qui remplissent de joie et d'espérance la nation entière. Heureusement j'en fus instruit et à temps. Je fis si bien sentir les terribles suites qu'auroit un ordre dont on n'avoit pu sentir les conséquences, que j'ai eu ordre d'écrire qu'il seroit révoqué et non expédié et qu'on fût sage. Ce que j'ai fait. Mes lettres se sont croi-

sées avec une où l'on marquoit que dans ces mêmes lieux le curé d'une ville avoit prêché en chaire que les protestans seroient fort trompés dans leur attente. Il étoit ainsi au fait des ressorts qu'on faisoit jouer ici, et j'en ai d'autres preuves que je ne saurois articuler ici. Je n'écris même de ceci qu'à un petit nombre de personnes, à cause du chagrin qu'on aura d'avoir échoué et qui exige la plus grande circonspection. »

Le terrible coup que Gebelin détourna avoit été porté par l'archevêque d'Auch, J.-F. de Montillet. Ce prélat avoit écrit directement au nouveau roi pour lui demander qu'on fit revivre les lois contre les protestants de son diocèse, qui s'étoient assemblés dans une grange en vue de prier Dieu en commun pour le rétablissement de la santé du feu roi. Louis XVI, dont la bonne foi avoit été surprise, revint sans peine de son premier mouvement; il se fit lire ces lois, les trouva sévères, et dit qu'il falloit les négliger, comme sous son grand-père. Voyez Ath. Coquerel fils, *Voltaire*, p. 171, note.

La troisième circonstance que je veux indiquer, où Gebelin montra tout son dévouement et son courage, fut d'une gravité extrême; car il eut à lutter contre un collègue, un ministre du saint Evangile, fortement appuyé par le pouvoir, et dont la folle ambition et les procédés despotiques ne visaient à rien moins qu'à détruire l'œuvre de restauration si péniblement et si glorieusement poursuivie, depuis soixante-quatre ans, par les deux Antoine Court.

Ce triste conflit, que nous sommes le premier à faire connaître, nous a été révélé par la lecture d'une masse de lettres inédites et de documents que nous avons en main. Nous en donnerons le détail dans le 4<sup>e</sup> volume des *Lettres de Paul Rabaut (à divers)*, que nous espérons mettre bientôt sous presse.

Le collègue dont il s'agit s'appelait Jacques-François Armand, et il était chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris. Né à Lausanne, le 5 mars 1736, il était petit-fils d'un réfugié français, Antoine Armand, maître chirurgien du Vigan en Cévennes. Consacré en 1758, il avait été successivement pasteur à Deux-Ponts, dans le Palatinat (1758-1762), à Hanau (1762-64), à Francfort-s.-M. (1764-66), à la Haye (1766-75); envoyé à Paris, en mai 75, pour desservir la chapelle de l'ambassadeur hollandais en qualité de chapelain intérimaire, il devint, le 24 août 1779, chapelain permanent. Les sermons qu'il a publiés prouvent qu'il savait être éloquent; mais

son caractère moral ne fut pas à la hauteur de son intelligence.

Voyant que dans les régions du pouvoir on s'occupait d'améliorer le sort des protestants, il conçut un projet qui, d'après lui, devait satisfaire protestants et catholiques, tout en ôtant au gouvernement les tracas et les ennuis de la question protestante. Voici ce projet en deux mots : Accorder aux protestants ce qu'on ne peut plus décemment leur refuser, l'état civil ; et pour adoucir l'opposition que ces faveurs provoqueraient chez les intolérants, réduire les protestants du Nord au culte domestique, et diminuer, au moins de la moitié, les ministres des provinces du Midi. Ainsi, plus d'assemblées religieuses, plus de chants de psaumes, plus de synodes : il prétendait que les protestants les plus sensés ne tenaient pas à cela ; il avait raison pour ceux de Paris, dont le zèle laissait tant à désirer. A ces conditions, il promettait de faire lui-même deux fois par an des tournées dans les Églises, pour baptiser les enfants, bénir les mariages, administrer la Sainte Cène. Si la tâche était trop lourde pour lui, il prendrait des aides, suffragants ou vicaires, dont il serait le patriarche, qu'il ferait marcher et payerait à son gré. Si quelques pasteurs refusaient d'entrer dans ses vues, il aurait vite raison de ces mutins par quelques bonnes lettres de cachet ; car l'appui et la protection de l'État ne lui manqueraient pas, il en avait la promesse formelle. En haut lieu, on le considérait comme « un homme de bien, un zélé citoyen qui ne voulait rien de ce que le roi défendait ». C'était l'opinion de M. de Saint-Romain, premier secrétaire d'État de Vergeennes. (Arch. du consistoire de Nîmes, L. 12<sup>s</sup>, lettre de Gehelin du 5 septembre 81.)

Ce plan, qui paraissait praticable à son auteur, plut au gouvernement, qui, pour sa réalisation, lui laissa carte blanche et mit à sa disposition les lettres de cachet qu'il demandait. Il se mit donc à l'œuvre dès le mois de juin 1779. Il parcourut la principauté de Sedan, le Cambrésis, la Picardie, la Thiérache, la Normandie. A tous il tint le même langage : il était envoyé par la cour pour enjoindre aux protestants de fermer leurs lieux de culte, de chasser tous leurs pasteurs, de n'en avoir pas d'autres que lui, menaçant des rigueurs de la justice pasteurs et fidèles qui oseraient résister. Ces discours, très singuliers dans la bouche d'un ministre du saint Évangile, soulevaient l'indignation des protestants de ces paisibles contrées, et occasionnèrent des scènes d'autant plus fâcheuses

qu'elles pouvaient compromettre les Églises vis-à-vis du gouvernement. Ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient se passer ni du culte public, ni du chant des Psaumes, et qu'ils voulaient garder leurs conducteurs spirituels. Plusieurs de ces derniers furent mis en prison ou exilés par lettres de cachet : Lasagne, de Condé-sur-Noireau dans la Basse-Normandie, Bellanger, Racine, Née, de Picardie, Voulan fils, dit Roche ; et beaucoup de fidèles, navrés et aigris, pensèrent à s'expatrier pour échapper aux violences de ce furieux sans vergogne.

Court de Gebelin se borna d'abord à donner des conseils et des consolations à ceux qui étaient ainsi pourchassés. Mais quand il vit qu'après avoir terrorisé les Églises du Nord le sieur Armand s'attaquait à celles de l'Ouest et du Midi, c'est-à-dire que l'œuvre paternelle de relèvement était compromise, il opposa sa poitrine à ses coups et engagea personnellement une lutte à outrance : « Voilà le fourreau jeté », écrit-il à Desmont, le 5 août 81 (Reg. du Consist. de Nîmes, L 12<sup>d</sup>). Il vit les ministres et les secrétaires d'Etat auprès desquels il jouissait d'un certain crédit ; il écrivit mémoire sur mémoire, démasquant sans pitié les odieux procédés de celui qu'il traitait de « chevalier d'industrie ». Les pasteurs les plus distingués, les plus influents, pris à partie de la façon la plus brutale et à l'aide d'absurdes calomnies, se joignent bientôt à Gebelin et organisent avec lui la résistance. « C'est un fou et un ambitieux », dira de lui le pasteur de Bordeaux, Desmont (Papiers Rabaut, t. XVI, f° 62, 24 mai 1780). « Son procédé tient de la fureur, » écrira Paul Rabaut au comte de Périgord (*Ibid.*, t. VI, f° 147, 8 mai 1783). La lutte dura trois ou quatre ans, avec une intensité croissante. Le synode du Bas-Languedoc, de 1783, eut à se prononcer, et il donna pleine raison aux trois Rabaut que le sieur Armand avait imprudemment attaqués. Il ne tarda pas, du reste, à se discréditer par ses extravagantes folies. Aussi cupide qu'ambitieux, il fut sur le point d'être destitué pour les extorsions qu'il se permettait à propos des mariages dont on lui demandait la bénédiction. (Lettre de Gebelin, du 5 août 83. *Ibid.*, t. XVII, f° 55.)

Ici encore c'est à Court de Gebelin surtout qu'il faut faire honneur de cette victoire ; il était trop bien placé dans l'estime des gouvernants, pour que son témoignage ne fût pas agréé par eux.

« L'homme aux menaces », comme on appelait Armand, fut obligé

de quitter l'ambassade de Hollande et même la Hollande. Il se retira dans son pays natal, et fut pasteur suffragant à Colombier-sur-Morges, en 1796-97 ; il figure comme pasteur à Diesse (Jura Bernois), en 1797-98. Il prêcha à Neuchâtel, le 14 avril 1799, un sermon sur Josué, xxiv, 15, publié sous ce titre : *Sermon sur la nécessité de la religion*. Mais nous n'avons pu connaître ni le lieu, ni la date de sa mort. »

On peut juger par ces notes de l'importance des révélations que tient en réserve M. Dardier. Il en a les mains pleines, mais il ne demande qu'à les ouvrir au profit de la science historique qu'il a tant contribué à enrichir par sa belle publication des *Lettres de Paul Rabaut*. Les tomes III et IV de cette précieuse correspondance sont encore inédits, et contiennent d'inappréciables trésors dont on ne s'aurait trop souhaiter la mise au jour. Nos amis sont avertis. Ils répondront à l'appel de M. Dardier, à la souscription annoncée<sup>1</sup>, en lui offrant ainsi la juste récompense de ses travaux si méritoires sur le grand pasteur du Désert.

J. B.

---

## CORRESPONDANCE

---

**Horlogers protestants établis à Sedan.** — Je réunis, en vue d'une notice bibliographique, des renseignements sur des horlogers huguenots établis à Sedan aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles.

Peut-être possédez-vous, de votre côté, des renseignements quelconques sur ces intéressants artistes, et je vous serais vivement obligé de vouloir bien me les communiquer.

L'un de ces horlogers, *Daniel de La Fenille*, établi dès 1669, a quitté Sedan en novembre 1682. Je pense qu'il s'est retiré à Amsterdam et que c'est lui qui est cité par la *France Protestante* (1<sup>re</sup> édition, VI, 190 a) comme auteur de deux ouvrages : *Livre nouveau et utile pour les horlogers, peintres, graveurs...* Amst. 1698, — et *Devises et emblèmes choisis, anciens et modernes...* Amst. 1693.

Je trouve également, dans un catalogue paru récemment, la mention d'un ouvrage intitulé : *Essai d'un dictionnaire contenant la connaissance du monde des sciences universelles, et particulièrement celle des médail-*

1. Voir la circulaire encartée dans ce numéro.

*les, des passions, des mœurs, des vertus et des vices, représentés par des figures hiéroglyphiques.....* par Daniel de La Feuille, Amsterdam, 1700, in-8°.

Connaissez-vous cet ouvrage?

D'un autre côté, les *Lettres sur l'état présent de l'Europe*, que vous connaissez sans doute, portent, pour la plupart, au bas de la dernière page :

A AMSTERDAM, CHEZ DANIEL DE LA FEUILLE, PRÈS DE LA BOURSE. 1700.

Ce qui laisserait supposer que notre horloger était devenu soit *imprimeur*, soit *libraire*.

Pourriez-vous m'éclairer sur ce point? Savez-vous autre chose de ce personnage?

Les autres horlogers sedanais qui m'intéressent sont les suivants :

XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.

*Augustin Forfait*, arrivé à Sedan vers 1570, venant je ne sais d'où.

*Nicolas CharDET*, 1560-1627, originaire de Château-Thierry.

XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

*Jacob, Abraham et Isaac Forfait*, fils d'Augustin.

*Jean CharDET*, qui vers 1625 alla exercer sa profession à la Haye, d'où il ne revint à Sedan qu'au bout de longues années.

Savez-vous quelque chose de son séjour en Hollande?

*Jacob Forfait, le jeune*.

*Jérémie Grandidier*, déjà établi en 1650, probablement émigré en 1685.

*Ezéchias Collas*, établi dès 1660, émigré à la révocation de l'édit de Nantes, j'ignore où.

*Jacques Cugny*, 1682-1700.

Avez-vous aussi connaissance d'un horloger de Paris nommé *Jean-Hugé*, décédé antérieurement à 1573 et dont la famille se réfugia à Sedan à la Saint-Barthélemy?

Savez-vous le nom de l'auteur des *Lettres sur l'état présent de l'Europe*?  
N'est-ce pas un Sedanais? J. VILLETTE.

**Autre question : La Prandie.** — Que sait-on de *La Prandie*, chef du parti protestant en Périgord sous Louis XIV? (A Valaujou, comté de Montignac, Dordogne.)

Pourrait-on fournir sur lui des documents inédits?

VICTOR ADRIELLE, passage Dauphine, 28, Paris.



## CHRONIQUE

---

**Le mausolée du duc de Rohan à Genève.** — La statue dont on a vu plus haut une fidèle reproduction et qui a été placée il y a quelques semaines en tête du mausolée élevé à Rohan, au fond de la chapelle à droite du chœur de Saint-Pierre à Genève, est l'œuvre d'un de nos coreligionnaires, M. Ch. Iguel, de famille neuchâteloise, mais né à Paris en 1827 et élève de F. Rude.

On lui doit déjà plusieurs œuvres remarquables, disséminées un peu partout, en Suisse, à Roubaix, à Lille, à Versailles, au nouveau Louvre et ailleurs. — Pour ce dernier monument, qui sera certainement très admiré, M. Iguel a étudié à fond le caractère de Rohan ainsi que les dessins, portraits ou médailles qui reproduisent sa physionomie<sup>1</sup>.

On reconnaîtra sans peine qu'il s'est efforcé de rendre la pénétration d'esprit vraiment supérieure, en même temps que la foi, la grandeur d'âme et l'indomptable et mélancolique ténacité de son héros. Notre gravure a été exécutée avec beaucoup de soin d'après une photographie de la maquette originale que M. Iguel a bien voulu nous faire remettre, et dont nous le remercions vivement. — Grâce à la générosité de feu Madame Vignier de Lor, un véritable monument, « en tous points digne du héros protestant et de la cité qui avait recueilli ses cendres<sup>2</sup> » le 27 mai 1638, remplace désormais la mauvaise statue d'albâtre qu'en 1642 la veuve du duc avait été autorisée à faire élever à sa mémoire. On peut voir le dessin de cette dernière dans l'*Histoire de Genève* de Spon (1685), p. 382. Brisée pendant la révolution genevoise (1794), en même temps que les bières du duc, de sa femme et de son fils Tancrède furent converties en balles, cette œuvre médiocre avait encore été gâtée par un restaurateur maladroit qui en rajusta vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle les fragments avec du plâtre. On trouvera, d'ailleurs, sur les péripéties successives par lesquelles passa cet hommage rendu au grand huguenot, tous les détails désirables, soit dans trois articles de M. Jaques Major (*Journal de Genève* des 6, 9 et 10 sept. 1890)<sup>3</sup>, soit dans les lignes que M. Ch. Dardier a publiées dans l'*Illustration nationale suisse* du

1. Nous croyons pourtant, d'après le beau portrait de la galerie Tronchin, que Rohan avait le visage un peu plus maigre.

2. Article de E. Rott dans l'*Illustration* du 6 sept. accompagnant un dessin imparfait du monument.

3. Dont il existe aussi un tirage à part (Genève, Schuchardt, 33 pages in-12).

13 sept.<sup>1</sup>. Ce dernier raconte, entre autres, que « lorsque le duc de Brunswick parcourait l'Europe, cherchant un lieu où ses cendres pussent reposer en paix, il vint à Genève, visita la cathédrale et demanda au concierge qui lui montrait la statue de Rohan si c'était bien la statue originale, si les Genevois, même en révolution, respectaient les statues des princes. — Certainement, répondit le concierge, rien n'a été touché ici depuis plus de deux siècles. — Heureuse ignorance qui a valu à Genève le gros héritage que l'on sait! »

N. W.

**France protestante.** — En réponse à l'appel du 15 août (p. 418), la rédaction a reçu déjà plusieurs envois.

I. — De M. le pasteur CH. DARDIER, de Nîmes, des notes, extraites des papiers Court, sur plusieurs martyrs du Désert :

La femme de *Gaches*, cordonnier du Vigan, exécutée en même temps que le sieur de *Tommeirolles*, gentilhomme des Cévennes, de la maison de Saint-Julien, *Antérieu* et *Hilaire*, jeunes gens d'Anlas, *Coste*, de l'Aumède, la veuve *Balzine*, de Molières, et la femme de *Delon*, tailleur, de Sumène (oct. 1686). — *Jacques Galéan*, du Dauphiné, pendu avec M<sup>r</sup> *d'Hélis*, *Marguerite Pelat* et M. *Jacques de Villette* aussi nommé *la Baume*. — *Galli*, de Gaujac, ministre de Mandagout, et *Grouquet*, ministre de Sumène, condamnés à mort le 3 juillet 1684. — *Gaspard*, de la Bâtie de Sumène, pendu à Vernoux en 1701, ainsi que quatre autres, *David Martiè* à Vallon, *Jacques Salomon* à Saint-Pierre-ville, *René Faillot* à Saint-Agrève et une fille à Privas. — *Jacques Gille*, condamné aux galères avec *Daniel Ducros*, *Jacques Mazert*, *François Bernudy* et *Negre*, arrêtés en même temps que le prédicant *Arnaud*, qui fut exécuté à Mais le 22 janvier 1718. — *Henri Guérin* dit *Poutaut*, de Bourgnole, paroisse de Saumane en Cévennes, un des plus zélés compagnons de Brousson, roué à Montpellier le 22 juin 1696. — M<sup>r</sup> *Guisard*, bourgeois de Nérac, âgé de 70 ans, brûlé vif dans cette ville en 1686, pour avoir rejeté une hostie que le prêtre lui avait mise de force dans la bouche le jour de Pentecôte.

A ces notes sur ces quelques victimes, la plupart, du crime d'assemblée, M. Dardier en ajoutera d'autres, sur le traître *Gautier*, d'Anlas, sur le pasteur *J. Guion*, arrêté à Nîmes en 1693 et pendu par ordre de Bâville à Montpellier, etc.

II. — De M. V. BORDES, à Bordeaux, des communications sur la famille

1. Cet article accompagne un dessin de feu A. Bachelin, un peu indées, mais intéressant, puisque c'est le dernier dessin de cet artiste.

*de Genibronse*: — *Jean Gerard*, pasteur à Mazamet et Aulas; — *Marie Giral* (alias *Guiral*), femme *Roques*, de Bergerac; — *François de Goffre*, sieur de la Mane; — les enfants *Gorin*, de Sainte-Foy; — *Marie Goulard*, enfermée en 1701; — *Elisabeth Grenon*, veuve *Traillon*, de Saintes; — *Aron Gueylard*, galérien.

III. — De M. ERNEST CHAVANNES, à Lausanne, des extraits des Manuaux du Conseil de Lausanne, sur *Ch. Guillot dit des Champs*, pasteur à Lausanne, et sur divers réfugiés de la lettre G.

IV. — De M. O. CUVIER, à Nancy, des articles sur *Jean Gontier*, d'Andernach, médecin, et sur *Const. Guénard*, pasteur.

V. — De M. DANNREUTHER, à Bar-le-Duc, des notes diverses sur des Lorrains (lettre G).

VI. — De Mme HENRI GOFFART, à Paris, notes sur *Anne Gautier*, de Caen (alliée Le Nourrichel, puis de La Meer) et ses descendants; *Godefroy*, sieur de Villeteuse, de Paris, etc.

VII. — De M. HENRI GUYOT, à Groningue, divers extraits sur des réfugiés (lettre G) aux Pays-Bas.

VIII. — De M. OBERKAMPF, à Alais, notes généalogiques sur la famille *Grèses de Salomon*.

IX. — De M. CH. PRADEL, à Toulouse, article sur la famille *Gineste*, du Haut-Languedoc, et nombreuses notes rectificatives et additionnelles à Haag.

X. — De M. F. TEISSIER, à Nîmes, des articles sur *Jeanne Gaubert*, inspirée; — *Jean Gaubert*, pasteur du désert; — *Pierre Gaultier*, proposant puis traître; — *Ch. Grounet*, pasteur à Aulas, et sa famille, etc.

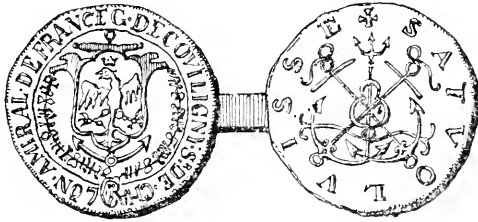
XI. — De la COMMISSION POUR L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, une volumineuse liste de *noms de familles réfugiées*, commençant par G et sur lesquelles on peut consulter la « collection de fiches » formée par la Commission.

XII. — De M. PH. DE BARJEUX, à Mauvezin (Gers), notes sur des familles du Fezensague: rattachées à l'Église de Mauvezin aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles: *de Gères*, srs. de Sainte-Gemme; *de Gaston*, srs. de Gerbault; *Gimat*, srs. de Serempuy; *Gesse*; *Gissot*.

Cette liste très sommaire prouve que l'appel du Comité est entendu et que si chacun de ceux qui le peuvent veut bien apporter sa pierre, M. Bernus (33 Kanonengasse, Bâle) ne tardera pas à disposer d'un ensemble considérable de matériaux inédits<sup>1</sup>. N. W.

1. Il va sans dire que les matériaux déjà envoyés antérieurement à M. Bordier, sont entre les mains de M. Bernus.

**Une nouvelle devise de l'amiral Coligny.** — Sur le monument dont le *Bulletin* du 15 octobre 1889 a donné une si belle reproduction, on lit la devise significative : *Je les espère tous*. En voici une autre qui ne l'est pas moins et qui n'était pas connue : SAT VOLEISSE (il suffit d'avoir voulu). Elle figure sur ce jeton de l'amiral que le *Magasin pittoresque* du 31 juillet dernier a reproduit et a bien voulu nous autoriser à reproduire après lui. M. E. Delorme, de Toulouse, dont nos lecteurs n'ont pas oublié les articles sur les mereaux, raconte que ce jeton a été trouvé, en même temps que d'autres monnaies du temps de François I<sup>er</sup> et de Henri II, en



démolissant (nov. 1878) une ancienne maison à Bergerac. Il est en cuivre jaune. Au droit, dans le champ, les armes de Coligny reposent sur une ancre entourée du collier de l'ordre de Saint-Michel, légende : G. DE COLIGNY, SIEUR DE CHA(TIL)LON. AMIRAL DE FRANCE. — À l'envers, un trident et deux ancres liés par un ruban gracieusement noué ; légende, SAT VOLEISSE.

Une autre devise, toute différente, est celle qui figure sur une bonbonnière du musée Carnavalet et reproduite par le même numéro du *Magasin pittoresque*. Elle représente la marquise de Maintenon sur les genoux de laquelle se hisse, du bec et des ongles, un perroquet : On lit au-dessus de cette image parlante, les mots : *Où je becque, je monte*.

N. W.

---

## NÉCROLOGIE

---

**M. le pasteur O. de Grenier. M. le professeur A. Judd.**

Nous ne voulons pas clore ce numéro, déjà très chargé, sans déposer au moins une parole de respectueux et sincère regret sur deux tombes prématurément ouvertes.

M. Ouséme de Grenier, pasteur à Caussade, a succombé, à cinquante

et un ans, à de douloureuses infirmités provenant en partie d'un travail excessif et poursuivi avec une énergie peu commune. C'était un serviteur de Dieu et de son Eglise, aussi humble que fidèle, et un chaud ami de notre histoire. Il a consacré aux trois frères martyrs dont il descendait, ainsi qu'à Rochette et à plusieurs autres sujets, d'utiles monographies que le *Bulletin* a signalées, et nous espérons qu'on pourra tirer parti du grand nombre de notes qu'il avait recueillies sur l'histoire religieuse de sa province<sup>1</sup>.

M. Auguste Jundt n'avait que quarante-deux ans lorsque la mort, sans doute hâtée par de persévérants et absorbants labeurs, est venue le prendre le 17 août dernier. Disciple de notre vénéré maître de Strasbourg M. le professeur Charles Schmidt, il laisse sur les mystiques du Moyen âge, les Amis de Dieu, le Panthéisme populaire au XVI<sup>e</sup> siècle, notamment sur *Rutman Merswin* et *l'Ami de Dieu de l'Oberland*, des travaux dont sa conscience scrupuleuse n'était pas satisfaite, mais dont la valeur est bien connue dans le monde savant. C'est une grande perte pour la science protestante française et surtout pour la Faculté de théologie de Paris, où les solides leçons, le caractère doux et juste et la piété d'A. Jundt étaient extrêmement appréciés<sup>2</sup>.

N. W.

1. Voy. le *Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle*, du 21 août 1890.

2. Voy. le *Journal de Genève* du 31 août et le *Christianisme au XIX<sup>e</sup> siècle* du 28 août 1890.

---

*Le Gérant* : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LES DEUX PROCÈS DU TEMPLE DE CAEN

D'APRÈS DES DOCUMENTS, POUR LA PLUPART, INÉDITS  
(1661-1685)

Ruiner l'édit de Nantes par lui-même, en l'interprétant judaïquement, telle fut, à partir du gouvernement personnel de Louis XIV, la tactique du clergé. Voulant, avant tout, arracher les pasteurs à leurs troupeaux, c'est contre le culte public qu'il déploya le plus d'acharnement. Pour faire interdire les lieux d'exercice, ses syndics mirent en œuvre toutes les roueries du casuiste, toutes les arguties du procureur.

Que ces chicanes aient été particulièrement raffinées en Basse Normandie, on le comprendra sans peine. Nous allons essayer d'en donner une idée, à propos des deux procès qui furent intentés au temple de Caen<sup>1</sup>.

I

Il était peu d'Eglises en France dont les droits fussent mieux établis. Comme l'écrivit plus tard Antoine Court<sup>2</sup>, elle avait été « dressée dans les tems les plus apres de la persécution, sous le cruel règne d'Henri II ». Elle fut l'une des plus zélées à

1. Nous nous servîrons, pour cette étude, des documents manuscrits (Normandie, tome II) que possède la Bibliothèque du Protestantisme français, et qui ont été retrouvés depuis la publication du savant et consciencieux ouvrage de M. S. Beaujour (*Essai sur l'histoire de l'Église Réformée de Caen*, 1877, in-8). — Nous utiliserons aussi le carton TT, 317 des Archives nationales, dont quelques pièces ont été publiées dans la *France protestante* (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> éditions), et par M. Laforge (*Vie de du Bose*, 1883).

2. Lettre inédite du 25 avril 1751 (Biblioth. du Prot.).

rendre publique la profession de l'Évangile, et, dès 1560, commença à tenir, en plein jour, des assemblées religieuses. Jusqu'en 1564, ces assemblées eurent lieu au cœur même de la ville, en quatre endroits différents<sup>1</sup>.

Après de nombreuses migrations, on retrouve, en 1592, l'Église recueillie dans un jardin nommé *la Carrière*, situé près de la porte de ville donnant accès sur le Bourg l'Abbé. Le culte s'y exerça sans interruption jusqu'en 1598, et, conformément à l'article 9 de l'édit de Nantes, les commissaires de 1600 l'y maintinrent. Mais les catholiques de Caen s'étant opposés à ce qu'un temple fût élevé sur cet emplacement, une commission composée de membres des deux religions, et présidée par le maréchal de Fervaques, fit choix, le 8 juin 1609, d'un enclos situé au Bourg l'Abbé, entre les rues de Bretagne et de Bayeux. et appartenant à Robert Moulin et Thomas Ruette. Les Bénédictins de Saint-Étienne, qui avaient des droits sur le Bourg l'Abbé, n'élevèrent aucune objection. D'ailleurs, le jardin Moulin était en franc-alleu du roi.

Le 20 avril 1611, ce jardin fut vendu pour 2100 livres aux maire et échevins de Caen. Les réformés, aussitôt entrés en possession, y construisirent un temple, qui fut inauguré le 9 septembre 1612<sup>2</sup>.

Ce temple<sup>3</sup>, de vastes dimensions, était à huit côtés<sup>4</sup>, ce qui lui fit donner, par le peuple, le surnom de *godiveau* ou pâté. Il était garni, à l'intérieur, d'une tribune circulaire en menuiserie, soutenue par des piliers de pierre<sup>5</sup>. Au faite s'élevait un clocher garni de sa cloche, et surmonté d'une croix, avec coq formant girouette<sup>6</sup>. L'enclos d'alentour servait de cimetière,

1. S. Beaujour, p. 94.

2. *Ibid.*, pages 175 à 184.

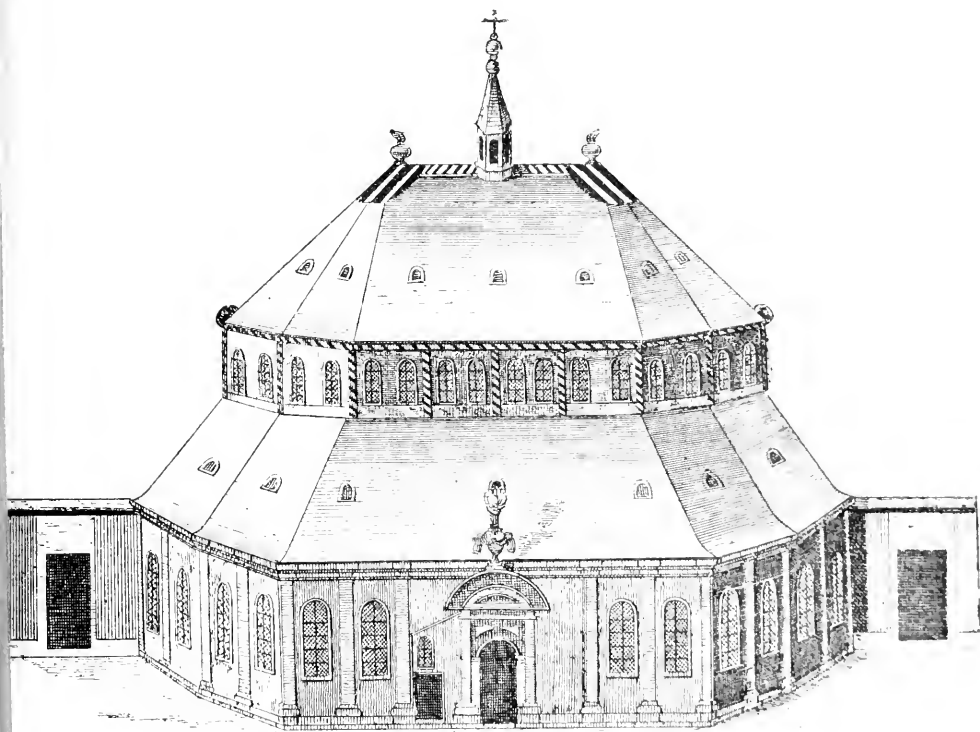
3. Voy. la gravure ci-contre.

4. On adopta généralement cette forme, dans la construction des temples, pour faire tenir le plus grand nombre possible d'auditeurs dans le plus petit espace possible.

5. Bibl. de Caen, mss in-4° 156, folio 136 v°.

6. Elie Benoist (IV, 54) note ce détail comme particulier au temple de Caen.

contenait des maisons de concierge, et avait deux issues, l'une sur la rue de Bretagne, l'autre sur la rue de Bayeux, qui jusqu'en 1685 s'appela *rue du Prêche*<sup>1</sup>.



## II

Au moment où Louis XIV commença de régner par lui-même, l'Eglise de Caen était « une des plus considérables de Normandie, et même de tout le royaume, soit à cause de la qualité de ses membres... soit à cause du mérite de ses pasteurs<sup>2</sup>.

1. Abbé de la Rue, *Essais sur Caen*, I, 339.

2. Beaujour, p. 277, d'après E. Benoist.



En 1666, ces pasteurs se trouvèrent au nombre de quatre exerçant à la fois : Samuel Bochart, le grand orientaliste; Pierre du Bosc, l'avocat infatigable de son Eglise, et des Eglises, l'orateur qui, au jugement de Louis XIV, parlait le mieux du royaume; Etienne Morin, qui suivit, non sans distinction, Samuel Bochart dans l'étude des langues orientales; Jean Guillebert, le disciple favori de du Bosc. Bochart mourut en 1667, assez tôt pour ne pas voir la ruine de son temple, mais nous retrouverons, en 1685, du Bosc, Morin et Guillebert.

Ils suffisaient à peine aux besoins spirituels d'une population protestante de 4,000 âmes environ<sup>1</sup>, qui comptait dans ses rangs « beaucoup de noblesse distinguée, plusieurs bons marchands, et d'autres personnes considérables<sup>2</sup> ». Avocats, professeurs, médecins, chirurgiens, gens de finance, officiers du Roi, figurent en nombre sur les registres d'état civil<sup>3</sup>. En 1665, sur dix-sept médecins caennais, cinq appartenaient au protestantisme<sup>4</sup>.

Presque tout le commerce de Caen était aux mains des Réformés. « La plupart des négociants de cette ville, écrit le lieutenant général à Colbert, font profession de la R. P. R., et comme ils ont plus d'accès et d'habitude en Angleterre et en Hollande à cause de la conformité de la religion, ils font tout le commerce des draps et autres marchandises qui viennent de ce pays-là... Lorsque j'ai sollicité les marchands catholiques d'entreprendre cette manufacture, je les ai trouvés tout éloignés<sup>5</sup>... »

Vers 1620, Noël Massieu avait fondé, à Caen, une manufacture de draps fins. Son fils Pierre, après un long séjour en Hollande, lui donna un tel degré de perfection, qu'elle effaça

1. « Près de 4,000 personnes dont est composée mon Eglise », écrit du Bosc au synode de Normandie, le 27 juin 1664 (Legendre, *Vie de du Bosc*, p. 364).

2. Beaujour, p. 277, d'après E. Benoist.

3. *Ibid.*, p. 302.

4. Bibl. du Prot. mss. *Normandie*, II, 49-50.

5. Lettre du 11 févr. 1665 — *Corresp. adminis.* (Doc. inéd.), t. III, 700-701.

toutes celles de l'étranger, vingt ans avant l'établissement, à Abbeville, de Van Robais<sup>1</sup>.

Nombreux étaient les réformés aux autres corps de métiers. Dans sa requête du 2 juin 1665, l'évêque de Bayeux se plaint qu'ils *oppriment* les catholiques aux métiers d'apothicaires, menuisiers, etc... « Ils se sont tellement rendus maîtres [du métier d'orfèvre], qu'il ne se trouve plus de catholiques auxquels les prêtres se puissent adresser pour les choses dont l'Eglise a besoin touchant l'orfèvrerie<sup>2</sup>. »

Ils contribuaient pour beaucoup à l'éclat littéraire de l'Athènes normande. C'est un des leurs, Moisant de Brieux, qui fonda l'Académie de Caen (1652), cette sœur cadette de l'Académie française, dont Chapelain<sup>3</sup> et Conrart faisaient si grand cas. Sur trente membres environ qu'elle comptait à l'origine, un tiers appartenait à la religion réformée. Au premier rang brillaient S. Bochart, Etienne Lemoine, Etienne Morin, Jacques Le Paulmier de Grentemesnil, qui, avant Louis de Beaufort, démontra la fausseté de certaines légendes de Tite-Live<sup>4</sup>. Daniel Huet, le savant évêque d'Avranches, le Varron de son siècle, reconnaît volontiers tout le profit qu'il tira de leurs leçons<sup>5</sup>; et, s'il se brouilla avec Bochart à propos de la transsubstantiation, il demeura, même après 1685, en correspondance amicale avec Lemoine et Morin.

Savants et lettrés des deux cultes entretenaient, en effet, les meilleurs rapports. Bayle remarque que Bochart, Morin (plus tard du Bosc), furent reçus à l'Académie de Caen, « sans que le nom de ministre, si odieux parmi les docteurs catholiques du second rang, fit aucune peur aux sçavans du premier ordre

1. Haag, *France prot.*, VII, 309.

2. Arch. nat. TT. 317.

3. Beaucoup de lettres de Chapelain sont adressées aux savants protestants de Caen (V. sa correspondance, Doc. inéd.).

4. Par exemple, celle du supplice de Régulus (*Exercitationes in auctores græcos*, p. 151). — Nous reviendrons, dans un travail plus étendu, sur cet estimable érudit, si peu connu, et si digne de l'être.

5. Voir son *Commentarius*, sa correspondance, le *Huetiana*, etc.

qui formaient cette belle société<sup>1</sup> ». Segrais, dans ses *Mémoires-Anecdotes*, vante « la grande intelligence » où vivaient les catholiques et huguenots de Caen, « mangeant, buvant, se divertissant ensemble ». — Moisant de Brieux, dans son testament (1673), léguait une somme aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre, « pour être mise en deux termes aux mains de M. le curé<sup>2</sup> ». On voyait des prêtres catholiques se faire défendre en justice par des avocats protestants<sup>3</sup>. Du Bosc, en 1658, s'exprimait ainsi devant son troupeau : « Ne pensez-vous point à cette *heureuse liberté* dont vous jouissez parmi vos concitoyens, qui, par un esprit modéré... vous laissent sortir sans trouble toutes les fois que vous voulez sacrifier à votre Dieu en ce lieu-cy<sup>4</sup>?... » Il semblait que la mémoire des troubles passés fût totalement éteinte et assoupie. La tolérance régnait de fait, comme elle régnait de droit ; le peuple même, si facilement accessible aux passions violentes, était devenu tolérant.

### III

Ce fut donc en pleine paix, et sans aucune provocation, que le clergé de Bayeux déclara la guerre. Il avait à sa tête, depuis 1661, un prélat de noble famille (celle des Lamoignon), François de Nesmond. C'était, dit Saint-Simon, un *vrai saint*, d'une charité ardente, aux mœurs d'une innocence parfaite, mais d'*esprit très borné*<sup>5</sup>. L'estime qu'il avait pour du Bosc (il lui demanda un jour son amitié)<sup>6</sup>, ne l'empêchait pas de porter à la Réforme une haine aveugle. Il le fit bien voir.

Dès 1661, il accueillait une requête, rédigée sans doute à son instigation, et signée de Jacques Ruette, fils de Thomas, l'un des vendeurs du terrain du Bourg l'Abbé où s'élevait le

1. Bayle, *Nouv. Rép. des lettres*, t. I des *Œuv. div.* p. 94 sqq.

2. *Bull. de la Soc. d'hist. de Norm.*, II, 427.

3. *Menagiana*, II, 336.

4. *Les Larmes de Saint-Pierre. Sermons sur divers textes*, I, 43-44.

5. *Mémoires*, XII, 159 sqq. (éd. de 1829).

6. Legendre, p. 47.

temple. A en croire Jacques Ruelle, le contrat de vente, sous apparence d'une aliénation volontaire, avait dissimulé une véritable spoliation, commise par les échevins, de connivence avec le maréchal de Fervaques<sup>1</sup>.

Quelle suite eut cette requête? On l'ignore; mais il est certain qu'elle fut le signal, pour les réformés de Caen, d'une longue série de vexations. Quel que fût le bon vouloir des commissaires de la cour<sup>2</sup>, l'intendant Du Gué, homme pacifique, et le savant le Paulmier, ils ne pouvaient rien contre le parti pris du clergé. Le 2 avril 1664, du Bose recevait du roi l'ordre de se rendre en exil à Châlons. Son mérite faisait tout son crime, et, sans l'intervention d'amis puissants, il n'eût peut-être jamais revu son Église<sup>3</sup>. — Désormais, les ministres ne purent plus sortir de leurs maisons, ni marcher par les rues, sans être poursuivis et chargés d'injures par le menu peuple. Le 26 juin « quantité de gens turbulents, jusqu'au nombre de deux cents, coururent en foule au temple, en voulurent enfoncer les portes, menacèrent de l'abbatre et de l'esbouler<sup>4</sup> ». On remontait d'un siècle en arrière, aux plus mauvais jours des guerres de religion.

L'attaque du clergé avait pris les réformés de Caen au dépourvu. Ils se voyaient « malmenés sans en avoir donné nul sujet<sup>5</sup> ». N'étaient-ils pas « trop timides, trop faibles, trop observateurs des lois », pour entreprendre quelque usurpation<sup>6</sup>? Après tant d'années d'une paix relative, il leur fallait rechercher les titres de leur consistoire, car la partie adverse exigeait des preuves écrites. Ministres et anciens s'employèrent à cette tâche; et lorsque, le 2 juin 1665, parut la requête de

1. Beaujour, p. 269-270, d'après Arch. Calv. C. 1518.

2. Nommés en 1661 pour vérifier les titres des Églises, et connaître de toutes les infractions à l'édit.

3. Beaujour, p. 298, d'après Benoist et Legendre.

4. Bibl. du Prot. mss. *Normandie*, II, folio 43.

5. Lettre de Bochart à du Bose, Beaujour, p. 298.

6. Lettre de Bochart à J. Cappel, avril 1665 (*Opera omnia*, t. 831, éd. de 1692).

L'évêque de Bayeux réclamant la démolition de dix-sept prêches sur dix-huit qui existaient dans son diocèse<sup>1</sup>, les réformés purent y opposer, trois semaines après, une réfutation point par point<sup>2</sup>.

#### IV

Mais presque aussitôt surgirent de nouveaux adversaires. Les bénédictins de Saint-Etienne, longtemps sollicités, intervenaient à leur tour. Ils exposèrent dans deux requêtes, l'une du 23 juillet, l'autre du 15 septembre 1665, qu'outre l'intérêt du clergé, ils avaient un intérêt tout particulier à la démolition du prêche, « attendu que le lieu sur lequel il est basti est de fonds, tenure et mouvance de la seigneurie que ladite abbaye a sur le Bourg-l'abbé de Caen ». Ils fournirent, à l'appui, toute une liasse de pièces<sup>3</sup> : copies de donations de Guillaume le Conquérant, contrats de fief, registres de marchement, etc., pour prouver qu'ils avaient donné à fief, dès 1404, moyennant certains droits seigneuriaux, le territoire où s'élevait le temple, et que, jusqu'au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, ils n'avaient cessé de percevoir ces droits.

« Il faut, répondirent les Réformés<sup>4</sup>, que notre temple soit bâti sur des fondements bien solides, puisqu'un prélat considérable et un clergé tout puissant, après l'avoir attaqué, par leur requête du 2 juin, semblent, depuis quatre mois, ne plus penser au dessein de l'ébranler. Voici que les moines se jettent à la traverse. Quelles preuves allèguent-ils? Une charte où Guillaume se dit roi d'Angleterre (*rex Anglorum*); et cette charte est datée de 1064! Or, Guillaume n'est devenu roi d'Angleterre qu'en 1066. Est-ce là une « copie vraiment collationnée d'après

1. Arch. nat. TT. 317. Le seul que l'évêque voulut tolérer était celui de Trévières (arrondissement de Bayeux).

2. Bibl. prot. mss. *Normandie*, II, folio 34 sqq.

3. Arch. du Calvados, C. 1518.

4. Mss. *Norm.*, II, folio 53. sqq. — C'est un projet de requête, rédigé vers novembre 1665, et malheureusement achevé.

l'original »<sup>1</sup>? — Ils prétendent avoir perçu, jusqu'en 1611, des droits de fieffe sur le terrain où s'élève le temple; mais nous pouvons prouver que ce terrain, au moment du contrat de 1614, était en franc-alleu du roi. Les échevins qui passèrent ce contrat auraient donc disposé, sans le savoir, du bien d'autrui! — D'ailleurs, la coutume de Normandie (art. 521) stipule que « possession par quarante ans vaut de titre ». Les moines « forgent en l'air, avec une adresse incroyable, des raisonnements sans raison... Ils ont fait faire volte-face à tout ce quartier du Bourg-l'Abbé, pour montrer qu'ils ne savent où ils en sont, et qu'ils parlent sans certitude. »

L'intervention des moines n'en était pas moins redoutable; car ils pouvaient invoquer des précédents, par exemple, la démolition du prêche de Paray-le-Monial à la requête des moines de Cluny<sup>2</sup>. Mais du Bosc, après de patientes négociations, obtint leur désistement<sup>3</sup>. Le 13 février 1668, les religieux, assemblés en chapitre, consentirent à se retirer de l'instance, « pour éviter un retardement du procez... qui est en estat de juger entre le seigneur évêque et les Prét. Réformés, lesquels n'ont aucun droit d'exercice public de leur dite religion en quelque lieu que ce soit de cette ville de Caen et fauxbourgs d'icelle, pourquoy il n'est pas besoin de sçavoir si le lieu ou est basty leur temple est dépendant de la seigneurie desdits prieur et religieux<sup>4</sup> ».

## V

Quoique donné de mauvaise grâce, le désistement des bénédictins préservait le temple des périls d'une démolition immédiate. Mais restait l'instance du clergé de Bayeux, qui menaçait l'existence même du culte réformé à Caen. Malheu-

1. Cette copie de charte (Arch. Calv., C. 1518), porte en effet, la date de 1061 et Guillaume s'y qualifie de « *rex Anglorum* ».

2. Arch. Calv. C. 1518.

3. Beaujour, p. 276.

4. Mss. *Norm.*, H, 143-144.

reusement, l'intendant Du Gué, dont les protestants pouvaient attendre quelque justice, était remplacé<sup>1</sup>, depuis deux ans, par Chamillart, l'âme damnée du clergé. L'avis des commissaires fut rendu à Bayeux le 17 décembre 1668. Chamillart conclut à la démolition du temple; Courtomer<sup>2</sup>, à son maintien. Comme il y avait *partage* on renvoya l'affaire au Conseil.

Quels arguments<sup>3</sup> Chamillart pouvait-il invoquer pour condamner l'Église de Caen?

Le droit de cette Église reposait sur l'article 9 de l'édit de Nantes. C'était un droit réel, ou de possession et saisie. A Caen, le culte avait été, par les réformés, « établi et fait publiquement, par plusieurs et diverses fois, en 1596 et 1597 ». — Distinguons, objectait Chamillart. Autre chose est *établi*, autre chose, *fait publiquement*. Pour qu'un exercice des Prét. Réformés soit *établi*, il faut qu'il l'ait été selon leurs *formes*, c'est-à-dire par deux ministres députés d'un synode. — Formes chimériques et imaginaires, qui nous sont absolument inconnues! répliquaient les réformés. C'est une chicane affectée, que de vouloir distinguer entre un exercice *établi* et un exercice *fait publiquement*. — Comme preuves à l'appui de votre exercice, vous produisez des registres de baptêmes et de mariages; mais des baptêmes peuvent se faire en des lieux où il n'y a point d'Église. — Et les mariages? peuvent-ils être célébrés ailleurs qu'au temple? — Vous produisez des quittances de loyer du jardin de la Carrière; mais ces quittances sont sous seing privé. — Comme si des quittances avaient accoutumé d'être en d'autres formes! — Vous invoquez la prescription; mais la prescription autorisée par le droit est

1. Il fut envoyé à Lyon (Lettre de Bochart à Cappel, 14 janv. 1666, *Op. omnia*, I, 855).

2. Il avait succédé à Le Paulmier dans la charge de commissaire réformé.

3. Nous citons ces arguments d'après les avis motivés de Chamillart et de Courtomer (Arch. nat. TT. 317), et d'après deux factums, qui furent rédigés pour servir aux Réformés, l'un, en première instance, devant les commissaires (Bibl. nat. Rec. *Thoisny*, LXI, 194); l'autre devant le Conseil d'Etat (Bibl. prot. mss. *Norm.*, folio 132 sq.). — M. Beaujour ne semble avoir eu connaissance que de ce dernier document.

fondée sur la présomption de bonne foi, ce qui ne peut avoir lieu à l'égard de la R. P. R., qui s'est introduite dans le siècle dernier contre la volonté du Roi. — Alors, mettez-nous hors du droit commun!

Ces arguments; disons mieux: ces arguties n'avaient rien de bien spécial. On pouvait les produire contre tous les exercices qui s'appuyaient sur l'article 9 de l'édit. Le clergé de Bayeux, auquel Chamillart les emprunta sans y rien changer, les avait lui-même copiés dans un livre bien connu, du P. Meynier: *De l'exécution de l'Édit de Nantes* (1662). — « S'il y avait eu, dit E. Benoist<sup>1</sup>, quelque ombre de vérité dans ces chicanes, ou bien il aurait fallu que l'édit de Nantes eût été la plus insigne fourberie, puisque, sous prétexte de donner aux Réformés quelque chose, il leur ôtait tout; ou que les Réformés eussent été plus simples que des enfants, puisqu'ils prenaient comme une loi favorable un édit qui ruinait le plus grand nombre de leurs Églises. »

On exploitait, contre l'Église de Caen, jusqu'au nom du jardin où elle fut recueillie en 1592. « Cette *carrière*, disait-on, ne pouvait être qu'un lieu de refuge, où se tenaient des assemblées clandestines et illicites. Que les commissaires vous y aient maintenus en 1600, peu importe; leur ordonnance est nulle et obreptice, car la foi qui est due aux actes de ces commissaires cesse quand l'obreption est manifeste. — C'est jouer sur les mots! répliquaient les Réformés; car cette carrière prétendue était un jardin plein et uni. Du nom de carrière, on ne saurait inférer que ce fût alors un lieu caveux d'où l'on tirât de la pierre, « non plus de ce que le jardin du Louvre s'appelle les Tuileries, on en conclurait qu'il sert aujourd'hui à faire des tuiles ».

« D'ailleurs, que peut-on nous reprocher? Notre temple est tout à l'extrémité d'un grand faubourg, éloigné de toute église, accessible par divers endroits. Ceux qui y vont ou en



reviennent. peuvent facilement éviter les rencontres qui causent du scandale. — Depuis notre premier établissement, il n'est rien arrivé, de notre part, qui ait troublé la tranquillité publique. — Si Caen est une grande ville, c'est nous qui entretenons son négoce, son université, ses académies. — De tout temps, nous avons contribué à l'entretenir dans cette fidélité inébranlable qu'elle a toujours eue pour ses rois<sup>1</sup>. »

Si évident que fût le bon droit de l'Église, le Conseil fit attendre *treize ans* (1668-1681) l'arrêt qui la concernait. D'abord, c'est seulement le 8 novembre 1671<sup>2</sup> que Chamillart envoya au ministre son avis, et celui de Courtomer, « sur les *prétendues*<sup>3</sup> contraventions à l'édit commises par les Prétendus Réformés de Caen ». En outre, il était de règle, au Conseil, de laisser traîner longtemps les *partages*, car on ne voulait ni se départir de l'usage déjà reçu de confirmer l'avis du commissaire catholique, ni s'exposer au reproche de le suivre quand il était manifestement injuste<sup>4</sup>. — N'oublions pas non plus que Louis XIV tenait à présider lui-même son Conseil ; or, de 1672 à 1679, il fut occupé par la guerre de Hollande.

C'est donc après la paix que l'on reprit le jugement des partages. Vers la fin de 1679, on attaqua les Églises de Normandie, qui jusqu'alors avaient été épargnées<sup>5</sup>. Du Bosc était à Paris, où l'appelaient souvent les affaires du protestantisme. Malgré ses instances, l'Église de Caen ne put être jugée en 1679, « dans la crainte de l'Assemblée du clergé qui n'était pas éloignée<sup>6</sup> ». Il lui fallut faire un quinzième voyage en 1680. Pendant toute l'année, l'Église demeura sur le bureau. On amusait du Bosc par les promesses de rapporter cette affaire au premier Conseil.

1. Beaujour, pp. 274-276.

2. Arch. nat. TT. 317.

3. Jamais ce mot fameux ne fut plus justement employé !

4. Elie Benoist, III, 409-410 et IV, 595.

5. E. Benoît, IV, 372-374.

6. Legendre, p. 108.

Enfin, le 2 février 1681, fut rendu l'arrêt qui sauvait l'Église de Caen. « Elle avait été attaquée de toutes les forces du clergé, et prise de tous les côtés où un droit d'exercice pouvait recevoir quelque atteinte... Mais du Bose plaida sa cause avec tant d'éloquence, que le Conseil fut obligé de la maintenir<sup>1</sup>. »

D'autres considérations entrèrent peut-être en balance. On avait alors intérêt à ménager l'Angleterre; l'Église de Caen brillait d'un grand éclat; elle n'était qu'à quelques heures des îles anglo-normandes. La justice qu'on lui rendait pouvait faire croire aux Anglais qu'il en était de même dans le reste du pays<sup>2</sup>.

Quoi qu'il en soit, la joie des réformés de Caen fut « *inénarrable* ». Un sonnet, attribué à du Bose, courut de main en main :

Fidèles, de vos pleurs tarissez le torrent<sup>3</sup>...

Tant d'autres Églises avaient succombé, dans le diocèse, sous les arrêts du Conseil! Quelle félicité, de respirer après une si longue angoisse! Du Bose, revenu de Paris, prononça, le 23 mars 1681, dans le temple que sa courageuse éloquence avait sauvé, un sermon d'allégresse et d'actions de grâces<sup>4</sup> : « Notre bien propre, disait-il, nous appelle à la joie ; mais le mal de nos frères nous appelle à la douleur et aux larmes... Venez contempler, dans les Juifs écrasés sous leurs murailles, ces pauvres chrétiens qui sont accablés de douleur sous les pierres de leurs bastimens sacrez. » — Ce tribut de regrets payé à des frères malheureux, l'orateur peint ainsi la joie des fidèles de Caen : « Ce temple vous a vus entrer en foule, poussez par les seuls mouvemens de votre dévotiou, pour y

1. Beaujour, p. 277, d'ap. E. Benoist.

2. *Ibid.*, p. 278.

3. *Ibid.*, p. 279.

4. Il prêcha sur les dix-huit Juifs écrasés pour la Tour de Siloé (*Sermons sur divers textes*, III, 126 sqq.). — Or, le diocèse de Bayeux renfermait dix-huit temples. — La coïncidence était-elle voulue ?

décharger dans le sein de Dieu un zèle que vous ne pouviez plus contenir dans vos maisons. De l'émotion véhémement de vos cœurs, vos piez ont couru, vos bouches ont parlé, vos voix ont éclaté. » — Grâces en soient rendues à Dieu, « il affermira votre temple, qu'il a soutenu contre un choc de seize années. » — Grâces aussi au Roi, qui « a prononcé pour nous de dessus son auguste tribunal, et, par un arrêt authentique, nous a rendu la précieuse liberté qu'on nous disputait... Vous continuerez à prier pour ce grand monarque, qui nous a fait sentir sa justice..., pour luy souhaiter une vie longue, une santé ferme, un règne heureux! »

A. GALLAND.

(*La fin prochainement.*)

---

## DOCUMENTS

---

### A PROPOS DE LA CONFÉRENCE DE FONTAINEBLEAU

LETTRES DE CASAUBON, DE L'ÉVÊQUE DUPERRON ET DE SULLY

(1599-1600)

Nous avons annoncé, il y a quelques mois<sup>1</sup>, l'apparition du volume consacré par M. A. Lalot à cet épisode du règne de Henri IV qu'on appelle la *Conférence de Fontainebleau* ou la *Dispute de Messieurs d'Évreux et Duplessis*. On savait que cette prétendue conférence fut un guet-apens tendu par le Béarnais, ou plutôt un véritable tour d'écolier vicieux joué au plus loyal, au plus respectable serviteur du roi. Mais il n'existait, avant le travail que nous recommandons, aucun ouvrage où l'on pût suivre en détail toutes les péripéties de cette lamentable comédie.

M. Lalot commence par analyser l'ouvrage de Duplessis-Mornay : *De l'usage, institution et doctrine du Saint-Sacrement de*

1. Voy. la troisième page de la couverture du numéro du 15 avril. Ce volume (XI — 303 p. in-8°. Fischbacher) a été présenté par l'auteur comme thèse pour l'obtention du diplôme de bachelier en théologie.

*l'Eucharistie en l'Église ancienne*, qui déchaîna contre lui la haine des cléricaux ; puis il raconte les préliminaires de la conférence. Une deuxième partie, la plus solide, examine attentivement les neuf citations qu'on prétendit interpréter contre Mornay et fait ainsi ressortir l'injustice des commissaires qui donnèrent raison à l'évêque d'Évreux. Une troisième et dernière partie résume les résultats, les divers jugements<sup>1</sup>, et établit nettement les responsabilités de cette affaire, c'est-à-dire l'inqualifiable fourberie de Henri IV<sup>2</sup>.

Cette consciencieuse étude forme donc une excellente contribution à l'histoire du protestantisme français au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'à celle du caractère de Henri IV après son abjuration. — Nous croyons toutefois que M. Lalot eût dû prêter un peu plus d'attention aux écrits catholiques qui attaquèrent l'ouvrage de Mornay avant la conférence<sup>3</sup>, et qu'il est peut-être un peu sévère pour Sully.

1. Voici celui de Casaubon, dont M. Read a bien voulu nous communiquer une traduction et dont M. Lalot parle (p. 202), sans le citer.

*Isaac Casaubon à J. Scaliger (Luletia Parisiorum, 10 kal. oct. 1600).*

« Ce que vous me mandez de la rencontre de *Diomède* et de *Glaucus* est entièrement exact et parfaitement apprécié. Cet homme si excellent n'eût certainement point couru le risque d'une pareille dispute si sa sagesse, bien connue de toute la France, n'avait été, ce jour-là, en défaut. L'événement n'a que trop montré la grande vérité de cette parole du divin poète : « Les hommes n'ont pas d'autre pensée que celles que leur inculque, jour après jour, le Dieu qui les mène. » Dans tout le cours de cette affaire, du début jusqu'à la fin, cet homme réputé si savant, et qui l'est en effet, a agi constamment sans prudence aucune. Et encore ne parlé-je pas ici des fautes commises au point de vue de la science. Mais, vous savez à quel adversaire il avait affaire; vous n'ignorez pas que cet adversaire est passé maître en fait de jongleries sophistiques et d'une redoutable habileté. Depuis plus de seize mois, et au delà, il n'a eu d'autre souci, d'autre labeur, que celui d'éplucher le livre en question, afin d'y relever tout ce qui pouvait prêter le flanc à des critiques ou sérieuses ou spécieuses, et devenir pour lui un titre de gloire. J'en suis attristé jusqu'aux larmes, chaque fois que me revient en pensée la déplorable journée où fut ainsi remportée cette victoire de parade sur le plus noble caractère, sur l'esprit le plus éminent, et, qui plus est, sur la vérité elle-même.

(*Epistola 21<sup>v</sup>*).

2. L'appendice renferme, entre autres, le *Procès-verbal* inédit de la conférence.

3. Ainsi il ne cite pas *l'Inventaire des fautes, contradictions et fausses allégations du sieur du Plessis... remarquées par aucuns théologiens de l'Uni-*

Nous publions, à propos de ce dernier, les deux lettres qu'on va lire et que nous croyons inédites. M. A. Cleisz, pasteur à Nancy, les a copiées dans les archives municipales de Saint-Omer. La première peint bien le caractère de Duperron, courtisan perfide, flatteur intrigant et mielleux. La réponse de Sully, pleine d'esprit, explique pourquoi les nombreux efforts tentés en vue de sa conversion devaient échouer. M. Lalot remerciera certainement avec nous M. Cleiz d'avoir sauvé de l'oubli ces deux intéressants documents, qui sont très probablement de l'année 1599 et qui complètent utilement son travail.

N. W.

*Lettre de M. l'évesque d'Evreux à Monsieur de Rosny.*

Monsieur, je ferois conscience de vous divertir de tant de grandes affaires que vous avez tous les jours sur les bras pour lire une fâcheuse et inutile lettre, si l'honneur que mon frère m'a mandé que vous me faites de luy demander à tous propos de mes nouvelles, ne m'efforçait d'interrompre mon silence et vos occupations. Et à la vérité, Monsieur, comme vous avez plus juste droit que personne du monde, de demander compte des fruicts de mou loisir, aiant esté celluy après Dieu et le Roy qui me l'avez acquis et procuré, aussy ai-je une plus particulière obligation de vous répondre de l'exercice à quoy je l'employe. Je vous ramentayerai doncq, Monsieur, que sur la fin de l'année dernière vous me communiquâtes ung livre de Monsieur du Plessis dans lequel je vous promis de vous faire veoir plusieurs choses où il s'estoit abusé. Depuis, estant de retour en ce diocèse et aiant donné encores quelques mois à la poursuite d'ung petit œuvre que j'avois commenché, je me suis résolu finalement de m'acquitter de cette promesse à tracer une forme d'indice de ses facultés plus notables et apparentes; mais comme une abisme appelle une aultre abisme, j'ay trouvé, en mettant la main à l'œuvre, que les erreurs et fautes s'y suivoient de si près qu'il eust été besoing d'une censure perpétuelle, — non que je veuille accuser la foy de Monsieur du Plessis que j'estime et honore pour son particulier comme il mérite, mais bien plains-je son malheur de s'estre fié sur les rapsodies de certains compilateurs qui l'ont servy infidèlement et n'avoir pas considéré combien la théologie est une profession qui requiert la vie d'ung homme entier à soy et deschargé de tous aultres offices. Cela m'a fait excéder les limites de la

proposition de mon premier dessein et at empesché que vous n'ayez en de moi nouvelles, ny si tost ny si souvent que je le desirois pour ne me présenter devant vous les mains vuides.

Or, quoy qu'en cette entreprise, j'ay eu pour but général la deffense de la religion catholique, néantmoins mes yeulx ont toujours esté tournés particulièrement vers vous comme vers celluy quy en at esté le premier subject ; et à la mienne volonté, Monsieur, que vous en vueillez aussy la première utilité quy vous est deue par tant de justes titres, et que, comme Dieu s'est voulu servir de vous pour me faire ung des pasteurs de son Eglise, aussy il daigne réciproquement *se servir de moy pour vous en faire une de ses ouailles.*

Ce sera lors que la consolation que je reçoÿ des heureux succès qui vous arrivent de jour en jour, sera parfaite; car encoires que je m'esjouis de vos prospérités humaines et de la fidélité que vous apportez à vostre charge et de la satisfaction que le roy tesmoigne en avoir, toutesfois le comble de mon contentement sera lorsqu'il plaira à Dieu couronner les faveurs temporelles qu'il vous départ, de ses grâces spirituelles, et la joye que je recue maintenant de vous veoir commander aux canons de la France, sera playnement accomplie quant je vous verrai obéir aux canons de l'Eglise.

Voylà, Monsieur, puisqu'il vous plaist de demander tant de nouvelles de ma solitude, à quoy j'employ le repos que m'avez procuré, asçavoir au labour que j'ay emprisé à vostre occasion. Je prie Dieu vous en faire cueillir les premiers fructs et vous conserver en créance que je suis et seray éternellement,

Vostre, etc.

*Réponse de Sully au cardinal du Perron.*

Monsieur, j'aurai toujours très cher le tesmoignage que vos lettres me renderont de la continuation de vostre souvenance et bonne volonté en mon endroict, et ne tiendray jamais heure mieuX employée que celle où le moien me sera donné de vous honorer et servir selon vostre merite et mon affection.

Les fautes que commettez en me divertissant par la lecture de vos lettres sont autant d'œuvres de supererogation qui vous renderont le feu du purgatoire froid comme glace, parceque par icelles vous relevez mon faible esprit accablé de tant d'affaires importantes. Je n'ai jamais douté de vos belles et sérieuses occupations. Et pleust à Dieu qu'ils feussent pour surmonter les monstres de l'Eglise et non pour leur donner la vie. Quoy que ce soit, j'aimerais et chérirai ce quy viendra de vous. Je croy qu'il sera utile au public et à vos amis quy attendent avec impatience

l'effect de vos promesses, tant sur ce traicté de l'Église que sur le dernier livre que je vous baillay il y a quelque temps. J'ai toujours estimé que pour bien faire, il y falloit bien penser. Cela m'avoit facilement persuadé que dans les sy gros volumes faits en si peu de temps, il s'y pouvoit trouver quelques peccadilles, mais que ce soit une abisme d'erreur, il y faudroit de fortes raisons pour ce le me faire croire<sup>1</sup>.

Tant y a que ces avis ne chastient point l'auteur, car soit que la vérité soit facile, soit la bonne opinion qu'ila de soy, il maintient qu'il n'y at rien à reprendre, et, quy plus est, ung mois après vos représentations mises en lumière, vous y aurez responce. J'ay peur, tant je vous ayme, que vous deffendiez une mauvaise cause, qui, à vray dire, a besoing d'ung si fort rampart que celluy de vostre bel esprit. Les louanges que vous me donnez sans subject, je vous renvoye avecq mérite; elles vous sont deues de tout le monde.

J'espère que vos désirs en mon endroit seront accomplis aux siècles advenir comme à présent. Vous vous étonnez du chemin que je prends contrairement aux vôtre; j'ai rencontré ung guide qui ne me laissera pas égarer et suis enseigné par ung evesque qui a fait la lesson aux autres. Tout mon regret est que vous laissiez la source pour boire aux ruisseaux que la multitude des passants a troublés<sup>2</sup>.

Les voullant gayer<sup>3</sup>, je muny mon magasin et mon archenal de doubles canons, les ungs de bronze pour estonner les ennemis de la France, les aultres de pappier pour combattre ceulx de l'Église. La dernière bataille sera sans feu et sans flamme, s'il vous plaist, aultrement je m'en excuse; mes devanchiers s'en sont mal trouvez.

J'ayme mieux que nous buvions ensemble, ce qui n'arrivera jamais sy tost que je le désire. Venez donc veoir mon nouveau ménage, je vous en conjure, et prenez assurance que vous n'aurez jamais une brebis, sans vous croire, qui vous soit plus dévotieuse que je vous seray toute ma vye.

Sur cette vérité, je vous baise très humblement les mainus<sup>4</sup>.

*Réflexions qui accompagnent les lettres ci-dessus.*

Nottez que le gouverneur de Saumur c'est le S<sup>r</sup> du Plessis, entre les hereticques de France le premier et quy a le plus escript contre l'Église

1. On voit que l'opinion de Sully étoit celle de tous les bons esprits de son temps, et du nôtre.

2. N'est-ce pas joliment tourné, et d'un bon huguenot?

3. Il doit y avoir ici une mauvaise lecture.

4. Ces deux lettres étoient suivies, dans ce manuscrit, de celle de Henri IV au duc d'Epemon, que M. Lalot a reproduite p. 205. — Les *Réflexions* qui le

de Dieu catholique apostolique et romaine, lequel du Plessis at esté convaincu d'erreur et de son hérésie, en présence du Roy, par le révérendissime évesque d'Evreux, très docte et de grande érudition, présens et y convocqués plusieurs évesques, gens doctes, ensemble plusieurs ministres et gens quy se disent de la religion réformée, lesquels ministres condamnèrent premiers ledit du Plessis et la sentence fut confirmée par les évesques et catholiques y assistans : lequel du Plessis pensa crever de vergogne et despit en présence de l'assemblée et le fallut reporter à demi mort. Le lendemain le Roy le manda pour venir parachever la dispute. Il se feist excuser par sa maladie. A quoy le Roy dit qu'il eust mieulx vullu qu'il fût mort que d'estre malade avecq tel subject. Les Huguenots de France sont tous fort ebranlez pour l'estat qu'ils faisoient de la souffisance dudict du Plessis et de ses escripts maintenant convaincu d'erreur et de faulseté.

Cette dispute a esté faite à Fontainebelleau le mercredi 3<sup>e</sup> de may 1600.

---

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE

(1669-1751)<sup>1</sup>

(II. — *L'étudiant 1687-1694*).

Quelque temps après, mon père fut nommé par les seigneurs de Berne pour aller à Berthou, ou Burgdorf, petite ville à quatre lieues de Berne, y fonder une colonie en faveur de quelques familles valdoises qui avoient été chassées de[s] valées du Piémont par le duc de Savoie, à l'instigation du roi de France<sup>2</sup>. Ces pauvres gens qui aimèrent mieux abandonner tout

accompagnent donnent une idée de l'opinion répandue par le roi et par les catholiques.

1. Voy. la première partie de cet intéressant document dans le numéro du 15 octobre, pages 530 à 545. — Une petite erreur s'est glissée dans notre introduction : il y a, depuis quelques années, une église catholique et un curé à Lédignan.

2. Il n'a rien été trouvé sur cette nomination dans les Archives de Berne. M. Bloesch a seulement relevé (*Protocoles du Conseil* n° 206) que le 22 octobre 1686, le doyen Hübner présente une requête des pasteurs réfugiés Jacques Cabrit et Jean-Pierre Berlie, par laquelle ils demandent à être autorisés à prêcher derrière Aarberg. — Le Conseil décide, sur l'avis du doyen, que si ces pasteurs consentent à signer *Formulam consensus*, le bailli d'Aarberg sera



ce qu'ils possédaient dans le monde que leur religion, furent reçus avec une charité inexprimable dans plusieurs villes de Suisse et en particulier à Berthou. C'est là où mon père instruisit, fortifia et consola ces pauvres fugitifs jusqu'à ce qu'ils furent rappelés dans leur patrie ou qu'ils se dispersèrent peu à peu dans d'autres endroits. On leur prêchoit le matin et l'après midi, on les interrogeoit sur le cathéchisme, dans le lieu où l'on s'assembloit, hommes et femmes, jeunes et vieux. Il y en avoit quelques uns qui étoient assés bien instruits, mais il y en avoit beaucoup plus qui savoient à peine les premiers élémens du christianisme et qui ne professoient leur religion que parce qu'ils l'avoient reçu[e] de leurs ancêtres, mais leur simplicité, leur intégrité, leur mœurs bien réglé[s] les rendoient recommandables.

Un sénateur nommé M. Aschliman souhaite de m'avoir chés lui. M. le grand Bailli ou l'Avojer, se chargea d'une de mes sœurs. Mon père, ma mère et le reste de la famille étoient entretenus aux dépens de la ville; on leur fournissait au delà de ce qu'il falloit pour subsister et on leur payoit une pension modique. M. [le] Baneret chés qui ils logeoient ne cessoit de leur envoyer de sa table; il se plaignoit continuellement de ce qu'ils ne mangeoient presque rien, il ne pouvoit pas comprendre comment ils pouvoient vivre de si peu de chose. Les Suisses sont de grands mangeurs en comparaison des gens du Languedoc qui sont élevés à la frugalité.

Mon hôte et mon hôtesse me faisoient les mêmes reproches. Le premier jour on m'apporta à mon lever une soupe au lait qui auroit suffi pour quatre. J'en mangeai quelques cueillères et je me trouvai fort rassasié. Ils se récrièrent là-dessus et croyant que j'aimerois mieux le fromage, ils m'en envoyèrent plus d'une livre dans ma chambre, je n'y touchai point. Ces bonnes gens s'affligeoient de ce que je ne mangeois pas assés à leur fantaisie, s'imaginant que c'étoit par discrétion ou par timidité. Ils s'accoutumèrent peu à peu à ma frugalité.

Je passois assés agréablement mon tems dans cette petite ville; les habitans naturels étoient d'une franchise et d'une affabilité qui me charmoit, les principaux parloient françois et nous recevoient chés eux avec empressement. Ils nous prévenoient, lorsqu'ils savoient qu'il nous manquoit quelque chose. Il y avoit, entre autres, Mad. Lumback, femme du Gr. Bailli, d'une humeur si libérale et si bienfaisante qu'elle nous forçoit d'accepter des présens considérables en nipes et en argent.

La colonie n'étoit pas seulement composée de Vaudois, il y avoit outre cela quelques familles françoises bien unies quoique peu distinguées

prévenu qu'ils sont autorisés à prêcher et à catéchiser deux fois par semaine, et même, si cela est praticable, le dimanche, à la condition de s'entendre préalablement avec les pasteurs du lieu.

par leur naissance. Le seul avec qui nous avions une étroite amitié étoit un aveugle de distinction nommé Calvairac; il ne passoit guère de jour qu'il ne vint chés nous, ou que nous n'allassions chés lui. Nous prenions un singulier plaisir à sa conversation qui étoit agréable et spirituelle, et à lui voir faire des ouvrages avec une singulière industrie; il tricotoit et il faisoit adroitement des caravates à réseaux de toutes sortes de couleurs en fil et en soie, sans les confondre, outre cela il faisoit de la poudre pour les cheveux et du tabac. L'amitié se cimenta si fort que nous étions inséparables jusqu'à ce qu'ayant demandé une de mes sœurs en mariage et mes parens la lui ayant refusé[e] à cause de son état, il en fut si mortifié qu'il ne nous vit plus si familièrement et que peu de temps après il s'en alla en Angleterre où il se maria dans la suite.

L'hôte chés qui j'étois avoit une nièce qui me venoit voir souvent dans ma chambre sous prétexte d'apprendre le françois. Je le croyois honnement et je ne pénétois pas ses intentions; enfin elle marqua tant d'empressement que j'ouvris les yeux. Les filles suisses sont fort simples et faciles; comme elle n'entendoit pas le françois ni moi l'allemand, il fallut se servir de truchement. Les parens proposèrent un mariage avec cette fille. Mon père, après leur avoir témoigné combien il étoit sensible à l'honneur qu'on me faisoit, dit que j'étois encore trop jeune, et que d'ailleurs n'ayant point de profession ni emploi, je n'étois pas en état d'entretenir une famille.

C'est ce qui hàta la résolution qu'on avoit prise de m'envoyer en Angleterre pour me faire continuer mes études. Dès que la fille dont je viens de parler apprit le jour de mon départ, elle en parut fort affligée et m'offrit une ceinture d'argent pour m'aider, disoit-elle, à faire mon voyage, n'ayant pas autre chose à me donner. Je la remerciai et la refusai constamment; s'imaginant que je me raviserois, elle la mit sous mon chevet où je la laissai le matin de mon départ.

Je partis donc de Berthou le 15 août 1687 avec mon cousin Huc qui étoit sorti depuis peu de France et qui nous étoit venu rejoindre. On me munit de fortes recommandations auprès de quelques seigneurs de Londre, des parens et des amis que nous y avions. Il nous fallut faire cette longue et pénible route à pied. On peut s'imaginer ce que nous souffrimes de la fatigue et du mauvais temps qui survint, avant que nous arrivassions en Angleterre. Nous n'avions pas beaucoup d'argent, il nous fallut user d'économie et loger dans des mauvais cabarets pour ne pas trop dépenser; nous ne fimes que peu de séjour en Hollande, parce qu'il y fait trop cher vivre. Nous nous embarquâmes sur un vaisseau marchand à la Brille, nous n'arrivâmes à Londre que 15 jours après, c'étoit le 14 d'octobre. Ainsi nous employâmes deux mois pour aller de Suisse en Angle-

terre, parce que nous allions à petites journées et que nous nous reposions de tems en tems pour réparer nos forces.

En débarquant à Londres, j'augurai mal de notre séjour dans cette grande ville. La populace qui connoissoit à notre air et à nos habits que nous étions Français, nous maltraitoit dans les rues en paroles et quelquefois à coups de poing. Nous primes patience, nous allâmes trouver un de nos parens, parfumeur du Roi. Il nous reçut honnêtement, nous lui fîmes pitié, parce que nous étions assés mal équipés et sans beaucoup d'expérience, il nous secourut le mieux qu'il lui fut possible. Quelques jours après, il nous proposa d'aller à l'Université d'Oxford, où il se faisoit fort de nous procurer une condition de quelque jeune milord qui nous prendroit en qualité de serviteur. Tout pauvres que nous étions, le mot de serviteur nous choqua ; on tâcha de nous rassurer en nous disant qu'il y avoient plusieurs enfans de très bonne famille qui prenoient ce poste, qu'on n'exigeoit autre chose si ce n'est qu'on accompagnât le jeune seigneur au collège, qu'on lui apportât ses livres et qu'on causât en françois avec lui.

Nous nous y serions résolus si, en allant et venant par la ville, nous n'avions pas rencontrés des Réfugiés qui nous assurèrent qu'on étoit à la veille de voir en Angleterre des plus grandes révolutions que celles qu'on avoit vues en France, que le Roi Jacques II qui régnoit alors s'étoit érigé en persécuteur des réformés, qu'il avoit déjà commencé d'introduire le papisme dans son royaume, que les Jésuites et les autres ecclésiastiques de l'Église romaine ne gardoient presque plus de mesures, qu'ils alloient déjà en habit de leur ordre par toute la ville de Londres sans beaucoup de ménagement. Tout cela n'étoit que trop bien fondé comme l'évènement le montra. Sans la sage et bonne Providence qui suscita peu de tems après le prince d'Orange, qui fut nommé Guillaume III, c'en étoit fait de la Religion et de la liberté.

Nous nous hâtâmes donc de sortir d'un país où nous avions tout à craindre, nous nous rembarquâmes sur un vaisseau marchand le 1<sup>er</sup> mars 1688. Nous ne fîmes le trajet jusqu'en Hollande qu'en 24 jours à cause des vents contraires qui obligèrent le capitaine de vaisseau d'aller toujours à la dérive, et comme les passagers en assés grand nombre avec nous s'étoient flattés de n'être pas plus de 8 jours ou 10 tout au plus sur la mer, la plus part n'avoient fait que peu de provisions. Nous étions du nombre de ces derniers; dans fort peu de tems nous eûmes tout consumé, nous avions peu d'argent et nous n'osions pas implorer le secours des autres. Dans cette fâcheuse extrémité, ne sachant que devenir, nous nous couchâmes à fond de cale, ensuite nous furetâmes de part et d'autre et nous rencontrâmes sous la main un tonneau de figues sèches, dont une partie du fond étoit tombée, nous en

tirâmes quelques-une[s] et nous les mangeâmes; nous continuâmes chaque jour pendant la route sans scrupule de conscience, nous croyant autorisés par la nécessité urgente et par l'exemple de quelques autres qui n'étoient pas plus scrupuleux que nous. Avec tout cela je me le reproche encore et si je connoissois le marchand à qui les denrées appartenoient, je lui réparerois volontiers le dommage que je lui fis.

Enfin nous débarquâmes le 24 mars, nous allâmes à la Haye. J'y rencontrais un vieux ministre, ami de mon père, qui me fit assister assés librement; avec ce viatique nous parcourûmes les principales villes de Hollande, Rotterdam, Amsterdam, Leyde, etc. Mon cousin, rebuté de tant de fatigues et de tant de risques et désespérant de trouver le moyen de continuer ses études, prit le parti d'apprendre une profession pour s'assister de sa propre industrie. Il se fixa à Leide, où je le quittois. Je me mis tout seul en chemin pour m'en venir dans le Brandebourg où je savois que les Réfugiés étoient bien reçus. Je fis cette route à petites journées. Je passai par Clèves, Wesel, Zoëst, Liepstadt, Minden, Hildesheim, Halberstadt, Magdebourg et Brandebourg; je me reposai de tems en tems, c'est pour cela que je n'arrivai à Berlin que le 3 de may de la même année (1688).

Je fus bien embarrassé, quel parti prendre? Les uns me conseilloient d'une manière, les autres d'une autre. Je penchois du côté des armes, tantôt je souhaitois de continuer mes études, tantôt il me semblait mieux d'apprendre une bonne profession. Après avoir bien balancé, je [dé]terminai pour le premier parti. Je m'enrôlai dans les cadets de Mons. de Cournaud ou de Briquemault<sup>1</sup>, je ne me souviens pas bien lequel des deux; il y avoit plusieurs jeunes gens de bonne maison qui avoient pris ce poste là. On nous donnoit 3 écus par mois; nous nous associâmes 5 ou 6 bons amis que nous étions, nous achetâmes de la poterie, quelques nappes et quelques serviettes pour nous mettre en ménage, chacun avoit son tour pour pourvoir aux provisions nécessaires et pour faire bouillir la marmite. Nous passâmes assés paisiblement 3 ou 4 mois de cette manière. Mais enfin nous nous brouillâmes et nous nous séparâmes, nous ne pûmes jamais nous accorder sur le partage des effets que nous avions achetés en commun, nous cassâmes notre poterie et nous coupâmes les nappes et les serviettes, chacun en emporta sa portion pour en faire des chausses. Que la jeunesse est volage et capricieuse!

Cette vie me déplaisoit beaucoup. Sur ces entrefaites, je rencontrais en allant par la ville M. Vincent, cy devant ministre d'Auduse, un des amis de mon père qui ne faisoit que d'arriver dans le pais; il me demanda ce que

1. Le 1<sup>er</sup> de ces régiments de réfugiés étoit en Brandebourg, le 2<sup>e</sup> à Lippstadt; un 3<sup>e</sup>, celui de Varennes, à Soest.

je faisais. Je lui répondis que j'étois cadet, mais que cette profession ne me plaisoit guères. Il m'exhorta fortement à reprendre mes études, il me conseilla de me présenter à S. E. M. de Grumbkow, prémiér ministre d'Etat et de le supplier instamment de m'accorder une pension pour aller continuer mes études à Francfort. Je lui parlois plus hardiment que je n'avois cru, car j'étois fort timide. Il me regarda fixement, il m'examina depuis les pieds jusqu'à la tête, après quoi il me dit que la profession des armes étoit bonne, qu'on pouvoit parvenir par ce moyen là aux plus hauts emplois, il me mit la main sur les épaules en disant : voilà de quoi soutenir un mousquet. J'insistois sur la grâce que je lui demandois, je le touchois à force de soumissions et de supplications. Hé bien ! ajouta-t-il, vous voulez étudier, vous étudierez ; peu de jours après il me fit expédier un decret de S. A. S. qui n'accordoit 50 écus par an pour aller où mon inclination me portoit.

Je me mis donc en chemin le 15 août 1688, pour aller à Francfort. Je rencontrais sur la voiture dont je me servois quelques François et entre autres un étudiant en théologie fort habille nommé Pujolas qui avoit proposé plusieurs fois avec applaudissement. Je fis connaissance avec lui ; nous résolûmes de loger et de manger ensemble ; comme nous comptions que le quartier courant de notre pension nous seroit payé exactement, nous nous débarassâmes de bonne heure du peu d'argent qui nous restoit, nous achetâmes quelques livres et d'autres choses moins utiles. M. le Trésorier n'étant pas alors si exact à payer qu'il l'est aujourd'hui, nous ne reçûmes rien à la fin du quartier, ni le suivant.

Nous n'osions pas, par vanité, dire à personne que nous nous trouvions dans une grande indigence, il nous fallut vivre plus frugalement que nous n'aurions souhaité ; avec tout cela notre bourse s'épuisa entièrement, nous vendîmes secrètement quelques livres. L'argent que nous en retirâmes ne dura pas longtems, car enfin il falloit non seulement se nourrir, mais aussi se chauffer, se blanchir pour se pouvoir produire honnêtement dans les compagnies. Afin de mieux ménager, nous lavions nous même notre linge au clair de la lune à une pompe qu'il y avoit à notre basse cour, nous [le] faisons sécher et nous le repassons le mieux qu'il nous fut possible dans notre chambre.

Nous nous trouvâmes si pressés, au bout de quelques semaines, que nous prîmes la résolution d'exposer notre misère à M. Bancelin<sup>1</sup> qui étoit alors pasteur de l'Eglise françoise, nous allâmes chés lui et après nous être entretenus quelque tems sur des choses indifférentes, mon camarade qui portoit la parole, débuta de cette manière : Nous, nous avons besoin de

1. François Bancelin, de Metz, appelé en 1690 à Berlin, y mourut en 1703.

trois choses, d'amis, de livres et d'argent, voudriés vous avoir la bonté de nous secourir? La réponse ne fut guère satisfaisante, la voici : MM. nous sommes de vos amis, nous avons quelques livres à votre service, pour ce qui est de l'argent nous en avons nous mêmes besoin. Nous fîmes une profonde révérence, et nous nous retirâmes étonnés comme des fondeurs de cloche ne sachant à quel saint nous vouer. Nous fîmes de nécessité vertu, nous vendîmes notre dernier livre, nous en eûmes quelques gros, nous prîmes une ferme résolution de faire durer cet argent le plus que nous pourrions pour nous. Nous nous bornâmes à un *dreier* par jour entre nous deux, nous en achetions un pain que nous partagions loyalement, le pain étoit alors beaucoup plus gros qu'il n'est aujourd'hui, nous en avions presque notre sou[1], la pompe nous fournisoit toute la boisson nécessaire; comme c'étoit alors le tems des fruits, nous nous allions souvent promener autour des vignes. Il se trouvoit de tems en tems des personnes honnêtes qui nous donnoient quelques poignées de prunes et quelques grappes de raisin, ce qui étoit un grand régal pour nous, aussi grand que si ç'avoient été des ortolans. Nous y prîmes goût et lorsqu'on ne nous en donnoit pas, nous ne nous faisons pas scrupule d'en prendre, tant il est vrai que la nécessité est une mauvaise conseillère, et que les jeunes gens ont fort souvent une morale fort relâchée. Nous avions déjà appris du professeur Beckman, qu'il est permis de dérober *in casu extremæ necessitatis*; la nôtre fut si grande, que nous manquâmes de pain même pendant quelques jours. Nous nous rassasions de prunes qui ne nous firent aucun mal; par une direction particulière de la Providence, nous badinions et nous folâtrions comme si nous avions été dans la plus grande opulence.

Enfin le secours tant désiré et tant attendu arriva, on nous paya 6 mois à la fois; nous nous crûmes des Crésus, nous nous séparâmes, nous quittâmes le méchant poêle<sup>1</sup> que nous avions loué ensemble sur le derrière de la maison, nous payâmes à notre hôte ce que nous lui devions. Mon camarade qui se sentoit du talent retourna à Berlin, il demanda augmentation de pension; sur le refus qu'on lui fit, il se dépita et s'en alla en Angleterre où il fut reçu ministre peu de tems après, et ensuite élevé à une plus haute dignité ecclésiastique, je l'appris de quelques personnes venues de ce pais là.

On m'offrit chés Mons. le Professeur Grebenitz un logement gratis, le bois, la chandelle et la disposition de sa bibliothèque, à condition que je donnasse quelques heures par jour à son fils pour le perfectionner dans la langue Françoisé dont il avoit un petit commencement. J'acceptai volontiers cette offre et peu de tems après, la table de la communauté

1. On appelait poêle une chambre pourvue d'un poêle.

qu'on m'accorda gratis pendant 3 ans. Quoiqu'elle ne fût pas fort bonne, je m'en accomodais fort bien parce que comme l'on dit en proverbe, j'avois mangé de la vache enragée.

Le professeur dont je viens de vous parler étoit alors alité et fort malade; on me proposa de passer quelques heures par jour auprès de lui. Je lui lisois et parlois en latin le moins mal qu'il me fut possible, il prit de l'affection pour moi et me disoit souvent : *Accede mi capreole, elige unam ex filiabus meis*<sup>1</sup>, il en avoit quatre fort jolies. Il aimoit à railler et j'entendois raillerie. Cependant sa maladie alloit toujours en empirant, tous les domestiques étoient las de veiller, on me pria une nuit (qui fut la dernière de sa vie) de faire cette fonction. On me laissa tout seul auprès de lui. Je m'apperçus qu'il baissoit extrêmement. Je l'appellois, il ne me répondit pas, il commençoit à railler (râler); je m'effrayai, je m'en fus, en tremblant, heurter à la chambre où il y avoit trois filles ou femmes couchées, elles dormoient profondément. J'appellai à haute voix, on ne m'entendit pas. J'entraî; comme il faisoit grand chaud, ces affrontées avoient quitté jusqu'à la chemise. Je n'avois jamais rien vû de pareil en France, je me retirois promptement pour appeller les enfans de la maison; ensuite je revins à mon malade qui expiroit dans ce moment. J'allai, les larmes aux yeux, en apporter la triste nouvelle à Madame son épouse qui étoit fort replète et qui logeoit dans un poêle assés éloigné, dans le derrière de la maison; je lui dis dans mon mauvais allemand : *Mann todt*<sup>2</sup>. Elle m'écouta du plus grand sang froid du monde; cela me surprit extrêmement, car je m'attendois à des lamentations à faire retentir les airs, à la manière des femmes du Languedoc dans de pareilles conjonctures. Elle se contenta d'appeler la servante en disant : *Grethe, der arme Mann ist todt, gebe mir ein Glas Brandwein*<sup>3</sup>? Tout le reste répondit à ce prélude. J'admirois le stoïcisme de cette bonne dame.

Il y avoit alors à Francfort environ une douzaine d'étudiens françois qui, se voulant signaler dans cette rencontre, firent chacun des vers à la louange du mort. On les examina dans une assemblée, il n'y eut que ceux de Mr. Durand, qui a été depuis ministre à la cour de Baireuth et ensuite à Dublin en Irlande, qui furent approuvés et imprimés. Il y en avoit de tout caractère parmi ce petit nombre d'étudiens françois; ceux qui se distinguoient par leur sagesse furent Mrs. Forneret<sup>4</sup> et de Brignac. Je ne sais ce que le dernier est devenu, mais le premier quitta bientôt Francfort, et s'en alla à Berlin où il fit de grands progrès par son assi-

1. « Rapproche-toi de moi, mon petit cabrit [chevreau], choisis une de mes filles ».

2. « Votre mari est mort ».

3. « Marguerite, le pauvre homme est mort, donne-moi un verre d'eau-de-vie! »

4. Pasteur, de 1698 à 1711, à Köpenick, puis à Berlin, mourut en 1736.

duité et avec le secours de Mr. Lenfant. Il est actuellement ministre de cette capitale et conseiller du Consistoire supérieur français.

Je demourois encore quelques mois chés Mr. Grebenitz le fils, où nous passions le tems plus agréablement qu'utilement, parce que la famille étoit nombreuse et enjouée et attiroit un grand nombre d'étudiens du premier ordre. Un d'entre eux m'offrit le logement, le bois, la chandelle et 24 écus par an, simplement pour lui faire compagnie et pour l'entretenir en français. Du depuis je ne manquois pas de pareilles aubènes. J'en profitois pour avoir de quoi m'habiller un peu proprement et pour acheter les livres les plus nécessaires.

Je m'appliquai aux études mieux que je n'avois fait jusque là. Je fréquentois assidument les leçons de Mr. Boethius, professeur en théologie, qui expliquoit le cours de la théologie de Maresius, il nous examinoit de tems en tems en particulier, et nous faisoit disputer entre nous dans son poêle. Nous ne nous bornâmes pas à cela, nous allions deux fois la semaine chés Mons. Amandrenede ou de Ronckel, professeurs en langues orientales, chés Mr. Beckman pour l'histoire et la politique, chés Mr. Strimesius pour la polémique, chés Mr. Bisselman pour la positive, chés Mr. Simonis pour l'histoire ecclésiastique, chés Mr. Albinus pour la philosophie et pour les expériences physiques.

Mrs. Vincent et Causse et ensuite Garnauld<sup>1</sup> succédèrent dans l'Eglise de Franckfort à Mrs. Bancelin père et fils qui furent appellés à Berlin. Le premier m'honora de sa confiance et de ses bons conseils plus particulièrement que les autres qui m'accordèrent pourtant aussi de leur bienveillance, ils m'encouragèrent et m'exhortoient souvent tête à tête à ne me point relâcher et à tenir une conduite digne de l'emploi où j'aspirois; il eut même la bonté de me corriger quelques propositions.

Je séjournois six ans entiers à Franckfort; au bout de ce tems je fus effrayé de me voir endeté. Je craignois extrêmement de mourir insolvable. La mauvaise compagnie m'avoit jetté dans ce labyrinthe, car naturellement j'avois de l'éloignement pour la folle dépense; deux ou trois étudiants m'y engagèrent contre mon inclination, tant il est dangereux de porter trop loin la complaisance. Ils aimâient le bon vin et la bonne chère, malheureusement, il se trouva une maison où l'on nous donnoit à crédit tout ce que nous souhaitions, on ne se mettoit pas en peine si nous étions en état de payer ou non; de cette manière nos dettes s'accumulèrent jusqu'à un point qu'il n'étoit pas possible que nous les acquittassions de notre petite pension.

1. David Vincent, à Franckfort, de 1689 à sa mort, 1717. Jean Causse, *ibidem*, de 1690 à 1741, et Jean Garnault, de 1691 à 1710, où il fut appelé à Magdebourg († 1734).



Je fis alors un voyage à Berlin pour chercher quelque moyen de me tirer d'embarras. J'allois voir Mr. Lenfant<sup>1</sup>. Il me demanda si j'étois d'humeur d'aller en condition; je lui répondis que cela dépendoit des avantages que j'y trouverois. Il me dit d'aller chés Mlle la baronne de Blumenthal qui cherchoit un précepteur pour quelque jeune seigneur. J'y allai, elle me proposa d'aller à Stettin chés Mr. le baron commandant de la place qui me vouloit confier un de ses fils, donner 50 écus de gages par an, bonne table, poële à part, payer le voyage et faire des présens si je le contentois comme elle n'en doutoit pas. J'acceptois le parti et je partis peu de jours après pour Stettin où j'arrivai le 29 juin 1694. Je fus très bien reçu. On me chargea de la conduite d'un jeune homme d'environ 15 ans, qui avoit toutes sortes de passions violentes; il étoit surtout fort colère sur la moindre réprimande que je lui faisois, il menaçoit de se tuer avec le canif, il ne sappliquoit à rien que par force, il n'apprenoit pas même la langue françoise, à moins que ce ne fût en badinant. On s'y prenoit trop tard pour le corriger de ses mauvaises inclinations, qui s'étoient fortifiées par des actes réitérés, il en avoit plusieurs qui ne sembloient pas convenir à son âge. Je me repentis de m'être engagé, mais la forte passion que j'avois d'acquitter incessamment mes dettes me fit prendre patience pendant trois ans où j'eus bien à souffrir des fredaines de mon élève.

Je n'avois pas beaucoup de loisir à m'appliquer aux études; car outre qu'il falloit avoir la complaisance de se promener souvent avec les deux frères aînés de mon élève qui avoient pourtant leurs gouverneurs à part, de les accompagner chés le vice-roi qui étoit le comte et le maréchal de Bilecke où ils alloient faire leur cour, nous allions tous les ans à la campagne du côté de l'isle de Volin, sur le bord de la mer Baltique, où l'on ne faisoit que se divertir.

Une fois, en y allant, nous aperçumes de loin une jolie maison dans un petit bois environné d'une palissade. Nous chevauchâmes de ce côté là car nous étions à cheval, nous fûmes agréablement surpris de rencontrer près de la maison un homme assés bien mis qui nous parut fort poli, qui parloit françois et qui nous invita fort honnêtement à entrer chés lui. Nous mîmes pied à terre et nous visitâmes les appartemens, nous trouvâmes une assés jolie bibliothèque et divers instrumens de musique dont il touchoit parfaitement bien; après nous avoir régaté de quelques verres de bon vin, nous remontâmes à cheval, nous primes congé de lui et nous nous retirâmes.

Chemin faisant, nous nous entretenmes de la politesse et de l'esprit de

1. De Bazochos en Beauce, pasteur à Heidelberg, puis (1689) à Berlin, où il mourut en 1728.

ce solitaire. M. le Commandant à qui nous en fîmes la relation, souhaita fort de le voir et de l'attirer pour quelques jours dans son château de Melletin où il s'étoit rendu avant nous. Il me chargea de l'aller quérir dans une bonne chaise qu'on me donna. J'eus bien de la peine à le persuader ; il se rendit enfin à mes instantes prières, il prit son luth, et quelques autres instruments de musique, il nous parut encore plus poli et plus spirituel quand nous l'eûmes chés nous. On le traita avec distinction, on remarqua que lorsqu'on s'entretenoit de bonnes choses, il soutenoit fort bien la conversation, au lieu que lorsqu'on parloit de bagatelles, il se taisait tout court. Nous nous allions promener tous les après soupers, on lui apportoit son luth, nous nous asseyans, il en jouoit à merveilles et il l'accompagnoit de la voix qu'il avoit fort belle et il ne chantoit jamais que des chansons honnêtes et souvent des spirituelles<sup>1</sup>.

Comme on me logea dans la même chambre que lui, j'eus la curiosité de savoir ce qui l'avoit obligé de se retirer dans un bois; il me dit qu'il avoit été gouverneur de quelques princes d'Allemagne dont j'ai oublié le nom, qu'il avoit été dans diverses cours de l'Europe, qu'il y avoit trouvé tant de dissimulation et tant de fourberie qu'il s'étoit tout à fait dégoûté du grand monde. Il ajout[a] qu'il avoit eu la foiblesse de concevoir une passion violente pour une fille de qualité de beaucoup d'esprit et d'une grande beauté et qu'il en avoit été trompé si cruellement que cela l'avoit entièrement déterminé à se retirer du monde si corrompu, qu'il avoit fait bâtir de ses épargnes la maison où il logoit, qu'il y avoit attiré un Anglois de son humeur qui occupoit une de ses chambres et qui ne vouloit absolument voir personne, qu'ils avoient passé quelques années seuls avec un valet qui les servoit, qu'ils s'occupoient à cultiver un jardin et quelques terres aux environs de leur maison, et à la pêche, qu'ils envoient même jusqu'en Angleterre les esturgeons qu'ils prenoient, qu'ils coupoient *par ruelles* (?) et qu'ils saloient dans de petits tonneaux, que depuis deux ou trois ans on lui avoit parlé d'une fille d'une modestie et d'une piété exemplaire qui n'aspiroit qu'à la retraite, qu'il l'avoit vue et qu'il l'avoit trouv[e] à son gré, qu'il l'avoit épousée et qu'il se trouvoit parfaitement heureux avec elle, puis qu'outre [qu'] elle dirigeoit très bien son petit ménage, elle l'animoit par son exemple à la pratique de toutes les vertus chrétiennes, qu'ils alloient de temps en temps faire les fonctions publiques de la Religion, à une petite ville qui n'étoit qu'à une petite mille de là. Il ne fut pas possible de le retenir plus de trois jours, il demanda instamment qu'on le renvoyât, il étoit déjà fort fatigué de la grande compagnie, il lui sembloit aller en paradis en retournant chés lui. Je le ramenois, il m'offrit un asyle dans sa maison. Je le remer-

1. C'est-à-dire religieuses.

ciai en lui disant que j'étois bien fâché que la situation où je me trouvois alors ne me permit pas d'accepter une offre si obligeante.

J'avois oublié de raconter une petite aventure qui m'arriva le jour même de notre arrivée à Melletin. Après que nous eûmes diné, la baronne fille de la maison, âgée d'environ 20 ans, me dit qu'elle vouloit s'aller promener avec moi. Je me sentis fort honoré de cette proposition, elle me mena sur une assés haute colline et me proposa de rouler jusqu'au bas tout étendu de mon long. Je m'en défendis honnêtement, là-dessus, elle me traita de poltron et roula elle même à diverses reprises. Je me tenois au sommet de la colline, ne sachant que penser d'une telle manie. Je ne fus que trop éclairci des vues qu'elle avoit après ce beau badinage; il fallut s'en retourner, car il se faisoit tard, elle me mena par un chemin, où nous rencontrâmes un petit ruisseau, où il y pouvoit avoir de l'eau jusqu'au genoux, on avoit mis une planche fort étroite à travers, elle me dit de passer devant et de la prendre par la main. Je lui représentois vainement le danger qu'il y avoit de tomber, elle recommença à m'appeler timide et poltron. Je fis ce qu'elle souhaitoit, nous étions à peine au milieu de la planche, que la tête me tourna et nous tombâmes tous deux dans l'eau. Bien nous valut qu'elle ne fût pas profonde, nous nous serions infailliblement noyé[s] pour peu qu'elle l'eût été. Après avoir barboté quelque tems comme des canards, nous en sortîmes dans l'état qu'on peut s'imaginer, l'eau s'égoutant peu à peu de nos habits chemin faisant, et d'ailleurs il faisoit chaud; cependant nous étions encore bien mouillés en arrivant au château, pour surcroix de malheur, nos hardes n'étoient pas encore arrivées, nous n'avions pas de quoi changer ni d'habits ni de chemise. Chacun se retira dans sa chambre et fit comme il l'entendit.

Nous retournâmes à Stettin vers la fin de l'automne. Il y avoit dans cette ville plusieurs réfugiés qui alloient communier à Bergholtz, village à trois ou quatre milles de là. Je m'associai avec eux pour cette bonne œuvre, nous y allâmes ensemble, on me donna un cheval pour m'y rendre. C'est là que je fis connaissance de M. Jourdan qui en étoit pasteur. Il nous recevoit chés lui avec tout l'empressement imaginable quoiqu'il eût une femme infirme et alitée. Les anciens chrétiens ne pouvoient pas mieux exercer l'hospitalité; dans un autre voyage il me fit prêcher. Les paisans souhaitèrent de savoir qui étoit ce ministre, on leur dit que j'étois venu depuis peu de France et que j'avois prêché sous la croix, cela augmenta l'amitié et l'estime qu'ils témoignoiient avoir pour moi. L'un d'eux qui étoit fort riche et qui avoit une assés jolie fille, se mit en tête de me la donner; cela donna lieu à un badinage qui n'étoit pourtant pas de saison, mais les jeunes gens se divertissent de tout et dans des circonstances où il faudroit penser à des choses plus sérieuses.

(A suivre.)

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### CHRONIQUE DE LA COLONIE RÉFORMÉE FRANÇAISE DE FRIEDRICHSDORF<sup>1</sup>

Les auteurs de ce volume et ceux pour lesquels ils ont pris la peine d'en rassembler les éléments seront surpris peut-être, s'ils viennent à avoir connaissance de ces lignes, en apprenant qu'il a pu attirer quelque attention en dehors du cercle restreint auquel il a été destiné.

Ils n'ont jamais songé, en effet, à écrire un ouvrage pour le public. Ils n'ont voulu, comme l'indique le titre que j'ai transcrit, que recueillir, pour la population d'une petite ville qui a vécu jusqu'à ces derniers temps presque en dehors du reste du monde, les faits qui constituent sa chronique locale, on pourrait dire plus exactement ses archives de famille. Et c'est bien une famille que cette colonie implantée, il y a plus de deux cents ans, avec sa foi, ses mœurs et sa langue, au milieu d'un pays étranger et s'y conservant presque sans altération et sans mélange, grâce à des circonstances exceptionnellement favorables !

Mais si c'est aux membres de cette famille surtout que son histoire doit être chère, si c'est elle à qui le devoir et l'intérêt commandent de conserver fidèlement le dépôt de ses curieuses et honorables traditions, il ne saurait être interdit à des étrangers, le jour où un hasard heureux les met à même de pénétrer dans ce milieu soudainement révélé à leurs regards, d'y chercher et d'y relever pour eux et pour d'autres quelques-uns des enseignements qui s'y peuvent rencontrer. Tous les jours nous lisons avec avidité les récits que nous font les voyageurs, des régions inconnues et lointaines où ils ont été les premiers à pénétrer. Tous les jours aussi nous voyons, non sans profit pour notre instruction, exhu-

1. Suivi de documents et pièces explicatives, ornée de huit illustrations, 1 volume de 200 pages, in-8°, imprimé en 1887 chez Steinhäusser à Hombourg-ès-Monts. — L'attention ayant été de nouveau attirée sur cette colonie de réfugiés, à propos de la constitution, le 29 septembre dernier, à Friedrichsdorf, de la *Société huguenote d'Allemagne* (voy. plus haut, p. 565), nous sommes heureux d'offrir l'hospitalité à l'article de M. Frédéric Passy, qui complète si bien ceux de Fr. Waddington (*Bull.*, VII, 79, et de J.-J. Weiss (*Ibid.*, XXXII [1884], 411). — (*Rédacl.*)

mer de quelque vieux dépôt, non seulement des mémoires d'un caractère absolument privé, mais de simples notes, des comptes et, comme on disait autrefois, des *livres de raison* dans lesquels on retrouve à des siècles, d'intervalle, les traits incontestables de la vie de nos aïeux. C'est un sentiment du même genre que l'on éprouve en lisant cette chronique simple et naïve, dans laquelle revit toute l'existence d'un groupe bien petit par le nombre, mais grand par son énergie morale et par ses vertus ; et ce sentiment est d'autant plus vif qu'il s'y mêle, par la nationalité originelle et persistante de cette population, une sympathie particulière et l'on peut dire patriotique.

Nous nous honorons de considérer comme des frères ces Français du Canada qui conservent fidèlement au delà des mers le souvenir et la langue de nos communs ancêtres ; et nous ne croyons pas en cela porter le moindre ombrage à la grande nation dans le domaine de laquelle des événements déjà anciens les ont fait passer. Pourrions-nous voir avec indifférence cette colonie de réfugiés qui, presque à nos portes, sans manquer à ce qu'elle devait au gouvernement réellement paternel chez lequel elle avait trouvé l'hospitalité, a maintenu non moins vivaces les mêmes traditions ?

C'est encore un des épisodes de cette lamentable révocation de l'édit de Nantes qui a fait à tant de points de vue, politique, économique, moral, tant de mal à notre pays. Vingt à trente familles venues de diverses régions de la France, de la Picardie, du Languedoc, de la Provence, chassées par les persécutions et les dragonnades, s'établissent, sans autres ressources que les quelques industries qu'elles portent avec elles, au milieu d'un terrain couvert de forêts qui leur a été accordé par la munificence d'un prince leur coreligionnaire. C'est Frédéric II, second landgrave de Hesse-Hombourg, connu sous le nom de Frédéric à la jambe d'argent, parce qu'il portait en effet une jambe artificielle en remplacement de celle qu'un boulet lui avait enlevée. Généreux et bienfaisant, touché de la misère de ces malheureux jusqu'à dire que plutôt que de les abandonner il vendrait sa vaisselle, ce prince dont ils devaient bientôt donner le nom à leur village, leur accorde non seulement des terres, mais des privilèges parmi lesquels celui d'être à perpétuité exempts de tout impôt sur la soie et celui de rédiger leurs actes en langue française et d'avoir à cet effet un notaire ou greffier à eux.

Il n'en est pas moins vrai que les commencements sont durs. Il faut défricher le terrain à la sueur de leur front. « Pour se garder

des intempéries, ils n'ont d'abord que des luttes de gazon. Les habitants du village voisin qui se rendent à Hombourg les prennent pour des bohémiens et aiment mieux faire un détour que de passer près de leur campement. Mais bientôt les choses changent de face. La bénédiction de Dieu accompagne leurs travaux, et six années ne sont point écoulées que déjà trente maisons sont élevées. Cent ans plus tard, dit un rapport daté de 1822, la population s'élevait à 542 habitants. Elle comprenait 34 fabricants, occupant 10,000 ouvriers dans les différents villages d'alentour. » Avec des vicissitudes diverses, cette prospérité s'est maintenue à peu près sans interruption depuis deux siècles, et le village de Friedrichsdorf, érigé en ville en 1821, n'a cessé de joindre à l'agriculture une industrie active et laborieuse. Tour à tour, ce fut la fabrication des bas, importée, d'après la tradition, par une famille Privat, originaire de Saint-Hippolyte, dans des conditions véritablement étonnantes; celle de la mulquine, légère étoffe de lin qui servait à doubler la soie; celle de la tlanelle rayée et, dans ce siècle, d'autres fabrications imposées par le progrès industriel et spécialement celle de biscuits qui s'exportent dans les diverses parties du monde. Il y aurait là peut-être, pour l'économiste, d'utiles observations à recueillir; mais ce qui doit surtout nous intéresser dans l'histoire de Friedrichsdorf c'est cette persistance d'une personnalité en quelque sorte indépendante au milieu des éléments étrangers qui l'entourent. Il faut dire encore, à l'honneur de la famille de Hesse-Hombourg, qu'au lieu de chercher à noyer dans l'océan de la nationalité germanique ce petit îlot de nationalité française qui s'y était constitué, ils se sont fait de père en fils un point d'honneur de veiller à lui conserver son caractère originel. En 1731, le landgrave Frédéric III Jacob, interdit de recevoir dans la colonie aucun Allemand. Un des habitants, pour épouser une Allemande, dut se résigner à quitter sa petite patrie. Bien plus, en 1883 encore, l'impératrice d'Allemagne, qui en 1837 avait assisté avec son mari, le prince Guillaume de Prusse, depuis l'empereur Guillaume, à l'inauguration solennelle du nouveau temple, se trouvant encore une fois à Hombourg, voulut voir le pasteur et le questionna sur la conservation de la langue française, à laquelle elle continuait à s'intéresser. Il faut reconnaître que si cette langue se conserve encore, si même, grâce à une école enfantine fondée en 1856, et à un institut de jeunes gens qui a rendu les plus grands services, on essaye de la débarrasser de quelques étrangers ou de quelques vieilleries qui ne sont point sans intérêt pour le linguiste, l'élément français a vu grandir à côté de lui l'élément

allemand, qui forme aujourd'hui au moins le tiers de la population. Ce n'est peut-être qu'une raison de plus de noter avant qu'ils ne s'effacent et, s'il est possible, de raviver pour qu'ils ne s'effacent point, quelques-uns des traits de cette petite famille et quelques-uns des souvenirs de son histoire.

Je ne pourrais, sans excéder les limites d'un simple compte rendu, essayer de les relever tous. Je leur ferais perdre, d'ailleurs, en les transcrivant à ma façon, la meilleure partie de la saveur qu'ils empruntent à la simplicité naïve et fervente avec laquelle ils sont consignés dans le volume original. C'est là qu'il faut aller chercher ce fragment d'un sermon du pasteur Pfalz en 1735 sur les duretés des échevins, qui provoque la sortie furieuse de ceux-ci et, après réflexion, les amène à faire amende honorable au courageux prédicateur; le sermon d'adieu de son successeur Roques, en 1746; celui du pasteur Cérésolle, lors de cette consécration du temple à laquelle je viens de faire allusion, discours véritablement admirable, dans lequel, a-t-on remarqué avec raison, rien ne fut oublié, si ce n'est une parole de reproche ou de récrimination contre les anciennes persécutions dont avaient souffert les ancêtres des assistants; celui du pasteur Sauvain, en 1870, enfin, lorsque par une de ces fatalités qu'impose l'affreuse guerre, les jeunes descendants des Huguenots français furent contraints d'aller porter les armes contre les fils des compatriotes de leurs aïeux. La scène dans laquelle, les yeux baignés de larmes, ce digne pasteur impose successivement les mains à chacun des jeunes gens qui quittent la ville pour l'armée est véritablement imposante, et l'on ne s'étonne point de voir les familles attacher à cette imposition des mains une sorte de vertu préservatrice, en voyant revenir sains et saufs, à part quelques blessures sans gravité, tous ceux qui sont partis munis de cette bénédiction.

La guerre n'a pas toujours été aussi clémente pour la petite ville. En 1813 et 1814, par l'influence des maladies contagieuses que traînaient après elles les armées, on ne compte pas moins dans la population décimée de 58 décès. En 1816 et 1817, par une autre suite des mêmes événements, la disette sévit et le pain atteint des prix presque meurtriers, qu'il devait atteindre de nouveau en 1847.

Mais je ne veux point, encore une fois, épuiser la mine; je préférerais inspirer le désir d'aller la fouiller. Qu'il me soit permis cependant de citer encore ce mot d'un vieillard au pasteur Cérésolle, qui, après vingt-cinq ans d'un ministère irréprochable, prenait sa retraite, accompagné de sa femme, dont les vertus et les services avaient encore surpassé les siens :

« Adieu, monsieur le pasteur. Un pasteur comme vous, nous aurons toujours; mais une madame pasteur comme la vôtre, nous n'aurons plus jamais! »

Notons encore, comme trait de mœurs, à cette dédicace du temple, à laquelle assistaient les plus hauts personnages, la présence d'un prêtre catholique de Kirdorf, donnant à la fois un exemple de tolérance remarquable et une preuve de l'estime qu'il faisait du caractère de M. Cérésolle et de son troupeau.

Dans un tout autre ordre d'idées je relève qu'en 1851, pour la première fois, la petite ville se pourvoit de quinze lanternes pour l'éclairage de ses rues; c'est la même année qu'elle est autorisée à avoir un pharmacien, et en 1854 un médecin. Elle avait déjà donné naissance au docteur Désor et à son frère, le géologue Désor, qui tous deux se sont fait un nom dans la science dans notre pays. En 1858 seulement, une voiture postale fait le service des dépêches avec Hombourg. Auparavant il n'y avait point même de boîte aux lettres. On mettait un papier à la fenêtre pour avertir le facteur quand il devait entrer en prendre dans une maison. En 1877, à progrès des temps! on avait le télégraphe, et en 1884 un téléphone reliant Friedrichsdorf à Koppeln. Il est vrai que Friedrichsdorf dispute à l'Amérique l'honneur de l'invention de ce merveilleux appareil. C'est Philippe Reis, un de ses habitants, maître de sciences naturelles à l'Institut de jeunes gens, qui en aurait eu, suivant notre chronique, la première idée. Que cela soit exact ou non, la gloire d'Edison ne saurait en être diminuée. On sait combien de fois les mêmes découvertes ont été faites à la même heure, en divers pays, par diverses personnes.

Si la même chose avait pu arriver pour l'intéressant volume que j'ai essayé de faire connaître et que je n'ai en d'ailleurs d'autre mérite que d'avoir ouvert, après l'avoir reçu un matin d'une main inconnue; si quelque autre que moi s'était préoccupé d'attirer sur lui, avec plus d'autorité ou de bonheur, l'attention publique, je me garderais bien de réclamer. Je considérerais, au contraire, cette coïncidence, dût-elle faire oublier ces quelques pages, comme une bonne fortune, et je m'en réjouirais pour Friedrichsdorf d'abord, pour ceux que l'on y conduirait ensuite et surtout. Qu'y a-t-il de meilleur, en effet, que de vivre pendant quelques instants par la pensée, et s'il est possible de sa personne, dans l'atmosphère saine et vivifiante d'une famille ou d'une population chez laquelle tout respire le travail, la simplicité, la dignité morale et cette confiance dans l'infailibilité de la rémunération finale et de l'éternelle justice qui élève au-dessus de toutes les difficultés et de toutes les épreuves? Il me semble qu'on



ressent quelque chose de cette bienfaisante influence en lisant la chronique de Friedrichsdorf, et j'imagine que si, averti de l'existence de cette petite colonie, à deux pas de notre frontière, quelque voyageur en quête de nouveautés dirigeait ses pas vers elle, au lieu d'aller par exemple à Monaco ou à Spa, il s'en trouverait bien et n'en saurait pas mauvais gré à celui qui lui en aurait indiqué la route.

FRÉDÉRIC PASSY.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES PROTESTANTS  
DU DAUPHINÉ

LES MAISONS DE LA PROPAGATION DE LA FOI<sup>1</sup>

Ce livre aurait pu être fort intéressant et fort utile, malheureusement il est gâté par un esprit de parti évident et témoigne d'insuffisantes recherches. Donner la statistique, indiquer le règlement intérieur, les ressources financières des maisons où l'on enfermait les enfants des protestants qui, après la révocation de l'édit de Nantes, voulaient rester inébranlables dans la foi de leurs pères; faire connaître, en se servant avec impartialité des documents catholiques et protestants, quelles étaient les causes de ces rigueurs et les moyens employés en Dauphiné, c'était là un sujet digne d'être traité par un historien impartial, et les sources n'auraient pas fait défaut. Les correspondances ministérielles conservées aux archives des affaires étrangères, celles des intendants, les documents des archives nationales relatifs aux protestants, auxquels il faut joindre ceux conservés dans les archives de la province, et surtout les papiers si précieux et les traditions encore si vivaces des familles protestantes restées fidèles et dont les ancêtres ont eu à subir ces persécutions, voilà les principales sources auxquelles il aurait fallu puiser. Renonçant à faire une étude historique sérieuse, M. de Terrebasse n'a su produire qu'un pamphlet. Dès la première page le but de l'auteur se dévoile. Il considère les rigueurs dont on a usé envers les protestants aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles comme le résultat naturel de *l'obligation imposée au gouvernement de la France de défendre des droits et une politique séculaires* contre une secte *fédéraliste et républicaine par essence et ennemie déclarée de l'autorité royale*. Il insiste encore sur les mêmes idées dont je ne m'attarderai pas à démontrer la fausseté, à la page 217 et dernière, où il compare les

1. Par M. de Terrebasse. Lyon, Brun, 1890, in-12, 217 pages.

réformés aux *anarchistes, collectivistes, marxistes et socialistes* actuels qui sont ramenés par les pouvoirs publics dans l'orbite des lois existantes. C'est une théorie neuve et qui ne pêche pas par la dissimulation. Reste à savoir comment M. de Terrebasse en accepterait l'application si un gouvernement révolutionnaire, sous prétexte de le ramener dans l'orbite des lois existantes, le privait de la liberté de pratiquer sa religion, de faire bénir son mariage par un prêtre, du droit de tester, d'aliéner ses immeubles, de voyager hors de France, de pourvoir à l'éducation de ses enfants, d'être leur tuteur légal, de mourir en paix, d'être enseveli dans la tombe de ses pères, en un mot de tout ce dont les gouvernements de Louis XIV et Louis XV ont privé les malheureux protestants français. Si l'on en croit M. de Terrebasse, la persécution contre les protestants se borne en général à des mesures de police, à des sanctions pénales prises contre les adeptes d'une secte qui était contraire à la politique du gouvernement; il trouve l'attitude des intendants correcte, bienveillante et sachant allier une douce philanthropie avec le respect dû à l'autorité. Ces appréciations étonnantes ne nous surprennent que jusqu'à un certain point, étant donné que M. de Terrebasse a consulté une source unique d'information, la correspondance de l'intendant Fontanieu et du lieutenant général de Cambis, conservée à la Bibliothèque nationale; il n'a connu que les explications des persécuteurs et il les trouve excellentes. Elles sont excellentes sans doute dans leurs bouches, mais peut-être eût-il été de la plus vulgaire impartialité de se préoccuper un peu de la contre-partie, car le vieux proverbe *Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son*, n'a jamais passé pour une fadaise. Quant à nous qui avons tenu à maintes reprises entre nos mains des suppliques d'infortunés protestants demandant en grâce qu'on leur rendît leurs maris, leurs femmes, leurs enfants condamnés aux galères ou enfermés dans les maisons de la Propagation, nous ne traitons pas ces questions-là avec autant de désinvolture, et nous savons ce qu'il faut penser des explications si correctes de M. de Fontanieu et des autres intendants.

M. de Terrebasse a enrichi son opuscule d'un certain nombre de notes; elles peuvent se diviser en trois catégories.

Les premières sont des extraits du Dictionnaire des postes; était-il bien nécessaire de nous faire savoir que *Voiron*, par exemple, est une petite ville de l'arrondissement de Grenoble, que *Voreppe* est situé dans le canton de *Voiron*, etc.? Cette érudition géographique sur des objets généralement connus manque son but et n'est même pas toujours exacte; je signalerai, par exemple, *Saint-Romand*.

*canton de Veynes, Hautes-Alpes* (p. 110) qui n'est pas du tout une localité des Hautes-Alpes, mais est situé dans la Drôme et l'arrondissement de Die.

Les secondes sont des extraits de divers armoriaux ou nobiliaires relatifs aux familles dont il est fait mention dans les documents publiés. Là encore nous avons à signaler diverses inexactitudes : ainsi *M. des Herbeys (1738) de la famille d'Armand* (p. 29) n'était pas le moins du monde de la famille d'Armand, mais se nommait Jacques du Port de Pont-Charra, seigneur des Herbeys depuis 1726, par héritage de la famille d'Armand. *M. de Pragentil (1729) encore de la famille d'Armand* (p. 33) qui décidément ne porte pas bonheur à M. de Terrebasse, était Jacques de Gril. La famille d'Armand n'a jamais possédé la terre de Pragentil, et non Pragentil.

Enfin la troisième et la plus importante série de notes de M. de Terrebasse renferme contre *l'Histoire des protestants du Dauphiné* de M. le pasteur Arnaud quelques imputations trop peu mesurées (Voir surtout les notes des pp. 46, 109, 117, 143 et 186).

Il l'accuse de ne pas citer ses sources; cette inculpation, généralement inexacte, peut être à plus forte raison retournée contre M. de Terrebasse, qui se contente d'accompagner ses citations des lettres B. N. (*Bibliothèque nationale*), sans se douter apparemment que ce dépôt public contient plus de deux cent mille manuscrits, et que les personnes désireuses de contrôler l'exactitude des documents publiés par lui seront fort embarrassées de les découvrir.

Une seconde accusation intentée à M. Arnaud est d'avoir pris quelquefois l'exception pour la règle et *d'avoir utilisé un procédé cher aux pamphlétaires, qui peut accentuer la valeur vénale d'un livre, mais diminuer son importance historique* (p. 109, je cite textuellement). On peut en dire tout autant et à bien plus forte raison de M. de Terrebasse; et lorsqu'il prétend, par exemple (p. 209), que les cavaliers envoyés pour dissoudre les assemblées du Désert étaient complices de ces assemblées, des massacres, des pendaisons et des condamnations aux galères en nombre suffisant ne démontrent-ils pas que l'auteur prend ici l'exception pour la règle, et que les dragons et les cavaliers de la maréchaussée faisaient généralement leur devoir de manière à contenter les gens les plus difficiles et les plus scrupuleux?

Enfin, un troisième reproche fait à M. Arnaud est de n'avoir pas distingué, dans les listes de condamnés qu'il a publiées, les condamnations aux galères prononcées par contumace, de celles prononcées contradictoirement. Sans doute il eût été mieux que cette

distinction fût faite; mais, je le demande à M. de Terrebasse, pense-t-il sincèrement que les condamnés aux galères perpétuelles par contumace eussent été acquittés s'ils étaient venus se livrer bénévolement entre les mains de leurs juges ou prétendus tels? Je ne crois pas qu'il aille jusque-là.

Cependant on ne peut nier que M. de Terrebasse ne possède une certaine dose de candeur dont on trouve dans son travail de nombreuses preuves. Il signale dans l'*Histoire* de M. Arnaud des *appréciations originales* (p. 46), des *portraits grotesques et haineux* (p. 417). Mais n'est-ce pas une appréciation d'une suprême originalité, que de qualifier de *correct et bienveillant* le procédé des intendants obligeant les parents auxquels on avait enlevé leurs enfants, à payer en outre pour leur entretien une forte pension (p. 73)? Trouver *peu délicat* que l'on ose attribuer aux soins insuffisants que l'on prenait des malheureux enfants séquestrés, les maladies qui sévissaient dans les maisons de la Propagation, tandis que ces maladies *pouraient* être le résultat d'infirmités constitutionnelles et antérieures à l'emprisonnement (p. 444), c'est encore une appréciation à signaler.

Affirmer qu'on nes'étais pas montré trop sévère à l'égard des familles Richaud et de Boulliane, dont une vingtaine de membres furent condamnés pour cause de religion à la perte de leur noblesse, et cela parce qu'en 1789 il existait encore un certain nombre de Richaud et de Boulliane nobles (p. 84), c'est encore un raisonnement neuf et original.

Enfin je termine ces citations que je pourrais multiplier, par un argument qui me paraît une trouvaille dans son genre et qui clora dignement cet article. Ce serait mal connaître, écrit M. de Terrebasse (p. 8), l'esprit philosophique et anti-religieux du XVIII<sup>e</sup> siècle que de le croire capable d'une persécution religieuse, donc il ne peut pas y avoir eu de persécution religieuse au XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, cela me paraît concluant et de quel droit les protestants pendus ou envoyés aux galères par ordre des intendants viendraient-ils se plaindre, du moment qu'ils ne l'ont pas été par des gens animés d'un zèle ardent pour la religion catholique?

AUG. PASCAL.

WOEIRIOT — LES BRIOT — FRATREL<sup>1</sup>

La généalogie de quelques artistes protestants est étudiée très soigneusement par M. Jouve à propos d'un ouvrage insuffisant de M. F. Bouvier sur les illustrations vosgiennes. On lira notamment avec profit la notice consacrée aux BRIOT (p. 51 à 76) et rectifiant sur plusieurs points importants l'article de la *France protestante*<sup>2</sup>. Un tableau généalogique aide à s'orienter dans la biographie des divers membres de cette famille de graveurs, qu'il n'est pas très aisé de rattacher à une souche commune, mais dont l'origine paraît se trouver à Damblain, village du Bassigny barrois (aujourd'hui arrondissement de Neufchâteau, Vosges) et non à Montbéliard, comme l'indique M. H. Bordier.

C'est encore dans le voisinage de Damblain qu'il faudrait, selon M. Jouve, chercher le lieu de naissance d'un autre graveur dont l'œuvre très connue comprend plus de 400 estampes, mais dont la biographie est encore obscure, Pierre WOEIRIOT (1531-1596?). M. J. Renouvier le considère comme « le graveur le plus intime de la forte race des calvinistes français. Il paraît en effet avoir fréquenté les huguenots ; du moins il fit les portraits des plus illustres et grava leurs emblèmes ». On connaît trop peu le portrait fort vivant de Calvin qu'il grava pour l'imprimeur François Perrin, en 1566, avec cette inscription : IOHAN. CALVINVS VERÈ THEOLOGVS ECCLESIASTES GENEVEN. et la devise PROMPTÈ ET SINCERÈ surmontant l'emblème du réformateur : une main tenant un cœur. Il serait intéressant de faire quelques recherches sur le séjour de cet artiste à Lyon et à Genève (?) et sur ses relations avec le protestantisme de cette époque. Je voudrais signaler cette étude à ceux de nos lecteurs qui seraient à portée de la faire et qui voudraient enrichir d'un nouveau nom la liste déjà fort respectable des artistes qui, directement ou indirectement, ont été placés sous l'influence de la Réforme du XVI<sup>e</sup> siècle.

H. D.

1. Par Louis Jouve, bibliothécaire à l' Arsenal, 1 vol. in-12, 80 pages, Paris, chez l'auteur, 85, rue Boileau. MDCCCXC, sous le titre de *Biographie générale des Vosges*.

2. Voy. *Bull.*, XXXVI [1887], p. 277.

## CORRESPONDANCE

---

**La Famille parisienne des Formont dans le Refuge.** — Je viens de lire dans le *Temps* du 27 octobre 1890 l'analyse de l'étude de M. Joret sur *Une Famille victime de la révocation de l'Édit de Nantes*, dont M. L. Delisle a fait lecture à la dernière séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. L'auteur s'y occupe de la famille parisienne des *Formont*, dont deux membres, Pierre et son fils Nicolas, ont joué un rôle considérable dans la finance et le haut commerce au dix-septième siècle, mais dont la descendance aurait disparu, noyée dans la tourmente des événements d'alors, sans laisser aucune trace<sup>1</sup>. Cette dernière assertion n'est pas entièrement exacte, et je me permets de vous offrir un petit complément au travail de M. Joret.

Jean *Formont de La Tour*, fils de « Monsieur Pierre, secrétaire du roy à Paris », et par conséquent frère de Nicolas, se retira à Zurich, où nous le trouvons établi en 1690 et où il épousa une personne bien plus jeune, Marguerite *Baudoin* (alias *Baudouin*), comme lui réfugiée de Paris sur les bords de la Limat, qu'elle habitait avec sa mère. M. Jaccard, dans son excellente histoire de *l'Église française de Zurich* (Zurich, 1889, pp. 233-5), donne quelques détails sur le séjour des époux dans cette ville, qu'ils quittèrent en 1718 pour se fixer à Bâle. Formont paraît avoir réussi à sauver des débris importants de la grande fortune de son père, car, à Zurich comme à Bâle, il devint propriétaire foncier et était compté au nombre des gens riches. A Bâle une fort belle maison du faubourg Saint-Jean, avec vue sur le Rhin (n° 27), jardin, écurie etc., porte encore aujourd'hui le nom de hôtel de Formont (*Formonterhof*) ; partiellement reconstruite dans notre siècle, elle occupe l'emplacement de celle que

1. « A la fois banquier et marchand, plus tard secrétaire des commandements du roi, *Pierre Formont* fut pendant 25 ans à la tête des entreprises les plus vastes et les plus importantes. On le voit en même temps envoyer des vaisseaux sur les côtes de Guinée et dans la Baltique; il faisait également le commerce du marbre et du cuivre, du fer de Suède et des chevaux de Barbarie. Il fut l'auxiliaire le plus actif, comme le plus utile, de Colbert dans sa charge d'intendant des bâtiments du roi; ce fut lui qui fournit presque tous les matériaux des constructions somptueuses de Louis XIV. Le rôle de P. F. comme banquier fut encore plus considérable; ayant des succursales de sa maison de Paris, des correspondants, des associés ou même des parents, dans les plus grandes villes de France et des pays voisins, il était l'intermédiaire naturel entre le gouvernement français et ses représentants ou ses protégés à l'étranger; c'est lui qui leur servait leurs traitements ou leurs pensions. »

Philippe-Henri Furstenberger, membre du grand conseil et assesseur au tribunal, vendit en 1720 à « noble Jean Formont de La Tour, de Paris ». Ce dernier fut, du reste, appelé bien vite à réaliser toute la portée de la parole biblique que les réfugiés avaient des raisons spéciales de ne pas oublier : « Nous n'avons point ici-bas de cité permanente ». Après avoir, un an auparavant, fermé les yeux de sa belle-mère<sup>1</sup>, il mourut subitement dans l'année même où il avait acheté sa maison de Bâle<sup>2</sup>. Il laissait à l'Eglise française, dans le temple de laquelle il avait dès septembre 1718 demandé un siège pour lui et pour sa femme, et dans lequel il fut inhumé, une marque de sa générosité par un legs de six cents livres aux pauvres de la congrégation. Sa femme, qui lui survécut neuf ans<sup>3</sup>, légua à son tour mille livres aux pauvres et cent florins à chacun des deux pasteurs, Pierre Roques et Jean-Rodolphe Ostervald. Elle instituait pour son héritier universel un jeune Magnet, à charge de s'appeler dorénavant *Magnet de Formont*.

Celui-ci était fils de David *Magnet*, que la persécution avait obligé en 1703 de quitter Orange, où il était ministre depuis trois ans ; réfugié à Zurich, il y fut pasteur de l'Eglise française jusqu'à sa mort, en 1721. Son fils, Jean-Frédéric Magnet, né en 1703 ou 1704, avait été adopté par les époux de Formont lorsqu'ils habitaient encore Zurich, où M. de Formont était ancien de l'Eglise dès 1715 ; avec eux il était venu, étant encore un jeune garçon, à Bâle, où habitait du reste sa grand'mère, Louise *Correger*, d'Orange, veuve de Jean-Louis Magnet, de Condorcet, pasteur de l'Eglise française de Bâle, mort en 1691.

Jean-Frédéric Magnet, devenu l'héritier des époux Formont, épousa en 1730 une fille de J.-J. Sandoz, lieutenant-civil du Locle, et s'établit à Neuchâtel, où la ville lui conféra la bourgeoisie dans la même année, et où le prince l'autorisa en 1732 à prendre le nom et les armes de Jean de Formont, sieur de La Tour. Ayant quitté Bâle sans idée de retour, il vendit en 1737 l'hôtel de Formont à Jean-Henri, fils de Jacques Zaeslin.

Amateur passionné des lettres et des arts, Magnet fut en correspon-

1. Le lundi 5 juin 1719 mourut en cette ville D<sup>e</sup> Claude *Richard*, de Paris, veuve de M. J.-Baptiste *Baudoin*, ensevelie le jedy suivant dans le temple François, âgée de 82 ans et six mois (*Reg. mortuaire de l'Egl. franç. de Bâle*).

2. Le lundy sur les 3 h. du m. 19<sup>e</sup> aoust 1720, est décédé dans cette ville, M<sup>r</sup>. Jean *Formont de La Tour*, Parisien, âgé d'environ 71 ans, enterré le jedy suivant dans le temple François, à 4 h. du soir (*Ibid.*).

3. Le mercredi matin à 4 h., 20 juillet 1729, mourut M<sup>e</sup> Marguerite *Baudoin*, âgée d'environ 63 ans, veuve de M. Jean *Formont*, ensevelie dans le temple François, dans la tombe où repose le corps de son époux, le 22 juillet à 4 h. (*Ibid.*).

dance avec Voltaire, qui lui adressait le 6 janvier 1736 une lettre sur la matérialité de l'âme, qui a été imprimée; sa fortune lui permit d'augmenter la belle bibliothèque et la remarquable collection de médailles qui faisaient partie de l'héritage des Formont (en 1738 on en publiait le catalogue des médailles grecques) et de faire de grandes dépenses pour la peinture. La vente, après sa mort, de ses collections d'antiquités et d'objets d'art produisit la somme de 45,000 livres, considérable pour l'époque. — Magnet mourut à Neuchâtel en 1745, sans laisser d'enfants, en ayant perdu deux en bas âge. Sa veuve se remaria avec le chancelier Huguenin, de Neuchâtel. — Un portrait de Magnet était, il y a une trentaine d'années, en la possession de M. de Sandoz-Rollin, à Neuchâtel, aujourd'hui décédé.

A. BERNUS.

Bâle, ce 30 octobre 1890.

---

**Les Réfugiés Turquand et Martineau.** — Vous avez cité, *Bull.*, p. 481, d'après les registres du secrétariat, « la fille de *Tarquand* restée à Châtellerault, parce que *Jean Martinot*, du même endroit, est passé en Angleterre, avec femme, enfants et deux de ceux du sieur *Tarquand* ». ...Il faut sans doute lire *Turquand* et *Martineau*. *Isaac Martineau*, de Châtellerault, avait six fils et trois filles. On retrouve en Angleterre les enfants de trois d'entre eux : l'aînée, *Jeanne Martineau*, épousa *Paul Turquand*; une autre, *Marquise*, un nommé *Delechelle*, tanneur de Châtellerault. Je n'ai pu identifier la troisième. Le « sieur *Tarquand* » est sans doute *Paul Turquand* l'aîné, né à Poitiers en 1667 et mort en 1743, qui avait épousé *Madeleine Martineau*, de Chauvigny, et fut le père du *Paul* susdit. Il avait deux plus jeunes enfants, *Claude* et *Pierre*, dont je sais seulement qu'ils s'établirent comme tisserands à Spitalfields (Londres) et étaient morts l'un et l'autre, soit en 1777, soit avant cette date.

HENRY WAGNER.

---

**Jérémie Granddier.** — Voici une note qui permettra peut-être de retrouver cet horloger de Sedan (Voy. le dernier n., p. 563). On lit que dans les résolutions des bourgmestres et échevins de Groningue, 1686, *Isaac Granddier*, de Sedan, demande l'admission dans un hospice. D'après les registres de l'Église wallonne, 1691 : *Jean Agace* ou *Agasse*, de Rouen, teinturier, ancien de l'Église, épouse *Elisabeth Granddier*, de Sedan. — Ibid. 1693, on trouve *Isaac Granddier* et sa femme *Jeanne Sausell* (ou *Sauselle*?)

HENRI GUYOT.



**Ph. de Gentils, marquis de Langallerie, est-il mort catholique?**  
 — J'ai dit, p. 498, qu'il ne paraît pas avoir persévéré dans la profession de protestantisme qu'il fit librement à Francfort-sur-l'Oder en 1711. Ce renseignement, que j'avais emprunté à la *France protestante*, ne me paraît pas exact. Il existe une *Relation historique et théologique d'un voyage en Hollande... dans laquelle on verra les conversations de l'auteur avec M. le marquis de Langallerie, sur les principaux points de la religion* (Paris, J. Estienne, 1719, 448 p. in-8° sans les pièces liminaires). L'auteur, Guillot de Marcilly, raconte, en effet, dans ce livre, tous les efforts qu'il fit pour faire retourner au catholicisme le marquis, qu'il vit en 1715 à Amsterdam. Il prétend même qu'à la suite de leurs « conversations », le marquis avoua « que la force de la vérité triomphoit de son cœur et qu'elle l'emportoît sur ses préventions... Je sommai pour lors M. de Langallerie d'exécuter promptement la promesse autentique qu'il m'avoit faite... Ces remontrances engagèrent M. de L. à me répondre... qu'il devoit prendre certaines précautions d'honnêteté, en me tenant sa parole. Que pour y parvenir il me demandoit environ un mois... Je dis à M. le M. de L. que je voulois bien lui accorder la surséance... »

M. G. de Marcilly raconte encore que, ne se trouvant plus en sûreté à Amsterdam, il passa dans les Pays-Bas catholiques d'où il écrivit au marquis pour le sommer d'exécuter ses prétendus engagements. Il reçut, dit-il, une réponse dilatoire. Le marquis lui aurait écrit qu'« il étoit disposé à être catholique romain dans le secret de son cœur, sans en donner connoissance à personne jusqu'à ce qu'il fût venu à bout de ses projets. »

Ce qui est étrange, c'est qu'à l'appui de toutes ces informations, M. de Marcilly ne cite pas seule ligne de sa prétendue correspondance avec le marquis, alors qu'il cite volontiers d'autres lettres. Mais voici quelques lignes complémentaires qui expliquent cette lacune : ...« Je l'abandonnai à ses visions chimériques... Ses idées parvinrent même à un tel point d'égarément, que l'empereur voulant en prévenir les fâcheuses conséquences, S. M. I. jugea à propos de le faire enlever par adresse sur le territoire de Hambourg, pour être ensuite conduit à Vienne, où ce pauvre gentilhomme mourut de fièvre chaude le 18 septembre 1717, après avoir donné cependant durant les intervalles de son bon sens des marques évidentes et non suspectes d'un sincère repentir... Heureux si j'avois eu la consolation de voir M. de Langallerie faire un bon usage de mes observations et rentrer dans le sein de l'Église; mais ce sont de ces secrets mystérieux, dont Dieu seul s'est réservé la pénétration et l'entière connoissance. »

Il est clair, après cela, n'est-il pas vrai? que M. de L. est resté protes-

tant, mais qu'un mystère assez suspect entoure les circonstances de sa mort<sup>1</sup>. Ajoutons qu'une élégante brochure extraite du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* (1865) a été consacrée par H. B. de Montégut à *Philippe de Gentils de Lajonchopt, marquis de Langallerie* (1661-1717), et ornée d'un beau portrait du « premier baron de Saintonge » (Angoulême, imp. Charentaise, 1866, 36 p. petit in-8).

---

**Mlle Hérauld, institutrice clandestine (1735).** — M. O. Prunier, rédacteur du journal *l'Évangéliste*, nous a fait remarquer qu'il avait publié dans ce journal, du 24 mai 1889, une communication de M. Pascal relative à cette école secrète de 1735 sur laquelle je demandais des renseignements dans le *Bulletin* du 15 septembre (pp. 478-480). M. Pascal a, en effet, publié des extraits de la même correspondance officielle, à laquelle j'ai fait des emprunts, mais ces extraits sont de l'année 1736. On y voit qu'un an après son incarcération Mlle *Hérauld* ou *Ayrauld* sollicitait vainement sa liberté, que les demoiselles *Desmé* étaient toujours fugitives et qu'on cite des demoiselles *Dupuis* et *Richard* comme ayant été élèves avec elles.

M. de Richemond nous écrit, de son côté, que le sieur *Lamyrauld* chez lequel on croyait que les demoiselles *Desmé* s'étaient réfugiées était un négociant protestant bien connu, dont le véritable nom est *Admyrauld* et dont le petit-fils, *Louis*, fut trois fois réélu à la Chambre des députés et préfet de la Charente-Inférieure, de 1830 à 1835. — M. de R. croit qu'au lieu de *Sequette* (p. 450) on devrait lire *Elie Seignette*.

---

« **Madame Benigne d'Orignac, de Saintonge**, a fait sa reconnaissance à l'Église française de Leicesterfields à Londres le 25 décembre 1717. » Voilà ce que M. J. W. de Grave vient d'écrire à M. de Richemond. Nous ne nous chargeons pas plus que ce dernier de déterminer exactement cette Mme d'Orignac, qui répara par sa « reconnaissance » sa chute, sans doute antérieure à son émigration (Voy. plus haut pp. 145 et 330).

N. W.

1. La *Revue de Saintonge et d'Aunis* (N° vol. 6<sup>e</sup> fasc. 1<sup>er</sup> nov. 1890, p. 425) imprime que le marquis de Langallerie qui hérita des biens de la Mothe-Fouqué était, non son neveu, mais son petit-neveu, savoir Henri-François premier marquis de Langallerie. Celui dont nous parlons, Philippe, fut son fils. Ce dernier avait épousé, en premières noces, à Versailles, Marie de Pourroy, veuve du marquis de Simiane, qui aurait été, d'après Saint-Simon, gouvernante des filles d'honneur de Madame; et en secondes noces celle dont parle la *France protestante*, et qui s'appelait Marguerite de Frère (et non de Fréjus), fille du baron des Gralleaux (et non de Gadens), protestant réfugié en Allemagne.

## CHRONIQUE

---

**Olivier de Serres, son rôle dans les guerres de religion.** — Tel est le titre d'un article de M. H. Baudrillart, de l'Institut, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre dernier (pp. 890-907). Il faut espérer qu'il clora définitivement une polémique renouvelée naguère grâce à M. H. Vaschalde, dont nous avons signalé ici même le beau livre sur Olivier de Serres (*Bull.*, 1887, p. 672). Pour disculper ce dernier de toute participation à la reprise de Villeneuve-de-Berg (2 mars 1573) par les huguenots et aux massacres qui l'accompagnèrent, M. V. avait soutenu que le sieur du Pradel, cité par des récits contemporains de cet épisode, était un autre personnage que l'auteur du *Théâtre d'agriculture*. Les catholiques ne pouvaient laisser s'accréditer une thèse aussi hardie. Un abbé, M. Chenivresse, publia donc, dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence*, etc. (1888-1889, pp. 443-54 et 169-86), un violent factum destiné à démontrer, non seulement que le sieur du Pradel nommé par les contemporains était bien Olivier de Serres, mais encore que ce huguenot porte la responsabilité directe ou indirecte des excès commis à Villeneuve-de-Berg. Pour donner à cet acte d'accusation une plus grande notoriété, la *Revue des questions historiques* en a publié un résumé l'année dernière (1889, t. XLVI, pp. 583-590).

Du côté protestant on n'avait pas attendu l'apparition de ces manifestes historiques pour étudier le problème et le réduire à ses véritables proportions. Notre collaborateur, M. E. Arnaud, avait, en effet, dès 1888, dans son *Histoire des protestants du Vivarais* (t. I, p. 106, note), relevé l'impossibilité, en présence des témoignages contemporains, de voir dans le *Prudelius nominatus ad eam regionem vir*, cité par Jean de Serres (*III Partis Commentariorum*... 1577, fol. 74 r°), un autre que son propre frère. — Mais il ajoutait : « Rien ne prouve d'ailleurs que ce « dernier ait ordonné le massacre de prêtres. Tout ce dont on peut lui « faire un reproche, c'est de ne pas l'avoir empêché. Mais quel est le « capitaine du XVI<sup>e</sup> siècle qui ait jamais pu contenir ses soldats quand « ils venaient de s'emparer d'une place de vive force...? » — La conclusion à laquelle aboutit l'exposé aussi lumineux qu'impartial de M. Baudrillart<sup>1</sup> est encore plus affirmative : « En ces instants rapides qui « déjouent toute prévoyance, l'aveugle impétuosité des assaillants échappe « à la direction des chefs; eux-mêmes n'en sont souvent avertis que « lorsque tout est consommé. De quel droit donc aller, sans la plus légère « preuve, en imputer la responsabilité à tel ou tel de ces chefs, et, dans

1. Un *lapsus* lui a fait dire que le *théâtre* avait été loué par Palissy, mort comme on sait, en 1590.

« le cas particulier, à Olivier de Serres, qui avait conseillé l'expédition *mais qui ne la commandait pas* ? Rien absolument rien n'autorise à supposer qu'il ait pu arrêter le massacre... »

J'ai souligné la remarque, très juste à mon sens, par laquelle M. Baudrillart renchérit sur l'opinion si équitable de M. Arnaud. Et maintenant que le lecteur est au courant du débat, je demande la permission d'en ser- rer d'un peu plus près les principaux éléments.

Quelle en est l'origine ? Tous les textes du XVII<sup>e</sup> siècle sur lesquels on s'appuie se réduisent au fond à *un seul*, celui de la quatrième partie des Commentaires de Jean de Serres. Je n'ai, malheureusement, pu consulter la première édition de ce volume, qui doit avoir paru dans les derniers mois de 1575 ou les premiers de 1576, c'est-à-dire deux ou trois ans après l'événement, la préface étant datée du 13 août 1575. — Ce premier texte affirme deux choses qu'il importe de distinguer : 1<sup>o</sup> C'est Olivier de Serres, alors à Mirabel, qui eut le premier connaissance de la possibilité de surprendre Villeneuve-de-Berg en pénétrant par une bouche d'égoût insuffisamment protégée ; il communiqua ce projet au capitaine Baron et décida ce dernier, qui reculait devant les périls de l'entreprise, à la tenter, bien que le gouverneur de la ville, de l'Augère, en eût été secrètement averti ; 2<sup>o</sup> le coup de main exécuté avec impétuosité, une ou deux heures après que l'Augère et ses hommes eurent cessé d'attendre l'ennemi, fut accompagné de massacres. Voici, sur ce dernier point, les phrases que cite M. l'abbé Chenivesse : « Jam in eos qui per urbem armati invenirentur, impetus fit à Religiosis, viaeque cadaveribus opplentur... Sacerdotalium complures mactantur, qui ex finitimis etiam urbibus eò, Synodi (quem vocant) habendae causà, convenerant... »

Deux ans plus tard, en 1577, dans la deuxième édition de son volume (secunda editio, ab authore recognita<sup>1</sup>), Jean de Serres maintient le rôle attribué au sieur du Pradel, mais ne mentionne plus les massacres : « Religiosi, noctis silentio per colliculorum, quibus illae Villanova sepitur, anfractus, ad urbem accedunt, foramen creptis terreis cancellis diducunt, urbemque (necquicquam obsistentibus per triduum Leugerianis), capiunt, ipsumque Leugerium... Tantus in universa regionis illius partem incidit pavor... »

Les catholiques diront que l'omission a pour but de disculper, non le frère que la première version ne chargeait nullement, mais les huguenots qui exécutèrent son projet. Quant à nous, la sincérité, d'ailleurs hautement reconnue de l'historien, nous autorise à admettre avec lui qu'il y eut des victimes puisque la lutte dura trois jours et se termina par une capitulation. Mais, à moins qu'on ne nous cite au moins les noms de quelques-uns de ces prêtres, nous tiendrons leur prétendue exécution pour d'autant plus suspecte qu'elle est en contradiction avec le traitement infligé au gouverneur : en dépit de ses méfaits antérieurs, ce

1. *Anno novissimi temporis*, C190 LXXVII, fol. 91 v et 92.

dernier eut, en effet, la vie sauve : *Cui tum vitam condonant, non sanè repensa ei injuria*<sup>1</sup>.

Il reste à expliquer comment la première version a été adoptée par de Thou et plus tard par d'Aubigné. — De l'édition des Commentaires de 1575, elle a passé d'abord dans les *Mémoires de l'Etat de France sous Charles neufiesme*, dont la première édition est de 1576-1577 et dont le récit est une traduction, tantôt littérale, tantôt délayée, de celui de Jean de Serres<sup>2</sup>. Ce texte *français* se retrouve ensuite intégralement dans l'édition de 1578 de la Popelinière<sup>3</sup>, qui l'a, toutefois, beaucoup abrégé dans les éditions de 1581 et 1582 de son *Histoire de France*<sup>4</sup>. Il suffit enfin de le comparer aux versions de de Thou (liv. LV) et surtout de d'Aubigné (liv. I, chap. XIII) pour se convaincre que ces derniers le citent presque littéralement.

En un mot, la version *revisée* du seul narrateur original, ou bien n'a pas été connue des historiens postérieurs, ou bien a été négligée par eux, une fois qu'ils eurent adopté celle de 1575.

On pourrait remarquer aussi que la date, restée indécise dans Jean de Serres, est fixée au commencement de mars par les *Mémoires de l'Etat de France* que suivent de Thou et d'Aubigné, tandis que La Popelinière et le *Recueil des choses mémorables* (1598, p. 486), placent l'entreprise en avril ou mai 1573.

Quelles que soient, d'ailleurs, les conclusions qu'on pourra tirer d'autres textes non encore produits, ceux que je viens d'énumérer représentent formellement Olivier de Serres comme l'inspirateur du coup de main. Mais ils ne permettent pas d'*affirmer* qu'il y eut à Villeneuve-de-Berg un de ces massacres provoqués par les lâches boucheries de Vassy, d'Orange ou de 1572. — Enfin, dans tous les cas, ils interdisent à tout historien consciencieux de charger de ces excès — si toutefois ils ont eu lieu — la mémoire du grand agronome qu'on peut bien calomnier, mais qu'on ne déshonorerait pas.

N. W.

*AVIS.* — On est prié de nous envoyer les erreurs relevées dans les numéros de l'année courante, pour la table qui accompagnera celui de décembre.

N. W.

1. Cette phrase occupe la place marquée par des points dans la citation précédente.  
2. Je ne connais, de la première édition de cet ouvrage, que le 1<sup>er</sup> vol. qui porte la date de 1576. Le tome II où se trouve ce récit [p. 350] porte celle de 1577. Le texte est resté identique dans les éditions de 1578 (gros caractère) et de 1579 (petit caractère).

3. *Bref Discours des choses les plus remarquables qui se sont passez tant en France, Flandres que les autres pays circonvoisins, depuis l'an mil cinq centz septante jusques à présent, second volume* 1578, fol. 413 v<sup>o</sup>.

4. 1581, in-fol. II, 174 v<sup>o</sup>; 1582, in-8<sup>o</sup>, II (3<sup>e</sup> vol.), 94 v<sup>o</sup>.

---

Le Gérant : FISCHBACHER.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE  
DU  
PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

ÉTUDES HISTORIQUES

---

LES DEUX PROCÈS DU TEMPLE DE CAEN

D'APRÈS DES DOCUMENTS POUR LA PLUPART INÉDITS<sup>1</sup>

(1661-1685)

VI

L'arrêt du 3<sup>e</sup> février 1681 conservait le temple, et Du Bosc avait exprimé l'allégresse des fidèles en termes éloquentes. Cette joie, hélas ! n'eut pas de lendemain.

Malgré les instances du courageux défenseur de l'Église, le ministre Châteauneuf avait refusé de mentionner, dans l'arrêt, le désistement obtenu, en 1668, des Bénédictins<sup>2</sup>. Mais les moines ne furent pas sollicités d'intervenir une seconde fois. A quoi bon contester encore le droit d'exercice, puisqu'on n'avait qu'à choisir entre tant d'édits, déclarations ou arrêts qui venaient, chaque mois, chaque jour, le rendre plus périlleux et multiplier les pièges sous les pas des protestants ?

Avant de porter le coup suprême, le clergé voulut essayer des « voies de douceur ». Le 2 juillet 1682, il publia son

1. Voy. le numéro du 15 novembre, p. 569 à 582.

2. Le registre n° 6 de l'État civil protestant (mairie de Caen) porte cette mention : « *Du Jedy six Février 1681 au temple ordinaire du Bourg-l'Abbe conservé par arrest du conseil donné Lundy dernier.* » — La date du 10, que donne Élie Benoist pour cet arrêt (IV, 398), n'est donc pas absolument exacte.

— Rectifions deux erreurs qui nous ont échappé dans l'article précédent. 1° Le temple était à dix, et non à huit côtés, comme il résulte de la gravure (p. 570). — 2° C'est en 1659, et non en 1661 (p. 571) que Nesmond fut nommé évêque de Bayeux. Il prit possession en mai 1662 (Abbé Luffetay, *Hist. du dioc. de Bayeux*, I, 3.)

3. Legendre, p. 118.

fameux *Avertissement pastoral*, que les intendants et les évêques firent signifier, sur l'ordre de Louis XIV, à tous les consistoires.

On connaît ce document. Au début, l'Église est comparée à une mère. Elle pleure et gémit sur des enfants ingrats qui ont déchiré ses entrailles. Elle les rappelle « comme la perdrix ses petits; elle s'efforce de les rassembler sous ses ailes comme la poule ses poussins; elle les sollicite à prendre la route du ciel comme l'aigle ses aiglons ». — Puis le ton change. « Le chef de votre Prétendue Réforme ne vivait-il pas avec nous avant son schisme?... Justifiez, si vous le pouvez, devant Dieu le Père, la honte et l'infamie d'une séparation si criminelle, si violente et si emportée! — Mais notre grand Prince veut encore essayer de vous ramener. Écoutez avec un cœur de frères cet avertissement. — Sinon, vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que vous ont attirés jusqu'à présent votre révolte et votre schisme. »

C'est l'abbé Hue de Launey (ou de Launé-Hue), vicaire général de Bayeux et docteur en Sorbonne, qui voulut avoir l'honneur de signifier aux réformés de Caen l'avertissement pastoral. Dès 1666, il avait été chargé, par l'évêque Nesmond, de prêcher à Caen les controverses. Improvisant facilement, il harcelait sans relâche les ministres, qui ne pouvaient ouvrir la bouche sans s'exposer à ses réponses, avertissements ou « def-fys<sup>4</sup> », répandus à profusion par les rues.

Le dimanche 16 mai 1683, sur les dix heures du matin, au moment du culte, Hue de Launey, accompagné de l'intendant, du curé de Notre-Dame, official, et du curé de Saint-Pierre, se présenta au temple du Bourg-l'Abbé. Il fut reçu à la porte par Guillaume Morin, lecteur de l'Église.

Les pasteurs Du Bosc et Étienne Morin, avec sept ou huit *anciens*, attendaient dans la chambre du consistoire.

1. On en trouve la liste dans presque toutes les Biographies normandes, à l'article Hue de Launey.

Toute la compagnie s'étant assise, l'intendant, Barillon de Morangis, déclara qu'il venait au nom et par commandement du Roi. Le curé de Notre-Dame lut l'avertissement pastoral, et Hue de Launey s'exprima ainsi :

« L'Église ne peut se consoler des enfans qu'elle a perdus... Voilà ce qui l'oblige de venir au devant de vous... appuyée de l'autorité de ce Roy vraiment grand en toutes choses, grand en l'art de régner, grand en ses lumières, grand dans sa justice, grand dans ses entreprises, grand dans sa conduite, grand dans ses victoires et ses conquêtes, mais encore bien plus grand dans sa piété et sa religion... Écoutez les vœux de ce très illustre Prélat que Dieu a donné à ce diocèse, Prélat irrépréhensible dans ses mœurs, Prélat éclairé, vigilant, mais Prélat qui... consacrerait ses biens et sa vie pour vous ramener au bercail<sup>1</sup> ».

Du Bosc, s'adressant à l'intendant, répondit :

« Monseigneur, on voit écrites sur la principale porte de notre temple ces paroles apostoliques : « Craignez Dieu, honorez le Roy », mais elles sont bien mieux gravées dans nos cœurs. C'est ce qui nous fait révéler la commission que vous exécutez maintenant au milieu de nous... Sa Majesté nous accorde, dans ses États, la liberté de notre conscience,... et nous sommes persuadés... qu'elle trouvera toujours bon qu'en luy rendant religieusement ce qui luy est dû<sup>2</sup>, nous réservions à l'adorable Majesté du Roy des Rois ce que nous croyons luy appartenir, et ainsi nous serons également fidèles à César et à Dieu... L'avertissement de MM. du clergé, qui est public depuis longtemps, ne nous fait pas changer de résolution. Nous avons été fort surpris d'y avoir trouvé... des reproches et des noms injurieux que nous ne croyons pas avoir mérités, et des menaces qui nous semblent plus propres à effrayer qu'à instruire... Ces MM. représentent icy un illustre prélat aux louables qualités duquel nous rendons justice... Nous les avons écoutés par le respect que nous devons aux ordres du Roy, sans néanmoins leur reconnaître aucun droit de juridiction sur nous<sup>3</sup>.

1. Nous citons textuellement, d'après le *Récit* de la cérémonie, que de Launey fit imprimer. — Elie Benoist a-t-il tort de dire que le vicaire général « se piquait mal à propos d'éloquence » ?

2. Du Bosc eut toujours des sentimens très monarchiques. Louis XIV n'avait pas de plus fidèle sujet ! (V. ses sermons, et Legendre, *passim*.)

3. Legendre donne ce discours (pp. 131-135). Le procès-verbal officiel de la signification est aux Arch. nat. (TT. 317).



Cette allocution, que nous abrégeons à regret, fit grand bruit. On ne s'attendait pas à un langage aussi ferme. Hue de Launey, déconcerté, fit imprimer et répandre dans le public un libelle « plein de malignité <sup>1</sup> ». « Monsieur Du Bosc, disait-il en substance, est le seul qui ait remarqué des injures dans l'Avertissement. Il a *rebuté*, avec le *dernier mépris*, cette obligeante invitation, toute pleine de l'esprit de l'Évangile. » Insinuation redoutable ! puisque l'Avertissement avait été lu par ordre du Roi, et que de simples « marques de chagrin », à l'audition de cette semonce, avaient valu à un ancien de l'Église de Bellême une sentence d'exil ! L'intendant de Caen semblait disposé à appuyer le vicaire général ; mais « par sa modération et son silence, Du Bosc rompit leurs mesures, et l'affaire n'eut point d'autre suite qu'un peu de bruit qui s'apaisa de lui-même <sup>2</sup> ».

## VII

L'Avertissement « pastoral » était une dernière sommation. Les réformés de Caen refusant de s'y rendre, l'attaque contre leur temple reprit avec plus de fureur que jamais.

C'est à propos d'une basse vengeance de famille que s'engagea le second procès de l'Église. Aussi E. Benoist, le comparant à d'autres, dit qu'il eut « quelque chose de plus singulier <sup>3</sup> ».

Pierre Boulay, sieur de Vaux, né catholique, avait embrassé la Réforme en 1678. Il épousa, le 22 novembre 1683, une protestante de Caen. Le mariage fut célébré publiquement par Galand, ministre du Mesnil-en-Joué-du-Plain <sup>4</sup>.

Or, Boulay avait, dans la personne des frères Viel, ses parents, deux ennemis acharnés. L'un, Jacques, était avocat du

1. « Récit de ce qui s'est passé au presche de Caen », etc... (Inséré au ms. in-f° 15 de la collection Mancel, à la mairie de Caen).

2. Elie Benoist, IV, 567, 568.

3. Ibid., V, 772.

4. Commune du départ. de l'Orne.

roi; l'autre, François, juge au bailliage d'Argentan, et son débiteur. Jacques apprit, par les registres, le mariage contracté par Boulay; ignorant sa conversion antérieure, il le dénonça à son frère comme ayant quitté le catholicisme depuis l'édit prohibitif de juin 1680. Quoique prévenu lui-même de « crimes extraordinaires », il cita le ministre Galand à comparaître. Galand montra le certificat des bans, qui avaient été publiés au temple de Caen.

Sous le seul prétexte d'avoir signé ce certificat, Du Bose et le lecteur de l'Église, Guillaume Morin, furent décrétés d'*ajournement personnel*, mode d'assignation réservé, par l'Ordonnance criminelle, aux cas les plus graves, et dont l'effet immédiat fut de suspendre Du Bose de son ministère<sup>1</sup>!

Quelle gloire, pour François Viel, ce petit magistrat de petit bailliage, s'il pouvait obtenir l'interdiction d'un ministre illustre, la condamnation d'une grande Église! Il parvint à surprendre de la chambre des vacations, au Parlement, un arrêt qui l'autorisait à connaître de l'affaire, « nonobstant les oppositions des juges de Caen ».

Du Bose produisit un registre du Consistoire établissant que Boulay s'était converti au protestantisme dès le 21 juillet 1678. Cela « faisait peine » au juge d'Argentan; il objecta que le registre n'était pas en forme. Il promenait les inculpés de villes en bourgs et de bourgs en villages, affectait de les assigner à heure indue, ne leur donnait que deux jours pour franchir les douze lieues qui séparent Caen d'Argentan, et cela dans les mois les plus rigoureux de l'année, sous la neige, par des chemins impraticables! Du Bose n'était pas exempt de ces basses vexations; le chancelier Le Tellier, qui lui prodigua jadis les civilités, avait écrit à François Viel qu'il pouvait le traiter comme les autres.

Prétextant qu'on lui dissimulait quelques registres, Viel

1. Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, VI, 111. Benjamin Buet, ancien ministre de l'Église supprimée de Basly, fut compris dans la poursuite, on ne sait pourquoi.

rendit, le 18 décembre 1684, une sentence interdisant Du Bosc et ses deux collègues de leur ministère<sup>1</sup>. Puis il courut à Caen « sceller le temple avec la dernière précipitation<sup>2</sup> ».

On vit alors un touchant spectacle. A quelques lieues au sud-ouest de Caen, dans le village de Saint-Vaast, « une méchante grange » abrita la dernière fête de Noël que célébrèrent, en commun, les réformés de Basse-Normandie. C'était un des rares « prêches » restés debout; il était si infime, que les persécuteurs semblaient l'avoir oublié. Cette petite communauté avait recueilli les débris d'autres Églises des environs, presque toutes composées de paysans. Ils arrivaient la veille du dimanche, souvent de fort loin, par tous les temps, et la nuit s'écoulait au chant des psaumes. Pour légitimer leur réunion<sup>3</sup>, le ministre Tirel passait la nuit dans sa chaire, préparant le sermon du lendemain<sup>4</sup>. Le jour de Noël 1684, accoururent à Saint-Vaast des fidèles de Caen, Bayeux, Vire, Saint-Lô, Coutances! Quatre ministres, entre autres Du Bosc, y prêchèrent. On observa un jeûne rigoureux. Que de larmes, avec les prières, durent être versées! Un dénonciateur anonyme signala les infortunés au ministre; il souhaitait que « ce méchant trou » leur fût interdit, afin de les empêcher de « lever les cornes en ces quartiers<sup>5</sup> ».

Quant au temple du Bourg-l'Abbé, il ne devait plus se rouvrir. Un ministre inconnu, Henry Morin, fut désigné par l'intendant, le 9 janvier 1685, pour baptiser les enfants; mais il dut s'abstenir de toute autre fonction pastorale. Son registre se termine avec l'édit de Révocation<sup>6</sup>. Les actes de baptême, contresignés par le lieutenant général du bailliage, sont, pour la

1. Etienne<sup>3</sup> Morin et Guillebert avaient encore prêché la veille (Mairie de Caen, registre de l'état civil protestant, à la date du 17 décembre 1684).

2. Mss Norm. II, 164-166. — Arch. Nat. TT. 317. — Elie Benoist, V. 774.

3. L'édit de juin 1684 interdisait les assemblées tenues sans la présence d'un ministre.

4. Haag, IX, 387-388.

5. *Bull.*, II, 473, et Beaujour, p. 315.

6. Il est déposé à la mairie de Caen (état civil).

plupart, d'une navrante éloquence, et leur aridité n'est qu'apparente. Le 14 janvier, deux paysans de Crocy, près Falaise, apportent à Caen leur petite fille; ils n'ont pu la faire baptiser ni à Falaise ni à Saint-Sylvain<sup>1</sup>, « comme ils l'avaient espéré ». Le 27 février, c'est un enfant âgé de deux jours; ses parents viennent d'Anneville en Cotentin, « esloignée de la ville de Caen de *vingt-trois lieues* ». Pauvres petits êtres, transportés à de telles distances, en plein hiver!

### VIII

Cependant les ministres avaient appelé au Parlement de la sentence du juge d'Argentan. Si hostile aux réformés que fût la Cour, elle était encore plus jalouse de ses prérogatives, et l'on pouvait espérer qu'elle annulerait la décision d'un magistrat incompetent. En effet, le 10 janvier 1685, le Parlement rendit un arrêt faisant défense à François Viel de passer outre, et donnant aux ministres « les chemins pour prisons », à la charge, pour eux, de se rendre, dans la quinzaine, à la suite de la Cour. — En d'autres termes, il évoquait à lui l'affaire.

On se figure aisément la fureur de Viel. « C'est une préparation à les absoudre! écrivit-il; on les renvoie chez eux triomphants sans sçavoir s'ils sont coupables ou innocens<sup>2</sup>! »

Bien mince, pourtant, était l'avantage obtenu par les ministres, puisque leur temple demeurait fermé. D'ailleurs, le procureur général Le Guerchoys écrivit au chancelier, le 29 janvier : « J'ay fait emprisonner Boulay<sup>3</sup> et ordonné qu le procès sera apporté à ma diligence, pour en diriger toutes les poursuites. Rien ne nous doit être tant agréable que de

1. Ce bourg, situé dans l'arrondissement de Falaise, eut une Église réformée assez florissante.

2. Arch. nat. TT. 317.

3. Les frères Viel, n'ayant pu le faire tomber sous le coup de la déclaration de 1680, avaient entrepris, à l'aide de faux témoins, de le faire passer pour relaps (Mss Norm., II, 161-162).

pouvoir seconder les intentions de Sa Majesté dans cette grande affaire de religion<sup>1</sup>. »

Et comme le duc de Montausier, qui s'était fait une haute opinion de Du Bosc pendant son gouvernement de Normandie, intercédait en sa faveur près du procureur général, celui-ci répondit que les devoirs de sa charge l'obligeaient à poursuivre Du Bosc en toute rigueur<sup>2</sup>.

L'affaire Boulay ne pouvait plus être exploitée contre l'Église. Mais il ne fut pas difficile de trouver une nouvelle chicane.

On sait que les édits ou déclarations d'octobre 1679, juin 1680, mars 1683, avaient frappé du bannissement à perpétuité, de l'amende honorable et de la confiscation les ministres qui auraient admis des relaps dans les églises. Un édit de février 1685 vint y ajouter l'interdiction du culte et la démolition des temples. Contrairement à tous les principes, on en fit remonter les effets jusqu'à l'édit de juin 1680. « Par un renversement odieux de toute justice, on rendait les protestants coupables du crime que l'on eût dû punir dans les catholiques et les relaps<sup>3</sup>. »

L'édit « terrible » de 1683 abattit tellement ministres et fidèles, qu'en certains endroits on parla de fermer les temples. Mais l'Église de Caen avait été de celles qui résolurent de tenir jusqu'au bout<sup>4</sup>, et d'obéir au roi quand même. Pour éviter de tomber sous le coup des édits, on avait préposé des anciens aux deux portes de Bretagne et de Bayeux, afin d'interdire l'entrée du temple à toute personne suspecte. On avait publié en chaire un ordre du consistoire invitant femmes et filles à venir communier « les coiffes levées et le visage découvert, pour estre plus facilement reconnues et discernées<sup>5</sup> ».

1. Arch. nat., TT. 317.

2. Legendre, p. 136.

3. Weiss, Réfugiés, I, 71.

4. Elie Benoist, IV, 597, 600.

5. Mss Norm., II, 169.

Vaines précautions! Le 21 mars 1685, un arrêt du Parlement constituait prisonniers, à Rouen, Du Bosc, Morin et Guillebert, sous l'inculpation d'avoir toléré des relaps dans leur temple.

Des trois personnes désignées comme relapses, deux étaient absolument inconnues des ministres. La troisième était Élisabeth Vautier, veuve d'un protestant nommé Bonnel. Née protestante, elle avait abjuré le 12 octobre 1664, devant le curé de Saint-Julien, puis était revenue immédiatement à son premier culte. En outre, par mesure de prudence, elle s'était abstenue, à partir de l'édit de mars 1679, de prendre part à la Cène.

Mais, au lieu de l'appeler, on se contenta d'entendre des témoins qui parlaient d'elle; et ces témoins furent *tels qu'il les fallait*<sup>1</sup>. C'étaient trois jeunes filles qui, entrées depuis quelques années aux Nouvelles-Catholiques de Caen, y avaient abjuré. L'une, Marie Tullon, confessait avoir volé sa mère en la quittant pour entrer au couvent; l'autre, Catherine Auber, était servante chez les sœurs; la troisième, Françoise Bonnel, était fille d'Élisabeth Vautier; elle déposait contre sa propre mère! Lorsque les confrontations eurent lieu à Saint-Sylvain, toutes trois sortirent du couvent, *ce lieu suspect*, disaient les ministres, avec une des religieuses, qui monta avec elles dans la même carriole, et occupa la même chambre dans l'hôtellerie. Cette chambre touchait immédiatement la pièce où le conseiller-commissaire faisait son instruction. On dicta à ces trois *fillettes* des dépositions de quatre à cinq pages, qui étaient remplies de faussetés.

En voici le résumé d'après le *factum*<sup>2</sup> que produisirent les défendeurs :

« Marie Tullon déclare qu'étant allée au temple, le jeudi 21 juin 1683, elle vit Élisabeth Vautier recevoir la communion. — Faute grossière

1. Elie Benoist, V, 775.

2. Mss. Norm., II, 167, 170.

et palpable, puisque nous ne célébrons jamais la Cène que le dimanche !

« Catherine Auber affirme que la Vautier, après avoir pris le pain des mains du sieur Du Bosc, reçut la coupe de l'un des anciens. — Usage contraire à notre discipline ! — Elle a avoué depuis s'être méprise, et avoir voulu dire *qu'un* des anciens *emplissait* la coupe. — Nouveau et double mensonge ! Car ils sont deux à faire cet office, et ne versent que quelques gouttes pour chaque communiant !

« Françoise Bonnel ose assurer qu'étant allée, en 1681, avec sa mère chez le sieur Du Bosc, « il fit entrer la mère dans une salle et laissa la fille à la porte ». — Incivilité invraisemblable pour qui connaît le ministre !

« Elle dit avoir fait cette visite *quelque temps* après l'abjuration d'Élisabeth Vautier. Or, cette abjuration étant de 1664, ne faut-il pas une terrible agilité d'esprit pour faire, tout d'un coup, de 1664 à 1681, un si grand saut ? »

En vérité, l'intendant Morangis pouvait dire à la supérieure des Nouvelles-Catholiques qu'elle avait fourni de bons faux témoins<sup>1</sup> ! Pour entendre ces *faussaires*, Du Bosc et ses collègues durent, encore une fois, courir les chemins, et un mois entier se passa « dans ce rude et douloureux exercice<sup>2</sup> ». Procédure si injuste et si violente, qu'on ne peut, dit Legendre, se résoudre à en *satir le papier* ! Procédure qui révoltait même quelques-uns des juges et, de leur propre aveu, les couvrait de honte<sup>3</sup> !

Le dénouement, qui ne le devine ? Par un arrêt du 6 juin 1685, où Elisabeth Vautier ne fut même pas nommée, tant il est vrai qu'elle n'avait été qu'un moyen ! où le ministre Galand était désigné comme défunt, alors qu'on le retrouve plus tard réfugié en Hollande<sup>4</sup>, le parlement « ouï Boulay<sup>5</sup> sur la sellette, et les trois ministres derrière les banes », condamna Boulay à 150 livres d'amende, les ministres à 400 livres, à l'interdiction de leurs fonctions, au bannissement à vingt lieues de Caen ; le temple, à être complètement démoli.

1. Elie Benoist, V, 775.

2. Legendre, p. 435.

3. Floquet, *Parl. de Norm.*, VI, 119, 120.

4. Elie Benoist, V, 776.

5. L'infortuné était depuis trois ans en prison préventive.?

Du Bose avait plaidé la cause de son Église d'une façon si touchante, qu'il fit couler, dit-on, les larmes de ses juges. On crut devoir lui épargner l'humiliant supplice de l'amende honorable<sup>1</sup>.

Le même jour, et sous les mêmes prétextes, un autre arrêt condamnait le temple de Rouen; celui de Saint-Lô avait succombé le 2 juin.

Arraché à l'Église qu'il dirigeait depuis quarante années, Du Bose chercha une autre patrie. Le Danemark, la Hollande, l'Angleterre, lui offraient un asile et se le disputaient; il choisit la Hollande<sup>2</sup>, qui l'éloignait moins de son troupeau « au cas où la persécution eût cessé ». Il obtint, le 18 juin, son congé de Louis XIV, avec permission de disposer de ses biens. Les bénédictions de plusieurs catholiques l'accompagnèrent, dit son biographe, lorsqu'il sortit de Caen pour n'y plus revenir<sup>3</sup>.

## IX

On n'avait pas attendu son départ pour exécuter, contre le temple du Bourg-l'Abbé, l'arrêt du parlement. Le 25 juin, la démolition commença, au son des tambours et aux fanfares des trompettes. Mille indignités furent commises; on profana le cimetière qui entourait l'édifice; on déterra les morts, dont quelques-uns (horreur!) n'étaient inhumés que depuis six ou sept mois<sup>4</sup>. Crânes et ossements servirent à jouer aux boules<sup>5</sup>.

Cette satisfaction donnée aux bas instincts de la populace, ce fut avec méthode et lenteur que s'accomplit l'œuvre de destruction. D'après les déclarations du roi, l'Hôpital-Général devait recueillir les matériaux du temple abattu. Le 1<sup>er</sup> juillet, deux entrepreneurs s'engagèrent, moyennant 340 livres, à

1. Legendre, pp. 136, 138.

2. Comme Morin, Guillebert et presque tous les ministres de Normandie.

3. Legendre, pp. 138-145. — Du Bose mourut à Rotterdam en 1692.

4. Registre de l'état civil protestant, année 1681.

5. Beaujour, p. 320, d'après Legendre.



démolir les bois et charpentes de façon qu'ils pussent resservir, à les transporter et à les ranger soigneusement dans la cour de l'hôpital. Tout fut « désassemblé avec précaution et sans dommage<sup>1</sup> ».

Mais des difficultés s'élevèrent : les Nouvelles-Catholiques, les Pauvres-Renfermés, l'Hôtel-Dieu, voulaient leur part de la curée. Après de longues procédures<sup>2</sup>, l'intendant leur imposa un compromis, et l'Hôpital-Général demeura adjudicataire, pour 4000 livres, des matériaux du temple, qui servirent à la construction de son église.

Pendant un mois que durèrent les travaux de démolition, les bourgeois de Caen demeurèrent en armes. On craignait un soulèvement des protestants. Mais un contemporain, l'abbé Marcel, curé de Basly, atteste qu'ils supportèrent, « avec autant de soumission que de patience, cette opération véritablement *un peu forte*<sup>3</sup> ». Ils se contentèrent de prier et pleurer. Voici quelques passages d'une oraison qui dut circuler parmi eux vers cette époque :

« Seigneur, y eut-il jamais affliction pareille à la nôtre ! Nous n'avons plus de temple ; nos assemblées sont dissipées, nos pasteurs interdits et bannis... Peut-on penser, sans mourir de douleur, que le saint lieu a été ruiné, que les nations (*sic*) y sont entrées, et qu'elles ont désolé, rasé et ruiné le plaisant logis d'Israël?... Nous nous oublierons plutôt nous-mêmes, que d'oublier que l'ennemy triomphe sur les ruines de ta maison ; car tes serviteurs sont... affectionnés à la poussière et aux pierres de ses murailles<sup>4</sup> ! »

Ainsi périt l'église de Caen. Ni les services rendus par ses négociants, ni les travaux de ses érudits, ni le mérite éclatant d'un Du Bose, dont Louis XIV même avait été frappé, ne purent la préserver d'un arrêt de condamnation qui fut, comme tant d'autres rendus à cette époque, une véritable

1. Bibl. Caen, mss in-4°, 156, folio 136 v°.

2. On en trouve le détail dans M. Beaujour, pp. 320-324.

3. L'abbé Laffétay, *Hist. du dioc. de Bayeux*, I, 89.

4. *Bull.*, XXXV, 552, et Beaujour, p. 338.

iniquité légale. C'est, en effet, dans tout le royaume, que l'on put voir ces odieuses parodies de la justice; c'est contre toutes les Églises, ou peu s'en fallut<sup>1</sup>, que l'on usa de « cette tactique perfide et misérable » qui consistait à « étouffer l'esprit sous la lettre, et le droit sous la légalité<sup>2</sup> ». « Comment, dit Bayle, a-t-on eu le courage d'avilir les soins d'un grand roi sur toutes les petites chicanneries..., toutes les bagatelles que les syndics du clergé, vrais solliciteurs de procès en Bas-Normands, savaient inventer? Un grand roi doit-il frapper d'autres coups que de grands coups<sup>3</sup>? »

A. GALLAND.

---

## DOCUMENTS

---

### JEAN MICHEL, MARTYR A BOURGES

SON ARRÊT DE MORT, 1539

Cet arrêt inédit nous transporte dans la ville qui « occupe à peu près le centre (géographique) de la France et en devient de plus en plus le principal établissement militaire<sup>4</sup> », mais dont l'importance morale et intellectuelle et la célébrité étaient, comme pour la plupart de nos capitales provinciales, bien plus grandes au xvi<sup>e</sup> siècle qu'aujourd'hui. Le *Bulletin* a rappelé naguère (1889, p. 322) l'éclat et, grâce au patronage de Marguerite d'Angoulême, duchesse de Berry, les tendances libérales et progressives de l'université qui existait alors à Bourges. Ce fut un des premiers lieux où retentit la prédication du pur Évangile, de sorte qu'en 1529 ou 30, quand Calvin y arriva, il y « trouva quelques personnages desjà instruits en la vérité<sup>5</sup> ».

1. Celles-là seulement furent exceptées, que l'édit de Révocation supprima sans autre forme de procès.

2. E. Bersier, conférence de l'Oratoire, 22 octobre 1885.

3. *Ce qu'est la France toute catholique sous le règne de Louis le Grand* (tome II, p. 341 des œuv. div.).

4. O. Reclus, *France*, 1880, p. 234.

5. *Hist. ecclésiastique*, 1580, p. 10.

Ces « personnages », non venus du dehors, mais demeurant à Bourges, étaient des moines généralement éclairés et bien doués qui avaient ouvert leur cœur à l'Évangile, et ne craignirent pas de le faire connaître publiquement. L'*Histoire ecclésiastique*, qui est ici certainement bien renseignée à cause des souvenirs personnels de Th. de Bèze, en mentionne surtout deux (I, 56) : « Il est donc à noter qu'à Bourges, dès environ l'an 1533, Dieu suscita deux moines, l'un de Saint Ambrois, nommé *Chaponneau*, et l'autre de Saint Benoist, nommé *Jean Michel*, tous deux de bon zèle, lesquels aians la cognoissance de la vérité autant que le temps le portoit, firent grand devoir de prescher avec autorité pour ce qu'ils avoyent receu le degré de docteurs en théologie, ausquels s'adjoignirent un prestre nommé *Jean Gamaire*, aiant étudié les bonnes lettres à Paris, et *Jean de Bournonville*, dit *Toquet*, prieur en l'abbaye de Saint Ambrois... »

On ne s'étonne pas, selon l'observation judicieuse de M. Émile Picot, de voir l'abbaye de Saint-Ambroise devenir un centre religieux libéral, lorsqu'on sait qu'elle avait alors pour abbé Jacques Colin, lecteur et aumônier de François I<sup>er</sup>, l'ami de Marot, de Bonaventure des Périers et de Rabelais. Et grâce au même érudit et à la correspondance de Calvin, on connaît assez bien l'augustin Jean Chaponneau, qui semble avoir contribué un des premiers à y répandre l'hérésie<sup>1</sup>.

C'est lui qui fut chargé, en effet, de la mise en scène du fameux *Mistère des Actes des Apôtres* qui fut représenté à Bourges en 1536 pendant quarante jours et par près de cinq cents personnages. Le célèbre procureur-poète, Jean Bouchet, auquel on s'était d'abord adressé pour l'arrangement dramatique de cette colossale paraphrase du livre des Actes, et qui avait décliné cet honneur, reconnut publiquement le mérite de son remplaçant, en ces termes délicats :

Quant est de moy, n'y a comparaison  
A vous, Monsieur, et n'estoit pas raison  
De s'adroïsser à si simple personne  
Comme je suys ; en y pensant m'estonne...

1. E. Picot, *Notice sur Jehan Chaponneau*, Paris, Morgand et Fatout, 1879, 24 p. in-12. Nous renvoyons pour ce qui suit à cette intéressante brochure et à la *France prot.*, 2<sup>e</sup> éd.

Il terminait son aimable épître rimée par ces vers, qui montrent combien, à ce moment, la propagande évangélique de Chaponneau était populaire :

Dieu le donnant, verrons un jour en gloire  
 Par vérité ce qu'on veoit par hystoire.  
 Je prie à Dieu que, vous avoir vescu  
 Autant qu'Enoc et le monde vaincu  
 Et bien presché le très saint Evangille,  
 Faciez la feste après ceste vigile  
 Lassus on ciel, et, ce bien attendant,  
 A vous, Monsieur, me voys recommandant.

Il est probable, d'ailleurs, sans qu'il soit possible actuellement de préciser, que cette grandiose représentation contribua à faire arrêter momentanément le mouvement religieux dont elle était un symptôme. Jean Chaponneau disparaît, en effet, de Bourges à partir de cette époque, et on le retrouve en Suisse <sup>1</sup> où il mourut environ neuf ans plus tard (22 octobre 1545) après y avoir exercé le ministère évangélique au milieu de toutes sortes de différends avec Farel et Calvin.

La destinée du bénédictin Jean Michel est moins complètement connue. L'*Histoire ecclésiastique* parle toutefois assez longuement de lui, nous racontant qu'après ses débuts à Bourges il introduisit en 1534 l'Évangile à Sancerre, qui lui doit ainsi en partie d'être devenue une cité protestante (I, 19), puis prêchant, là où il avait débuté, « tous les dimanches à henre de midi en la paroisse appelée la Fourchaut, et ce au grand regret des mendians pour ce que, chacun y accourant, leur cuisine s'en refroidissoit » (*Ibid.*, 57). Ce succès provoqua une sorte de soulèvement des prêtres qui semble avoir échoué devant l'attitude du peuple et malgré le secours que leur apporta le célèbre inquisiteur Matthieu Ory. Il paraît même que ce dernier fut expulsé par l'énergie de l'official Guillaume de la Porte, qui l'accusait de chasser sur ses terres.

Après avoir complaisamment narré ce dernier épisode, la même *Histoire ecclésiastique* nous apprend qu'Ory n'en réussit pas moins à déclencher la persécution sur les hérétiques de Bourges et

1. Peut-être devint-il pasteur à Neuchâtel dès novembre 1536. (A.-L. Herminjard, *Corr. des Réf.*, V, 82).

qu'en définitive Jean Michel, « revenu du pays de Suisse où il avoit esté quelque temps comme aussi en Avignon où il avoit conféré de la langue hébraïque avec les Juifs<sup>1</sup>, fut descouvert et saisi, condamné et mené à Paris, là où, à la grande instance du président Liset, qui lors s'estoit trouvé à Bourges pour émologuer les coutumes avec Pierre Mathé, conseiller de la dicte cour et chanoine de Bourges, sa condamnation aiant esté confirmée par arrest, il fut finalement exécuté une veille de Noël, aiant grandement émeu tout le peuple par sa constance, et par une excellente prière qu'il fit au lieu du supplice ».

Nous savons maintenant, grâce au texte qu'on va lire, que ces derniers faits se passèrent en décembre 1539, l'arrêt par lequel le parlement confirma la sentence archiépiscopale et inquisitoriale, ainsi que celle du bailli de Berry, inscrit par le greffier à la date du 13 décembre, ayant été prononcé en réalité le 17. Si, en conséquence de cet arrêt, Jean Michel a été aussitôt retransféré à Bourges, son exécution a dû avoir lieu peu de jours après, soit le 24 décembre, comme l'écrit l'*Histoire ecclésiastique*. Ainsi se trouve rectifiée une date fautive mise en circulation par Crespin, dont le récit n'est qu'un résumé de celui de l'*Histoire* précitée, mais place le martyr de Jean Michel en 1547, alors que l'*Histoire* avait simplement dit « une veille de Noël », sans préciser l'année<sup>2</sup>.

Mais cet arrêt fixe encore un autre point. Il commence par confirmer la sentence des « juges et vicaires délégués de l'ordonnance d'icelle (cour de Parlement), par l'archevesque de Bourges et inquisiteur de la foy », c'est-à-dire des juges ecclésiastiques dont Jean Michel relevait en sa qualité de moine. Or, cette sentence l'avait déclaré « hérétique et *relaps en hérésie* », et en conséquence condamné à la dégradation<sup>3</sup>. Avant d'affronter courageusement le martyr, notre bénédictin avait donc déjà subi antérieurement une première condamnation.

1. Ainsi, bien que docteur en théologie, Jean Michel éprouvait le besoin de s'instruire et se confirmer plus avant dans la connaissance de la Bible.

2. Crespin n'introduit Jean Michel dans son martyrologe qu'en 1582, c'est-à-dire après l'apparition de l'*Hist. ecclés.* Son étouderie a souvent induit en erreur (Voy. Drion, *Hist. chronol.*, 39, notre *Chambre ardente*, LXIX, etc.) et même fait supposer qu'il y eut à Bourges, à cette époque, deux Jean Michel.

3. Qui eut lieu, suivant Haag, le 14 oct. 1539.

La *France protestante* nous apprend, en effet, sans nous dire malheureusement où elle a pris ce renseignement, que, le 5 février 1536, Jean Michel avait dû « faire amende honorable devant le portail de Saint-Etienne de Bourges, tenir prison pendant dix ans, avec défense de dire la messe et de prêcher; et un livre qu'il avait publié fut brûlé par la main du bourreau ». — 1536, c'est l'année où fut joué le mystère des Actes des Apôtres, et où, très probablement, Chaponneau s'exila en Suisse pour échapper à la persécution. Jean Michel se rétracta-t-il et fut-il relâché, ou parvint-il à s'enfuir malgré sa détention<sup>1</sup>? C'est ce que des recherches ultérieures nous apprendront peut-être. En attendant, l'*Hist. eccl.* affirme son séjour en Suisse avant son dernier procès, et il est question, dans la correspondance de Calvin et Farel à cette époque, d'un *Michelius*, en relations avec Chaponneau, qui semble bien être notre Jean Michel, sans qu'on puisse néanmoins l'affirmer<sup>2</sup>.

Ce qui est certain, c'est qu'après avoir été repris par les ennemis de la Réforme, l'ancien moine et docteur en théologie n'hésita pas à vider jusqu'à la lie la coupe dont le Maître avait dit à ses disciples : « Il est vrai que vous boirez ma coupe. » Et l'on a le droit de le faire bénéficier de ces paroles de Calvin : « J'estime que nous devons nous en tenir à cette règle, de penser et de parler le mieux possible de ceux qui sont morts pour rendre témoignage à l'Évangile, pourvu que nous n'exagérions pas lorsqu'il n'est pas absolument clair comment ils se sont comportés, soit dans leur vie, soit surtout dans leur mort<sup>3</sup>. »

N. W.

#### *Arrêt du Parlement de Paris.*

Du samedi treizeiesme jour de Décembre, l'an mil cinq cens trente neuf, *mane*, en la grant chambre au Conseil où estoient Messrs

1. Il est probable qu'il était riche puisqu'il fut condamné, outre le supplice, à 2000 livres d'amende, somme la plus élevée que j'aie jusqu'ici rencontrée dans un arrêt pour cause d'hérésie.

2. C'est l'avis de M. A.-L. Herminjard à propos des passages suivants de sa *Corr. des Réform.* : IV, 230; V, 235-236, 274-275; VI, 151, 207 et 222, au sujet desquels il a bien voulu nous écrire longuement.

3. Cette phrase significative de Calvin se trouve dans une réponse (15 mai 1540) à une lettre de Farel (du 16 avril), où il est difficile de ne pas voir une mention du supplice de Bourges. Farel parle, en effet, d'un *Michaelius*, et Calvin d'un *Michelius*.

M. Pierre Lizet, premier présid.,	M. Boullent,
M. F. de Montholon, présid.,	M. de Thumery,
M. F. de Sainct-André, présid.,	M. Disque,
M. Denyer,	M. Sanguin,
M. Meigret,	M. Delabarde,
M. Step. Demon <sup>ni</sup> ,	M. J. Hennequin,
M. Baulart,	M. R. Thiboust,
M. C. Dezasses,	M. Crespin,
M. Le Berruyer,	M. Hurault,
M. J. Le Roux,	M. Delouviers,
M. L. Roillart,	M. Lecharon,
M. Dubellay,	M. P. Delaporte,
M. M. Ruzé,	M. Baudry <sup>1</sup> .

Veü par la Court le procès fait par les juges et vicaires déléguéz, de l'ordonnance d'icelle, par l'arcevesque de Bourges, primat d'Aquitaine et inquisiteur de la foy, que depuis par le bailly de Berry ou son lieutenant, aleucontre de *Jehan Michel* religieux, prisonnier en la consiergerie du Palais à Paris, appellant des sentences contre luy respectivement données par lesd. juges déléguéz et bailly de Berry ou sondict lieutenant,

Par l'une desquelles, donnée par iceulx juges déléguéz, ilz auroient déclaré ledict prisonnier hérétique et relaps en hérésie, privé de tout ordre et privilege ecclésiastic et comme tel condanné estre publicquement dégradé et délaissé au bras séculier et condanné ès despens du procès, de laquelle sentence icelluy prisonnier auroit appelé comme d'abus en lad. Court<sup>2</sup>.

Et par la seconde desd. sentences, auroit ledict Michel, après dégradation faicte de sa personne, pour réparation des propositions hérétiques et dannées par luy soustenues et autres cas à plain contenus oudict procès, esté condanné à estre extraict des prisons de ladicte ville de Bourges et d'illec trayné sur une claie en la place appelée le marché aux pourceaulx, au devant de la grosse tour de Bourges, et aud. lieu estre attaché à ung poteau de bois, et après avoir senty le feu, son corps estranglé ars et bruslé, et outre condanné en deux mil livres d'amende envers le Roy et le reste desd. biens confisqués où confiscation a lieu,

1. La présence d'un si grand nombre de conseillers semble prouver l'importance qu'on attachait à cette cause. Cette observation est confirmée par la rédaction fort précise de l'arrêt.

2. Ainsi le procès a été d'abord instruit par le tribunal ecclésiastique et inquisitorial qui a condanné le prévenu à la dégradation et conclu qu'il était digne de mort, abandonnant l'exécution de cette sentence au tribunal civil.

Et oy et interrogé par ladicte Court ledict prisonnier sur sesd. causes d'appel, et tout considéré —

Il sera dict : Entant que touche l'appellation comme d'abus interjectée par ledict prisonnier, que ladicte Court a déclaré et déclare ledict prisonnier non recevable comme appellant de lad. sentence, et l'amendera ;

Et quant à l'autre appellation interjectée de lad. sentence dudict bailly ou sond. lieutenant, dict qu'il a esté bien jugé et sentiencé par icelluy bailly ou sondict lieutenant et mal appelé par ledict prisonnier appellant, et l'amendera.

Et, pour faire mettre ladicte dernière sentence, ensemble ce présent arrest à exécution selon leur forme et teneur, icelle Court a renvoyé et renvoie ledict prisonnier en l'estat qu'il est par devant led. bailly ou sond. lieutenant, par lequel, auparavant lad. exécution, sera interrogé de ses complices sectateurs de la secte luthérienne <sup>1</sup>.

Fait en parlement le XVII<sup>e</sup> décembre V<sup>e</sup> XXXIX <sup>2</sup>.

Et néanmoins est retenu *in mente curie* que si ledict prisonnier persévéroit en ces hérétiques propositions et erreurs contenuz en son procès, qu'il sentira le feu selon la diete sentence auparavant l'estrangler: et où il ne seroit persévérant, sera estranglé auparavant que le brusler et sentir le feu.

F. DE SAINT ANDRÉ.

BRULART R(apporteur) III écus.

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE

(1669-1751)<sup>3</sup>

(III. — *Le pasteur*, 1697-1700).

Tout cela n'empêchoit pas que je pensasse à un établissement solide. Je ne m'apercevois que trop que je n'employois pas mon temps aussi

1. L'existence de cette « secte luthérienne » à Bourges semble n'avoir pas fait de doute aux yeux des conseillers de Paris.

2. La différence entre cette date et celle du début de l'arrêt s'explique par le fait que le greffier, copiant les minutes d'arrêts (dont beaucoup existent encore), dans les registres en parchemin, aura pris à première vue XIII pour XVII, et mis la vraie date à la fin de sa copie, après avoir constaté sa méprise.

3. Voir le dernier n<sup>o</sup>, pages 587 à 598. On est prié de mettre sous le titre, à la place de 1694, 1697.



utilement qu'il falloit. Dès que jeus appris que mes dettes avoient été acquittées de ma pension qui m'avoit été conservée, je demendois mon congé et je m'en retournois à Berlin vers la mi-août 1697. J'y avois quelques amis qui me pressèrent extrêmement de me présenter pour me faire examiner et recevoir au St ministère. J'y avois quelque répugnance, par ce que je ne m'étois pas assés exercé dans la prédication. Je me rendis pourtant. J'allois chés M. Bancelin qui étoit alors un des pasteurs de l'Eglise; je lui déclarai mon dessein, il l'approuva et me donna le v. 15 du chap. 8 des Rom. à expliquer dans 24 heures. J'aurois pu obtenir plus de tems, du secours et même une analyse de ce texte, mais, soit vanité, soit timidité, je ne cherchai d'autre ressource que moi-même : j'écrivis rapidement tout ce qui me vint dans l'esprit sur ce sujet. Je l'appris par cœur le moins mal qu'il me fut possible; le jour assigné je comparus en consistoire devant dix ou douze personnes, ministres ou anciens, la crainte me fit perdre la mémoire, j'hésitois et on m'ordonna de lire mon sermon. J'étois si troublé que j'eus de la peine à en venir à bout. On le trouva trop superficiel et on me renvoya sans me faire la moindre question.

On peut s'imaginer quelle fut ma honte et mon affliction. J'avois résolu de renoncer à la prédication, mais quelques amis relevèrent mon courage et me conseillèrent de m'appliquer plus fortement aux études pendant quelques mois et des années entières. Je me renfermai l'espace de neuf mois sans presque voir personne, cela ne fut pas inutile <sup>1</sup>.

Au bout de ce tems là, vers le mois de juin 1698, mon oncle de Bancels<sup>2</sup>, capitaine de cavallerie allant en Suisse pour quelques affaires qu'il y avoit, m'offrit de me prendre avec lui sans qu'il m'en coutât rien, pour me procurer la consolation de revoir mon père et toute la famille qui étoit à Berne. Il me donna un bon cheval, nous faisons régulièrement 6 à 7 milles par jour, nous passâmes à Leipzig, nous y fumes quelques jours parce que mon oncle y avoit des affaires, nous allâmes loger au fauxbourg. Mon oncle, en descendant de cheval, me pria de le prendre et d'avoir bien soin du sien et du mien, ce qui fit qu'on me prit pour son

1. M. Muret remarque (*Die französische Colonie* n° 9, p. 117, note) que sur une liste de 1698, notre étudiant est inscrit, comme habitant la Dorotheenstadt, en ces termes : *Le sr Jacques Cabrit, étudiant d'Anduze en Cévennes*, et qu'au moment où il échoua à l'examen des proposants, il avoit déjà 29 ans.

2. Isaac d'Alphonse, seigneur de Bancels, frère de la mère de Cabrit, habita plus tard, avec sa femme, Anne de la Valette de Lascours, Francfort-sur-l'Oder. Cette dernière paraît être morte de bonne heure puisqu'en 1720 on retrouve leur unique fille, Marianne, chez Cabrit, qui en cette année se rend avec elle à Berlin pour bénir le second mariage du major de Bancels avec M<sup>lle</sup> de Beauvezer. Marianne épousa en 1727 à Francfort-sur-l'Oder, le pasteur Causse fils, et le major mourut en 1735 (Muret, *Ibid.* p. 118).

valet dans cette hôtellerie. Dans cette opinion, la servante s'approcha de moi et me dit tout bas : « Je m'en vais vous donner du foin et de l'avoine à l'insçu de mon maître, vous le ferez payer au vôtre et vous garderez l'argent pour vous ». Je la remerciai de sa bonne volonté, mais je n'eus garde de m'e[n] prévaloir. On voit par cet exemple combien il est dangereux de se fier aveuglément aux domestiques.

Nous continuâmes notre route fort heureusement jusqu'à un village dont j'ai oublié le nom, nous y arrivâmes à midi, nous attachâmes nos chevaux à la crèche et nous entrâmes dans le poêle pour nous y faire apprêter à manger. Une demi-heure après je retournai pour voir si les chevaux mangeoient, je trouvai le mien détaché qui courroit cà et là ; j'avois un fouet à la main, je le frappai pour le faire retourner à la crèche, cet animal en levant la tête rencontra une cheville qu'il y avoit à une poutre, il se fit un grand trou à la tête un peu au-dessus de l'œil. Je le crus mort, je m'en allois appeler mon oncle fort allarmé ; il regarda ce cheval et tâchoit de fermer la plaie, lorsqu'il arriva un païsan qui après l'avoir examiné, nous conseilla d'aller au plus vite chercher de l'ortie, de la piler, d'en exprimer le suc dans la blessure et de faire du reste un emplâtre pour l'y appliquer. Nous suivîmes son conseil, nous bandâmes la moitié de la tête du cheval du vieux linge que l'hôtesse nous fournit.

Nous reprîmes courage dès que nous vîmes que notre cheval recommençoit à manger. Le même païsan qui nous avoit indiqué le remède, nous dit que nous pouvions continuer notre voyage sans risquer, pourvu que nous allassions doucement et que nous menassions ce jour-là notre cheval par la bride ; il me fallut faire cette fonction pendant quelques milles, ce qui me fatiguoit d'autant plus qu'il faisoit chaud et que j'étois botté. Nous arrivâmes enfin à la couchée, on leva l'appareil, et on trouva que le danger n'étoit pas aussi grand que nous nous l'étions imaginé. On continua à se servir du même remède. On me dit que je pouvois remonter mon cheval sans danger. J'étois également honteux d'aller à pied et à cheval, pendant quelques jours surtout, en traversant les villes et les villages, parce que tout le monde attachoit les yeux sur moi, voyant la tête de mon cheval couvert de vieux et sales lambeaux ; au bout de quelques jours, il fut entièrement guéri à mon grand soulagement.

Nous arrivâmes, sans avoir couru d'autres risques et sans une grande fatigue à Berne le 10 juillet, ainsi nous ne fumes guères plus de 15 jours en chemin. Toute la famille fut bien surprise de nous voir, car nous n'avions pas écrit, ni le jour de notre départ, ni que nous eussions dessein d'aller en Suisse. Mon oncle continua son chemin vers Genève, après s'être reposé quelques jours.

Un voyageur se chargea volontiers de mon cheval qu'on vendit à Genève plus cher qu'il n'avoit coûté.

Je racontois à mon père et à mon beau-frère qui étoit aussi ministre, tout ce qui m'étoit arrivé à Berlin, ils m'exhortèrent à ne me pas rebuter; ils reconnurent à quelques entretiens que nous eûmes ensemble sur des matières de théologie, que je pourrais subir l'examen sans danger, ils résolurent de me mener à Basle. Comme nous y allâmes, que vers la mi-août j'eus le loisir de composer et d'apprendre par cœur un sermon que je devois prononcer après ma réception, il arriva, par un grand bonheur, ou plutôt par la direction toute particulière de la Providence, que mes examinateurs me questionnèrent précisément sur la matière que j'avois le mieux étudiée, sans l'avoir communiqué à qui que ce soit, pas même à mon père, ce qui me persuada que Dieu approuvoit mon dessein de me consacrer au saint ministère; je me présentai le 14 août.

Je répondis aux diverses demandes sans hésiter, je satisfis mes examinateurs qui étoient Mrs. les professeurs Werenfels et Wittenius<sup>1</sup> et Mrs. les pasteurs Bonaventure, Frey et Merianus<sup>2</sup>. Ainsi on me reçut sans aucune contradiction, on me donna un acte en latin, de ma réception<sup>3</sup>. On le notifia aux pasteurs de l'Eglise françoise qui étoient Mrs. de Tournes et Franconis<sup>4</sup>: le premier m'imposa les mains le dimanche

1. *Pierre Werenfels* (1627-1703) était antistes ou premier pasteur de Bâle et professeur de théologie dès 1675. — *Samuel Werenfels* (1657-1740) fils du précédent et plus connu que lui, fut professeur de théologie depuis 1696. En 1711 il devint ancien de l'Eglise françoise, dans laquelle il prêcha souvent ainsi qu'en témoigne un volume de sermons publié par lui. — *Wittenius*, sans doute *Jean Rod. Wettstein* (1647-1711), belléniste de mérite, professeur de théologie dès 1685. Fils d'un professeur de théologie et petit-fils d'un célèbre homme d'Etat bâlois, il eut pour petit-cousin *Jean Jacques Wettstein*, si connu comme critique du N. T. grec.

2. *Bonaventure von Brunn* (1618-1704), pasteur à Mulhouse dès 1647, deuxième pasteur de la paroisse de Saint-Pierre à Bâle en 1657, et premier pasteur en 1667. — *Jean-Jacques Frey* (1636-1720), deuxième pasteur de la paroisse de Saint-Léonard à Bâle en 1658, premier en 1676. — *Mathieu Merian* (1625-1702), deuxième pasteur de la paroisse de Saint-Théodore à Bâle en 1667, premier en 1671.

3. « Ce dimanche 14 août 1698, le s<sup>r</sup> Jacques Cabrit, de Lédignan en Languedoc, a reçu l'imposition des mains » (Inscrit de la main du pasteur de Tournes, dans le reg. de l'imposition des mains, p. 64, et dans celui des baptêmes de l'Eglise françoise de Bâle, p. 124).

4. *Jean de Tournes*, de Genève, pasteur en Vivarais dès 1660 (d'abord à Beaulieu, puis au Chambon, 1664, enfin au Pouzin, 1666-1670), devint, en mai 1672, pasteur de l'Eglise françoise de Bâle, où il mourut le 11 nov. 1713, âgé d'environ 86 ans. — *Barthélemy Franconis*, de Genève, devint pasteur de l'Eglise françoise de Bâle en oct. 1696, et y mourut le 2 juillet 1709, âgé de 45 ans.

(Notes de M. Bernus).

suivant avec mon père. Je prêchai le soir et nous nous en retournâmes le lendemain à Berne, en bénissant Dieu de l'heureux succès de notre voyage.

Je séjournai dans cette belle ville jusqu'à la mi-septembre suivant, après y avoir prêché en présence d'un grand nombre de ministres françois qui s'y étoient réfugiés et qui y étoient entretenus aux dépens du public. J'en partis le 15 du même mois et je me chargeai de mon frère âgé de 15 à 16 ans; nous eûmes de bonnes et de mauvaises rencontres dans une aussi longue route que celle de Berne à Berlin. Dans un village qui n'est pas loin de Francfort sur le Mein nous logeâmes dans un assés bon cabaret, à peine y étions nous arrivés qu'il y entra un homme de bonne mine accompagné de 2 ou de 3 valets : nous le prîmes pour quelque grand seigneur, nous nous crûmes bien honorés qu'il voulût manger à la table que nous occupions et coucher sur la même paille auprès de nous; mais quelle fut notre surprise le lendemain, lorsque nous apprîmes que c'étoit le bourreau qui alloit faire une exécution dans le voisinage. Nous ne nous en pouvions pas consoler jusqu'à ce qu'on nous eût fait entendre qu'en Allemagne on n'avoit pas la même aversion qu'en France pour les bourreaux, que les meilleurs bourgeois les voyoient familièrement, mangeoient et buvoient avec eux.

Dans un autre village, il se rencontra que lorsqu'il nous fallut payer notre écot nous n'avions point de monnoie, nous présentâmes un louis d'or afin qu'on nous rendit le reste, on ne savoit ce que c'étoit, on ne vouloit jamais le prendre, nous eûmes beau dire que nous n'avions pas autre chose, on s'obstina à le refuser. Nous voilà bien embarrassés, nous nous avisâmes d'offrir les boutons d'argent que nous avions aux manches, on les accepta, mais on ne vouloit pas rendre ce qu'ils valoient de plus que nous n'avions dépensé. Comment est-ce que des gens, qui ne pouvoient pas s'exprimer en allemand pour demander les choses nécessaires à la vie auroient pu porter leurs plaintes au gentilhomme et au juge du village.

Nous continuâmes notre voyage, allant tantôt à pied, tantôt en chariot, nous rencontrâmes une troupe de comédiens qui en avoient loué un, nous nous associâmes avec eux, ils nous rendirent de très bons offices; comme il fit grand froid vers la fin de septembre et que mon frère étoit vêtu à la légère, les commédiennes avoient la complaisance de le couvrir de leur robe et de leurs jupes dans le chariot.

Nous arrivâmes à Berlin le 2 octobre 1698, bien fatigués et bien épuisés du côté de la bourse. Je m'y trouvai dans un grand embarras, il me fallut chercher à placer mon frère et à m'établir moi-même et de quoi subsister en attendant. Comme il nous restoit fort peu de chose, nous

usâmes d'une grande économie, nous louâmes une chambre à fort bon marché sur le derrière, nous vécûmes fort frugalement, ne mangeant pour la plupart du tems que du pain et quelques noix ou noisettes et ne buvant que de l'eau ou de la petite bière, nous passâmes ainsi quelques mois. Je plaçai mon frère chés un marchand. Je promis quelque argent que je m'obligeai à lui payer dès que je serois en état; apurement, craignant de perdre dans ce marché, il n'en usa pas bien avec mon frère qui voulut quitter à toute force plutôt que de se soumettre à ce qu'on exigeoit de lui. La bonne Providence nous ouvrit une autre ressource, il fut recommandé à M. Dorthe<sup>1</sup> qui le prit dans ses cadets; après avoir servi quelque tems en cette qualité, il fut fait enseigne dans le régiment de Malerargues et ensuite lieutenant dans les troupes de Suède. C'est à ce service là qu'il fut tué malheureusement en Pologne par les Moscovites.

J'ai fait en abrégé l'histoire de sa vie : je reviens à la mienne. Le 28 février 1699 on m'adressa une vocation de Colberg où quelques François réfugiés s'étoient établis. Deux marchands qu'il y avoit m'offrirent la table, le logement, le bois, etc., en attendant mieux. J'avois toujours conservé ma petite pension de 50 écus, c'est dans cette ville que je commençai les fonctions de mon ministère. J'éprouvai alors là toute la pesanteur de cette fonction; il m'en coûtoit beaucoup, tant pour composer que pour apprendre mes sermons, parce qu'outre que je n'avois pas la mémoire heureuse, je ne m'étois pas beaucoup exercé dans la prédication. Je recueillis toutes mes forces, je m'appliquai avec toute l'ardeur dont je fus capable, avec le tems j'acquis un peu plus de facilité. Je contentois mon petit troupeau et je l'édifiai par ma bonne conduite le mieux qu'il me fut possible. Je menois une vie fort retirée, je ne sortois presque jamais que pour aller à l'Eglise, pour visiter les malades ou affligés ou pour me promener dans un petit bois charmant sur le bord de la mer; c'est là où je faisois à loisir de profondes réflexions sur ma triste destinée, n'avoir presque rien à travailler comme un forçat, me disois-je à moi-même, n'est-ce pas le comble de la misère? Que ma condition est déplorable!

Un soir que j'errois dans ce bois là, je déchirois par le moyen d'un buisson mon habit qui étoit déjà tout usé de vieillesse; ce fut un surcroît de réflexions et d'affliction, j'attendis la nuit pour retourner dans la ville, de peur qu'on ne s'aperçut de mon désastre. Il me fallut malgré moi garder la maison jusqu'à ce qu'on me l'eût raccommodé le moins mal qu'il me fut possible. Je retournois quelques jours après à mon aimable

1. Réfugié de Metz, M. Manassé de Dorthe entra au régiment de Varennes, devint major-général et mourut en 1731. Il avait épousé la veuve du lieutenant-général baron de Briquemault, Marie de Meaux (Muret, *Ibid.*, n° 10, p. 125).

solitude, je revins un peu tard tant je m'y plaisois. J'entrai dans ma chambre sans chandelle. je voulus poser sur ma table quelque chose en tâtant. Je sentis qu'il y avoit de l'argent. Je descendis pour apprendre de mou hôtesse ou de mon hôte à qui il appartenoit, ils me dirent qu'ils n'en savoient rien. L'hôtesse monta avec de la lumière et trouva 40 R. sur la table. Elle ne put jamais dire d'où cela venoit, on l'attribua à un inconnu qui avoit passé ce jour la porte, qui avoit demandé à me parler, qui étoit entré dans ma chambre et qui en étoit sorti sans rien dire. Je me l'appropriai puisque personne ne le vouloit ; cet argent me vint fort à propos pour me faire un habit dont j'avois grand besoin. J'ai fait vainement depuis ce tems-là des perquisitions pour découvrir l'auteur de cette libéralité. Je lui en aurois témoigné ma reconnaissance par des paroles et par des effets.

Un autre jour, me promenant sur le bord de la mer où j'allois souvent rêver, il me prit envie de me baigner parce qu'il faisoit fort chaud, et que l'air étoit fort calme. Je quittai mes habits, je les mis tous ensemble un peu éloignés de l'eau sur le gazon. Je m'avançois bien avant dans la mer. J'avois de l'eau jusqu'au cou ; dans ce tems là il passa deux femmes qui ne voyant personne, se saisirent de mes hardes et les emportèrent. Je fus bien étonné de ne les pas trouver lorsque je voulus m'habiller, je me tournois de tous côté pour découvrir ceux qui me les avoient prises. J'aperçus de loin les voleuses, je criai de toutes mes forces qu'on arrêtât. On tourna la tête et on doubla le pas, alors la peur me saisit, la crainte d'être obligé d'aller tout nud dans quelque maison chercher des habits me donna des ailes. Je courus avec tant de vitesse que j'étois sur le point de les atteindre. Me voyant si proche, elles furent effrayées à leur tour, jettèrent mes hardes et s'enfuirent ainsi. J'en fus quitte pour la peur et pour un peu de honte, il ne me prit plus envie de me baigner de cette manière.

Après avoir été quelques mois à Colberg je fis quelques connoissances parmi Mrs. les Allemans et entre autres celle de Mr. Schrottenberg, pasteur de l'Eglise réformée ; lorsque nous fûmes un peu familiers ensemble, il me proposa de joindre les deux troupeaux, qui n'étoient guères plus grands l'un que l'autre, pour participer ensemble à la Sainte Cène. Nous convinmes qu'il prêcheroit le matin et qu'il donneroit le pain et que j'administrerois la coupe et prêcherois le soir. J'y topai d'autant plus facilement que la plupart des François qui composoient le troupeau entendoient bien l'allemand ; cela fut ainsi exécuté, et comme c'étoit un ancien usage de poser un bassin à la porte du temple, le jour de la communion, pour recueillir quelque chose pour le pasteur, on ne changea rien à cet égard. Je me retirois dans mon poêle sans faire beaucoup d'attention à

cela; quelques heures après Mr. Schrottenberg m'envoya environ 8 R. pour ma portion. Je fis difficulté de les recevoir, mais il me pressa tant que je ne pus m'en défendre. Le lendemain j'allois chés lui pour lui témoigner ma surprise de ce qu'il n'abolissoit pas une coutume qui me paroissoit une espèce de simonie, il me répondit fort sagement qu'on ne forçoit personne à donner, qu'il pouvoit se passer facilement de ce petit revenant bon, puis que par la grâce de Dieu il avoit de quoi vivre honnêtement de ses propres revenus, qu'avec tout cela, il étoit résolu de ne rien innover à cet égard là parce qu'il pourroit facilement arriver que son successeur seroit à l'étroit et qu'ainsi il lui feroit grand tort s'il le privoit de cette libéralité des âmes pieuses, qu'au reste il savoit à quel usage il avoit destiné son contingent et que je ferois du mien ce que je jugerois à propos : nous continuâmes à vivre dans une parfaite intelligence entre nous, quoique ç'ait été la seule fois que nous eussions communiqué ensemble, pour des raisons qu'il seroit trop loin de déduire.

Il y avoit déjà plus d'un an que j'étois à Colberg lorsque le bruit se répandit que le marchand chés lequel j'étois logé, qui avoit promis conjointement avec son associé de m'entretenir, étoit mal dans ses affaires et à la veille de faire banqueroute. C'est ce qui obligea ses créanciers de Berlin d'envoyer un homme de confiance, pour avoir l'œil sur leur conduite et pour examiner leurs comptes, et comme il logeoit dans la même maison, je liai amitié avec lui, nous nous allions souvent promener ensemble. Un jour nous passâmes la rivière sur un petit bateau et nous entrâmes dans un joli bois, c'étoit au mois d'octobre, nous trouvâmes un grand nombre de lacets où plusieurs oiseaux s'étoient pris. Sans beaucoup de réflexions nous en primes quelques-uns et nous mîmes des grenouilles à la place des oiseaux. Ce soir là même le gouverneur de la place qui étoit Mr. Mierander, à qui cela appartenoit, apprit qu'on avoit trouvé des grenouilles à la place des oiseaux, il en fut fort irrité et crut qu'on avoit voulu l'insulter, et il déclara que s'il pouvoit découvrir les auteurs de cette pièce, il les en feroit repentir; nous n'eûmes garde de nous accuser nous même, nous laissâmes passer l'orage, sans dire mot. Ce fut une leçon pour nous d'agir à l'avenir avec plus de circonspection.

Je continuai d'aller à mon ordinaire chés M. le gouverneur sans faire semblant de rien, mais fort longtems dans la crainte [d'être] découvert ; le tems fit tout oublier, et j'en fus fort aise, on n'a point de repos tant qu'on a quelque chose à se reprocher. Sur ces entrefaites il arriva à Colberg un François qui se disoit maître de langue, il me vint voir, et comme il étoit fort pauvre j'eus pitié de lui, je lui offris ma chambre à côté de mon poêle et un lit que l'hôtesse lui fournit à ma considération; il paroissoit fort pieux, et se retiroit le premier le soir. Je le trouvois presque

toujours à genoux en passant dans sa chambre pour entrer dans mon poêle. Je me prévins en sa faveur, je le recommandois à quelques bons marchands allemands qui s'en servirent pour faire apprendre la langue françoise à leurs enfans; ils lui avancèrent, les uns du drap pour l'habiller, les autres de la même étoffe pour un manteau, les autres de la toile pour faire des chemises. Après que ce frippon eut amassé de côté et d'autre, il emprunta un cheval sous prétexte de s'aller promener et il s'évada de cette manière, sans qu'on ait jamais ouï parler de lui depuis ce tems là; on eut beau faire, courir après lui, on ne l'attrapa pas. J'en fus fort mortifié, j'en témoignois ma douleur à ceux auxquels je l'avois recommandé, ils se consolèrent facilement de cette perte, mais je-me tins mieux sur mes gardes contre les fourbes dans la suite.

Je m'apercevois de jour en jour que mon hôte et mon hôtesse étoient de fort mauvais ménagers, ils aimoient la bonne chère et ils étoient très négligeans. Leur associé, qui ne demouroit pas dans la même maison, étoit à peu près du même caractère; ils étoient marchands épiciers, leurs femmes prenoient dans la boutique ce dont elles avoient besoin pour le ménage, sans en rendre compte; pour s'épargner la peine de vendre en détail, ils avoient fait venir un jeune homme de leurs parens auquel ils confièrent tout, supposant qu'il étoit fidelle. Il se corrompit bientôt, si tant est qu'il ne l'eût pas été auparavant, il donnoit à crédit à tort et à travers, souvent à des malhonnêtes gens qui le régaloient chés eux le dimanche et les jours de fête aux dépens de ses maîtres; il favorisoit les voleurs qui entroient de nuit dans la maison et dans la cave.

Une nuit que j'étois profondément endormi, vers les deux heures du matin, j'entends heurter à ma porte, je demandois qui c'étoit, c'est moi répondit l'hôtesse toute effrayée, levés vous je vous prie au plutôt, me dit-elle, les voleurs sont dans la maison. Je ne fis que prendre ma robe de chambre et mon épée sous le bras. Nous descendimes dans la chambre de l'hôte, qui étoit couché et endormi, et comme il étoit sourd, il fallut crier bien fort pour lui faire entendre ce qui se passoit, il étoit si tremblant qu'il ne pouvoit pas se soutenir, on lui donna du brandevin à diverses reprises, enfin il se remit. Nous descendimes à la cave; je lui dis d'aller devant puisqu'il tenoit la lanterne, il n'en eut jamais la résolution; à peine avois-je descendu deux ou trois marches que je vis de la lumière: nous les tenons, m'écriai-je. Je demeure à la porte de peur qu'ils n'échappent, j'entrai, je vis une chandelle qu'on avoit [fait] tenir avec du suif sur un tonneau: je cherchois dans tous les coins avec l'épée nue dans la main, nous ne trouvâmes rien, les voleurs s'étoient retirés au bruit qu'ils avoient entendu, après avoir emporté une grande quantité de vin, de fromage et d'épiceries, pendant une partie de la nuit, qu'ils avoient



charrié par une porte de derrière. Le compagnon qui trempoit là dedans 'ou le mit en prison, on apprit par sa déposition qu'il avoit causé un dommage irréparable ; à qui s'en prendre ? Il n'avoit rien, il fallut supporter cette perte qui causa la ruine de ces négligeans.

Il arriva heureusement pour moi que dans ces tems là on demandoit à Berlin un ministre pour les grands mousquetaires du Roi de Pologne qui étoient à Warsowie. M. de Repey<sup>1</sup>, pasteur de l'Église française du Werder à Berlin, m'écrivit en ces termes :

A Berlin 14 août 1700.

Monsieur et très honoré frère,

Son Excellence Monseigneur le Comte de Dohna m'a ordonné de vous faire part de l'occasion qui s'offre d'aller prêcher à Warsovie l'Évangile à une vingtaine de familles qui sont établies là et aux mousquetaires réfugiés du Roi de Pologne, avec 100 ducats d'or par an et les frais du voyage, pour lesquels on comptera ici l'argent nécessaire. Son excellence a bien voulu vous adresser une vocation avantageuse, dont vous aurés sans doute de la joie et votre famille de la consolation, mais par ce qu'outre l'empressement que la piété donne pour ces sortes d'emplois, il les faut recevoir d'un troupeau auquel on est attaché. S. E. a trouvé à propos que je vous en écrive à Colberg afin que vous communiquiés à votre Église cette vocation. On ne doute pas que ceux qui la composent étant en petit nombre et sachant presque tous l'allemand et enfin ne pouvant contribuer suffisamment à votre subsistance comme ils l'avoient promis du tems de votre vocation, ils ne reconnoissent la nécessité où vous êtes de ne pas négliger celle-ci, et ne prennent volontiers la résolution de se joindre à nos frères les Allemands pour leur exercice de piété. Si vous venes ensuite ici, on pourra vous procurer un brevet pour vous procurer la qualité de pasteur dans les États de Brandebourg, afin que vous y trouviés un asile favorable lorsque vous le souhaiterés. Je suis, etc.

J'avoue que cette lettre me donna beaucoup de joie. Car outre que je n'avois que 50 écus de pension, parce qu'il n'y en avoit pas encore de vacante pour l'augmenter, mon petit troupeau diminuait de jour en jour par la fâcheuse situation des deux marchands dont j'ai parlé qui avoient jusques là soutenu toute la colonie. Je prévoyois que dans peu ils se seroient réduits à rien. Ainsi, sans perdre de tems, je demandai mon congé et je l'obtins facilement ; mais je fus bien surpris, lorsque me trouvant sur mon départ, bien loin de recevoir quelques présens de mon

1. Le pasteur François de Repey, de Montauban, venu à Berlin en 1688, y desservit l'Église du Werder à partir de 1715. Il mourut membre du Consistoire supérieur, le 21 décembre 1724 (Muret, *Ibid.*, p. 128).

troupeau, pour la peine que je m'étois donné de l'instruire, et de le diriger pendant l'espace de 15 mois, le marchand chès qui j'avois logé et qui m'avoit promis par écrit de me donner le logement et la table gratis, me demanda le payement de tout. J'eus beau en appeler à sa conscience et à son honneur. On me répondit qu'on devoit et qu'on ne pouvoit pas disposer du bien d'autrui pour me le donner, qu'on n'avoit pas prévu les pertes qu'on avoit faites lorsqu'on s'étoit engagé à m'entretenir. Je ne demurois pas muet, j'alléguois des raisons qui me paroissoient plus fortes que les siennes, cependant je cédois parce que j'ai toujours été ennemi des contradictions; et comme je n'avois pas les 50 écus qu'on me demandoit, je m'obligeai par écrit à les payer du premier argent que je toucherois, ce que j'effectuai quelque temps après.

Je m'en retournois à Berlin, j'y séjournai quelques semaines, tant pour consulter le digne pasteur Mr. Repey et quelques autres amis, sur la manière dont je me conduirois à Varsovie lorsque j'y serois arrivé, que pour solliciter un décret pour me conserver ma pension, et la qualité de pasteur dans les États du Roi. J'obtins ce dernier, mais ma petite pension fut donnée à mon père qui étoit venu de Suisse depuis peu, néanmoins avec promesse qu'elle me seroit réduite à mon retour de Pologne et mon frère pourvu d'ailleurs<sup>1</sup>. (A suivre.)

---

## LA PRISE ET LA CONDAMNATION A MORT PUIS AUX GALÈRES, DU PRÉDICANT CHAPEL

RACONTÉES PAR LUI-MÊME, ET NOTES DIVERSES LE CONCERNANT

(1722 à 1745)

Il y a quatre ans, j'essayai de sortir de l'obscurité où elle étoit comme ensevelie, la destinée de ce prédicant, en racontant ce que j'avois pu savoir de son ministère en Poitou et sur les galères

1. Arrivé à Berlin avec les réfugiés suisses, en 1699, Théodore Cabrit fut nommé pasteur à Cottbus où il entra en fonctions en juillet 1701. Pendant son séjour à Berlin, sa fille Susanne épousa le pasteur Pierre Vieu : « Le dimanche 26 septembre 1700 a été béni dans l'Eglise Fr. de Spandau par M. Théodore Cabrit, pasteur réfugié à Berlin, le mariage de M. Vieu, pasteur de Spandau, natif de la ville de Castres, fils de Jean Vieu, bourgeois dudit Castres, et de demoiselle Judith Teissière, avec Susanne Cabrit, native de Lédignan en Cévennes, fille dudit sieur Théodore Cabrit et de demoiselle Marie d'Alphonse. » — Pierre Vieu mourut le 30 mars 1721 à 71 ans, et sa femme le 28 mars 1728, à 49 ans. Ils furent enterrés l'un et l'autre dans l'église réformée de Spandau (Muret, *Ibid.*, 129, n.).

(*Bull.*, XXXV [1886], pp. 436-452). — Depuis lors j'ai recueilli avec soin tous les renseignements complémentaires que j'ai pu découvrir sur lui. Les voici, en même temps qu'une curieuse lettre inédite et autographe, dans laquelle Chapel raconte à Antoine Court comment il fut pris, condamné à mort, et finalement enchaîné et conduit comme forçat à Marseille<sup>1</sup>. — Cette relation, ainsi que les autres lettres publiées naguère, nous montrent un homme médiocrement instruit, sans habileté ni haute opinion de lui-même, mais rachetant cette insuffisance par la sincérité de sa foi, l'énergie de son activité missionnaire, et par son abnégation dans la souffrance.

Son rude et périlleux ministère s'est exercé pendant une dizaine d'années, de 1720 environ à 1731, à trois reprises dans le Poitou (1722, 1729, 1731), puis dans le pays de Foix, le Haut-Languedoc, le Rouergue et jusqu'en Normandie. Interrompu une première fois (1725) par un voyage en Suisse avec Benjamin Duplan, dont Chapel resta l'ami et dont il semble avoir été accusé de partager les égards pour les inspirés, ce ministère fut transporté par la condamnation de 1731 sur les galères où j'ai montré qu'il se poursuivit par correspondance.

Les efforts tentés pour libérer le forçat aboutirent en 1738<sup>2</sup>. Il semble dès lors avoir vécu à la Haye, pensionné comme confesseur, mais endetté « pour avoir entretenu un grand commerce de lettres avec ses frères de France, et pour avoir été volé plusieurs fois par des gens que sa charité lui avait fait recueillir<sup>3</sup> ». On voit, en effet, par le dernier extrait que je publie ci-après, qu'en 1745 il continuait à évangéliser, par lettres, la Normandie « où il avait apporté tant de fruit par ses pieuses exhortations ». La note de Duplan que je viens de citer est de 1756. Après cette date on n'entend plus parler de Chapel; je n'ai pu découvrir où ni quand il est mort. — Dans un document que je publierai prochainement avec plusieurs autres du plus haut intérêt pour l'histoire du Désert en Poitou, on lit que « c'est lui qui a produit le plus de fruit de tous ceux qui jusqu'alors avaient prêché l'Évangile dans cette province<sup>4</sup>. » Il valait donc la

1. Voy. *Bull.*, 1886, p. 443, note.

2. J'ai déjà rectifié sur ce point (*Bull.*, 1887, p. 679, note) la fin de ma première étude sur Chapel.

3. Bonnefon, *B. Duplan*, pp. 326, 327.

4. Le même document nous apprend que Chapel était originaire de *Nages* (Gard).

peine de rassembler ce qui peut aider à reconstituer l'histoire d'une vie aussi féconde qu'elle a été humble et ignorée.

N. W.

I. — ACTIVITÉ MISSIONNAIRE DE JEAN CHAPEL

(Notes d'Antoine Court)

1722, 20 juin. — « M. Corteiz me marque encore qu'il a reçu une lettre de M. Chapel datée de Toulouse, le 24 avril, par laquelle ce prédicateur lui marque qu'il a été jusques aux frontières d'Espagne, qu'il souhaite d'avoir un commerce de lettres avec nous et de m'écrire, demandant mon adresse que lui Corteiz lui a envoyé. Que dans l'étendue de Pais qu'il a parcouru, il y a trouvé des fidèles disposés à écouter la parole de Dieu au milieu des périls et des dangers : que le nombre en est fort considérable, qu'il fait des assemblées de trois cens personnes, mais qui deviennent tous les jours plus nombreuses. Mais il ajoute que la moisson est grande et qu'il se trouve peu d'ouvriers capables d'y travailler comme il faut; sur quoi M. Corteiz prend occasion de me dire : si vous étiez ici nous deputerions dans ce pais là un de nos proposans, pour y établir l'ordre que Chapel ne fait que commencer d'y introduire dans quelques endroits, et des bons consistoires <sup>1</sup>. »

1725, 10 octobre<sup>2</sup>. — « M. Corteiz... est charmé que M. Duplan et Chapel soient allez faire un voyage en Suisse...., M. Bétrine m'apprend son heureuse arrivée à Genève... il n'a point trouvé M. Duplan qu'on lui a dit être allé en Suisse, à Neuchatel et à Zurich avec M. Chapel... <sup>3</sup>. »

1725, 19 décembre. — M. Pietet « ... Nous donnerons la main pour vous faire acheter de bons livres.... M. Chapel qui a été ici, en a fait bonne provision pour lui, mais il y en a un très grand nombre qui ne lui serviront pas beaucoup.... Quelques personnes pensoient que vous devriez envoyer quelques-uns de vos proposans en Suisse, ou autre part pour y étudier : car il ne conviendrait pas que dans une ville comme Genève où nous sommes si fort en vue, il y en eut souvent ; cela pourroit nous faire des affaires fâcheuses. Je crains que M. Chapel ne se soit fait

1. *Registre de correspondance* à la Bibl. de la Société, p. 101.

2. Avant cet extrait on peut citer aussi celui-ci d'une lettre de Corteiz, du 6 janvier 1723. « Je viens de recevoir une lettre de M. Chapel qu'il m'exhorte à demander congé aux Églises du Languedoc pour quelque temps, que les fidèles de Montauban, de Sénégats, de Castres, d'Albigeois et de plusieurs villes et villages, auxquels il a montré une lettre que je lui avois envoyée, l'ont prié de m'engager de les venir visiter ». (E. Hugues, *Syn. du Désert*, XLIII.)

3. *Ibid.*, p. 173-174. Le synode du 1<sup>er</sup> mai 1725 avait accredité Duplan comme délégué général des Églises auprès des cours étrangères. « Jean Chapel, proposant fut un des signataires de l'attestation officielle de ce fait (Bonneton, *Duplan*).

trop connaitre par ici et je ne scay si il a tous les talens nécessaires pour ce à quoi vous devez l'employer...<sup>1</sup> ».

1726. 5 janvier. — « M. Puech écrit.... qu'il a caché le balot de M. Chapel et qu'il ne le livrera pas sans mon ordre : que Chapel a envoyé à son frère la relation de son aventure et que si je veux, il m'en enverra copie<sup>2</sup> ».

1726. 10 mars. — « Corteiz écrit... que M. Duplan est toujours le même dans ses sentimens : que nos amis ne nous approuvent point de l'avoir nommé notre député général, que lui Gasc en craint de suites fâcheuses ; que Chapel n'a point les qualités requises pour l'emploi auquel il est destiné. M. Corteiz ajoute que M. Duplan lui a écrit aussi et qu'il lui marque que Chapel a donné prise sur lui par son imprudence et qu'il mérite censure, mais qu'il nous prie de la faire douce : qu'il doit 170 l. sur le balot qui lui est adressé : qu'il est parti et que lui Duplan espère que ledit Chapel nous sera d'un grand secours pour nous étendre dans le pais qui ne nous est pas connu. M. Corteiz ajoute encore que Mlle son épouse lui a écrit et qu'elle nous exhorte à nous bien tenir sur nos gardes, que nos noms ont été trouvez sur la copie des attestations que nous avons donné à M. Duplan et dont Chapel avoit eu l'imprudence de se charger pour la promener avec lui. Que la cour a donné ordre a cause de cela à M. le Résident de veiller dilligeamment sur sa conduite de lui Corteiz...<sup>3</sup> ».

1726. 20 juillet. — Maroger, retour du Languedoc et Basse Guienne, écrit « qu'il a vu M. Chapel, avec qui il a resté 7 à 8 jours ».

1726. 26 juillet. — M. Boyer... ajoute « qu'il a vu Chapel, mais qu'il l'a trouvé oposé à l'ordre » (note de Court en marge : jamais homme ne prôna tant l'ordre que Boyer et jamais homme n'en secoua le joug plus souvent)<sup>4</sup>.

— 29 septembre. — Fauché écrit... « Ceux qui vous avoient dit que j'étois allé joindre M. Chapel, vous avoient mal informé : ce n'étoit pas dans cette vue que j'étois parti : il m'auroit été facile de me joindre à lui si je l'avois voulu : mais ayant appris quels étoient ses sentimens, je n'ai point fait de perquisitions pour le joindre<sup>5</sup>. »

— 18 novembre. — Maroger et Rivière, parlant de l'arrestation de 22 personnes, le 25 septembre à Férières à l'instigation de l'évêque et du curé, et à la suite d'assemblées qu'ils avoient tenues dans le Haut-Lan-

1. *Registre de correspondance* à la Bibl. de la Société, p. 181.

2. *Ibid.*, p. 187.

3. *Ibid.*, p. 192.

4. *Ibid.*, p. 211.

5. *Ibid.*, p. 215.

guedoc, ajoutent... « Que le sieur Chapel qui n'a pas autant de prudence qu'il seroit à souhaiter, avoit fait, après le départ de lui, Maroger, de ce país là dans son premier voyage, plusieurs assemblées très nombreuses, et retenu le monde jusques au point du jour, en sorte que les catholiques romains ne pouvoient que voir à leur retour ceux qui les composoient : qu'il s'étoit promené, lui Chapel, même par les foires avec son manteau rouge et que cela a tant crié que les ennemis le connoissent aussi bien que le peuvent faire les fidèles<sup>1</sup>. »

1727. 17 février. — « Gasc écrit... que les lettres que j'écris à Duplan ne lui sont plus communiquées depuis qu'il dit avec franchise audit Duplan ce que l'on disoit sur son compte au sujet des prétendus inspirez (Dupl. soutenait qu'il y en avoit véritablement) : et que dès lors ledit Duplan, poussé sans doute par M. Chapel son compagnon d'un voyage, il avoit été à son égard fort froid : que cela ne l'a pas empêché cependant, lui Gasc, de rendre audit tous les bons offices qu'il a cru pouvoir contribuer au bien de nos frères affligés : par le temoignage qu'il a rendu de lui, à cela près qu'il a prié nos amis de l'examiner sur ses sentimens<sup>2</sup>. »

22 juin. — « M. Boyer rend compte de son voyage dans la Guienne et le Haut-Languedoc... Qu'ils ont vu M. Chapel et qu'il leur avoit promis de les revoir, mais qu'il avoit passé par un autre endroit, sans cela ils auroient été avec lui à Clairac<sup>3</sup>. »

1728. 22 janvier. — (Lettre de Maroger). « Au reste, M. Chapel a dit à Saint-Jean de Brueil qu'étant à Nîmes, vous lui aviez donné la permission d'aller prêcher aux Églises de Saint-Jean, de Cornus, de Milhau et de Saint-Afrique. C'est un pauvre homme, ajoute M. Maroger, qui n'est pas trop bien porté à soutenir l'ordre ; je le vis à Milhau, mais il ne me paya que de mensonges. Dieu veuille lui toucher le cœur : pour moi je ferai tous mes efforts pour m'acquitter de mon devoir en soutenant le droit de l'Évangile et me soumettant à la discipline ecclésiastique<sup>4</sup>. »

1729. 22 juillet. — Maroger écrit, « qu'il a vu M. Chapel qui venoit du Poitou et qu'il menoit avec lui un jeune garçon anglais fort brave, qui lui ont dit l'un et l'autre souhaiter assister au synode<sup>5</sup>. »

1732. 7 mai. — M. Roques écrit... « J'ai aussi appris le sort du pauvre Chapel. La Providence l'a conservé comme par miracle. Il m'a écrit de Bourdeaux et il marque beaucoup de fermeté et de résignation. M. Vial

1. *Registre de correspondance*, à la Bibl. de la Société, p. 222.

2. *Ibid.*, p. 232.

3. *Ibid.*, p. 245.

4. *Ibid.*, p. 263.

5. *Ibid.*, p. 303.

me dit qu'on tâche à le faire relâcher. Ne perdons pas courage malgré ces revers<sup>1</sup> ».

## II. — ARRESTATION ET CONDAMNATION DE CHAPEL<sup>2</sup>

(1731-1732).

De Marseille sur la *Vielle Galère*, ce 22 déc. 1732.

Monsieur et très cher frère en Christ,

Après vous avoir assuré de mes humbles respects et recommandé à Dieu et aux paroles de sa grâce, je ne doute pas que vous n'aiez été informé des épreuves d'affliction où le bon plaisir de Dieu a été de me faire passer, de sorte que je croi qu'il vous faira plaisir que je vous en face le récit abrégé.

Je fus arrêté à Pons en Saintonge, le 3 d'aoust l'année 1731, et d'abord l'on me conduisit chez M. le Président ou juge-mage qui m'ayant interrogé et ôté tout ce que j'avois, l'on me fit conduire dans ses prisons où l'on me mit les plus gros fers aux pieds qu'ils eussent, avec une chaîne de demi cane de long, attachée d'un bout au pavé et de l'autre auxdits fers, et les magnotes aux mains, tellement que je ne pouvois remuer qu'avec peine.

Trois jours après je fus conduit à Saintes en Saintonge, et comme le bruit étoit répandu par la ville que je devois arriver, quoiqu'il fût nuit cloze, il ne resta pas qu'une grande multitude de peuple ne sortit de la ville pour me voir, de manière qu'avec des chansons illicites ou des cris de joie on faisoit retentir les airs.

Le lendemain matin j'eus la visite d'un Monsr Jésuite, qu'après une longue conversation, n'ayant pu rien obtenir de ce qu'il souhaitoit, s'en fut trouver M. le lieutenant criminel, qui ordonna sur le champ de me mettre les fers aux pieds, avec défense à personne de me voir, et aux autres prisonniers de me parler; de sorte que dans un moment après, lui-même arriva avec son greffier, pour prendre ma première interrogation, dont il continua de 7 à 8 jours, deux fois, le soir et le matin.

L'on fit venir 8 témoins de Pons où il y avoit trois curés parmi, pour déposer que j'avois fait des assemblées dans cette ville. Je leur dis la vérité de tout ce qui ne portoit préjudice à aucune personne. Car, en me demandant si j'avois prêché dans d'autres endroits, je leur dis qu'ouy, mais, me disant de dire les lieux et les personnes qui assistoient aux

1. *Registre de correspondance*, à la Bibl. de la Société, p. 440.

2. L'original de cette lettre se trouve à la Bibliothèque de Genève, dans les papiers Court, 1, VIII, p. 249 à 252. J'ai corrigé les grosses fautes d'orthographe.

assemblées, je leur di que la gloire de Dieu et le salut de mon [âme] ne me permettoit pas de le révéler.

Mais le jour qu'on me fit monter pour me juger, M. l'assesseur de juge, il me dit tout en fureur que l'on me le fairroit bien dire, ou l'on m'allongeroit les pouces. Ainsi, m'ayant condamné à mort, M. le juge criminel avec son greffier vinrent aux prisons, me lire ma sentence qui portoit que l'exécuteur devoit me venir prendre auxdites prisons et me conduire devant l'église cathédrale, avec la corde au cou, un cierge de 3 ou 4 livres à la main pour faire amende honorable, et de là me conduire au gibet, pour me pendre et étrangler jusqu'à ce que mort s'en suive.

Et lorsque lecture m'en fut faite, je m'atendois bien que l'on m'aloit faire mourir, mais M. le lieutenant criminel me dit : Quoi, M<sup>r</sup> que votre sentence vous condamne à mort, M. le procureur du Roy vient de nous faire défense de l'exécuter, ayant fait appel pour vous au Parlement de Bourdeaux <sup>1</sup>.

L'on me fit partir le lendemain et nous arrivâmes dans deux jours à Bourdeaux à une heure de nuit où l'on me mit dans [un] petit caehot, avec trois autres criminels. Le lendemain, bon matin, je vis venir deux grandes barbes de capuchins, qu'ils déployèrent leur savoir et ensuite leur rage pour tenter s'il avoit été leur possible, mais voyant ma résignation dans la vérité de l'évangille, ils partirent animez de fureur, et s'en furent chez le premier président ou le procureur général, pour y faire un récit de mes réponses et résignations, et sur le champ fut ordonné de me mettre dans une basse fosse avec les fers aux pieds, desmonstrant qu'on pourroit avoir sans voir personne <sup>2</sup>.

Ainsi, après m'avoir fait monter de quatre à cinq fois l'on me jugea, mais, après toutes les interrogations que M. le premier président me fit, la dernière fut si je voulois renoncer à la Religion protestante. Je lui répondis que non. Sur le champ on me fit sortir et l'on me jugea et l'on me condamna aux galères perpétuelles.

Je restai de 8 à 9 mois auxdites prisons avant d'être mis à la chaîne, et, avant partir, l'on nous fit promener trois fois par ledit Bourdeaux toute la chaîne, pour ramasser quelque charité; les autres entonnoient des litanies et moi je chantai des pseumes à pleine voix. Les messieurs Jésuites qui nous accompagnaient me le deffendoient avec empressement, mais malgré leur deffense, je continuai toujours.

1. Voici un procureur du roi dont on devrait bien savoir le nom, car il désapprouvait certainement la barbarie des juges inspirés par le clergé.

2. Sic. L'orthographe et le style étaient particulièrement étrangers à Chapel, mais il est permis de croire que les circonstances au milieu desquelles cette lettre fut écrite, sur la vieille galère, contribuèrent à la rendre encore plus incorrecte.



J'eus beaucoup de combats avec des curés et moines et surtout à Toulouse avec les messieurs Jésuites, car trois messieurs de mes amis de Montauban m'étant venu voir, je les invitai à déjeuner dans les prisons. Et comme je prenois mon ordinaire dans l'oberge où étoit logé le capitaine de la chaîne, lequel avoit ordonné à la dite hôtesse de m'apporter tout ce que je demanderois, je lui ordonnai de me porter une assiette de côtelettes et, se trouvant vigiles, à cause d'une fête, les messieurs Jésuites qui l'aperçurent, ils tirèrent l'hôtesse à part pour y faire des reproches, dont elle y répondit qu'elle ne pouvoit pas l'imiter (leur obéir), attendu que M. le capitaine le lui avoit ordonné. Sur le champ ils commandèrent aux soldats qu'ils nous [gardaient] de faire sortir ces messieurs, en disant que M. le major l'ordonnoit. Mais moi que j'apercevois toutes leurs démarches, je leur dis que le major n'étoit pas loin et que je l'apercevois devant mes yeux et que si le capitaine [dont j'étois fort favorisé de lui pour les bonnes recommandations], y étoit, on ne sortiroit pas.

Mais, nous faisant promener ce jour-là par la ville et diner à leur couvent, je me fis porter une petite bouteille de vin et je mangeai le reste des côtelettes dans leur couvent à la présence de tous ces Messrs moines.

Et, finalement, étant arrivé en cette ville, j'ay eu plusieurs visites par les bonnes recommandations que j'avois. Dieu vueille me donner la force et la patience de supporter mes peines d'affliction avec une ferme résignation au décret de la Providence. Et, en priant Dieu de vous combler le ses grâces, soiez persuadé que je suis avec un attachement inviolable, Monsieur et cher frère en Christ,

Votre très humble et très affectionné serviteur,

CHAPEL.

Je vous prie de saluer M<sup>e</sup> votre chère épouse. Saluez M<sup>r</sup> Vergn, M<sup>r</sup> Poulic<sup>t</sup>, Mad<sup>e</sup> de Malairargues et généralement tous ceux à qui je suis, [les priant] de se souvenir [de moi] dans leurs prières.

(Adresse :) A Monsieur Monsieur Cour,  
marchand de bijoux

A Lauzane.

[De la main d'A. Court :] De M. Chapel, Histoire de sa capture et l'exécution de la sentence contre lui. 22 décembre 1732.

III. — APRÈS LA LIBÉRATION. NOUVELLES DE NORMANDIE<sup>1</sup>

(1745)

..... « Vous me marquez, Monsieur et très honoré frère en Jésus-Christ, de vous informer à l'égard dudit s<sup>r</sup> *Rudemare*, prédicateur du S<sup>t</sup> Evangile. Il est natif de Gruchet, qui est environ une lieue de chez nous, icu d'une très pauvre famille, n'ayant pas eu même le moien de l'envoier à l'école dans son enfance; ainsi il a appris à lire et à écrire par lui-même. Il a été libertin dans sa jeunesse, faisant même des chansons, et joueur d'instrumens; mais quand il a pris l'âge, il s'est attaché au bien. Il est d'une mémoire des plus singulières, âgé de 30 années. Il y a 4 ans, quelque peu davantage, qu'il annonce le S<sup>t</sup> Evangile, avec l'éloquence et la manière la plus convenable. Il ne sçait pas cependant les langues, comme vous voiez; mais M<sup>r</sup> *Préneuf*<sup>2</sup> ne les sçait pas non plus que lui, en ceci je les pense égaux. Si c'est un crime que j'ai commis, de l'entendre et de le faire venir chez moi prêcher la parole de Dieu, comme on me l'impute, bien d'autres que moi sont aussi coupables.

Tous ceux à qui j'ai communiqué votre lettre, ont été ravis d'apprendre que vous prenez encore part à l'état de notre pauvre troupeau, auquel vous avez aporté tant de fruit par vos pieuses exhortations; ils en ont versé des larmes de joie aussi bien que moi, et nous avons maintenant encore recours à vous, dans cette importante affaire de notre salut. Enfin nous vous prions, M. et très honoré frère, de communiquer cette affaire à quelques uns de Mrs les très zélés pasteurs de la Haye et autres lieux, afin que dans la réponse qui vous plaira de m'honorer, ils marquent leur sentiment sur le contenu en icelle.... De Caux en Normandie le 9 décembre 1745.

POTTEL.

1. Je donne cet extrait d'une lettre adressée à Chapel (*Corresp. du Désert, papiers Mounier*, copie, n<sup>o</sup> 28, à la Bibl. de la Société) pour montrer que le ministère de notre prédicant avait laissé des traces profondes en Normandie.

2. Préneuf exerçait aussi le ministère sous la croix en Normandie, et ne voulait pas reconnaître, paraît-il, à Rudemare, le droit de l'exercer. Le but de la lettre de Pottel était de demander à Chapel de s'employer à pacifier ce différend.

## BIBLIOGRAPHIE

---

### QUATRE OUVRAGES RÉCENTS SUR LES GUERRES DE RELIGION EN FRANCE

Les travaux qui de près ou de loin touchent à l'histoire de cette période si importante se multiplient sans cesse. Je ne parlerai ici que de ceux qu'on a bien voulu me communiquer.

Le grand prix Gobert a été décerné, en 1889, à M. Noël Valois pour un volume intitulé *le Conseil du roi aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*<sup>1</sup>, qui à première vue ne semble pas devoir nous intéresser. Ce sont de « nouvelles recherches » entreprises à la suite d'une *Étude historique sur le Conseil du roi* qui forme l'introduction à un *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat* (règne de Henri IV)<sup>2</sup>. Or le chapitre V (p. 176 à 212, avec son appendice p. 323-386) de ces *Nouvelles Recherches* forme une contribution importante à l'histoire des guerres de religion. Il nous donne, en effet, sur le Conseil privé de Charles IX à cette époque, son organisation, sa composition et son esprit, tous les renseignements désirables. Cette dissertation s'appuie sur une source que personne jusqu'ici ne semble avoir songé à exploiter sérieusement, et qui n'est autre que des *Extraits des procès-verbaux des séances du Conseil* pour les années 1563 à 1567.

L'auteur s'efforce de nous montrer que dans la lutte des partis et au milieu des difficultés qu'elle soulevait sans cesse, le Conseil privé a essayé de faire observer la loi et tenir la balance égale entre catholiques et protestants. — Mais lorsqu'on lit les procès-verbaux (p. 323-386), d'ailleurs riches en détails du plus haut intérêt pour l'histoire du protestantisme dans les provinces, on s'aperçoit que ce jugement est quelque peu optimiste. J'ai fait le relevé de toutes les décisions prises et constaté, en effet, que le plus souvent le Conseil a cru résoudre les difficultés au moyen d'exhortations platoniques, ou en renvoyant les parties au roi<sup>3</sup> ou même aux autorités locales,

1. *Nouvelles recherches suivies d'arrêts et de Procès-verbaux du Conseil*, XI-403 p. in-8°, Paris, Picard 1883.

2. Tome I, 1886 in-4°, Impr. nat., à consulter aussi pour l'histoire du protestantisme.

3. C'est le cas pour les réclamations de Poitiers, Tours, Nîmes, Fontenay-le-Comte, Orléans, Méridol. — Il y a, du reste, de nombreuses lacunes dans ces procès-verbaux. Je n'y retrouve point, par exemple, celui du 29 janvier 1565, sur l'affaire Poltrot-Coligny, que cite le Journal de Brûlart (*Mém. de Condé*, I, 163).

militaires<sup>1</sup> ou ecclésiastiques<sup>2</sup>, notoirement hostiles aux protestants, ce qui équivalait en fait à une fin de non-recevoir. Les exemples caractérisant selon M. Valois l'équité du Conseil à l'égard des protestants sont fort peu nombreux et les seuls d'ailleurs que j'aie réussi à découvrir. On peut donc dire que ces textes contribuent à démontrer que les prises d'armes des huguenots furent causées, soit par de multiples violations des édits, soit par l'impunité assurée directement ou indirectement aux coupables.

M. Erich Marcks, dont le nom est connu de nos lecteurs grâce à sa récente communication sur l'assassinat du duc de Guise<sup>3</sup>, a consacré à l'entrevue de Bayonne un livre qui tient plus que son titre ne promet<sup>4</sup>. Désireux de « couler à fond » cette question tant controversée, il a écrit l'histoire politique de la France, principalement dans ses rapports avec l'Espagne, entre les années critiques de 1563 à 1567. C'est comme la première partie d'une sorte d'introduction à l'étude non moins savante du Dr Hermann Baumgarten sur les préliminaires de la Saint-Barthélemy (1570-1572). — On ne s'attend pas à ce que j'analyse les sept chapitres touffus, remplis de faits et de réflexions, dont se compose cet ouvrage. Je ne puis qu'en déclarer la lecture indispensable à ceux que le sujet intéresse, et essayer d'en résumer les conclusions.

Préoccupée de marier Marguerite et le duc d'Anjou, la reine mère a cherché à cet époque à se rapprocher de l'Espagne et à s'entendre avec elle. Cette dernière l'excita à sévir contre les huguenots, au besoin par de véritables attentats. Bien qu'au dernier moment Catherine ait paru prendre des engagements et adhérer à ces conseils, en réalité les documents actuellement connus ne permettent pas de préciser la nature de ces engagements. Son caractère la portait d'ailleurs, si toutefois elle a fait des promesses, à ne pas s'avancer sans se ménager une porte de sortie et sans doute à ne pas fixer de limite de temps. On n'en crut pas moins, à tort ou à raison, à un complot machiné à Bayonne. Comme Catherine ne pouvait effectuer

1. Voy. Chalon-sur-Saône, Troyes, Amboise, le Briançonnais.

2. Voy. Béziers, Nîmes, Montp. Hier, Uzès, Viviers, Antun, Pamiers, etc.

3. Voy. plus haut pages 392 et 493. Nous publierons prochainement une nouvelle communication de lui sur ce même sujet.

4. *Die Zusammenkunft von Bayonne, Das französische Staatsleben und Spanien in den Jahren 1563-1567*, Strassburg, Trubner, 1889, XXVI-326 p. in-8.

un accord entre les exigences catholiques (surtout les décrets du concile de Trente) et les revendications des protestants, qu'elle n'a pas cessé de traiter ces derniers comme des rebelles, qu'elle n'a jamais tenu parole lorsqu'elle leur promettait justice — elle a été acculée à une nouvelle guerre civile. Et finalement elle a eu recours à ce qu'à tort ou droit les Espagnols eux-mêmes prônèrent, après la Saint-Barthélemy, comme la réalisation tardive des promesses de 1565.

Quelle que soit la valeur d'un résultat historique désormais acquis, grâce aux patientes et pénétrantes recherches de M. M..., l'intérêt de son livre est surtout dans le récit circonstancié qu'il nous donne, avec preuves à l'appui, de tout l'ensemble des faits compris entre les années 1563 et 1567. — Pour l'histoire intérieure du royaume, il a tiré un parti excellent des nombreuses correspondances (1558-1565) que renferment les manuscrits 15871-82 du fonds français de la Bibliothèque nationale<sup>1</sup>. Il a ainsi montré, en même temps que M. Valois, qu'il est possible d'ajouter plus d'un trait nouveau ou essentiel, au tableau de cette époque troublée que nous ont laissé les chroniqueurs et diplomates contemporains.

Les deux biographies qu'il me reste à signaler pour compléter cet article se recommandent d'elles-mêmes, aussi bien par les noms de leurs auteurs que par les sujets traités. M. Francis Decrue n'a pas reculé devant le labeur écrasant de dépouiller presque toute la littérature imprimée et manuscrite du XVI<sup>e</sup> siècle, pour nous retracer la longue existence publique et privée du connétable Anne de Montmorency (1526 à 1567)<sup>2</sup>.

Je ne pense pas que ce personnage, plus considérable qu'intéressant, sorte agrandi de cette savante et minutieuse enquête, bien que çà et là, surtout dans son deuxième volume, l'auteur ait presque involontairement exagéré son rôle. — Assurément ce rôle a été très grand sous François I<sup>er</sup> et Henri II, et son influence encore très

1. Et dont le premier appendice, p. 305 à 326, donne quelques extraits caractéristiques. Les deux autres appendices traitent de l'envoi de Sainte-Croix à Rome en août 1563, et de la littérature du sujet.

2. *Anne de Montmorency, grand-maitre et connétable de France à la cour, aux armées et au conseil du roi François I<sup>er</sup>*, VII-452 pages in-8°, Paris, Plon, 1885. — *Anne, duc de Montmorency, connétable et pair de France, sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, XVI-512 pages in-8°, Paris, Plon, 1889. Le premier de ces deux volumes a été couronné par l'Académie française (second prix Gobert).

considérable plus tard. Mais si par grandeur on entend des vues supérieures, la noblesse du caractère, des affections désintéressées, quelque chose de chevaleresque et d'aimable relevant, ornant ces qualités, — le célèbre connétable n'a assurément rien de la grandeur. — Il est le type du bourgeois soldat, d'ancienne et riche famille, borné, avide, conservateur et administrateur infatigable, au besoin brutal et même cruel, de sa fortune ainsi que de celle de sa patrie, y compris l'état politique, social et religieux dans lequel il a trouvé cette dernière.

Quand on pense qu'à l'époque critique que la France traversait alors cet homme n'a rien voulu comprendre<sup>1</sup>, que son tempérament égoïste, sa pesante étroitesse et sa haute situation ont beaucoup contribué à précipiter le pays dans la réaction religieuse et le despotisme politique, on se demande si M. Decrue a été juste au sens élevé du mot, dans le vaste tableau qu'il nous a tracé de cette prodigieuse carrière<sup>2</sup>.

Très différente est l'impression que laisse la biographie du *comte de Montgomery*<sup>3</sup>. Si le grand « rabroueur » du XVI<sup>e</sup> siècle n'a pas réussi à enthousiasmer le laborieux dévouement de M. Decrue, on sent que M. Marlet n'a pas eu de peine à se passionner pour son héros. Non qu'il partage ses opinions ou l'admire sans réserve, ni qu'on puisse dire non plus qu'il l'a étudié superficiellement. Il a, au contraire, recherché avec un soin méticuleux toutes les traces qui subsistent de cette tragique destinée, et son récit vif, coloré, entraînant, ne laisse rien à désirer au point de vue de la rigueur scientifique. Mais il faut convenir qu'entre ce gentilhomme qui dut conduire Anne du Bourg à la Bastille et celui qui lui en intima l'ordre (Anne de Montmorency) il y avait une grande différence morale. Il suffit, pour s'en persuader, de citer ces lignes par lesquelles M. Marlet résume la carrière de Montgomery :

1. Il y a eu certainement des heures où, s'il l'avait voulu, il aurait pu comprendre, ne serait-ce qu'en écoutant ses neveux, les Châtillons.

2. Qu'on lise, dans le 2<sup>e</sup> volume de M. Decrue, p. 211 à 218, ce qu'il dit de la Réforme, et l'on ne pourra se défendre de l'impression qu'aux yeux de l'auteur c'était là un fait isolé bien plus que le point de départ — religieux — d'un nouvel ordre de choses.

3. Par Léon Marlet, Paris, Picard, 1890, 188 pages in-8°. Il est regrettable que M. Marlet n'ait pas complété son livre par une table comme celles qu'on trouve à la fin de chacun des deux volumes de M. F. Decrue.

« Au commencement des troubles, qu'est-il ? « Celui qui tua le roy Henry », le doigt de Dieu, la victime d'une injustice de la Cour. A la tête de 120 chevaux que lui confie le prince de Condé... il occupe Bourges sans coup férir... Il part de là pour la basse Normandie, ayant cette fois des pouvoirs étendus... et parvient à échapper à l'étreinte de cinq colonnes ennemies. Il va ensuite occuper le poste de gouverneur d'une place de premier ordre près d'être assiégée et tient pendant quatre semaines contre des forces décuples. La seconde guerre civile le voit commandant d'une fraction de l'avant-garde; la première phase de la troisième, commandant de l'avant-garde tout entière. Dans la deuxième partie de celle-ci, il est général d'un corps indépendant, efface en trois semaines les traces de trois mois de défaites... La Saint-Barthélemy lui transmet la lourde succession de généralissime des huguenots, ouverte par l'assassinat de l'amiral. Mais il n'est le premier ni par le sang, comme le prince de Condé, ni comme Coligny par une charge de la couronne. Son pouvoir est contesté, jaloué, et il succombe enseveli dans sa gloire. »

Si à ce résumé on ajoute qu'il n'eût tenu qu'à Montgomery, tout en gardant ses convictions qui furent sincères, de ne pas confondre sa cause personnelle avec celle de ses coreligionnaires, mais de se faire oublier d'autant plus soigneusement que la haine dont Catherine le poursuivait était plus féroce, on conviendra qu'il y eut dans cette âme quelque chose de vraiment noble et héroïque.

N. WEISS.

---

L'ACADÉMIE DE CASTRES ET LA SOCIÉTÉ DE M<sup>LLE</sup> DE SCUDÉRY  
1648-1670<sup>1</sup>

Dans cet opuscule, dont M. Barbaza enrichit notre littérature locale, le titre dépasse le sujet; car, dans ses rapports avec la société de Mlle de Scudéry, l'Académie de Castres n'est représentée que par trois de ses membres : *Péllisson*, *Ranchin* et *Isarn*. Ce travail n'en a pas moins de mérite par les pièces inconnues qu'il publie, par les renseignements nouveaux qu'il met à jour et par les recherches qu'il suppose. Nobles études dignes d'encouragement surtout chez les amateurs de province, mais qui pourtant, vis-à-vis d'une critique équitable, ne sauraient prétendre à l'immunité.

1. Par Louis Barbaza. Castres, impr. Abeilhou, 103 p. in-18, 1890.

L'auteur trace, d'abord, un rapide tableau de l'Académie, et « il est à remarquer, dit-il, que les membres de cette Société appartenaient tous à la religion protestante », ce qui révèle la force et la qualité du parti protestant à cette époque. Quatre pasteurs : *Balaran, Raymond Gâches, Jaussaud, Verdier*, figurent au procès-verbal de la dernière séance du 15 avril 1670. — Fondée en 1648, l'Académie se réunit chez J. de Ranchin, place Pélisson, hôtel de l'*Avenir du Tarn*, jusqu'en 1650; alors elle s'installe chez de Rozel, avocat général de la Chambre de l'édit, rue Tholozane, hôtel de Viviés; en janvier 1651, un local spécial lui est affecté, rue Thiers, là même où existe le Grand Hôtel; elle y tient ses séances, chaque mardi, jusqu'en 1659; interrompues de 1661 à 1668, elles recommencent chez de Ranchin; mais un incendie fait encore émigrer l'Académie chez Donneville, président de la Chambre de l'édit. Enfin, l'arrêt qui, en 1670, transfère la Chambre de l'édit à Castelnaudary est son arrêt de mort. Elle n'a pas jeté un grand éclat; la preuve en est dans le recueil de ses procès-verbaux où M. Barbaza a puisé les éléments de son récit, dont je possède la copie, et qui ne renferme que le simple titre des pièces lues en séance, toutes sans importance et dans le goût affecté du jour.

Ce que l'auteur venait de faire pour l'Académie de Castres, il semblait naturel qu'il le fit immédiatement pour la société de Mlle de Scudéry, puisqu'il allait les mettre en présence. Peut-être l'a-t-il supposée suffisamment connue; mais un résumé de l'une comme de l'autre, n'en eût pas été moins opportun. Il est certain que si, — s'éclairant des *Etudes* de Cousin sur la société du XVIII<sup>e</sup> siècle et du gros volume de Rathery et Boutron sur *la Vie et la Correspondance de Mlle de Scudéry*, — il nous eût, de l'origine de l'hôtel de Rambouillet et à travers ses évolutions successives sous Catherine de Vivonne, Mme de Sablé et Mlle de Scudéry, transportés dans ce milieu de politesse raffinée, de galanterie platonique et, finalement, de bel esprit guidé, de *préciosité* fade qui inspira la casuistique de l'amour, la carte du *Tendre*, toute une littérature alambiquée dont Molière, par contraste, fit jaillir ses immortelles *Précieuses ridicules*, — si, dis-je, l'auteur avait un instant ressuscité et placé sous nos yeux cette époque, ces mœurs, ces travaux spéciaux, les trois personnages qu'il met en scène y auraient gagné en relief, et les rapports de l'Académie de Castres avec la société de Mlle de



Scudéry eussent paru plus saisissants. Il en est des hommes ainsi que des époques : l'intérêt procède de la vie, et la vie n'a d'attraits que par le détail.

Après cette regrettable lacune, relevons encore l'épithète flétrissante de *chef des révoltés* dont notre auteur gratifie le duc de Rohan, en 1623 : Un traité venait d'être conclu avec Louis XIII, l'année précédente, stipulant formellement des clauses réciproques. Ces clauses sont bientôt, sans façon, violées par le roi, coutumier du fait; — dom Vaissettelui-même avouela mauvaisefoi de la cour. En conséquence, le parti réformé reprend les armes; c'est le droit, le salut, la revendication des promesses écrites traiteusement foulées aux pieds. Et cette légitime défense, on l'appelle une révolte! et cette résolution de ne pas se laisser égorger, on la stigmatise comme une forfaiture! Et le duc de Rohan qui dirige, on le honnit comme un vulgaire chef d'émeutiers! Avec autant de raison, on flétrirait les voyageurs qui, traversant la forêt, ne se laisseraient pas tranquillement dévorer par une bande de loups, maîtres du lieu.

Mais s'il est trop sévère pour le duc de Rohan protestant, M. Barbaza ne l'est pas assez pour Pélisson catholique. Il l'exalte sans réserve. Il oublie que Voltaire a pu dire : « Paul Pélisson changea de religion et fit fortune »; il oublie que, « perversi, il devint perversisseur », qu'il fut le fondateur de cette immonde *Caisse des Conversions*, destinée à l'achat des consciences tarées, tarifées comme le sont les marchandises : l'une des hontes, non la moindre, du règne de Louis XIV et qui n'a pas empêché la ville de Castres d'inscrire au front de l'une de ces places ce nom déshonoré; il oublie, enfin, que Pélisson fut complice et bénéficiaire des effrayantes malversations du surintendant Fouquet et que, marqué par le fer rouge d'une condamnation infâmante, — il dut expier, par quatre ans de Bastille, ses méfaits et ses vols.

Il faut, en vérité, tout l'aveuglement de l'esprit de parti pour ne pas voir de telles monstruosité ou, si on les voit, pour faire comme si on ne les voyait pas.

Nous avons, certes, de la reconnaissance à M. Barbaza pour ses utiles fouilles dans les vieux parchemins; mais nous en aurions bien plus si, dépouillant ses préventions, il se bornait exclusivement au rôle de chercheur intrépide et d'historien impartial.

CAMILLE RABAUD.

# SÉANCES DU COMITÉ

11 novembre 1890

---

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Gonet-Maury, O. Douen, A. Franklin, F. Lichtenberger, W. Martin et Ch. Read. Se font excuser MM. J. Gaufrès et G. Raynaud.

**Communications.** — Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. le président exprime l'espoir que la bénédiction de Dieu reposera sur ce nouvel exercice comme sur le précédent et rend compte des deux faits les plus importants qui se sont passés depuis le mois de juin, indépendamment des séances qui ont eu lieu depuis lors pour la continuation de la *France protestante* : La constitution à Friedrichsdorf, le 29 septembre, de la *Société huguenote d'Allemagne*. Le projet de statuts dont un extrait a été inséré dans le *Bulletin* du 15 octobre a été modifié dans ce sens que la Confession de foi de la Rochelle, la Discipline et le Catéchisme de Heidelberg n'ont été maintenus à la base de la nouvelle Société que comme documents historiques, et que cette dernière s'est constituée plutôt sous forme d'association que sous celle de ligue défensive et offensive. — M. le président a, en l'absence du Comité, exprimé la sympathie de ce dernier pour une œuvre entreprise à l'instar de la nôtre, et lit une lettre touchante et cordiale de M. le pasteur H. Tollin, fondateur et président de la nouvelle Société, dont le siège est à Magdebourg, et l'organe, le journal *Die französische Colonie*. Le Comité charge son président de répondre dans le même esprit et d'annoncer l'envoi de la deuxième série du *Bulletin* pour la Bibliothèque de l'Association qu'on formera à Friedrichsdorf.

Le deuxième fait dont le président entretient ensuite le Comité, c'est l'inauguration, le 2 novembre dernier, à Saint-Pierre de Genève, du mausolée du duc Henri de Rohan, dont le *Bulletin* du 15 octobre a donné une reproduction. Il y a là un hommage significatif à une de nos plus pures gloires huguenotes, et un lien de plus entre l'Église de Genève et l'Église réformée de France, au salut de laquelle Rohan avait sacrifié ses biens et sa patrie.

Ces communications sont complétées par l'annonce d'une souscription ouverte pour l'installation à l'Oratoire de Genève d'un buste de feu M. Merle d'Aubigné, et par quelques souvenirs ajoutés par M. Read à ceux qu'il a publiés dans le *Bulletin* du 15 septembre, sur l'inauguration du buste de Saluste du Bartas à Auch.

Le secrétaire donne lecture du sommaire du *Bulletin* du 15 novembre.

et demande instamment de nouvelles études pour les premières livraisons de 1891.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu des livres de, Madame de Neuflyze [A. de Rocquigny, *la Muse chrestienne*, 1610, in-4°; *La Prise de la ville et chasteau de Sancerre*, 1621; *L'Antechrist de Raoul Gualthere, ministre de l'Église de Surich*, 1559], — M. A. Lods [*Récit abrégé de ce qu'ont souffert les Prêtres détenus à bord des vaisseaux le Washington et les Deux Associés pendant les années 1794 et 1795...* Paris, 1796], — A. Leroux [*Les Trois Livres de Jean Louis Vivès... pour l'instruction de la femme chrestienne*, Paris, 1587], — Massebieau [*Livres sur le Darbysme*]. — F. de Schiekler [*Grammatographia ad prompte ciloque descendam Grammaticen*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1529 in-4°. — *Response à l'interrogatoire qu'on dit avoir esté fait à un nommé Jean de Poltrot...* (1563). — *Brief récit des considérations, causes et points principaux qui ont incité et esmeu M. Claude de l'Artillier jadis chanoine de l'ordre de Praemonstré et prieur de l'Église Notre Dame de pityé à Chastenoy en Lorraine, de quitter la religion romaine...* 1618 in-4°]. etc.

---

## CORRESPONDANCE

---

**Un nouveau méreau.** — Il y a trois ou quatre ans, M. Ar. Schmidt, pasteur à Lezay (Deux-Sèvres) découvrait un moule à méreaux, et M. Bourguignon, pasteur à la Mothe Saint-Héray, une toque des pasteurs du désert. Ces deux vénérables reliques sont aujourd'hui déposées l'une et l'autre dans les collections de la Société de l'histoire du protestantisme.

Ces temps derniers, presque simultanément et dans deux endroits assez éloignés l'un de l'autre, M. Bergeret, pasteur à Beaussais, découvrait une nouvelle toque, en tout semblable à la première, et M. E. Rey, pasteur à Vançais, un nouveau moule.

Ce dernier objet mérite une description. Il porte à trois le nombre des moules à méreaux du Poitou connus jusqu'à ce jour.

Il est gravé dans les débris d'un cadran solaire en pierre d'un grain très fin qui rappelle la pierre lithographique.

L'extérieur n'est intéressant que par une date qui s'y lit encore (1753) et fournit une indication sur l'époque où le moule peut avoir été fait.

Le méreau qui en est sorti est inconnu. Je ne l'ai encore trouvé nulle part, bien que je m'occupe depuis de longues années à recueillir ces

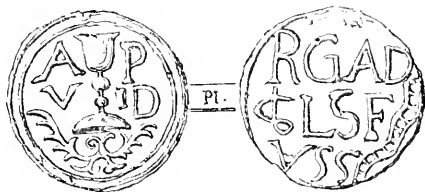
jetons de communion de notre province. En voici le dessin et la description<sup>1</sup>.

Avers : coupe eucharistique, calice de forme élégante aux bords évasés, tige fine avec deux rondelles, la supérieure en forme d'étoile à six pointes, pied large et épais, accostée à droite d'un seul morceau de pain posé verticalement. Sur le pied deux palmes inversement disposées formant rinceau. De chaque côté de la coupe, les lettres suivantes ainsi disposées :

A	P
V	D

qui peuvent se lire (A)ssemblée (P)rotestante (D)e (V)ançais.

Le moule a été découvert dans les environs de cette bourgade.



Revers : dans le champ les lettres suivantes :

R	G	A	D
&	L	S	F
V	S	S	

Les quatre premières, qui se retrouvent sur plusieurs autres types de méreaux du Poitou, se lisent : *Rendez grâces à Dieu*<sup>2</sup>; pour les autres je proposerais la lecture suivante : *et louez sa fidélité vous ses serviteurs*<sup>3</sup>.

Le signe abrégé & est renversé. Sur la droite de ces caractères un dessin informe.

Bordure : un cercle à l'avers.

Diamètre : 0,024.

TH. MAILLARD.

**Les réfugiés Turquand, Martineau, d'Orignac et Agasse.** — Occupé à dépouiller, à Somerset House (Londres), les registres des

1. Nous devons ce dessin à un ami aussi complaisant qu'habile de M. le pasteur Roth de Châtillon-sur-Loire.

2. Thessal., v, 18.

3. Apoc., XIX, 5.

Églises de *Glasshouse street, Leicesterfields, Tabernacle* et *Ryder's Court*, je puis vous communiquer les notes suivantes sur les noms que signale le dernier *Bulletin* (p. 611 et 613) : *René Turquand* et *deux Joseph Martineau* ont abjuré le catholicisme à l'Église française du Tabernacle, le 17 octobre 1714. — Le 28 décembre 1701, à l'Église française de Leicesterfields, on publia la troisième et dernière annonce du mariage de *Jacques Courtonne*, d'Alençon, avec *Suzanne Agasse*, de Rouen (un *Jean Agasse*, de Rouen, avait épousé, à Groningue, une *Élisabeth Grandidier*, de Sedan). — Enfin je suis porté à croire que M<sup>me</sup> *Bénigne d'Orignac*, de Saintonge, qui fit sa « reconnaissance » (Voy. plus haut, p. 613) à l'Église de Leicesterfields, le 25 décembre 1717, est bien la même que M<sup>me</sup> Bénigne de Nossay, puisque les lettres qu'elle écrivit de Dublin (Voy. p. 145) ne sont datées que de 1721, et qu'elle mourut en 1726. Elle ne se serait donc réfugiée en Angleterre que vers 1717, et non à l'époque de la Révocation.

J.-W. DE GRAVE.

**Jérémie Grandidier**, horloger de Sedan (Voy. plus haut, p. 563), a dû émigrer à Cassel et prendre part à l'organisation de cette Église. — Voy. *Bull.* VI [1858], p. 146. *Pièces et documents pour servir à l'histoire des colonies françaises dans le Hesse-Cassel*, par Rommel... Réunion chez *Grandidier*. Célébration d'un jeûne. Prédication de Lenfant. 8 avril 1686 : Rétractation et réception de M. de Vernicourt et de M<sup>me</sup> Le Gendre, signées par les pasteurs de Beaumont et de Lambermont, *Henry* et *Jérémie Grandidier*, à Cassel.

H. DANNREUTHER.

**Maisons de la Propagation de la foi en Dauphiné.** — Voy. plus haut, pages 605 et 606 : « M. de Terrebasse a consulté une source unique d'information, la correspondance de l'intendant Fontanieu et du lieutenant général de Cambis, conservée à la Bibliothèque nationale... Il se contente d'accompagner ses citations des lettres B. N., sans se douter que ce dépôt contient plus de 200,000 manuscrits et que les personnes désireuses de contrôler l'exactitude des documents publiés par lui seraient fort embarrassées de les découvrir<sup>1</sup>... » — Environ 130 pièces ont été publiées dans les *Maisons de la Propagation de la foi* ; 15 seulement proviennent de la Bibliothèque nationale et sont marquées B. N. ; 115 font partie de ma collection particulière. — La provenance est nettement indiquée, page 10, note 1 des *Maisons de Propagation de la foi* :

1. Il y a ici une légère erreur qui n'a pu être corrigée à temps. Il faut lire renferme plus de 100,000 manuscrits (Réd.).

« Lettres de la cour. Lettres à la cour, 13 vol. in-f° v. f. aux armes de M. de Fontanieu, 1733-1741. Id. 12 vol. in-f° velin, 1747-1759. Liasses et pièces diverses, 1694-1767. *Bibliothèque du château de Terrebasse (Isère)*. Les documents accompagnés des lettres B. N. sont extraits de la correspondance de MM. d'Angervillers et de Fontanieu conservée à la Bibliothèque nationale. »

II. DE TERREBASSE.

**Olivier de Serres, son rôle dans les guerres de religion.** — Voy. plus haut p. 614 à 616. — M. de Terrebasse m'envoie, en même temps que la rectification ci-dessus, le texte complet du passage de la première édition de la quatrième partie des *Commentaires* de Jean de Serres (1575) que j'ai discuté et que je n'avais pas sous les yeux. Il résulte d'une comparaison de cet extrait avec le texte des *Mémoires de l'Etat de France sous Charles neuvième*, 1<sup>re</sup> éd. 1576-1577, t. II, p. 350, que ce dernier passage est la *traduction littérale* du premier. Cette communication confirme donc et corrobore mes conclusions.

N. W.

**A propos de la conférence de Fontainebleau.** — Voy. plus haut, pages 582 à 587. — Vous avez eu raison de dire que les lettres communiquées par M. Cleisz étaient *inédites*, elles sont même peu connues. Toutefois l'abbé de l'Écluse en avait donné le sens général dans ses *Mémoires de Sully*. Je dis *ses* Mémoires, car cet auteur peu scrupuleux est du nombre de ces faussaires du XVIII<sup>e</sup> siècle qui trouvaient tout naturel de fabriquer à l'aide d'originaux ou d'éditions authentiques des ouvrages sans valeur historique qu'ils publiaient ensuite comme l'œuvre des auteurs plus ou moins travestis par eux. Ainsi firent l'abbé Milliot dans ses *Mémoires de Nouilles* et la Beaumelle dans ses *Mémoires de Mue de Maintenon*.

Sous le titre pompeux et singulier (comme sa personne et son caractère) de *Mémoires des sages et royales économies d'état et servitudes loyales*, etc., Sully avait fait imprimer, dans son château de Villebon, les deux premiers volumes in-folio de son œuvre, avec un pseudonyme bizarre pour nom de libraire et celui d'*Amstelredam* pour nom de lieu. Sully étant mort sans achever de publier ses Mémoires, l'abbé Lelaboureur se fit l'éditeur des deux autres volumes in-folio qui les complètent, et qui parurent à Paris en 1662. De ces quatre volumes authentiques, l'abbé de l'Écluse a tiré en partie ses Mémoires fantaisistes de Sully, qui ont été néanmoins deux ou trois fois réimprimés.

J'ignore où cet auteur a vu la lettre de Duperron et la réponse de Sully. Dans l'édition publiée en 1788 par le libraire Bastien, on lit en note : *Voyez ces lettres dans l'original, tome II, part I, page 25*. Quel original ? S'il s'agit de l'édition princeps publiée par Sully et Lelabou-

reur, elles ne s'y trouvent pas. S'il s'agit des trois manuscrits des Mémoires de Sully que possède le département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, y compris celui que Sully a annoté de sa main, on ne les y trouve également pas!... Mais le *Fonds français* du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale (n° 6144) possède une copie de la lettre de Duperron. Comme elle diffère passablement de celle que vous avez publiée et qu'elle en rétablit certaines phrases inintelligibles, je crois bien faire de vous envoyer les principaux passages où elle est préférable au texte que vous avez publié : — Ligne 4 de *la Lettre* (p. 584), lisez : *Ne me forçoit de rompre*. — L. 7, *aiant esté celluy seul après Dieu*. — L. 13, *aiant encores donné quelque temps*. — L. 15, *et tirer une forme d'indice de ses fautes*. — L. 22, *l'ont servy faiblement*. — Dernière ligne et première de la p. 585, *limites et proportions*. — P. 585, l. 2, *ny si souvent que je le devois et bien qu'en cela j'ai eu pour butte générale la défense de la religion catholique...* — L. 7, *que vous en receuillissiez..* — L. 11, *une des ouailles d'icelle*. — L. 12, *consolations que je ressens*. — L. 13, *encores que je me réjouisse grandement de vos prospérités humaines, l'intégrité, prudence et vigilance que vous apportez à vostre charge et la satisfaction que le roi a temoigné en avoir et des honneurs et dignités qu'il vous a conférés, en ceste occasion toutesfois...*

CÉSAR PASCAL.

**Pierre et Nicolas Formont, un banquier et un correspondant du Grand-Électeur à Paris**<sup>1</sup>. — M. Joret a rendu un véritable service en restituant à l'histoire un personnage très digne d'être connu, qui n'a point d'article dans la *France protestante*, et dont Haag et Bordier, induits en erreur par un document où on lit Frémont pour Formont (B. Nation. Fr. 7051, f° 312), ont confondu le nom avec celui de Frémont d'Ablancourt. Pierre Formont, « marchand banquier », émule des Caron, des Herwarth et des Samuel Bernard, avait des comptoirs ou des représentants dans presque toutes les contrées de l'Europe, jusqu'en Amérique et en Guinée, où il envoyait ses vaisseaux. Il faisait surtout le commerce des métaux et des matériaux de construction, dont il était fournisseur pour les bâtiments royaux. Il acheta en 1678 une charge de conseiller secrétaire du roi et fut excepté en 1684, de l'arrêt rendu contre ses collègues de la religion réformée. La faveur royale n'avait point affaibli en lui le sentiment huguenot ; car lorsque son fils aîné fut nommé, en 1683, commissaire de l'Électeur de Brandebourg, il fit observer que cette qualité serait précieuse « en cas de retraite et de sortie du

1. Par Charles Joret, professeur à la faculté des lettres d'Aix. Paris, A. Picard, 1890, in-8° de 80 pages, Voyez *Bull.*, du 15 nov. p. 609.

royaume », et prit sans doute des mesures en conséquence. Il mourut, paraît-il, au mois d'août 1685.

L'opuscule de M. Joret est bien fait, puisé à des sources trop peu explorées, le fonds Colbert de la Bibliothèque nationale, et les papiers de Spanheim conservés à Berlin; incomplet en bien des endroits, il laisse surtout à désirer pour la partie protestante, dont les sources sont moins familières à l'auteur. M. Bernus y a déjà fait plusieurs additions et rectifications dans le dernier numéro du *Bulletin*; en voici quelques autres.

M. Joret parle d'un Dupré, beau-frère de Formont, sans dire que Mme Formont s'appelait Judith Dupré (B. N. *Fr.* 7051, f° 312); il ne dit pas non plus que Mme Nicolas Formont était une fille d'Herwarth et s'appelait Catherine (*France prot.*, V 513 a); ni que Jean Formont s'appelait Jean-François, sieur de Vaines, titre qu'il changea plus tard en celui de sieur de La Tour. L'hypothèse joue un trop grand rôle dans l'opuscule : M. Joret suppose que Louis Formont de Rouen, était le frère du grand négociant; il suppose également que Nicolas était son fils aîné; il incline à croire que celui-ci mourut peu après le mois de décembre 1683, tandis que Nicolas figure avec sa femme sur une liste des fugitifs dressée par la police (*Fr.* 7051 f° 312). Il suppose que Pierre et Jean, qu'on trouve réfugiés à Grambow, en 1697, étaient fils du secrétaire du roi, comme s'il n'avait pas existé d'autres Formont, notamment Jacques, naturalisé Anglais en 1700, et Pierre en 1701 (Agnew, *French protestant exiles*). Il suppose que la spoliation des Formont fut complète, et qu'ils « se trouvèrent réduits à la dernière misère » (p. 68), tandis que M. Bernus a montré qu'ils avaient réussi à sauver une partie importante de leur fortune.

Enfin, la supposition se transforme de nouveau en inexactitude manifeste, lorsque M. Joret écrit : « La veuve de Pierre Formont ne paraît pas d'abord avoir été inquiétée, pas plus que ses enfants [lors de la révocation de l'édit de Nantes]; mais le temps des ménagements dont à l'origine on usa, à Paris du moins, envers les protestants, passa vite, elle se vit alors menacée » (p. 65). Mme Formont et ses fils n'avaient plus qu'à quitter la France; « ils s'y résolurent au commencement de 1686; le 6 février ils n'étaient plus à Paris; on procéda aussitôt contre eux. Un arrêté pris ce jour même ordonna de saisir les biens des fugitifs et d'instruire leur procès par contumace » (p. 66).

La réalité est autre. Vers la fin de novembre 1685, Pierre, Jean-François Formont et Judith Dupré, leur mère, préparant leur évasion, prétendaient avoir obtenu la permission de vendre leurs meubles; le 26, Seignelay informait le procureur du roi qu'il n'en était rien, et ajoutait : « Vous n'avez qu'à continuer vos poursuites contre eux, suivant la ri-



gueur des ordonnances » (Arch. Nat. *Reg. du Secrét.* O<sup>1</sup> 29). Le 4 décembre, on écrivait de Paris à la *Gazette de Harlem*, que Mme Formont, veuve du célèbre banquier, venait de s'enfuir, et que sa maison avait été aussitôt occupée militairement (*Bull.* XXIX 267). Pierre et Jean-François avaient aussi disparu ; car non seulement ils n'allèrent point le 14 décembre chez Seignelay où ils avaient été mandés avec les principaux négociants de Paris (B. N. *Fr.* 1051, f<sup>o</sup> 216) ; mais encore leurs noms sont biffés sur cette liste, d'où il résulte que leur fuite était connue avant le 14 décembre.

Un détail caractéristique de l'évasion d'un des deux frères a également échappé à M. Joret. Le fugitif, déguisé en officier des gardes, se présenta aux gardiens de la frontière et leur demanda s'il ne venaient pas de laisser passer des voyageurs. Oui, lui répondit-on, mais munis de bons passeports. Ils sont faux, s'écria-t-il, et il faut que je rejoigne ces huguenots. Il partit au galop et sa troupe le suivit (*Bullet.*, XXIX, p. 269). En fait de ménagements, Louvois ordonnait à d'Artagnan, le 3 janvier 1686, de ne point envoyer de gens de guerre dans les terres de Brevanes et de La Tour, appartenant aux Formont,.... parce qu'elles étaient saisies pour le roi (*Minutes de Louvois*, Arch. Guerre). Et le 5 mars, Seignelay écrivait au procureur du roi à propos de leur mise en régie : « Si Sa Majesté consent que vous laissiez adjuger les biens des sieurs Formont à leurs parents, qui se présentent, sans aucune préférence, pourvu qu'ils en donnent ce que ces biens peuvent valoir. » (Arch. Nat. *Reg. du Secrét.* O<sup>1</sup> 30).

O. DOUEN.

---

## CHRONIQUE

---

**France protestante.** — La rédaction a reçu les envois suivants depuis la publication de la liste du mois d'octobre (Voy. pp. 565 et 566. — Au n<sup>o</sup> XII, il faut lire : M. JEAN PHILIP DE BARJEAU) :

XIII. — De M. V. BORDES : Notes extraites d'archives sur Michel *Galan*, de Pont-de-l'Arn, capitaine, mort vers 1637 ; — Gaspard *Galibern*, de Mazamet, pasteur en Albigeois de 1659 à 1672, etc. ; — Jean *Gardes*, dit *Armand*, pasteur du désert dans le Haut-Languedoc de 1757 à 1781 ; — Franç. *Geoffroy*, condamné à Carcassonne en 1562 ; — André *Guiraud*, réfugié en Angleterre ; — Pierre *Guiraud*, de S. Alby, capitaine huguenot.

XIV. — De M. D. BOURCHENIN, à Sauveterre : Notes sur trente-quatre noms nouveaux et vingt compléments à Haag, tous pour la lettre G et en rapport avec les académies réformées.

XV. — De M. ERN. CHAVANNES : Copie d'une lettre de 1595 relative à Simon *Goulard*.

XVI. — De M. AUG. CHENOT, à Hélicourt : Notes sur Porigine de Claude *Goudimel*, et sur des pasteurs du pays de Montbéliard : Jaq. et Abbr. *Gète*; — Jn. Fréd. *Bouvier*, dit *Grammont*; — Leger *Grimault*; — Jean *Guidon*; — Gérard *Guilmin*.

XVII. — De M. O. DOCEN, à Paris : Notes sur quatre-vingt-dix-sept noms (lettre *G*) de protestants de Paris, trop nombreux pour être énumérés ici; ces notes sont extraites pour la plupart de manuscrits de la Bibliothèque ou des Archives nationales, etc.

XVIII. — De M. DUGRENIER, à Voisey (Haute-Marne) : Notes sur divers Champenois du XVII<sup>e</sup> siècle du nom de *Gravier*; — Franç. *Guenot*, orfèvre de Langres, apostat en 1646; — Franç. *Gousset*, conseiller au bailliage de Chaumont-en-Bassigny, au XVI<sup>e</sup> siècle; etc.

XIX. — De M. ENSCHÉDÉ, à Haarlem : Liste de réfugiés (*A-L*) mentionnés dans les résolutions des États-Généraux des Provinces-Unies, des Etats de Hollande et de West-Frise, dans ceux de la Commission permanente des Etats de Hollande et de West-Frise, ou du Conseil d'Etat; — noms des officiers réfugiés (lettre *G*) employés dans l'armée des Provinces-Unies; — famille *Guichenon*, de Châtillon (Ain), et *Guicheris*, de Loudun, réfugiés aux Pays-Bas.

XX. — De M. FALGUIÈRE, au Vigan : Les familles *Genistous-Montdardier* et *Guibal* (de Cavaillac), des environs du Vigan.

XXI. — Mme GOFFART a bien voulu dresser des répertoires alphabétiques des noms propres de plusieurs ouvrages historiques locaux; nous ne pouvons signaler cette collaboration patiente et pleine d'abnégation sans y joindre l'expression d'une reconnaissance toute spéciale.

XXII. — De M. W. DE GRAVE, à Londres : Notes sur Isaac, Marie-Jeanne et Jean *Gautier*, de Caen, réfugiés à Londres en 1698 et 1699; Anne *Gautier*, de Gien, en 1692.

XXIII. — De M. E. LESENS, à Rouen : Notes sur trente-deux noms de familles normandes de la lettre *G*, et quarante-six de la lettre *H*, extraites des Archives de la Seine-Inférieure et d'autres sources, la plupart manuscrites.

XXIV. — De M. OBERKAMPFF : Notes sur la famille *Gignoux*, de Nîmes.

XXV. — De M. FRANK PUAUX, à Paris : Notes tirées des Archives nationales sur quelques condamnés et sur des fugitifs; — sur divers réfugiés en Suède (lettre *G*).

XXVI. — De M. SOULICE, à Pau : Notes sur Jacob *Garcin* ou *Garsin*, pasteur à Maslaq (1665), à Orthez (1670), réfugié aux Pays-Bas; — *Gaucher*, pasteur à Pau; — Jean de *Goeren* ou *Goueren*, et *Gouliard*, ministres en Béarn, apostats vers 1675 et en 1685; — Pierre *Gruger*, ministre en Béarn dès 1578, et autres personnes du même nom.

XXVII. — De M. TOLLIN, à Magdebourg : relevé des noms de la lettre *G* mentionnés dans le texte (appendices non compris) des deux premiers volumes de son *Histoire de la colonie française de Magdebourg*.

**Fête de la Réformation.** — Elle a été célébrée à peu près partout cette année, et dans certaines Églises pour tout l'ensemble de la région, à Fresnoy-le-Grand, pour celle de Saint-Quentin, à Montcayet pour la vallée de la Dordogne, à Molières pour les environs du Vigan, à Saint-Maurice de Cazeville pour la consistoriale de Vézenobres, etc. Ailleurs, comme à Besançon et Châtillon-sur-Loire, des services multiples ou des conférences spéciales ont attiré de nombreux auditeurs. — Les journaux religieux de la province ont presque tous fait une place aux souvenirs historiques dans leur numéro de novembre. D'autres, comme le *Courrier du Dimanche* (d'Algérie, 31 octobre), se sont efforcés de faire connaître et recommander notre Société; d'autres encore, comme la *Vie chrétienne*, le *Huguenot* des Cévennes, le *Bulletin évangélique de l'Ouest*, ont presque entièrement consacré des numéros spéciaux à l'histoire. Le *Huguenot* a parlé de Claude, de Coligny, de la grange de Vassy, etc., le *Bulletin de l'Ouest* a publié une belle *lettre des prisonniers de Saintes arrivés dans les prisons de Bordeaux* (28 avril 1700) et une série d'extraits du registre des Nouvelles catholiques de Pons, attestant l'obstination à ne « pas faire son devoir », c'est-à-dire à ne pas abjurer, de plusieurs femmes ou jeunes filles, *Élisabeth Aumet* (1746-1749), *Marthe Biscon* (1696-1700), *Mme Bollon* (1712-1716), *Mlles Chaillolleau* (1696-1697), *Chasseloup* (1696-1697), *Dangirard* et *Raboteau* (1714-1717), etc. — Enfin, on a vu plus haut qu'à Genève, le 2 novembre, MM. Montchal, Th. Turretini et Guillet ont évoqué la grande mémoire du duc de Rohan à propos de l'inauguration du nouveau monument<sup>1</sup>. Le temps viendra sans doute où, grâce aux Sociétés huguenotes, ces commémorations n'auront pas uniquement lieu dans les pays de langue française, où, de plus en plus, grâce à elles, les Églises protestantes apprendront à connaître « le rocher d'où elles ont été taillées ».

---

## NÉCROLOGIE

---

### M. le pasteur A. Viguié.

Encore un deuil pour notre Société d'histoire, pour l'Église réformée de Paris et pour le Protestantisme français tout entier, frappés du même coup aussi douloureux que soudain. C'est un pasteur éminent, un collègue vénéré, cher à tous par les plus beaux dons d'une nature très sympathique, qui nous est tout à coup enlevé par une de ces mystérieuses dispensations devant lesquelles il faut s'incliner en gémissant. Les voies de Dieu ne sont pas les nôtres!

Né le 19 janvier 1827, à Négrepelisse (Tarn-et-Garonne) dans une vieille famille huguenote, Ariste Viguié fit ses études théologiques à Montauban, alla les achever à Berlin, Bonn, Strasbourg, et obtint, en 1858,

1. Voy. la *Semaine religieuse*, du 8 novembre.

le grade de docteur par une thèse fort remarquable sur *l'Histoire de l'apologétique dans l'Église réformée*. Il était déjà pasteur à Nîmes depuis plusieurs années, et ses prédications pleines de ferveur, confinant au réveil, trouvaient un écho profond dans l'Église d'Abraham Borrel et de Samuel Vincent. A cette époque se rattachent ses belles *Conférences sur le principe chrétien de la Réformation*, qui obtinrent un vif succès. M. Viguié n'avait pas le don de l'improvisation, mais il y suppléait par l'étude et par ces fortes préparations qui, s'emparant d'un sujet, fournissent à l'éloquence ses meilleurs trésors. Deux volumes de sermons (1864-1874), où les hardiesses de la nouvelle théologie étaient tempérées par un mysticisme de bon aloi, lui assignèrent un rang élevé parmi les prédicateurs contemporains. Son influence était grande à Nîmes. Président du Consistoire, de 1866 à 1879, il déploya une rare modération dans des temps difficiles, et sut mériter la constante affection d'une Église pour laquelle il a toujours gardé la fidélité du premier amour.

La translation à Paris de la Faculté de théologie protestante de Strasbourg, legs de nos malheurs, ouvrit de plus larges perspectives à l'activité intellectuelle de M. Viguié. Il était un professeur tout désigné de la nouvelle école parisienne, où il occupa la chaire d'éloquence sacrée ; et ceux qui ont assisté, le 7 novembre 1879, à l'ouverture de son cours devant M. Jules Ferry, alors ministre de l'instruction publique, n'ont pas oublié la leçon magistrale où il caractérisa d'une manière si heureuse les plus illustres prédicateurs de la Réforme française à son premier âge. C'est à la prédication qu'il devait former ses jeunes auditeurs, et il put joindre l'exemple au précepte durant onze ans, comme pasteur auxiliaire, dans la chaire de l'Oratoire où il retrouvait de grands souvenirs. Mais c'est surtout dans les solennités historiques, dans les douloureux anniversaires du Protestantisme français, que sa voix trouvait d'incomparables accents pour électriser les multitudes accourues autour de la chaire improvisée du Désert. Sous la voûte des temples, comme à l'ombre des châtaigniers séculaires, à Fonmorté comme à la maison de Roland, Ariste Viguié a connu les triomphes de la vraie éloquence.

Il m'est particulièrement doux de suivre sa trace dans le *Bulletin*, où ses communications étaient toujours accueillies avec le plus vif empressement. La lettre qu'il me fit l'honneur de m'adresser, le 19 avril 1868, sur les anciens registres du Consistoire de Nîmes, montre le prix qu'il attachait à la conservation de ces documents si précieux, et c'est à son initiative que l'on en doit l'admirable copie faite par le pasteur Anzière (*Bull.*, t. XVII, p. 296). Avec quel charme il a retracé les commencements de la Réforme à Nîmes, l'aube qui précède l'aurore des rénovations spirituelles (*Bull.*, t. XVIII, p. 553) ! La prédication réformée au XVI<sup>e</sup> siècle, lui a inspiré de fort belles pages (*Bull.*, t. XXIX, p. 38). Il fut un des principaux orateurs des réunions historiques du Gard en octobre 1883. Sa voix ne pouvait manquer à l'anniversaire bi-séculaire de la Révocation (*Bull.*, t. XXXIV, p. 538). Le beau volume qu'on pourrait faire avec un

choix de ses conférences sur des sujets si divers : histoire, archéologie, critique sacrée. Une des plus remarquables est assurément celle sur *Calvin à Strasbourg*, souvenir doublement lumineux dans les jours sombres qui ont suivi l'occupation étrangère. *Les Sermons sur Job*, trois articles insérés dans le *Bulletin* (t. XXXI, pp. 466, 504, 548), évoquent la grande âme de Coligny qui se les faisait lire chaque jour, comme une préparation aux dernières épreuves de sa tragique destinée.

Je ne puis me rappeler l'aimable collaboration de M. Vigiù, tant de douces intimités d'esprit et de cœur, sans sentir plus vivement sa perte, hélas ! si peu prévue, malgré le déclin de sa santé. Il était toujours si vaillant et si jeune à 63 ans ! Le 27 novembre, dernier jour de son pèlerinage terrestre, il avait visité des amis affligés. Le soir il s'entretenait paisiblement avec les siens dans son petit cabinet d'études. Couché à 11 heures, il se réveillait bientôt après, avec un léger étouffement ; à minuit il n'était plus ; analogie frappante avec un autre départ, celui d'Eugène Bersier, son glorieux émule. L'un et l'autre ont poursuivi, avec des dons différents, les progrès du règne de Dieu sur la terre ; ils ont pu dire dans la mesure de leur foi : « J'ai cru, c'est pourquoi j'ai parlé. » L'un et l'autre aussi ont entendu la parole du Maître : « Cela va bien, bon et fidèle serviteur ; entre dans la joie de ton Seigneur. » J. B.

Nîmes, 6 décembre 1890.

---

#### J. B. Leclercq

On a annoncé à l'assemblée constitutive de la *Société huguenote d'Allemagne*, à Friedrichsdorf (29 sept.), la mort d'un pasteur d'une Église de réfugiés. — J.-B. Leclercq, né à Saintines (Oise), le 2 déc. 1825, commença par être prêtre et même trappiste, sortit du catholicisme vers 1859, s'assit sur les bancs de la faculté protestante de Strasbourg, devint docteur en théologie à Marbourg, puis pasteur à Freissinières et peu après à Hanau, où il est mort. On lui doit, outre plusieurs romans anticléricaux (le *Maudit*, la *Religieuse*, le *Moine*, le *Curé de campagne*, le *Confesseur*, le *Jésuite*), une très curieuse autobiographie, intitulée *Francisque*, et une *Histoire de l'Église wallonne de Hanau* (293 p. in-8, Hanau, 1868). — Des parents restés catholiques tentèrent en vain de lui arracher une abjuration *in extremis*, et l'on a même trouvé dans le corridor de son presbytère un billet signé du curé de Hanau et ainsi conçu : « Vous pouvez abjurer sans crainte d'être trahi et tout en continuant, jusqu'au bout, à toucher votre traitement comme pasteur de l'Église française de Hanau. Votre abjuration ne sera publiée qu'après votre mort <sup>1</sup>. » N. W.

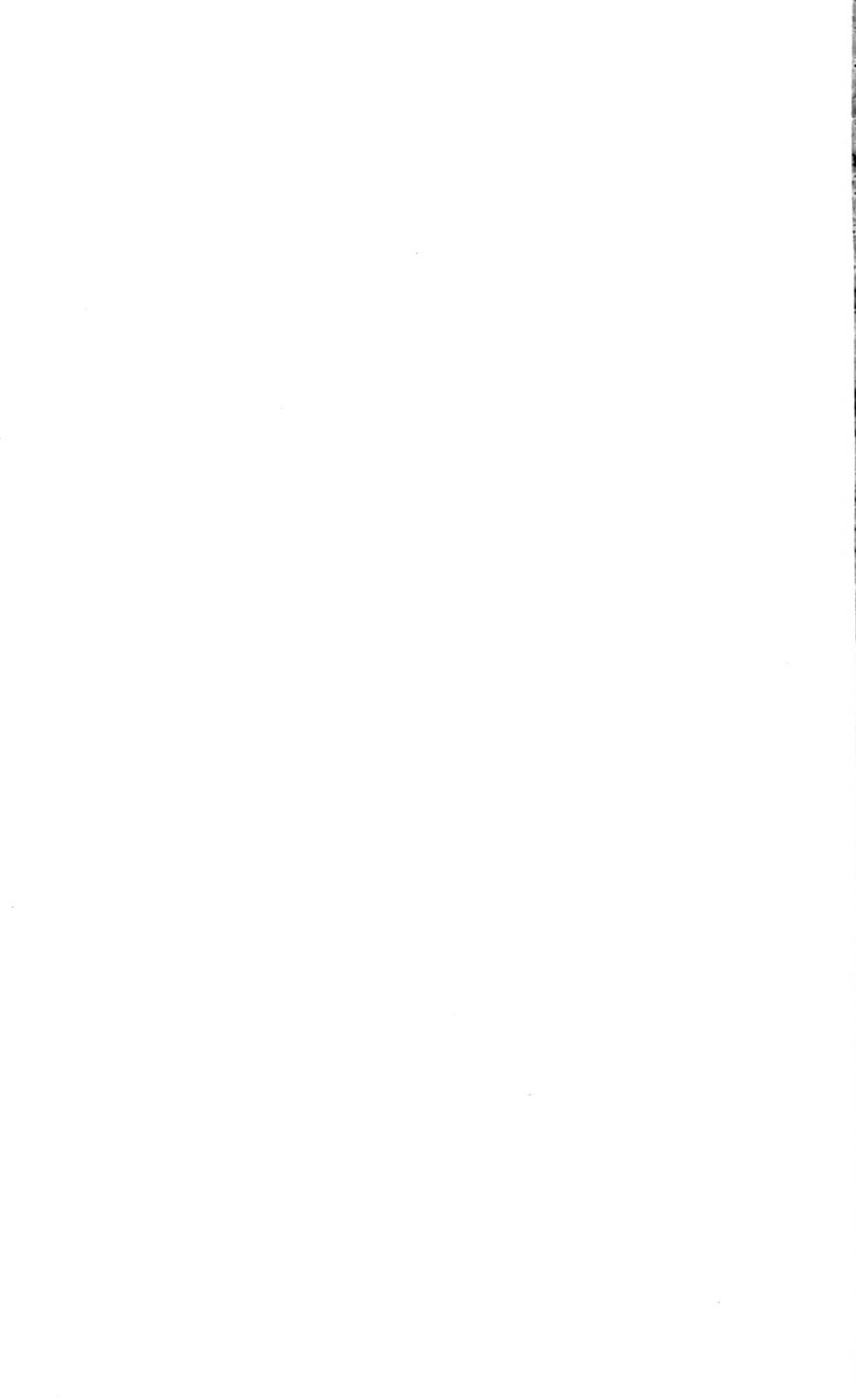
1. Voy., entre autres, la *Semaine religieuse* de Genève, du 6 déc.

---

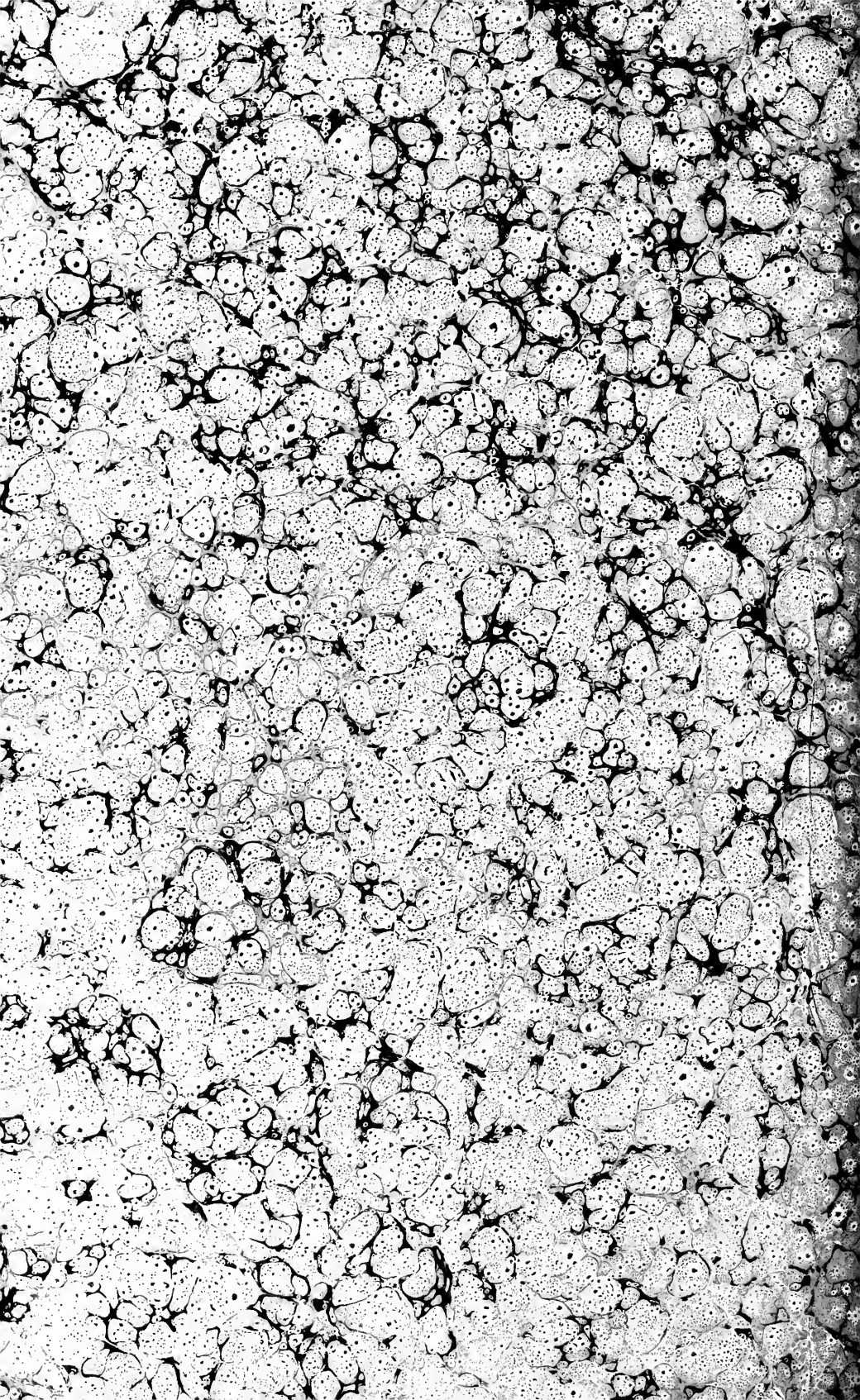
Le Gérant : FISCHBACHER.











BX  
9450  
S64  
année 39

Société de l'histoire du  
protestantisme français,  
Paris  
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

